
3 3433 06183720 3





DAF

HISTOIRE DE FRANCE.

TOME TREIZIEME.

A PARIS,

Chez

LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'or.
DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
DE HANSY, Pont au Change, à S. Nicolas.
JEAN TH. HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
BOUDET, rue S. Jacques, à la Bible d'or.
BAUCHE, Quai des Augustins, à Sainte Geneviéve.
DURAND, rue du Foin, au Griffon.
CL. J. B. HERISSANT fils, rue Notre-Dame, à la Croix d'or.
D'HOURY fils, rue de la vieille Bouclerie, au Soleil d'or.
DESPREZ, rue S. Jacques, à S. Prosper.
LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

HISTOIRE
DE FRANCE,
DEPUIS
L'ÉTABLISSEMENT
DE
LA MONARCHIE FRANÇOISE
DANS LES GAULES,

Par le Pere G. DANIEL, *de la Compagnie de* JESUS;

NOUVELLE ÉDITION,

Augmentée de notes, de dissertations critiques & historiques, de l'histoire du regne de Louis XIII, & d'un journal de celui de Louis XIV,

ET

Ornée de plans, de cartes géographiques, & de vignettes représentant des médailles & des monnoyes de chaque regne.

TOME TREIZIEME,

Qui comprend les regnes depuis 1610 jusqu'à 1630.



A PARIS,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. D. CC. LVI.
AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.



PRÉFACE.



QUOIQUE le régne de Louis XIII. n'ait duré que trente-trois ans, il en est peu qui fournissent à l'histoire des évenemens plus considérables & plus variés. On y voit le royaume en paix avec les ennemis du dehors pendant la minorité, troublé au-dedans par des divisions intestines. L'empire absolu que la maréchale d'Ancre avoit acquis sur l'esprit de la reine régente, & qu'elle partageoit avec son mari, fait naître trois guerres civiles. Marie de Medicis, qui gouverne encore après la majorité, ne conserve pas longtemps une puissance, que l'on avoit sû rendre odieuse & suspecte au roi son fils, & dont elle usoit avec autant de hauteur que d'incapacité. Sa qualité de reine & de mere ne peut la mettre à couvert de ces coups de la fortune, qui tombent si rarement sur les têtes couronnées; elle est obligée de quitter la cour; son exil fait voir que la jalousie d'autorité l'emporte souvent sur les sentimens de la nature, & que rien ne peut résister au favori d'un roi majeur. Cette princesse s'apperçoit trop tard que monsieur de Luynes

s'est rendu maître de l'esprit du roi, qui le connoissoit dès sa plus tendre enfance, & qui lui étoit attaché par goût & par habitude. Ce courtisan fin & délié profite habilement des circonstances, pour s'élever au plus haut degré de faveur & de fortune, où un particulier puisse jamais aspirer. Il fait assassiner le maréchal d'Ancre, dont il auroit pû se défaire par des voies moins violentes & plus légitimes; & après avoir déterminé le roi à renvoyer sa mere, il s'empare de toute l'autorité, que le roi se fait un plaisir de lui abandonner. Il conçoit le dessein d'abattre le parti huguenot qui s'étoit rendu redoutable. Il se conduit en plusieurs occasions avec beaucoup de prudence & de fermeté, & si sa mort prématurée ne lui laissa pas le temps de faire paroître toute l'étendue de son mérite, on peut dire au moins qu'il vécut assez pour sa fortune.

Le roi, après avoir été quelque temps sans premier ministre & sans favori, donne enfin toute sa confiance au cardinal de Richelieu, dont le ministere est sans contredit la partie la plus intéressante du regne de Louis XIII.

Ce ministre, supérieur à tous ceux qui l'avoient précedé, forme des projets qu'aucun autre que lui n'eût été capable d'exécuter.

Il se propose de rétablir en France l'autorité du gouvernement, & de fonder le repos & la liberté de l'Europe sur l'équilibre des puissances.

Son premier soin est d'ôter aux grands du royaume, l'envie & le pouvoir de résister au souverain. Au

lieu d'acheter par des graces la soumission des rebelles, & d'appaiser leurs révoltes par des traités honteux; il accoutume les François à les voir terminées par des procès criminels, & par le supplice des principaux chefs de la rébellion. Il enleve aux huguenots toutes leurs places de fureté, & par-là il met fin aux guerres de religion qui désoloient le royaume depuis près d'un siecle. Dès qu'il a établi la paix au-dedans, il entreprend de porter la guerre au-dehors, & d'attaquer ouvertement la maison d'Autriche.

Il envoye des armées sur toutes les frontieres, & les conquêtes qui ont ajouté au royaume tant de riches provinces ont été le fruit de ses travaux. Jamais homme ne rencontra peut-être de plus grands obstacles à l'exécution de ses desseins: traversé perpétuellement dans ses entreprises, les intrigues du cabinet lui causent plus de peine & plus d'embarras que l'Europe entiere. Mais lorsque ses ennemis devenus ceux de l'état, par leurs intelligences avec les étrangers, employent toutes sortes de moyens pour le perdre, il découvre leurs secrets; il dissipe leurs cabales; il gagne les uns par son adresse & par ses bienfaits; il épouvante les autres par sa sévérité, & il triomphe de tous par sa prudence & par son bonheur.

Loin de manquer des monumens nécessaires pour éclaircir les évenemens d'un regne & d'un ministere si glorieux, on est plutôt surchargé par le nombre des auteurs contemporains ou modernes qui ont entrepris de les décrire.

La derniere histoire de Louis XIII. qui ait paru,

eſt celle que Michel le Vaſſor apoſtat de l'Oratoire, refugié en Hollande, a donnée au public en dix-neuf volumes. Cet auteur entre dans un très-grand détail: mais il s'en faut beaucoup qu'il ait donné à cet ouvrage toute la perfection dont il eſt ſuſceptible.

1°. Il s'étend fort au long ſur tout ce qui regarde les diſputes de religion & les matieres de théologie, qui appartiennent proprement à l'hiſtoire eccléſiaſtique.

2°. Il raconte pluſieurs faits ſur la ſeule autorité des *Memoires de Pontis*, quoiqu'il ſoit averé que ces mémoires ne ſont qu'une eſpece de roman hiſtorique dont le témoignage ne peut être d'aucun poids. Le ſieur le Clerc qui avoit écrit avant lui *l'hiſtoire du cardinal de Richelieu*, eſt tombé dans la même faute.

3°. Ces deux écrivains n'ont eu aucune connoiſſance de divers mémoires très-importans, qui n'ont paru qu'après leur mort, tels que *l'hiſtoire de la mere & du fils, les mémoires de madame de Motteville, du comte de Brienne ſecrétaire d'état, ceux du marquis de Montglat, & ceux de monſieur Talon.*

4°. Retirés en Hollande, ils n'étoient point à portée de conſulter eux-mêmes les manuſcrits qui ſe trouvent à Paris dans différentes bibliotheques; & au lieu de les faire conſulter par d'autres qui auroient pû leur en donner des extraits, ils s'en ſont toujours tenus au ſeul témoignage des livres imprimés. Ainſi les connoiſſances les plus ſûres & les plus eſſentielles pour la preuve & pour l'éclairciſſement des principaux faits de l'hiſtoire leur ont ſouvent manqué,

5°. Le Vassor a encore un défaut qui lui est particulier, ce sont des invectives perpétuelles contre tous ceux qui ont eu part au gouvernement, dont il a rempli son ouvrage. L'esprit républicain qui conduit sa plume, lui fait adopter indistinctement toutes les satyres publiées par les ennemis du cardinal de Richelieu. Il prend le parti de tous les rebelles, il justifie tous les coupables. Il oublie que la plûpart des calomnies que l'on affectoit de répandre pour noircir la réputation de ce ministre, ont été réfutées dans le temps même qu'elles ont parû, par des preuves sans réplique. Il ne fait pas réflexion que les familles illustres dont les parens étoient bannis, emprisonnés ou mis à mort par la rigueur inflexible de ce cardinal, étoient intéressés à décrier sa mémoire, & que l'on ne doit pas croire légerement tout ce que la haine & la vengeance leur a fait dire ou écrire contre un homme qu'ils détestoient. Le rapport d'un ennemi est toujours suspect, & un historien qui ne cherche que le vrai, avant que de taxer ceux qui gouvernent, de tyrannie & d'injustice, doit examiner avec soin s'ils persécutent des innocens ou s'ils punissent des coupables; parce qu'ils cessent d'être injustes, lorsque ceux qu'ils poursuivent sont véritablement criminels. Il est persuadé qu'il ne lui appartient pas de fouiller dans les intentions les plus secrettes des princes & des ministres, pour leur attribuer des motifs odieux sans en avoir d'autres preuves que le témoignage souvent infidele de leurs plus cruels ennemis, & que s'il est obligé de se défier des éloges outrés de

leurs panégyristes, il ne doit pas être moins en garde contre les satyres violentes de leurs adversaires & de leurs rivaux.

Le Vassor ne s'est pas même contenté de décrier sans aucun ménagement, la conduite de Louis XIII. & de son ministre ; sa plume trempée dans le fiel répand son venin jusques sur les actions de Louis XIV. qui ne devoient entrer pour rien dans l'histoire de son prédécesseur, & s'il est vrai que ses invectives flattent quelquefois la malignité de la plûpart des lecteurs, on ne peut nier qu'elles ne les fatiguent encore plus souvent par leur insupportable continuité.

Il faut cependant rendre justice au mérite & au travail de cet auteur. Il avoit lû tout ce qui étoit imprimé de son temps sur le regne de Louis XIII. il éclaircit plusieurs faits avec sagacité ; il les raconte avec feu, & il se fait lire en plusieurs endroits avec plaisir, quoique son histoire peche en général par son excessive longueur. Ce défaut se fait sentir surtout dans les détails trop multipliés & trop étendus que l'on y trouve, sur les évenemens arrivés dans tous les états de l'Europe, qui font perdre trop longtemps de vûe ceux du regne dont il écrit l'histoire.

On a suivi d'autres regles & d'autres principes dans celle que l'on donne ici au public. On en a d'abord écarté toutes les discussions qui doivent être reservées aux écrivains de l'histoire ecclésiastique, & en ne racontant que les faits qui ont rapport au gouvernement civil, on s'est fait une loi d'éviter égale-

ment le ſtyle de la flatterie & celui de la ſatyre. On a peint le cardinal de Richelieu avec toutes ſes grandes qualités, ſans diſſimuler ſes défauts. On a mis au jour une partie des reſſorts les plus ſecrets de ſa conduite, & l'on a eu pour les découvrir des ſecours qui ont manqué à tous ceux qui ont écrit juſqu'à préſent l'hiſtoire de Louis XIII. car ſans parler de cette multitude de mémoires, de relations, de dépêches & de pieces imprimées dans ces derniers temps ſur tout ce qui concerne le regne de ce prince, que l'on a lûs avec attention, & dont on a peſé le témoignage avec plus d'équité que le ſieur le Vaſſor; on a cru devoir chercher encore la vérité dans des ſources plus pures & plus inconnues.

On a eu premierement en main une hiſtoire manuſcrite de Louis XIII. en trois volumes *in folio*, compoſée par le pere le Moine Jeſuite auteur du poëme de ſaint Louis, à qui madame la ducheſſe d'Aiguillon avoit communiqué tous les papiers du cardinal de Richelieu ſon oncle, dont elle étoit dépoſitaire; Gui-Patin n'ignoroit pas que le pere le Moine avoit été chargé de travailler à cet ouvrage par la niece du cardinal. Il en parle ainſi dans une de ſes lettres: *Aujourd'hui je vous dirai, que le pere le Moine Jeſuite, hiſtorien du cardinal de Richelieu, aux dépens & aux gages de madame d'Aiguillon, eſt ici mort le 22 Août, âgé de ſoixante-neuf ans.* Lettre 192. du 7. Septembre 1671.

Ce pere n'eut pas le temps d'achever cette hiſtoire qu'il n'a conduite que juſqu'à l'année 1638. Elle eſt écrite d'un ſtyle qui ne plairoit pas aujourd'hui, & Edition de 1685.

l'auteur s'attache principalement à relever le mérite & la gloire de toutes les actions du cardinal de Richelieu : mais en mettant à part les louanges, peut-être excessives, qu'il affecte par-tout de lui donner, on y trouve quantité de faits & de particularités remarquables, que les autres écrivains ont ignorés, & qu'il avoit pris dans les mémoires originaux que madame d'Aiguillon lui avoit communiqués

On a encore profité de quelques traits répandus dans les mémoires manuscrits de François Duval, marquis de Fontenai-Mareuil, maréchal de camp, ambassadeur du roi à la cour de Londres en 1626. & deux fois à celle de Rome en 1641. & en 1647. c'est de lui que le cardinal de Retz, qui l'avoit connu dans sa vieillesse, parle dans ses mémoires en ces termes: *Le bon homme, monsieur de Fontenai, qui avoit été deux fois ambassadeur à Rome, qui avoit de l'expérience, du bon sens, & l'intention sincere & droite pour l'état, &c.*

T. 4. p. 57. Edit. de 1617.

On ne s'est pas contenté de puiser dans ces sources, on a parcouru avec soin le recueil immense des manuscrits de Bethune & de Colbert, qui se conservent à la bibliotheque du roi, où l'on trouve une infinité de lettres originales, de pieces authentiques ou de copies exactement prises sur les originaux, qui servent beaucoup à l'éclaircissement des principaux évenemens du regne de Louis XIII. On ne s'en est pas tenu là, on a fait encore d'autres découvertes dans les manuscrits que monsieur le maréchal duc de Richelieu conserve dans sa bibliotheque. On y

voit

voit entr'autres plusieurs pieces originales de l'information faite à Nantes au procès du comte de Chalais; les papiers qui furent saisis dans le cabinet du garde des sceaux de Château-neuf, tous signés & paraphés de la main de monsieur de Bullion, des deux Bouthilliers & du sieur Testu chevalier du Guet, qui avoient été chargés d'en faire l'inventaire: on y découvre les intrigues de ce magistrat avec madame de Chevreuse, qui furent cause de sa disgrace. Les lettres qu'ils s'écrivoient l'un à l'autre; la correspondance que le chevalier de Jars leur ami commun, entretenoit de concert avec eux à la cour d'Angleterre, & les avis qui en furent donnés au roi par le marquis de Fontenai-Mareuil son ambassadeur à Londres.

On ne prétend pas faire ici une énumération complette de toutes les pieces curieuses que l'on a trouvées dans ce riche thresor: on se contente d'indiquer celles qui ont paru les plus singulieres.

On sait, par exemple, que le cardinal de Richelieu, ayant appris que la reine Anne d'Autriche écrivoit à l'insû du roi dans les cours étrangeres qui étoient en guerre avec la France, suscita une cruelle affaire à cette princesse. Or, presque toutes les pieces qui concernent cette affaire sont en original parmi les manuscrits de monsieur le maréchal de Richelieu. Il a le procès-verbal de la visite que le chancelier alla faire au Val-de-Grace dans l'appartement de la reine, signé de la propre main de ce magistrat. Les divers interrogatoires que la Porte valet

de chambre affidé d'Anne d'Autriche, à qui elle confioit ſes lettres ſecrettes, ſubit à la Baſtille. Les lettres que le chancelier écrivoit au roi pour lui rendre compte de la procédure, la copie authentique des aveux que la reine fut obligée de ſigner avec un récit de toute cette affaire, écrit tout entier de la main du cardinal de Richelieu.

Il eſt aiſé de comprendre tout l'avantage que l'on peut retirer de la lecture de ces pieces, pour l'éclairciſſement & pour la perfection de l'hiſtoire.

Enfin, on a découvert dans un volume des manuſcrits de Colbert, qui ſont préſentement à la bibliotheque du roi, une piece qui nous a paru très-importante.

Perſonne n'ignore que le teſtament politique du cardinal de Richelieu, contient un abregé de l'hiſtoire de Louis XIII. intitulé : *Succinte narration de toutes les actions du roi, juſqu'à la paix faite en l'an ......* Cet abregé commence au temps où le cardinal étoit entré dans le miniſtere, après la réconciliation du roi avec la reine ſa mere, & il finit à l'an 1638. dans tous les exemplaires imprimés ou manuſcrits du teſtament politique. Le cardinal de Richelieu en avoit compoſé la ſuite, qui ſe trouve corrigée de ſa main en pluſieurs endroits dans un volume des manuſcrits de Colbert intitulé : *Affaires de France.* Cette ſuite développe ce qui s'étoit paſſé de plus remarquable pendant les années 1639, 1640 & 1641. Le cardinal étant mort en 1642. n'eut pas le temps de la pouſſer plus loin. On doit, ſans dou-

re, regarder ce morceau comme une véritable découverte, qui ne permet plus de douter que le cardinal de Richelieu ne ſoit le véritable auteur du teſtament politique qui porte ſon nom ; & s'il eût été connu dans le temps de la diſpute que monſieur de Voltaire a fait naître à ce ſujet, on auroit pû la terminer ſans aucune diſcuſſion, en lui montrant ſeulement les traces de la main du cardinal de Richelieu, imprimées ſur ce précieux manuſcrit (a).

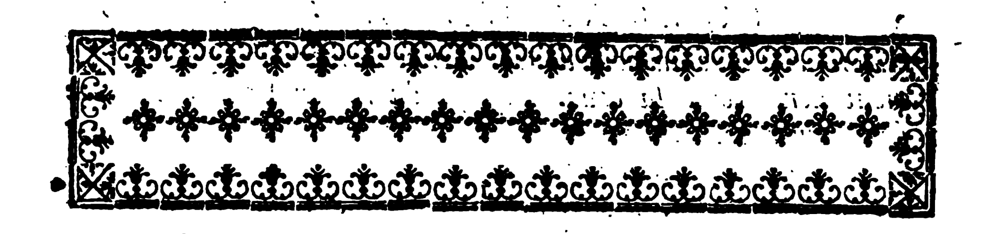
On s'eſt beaucoup ſervi des gazettes de France, qui ne commencerent à paroître qu'en 1631. Celles qui ont été imprimées du temps de Louis XIII. ſont d'une grande autorité.

Le cardinal de Richelieu prenoit un ſoin particulier de cet ouvrage, & il envoyoit ſouvent à Théophraſte Renaudot qui en étoit l'inventeur, des articles entiers, où l'on reconnoît aiſément le ſtyle & la main de ce grand miniſtre. Il faiſoit inſérer dans ces gazettes les traités d'alliance ; les capitulations ; les relations des ſiéges & des batailles, écrites par les généraux, & les dépêches des ambaſſadeurs, lorſqu'elles contenoient des faits que l'on vouloit faire ſavoir à toute l'Europe. Louis XIII. ne dédaignoit pas lui-même d'employer une partie de ſon temps à compoſer des articles de la gazette. On en voit encore pluſieurs dans le recueil des manuſcrits de N°. 9334 Bethune, que l'on retrouve imprimés dans les ga-

(a) On trouvera la ſuite de ce premier chapitre du teſtament politique nouvellement découverte, imprimée à la fin du regne de Louis XIII.

zettes ; ils ſont écrits de ſa main avec un grand nombre de ratures & de corrections, qui ne permettent pas de douter qu'il n'en ſoit l'auteur.

C'eſt ſur de pareils monumens, que ſont appuyés la plûpart des faits qui font le ſujet de cette hiſtoire, & ſi elle ne mérite pas le ſuffrage du public par la beauté du ſtyle, on ſe flatte qu'elle ſera au moins intéreſſante, par la multitude & la ſingularité des recherches dont on a tâché de l'enrichir.



SOMMAIRE

DU REGNE

DE LOUIS XIII.

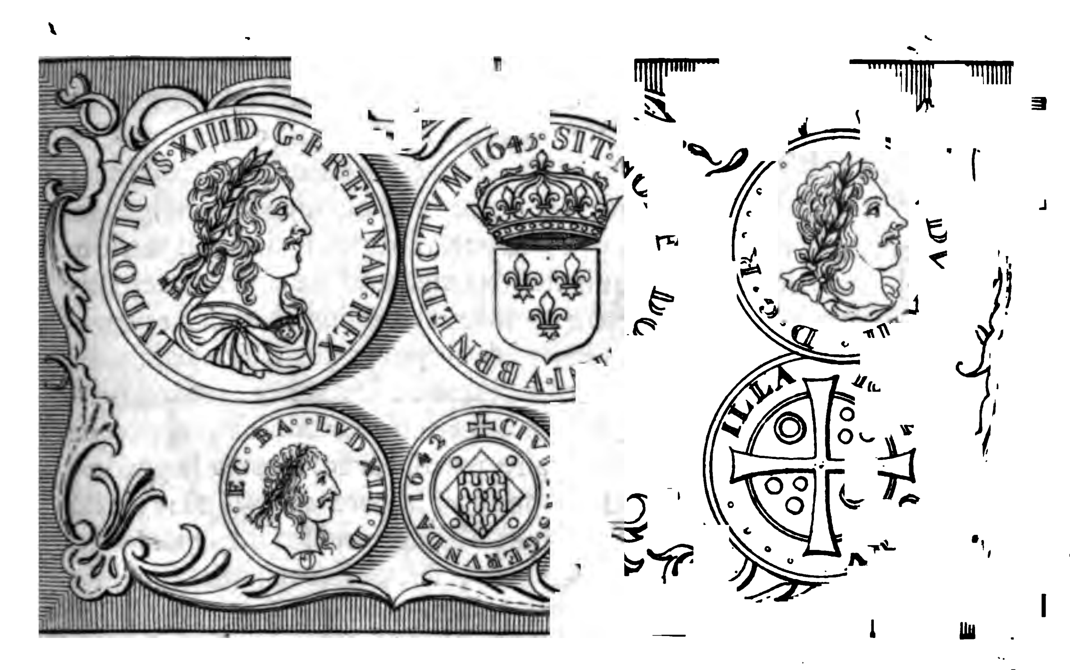
La reine mere est déclarée régente du royaume pendant la minorité de Louis XIII. Conseil de régence. Procès de Ravaillac. Le duc de Savoye abandonné par le nouveau gouvernement. Sacre du roi. Crédit du marquis d'Ancre. Disgrace de monsieur de Sulli. Affaire de la Décomman. Assemblée générale des protestans à Saumur. Le duc de Rohan s'empare de Saint-Jean d'Angeli. Le prince de Condé se retire de la cour, & se met à la tête des mécontens. Guerre civile. Conférences à Soissons. Traité de Sainte-Menehoud. Majorité du roi. Assemblée des états généraux. Commencement de la faveur de monsieur de Luynes. Mort d'Henri de Montmorenci connétable de France. Assemblée & remontrances du parlement. Mécontentement des princes. Seconde guerre civile. Mariage du roi. Conférences de Loudun. Disgrace du chancelier de Silleri. Emprisonnement de prince de Condé. Le peuple de Paris pille la maison du maréchal d'Ancre. Changemens dans le ministere. Troisieme guerre civile. Mort du maréchal d'Ancre. Les anciens ministres sont rappellés. La reine mere est exilée à Blois. Procès fait à la maréchale d'Ancre & à la mémoire de son mari. Le duc d'Epernon se brouille avec monsieur de Luynes. Intrigues pour délivrer la reine mere. Affaires de Bearn. La reine mere sort du château de Blois, & est conduite à Angoulême par le duc d'Epernon ; elle s'accommode avec la cour & s'établit à Angers. Le roi rend la liberté au prince de Condé. Plusieurs princes vont trouver la reine mere à Angers. Quatrieme guerre

civile. Attaque du pont de Cé. La reine mere fait sa paix & vient demeurer à la cour. Voyage du roi en Bearn. Révolte des huguenots. Bassompierre envoyé en Espagne pour terminer l'affaire de la Valteline. Traité de Madrid. Le duc de Luynes est fait connétable. Nouvelles entreprises des huguenots assemblés à la Rochelle. Le roi marche contre eux & se rend maître de Saumur dont il ôte le gouvernement à Duplessis-Mornai. Siége de Saint-Jean d'Angeli & de Clerac. Prise de ces deux villes. Mauvais succès du siege de Montauban. Disgrace du pere Arnoux confesseur du roi. Mort du connétable de Luynes, son caractere. La reine mere rentre dans le conseil. Guerre contre les huguenots. Siege de Tonneins & de Royan. Reddition de Sainte-Foi. Siege de Negrepelisse & de Saint-Antonin. Prise du fort & de l'isle d'Argenton. Le maréchal de Lesdiguieres est fait connétable. Entrée du comte de Mansfeld en Champagne. Siege de Montpellier. Traité de la paix accordée aux huguenots. L'évêque de Luçon est fait cardinal. Conférence d'Avignon sur les affaires de la Valteline. Disgrace du chancelier de Silleri & du marquis de Puisieux. Le cardinal de Richelieu entre dans le conseil. Mariage d'Henriette de France sœur du roi avec Charles I. roi d'Angleterre. Disgrace du marquis de la Vieuville. Chambre de justice établie pour la recherche des financiers. Guerre de la Valteline. Guerre contre les Genois, entreprise par le duc de Savoye de concert avec la France. Soulevement des huguenots. Guerre en Languedoc. Monsieur de Soubize attaque la flotte du roi. Assemblée des notables à Fontainebleau pour déliberer sur l'affaire de la Valteline & sur les propositions que le legat étoit venu faire de la part du pape. Ambassade du maréchal de Bassompierre en Suisse. Les huguenots demandent la paix & l'obtiennent. Traité avec l'Espagne sur l'affaire de la Valteline. Projets du cardinal de Richelieu. Mariage de monsieur frere du roi, avec l'héritiere de Montpensier. Intrigues de Chalais. Emprisonnement du maréchal d'Ornano, du duc de Vendôme & du grand prieur son frere. Procès du comte de Chalais, sa condamnation & sa mort. Disgrace de Barradas. Assemblée des notables. Supplice du comte de Bouteville & du comte des Chapelles. Descente des Anglois dans l'isle de Rhé. Entreprise du duc de Rohan sur la citadelle de Montpellier. Siége de la Rochelle. Guerre en Languedoc &

en Vivarais. Siege de Cazal. Enregistrement du code Michau. Remontrances & oppositions du parlement de Paris. Le roi marche en Italie & force le pas de Suse. Traité de Suse. Guerre en Languedoc. Siege de Privas. Paix avec les huguenots. Réduction de Montauban. Brouilleries du cardinal de Richelieu avec la reine mere. Monsieur sort du royaume sans la permission du roi, & se retire en Lorraine. Négociations pour son retour. Le cardinal part pour l'Italie, où il prend le commandement de l'armée, il s'empare de Pignerol.



HISTOIRE



HISTOIRE
DE
FRANCE.

LOUIS XIII.



OUIS XIII. n'avoit pas encore neuf ans accomplis lorsqu'il monta sur le throne : ce prince étoit né à Fontainebleau le 27 Septembre 1601, & il ne commença à régner que le 14 Mai de l'année 1610. les premiers jours de son regne furent employés à établir la forme du gouvernement pendant sa minorité. De tous les seigneurs qui étoient dans le carrosse d'Henri IV. quand il fut assassiné, aucun ne fit paroître plus de fermeté & de présence d'esprit que le duc d'Epernon. Dès qu'il vit que ce prin- 1610.

ce avoit rendu le dernier soupir, il fit baisser les portieres &
1610. les mantelets du carrosse, & il dit à ceux qui l'environnoient
Vie d'Epernon T. 2. que le roi n'étoit que blessé. On retourna au Louvre, mais afin que la reine fut instruite de ce triste accident avant que le corps du roi son époux pût y être transporté, le duc d'Epernon donna ordre au marquis de Montferrand de prendre les devants, & de faire mettre sous les armes les gardes Françoises pour s'assurer des portes & des avenues de ce palais. A peine Montferrand y fut-il arrivé, que le chancelier de Sillery qui y venoit de son côté pour tenir le conseil, apperçut un mouvement extraordinaire parmi les soldats de la garde: il appella Montferrand qui donnoit les ordres, pour savoir de lui la cause de ce mouvement. Monferrand lui dit, que le roi étoit mort. *Que nous dites-vous, M. de Montferrand*, reprit le chancelier en lui serrant le bras & le regardant d'un oeil menaçant, *savez-vous ce que vous dites?* Il vouloit lui faire sentir de qu'elle conséquence il étoit de débiter de pareilles nouvelles.

Peu de temps après on vit entrer le carrosse du roi, d'où l'on tira le corps de ce prince, que l'on couvrit d'un manteau & qui fut porté sur le lit de sa garderobe.

La reine informée du malheur qui venoit d'arriver, sortit de son cabinet toute en pleurs, & rencontra le chancelier à qui elle dit: *Helas! le roi est mort.* Ce magistrat lui répondit, gravement & sans s'émouvoir: *Madame, votre majesté m'excusera, les rois ne meurent point en France*, & l'ayant priée de rentrer dans son cabinet, il lui représenta qu'il falloit réserver ses pleurs pour un autre temps, & ne songer qu'au gouvernement de l'état, qui dans cette triste conjoncture avoit plutôt besoin de sa vigilance, que de ses larmes.

Le duc d'Epernon lui tint à peu près les mêmes discours; & elle chargea ce seigneur de donner les ordres nécessaires pour prevenir les suites d'un accident si funeste.

Vie d'Epernon T. 2. Elle lui recommanda ses enfans, en l'assurant qu'elle comptoit également sur sa prudence & sur sa fidelité.

Vitry capitaine des gardes reçut ordre de conduire tous les enfans du feu roi dans une même chambre, & de défendre à la garde d'y laisser entrer personne. Dans la consternation où l'on étoit, on craignoit que l'on n'eût préparé pour

les enfans quelque coup semblable à celui qui venoit d'ôter la vie à leur pere. 1610.

Le duc d'Epernon commença par faire assembler le regiment des gardes Françoises, dont les deux principaux officiers étoient absens. Crequy mestre de camp, s'étoit rendu à l'armée, & Antoine d'Arquien lieutenant colonel ayant appris la mort du roi, étoit parti pour s'assurer de la citadelle de Metz. Sainte-Colombe premier capitaine prit donc le commandement de cette troupe, sous les ordres du duc d'Epernon; une partie du regiment fut destinée à garder le Louvre avec les gardes Suisses, *auxquels le duc d'Epernon*, dit l'auteur de sa vie, *avoit aussi fait prendre les armes; étendant sur cette nation comme sur les gardes Françoises le pouvoir que la reine lui avoit donné.*

Il envoya cinq cents hommes à M. de Liancour gouverneur de Paris, qui les fit poster à l'hôtel de ville, où ils demeurent deux jours pour contenir les bourgeois : le reste fut mis sur le Pont-neuf, dans la rue Dauphine & aux principales avenues du couvent des Augustins, où se tenoit le parlement, parce que l'on préparoit les salles du Palais pour le festin de l'entrée de la reine. Le duc d'Epernon alla lui même à l'hôtel de ville pour y donner les ordres nécessaires, conjointement avec le duc de Guise. Le Jay lieutenant civil & Sanguin prevôt des marchands se rendirent au Louvre, où on leur ordonna de faire fermer les portes de la ville, de s'emparer des clefs & de parcourir tous les quartiers, pour dire que le roi n'étoit que blessé, & pour empêcher le tumulte.

Le duc d'Epernon ayant pris toutes ces précautions, se rendit au cloître Nôtre-Dame, chez le président Seguier, auquel il confia le dessein qu'il avoit d'engager le parlement à déclarer, dès-le jour même, la reine mere régente du royaume pendant la minorité de son fils. Ils confererent ensemble sur les moyens qu'il falloit prendre pour y réussir, & le président se chargea de faire donner promptement les avis nécessaires pour que l'on tînt sans délai l'assemblée des chambres.

Déja le bruit de la mort du roi étoit répandu dans tout Paris, & la plûpart des seigneurs s'empressoient de se rendre au Louvre pour en savoir la vérité. M. de Sully reçut des pre-

1610.

miers la nouvelle de cet accident. Saint-Michel gentilhomme ordinaire, un de ceux qui avoient saisi Ravaillac, lui arracha le couteau dont il avoit frappé le roi, & le porta à l'arsenal chez M. de Sully. Quoique ce seigneur fût alors incommodé, il monta aussi-tôt à cheval & marcha vers le Louvre accompagné d'environ quarante cavaliers. Il rencontra Bassompierre qui avoit une suite beaucoup plus nombreuse. M. de Sulli s'arrêta, & parlant avec émotion, il voulut les exhorter à jurer qu'ils serviroient fidelement le jeune roi, & qu'ils sacrifieroient leur sang & leur vie pour venger la mort de celui qu'ils venoient de perdre. Bassompierre lui répondit froidement: *Monsieur, c'est nous qui faisons faire ce serment aux autres, & nous n'avons pas besoin d'exhortation en une chose à quoi nous sommes si obligés.*

Mémoires de Sully, T. 3. anc. édit.

» Je ne sai, dit Bassompierre dans ses mémoires, si ma ré» ponse le surprit, ou s'il se repentit d'être venu si avant hors » de son fort; il partit à même temps & nous tourna visage, & » alla s'enfermer dans la Bastille, envoyant en même temps » enlever tout le pain qu'il put trouver aux halles & chez les » boulangers.

Ce ne fut point la réponse de Bassompierre, qui détermina M. de Sully à retourner sur ses pas. Il nous apprend dans ses mémoires, qu'en allant vers le louvre, il reçut des billets par lesquels on l'assuroit que le roi étoit mort, & que s'il paroissoit à la cour, il y avoit tout à craindre pour lui.

T. 3. ancien. edit.

Ces avis n'étoient peut-être pas sans quelque fondement; s'il est vrai, comme l'assure l'historien Matthieu, que l'on avoit déja conseillé à la reine de s'assurer du duc de Sully, parce qu'il avoit en main la Bastille, l'artillerie & l'argent du roi. Les alarmes que l'on vouloit lui inspirer par ces billets ne l'empêcherent pas de poursuivre sa route. Mais ayant rencontré Vitry, qui l'assura qu'on ne le laisseroit entrer au Louvre qu'avec deux ou trois personnes tout au plus, que sa vie y seroit en péril, & qu'ainsi il feroit sagement de retourner chez lui; il crût devoir déférer à cet avis, & il ne songea plus qu'à se mettre en sûreté. La plûpart des écrivains de ce temps-là disent, qu'il n'avoit avec lui qu'environ quarante ou soixante chevaux; mais il assure dans ses mémoires que cette troupe grossissoit à chaque instant, & qu'il avoit déja trois cents

Hist. de Louis XIII. p. 2 & 3.

chevaux

chevaux à sa suite, lorsqu'il rencontra le sieur de Vitri. Sulli prit donc le parti de ne point aller au Louvre, & d'envoyer seulement un gentilhomme à la reine, pour l'assurer de son obéissance & lui offrir ses services. 1610.

Ce gentil-homme n'avoit pas encore eu le temps d'arriver chez la reine, lorsqu'il en vint un de la part de cette princesse avertir monsieur de Sulli qu'il étoit attendu au Louvre avec impatience; que la reine avoit des affaires de grande importance à lui communiquer; mais qu'elle le prioit de n'y amener qu'un petit nombre de personnes avec lui. Il reçut ce message lorsqu'il entroit dans la rue de Saint-Antoine, pour regagner l'Arsenal & la Bastille. Cette invitation au lieu de le rassurer, ne fit qu'augmenter ses alarmes. Il repondit au gentilhomme de la reine, que celui qu'il avoit envoyé au Louvre feroit savoir à sa majesté les raisons qui l'empêchoient d'y aller lui-même, & qu'il attendroit ses ordres à l'Arsenal & à la Bastille, d'où il étoit résolu de ne pas s'éloigner.

La reine fit de nouvelles instances, & lui envoya successivement messieurs de Montbason, de Praslain, de Schomberg, la Varenne & enfin monsieur de Bethune son frere, pour l'engager à se rendre promptement auprès d'elle : mais malgré tout ce qu'on lui put dire, il persista dans sa résolution, & se renferma dans la Bastille. Il craignoit toujours que l'on ne lui tendît un piége en l'appellant à la cour sous la condition d'y amener peu de personnes avec lui, & il ne promit d'y aller le lendemain, sans être accompagné, que sur les assurances positives qui lui furent données de la part du connetable & du duc d'Epernon, qu'il n'avoit rien à craindre.

» On remarqua, dit le maréchal d'Estrées, que monsieur » de Sulli surintendant des finances ne vint point au Louvre » comme les autres, à quoi on trouva beaucoup à redire, & » de ce qu'il envoya seulement sa femme pour reconnoître » l'état des choses, & faire ses excuses sur la douleur où il étoit » d'avoir fait une si grande perte. Mémoires de la régence.

L'objet le plus intéressant pour la reine mere étoit l'établissement de sa régence; le comte de Soissons & le prince de Condé étoient absens. Il falloit profiter de cette circons-

1610. tance. C'étoient les plus puissans & les plus accrédités de tous les princes du sang. Ils auroient pû lui disputer la regence, ou entreprendre de mettre des bornes à son autorité.

Le comte de Soissons n'étoit pas loin, & pour prevenir leurs brigues, le duc d'Epernon ne vouloit pas que le jour finît sans que la reine eût été déclarée regente.

Une partie de la grand'chambre du parlement étoit assemblée aux grands Augustins, où le président de Blancmesnil tenoit l'audience du soir, lorsque le bruit se répandit dans la chambre que le roi venoit d'être assassiné.

Le président représenta de quelle importance il étoit d'en approfondir la vérité. Les gens du roi furent envoyés au Louvre, & l'on chargea un huissier d'aller avertir le premier président (a) qui étoit alors dans son lit malade de la goutte. Il se leva aussitôt, & renvoya l'huissier dire de sa part au président de Blancmesnil, qu'il le prioit de ne point sortir des Augustins, & d'y faire rester tous les conseillers qui y étoient; qu'il alloit s'y rendre dans l'instant, & que son mal ne l'empêcheroit pas de s'y faire porter. Pendant qu'il s'habilloit, Dollé, procureur général de la reine, arriva chez lui pour lui dire que la reine le prioit instamment de se rendre promptement aux Augustins; d'y assembler les chambres & de n'en point sortir qu'il n'eût reçu de ses nouvelles. Alors le premier président fit dire au président de Blancmesnil d'envoyer les huissiers avertir les présidents & les conseillers qui se trouveroient chez eux de se rendre au parlement pour l'assemblée des chambres. Un instant après, il y arriva lui-même. Il avoit rencontré en chemin le sieur de Beaumont son fils qui revenoit du Louvre, & qui lui dit que la reine l'avoit chargé de prier le parlement de sa part, de déliberer sur ce qu'il convenoit de faire, pour le bien de l'état, dans la funeste conjoncture de la blessure du roi. Dès que le premier président eut pris sa place, on fit entrer le sieur de Beaumont qui répéta la même chose aux chambres assemblées: on n'étoit pas encore suffisament informé de la mort du roi. Beaumont ne parloit que de sa blessure, & il y a apparence que les gens du roi, en revenant du Louvre, n'en étoient pas eux-mêmes parfaitement instruits; puisqu'on jugea à propos de les y ren-

Regist. du parlement du 10. Mai 1610.

(a) Achilles de Harlay.

voyer, pour en avoir des nouvelles plus précises. Ils déclarerent, à leur retour, que le roi étoit mort, & ils requirent que l'on pourvût, sans delai, au gouvernement de l'état, en assurant la régence du royaume à la reine mere. On étoit encore à déliberer sur cette proposition, lorsque le duc d'Epernon parut, & s'approcha du premier président auquel il dit quelques paroles tout bas ainsi qu'aux autres présidents. On l'invita à prendre sa place de duc & pair. Il en fit dabord quelques difficultés, sur ce qu'il n'avoit pas l'habit convenable pour prendre séance, & il pria la compagnie d'excuser son incivilité: mais enfin il s'assit sur le banc des pairs, & montrant son épée qu'il tenoit à la main sans l'avoir tirée: *Elle est encore dans le fourreau, dit-il: mais il faudra qu'elle en sorte, si l'on n'accorde pas dans l'instant à la reine mere un titre qui lui est dû selon l'ordre de la nature & de la justice.* Il représenta que la fortune du jeune roi ne pouvoit être mise en des mains plus sûres & plus fideles que celles de sa mere.

1610.

Relation de Gillot.

Vie du duc d'Epernon, t. 2.

Il ajouta que plusieurs seroient peut-être d'avis de demander du temps pour délibérer sur une affaire de cette importance; mais qu'il ne pourroit rien y arriver de plus préjudiciable que le retardement; & que c'étoit là une de ces occasions où la prudence demandoit que l'on tranchât tout à coup les difficultés. Il fit valoir le dessein qu'avoit eû le feu roi de déclarer la reine régente pendant qu'il feroit à l'armée, & il finit en assurant la compagnie qu'elle ne devoit pas craindre de compromettre son autorité par une décision trop précipitée, & qu'il étoit prêt de mourir avec tous ses amis pour la faire inviolablement observer. Ce discours fut dabord suivi d'un profond silence: ensuite le premier président remercia le duc d'Epernon du zele qu'il faisoit paroître pour le bien de l'état & pour la dignité de la compagnie, & l'exhorta à persévérer dans des sentimens si dignes de sa vertu & du rang qu'il occupoit dans le parlement. Le duc prit ensuite le parti de se retirer pour ne pas paroître gêner, par sa presence, la liberté des suffrages. Mais avant que de sortir il dit tout haut, qu'il falloit s'en tenir absolument à ce qu'il avoit proposé, & qu'il n'y avoit pas un moment à perdre. Lorsqu'il se retiroit, le duc de Guise arriva, & prit sa place de duc & pair. Il commença par dire qu'il étoit venu pour offrir ses services au roi, à l'état

1610.

& au parlement. Le premier président lui repondit, que cette offre étoit digne de lui, & que les regiſtres de la cour en ſeroient chargés ; mais qu'il ne ſuffiſoit pas d'offrir ſa perſonne, qu'il avoit à l'extrémité du royaume ce grand gouvernement de Provence, où il falloit prouver par des effets la ſincerité des aſſurances qu'il venoit de donner à la compagnie. Le duc de Guiſe répliqua qu'il avoit déja pourvû aux affaires de ſon gouvernement, & qu'il venoit de préſenter au roi & à la reine mere ſon lieutenant en Provence, avec cinq ou ſix gentilshommes qui y avoient des commandemens, qui venoient de prêter un nouveau ſerment de fidelité à leurs Majeſtés, & qui étoient partis ſans délai pour maintenir cette province dans l'obéiſſance. Il ajouta que la reine attendoit des nouvelles du parlement avec impatience. Le premier préſident lui dit que la reine ſeroit informée de ce que la cour auroit décidé par des députés que l'on ſe propoſoit de lui envoyer. Après cette réponſe le duc de Guiſe ſe retira. La délibération fut achevée, & il fut arrêté « que la reine mere du roi » ſeroit & étoit déclarée régente en France pour avoir l'ad» miniſtration des affaires du royaume pendant le bas âge » dudit ſeigneur ſon fils, avec toute puiſſance & autorité ».

La reine eſt déclarée régente. Arrêt du 14. Mai 1610.

L'aſſemblée étoit compoſée de ſept préſidents & de cinquante cinq conſeillers, qui furent tous du même avis. Les préſidens de Blancmeſnil & de Thou, avec les quatre plus anciens conſeillers furent députés pour aller au Louvre apprendre à la reine l'arrêt qui venoit d'être prononcé. Ils partirent des Auguſtins ſur les ſix heures & demie du ſoir accompagnés des gens du roi.

Pendant qu'ils s'acquitoient de leur commiſſion, le ſieur de la Gueſle procureur général qui étoit fort incommodé de la goutte, fit demander par un huiſſier la permiſſion de ſe faire porter dans la chambre, où la compagnie étoit aſſemblée. Il l'obtint ſans difficulté, & après avoir entendu la lecture de l'arrêt il ſe retira. Les députés étant revenus du Louvre rapporterent que la reine, qui leur avoit paru très-affligée, les avoit chargés de remercier la compagnie du ſoin & de la diligence qu'elle avoit apportée à décider promptement l'affaire de la régence, qu'il y avoit encore un autre point à regler, ſur lequel on déliberoit dans le conſeil du roi, & qu'elle les

1610.

prioit de ne point se separer jusqu'à ce qu'elle leur eut fait savoir ses intentions : on examinoit dans le conseil si l'arrêt du parlement étoit suffisant pour établir solidement l'autorité de la reine. Plusieurs prétendoient qu'il y manquoit une formalité essentielle, parce que les princes du sang, les pairs & les grands officiers de la couronne n'avoient point été appellés.

Le parlement demeura assemblé conformément au désir de la reine, dont il attendit les derniers ordres jusqu'à huit heures du soir. Alors le premier président voyant que la nuit approchoit, proposa d'envoyer au Louvre un des quatre notaires de la cour pour savoir ce que sa majesté vouloit encore exiger de la compagnie. Le sieur Daniel Voisin fut chargé de cette commission, mais il n'alla pas jusqu'au Louvre, car il revint aussi-tôt pour dire que quelques-uns des gardes qui étoient sur le Pont-neuf, l'avoient assuré que le sieur de Bullion étoit parti du Louvre pour venir trouver le parlement de la part de la reine. Un moment après arriva le sieur de Bullion : il dit que la reine l'avoit chargé de les remercier de leur arrêt, & de les avertir en même-temps qu'on lui avoit conseillé d'aller le lendemain au parlement, & d'y amener le roi son fils avec un grand nombre de princes, seigneurs, prélats & officiers de la couronne, afin que l'arrêt qui venoit d'être prononcé fût confirmé dans un lit de Justice. Le sieur de Bullion ajouta, que pour cet effet il falloit que la compagnie s'assemblât le lendemain avec l'ordre & les cérémonies ordinaires. Le premier président répondit, que puisque la reine avoit pris conseil & qu'elle leur avoit fait savoir sa volonté, le parlement ne manqueroit pas de s'y conformer, & monsieur de Bullion s'étant retiré, on arrêta que le parlement s'assembleroit le lendemain dès le matin pour la cérémonie du lit de justice. Il étoit prêt de neuf heures quand l'assemblée se sépara.

Relation de Jacques Gillot.

Le lendemain 15. de Mai le parlement se rassembla aux Augustins sur les sept heures du matin. Monsieur de Sulli reçut ordre de s'y trouver. Il vit le roi & la reine mere au Louvre, où il arriva peu accompagné, quoi que plus de trois cents personnes à cheval fussent venues à l'arsenal pour lui faire cortége. La reine le présenta au roi en lui disant : *Mon*

Memoires de Sulli, t. 8. Nouvel édit.

fils, c'est monsieur de Sulli; il le faut bien aimer; car c'est un
1610. *des meilleurs & des plus fideles serviteurs du roi votre pere, & je le prie de continuer à vous servir de même.*

Monsieur de Villeroi avoit conseillé à cette princesse d'en user ainsi avec tous les ministres du feu roi, pour ne pas effaroucher les esprits dès le commencement de sa régence, par des changemens qui ne seroient point agréables au public.

En attendant l'arrivée du roi au parlement, on y lut l'information de vie & de mœurs de l'abbé de saint Denys frere du duc de Guise, & pourvû de l'archevêché de Reims. Sa qualité d'abbé de saint Denys lui donnoit séance dans l'assemblée comme conseiller : mais il vouloit y assister comme pair, & quoi qu'il ne fût que soudiacre, & qu'il n'eût pas encore vingt-cinq ans, il ne laissa pas d'être admis à prêter le serment, après quoi il prit séance sans difficulté à la tête des pairs ecclésiastiques.

Sur les dix heures du matin le roi & la reine sa mere arriverent aux Augustins. Le roi étoit monté sur une petite haquenée blanche accompagné des principaux seigneurs de sa cour & des officiers de la couronne qui marchoient à pié. La reine étoit dans son carosse en grand habit de deuil & toute couverte de crêpes. Les députés nommés pour aller au-devant du roi le reçurent à la porte du cloître, & ils sortirent jusques dans la rue où le roi mit pied à terre.

Il se plaça sur le throne qu'on lui avoit préparé, & la reine mere se mit à sa droite en laissant une place vuide entre deux. Plus bas, aux hauts siéges étoient assis le prince de Conti, le comte d'Enghien fils aîné du comte de Soissons qui n'étoit qu'un enfant de quatre ans, ce qui parut extraordinaire; les ducs de Guise, de Montmorenci pair & connétable, de Montbason & de Sulli pairs de France, & après eux les maréchaux de Brissac, de Lavardin, & de Bois-Dauphin.

Sur les hauts siéges du côté gauche, étoient les cardinaux de Joyeuse, de Gondi, de Sourdis & du Perron, & après eux l'archevêque de Reims, les évêques de Beauvais, de Châlons, de Noyon, & l'évêque de Paris, non pair, mais conseiller-né du parlement. A côté du roi, sur la premiere marche du throne, étoit monsieur de Souvré son gouverneur,

à genoux; sur la seconde marche à ses piés, le duc d'Elbœuf faisant les fonctions de grand chambellan, & plus bas le baron de Chouppes prévôt de Paris. 1610.

Le vieux duc de Mayenne, quoique pair de France, ne prit point place sur les hauts siéges avec les autres pairs; il fut assis sur une chaise au milieu du parquet, vis-à-vis les présidens, parce qu'il étoit incommodé de la goutte. L'assemblée du parlement étoit composée de cent vingt-quatre conseillers.

La reine mere ouvrit la séance par un petit discours qui fut souvent entre-coupé de soupirs & de sanglots.

» Messieurs, dit-elle, ayant plû à Dieu, par un si misérable accident, retirer à soi notre bon roi, mon seigneur; je vous ai amené le roi mon fils, pour vous prier tous d'en avoir le soin que vous êtes obligés, par ce que vous devez à la mémoire du pere, à vous-même & à votre pays; je desire qu'en la conduite de ses affaires, il suive vos bons avis & conseils; je vous prie de les lui donner tels que vous aviserez en votre conscience pour le mieux.

Après avoir prononcé ce discours avec assez de peine, elle baissa son voile & descendit pour se retirer: Conchine (*a*) & le sieur de Chateauvieux lui donnoient la main. Mais les princes, les seigneurs & les magistrats la prierent avec tant d'instance de continuer à honorer l'assemblée de sa présence, qu'après quelque refus, elle y consentit, & reprit sa place.

Le roi parla ensuite & dit: » Messieurs, Dieu ayant retiré à soi mon seigneur & pere, je suis venu en ce lieu par l'avis & conseil de la reine ma mere, pour vous dire à tous qu'en la conduite de mes affaires, je désire suivre vos bons conseils, espérant que Dieu me fera la grace de faire mon profit des bons exemples & instructions de mon seigneur & pere. Je vous prie donc de me donner vos bons avis, & déliberer présentement sur ce que j'ai commandé à monsieur le chancelier de vous représenter.

Après le discours du roi que peu de personnes entendirent, à cause de la foiblesse de sa voix, & du bruit que l'on faisoit dans la salle; le chancelier prit la parole. Il fit l'éloge du

(*a*) Conchine depuis maréchal d'Ancre, étoit premier écuyer de la reine.

1610. jeune roi & de la reine mere, il insista sur la nécessité de confier à cette princesse la régence du royaume. Il assura que le feu roi avoit souvent déclaré que son intention étoit de lui remettre entierement après sa mort, l'administration des affaires de son royaume ; & il ajoûta qu'un pareil témoignage tant de fois répeté, valoit pour le moins un testament ou une simple déclaration.

Le premier président parla ensuite, & après avoir déploré la mort du feu roi, il exhorta le roi régnant à suivre l'exemple de Louis XII. pere du peuple. Il s'étendit sur les louanges de la reine, & il dit, que la régence de cet état lui étoit due. Ensuite l'avocat général Servin fit un long discours, qu'il conclut par requerir que l'arrêt que le parlement avoit rendu la veille fût publié dans tous les bailliages & sénéchaussées du ressort, & dans tous les autres parlemens & siéges du royaume.

Ces conclusions sont remarquables, en ce qu'elles supposoient que la régence de la reine mere étoit suffisamment établie par l'arrêt du jour précédent, & que celui qui seroit prononcé au lit de justice ne pouvoit avoir d'autre objet que la publication du premier. Ce n'étoit pas le sentiment du chancelier. Il prit d'abord l'avis du roi seul, & ensuite celui de la reine mere seule. De-là il parcourut tous les rangs pour recueillir les autres voix. Le procès-verbal du lit de justice, le journal de l'Etoile, & le mercure François le disent expressément ; il est donc étonnant qu'on lise dans les mémoires de Sulli que la reine dut être fort contente, parce que tout ce qu'elle demandoit lui fut accordé, sans même que l'on recueillît les suffrages. Peut-on croire que le chancelier ait manqué de les aller prendre, lui qui ne cherchoit qu'à donner à la régence de la reine mere toute l'authenticité possible. On étoit déja sûr des suffrages du parlement par l'arrêt qu'il avoit rendu la veille, & il y avoit là très-peu de seigneurs que l'on pût soupçonner de vouloir contredire les dispositions de cet arrêt, celui que le chancelier prononça étoit conçû en ces termes :

» Le roi séant en son lit de justice, par l'avis des princes » de son sang, autres princes, prélats, ducs, pairs & offi» ciers de sa couronne : oui, & ce requerant son procureur général,

» général, a déclaré & déclare *conformément à l'arrêt donné*
» *en sa cour de parlement du jour d'hier*, la reine sa mere ré-
» gente en France, pour avoir soin de l'éducation & nourri-
» ture de sa personne & administration des affaires de son
» royaume pendant son bas âge.

On doit cependant observer que le chancelier, en prononçant l'arrêt, omit exprès ces paroles : *Conformément à l'arrêt donné en sa cour de parlement du jour d'hier.* Le premier président remarqua cette omission qui auroit pû faire croire que l'arrêt du jour précedent étoit regardé comme nul. Il représenta au chancelier que l'avis le plus commun de l'assemblée étoit de confirmer simplement cet arrêt, & nullement de donner la régence à la reine mere par un arrêt indépendant du premier. Le chancelier lui répondit, que s'il n'avoit pas prononcé ces paroles, c'étoit un pur oubli de sa part, & qu'on auroit soin de les insérer dans l'arrêt du lit de justice, lorsqu'il seroit redigé par écrit. En effet, cette clause fut mise dans l'original que le chancelier signa & dans toutes les copies imprimées qui furent envoyées dans les provinces. Relat. de Jacques Gillot.

» Après la levée de la cour, dit le journal de l'Etoile, la
» reine très-affligée, mais aussi très-satisfaite, de ce qui ve-
» noit d'être fait, se *rendit au Louvre*, (a) & le roi accompa-
» gné des princes, seigneurs & gentilshommes, entouré de
» ses gardes, alla à Notre-Dame, où tout le peuple cria fort
haut: *Vive le roi*, mais la plûpart les larmes aux yeux.

L'affaire de la régence étant terminée, les gardes que l'on avoit posés à l'hôtel-de-ville & en d'autres endroits furent levés, & le même jour Ravaillac fut conduit à la conciergerie & enfermé dans la tour de Montgommeri, où il fut gardé à vûe. Journal de l'Etoile.

Dans le moment qu'il avoit consommé son crime, on l'avoit mis entre les mains des valets de pié du roi, qui le livrerent au sieur de Montigni ; celui-ci le fit mener à l'hôtel de Retz, proche du Louvre, où il fut assis & lié dans une chaise, avec une table devant lui ; il y demeura deux jours gardé par des archers. La reine y envoya d'abord le président Jeannin, les sieurs de Lomenie secrétaire des commandemens,

(a) D'autres, tels que l'historien de la mere & du fils, assurent que la reine suivit le roi à Notre-Dame.

1610.

& Bullion conseiller d'état pour l'interroger. Ils voulurent lui faire accroire que le roi n'étoit que blessé : mais il leur répondit qu'il savoit bien ce qui en étoit, & qu'il n'étoit pas possible qu'il ne fût mort. Du reste, il persista à nier qu'il eût aucun complice. On crut qu'il parleroit avec plus de confiance à des gens d'église, & on lui envoya (*a*) l'archevêque d'Aix (*b*) l'archevêque d'Ambrun & quelques évêques auxquels il tint les mêmes discours. Le sieur de Bellangreville grand prevôt de l'hôtel, voyant que les remontrances & les exhortations de ces prélats étoient inutiles, voulût l'engager par une autre voie à s'expliquer plus clairement ; il lui fit serrer fortement les pouces avec un rouet d'arquebuse. Ravaillac lui demanda, s'il se croyoit plus habile que ceux qui l'avoient interrogé avant lui, & il l'appella huguenot.

Supp. aux mémoires de Condé.

Ces faits rapportés par quelques historiens peuvent servir d'éclaircissement à ce que l'on lit dans les interrogatoires de Ravaillac ; » qu'il fut exhorté par l'archevêque d'Aix, & » qu'il eut les os du pouce rompus par la question que lui » donna un *huguenot* de son autorité privée, le tenant prisonnier à l'hôtel de Retz.

Conseil de régence.

Mem. de la régence.

Pendant que le parlement travailloit au procès de Ravaillac, la reine mere étoit occupée à former le conseil de la régence. Elle y trouvoit beaucoup de difficultés, parce que la plûpart des grands & des officiers de la couronne prétendoient y avoir entrée. On ne doutoit pas que le comte de Soissons & le prince de Condé ne voulussent y avoir la place qu'ils croyoient attachée au droit de leur naissance ; le connétable de Montmorenci & le cardinal de Joyeuse ne pensoient pas que l'on pût les en exclurre. Le duc de Guise & le duc de Mayenne son oncle y prétendoient : mais plusieurs pensoient que l'un ne pouvoit en être que l'autre n'en fût exclus, parce que ç'eût été donner un trop grand crédit à la maison de Guise que de les y admettre tous les deux. Le duc de Guise vouloit avoir la préférence, parce qu'il étoit le chef de cette maison ; & le duc de Mayenne paroissoit plus autorisé par son âge, son expérience & sa capacité reconnue, d'autant plus que trois ou quatre ans auparavant le feu roi étant tombé malade à Fontainebleau, d'une retention d'urine

(*a*) Paul Hurault de l'Hopital. (*b*) Honoré du Laurens.

qui le mit à deux doigts de la mort, avoit nommé le duc de Mayenne parmi ceux qui devoient assister au conseil en cas de minorité. Le duc de Nevers qui se croyoit en droit de prendre le pas sur la maison de Guise, demandoit aussi à y entrer. 1610.

Les ministres qui ne cherchoient qu'à se rendre maîtres du gouvernement sous le nom & sous l'autorité de la régente, n'étoient pas fâchés de voir naître tant de prétentions différentes & opposées, qui se détruisoient mutuellement. Ils jugeoient d'ailleurs que plus le conseil seroit nombreux, moins aucun de ceux qui y assisteroient auroit de part à la confiance de la reine; que la nécessité & le péril du secret obligeroit cette princesse à ne pas communiquer à tant de personnes les affaires importantes, & qu'ils en seroient par conséquent les seuls dépositaires. Ainsi ils engagerent la reine à ne pas se rendre difficile à accorder l'entrée au conseil à ceux qui la demandoient; & on *forma plutôt*, dit le maréchal d'Estrée, *une assemblée confuse, qu'un conseil reglé.*

Cependant les ministres prenoient des heures particulieres pour travailler séparément avec la reine, & pour déterminer avec elle ce qui devoit être décidé sans le conseil, & ce qui devoit y être porté.

Monsieur de Sulli assure que l'on forma proprement deux conseils, l'un secret & l'autre public. Le premier, qui se tenoit selon lui aux heures les plus indues, étoit composé de Conchine & de la Caligaï sa femme, du nonce du pape, de l'ambassadeur d'Espagne & du chancelier de Silleri, du duc d'Epernon, de Villeroi secrétaire d'état, d'Arnaud intendant des finances, qui pour avoir été attaché à monsieur de Sulli n'en étoit pas moins livré à Conchine, du medecin Duret, de Dollé & du pere Coton.

Mem. de Sulli, t. 8. l. 28. nouv. édit.

Waldini, le duc de Feria.

Mais s'il est vrai que quelques-uns de ceux que monsieur de Sulli désigne comme étant du conseil secret, avoient beaucoup de part à la confiance de la reine, il n'y a aucune apparence qu'ils se soient trouvés réunis tous ensemble pour former un conseil & une assemblée réguliere. La reine pouvoit leur parler & leur communiquer les affaires, selon le degré de confiance qu'elle jugeoit à propos de leur donner. Mais à qui persuadera-t-on que le nonce du pape, l'ambassadeur d'Espagne, le chancelier & le duc d'Epernon se

1610. soient jamais assis dans un conseil avec le medecin Duret, Dollé & le pere Coton? La maniere dont le maréchal d'Estrées d'écrit la forme du gouvernement qui fut établie au commencement de la régence, paroît beaucoup plus conforme à la vérité. La reine déliberoit en particulier avec les secrétaires d'état, ou avec ceux qu'elle jugeoit à propos de consulter, & ensuite on rapportoit au conseil les affaires qui devoient y être mises en délibération.

La reine qui se croyoit en partie redevable de la régence au duc d'Epernon, lui donna un appartement au Louvre, en disant qu'elle ne s'y croyoit pas en sureté, s'il en étoit éloigné. Les ministres eurent ordre de lui communiquer toutes les dépêches, & de ne se conduire que par ses avis. Il est étonnant que Monsieur de Sulli ne le nomme pas parmi ceux qui assistoient au conseil public. Outre les anciens ministres du feu roi, il fut composé selon lui, du prince de Conti & du comte de Soissons, du cardinal de Joyeuse, du connétable, des ducs de Mayenne & de Guise, du maréchal de Brissac, des sieurs de Châteauneuf, de Pontcarré, de Vic & de Caumartin. Le prince de Condé & le duc de Bouillon qui y eurent entrée dans la suite n'étoient pas encore arrivés.

Monsieur de Sulli, comme on peut croire, ne nous donne pas une idée fort avantageuse de ce qu'il appelle le conseil secret. » On n'est pas embarrassé, dit-il, de savoir ce qui s'y » traitoit. L'union des couronnes de France & d'Espagne. » Le renoncement aux plus anciennes alliances de la couron- » ne avec les princes étrangers ; l'abolition de tous les édits » de pacification ; la destruction des protestans ; l'expulsion » de tous ceux de cette religion qui étoient en place ; la dis- » grace de tous ceux qui ne voudroient pas plier sous le » joug de ces nouveaux favoris; la dissipation des thrésors amas- » sés par le feu roi pour s'attacher les avares & les ambi- » tieux.... c'est-à-dire, mille projets aussi pernicieux au roi » & à l'état, qu'avantageux aux ennemis, étoient le grand » objet des délibérations de ces nouveaux conseillers.

Mem. de Sulli, t. 8. l. 28. nouv. édit.

Mercure François.

Arrivée du comte de Soissons.

Le comte de Soissons arriva à Paris le 17. Mai (*a*). La reine lui avoit envoyé la Varenne pour lui faire part de la mort du roi, & pour le prier de se rendre au plutôt à la cour.

(*a*) D'autres disent le 16. On a suivi la date marquée dans le journal de l'Etoile.

Il étoit encore en route, lorsqu'il apprit que cette princesse avoit été déclarée régente. Il s'en plaignit hautement à son arrivée, & il prétendit que l'on n'auroit pas dû terminer une affaire de cette importance sans l'en avoir averti, & même sans attendre son retour : mais comme la chose étoit sans remede, il ajoûtoit que par-là on lui avoit ôté la satisfaction qu'il auroit eue à y donner son consentement, ainsi qu'il l'avoit promis à la reine il y avoit long-temps. Mais comme il s'étoit persuadé qu'il n'y avoit qu'à parler haut pour se faire craindre, il soutint que l'arrêt qui donnoit la régence à la reine mere étoit nul ; qu'il n'appartenoit pas au parlement de la donner, & qu'elle ne pouvoit être établie que par le testament des rois, par une déclaration faite de leur vivant, ou par l'assemblée des états généraux.

1610.

Hist. de la mere & du fils.

Ces discours débités par un prince hardi & entreprenant embarrasserent les ministres. Ils tâcherent de l'appaiser en lui représentant que le parlement avoit agi dans cette occasion de son propre mouvement & sans leur participation ; qu'on avoit eu égard au besoin de l'état, qui dans le trouble général qu'avoit causé la mort inopinée du feu roi, auroit été exposé à un péril évident, pour peu que l'autorité du gouvernement eût été seulement quelques jours douteuse & incertaine ; que le parlement n'avoit point prétendu accorder la régence à la reine mere de sa propre autorité ; qu'il n'avoit fait que suivre & déclarer l'intention du feu roi, qui avoit toûjours été de confier à cette princesse le gouvernement du royaume, non-seulement en son absence pendant qu'il seroit à l'armée, mais même après sa mort, ainsi qu'il s'en étoit expliqué plus d'une fois assez publiquement. Mais ce qui contribua le plus à le persuader & à l'adoucir, fut une pension de cinquante mille écus & le gouvernement de Normandie, que le sieur de Bullion après avoir eu quelques entretiens avec ce prince, conseilla à la reine de lui accorder. (a)

Le duc d'Epernon étoit allé au-devant de lui, avec une grande suite de gentilshommes, & ce prince voyant le cré-

(a) Monsieur de Sulli assure dans ses mémoires, que le feu roi lui avoit offert ce gouvernement, pourvû qu'il changeât de religion ; mais qu'il ne voulut pas l'accepter à cette condition, & qu'Henri IV. le mit sur la tête d'un de ses enfans, à qui on l'ôta pour le donner au comte de Soissons.

1610. dit que ce seigneur avoit à la cour rechercha son amitié; leur liaison fut d'abord si étroite, que le comte de Soissons fit part

Vie du duc d'Epernon, t. 2.

au duc d'Epernon du dessein qu'il avoit de faire poignarder le duc de Sulli dans le Louvre, & le conjura de ne pas s'y opposer. Mais quoique le duc d'Epernon ne fût pas ami du duc de Sulli, il rejetta cette proposition avec horreur, & il representa au comte de Soissons que les gardes qu'il avoit l'honneur de commander, étant principalement chargés de faire rendre à la personne de sa majesté le respect qui lui est dû, il ne pouvoit consentir à une pareille violence sans manquer au plus essentiel de ses devoirs. Le duc de Sulli n'eut sans doute aucune connoissance de cet horrible projet; mais il n'ignoroit pas à quel point le comte de Soissons étoit irrité contre lui, & craignant le ressentiment de ce prince, il résolut de rechercher ses bonnes graces, & de faire sa paix avec lui. Il alla donc le trouver, lui fit les plus basses soumissions, & le supplia de lui pardonner ce qui s'étoit passé du temps du feu roi. Le comte de Soissons parut se contenter de cette satisfaction, & *l'ayant embrassé*, dit le journal, *se dit son ami* (*comme devant*) *& Sulli son serviteur* (*comme il avoit toûjours été*). Il n'est point parlé de cette démarche du duc de Sulli dans ses mémoires: on y voit seulement qu'il fut *l'un de ceux dont monsieur le comte de Soissons voulut bien pendant quelque temps se dire l'ami;* mais que l'avidité insatiable de ce prince, ses demandes éternelles, les ruses mêmes & les artifices qu'il employoit pour tirer de l'argent ne tarderent pas à le brouiller de nouveau avec le sur-intendant.

Journal de l'Etoile.

La premiere attention de la régente, fut de calmer les alarmes des huguenots, par une déclaration qui confirmoit toutes les dispositions portées par l'édit de Nantes. Ils comptoient sur la bonté du feu roi, & il s'en falloit beaucoup qu'ils eussent la même confiance dans ceux qui paroissoient avoir le plus de crédit auprès de la reine : ils s'imaginoient que l'on ne songeoit qu'à les détruire, & ils étoient encore assez puissans pour se faire craindre; ainsi l'on se hâta de publier cette déclaration, pour les rassurer & pour prevenir les soulevemens qu'ils auroient pû exciter dans les provinces. On en publia une autre pour défendre le port d'armes, datée du 27. Mai. Ce fut le jour de l'exécution de Ravaillac, dont

Du 21. Mai.

Mercure François, t. 1.

1610.

Procès de Ravaillac.

Journal de l'Etoile, t. 4.

le procès avoit été commencé dès le 17. du même mois. Quoiqu'il fût gardé fort exactement, on se plaignit en ce temps-là de ce que toutes sortes de personnes avoient la liberté de le voir & de lui parler. Il fut jugé par le parlement, les trois chambres assemblées, c'est-à-dire, la grand'chambre, la tournelle & la chambre de l'édit. Avant qu'il comparût devant ce tribunal, on lui voila le visage en le tirant de prison, sans lui dire où on le menoit, dans l'espérance que la vûe des magistrats assemblés feroit plus d'impression sur son esprit, & que la crainte soudaine dont il seroit frappé pourroit le porter à découvrir la vérité: mais cette précaution n'eut pas le succès qu'on en attendoit. Quand il fut sur la sellette, assis vis-à-vis du premier président, on lui ôta son voile. Il s'apperçut qu'il étoit dans la grand'chambre au milieu de ses juges; il les regarda froidement sans témoigner aucune crainte, se mit à genoux, baisa la terre, & répondit hardiment aux interrogations qu'on lui fit, avouant son crime, mais continuant à nier, comme il avoit toûjours fait, qu'il eût aucun complice. On proposa de lui donner des questions beaucoup plus cruelles que toutes celles qui étoient en usage: mais cette proposition fut rejettée, & on se contenta de l'appliquer rudement aux questions usitées. Le premier président de Harlai voulant l'intimider, lui dit, que s'il persistoit à cacher ses complices, on feroit venir d'Angoulême son pere & sa mere, que l'on brûleroit tout vifs en sa présence, afin de détruire par le feu jusques au dernier reste de sa maudite race. Ce magistrat lui ajoûta, qu'il étoit permis par les loix civiles & canoniques d'en user ainsi, dans des cas aussi affreux & aussi énormes que le sien: mais il nia au premier président que cela eût jamais été pratiqué, & il soutint que l'on ne le pouvoit faire, sans violer toutes les loix divines & humaines. Il parut cependant frappé de cette menace; mais elle ne lui fit pas changer de langage. On peut voir ce qui nous reste de son procès dans le premier tome du mercure François, & dans le dernier des mémoires de Condé.

Son jugement porte, qu'il aura la main droite brûlée dans un feu de soufre, qu'il sera tenaillé aux mammelles, aux bras, aux cuisses & aux gras des jambes; & que tous ces en-

1610. droits feront enfuite arrofés de plomb fondu, d'huile bouillante, de poix-réfine, de cire & de foufre fondus; qu'il fera tiré & démembré à quatre chevaux, & fes membres jettés au feu & réduits en cendres.

Le même arrêt ordonne que la maifon où il eft né fera démolie fans qu'à fa place il puiffe être fait aucun bâtiment. L'on montre encore les ruines de cette maifon dans la ville d'Angoulême. Il eft enjoint à fon pere & à fa mere de vuider le royaume dans quinzaine après la publication de l'arrêt; avec défenfes d'y jamais revenir, à peine d'être pendus & étranglés, fans autre forme ni figure de procès: on défend à fes freres, fœurs, oncle & parens de porter le nom de Ravaillac, & l'on leur enjoint d'en changer fous les mêmes peines.

Lorfqu'on le fit fortir de la prifon pour lui prononcer cet arrêt, les prifonniers en le voyant paffer, l'accablerent de malédictions & d'injures. Le greffier le preffa de reveler fes complices: mais il répondit qu'il n'en favoit pas plus qu'il en avoit déclaré. Il avoua qu'il avoit fait une grande faute, où la tentation du diable l'avoit porté, priant le roi, la reine, la cour & tout le monde de lui pardonner; il répeta plufieurs fois les mêmes chofes; & le greffier voyant qu'il n'en tireroit rien de plus, le laiffa entre les mains des fieurs Filefac & Gamaches docteurs de Sorbonne, qui étoient chargés de l'affifter à la mort. Il voulut qu'ils déclaraffent au greffier, que ce qu'il leur avoit dit en confeffion par rapport aux complices, étoit entierement conforme à ce qu'il avoit toûjours répondu dans fes interrogatoires. Le greffier revint encore pour le fommer de dire la vérité fur ce point, & il perfifta à foutenir qu'il avoit agi de fon propre mouvement & fans le confeil de perfonne. (*a*) Il feroit difficile d'exprimer tous les fentimens d'indignation & de douleur que le peuple fit paroître à la vûe de ce miférable, lorfqu'on le conduifit au parvis de Notre-Dame pour y faire amende-honorable, & enfuite à la greve pour y être exécuté. Il en fut lui-même fi

(*a*) Ravaillac avoit été reçu dans la maifon des Feuillans de Paris pour y être frere convers. Il en fut chaffé avant la fin de fon noviciat, parce qu'il étoit fujet à des accès de folie, *ut lunaticus*, c'eft ce qui fut écrit fur le regiftre de la communauté.

frappé

frappé, qu'il ne put s'empêcher de dire, que s'il avoit su que le roi eût été si chéri de son peuple, il n'auroit jamais eu la pensée d'attenter à sa vie. Lorsqu'on eut fait silence pour écouter la lecture de son arrêt, & que l'on en vint à ces mots: *tué le roi de deux coups de couteau*, les clameurs recommencerent, & l'on entendit de tous côtés des cris affreux. Les docteurs qui l'assistoient furent obligés de chanter seuls le *Salve regina*. Le peuple refusa de chanter avec eux, on les empêcha même de continuer. On pressa ce malheureux jusqu'au dernier instant de déclarer ses complices: mais il persista jusqu'à la fin à dire qu'il n'en avoit aucun.

1610.

Lorsqu'on jetta du plomb fondu & de l'huile bouillante sur les plaies qu'on lui avoit faites en le tenaillant, il poussa de grands cris. Un jeune garçon en eut pitié, & soit qu'il fût transporté du même esprit de fureur qui avoit animé ce parricide; soit qu'il ne parlât que par un sentiment de compassion, il s'avisa de dire tout haut: *Quelle cruauté!* Il pensa payer cher cette parole, & s'il n'eût pris la fuite, le peuple étoit disposé à le mettre en pieces.

Matthieu dans un écrit intitulé: mort d'Henri le Grand.

Il est certain qu'en ce temps-là même, l'esprit & les maximes des plus furieux & des plus scelerats d'entre les ligueurs n'étoient pas tellement effacés, qu'il n'y eût encore quelques malheureux qui en conservoient des traces & des vestiges. On en peut juger par des traits semblables rapportés dans le journal de l'Étoile, & qui montrent qu'il se trouvoit encore des gens à qui le parricide de Ravaillac ne paroissoit pas un crime aussi exécrable qu'il l'étoit en effet. On tâcha d'y remédier en faisant condamner par la Sorbonne quelques livres, où l'on lisoit des maximes contraires au respect inviolable que l'on doit à la majesté des souverains.

Les obseques d'Henri IV. se firent à Saint-Denys le 29. de Mai. Elles avoient été precedées quelques jours auparavant de celles d'Henri III. dont le corps étoit demeuré dans l'église de saint Corneille de Compiegne. Henri IV. l'y avoit laissé, & l'auteur de l'histoire de la mere & du fils en apporte une raison singuliere, mais dont il seroit difficile de garantir la vérité. Il prétend qu'Henri IV. étant monté sur le throne, on lui dit que peu de jours après que le corps d'Henri III. seroit porté en terre, le sien y seroit mis aussi; & que

1610. ce prince frappé de cette prédiction, s'imaginoit prolonger sa vie en différant l'enterrement de son prédecesseur. Quoiqu'il en soit, ce fut le duc d'Epernon à qui la mémoire d'Henri III. étoit toûjours chere, qui détermina la reine mere à lui rendre les derniers honneurs, en faisant porter son corps à saint Denys, dans le tombeau d'Henri II. & de la reine Catherine de Medicis.

Le 25. de Mai.

Le prince de Condé étoit alors à Milan, où il reçut la nouvelle de la mort d'Henri IV. par une lettre de la princesse de Condé sa mere, à laquelle il adressa aussi-tôt deux lettres; l'une pour le jeune roi, & l'autre pour la reine mere: & en la chargeant de les présenter, il lui manda que la reine savoit mieux que personne les justes raisons qui l'avoient déterminé à sortir du royaume. *C'est pourquoi*, dit-il, *je vous prie de l'assurer que tout ce qu'on peut lui avoir dit que j'aye parlé hors de cette cause, est très-faux, lui ayant toûjours gardé & au roi monseigneur, son fils, l'honneur & le respect que doit un très-humble serviteur.*

Lettre du prince de Condé dans le journal de l'Etoile, datée de Milan le dernier Mai 1610.

On avoit accusé ce prince d'être entré dans les vûes des Espagnols pour troubler le royaume; & l'on voit dans une instruction donnée par Henri IV. à monsieur de Bullion, qu'il envoyoit traiter avec le duc de Savoye, un article qui regarde le prince de Condé, où il est dit, que sa sortie du royaume étoit fondée sur des motifs tout différens de ceux qu'il avoit publiés & qui étoient d'une toute autre conséquence pour le roi, pour monseigneur le Dauphin, & pour la France. L'on y apporte en preuve de ses pernicieux desseins, *les langages tenus par ledit prince étant à Bruxelles, & depuis par les principaux conseillers dudit roi d'Espagne.* C'est apparemment à ces accusations qu'il fait allusion dans sa lettre. Il est certain que les Espagnols n'oublioient rien pour empoisonner l'esprit de ce prince: Pierre Guzman de Tolede comte de Fuentes, gouverneur du Milanès, osa même lui proposer après la mort d'Henri IV. de disputer la couronne à Louis XIII. sous pretexte que le divorce d'Henri IV. avec la reine Marguerite étant insoutenable, les enfans nez de son mariage avec Marie de Medicis n'étoient pas légitimes; il lui dit que s'il vouloit se porter pour roi de France, ses prétentions seroient appuyées de l'Espagne. Mais il paroît

Mem. de Nevers, t. 2. p. 864.

que le prince de Condé rejetta ces propositions, où il y avoit pour le moins autant de chimere que d'injustice. 1610.

Quelque empressement qu'il eût de se rendre au plutôt à la cour de France, il ne put y arriver que le 19. de Juillet 1610. & par conséquent deux mois après la mort d'Henri IV. parce que le comte de Fuentes lui déclara qu'il ne pouvoit le laisser sortir de son gouvernement sans un ordre de la cour d'Espagne, qu'il fallut attendre quelque temps. D'ailleurs le prince ne vint point directement de Milan à Paris, il voulut passer par Bruxelles, où il avoit laissé sa femme. Hist. de la mere & du fils.

Le duc de Bouillon qui étoit à Sedan lorsque Henri IV. mourut, arriva plutôt que le prince de Condé; sa souveraineté de Sedan, ses alliances & ses intelligences avec les princes étrangers, le credit qu'il avoit dans le parti huguenot, dont il étoit regardé comme un des principaux chefs, le rendoient fort considérable : c'étoit d'ailleurs un homme d'un esprit supérieur, habile à profiter des circonstances & à se prévaloir des moindres avantages ; aussi propre à former des intrigues qu'à en sortir heureusement. Il avoit sû se faire craindre plus d'une fois d'Henri IV. même, & lorsque ce grand prince fatigué des inquiétudes & des embarras qu'il lui causoit, paroissoit avoir pris la résolution de s'en venger ; il avoit toûjours trouvé le moyen de détourner l'orage qui le menaçoit, & de se réconcilier du moins en apparence avec son souverain.

Il vint assez à temps pour assister au conseil extraordinaire qui se tint au commencement de la régence, où l'on examina ce que l'on feroit des deux armées que le feu roi avoit mises sur pié ; l'une étoit en Dauphiné, & l'autre en Champagne. La premiere, commandée par le maréchal de Lesdiguieres étoit destinée à prêter main-forte au duc de Savoye pour lui aider à conquerir le Milanès. Le feu roi s'y étoit engagé par le traité de Bursol, qui venoit d'être signé par le maréchal de Lesdiguieres & par monsieur de Bullion le 25. Avril 1610. vingt jours avant la mort d'Henri IV. Par ce traité la France devoit fournir au duc de Savoye douze cents cavaliers, quatre cents carabins & quatorze mille hommes d'infanterie entretenus aux dépens du roi. Le duc de son côté offroit de mettre sur pié quatorze mille hommes d'infanterie, mille

1610. cavaliers & mille arquebusiers à cheval ; & au lieu du duché de Savoye que l'on lui avoit demandé d'abord en dédommagement des frais de la guerre, il s'engageoit à remettre au roi le fort & château de Montmelian pour les faire démolir, à condition que la conquête entiere du duché de Milan seroit réunie à la Savoye & au Piemont. Il fut reglé que pour la sureté des troupes du roi les villes de Valence & d'Alexandrie, ou deux autres villes de pareille qualité qui seroient prises sur le duché de Milan, demeureroient en dépôt entre les mains du roi jusqu'à ce que les troupes de sa majesté se retirassent pour revenir en France.

Il est dit à la fin du Traité que les ambassadeurs du duc de Savoye se rendront auprès du roi le 25. du mois de Juin prochain pour y passer le contrat authentique du mariage de Madame fille du roi, avec monseigneur le prince de Piémont. Tels sont les principaux articles du traité de Bursol ; & il fut question de savoir, si la régente maintiendroit ce traité, ou s'il demeureroit sans exécution.

A l'égard de l'armée de Champagne, elle étoit destinée à soutenir les prétentions de divers princes d'Allemagne sur la succession de Cleves, & à reprendre la ville de Juliers, dont l'archiduc Leopold s'étoit rendu maître en qualité de commissaire de l'empereur.

Il faut remarquer que ces deux armées n'étoient pas encore complettes, & que l'on faisoit tous les jours des levées pour achever de les former. On mit donc en déliberation, si l'on continueroit ces levées, & si les deux armées, ou seulement une des deux seroient conservées : si l'on soutiendroit l'entreprise du duc de Savoye sur le duché de Milan, où seulement celle des princes d'Allemagne qui assiégeoient déja la ville de Juliers. Les avis furent fort partagés sur ces différens objets. Les uns proposerent de licencier toutes ces troupes, & d'abandonner tous les projets du feu roi. Ils représenterent que dans un temps de minorité, il étoit de l'interêt de la France d'être en paix avec tous ses voisins ; dans la crainte que les puissances à qui elle déclareroit la guerre, ne cherchassent à exciter dans son sein des troubles & des divisions intestines, qui feroient plus de tort au royaume, que toutes les conquêtes à faire sur l'étranger ne pourroient lui

procurer d'utilité; que la puissance de l'Espagne étoit si grande qu'on ne pouvoit trop la ménager, & qu'il valoit mieux s'unir avec elle par les mariages qui avoient déja été proposés, que d'entreprendre de lui résister ou de la détruire. D'autres prétendirent qu'il seroit honteux à la France, & injurieux à la memoire du feu roi, de violer la foi des traités qu'il avoit signés, & de ne pas tenir aux alliés de la couronne toutes les paroles que ce grand prince leur avoit données. Les uns vouloient que l'on diminuât seulement le nombre des troupes qu'on leur avoit promises; d'autres qu'on ne leur donnât plus aucun secours d'hommes, mais seulement en argent. L'opinion de monsieur de Sulli fut de cesser les levées qui étoient commencées, parce qu'il lui paroissoit indubitable que les desseins du feu roi ne seroient pas suivis dans toute leur étendue. Mais il ajoûta que l'on devoit au moins les suivre en partie pour ne pas manquer absolument à ce que l'on devoit à la mémoire de ce prince & à la réputation de la France. Qu'ainsi sans chercher à augmenter les armées que l'on avoit sur pié, il falloit les conserver afin qu'elles fussent en état d'agir, supposé que les princes d'Allemagne & le duc de Savoye eussent besoin de notre secours.

1610.

Le chancelier de Silleri approuva le projet de s'unir avec l'Espagne: mais il vouloit que l'on y travaillât sans montrer ni crainte ni foiblesse. Ainsi il conclut à licencier l'armée du Dauphiné, qui donnoit le plus d'ombrage aux Espagnols, & à envoyer à Juliers celle de Champagne. Cet avis prévalut, & la résolution fut prise de rompre entierement le traité de Bursol, & d'abandonner le duc de Savoye. Monsieur de Sulli eut beau représenter le plus fortement qu'il lui fût possible, l'indignité, d'une telle conduite, on n'eut aucun égard à ses remontrances, & le sieur de Bullion fut renvoyé au duc de Savoye pour lui déclarer qu'il devoit songer à pourvoir à ses affaires, sans compter sur le secours qu'on lui avoit promis du temps du feu roi. Bullion fut même chargé d'en demander à ce prince une décharge expresse au plutôt dans le mois de Juillet prochain, parce que la France n'étoit pas en état d'entretenir un si grand nombre de troupes, & que d'ailleurs elle ne vouloit plus s'engager avec lui dans une ligue offensive. On permettoit seulement de lui offrir une ligue défen-

Mem. de Condé, t. 2.

five, qui ne pouvoit donner aucun ombrage aux autres puissances.

1610.

Datée du dernier jour de Juin 1610.

L'instruction qui fut donnée à Monsieur de Bullion, rapportée au second tome des memoires de Nevers, est pleine d'artifices & d'ambiguités. On y cherche mille détours pour pallier la conduite odieuse que l'on tenoit à l'égard du duc de Savoye : cependant on y paroît toûjours disposé à conclurre le mariage du prince de Piémont avec une fille de France : mais on charge monsieur de Bullion de ne pas rechercher cette alliance avec autant d'empressement que l'on en avoit témoigné sous le regne précedent. On y suppose que rien ne sera plus facile au duc de Savoye, que de se réconcilier avec l'Espagne ; on lui offre la médiation de la France pour ménager cette réconciliation, & on lui insinue que pour y parvenir, il peut, s'il le veut, mettre un de ses enfans au service de la couronne d'Espagne.

Mais il s'en falloit beaucoup que les Espagnols fussent dans des dispositions aussi favorables pour le duc de Savoye, qu'on vouloit le lui persuader. Quelque soin qu'on eût pris pour leur cacher le traité de Bursol, ils n'avoient pas laissé d'en être informés, & dès qu'ils virent que le duc de Savoye étoit abandonné de la France, ils résolurent d'en tirer une vengeance éclatante. Le gouverneur du Milanès reçut ordre d'entrer en Piémont avec les troupes que l'on avoit rassemblées dans son gouvernement, & le duc de Savoye n'étant point en état de résister à une si grande puissance, eut recours à la négociation. Il fallut offrir au roi d'Espagne toutes les satisfactions qu'il jugeroit à propos d'exiger.

Le jeune prince de Piémont fils aîné du duc de Savoye, fut obligé de partir pour la cour d'Espagne, accompagné du comte de Verrue & de l'évêque de Saint-Jean de Maurienne qui devoient lui servir de conseil. Il prit sa route par Lyon & par Bourdeaux ; on ne lui rendit aucun honneur dans les villes d'Espagne qu'il traversa. Etant arrivé à Madrid, il eut d'abord audience du roi d'Espagne, qui le reçut assez bien ; mais qui affecta de lui demander des nouvelles de la cour de Piémont, sans lui parler de son pere. Le prince de Piémont tâcha d'appaiser ce monarque irrité dans une seconde audience, en prononçant une harangue qu'il avoit préparée avec

son conseil. On avoit tâché d'y ménager tellement les termes, qu'elle pût satisfaire le roi d'Espagne, sans être cependant trop basse & trop soumise. Le roi parut disposé à s'en contenter : mais les ministres d'Espagne n'en furent pas contens. Ils demanderent une satisfaction par écrit, & ils en dresserent eux-mêmes la formule. Elle étoit conçue en ces termes : 1610.

» Sire, le duc monseigneur & pere, arrêté lui-même par » son âge & ses affaires, m'envoye supplier votre majesté à » genoux, d'agréer la satisfaction que je lui fais ici. Je n'ai » point d'expression assez forte pour lui marquer l'extrème » douleur que la perte de ses bonnes graces cause au duc mon » pere. Je me jette encore une fois aux piés de votre majes» té, résolu de ne me relever pas quand je devrois y mourir, » qu'elle ne m'ait accordé ce que je lui demande. C'est de « prendre le duc, mon pere & toute notre maison sous votre » royale protection. Vous nous donnerez, sire, en cette oc» casion une marque de votre facilité à pardonner les plus » grandes fautes, & de la bonté que vous avez toûjours eue » pour une maison qui vous est parfaitement dévouée, & qui » vous honore comme son seigneur & son pere. C'est la pro» testation qu'en fait à vos genoux un prince de votre sang, » & je la signerai du mien s'il est nécessaire. Le duc, mon » pere, se repose entierement sur la bonne volonté de votre » majesté, & nous nous abandonnons à elle sans reserve. Si » elle daigne nous accorder la grace que je lui demande hum» blement ; ce sera un nouveau lien qui nous attachera éter» nellement à votre service.

Le conseil du prince de Piémont n'oublia rien pour lui épargner une démarche si humiliante. Le comte de Verrue représenta que le jeune prince avoit suivi exactement les instructions que son pere lui avoit données, & qu'il n'étoit point autorisé à en faire davantage : mais il fallut subir la loi du plus fort, & le discours fut prononcé par le prince de Piémont en présence du roi d'Espagne, qui répondit gravement en ces termes : Le 19. Dec. 1610.

» A la priere du pape & du roi de France, en considéra» tion de ce que vous êtes venu ici, & de la demande que » vous m'en faites, je veux bien ne pas exécuter les résolu» tions que j'avois prises. Je donnerai des marques de ma

» bienveillance au duc votre pere, à mesure que sa bonne
1610. » conduite m'y engagera.

Le prince de Piémont fit une profonde révérence, & remercia le roi de la grace qe'il vouloit bien accorder au duc de Savoye. La cour d'Espagne contente d'avoir réduit ce duc à un si grand abaissement, révoqua les ordres qu'elle avoit donnés au gouverneur de Milan. Ce gouverneur se nommoit Velasco, il étoit connétable de Castille, & venoit de succéder dans ce gouvernement au comte de Fuentes, qui mourut cette année à l'âge de quatre-vingts-cinq ans.

Ceux qui regrettoient en France le gouvernement du feu roi, ne manquerent pas de se plaindre de ce que l'on avoit souffert qu'un prince souverain eût été réduit à faire au roi d'Espagne une satisfaction si humiliante, précisément pour avoir fait un traité d'alliance avec nous : mais leurs plaintes ne furent point écoutées. La résolution étoit prise dans le conseil de régence d'entretenir la paix avec l'Espagne, & même de s'unir avec elle par un double mariage, & l'on songeoit seulement à donner quelques secours aux princes d'Allemagne & aux Etats Généraux, qui appuyoient les prétentions de ces princes sur la succession de Bergues & de Juliers. L'armée de Champagne étoit destinée à les soutenir, & comme le feu roi devoit en prendre le commandement, il n'y avoit point encore de général nommé pour la commander. Le duc de Bouillon demandoit cet emploi, & monsieur de Villeroi lui avoit donné quelque espérance de l'obtenir dans un temps où ce ministre étoit persuadé que cette armée seroit incessamment congediée, ou du moins qu'elle resteroit en Champagne pour garder les frontieres sans entrer dans le pays ennemi : mais quand on eut décidé au conseil que nos troupes iroient joindre celles des Etats Généraux & des princes d'Allemagne, le duc de Bouillon somma monsieur de Villeroi de lui tenir parole & de lui en procurer le commandement. Ce ministre se trouva d'autant plus embarrassé, qu'il ne pensoit pas qu'il fût à propos de confier à un des principaux chefs du parti huguenot des troupes qui devoient agir conjointement avec celles des princes & des états protestans. Monsieur de Bouillon eut beau dire, malgré ses demandes & ses plaintes, le commandement de l'armée fut

donné

donné au maréchal de la Châtre qui eut ordre de la conduire au siége de Juliers. 1610.

Le prince de Condé arriva enfin à Paris le 15. Juillet. En passant par Bruxelles, il fut sollicité comme à Milan par les Espagnols, de se porter pour héritier légitime de la couronne de France au préjudice du roi régnant. Ils étoient si entêtés de cette chimere, qu'ils avoient chargé leur ambassadeur à la cour de Rome de sonder là-dessus les sentimens du pape Paul V. qui ne se trouverent pas conformes à leur idée, non plus que ceux du prince de Condé.

Arrivée du prince de Condé. Mémoires de la régence. Hist. de la mere & du fils.

La reine l'envoya complimenter sur la frontiere par le sieur de Barraut qui avoit été ambassadeur en Espagne. Sa prochaine arrivée ne laissoit pas de causer beaucoup d'inquiétude à cette princesse. Elle craignoit qu'il n'entreprît de lui disputer la régence, & de se rendre maître du gouvernement. On jugea même à propos d'armer les bourgeois de Paris, & de créer de nouveaux officiers pour les commander qui prêterent serment de fidelité à la reine. Tout le peuple parut disposé à soutenir les interêts de la régente, & l'on n'entendoit que ces mots dans les rues : *Nous ne reconnoissons que le roi & la reine.*

Mercure François, t. 1.

Le prince de Condé de son côté n'étoit pas exempt de crainte & de soupçon. Il ne voulut pas entrer dans Paris sans être bien accompagné, & il fit solliciter sous main un grand nombre de seigneurs & de gentilshommes d'aller au-devant de lui, afin de paroître d'abord avec une suite qui obligeât la cour à le respecter.

Les princes de la maison de Lorraine & le duc de Bouillon allerent le trouver jusques à Senlis. Le maréchal d'Estrées y ajoûte monsieur de Sulli : mais celui-ci ne fait pas entendre dans ses mémoires qu'il ait été si loin.

Mémoires de la régence.

L'empressement de ces seigneurs ne plaisoit pas à la reine mere, & monsieur de Sulli n'obtint qu'avec peine la permission de les suivre. Comme il étoit brouillé avec le comte de Soissons, & que la plûpart de ceux qui étoient en crédit auprès de la reine avoient juré sa perte, il vouloit gagner la faveur du prince de Condé pour se soutenir. Dans ce dessein il se hâta de lui faire payer une pension qui lui étoit dûe.

Le prince de Condé entra dans Paris avec une suite d'en-

1610. viron quinze cents chevaux. Il alla droit au Louvre; il vit le roi & la reine, & la maniere dont il fut reçu le tranquillisa. Le président de Thou qui étoit chef de son conseil avoit déja travaillé à le rassurer : mais ce qui contribua le plus à dissiper ses alarmes, fut une pension de deux cents mille francs que la reine lui donna, & l'hôtel de Gondy (a) qu'elle acheta pour lui en faire présent.

Commencement de la disgrace de M. de Sulli.

Le duc de Sulli s'appercevoit tous les jours de la diminution de son crédit. Il fit sonder Conchine qui avoit dès-lors un empire absolu sur l'esprit de la reine, par le moyen de sa femme, pour savoir ce qu'il avoit à espérer ou à craindre du nouveau gouvernement. Arnaud intendant des finances, fut chargé de pressentir les dispositions de ce favori, à l'égard du sur-intendant. Il ne fut pas difficile de les pénétrer ; à peine Arnaud eut-il exposé le sujet de sa commission, que Conchine répondit d'un ton aigre : » Comment, monsieur » Arnaud, monsieur de Sulli prétend donc encore gouver- » ner les affaires de France comme du temps du feu roi? c'est » à quoi il ne doit nullement s'attendre. La reine étant ré- » gente, c'est à elle à disposer de tout, & je lui conseille de » se rendre souple à ses volontés. Quant à ma femme & à » moi, nous n'avons besoin de l'aide ni de la faveur de per- » sonne. Sa majesté nous aime, parce que nous l'avons bien » servie. Personne ne sauroit empêcher le bien qu'elle vou- » dra nous faire.

Ce discours étant rapporté au duc de Sulli, lui fit comprendre que l'on étoit résolu de ne point suivre ses conseils, & que tôt ou tard, il seroit obligé de se défaire de ses charges, & de quitter la cour.

Il suffisoit qu'il proposât un avis au conseil, pour qu'il fût rejetté; il avoit beau l'appuyer des plus solides raisons, on n'y avoit aucun égard. On en a déja vû un exemple dans l'affaire du duc de Savoye. Il ne fut pas plus écouté dans celle de Juliers; il voulut empêcher que l'on ne fît partir l'armée de Champagne pour aller joindre celle des Etats Généraux, commandée par le fameux comte Maurice qui assiégeoit cette place & qui la serroit de si près, qu'il étoit impossible quelle lui échappât; il représenta qu'on n'avoit nullement

(a) On l'appelle aujourd'hui l'hôtel de Condé.

1610.

besoin de notre secours pour la prendre, que c'étoit s'engager dans une dépense fort inutile, que d'envoyer une armée se montrer simplement à un siége déja formé & prêt à finir, sans que nous pussions en espérer aucune gloire ni en tirer aucun avantage. On affectoit de le contredire en toute occasion. Les affaires même des finances qui sembloient plus particulierement de son ressort étoient souvent décidées contre son avis ou sans sa participation.

On révoqua un grand nombre d'édits bursaux publiés par le feu roi: le maréchal d'Estrées n'en compte que cinquante-quatre; mais l'auteur du mercure François qui en fait le dénombrement & qui en rapporte les titres, en compte jusqu'à cinquante-neuf. Monsieur de Sulli étoit l'auteur de ces édits, ou du moins il les avoit laissé subsister, & l'on ne cherchoit pas à faire l'éloge de son administration en les supprimant.

Les lettres patentes qui ordonnent cette suppression sont datées du 22 juillet 1610. Elles furent enregistrées au parlement le 23 Août & à la chambre des Comptes le premier Septembre de la même année, avec des clauses expresses contre ceux qui avoient acheté les charges de nouvelles créations, sans les formalités nécessaires. D'autres édits semblables furent seulement sursis jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

Sur les requêtes présentées au conseil par des communautés entieres & par divers particuliers, qui se plaignoient des vexations que l'on commettoit dans l'imposition & dans la perception des taxes des francs-fiefs & des nouveaux acquêts, il fut ordonné que les rôles de ces taxes seroient remis entre les mains des commissaires nommés pour les examiner. On accorda par le même arrêt la main-levée de toutes les saisies qui avoient été faites à ce sujet dans le ressort du parlement de Paris, & on ordonna qu'il seroit sursis à toutes exécutions & contraintes à l'occasion de ces droits.

On fit un nouveau bail de la ferme du sel dont le prix fut diminué d'un quart, quoique les fermiers s'obligeassent à en payer toujours la même somme au roi. Tous ces changemens étoient agréables au peuple, & plusieurs les regarderent comme une censure tacite de ce qui s'étoit passé sous

Mercure François, t. 1. f. 510. Mem. de la régence, p. 14.

1610.

le regne précédent. La reine exigea le payement du *comptant* que le feu roi faisoit mettre dans ses coffres, & cette princesse manda au duc de Sulli que l'argent qui en proviendroit seroit distribué par Beringhen premier valet de chambre, aux mêmes personnes auxquelles il avoit coutume de l'être. On appelloit *comptant* une ordonnance de payement, ou la quittance d'une somme payée par ordre du roi, sans spécifier à qui ni pourquoi elle avoit été donnée. Conchine fondoit en quelque sorte sur ce comptant l'espérance de sa fortune. Il obtenoit par-là tout l'argent qu'il vouloit sans que le sur-intendant ni aucun des thrésoriers de l'épargne en eussent la moindre connoissance. Il acheta de la maison d'Humieres le marquisat d'Ancre dès le commencement de la régence. Il eut encore le gouvernement de Perrone, Mondidier & Roye avec la lieutenance-génerale de Picardie qu'il acheta de monsieur de Créqui. Le duc de Bouillon s'offrit de lui vendre sa charge de premier gentilhomme de la chambre. Monsieur de Bellegarde qui possédoit une charge pareille étoit brouillé avec Conchine qui ne trouva pas de meilleur moyen pour chagriner Bellegarde que de s'égaler à lui. Le duc de Bouillon lui céda volontiers la sienne; & Conchine ne se contenta pas de la lui payer, il fit encore supprimer tous les bureaux que le feu roi avoit établis aux environs de Sedan, pour la levée de ses droits d'entrée & de sortie; ce qui affranchissoit au profit du duc, toutes les denrées & toutes les marchandises qui sortoient de cette ville; avantage qui lui valut dans la suite plus que toute sa principauté.

Mémoires de Sulli, t. 8. l. 29.

Cette conduite déplaisoit extrêmement à monsieur de Sulli, & sembloit l'avertir qu'il ne conserveroit pas longtems les charges importantes que le feu roi lui avoit confiées.

L'armée de Champagne qui étoit partie contre son avis pour aller à Juliers, joignit celle du comte Maurice & des princes confédérés au siége de cette ville; il étoit déja fort avancé quand le maréchal de la Châtre y arriva. Les assiégés capitulerent le premier septembre: Rauschemberg & Schomberg qui commandoient dans Juliers en sortirent avec quinze cents hommes. Le premier qui étoit à la tête de cette gar-

1610.

mison ayant apperçu les trois princes Allemans qui avoient commandé au siége, savoir, le marquis de Brandebourg, le comte palatin du Rhin & le prince d'Anhalt, descendit de cheval pour les saluer. Après quelques complimens il présenta la main au maréchal de la Châtre qui lui tendit la sienne. Il voulut faire la même civilité au marquis de Brandebourg, qui le regardant de travers, se contenta de lui dire : *allez vous-en, monsieur, voilà votre chemin.*

Le siége de Juliers avoit duré environ cinq semaines, les assiégeans y perdirent plus de trois mille hommes.

Monsieur de Sulli assure dans ses mémoires que le comte Maurice eut tout l'honneur de cette expédition ; & comme il n'aimoit pas le maréchal de la Châtre qui s'étoit rendu odieux aux protestans dans le temps de la ligue, il a soin de remarquer que le comte Maurice fut surpris de ce que le général François qu'on lui envoyoit, n'avoit qu'une connoissance fort commune de ce qui se pratiquoit dans les siéges, & ne paroissoit pas beaucoup plus habile dans les autres parties de l'art militaire. La guerre fut terminée par la prise de Juliers. Le comte Maurice ramena ses troupes en Hollande, & le maréchal se hâta de retourner en France, pour assister au sacre du roi, qui se fit à Rheims le 17 octobre, par le cardinal de Joyeuse. L'archevêché de Rheims étoit possédé par un prince de la maison de Lorraine, qui n'étant pas dans les ordres, ne se trouvoit pas en état d'officier à cette cérémonie. (*a*)

Les anciens ducs de Bourgogne, de Normandie & d'Aquitaine y furent representés par les princes de Condé & de Conti & par le comte de Soissons ; & les anciens comtes de Toulouse, de Flandre & de Champagne par les ducs de Nevers, d'Elbœuf & d'Epernon. Le maréchal de la Châtre y fit les fonctions de connétable. Le lendemain de la cérémonie, le prince de Condé reçut l'ordre du Saint-Esprit. Le même honneur avoit été offert au cardinal de Joyeuse, qui le

Relat. mss. de monsieur de Rhodes grand maître des cérémonies.

(*a*) Presque tous les historiens ont varié sur la datte du sacre de Louis XIII. Le maréchal d'Estrées dans ses mémoires de la régence le place au mois de Novembre. Bassompierre au 10. d'Octobre. L'auteur de l'histoire de la mere & du fils & le journal de l'Etoile au 18. Il est certain que ce prince fut sacré le 17. Octobre à Reims, où il étoit arrivé le 14. du même mois.

refusa pour n'être pas obligé de céder le pas au prince de Condé.

1610.

Monsieur de Sulli qui ne vouloit pas assister au sacre avoit pris ce temps-là pour faire un voyage dans ses terres. Il étoit déja fort dégoûté de la cour, & il pensoit même à n'y plus revenir lorsqu'il reçut une lettre de la reine mere (*a*), qui le prioit de se trouver à Paris en même temps que le roi, qui devoit y retourner dans peu de jours. Cette invitation à laquelle il ne s'attendoit pas, releva un peu son courage & ses espérances. Il fit promptement réponse, & il assura la reine qu'il ne manqueroit pas de se rendre à Paris, si sa santé le lui permettoit, pour le temps qui lui étoit marqué.

Avant que le roi partît pour Reims, la reine mere avoit envoyé ses ordres au sieur d'Augier que l'on avoit chargé de pourvoir à l'embarquement des Maures chassés d'Espagne, qui se réfugioient en France pour passer en Barbarie. Sur la fin de l'année précédente, le roi d'Espagne leur avoit ordonné de sortir de ses états sur peine de la vie, par un édit daté de Madrid au mois de décembre 1609.

Mem. de Bassomp. t. 1.

Bassompierre raconte que ces peuples s'étoient adressés à monsieur de la Force, lorsqu'Henri IV. vivoit encore, pour lui faire savoir qu'ils étoient résolus de se révolter contre le roi d'Espagne, pourvû que le roi de France leur envoyât quatre navires chargés d'armes & quatre mille hommes de troupes reglées avec monsieur de la Force pour les commander. Il ajoute que leur conspiration ayant été découverte, le secrétaire de monsieur de la Force que ce seigneur avoit envoyé en Espagne pour traiter avec eux, fut pendu à Sarragosse, & que sur cette découverte la résolution fut prise au conseil d'Espagne de faire exécuter avec la derniere rigueur l'édit par lequel les Maures étoient tous bannis de ce royaume à perpétuité. Dès que cet édit eut été publié en Espagne, les provinces de France voisines de ce royaume furent inondées de ces barbares, qui s'y rendoient par milliers avec leurs femmes & leurs enfans, & tout ce qu'ils pouvoient emporter avec eux.

Henri IV. jugea que le passage d'un peuple si nombreux,

(*a*) Cette lettre qui fut inconteſtablement écrite après le sacre, se trouve datée du 6. Octobre dans les mémoires de Sulli; c'est une faute manifeste.

étoit digne de son attention. Il publia un édit daté du 10 Février 1610, par lequel il permettoit à ceux qui voudroient embrasser la religion catholique, de rester dans le royaume, & de s'y établir; & à l'égard de ceux qui ne voudroient pas renoncer à la secte de Mahomet, il ordonnoit que l'on leur fournît des vaisseaux pour les transporter en Barbarie. Le sieur d'Augier, prevôt général du Languedoc, eut ordre de les faire conduire dans les ports où l'on trouveroit plus de facilité pour les embarquer. Après la mort d'Henri IV. il en arrivoit encore tous les jours de nouvelles troupes, & la régente fut avertie que plus de cinquante mille de ces Maures, sortis des royaumes d'Arragon & de Grenade, étoient sur le point d'entrer en France. Elle envoya en Provence le sieur d'Aymar, maître des requêtes, pour avoir soin de les faire transporter en Barbarie: mais d'Augier demeura seul chargé de cette commission dont il s'étoit acquitté jusques alors avec beaucoup de sagesse & de fidélité. Le feu roi avoit reglé ce que chacun devoit payer par tête pour les frais de l'embarquement. On avoit eû soin de fixer le prix des vivres qu'on leur fournissoit: mais afin que ceux qui étoient pauvres ne prétendissent pas rester dans le royaume, sous prétexte qu'ils étoient hors d'état de payer, d'Augier eut ordre de leur déclarer que les riches seroient obligés de payer pour les pauvres. Les ordres de la cour furent mal exécutés. Les Maures se plaignirent que ceux même que l'on avoit chargés de les secourir & de veiller à leur conservation, avoient été les premiers à les dépouiller. D'Augier fut obligé de se justifier par des écrits publics, & les Maures envoyerent un député à la cour qui le poursuivit en justice. L'affaire fut renvoyée au parlement, où elle ne fut jugée que le 18 Mai 1613. D'Augier & deux bourgeois d'Agde qui avoient été complices de ses larcins, furent pendus en effigie dans la place de Greve. Le prevôt ayant dabord été décrété d'ajournement personnel, avoit pris la fuite, & s'étoit retiré en Languedoc; ce qui ne donna pas au public une idée favorable de sa cause. On voit au second tome du mercure François, un certificat donné en sa faveur par quelques-uns de ces Maures qu'il avoit gagnés.

1610.

1610. La France perdit cette année quelques hommes illustres dont la mort mérite d'être remarquée.

Celle de Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, roi de Navarre, & par conséquent frere d'Henri IV. arriva au commencement de Juin dans son abbaye de Marmoutiers, où il s'étoit retiré après avoir quitté son archevêché de Rouen. Il étoit évêque de Lectoure en 1590, lorsqu'il se rendit à l'armée du roi avec le casque & la cuirasse, conduisant une compagnie de cinquante hommes d'armes. En passant par Tours il y trouva le cardinal de Bourbon son oncle, qui fut surpris de le voir dans cet équipage, & qui lui fit des reproches de ce qu'étant évêque, il vouloit se mêler de faire la guerre. *Je n'ai pas commencé le premier*, lui repondit-il, *le feu cardinal de Guise m'en a donné l'exemple, & j'ai plus de droit de porter les armes pour mon frere, qu'il n'en a eu de les porter pour le sien.*

Journal de l'Etoile. L'abbaye de Marmoutier qu'il laissoit vacante par sa mort, fut donnée au frere de la marquise d'Ancre, que l'on appelloit le *magot de la cour*, parce qu'il étoit fort laid. On dit qu'il avoit si mauvaise mine, que jamais Conchine n'avoit osé le présenter au feu roi, dans la crainte que ce prince qui aimoit à railler ne fît des plaisanteries sur sa figure. On ajoute qu'il étoit aussi mal fait d'esprit que de corps, & d'une ignorance si crasse, qu'à peine savoit-il lire. Les moines de Marmoutier accoutumés à avoir pour abbés des princes ou de très-grands seigneurs, firent difficulté de le reconnoître en cette qualité. Il fut depuis nommé archevêque de Tours.

Du sieur de Vic. Le sieur de Vic, gouverneur de Calais, & vice-amiral de France, mourut à Paris le 15 Juillet. C'étoit une homme d'une *assez basse naissance*, dit l'historien de la mere & du fils; mais d'une grande valeur, qui ne fut redevable de sa fortune qu'à son mérite & ses belles actions.

Le même auteur dit qu'il fut long-temps capitaine aux gardes, & qu'il s'étoit signalé en tant d'occasions, qu'Henri IV. le nomma sergent de bataille, à la journée d'Ivry. Il avoit le gouvernement de Calais, & il y faisoit observer une discipline si exacte, que la garnison qu'il commandoit étoit regardée comme un école fameuse, où les seigneurs de la plus haute

haute condition envoyoient leurs enfans pour y apprendre les regles & les véritables principes de l'art militaire. Le sieur de Valencé ayant appris à Calais la mort du gouverneur, commença par se rendre maître de la citadelle, & il écrivit ensuite à la reine-mere, pour lui demander ce gouvernement, en l'assurant qu'il n'auroit pas moins de zele pour le service du roi, que le sieur de Vic. Cette façon de demander un gouvernement parut si singuliere & si dangereuse, que non-seulement on obligea Valencé de sortir promptement de cette place; mais qu'il fut résolu qu'on ne le nommeroit point à l'ambassade d'Angleterre à laquelle il étoit destiné. Le gouvernement de Calais fut donné à d'Arquien.

1610.

Hist. de la mere & du fils.

De Fresne Canaye, celebre par ses ambassades, & de Fresne Forget, secrétaire d'état, moururent aussi dans le cours de cette année.

1611.

Il ne se passa rien de fort considérable pendant l'année suivante; le crédit du marquis d'Ancre qui augmentoit tous les jours, attiroit toute l'attention des courtisans; tout passoit par ses avis, & l'on n'obtenoit des graces que par son canal, ou du moins de son consentement. Lorsque la charge de maître de la garderobe fut partagée en deux, ce fut le marquis d'Ancre qui fit donner une de ces deux places à monsieur de la Rochefoucault.

Mem. de la régence.

Les capitaines des gardes du corps ayant demandé à se defaire de leurs emplois, sous prétexte qu'ils étoient d'un âge trop disproportionné à celui du roi, le sieur de Nerestan obtint celui qu'avoit monsieur de Montespan, contre l'avis des ministres, & par la seule faveur du marquis d'Ancre. Toute la cour plioit devant lui, & les princes du sang eux-mêmes recherchoient son amitié. Monsieur de Bellegarde osoit cependant être ouvertement brouillé avec ce favori. Ils étoient tous deux premiers gentilshommes de la chambre, & le marquis d'Ancre entroit en exercice au commencement de l'année 1611. Il prétendit que Bellegarde devoit lui céder l'appartement qu'il occupoit dans le Louvre en qualité de premier gentilhomme de la chambre. Bellegarde au contraire soutenoit que la femme du marquis ayant déja un appartement au Louvre comme dame d'atour de la reine, il n'étoit pas juste que l'on en donnât encore un autre à son mari. Le

Sa querelle avec M. de Bellegarde grand écuyer.

1611. marquis d'Ancre lui fit demander plus d'une fois les clés de cet appartement, que Bellegarde lui refusa toujours sous divers prétextes. Enfin le marquis l'ayant rencontré dans le cabinet de la reine, où il se croyoit le plus fort, se plaignit à lui de ce refus. Bellegarde lui répondit avec hauteur, & ils en vinrent aux injures. Le marquis d'Ancre piqué au dernier point, sortit du Louvre pour éviter les défenses de se battre, en disant qu'il n'y retourneroit plus qu'il n'eût vû auparavant monsieur de Bellegarde l'épée à la main.

Cette querelle fit grand bruit, & partagea toute la cour; chacun prit parti selon son inclination ou ses intérêts.

Le comte de Soissons étoit alors mécontent du marquis d'Ancre. Ce prince avoit demandé qu'il fût permis au sieur de la Varenne d'acheter de monsieur de Frontenac la charge de premier maître d'hôtel du roi, & on lui avoit réfusé cette grace. Il attribuoit ce refus au marquis d'Ancre. Il ne manqua pas de se déclarer pour M. de Bellegarde, & dans le transport de sa colere, il lui échappa de dire qu'il feroit chasser le marquis d'Ancre de la cour. Mais le marquis de Cœuvres son confidént lui réprésenta si fortement les inconvéniens d'une telle menace, qu'il vint about de l'appaiser. Le marquis d'Ancre de son côté voulant profiter de cette occasion pour regagner les bonnes graces du comte de Soissons, lui fit dire par le marquis de Cœuvres, qu'il étoit résolu de le prendre pour arbitre de sa querelle; qu'il le supplioit de demeurer neutre, & qu'il verroit un jour qui des deux lui étoit plus sincerement attaché, de lui ou du sieur de Bellegarde.

Mem. de la régence, p. 42.

Le comte de Soissons fut extrèmement flatté de cette déférence. Il fit promettre à monsieur de Bellegarde qu'il verroit le marquis d'Ancre, & qu'il se racommoderoit avec lui.

Le duc d'Epernon fâché de n'être entré pour rien dans cette négociation, dont il avoit voulu se mêler, chercha vainement à la retarder par de nouvelles difficultés. Le comte de Soissons fut ferme à ne rien rabattre des conditions dont on étoit convenu.

Il fut question de savoir ce que deviendroit la clé de cet appartement, qui avoit été le sujet de la querelle. L'on décida que monsieur de Bellegarde la remettroit au comte de Soissons, pour en disposer comme il le jugeroit à propos; & l'on

peut croire que le prince ne tarda pas de la faire tenir au marquis d'Ancre. Celui-ci ravi de s'être tiré aussi promptement & aussi avantageusement d'une si fâcheuse affaire, s'empressa de remercier le prince, du service essentiel qu'il venoit de lui rendre ; & pour lui en marquer sa reconnoissance, il lui promit de faire consentir la reine au mariage du comte d'Anghien son fils, avec mademoiselle de Montpensier, & de travailler efficacement à l'éloignement de monsieur de Sulli. Il restoit encore à satisfaire le comte de Soissons sur l'article de la Varenne, qui demandoit l'agrément du roi pour acheter la charge de premier maître d'hôtel : mais il supplia le prince de ne pas insister davantage sur ce point ; parce que la reine s'étoit mise dans l'esprit, que si l'on plaçoit la Varenne auprès du roi, il pourroit avoir dans la suite la même complaisance pour les passions de ce jeune prince, qu'il avoit eue pour celles du feu roi. Cette premiere querelle étoit à peine appaisée, qu'il en survint deux autres qui firent encore plus d'éclat.

1611.

Mem. de la régence.

Le 10 de Janvier, le prince de Conti allant en carosse au Louvre, rencontra monsieur le comte de Soissons son frere qui étoit dans le sien. Le premier n'avoit que quatre ou cinq cavaliers à sa suite, & l'autre en avoit dix-huit ou vingt. La rue se trouva tellement embarrassée, qu'il falloit nécessairement que l'un des deux carosses s'arrêtât pour laisser passer l'autre.

Autre querelle du prince de Conti & du comte de Soissons.

Mercure François.

L'écuyer du comte de Soissons, ne reconnut point les gens de monsieur le prince de Conti, qui étoient apparemment sans livrée. Il ordonna au cocher de ce prince de s'arrêter, & de reculer pour faire place au carosse de monsieur le comte, en le manaçant de coups de bâton s'il refusoit d'obéir ; ceux qui accompagnoient le prince de Conti lui crierent d'avancer. On s'apperçut bientôt de la méprise, & le comte de Soissons en étant averti, envoya un de ses gens faire des excuses au prince de Conti, & l'assurer de sa part que ce qui venoit d'arriver, s'étoit fait par hasard & sans aucun dessein de l'offenser. Le prince de Conti dans le premier mouvement de sa colere ne se contenta pas de cette satisfaction, & lorsque son carosse passa devant celui de monsieur le comte, il lui cria, *à demain pourpoint bas.* Cette parole étoit regardée

comme un appel qui devoit nécessairement engager un combat entre les deux princes.

1611. La reine en fut bientôt avertie, & pour prevenir les suites de ce différend, elle envoya ordre au comte de Soissons de ne point sortir que cette affaire ne fût accommodée : elle pria en même temps le prince de Condé & le duc de Guise de travailler à cet accommodement. Le duc parla le premier au prince de Conti, & lui fit entendre que l'on ne pouvoit attribuer ce qui étoit arrivé, qu'à la méprise & à la précipitation des gens de monsieur le comte, dont l'écuyer qui étoit le seul coupable viendroit lui demander pardon. Le prince de Conti promit de ne point exiger d'autres satisfactions ; & il ajouta qu'il s'en rapporteroit au jugement du prince de Condé. Celui-ci ayant approuvé cet expédient, la querelle fut bientôt finie : mais le duc de Guise en voulant accommoder cette affaire s'en fit une avec le comte de Soissons, qui ne fut pas terminée avec la même facilité. En allant chez le prince de Conti, il avoit passé devant l'hôtel de Soissons avec une suite de cent cinquante gentilshommes à cheval. Monsieur le comte se persuada qu'il avoit eu dessein de le braver, & il prétendit avoir justice de cet attentat ; il étoit même sur le point de se la faire lui-même, & de se mettre à la tête d'une pareille troupe pour charger le duc de Guise, lorsqu'il reçut défense de la part de la reine de sortir de chez lui. Le prince de Condé l'alla voir & lui offrit de se déclarer pour lui : mais en même temps il fit dire sous main à messieurs de Guise à qui l'on avoit signifié la même défense, qu'il ne faisoit cette démarche que pour ménager un accommodement, & qu'il ne prendroit pas parti contre eux.

Malgré les ordres précis de la reine, ce ne fut pas sans beaucoup de peine que l'on détermina le comte de Soissons à se tenir dans sa maison ; il obtint même la permission de venir au Louvre, qui ne fut pas accordée au duc de Guise ; & l'on prétendoit lui donner par-là une espece de satisfaction, & lui faire sentir la différence que l'on mettoit en France entre un prince du sang & un prince de la maison de Lorraine.

Le comte de Soissons s'étant rendu au Louvre, se plaignit à la reine de l'insulte qu'il croyoit avoir reçue du duc de Guise, & l'on tint un grand conseil pour chercher les moyens

de pacifier ce différend. Le marquis de Cœuvres & le baron de Luz y furent appellés, l'un pour exposer les raisons de monsieur le comte, & l'autre pour expliquer celles du duc de Guise. Les ducs de Sully, de Bouillon & d'Epernon prirent hautement la défense de ce duc. Enfin après de longs débats, on remit au marquis de Cœuvres & au baron de Luz, un mémoire qui portoit en substance: que le duc de Guise pour montrer qu'il n'avoit eu aucun dessein d'offenser le comte de Soissons, ni d'animer contre lui le prince de Conti, l'iroit voir comme à l'ordinaire, & lui feroit des excuses en l'assurant qu'il désiroit d'être toujours son très-humble serviteur. 1611.

Le comte de Soissons accepta sans difficulté des conditions qui n'étoient avantageuses que pour lui: mais le duc de Guise ne voulut pas s'y soumettre. Il avoit dit d'abord sans y faire assez de réflexion, qu'il étoit résolu d'en passer par tout ce que la reine ordonneroit, pourvû qu'il lui fût permis d'en parler auparavant au vieux duc de Mayenne son oncle. On le crut engagé par cette parole à remplir les conditions marquées dans le mémoire, sans pouvoir s'en dédire; & le comte de Soissons se croyoit déja sûr d'un triomphe complet: mais il arriva par malheur que le duc de Mayenne ayant eu communication du mémoire désapprouva formellement les conditions proposées, & conseilla à son neveu de ne les pas accepter. Le duc de Guise se trouva embarrassé à dégager sa parole; il se repentit alors de s'être si fort avancé par une promesse indiscrete & sans restriction. Le duc de Mayenne se chargea de le tirer d'embarras, & d'engager la reine à changer de sentiment. Par ce retardement la satisfaction que le comte de Soissons attendoit avec tant d'impatience demeura suspendue. Il entra dans une furieuse colere, & menaçoit de sortir de Paris, puisqu'on ne lui tenoit pas ce qu'on lui avoit promis. Dans cet intervalle toute la cour se partagea, les uns alloient à l'hôtel de Soissons, & les autres à l'hôtel de Guise.

On se crut au moment de voir renouveller les anciennes querelles de la maison de Bourbon avec celle de Guise. La cour craignit que les deux partis n'en vinssent à une guerre ouverte, & l'on fit armer les bourgeois dans tous les quartiers situés aux environs du Louvre. On remarqua que le duc Mercure François, t. 2.

1611. de Sulli, le marquis de Rosny son fils, le duc de Rohan son gendre, & tous leurs amis allerent offrir leur service à la maison de Guise, & l'on publia un écrit dans lequel on lisoit cette réflexion : *Je ne sai si on pourroit faire croire à la posterité, que les petits enfans de feu monsieur de Châtillon se soient offerts à monsieur de Guise, & l'ayent assisté contre les enfans des feus princes de Condé.*

Le duc de Mayenne alla trouver la reine, qui se plaignit d'abord de ce que la plûpart des seigneurs qui étoient comblés de graces du roi, aimoient mieux se jetter dans différens partis, & s'attacher à des particuliers qu'à leur bienfaiteur & à leur maître. Elle lui dit ensuite qu'elle vouloit absolument que la querelle de son neveu fût promptement terminée, qu'il falloit surtout conserver l'honneur que l'on devoit aux princes du sang, & que c'étoit attaquer le roi son fils que d'y donner la plus légere atteinte. Le duc de Mayenne lui répondit, que l'on ne pouvoit assurément avoir trop d'égard & de ménagement pour les princes du sang : mais qu'il la supplioit d'avoir aussi quelque attention à l'honneur de la maison de Guise, & de ne pas l'abandonner au jugement de gens passionnés. Il la fit souvenir du zele qu'ils avoient fait paroître pour elle dans l'affaire de la régence, & il sut si bien tourner son esprit, qu'après avoir dressé une formule de satisfaction, il fut décidé qu'elle ne seroit point faite directement au comte de Soissons par le duc de Guise, mais à la reine mere elle-même par le duc de Mayenne au nom de son neveu, sans que le comte de Soissons ni le duc de Guise fussent présens. Le lendemain 14 Janvier, le duc de Mayenne vint au Louvre sur les deux heures après midi, & parlant au nom du duc de Guise, il addressa ces paroles à la reine en présence du roi, des princes & des seigneurs de la cour,

Mercure François, t. 2.

« Madame,

» Sur l'opinion que monsieur le comte de Soissons a eue, » que ce qui se passa mardi a donné quelque occasion de se » plaindre de moi, je puis assurer vôtre majesté, que je n'ai » eu nulle pensée, ni intention de lui en donner sujet, & suis » très-marri de l'avoir fait : au contraire si je l'eusse rencon- » tré, je lui eusse rendu l'honneur qui lui est dû, désirant » demeurer son très-humble serviteur.

La reine répondit : *Je ſuis bien aiſe de ce que vous me dites, & en demeure fort contente.* 1611.

C'eſt ainſi que la concluſion de cette affaire ſe trouve rapportée dans le mercure François. Le diſcours prononcé par le duc de Mayenne, eſt un peu différent dans les mémoires de la régence : on y remarque diverſes reſtrictions qui le rendent beaucoup moins humiliant pour le duc de Guiſe.

Selon ces mémoires, le duc de Mayenne vint trouver » la » reine en préſence des principaux ſeigneurs de la cour, » & lui fit des excuſes de ce que le duc de Guiſe avoit paſſé » la ville en ſi grande compagnie ; que ce n'avoit pas été à » deſſein d'émouvoir aucune brouillerie, ayant fait ce qu'il » avoit pû pour faire retirer ſes amis ; qu'il aimeroit mieux » mourir *que de rien entreprendre qui pût déplaire à ſa majeſté. Et que pour monſieur le comte de Soiſſons, meſſieurs de Guiſe demeureroient toujours dans les termes de civilité, d'honneur & de bienſéance qu'ils devoient, & que quand il voudroit bien vivre avec eux, ils l'honoreroient & ſeroient ſes ſerviteurs.* On voit ici que les excuſes ne ſont que pour la reine, & que la promeſſe d'être ſerviteur du comte de Soiſſons n'eſt faite que ſous la condition que ce prince *voudroit bien vivre avec eux.*

Mem. de la régence, p. 56.

Le prince de Condé fut chargé de rapporter au comte de Soiſſons ce qui avoit été dit par le duc de Mayenne, & de lui ordonner de la part de la reine de s'en contenter. C'eſt ainſi que fut terminée cette grande querelle, plus dangereuſe & plus importante par la qualité des perſonnes qui y étoient intereſſées, que par le ſujet qui l'avoit fait naître.

Diſgrace de M. de Sulli.

On a dit que le marquis d'Ancre avoit promis au comte de Soiſſons de travailler éfficacement à l'éloignement de monſieur de Sulli, dont il y avoit long-temps que l'on préparoit la diſgrace. Dès le jour de la mort d'Henri IV. il avoit commencé à ſe rendre odieux & ſuſpect à la cour, par ſes réſiſtances opiniâtres à venir au Louvre, malgré les invitations & les ordres preſſans de la reine mere. Mais ſi l'on en croit Baſſompierre, il fit encore le même jour une faute beaucoup plus conſidérable & qui ne fut pas oubliée. Dès qu'il ſut le roi mort, il écrivit au duc de Rohan ſon gendre, qui étoit alors à l'armée de Champagne, de marcher droit à Paris avec ſix mille Suiſſes, qu'il commandoit en qua-

1611. lité de colonel général. *Ce qui fut*, dit Baſſompierre, *un des prétextes que l'on prit pour l'éloigner des affaires.*

Mem. de Baſſomp. t. 1.

Il eſt vrai que le duc de Rohan ne parut point au portes de Paris avec ſes Suiſſes : mais il s'étoit déja avancé d'une journée, lorſque le duc de Sulli le contre-manda.

Ce duc s'étoit brouillé depuis avec tous les miniſtres ; il prenoit dans le conſeil un ton de hauteur & d'autorité qui leur déplaiſoit, & l'on voit dans ſes mémoires qu'il en étoit venu juſques aux invectives avec monſieur de Villeroi. Le marquis & la marquiſe d'Ancre ne le pouvoient ſouffrir, par ce qu'il ne ceſſoit de s'oppoſer aux libéralités exceſſives de la reine.

Mem. de la régence.

Il étoit difficile qu'il ſe ſoutînt long-temps au milieu de tant d'ennemis. Le comte de Soiſſons & le prince de Condé ſe réunirent pour demander ſon éloignement, & ces deux princes furent les premiers qui en parlerent ouvertement à la reine. Ils voulurent engager le duc de Bouillon à ſe joindre à eux : mais il répondit au marquis de Cœuvres, qu'ils avoient chargé de lui en parler, qu'à la vérité monſieur de Sulli avoit bien merité la diſgrace dont il étoit menacé, mais qu'il ne vouloit pas que les huguenots puſſent lui reprocher d'avoir travaillé à la perte d'un ſeigneur de leur parti. Ceux qui entreprirent de perdre monſieur de Sulli ne manquerent pas de prétextes ; ils repréſenterent à la reine que la rigueur inflexible du ſur-intendant, & la maniere ſouvent incivile dont il répondoit aux requêtes qu'on lui préſentoit, rendoient ſa régence odieuſe ; que le feu roi en avoit trop ſouffert, & qu'il étoit temps de ſe délivrer d'un miniſtre indocile & impérieux, toujours entêté de ſes ſentimens, qui ne ſuivoit que ſes idées particulieres, & qui ne reſpectoit pas même les volontés de ſa majeſté ; qu'il ne falloit point chercher d'autres preuves de ſes malverſations que la fortune immenſe qu'il avoit faite en ſi peu de temps ; qu'il étoit à propos de ſupprimer entierement la charge de ſur-intendant des finances qui donnoit trop de pouvoir à celui qui l'exerçoit ; & qu'il ſeroit plus avantageux d'en partager les fonctions entre quelques gens de robe, dont le credit eſt toujours moins à charge & moins redoutable que celui des gens d'épée.

Hiſt. de la mere & du fils.

Le chancelier de Sillery faiſoit beaucoup valoir cette derniere

-niere raison, parce qu'il espéroit rappeller à lui seul toute l'autorité de cette charge, par la supériorité que la sienne lui donnoit sur les autres magistrats. On remarqua que la maison de Guise fut la seule qui parut s'intéresser pour monsieur de Sulli. Elle agissoit par reconnoissance de ce qu'il s'étoit déclaré pour elle dans le différend qu'elle avoit eu avec le comte de Soissons, & par animosité contre les princes du sang qu'elle voyoit unis pour le perdre. Monsieur de Bellegarde par complaisance pour monsieur de Guise affecta pareillement de prendre le parti du sur-intendant, quoi qu'il n'eût d'ailleurs aucune raison de l'aimer, & qu'il eût même sujet de se plaindre de lui. Mais toutes les démarches que l'on fit pour empêcher, ou pour retarder sa chute, ne lui furent pas d'un grand secours, sa perte étoit résolue. Cependant il ne ne fut point renvoyé comme un criminel : on lui fit dire seulement qu'il étoit temps qu'il demandât à se retirer, & il offrit à la reine la démission de ses charges. 1611.

Quoiqu'on fût déja résolu de l'accepter, la reine lui ecrivit en ces termes :

» Mon cousin,

« J'ai entendu avec déplaisir le dessein que vous temoi-
» gnez avoir de vous décharger du soin des affaires du roi Mem. de Sulli, t. 2. anc. édit.
« monsieur mon fils, & sur tout pour ce qui regarde les finan-
» ces, contre l'espérance que j'avois conçue, que vous con-
» tinueriez à bien servir dans cette charge, comme vous
» aviez fait du temps du feu roi, monseigneur. Je vous
» prie de bien penser à ce dessein avant de l'exécuter, & si
» cela est, de me faire savoir vôtre résolution, afin que je
» puisse prendre la mienne. Sur ce je prie Dieu, mon cousin,
» qu'il vous ait en sa digne garde. Signé, *Marie*. Et plus
» bas, *Phelipeaux*.

La réponse de monsieur de Sulli ne se fit pas attendre. Le vingt-cinq Janvier le sieur de Bullion lui apporta des brevets, par lesquels il étoit déchargé de ses emplois de sur-intendant des finances & de capitaine de la Bastille. Le vingt-sept il reçut un don de cent mille écus pour le dédommager des revenus de ses charges. Celle de capitaine de la Bastille fut donnée au sieur de Château-vieux, chevalier d'honneur de la reine ; celle de sur-intendant demeura supprimée. On

1611.

nomma seulement trois directeurs pour régir les finances, qui furent le président Jeannin, le président de Thou, & monsieur de Château-neuf : mais le premier eut la qualité de contrôleur général, qui lui donna une entiere supériorité sur les deux autres. Le président de Thou ne garda pas long-temps sa place de directeur : il comptoit devenir premier président du parlement, par la démission que monsieur de Harlai son ami & son beau-frere vouloit faire de cette charge en sa faveur : mais ce projet ne réussit pas. La cour de Rome blessée par divers traits que ce président avoit mis dans son histoire, fit représenter à la reine qu'il ne convenoit pas de le mettre à la tête du parlement de Paris. Monsieur de Harlai fut remplacé par le sieur de Verdun premier président du parlement de Toulouse, parent & ami de monsieur de Villeroi ; & monsieur de Thou quitta sa place de directeur des finances, sans pouvoir arriver à celle de premier président.

S'il en faut croire monsieur de Sulli, le président Jeannin n'étoit pas propre à gouverner les finances. Il passoit à la vérité pour une des meilleures têtes du conseil, & un des plus habiles négociateurs de l'Europe : mais il manquoit de fermeté pour résister aux sollicitations des courtisans avides, & il n'etoit pas assez en garde contre les ruses & les artifices de ceux qui manient les deniers du roi. Monsieur de Sulli en apporte pour preuve, les déprédations qui furent commises sous ses yeux, surtout par Jeannin de Castille son frere, & par le marquis d'Ancre pendant le cours de son administration.

Dès que monsieur de Sulli ne fut plus en place, on affecta de le décrier avec plus de hardiesse que jamais.

Lettre de la reine du 24. Avril aux mémoires de Sulli, t. 3. anc. édit.

Il écrivit à la reine mere pour s'en plaindre ; & cette princesse lui répondit que ces sortes de discours ne faisoient aucune impression sur son esprit, qu'elle savoit *discerner le vrai d'avec le faux*, & qu'elle n'avoit pas oublié avec quel zele, & quelle fidelité il s'étoit conduit dans son emploi.

Peu de temps après, la pension dont il jouissoit fut augmentée de vingt-quatre mille livres, par un brevet daté du vingt Mai 1611. De son côté il publia des apologies, & parce que ses ennemis prétendoient qu'il ne falloit point d'autres

preuves de ses malversations que les grandes richesses qu'il avoit acquises, il fit un mémoire dans lequel il rendoit compte au public du commencement & du progrès de sa fortune. Il semble que la posterité lui a rendu justice, & on le regarde aujourd'hui comme un des plus sages ministres qui ait jamais gouverné les finances du roi.

1611.

Affaire de la d'Escouman.

Mercure François, t. 2.

L'affaire de la d'Escouman occupoit dans le même-temps l'attention du public. Cette femme quoique d'une naissance obscure est devenue un personnage considérable dans l'histoire, par l'importante découverte qu'elle prétendit avoir faite des véritables auteurs de la mort d'Henri IV. Elle se nommoit Jaqueline le Voyer, & avoit épousé Isaac la Varennes qui prenoit la qualité d'écuyer sieur d'Escouman. Elle mena d'abord une vie si déréglée, que son mari se crut obligé de la poursuivre en justice pour crime d'adultere; elle fut même condamnée à mort par le Châtelet: mais le parlement adoucit la rigueur de cette sentence en la condamnant à être enfermée dans un couvent; à la charge que son mari lui payeroit cent francs de pension tous les ans, à moins qu'il n'aimât mieux la reprendre. Ce mari qui n'étoit alors qu'un simple soldat aux Gardes refusa de payer cette pension; & sur son refus elle présenta requête pour demander sa liberté qu'elle obtint.

Son affaire étoit encore pendante au parlement lorsque l'on fit le procès à Ravaillac, & elle étoit dans la Conciergerie quand ce miserable en sortit pour aller au supplice. Cette femme se trouva bien-tôt réduite à une extrême indigence, & l'on ne sait si ce ne fut pas pour obtenir quelque secours, qu'elle s'avisa d'aller trouver la reine Marguerite le 15 de Janvier 1611, pour lui déclarer qu'elle connoissoit les complices de Ravaillac. Elle faisoit un détail fort circonstancié de leur complot, qu'elle répeta plus d'une fois & toujours dans les mêmes termes; elle accusoit le duc d'Epernon & la marquise de Verneuil d'en avoir été les principaux auteurs. La reine régente voulant que cette accusation fût approfondie, renvoya l'affaire au parlement par des lettres-patentes datées du 17 Janvier 1611.

La d'Escouman fut interrogée, & sur ses dépositions, un nommé Etienne Sauvage, valet de chambre du sieur d'Entra-

1611. gues, fut décreté de prise de corps & conduit à la Conciergerie. Trois jours après un nommé Jacques Godin fut mis au cachot : mais ces deux accusés après lui avoir été confrontés furent élargis par un arrêt du 15 Mars ; & enfin le parlement la condamna le 30 Juillet à être enfermée le reste de ses jours, & à mille livres d'amende envers le roi.

Le maréchal d'Etrées parle ainsi de cette affaire dans ses mémoires de la régence. » En ce même temps la d'Escou-
» man fit une accusation très-pernicieuse contre le duc d'E-
» pernon, soutenant que lui & la marquise de Verneuil dont
» elle avoit été domestique, avoient eu connoissance & part
» à l'attentat détestable commis en la personne d'Henri le
» Grand : mais l'affaire ayant été renvoyée au parlement, &
» *n'ayant pû vérifier cette accusation*, elle fut condamnée à
» être renfermée entre quatre murailles le reste de ses jours.

Ces mots *n'ayant pû vérifier cette accusation*, que ce seigneur a mis peut-être sans y penser, ont donné lieu à d'étranges commentaires. On en a conclu que la d'Escouman n'avoit pas été condamnée pour avoir intenté une fausse accusation, mais pour n'avoir pas sû prouver une accusation qui pouvoit être véritable ; ce qui laisseroit toujours de terribles soupçons contre tous ceux qu'elle accusa.

Cependant l'auteur du mercure François, assure que cette femme fut pleinement convaincue de fausseté & d'impostures dans les confrontations, où l'on vérifia jusques aux moindres circonstances qui pouvoient conduire à la connoissance des faits qu'elle avoit allégués ; & que plusieurs de ces circonstances se trouverent évidemment fausses, quoiqu'elle manquât si peu de mémoire, qu'elle ne varioit jamais sur aucun article de ses premieres dépositions. On fit réflexion qu'elle étoit en prison dans le temps du procès de Ravaillac, & qu'il étoit bien étonnant qu'elle n'eût pas déclaré tout ce qu'elle savoit de cette affaire, lorsqu'elle étoit elle-même en danger de voir confirmer la sentence du Châtelet qui la condamnoit à la mort, & qu'elle pouvoit espérer d'obtenir sa grace par une découverte de cette importance.

Il est vrai que le même auteur observe, que *les interrogations que l'on lui fit sont demeurées sous le secret.* Mais les détails d'une pareille accusation ont toujours quelque chose de

si odieux, qu'ils déplaisent encore, lors même qu'ils sont refutés. Ainsi quelque innocentes que fussent les personnes considérables que la d'Escouman avoit accusées, il étoit toujours de leur intérêt & de leur honneur que l'accusation demeurât ensevelie dans les ténebres. 1611.

L'assemblée générale des protestans qui se tint cette année à Saumur, donna beaucoup d'inquiétude & d'embarras au nouveau gouvernement. Ils avoient toujours deux députés à la cour chargés de veiller à leurs intérêts, dont la commission ne duroit que trois ans, & ce temps expiré il falloit une nouvelle assemblée pour en nommer d'autres. La coûtume étoit d'en présenter six au roi, qui choisissoit dans ce nombre les deux qui devoient résider à la cour. L'assemblée de Saumur à en juger par le brevet qui fut expédié pour la permettre, n'étoit proprement convoquée que pour procéder à la nomination des députés : mais dans un temps de minorité les protestans n'avoient garde de borner leurs délibérations à un objet si simple.

Leurs assemblées générales étoient ordinairement composées de soixante-dix députés ; savoir, trente gentilshommes, vingt pasteurs ou ministres, seize anciens ou députés du tiers état, & quatre députés de la maison de ville de la Rochelle. Pour rendre celle-ci plus considérable, les principaux seigneurs du parti furent priés d'y assister. On y vit arriver les ducs de la Tremoille, de Bouillon, de Sulli, de Rohan, avec monsieur de Soubise son frere, monsieur de la Force, monsieur de Châtillon, & une infinité d'autres seigneurs & gentilshommes de la premiere distinction. Dès que les députés se furent rendus à Saumur, l'assemblée s'étant formée, élût le sieur du Plessis-Mornay pour son président : on lui donna pour adjoint le ministre Chamier ; & un nommé des Bordes fut choisi pour secrétaire.

On doit remarquer que ce fut précisément en ce temps-là, que la cour augmenta de vingt-quatre mille livres la pension de monsieur de Sulli. Ce qui pourroit peut-être faire soupçonner que l'on cherchoit plutôt à le gagner, & à l'appaiser pour le temps présent par cette libéralité, qu'à le recompenser de ses services passés.

Le bruit couroit dans tout le royaume, que les protestans

avoient de grands desseins qui devoient éclater à cette assemblée. On disoit qu'ils ne prétendoient rien moins que d'obtenir deux places de sûreté dans les provinces où l'on ne leur en avoit point encore accordé ; se faire autoriser à employer pour l'entretien de leurs ministres toutes les dixmes qu'ils devoient aux curés, & s'unir entre eux par de nouveaux sermens, pour se maintenir dans les gouvernemens & dans les charges qu'ils possedoient. Le mercure François ajoute, que ces bruits causerent de grandes inquiétudes à la cour, & qu'ils déterminerent la reine mere à envoyer le prince de Condé dans son gouvernement de Guienne, pour s'opposer aux entreprises du parti huguenot. Le maréchal d'Etrées dit au contraire, que ce fut le prince de Condé lui-même qui demanda la permission d'aller prendre possession de ce gouvernement; que sa demande déplut à la reine, qui craignoit qu'il n'eût choisi exprès le temps de l'assemblée de Saumur, pour s'en faire un appui. Il assure que la régente fit tout son possible pour le détourner de ce dessein ; mais que le prince persistant toujours dans la résolution qu'il avoit prise, la reine le laissa plûtôt aller dans son gouvernement, qu'elle ne lui accorda la permission de s'y rendre.

1611.

Le duc d'Epernon qui de son côté demandoit à se retirer dans son gouvernement de Xaintonge & d'Angoumois, parce qu'il étoit mécontent de ce que le marquis d'Ancre & sa femme étoient plus écoutés que lui, reçut ordre avant son départ de veiller sur la conduite de monsieur le prince; & cette commission lui attira des marques de faveur qu'il n'auroit pas eues sans le besoin qu'on avoit de lui.

Les protestans qui n'avoient eû la permission de s'assembler à Saumur, que pour y nommer les six députés, au lieu de procéder à cette nomination, commencerent par proposer de nouvelles formules de serment pour s'unir entr'eux plus étroitement que jamais,

Ils firent rédiger un cahier général de leurs plaintes ; & comme il étoit arrivé un tumulte à Chatillon-sur-Indre, dans lequel les huguenots avoient été maltraités, ils envoyerent un député exprès à la reine régente, pour en demander la réparation, après avoir pris la résolution de ne traiter d'aucune affaire avec les commissaires que le roi se proposoit d'envoyer

à leur assemblée, jusques à ce qu'on leur eut accordé sur ce point une pleine & entiere satisfaction. 1611.

Les intérêts du duc de Sulli ne furent pas oubliés. Le parti avoit vû avec chagrin son éloignement de la cour, & la démission qu'il avoit donnée d'une partie de ses charges. Il lui en restoit encore deux, celles de gouverneur du Poitou & de grand-maître de l'artillerie. La cour pour l'engager à s'en défaire, lui offroit le bâton de maréchal de France, ou une somme d'argent. L'assemblée fit un acte exprès pour l'exhorter à les conserver, & particulierement celle de grand-maître de l'artillerie, & au cas qu'il voulût en quitter une des deux, à préférer toujours dans le dédommagement qu'il accepteroit *la sureté* & *l'honneur*, au *profit* & *à l'utilité*. Enfin elle déclara que si on vouloit contraindre ce duc à quitter ses charges par des voies indues & illégitimes, toutes les églises protestantes prendroient fait & cause pour lui, & demeureroient toujours inséparablement unies à ses intérêts. Le duc de Bouillon à qui l'on prétend que la cour avoit déja promis le gouvernement de Poitou, ne fut pas d'avis que l'assemblée se déclarât si hautement en faveur du duc de Sulli. Il représenta au duc de Rohan, que quelque grande que soit l'exactitude & la fidélité d'un sur-intendant des finances, & d'un grand-maître de l'artillerie, il est difficile que l'on ne trouve quelque chose à reprendre dans sa conduite, quand on l'examine à la rigueur : que si la cour le mettoit en justice, elle auroit bientôt trouvé le moyen d'obliger monsieur de Sulli à quitter toutes ses emplois, en n'usant pour y réussir que des voies les plus juridiques & les plus légitimes. Mais le duc de Rohan qui avoit épousé la fille de monsieur de Sulli, prit le parti de son beau-pere avec beaucoup de hauteur, & il fit entendre au duc de Bouillon que si la cour entreprenoit de le pousser à bout, elle y trouveroit de plus grands obstacles qu'elle ne s'imaginoit.

Mem. du duc de Rohan.

Le 5 Juin, les sieurs de Bullion & de Boissise, conseillers d'état, arriverent à Saumur avec la qualité de commissaires du roi envoyés à l'assemblée des églises protestantes. Ils y assisterent deux jours après, & commencerent par déclarer que la cour étoit disposée à faire observer exactement tout ce qui avoit été accordé précédemment aux prétendus réfor-

Mercure François, t. 2.

més, & même à interpréter à leur avantage tous les articles
1611. des édits, déclarations & brevets donnés en leur faveur, où il se pourroit trouver quelque ambiguité : mais en même-temps ils sommerent l'assemblée de proceder sans délai à la nomination des six députés qui devoient être présentés au roi, afin que sa majesté en choisit deux pour résider auprès de sa personne. L'assemblée leur répondit par de grandes protestations de soumission & d'obéissance aux volontés du roi : mais elle n'obéit pas. Au lieu de proceder à la nomination de six députés, elle en nomma deux, qu'elle envoya aux commissaires, pour leur porter des plaintes de ce qui étoit arrivé à Chatillon-sur-Indre. Elle s'occupa ensuite à dresser des cahiers qui contenoient d'autres griefs & plusieurs demandes.

Le 14 Juin, les deux commissaires du roi se rendirent à l'assemblée, & y présenterent des lettres de la reine, avec un arrêt du conseil qui commettoit le sieur Frere maître des requêtes, pour informer des violences exercées contre les protestans à Chatillon sur Indre, avec ordre de faire le procès aux coupables, & de les juger en dernier ressort, conjointement avec le présidial le plus prochain de cette ville. On esperoit sans doute que cette satisfaction accordée aux protestans les engageroit à se conformer aux volontés de la reine, en nommant au plutôt les six députés qu'ils devoient présenter au roi. Les commissaires presserent de nouveau l'assemblée de procéder à cette nomination qui étoit proprement le seul objet sur lequel il lui fût permis de déliberer : mais cette seconde injonction n'eut pas plus d'effet que la premiere : l'assemblée ne s'occupa qu'à dresser un gros cahier de plaintes sur les changements & les infractions que les protestans prétendoient que l'on avoit fait à l'édit de Nantes. Les commissaires du roi revinrent encor assurer l'assemblée que l'intention de la reine étoit que toutes les dispositions de cet édit fussent inviolablement observées : on ne leur répondit que par des cahiers de plaintes, & ils furent obligés de retourner à la cour sans avoir pû obtenir la nomination des six députés. L'assemblée au contraire s'empressa d'en nommer cinq qui furent chargés de porter à la cour jusques à cinq cahiers differens, dont le premier qu'on appelloit le cahier général, contenoit six articles. Dès que ces cinq députés furent arri-

vés à Paris, ils eurent ordre de remettre leurs cahiers entre les mains du chancelier, qui les ayant examinés, leur déclara en présence de la reine, des princes du sang & des officiers de la couronne, que leurs cahiers étoient expédiés, & qu'entre-autres articles le roi leur laissoit encore pour cinq ans les places de sureté qu'on leur avoit accordées avec une augmentation de quarante cinq mille livres sur les fonds destinés à l'entretien de leur ministres: mais il ajouta que la réponse du roi aux différentes demandes qu'ils avoient faites ne leur seroit point délivrée que l'assemblée n'eût fait la nomination des six députés. Ils se plaignirent de ce qu'en leur continuant pour cinq ans les places de sureté, on donnoit atteinte au brevet qu'ils avoient obtenu du feu roi, l'an 1605, par lequel ces places ne leur étoient pas accordées pour un temps si court: mais le chancelier ayant contesté la vérité de ce brevet, ils n'insisterent pas davantage sur ce point.

1611.

Il y eut encore un autre article sur lequel on leur résista avec fermeté. Les protestans de Bearn avoient député à l'assemblée de Saumur, comme faisant corps avec les autres églises protestantes du royaume. La cour déclara que le Bearn étant nouvellement réuni à la couronne, les églises de cette province ne pouvoient pas être comprises dans les édits qui avoient été précédemment accordés aux églises protestantes; & qu'ainsi les affaires qui concernoient celles de Bearn devoient être traitées séparément, & par des requêtes particulieres. L'assemblée qui ne pouvoit se refuser à l'évidence du fait, convint à la vérité que ces églises n'étoient pas comprises dans les édits & déclarations accordés aux protestans, avant que le Bearn eût été réuni à la couronne de France: mais elle déclara en même-temps que les églises réformées de France, *unies à celles de Bearn*, sup« plioient sa majesté de faire entretenir l'édit fait pour la re« ligion en ses pays de Bearn, l'an 1599, & leur faire droit « sur leurs complaintes & requêtes, &c.

Dans la suite elle fit quelque chose de plus, en chargeant les cinq députés qui portoient ses cahiers à la cour, de ne point traiter séparément des affaires du Bearn, parce que si la cour faisoit quelque reglement préjudiciable aux protes-

tans de cette province, l'assemblée ne pourroit se dispenser d'en prendre connoissance.

1611. Mais la cour résolut de ne point se relâcher sur cet article ; & lorsque les cinq députés réprésenterent les intentions de l'assemblée à cet égard, on leur donna pour toute réponse un ordre précis de se retirer & de retourner promptement à Saumur : on leur fit dire en même-temps que le sieur de Bullion s'y rendroit incessamment avec la réponse du roi aux cahiers qu'ils avoient présentés. Ils demandoient que l'assemblée ne fût point obligée de nommer les six députés avant que d'avoir reçu l'expédition de leurs cahiers. C'étoit là le point qui faisoit toute la contestation entre l'assemblée & la cour. La reine écrivit à l'assemblée que leurs cinq députés avoient été entendus, & que le roi avoit reçu favorablement les protestations d'obéissance qu'ils lui avoient faites de la part des protestans ; mais qu'au lieu de présenter au roi la liste des six députés qu'on leur demandoit depuis si long-temps, ils n'avoient apporté que des cahiers de requêtes & de remontrances que l'on auroit pû rejetter avec justice jusques à ce que la nomination des six députés eût été faite ; que cependant le roi par un excès de condescendance avoit bien voulu faire examiner leurs requêtes, & y répondre même aussi favorablement qu'il étoit possible ; que les deux principaux articles des réponses de sa majesté, avoient été communiqués aux cinq députés, afin qu'ils en fissent part à l'assemblée, qui connoîtroit par-là combien l'on étoit éloigné d'avoir aucun dessein de leur nuire ; qu'ainsi il ne leur restoit plus d'autre parti à prendre, que celui de nommer promptement les six députés dont la liste devoit être présentée au roi.

Cette lettre ayant été lue dans l'assemblée le 7 d'Août, il fut résolu qu'on attendroit l'arrivée du sieur de Bullion, avec les réponses qu'il apportoit. Il arriva le 14, & il déclara qu'il avoit ordre de la reine de ne point communiquer les réponses du roi aux cahiers des remontrances, que la nomination des six députés n'eût été faite. L'assemblée résista long-temps, & cette nomination tant attendue ne se fit que le premier Septembre, après beaucoup de conferences & de difficultés. Alors le sieur de Bullion rendit à l'assemblée le cahier des

remontrances, avec les réponses du roi. Les protestans n'en furent pas contens : ils envoyerent deux députés au sieur de Bullion, pour lui déclarer que l'on ne pouvoit les accepter. 1611.
Il repondit que la reine avoit écrit au duc de Bouillon, que sa majesté étoit disposée à expliquer davantage quelques articles sur les avis qu'il donneroit après la séparation de l'assemblée. Cependant la liste des six députés que l'assemblée avoit nommés, fut présentée à la reine, qui se hâta de choisir les deux qu'elle agréoit pour résider à la cour. Le brevet dans lequel ce choix étoit fixé, fut envoyé au sieur de Bullion, & communiqué le 9 Septembre à l'assemblée qui fut séparée à l'instant par ordre du roi. Sa longue durée commençoit à inquiéter les ministres ; le bruit s'étoit répandu que les protestans ne demeuroient si long-temps assemblés, que parce qu'ils avoient envie de reprendre les armes. Les peuples s'imaginoient que le royaume alloit être replongé dans toutes les horreurs des anciennes guerres civiles, & il y eut quelques villes considérables, & entr'autres, Poitiers & Orleans qui firent garder leurs portes, & qui se mirent en défense.

Il y avoit sans doute dans l'assemblée des esprits factieux qui n'eussent pas été fâchés de prendre les armes : mais beaucoup d'autres étoient plus moderés, & quelques-uns entretenoient de secrettes intelligences avec la cour. On profita de leurs divisions pour faire échouer les pernicieux desseins des plus séditieux. Tous les historiens conviennent que le duc de Bouillon rendit en cette occasion de très-grands services au roi & à l'état. *Monsieur de Bouillon*, dit Bassompierre, *fit le partisan de la reine contre messieurs de Rohan & de Sulli qui vouloient manier l'assemblée*. Le maréchal d'Estrées lui rend le même témoignage, ainsi que l'historien de la mere & du fils, qui nous apprend que la reine pour lui marquer sa reconnoissance lui donna l'hôtel qui depuis a porté son nom au fauxbourg saint Germain : mais cet auteur ajoute que si la cour fut fort contente de la conduite du duc de Bouillon, il ne le fut pas de celle de la cour. Il prétendoit que les services qu'il avoit rendus méritoient pour le moins qu'on le fit entrer dans le ministere, & que le royaume ne fût gouverné que par ses conseils. Quand il vit que,

T. 2.

Mem. de la régence, p. 89.

1611. malgré toutes les marques de satisfaction qu'on lui donnoit; son credit n'augmentoit pas, & qu'il n'avoit pas plus de part au gouvernement que les autres seigneurs, il se répentit d'avoir si bien fait, & il résolut de tenir une autre conduite.

On prétend qu'il travailla dès-lors à gagner la confiance du Prince de Condé dans la vûe de lui inspirer cet esprit de mécontentement & de révolte qu'il fit éclater dans la suite.

Le duc d'Orleans frere du roi, mourut cette année à Saint-Germain en Laye le 17 Novembre, âgé de quatre ans & demi. Il étoit né à Fontainebleau le 16 Avril 1607. Jean-Baptiste Gaston qu'on nommoit alors le duc d'Anjou étoit son cadet. La reine fut sensiblement affligée de la mort de ce prince. On s'en prit aux medecins, & le sieur le Maître medecin ordinaire du roi, & premier medecin des enfans de France, fut obligé de publier une apologie.

Le vieux duc de Mayenne étoit mort à Soissons le 3 d'Octobre. Catherine de Savoie sa femme mourut peu de jours après lui, & ils furent tous deux enterrés dans l'église cathédrale de Soissons.

Mariage du roi.

Le 25 Mars de l'année suivante on déclara le double mariage du roi avec Anne d'Autriche infante d'Espagne, & de
1612. madame Elisabeth de France sœur du roi avec Philippe prince d'Espagne. Il y avoit long-temps que cette affaire se traitoit entre les deux cours. La résolution étoit prise dans le conseil de régence de s'allier avec l'Espagne, parce qu'on étoit persuadé que c'étoit le seul moyen d'entretenir la tranquillité intérieure du royaume pendant la minorité.

Ces mariages avoient été proposés dès le temps du feu roi : mais ce prince avoit toujours paru fort éloigné d'y donner son consentement. Loin de vouloir s'allier avec l'Espagne, il songeoit plutôt à lui déclarer la guerre & à mettre des bornes à cette puissance formidable qui menaçoit toute l'Europe. A l'égard de la princesse sa fille, il étoit résolu de la donner au prince de Piémont ; & quand on lui représentoit que le prince d'Espagne étoit un parti plus digne d'elle, puisqu'en l'épousant elle pouvoit devenir reine d'Espagne, il répondoit, que *pour faire son fils un grand roi, il n'étoit nullement nécessaire que sa fille fût reine.*

Les vûes de la cour changerent après sa mort : le pape &

le grand duc de Toscane sollicitoient vivement l'union des deux couronnes, & leurs démarches étant conformes aux intentions de la reine régente & aux vûes de son conseil, ils ne trouverent plus de difficulté dans leur négociation. Le contrat de mariage de Louis XIII. avec l'infante d'Espagne fut signé à Madrid par le nouveau duc de Mayenne qu'on nommoit auparavant le duc d'Aiguillon & par monsieur de Puisieux le 22 Août 1612 (*a*). 1612.

Après la signature le duc de Mayenne étant prêt à revenir en France, alla prendre les ordres de l'infante & lui demanda ce qu'elle vouloit qu'il dît de sa part au roi très-chrétien. Elle lui répondit en François qu'elle le chargeoit seulement de lui dire *qu'elle avoit une extrème impatience de le voir*. La comtesse d'Altemire sa gouvernante ne trouvant pas dans cette parole assez de réserve & de modestie, lui dit en Espagnol : *Quoi, madame, que dira le roi de France lorsque monsieur de Mayenne lui rapportera que vous avez tenu un pareil discours ?* L'infante, sans s'étonner, lui répondit aussitôt : *Madame, vous m'avez appris qu'il falloit toujours être sincere, vous ne devez donc pas vous étonner si je dis la vérité.* Le contrat de mariage de madame Elisabeth de France avec le prince d'Espagne fut signé à Paris le 25 d'Août par le duc de Pastrane au nom du roi d'Espagne. Cette double alliance ne fut pas généralement approuvée. Les protestans qui en craignoient les suites pour leur religion s'en plaignirent hautement, & ils engagerent les ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande à faire quelques tentatives pour s'y opposer. Celles de l'ambassadeur d'Angleterre ne dûrent pas être fort vives. Jacques premier qui étoit alors sur le throne de la Grande-Bretagne, ne songeoit qu'à vivre tranquillement dans son royaume, & se mêloit assez peu des affaires de ses voisins. Le ministre des Provinces-Unies agit sans doute avec plus de vivacité: mais il ne fut pas écouté.

T. 2. fol. 456.

Ibid. fol. 461.

Un grand nombre de seigneurs catholiques jugerent qu'il eût mieux valu se conformer aux intentions du feu roi; ils

(*a*) On trouve une copie de ce contrat imprimée dans le recueil du sieur Dupin. Elle est datée du mercredi 20. Août, & il se trouve que l'an 1612. le 22. Août étoit un mercredi, & le 20. un lundi ; ainsi la date marquée dans le mercure François au mercredi 22. Août est la seule véritable.

T. 2. fol. 456.

1612. prétendirent que l'Espagne n'avoit donné les mains à ce double mariage que pour être plus en état de soutenir les intérêts de la maison d'Autriche en Allemagne, & pour ôter à la France la confiance & l'appui des états protestans, & qu'ainsi la régente alloit directement contre les véritables intérêts de la couronne. On tâcha d'inspirer ces sentimens au comte de Soissons & au prince de Condé. On exhorta le comte de Soissons à refuser son consentement à ces mariages & à empêcher le prince de Condé d'y donner le sien: mais la cour employa tant de promesses & d'artifices pour les gagner, qu'enfin ils y consentirent. La plûpart des seigneurs protestans blâmerent hautement la complaisance des deux princes.

Le parti huguenot étoit alors divisé en deux factions. La premiere, dont le duc de Rohan étoit le chef, ne vouloit rien relâcher de ses prétentions, & paroissoit toujours disposée à prendre les armes. L'autre, conduite par le duc de Bouillon, étoit plus tranquille & plus moderée. La cour avoit eu soin de mettre à saint Jean d'Angely un commandant zelé pour le service du roi. C'étoit Jean de Gallard comte de Brassac & baron de la Rochebeaucourt, qui, quoique protestant, ne cherchoit pas à troubler la paix du royaume. Le maire de la ville nommé Brochard entroit dans les vûes du commandant, & la cour se croyoit assurée de conserver cette place par leur union & par leur fidélité: mais les habitans passionnés pour les intérêts de leur secte, & dévoués à monsieur le duc de Rohan, souffroient impatiemment de se voir gouvernés par des officiers si paisibles & si soumis; ils firent part de leurs dispositions au duc de Rohan, qui entreprit de dépouiller le commandant & le maire de leurs emplois, & de se rendre maître de la ville. Il étoit venu à la cour pour se justifier de la conduite qu'il avoit tenue à l'assemblée de Saumur. Il s'apperçut de la défiance qu'on avoit de lui, & il résolut de se rendre promptement à saint Jean d'Angely pour exécuter son dessein. Dans cette vûe il se fit écrire une lettre qu'il montra à la reine mere, où l'on lui marquoit que monsieur de Soubise son frere (*b*) étoit tombé dangereuse-

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil, 1. part.

(*b*) Le duc de Rohan dit dans ses memoires, *qu'il feignit une maladie de son pere*. C'est évidemment une faute d'impression, puisque le pere du duc de Rohan étoit mort à la Rochelle en 1585. à l'âge de trente-six ans.

ment malade à sa maison du Parc dans le bas-Poitou, & qu'il desiroit de le voir avant de mourir. Il feignit d'être fort alarmé de cette nouvelle, & il demanda permission de partir sur le champ, avec promesse de revenir aussi-tôt que son frere seroit mort ou hors de danger. 1612.

La reine ne jugea pas à propos de lui refuser la permission qu'il demandoit : mais comme on se défioit beaucoup de lui, & que l'on le soupçonnoit même d'avoir des vûes sur la ville de saint Jean d'Angely, on envoya ordre à monsieur de la Rochebeaucourt qui en étoit lieutenant de roi, de s'y rendre en diligence pour y faire sa charge, & pour empêcher qu'il ne s'y passât rien contre le service du roi. Le courrier qui portoit cet ordre ne l'ayant pas trouvé chez lui, employa beaucoup de temps à le chercher ailleurs ; & pendant qu'on le cherchoit, le duc de Rohan joignit son frere dans sa maison du Parc, d'où ils partirent ensemble sans différer pour se rendre à saint Jean d'Angely avec quelques amis choisis qui devoient seconder leur entreprise. Ils y entrerent sans difficulté, & lorsque M. de la Rochebeaucourt qui avoit enfin reçu les ordres du roi se présenta pour y être admis, ils lui firent fermer les portes. Le premier soin du duc de Rohan fut de faire déposer l'ancien maire qui n'étoit pas dans ses intérêts. La cour envoya un ordre de le continuer qui ne fut point exécuté. Il en vint un second qui n'eut pas plus d'effet que le premier. On destitua ce maire dont le temps étoit fini, & l'on élut trois sujets pour le remplacer dont les noms furent envoyés à la cour suivant l'usage. Une désobéissance si marquée déplut extrêmement à la reine ; les deux envoyés du duc de Rohan qui avoient apporté la liste des trois proposés, furent mis à la bastille. On tâcha de persuader à la reine mere d'assembler promptement une armée pour faire le siége de saint Jean d'Angely : mais ce conseil ne fut pas suivi, elle aima mieux employer la négociation que la force dans la crainte qu'un grand nombre de villes huguenotes ne prissent le parti du duc de Rohan, & que cette affaire particuliere n'attirât un soulevement presque général dans les provinces où les protestans étoient les plus forts. Il fut donc résolu que l'on termineroit au plutôt cette affaire par un accommodement, & le sieur de Themines sénéchal de Guer-

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil, 1. part.

cy fut chargé de le négocier. Il y réussit au gré de la cour,
1612. quoiqu'au préjudice de l'autorité royale. On convint, pour sauver les apparences, que les clés de la ville seroient remises entre les mains de l'ancien maire, seulement pour huit jours, après quoi l'on procederoit à une nouvelle élection des trois sujets qui devoient être présentés au roi ; que les deux principaux officiers de la garnison, la Rochebeaucourt & Foucaut rentreroient dans la ville où l'on avoit refusé de les recevoir, avant que l'on s'assemblât pour élire un nouveau maire ; qu'ensuite ils en sortiroient pour n'y plus revenir ; que la compagnie de l'un appartiendroit au duc de Rohan, & que celle de l'autre seroit commandée par un officier de son choix ; qu'enfin la place de sergent major de la garnison venant à vacquer par mort ou autrement, il auroit droit d'y nommer. Par ce traité le duc de Rohan eut seul toute l'autorité dans la ville de S. Jean d'Angely. Il se trouva délivré de tous les officiers qui lui étoient suspects, & il n'y resta plus personne qui fût en état de lui résister. On donna quelque temps après le gouvernement de Châtelleraut à monsieur de la Rochebeaucourt.

Les égards que l'on eut en cette occasion pour le duc de Rohan, étoient une marque sensible de la foiblesse du gouvernement, qui ne savoit se faire respecter ni au dedans, ni au dehors.

On en eut encore une nouvelle preuve dans ce qui se passa en Italie au sujet de la succession du duc de Mantoue, qui étoit mort le 22 Decembre de l'année précédente sans laisser d'enfans mâles. Cette succession devoit passer à son frere aîné nommé Ferdinand qui étoit cardinal. Le duc de Savoye qui ne laissoit échapper aucune occasion de s'aggrandir, entreprit de lui enlever le Montferrat ; & après avoir publié un manifeste pour établir les droits qu'il prétendoit avoir sur ce marquisat, il y parut avec une armée pour en faire la conquête. Ce bruit de guerre alarma toute l'Italie ; le nouveau duc de Mantoue implora le secours de la France & de l'Espagne. Le marquis de Linojosa gouverneur de Milan, reçut ordre de faire marcher des troupes contre le duc de Savoye qui fut obligé de reculer.

La régente assembla un grand conseil, où il fut décidé

que l'on enverroit trois armées en Italie; que l'une commandée par le duc de Guise, iroit joindre celle du duc de Mantoue dans le Montferrat; que la seconde commandée par le maréchal de Lesdiguieres entreroit dans la Savoye par le Dauphiné, & que la troisieme entreroit par la Bresse sous les ordres du duc de Bellegarde: mais tous ces projets demeurerent sans exécution. Le régente se contenta d'envoyer le marquis de Cœuvres en Italie, pour y ménager un accommodement entre les ducs de Savoye & de Mantoue. Ce seigneur nous apprend lui-même qu'il partit le 21 Decembre 1613. avec un ordre secret d'engager le duc de Mantoue qui conservoit encore la dignité de cardinal, à remettre son chapeau au pape, à condition que sa sainteté le donneroit à *monseigneur Galigaï* frere de la marquise d'Ancre. Ce projet ne réussit pas: mais au mois de Fevrier de l'année suivante le marquis d'Ancre obtint aisément le bâton de maréchal de France, vacant par la mort du maréchal de Fervaques. Le point principal de la négociation du marquis de Cœuvres, devoit être d'obliger le duc de Savoye à licentier ses troupes, & d'empêcher que la cour d'Espagne ne disposât à son gré des états du duc de Mantoue. On ne pouvoit y réussir qu'en se montrant en Italie les armes à la main pour se faire craindre, & le marquis de Cœuvres n'y apportoit que des raisonnemens pour persuader. Ainsi toute sa négociation n'aboutit qu'à proposer divers projets d'accommodement, & à laisser à l'Espagne le soin & le pouvoir de terminer la querelle. Après beaucoup de voyages & de conférences inutiles, le marquis revint en France au mois de Mai 1614; & il y trouva la cour divisée par de puissantes factions, la régente en butte à la jalousie des grands, & le royaume prêt à être déchiré par une guerre civile.

1613.

Mémoires de la régence, pag. 152.

Le duc de Bouillon ne cessoit d'animer le prince de Condé contre le gouvernement, & si l'on en croit un écrit qui parut en ce temps-là, il lui représentoit qu'étant *le plus judicieux prince de l'Europe*, il n'avoit pas besoin qu'on lui fît remarquer l'arrogance du marquis d'Ancre, dont l'autorité approchoit de la tyrannie. Il lui offroit ses biens & sa personne, avec cent mille hommes résolus de verser jusques à la derniere goutte de leur sang pour le salut de l'état, & pour

Discours du maréchal de Bouillon pour engager le prince de Condé à s'absenter de la cour, imprimé dans le recueil de Dupin, t. 1. p. 42.

1613. la juste défense des princes & des grands du royaume, que ce *faquin de Florentin* vouloit opprimer. Il lui faisoit entendre que toutes les villes se déclareroient pour lui, & surtout les villes protestantes qui étoient les mieux pourvues de toutes sortes de munitions & d'artillerie.

Le prince de Condé se retire de la cour.

Ces discours firent impression sur l'esprit de ce jeune prince qui n'avoit alors que vingt-cinq ans. Il résolut de se retirer de la cour, & de former un parti contre la régente; plusieurs princes & seigneurs qui possedoient les belles plus charges, & les principaux gouvernemens du royaume, tels que les ducs de Nevers, de Mayenne, de Longueville, & de Vendôme se joignirent à lui. Le premier avoit le gouvernement de Champagne, le second celui de l'Isle de France, le troisieme celui de Picardie, & le dernier étoit gouverneur de Bretagne. On a prétendu que le marquis d'Ancre lui-même étoit favorable à cette cabale, dont il vouloit se servir pour perdre les ministres. Il est certain qu'il paroissoit alors lié avec ces princes.

Mem. de Bassomp. t. 1.

Bassompierre assure même que cette liaison déplaisoit extrèmement à la reine, qui en témoigna son mécontentement avec assez de vivacité : mais la conduite de cet Italien étoit si enveloppée & si équivoque, qu'il étoit difficile de pénétrer ses véritables sentimens. Peut-être trompoit-il à la fois la reine & les princes, en disant à l'une qu'il n'avoit avec eux qu'une liaison simulée, & qu'il ne paroissoit entrer dans leurs vûes que pour rompre leurs mesures & pour connoître leurs secrets; & en tâchant de persuader aux autres qu'il ne se servoit de son credit auprès de la reine que pour les soutenir. Si le discours attribué au maréchal de Bouillon n'est pas une piece supposée, il est évident que les princes en vouloient principalement au marquis d'Ancre, & que la faveur dont il jouissoit étoit un des principaux motifs de leur révolte. On ne voit pas cependant qu'il soit parlé de lui dans le manifeste qu'ils publierent sous le nom du prince de Condé. Les déclamations & les plaintes dont il est rempli, tombent uniquement sur le gouvernement de la reine & des ministres, sans qu'il y ait un seul mot qui puisse être appliqué directement au marquis d'Ancre.

Mem. de la régence, p. 134.

C'est ce qui a fait dire au maréchal d'Etrées, que lorsque monsieur le prince quitta la cour, le *marquis d'Ancre même*,

soit en effet, ou en apparence, sembloit être éloigné des bonnes graces de la reine; dont on a toujours été en doute; y ayant des raisons qui pouvoient obliger à le croire, & d'autres qui appuyoient l'opinion contraire. 1614.

L'intrigue des princes & des seigneurs mécontens fut d'abord conduite avec tant de secret, que la reine & les ministres n'en eurent aucune connoissance. Le prince de Condé fut le premier qui demanda la permission de se retirer de la cour, sous prétexte de faire un voyage dans ses terres avec promesse de revenir autant de fois que l'on jugeroit sa présence necessaire pour le service du roi. Cette permission lui fut accordée sans difficulté, parce qu'on s'imaginoit que ce prince n'avoit aucun mauvais dessein: mais quand on vit le duc de Mayenne partir pour se rendre à Soissons, le duc de Nevers aller dans son gouvernement de Champagne, le duc de Longueville s'échapper en quelque sorte la nuit, sans avoir pris congé du roi ni de la reine; on ne douta plus qu'il n'y eût un complot formé entre tous ces princes pour troubler l'état. Le 10. Fevrier.

Le duc de Bouillon fut celui qui se retira le dernier. Le duc de Rohan assure dans ses mémoires, que monsieur de Bouillon se conduisit si adroitement dans cette affaire, qu'il trouva le secret de conserver en même temps la confiance de la reine mere & celle du prince de Condé; & que cette princesse même consentit à son départ, trompée par l'esperance qu'il lui donna d'engager tous ces princes à revenir à la cour. Mem. de Rohan, p. 45.

D'autres disent qu'après le départ du prince de Condé, le duc de Bouillon vint trouver les ministres pour leur dire que ce prince, & ceux de son parti étoient résolus de demeurer toujours dans les termes de l'obéissance qu'ils devoient au roi & à la reine sa mere; qu'ils n'avoient en vue que le bien public, sans aucun égard à leurs intérêts particuliers; que tout étoit dans une si grande confusion, depuis la mort du feu roi, que les maux de l'état deviendroient incurables, si on n'y apportoit un prompt remede; que c'étoit uniquement pour y remédier que les princes étoient convenus entre eux de s'assembler le 19 Fevrier à Mezieres: mais qu'ils s'y rendroient sans aucune suite extraordinaire, pour ne pas donner d'ombrage au gouvernement. Mercure François, t. 3. f. 306.

Ce discours rendit le duc de Bouillon suspect. On assem-

1614. bla un conſeil, où l'on propoſa de le faire arrêter ; mais pendant qu'on étoit occupé à délibérer, il partit bruſquement & prit la route de Mezieres. Les princes avoient choiſi cette ville pour le lieu de leur aſſemblée, à cauſe du voiſinage de Sedan, dont le duc de Bouillon avoit alors la ſouveraineté.

La reine voyant que ſon autorité alloit être ouvertement attaquée, ſe mit en devoir de la ſoutenir. Elle fut avertie que le duc de Vendôme étoit ſur le point de quitter la cour, pour ſe rendre dans ſon gouvernement de Bretagne ; elle le fit arrêter dans ſon appartement par le ſieur de Blainville capitaine des Gardes. On mit des grilles de fer à ſes fenêtres, & une garde dans ſa chambre, avec un exempt qui eut ordre de ne le pas perdre de vue. On délibéra enſuite ſur les moyens de défendre l'autorité de la régente contre les entrepriſes des princes. Le duc d'Epernon fut d'avis de faire prendre les armes à toutes les troupes de la maiſon du roi, de mettre le roi à la tête de cette petite armée, & de pourſuivre les princes & les ſeigneurs fugitifs, avant qu'ils euſſent le temps de raſſembler leurs troupes & de fortifier leur parti. Le duc d'Epernon ſe ſouvenoit d'avoir donné le même conſeil à Henri III, qui ſe repentit de ne l'avoir pas ſuivi.

Il fut fortement appuyé par le cardinal de Joyeuſe, & par monſieur de Villeroi. Mais quand le gouvernement eſt foible, le parti de la douceur & de la modération eſt toujours préféré. On réſolut d'envoyer des députés au prince, pour lui propoſer un accommodement.

Vie du duc d'Epernon, t. 2.

Il avoua dans la ſuite que ſi l'on avoit ſuivi le conſeil du duc d'Epernon, ſon parti eût été bientôt diſſipé ; les princes & les ſeigneurs ligués n'avoient encore ni troupes pour combattre, ni places fortes pour ſe retirer ; & ſi la ſeule maiſon du roi eût marché contre eux, ils ne pouvoient éviter d'être pris, ou obligés de ſortir du royaume.

Du 21. Fev.

Ils ſe hâterent de publier un manifeſte pour ſéduire les peuples, & pour les mettre dans leurs intérêts. C'étoit une grande lettre que le prince de Condé addreſſoit à la régente, & qui reſſembloit plûtôt à une violente déclamation contre le gouvernement, qu'à une remontrance reſpectueuſe. La perſonne de la reine y étoit cependant ménagée ; on y reconnoît que ſes vues ſont droites & ſes intentions louables : mais

1614.

comprend, qu'elle est fort souvent pré-occupée par des gens attentifs à lui cacher la vérité, le prince de Condé, sous prétexte de s'acquitter de ce qu'il doit à Dieu, au roi, & à la France, entreprend de la lui faire connoître & de la découvrir sans déguisement. Il dit ensuite, que l'on n'assembloit le conseil que pour la forme ; que les résolutions étoient prises dans le particulier, avant que les affaires y eussent été mises en délibération, & qu'il étoit inoui que l'on en eût décidé aucune à la pluralité des voix ; que les princes n'étoient consultés que par maniere d'acquit ; qu'on avoit rasé la citadelle de Bourg contre leur avis, malgré les justes représentations des principaux officiers de la couronne, & en particulier de monsieur le connétable ; & que l'on avoit dépensé mal à propos quatre cens mille livres, tant pour les frais de la démolition que pour le rachat de la place ; que les mariages du roi & de mesdames ses sœurs avoient été précipités ; que la plupart des graces étoient vendues à prix d'argent ; que les gouvernemens & les ambassades avoient été donnés sans discernement à des sujets indignes, & que les instructions des ambassadeurs avoient toujours été inconnues à ceux qui avoient le plus d'intérêt à la conservation de l'état ; que les anciens alliés de la couronne avoient été abandonnés ; le mariage projetté par le feu roi de sa fille aînée avec le prince de Piémont, rompu sans aucune délibération du conseil ; que les thrésors amassés par ce prince avoient été dissipés ; les finances mal administrées ; l'église, la noblesse & le peuple également opprimés ; que l'on avoit voulu arrêter le duc de Bouillon contre toute justice ; que l'on avoit refusé au duc de Longueville la permission d'aller dans son gouvernement ; que le duc de Vendôme, qui n'étoit accusé d'aucun crime, avoit été retenu prisonnier dans le Louvre, par une violence qui n'avoit point d'exemple en France, surtout dans un temps de minorité.

Il finissoit par supplier la reine, *de l'avis de plusieurs princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, cours souveraines, ecclésiastiques & autres seigneurs, tant présens qu'absens, qui ont lû & approuvé ladite supplication.* Premierement, *d'accorder l'assemblée des états généraux libres & surs dans trois mois au plus tard.* Secondement, de suspendre l'accomplissement du ma-

1614.

uriage du roi, & de mesdames ses sœurs *jusques à l'assemblée desdits états.*

T. 1. p. 56.

Le duc de Vendôme se retire en Bretagne.

Dans le temps que le prince écrivoit cette lettre, le duc de Vendôme trouva moyen de s'échapper de sa prison. Les historiens varient sur les circonstances de son évasion. Les uns disent que quelques dames étant venues rendre visite à la duchesse de Vendôme qui étoit avec lui, il prit un habit de femme & sortit sans que ses gardes le reconnussent ; qu'il se tint d'abord caché dans un carrosse, où l'on lui apporta d'autres habits, & qu'ayant trouvé un moment favorable, il sortit du Louvre & prit aussi-tôt la poste pour se rendre en Bretagne. D'autres racontent que l'exempt qui le gardoit étant allé soupper avec ses amis, le duc profita de son absence pour faire enfoncer par ses domestiques une petite porte qu'on avoit condamnée, & par où on avoit coutume de lui apporter du bois avant sa captivité. Cette porte donnoit dans un bûcher qu'il traversa, il gagna ensuite un escalier qui le conduisit à la porte de derriere du Louvre. Un laquais l'y attendoit avec un cheval sur lequel il monta, & il sortit de Paris par la porte saint Honoré sur les huit heures du soir.

Mercure Franç. t. 3.

Il fut fort surpris en arrivant à Ancenis d'apprendre, que malgré sa qualité de gouverneur on étoit résolu de lui refuser l'entrée de la plûpart des villes. La reine avoit écrit au parlement & aux villes de Bretagne, de se tenir sur leurs gardes, & de ne recevoir personne de quelque qualité qu'il fût sans un commandement exprès du roi. Elle avoit envoyé le duc de Montbazon à Nantes pour y commander. Ainsi le duc de Vendôme fut obligé de rester quelque temps à Ancenis. Une grande quantité de noblesse y accourut pour lui offrir ses services, & le duc de Retz se mit à lever des troupes qui ne devoient agir que sous les ordres de monsieur le gouverneur.

Le prince de Condé écrit au parlement.

Le prince de Condé non-content de faire présenter à la reine sa lettre du 18 Fevrier, en addressa une copie au parlement de Paris, & à tous les autres parlemens du royaume. Celle qui étoit destinée pour le parlement de Paris y fut présentée le 22 par un gentilhomme du prince nommé Fief-Brun, dans un paquet cacheté. Le parlement, sans l'ouvrir, l'envoya aussi-tôt à la reine par deux conseillers, qui menerent avec

eux au Louvre le sieur Fief-Brun. La reine en ayant lû l'addresse, ordonna aux deux conseillers de le porter à monsieur le chancelier qui l'ouvrit en leur présence. Le sieur Fief-Brun demeura encore quelques jours à Paris, & il porta des lettres du prince de Condé au prince de Conti son oncle, & à tous les cardinaux, princes, ducs, pairs & officiers de la couronne qui étoient à la cour; chaque lettre étoit accompagnée d'une copie de celle qu'il avoit écrite à la reine.

1614.

La plûpart des seigneurs sans ouvrir le paquet qui leur étoit adressé, le remirent à la regente, d'autres l'ouvrirent & y firent réponse. Le cardinal du Perron fut de ce nombre. Mais loin d'approuver la conduite du Prince de Condé, il lui représenta que s'il avoit un désir sincere de travailler au bien de l'état, il devoit commencer par se rendre auprès du roi, pour l'assister de ses conseils; que tant qu'on l'en verroit éloigné, on ne manqueroit pas de se servir de l'ombre de son nom pour troubler la tranquillité publique; qu'il n'y avoit point de gouvernement d'état si parfait, sur-tout pendant la minorité des rois, où l'on ne pût trouver quelque chose à redire; qu'après tout, il falloit s'en tenir à la maxime, qu'il n'y avoit point de si mauvais prince, & par conséquent point d'administration si répréhensible qui ne valût mieux qu'une guerre civile. Cette lettre dattée du 3 Mars fut imprimée ainsi que plusieurs autres qui ne servirent qu'à amuser le public. A l'égard des parlemens, le prince de Condé n'en reçut aucune réponse. On en publia une sous le nom du parlement de Bourdeaux: mais elle fut désavouée aussi-bien qu'une apologie qu'un auteur inconnu fit imprimer sous le nom du prince.

Lettre de la reine au prince de Condé.

La reine de son côté lui écrivit une grande lettre (a) pour servir de réponse à celle dont il avoit affecté de répandre des copies dans tout le royaume. C'étoit une espece d'apologie de son gouvernement qui contient une ample réponse à tous les sujets de plaintes que le prince avoit articulés dans sa lettre.

(a) Quelques historiens disent qu'elle fut composée par monsieur de Villeroi. On la voit toute entiere dans les manuscrits de Bethune, écrite de la main du président Jeannin; & à en juger par le style de cette piece, il y a lieu de croire qu'il en étoit l'auteur.

1614. La reine demande à ſon neveu pourquoi il avoit attendu quatre années entieres ſans l'avertir des déſordres dont il ſe plaint, quoiqu'il les ait toujours connus. Elle lui ſoutient qu'il a été conſulté ſur les plus importantes affaires de l'état, & qu'on lui a témoigné toute la confiance poſſible, juſques-là que les miniſtres qui étoient chargés des depêches & des finances, avoient eû ordre d'aller prendre ſes avis chez lui, & qu'ils n'avoient ceſſé de le faire, que parce que le prince s'étoit laſſé lui-même de les écouter. Elle prétend qu'en préférant l'alliance d'Eſpagne à celle de Savoye, elle n'a fait que ſe conformer aux intentions du feu roi. Elle nie formellement qu'il ait jamais été queſtion d'arrêter le duc de Bouillon, elle nie pareillement qu'elle ait jamais refuſé au duc de Longueville la permiſſion d'aller dans ſon gouvernement, ajoutant qu'elle l'avoit ſeulement prié de vouloir bien differer ſon départ de quelques jours; mais qu'il s'étoit dérobé la nuit pour témoigner une défiance très-mal fondée. A l'égard du duc de Vendôme, elle dit qu'ayant appris qu'il avoit eu une longue conférence avec le duc de Longueville, & qu'il étoit ſur le point de s'échapper comme lui pour lever l'étendart de la révolte, elle avoit cru devoir lui donner des gardes dans ſon appartement, afin de le garantir d'une déſobéiſſance dans laquelle il étoit prêt de ſe précipiter. Elle trouve étrange que ſes libéralités que l'on appelle exceſſives, lui ſoient reprochées par ceux mêmes qui en ont profité, & qui les lui ont cent fois extorquées, pour lui vendre en quelque ſorte leur fidélité & leur obéiſſance. Elle finit par exhorter le prince de Condé à revenir auprès du roi.

Révolte du duc de Vendôme.

Pendant que la regente ſe défendoit par des apologies, le duc de Vendôme tâchoit de ſoulever la Bretagne. La reine ayant appris qu'il levoit des troupes, envoya ordre au parlement de Rennes de s'oppoſer à ces levées, en déclarant criminels de leſe-majeſté, tous ceux qui prendroient les armes ſans commiſſion du roi. Cet ordre étoit contenu dans une lettre que la reine écrivit à cette compagnie, & qui lui fut préſentée par le comte de Vertus, que le roi avoit nommé commandant de la province.

Le parlement obéit, & il fit publier une défenſe de s'aſſembler en armes ſous les ordres du duc de Vendôme.

La

La reine de son côté voulant rassembler des forces pour résister à tant d'ennemis, fit demander aux cantons la levée de six mille Suisses. Le duc de Rohan étoit leur colonel général; mais on avoit tant de raisons de se défier de sa fidélité, que l'on résolut de lui ôter cette charge. Monsieur de Villeroi proposa au conseil de la donner à monsieur de Longueville, que l'on détacheroit par cette faveur du parti de monsieur le prince: mais la reine qui se défioit presque autant du duc de Longueville que du duc de Rohan, rejetta cette proposition, & témoigna qu'elle avoit dessein de la donner à Bassompierre, qui savoit parler Allemand, & qui étoit né dans la Lorraine, pays voisin de celui des Suisses. Monsieur de Villeroi fâché de se voir contredit à l'égard du sujet qu'il avoit proposé, entreprit de donner l'exclusion à celui que la reine avoit en vue. Il représenta que par les anciennes capitulations (a) des rois de France avec les cantons Suisses; il étoit dit expressément qu'ils auroient toujours pour colonel général, un prince du sang; qu'à la vérité ils s'étoient relâchés dans la suite sur ce point; mais à condition que leur colonel, s'il n'étoit pas de la maison royale, auroit au moins la qualité de prince. Il en citoit des exemples, & comme on n'ignoroit pas que cette charge avoit été possedée par un des fils du connétable Anne de Montmorenci, il prétendoit que les

1614.

Memoires de Bassomp. t. 1.

Bassompierre est fait colonel général des Suisses.

(a) Tout ce récit est tiré des mémoires de Bassompierre; c'est lui qui attribue à monsieur de Villeroi les discours & les raisonnemens qu'on vient de lire, sur la nécessité de donner aux Suisses un colonel-général qui eût au moins la qualité de prince. Ce qui pourroit faire douter de la fidélité ou de l'exactitude de Bassompierre, c'est qu'il est faux que dans les traités & les capitulations de la France avec les Suisses, on eût jamais stipulé que leur colonel-général seroit un prince du sang, ou qu'il auroit au moins la qualité de prince, comme le pere Daniel l'a fort bien remarqué, au IIe. tome de l'histoire de la milice Françoise, ch. 10. pag. 297. & suivantes. Il est également faux qu'ils eussent toujours eu un prince pour colonel-général, puisque le premier qui posseda cette charge en titre d'office fut monsieur de Meru, fils du connétable de Montmorenci; & le second, monsieur Harlai de Sanci, auquel monsieur de Rohan avoit succedé. Il faut cependant observer qu'en 1587. les sept cantons catholiques avoient demandé à monsieur de Silleri ambassadeur du roi Henri III. auprès du corps Helvetique, *qu'il plût* à sa majesté *leur faire cet honneur de leur donner un prince pour colonel-général de tous leurs régimens.* C'est tout ce que monsieur de Villeroi pouvoit alleguer de plus fort pour appuyer son opinion; & peut-être qu'il n'en dit pas davantage, & que Bassompierre n'a pas rendu fort exactement dans ses mémoires le discours de ce ministre. *Voyez* les négociations de monsieur de Silleri en Suisse, l'histoire de la milice Françoise, & l'histoire militaire des Suisses de monsieur de Zurlauben, t. 1. p. 101.

Suiſſes s'en étoient plaints, & qu'ils ne l'avoient ſouffert qu'à
1614. cauſe du grand crédit & de la réputation de monſieur le connétable, & qu'enfin, monſieur le comte de Soiſſons qui n'aimoit point les Montmorenci, avoit engagé les Suiſſes au temps du renouvellement de leur alliance avec le feu roi, à demander que l'on ne leur donnât jamais qu'un prince pour colonel général, & qu'alors monſieur de Sulli fit nommer à cette charge le duc de Rohan, à qui l'on ne pouvoit conteſter cette qualité.

La reine ne ſachant que répondre à ces raiſons, propoſa le chevalier de Guiſe; mais monſieur de Villeroi s'oppoſa encore à ce choix, diſant qu'il donneroit un nouveau prétexte de brouillerie à ceux qui ſe plaignoient déja de la faveur déclarée que la reine accordoit à la maiſon de Lorraine. *Il faudra donc*, dit la reine, *chercher quelqu'un qui ſoit propre pour cette charge*, & le conſeil ſe ſépara ſans que l'on eut rien décidé; mais elle avertit Baſſompierre du deſſein qu'elle avoit eu de la lui donner, & des difficultés que monſieur de Villeroi lui avoit oppoſées. Baſſompierre ne ſe rebuta pas. Il parla au colonel Gallati, qui lui dit qu'il ſe faiſoit fort d'obtenir le conſentement des Suiſſes, pour qu'il fût leur colonel général, & de partir dès le lendemain pour le demander aux cantons. La reine accorda un délai de quinze jours & même de trois ſemaines à Baſſompierre, pour lui donner le temps de ménager cette affaire, avec promeſſe de lui donner la charge, s'il obtenoit le conſentement des Suiſſes. Gallati ſe rendit promptement à Soleure, & l'aſſemblée des treize cantons, en donnant avis au roi qu'elle conſentoit à la levée de ſix mille Suiſſes, ajouta dans ſa lettre que s'il plaiſoit à ſa majeſté de leur donner monſieur de Baſſompierre pour colonel général, ils le verroient auſſi volontiers dans cette place qu'aucun prince qui fût au monde.

La reine ne balança plus à la lui accorder; & il ne fut plus queſtion que de traiter avec le duc de Rohan, pour le dédommagement qui lui étoit dû. Ce duc envoya ſa procuration aux ſieurs Arnaud & de Murat. Le traité fut conclu: Baſſompierre en avança l'argent, par le commandement de la reine, & il prêta ſerment pour cette charge le 12 mars 1614.

Les princes songeoient aussi à lever des troupes. Déja un grand nombre de seigneurs & de gentilshommes s'étoient déclarés pour eux : mais leur armée n'étoit pas nombreuse. Le prince de Condé voulut appeller les huguenots à son secours. Dans ce dessein il envoya le lieutenant de ses gardes au duc de Rohan, qui se tenoit toujours cantonné dans la ville de saint Jean d'Angeli. Il lui fit dire que s'il vouloit prendre son parti, il ne s'accommoderoit jamais avec la cour que de son consentement : mais le duc de Rohan ne pût se résoudre à prendre aucune confiance dans un parti qui n'étoit gouverné que selon les vûes & par les conseils du duc de Bouillon qu'il regardoit comme un politique artificieux, & capable de tout sacrifier à ses intérêts particuliers ; il avoit éprouvé dans l'assemblée de Saumur à quel point il étoit peu sensible aux avantages de la religion protestante, dont le duc de Rohan étoit uniquement occupé : ainsi il fit assez peu de cas des avances du prince de Condé. Il prévit que ce prince ne tarderoit pas à s'accommoder avec la cour, & il se contenta de lui envoyer Haute-Fontaine, un de ses confidens, pour examiner de près ses véritables dispositions ; en même-temps il fit savoir à la reine qu'il ne se sépareroit jamais du parti des huguenots, & que si elle vouloit les contenter, elle auroit bientôt réduit celui des princes mécontens.

1614.

Le prince de Condé recherche le secours des protestans.

Memoires de Rohan.

L'évenement vérifia les conjectures du duc de Rohan. La reine en se préparant à la guerre, cherchoit toujours les moyens de réunir les esprits par un traité de paix ; elle envoya le président de Thou au prince de Condé, pour lui proposer un accommodement, & le prince consentit à se rendre à Soissons pour une conférence qui fut assignée au 14 Avril. Il y arriva le cinq accompagné de tous les princes & seigneurs de son parti, avec une armée de quatre mille hommes de pié & de six à sept cens chevaux. Les députés du roi arriverent le lendemain. C'étoient le duc de Ventadour, les présidens de Thou & Jeannin, & les sieurs de Boissize & de Bullion conseillers d'état.

Conférences de Soissons.

Mercure François, t. 3.

On s'assembla dans le château de Soissons. Les princes demanderent d'abord la convocation des états généraux, la surséance du double mariage avec l'Espagne, & que l'on désarmât de part & d'autre, à condition que l'on traiteroit ensuite

1614. de la sureté des états & des intérêts particuliers des princes & des seigneurs mécontens.

Il n'y eut que l'article de la surséance des mariages qui souffrit de la difficulté. La reine l'accorda enfin à condition que cette surséance ne dureroit que jusques au temps de la majorité du roi, qu'il n'en seroit point parlé dans les articles de paix qui seroient publiés ; mais que la reine s'y engageroit par une lettre particuliere qu'elle écriroit au prince de Condé.

On croyoit être sur le point de voir les conférences heureusement terminées, lorsque de nouveaux incidens penserent aliéner les esprits & rallumer le feu de la guerre.

L'armée du roi qui s'assembloit en Champagne grossissoit tous les jours, les six mille Suisses étoient campés près de Troyes. Le prince de Condé en prit ombrage, & ses soupçons augmenterent lorsqu'il apprit que le régiment Lorrain de Vaubecourt avoit ordre d'entrer dans Vitri, & que le reste des troupes marchoit pour investir sainte Ménehould. Il partit brusquement de Soissons avec son armée pour sauver Vitri : mais en arrivant, il trouva que les troupes du roi s'y étoient établies.

Il ne paroissoit pas cependant qu'il fut encore déterminé à rompre les conférences, puisqu'en partant de Soissons, il écrivit à la reine pour la remercier de ce que ses trois premieres demandes avoient été accordées, & pour l'avertir qu'il laissoit à Soissons les ducs de Mayenne & de Bouillon avec un plein pouvoir d'achever le traité, & de conférer avec les députés du roi sur tous les articles qui restoient encore à régler. Ces articles concernoient principalement les intérêts particuliers des princes mécontens; c'étoient ceux qui les touchoient le plus. Et il y a toute apparence que le prince de Condé cherchoit à s'emparer de quelque place pendant les conférences, pour obtenir de la cour avec plus de facilité les graces qu'il se proposoit d'exiger pour lui & pour eux : car après avoir manqué Vitri, il tourna tout à coup ses armes contre Sainte-Menehould, dont il se rendit maître.

Sainte-Menehould pris par le prince de Condé.

Le duc de Nevers avoit voulu entrer dans cette place, suivi seulement de ses domestiques & de huit de ses gardes. Bouconville qui en étoit gouverneur, vint au-devant de lui

avec quelques-uns des principaux habitans, pour lui dire que la cour leur avoit défendu de recevoir personne dans leur ville, de quelque qualité qu'il fût, sans un commandement exprès du roi. Le duc de Nevers répondit, qu'il y entreroit malgré eux, & qu'il ne souffriroit pas qu'on osât lui fermer les portes d'aucune ville située dans son gouvernement. Bouconville se retira dans le château separé de la ville par la riviere d'Aisne. L'on tint plusieurs conseils dans la ville, sans savoir à quoi se déterminer. 1614.

Le duc de Nevers avoit déclaré, que si on s'obstinoit à lui en refuser l'entrée, il s'en rendroit le maître dans vingt-quatre heures, & qu'il ruineroit la ville & les habitans. Il savoit que l'armée du prince de Condé étoit proche; elle arriva en effet aux portes de Sainte-Menehould à deux heures après minuit, & à huit heures du matin la ville se rendit.

Traité de Sainte-Menehould.

Cette démarche du prince de Condé hâta la conclusion de la paix. Les députés du roi qui étoient à Soisssons eurent ordre de se rendre à Sainte Menehould.

Pendant que l'on y travailloit au traité, le sieur de Haute-Fontaine envoyé du duc de Rohan y arriva. Il fut reçu avec de grands honneurs, & admis dans le conseil des Princes; ils affecterent de publier qu'il étoit venu leur offrir de la part de son maître, mille chevaux & huit mille hommes d'infanterie, & ils écrivirent même au duc de Rohan qu'il n'y avoit point d'accommodement, & qu'ils le prioient de prendre les armes : mais ce n'étoit qu'un artifice pour embarrasser la cour, & pour en obtenir des conditions plus avantageuses; car Haute-Fontaine lui manda que les princes étoient résolus de s'accommoder, & que le traité étoit conclu. Il fut signé le 13 de Mai.

Par le premier article, la cour s'obligeoit à convoquer les états généraux dans la ville de Sens, pour le vingt-cinq du mois d'Août prochain au plus tard.

Le second regardoit les mariages conclus avec l'Espagne, & comme on avoit une extrème répugnance à les déclarer sursis par un traité en forme, ce qui ne pouvoit manquer de blesser la cour d'Espagne; ce second article fut redigé en ces termes :

« Quant aux mariages la reine régente a écrit à monsei-

» gneur le prince ſur ce ſujet des lettres, dont il a reçu con-
1614. » tentement. Ainſi il n'eſt beſoin d'en faire mention en cet
» article.

Il eſt parlé du traité de Sainte-Menehould dans les mémoires du duc de Rohan : mais les conditions de ce traité n'y ſont pas rapportées exactement. On y voit qu'Amboiſe fut donné au prince de Condé, Sainte-Menehould au duc de Nevers, & que l'on promit une ſomme d'argent au duc de Bouillon. Il eſt vrai que, par le ſixieme article, il eſt dit que la ville & château d'Amboiſe ſeront mis en dépôt entre les mains du prince de Condé, juſques après la tenue des états généraux, avec cent hommes de garniſon, pour la garde du château : mais il ne paroît pas par le traité, que la ville de Sainte-Menehould ait été accordée au duc de Nevers. L'article 16. porte ſeulement qu'il aura la ſurvivance du gouvernement de Champagne pour ſon fils.

Quant au duc de Bouillon, il n'eſt pas nommé une ſeule fois dans tout le traité, on n'y apperçoit ſon nom que parmi les ſignatures. On accorde à la vérité par l'article 14, la ſomme de quatre cent cinquante mille livres au prince de Condé pour être diſtribuée aux princes & ſeigneurs de ſon parti, comme il le jugera à propos, afin de les indemniſer des frais qu'ils pouvoient avoir faits à l'occaſion de ces mouvemens ; & il ſe peut faire qu'une grande partie de cette ſomme fût deſtinée pour le duc de Bouillon ; mais le traité ne le dit pas.

On voit dans les hiſtoriens beaucoup d'autres conditions, qui n'y ſont point exprimées, ſoit que ces hiſtoriens en ayent parlé ſur des bruits incertains, & ſans avoir conſulté le traité même, ſoit qu'elles ayent été arrêtées par des conventions ſecretes, & particulieres, que l'on ne jugea pas à propos d'y inſerer.

Si l'on en croit l'hiſtorien de la mere & du fils, le duc de Mayenne eut cent mille écus, & la ſurvivance du gouvernement de Paris, que ce prince vouloit joindre à celui de l'Iſle-de-France, qu'il avoit déja. Le duc de Nevers obtint le gouvernement de Mezieres, & la coadjutorerie de l'archevêché d'Auch. On accorda cent mille francs de penſion au duc de Longueville, on augmenta du double la compagnie

des gens d'armes du duc de Bouillon, & on lui attribua la connoissance des affaires du taillon (a), qu'il révendiquoit en qualité de premier maréchal de France : mais il est certain qu'aucun de ces articles ne se trouve exprimé dans le traité. 1614.

On régla pour le duc de Vendôme que le fort de Blavet, dont il s'étoit emparé, & qu'il avoit commencé à fortifier, seroit démoli & remis au même état où il étoit avant les troubles, que toutes les fortifications qui auroient été faites en Bretagne, par quelque personne que ce fût, depuis le commencement de ces troubles seroient entierement rasées ; que le duc de Vendôme, en rentrant dans l'obéissance qu'il devoit, au roi, seroit rétabli dans son gouvernement, & que les états de Bretagne auroient la liberté de lui fournir l'argent nécessaire pour l'entretien de ses gardes. Enfin le roi s'engageoit à déclarer par des lettres-patentes, que le prince de Condé, & tous ceux qui l'avoient suivi n'avoient jamais eu aucun mauvais dessein contre son service, & à faire écrire dans les cours étrangeres, qu'on avoit reconnu leur innocence & la pureté de leurs intentions.

Mercure François, t. 3.

Il étoit dit dans l'article cinq, que les troupes seroient licentiées de part & d'autre, ce qui obligea la reine de congédier une partie des six mille Suisses qu'elle avoit fait lever : elle en retint trois mille pour le service du roi, parce que l'article qui obligeoit de licentier les troupes, ne pouvoit s'entendre à la rigueur qu'à l'égard des princes confédérés, qui n'avoient aucun droit d'en avoir, au lieu qu'on ne pouvoit pas exiger du roi qu'il demeurât sans forces.

Après la signature du traité, les députés du roi retournerent à Paris, & les princes se séparerent. Le duc de Longueville fut le premier qui revint à la cour, où il ne resta pas long-temps. Le duc de Mayenne vint y faire quelque séjour ; le duc de Nevers se retira à Nevers ; le duc de Bouillon à Sedan, & le prince de Condé dans ses terres. Mais il écrivit une lettre très-respectueuse à la reine, qui lui envoya sa réponse à Saint Valery. Il alla prendre possession du gouvernement d'Amboise, qui lui fut remis par le sieur Descures. Quelques temps après il eut une conférence avec le duc de Rohan à la

Entrevûe du prince de Condé & du duc de Rohan.

(a) C'étoit un impôt qu'on levoit pour l'entretien de la gendarmerie.

1614.
Mémoires de Rohan.

Roche-des-Aubiers en Anjou; il tâcha de se justifier auprès du duc, de la précipitation avec laquelle il avoit conclu le traité de Sainte-Menehould, en lui disant que le maréchal de Bouillon l'avoit trompé, qu'il avoit trouvé moyen de lui débaucher la plûpart de ses partisans, pour se rendre maître des délibérations, parce qu'il vouloit avoir l'honneur & le profit de tout; que dans tout le parti il n'y avoit que le seul duc de Nevers qui eût tenu une conduite ferme & sincere: mais qu'il espéroit être le plus fort aux états généraux qui devoient s'assembler incessamment, parce que les princes & seigneurs mécontens travailleroient dans leurs gouvernemens, à faire nommer des députés dont ils seroient sûrs, & qu'alors on pourroit agir efficacement pour remédier aux désordres de l'état.

Le duc de Rohan lui répondit, qu'il se flattoit en vain de dominer dans les états; que la plûpart des députés se tourneroient contre lui; & qu'au lieu de l'autoriser, ils ne manqueroient pas de l'abandonner, parce que les deux grands ressorts qui font agir les hommes, la crainte du mal & l'espérance du bien étoient entre les mains de la cour.

Il se plaignit ensuite de ce qu'on lui avoit écrit de prendre les armes lorsque le traité étoit fait; le prince allégua d'assez mauvaises raisons pour justifier cette conduite; il fit de grandes protestations d'amitié au duc de Rohan, & il finit par lui dire qu'il approuvoit fort le conseil qu'il avoit donné au duc de Vendôme, de ne point accepter le traité de Sainte-Menehould.

Le prince craignant que la conférence qu'il avoit eue avec le duc de Rohan, ne le rendit suspect à la cour, écrivit au président Jeannin, qu'il n'avoit voulu conferer avec monsieur de Rohan que pour l'empêcher de se joindre au duc de Vendôme, qui entretenoit toûjours la guerre en Bretagne.

Mémoires de la régence, p. 163.
Le duc de Vendôme persiste dans sa révolte.

La reine y avoit envoyé le marquis de Cœuvre pour porter au duc de Vendôme le traité de Sainte-Menehould, & pour l'engager à souffrir la démolition des nouvelles fortifications qu'il avoit ajoutées au fort de Blavet.

Le marquis trouva que ce duc, ainsi que le duc de Retz, étoient fort mécontens de ce traité, dans lequel ils prétendoient que monsieur le prince de Condé n'avoit point eû assez

d'égard

d'égard à leurs intérêts. Ils lui firent entendre qu'ils étoient en état de se soutenir par eux-mêmes, & qu'ils espéroient obtenir de la cour de plus grands avantages que ceux qui avoient été stipulés pour eux. 1614.

Le marquis de Cœuvre retourna promptement à la cour, pour y rendre compte des dispositions du duc de Vendôme & du duc de Retz. La reine jugea à propos de faire quelque changement à l'article qui regardoit le fort de Blavet; au lieu d'en ordonner la démolition, on exigeoit seulement que le duc de Vendôme en fit sortir la garnison pour y mettre des Suisses; alors le duc de Vendôme signa le traité sans demander aucune autre condition.

Mais on s'apperçut bientôt que l'acquiescement de ce prince n'étoit pas sincere, & que l'on ne parviendroit pas aisément à le réduire par la voie des négociations. L'on apprit par les lettres de Bretagne, qu'il y agissoit en Souverain, & qu'il ne paroissoit pas disposé à céder le fort de Blavet, comme il s'y étoit engagé. Sur ces avis, la régente prit la résolution de mener le roi en Bretagne, pour l'obliger à exécuter ses promesses, & pour le réduire à une entiere obéissance.

La cour se rendit d'abord à Nantes où les états de la province devoient s'assembler.

Avant que d'y arriver, la reine apprit que le duc de Vendôme n'avoit encore congedié qu'une partie de ses troupes: mais quand il sut que le roi étoit entré en Bretagne, il les renvoya, & il vint à Nantes pour rendre ses respects au roi & à la reine, & pour les assurer qu'il étoit résolu de se soumettre sans aucune réserve à toutes leurs volontés.

Il s'en falloit beaucoup qu'il eût attiré toute la province dans son parti: il paroît au contraire par les cahiers que les états présenterent au roi, que les Bretons n'avoient aucun penchant pour la guerre civile. Ils demanderent que l'on poursuivît en justice tous ceux qui avoient commis des excès & des violences sous l'autorité du gouverneur, & qu'ils ne fussent point compris dans les lettres d'abolition. La cour fut obligée de mettre des bornes à leur zele en restreignant cette poursuite à certains cas particuliers.

Ils ne se contenterent pas de demander que l'on rasât entierement les fortifications de Blavet: ils supplierent encore

1614. le roi de faire démolir celles de Lamballe, de Montcontour, de Broons, de Douarnenez & de plusieurs autres places. La cour n'eut pas de peine à leur accorder toutes ces demandes. Les troubles de la Bretagne étant appaisés, le roi & la reine revinrent à Paris, où on leur fit une réception magnifique.

Le 16. Sept. *Statue d'Henri IV. sur le pont-neuf.* La statue équestre d'Henri IV. qu'on nomme communément le cheval de bronze, avoit été placée sur le pont-neuf pendant leur absence.

Mercure François, t. 3. Ferdinand, grand duc de Toscane avoit fait fondre cette statue par un excellent sculpteur, nommé Jean de Boulogne; Cosme second y fit mettre la derniere main par un autre sculpteur nommé, Pietro Taca. Le chevalier Pescholini fut chargé de la conduire en France. Elle fut embarquée à Livourne. Le navire qui la portoit, avant que d'arriver au Havre, échoua contre un ban de sable, l'équipage se sauva, mais il fallut repêcher la statue qui étoit enfoncée dans la vase. Enfin on la remit sur un autre vaisseau, & elle arriva au Havre dans les premiers jours de Mai. Le chevalier Pescholini se rendit promptement à la cour pour avertir que cette statue étoit enfin arrivée à bon port, & qu'il l'avoit laissée au Havre. On fit aussitôt travailler au piedestal dont le roi posa la premiere pierre le 2 Juin: mais la statue ne put être transportée à Paris qu'après le départ de la cour pour le voyage de Bretagne. Elle fut placée sur le piédestal le 23 Avril 1614. Les ornemens en bronze que l'on y voit, furent faits par le sieur de Franqueville premier sculpteur du roi. On mit dans le ventre du cheval une longue inscription en françois, écrite sur un parchemin renfermé dans un tuyau de plomb, où sont marqués les noms des principaux magistrats de ce tems là qui assisterent à la cérémonie.

Majorité du roi. Le roi étant entré dans sa quatorzieme année le 28 Septembre, résolut de tenir un lit de justice au parlement pour y déclarer sa majorité.

Traité de la majorité, par Dupas, p. 501. On avoit eu dessein de faire cette cérémonie dès le 30 Septembre: mais il y survint des difficultés qui obligerent de la différer jusqu'au 2 Octobre. Le duc d'Epernon & les autres pairs prétendirent que, lorsque le roi seroit placé sur son throne, ils se leveroient de leurs places pour aller lui rendre leurs hommages avant monsieur le chancelier. Le conseil du

roi éluda cette premiere difficulté, en réglant qu'il n'y auroit que la reine seule qui quitteroit sa place pour aller saluer le roi, & que tous les autres le salueroient sans sortir de leur rang. La contestation des pairs ecclésiastiques avec les cardinaux parut plus difficile à décider. La reine chargea le parlement de la juger. 1614.

Deux jours avant le lit de justice, les pairs ecclésiastiques demanderent instamment que les chambres fussent promptement assemblées pour terminer ce différend : mais le parlement jugea qu'il ne restoit pas assez de temps jusqu'au lit de justice, pour pouvoir examiner mûrement une affaire de cette importance, & que d'ailleurs la déclaration de la majorité n'étant point une action de pairs, ni un jugement, mais une simple manifestation de la volonté du roi en exécution de la loi du royaume, sa majesté pouvoit se faire accompagner dans une telle cérémonie, par qui il lui plairoit. Les gens du roi furent envoyés au Louvre pour faire part à la reine de cette décision, & ils la prierent d'employer son autorité pour que la cérémonie se fit sans trouble & sans confusion.

Le 2. d'Octobre, le cardinal de Sourdis s'étant présenté pour prendre séance au parlement, le premier président lui dit, que les cardinaux n'y avoient point d'entrée. Il se retira, en attendant que le roi fût arrivé ; & sa majesté étant dans la grand'chambre, il le suivit avec les autres cardinaux. Le premier président leur dit, qu'ils n'avoient point de séance en la cour: mais le roi prenant la parole, déclara qu'il leur avoit ordonné de l'accompagner, & qu'il vouloit qu'ils se missent à la place qu'ils avoient coutume d'occuper. Les cardinaux se mirent sur les hauts siéges à la gauche du roi: mais aucun des pairs ecclésiastiques ne voulut assister au lit de justice. Et l'on mit dans le procès-verbal: *N'y ont assisté les pairs clercs, parce qu'ils ont prétendu préceder les cardinaux.*

L'évêque de Paris qui avoit coutume de se placer à la suite des pairs ecclésiastiques, ne voulut pas se mettre après les cardinaux ; & il se plaça au-dessus du sieur Menardeau doyen des maîtres des requêtes, qui s'en plaignit : mais le parlement décida que l'évêque de Paris demeureroit dans la place qu'il avoit prise.

La marquise de Guiercheville, dame d'honneur de la reine,

fut assise à côté du prevôt de Paris. La princesse de Conti,
1614. la comtesse de Soissons, les duchesses de Guise, d'Elbœuf, de Ventadour & de Montmorenci, prirent place sur des tabourets dans le parquet. Il ne se passa rien de fort remarquable au lit de justice. Le roi y parla le premier, & il déclara qu'étant parvenu à l'âge de majorité, il prétendoit gouverner son royaume avec piété & justice. Le chancelier prononça ensuite une harangue qui ne se trouve point dans les registres du parlement, les relations portent qu'il fit de grands éloges du gouvernement de la reine. Lorsqu'il eut fini son discours, la reine se leva & dit, qu'elle remercioit Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grace d'élever le roi son fils jusques à l'âge de sa majorité, & de maintenir son royaume en paix; qu'elle lui en remettoit aujourd'hui le gouvernement, exhortant la compagnie & tous les sujets de sa majesté à lui rendre le service, la fidélité & l'obéissance qu'ils lui devoient comme à leur souverain.

Le roi s'étant levé de son throne, s'avança deux ou trois pas vers elle, le chapeau à la main, & lui dit; qu'il la remercioit des soins qu'elle avoit bien voulu prendre pour lui, qu'il la prioit de continuer à gouverner & à commander comme elle avoit fait jusques alors: qu'il vouloit qu'elle fût obéie en tout & par-tout, & qu'en son absence elle fût toujours chef de son conseil.

Le premier président & l'avocat général firent chacun leur harangue, & ce dernier conclut par requérir l'enregistrement d'une déclaration qui confirmoit les édits de pacification, & qui défendoit les duels, les blasphèmes, & toutes ligues & associations contraires au bien de l'état. L'assemblée se sépara sur les deux heures après midi, & le roi retourna au Louvre au milieu des acclamations du peuple.

Education de Louis XIII.

Mémoires de la régence, p. 62.

Quoique le roi fût majeur, la reine mere continua toujours à gouverner le royaume avec la même autorité. Les historiens du temps n'ont presque point parlé de l'éducation de ce prince; tout ce que l'on en sait, c'est que le feu roi son pere lui avoit donné pour précepteur le sieur Vauquelin des Yveteaux. Cette place avoit été fort recherchée. Le cardinal du Perron l'avoit sollicitée pour son frere, & s'étoit offert à diriger lui-même les études du jeune prince; on avoit pro-

posé de la donner à Scaliger ; mais Henri IV. de son propre mouvement, y avoit nommé le sieur des Yveteaux, qui ne la garda pas long-temps. Elle lui fut ôtée dès le commencement de la régence, & il eut ordre de se retirer de la cour. Le maréchal d'Etrées, en parlant de son éloignement, dit que ceux qui lui succéderent firent voir à tout le monde que la jalousie qu'on avoit conçûe de son savoir & de son mérite, avoit été cause de sa disgrace, plutôt qu'aucun dessein de donner à ce jeune prince une éducation royale. Des Yveteaux fut remplacé par Nicolas le Fevre, qui avoit été chargé par Henri IV. d'instruire le prince de Condé. Il étoit en commerce de lettres avec le cardinal Baronius, à qui il fournissoit de temps en temps d'excellens mémoires pour la composition de son histoire ecclésiastique : mais on peut être fort savant sans avoir toutes les qualités nécessaires pour élever un prince. Le Fevre avoit plus de soixante-dix ans, lorsqu'il fut nommé précepteur de Louis XIII. & comme il mourut le 13. Novembre 1612. il ne demeura que fort peu de temps auprès de son auguste éleve. Après sa mort, Fleurance Rivaut habile mathématicien qui étoit sous-précepteur, fut seul chargé de l'instruction du roi, à qui il donna des connoissances sur ce qui regarde l'artillerie & les fortifications, selon le degré de science qu'on en avoit en ce temps-là. Il parut aussi en quelques occasions que Louis XIII. entendoit assez la langue Latine, du moins telle qu'on la trouve dans les prieres communes & dans les livres d'église : mais il n'aima jamais la lecture. On prétend que les livres du président Fauchet qu'on lui fit lire malgré lui, l'en dégoûterent pour le reste de sa vie.

1614.

Etats généraux assemblés à Paris.

La reine s'étoit obligée par le traité de Sainte-Menehould, de convoquer les états généraux le 25. d'Août au plus tard dans la ville de Sens. Cette convocation fut ensuite differée jusqu'au 10. Septembre. Le voyage du roi en Bretagne la fit encore remettre au 10. d'Octobre : mais le roi étant devenu majeur dans cet intervalle, la reine se trouva plus puissante que jamais, par la confiance entiere que ce jeune monarque lui témoigna. Elle usa de son pouvoir ; & de sa propre autorité, elle changea le lieu de l'assemblée des états. Ils avoient été convoqués à Sens par une déclaration du 25. Juin,

1614. & par une autre déclaration du 13. Octobre, ils furent convoqués à Paris.

Hist. de la mere & du fils.

Le prince de Condé affecta de témoigner une extrême indifférence pour cette convocation, il fit même dire à la reine que si elle vouloit ne point assembler d'états, ceux-mêmes qui les avoient demandé seroient les premiers à approuver sa conduite: mais on fit regarder à la reine cette proposition comme un piége qu'on lui tendoit, & le conseil jugea que le prince de Condé ne donnoit cet avis que pour se préparer un prétexte de se plaindre, de ce qu'on avoit ouvertement violé le traité de Sainte-Menehould; prétexte qu'il ne manqueroit pas de faire valoir au premier mécontentement pour exciter de nouveaux troubles.

Ainsi, plus il s'efforçoit de persuader à la reine, que les états étoient inutiles, plus elle s'affermissoit dans le dessein où elle étoit de les assembler. Quand le prince de Condé & ses adhérens s'apperçurent que l'on pensoit sérieusement à les convoquer, les émissaires qu'ils envoyerent dans toutes les provinces, travaillerent à faire nommer des députés favorables à leurs desseins.

Mais, malgré tous leurs soins, le prince & ses partisans n'eurent aucun crédit dans les états, soit que les députés qu'ils avoient choisis manquassent de courage & de fermeté, soit qu'ils n'eussent pû réussir à faire tomber le choix sur ceux qu'ils désiroient.

La liste de ces députés est si longue, que l'on n'a pas jugé à propos de l'insérer ici. On la trouve dans le mercure François & dans le recueil du sieur Dupin. Les députés de la noblesse n'y sont nommés qu'après ceux du clergé, & ceux-ci ne sont pas tous tirés du clergé séculier, on y voit quelques religieux. Le prieur des Chartreux de Paris est du nombre des députés du clergé de cette ville; le ministre du couvent de l'ordre de la Sainte Trinité de la rédemption des captifs, établi à Bar-sur-Seine, fut député pour le bailliage de Bar-sur-Seine; & le supérieur des Capucins de la mission, établie au pays de Gex, y fut député du clergé de ce bailliage.

L'évêque de Luçon qui fut depuis le cardinal de Richelieu, eut une double députation: celle du clergé de la sénéchaussée de Loudunois, & celle du clergé de Poitou, Fon-

tenaï & Niort. La chambre écclesiastique étoit composée de cent quarante députés, dont cinq étoient cardinaux, sept archevêques, quarante-sept évêques & deux chefs d'ordre; savoir les abbés de Cîteaux & de Clairvaux. Les autres étoient des abbés commendataires, des doyens, & chanoines de cathédrales, des curés & des supérieurs de couvens. Il y avoit cent trente-deux gentilshommes dans la chambre de la noblesse; & dans celle du tiers-état, cent quatre-vingts-douze députés, selon le calcul du mercure François, qui n'est pas tout à fait conforme aux listes imprimées. Ces sortes d'assemblées commencent ordinairement par des cérémonies, & par des disputes sur la préséance. Le roi régla par un arrêt du conseil l'ordre que devoient garder entre eux les députés de différens gouvernemens; & il laissa à la chambre écclesiastique le soin de décider celle qui s'éleva entre les abbés commendataires, & les dignités des églises cathedrales. Ceux-ci ne pouvoient souffrir que les abbés commendataires eussent le pas sur eux. L'abbé d'Etampes, aumonier du roi, & abbé de Bourgueil, parla pour les abbés, & Charles de la Saussaye doyen d'Orleans, soutint la cause des églises cathédrales. Chacun défendit son droit avec beaucoup de force & d'érudition : mais la question ne fut pas décidée, la chambre écclesiastique jugea seulement que, sans préjudice des droits des parties, chacun se placeroit sans distinction, ni préséance. Il n'y eut que les abbés de Cîteaux & de Clairvaux, qui, en qualité de chefs d'ordre titulaires, eurent un rang distingué.

1614.

Mercure François, t. 3.

François de Joyeuse, cardinal, archevêque de Rouen, & doyen du sacré collége, fut élu président de la chambre écclesiastique; Henri de Beaufremont baron de Senecey, le fut de la chambre de la noblesse, & Charles Miron prevôt des marchands de la ville de Paris, fut élu président du tiers-état.

On indiqua un jeûne de trois jours, qui fut suivi d'une procession générale. Leurs majestés y assisterent avec tous les députés, on alla de l'église des Augustins à celle de Notre-Dame. L'ouverture des états se fit le lendemain 27 Octobre dans la salle de Bourbon au Louvre, & le premier Novembre, jour de la Toussaints, tous les députés communierent dans l'église des Augustins. Le roi avoit reglé que le clergé

s'assembleroit dans leur couvent, la noblesse dans celui des
1614. Cordeliers, & le tiers-état à l'hôtel-de-ville. Mais après leur premiere assemblée, la noblesse & le tiers-état demanderent qu'il leur fût permis de s'assembler aux Augustins, afin que les trois ordres pûssent conférer ensemble plus commodément, ce qui leur fut accordé sans difficulté. Leurs conférences se faisoient par des députés que l'on envoyoit d'une chambre à l'autre; ceux de la noblesse qui venoient à la chambre écclesiastique, étoient reçus par deux évêques & deux députés du second ordre, & ensuite placés dans des fauteuils vis-à-vis du président; ceux du tiers-état, n'y étoient reçus que par un évêque & deux députés du second ordre, on donnoit un fauteuil à celui qui devoit porter la parole, les autres étoient assis sur des bancs. Lorsque le clergé envoyoit ses députés à la chambre de la noblesse, on les plaçoit au-dessus de tous les gentilshommes.

Les conférences des trois ordres furent très-fréquentes pendant la tenue des états: mais presque toujours infructueuses, parce qu'ils eurent des vûes & des sentimens opposés. Il s'agissoit de travailler à la réformation de l'état; la noblesse proposa d'abord de demander au roi, 1°. la suppression du droit annuel, appellé communément *la paulette*, parce que le premier traitant à qui l'on accorda la perception de ce droit se nommoit Paulet, 2°. le retranchement des nouvelles commissions expédiées pour examiner la quantité de sel que les nobles & les écclesiastiques avoient pris depuis deux années. Le droit annuel avoit été établi pour rendre les charges & les offices de judicature héréditaires. On payoit au roi tous les ans le soixantieme denier du prix de la charge; & en vertu de cette taxe la charge appartenoit de plein droit aux héritiers. Elle revenoit au roi quand la taxe n'avoit pas été payée. Henri IV. n'avoit établi cette imposition & le privilége qui y étoit attaché que pour neuf ans. Elle avoit commencé en 1605, & devoit finir par conséquent en 1614. La noblesse demanda que la Paulette fût supprimée, & qu'en attendant, le payement en fût sursis. Le clergé y consentit sans peine, ainsi qu'au retranchement des recherches sur le sel.

La suppression du droit annuel n'intéressoit en rien ces deux corps: mais la chambre du tiers-état étoit pleine de magistrats,

& d'officiers de justice, qui regardoient comme un avantage de pouvoir transmettre leurs charges à leurs héritiers. Ils ne refuserent pas cependant de se joindre au clergé & à la noblesse, pour demander la suppression du droit annuel & des recherches sur le sel : mais ils jugerent à propos d'y ajouter deux autres demandes ; la premiere que les tailles fussent diminuées d'un quart, & réduites sur le pié où elles étoient en 1556 ; & la seconde que l'on suspendît le payement des pensions & des gratifications que le roi donnoit. 1614.

Ce dernier article intéressoit particulierement la noblesse : elle fit dire au tiers-état que ces deux demandes lui paroissoient justes ; mais qu'il ne falloit pas demander tant de choses à la fois, & qu'il valoit mieux se borner d'abord aux deux points arrêtés dans la chambre du clergé & dans celle de la noblesse, qui exigeoient une prompte expédition, & que l'on pourroit revenir dans la suite à ceux que le tiers-état proposoit, lorsqu'on auroit eû le temps d'en examiner plus à loisir les inconvéniens & les avantages.

Mais le tiers-état représenta qu'il étoit absolument nécessaire de diminuer les dépenses, à proportion que l'on diminuoit les revenus ; que ceux du roi seroient considérablement affoiblis par la réduction des tailles, & par la suppression du droit annuel qui lui rapportoit quatorze cents mille francs chaque année, & qu'il n'y avoit pas de dépenses plus inutiles que celle des pensions, dont la plûpart avoient été extorquées pendant la minorité du roi par des gens sans mérite ; qu'enfin puisque le tiers-état avoit consenti à la surséance, & même à la suppression du droit annuel qui intéressoit tous les magistrats, la noblesse ne devoit pas faire difficulté de donner son consentement à la surséance & au retranchement des pensions, & de sacrifier pareillement au bien public l'intérêt personnel de quelques-uns de ses membres.

La contestation ne regardoit proprement que la chambre de la noblesse & celle du tiers-état : le clergé qui n'y avoit aucun intérêt, fit tous ses efforts pour accorder les deux autres chambres, & pour engager le tiers-état à contenter la noblesse : mais il ne put y réussir, & lorsqu'on alla au Louvre le 17 Novembre, pour faire au roi les demandes dont on étoit convenu ; la noblesse & le clergé demanderent d'un côté

la surséance du droit annuel, & la révocation des commissions
1614. ordonnées pour la recherche du sel; & de l'autre le tiers-état demanda séparément la diminution des tailles & des pensions.

La cour profita de cette division pour ne rien accorder; elle assura les députés qu'on auroit égard à leurs requêtes, dans tout ce qui seroit juste & raisonnable, & les exhorta à dresser le cahier général de leurs plaintes, sans s'arrêter à des propositions particulieres.

On publia divers écrits pour & contre la vénalité des offices de judicature. Un financier nommé Beaufort, proposa un système pour le remboursement de ces offices dans toute l'étendue du royaume, & il présenta là-dessus divers mémoires, que l'on examina dans la chambre du tiers-état; qui ne les approuva pas.

Le clergé résolut de demander au roi la publication du concile de Trente: mais le tiers-état s'y opposa fortement, & cette contestation fut soutenue de part & d'autre avec beaucoup de vivacité.

1615. Les trois chambres ne se réunirent que pour obtenir l'établissement d'une chambre de justice, composée des députés des trois ordres, pour examiner les malversations des financiers. Cette demande fut faite par des députés qui se transporterent au Louvre. La cour eût bien voulu que l'on ne s'occupât dans chaque chambre qu'à dresser le cahier général, sans s'arrêter à faire de pareilles demandes. On leur remit cependant les états de recette & de dépense: il se trouva que la dépense de l'année (1614.) montoit à vingt-un million cinq cents mille livres, & que la recette ne montoit qu'à dix-sept millions huit cents mille livres: mais on refusa de leur faire voir le détail des pensions.

Rien ne causa tant de trouble & de division dans les états, qu'un article proposé par le tiers-état, pour la sûreté de la vie des rois, contre la détestable doctrine qui n'avoit été que trop en vogue dans le temps de la ligue, & pour établir l'indépendance entiere & absolue de leur couronne. Le clergé refusa de l'adopter, & les évêques en proposerent un autre sur le même sujet, qui fut rejetté par le tiers-état. C'est ainsi qu'une grande partie du temps que les états furent assemblés, se passoit en contestations & en disputes. La cour pressoit toujours

les députés de travailler à leur cahier général. On obéit enfin, & les cahiers furent présentés au roi le 23 Fevrier. 1615.

Ce fut l'évêque de Luçon qui harangua au nom du clergé. Ce prélat doit faire une si grande figure dans le regne de Louis XIII, qu'il est à propos de le faire connoître plus particulierement. Il étoit fils de François du Plessis seigneur de Richelieu, & de Susanne de la Porte. Son pere avoit été grand prévôt de l'hôtel, & chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Henri IV. l'avoit nommé capitaine des gardes du corps: mais il mourut sans avoir pris possession de cette charge. Il eut de son mariage avec Susanne de la Porte trois fils & deux filles. L'ainé se nommoit Henri, le second Alphonse, & le troisieme Armand-Jean. L'aînée de ses filles nommée Françoise, fut mariée en premieres nôces à Jean de Beauvau seigneur du Rivau, & en secondes nôces, elle épousa René de Vignerod seigneur du Pont de Courlay; la cadette nommée Nicole, fut mariée à Urbain de Maillé marquis de Brezé. Armand-Jean du Plessis dont nous parlons ici, etoit né à Paris le 5 Septembre de l'année 1585. Il n'avoit que cinq ans lorsqu'il perdit son pere.

Susanne de la Porte sa mere prit soin de son éducation, il fut instruit des premiers élémens des belles-lettres par le prieur de Saint-Florent, ensuite on le mit en pension au collége de Navarre, & quelque temps après à celui de Lyzieux, où il fit son cours de philosophie.

Après ses premieres études, comme il n'étoit point destiné à l'état écclesiastique, on l'envoya à l'académie, où il fit ses exercices. Il portoit alors le nom de marquis du Chilou; son frere Alphonse qui étoit abbé fut nommé à l'évêché de Luçon, qui avoit été possedé quelques années auparavant par Jacques du Plessis aumônier du roi Henri II, & grand oncle de messieurs de Richelieu. Alphonse y renonça pour se faire Chartreux: mais la famille obtint du roi que la nomination passeroit à son cadet, qui embrassa l'état écclesiastique. Armand s'appliqua d'abord à l'étude de la théologie, & il reçut le bonnet de docteur après avoir soutenu ses theses en camail & en rochet, comme évêque nommé. Il se retira ensuite dans une maison de campagne auprès de Paris, où il employa deux ans entiers à l'étude de la théologie & des controverses, sous

1615.

la conduite d'un docteur de l'université de Louvain. Il voyoit que le cardinal du Perron avoit fait une grande fortune par cette voie, & il étudioit souvent huit heures par jour: mais la délicatesse de sa santé le rendoit incapable de soutenir long-temps un travail si opiniâtre, & il fut obligé d'y mettre des bornes. Il n'avoit que vingt-un ans, lorsqu'il se rendit à Rome pour y solliciter lui-même l'expédition de ses bulles, & la dispense d'âge nécessaire pour se faire sacrer. Il eut audience du pape Paul V. qui lui accorda la dispense qu'il demandoit, & il fut sacré à Rome par le cardinal de Giuri, au mois de Juin de l'année (*a*) 1606. On lit dans les libelles qui furent publiés contre lui, que pour obtenir plus facilement la dispense dont il avoit besoin, il avoit trompé le pape en se disant plus âgé qu'il n'étoit, & qu'après la cérémonie de son sacre, il alla demander au pape l'absolution de ce mensonge: mais ce fait n'a jamais été bien éclairci. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il seroit assez extraordinaire, que l'on lui eût accordé une pareille dispense dans une si grande jeunesse, s'il ne se fût pas donné quelques de plus années. Lorsqu'il harangua le roi au nom du clergé, il étoit déja connu de Marie de Medicis & du maréchal d'Ancre; il avoit trouvé moyen de s'introduire chez la marquise de Guercheville dame d'honneur de la reine mere, & il étoit ami de Barbin, que cette princesse consultoit quelquefois sur les plus importantes affaires, depuis qu'il avoit obtenu la charge d'intendant de sa maison, après avoir été procureur du roi à Melun.

Gallia christiana de messieurs de Sainte-Marthe.

Il y eut deux endroits dans la harangue de l'évêque de Luçon qui furent fort remarqués. Dans l'un, il se plaignoit assez vivement de ce qu'aucun écclesiastique n'étoit admis dans les conseils du roi; & dans l'autre, il supplioit sa majesté de continuer à donner sa confiance à la reine sa mere, & à lui laisser l'entiere administration des affaires de son royaume.

Le clergé & la noblesse demanderent dans leurs cahiers, la publication du concile de Trente; l'entier rétablissement de la religion catholique dans le Bearn; l'abolition du droit

(*a*) D'autres disent, qu'il fut sacré le 17. Avril 1607. & dans ce cas, il l'auroit été à l'âge de vingt-deux ans. On a suivi les dates marquées dans le livre de messieurs de Sainte-Marthe qui a pour titre: *Gallia Christiana*.

annuel; la suppression de la vénalité & de l'hérédité des charges, tant civiles que militaires; & l'accomplissement des mariages conclus entre la France & l'Espagne. C'étoit le point que la reine avoit le plus à cœur, parce que le prince de Condé & ses partisans s'étoient flattés d'engager les états généraux à s'opposer formellement à ces mariages : mais ils ne purent y réussir; & l'évêque de Luçon ne manqua pas de dire dans sa harangue, que le clergé souhaitoit que sa majesté accomplît les mariages du roi & de madame sa sœur, avec l'infante & le prince d'Espagne, *pour attacher à jamais la paix entre ces deux royaumes*. Il n'ignoroit pas qu'il ne pouvoit faire à la cour une demande qui lui fût plus agréable. 1615.

Les états avoient demandé que la cour répondît à leurs cahiers avant que de les congédier : mais on n'avoit garde d'y consentir; ç'eût été se mettre dans une espece de nécessité de les contenter sur tous les points, ou de voir continuer leur assemblée au-delà des bornes ordinaires. Il fut résolu qu'ils se separeroient dès le jour même qu'ils auroient presenté leurs cahiers au roi : mais en même temps, pour ne pas leur donner lieu de croire qu'on étoit résolu d'avance à n'y avoir aucun égard, on leur permit de s'assembler chez les présidens avec des commissaires du roi, pour conférer sur les demandes différentes qui se trouveroient dans les cahiers.

Il y eut diverses conférences, qui au lieu de résoudre les difficultés ne firent que les augmenter. Les cahiers contenoient un si grand nombre d'articles, qu'il eût fallu beaucoup de temps & d'application pour les discuter. Le roi manda au Louvre le 24 Mars les principaux députés des trois ordres, & le chancelier leur dit, que le roi & son conseil avoient lû leurs cahiers; mais qu'ils contenoient un si grand nombre d'articles, qu'il n'étoit pas possible d'y répondre aussitôt que leurs majestés l'avoient esperé; que cependant le roi pour leur donner des preuves de sa bonne volonté, les satisferoit incessamment sur quelques-uns de ces articles, auxquels ils avoient paru plus particulierement attachés : que la vénalité des charges seroit abolie; que l'on établiroit une chambre pour la recherche des financiers, & que les pensions seroient retranchées; qu'à l'égard des autres articles, on auroit soin d'y pourvoir le plus promptement qu'il seroit pos-

Mercure François, t. 3.

1615. ſible. On ſupprima enſuite le droit annuel : mais ſept ſemaines après, il fut rétabli pour contenter les magiſtrats, dont la plûpart aimoient mieux le payer que de ne pas laiſſer dans leur famille les charges qu'ils poſſédoient. Les financiers ne furent pas plus inquiétés, ni les penſions plus rares, ou données avec plus de diſcernement qu'auparavant : ainſi les états dont on avoit tant eſperé ne produiſirent aucun effet ; ce ſont les derniers qui ſe ſoient tenus en France.

Recueil de pieces, concernant l'hiſtoire de Louis XIII.

Il eſt vrai que les cahiers qu'ils préſenterent étoient ſi longs, que ce n'eût pas été un petit ouvrage que d'y répondre ; ceux du tiers-état ſeul faiſoient un volume. On y établiſſoit comme une loi fondamentale de l'état d'aſſembler les états généraux tous les dix ans.

Le prince de Condé n'avoit eu le gouvernement d'Amboiſe, que comme un dépôt qu'il étoit obligé de rendre ; il avoit affecté de ne point aſſiſter aux états, & il y avoit eu ſi peu de crédit, qu'on avoit mis dans les cahiers un article exprès pour le faire ſouvenir de cette obligation. On y diſoit au roi, que » par le traité de Sainte-Menehould, ſa majeſté » trouva bon de laiſſer quelques villes en ôtage pour ſûreté » des conditions accordées, & d'y entretenir quelques garniſons juſques à la convocation des états, ce qui ayant été » fait, il eſt plus que raiſonnable que l'établiſſement deſdites » garniſons ceſſe, pour ſoulager dès à préſent vos finances, » & que leſdites places, baillées & conſignées en dépôt » ſoient remiſes ès mains de votre majeſté, ſans que pour » cela elle ſoit tenue à aucune récompenſe.

Cet article regardoit évidemment le prince de Condé. Il fut donc obligé de remettre ſon gouvernement d'Amboiſe, qui fut donné à Charles d'Albert de Luynes, que l'on verra bientôt élevé à la plus haute fortune.

Il étoit né à Mornas ville du Comtat l'an 1578, ſon pere ſe nommoit Honoré d'Albert ſeigneur de Luynes, de Brantes, & de Cadenet ; ſa mere nommée Anne Rodulf, étoit alliée aux maiſons de Foix, de Partenai, d'Angennes, & de Montmorenci.

Monſieur le Laboureur a inſeré dans ſes additions aux mémoires de Caſtelnau une généalogie, que ce célébre hiſtorien oppoſe à ce qui s'eſt publié *par un eſprit de haine & d'en-*

vie, contre la nobleſſe de monſieur de Luynes (*a*). On a vû dans l'hiſtoire du regne de Louis XI. qu'un de ſes ancêtres avoit eu la charge de prevôt maître des cérémonies de l'ordre de Saint-Michel, dès le temps que cet ordre fut inſtitué. 1615.

Honoré d'Albert pere de Charles, connu dans nos hiſtoires ſous le nom du capitaine Luynes, fut fait chevalier de l'ordre par le roi Charles IX, & il obtint par ſes ſervices des emplois conſidérables en ce temps-là. On le voit ſucceſſivement gouverneur du château Dauphin, des villes & château de Beaucaire, colonel des bandes Françoiſes en Languedoc, maître général de l'artillerie du roi dans la même province, chambellan de monſieur le duc d'Alençon frere du roi, & enfin gouverneur du Pont-Saint-Eſprit, & des places ſituées dans les dioceſes de Viviers & d'Uzès.

Pris ſur les pieces originales.

Charles d'Albert ſon fils aîné avoit deux freres, dont l'un ſe nommoit Brantes & l'autre Cadenet. Charles qui portoit le nom de Luynes fut amené à la cour par ſon pere, & préſenté au roi Henri IV. qui le fit page de la chambre. Il fut reçû enſuite dans la maiſon du comte de Lude, où il ne demeura pas long-temps.

Les trois freres vivoient enſemble dans une ſi parfaite union, qu'elle leur attiroit l'eſtime de tout le monde. L'aîné obtint d'Henri IV. une penſion de douze cents écus qu'il partageoit avec Brantes & Cadenet. Il avoit l'air doux & la phyſionomie heureuſe. Henri IV. le mit auprès du Dauphin, & il trouva bon que ſes deux freres & lui priſſent part aux divertiſſemens de ce jeune prince.

Hiſt. de la mere & du fils.

Ils continuerent à le voir familierement quand il fut ſur le throne, & Luynes ayant remarqué qu'il avoit un goût particulier pour la fauconnerie, s'appliqua à lui rendre cette chaſſe agréable. Il lui fit préſent de quelques pies-grièches, que l'on avoit dreſſées à fondre ſur les petits oiſeaux, comme les oiſeaux de proie fondent ſur le gibier. Le roi prenoit un extrême plaiſir à cet amuſement, & ſon inclination pour le ſieur de Luynes augmentoit de jour en jour. On n'y fit aucune attention pendant tout le temps de ſa mi-

(*a*) Il a paru depuis une hiſtoire du comtat Venaiſſin, où l'on rapporte un titre, qui prouve que les d'Alberts établis à Mornas, étoient de la même maiſon que les Alberti de Florence.

1615. norité : mais quand il fut majeur, sa faveur ne fut plus regardée avec la même indifférence. Le maréchal d'Ancre en prit ombrage, & il fit entendre à la reine qu'il falloit qu'elle s'attachât le sieur de Luynes par ses bienfaits.

C'est ce qui détermina Marie de Medicis à lui donner le gouvernement d'Amboise, que l'on regardoit en ce temps-là comme une place importante, & la même année il eut encore un brevet de conseiller d'état.

Mémoires de la régence, p. 17.

Le maréchal d'Etrées prétend que le maréchal d'Ancre cherchoit à se faire un appui du sieur de Luynes, contre monsieur de Souvré gouverneur du roi, qui lui paroissoit avoir trop de crédit sur l'esprit de ce jeune monarque; ce qui montre, ajoute le maréchal d'Etrées, *la foiblesse & l'incertitude du jugement humain, puisque le maréchal d'Ancre reçut du mal du côté où il attendoit le remede.*

Il paroît cependant que le maréchal d'Ancre, n'étoit pas assez aveugle pour mettre toute sa confiançe dans l'amitié du sieur de Luynes: loin de le regarder comme un appui solide, il s'en défioit comme d'un rival dangereux, dont il auroit souhaité d'être délivré.

Le roi dans ses premieres années avoit eu pour favori le grand-prieur de Vendôme, que l'on avoit eu soin d'éloigner en lui faisant faire le voyage de Malte. La faveur de monsieur de Luynes ne causoit pas moins d'inquiétude au maréchal d'Ancre que celle du grand-prieur; & l'on raconte qu'un jour ce maréchal, dans un entretien particulier qu'il eut avec la reine en présence de sa femme, lui ayant représenté tout ce qu'elle avoit à craindre de monsieur de Luynes, elle en fut si frappée, qu'elle lui promit de faire son possible pour persuader au roi de l'éloigner de la cour. Elle ajouta, que si le roi y résistoit, elle ordonneroit elle-même à Luynes de se retirer, croyant avoir encore assez de pouvoir sur l'esprit de son fils, pour qu'il n'osât le retenir malgré elle. On se flattoit ensuite de lui faire bientôt oublier son favori par tous les amusemens que l'on auroit soin de lui procurer. La conversation duroit encore, lorsque le maréchal & sa femme s'apperçurent que Sauveterre, premier valet de garde-robe du roi, & huissier du cabinet de la reine mere étoit à la porte. Ils craignirent qu'il n'eût entendu ce qu'ils avoient dit; & pour

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil, 1. part.

pour l'empêcher de traverser leur projet, ils conseillerent à la reine mere de le mettre dans la confidence. Cette princesse lui fit part elle-même de ses inquiétudes, & lui conseilla de dire au sieur de Luynes dont il étoit ami, qu'il feroit mieux de se retirer de lui-même, que d'attendre qu'on le renvoyât; parce que s'il quittoit la cour sans y être forcé, elle continueroit à lui faire du bien; au lieu que s'il l'obligeoit à l'éloigner d'autorité, il seroit perdu sans ressource. Sauveterre parut d'abord surpris de cette proposition, il tâcha de justifier son ami: mais la reine ayant repris avec aigreur, que les choses étoient venues à un tel point, qu'il falloit nécessairement que lui ou elle sortît de la cour, il répondit qu'il étoit sans doute bien plus raisonnable que ce fût lui: *Mais madame*, ajouta-t-il, vous avez donc *un autre favori tout prêt pour donner au roi, dont vous serez plus sûre que de celui-ci: car enfin vous savez qu'il lui en faut un, & s'il vient à choisir un homme plus entreprenant & plus élevé en dignité, vous pourriez vous repentir de l'avoir éloigné.* Le maréchal & sa femme parurent embarrassés de cette réflexion, qui ne leur étoit pas venue à l'esprit; ils se mirent aussi-tôt à examiner tous ceux qui pouvoient prétendre à la place de favori, jusques à un garçon de la chambre nommé Haran à qui le roi parloit assez volontiers: mais après avoir long-temps délibéré, ils ne purent jamais venir à bout de faire un choix, & il fut décidé que l'on laisseroit le sieur de Luynes auprès du roi, jusques à ce qu'on eût trouvé un homme propre à le remplacer. 1615.

Il y eut quelques personnes considérables qui moururent dans le cours de l'année 1614, & au commencement de 1615.

Henri de Montmorenci connétable de France, finit ses jours à Agde le premier Avril 1614. Après avoir passé les dernieres années de sa vie dans tous les exercices de la pénitence & de la piété, il expira dans un habit de Capucin, & voulut être inhumé sans pompe dans l'église de ces peres, qu'il avoit fondée auprès de la ville d'Alais. *Mort du connétable de Montmorenci.*

Il étoit le second des cinq fils du connétable Anne de Montmorenci, & on l'appella d'abord monsieur de Damville. Son pere s'étoit démis entre ses mains de son gouvernement de Languedoc en 1563. Deux ans après, il fut fait ma- Addit. aux mémoires de Castelnau, t. 2.

réchal de France, & en 1567. il combattit en cette qualité
1615. à la bataille de Saint-Denys. Henri III. qui ne l'aimoit pas avoit entrepris de le chaſſer de ſon gouvernement : mais il ſut toûjours s'y maintenir par le grand crédit qu'il s'étoit acquis dans la province.

Il ſe déclara hautement en faveur d'Henri IV. contre les attentats de la ligue, ſans ceſſer de profeſſer, ni même de ſoutenir la religion catholique contre les proteſtans ; ce qui le fit regarder comme un des principaux chefs du parti que l'on nommoit le parti des politiques. Henri IV. lui donna en 1595. la charge de connétable, qui étoit demeurée vacante depuis la mort d'Anne de Montmorenci ſon pere.

A peine ſavoit-il lire, & il écrivoit ſi mal, que ſon ſeing étoit plûtôt une marque qu'une véritable ſignature : cependant il vouloit dicter & ſigner toutes ſes lettres. Il ſe faiſoit rendre compte des moindres affaires, & il répondoit lui-même à tout ce qu'on lui écrivoit. Il régloit toutes ſes dépenſes avec une extrème attention, quoi qu'il connût à peine la valeur de la monnoie. On raconte qu'un entrepreneur lui ayant demandé cinq cents livres, il le traita de voleur, parce qu'un autre s'étoit offert à faire le même ouvrage pour trois cents écus. *Henri IV*, dit monſieur de Laboureur, *le railloit quelquefois ſur ſon ignorance : mais il admiroit ſon bon ſens :* & lorſque ce prince parloit des grands deſſeins qu'il avoit formés, pour tenir toutes les puiſſances de l'Europe dans une eſpece d'équilibre, il avoit coutume de dire, que tout lui pouvoit réuſſir par le moyen *d'un connètable qui ne ſavoit pas écrire, & d'un chancelier qui ne ſavoit pas le Latin.* C'eſt l'idée qu'il avoit du chancelier de Silleri.

Le connétable Henri de Montmorenci fut marié trois fois. Il n'eut que deux filles d'Antoinette de la Marck ſa premiere femme. La ſeconde nommée Louiſe de Budos, lui donna un fils & une fille.

La troiſieme ſe nommoit Laurence de Clermont-Montoiſon, avec laquelle il contracta un mariage où pluſieurs formalités néceſſaires ne furent pas obſervées ; il fallut les ramarier, & le connétable qui n'avoit plus de goût pour elle, voulut mettre les défauts de ſon mariage à profit pour le rompre tout-à-fait. Il écrivit au pape : mais ſa femme s'étant op-

posée à la dissolution de son mariage, il consentit à l'épouser une seconde fois avec les dispenses & les formalités nécessaires. Peu de temps après, il s'en separa par mécontentement ou par scrupule, & l'envoya au château de Villiers-le-Bel. Il n'eut point d'enfans de cette femme, qui fut dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, & qui survécut long-temps à son époux, car elle ne mourut qu'en 1654. 1615.

Le connétable faisoit observer la discipline militaire avec beaucoup d'exactitude, & même de sévérité. Il se proposoit d'imiter en tout Anne de Montmorenci son pere.

Mort du prince de Conti.

François de Bourbon prince de Conti, mourut le 13 Aout de l'an 1614. dans l'abbaye de saint Germain-des-Prês, où il fut enterré.

Il étoit fils puîné de Louis de Bourbon prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac, & d'Eleonore de Roye sa premiere femme. Il naquit à la Ferté sous Jouarre le 19 d'Août 1558. En 1582. il avoit épousé Jeanne de Coëme, dame de Lucé & de Bonnestable en Anjou, dont il n'eut point d'enfans. Elle mourut en 1601, & quatre ans après, il épousa en secondes nôces Louise-Marguerite de Lorraine sœur du duc de Guise, dont il n'eut qu'une fille qui mourut au berceau. On prétend qu'après sa mort cette princesse épousa secretement monsieur de Bassompierre par un mariage de conscience.

Hist. générale de Sainte-Marthe t. 2.

De la reine Marguerite.

La reine Marguerite dont les aventures sont assez connues, mourut à Paris le 27 Mars 1615. âgée de soixante-trois ans.

Le prince de Condé, le duc de Bouillon & les autres princes & seigneurs mécontens, voyant qu'ils n'avoient point réussi à se rendre maîtres des délibérations dans les états généraux, se tournerent du côté du parlement de Paris, pour l'engager à demander la réforme du gouvernement. Les séances fixes & perpétuelles de cette compagnie, la mettent plus à portée de suivre une affaire que les assemblées passageres des états généraux, qui se separent au bout de quelques mois.

Assemblée du parlement.

Le 28 Mars le parlement arrêta, » que sous le bon plaisir » du roi les princes, ducs, pairs & officiers de la couronne » ayant séance, & voix de délibération en la cour, & qui se » trouveroient alors à Paris, seroient invités de venir en la-

Mercure François, t. 3.

1615. » dite cour, pour avec monsieur le chancelier, toutes les » chambres assemblées, aviser sur les propositions qui se» roient faites pour le service du roi, le soulagement de ses » sujets, & le bien de l'état.

La reine fut extrêmement offensée de cet arrêté, on fit défense aux princes, aux pairs, & aux officiers de la couronne d'aller aux assemblées du parlement, & le lendemain les gens du roi furent mandés au Louvre. Le chancelier leur parla de l'arrêté du 24 Mars, comme d'un attentat manifeste contre l'autorité royale. On assembla le conseil, dont le résultat fut que les gens du roi auroient ordre de représenter au parlement; 1°. que le roi étant à Paris, le parlement ne devoit prendre aucune résolution sur ce qui regardoit les affaires d'état, sans avoir demandé auparavant l'avis de sa majesté. 2°. Que le roi étant majeur ne devoit pas être traité avec moins de respect que ses prédécesseurs. 3°. Que la convocation des princes, des ducs, pairs & officiers de la couronne ne pouvoit être faite que par des lettres-patentes du roi, parce qu'elle devoit être regardée comme un acte de souveraineté qui n'appartenoit qu'à lui seul.

On leur ordonna en même-temps d'apporter au roi l'arrêté du parlement, & le registre des délibérations. Les gens du roi firent d'abord quelque difficulté de se charger de cette commission : ils représenterent qu'elle leur feroit perdre tout le crédit qu'il leur étoit important d'avoir dans la compagnie pour l'intérêt du roi même, & pour le bien du service ; mais ils reçurent des ordres si précis qu'ils ne crurent pas pouvoir se dispenser d'obéir.

Ils rendirent compte au parlement de ce qui s'étoit passé au Louvre, & la compagnie les chargea de porter au roi l'arrêté qu'il avoit demandé, & d'assurer sa majesté qu'elle n'avoit prétendu ordonner la convocation dont elle se plaignoit, que *sous son bon plaisir*, & autant qu'elle lui seroit agréable. Le roi parut satisfait de cette protestation, & ayant reçu l'arrêté que les gens du roi lui présenterent, il leur dit qu'il le feroit examiner dans son conseil.

Les chambres furent encore assemblées le 9 d'Avril, & l'on y arrêta, que le roi seroit très-humblement supplié de faire savoir ses intentions à la compagnie, au sujet de la convoca-

tion des princes, des ducs, pairs & officiers de la couronne, attendu qu'il n'étoit pas convenable que les délibérations de la compagnie demeuraſſent ſans effet. 1615.

Le parlement reçut ordre d'envoyer des députés au Louvre, où le roi leur dit : » Meſſieurs, vous avez voulu ſavoir » ma réponſe ſur votre arrêté, que mes gens m'ont apporté, » monſieur le chancelier vous la fera entendre.

Alors le chancelier de Silleri prit la parole, & il dit : que le parlement n'avoit pas plus de droit de ſe mêler du gouvernement de l'état, que des affaires des comptes & des gabelles. Il les fit ſouvenir de la réponſe que le premier préſident de la Vaquerie, avoit faite au duc d'Orleans du temps de Charles VIII, lorſque ce prince voulut engager le parlement à entrer dans ſes vûes, & dans ſes intérêts par rapport au gouvernement ; des marques de mécontement que Louis XII. & François I. leur avoient données dans des occaſions bien moins importantes ; de l'arrêt rendu du temps de Charles IX, par lequel il fut dit, qu'un arrêté que ce monarque avoit jugé contraire à ſon autorité ſeroit biffé des regiſtres, ce qui fut xécuté. Il ajouta, qu'on n'ignoroit pas que l'arrêté par lequel ils avoient convoqué les princes & les pairs, étoit d'abord abſolu, & que la clauſe *ſous le bon plaiſir du roi*, n'y avoit été inſerée qu'après coup, & il leur défendit de la part du roi de l'exécuter.

Louis appuya le diſcours de ſon chancelier, en diſant : « Meſſieurs, ce que monſieur le chancelier vous a dit, c'eſt » moi qui vous le dis : je vous enverrai demain ma réponſe par » écrit. Cependant je vous fais défenſe de paſſer outre.

Le premier préſident lui répondit par de grandes proteſtations d'obéiſſance & de ſoumiſſion, & il n'omit rien de ce qui pouvoit juſtifier la conduite & les intentions du parlement. La reine lui dit, qu'elle avoit appris que c'étoit les jeunes conſeillers qui avoient propoſé cet avis, & qui l'avoient fait paſſer à la pluralité ; qu'elle n'en ſavoit point mauvais gré à la compagnie, & qu'elle remercioit les anciens & tous ceux qui s'y étoient oppoſés ; elle ajouta, qu'elle engageroit le roi ſon fils à leur en marquer ſa reconnoiſſance. Le premier préſident répliqua, qu'ils avoient tous participé à l'arrêté, & qu'ils la ſupplioient de leur procurer à tous également les bonnes

1615. graces du roi. Le lendemain 10 Avril, les chambres assemblées arrêterent, que l'on feroit des remontrances au roi sur les désordres de l'état, & on nomma des commissaires pour les dresser.

Le même jour le parlement eut ordre de se rendre au Louvre par députés. Le roi leur dit, qu'il avoit été informé que le parlement vouloit lui faire des remontrances, & se mêler des affaires d'état malgré sa défense. Le chancelier n'étoit point alors avec le roi, & ce fut la reine elle-même qui se chargea d'expliquer plus au long les intentions de sa majesté. Elle dit, que c'étoit une chose inouie que l'on osât ainsi contrevenir aux défenses les plus expresses du roi; que, si le parlement continuoit à braver ainsi son autorité, il ne l'oublieroit jamais, & qu'il se serviroit de tout son pouvoir pour s'en venger. *Il est vôtre roi & vôtre maître*, disoit-elle, *il usera de son autorité si l'on contrevient à sa défense*.

Le premier président se contenta de répondre, qu'il ne manqueroit pas d'en avertir le parlement. Les mouvemens de cette compagnie furent suspendus par les fêtes de Pâques, qui firent cesser les assemblées: mais le 29 Avril on s'assembla pour examiner les remontrances. Comme elles étoient longues, & qu'elles devoient embrasser presque toutes les parties du gouvernement, cet examen occupa plusieurs séances. Enfin lorsqu'elles furent entierement finies & approuvées, le parlement fit demander audience par les gens du roi. Elle fut accordée pour le 22 Mai. Le premier président accompagné des députés présenta les remontrances au roi, qui les ayant remises au sieur de Lomenie, leur dit de se retirer: mais le premier président supplia le roi d'ordonner que l'on en fît la lecture sur le champ.

Mem. du Comte de Brienne, p. 25.

(*a*) Le jeune Lomenie eut ordre de les lire à la place de son pere, dont la vûe étoit affoiblie. Il les lut à voix haute, & si distinctement, qu'il se fit écouter avec beaucoup d'attention. Pendant cette lecture tout le monde resta debout excepté le roi, la reine, & le maréchal d'Ancre, qui se fit apporter un siége derriere celui de leurs majestés. Il lui échappa de dire

(*a*) Il obtint quelque-temps après la survivance de la charge de secrétaire d'état, avec la permission de signer pour son pere, quoiqu'il n'eût pas encore vingt ans accomplis.

quelques paroles offensantes contre les magistrats, qui en furent très-irrités. 1615.

Le parlement commençoit ses remontrances, par soutenir qu'il avoit droit de prendre connoissance des affaires d'état, & il s'autorisoit de divers exemples tirés de l'histoire, en rapportant les occasions où les rois avoient jugé à propos de le consulter sur les plus grandes affaires de la monarchie. Il exposoit ensuite les raisons qui l'avoient déterminé à convoquer les princes, les pairs & les grands officiers de la couronne; il entroit dans le détail des abus, auxquels il étoit nécessaire de remédier, il demandoit que l'on entretint les alliances faites, ou renouvellées par le feu roi avec les puissances étrangeres: ce qui paroissoit attaquer du moins indirectement le double mariage conclu avec l'Espagne. Le maréchal d'Ancre étoit désigné dans plusieurs articles.

On demandoit :

» 1°. Que les officiers de la couronne, & les gouverneurs » des provinces, ou des villes du royaume fussent maintenus » dans leur autorité, sans que personne pût se mêler de ce » qui regardoit leurs fonctions. Cet article sembloit faire allusion aux démêlés que le duc de Longueville, gouverneur de Picardie avoit eus avec le maréchal d'Ancre, gouverneur d'Amiens sur les droits de leurs charges.

» 2°. Qu'aucun étranger ne pût posseder dans le royaume » une charge, ni une dignité militaire, ni le gouvernement » d'une province, ou de quelque place importante. Cet article regardoit directement le maréchal d'Ancre.

» 3°. Que les Juifs, les magiciens, les empoisonneurs fus» sent punis selon la rigueur des loix. On accusoit le maréchal d'Ancre & sa femme de consulter ces sortes de gens, de les introduire à la cour, & de les protéger; ce qui fut dans la suite un des principaux titres de leur condamnation, dans le procès qui fut fait à la maréchale, & à la mémoire de son mari.

Le chancelier de Silleri étoit attaqué dans un article, où l'on se plaignoit de l'augmentation des droits du sceau.

On s'étendoit beaucoup sur les abus énormes qui s'etoient glissés dans l'administration des finances. Le feu roi avoit laissé quatorze millions dans la Bastille, dont il ne restoit plus

que deux millions cinquante mille livres, le reste avoit été
1615. dissipé. La dépense de la maison du roi qui ne montoit, sous le regne d'Henri IV. qu'à onze cens mille livres étoit allée jusques à seize cents. Les pensions qui de son temps ne montoient qu'à dix-huit cents mille livres, alloient à plus de quatre millions quatre cents mille livres.

La plûpart des autres articles étoient conformes à ce que le tiers état, avoit déja représenté dans le cahier de ses remontrances.

Le roi ayant écouté jusques à la fin celles du parlement; entra au conseil, & les députés de cette compagnie, attendirent la réponse de sa majesté, dans une chambre voisine. Ils furent ensuite appellés dans le cabinet du roi, qui leur dit: *J'ai entendu vos remontrances, je n'en suis point content, la reine ma mere vous dira le surplus.* Cette princesse dit alors: Que le roi avoit grande raison de s'offenser de la conduite du parlement, qui vouloit s'ingerer dans les affaires d'état, & se mêler du gouvernement des finances; qu'elle n'étoit point si peu clairvoyante qu'elle ne s'apperçût bien que l'on attaquoit sa régence, quoiqu'elle eût été louée par tous les ordres du royaume assemblés en corps d'états, & que le parlement même en eût fait l'éloge; qu'elle étoit bien avertie que les remontrances n'avoient pas été approuvées de tout le parlement; qu'elle connoissoit six présidens, dont les uns étoient présens, & les autres absens qui s'y étoient opposés; que ces remontrances étoient proprement l'ouvrage de six ou sept autres présidens ou conseillers qui en avoient été les promoteurs; qu'au surplus, elle vouloit que chacun sût, & qu'elle pouvoit dire tout haut, qu'il n'y avoit jamais eu de régence en France plus heureuse que la sienne.

La colere dont elle étoit animée parut alors étouffer sa voix; elle cessa de parler; & le chancelier répondit, au nom du roi, que la France étant un état monarchique, le roi ne devoit rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul, & qu'ainsi personne n'avoit droit de contrôler son gouvernement; que par le même principe, la reine n'étoit responsable qu'à Dieu de la conduite qu'elle avoit tenue pendant le cours de sa régence. Il répondit aux exemples que le parlement avoit allégués pour montrer qu'il étoit autorisé par l'usage à prendre

connoissance

connoissance des affaires d'état. Et il finit par promettre aux députés que l'on répondroit plus en détail à leurs remontrances. Ils étoient sur le point de se retirer, lorsque le président Jeannin prit la parole pour se justifier sur ce qui regardoit l'administration des finances. On avoit dit dans les remontrances, que le feu roi mettoit tous les ans deux millions en réserve ; il soutint que ce prince n'avoit jamais pû réserver par ses épargnes que huit cents mille livres chaque année, & il ajoûta que si l'on avoit touché à l'argent que ce prince avoit laissé dans la bastille, on y avoit été obligé par la nécessité des affaires pour appaiser les mouvemens de la guerre civile; que depuis la mort du feu roi, la recette étoit diminuée de deux millions par la diminution des gabelles, & que la dépense étoit augmentée de quatre millions. Lorsqu'il eût fini son discours, les ducs de Guise, de Vendôme & de Montmorenci adressant la parole au roi, lui offrirent leurs biens, leurs vies, & leurs épées envers & contre tous, & ils déclarerent qu'ils n'iroient point au parlement si sa majesté ne le leur commandoit pour le bien de son service. Le duc d'Epernon dit tout haut, que le parlement n'avoit aucun droit d'appeller les pairs ni de les assembler, sans la permission du roi; qu'il avoit l'honneur d'être duc & pair, mais qu'il se donneroit bien de garde d'y aller pour s'instruire des affaires d'état. Le premier président lui répondit, que par les termes de l'arrêté du parlement, les pairs n'avoient été convoqués que *sous le bon plaisir du roi*. Le duc d'Epernon répliqua que l'on étoit bien instruit de tout ce qui s'étoit passé; que l'arrêté avoit d'abord été fait sans cette clause, que l'on y avoit ajoutée depuis. Le premier président alloit lui répondre, lorsque la reine leur imposa silence, en disant : *C'est assez*. Alors le maréchal d'Ancre s'étant approché d'elle, lui mit en main un petit livre intitulé : *La Cassandre*. C'étoit une satyre contre le gouvernement. 1615.

La reine l'ayant pris, dit au premier président, que l'on laissoit vendre des libelles diffamatoires contre l'honneur du roi & le sien sans en faire justice. Ensuite elle donna le livre au sieur de Puisieux secrétaire d'état qui en lut quelques pages, que l'on avoit marquées. Le premier président répondit, qu'il y avoit trois jours que l'on faisoit une exacte per-

quisition chez les imprimeurs; sans avoir pû rien découvrir.
1615. Le duc d'Epernon reprit, que ce n'étoit pas ces gens-là qu'il falloit punir, mais les auteurs.

Jusques-là le duc de Nevers ne s'étoit point mêlé dans la conversation, il étoit beaucoup plus favorable au parlement que ceux qui avoient parlé avant lui: il ne put se résoudre à cacher ses sentimens; & lorsqu'il vit les députés prêts à se retirer, il déclara qu'il n'avoit donné procuration à personne de parler pour lui; qu'il savoit ce qu'il devoit au roi, & qu'il ne croyoit pas que l'on fût assemblé pour renouveller le serment de fidélité; qu'au reste, il y avoit beaucoup d'endroits dans les remontrances dont on pouvoit profiter, & que si l'on y trouvoit quelque chose à redire, c'étoit au roi à le rejetter. Comme ce discours n'étoit pas agréable à la reine & aux ministres, on affecta de le laisser tomber, & l'on ne parut y faire aucune attention.

Le lendemain 27. de Mai, le conseil rendit un arrêt contre les remontrances du parlement, dans lequel le roi après avoir déclaré que cette compagnie n'avoit aucun droit de prendre connoissance des affaires d'état, cassoit de nouveau l'arrêté du 28. Mars, & ordonnoit qu'il fût biffé des registres avec les remontrances, & que le greffier fût tenu d'en certifier sa majesté en lui apportant le registre, à peine d'être destitué de sa charge. Sa majesté se réservant cependant de pourvoir au plutôt le plus favorablement qu'il seroit possible, aux plaintes & aux remontrances, contenues dans les cahiers des états généraux. On joignit à cet arrêt des lettres patentes adressées au parlement pour le faire enregistrer, & l'on manda les gens du roi au Louvre, où l'on leur fit la lecture de l'arrêt avec ordre de le porter au parlement. Ils s'en défendirent assez long-temps. La reine leur dit que le roi le vouloit; qu'il étoit résolu de conserver son autorité, & qu'il falloit que ses commandemens fussent exécutés, sans excuse & sans délai. Molé procureur général se mit à genoux, & supplia le roi avec les plus vives instances, de vouloir bien les dispenser d'une commission si désagréable, qui les rendroit odieux à la compagnie & incapables d'y travailler utilement pour le service de sa majesté. On prétend même qu'il ajoûta: *Madame, vous nous faites porter un flambeau qui allumera un feu,*

dont les cendres dureront long-temps : nous en craignons l'évenement. *Quel évenement*, reprit la reine ? *Est-ce que le peuple remuera ? Non, madame*, lui dit Molé : *mais nous craignons un changement dans l'affection des peuples & la désolation des grandes compagnies du royaume, qui exercent la justice, qui fait régner les rois.* Le roi prit alors la parole & se contenta de dire : *Je le veux & la reine aussi.* 1615.

Ils obéirent, & l'arrêt du conseil fut présenté au parlement le lundi premier Juin. Les gens du roi l'ayant mis sur le bureau, Servin avocat général exhorta la compagnie à tâcher d'appaiser le roi & la reine, en les assurant que le parlement n'avoit jamais eu dessein de les offenser, ni de décrier le gouvernement de leurs majestés, & d'ajouter à cette protestation les plus fortes assurances de soumission & de respect.

Ces conclusions furent suivies. L'on arrêta que l'on chercheroit à contenter le roi & la reine par toutes sortes de soumissions, & que le premier président se rendroit au Louvre avec un nombre de députés pour assurer leurs majestés que la cour n'avoit jamais prétendu attaquer leurs actions & encore moins leurs personnes ; qu'elle n'avoit eu en vûe dans ses remontrances, que le service du roi & le bien de son état ; qu'elle les croyoit véritables, & qu'elle supplioit sa majesté de les écouter favorablement, à l'exemple des rois ses prédecesseurs. Le roi refusa de recevoir la députation ; il ne donna audience qu'aux gens du roi, à qui la reine déclara que le roi ne vouloit rien entendre, que l'arrêt donné en son conseil n'eût été lû & enregistré. Ils firent, au nom du parlement, toutes les protestations possibles de soumission & de respect : mais on leur répondit, que le roi vouloit absolument que ses ordres fussent exécutés, & que l'arrêt fût lû & enregistré *sur peine de désobéissance.* Pour se conformer à des ordres si précis, l'arrêt du conseil fut lû aux chambres assemblées, & l'on délibera sur l'enregistrement.

Les opinions se trouverent partagées, & l'on proposa tant d'avis différens, que plusieurs jours se passerent sans qu'il y eût rien d'arrêté. Les fêtes de la Pentecôte arriverent, & suspendirent pour quelque-temps les déliberations. On profita de cet intervalle pour négocier un accommodement ; il

1615. ne fut plus parlé de la convocation des pairs ni des remontrances, & le conseil du roi n'insista plus sur l'enregistrement de son arrêt; les gens du roi vinrent assurer le parlement que sa majesté avoit reçu favorablement les témoignages de leur soumission respectueuse à ses volontés, & les louanges qu'ils avoient données à la sage conduite de la reine mere pendant sa régence.

Le parlement fit un long arrêté, où après avoir renouvellé toutes les protestations d'obéissance que les gens du roi avoient été chargés de faire en son nom, il rappelloit à la reine mere la priere qu'elle avoit faite à la compagnie au lit de justice de la régence, d'aider le roi de ses conseils; priere qui fut aussi-tôt confirmée par le roi même. Il finissoit par déclarer que ses remontrances étoient véritables, & qu'elles seroient trouvées telles, quand il plairoit au roi de les faire examiner. L'affaire n'alla pas plus loin; l'arrêt du conseil ne fut pas exécuté, & tout ce que le parlement avoit proposé dans ses remontrances demeura sans effet.

On a vû qu'il y avoit un article qui faisoit allusion aux démêlés du duc de Longueville & du maréchal d'Ancre. Celui-ci étoit gouverneur de la ville & de la citadelle d'Amiens, & le duc de Longueville étoit gouverneur de Picardie. Le maréchal avoit entrepris de fortifier & d'embellir cette citadelle; il fit faire un pont-levis à la place d'un pont dormant qui communiquoit de la citadelle à la ville.

Démêlé du duc de Longueville & du maréchal d'Ancre.
Mercure François, t. 4.

Ce pont-levis le rendoit maître du passage. Le duc de Longueville fut fort mécontent qu'on eût fait un pareil changement sans le consulter, & il résolut de faire détruire ce nouveau pont. Dans ce dessein, il se rendit au couvent des Celestins, situé près de la citadelle avec une suite nombreuse de gentilshommes.

Le maréchal d'Ancre ayant eu quelques avis de ce projet, avoit envoyé à la citadelle d'Amiens des officiers choisis qui lui étoient attachés, & entr'autres un nommé du Thier qui s'étoit distingué par sa valeur sous le regne précédent.

Le duc de Longueville étant aux Celestins, envoya trois hommes de sa suite avec un grand nombre de serruriers pour briser les chaînes du pont. Du Thier sortit aussi-tôt de la citadelle, & s'adressant à ceux qui avoient amené les serru-

riers, il leur repréſenta qu'en rompant ces chaînes, ils entreprenoient ouvertement contre le ſervice du roi & contre l'autorité du maréchal d'Ancre. Ils lui demanderent en riant, s'il croyoit que monſieur de Longueville fût obligé de rendre compte de ſes actions au marquis d'Ancre. Du Thier mit auſſi-tôt l'épée à la main, & ſaiſit au collet celui des trois qui lui parloit: les ferruriers s'enfuirent, douze ſoldats de la citadelle vinrent au ſecours de du Thier; de l'autre côté, quelques gens accoururent pour défendre ceux que monſieur de Longueville avoit envoyés: on ſe fit des menaces de part & d'autre. On reprocha à du Thier qu'il s'attaquoit à monſieur de Longueville, & on ajouta que les princes *avoient les bras longs*. Il répondit, que, hors le ſervice du roi, il étoit très-humble ſerviteur de monſieur de Longueville: mais qu'eux devoient apprendre que les rois avoient les bras plus longs que les princes. 1615.

Le duc de Longueville avoit environ cent cinquante hommes avec lui. Il propoſa de ſortir des Celeſtins, l'épée à la main, & d'aller paſſer ſur le ventre à du Thier qui les attendoit de pié ferme: mais le baron de Pont-Saint-Pierre lui repréſenta que s'il prenoit ce parti, il ſe perdroit infailliblement avec toute ſa troupe. On avoit pointé le canon de la citadelle du côté du pont-levis, & outre les douze ſoldats qui étoient ſur ce pont avec du Thier, il y en avoit beaucoup d'autres dans la citadelle qui n'avoient qu'un pas à faire pour le ſeconder. Le duc de Longueville qui vouloit ſortir avec honneur de cette affaire, ſe trouva fort embarraſſé. Il envoya le marquis de Vardes propoſer un accommodement à l'officier qui commandoit dans la citadelle. Le marquis lui repréſenta que monſieur de Longueville étoit fâché de ne l'avoir pas averti de la réſolution qu'il avoit priſe de faire rompre le pont; qu'après tout, ce prince étant gouverneur de la province avoit droit d'y donner des ordres; que ceux qui lui réſiſtoient ſeroient infailliblement déſavoués par le maréchal d'Ancre, qui ne voudroit pas s'attirer la haine du duc de Longueville, & des habitans de la ville & du pays, qui lui étoient dévoués & qui étoient déja en armes prêts à bloquer la citadelle, & à mourir pour ſon ſervice; que la fortune du maréchal n'étoit pas ſi ſolidement établie qu'elle ne

1615. put être renversée; que pour accommoder ce différend, il n'avoit qu'à permettre que monsieur de Longueville fît rompre le pont en sa présence, & qu'après son départ d'Amiens on le rétabliroit, si le maréchal d'Ancre le vouloit absolument.

Le commandant fut tellement ébranlé par ces raisons, qu'il consentit à donner cette satisfaction au duc de Longueville. Il envoya ordre à du Thier de rentrer dans la citadelle, & lui fit part des propositions qu'il avoit acceptées: mais du Thier lui déclara qu'il avoit entrepris de conserver le pont ou d'y mourir; qu'on ne pouvoit l'abandonner sans commettre la plus grande lâcheté du monde, & sans se rendre indigne de porter l'épée. Il revint à son poste, & demanda l'avis des soldats, qu'il trouva plus fermes & plus résolus que le commandant; ils lui promirent tous de le défendre au péril de leur vie. Du Thier se fit apporter à déjeûner & déjeûna avec eux sur le pont: le commandant nommé Hotecloque, envoya dire à monsieur de Longueville qu'il le prioit de ne rien entreprendre, parce que du Thier & toute sa garnison étoient résolus de combattre jusques à la derniere extrémité. Alors ce prince, ayant tenu conseil avec ses amis, prit le parti de se retirer. On admira le courage de du Thier; mais l'avantage que le maréchal d'Ancre eut en cette occasion sur le duc de Longueville, ne servit qu'à augmenter la haine que la puissance excessive de ce favori inspiroit depuis long-temps aux princes & aux grands du royaume.

Le prince de Condé se retire de la cour.
Hist. de la mere & du fils.

Pendant les démêlés du parlement avec la cour, le prince de Condé qui en étoit le principal auteur, avoit affecté de ne point paroître à Paris. Il étoit demeuré dans sa maison de Saint-Maur: mais quand il sut que le conseil avoit rendu un arrêt contre le parlement, & que cette compagnie refusoit de l'enregistrer, il vint à Paris pour être plus à portée de savoir ce qui se passoit, & pour encourager les magistrats par sa présence. La reine craignit qu'il n'allât au parlement, & on lui envoya monsieur de Saint-Geran, pour lui défendre de la part du roi de s'y présenter. Il n'osa contrevenir à une défense si formelle, & n'espérant pas trouver dans cette compagnie tout l'appui qu'il désiroit, il se retira à Creil, place dépendante de son comté de Clermont, dont le château

étoit assez fort pour le mettre à couvert d'une surprise.

La cour se disposoit alors à se rendre sur la frontiere d'Espagne, pour y recevoir l'Infante qui devoit épouser le roi, & pour y conduire madame de France qui devoit épouser le prince d'Espagne. La reine souhaitoit extrêmement que le prince de Condé accompagnât le roi dans ce voyage. On lui en avoit parlé plusieurs fois : mais il avoit toujours éludé cette proposition sous divers prétextes. Lorsqu'on le vit s'éloigner de la cour, on comprit que non-seulement il ne suivroit point le roi pour assister à la cérémonie de son mariage, mais même qu'il chercheroit à profiter de l'absence de sa majesté pour exciter de nouveaux troubles. On apprit en effet que se voyant en sureté à Creil, il avoit déclaré qu'il ne consentiroit jamais à se trouver à la cérémonie du mariage, à moins qu'on ne le differât à un temps où le roi seroit plus maître de ses volontés, ses sujets plus contens, & ses voisins plus tranquilles. Par ses voisins, il entendoit sur-tout le duc de Savoye, qui étoit alors sur le point d'être accablé par les forces de l'Espagne. 1615.

Monsieur de Villeroi fut envoyé à Creil pour demander au prince de Condé, les raisons qu'il avoit eues de se retirer de la cour, & pour l'engager à y revenir : mais il ne put rien obtenir. Il revint une seconde fois trouver le prince à Clermont en Beauvoisis ; ce second voyage n'eut pas plus d'effet que le premier. Le prince de Condé répondit toujours qu'avant que de se déterminer à retourner à la cour pour accompagner le roi dans son voyage, il étoit résolu d'attendre que l'on eût remedié aux désordres de l'état. 1°. Par rapport au conseil du roi, qu'il falloit réformer. 2°. Par rapport aux remontrances du parlement, qu'il falloit écouter. Il ajouta qu'il y avoit encore d'autres articles qui regardoient ses interêts particuliers & ceux de ses amis, sur lesquels il demandoit qu'on lui donnât une pleine satisfaction.

Monsieur de Villeroi fut chargé de savoir du prince qu'elle espece de réforme il désiroit que l'on mît dans le conseil : il répondit, qu'il vouloit que Dollé & Bullion en fussent chassés & l'on prétend que la cour étoit disposée à lui faire ce sacrifice, en les nommant tous deux à quelques ambassades : mais quand on pria le prince de s'expliquer sur ce qu'il dési-

Mercure François, t. 4. p. 140.

roit, par rapport à ses interêts particuliers & à ceux de ses amis ; il éluda cette question, en disant, qu'il ne pouvoit y satisfaire, sans en avoir conferé auparavant avec les princes & les seigneurs qui lui étoient attachés, & qu'il étoit nécessaire que la cour lui permît de les assembler dans un lieu sûr & commode.

1615.

Assemblée des princes à Coucy.

Ils s'assemblerent à Coucy avec l'agrément du roi. Le prince de Condé s'y rendit promptement, & affecta même de quitter Clermont avec précipitation, sous prétexte que l'on avoit vû quelques compagnies de gendarmes & de chevaux-légers rôder autour de cette ville.

Le sieur de Villeroi vint trouver le prince à Coucy. Le maréchal d'Estrées, & après lui l'historien de la mere & du fils, assurent que le président Jeannin y fut pareillement envoyé, mais il n'est point parlé de lui dans la lettre que le prince de Condé écrivit au roi, ni dans la déclaration qu'il publia le 9 Août.

La négociation ne faisoit pas beaucoup de progrès : les princes mécontens ne cherchoient qu'à la prolonger, pour avoir le temps de rassembler des troupes & de commencer la guerre. La cour ennuyée de ce retardement, envoya le sieur de Pontchartrain à Coucy, pendant que monsieur de Villeroi y étoit encore. L'historien de la mere & du fils assure, que le chancelier persuada à la reine que monsieur de Villeroi étoit bien-aise de faire durer la négociation, pour retarder le voyage du roi & l'accomplissement des mariages, & qu'ainsi il étoit à propos de lui donner un adjoint pour éclairer ses démarches.

Le sieur de Pontchartrain apporta au prince de Condé une lettre du roi, datée du 26 Juillet, par laquelle sa majesté lui mandoit, qu'il étoit résolu de partir le premier jour d'Août, & qu'il le prioit de l'accompagner ou de déclarer en présence du sieur de Pontchartrain, s'il vouloit obéir ou non. Un ordre si pressant servit de prétexte au prince de Condé, pour lever le masque, & pour rompre la négociation.

Il répondit au roi, que le départ précipité de sa majesté étoit une suite des mauvais conseils que lui donnoient les gens qui abusoient de sa confiance, qu'il s'étoit abstenu jusques à présent de les lui nommer, pour ne pas lui déplaire & pour ménager

ménager la reine sa mere : mais qu'enfin il ne pouvoit s'empêcher de lui dire que les véritables auteurs de tous les désordres, dont les états généraux & le parlement s'étoient plaints dans leurs remontrances, étoient le maréchal d'Ancre, le chancelier, le commandeur de Sillery, Bullion & Dollé; il demandoit ensuite que l'on fît justice de l'assassinat commis en la personne du sieur Prouville sergent-major de la citadelle d'Amiens, & que l'assassin fût mis entre les mains des juges ordinaires. Enfin, il prioit le roi de l'excuser, s'il refusoit de l'accompagner dans son voyage; il s'offroit cependant à le suivre, supposé que le roi voulût remedier auparavant à tous les abus que les états généraux & le parlement avoient eu l'honneur de lui représenter. C'étoit assurément remettre le voyage du roi à un terme fort éloigné, que de le faire dépendre de cette condition.

1615.

Lettre du prince de Condé, datée de Coucy le 28 Juillet.

Le prince de Condé en demandant justice de l'assassinat de Prouville sergent-major de la citadelle d'Amiens, prétendoit attaquer indirectement le maréchal d'Ancre, que l'on regardoit comme le principal auteur de ce meurtre. Cette affaire fit grand bruit en ce temps-là, parce qu'elle intéressoit la réputation du maréchal; & comme elle servit en partie de fondement à l'arrêt du parlement qui flétrit sa mémoire, il est à propos de l'expliquer plus en détail.

Assassinat attribué au maréchal d'Ancre.

Il n'y avoit dans la garnison de la citadelle d'Amiens que quatre soldats Italiens. L'un d'eux ayant pris querelle avec le garçon d'un apoticaire de la ville, lui donna un coup de dague sur la tête. Le soldat fut pris, & l'on lui fit son procès avec une extrême diligence. Le procureur du roi ne conclut contre lui qu'à une amende-honorable devant la boutique de l'apoticaire & au bannissement : mais le juge criminel le condamna à être pendu; & il fut exécuté le même jour. Le garçon qu'il avoit blessé étoit déja guéri, & il se portoit si bien, qu'il assista au supplice avec les autres spectateurs. Le soldat condamné à mort, soutenoit qu'il ne l'avoit pas tué, & il disoit avec simplicité qu'il croyoit que Dieu le punissoit, parce qu'il n'avoit pas entendu la Messe ce jour-là.

On accusoit Prouville sergent-major d'avoir sollicité contre lui. Quelques jours après, Prouville fut tué de deux coups de dague par un des trois soldats Italiens nommé Alphonse,

1615. qui fut mis en prison dans la citadelle. La justice leva le corps de Prouville, & sur la plainte de ses parens & de ses amis, elle demanda au commandant de la citadelle le soldat Alphonse pour lui faire son procès.

Le commandant répondit que l'on étoit allé trop vîte dans l'affaire du soldat qui avoit été pendu ; qu'Alphonse n'étoit point soumis à la justice d'Amiens ; qu'il falloit informer la cour de ce qui venoit d'arriver & attendre ses ordres ; qu'Alphonse racontoit que Prouville l'ayant rencontré lui avoit dit : *N'est-tu pas du reste de ces pendarts d'Italiens*, & qu'ayant répondu à Prouville par quelques injures, il en avoit reçu un soufflet, ce qui l'avoit obligé de le tuer sur la place.

La cour envoya à Amiens le sieur Nerestan pour informer de la vérité des faits : mais à peine fut-il parti pour en aller rendre compte à leurs majestés, que le commandant de la citadelle fit sortir de prison le soldat Alphonse, & s'enfuit avec lui en Flandre.

Le maréchal d'Ancre n'aimoit pas Prouville. Le soldat Alphonse étoit Italien. On fit courir le bruit qu'il avoit ordonné le meurtre de l'un, & qu'il avoit voulu sauver la vie à l'autre. Les princes étoient assemblés à Coucy, lorsque Prouville fut assassiné. Ils en firent grand bruit ; & il fut résolu que le prince de Condé en porteroit ses plaintes au roi.

On peut encore remarquer dans la lettre de ce prince qu'il y paroît fort content du sieur de Villeroi ; ce qui pourroit donner lieu de croire que ce n'étoit pas sans fondement que le chancelier de Sillery avoit dit à la reine, que ce ministre ne cherchoit qu'à retarder le départ du roi pour la Guienne, parce qu'il avoit été d'avis de différer encore pour quelque temps l'accomplissement du mariage.

Datée de Paris, le 30 Juillet 1615.

La cour avertie que le prince de Condé & ses adhérens se disposoient à prendre les armes, publia une déclaration pour défendre qu'on les reçût dans les villes où ils voudroient entrer. Le prince de Condé de son côté fit courir un manifeste qui fut imprimé à Sedan, & qu'on eut soin de répandre dans tout le royaume.

Manifeste du prince de Condé.

Il y parle des états généraux tenus à Paris, comme d'une assemblée corrompue, qui n'avoit d'états que le nom. Il en excepte seulement le tiers état, dont il se plaint que les remontrances n'ont point été écoutées. Il y attaque ouverte-

ment le maréchal d'Ancre que *la faveur seule, non le mérite, l'extraction & les services rendus à la France, avoit introduit aux premieres charges & aux plus importans gouvernemens de l'état, contre les loix du royaume.* 1615.

Il l'accuse d'avoir appellé à Paris & à la cour *des personnes détestables envers Dieu & les hommes, comme Juifs, magiciens, empoisonneurs, meurtriers, par le ministere desquels on avoit fait plusieurs entreprises contre la vie du prince de Condé, contre celle de monsieur de Longueville, & des autres princes & & seigneurs affectionnés au bien de l'état.*

On s'étoit déja plaint dans les remontrances du parlement de ce qu'un grand nombre de Juifs s'établissoient à Paris. Il est certain que le maréchal d'Ancre les protégeoit : mais il ne put empêcher que le roi, pour contenter le parlement, ne fît publier des lettres patentes, datées du 23 Avril 1615. qui leur enjoignoit de vuider le royaume un mois après la publication de ces lettres.

Hist. de la mere & du fils.

Le maréchal & sa femme consultoient perpétuellement des magiciens & des astrologues, & l'on assure qu'un de ces astrologues nommé Cosme Ruger, Italien de nation, à qui l'on avoit donné l'abbaye de Mahé en Bretagne, étoit mort comme un vrai athée, en disant aux prêtres qui l'exhortoient, qu'il n'y avoit point d'autres démons que les hommes qui nous persécutent en ce monde, ni d'autres Dieux que les rois & les princes qui sont en état de nous faire du bien. Le maréchal d'Ancre se donna de grands mouvemens pour obtenir que son corps fût mis en terre sainte : mais il ne put jamais empêcher que l'évêque de Paris ne le fît jetter à la voirie. On ne rapporte ce fait, que parce qu'il contribua beaucoup à rendre le maréchal odieux, & qu'il fut en partie cause des excès auxquels le peuple se porta dans la suite contre le corps de ce favori.

La haine publique qu'il s'étoit attirée faisoit trouver des soldats au prince de Condé. Il assembloit ses troupes, & il faisoit solliciter les protestans de se joindre à lui, on se préparoit de tous côtés à la guerre civile. Il n'y eut en Picardie que le gouverneur de Corbie & celui du Catelet, qui se déclarerent pour le parti des princes ; tous les autres demeurerent fideles au roi. La cour pour se mettre en état de résis-

ter aux rébelles, mit deux armées sur pied. La premiere, commandée par le maréchal de Bois-Dauphin, étoit destinée à poursuivre celle des princes. La seconde, dont le commandement fut donné au duc de Guise, devoit couvrir la marche du roi pendant son voyage de Guyenne.

1615.

Enlevement du président le Jay.

Le 17 d'Août jour de son départ, le président le Jay fut enlevé dans sa maison. Il passoit pour être livré au prince de Condé, & il avoit eu plus de part que personne aux derniers démêlés du parlement avec la cour. On craignit qu'il ne profitât de l'absence du roi pour exciter de nouveaux troubles, & l'on résolut de s'assurer de sa personne. Le roi lui fit dire qu'il auroit besoin de lui pendant son voyage, & qu'il se tint prêt pour l'accompagner. Le président ayant prétexté une maladie pour s'en dispenser, un lieutenant des gardes eut ordre de l'aller prendre chez lui. On le mit dans un carosse, dont les portieres furent fermées & les mantelets abattus, & il partit avec une escorte de quinze gardes du corps. Sa femme eut recours au parlement qui envoya deux députés au Louvre: mais quand ils y arriverent, le roi & la reine étoient déja partis. Le parlement chargea un président & quelques conseillers, d'aller trouver le roi sur sa route: ils ne le joignirent qu'à Amboise, où le roi leur dit, qu'il avoit jugé à propos de faire arrêter le président le Jay, pour de grandes & justes raisons, & pour l'interêt même de ce magistrat; qu'on auroit soin de le bien traiter, & qu'ils pouvoient s'en retourner à Paris pour y faire les fonctions de leurs charges. On leur donna une lettre de cachet adressée au parlement, qui contenoit à peu près la même réponse. Les députés revinrent à Paris, & le parlement ayant entendu cette réponse & la lecture de la lettre qu'ils avoient apportée, cessa de faire de nouvelles instances en faveur du président, qui demeura prisonnier au château d'Amboise.

Cette compagnie parut si éloignée de favoriser le parti des princes, qu'elle enregistra sans difficulté le 18 Septembre une déclaration datée du 10, qui fut expédiée à Poitiers, par laquelle le prince de Condé & ses adhérans étoient privés de tous états, dignités & honneurs, comme rebelles & criminels de lese-majesté.

L'armée qui devoit les poursuivre s'étoit assemblée à Meaux,

sous les ordres du maréchal de Bois-Dauphin, & celle des princes à Noyon. La premiere étoit de dix mille hommes d'infanterie, & de quinze cents chevaux. L'autre étoit presque aussi nombreuse, mais mal pourvûe d'artillerie. Les troupes étoient mal disciplinées, & la plûpart des soldats peu accoutumés au feu & aux fatigues de la guerre. 1615.

Le duc de Bouillon eut le commandement de cette armée, sous l'autorité de monsieur le prince de Condé. On convint que l'on saisiroit les deniers du roi dans les endroits où l'on se trouveroit les plus forts; que l'on y établiroit de nouveaux bureaux, & que le duc de Bouillon en auroit la direction: par-là il devint en quelque sorte l'ame du parti, avec une souveraine autorité sur les troupes & sur les finances.

Marche de l'armée des princes.

L'armée des princes ayant passé la riviere d'Aisne à Soissons, s'avança vers Château-Thierry, qui fut investi le 28. Septembre, & qui se rendit le 30. De-là, elle marcha à Epernay, qui ouvrit ses portes: elle prit ensuite Mery-sur-Seine, afin de s'assurer un passage sur cette riviere. Ce fut à Mery que le prince de Condé publia une déclaration, datée du 14 d'Octobre, contre ceux qu'il appelloit *les ennemis du roi & de l'état;* c'est-à-dire, contre les ministres: il leur ordonnoit de se retirer dans leurs maisons, ou de se rendre auprès de lui dans un mois, sans quoi il les déclaroit criminels de lese-majesté, & déchus de tous états, honneurs, dignités & prérogatives.

Le maréchal de Bois-Dauphin suivoit toujours l'armée des princes, dont il n'étoit éloigné que d'une journée. Le prince de Condé avoit quelques intelligences dans la ville de Sens dont il s'approcha; mais le maréchal de Bois-Dauphin l'avoit prévenu. Il y étoit entré, & la couvroit avec toute son armée. Le dessein du prince étoit de passer la Loire & d'entrer en Poitou, afin de se joindre aux protestans. Il s'avança du côté de cette riviere, toujours suivi par le maréchal de Bois-Dauphin. Les deux armées se trouverent si près l'une de l'autre, que l'on crut qu'il leur seroit impossible d'éviter une action générale. On tira trois coups de canon dans l'armée du roi, que l'on prit dans celle des princes pour un signal, qui avertissoit les troupes de se mettre en bataille. Le prince y répondit par trois coups semblables: on se prépara

1615.

de part & d'autre au combat; les deux armées se mirent en bataille & y demeurerent tout le jour : mais après quelques légeres escarmouches, le maréchal de Bois-Dauphin se retira le premier.

L'armée des princes passe la Loire.

Cependant le duc de Bouillon faisoit chercher un gué pour passer la Loire ; on en trouva trois : les eaux étoient si basses que les chevaux n'en avoient pas jusques au genou. La nuit du 28 au 29 d'Octobre, l'armée des princes passa la Loire à Neuvy, une lieue au-dessus de Bony.

Ce passage fit beaucoup d'honneur au duc de Bouillon, & le maréchal de Bois-Dauphin fut généralement blâmé de n'avoir pas donné bataille, étant comme sûr de vaincre par la supériorité de ses forces. Il dit pour s'excuser, qu'il avoit des ordres précis de ne rien hasarder. Et Bassompierre assure qu'il s'applaudissoit encore de sa belle conduite : mais ses raisons, dit monsieur d'Estrées, *furent mal reçûes à la cour*, où l'on comprit que ce passage faisoit grand tort aux affaires du roi, & qu'il releveroit considérablement le parti & les espérances des princes.

Mem. de Bassomp. t. 1.
Mem. de la régence, p. 193.

Pendant tous ces mouvemens, le duc de Nevers étoit demeuré neutre. » Comme il avoit des pensées toutes particu-» lieres, dit monsieur d'Estrées, il méditoit alors de former » un tiers parti, dans lequel plusieurs personnes de qualité lui » avoient donné parole de s'engager : mais il est vrai que son » inclination penchoit plutôt du côté des princes que de l'au-» tre.

Le duc de Rohan se moque dans ses mémoires de cette conduite du duc de Nevers qui prit les armes sans se déclarer, & qui prétendit se faire médiateur pour contraindre les deux partis de s'accommoder, en les menaçant de faire pencher la balance du côté auquel il se joindroit ; dessein, dit le duc de Rohan, convenable *à un roi d'Espagne ou d'Angleterre, mais ridicule pour lui.*

Mem. de Rohan, p. 69.

Les protestans étoient alors assemblés à Grenoble, & le prince de Condé les sollicitoit vivement de se déclarer en sa faveur. Le maréchal de Lesdiguieres tâchoit de les en détourner. Il leur représentoit qu'il n'étoit plus possible d'empêcher le mariage du roi, qui étoit sur le point de s'accomplir ; que monsieur le prince en faisant la guerre à une extré-

mité du royaume, tandis que le roi se marioit à l'autre, n'y pouvoit mettre aucun obstacle; que ce prince n'avoit en vûe que de faire chasser quelques ministres du conseil, ce qui n'intéressoit en rien les églises protestantes; que l'on parloit déja d'un accommodement, & que la conduite du prince & du maréchal de Bois-Dauphin faisoit assez connoître que de part & d'autre, on n'avoit nulle envie de porter les choses à l'extrémité, que l'on avoit tort de craindre que l'union de la France & de l'Espagne devînt funeste aux églises protestantes; qu'un prince en épousant la fille de son voisin n'épousoit pas ses conseils, & que le roi ne mettroit pas volontiers le feu dans ses états pour faire plaisir au roi d'Espagne. 1615.

Ces raisons persuaderent les gens sages & moderés, mais les esprits turbulens ne les goûterent pas. Ils craignirent que le maréchal de Lesdiguieres n'acquît une trop grande autorité dans l'assemblée, si elle continuoit ses séances dans la capitale du gouvernement de ce maréchal, & ils vinrent à bout de la faire transférer à Nîmes, où ils pouvoient dire leur sentiment avec plus de liberté.

Le duc de Rohan eut alors plus de crédit dans l'assemblée, & il fit nommer des députés pour traiter avec le prince de Condé. Ils se rendirent au camp de Sanzay, & y signerent avec le prince un traité qui portoit en substance: que l'on feroit une exacte recherche de ceux qui avoient participé à la mort du feu roi; qu'on empêcheroit la publication du concile de Trente; qu'on préviendroit les inconvéniens qui pouvoient naître de l'accomplissement des alliances avec l'Espagne, & que l'on ne poseroit les armes que d'un commun consentement. Ce traité fut signé le 27 Novembre: mais le duc de Mayenne refusa constamment d'y prendre part, & il déclara qu'il ne souscriroit jamais à aucune condition, dont les calvinistes pussent tirer le moindre avantage.

La cour s'étant arrêtée à Poitiers pour attendre la guérison de madame de France qui fut attaquée de la petite verole, en partit à la fin de Septembre ou au commencement d'Octobre (*a*).

(*a*) Le mercure François après avoir dit qu'elle demeura à Poitiers jusques au 3 Octobre, assure quelques pages après, qu'elle en étoit partie dès la fin de Septembre, & qu'elle arriva le premier d'Octobre à Angoulême. L'auteur de ce livre est tombé plus d'une fois dans de pareilles contradictions.

1615. Ce fut vers ce temps-là que le comte de Candale, fils aîné du duc d'Epernon, abandonna son pere pour se jetter dans le parti des protestans. Ce jeune seigneur vint à Nîmes, où se tenoit leur assemblée, il se fit déclarer général des Cevennes, & il témoigna tant de zéle pour les interêts du parti, qu'il fit rejetter les avis moderés de monsieur de Châtillon, à qui le nom de l'amiral de Coligni donnoit une grande autorité. Le duc d'Epernon qui fut toujours ennemi déclaré des protestans, conçut un chagrin si vif de la démarche de son fils, qu'il en pensa mourir de douleur. On le transporta à Angoulême, où l'auteur de sa vie assure qu'il demeura plus de quarante heures sans pouls & sans mouvement; il revint avec peine de cette maladie, mais sa douleur augmenta sans doute, lorsqu'il vit que par le traité que les protestans conclurent avec le prince de Condé, on demandoit d'abord que l'on fît une exacte recherche des principaux auteurs de la mort du feu roi. Il avoit été accusé de ce crime par la d'Ecouman. Cet article rappelloit nécessairement à toute la France le souvenir de cette accusation, & il étoit bien dur pour un pere de voir son fils dans un parti qui attaquoit si cruellement sa réputation. Il fit tous ses efforts pour ramener le comte de Candale, & il fut assez heureux pour y réussir. Ce comte ne tarda pas à reconnoître sa faute. Il revint à son pere, & abandonna le parti & la religion des protestans, qu'il n'avoit embrassé que par un dépit & une légereté qu'il étoit difficile de pardonner même à la vivacité de sa jeunesse.

Vie du duc d'Epernon, t. 1.

La cour étant arrivée à Bourdeaux le 7 Octobre, la reine fut si contente d'avoir amené ses enfans jusqu'aux extrémités du royaume sans aucun accident, au milieu des troubles d'une guerre civile, qu'elle en pleura de joie. On apprit cependant que le duc de Rohan avoit pris les armes, & qu'il s'étoit avancé jusqu'à Tonneins. Il n'étoit pas assez fort pour attaquer l'armée, commandée par le duc de Guise, qui couvroit la marche du roi, il n'avoit pû assembler que deux mille cinq cents hommes d'infanterie, & trois ou quatre cents chevaux. Les approches de cette petite armée qui pouvoit grossir de jour en jour, ne laisserent pas de donner de l'inquiétude à la cour. On tint conseil au château du Ha, où la reine mere étoit logée, & il fut résolu que la Brosse enseigne

Mercure François, t. 4.

gne des gardes du corps, iroit trouver le duc de Rohan à Tonneins, pour lui demander les raisons qui l'avoient déterminé à prendre les armes, & ce que la cour pouvoit faire pour le contenter. 1615.

La Brosse se rendit à Tonneins où il trouva le duc de Rohan, le marquis de la Force, Favas, Pardaillan, & plusieurs autres gentilshommes, qui faisoient passer la Garonne à leurs troupes du côté de l'Armagnac : il leur exposa le sujet de sa commission; mais ils lui dirent qu'on ne lui feroient aucune réponse à moins qu'il ne commençât par montrer les instructions & les ordres dont il étoit chargé. La Brosse répondit, que par sa qualité d'enseigne des gardes du roi, il étoit suffisamment autorisé à porter ses ordres, sans être obligé de les montrer par écrit : mais que s'ils vouloient lui promettre de lui donner une réponse par écrit, il leur montreroit ses instructions. Ils s'y engagerent sans difficulté. La Brosse leur fit voir ses ordres, & après les avoir lûs, ils se rassemblerent pour concerter leur réponse. La délibération fut longue & dura plusieurs heures. Enfin ils apporterent à la Brosse un écrit non-signé, dans lequel ils disoient, qu'ils s'étoient crûs obligés de prendre les armes, parce qu'ils avoient vû le roi lever des troupes, & rassembler deux armées sans y admettre aucuns protestans, ce qui leur faisoit soupçonner que ces troupes étoient destinées à leur faire la guerre; que l'assemblée de Grenoble les avoit exhortés à se mettre en état de défense, en cas que les députés qu'elle envoyoit au roi, n'en obtinssent pas des réponses favorables; qu'on n'avoit eû aucun égard aux demandes de ces députés, non plus qu'aux remontrances de monsieur le prince, ni à celles du parlement de Paris; qu'on avoit publié en divers endroits du royaume, & même à Bourdeaux dans la maison de ville & dans des sermons publics, que les mariages entre la France & l'Espagne, entraîneroient la ruine de la religion protestante; que cette juste crainte les avoit obligés de se mettre en défense; mais qu'il n'avoient commis aucun acte d'hostilité, excepté à l'abbaye de Saint-Ferme proche Sainte-Foy, où l'on les avoit attaqués à force ouverte.

La Brosse ayant rapporté cette réponse à Bourdeaux, le conseil résolut de traiter le duc de Rohan, comme un enne-

mi de l'état, & d'ôter à monsieur de la Force qui étoit avec
1615. lui le gouvernement de Bearn; quelque temps après on publia une déclaration pour ordonner aux protestans de mettre bas les armes dans un mois, à peine d'être poursuivis comme rébelles, & comme criminels de lese-majesté.

Le 18 Octobre le mariage de l'infante avec le roi fut célébré à Burgos, & le même jour on célébra à Bourdeaux celui de madame de France avec le prince d'Espagne.

Le duc de Guise fut chargé de conduire madame sur la frontiere d'Epagne, où se fit l'échange des deux princesses. L'armée du roi qu'il commandoit accompagna la princesse. On eut soin de s'assurer de la fidélité des gouverneurs de Tartas, d'Acqs & du Mont-de-Marsan. L'échange se fit le 9 Novembre sur la riviere de Bidassoa. La nouvelle reine de France fit son entrée à Bayonne le 11 du même mois. Elle y reçût deux lettres; l'une du roi, & l'autre de la reine mere, qui lui furent présentées par le sieur de Luynes. Le roi avoit désiré qu'il fût chargé de cette commission, & il dit dans sa lettre qu'il l'envoye par le sieur de Luynes, *l'un de ses plus confidens serviteurs.*

Celle de la reine mere commence ainsi: » Le roi monsieur » mon fils, ayant choisi le sieur de Luynes, *comme l'un de* » *ses plus confidens*, pour se conjouir avec vous de votre » heureuse arrivée en son royaume, &c.

Ainsi la faveur dont Luynes jouissoit auprès du roi étoit déja très-connue: mais on étoit alors bien éloigné d'en prévoir les suites.

Anne d'Autriche arriva le 21 à Bourdeaux sur les neuf heures du soir, & le 25 leurs majestés reçurent la bénédiction nuptiale des mains de l'évêque de Xaintes, (*a*) la cérémonie fut longue, & la Messe ne finit qu'à six heures du soir.

Pendant ce temps-là diverses provinces du royaume continuoient à être le théatre de la guerre civile. L'armée des princes étant entrée en Poitou, le maréchal d'Ancre se mit en campagne avec une petite armée qu'il avoit levée en Picardie, pour maintenir cette province dans l'obéissance. Elle étoit composée de neuf mille cinq cents hommes d'infanterie, & de six à sept cents chevaux, deux cents Irlandois, &

(*a*) Nicolas le Cornu.

trois cents Liégeois. Il bloqua la ville de Corbie par deux forts, qu'il fit construire aux environs de cette place. Il y logea son infanterie étrangere avec quelques compagnies de cavalerie pour empêcher les courses de la garnison. 1615.

De là il marcha vers Clermont en Beauvoisis, où le prince de Condé avoit laissé le sieur d'Haraucourt avec un régiment de huit compagnies, une compagnie de carabins & quelques cavaliers. Cette garnison incommodoit extrèmement le Beauvoisis, la Picardie & les provinces voisines par la levée des tailles. La ville & le château furent obligés de se rendre le 29 Octobre.

Le duc de Rohan de son côté s'empara de la ville & du château de Lectoure. Il fut reçu dans la ville par Fontrailles, qui étoit d'intelligence avec lui. Il trouva plus de résistance dans la ville du Mas en Agenois, dont il tenta vainement de se rendre maître.

Neuf-Châtel-sur-Aisne, où le duc de Bouillon avoit établi un bureau pour la levée des tailles, & Meri-sur-Seine furent pris par le marquis de la Vieuville : mais Epernay & Château-Thierry demeurerent au pouvoir des princes.

Le maréchal de Bois-Dauphin avoit suivi leur armée dans le Poitou, il ne s'y passa rien de considérable : mais quand la cour eut appris à Bourdeaux le traité du prince de Condé avec les protestans, elle résolut de réunir toutes ses forces sous les ordres du duc Guise : on expédia des lettres-patentes pour déclarer que le roi étoit dans le dessein de rassembler toutes ses troupes, pour en faire une seule armée, qu'il commanderoit en personne, & dans laquelle le duc de Guise seroit son lieutenant général. Par là on ôtoit au maréchal de Bois-Dauphin le commandement de l'armée qu'il avoit conduite en Poitou. On affecta cependant de ménager sa réputation, en faisant dire au roi dans ses lettres-patentes que ce maréchal s'étoit acquité de sa commission, *à l'entiere satisfaction de sa majesté*.

Le duc de Nevers arriva au commencement de Décembre à Bourdeaux, & il pria le roi d'agréer qu'il allât trouver le prince de Condé, pour lui proposer un accommodement. Ce duc étoit intime ami du prince de Condé & du maréchal de Bouillon ; il étoit oncle du duc de Longueville, &

1615. beau-frére du duc de Mayenne. Ces alliances avec les principaux des confédérés le rendoient plus propre que personne à réussir dans cette négociation. Dans le même temps Edmond ambassadeur d'Angleterre reçut ordre d'offrir sa médiation pour terminer la guerre civile, & ses offres furent acceptées. Le prince de Condé avoit envoyé en Angleterre le marquis de Bonnivet, pour implorer le secours de sa majesté Britannique : mais ce monarque pacifique se contenta de promettre ses bons offices pour réconcilier les princes avec le roi. Bonnivet à son retour d'Angleterre, fut pris par les troupes du maréchal d'Ancre, qui le fit mettre à la Bastille.

Edmond partit avec le duc de Nevers pour aller trouver le prince de Condé qui étoit alors à Saint-Jean d'Angeli, & qui ne leur parut pas éloigné de la paix.

Lettre de M. de Thou, t. 12. de la traduction Françoise.

Pendant que la cour étoit à Bourdeaux, le cardinal de Sourdis archevêque de cette ville, eut une querelle avec le parlement de Guienne, qui fut portée jusques aux dernieres extrémités. Cette compagnie faisoit le procès à un gentilhomme de la province nommé Hautcastel, accusé de plusieurs crimes énormes. On étoit sur le point de le condamner à mort, lorsque le cardinal de Sourdis, à la priere du sieur de Themines, demanda au roi la grace du criminel. Il l'obtint sans difficulté, & sans que l'on eût pris une connoissance fort exacte des crimes que ce gentilhomme avoit commis. Le parlement persuadé que cette grace avoit été accordée trop légerement, & qu'elle seroit d'un dangereux exemple, vint faire des remontrances au roi & à la reine mere, qui lui permirent de continuer les procédures. Dès le lendemain le gentilhomme fut condamné à mort, & comme on craignoit que l'appareil de son supplice n'excitât quelque tumulte dans la ville, le parlement ordonna qu'il seroit exécuté dans la prison.

Le cardinal de Sourdis instruit de l'arrêt qui venoit d'être prononcé, résolut d'arracher le coupable des mains de la justice. Il assembla ses domestiques, auxquels se joignirent plusieurs gentilshommes, & il se rendit avec eux à la prison, avant que l'exécuteur y fût arrivé. Le concierge nommé Castets, ayant refusé d'ouvrir les portes, on les força. Les

gentilshommes entrerent dans la prison l'épée à la main ; on commença par tuer le concierge, qui tomba mort aux piés du cardinal de Sourdis, & l'on délivra le criminel. 1615.

Une pareille violence commise sous les yeux du roi excita de grands murmures. Le chancelier surtout en parut indigné. Il déclara publiquement qu'il auroit soin de faire punir d'une maniere éclatante l'outrage fait à la majesté du roi & à la justice, & qu'il rempliroit à cet égard les devoirs de sa charge dans toute leur étendue.

Le parlement décréta de prise de corps le cardinal de Sourdis, qui fut obligé de sortir de la ville. Le cardinal Ubaldini nonce du pape, demanda instamment que l'affaire fût renvoyée au pape, & que l'on fît défenses au parlement de continuer ses poursuites contre monsieur de Sourdis. Il obtint d'abord que ce prélat ne seroit point cité à son de trompe, suivant l'usage, dans le marché public ; on permit seulement de le faire citer sans bruit par un huissier à la porte de l'archevêché. Le parlement qui prétendoit le juger par contumace, continua ses procédures. Le nonce en fut alarmé, & il fit de nouveaux efforts pour en arrêter le cours. On tint plusieurs conseils sur cette affaire ; & l'on résolut enfin d'en ôter la connoissance au parlement. Le chancelier qui avoit d'abord paru si ferme, & si déterminé à faire justice de cet attentat, changea tout à coup de sentiment.

Le roi consentit que l'affaire fût renvoyée au Pape, & l'on dit au nonce, que sa majesté en usoit ainsi par respect pour le saint-siége, & qu'elle aimoit mieux dissimuler l'injure qui lui avoit été faite, & paroître négliger ses droits, que de ne pas déférer aux prieres de sa sainteté.

Le pape ayant examiné cette affaire, prononça un jugement contre le cardinal de Sourdis, par lequel il lui défendit de célébrer les divins mysteres, jusques à ce qu'il eût été absous de l'irrégularité qu'il avoit encourue, pour le meurtre du nommé Castets, commis par ses ordres & en sa présence. Il demeura interdit pendant quelques mois. Ensuite le pape l'ayant rélevé de cette interdiction, il revint à Bourdeaux, où il fit son entrée le 6 de Mai de l'année suivante.

Le roi en étoit parti le 17 Decembre pour se rendre à la Rochefoucault, où il demeura jusques au 2 Janvier, tou- 1616.

jours accompagné de son armée, commandée par le duc de
1616. Guise. Celle des princes ne fit aucun mouvement pendant la marche du roi, qui fut aussi tranquille que si l'on eût été en pleine paix. On disoit en plaisantant dans l'armée des princes, que les officiers des troupes du roi avoient encore leurs beaux habits, & qu'il ne falloit pas attaquer des gens qui revenoient des nôces.

La cour prit la route de Poitiers, & après trois jours de marche, l'armée qui l'accompagnoit fut jointe à celle du maréchal de Bois-Dauphin, qui en remit le commandement au duc de Guise.

Ce duc étant arrivé à Pamprou, ne se trouva qu'à deux lieues & demie du prince de Condé, qui s'étoit avancé jusques à Saint-Maixant, il avoit déja fait faire au roi des propositions de paix par le baron de Thianges : mais comme on n'étoit pas encore convenu de la suspension d'armes, on proposa au duc de Guise de marcher droit à Saint-Maixant, pour enlever le prince avec les principaux chefs de son parti. Il eut avis de ce dessein, & l'on soupçonna le duc de Guise lui-même de l'en avoir fait avertir. Il partit aussi-tôt pour se mettre en sureté, & le duc défit seulement un petit corps d'infanterie de l'armée des princes.

Cette escarmouche ne mit aucun obstacle à la paix. Le maréchal d'Ancre la désiroit, & le maréchal de Brissac eut ordre d'aller trouver le prince de Condé avec le sieur de Villeroi, pour convenir d'une suspension d'armes, & du lieu où se tiendroient les conférences : il fut décidé que l'on s'assembleroit à Loudun le 30 Février, & dès le 23 Janvier la suspension d'armes fut publiée dans l'armée du roi. La cour se rendit promptement à Tours, & les conférences commencerent à Loudun le jour dont on étoit convenu. La comtesse de Soissons, le duc de Nevers, le maréchal de Brissac, le sieur de Villeroi, le sieur Phelippeaux comte de Pontchartrain, le président de Thou & le sieur de Vic conseillers d'état, y assistèrent de la part du roi.

Le prince de Condé y vint, accompagné de la princesse douairiere de Condé sa mere, de madame de Longueville; des ducs de Longueville, de Mayenne, de Luxembourg & de Bouillon; les ducs de Rohan, de Sulli, de la Tremoille,

& le jeune comte de Candale qui n'étoit pas encore réconcilié avec son pere, s'y rendirent peu de temps après, ainsi que les députés de l'assemblée de Nîmes, qui fut transferée à la Rochelle avec l'agrément du roi. Edmond ambassadeur d'Angleterre, y assista comme témoin. 1616.

Le duc de Vendôme avoit tenu pendant la guerre une conduite singuliere. Il reçut d'abord de l'argent & des commissions du roi pour lever des troupes. Le président Jeannin répondoit de sa fidélité, & le roi y comptoit tellement, qu'il lui écrivit de Bourdeaux le 10 Novembre, pour lui apprendre la résolution qu'il avoit prise de se mettre lui-même à la tête de ses troupes pour marcher contre les rebelles. Il lui ordonnoit en même-temps de le venir joindre avec toutes les forces qu'il avoit rassemblées : mais le duc de Vendôme au lieu d'obéir à cet ordre, marcha en Bretagne, où il vouloit employer contre l'autorité du roi, les troupes qu'il avoit levées sous ses ordres. Quoiqu'il eût toujours entretenu de secretes intelligences avec les princes, la cour rassurée par les discours du président Jeannin n'en avoit pas la moindre défiance.

Bassompierre fut le premier qui avertit la reine mere de la perfidie du duc de Vendôme. Il montra au conseil des lettres que le prince de Condé, & les ducs de Longueville & de Mayenne avoient écrites à divers particuliers pour les exhorter à se joindre à ce duc. Ces lettres firent ouvrir les yeux au président Jeannin, & l'on ne douta plus de l'infidélité de monsieur de Vendôme. Mem. de Bassomp. t. 1.

Il écrivit au roi pour se justifier, & il soutint qu'il n'avoit aucune intelligence avec monsieur le prince, ni avec ceux de son parti : que les troupes qu'il avoit levées n'agiroient que pour le service du roi & pour garantir la Bretagne, dont il étoit gouverneur, d'une conspiration dont il avoit eu avis. Il ajoûtoit cependant, qu'elles seroient encore employées à lui conserver toutes les prérogatives qui lui avoient été accordées par le feu roi. La cour ne fut pas la duppe de ces vaines protestations, & l'on comprit que son dessein étoit de se rendre maître de la Bretagne, & qu'il n'entendoit autre chose par les prérogatives dont il parloit, que l'indépendance & le pouvoir absolu qu'il y vouloit usurper. Mercure François, t. 4. p. 40.

1616.

Lorſque le roi reçut cette lettre, on étoit déja aſſemblé à Loudun, & l'on s'imagina que le duc de Vendôme étoit convenu avec monſieur le prince de paroître ſéparé d'interêts avec lui, & de tenir cependant une armée ſur pié, qui ſe déclareroit en ſa faveur au moment qu'il faudroit employer la force pour obtenir les avantages que la cour lui auroit refuſés. Dans cette idée, le roi ordonna à toutes ſes troupes de paſſer la Loire pour marcher en Bretagne. Et l'on envoya un héraut au duc de Vendôme pour le ſommer de la part du roi, de mettre bas les armes & de congédier ſes troupes.

Le héraut arriva le 18 Fevrier au château de Chantocé en Anjou, à cinq lieues d'Ancenis. Il y trouva le duc de Vendôme, auquel il fit la ſommation dont il étoit chargé, en ces termes :

Mercure François, t. 4.

» A vous, Ceſar de Vendôme, je vous commande de par » le roi, mon ſouverain ſeigneur, votre maître & le mien, » & à tous vos adhérens, que vous ayez incontinent à poſer » les armes que vous avez priſes, & licencier les troupes que » vous avez levées, & venir trouver ſa majeſté; & à tous » ceux qui vous aſſiſtent de ſe retirer dans leurs maiſons; & » à faute de ce, je vous dénonce rébelles & criminels de le- » ſe-majeſté; & que ſerez comme tel pourſuivi par la force » des armes.

Le duc de Vendôme répondit: » Je ſuis très-humble ſervi- » teur du maître que vous ſervez. Je parlerai à meſſieurs qui » me font l'honneur de m'aſſiſter, & vous ferai réponſe.

Cette réponſe fut, » qu'il étoit très-humble ſerviteur du » roi; que les armes qu'il avoit priſes étoient jointes à celles » de monſieur le prince, pour venger la mort du feu roi ſon » pere, & que pour cet effet, il employeroit ſa vie & ſes biens.

Mais en ſe déclarant ainſi, uni au prince de Condé, il s'obligeoit à reconnoître le traité de la ſuſpenſion d'armes qui venoit d'être conclu à Fontenay-le-Comte.

Le parlement de Rennes voyant le duc de Vendôme prêt à entrer en Bretagne, avoit rendu pluſieurs arrêts pour défendre aux villes de lui ouvrir leurs portes, & aux habitans de la province de lui obéir. Le marquis de Cœuvres qui étoit ſon maréchal de camp, fit aſſurer le roi qu'il n'avoit accepté cet

emploi, que pour rendre service à sa majesté, & il eut ordre de se retirer à Crespy en Valois avec la troupe qu'il commandoit. 1616.

Plusieurs autres gentilshommes qui avoient suivi le duc de Vendôme, prirent le parti de se retirer. Ses troupes se débanderent, & ce qui lui en resta demeura cantonné dans ses terres & aux environs d'Ancenis. Le duc se voyant ainsi abandonné se rendit à Loudun, où il fut admis aux conférences. Elles se tenoient chez la comtesse de Soissons; chacun y alloit avec des vûes & des interêts différens. Le prince de Condé & les ducs de Mayenne & de Bouillon travailloient sincerement à la paix, mais ils n'agissoient pas par les mêmes motifs. Le premier ne pensoit qu'à faire réformer le conseil d'état & celui des finances, dont il espéroit se rendre le maître. Le duc de Mayenne qui n'aimoit pas les protestans, voyoit avec peine une désunion dont leur parti retiroit toujours de grands avantages. Le duc de Bouillon vouloit entrer dans le gouvernement, & assurer à sa postérité la souveraineté de Sedan. Il n'excitoit des troubles que pour avoir le mérite de les appaiser; il espéroit par-là obliger la cour à lui donner sa confiance. Erreur, dit monsieur d'Estrées, dont il s'étoit flaté depuis le commencement de la régence; mais dont il auroit dû être désabusé par l'expérience. Le duc de Longueville ne savoit à quoi se déterminer: il auroit eu naturellement du penchant pour la paix, mais il craignoit que le maréchal d'Ancre n'ayant plus d'ennemis à combattre ne profitât de leur inaction, pour lui ôter tout crédit & toute autorité dans son gouvernement. Les ducs de Sulli & de Rohan, les députés de l'assemblée des protestans & le duc de Vendôme, qui, sans avoir embrassé leur religion, s'étoit uni d'interêts avec eux, étoient fort éloignés de désirer la paix; ou s'ils la vouloient, c'étoit à des conditions que le roi ne pouvoit admettre, sans affoiblir considérablement son autorité. Ils ne cessoient de représenter au prince de Condé les forces du parti dont il étoit le chef; combien il lui étoit facile de se maintenir dans son gouvernement de Guienne, avec la puissance & l'autorité qu'il avoit entre ses mains; que la cour ne cherchoit qu'à le tromper; que lorsque son parti seroit dissipé par la paix, on ne songeroit qu'à éluder ou à violer toutes les pa-

Mem. de la régence, p. 198.

roles qu'on lui auroit données; qu'après avoit pris deux fois
1616. les armes contre son souverain, il ne pouvoit trouver sa sûreté qu'en conservant ses forces; que par l'espérance d'arranger les affaires de sa maison & par l'appât de quelques sommes d'argent que la cour lui offroit pour le séduire, il se séparoit de tous ses amis, & perdoit une occasion d'établir sa puissance, qu'il ne retrouveroit plus.

Mais ces discours ne firent aucune impression sur l'esprit d'un prince las de la guerre civile, qui ne pouvoit se résoudre à vivre éloigné de la cour, & qui se flattoit d'y avoir bientôt un crédit absolu : d'ailleurs il n'avoit pas plus d'inclination pour les protestans, que le duc de Mayenne. Il ne balança pas même à offrir d'échanger son gouvernement de Guienne, pour celui de Berry.

Cependant, il affecta toujours de persister dans ses premieres demandes, & de paroître zelé pour le bien public & pour les intérêts particuliers de ceux qui l'avoient suivi.

Il présenta d'abord trente articles qui devoient servir de fondement au traité. Il fallut du temps pour les discuter, & l'on fut obligé de renouveller jusqu'à cinq fois la suspension d'armes, & de prolonger les conférences qui durerent depuis le 10 Février jusqu'au 3 de Mai.

Lettre de monsieur de Thou.

Le prince commença par demander, que l'on fît une exacte recherche des auteurs & des complices de la mort du feu roi, & que l'on envoyât une commission au parlement pour l'obliger à y travailler, avec ordre aux gens du roi d'y tenir la main, parce qu'on s'étoit plaint de quelques officiers accusés *d'avoir usé de nonchalance* dans cette affaire.

Cet article fut accordé sans difficulté, *comme conforme à la volonté que le roi avoit toujours eue de l'exécuter.* On accorda encore avec la même facilité, que tous les archevêques & évêques fussent obligés de faire publier dans leurs dioceses le decret du concile de Constance, contre ceux qui osent attenter à la vie des rois, avec celui que la Sorbonne avoit fait pour le renouveller: mais le prince ajoutoit à ces demandes, que l'on admît l'article dressé par le tiers-état, sur l'indépendance des rois de toute autre puissance que celle de Dieu, dans les mêmes termes qu'il avoit été conçu & qui avoient donné lieu aux débats du clergé & du tiers-état pen-

dant la tenue des états généraux. Cet article fut sursis.

Il demanda que l'on fît droit à messieurs de Courtenai, suivant l'ordre & les loix du royaume, sur les requêtes qu'ils avoient présentées plusieurs fois pour la conservation de l'honneur de leur maison; ce qui ne fut ni accordé, ni refusé. On répondit seulement que l'on en parleroit au roi. 1616.

A l'égard des remontrances du parlement, & de celles des états généraux: il fut dit que la cour y satisferoit dans trois mois, après la publication du traité.

Quant à l'arrêt du conseil rendu contre le parlement, dont le prince demandoit la révocation; on répondit que l'on en délibereroit, & qu'en attendant, cet arrêt ainsi que les arrêts du parlement demeureroient sans exécution. Il obtint sans peine, que toutes les déclarations & tous les arrêts des parlemens, publiés contre lui & contre tous ses adhérens pendant le cours de la guerre civile, fussent entierement révoqués.

L'article qui regardoit l'emprisonnement du président le Jay fut sursis, & celui qui concernoit le maréchal d'Ancre fut éludé. Ce maréchal n'y étoit pas nommé: mais il est évident que l'on vouloit le faire depouiller de ses charges, quand on demandoit que le roi déclarât, suivant les anciennes ordonnances & les loix du royaume, que personne ne pût posséder aucune charge militaire ou autre, s'il n'étoit originaire François. Le roi y consentit, mais avec cette clause; que sa majesté se réservoit le pouvoir *de donner ce qui conviendroit au mérite, services & qualités des personnes*. Les deux articles qui souffrirent le plus de difficulté, furent ceux qui regardoient la réforme du conseil & la démolition de la citadelle d'Amiens. L'un paroissoit attaquer directement l'autorité de la reine mere, & l'autre intéressoit particulierement le maréchal d'Ancre.

Le prince de Condé demandoit simplement, que l'on réformât le conseil du roi. L'article étoit conçu en termes généraux: mais quand il fallut expliquer ce qu'il entendoit par cette réforme, il déclara qu'il vouloit être chef de tous les conseils, & en cette qualité signer tous les arrêts & tous les comptes de l'épargne, ce qui s'appelloit *avoir la plume*.

Le duc de Longueville de son côté, vouloit absolument

que la citadelle d'Amiens fût rasée. Il se souvenoit de l'affront qu'il y avoit reçu, & il ne pouvoit se résoudre à laisser subsister dans son gouvernement une place qui lui attiroit des querelles perpétuelles, avec un homme plus puissant & plus accrédité que lui. Monsieur de Villeroi voyant que le prince de Condé insistoit extrèmement sur ces deux articles, lui fit entendre qu'il ne seroit pas impossible de les obtenir.

1616.

Le sieur de Pontchartrain l'écrivit aussi-tôt à la reine mere, qui n'approuva pas que monsieur de Villeroi se fût tant avancé; elle en marqua son mécontentement à Barbin qui étoit alors un de ses principaux confidens, & à Bassompierre qui avoit pareillement beaucoup de part à sa confiance. Elle leur dit, que monsieur de Villeroi lui avoit gardé *un paquet* & au maréchal d'Ancre, pour la conclusion de la paix. Elle leur apprit les deux demandes de monsieur le prince, dont l'une alloit directement contre l'autorité du roi & la sienne, & l'autre n'avoit pour objet, que de chagriner le maréchal d'Ancre, que monsieur de Villeroi haïssoit. Barbin la confirma dans cette idée, & dans le temps qu'il déclamoit contre ce ministre avec le plus de vivacité, on avertit la reine que monsieur de Villeroi venoit d'arriver de Loudun, & qu'il demandoit à lui parler. Barbin dit alors à la reine.

» Madame, écoutez-le sans lui montrer aucune altération, » & demandez-lui son avis sur ce qu'il vient vous proposer; » s'il vous conseille d'accorder ces deux demandes, il découvrira manifestement ses mauvais desseins qu'il a voulu cacher jusqu'à présent, & l'on ne pourra plus douter qu'il ne » soit plus attaché à monsieur le prince, qu'à votre majesté. » Si, comme je le crois, il vous exhorte à les refuser, vous » direz, en plein conseil, que vous rejettez ces propositions » par le conseil de monsieur de Villeroi, qui n'osera le désavouer; par-là vous renverserez contre lui la fleche qu'il » avoit tirée sur vous, & vous le decréditerez auprès de son » cher ami monsieur de Bouillon, qui ne lui pardonnera jamais de vous avoir détournée de contenter monsieur le » prince.

La reine mere goûta fort cet expédient, & promit d'en faire usage. On fit entrer monsieur de Villeroi à qui elle dit: » Pauvre homme, vous avez bien de la peine à aller & venir

» si souvent, & peut-être n'y gagnerez-vous rien, ni pour » vous ni pour moi. 1616.

Villeroi faisoit en effet de fréquens voyages de Loudun à Tours, pour venir rendre compte de ce qui se passoit dans les conférences; & pour prendre l'avis de la reine & du conseil, sur ce qu'il devoit accorder ou refuser. La reine mere le fit approcher de la fenêtre, où étoient Barbin & Bassompierre, qui voulurent se retirer: mais elle leur ordonna de rester, en leur disant, qu'ils pouvoient bien être de la conversation. Elle dit ensuite à monsieur de Villeroi.

» Vous venez m'apporter le dernier plat pour mon dessert. » Monsieur le prince veut être régent; il veut avoir la plume. » Et monsieur de Longueville pour se rendre absolu en Picardie, veut en chasser le maréchal d'Ancre. Je sais tout » ce que vous avez à me dire de leur part, car Phelippeaux » me l'a mandé. Villeroi lui répondit: Madame, si je savois » aussi-bien votre résolution, que vous êtes informée de ma » proposition, je partirois tout-à-l'heure pour leur faire savoir votre volonté. Hé bien, reprit la reine, que vous en » semble? Dois-je encore passer cela pour le bien de la paix, » ou rejetter ces articles comme impertinens? Dites-moi librement votre avis, avec les raisons qui doivent me porter » à l'un ou à l'autre, afin que tantôt au conseil j'en puisse » mieux parler comme y étant préparée.

Le sieur de Villeroi s'excusa d'abord sur ce que loin d'être seul tout son conseil, il n'en étoit que la moindre partie: il ajoûta que lorsqu'on seroit assemblé pour délibérer, il diroit son avis à son rang, selon ce que Dieu lui inspireroit pour le bien du service du roi & de l'état. *Non*, dit la reine, *je veux savoir présentement ce que vous pensez là-dessus.* Alors il ne balança pas à lui dire nettement, qu'il lui conseilloit d'accorder les deux articles dont il s'agissoit; qu'à l'égard de la citadelle d'Amiens, elle pouvoit en l'ôtant au maréchal d'Ancre, lui donner dans une autre province quelque gouvernement plus considérable, qui le dédommageroit amplement de celui qu'il auroit perdu; que par-là le maréchal paroîtroit avoir sacrifié ses propres intérêts & son établissement au bien de la paix, & qu'elle feroit voir à toute la France, sans qu'il lui en coûtât rien, que ses serviteurs & ses créatures particu-

Memoires de Bassomp. t. 1.

culieres ne lui étoient pas si cheres que le repos de l'état.

1616. Quant à l'"article qui concernoit le prince de Condé, il fit ce raisonnement à la reine. » Ou ce prince viendra à la cour, » ou il n'y viendra point : s'il n'y vient point, il ne vous de- » mande rien, & vous ne lui accordez rien ; puisqu'étant ab- » sent de la cour, il ne pourra signer aucun arrêt du conseil, » ni aucun compte de l'épargne : s'il y vient, ou il dépendra » absolument de vous, & ne fera rien sans votre consente- » ment, ou il continuera dans ses mauvais desseins & cher- » chera à empietter sur votre autorité, ou à la partager. Dans » le premier cas, vous aurez l'avantage d'avoir à votre dévo- » tion un premier prince du sang, très-habile & très-entendu » dans les affaires. Dans le second, comment pouvez-vous » craindre de mettre une plume dans la main d'un homme » dont vous tiendrez toujours le bras ?

A peine eut-il achevé de parler, que Barbin frappé de la justesse & de la solidité de ce raisonnement, vint effrontément prendre le bras de la reine, qu'il lui serra en disant : » Madame, voilà le plus grand conseil & du plus grand per- » sonnage que vous sauriez trouver ; il faut vous y tenir & » n'en point chercher d'autre ; car c'est le seul que vous puis- » siez prendre. « La reine remercia aussi-tôt monsieur de Villeroi, en l'assurant qu'elle seroit de son avis. Et lorsqu'il proposa au conseil les deux demandes du prince de Condé ; la reine sans attendre que personne eût opiné, déclara qu'elle les acceptoit.

Mais quoique Bassompierre qui raconte toutes ces particularités dans ses mémoires, assistât alors au conseil du roi, il ne paroît pas que cette affaire ait été conclue avec tant de promptitude ; car avant qu'elle fût décidée on eut le temps de publier un long mémoire, où l'on expliquoit les inconvéniens qu'il y avoit à laisser subsister la citadelle d'Amiens, & les raisons qui devoient déterminer le roi à la faire raser. Le maréchal d'Ancre qui étoit alors à Paris, apprit que l'on délibéroit au conseil du roi, s'il convenoit de raser la citadelle d'Amiens, ou seulement d'y mettre un autre gouverneur, & il eut le temps d'écrire une lettre à la reine mere qui fut rendue publique, dans laquelle il s'offroit pour le bien de la paix, de travailler lui-même à la démolition de cette citadelle, &

Mercure François, t. 4.

de la remettre entre les mains de celui que le roi jugeroit à propos de nommer pour y commander. Le conseil décida, que la citadelle seroit conservée : mais que pour contenter monsieur de Longueville, on y mettroit un autre gouverneur. Et l'on exigea qu'en attendant que ce changement fût fait, le duc de Longueville demeureroit dans sa maison de Trie. 1616.

Les princes demanderent encore que la gendarmerie fût reglée, suivant les anciennes ordonnances, & que les deniers du taillon ne fussent employés qu'à l'entretien de cette troupe. Ce qui fut accordé. Ils firent une autre demande, qui, quoique juste en elle-même, n'avoit pour objet que de chagriner le duc d'Epernon. C'étoit que le régiment des gardes ne dépendît que du roi, qui nommeroit seul tous les capitaines, à qui l'on laisseroit le pouvoir de nommer eux-mêmes un tiers des places d'officiers qui vaqueroient dans leur compagnie. On représenta à la reine que si elle passoit cet article, les partisans des princes ne manqueroient pas de publier que ceux qui servoient le roi n'en recevoient que des désagremens, & qu'il y avoit par conséquent plus d'avantage à suivre le parti des princes : mais cette considération n'empêcha pas que l'article ne fût accordé.

On convint que le président le Jay seroit remis en liberté, & rétabli dans l'exercice de sa charge ; que Bonnivet sortiroit de la Bastille ; que le château de Lectoure seroit remis entre les mains d'un exempt des gardes du corps, faisant profession de la religion protestante, jusqu'à ce que le différend survenu entre les sieurs de Fontrailles & d'Angalin fût jugé par sa majesté. Que le sieur d'Aradon seroit rétabli dans le gouvernement de la ville de Vannes, par le gouverneur ou par le lieutenant de roi de la province, & que le roi accorderoit au prince de Condé, tant pour lui que pour les autres princes & seigneurs, catholiques ou protestans qui s'étoient joints à lui, la somme de quinze cents mille livres, ce qui n'empêcha pas que ces princes & ces seigneurs ne voulussent avoir chacun des gratifications particulieres. Il fallut les contenter, & l'on prétend que cette paix coûta au roi plus de six millions. On promit au prince de Condé la ville & château de Chinon, avec le gouvernement de Berry & de Hist. de la mere & du fils.

Touraine. On eut égard aux intérêts des moindres particuliers qu'il recommanda : mais lorsqu'il fût question de signer le traité, les protestans firent encore naître de nouvelles difficultés.

1616.

Le duc de Rohan vouloit toujours la guerre, ou des conditions que le roi ne pouvoit pas accorder. Le duc de Sulli son beau-pere avoit un peu plus de penchant pour la paix ; parce qu'ayant été ministre, il s'étoit accoutumé à préférer le bien général de l'état, aux intérêts particuliers de son parti. Le comte de Candale appuyoit le duc de Rohan, & se montroit plus opiniâtre que les autres. Le prince de Condé eut une grande maladie qui hâta la signature du traité. On craignit que si ce prince venoit à mourir, la cour ne se crût dispensée de tenir les engagemens qu'elle avoit pris avec lui. Le duc de Rohan qui ne trouvoit pas que les protestans obtinssent d'assez grands avantages par le traité, dit : que lorsque le prince le signa, *il étoit encore si mal, qu'il ne pouvoit en entendre la lecture, ni comprendre les difficultés qu'il y avoit encore à vuider :* mais il y a toute apparence que ces difficultés, quand même il eût été plus en état de les comprendre, ne l'auroient pas arrêté. Les intérêts des protestans n'étoient pas ce qui le touchoit le plus, & il n'avoit nulle envie de voir croître leur puissance.

On signa le traité dans la maison du prince, & le duc de Bouillon demanda qu'il fût signé par l'ambassadeur d'Anglegleterre, afin que le roi de la Grande-Bretagne en fût garant ; il le proposa aux confédérés qui y consentirent. Mais monsieur de Villeroi s'y opposa, & dit : qu'il ne signeroit aucun des articles, si l'on faisoit la moindre mention du roi d'Angleterre.

Memoires de Brienne, t. 1.

Le duc de Bouillon surpris de cette fermeté, dont il ne l'avoit pas cru capable, imagina une autre expédient pour parvenir au même but. Il demanda que l'ambassadeur assistât ; comme témoin à la signature, & que l'on fît mention de sa présence. Monsieur de Villeroi rejetta encore cette proposition avec la même fermeté, & l'ambassadeur fut obligé de se retirer.

Quelques seigneurs protestans ne paroissant pas disposés à signer, le duc de Bouillon s'emporta contre eux, les traita

d'ennemis

d'ennemis de l'état, de rebelles, & de désobéissans. Il étoit secondé par le duc de la Tremoille, & ils signerent tous deux un écrit qu'ils mirent entre les mains des commissaires, par lequel ils consentoient que l'on courût sus à l'assemblée de la Rochelle, & à ceux qui l'assisteroient en cas qu'elle refusât de se séparer après les six semaines que le roi lui avoit accordées.

1616.

Memoires de Rohan.

Le Vassor dit que par cet écrit, ils s'engageoient eux-mêmes à déclarer la guerre à cette assemblée : mais le duc de Rohan qui ne ménage pas le duc de Bouillon dans ses mémoires, dit seulement qu'ils permirent aux commissaires du roi de la lui déclarer.

Vassor, l. 8.

Dès que la paix fut assurée, le roi partit de Tours pour se rendre à Blois, où la reine mere qui étoit demeurée seule à Tours l'alla joindre quelques jours après. Ce fut à Blois que l'on ôta les sceaux au chancelier de Silleri, pour les donner à du Vair, premier président du parlement de Provence. Les historiens du temps ne s'accordent pas sur les causes de ce changement : Plusieurs l'attribuent au dessein que le maréchal d'Ancre avoit toujours eu de chasser les anciens ministres, pour leur en substituer d'autres qui lui fussent entiérement dévoués. Il est vrai que le maréchal n'étoit pas à la cour, lorsque le chancelier fut disgracié : mais il ne s'y faisoit rien de considérable que par son avis, & il conduisoit toutes les affaires par le moyen de sa femme, de Barbin, & des autres confidens qu'il avoit auprès de la reine mere. Sauveterre, cet huissier du cabinet, dont on a déja parlé, avoit éprouvé quelque temps auparavant les effets de son pouvoir. Il fut chassé de la cour, parce qu'il étoit trop attaché au sieur de Luynes, qui n'osa prendre sa défense. Le commandeur de Silleri, frere du chancelier, qui étoit chevalier d'honneur de la reine mere, avoit eu le même sort que Sauveterre, & sa disgrace dût faire comprendre au chancelier, qu'il étoit menacé d'une chûte prochaine. Il n'oublia rien pour parer le coup que l'on lui préparoit ; il alla même jusques à faire solliciter sous main le prince de Condé, d'exiger qu'il demeurât à la cour, & qu'il fût maintenu dans l'exercice de sa charge : mais cette précaution ne servit qu'à le rendre plus suspect, & plus désagréable à la reine mere, qui en fut bientôt informée.

Disgrace du chancelier.

1616.

Hist. de la mere & du fils.

Il y avoit long-temps que le président Jeannin & monsieur de Villeroi s'étoient réunis pour le perdre. Pendant le voyage de Guienne, monsieur de Villeroi ne cessoit de répéter à la reine & à la maréchale d'Ancre, que si l'on ne sacrifioit pas le chancelier, tout étoit perdu. Le président Jeannin étoit du même sentiment, & le chancelier ayant su ce qui se tramoit contre lui, s'étoit réconcilié avec eux, & les avoit gagnés par ses soumissions. Après leur accommodement, monsieur de Villeroi voulant réparer le mal qu'il avoit fait, tâcha de persuader à la reine mere, qu'elle pouvoit se contenter d'éloigner de la cour le commandeur de Silleri & le sieur de Bullion son allié: (*a*) mais il s'apperçut bientôt, qu'il avoit plus de pouvoir pour perdre le chancelier, que pour le maintenir dans sa place, & qu'à la cour il est toujours beaucoup plus facile de nuire, que de servir. Car la reine chassa d'abord le commandeur de Silleri & le sieur de Bullion, & persista toujours dans la résolution de renvoyer le chancelier.

Monsieur de Villeroi lui avoit proposé de donner les sceaux à du Vair, premier président du parlement de Provence, homme d'un mérite & d'une capacité reconnue, dont le choix ne pouvoit manquer d'être agréable au public. Quand il vit que la reine mere étoit toujours déterminée à renvoyer Silleri, il eut recours à un autre moyen pour arrêter sa chûte. Il écrivit à du Vair, qu'il ne lui conseilloit pas d'accepter les sceaux, en cas qu'on les lui offrît; que le temps étoit si orageux, qu'il ne trouveroit dans cet emploi que des piéges à éviter, des ennemis à craindre, & peu ou point de ressource dans ceux qui avoient la principale autorité.

Mercure François, t. 4.

Du vair, intimidé par ce discours, dans lequel il ne soupçonnoit aucun artifice, & qui au fond n'étoit que trop véritable, refusa les sceaux jusqu'à trois fois, lorsque la reine mere lui fit écrire pour savoir, s'il étoit disposé à s'en charger. La maréchale d'Ancre qui conduisoit cette affaire, fut extrèmement surprise de ses refus obstinés. Elle s'adressa pour en savoir les motifs, à Ribier, neveu de du Vair, qui lui dit que son oncle n'en usoit ainsi que par le conseil de monsieur

(*a*) Claude de Bullion avoit épousé Angelique Faure, fille de Guichard Faure secrétaire du roi, & de Magdelaine Brulart de Sillery.

de Villeroi, qui le détournoit de prendre cette place: mais que si elle vouloit, il partiroit sur le champ pour l'aller chercher, & qu'il se faisoit fort de l'amener à la cour. Il eut ordre de partir, & le neveu n'eut pas de peine à le rassurer, & à lui persuader de venir recevoir les graces que la fortune lui offroit. 1616.

Le bruit se répandit bientôt, que le premier président du parlement de Provence étoit appellé à la cour. Le chancelier de Silleri en fut des premiers informé. Il partit aussi-tôt de Tours avec le président Jeannin pour se rendre à Blois; dans le chemin, il ne put s'empêcher de confier au président, ses peines & ses inquiétudes; il le supplia d'aller trouver la reine mere pour lui demander, si le bruit qui se répandoit de la prochaine arrivée du sieur du Vair avoit quelque fondement, & de faire tous ses efforts pour suspendre ou pour écarter la disgrace dont il étoit menacé. Monsieur de Villeroi étoit alors à Loudun.

Jeannin étant arrivé à Blois avec le chancelier, eut une audience de la reine mere, dans laquelle il fit tous ses efforts pour l'engager à différer du moins pour quelque temps, le changement qu'elle méditoit. Il lui représenta qu'à la vérité, monsieur de Villeroi & lui avoient été les premiers à demander que le chancelier fût éloigné; mais qu'il paroissoit déterminé à ne plus agir que de concert avec eux, & par conséquent à suivre aveuglement toutes les volontés de la reine mere; & que Bullion & le commandeur de Silleri, qui lui donnoient de mauvais conseils, n'étant plus auprès de lui, il y avoit tout lieu d'espérer que l'on seroit satisfait de sa conduite. La reine ne fut pas la dupe de ce discours: elle demanda au président Jeannin, si c'étoit ainsi qu'il prétendoit gouverner les affaires du roi, selon ses intérêts particuliers, & dès le lendemain le chancelier eut ordre de rapporter les sceaux au roi. Le sieur du Vair avoit fait dire à la maréchale d'Ancre, par son neveu Ribier, qu'il souhaitoit fort de ne plus trouver monsieur de Silleri à la cour quand il y arriveroit, & c'est ce qui obligea de précipiter sa disgrace. Le chancelier se rendit au château de Blois, précedé de son secrétaire Thomassin, qui portoit les sceaux devant lui; Mercure François, t. 4.
ils étoient renfermés dans un sac de velours; il les remit lui-

1616. même au roi ; & quand il sortit de l'appartement de sa majesté, on remarqua qu'il avoit les larmes aux yeux. *Ce sont les larmes du roi*, dit-il, en s'essuyant avec son mouchoir, *qui ont attiré celles-ci.* On s'apperçut en effet, que le roi avoit pleuré, & la reine qui le regardoit encore, comme un enfant, ne fit peut-être pas assez d'attention à la douleur de ce prince, mécontent de ce que l'on lui ôtoit ce ministre, ni à des larmes qui furent payées bien cher dans la suite par ceux qui lui avoient donné sujet de les répandre.

Le chancelier partit de Blois après son diné pour se rendre à Berny, maison de campagne qu'il avoit auprès de Paris. La dignité de chancelier de France étoit alors distinguée de celle de chancelier de Navarre, que Silleri n'avoit eue qu'en 1606. après la mort de Soffrey de Calignon, qui la possédoit. Il demanda que l'on lui laissât les sceaux de Navarre, dont la garde étoit attachée à la qualité de chancelier de Navarre, & l'on ne jugea pas à propos de lui refuser une grace si légere.

Duchesne, hist. des chanceliers.

Le roi après avoir signé les articles dont on étoit convenu à Loudun, se rendit avec la reine son épouse à Fontainebleau, où il demeura quelques jours. La reine mere revint droit à Paris, où son premier soin fut d'aller voir le superbe palais qu'elle faisoit bâtir au fauxbourg Saint-Germain, & que l'on appelle le Luxembourg, parce qu'il est situé dans l'endroit où étoit autrefois l'hôtel de Luxembourg que cette princesse avoit acheté. Les troubles de la guerre civile n'avoient point empêché que l'on ne continuât de travailler à ce bâtiment. Il n'occupe pas seulement le terrain de l'ancien hôtel de Luxembourg qui fut abattu : la reine mere acheta plusieurs maisons & jardins contigus, afin d'avoir un plus grand emplacement.

Le roi & la jeune reine n'arriverent à Paris que le 16 de Mai. C'est le jour que les sceaux furent donnés à du Vair, qui les employa d'abord à sceller l'édit de pacification qui avoit été dressé & signé à Blois.

Duchesne, hist. des chanceliers.

Il contenoit cinquante-quatre articles que l'on avoit dessein de rendre publics, il y en eut plusieurs de secrets qui n'y sont point exprimés. Cet édit ne fut pas capable de calmer entierement les inquiétudes des princes conféderés : ils en

attendoient l'exécution, & ne se pressoient pas de revenir à la cour. 1616.

Immédiatement après les conférences de Loudun, le prince de Condé s'étoit retiré en Berry, le duc de Vendôme à sa terre de Chenonceaux, le duc de Longueville à sa maison de Trie; & la reine apprit que le duc de Bouillon pensoit à se retirer dans ses terres de Limousin & à Negrepolisse, qu'il avoit acquis depuis peu. Elle lui écrivit de sa propre main, pour le prier de se rendre auprès d'elle. Il y vint accompagné du duc de Mayenne, & il arriva à Paris peu de jours après le roi. Il se mit alors à cabaler contre le gouvernement, & il donna tant de chagrins à la reine mere, qu'elle souhaita que le prince de Condé vînt à la cour pour y balancer le crédit de ce duc, qui lui faisoit ombrage. Le prince ne demandoit pas mieux que d'aller prendre dans tous les conseils, le rang qui lui étoit assuré par le traité de Loudun: mais les ducs de Bouillon & de Mayenne lui écrivoient sans cesse pour l'engager à différer son retour. La reine mere lui envoya quelques personnes de confiance pour le presser de revenir, & le prince de son côté lui dépêcha plusieurs de ses confidens, avec des lettres remplies de propositions & de demandes si contradictoires & si opposées, qu'il n'étoit pas facile de décider à laquelle on devoit plutôt s'arrêter.

L'évêque de Luçon est envoyé au prince de Condé.

La reine mere choisit l'évêque de Luçon pour débrouiller ces difficultés. Ce prélat fit deux voyages en Berry, & il détermina le prince à revenir à la cour.

Hist. de la mere & du fils.

Pendant ces négociations, Puisieux fils du chancelier de Silleri, reçut ordre de quitter la cour. Il étoit difficile qu'on lui laissât exercer sa charge de secrétaire d'état, après la disgrace de son pere. Le garde des sceaux du Vair sollicitoit son éloignement avec beaucoup de vivacité, dans l'espérance de faire avoir sa dépouille à son neveu Ribier: mais il y fut trompé. Mangot maître des requêtes étoit ami du maréchal d'Ancre, & l'on vouloit un secrétaire d'état qui lui fût dévoué; il l'emporta sur le neveu du garde des sceaux, & il reçut une commission datée du 9 d'Août 1616. pour exercer la charge du sieur de Puisieux, conjointement avec monsieur de Villeroi. L'évêque de Luçon fit agréer ce changement au prince de Condé, & il n'oublia pas de l'assurer que le

1616. maréchal d'Ancre & sa femme l'appuyeroient de tout leur crédit auprès de la reine mere, & que par leur moyen, il deviendroit le maître de la cour, qui ne se conduiroit plus que par ses avis.

En même-temps l'Evêque de Luçon ne cessoit d'exhorter la reine mere à donner au prince de Condé toutes les satisfactions qu'il pouvoit désirer. Ses conseils furent suivis.

Ce prince se plaignoit de ce que le baron de la Châtre gouverneur de Berry, étoit encore à Bourges, où on lui avoit persuadé qu'il ne demeuroit que pour épier ses actions.

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil, 1. part.

La Châtre eut ordre de se rendre promptement à Paris, & on lui donna cent mille écus avec le bâton de maréchal de France, pour le dédommager du gouvernement de Berry, qu'il fut obligé de céder au prince. On tira des villes de Berry tous les gouverneurs particuliers que le roi y avoit mis afin qu'il eût dans cette province une autorité plus absolue; & on lui en donna tout le domaine. Alors il ne douta plus que la reine mere n'eût un desir sincere de se réconcilier avec lui, & de tenir exactement toutes les promesses qu'on lui avoit faites aux conférences de Loudun, & il prit enfin la résolution de se rendre à la cour.

Le maréchal d'Ancre insulté.

On a vû que pendant ces conférences le maréchal d'Ancre étoit à Paris; il y reçut une mortification à laquelle il fut très-sensible Il avoit deux maisons, dont l'une assez petite étoit située sur le quai du Louvre, & l'autre plus grande & plus magnifique étoit dans le fauxbourg Saint-Germain, proche le Luxembourg; c'est celle dont on a fait depuis l'hôtel des ambassadeurs. Ce fauxbourg étoit alors séparé de la ville, & on y entroit par la porte Bussi, qui ne subsiste plus.

On faisoit en ce temps-là une garde exacte à toutes les portes de Paris, & personne ne pouvoit entrer ni sortir qu'il ne montrât un passe-port signé du gouverneur, & visé par le prevôt des marchands & par les échevins. Le maréchal d'Ancre voulant aller passer les fêtes de Pâques dans sa maison du fauxbourg Saint-Germain, se présenta le samedi-Saint à la porte de Bussi avec toute sa suite. Un cordonnier nommé Picard, sergent du quartier de la rue de la Harpe, qui étoit de garde ce jour-là, lui demanda son passe-port. Il

n'en avoit point, & il fut fort étonné que l'on prétendît assujettir un homme comme lui à une pareille formalité. Mais il eut beau faire valoir sa qualité de maréchal de France, le cordonnier se mit en défense avec tous les autres gardes, & il présenta sa hallebarde à la portiere du carosse où étoit le maréchal; la sentinelle le coucha en joue, & après beaucoup de paroles menaçantes dites de part & d'autres, le maréchal d'Ancre fut obligé de s'en retourner sans pouvoir sortir de la ville. Il ne put digérer cet affront, & il résolut de s'en venger : mais il voulut attendre que la cour fût revenue à Paris. Alors il chargea un de ses écuyers de faire donner des coups de bâton au cordonnier qui l'avoit insulté, lorsqu'il pourroit le rencontrer hors des murailles de la ville. L'écuyer s'acquitta de cette commission. Le 19 Juin le cordonnier ayant paru dans le fauxbourg Saint-Germain, fut attaqué par deux valets du maréchal que l'écuyer conduisoit; ils l'accablerent de coups, & le laisserent pour mort sur la place. Le peuple s'attroupa, on porta le cordonnier chez lui, & le bruit se répandit que les gens du maréchal d'Ancre venoient d'assassiner un sergent de la ville. La femme & les parens du blessé demandent justice; les esprits s'échauffent; il se fait un cri général contre les assassins. Le guet arrêta les deux coupables jusques dans l'hôtel du maréchal, qui n'osant avouer cette violence, fut obligé de les abandonner. Le lieutenant-criminel les condamna à être pendus, & la sentence ayant été confirmée par le parlement, ils furent exécutés le 2 Juillet. Quelques-uns disent que l'écuyer auroit eu le même sort, s'il ne s'étoit sauvé, & d'autres que le maréchal fut obligé de donner une somme d'argent au cordonnier pour l'engager à se contenter du supplice des deux valets, & à cesser toute poursuite contre cet écuyer.

1616.

Mercure François, t. 4.

Hist. de la mere & du fils.

Vassor, l. 8.

Mécontentement des princes.

La situation de la cour & du royaume donnoit d'étranges inquiétudes à la reine mere. Le mécontentement avoit saisi tous les esprits, & le traité de Loudun, au lieu d'appaiser les troubles, n'avoit servi qu'à les augmenter; chacun se plaignoit d'avoir été trompé par la cour. Le duc de Rohan & le nombreux parti qu'il avoit parmi les protestans, prétendoient qu'on n'avoit point eu assez d'égard à leurs intérêts. Le duc de Longueville n'étoit pas content de n'avoir pû obtenir la

1616.

Mem. de la régence. Hist. de la mere & du fils.

démolition de la citadelle d'Amiens. Il est vrai qu'on l'avoit ôtée au maréchal d'Ancre : mais on avoit mis à sa place monsieur de Montbason, dont la haute naissance exigeoit peut-être de plus grands ménagemens que toute la faveur du maréchal d'Ancre. Celui-ci avoit eu pour dédommagemens, la lieutenance de roi de Normandie, le gouvernement de la ville & château de Caën, celui du Pont-de-l'arche, & peu après celui de Quilleboeuf : mais son marquisat d'Ancre étoit situé en Picardie, & il ne pouvoit plus se montrer avec honneur ni même avec sureté dans une province, où il n'avoit plus de place forte, & dont le duc de Longueville avoit eu assez de pouvoir pour le chasser. On prétend même qu'il fit disgracier monsieur de Villeroi, parce qu'il avoit consenti que le duc de Longueville remportât cet avantage sur lui, en faisant donner à un autre, le gouvernement de la citadelle d'Amiens. Le duc de Guise étoit entré dans la cabale des mécontens ; ils en vouloient au maréchal d'Ancre, & ils avoient déliberé de le faire assassiner pour se rendre seuls maîtres du gouvernement. La reine mere ne trouvoit presque plus à la cour de prince & de seigneur, dont elle n'eût quelque sujet de se défier.

Mémoires de Rohan.

Le comte d'Auvergne sort de la Bastille.

Dans cette extrémité, elle prit le parti de tirer de la Bastille le comte d'Auvergne, pour l'opposer à cette cabale ennemie. Il devoit y demeurer le reste de ses jours, & la reine mere avoit lieu d'espérer, qu'en lui rendant la liberté, elle l'attacheroit inviolablement à son service. Elle le fit sortir de sa prison le 26 de Juin. Sa longue captivité l'avoit rendu sage, & sa liberté le rendit reconnoissant. Il promit à la reine mere, d'employer tout ce qu'il avoit de force & de courage dans l'esprit & dans le cœur, pour défendre son autorité, & l'on se servit utilement de lui dans la suite. Le prince de Condé entra dans Paris le 20 de Juillet, & ce jour-là même, le roi publia une déclaration pour rassurer les protestans, sur le serment qu'il avoit fait de chasser de son royaume tous les hérétiques condamnés par l'église. Il y déclaroit, qu'il n'avoit jamais prétendu que ses sujets protestans qui vivoient dans son royaume sous la protection des édits, fussent compris dans ce serment. Lorsque le prince de Condé arriva à Paris, le maréchal d'Ancre étoit à sa maison de Lesigni ; il ne crut pas pou-

Mercure François, t. 4.

Déclaration du roi pour expliquer le serment qu'il fait à son sacre.

Retour du prince de Condé.

voir

voir se dispenser de rendre visite au prince : mais il craignoit la fureur du peuple, & il écrivit à Bassompierre pour le prier de l'attendre à la porte Saint-Antoine, & de l'accompagner ensuite à l'hôtel de Condé. Bassompierre alla au-devant de lui avec trente chevaux, le maréchal en avoit environ quarante. Cette suite augmenta quand ils furent entrés dans la ville, & lorsqu'ils arriverent à l'hôtel de Condé, ils avoient près de cent cavaliers avec eux. Le maréchal eut encore le chagrin de rencontrer le cordonnier Picart, qui, en le voyant, se mit à crier, pour soulever le peuple : mais le peuple retenu sans doute par la présence des cavaliers, ne fit aucun mouvement. Le maréchal demeura environ une heure avec le prince de Condé, auquel il offrit toute la faveur de la reine mere, s'il vouloit l'honorer de sa protection. Le prince la lui promit. Le maréchal & sa femme compterent trop légerement sur cette promesse, & se voyant soutenus du prince, ils crurent leur fortune assurée pour toujours.

1616.

Mem. de Bassomp.

Barbin, qui avoit alors toute leur confiance, les avertit que monsieur le prince ne cherchoit qu'à s'établir sur leurs ruines, que l'amitié qu'il leur témoignoit, n'étoit qu'apparente, & qu'ils devoient le regarder comme un appui qui leur manqueroit à la premiere occasion. Fiers d'avoir sû joindre à la faveur de la reine mere la protection déclarée du premier prince du sang, ils mépriserent les avis de Barbin, s'imaginant que leur pouvoir seroit inébranlable. Ils furent bientôt désabusés par l'entreprise du duc de Longueville sur la ville de Peronne, qui devint le signal de la troisieme guerre civile. Ce prince non content d'avoir chassé le maréchal d'Ancre de la citadelle d'Amiens, voulut encore lui ôter le gouvernement de Peronne. Les habitans qui haïssoient le maréchal étoient tous disposés à la révolte ; on leur avoit persuadé qu'il vouloit leur envoyer toutes les troupes qui devoient sortir d'Amiens pour se rendre maître de leur ville, & pour l'abandonner au pillage. Le maire & l'avocat du roi, qui étoient les principaux auteurs de ces faux bruits, furent députés au maréchal pour savoir ses intentions. Il leur dédéclara que rien n'étoit plus éloigné de sa pensée, & qu'il ne vouloit que les maintenir dans le service du roi & dans leurs priviléges, sans autre garnison que celle qu'on leur avoit tou-

Le duc de Longueville se rend maître de Peronne.

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

jours donnée : mais l'on étoit trop prévenu contre lui pour
1616. le croire. Le peuple prit les armes & eut recours au duc de Longueville ; le maréchal eut beau leur envoyer le chevalier Conchine son frere pour les détromper, on lui refusa l'entrée de la ville, & Favols qui commandoit la garnison étant sorti pour lui parler, on lui ferma les portes quand il voulut rentrer. Le duc de Longueville y arriva peu de temps après, & fut reçû sans difficulté. Les troupes de la garnison s'étoient retirées dans le château, le duc de Longueville fit dire aux soldats, que s'ils se défendoient il les feroit tous pendre, & que s'ils se rendoient, ils seroient payés sur le champ de quatre mois de leur montre qui leur étoient dûs. Ceux-ci poussés par la crainte de la mort & par l'amour de l'argent, qui sont deux grands ressorts pour faire agir les hommes, lui ouvrirent les portes du château, malgré les prieres & les remontrances du sieur de Rames & des autres officiers qui les commandoient ; & la vaisselle d'argent de Favols servit à payer la somme qu'on leur avoit promis. La cour ne fut pas plutôt informée de ce qui se passoit à Peronne, qu'elle envoya Mangot au duc de Longueville pour lui défendre de s'y présenter, & aux habitans de l'y recevoir : mais quand il y arriva le duc étoit déja maître de la ville, & l'on le fit attendre à la porte jusqu'à ce que le château se fût rendu. On le conduisit ensuite au duc de Longueville, auquel il signifia un ordre de se retirer à Abbeville : il répondit qu'il avoit cru devoir punir la garnison du château, qui refusoit de le reconnoître en sa qualité de gouverneur de la province, qu'il ne s'agissoit que d'une querelle particuliere entre lui & le maréchal d'Ancre, dans laquelle il espéroit que sa majesté ne prendroit aucune part, comme il l'en avoit fait supplier par les habitans ; qu'au reste, ils étoient tous bons serviteurs du roi, & qu'ils n'avoient cherché qu'à se soustraire aux mauvais traitemens qu'ils recevoient de la garnison. Avant le départ de Mangot, la cour avoit ordonné au comte d'Auvergne de marcher à Peronne avec des détachemens de la maison du roi, & au marquis de Richelieu, mestre de camp du régiment de Piémont, de tirer le plus de troupes qu'il pourroit des garnisons de Picardie pour attaquer le duc de Longueville, en cas qu'il refusât d'obéir : mais quand on sut qu'il s'étoit

rendu maître, non-seulement de la ville, mais du château, l'on suspendit la marche des troupes, & l'on eut recours à la négociation. On consulta le prince de Condé que l'on soupçonnoit de favoriser sous main le duc de Longueville, & son avis fut qu'il ne falloit employer dans cette affaire que les voies de la douceur. Le duc de Bouillon fit deux voyages à Peronne, dans lesquels il travailla plutôt à confirmer le duc de Longueville dans sa révolte, qu'à le ramener à son devoir. 1616.

Assemblée des mécontens.

L'autorité de la reine mere étoit attaquée de toutes parts: les mécontens tenoient des assemblées, où l'on délibéroit sur les moyens d'abattre la puissance du maréchal d'Ancre, pour se rendre maître du gouvernement; les uns vouloient qu'on le fît prisonnier, & que l'on le mît entre les mains du parlement pour lui faire son procès; les autres disoient que la reine mere ne manqueroit pas de le soustraire à la justice, & qu'il valoit mieux l'assassiner.

Mem. de la régence.

Un jour que le prince de Condé donnoit un grand repas à l'ambassadeur d'Angleterre, où tous les factieux étoient invités, le maréchal d'Ancre eut le courage ou l'imprudence de rendre visite à monsieur le Prince, qu'il trouva environné de ses ennemis. On proposa au prince de le faire poignarder sur le champ: mais il répondit, qu'il ne souffriroit pas que l'on commît un lâche assassinat dans sa maison, & moins encore en sa présence.

Il y eut une assemblée où le prince déclara qu'il approuveroit que l'on se défît du maréchal, & qu'il le poignarderoit lui-même s'il le falloit; mais que dans ce cas, il étoit à propos de prendre des mesures pour se mettre à couvert de la vengeance de la reine mere, laquelle ayant en main toute la puissance royale, ne manqueroit pas de venger la mort de son favori; qu'il n'y voyoit qu'un seul remede, qui étoit d'éloigner cette princesse d'auprès du roi, quand on auroit fait le coup. A cette proposition, il se fit un grand silence dans l'assemblée, personne n'osant découvrir ses véritables sentimens. Alors le duc de Guise prenant la parole, dit qu'il y avoit une grande différence entre attaquer un homme tel que le maréchal d'Ancre, & attenter à la personne de la reine, mere du roi; que pour lui il haïssoit le maréchal, mais qu'il seroit

Hist. de la mere & du fils.

1616. toujours très-humble serviteur de la reine mere. Barbin avoit parlé quelques jours auparavant au duc de Guise pour tâcher de le gagner, & ce prince qui avoit l'ame noble n'étoit pas capable d'entrer dans des complots si odieux.

Le prince de Condé affectoit cependant de ne pas rompre ouvertement avec le maréchal d'Ancre. Il lui dit un jour qu'il voyoit les esprits si animés contre lui, que toute sa protection ne seroit pas capable de le sauver, & qu'il lui conseilloit de se retirer en Normandie, où il seroit plus en sureté qu'à Paris. Le maréchal partit en effet pour se rendre dans cette province, où sa femme le voulut suivre : mais en montant en carosse elle eut une si grande foiblesse, qu'il fallut la remettre dans son appartement. On lui représenta qu'elle n'avoit rien à craindre dans le Louvre, & que d'ailleurs ses ennemis se garderoient bien de rien entreprendre contre elle, tant qu'il ne seroit pas en leur pouvoir de nuire à son mari.

La fuite du maréchal d'Ancre donna un nouveau relief au prince de Condé. Le Louvre étoit désert, & tout le monde s'empressoit de faire sa cour au prince. On le jugeoit plus puissant que la reine mere, depuis qu'il avoit eu le pouvoir de chasser son favori.

Déclaration du roi contre le prince de Condé.

Mercure François, t. 4.

La cour étoit exactement informée des assemblées nocturnes qui se tenoient par les conjurés, à Saint-Martin des Champs & au fauxbourg Saint-Germain. On sut que quelques-uns d'entre eux avoient dit, qu'il n'y avoit que Dieu qui pût les empêcher de changer le gouvernement; que les partisans du prince disoient dans leurs festins, *barre à bas*, pour faire entendre qu'ils désiroient que l'on ôtât de ses armes la barre qui les distinguoit de celles du roi, & que l'on commençoit à lever des troupes dans les provinces sans commission de sa majesté. Ces faits sont rapportés dans une déclaration que l'on publia contre le prince de Condé, & qui fut enregistrée dans un lit de justice. Il faut cependant observer que cette piece ayant été dressée dans un temps de trouble & de faction, par des ennemis qui ne cherchoient qu'à noircir la réputation de ce prince, il se pourroit faire qu'il y eût de l'excès dans le nombre, ou dans la qualité des accusations dont ils affectoient de le charger.

1616.

Le duc de Sulli, soit qu'il eût un zele sincere pour le repos de l'état, soit qu'il voulût regagner les bonnes graces de la reine mere, & rentrer dans les affaires, lui demanda une audience dans laquelle il lui dit clairement, qu'elle étoit menacée de perdre son autorité; que les choses ne pouvoient pas subsister long-temps dans un état si violent, & qu'il aimeroit mieux la voir en campagne à la tête de douze cents chevaux, qu'au milieu du Louvre avec tant d'ennemis acharnés à sa ruine, & qui sembloient avoir perdu tout respect pour la majesté royale.

Bassompierre lui tenoit à peu près le même langage. Elle répondit que tout le monde lui découvroit le mal; mais que personne ne lui en montroit le remede. Mais en parlant ainsi, elle cachoit ses véritables sentimens; car elle avoit déja pris la résolution de faire arrêter le prince de Condé avec les principaux chefs de sa faction. Barbin lui avoit représenté que pour guérir les maux extrèmes, il falloit nécessairement recourir à des remedes violens, & qu'il n'en connoissoit point d'autres que de s'assurer de la personne du prince.

La reine mere prend la résolution de faire arrêter le prince de Condé.

L'on prétend que le maréchal d'Ancre lui avoit donné le même conseil avant que de partir pour la Normandie.

Elle jetta les yeux sur le sieur de Lausieres marquis de Themines pour l'exécution de ce dessein, qui demandoit un homme ferme & déterminé.

Le feu roi qui prenoit quelquefois plaisir à lui définir le caractere & l'humeur des officiers & des courtisans, lui avoit dit plusieurs fois, que Themines *étoit homme à ne reconnoître jamais que les caracteres de la royauté.*

Hist. de la mere & du fils. Mem. de Bassomp. t. 1.

D'ailleurs, il avoit fait connoissance avec Barbin pendant le voyage de Bourdeaux, & l'avoit prié de dire à la reine, que si elle avoit besoin d'un homme pour quelque coup difficile & périlleux, elle pouvoit l'employer sans crainte, qu'il lui offroit sa vie sans réserve, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne fût capable d'entreprendre pour son service.

Il fut mandé à la cour, où il arriva le 24 d'Août. Barbin lui demanda, s'il se sentoit assez de courage pour arrêter le prince de Condé, & de quel moyen il prétendoit se servir pour y réussir. Themines lui répondit, que si la reine mere le lui ordonnoit, il ne balanceroit pas à le faire; qu'il avoit

1616. avec lui ses deux fils, & sept ou huit hommes dont il répondoit, comme de lui-même. Barbin qui conduisoit seul cette affaire, jugeant qu'on ne pouvoit prendre trop de précaution pour s'assurer du succès, parla encore au sieur d'Elbene, qui promit d'amener au Louvre sept ou huit hommes dont il étoit sûr. Ils eurent ordre d'y venir tous les jours avec ceux qu'ils avoient choisis, & d'être prêts à toute heure au premier commandement; on vouloit qu'ils fussent armés de pertuisannes. Themines se chargea de les acheter, il les fit mettre dans une caisse, qui fut portée le lendemain chez Barbin, où l'on dit que c'étoit des étoffes de soie que l'on envoyoit d'Italie à la reine mere.

La caisse fut ensuite transportée au Louvre, où elle fut reçue par un des valets de chambre de la reine mere, que Barbin avoit chargé de la prendre, en lui disant, que c'étoit des étoffes de soie qui venoient d'Italie pour cette princesse. Le valet de chambre le dit aux archers qui gardoient la porte du Louvre, afin que la caisse passât sans être visitée.

Le dernier jour d'Août le prince de Condé & les ducs de Vendôme, de Mayenne & de Bouillon vinrent trouver la reine sur les dix heures du matin pour lui parler de quelques affaires. Ils devoient ensuite aller dîner ensemble à Chaillot, chez le président Jeannin. Chacun d'eux n'avoit amené avec lui qu'un écuyer, & ils demeurerent plus d'une heure & demie seuls dans la chambre de la reine. Barbin jugea le moment favorable pour les prendre tous quatre à la fois, il dit à Bassompierre que la reine lui vouloit parler, & il le fit monter dans la chambre de la maréchale d'Ancre. Lorsqu'il entendit le tambour des Suisses qui battoit à la levée de la garde, il pria Bassompierre d'envoyer dire sous main à la compagnie qui sortoit, de demeurer encore quelque-temps en bataille avec celle qui restoit, & d'attendre ses ordres. Bassompierre se douta de quelque chose, & ses soupçons augmenterent lorsqu'il s'apperçut que Barbin ayant dit quelques mots à l'oreille à la maréchale d'Ancre, elle courut aussi-tôt chez la reine mere. La maréchale ne fit que tousser à la porte du petit cabinet de la reine, qui lui fût ouverte aussi-tôt, elle lui parla du projet de Barbin, & tâcha de lui faire comprendre combien l'exécution en étoit facile. Elle

Mem. de Bassomp. t. 2.

lui représenta que monsieur de Themines n'attendoit que ses ordres avec six hommes sûrs & déterminés, dont il répondoit; que le prince de Condé & ceux qui l'accompagnoient étoient sans défense, & qu'il y avoit actuellement dans le Louvre des forces suffisantes pour les prendre, sans courir aucun risque. La reine fut d'abord frappée de ces réflexions: mais comme elle n'avoit pas pris ses mesures pour ce jour-là, elle ne put jamais se résoudre à rien entreprendre. Le roi étoit allé aux Tuileries, & elle vouloit absolument qu'il autorisât l'entreprise par sa présence. D'ailleurs, comme elle craignoit un soulevement du peuple, elle avoit dessein de sortir de Paris & d'emmener le roi son fils à Mantes, en cas de sédition; elle avoit mandé deux cents gendarmes de sa compagnie qui devoient arriver le soir, & elle aima mieux les attendre, que de courir le moindre risque en prenant une résolution précipitée. Ainsi elle manqua l'occasion d'arrêter dans le même instant, ces quatre principaux chefs du parti des mécontens. 1616.

Barbin voyant son projet échoué, pria Bassompierre de le mener voir ses deux compagnies de Suisses qui étoient en bataille dans la cour du Louvre, feignant que c'étoit uniquement pour avoir ce plaisir, qu'il lui avoit demandé de les y faire rester.

Le prince de Condé sortit du Louvre avec les ducs de Vendôme, de Mayenne & de Bouillon pour aller dîner à Chaillot, sans savoir le péril qn'ils avoient évité. Ils eurent ensuite avis que la cour tramoit contre eux quelque entreprise secrete, & ils résolurent de ne pas se trouver au Louvre tous les quatre ensemble, s'imaginant que l'on n'oseroit jamais arrêter l'un sans l'autre. Ils apprirent en même temps que la reine avoit exigé un nouveau serment de fidélité des sieurs de Crequi, de Bassompierre, de Saint-Geran, de la Curée, & de tous ceux que l'on appelloit à la cour, *Les dix-sept seigneurs*. Cette nouvelle augmenta leurs soupçons. Le duc de Mayenne pria le prince de Condé de ne point aller au conseil le lendemain: mais ce prince s'imagina que l'on n'oseroit jamais rien entreprendre contre lui, & que les mouvemens que l'on remarquoit à la cour, ne pouvoient regarder que le duc de Bouillon. Ainsi malgré les sages remontrances du duc de Mayenne, il se rendit au Louvre le

1616. premier de Septembre sur les huit heures du matin pour assister au conseil. Il étoit environné d'une foule de gens qui lui présentoient des placets ; la reine qui le remarqua, ne put s'empêcher de dire : *Voilà maintenant le roi de France : mais sa royauté sera comme celle de la feve, elle ne durera pas long-temps.*

Dès la veille toutes les mesures avoient été prises pour l'arrêter. Le roi lui-même avoit fait prendre en sa présence, à ceux qui furent chargés de cette expédition, les pertuisannes que Barbin avoit fait conduire au Louvre, en leur disant : *Je ne vous donne point des armes pour en offenser personne, si vous ne voyez que Themines & d'Elbene soient contraints de mettre l'épée à la main, & qu'on fasse résistance à l'exécution du commandement que je leur ai fait.*

Le prince de Condé est arrêté au Louvre.

Le baron de Thiange ayant remarqué que l'on redoubloit les gardes, se douta que l'on méditoit quelque grand dessein, qui ne pouvoit regarder que monsieur le Prince. Il l'attendit à la porte du conseil, & lorsqu'il en sortit, il lui dit quelques mots à l'oreille pour l'avertir du danger où il étoit. Le prince lui répondit, que si ses alarmes étoient fondées, il n'y voyoit plus de remede. D'autres historiens disent, que le duc de Mayenne avoit envoyé exprès le sieur de Thiange pour donner cet avis au prince de Condé.

Mercure François, t. 4.

Mémoires de la régence, p. 219.

Hist. de la mere & du fils.

Mais il n'étoit plus temps, & le prince s'étant présenté pour entrer dans le cabinet de la reine mere, rencontra le sieur de Themines avec ses deux fils, qui lui dit : *Monseigneur, le roi ayant été averti que vous écoutiez plusieurs conseils contre son service, & qu'on veut vous faire embrasser des desseins ruineux à l'état & à votre propre condition, m'a commandé de m'assurer de votre personne pour vous empêcher de tomber dans ces accidens.* Et en même-temps les deux fils de Themines joignirent le prince des deux côtés : *Moi, Themines !* dit-il d'abord avec surprise. Themines lui répondit avec fermeté : *Oui vous, monseigneur. Vous savez ma qualité*, lui dit le prince. *Je sais*, repartit Themines, *le respect que je vous dois : mais je sais bien aussi l'obéissance que je dois au roi.* Alors le prince demanda à parler au roi, & à se justifier devant leurs majestés. Mais Themines lui dit : *Allons, monseigneur, où le roi m'a commandé de vous conduire.*

Il

Il y avoit là un grand nombre de seigneurs, & de gentils-hommes qui étoient témoins de cette contestation. Le prince dit en se retournant de leur côté : *Quoi, ne trouverai-je ici personne pour moi? Ce n'est point ici, monseigneur*, lui dit Themines, *où il faut faire de la résistance*, en le pressant toujours de sortir de la chambre : mais le prince s'obstinoit à y demeurer ; & il prolongeoit la conversation, soit qu'il espérât que quelqu'un viendroit le tirer d'un si mauvais pas, soit qu'il craignît que l'on ne voulût le conduire à la mort. Mais Themines le rassura, en lui protestant que l'on ne lui feroit aucun mal; & enfin après bien des difficultés, il se laissa conduire jusqu'à l'escalier, & en descendant, il dit à Themines: *Vous n'êtes pas capitaine des gardes. Il est vrai*, répondit Themines, *mais nous avons un commandement souverain pour nous assurer de vous, monseigneur.* 1616.

Le prince fut conduit d'abord dans une des salles basses du Louvre; il y trouva le sieur d'Elbene avec des gens armés de pertuisannes. Il crut qu'on l'alloit tuer, & s'écria: *Hélas! je suis mort.* Mais d'Elbene lui dit, que tous ceux qu'il voyoit étoient des gentilshommes, & non pas des meurtriers, & qu'ils n'avoient d'autre commandement du roi que de le veiller & de le garder avec soin. Le prince ne répliqua pas : il parut triste & demeura long-temps dans le silence.

Le roi fit voir en cette occasion, à quel point il étoit capable de cacher ses véritables sentimens ; car un moment avant que le prince de Condé fût arrêté, il lui avoit dit d'un air gai: *Bon jour, monsieur le prince. Je vais à la chasse, en voulez-vous être?* Le prince s'en étant excusé, le roi lui répondit: *Je vais dire à la reine ma mere, que j'irai courre un chevreuil, dès que j'aurai entendu la Messe aux Capucins. Adieu monsieur le Prince.* Il entra ensuite dans le cabinet de la reine mere, où le prince alloit le suivre, lorsqu'il fut arrêté par Themines. La reine mere en s'assurant de la personne du prince, eût bien voulu tenir en même-temps les principaux chefs de son parti: mais ils lui échapperent. Saint-Geran fut envoyé pour prendre le duc de Vendôme, qui logeoit à l'hôtel de Mercœur. On prétend qu'il le fit avertir, & que tandis que les troupes environnoient l'hôtel d'un côté, il s'enfuit par l'autre pour se rendre en diligence à Verneuil, d'où

Mercure François, t. 4.

1616. il passa à la Fere. On le poursuivit quelque temps par ordre de la reine : mais on ne pût l'atteindre ; & l'on jugea par l'extrème lenteur de ceux qui le poursuivoient, qu'ils n'avoient aucune envie de le prendre.

Le duc de Mayenne ayant appris que les portes du Louvre étoient fermées, sortit promptement de Paris par la porte Saint-Antoine, d'où il se rendit à celle de Saint-Martin pour y attendre ceux qui voudroient se joindre à lui. Il s'éloigna exprès du voisinage de la Bastille, dont le canon auroit pû incommoder ceux qu'il vouloit rassembler. Le duc de Bouillon revenant du prêche de Charenton, étoit déja proche du petit Saint-Antoine, lorsqu'on vint lui dire qu'il y avoit beaucoup de mouvemens au Louvre. Il descend aussi-tôt de carosse, monte à cheval, & va joindre le duc de Mayenne.

Le marquis de Cœuvre, ami & oncle maternel de monsieur de Vendôme, prit aussi la fuite. Le président le Jay qui passoit pour être le conseil du prince de Condé, se souvenant de sa prison d'Amboise, ne fut pas moins prompt à se retirer.

La reine mere envoya monsieur de Pralain ordonner de sa part au duc de Guise, de venir au Louvre. Il demanda à monsieur de Pralain, s'il pouvoit y aller surement. Celui-ci répondit : *Monsieur, je vous dis simplement ce que le roi & la reine m'ont commandé de vous dire : c'est à vous de mettre la main sur la conscience, & de savoir, si vous y pouvez aller ou non.* Ce discours alarma le duc de Guise, & lui fit prendre le parti de suivre les ducs de Mayenne & de Bouillon.

Mem. de Bassomp. t. 2.

On crut à la cour que monsieur de Pralain, jaloux de ce qu'on ne s'étoit pas fié à lui pour arrêter monsieur le prince, ne s'étoit pas acquité fidélement de la commission dont on l'avoit chargé auprès de monsieur de Guise, & qu'il avoit été le premier à lui conseiller de s'éloigner.

Les princes & les seigneurs mécontens ayant tenu un espece de conseil à la porte Saint-Martin, rentrerent dans Paris pour soulever le peuple : mais ils ne purent y réussir. Le duc de Bouillon leur conseilla de prendre la route de Soissons, comme la plus assurée. Ils s'y rendirent tous avec la plus grande partie de ceux qu'ils avoient rassemblés, ce qui formoit une troupe d'environ trois cents chevaux : mais elle

diminua considérablement en chemin. Plusieurs se retirerent sans rien dire, d'autres en cherchant de mauvaises excuses & en promettant de revenir ; à peine eut-on fait une lieue, que cette troupe se trouva réduite à environ six vingt chevaux. 1616.

Le duc de Guise arriva le premier à Soissons : mais le sieur du Fresne qui y commandoit, n'ayant reçu aucune nouvelle du duc de Mayenne, refusa de lui ouvrir les portes, & le laissa dans le fauxbourg jusqu'à l'arrivée de monsieur de Mayenne ; il en témoigna du dépit, mais tout le monde approuva la conduite de du Fresne.

Rochefort, favori du prince de Condé, ayant appris qu'il étoit arrivé un malheur à son maître, courut au Louvre avec environ trente cavaliers ; & lorsqu'il fut sur le Pont-neuf, il envoya deux gentils-hommes demander aux portes du Louvre, si monsieur le Prince étoit mort. Bassompierre leur dit, qu'il se portoit bien, qu'il étoit arrêté, mais qu'on ne lui avoit fait aucun mal. Ils rapporterent cette réponse à Rochefort, qui partit aussi-tôt pour se rendre à Chinon, dans le dessein de s'y enfermer avec tous les serviteurs du prince qu'il pourroit ramasser, & de défendre cette place contre le roi.

Lettre de Mangot du 13 Sept. 1616. dans les mss. de Bethune, no. 9151.

La princesse de Condé la mere ne fut pas plutôt instruite de l'emprisonnement de son fils, qu'elle monta en carosse pour se montrer dans les rues, afin de soulever le peuple. Elle étoit accompagnée de quelques gentilshommes qui crioient : *Aux armes, messieurs de Paris, le maréchal d'Ancre à fait tuer monsieur le prince de Condé, premier prince du sang ; aux armes, bons François, aux armes.* La princesse alla jusques au Pont-Notre-Dame, sans que sa présence ni les cris de ses gentilshommes produisissent aucun effet. Les princes mécontens avoient envoyé un exprès au cordonnier Picard, pour le prier d'ameuter la populace sur laquelle il avoit un grand crédit, en l'assurant qu'ils viendroient bientôt le joindre avec cinq cents chevaux. Quand il entendit les bruit que faisoient les gens de la princesse de Condé, il tâcha d'exciter une sédition : mais il fut mal secondé, & il ne put jamais rassembler qu'une assez petite troupe dans la rue de la Harpe. Les marchands fermerent leurs boutiques : mais le peuple demeura tranquille ; on apperçut seulement

Mercure François.

1616. une femme qui entreprit de tendre la chaîne auprès de Sainte-Croix de la cité.

La princesse retourna à l'hôtel de Condé, où l'on tint plusieurs conseils. Quelques-uns proposerent d'assembler la noblesse affectionnée au prince, & d'aller droit au Louvre pour tâcher de le délivrer. D'autres représenterent, que les bourgeois ne paroissant pas disposés à prendre les armes, on seroit infailliblement repoussé par les troupes de la maison du roi, & peut-être ensuite poursuivi par le peuple, qui n'est jamais favorable aux vaincus; que le meilleur parti étoit de faire piller la maison du maréchal d'Ancre, & d'y attirer la multitude par l'espoir du gain.

La maison du maréchal d'Ancre pillée.

Le lendemain quelques domestiques du prince s'attrouperent à la porte de la maison du maréchal. Des ouvriers qui travailloient au Luxembourg se joignirent à eux. On enfonça la porte. Le suisse du maréchal & tous les domestiques qui étoient dans la maison prirent la fuite. Le peuple accourut de toutes parts, & se mit à piller.

Sur les deux heures après-midi, monsieur de Liancourt gouverneur de Paris, accompagné du chevalier du guet & de ses archers, vint pour arrêter le tumulte : mais les domestiques de l'hôtel de Condé qui étoient armés pour défendre le peuple, tirerent sur les archers du guet. Un nommé Ardouville, proche parent du chevalier du guet, ayant été tué d'un coup de pistolet, les archers s'enfuirent & les séditieux continuerent à piller. La nuit vint, & le pillage fut interrompu : mais il recommença le lendemain, & le peuple ne trouvant plus rien à prendre dans la maison du maréchal, se jetta sur celle de Corbinelli son secrétaire, qui fut pareillement ravagée. Les habitans du fauxbourg Saint-Germain commencerent à craindre que le peuple n'entreprît de forcer leurs maisons. Ils prirent les armes pour se défendre, & la cour envoya monsieur de Crequi avec trois compagnies du régiment des gardes pour faire main-basse sur les séditieux ; ils prirent la fuite, & l'on jugea à propos de leur laisser le passage libre pour se retirer. La perte que le maréchal d'Ancre & sa femme firent en cette occasion fut estimée deux cents mille écus. Les curés de Paris parlerent dans

leurs prônes contre ce pillage, & ils déclarerent que tous ceux qui y avoient eu part, étoient obligés à la restitution. La maréchale d'Ancre, dont le mari étoit alors en Normandie, présenta requête au parlement pour demander qu'il fût informé contre ceux qui avoient pillé sa maison. Le parlement se contenta d'ordonner par un arrêt du 16 Décembre au lieutenant civil, de faire rendre les effets que l'on avoit pris. Henri de Mêmé lieutenant civil, donna une sentence pour enjoindre de les rapporter à l'hôtel que le maréchal d'Ancre avoit auprès du Louvre, & de les remettre au sieur de la Place en présence de deux commissaires. On fit ensuite réflexion que la crainte d'être poursuivi comme coupable, pourroit empêcher un grand nombre de personnes de se découvrir aux commissaires & à celui qui avoit procuration de la maréchale d'Ancre, pour recevoir ses effets. Les curés de Paris proposerent d'envoyer un chariot dans toutes les rues où chacun jetteroit, sans se faire connoître, tout ce qu'il voudroit restituer. Cet expédient fut approuvé, & l'on recouvra une grande quantité de meubles & de papiers.

1616.

La maréchale d'Ancre s'étant plainte à la reine mere, de ce que ces restitutions ne réparoient que très-imparfaitement le dommage qu'elle avoit souffert, en obtint d'abord la somme de trois cents soixante mille livres, & ensuite d'autres gratifications qui la dédommagerent amplement de ce qu'elle avoit perdu.

Pendant tous ces mouvemens, le prince de Condé étoit prisonnier au Louvre dans une chambre qui lui avoit été préparée, d'où on le transfera le 3 Septembre dans une autre, dont on avoit eu soin de griller les fenêtres, & où il étoit plus facile de le garder.

Dès le premier jour de sa prison, lorsqu'on lui apporta à dîner, il refusa de prendre aucune nourriture, à moins qu'elle n'eût été préparée par ses officiers. On les fit venir pour le servir. Le roi lui envoya le sieur de Luynes pour l'assurer de sa part, qu'on ne lui feroit aucun mal; & le sieur de la Motte vint lui donner les mêmes assurances de la part de la reine mere. Il demanda avec tant d'instance de voir Barbin, qu'on ne crut pas devoir lui refuser cette satisfaction. Dès

Mercure François, t. 4. Hist. de la mere & du fils.

qu'il l'apperçut, il commença à lui faire plusieurs questions
1616. à la fois; & entre autres, il lui demanda, si monsieur de Bouillon étoit pris. Barbin ayant répondu qu'il ne l'étoit pas, le prince répéta plusieurs fois que l'on avoit eu tort de ne le pas arrêter, & qu'en quatre heures il lui auroit fait trancher la tête. Il pria en même-temps Barbin de supplier la reine mere de le mettre en liberté, & d'engager la maréchale d'Ancre à se jetter aux piés de sa majesté pour l'obtenir. Il ajoûta que si on vouloit lui faire son procès, il ne répondroit point: mais que si le maréchal d'Ancre & le sieur de Themines l'assuroient de sa liberté, il découvriroit toutes les cabales, que lui & ceux de son parti avoient faites contre le roi.

La reine lui fit dire, qu'elle ne vouloit pas en apprendre plus qu'elle n'en savoit, & qu'elle aimoit mieux oublier le passé, que de s'en rappeller le souvenir.

Pour récompenser le sieur de Themines du service qu'il avoit rendu, en arrêtant le prince de Condé, on lui donna cent mille écus, & le bâton de maréchal de France. Son fils aîné fut fait capitaine des gardes de la reine mere, & Lausieres son second fils eut la charge de premier écuyer de Monsieur, frere du roi.

Hist. de la mere & du fils.

Cependant il se plaignoit encore de ce que ses services étoient mal récompensés. Monsieur de la Grange-Montigny voyant avec quelle facilité, Themines venoit d'obtenir le bâton de maréchal de France, se mit à dire partout, qu'il le méritoit mieux que lui. On le lui donna pour l'appaiser. On ne savoit pas qu'ayant rencontré monsieur de Vendôme qui s'enfuyoit, & dont les chevaux étoient extrêmement fatigués, il lui avoit prêté les siens qui étoient frais pour qu'il courût plus vîte.

Saint-Geran voyant qu'il n'y avoit qu'à crier pour avoir des graces, se plaignit hautement de l'ingratitude de la cour & du peu d'égard que l'on avoit pour lui. Il obtint un brevet, qui lui promettoit le bâton de maréchal de France à la premiere promotion. Monsieur de Crequi eut un brevet de duc. Bassompierre ne demanda rien, & il dit à la reine mere qui en témoignoit sa surprise, qu'il ne croyoit pas que l'on dût le récompenser pour avoir fait *son devoir bien simplement*:

mais qu'il esperoit mériter un jour par de plus grands services, que le roi lui accordât des biens & des honneurs sans qu'il les demandât.

1616.

Lit de justice. Déclaration contre le prince de Condé.

Mercure François, t. 4.

Le 6 Septembre, le roi alla au parlement pour y faire enregistrer une déclaration, dans laquelle il rendoit compte des motifs qui l'avoient déterminé à faire arrêter le prince de Condé. Monsieur de Themines assista à ce lit de justice, comme maréchal de France, avec les maréchaux de Brissac & de Souvré. Le 4 du même mois, on publia dans Paris une ordonnance, par laquelle il étoit enjoint à tous les serviteurs & domestiques du prince de Condé, & des ducs de Vendôme & de Mayenne, de vuider la ville & les fauxbourgs dans vingt-quatre heures, avec défense aux habitans de les loger & de leur fournir des vivres, à peine de confiscation de leurs biens, dont la moitié seroit applicable aux dénonciateurs, & l'autre moitié aux pauvres.

On exceptoit de ce bannissement, ceux qui feroient serment de vivre & de mourir dans l'obéissance du roi, & qui auroient rompu tout commerce avec les princes & les seigneurs rebelles.

Ils s'étoient assemblés à Soissons, d'où ils se répandirent en diverses provinces pour y lever des troupes. La reine mere suivant toujours la conduite qu'elle avoit tenue pendant les troubles de sa régence, chercha d'abord à les diviser & à les gagner par des propositions d'accommodement, pendant qu'elle assembloit des troupes pour les réduire.

Le duc de Guise abandonne le parti des princes.

On n'eut pas de peine à ramener le duc de Guise ; il ne se plaisoit pas dans le parti des mécontens ; divers motifs contribuoient à l'en dégoûter. Il s'etoit vanté jusqu'alors d'avoir toujours été attaché au roi, & il perdoit tout le fruit & tout le mérite de sa fidélité passée ; il avoit eu le commandement de l'armée royale pendant le voyage de Guienne, & il n'étoit pas sûr de commander celle des mécontens. Le duc de Longueville lui disputoit le pas, & d'autres le regardoient au moins comme leur égal. On s'appercevoit de ses dégoûts, & on lui témoignoit une défiance qui les augmentoit. Il fut le premier qui abandonna le parti pour revenir à la cour, où l'on le reçut à bras ouverts. Le duc de Longueville fut gagné par Mangot, qui le connoissoit depuis long-temps, &

1616. l'on fit une espece d'accord avec les mécontens, qui fut signé au conseil du roi le dernier jour de Septembre 1616. & ratifié par les princes le 6 d'Octobre de la même année.

Mercure François, t. 4. Hist. de la mere & du fils.

Pendant que l'on négocioit, le maréchal de Montigny fut envoyé dans le Berry, dont il soumit toutes les places à l'obéissance du roi. Le sieur de la Lande qui commandoit dans la grosse tour de Bourges voulut faire quelque résistance : mais après quatre volées de canon, il fut obligé de se rendre.

Rochefort qui s'étoit enfermé dans Chinon avec quatre cents hommes d'infanterie, deux cents chevaux & une grande quantité de munitions, ayant appris que le maréchal de Souvré se préparoit à l'assiéger, & que huit pieces de canon alloient arriver pour battre la place, se rendit sans aucune résistance. Le découragement & la consternation des rébelles, flattoient extrèmement l'ambition du maréchal d'Ancre. Il ne lui restoit plus, pour se rendre tout-à-fait maître du gouvernement, que de faire chasser les anciens ministres, & d'en mettre d'autres à leur place qui lui fussent entierement dévoués. Il eut bientôt obtenu ce qu'il désiroit. La maréchale d'Ancre fit entendre à la reine mere, que le garde des sceaux du Vair, le président Jeannin & le sieur de Villeroi, favorisoient sous main le prince de Condé, & qu'il falloit se délivrer au plûtôt de ces conseillers timides, pour en prendre de plus fideles & de plus courageux.

Disgrace du garde des sceaux, du président Jeannin, & de monsieur de Villeroi. Hist. de la mere & du fils.

Il est vrai que ces trois ministres n'approuvoient, ni l'emprisonnement du prince de Condé, ni l'ascendant que la maréchale d'Ancre avoit sur l'esprit de la reine mere. Ils ne cachoient pas même à cette princesse ce qu'ils pensoient de sa conduite. Du Vair osa lui dire un jour en présence des ducs de Mayenne & de Bouillon, qu'elle avoit tort de ne pas donner toute sa confiance à ces deux Princes, & que si elle continuoit à décider les plus grandes affaires de l'état sans les consulter, ils ne manqueroient pas de chercher d'autres moyens que celui de sa faveur, pour se rendre considérables. Le jour même que le prince de Condé fut arrêté, ces trois ministres vinrent ensemble trouver la reine mere, pour lui déclarer que l'état étoit perdu si l'on ne rendoit promptement la liberté à monsieur le prince. D'autres racontent que dans le moment même où il fut arrêté, il s'étoit tourné vers

le

le garde de sceaux du Vair, en lui disant : *Monsieur, je sai que vous étes homme de bien, est-ce vous qui avez conseillé que l'on violât ainsi les paroles solennelles que l'on m'a données tant de fois ?* & que du Vair lui avoit répondu, *qu'il ne tiendroit pas à lui que la faute que l'on faisoit en ôtant la liberté au premier prince du sang ne fût promptement reparée, parce que les plus courtes folies étoient les meilleures.* 1616.

Un autre trait acheva de perdre du Vair dans l'esprit de Marie de Medicis. Une femme de mauvaise vie accusa sur la fin d'Octobre un des chevaux-légers de la compagnie du prince de Condé, nommé Boursier, d'avoir dit qu'il auroit tué la reine mere, lorsqu'elle alloit voir son bâtiment de Luxembourg, s'il n'avoit été retenu par la présence du cardinal de Guise, & une autre fois par celle de monsieur de Bassompierre. Le bruit de cette accusation s'étant répandu à la cour, Barbin conseilla à la reine mere de faire interroger cette femme par legarde des sceaux. Ce magistrat après l'avoir interrogée, dit à la reine mere que cette femme étant décriée par ses mœurs, son témoignage ne méritoit aucune créance. Barbin représenta que c'étoit trop négliger une affaire de cettte importance, que de ne pas chercher à l'approfondir.

Marie de Medicis frappée de cette réflexion, fit donner une commission extraordinaire au lieutenant civil, pour juger l'affaire conjointement avec les conseillers du Châtelet.

Boursier fut arrêté, l'on instruisit son procès, on le confronta avec la femme qui l'avoit d'abord accusé, & avec une autre femme devant laquelle il avoit tenu les mêmes discours, & le 4 Novembre il fût condamné, presque tout d'une voix, à être pendu & ensuite brûlé.

Il fut appliqué avant son supplice à la question ordinaire & extraordinaire en présence de tous les conseillers du Châtelet, il avoua les discours que les deux femmes lui imputoient; quoiqu'il niât toûjours qu'il eût en un véritable dessein d'attenter à la vie de la reine mere. Sa condamnation ne fit pas honneur au garde des sceaux, qui se trouva convaincu de négligence, ou de mauvaise volonté dans une affaire qui interessoit la conservation de cette princesse.

Marie de Medicis continuellement sollicitée par la maré-

chale d'Ancre, à qui elle n'avoit pas la force de rien refu-
1616. ser, resolut enfin de lui sacrifier les trois ministres dont elle demandoit l'éloignement avec tant d'ardeur.

Du Vair remit les sceaux le 25 Novembre. Barbin fut contrôleur général des finances à la place du président Jeannin, & l'évêque de Luçon fut fait secrétaire d'état à la place de Mangot à qui l'on donna les sceaux. Il y avoit long-temps que ce Prélat aspiroit à entrer dans le ministere; il avoit obtenu par le crédit de Barbin, & par la faveur de la maréchale d'Ancre la charge de grand aumonier de la reine régnante, qui lui servoit de prétexte pour rester à la cour, où il esperoit ne pas demeurer long-temps sans trouver le moyen de se faire employer dans les affaires. Il avoit eû d'abord une place de conseiller d'état avant la disgrace du chancelier de Silleri, & à mesure que le credit de Barbin augmentoit, la reine mere témoignoit beaucoup de confiance à l'évêque de Luçon.

Lorsqu'elle apprit que le duc de Nevers armoit dans son gouvernement de Champagne en faveur des princes mécontens, elle lui envoya d'abord le sieur Marescot maître des requêtes pour tâcher de le gagner: mais les raisonnemens de ce magistrat n'ayant fait aucune impression sur son esprit, elle crut que l'évêque de Luçon dont on connoissoit déja l'addresse & la capacité réussiroit mieux à le persuader.

Elle avoit éprouvé combien il étoit habile à manier les esprits, lorsqu'après le traité de Loudun il avoit engagé le prince de Condé à revenir à la Cour. Il fut donc envoyé en Champagne pour traiter avec le duc de Nevers: mais il n'eut pas le même succès qu'avec le prince de Condé. Il trouva dans le duc un esprit singulier & prevenu, qui n'étoit presque pas capable d'entendre raison.

Il fut nommé quelque temps après ambassadeur extraordinaire à la cour d'Espagne. Cet emploi étoit assez de son goût, il lui donnoit occasion de faire connoître ses talens, il ne l'éloignoit de la cour que pour un temps, & il espéroit y revenir avec une réputation qui l'éleveroit aux plus grandes places. Mais Barbin lui fit entendre que dans la situation présente des affaires, il n'avoit pas besoin de prendre un si long détour pour arriver à son but; que le ministere alloit

changer, & qu'il feroit inceffamment fecrétaire d'état. Il renonça dès-lors à l'ambaffade d'Efpagne, quoiqu'il fût prêt à partir, & que l'on eût déja commencé à emballer fes meubles & à préparer fes équipages. 1616.

Le brevet de fecrétaire d'état qui lui fut accordé quelques jours après eft daté du dernier Novembre 1616. Il y eft dit qu'il exercera (*a*) cette charge conjointement avec monfieur de Villeroi ou féparément. Mais comme monfieur de Villeroi n'étoit plus en faveur, l'exercice de la charge demeura tout entier à l'évêque de Luçon, & monfieur de Villeroi ne parut plus dans le confeil. Les appointemens du prélat furent fixés à 17000 liv. y compris les 2000 liv. qu'il avoit déja comme confeiller d'état. Il obtint encore une grace beaucoup plus finguliere, ce fut un brevet qui lui donnoit la prefféance fur tous les autres fecrétaires d'état à caufe de fa dignité d'évêque, *fans tirer à conféquence pour tout autre que pour lui*. Il eft qualifié par le roi dans les deux brevets, de *grand aumonier de la reine notre époufe*, ou *notre très-chere & très-amée compagne*. Ce qui prouve, 1°. qu'il étoit grand aumonier de la reine régnante, & non pas de la reine mere, comme quelques hiftoriens l'ont écrit : 2°. Que lorfqu'il fut nommé fecrétaire d'état, il ne s'étoit pas encore défait de cette charge, qu'il vendit dans la fuite à monfieur Zamet évêque de Langres.

Il eut en même-temps le département de la guerre & celui des affaires étrangeres, & l'on fut furpris de voir un évêque fe charger du détail de la guerre qui paroît fi peu convenable à fa profeffion. Plufieurs prélats en murmurerent : mais on fait affez que l'ambition ne fe laiffe ni arrêter par les bienféances, ni étonner par les murmures. Le premier foin de l'évêque de Luçon, dès qu'il fe vit nommé fecrétaire d'état, fut d'écrire une lettre de remerciement au maréchal d'Ancre, qui étoit alors en Normandie. Il lui envoya un gentilhomme exprès *pour tâcher*, difoit-il, *de fatisfaire à une partie de fon devoir dont il fe fut acquitté lui-même, fi les affaires aux-*

Lettre de l'évêque de Luçon, qui fut trouvée dans les papiers du maréchal d'Ancre.

Mercure François, t. 14.

Hift. du card. de Richel. ch. 4.

(*a*) Aubery affure que l'évêque de Luçon étoit déja fecrétaire d'état, lorfqu'il fut envoyé en Champagne pour traiter avec le duc de Nevers. On lit le contraire dans *l'hiftoire de la mere & du fils*, qui ayant été revûe & corrigée par ce prélat, nous a paru mériter plus de créance.

1616. *quelles le maréchal l'avoit attaché lui eussent permis.* Il l'assuroit ensuite qu'il feroit voir par toute la suite de ses actions, qu'il avoit perpétuellement devant les yeux les diverses faveurs qu'il avoit reçues de lui & de madame la maréchale d'Ancre.

L'ambassade d'Espagne, à laquelle Richelieu avoit renoncé, fut destinée au comte de la Rochefoucault, & différentes raisons l'ayant empêché de partir, l'on ne songea plus à envoyer un ambassadeur à la cour de Madrid. Le conseil de France étoit si occupé des affaires du dedans, qu'il ne prenoit presque pas d'intérêt à celles du dehors.

Guerre en Champagne.

Les mouvemens du duc de Nevers en Champagne, attiroient toute l'attention de la reine mere. Dès le premier Décembre, ce prince étoit entré par surprise dans la ville de Sainte-Menehould, & il avoit mis dans le château une garnison de cinq cents hommes. Monsieur de Pralain eut ordre d'y marcher avec les troupes du roi, qui ne consistoient qu'en deux mille hommes, tant François que Suisses. Quand il fut arrivé près de la ville, les partisans du duc de Nevers proposerent aux habitans de prendre les armes. Mais ils répondirent, qu'ils étoient sujets du roi, & qu'ils n'entreroient pour rien dans les querelles particulieres du duc de Nevers avec la cour.

Leur réponse alarma Bouconville qui commandoit dans le château; il ne pensa plus à se défendre, & après une négociation de quatre heures, il rendit la ville & le château à monsieur de Pralain à condition : 1°. que l'on lui en conserveroit le gouvernement, pourvû qu'il fît serment de demeurer toujours fidele au roi : 2°. Que les cinq cents hommes qu'il commandoit seroient renvoyés au duc de Nevers, & conduits à Rhetel : 3°. Que l'on mettroit six cents Suisses à leur place : 4°. Que la cour s'engageroit à lui payer cent mille écus. C'est ainsi que la reine mere achetoit la fidélité des gouverneurs, & qu'elle prodiguoit les thrésors de l'état pour soutenir son autorité chancelante.

Le maréchal d'Ancre étoit allé en Normandie, pour ne pas paroître l'auteur de l'emprisonnement du prince de Condé & du changement qui s'étoit fait dans le ministere. Mais il avoit beau s'éloigner de la cour, on étoit toujours persua-

dé que la reine mere ne se conduisoit que par ses avis.

Il jugea qu'il falloit prendre de nouvelles précautions pour s'assurer de la personne du prince de Condé, qui avoit été transferé à la Bastille la nuit du 24 au 25 Septembre. L'affaire de Boursier fournit un prétexte plausible de le resserrer plus étroitement. Jusques-là il avoit été servi par ses propres officiers. On découvrit que l'un d'eux lui apportoit quelquefois des lettres dans un pâté. On les lui ôta tous, & il ne fut plus servi que par les officiers du roi. 1616.

Le comte de Lausieres fils aîné du maréchal de Themines, qui étoit chargé de le garder, devint lui-même suspect au maréchal d'Ancre, qui fit entendre à la reine mere qu'il falloit confier la garde de ce prince, à un homme plus sûr & plus fidele. On jetta les yeux sur ce brave officier nommé du Thier, qui avoit défendu le pont-levis de la citadelle d'Amiens contre le duc de Longueville, & qui étoit attaché au maréchal d'Ancre. Il fut mis à la place de Lausieres, & les précautions que l'on prit pour le faire entrer dans la Bastille, sans que Lausieres eût le temps de s'y opposer, firent voir que l'on croyoit celui-ci capable de vouloir se maintenir dans son poste, malgré les ordres de la cour. Ce changement qui surprit & qui inquiéta le prince de Condé, se fit le 19 Décembre 1616.

Mort du cardinal de Gondy.

Deux hommes illustres, par leur naissance & par leurs emplois étoient morts dans le cours de cette année. Le premier fut le cardinal Pierre de Gondy, fils d'Antoine de Gondy seigneur du Perron & de Marie-Catherine de Pierrevive gouvernante des enfans de France sous François I. & frere d'Albert de Gondy duc de Retz, grand chambellan, & seul premier gentilhomme de la chambre sous les regnes de Charles IX. & d'Henri III. En 1570. Pierre de Gondy avoit été transferé de l'évêché de Langres à celui de Paris, dont il se démit en 1598. du consentement d'Henri IV. en faveur d'Henri de Gondy son neveu, se réservant seulement avec la permission du pape, la collation des bénéfices. Il étoit cardinal du titre de saint Silvestre depuis le 18 Décembre 1587. Il fut le premier de sa maison qui posséda l'évêché de Paris, & après lui ce siége a été long-temps occupé par des prélats du même nom.

Hist. de la maison de Gondy.

1616. Il mourut à Paris le 17 Février 1616. âgé de quatre-vingts-quatre ans.

La mort d'Achilles de Harlay arriva le 23 d'Octobre de la même année. Il étoit né le 7 Mars 1536. Il fut conseiller au parlement à vingt-deux ans, président à trente-six. Et il en avoit quarante-six, lors qu'Henri III. le nomma pour succéder à Christophe de Thou, dans la charge de premier président. Il l'exerça jusques en 1611. que son âge & ses infirmités l'obligerent à s'en démettre. Il avoit alors soixante-quinze ans, & il commençoit à perdre la vûe. Il mourut à quatre-vingts ans, avec la réputation d'un des plus grands magistrats de son siecle. Comme il aimoit sincerement la religion & l'état, il fut toujours également opposé aux attentats de la ligue, & à la révolte des protestans. On raconte que le duc de Guise l'étant venu voir le jour des barricades, lorsqu'il eut obligé Henri III. de sortir de Paris, il eut le courage de lui dire: *C'est grande pitié, quand le valet chasse le maître; mon ame est à Dieu, mon cœur est au roi, & mon corps est entre les mains de la violence pour en faire ce qu'elle voudra.*

1617. L'année 1617. fut fatale au maréchal d'Ancre, par la funeste catastrophe qui termina ses jours. Il en eut une espece de pressentiment, & il fut plus d'une fois sur le point de quitter la France pour aller s'établir en Italie.

Il avoit une fille unique qu'il aimoit tendrement, & qu'il espéroit faire épouser à un prince du sang. Elle mourut le 2 Janvier 1617. il fut inconsolable de cette perte; & Bassompierre l'étant allé voir pour le consoler, le maréchal lui dit que cet accident lui paroissoit le présage de quelque nouveau malheur; qu'il avoit proposé à sa femme de quitter la France, & d'offrir aux pape six cents mille écus pour acheter l'usufruit du duché de Ferrare, où ils pourroient demeurer en repos le reste de leurs jours, sans craindre aucun des revers dont ils étoient menacés. Il lui fit ensuite le détail des grands biens qu'il possédoit, & qui montoient à des sommes que l'on appelleroit encore aujourd'hui, des sommes immenses. Il ajouta que sans les obligations qu'il avoit à la reine mere, & qui ne lui permettoient pas de l'abandonner, il ne balanceroit pas à quitter le royaume, & à y laisser sa femme, pour se retirer dans quelque endroit, où il put être à l'abri des ora-

Memoires de Bassomp. t. I.

ges de la cour & des caprices de la fortune. Il n'eut jamais la force d'exécuter cette résolution, & il ne fut pas long-temps sans avoir sujet de s'en repentir. La plûpart des historiens du temps out parlé du desir que le maréchal d'Ancre avoit eu cent fois, de mettre sa vie & sa fortune en sureté; & ils prétendent que ce fut la seule ambition de sa femme, qui l'empêcha d'exécuter un projet si raisonnable. 1617.

Mais on ne peut disconvenir, qu'après ce que la reine mere avoit fait pour eux, il ne leur eût pas été facile de sortir du royaume, sans en avoir auparavant obtenu la permission de cette princesse, qui ne l'eût jamais accordée. Auroit-elle pû se résoudre à se séparer de la maréchale d'Ancre, avec qui elle étoit accoutumée de vivre dès sa plus tendre enfance, & pour qui elle n'avoit rien de caché ? Le maréchal pouvoit-il demander une telle permission pour lui seul, sans faire entendre à la reine mere qu'il ne la croyoit, ni assez habile, ni assez puissante pour le soutenir ? Auroit-il osé lui faire une pareille insulte après les biens dont elle l'avoit comblé ? Il faut reconnoître ici, qu'il y a des circonstances qui lient en quelque sorte les hommes à des situations, dont ils connoissent les périls & les inconvéniens, sans leur laisser aucun moyen praticable de les éviter. Quoique les ducs de Guise & de Longueville se fussent détachés de la faction des mécontens, quoi qu'on eût appaisé une querelle survenue entre le duc d'Epernon & les Rochelois, au sujet d'un fort dont ceux-ci s'étoient emparés, & dont le duc avoit entrepris de les chasser, il s'en falloit beaucoup que le royaume fût tranquille. Le maréchal de Lesdiguieres qui agissoit en souverain dans son gouvernement de Dauphiné, étoit entré en Piémont avec des troupes pour faire la guerre aux Espagnols, & pour soutenir le duc de Savoye, sans en avoir aucun ordre, ni aucune permission de la cour.

Troisieme guerre civile.

Lettre de l'évêque de Luçon du 18 Janv. 1617. dans les mss. de Bethune, n°. 9152.

Le parti des mécontens subsistoit encore dans la personne des ducs de Nevers, de Mayenne & de Bouillon. Le premier levoit des troupes en Champagne, en Nivernois, & dans le pays de Liége, & celles qu'il avoit déja rassemblées commettoient toutes sortes d'hostilités. Les deux autres écrivoient des lettres au roi, que l'on pouvoit regarder comme

de véritables déclarations de guerre ; on répandoit par-tout
1617. des libelles contre le gouvernement.

La cour jugea à propos de laisser agir le maréchal de Lesdiguieres, parce qu'on étoit persuadé que ses intentions étoient droites, & que d'ailleurs ses exploits & ses conquêtes ne pouvoient avoir d'autre effet, que de forcer l'Espagne à s'accommoder avec le duc de Savoye. Mais à l'égard du parti des mécontens, on résolut de prendre les mesures les plus efficaces pour le réduire. L'évêque de Luçon appuyoit fort ce sentiment, il attribuoit à la foiblesse du gouvernement les troubles précédens, & il vouloit que la reine mere se mît en état d'étouffer ceux-ci, par la force des armes. Il fut chargé de répondre au nom du roi, aux lettres des ducs de Mayenne & de Bouillon, & il le fit avec plus de fermeté & plus de dignité que les ministres n'en avoient mis jusqu'alors dans leurs écrits.

On publia une déclaration particuliere contre le duc de Nevers qui fut enregistrée au parlement le 17 Janvier. On en fit une pareille contre les ducs de Vendôme & de Mayenne, le maréchal de Bouillon, le marquis de Cœuvres & le président le Jay, qui fut enregistrée le 13 Fevrier. La cour fit imprimer le 18 du même mois une espece de manifeste, pour répondre aux plaintes des mécontens. Il étoit signé *Louis*, & plus bas *de Richelieu*, & il y a toute apparence qu'il étoit de la composition de ce prélat. Le 10 de Mars le roi réunit à son domaine par une déclaration qui fut enregistrée le 16, tous les biens des ducs de Nevers, de Mayenne, de Vendôme, du maréchal de Bouillon, du marquis de Cœuvres & du président le Jay. Et comme tous ces écrits ne contenoient que des paroles qui n'inquiétoient pas beaucoup les mécontens, on en vint aux effets.

Le 27 Fevrier un gentilhomme Ecossois qui avoit été garde du corps, convaincu par plusieurs témoins d'avoir levé des soldats pour le parti des princes, fut décapité devant le Louvre ; & le 21 Mars le baron de Heurteuan eut le même sort à la Croix du Tirouer. Il faisoit aussi des levées pour les princes, & il avoit tâché de surprendre une place en Normandie. Les prevôts de la maréchaussée firent pendre tous

les

les soldats qui se trouvoient en armes, sans pouvoir certifier qu'ils étoient au service du roi. Ces exemples de séverité obligerent un grand nombre de gens qui avoient dessein d'aller joindre les troupes des princes, à rester dans leurs maisons. On fit planter des potences en divers endroits de Paris, & l'on mit trois armées en campagne. La premiere commandée par le comte d'Auvergne, fut destinée à poursuivre les rébelles dans le Perche, dans le pays du Maine, dans le Soissonnois & dans l'Isle-de-France. Le commandement de la seconde fut donné au duc de Guise & au maréchal de Themines, qui ne pouvoit agir que sous ses ordres. Le sieur de Pralain en étoit le seul maréchal de camp, elle étoit destinée pour la Champagne. La troisieme, commandée par le maréchal de Montigni, eut ordre de marcher dans le Nivernois & dans le Berry; le marquis de Richelieu frere aîné de l'évêque de Luçon y fit les fonctions de maréchal de camp.

1617.

Quatrieme guerre civile.

Hist. de la mere & du fils.

Lettre du roi au maréchal de Montigny, du premier Mars 1617. dans les mss. de Bethune, n°. 9299.

Le comte de Schomberg envoyé du roi dans les cours d'Allemagne, reçut ordre de lever promptement quatre cents reîtres & quatre mille lansquenets. Il étoit parti avec une instruction dressée par l'évêque de Luçon, qui contenoit une apologie fort étendue de la conduite de la reine mere depuis le commencement de sa régence. Les mécontens & le duc de Bouillon en particulier affectoient de décrier son gouvernement dans les cours étrangeres, où ils ne manquoient pas d'envoyer les libelles & les satyres qui couroient en France. L'évêque de Luçon entreprit d'y répondre dans cette instruction, en justifiant la reine mere sur tous les points, sans en excepter la faveur déclarée qu'elle accordoit au maréchal d'Ancre. Les princes & les seigneurs mécontens, écrivirent de leur côté au pape, à la republique de Venise & à toutes les puissances alliées de la France pour justifier leur conduite; leur lettre au pape étoit datée de Rethel le 6 Mars 1617. Ils supplioient sa sainteté d'ajouter foi à tout ce que lui diroit de leur part le gentilhomme qui devoit la lui présenter, & ils se contentoient de protester en général qu'ils ne s'étoient ligués que pour le bien de l'état. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette piece, c'est un grand cachet aux armes du roi, qui y est attaché, au tour duquel on lit en-

Mss. de Bethune, n°. 9305.

core cette inscription singuliere (*a*). *Pro Regno periclitante*,
1614. *REGIS VITA*, *REGIA FAMILIA*. C'étoit une espece de sceau que les princes confédérés avoient fait graver exprès, & qui fut appliqué à toutes les lettres qu'ils écrivirent dans les pays étrangers.

Le comte d'Auvergne s'étoit mis en campagne dès le 26 Janvier : il parcourut d'abord le Perche & la province du Maine : il mit des garnisons dans plusieurs petites places qui tenoient pour les princes. Il en chassa les gouverneurs qui leur étoient attachés ; il fit raser le Château de la ville du Mans, qui servoit de refuge à leurs partisans. Le maréchal de Montigni se saisit pareillement de toutes les places du Nivernois, & il fit prisonnier le prince de Porcien, second fils du duc de Nevers.

Le duc de Guise étant parti de Paris le 17 Fevrier alla prendre le commandement de l'armée de Champagne, & le premier Mars il investit le château de Richecourt-sur-Aisne. Le capitaine Fesme qui le défendoit avec soixante soldats demanda le 15 à capituler après avoir essuyé plus de deux cents coups de canon.

Le roi fit raser ce château, dont la garnison incommodoit en temps de guerre les habitans de Reims.

Le duc de Guise attaqua ensuite Rozay, qui n'est qu'à trois lieues de Vervins. Les habitans de ce bourg abandonnerent leurs murailles aux approches de son avant-garde. Mais le capitaine Camar se retira dans le château avec soixante-dix soldats, & se mit en état de le défendre.

Les ducs de Vendôme & de Mayenne marcherent à son secours avec le marquis de Cœuvres. Le duc de Guise fit un gros détachement de son armée qu'il envoya au-devant d'eux, sous les ordres du maréchal de Themines & des sieurs de Pralain & de la Vieuville ; il les suivit peu de temps après avec le reste de ses troupes. Les ennemis s'arrêterent, & voyant qu'ils alloient être attaqués par toute l'armée royale, ils prirent le parti de se retirer. Le duc de Guise ramena ses troupes à Rosoy, qui se rendit le 10 de Mars. Château-Porcien se défendit jusques à la fin du mois ; la garnison qui étoit de mille

(*a*) C'est-à-dire, pour le salut du royaume qui est en péril, pour défendre la vie du roi & la maison royale.

hommes François & étrangers, capitula le 31 ; tous s'engagerent à ne plus porter les armes contre le roi, & les étrangers promirent de sortir du royaume à peine d'être pendus s'ils manquoient à leur parole. Déja le duc de Guise étoit dans Rhetel qui se rendit le 16 Avril, & il se preparoit à faire le siége de Mezieres, lorsqu'il reçut ordre de s'avancer sur la frontiere de la Lorraine pour y recevoir les troupes Allemandes que le comte de Schomberg envoyoit au roi, & pour s'opposer à celles qui venoient au secours des princes.

1617.

Lettre originale de l'évêque de Luçon, du 7 Av. 1617. dans les mss. de Bethune, nº. 9152.

Le maréchal d'Ancre qui étoit allé faire un voyage en Normandie, avoit écrit au roi dès le 13 Mars une lettre qui fut rendue publique, dans laquelle il faisoit souvenir sa Majesté, qu'il s'étoit engagé en prenant congé d'elle dans la gallerie du Louvre à la servir *pendant quatre mois à ses dépens*, avec six mille hommes d'infanterie & huit cents chevaux.

Une promesse si fastueuse fit faire de nouvelles reflexions sur la fortune prodigieuse de cet étranger, que l'on avoit vu si pauvre du temps du feu roi, qu'il n'avoit pas seulement de quoi payer un domestique, & qui étoit devenu assez riche, pour lever & pour entretenir une armée à ses dépens.

On lit dans un des libelles que l'on publioit contre lui, qu'il avoit touché plus de quatre millions d'or, c'est-à-dire, plus de douze millions de livres, car un million d'or signifioit un million d'écus d'or, qui avoient valu trois livres dans le temps qu'ils avoient cours. On accusoit sa femme d'avoir exigé plus de trois millions de livres pour les affaires du conseil qui avoient passé par ses manis. On ajoutoit que la dépense du maréchal pour l'entretien de sa maison, montoit chaque année à deux cents cinquante mille livres, qu'il prenoit à l'épargne ; que celle qu'il faisoit pour le jeu n'avoit point de bornes, & qu'on l'avoit vû perdre en une seule nuit jusques à quatre-vingts mille pistoles.

Il est certain qu'il aimoit le gros jeu : Bassompierre assure dans ses mémoires qu'il avoit gagné en une année cent mille écus au trictrac, ou à monsieur de Guise, ou à monsieur de Joinville, ou au maréchal d'Ancre. Ce favori lui offrit un jour six cents mille livres de sa charge de colonel-général des Suisses. Bassompierre en demandoit six cents cinquante

mille, & le maréchal refusa de l'acheter à ce prix. On ne
1617. parloit par-tout que de son avarice & de son orgueil. On remarqua qu'il disoit aux officiers & aux soldats qui s'engageoient dans ses troupes : *En me servant vous servez le roi.* Il se vantoit publiquement de faire des gardes des sceaux, des secrétaires d'état & des contrôleurs généraux des finances; de disposer à son gré du commandement des armées, & de décider seul de la paix ou de la guerre. Cette conduite aigrissoit les esprits de plus en plus. Les princes & les seigneurs mécontens publierent le 5 Mars un manifeste intitulé : *Déclaration des princes, ducs, pairs, &c. contre la conjuration & tyrannie du maréchal d'Ancre & de ses adhérens.*

Il ne se rendoit pas moins odieux aux ministres, & aux confidens de la reine mere, qu'au reste du royaume. On le trouvoit léger, soupçonneux & indiscret. La reine mere elle-même étoit souvent obligée de le traiter rudement, & sa femme plus adroite & plus moderée que lui, engageoit quelquefois cette princesse à lui refuser les graces qu'il demandoit pour réprimer son orgueil, & pour le tenir toujours dans la dépendance, craignant qu'il ne se dégoûtât d'elle au moment qu'il croiroit n'en avoir plus besoin

Quand il n'obtenoit pas ce qu'il désiroit, il s'en prenoit aux ministres, & non-content d'avoir chassé ceux du feu roi, il voulut encore éloigner Mangot, Barbin & l'évêque de Luçon quoiqu'ils fussent de son choix, parce qu'il ne les trouvoit pas assez soumis à ses volontés. Son dessein étoit de mettre à leur place Ruccelaï abbé Italien, qui possedoit de riches bénéfices en France, de Mesme & Barentin. Ce dernier devoit avoir les sceaux. L'évêque de Luçon fut averti de ce projet, & il engagea Barbin à venir avec lui chez la reine pour lui demander la permission de se retirer. Mangot fut retenu par la considération de ses enfans qui l'empêcha de faire la même démarche, quoiqu'il n'ignorât pas que sa place étoit destinée à Barentin.

La reine mere parut fort surprise quand l'évêque de Luçon & Barbin vinrent lui offrir la démission de leurs charges : elle leur demanda quel pouvoit être le sujet de leur mécontentement. Barbin lui répondit que le maréchal & sa femme avoient pris la résolution de les en dépouiller, &

qu'ils vouloient les prevenir. C'étoit faire entendre à la reine mere, que ces deux personnes avoient un souverain empire sur son esprit. Elle le comprit, & reçut fort mal la proposition de Barbin, assurant qu'elle ne se gouvernoit pas par leurs fantaisies. L'évêque de Luçon appuya fortement le discours de Barbin. Mais la reine mere les pria tous deux de continuer à servir le roi dans les places qu'ils occupoient. 1617.

Elle ne manqua pas de rendre compte de ce qui s'étoit passé à la maréchale d'Ancre, qui le fit savoir à son mari. Il accourut aussi-tôt chez la reine mere qui lui fit des reproches très-vifs. Il tâcha de s'excuser, & pour appaiser la colere de cette princesse, il alla trouver Barbin qu'il mena chez l'évêque de Luçon. Il se plaignit de la demande qu'ils avoient faite. L'évêque de Luçon lui expliqua les raisons qu'ils avoient eues d'en user ainsi ; & le maréchal sans entrer dans aucun éclaircissement, se contenta de leur dire qu'il étoit de leurs amis, & qu'il les prioit de dire à la reine mere qu'ils ne pensoient plus à se retirer. Il continua cependant à inventer toutes sortes de calomnies, pour les perdre dans l'esprit de la reine mere, jusques à lui dire que Mangot, Barbin & l'évêque de Luçon la trahissoient, & qu'ils avoient dessein de la faire empoisonner ; il s'offrit même à lui donner des preuves de ce complot chimérique. Un procès qu'il eut avec le duc de Montbason augmenta sa haine contre ces trois ministres. Il avoit vendu à ce prince divers effets qui étoient dans la citadelle d'Amiens en lui remettant le gouvernement de cette place, & comme monsieur de Montbason differoit à le payer, il avoit fait saisir une de ses terres au dernier voyage qu'il fit à Caen. La reine lui écrivit pour lui défendre de continuer ses pousuites contre monsieur de Montbason. Il partit aussi-tôt pour se rendre à la cour dans le dessein de faire lever cette défense, & de se venger de ceux qu'il soupçonnoit d'avoir conseillé à la reine mere de lui écrire cette lettre. Si-tôt qu'il fût arrivé à Paris, il en écrivit une à l'évêque de Luçon, qui commençoit ainsi :

« Par Dieu, monsieur, je me plains de vous, vous me » traitez trop mal, vous traitez la paix sans moi : vous avez » fait que la reine m'a écrit ; que pour l'amour d'elle je laisse » la poursuite que j'ai commencée contre monsieur de Mont-

» basoh pour me faire payer de ce qu'il me doit ; que tous les
1617. » Diables, la reine & vous, pensez-vous que je fasse ? la rage
» me mange jusques aux os, &c. le reste étoit du même style.

Cet Italien dissimulé ne laissa pas de donner à Mangot, à l'évêque de Luçon & à Barbin mille marques de confiance & d'amitié, qui paroissoient si naturelles qu'on ne se fût jamais douté qu'il y eût entre eux & lui le moindre refroidissement. Mais l'évêque de Luçon n'en fut pas la dupe. Il apprit que le maréchal d'Ancre travailloit avec plus de vivacité que jamais à les perdre tous trois dans l'esprit de la reine mere, & qu'il commençoit a être écouté.

Le garde des sceaux Mangot ayant voulu donner une commission en province au sieur Barentin, la maréchale d'Ancre vint le prier de le laisser à Paris, parce qu'on y avoit affaire de lui. Ce magistrat ne douta plus que le bruit qui couroit déja de la prochaine élevation de Barentin à la dignité de garde des sceaux ne fût que trop véritable : mais toujours retenu par la considération de sa famille & de ses enfans, il ne put se resoudre à en offrir sa démission.

L'évêque de Luçon eut moins de peine à prendre son parti ; il ne balança pas à demander pour la seconde fois à la reine mere la permission de quitter la cour ; Barbin l'avoit chargé de faire la même demande pour lui. La reine répondit à l'évêque qu'il étoit vrai qu'on lui avoit dit quelque chose contre lui & contre Barbin qui l'avoit frappée ; qu'elle lui diroit dans huit jours de quoi il s'agissoit, & qu'elle le conjuroit de différer jusques à ce temps-là l'exécution de son dessein. Mais le maréchal d'Ancre fut tué dans l'intervalle, & il paroît que les trois ministres n'eussent pas été fâchés de sa mort, si elle n'eût pas été suivie de la disgrace de la reine mere & de la leur.

Hist. de la mere & du fils.

Quelques historiens assurent que la reine mere voulut plus d'une fois le renvoyer en Italie avec sa femme, qui s'offroit à le suivre ; mais qu'il s'y opposa toujours, & qu'il disoit à ses amis, qu'il avoit envie d'essayer *jusques où la fortune d'un homme pouvoit aller*. On lit le contraire dans les mémoires de Bassompierre, & il n'est pas facile de demêler la vérité parmi des rapports si différens.

T. 4.

Le maréchal d'Ancre affectoit peut-être de parler aux uns

de sa retraite, lorsqu'il avoit le moins d'envie de se retirer, & de faire entendre aux autres que sa fortune étoit inébranlable, lorsqu'il étoit sur le point d'y renoncer. La contrariété de ses discours pouvoit venir encore de divers mouvemens que produisoit successivement dans son cœur l'ambition qui le devoroit, & la crainte des malheurs auxquels il étoit obligé de s'exposer pour la satisfaire. 1617.

Ces intrigues de cour qui mettoient une division perpétuelle dans l'intérieur du cabinet étoient alors fort secrettes. Si les mécontens en avoient eû connoissance, ils n'eussent pas manqué de s'en prévaloir, pour décrier de plus en plus la conduite du maréchal dans leurs manifestes & dans leurs libelles. Car ils ne cessoient de l'attaquer avec la plume sans aucun ménagement: mais de si foibles armes ne faisoient pas grand mal à un homme défendu par celles du roi qui remportoient tous les jours sur eux de nouveaux avantages.

Le comte d'Auvergne ayant rassemblé ses troupes à Crespy en Valois, assiegea le château de Pierre-Fonds le 24 Mars & l'obligea de se rendre le 2 Avril. De-là il s'avança pour assieger Soissons, où le duc de Mayenne s'étoit renfermé avec une garnison de douze cents hommes de pié & d'environ trois cents chevaux. Il investit cette place le 12 Avril. Les assiegés firent d'abord quelques sorties: mais le comte d'Auvergne serra la place de si près, & son artillerie faisoit un si grand feu, qu'il n'étoit pas possible qu'elle ne fût bientôt prise, lorsqu'une révolution subite à laquelle le public ne s'attendoit pas, termina en un moment la guerre civile, renversa tous les projets du maréchal d'Ancre, détruisit le pouvoir de la reine mere, & changea tout le systême du gouvernement.

Cette révolution fut l'effet d'une intrigue de cour qui se tramoit depuis long-temps, & dont le secret fut si bien gardé, que la reine mere, qui en eut de temps en temps quelques soupçons, n'en fut jamais assez instruite pour pouvoir prevenir les coups que l'on lui préparoit.

Peu de temps après le traité de Loudun on l'avoit avertie que le sieur de Luynes avoit seul toute la confiance du roi, & qu'il en abusoit pour la décrier dans l'esprit de son fils, en insinuant à ce jeune prince que sa mere usurpoit toute son

autorité pour le tenir en tutele ; quoiqu'il fût majeur & en
1617. état de gouverner par lui-même. Elle ne crut pas devoir négliger cet avis, & pour connoître les véritables sentimens du roi, elle lui représenta dans un entretien particulier qu'elle n'étoit pas si jalouse de se maintenir dans le gouvernement, qu'on vouloit lui persuader : qu'elle le voyoit avec la plus grande satisfaction parvenu à un âge où il étoit en état de prendre connoissance de ses affaires, & qu'elle étoit prête à lui remettre toute l'autorité qu'il avoit bien voulu lui confier, & à chercher une retraite, où elle pût passer tranquillement le reste de ses jours sans être continuellement exposée aux secrettes attaques de la calomnie, ni aux subites révolutions de la fortune.

Le roi lui répondit qu'il n'avoit qu'à se louer des soins qu'elle avoit pris jusques alors des affaires du royaume, & qu'il la prioit de les continuer. La reine mere ne jugea pas à propos de s'en tenir à cette premiere réponse : elle fit de nouvelles instances pour obtenir la permission de se retirer. Elle proposa même au roi de prendre un jour pour aller au parlement, où elle lui feroit une démission solennelle du pouvoir qu'elle exerçoit en son nom. Mais il persista toujours à l'assurer qu'il étoit très-satisfait de son administration, & que personne ne lui avoit jamais parlé d'elle que dans les termes les plus convenables au respect qui lui étoit dû.

Le sieur de Luynes se joignit au roi pour la détromper. Ses discours furent accompagnés de gestes & de sermens les plus capables de persuader. Elle crut cependant appercevoir dans ses protestations un air d'affectation qui la mit en défiance, & dès-lors elle pensa à faire l'acquisition de quelque souveraineté, où elle pût se retirer en cas qu'elle fut obligée de renoncer au gouvernement du royaume, elle fut même sur le point d'acheter la principauté de la Mirandole.
Hist. de la mere & du fils. Lumagne fameux banquier, fut envoyé en Italie pour convenir du prix : mais la cour d'Espagne qui ne vouloit pas absolument que les François eussent un pareil établissement, traversa l'exécution de ce dessein.

Les craintes & les inquiétudes de la reine mere, se renouvellerent au commencement de la troisieme guerre civile. Quand elle vit tant de princes & de seigneurs ligués contre son

son gouvernement; elle se douta bien qu'un mécontentement si général serviroit de prétexte au sieur de Luynes pour la perdre dans l'esprit de son fils. Elle dit à Barbin que les affaires étoient si désesperées qu'elle étoit resolue de ne s'en plus mêler, & d'en remettre la conduite entre les mains du roi: mais Barbin lui représenta qu'elle seroit deshonorée dans toute l'Europe, si elle abandonnoit ce jeune prince dans de pareilles circonstances; qu'il s'agissoit de maintenir l'autorité royale que l'on attaquoit de toutes parts, & de conserver la couronne au roi; qu'elle ne pouvoit en honneur ni en conscience sacrifier de si grands intérêts à l'amour de son repos, en laissant à un prince jeune & sans expérience, le soin de dissiper une faction si puissante. 1617.

La reine mere avoit assez bonne opinion d'elle-même, & assez d'envie de gouverner pour se rendre à ce raisonnement: mais il ne suffisoit pas pour la rassurer contre la crainte que lui inspiroient les vues ambitieuses du sieur de Luynes, & le crédit qu'il avoit sur l'esprit du roi. Elle voulut donc avoir une conversation avec son fils, à qui elle offrit encore de quitter le gouvernement, en présence de Barbin, de Mangot & du sieur de Luynes. Ce dernier prit aussi-tôt la parole pour la supplier d'abandonner un projet si contraire au bien public & à la sûreté de son maître. Peut-être parloit-il sincerement, parce qu'il craignoit de se charger lui-même du poids des affaires dans un temps si difficile; peut-être aussi ne vouloit-il pas que la reine mere quittât ainsi le gouvernement par une démission volontaire, qui lui auroit toujours laissé une assez grande autorité sur l'esprit du roi pour balancer la sienne. Il prétendoit l'obliger a une séparation forcée qui lui ôtât toute espérance de gouverner son fils.

La reine mere dit au roi que s'il lui ordonnoit de continuer à le servir, comme elle avoit fait jusques alors, il étoit juste qu'il partageât avec elle la charge du gouvernement: il devoit commencer par disposer des graces, en donnant les places qui viendroient à vaquer à ceux qui lui seroient agréables; que si, par exemple, il vouloit récompenser le zele & la fidelité de monsieur de Luynes par de nouveaux bienfaits, il n'avoit qu'à commander, qu'elle se feroit un plaisir de le voir comblé de faveurs de son maître, & que s'il lui

disoit avec franchise les graces qu'il vouloit accorder à son
1617. favori, elle regarderoit cette marque de confiance comme
la preuve la plus sûre de la sincerité de son affection.

Luynes feignit d'être fort touché de ce discours. Il vint trouver la reine mere en particulier pour lui en faire des remercimens, qu'il accompagna de mille protestations de reconnoissance, & de promesses réiterées d'être toujours dépendant de ses volontés, & inviolablement attaché à son service. Cependant les entretiens qu'il avoit avec le roi devenoient de jour en jour plus longs & plus fréquens, il ne le quittoit presque pas, & tous les soirs il causoit une heure ou deux au chevet de son lit lorsqu'il étoit couché, en attendant qu'il s'endormît. Luynes avoit quelques amis particuliers qui entroient dans ses vues, & qui avoient aussi le privilége de s'entretenir familierement avec le roi. C'étoient des gens sans conséquence, & qui faisoient si peu de figure à la cour, que la reine mere n'en eut aucune défiance. L'un nommé Marsillac avoit été chassé avec ignominie de la maison du prince de Condé, qui lui fit donner des coups de bâton pour l'avoir trahi. L'autre nommé Tronçon étoit un homme très-peu consideré à la cour. L'autre étoit un simple soldat des gardes nommé Desplan, qui avoit été domestique de Brantes frere de Luynes. Le quatrieme enfin qui se nommoit Deagent étoit commis de Barbin.

Mem. du Rohan.

Tels furent ceux qui déciderent alors du sort de la France. Luynes persuadoit au roi que pour connoître la vérité, il devoit plûtôt s'en rapporter à leur témoignage qu'à tout ce que pouvoient lui dire ses ministres & les seigneurs de sa cour, qui ne lui parloient jamais que par de vûes d'intérêt & d'ambition. La reine mere de son côté ne s'imaginoit pas que le roi pût s'entretenir d'autre chose avec de pareilles gens que de ses parties de chasse & de ses autres divertissemens, dont il paroissoit uniquement occupé; les fausses confidences que lui faisoit Deagent contribuerent principalement à la tromper. On le croyoit fidele parcequ'il étoit commis de Barbin. Il faisoit semblant d'éclairer de près les actions du sieur de Luynes, pour en rendre compte à la reine mere, & de lui rapporter tout ce qui se disoit dans les entretiens qu'il avoit avec le roi, & la reine mere rassurée par les

faux rapports de ce fourbe, croyoit que son fils ne disoit pas une parole dont elle ne fût exactement informée. 1617.

Luynes & ses amis n'eurent aucune peine à perdre le maréchal d'Ancre dans l'esprit du roi, qui ne l'avoit jamais aimé. Dès le commencement de la régence trois mois après la mort d'Henri IV. le maréchal s'étoit apperçu de l'aversion naturelle que ce jeune prince avoit pour lui, & il dit alors qu'il tâcheroit de la vaincre par ses services. Il se fit charger par la reine mere de distribuer au roi pendant sont enfance, l'argent dont il avoit besoin pour ses divertissemens, afin d'avoir souvent occasion de lui parler : mais il s'appercevoit toujours qu'il n'avoit pas le bonheur de lui plaire, & que tout ce qu'il faisoit pour y réussir étoit mal reçu, il s'en prenoit à Luynes, & l'on prétend qu'il lui dit un jour : *Monsieur de Luynes, le roi me regarde de mauvais œil, vous m'en répondrez*, ne faisant pas reflexion qu'il ne faut jamais menacer un favori, quand on n'a pas le pouvoir de le perdre.

Mem. de la régence.

Additions aux mémoires de Castelnau, t. 2. p. 457.

On proposa d'abord au roi de faire arrêter le maréchal d'Ancre, & de le mettre entre les mains de la justice. Louis y consentit sans peine : mais Luynes & ses confidens vouloient quelque chose de plus. Ils craignoient que les longueurs d'une procédure criminelle ne donnassent aux amis du maréchal le tems de se reconnoître. Il avoit à ses gages un grand nombre de braves officiers, qui auroient pû entreprendre de lui sauver la vie en poignardant le sieur de Luynes, dans l'espérance que le maréchal délivré d'un si puissant ennemi, ne manqueroit pas de récompenser magnifiquement un si grand service. Pour leur ôter cette idée, il falloit que le maréchal pérît en un instant : mais comme il ne convenoit pas au roi d'ordonner qu'on assassinât un homme de sang froid, on prit une espece de milieu. Ce fut d'obtenir un ordre d'arrêter le maréchal, ou de le tuer *en cas de résistance*. Mais Luynes & ses amis convinrent entre eux que le moindre geste qu'il feroit, & la moindre parole qui lui échapperoit lorsque l'on voudroit l'arrêter, seroit prise pour une résistance qui autoriseroit à le tuer sur le champ. Le roi n'eut aucune part à cette interprétation, & c'est ce qui lui fit dire souvent dans la suite, *qu'il n'avoit jamais entendu que l'on dût tuer le maréchal d'Ancre.*

Mem. de la régence, p. 245.

1617. Il étoit encore important pour le sieur de Luynes, que la reine mere fût éloignée de la cour dès qu'une fois on se seroit défait du maréchal d'Ancre. Il est indubitable que si elle y fût restée, elle auroit tâché de regagner les bonnes graces de son fils, & de perdre les auteurs & les complices du meurtre de son favori : mais il ne fut pas si facile de déterminer le roi à se séparer de sa mere. Il n'y eut point d'artifices que l'on n'employât pour y réussir. On imputoit à son incapacité, & à son aveugle prévention pour la maréchale d'Ancre tous les troubles de l'état. On empoisonnoit toutes les actions de cette princesse. Si elle empêchoit le roi de sortir de Paris pour aller à la chasse, on lui disoit qu'on le retenoit prisonnier dans son propre palais. On alla enfin jusques à lui dire, que sa vie n'étoit pas en sûreté tant qu'il demeureroit sous la tutelle de sa mere, qu'elle aimoit mieux le duc d'Anjou son frere que lui, & qu'elle étoit capable de le faire empoisonner pour mettre la couronne sur la tête de son cadet.

Il n'est pas possible de douter que l'on n'eût cherché à le persuader au roi pour peu que l'on fasse attention à ce que Louis XIII. dit un jour en présence de Bassompierre, quelque temps après que la reine mere se fut retirée à Blois. Ce jeune prince aimoit à sonner du cor. Bassompierre, lui représenta que ce violent exercice étoit capable de nuire à sa santé, & que Charles IX. à force de sonner de cet instrument s'étoit rompu une veine dans le poulmon, qui lui avoit causé la mort. » Vous vous trompez, répliqua le roi. Ce n'est pas là ce » qui le fit mourir : mais c'est qu'il se mit mal avec la reine Ca» therine sa mere à Monceaux, & qu'il la quitta & s'en vint » à Meaux. Mais si par la persuasion du maréchal de Retz » qui le fit retourner à Monceaux auprès de la reine sa mere, » il n'y fût pas revenu, il ne fût pas mort si tôt.

[r] Mem. de Bassomp. t. 2.

Bassompierre comprit par ce discours les noires idées dont on avoit rempli l'esprit de ce Prince pour le détacher de sa mere. On voit un autre trait dans l'histoire de la mere & du fils, qui montre que pour la lui rendre odieuse, on lui avoit persuadé qu'elle étoit capable d'attenter à sa vie.

Le roi avoit eu le jour de la Toussains de l'année précédente une espéce d'évanouissement, dont il fut incommodé trois ou quatre jours. Le Garde des sceaux du Vair dit à la rei-

ne mere, qu'il étoit à craindre que ce même mal ne lui reprît au printemps. Elle en parla au sieur Herouart premier médecin. Le roi le sut, & Luynes lui fit entendre qu'apparemment on lui préparoit quelque morceau funeste, que l'on differeroit de lui donner jusques au printemps. Il en eut une telle frayeur qu'il fut sur le point de quitter la reine mere, & de partir sans elle pour se retirer à Compiegne, où il espéroit, disoit-il, que les princes confédérés viendroient le trouver; & monsieur de Gêvres dépêcha un courier à Soissons pour le faire savoir au duc de Mayenne.

1617.

Cette nouvelle releva le courage des princes ligués. On écrivit au cardinal de Guise qui étoit à Paris d'en faire des remercimens au sieur de Luynes, & de lui recommander les intérêts du parti. Luynes chargea la Chesnaie gentilhomme ordinaire du roi son intime ami, de les avertir qu'ils pouvoient compter sur lui. Dès lors il y eut une secrette intelligence entre Luynes & les princes ligués, & il y a toute apparence que le secours qu'ils en attendoient, & l'espérance qu'il leur donnoit sous main de la révolution qui se preparoit, ne contribua pas peu à les opiniâtrer dans leur révolte, malgré les pertes qu'ils faisoient par le succès des armes du roi, & par la supériorité de ses forces.

Hist. de la mere & du fils. Mémoires de la régence.

Luynes qui étoit naturellement timide & soupçonneux se conduisit avec beaucoup de prudence & de précaution. Il ne vouloit rien précipiter, & il differa si long temps l'exécution de ses projets, que lorsqu'ils éclaterent les princes ligués n'avoient plus d'autre parti à prendre que de sortir du royaume, ou de se soumettre à toutes les volontés de la reine mere. On a vû que plusieurs d'entre eux savoient en général que le roi n'étoit pas content du maréchal d'Ancre, & que l'on devoit s'attendre à voir dans peu de temps un grand changement à la cour. Il étoit difficile qu'un secret communiqué à tant de personnes fût si bien gardé, que la reine mere n'en eût aucune connoissance, ou du moins aucun soupçon.

Luynes s'appliqua à la rassurer; non content de lui envoyer Deagent qui ne cessoit de la tromper par de fausses confidences, il en faisoit lui-même. Il vint un jour l'avertir qu'il y avoit des gens qui vouloient engager le roi à se sépa-

Hist. de la mere & du fils.

rer d'elle : il ajouta qu'elle ne devoit pas s'en inquiéter par-
1617. ce que son maître avoit trop de confiance en lui pour ne pas lui découvrir les auteurs de ces complots, s'ils osoient lui en parler, & qu'après les services qu'elle lui avoit rendus, il se regarderoit comme le plus ingrat de tous les hommes s'il n'empêchoit pas le roi de les écouter. Une autre fois il lui apprit que monsieur de Lesdiguieres avoit écrit au roi pour lui offrir toutes les troupes qu'il commandoit, s'il en avoit besoin pour se mettre hors de tutelle, & pour se tirer des mains de sa mere.

Le bruit s'étant répandu que le roi n'étoit pas content d'elle, il vint la trouver avec Tronçon & Marsillac & lui protesta que ce bruit n'avoit pas le moindre fondement. Il l'assura qu'il ne se passeroit rien chez le roi, dont elle ne fût la premiere informée, ajoutant qu'il avoit amené avec lui ses deux plus intimes amis, pour être garants de ses promesses, & pour le couvrir de honte à la face de l'univers, s'il étoit assez perfide pour les violer. Dans le même temps il faisoit proposer au maréchal d'Ancre de lui donner en mariage une de ses niéces qu'il avoit à Florence, & peut-être que le maréchal y auroit consenti si sa femme ne s'y étoit opposée, dans la crainte que son mari se voyant appuyé auprès du roi par cette alliance ne voulût plus dépendre d'elle.

Luynes feignant toujours de vouloir s'unir avec les principaux confidens de la reine mere, parut desirer qu'une des niéces de Barbin épousât le sieur de Brantes son frere. Barbin représenta que sa niéce étoit sans biens, & que Brantes n'étoit pas plus riche qu'elle. Luynes répondit que le roi qui vouloit ce mariage auroit soin de leur fortune. Barbin y auroit volontiers consenti, & l'évêque de Luçon le lui conseilloit : mais il ne put jamais se résoudre d'en parler à la reine mere, prévoyant que le maréchal d'Ancre & sa femme ne manqueroient pas de l'accuser d'abandonner celle qui l'avoit élevée pour chercher un autre appui.

Il est impossible de savoir ce qui se passoit alors dans le cœur du sieur de Luynes. Peut-être ne proposoit-il de s'allier avec les confidens de la reine mere, que pour les empêcher de croire qu'il pensât à s'elever sur leurs ruines : peut-être aussi qu'effrayé dans certains momens de l'entreprise

qu'il meditoit, recherchoit-il sincerement leur alliance, pour jouir paisiblement à l'ombre de leur crédit de la faveur de son maître. Quoi qu'il en soit, la reine mere ne fut pas tellement la dupe de ses artifices, qu'elle ne pensât sérieusement à se mettre à couvert de l'orage dont elle étoit menacée. 1617.

Ces bruits sourds qui précédent presque toujours les évenemens extraordinaires, se faisoient entendre de toutes parts. (*a*) L'évêque de Carcassonne qui se trouvoit alors à la cour avec les députés des états de Languedoc, lui déclara que dans la situationpésente des affaires, il falloit absolument qu'elle renvoyât le maréchal d'Ancre & sa femme.

Bassompierre lui dit un jour: » Madame il me semble que » vous ne songez pas assez à vous, & qu'un de ces jours on » vous tirera le roi de dessous l'aile. On l'anime contre vos » créatures premierement, & puis ensuite on l'animera con- » tre vous. Vôtre autorité n'est que précaire, elle cessera dès » que le roi ne le voudra plus, & l'on l'induira pié à pi é à » ne le plus vouloir. Si le roi s'en étoit allé un de ces jours » à Saint-Germain, & qu'il nous eût dit à monsieur d'Eper- » non & à moi de ne vous plus reconnoître; nous sommes » vos très-humbles serviteurs: mais nous ne pourrions faire » autre chose que de venir prendre congé de vous.... Ju- « gez, madame, ce que pourroient faire les autres officiers, » & comme vous demeurerez les mains vuides après une telle « administration. Mem. de Bassomp. t. 2.

Bassompierre ne dit point ce que la reine mere lui répondit. Peut-être ne voulut-elle pas lui découvrir ses véritables sentimens. Il est certain qu'il y avoit long-temps qu'elle faisoit toutes ces réflexions, & n'ayant pû acheter le duché de la Mirandole, elle fit proposer au pape Paul V. de lui vendre l'usufruit du duché de Ferrare sa vie durant. Le maréchal d'Ancre de son côté pensoit à prendre l'ambassade de Rome, ou à faire l'acquisition de la principauté de Montbelliard: mais la révolution qui arriva lorsqu'ils s'y attendoient le moins, ne leur laissa pas le temps d'exécuter aucun de ces projets. Hist. de la mere & du fils. Mem. de la régence, p. 245.

Lorsque Luynes crut appercevoir que le roi étoit bien affermi dans les résolutions qu'il lui avoit inspirées, il songea

(*a*) Christophe de l'Etang.

1617.

Hist. de la mere & du fils.

à chercher un homme qui voulût se charger de tuer le maréchal d'Ancre. Il jetta les yeux sur Nicolas de l'Hôpital baron de Vitry capitaine des gardes du corps qui passoit pour un homme courageux, & capable de tout entreprendre pour faire sa fortune. Il faisoit profession de haïr & de mépriser le maréchal d'Ancre, & il affectoit même de ne le point saluer. Ce maréchal le craignoit, & lorsqu'il fut fait capitaine des gardes à la place de son pere, Conchine avoit dit, *il ne me plaît point que ce Vitry soit maître du Louvre.* Il le regardoit comme un homme capable d'un coup hardi, & il en parloit souvent conformément à cette idée.

Luynes commença d'abord par engager le roi à faire des caresses extraordinaires au Baron de Vitry. Il lui disoit souvent que le roi avoit en lui une confiance particuliere, & que loin de chercher à détruire la bonne opinion que sa majesté avoit de lui, il étoit résolu de le servir auprès d'elle, comme s'il eût été son propre frere. Vitry reçut ces offres de service avec de grandes marques de reconnoissance. Quelques jours après Luynes l'avertit, que le roi lui avoit dit en particulier, qu'il regardoit Vitry comme un homme sûr, à qui l'on pouvoit confier les plus grandes entreprises, & qu'il s'y fieroit sur sa vie. Vitry le pria d'assurer le roi qu'il ne se trompoit pas dans l'opinion avantageuse qu'il avoit conçue de sa fidelité, qu'il pouvoit y compter en toute occasion, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne fît dès qu'il s'agiroit de la lui témoigner.

Peu de temps après Luynes lui raconta qu'il avoit rapporté au roi toutes les protestations d'attachement & de fidelité; qu'il l'avoit chargé de faire en son nom, que le roi en avoit parû fort satisfait, & que pour ne pas differer à mettre ses sentimens à l'épreuve, il lui avoit ordonné de le voir pour lui faire promettre avec serment de ne parler à qui que ce pût être au monde, d'une affaire que l'on vouloit lui confier, & en même temps pour savoir de lui s'il étoit véritablement résolu d'exécuter tout ce qui lui seroit commandé de la part du roi. Vitry ne balança pas à faire le serment qu'on lui demandoit, & à prendre à l'égard des ordres du roi l'engagement le plus général & le plus absolu.

Alors Luynes qui ne vouloit pas avoir une longue conversation

ſation avec Vitry dans la crainte de donner quelque ſoupçon, lui dit qu'il n'avoit qu'à ſe rendre la nuit aux Tuileries à une heure qu'il lui marqua, qu'il y trouveroit des gens que le roi avoit chargés de lui faire ſavoir ſes intentions, & qu'il devoit écouter tout ce qu'ils lui diroient, comme s'il l'entendoit de la propre bouche de ſa majeſté. 1617.

Vitry ſe rendit aux Tuileries à l'heure qu'on lui avoit indiquée, il y trouva Tronçon, Marſillac & Deagent, avec un jardinier du château, & il diſoit depuis que jamais homme n'avoit été plus étonné qu'il le fut, quand il vit que l'on avoit choiſi de pareilles gens pour lui déclarer les plus ſecretes intentions du roi.

Ils lui expliquerent tout le plan que l'on avoit formé de concert avec le roi pour perdre le maréchal d'Ancre, & pour éloigner la reine mere. Ils lui firent entendre à quel point le roi deſiroit d'en être délivré, & lui promirent de ſa part le bâton de maréchal de France, s'il venoit à bout d'arrêter Conchine vif ou mort. Ils lui apprirent l'interprétation qu'il falloit donner aux volontés du roi, en ſuppoſant que le maréchal d'Ancre s'étoit mis en défenſe afin d'être autoriſé à le tuer ſur le champ. Il lui nommerent tous ceux qui étoient dans le ſecret; il fut ſurpris de leur nombre: mais l'eſpérance d'une grande fortune, les engagemens qu'il avoit déja pris, & le deſir de plaire à un jeune roi le déterminerent à entrer dans le complot, & à prendre inceſſamment les meſures néceſſaires pour le faire réuſſir. Il commença par s'aſſurer de quelques parens & amis, & d'un certain nombre de gentilshommes, & de gardes affidés qui lui promirent de le ſeconder.

Les principaux étoient du Hallier ſon frere, Perſan ſon beau-frere, Bournonville beau-frere de Perſan, un gentilhomme nommé Guichaumont & Rigaud exempt des gardes du corps. Tous convinrent qu'ils viendroient au Louvre avec des piſtolets cachés ſous leurs manteaux prêts à tirer ſur le maréchal au premier ſignal. Pluſieurs jours ſe paſſerent ſans qu'ils puſſent trouver un moment favorable pour l'exécution de leur deſſein, ſoit parce que le maréchal ne ſortoit point de chez lui, ſoit parce que ceux qui devoient faire le coup ne ſe trouvoient point raſſemblés quand il arrivoit au Louvre. Jean-Baptiſte d'Ornano colonel des gardes Corſes, qui

Vie mſſ. du maréchal d'Ornano.

1617. fut depuis maréchal de France, étant venu prendre congé du roi avant que de se rendre à Bourdeaux où il devoit aller, trouva ce jeune prince enfermé avec ses favoris dans la petite galerie du Louvre. On lui confia le dessein que l'on avoit de faire assassiner le maréchal d'Ancre quand il seroit dans le cabinet des livres. D'Ornano représenta qu'il ne convenoit pas de faire mourir un homme dans le Louvre, & moins encore dans un des cabinets du roi; que le palais du prince étoit une demeure sacrée, où l'on ne devoit jamais répandre le sang humain; & que s'il arrivoit que le maréchal d'Ancre fût assassiné dans la maison du roi, cette indignité feroit un tort irréparable à la gloire de sa majesté, & seroit universellement blâmée dans toute l'Europe. On ne sait si ce discours fit changer la résolution qu'on avoit prise d'attendre que le maréchal d'Ancre fût dans le cabinet des livres pour l'assassiner: mais on ne changea certainement pas le dessein de le faire tuer dans le Louvre. Il y vint le 23 Avril, pendant que le roi étoit à la messe aux Feuillans. Luynes qui l'accompagnoit en fut aussi-tôt averti: mais il fallut attendre que la messe fût finie, & pendant que le roi rentroit au Louvre par une porte, le maréchal d'Ancre en sortit par une autre.

Le lendemain 24 du même mois il y arriva sur les six heures du matin, c'étoit l'heure où il y venoit ordinairement pour attendre dans la chambre de sa femme que la reine mere fût éveillée. Vitry avoit placé un garde du corps à la porte du Louvre pour voir quand le maréchal sortiroit de la maison qu'il avoit proche ce palais, avec ordre de venir aussi-tôt l'avertir à la porte du grand cabinet du roi où il l'attendoit. Le garde n'eut pas plutôt apperçu le maréchal qui s'approchoit du Louvre, qu'il courut en donner avis à son capitaine. Vitry partit sur le champ avec une extrême promptitude, & prenant avec lui en passant tous ceux qui l'attendoient dans la cour, il fit une telle diligence qu'il trouva encore le maréchal sur le petit pont, qui lisoit une lettre; & comme Vitry étoit fort vif, il seroit peut-être passé sans le voir, si du Hallier qui suivoit immmédiatement son frere ne lui eût dit: *Monsieur, voilà monsieur le maréchal. Où est-il*, reprit monsieur de Vitry? *Tenez, le voilà*, lui dit Guichaumont, & en

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

même-temps il tira son pistolet, & lui donna le premier coup, les autres tirerent aussi : mais on a toujours cru que Guichaumont l'avoit tué, parce qu'il tomba dès qu'il l'eut frappé ; d'autres disent que Vitry s'approchant de lui, le prit d'une main par le bras, & que levant de l'autre son bâton de commandement, il lui déclara qu'il avoit ordre du roi de l'arrêter. *Moi prisonnier*, reprit le maréchal, en faisant un pas en arriere, & au même instant on lui tira trois coups de pistolet ; l'un dans la tête, l'autre dans le cœur, & l'autre dans le ventre. On remarqua que de plus de trente gentilshommes qui l'accompagnoient, aucun d'eux ne mit l'épée à la main, excepté Saint-Georges, qui fut depuis capitaine des gardes du cardinal de Richelieu : mais voyant que tous les autres l'abandonnoient, & ne songeoient qu'à se retirer, il suivit leur exemple. 1617.

Tous les historiens du temps s'accordent sur ce fait : mais chacun d'eux y ajoûte des circonstances différentes. Plusieurs disent, que le maréchal se voyant attaqué, fit mine de vouloir tirer son épée pour se défendre : mais monsieur de Brienne assure dans ses mémoires, *qu'aucun de ceux qui en pouvoient rendre témoignage n'en étoit convenu en particulier.* Memoires de Brienne, t. 1.

Dès que le coup fut fait, Vitry & ceux qui l'accompagnoient se mirent à crier : *Vive le Roi*. Aussi-tôt le roi parut à la fenêtre, & leur ôta son chapeau avec un air de satisfaction. Quelques-uns disent que ceux qui étoient alors auprès du roi leur crierent, *le roi vous remercie*. Le corps du maréchal fut mis dans la salle des portiers. Un diamant de grand prix qu'il avoit au doigt, & son écharpe qui étoit magnifique eurent bientôt disparu. On trouva dans ses poches des billets sur les sieurs Camus & Feydeau, & sur d'autres riches particuliers pour la somme de dix-neuf cents mille livres. Ces papiers furent mis en réserve. Lorsqu'on l'eut dépouillé de ce qu'il avoit de plus précieux, on porta son corps dans le petit jeu de paume du Louvre, qui ne servoit alors qu'à serrer des marbres. Il y demeura jusqu'à neuf heures du soir. Mercure François, t. 4.

Vitry monta dans la chambre du roi & lui dit, que n'ayant pû prendre le maréchal vif, on avoit été obligé de le tuer. Il se transporta ensuite dans l'appartement de la maréchale d'Ancre, qui n'étoit pas éloigné de celui de la reine mere.

Il l'arrêta prisonniere. On commença par mettre la main sur
1617. tout ce qu'elle avoit de précieux en or, en bijoux & en pierreries. Celles de la couronne qu'elle portoit sur elle furent mises à part. Quand elle voulut s'habiller, elle s'apperçut qu'on lui avoit pris jusqu'à ses bas. Elle fut obligée d'envoyer demander de l'argent à son fils, qui étoit un enfant de douze ans. Il avoit sur lui quelques pieces de monnoie qu'il fit tenir à sa mere, qui s'en servit pour acheter des bas de toile. Elle fut conduite dans la même chambre où l'on avoit d'abord enfermé le prince de Condé.

La reine mere ne tarda pas à être instruite de la mort du maréchal d'Ancre, qui la surprit extrêmement. Elle comprit alors que toute son autorité étoit perdue. *J'ai regné sept ans*, dit-elle, *il ne faut plus penser qu'à la couronne du Ciel.* Dans le temps qu'elle étoit le plus troublée, quelqu'un vint lui dire imprudemment, qu'on ne savoit comment annoncer une si triste nouvelle à la maréchale d'Ancre, & on lui demanda si elle vouloit bien se charger de la lui apprendre elle-même. Ce discours lui fit perdre patience. *J'ai bien autre chose à faire présentement*, dit-elle : *si on ne peut dire à la maréchale que son mari est tué, il faut le lui chanter aux oreilles; qu'on ne me parle plus de ces gens-là : je leur avois dit il y a longtemps, qu'ils feroient bien de s'en retourner en Italie.*

Elle racontoit ensuite, qu'un jour qu'elle pressoit le maréchal d'Ancre de se retirer promptement, il lui avoit répondu: *Pourquoi, madame, le roi me fait meilleur visage que jamais;* & qu'elle lui avoit répliqué : *Ne vous y fiez pas, le roi ne dit pas tout ce qu'il pense.*

Elle désiroit extrèmement d'avoir un entretien avec son fils; elle chargea le sieur de Bressieux son premier écuyer, de l'aller trouver pour le supplier avec les plus vives instances, d'accorder cette consolation à sa mere. Le roi répondit au sieur de Bressieux, qu'il avoit trop d'affaires dans le moment présent, & qu'il la verroit une autre fois; que du reste il pouvoit l'assurer de sa part, qu'il auroit toujours pour elle les sentimens d'un bon fils. Il ajoûta que Dieu l'ayant fait naître roi, il vouloit gouverner lui-même son royaume, qu'il étoit à propos que la reine mere n'eût point d'autres gardes que les siens, & il chargea Bressieux de lui faire bien enten-

dre ses intentions. Un instant après Vitry vint lui ôter tous ses gardes, & il mit à leur place des gardes du roi. 1617.

La reine mere ne se rebuta pas, elle renvoya Bressieux pour faire de nouvelles instances auprès du roi: mais dès que Louis l'apperçut, il lui fit dire que s'il venoit encore lui parler pour la reine mere, il pouvoit s'en retourner, & qu'il n'avoit rien à lui dire, si ce n'est qu'on en useroit bien avec elle. Malgré la secheresse de cette réponse, la reine mere renvoya encore Bressieux pour faire une troisieme tentative: mais il fut si mal reçu, que Marie de Medicis dut perdre toute espérance d'obtenir la grace qu'elle demandoit. Le roi fit dire à Bressieux, qu'on le mettroit en prison s'il revenoit encore. La princesse de Conti voyant l'affliction de la reine mere à qui elle étoit fort attachée, entreprit de vaincre l'obstination du roi, & de procurer à cette princesse l'entrevûe qu'elle désiroit. Elle fit appeller Luynes, & le conjura de parler lui-même au roi pour le déterminer à voir sa mere: mais elle eut beau employer tout ce qu'elle avoit d'adresse & d'insinuation dans l'esprit pour l'y engager, personne n'étoit plus éloigné que lui de parler au roi en faveur de la reine mere. La princesse de Conti désespérant de réussir par ce côté-là, se servit d'une autre voie pour faire passer jusques au roi les desirs de sa mere: mais Louis fut toujours inflexible. Enfin la princesse de Conti lui fit demander une audience pour elle-même. Il répondit qu'il la verroit volontiers, pourvû qu'elle ne vînt point de la part d'une autre; sur quoi elle prit le parti d'aller voir le roi sans lui dire un seul mot de la reine mere. La jeune reine, le duc d'Anjou frere du roi, les deux dames de France ses sœurs, & les princesses du sang demanderent inutilement la permission de la voir. L'ambassadeur d'Espagne étant venu au Louvre, crut pouvoir entrer comme à l'ordinaire dans son appartement; mais Vitry l'arrêta en lui disant: *Où allez-vous, monsieur, on ne va plus-là; c'est au roi que vous devez aller faire vos complimens.*

Tandis que l'infortunée Marie de Medicis étoit retenue prisonniere dans son appartement, tout retentissoit dans celui du roi de louanges & d'acclamations; les courtisans s'y rendoient en foule, & l'on fut obligé de mettre ce jeune prince sur un billard, afin qu'il fût plus à portée de voir ceux qui

1617. venoient lui rendre hommage, & d'en être vû. Il disoit aux uns qu'il avoit été obligé de ne s'occuper pendant six ans, qu'à des jeux pueriles qui ne lui convenoient pas: mais qu'il alloit être roi; aux autres, qu'il ne seroit pas si embarrassé qu'ils se l'imaginoient, & qu'il avoit eu beaucoup plus de peine à faire l'enfant, qu'il n'en auroit à gouverner son royaume.

Les anciens ministres d'état furent rappellés, Villeroi & Jeannin arriverent les premiers. Le roi leur fit mille caresses. L'évêque de Luçon étoit en Sorbonne, lorsqu'il apprit la mort du maréchal d'Ancre par un docteur qui revenoit du palais. Il accourut au Louvre, & rencontra en chemin le sieur du Tremblay, qui lui dit que le roi le faisoit chercher. Quand il fut proche du Louvre, on lui vint dire que Mangot & Barbin étoient tous deux chez le sieur de Bressieux. Il y monta, & ils délibererent ensemble sur la conduite qu'ils devoient tenir dans une conjoncture si délicate. Toutes les nouvelles qu'ils recevoient à chaque instant leur annonçoient une prochaine disgrace: mais tous s'accordoient à dire qu'on en vouloit sur-tout à Barbin. Il fut résolu entre eux que l'évêque de Luçon iroit d'abord seul au Louvre, & qu'ensuite il leur feroit savoir ce qu'ils avoient à espérer ou à craindre.

Hist. de la mere & du fils.

Richelieu avoit toujours entretenu quelque liaison avec le sieur de Luynes; il le faisoit avertir sous main par Pont-Courlai son beau-frere, des mécontentemens particuliers qu'il avoit du maréchal d'Ancre. Lorsqu'il entra dans l'appartement du roi, ce prince étoit encore élevé sur son billard. La plûpart des historiens du temps assurent que le roi ne l'eut pas plutôt apperçu qu'il lui dit: *Eh bien, monsieur de Luçon, me voilà délivré de votre tyrannie.* On lit au contraire dans l'histoire de la mere & du fils, que le roi l'appella pour lui dire: » Monsieur de Luçon, je sai que vous n'avez » eu aucune part aux mauvais conseils du maréchal d'Ancre, » & que vous m'avez toujours aimé; ainsi, je suis résolu de » vous bien traiter.

Luynes qui étoit alors auprès du roi, prit ensuite la parole & dit tout haut, que le roi n'ignoroit pas que l'évêque de Luçon s'étoit brouillé souvent avec le maréchal d'Ancre, pour divers sujets qui intéressoient la personne de sa majesté,

& qu'il avoit demandé plus d'une fois à la reine mere la permission de se retirer, parce qu'il ne pouvoit vivre avec le maréchal. 1617.

L'évêque répondit, qu'à la vérité, il avoit toujours désapprouvé la conduite du maréchal d'Ancre; mais qu'il lui devoit la justice de dire qu'il n'avoit jamais sû qu'il eût aucune mauvaise volonté contre la personne du roi, ni aucun dessein qui allât directement contre son service; que s'il en avoit eu, ils ne lui avoient pas été connus. Qu'à l'égard de la reine mere il n'avoit qu'à se louer de ses bontés, & que s'il lui avoit demandé son congé, c'étoit uniquement pour n'être pas en butte aux soupçons & aux calomnies du maréchal d'Ancre; qu'au reste, Mangot & Barbin avoient toujours été dans les mêmes sentimens que lui.

Il s'approcha ensuite du sieur de Luynes pour lui parler en particulier: il en reçut mille marques d'amitié auxquelles il répondit par de grandes protestations de reconnoissance & d'attachement. Il osa même le solliciter en faveur de Barbin dont il vanta fort les bonnes qualités: mais Luynes témoigna par ses gestes & par l'air de son visage, que ce discours ne lui plaisoit pas. L'évêque ne laissa pas de lui dire qu'il seroit loué de tout le monde, s'il épargnoit à Barbin des désagrémens qu'il n'avoit pas mérités. *Au nom de Dieu*, dit Luynes, *ne vous mêlez pas de parler pour lui, le roi le trouveroit tres-mauvais: mais allez vous-en au lieu où sont assemblés messieurs du conseil, afin que chacun voye la différence que le roi met entre ceux qui vous ressemblent, & les autres ministres qui étoient employés dans les affaires avec vous.* Il ajoûta ensuite: *Il faut que quelqu'un vous y conduise, car autrement on ne vous laisseroit pas entrer.* Alors il appella le sieur de Vignoles qu'il chargea d'accompagner l'évêque de Luçon, & de dire à messieurs du conseil, que le roi lui avoit commandé d'y assister, & que sa majesté vouloit qu'il y fût admis.

Richelieu délibera en lui-même, s'il accepteroit cet honneur. Il prévoyoit qu'on ne manqueroit pas de dire, qu'une pareille grace ne pouvoit être que la récompense de quelque trahison: mais comme il se croyoit sûr d'effacer entierement ces indignes soupçons, par la conduite qu'il étoit résolu de tenir à l'égard de la reine mere, il ne crut pas devoir négli-

ger ce moment de faveur que la fortune sembloit lui avoir ré-
1617. servé.

Avant que de prendre congé du sieur de Luynes, il lui demanda s'il n'auroit pas la permission de voir la reine mere, en l'assurant que si on la lui accordoit, il ne se serviroit du crédit qu'il avoit sur son esprit, que pour lui inspirer une soumission plus parfaite aux volontés du roi. Luynes répondit, qu'il n'étoit pas encore temps de penser à obtenir cette permission : mais que si on l'accordoit à d'autres, il se souviendroit de la demande qu'il venoit de lui faire.

L'évêque de Luçon le quitta ensuite pour aller au conseil.

Lorsque le sieur de Vignoles fut entré dans la salle où le conseil étoit assemblé, pour dire que l'intention du roi étoit que l'on y admît l'évêque de Luçon, monsieur de Villeroi demanda, en quelle qualité il prétendoit y assister. Il proposoit cette difficulté pour faire entendre, qu'étant rentré dans l'exercice de sa charge conjointement avec le sieur de Puisieux (*a*) qui venoit d'être rappellé à la cour comme lui; il ne regardoit plus l'évêque de Luçon comme secrétaire d'état. D'ailleurs, la presséance que Richelieu avoit eue jusques alors dans le conseil n'étoit pas tellement établie, que l'on ne fût très-disposé à la lui disputer (*b*). Vignoles fit part à l'évêque de Luçon de la question que lui avoit fait monsieur de Villeroi, à laquelle il ne savoit que répondre. L'évêque le pria de dire, que s'il se présentoit encore au conseil, c'étoit uniquement pour obéir au commandement du roi, sans aucun dessein d'y conserver le rang qu'il y avoit eu jusques alors, non plus que la charge de secrétaire d'état, dont le roi l'avoit honoré. Cette réponse ayant calmé les inquiétudes du sieur de Villeroi, l'évêque de Luçon entra au conseil : mais il ne fit que s'y montrer, & ne prit aucune part aux délibérations. Il se mit à causer avec diverses personnes qui n'en étoient pas plus occupées que lui, & après y avoir été assez de temps pour dire qu'il y avoit assisté, il se retira sans avoir donné son avis.

On travailloit dans ce conseil à dresser la lettre que le roi

(*a*) Puisieux avoit épousé la petite fille de monsieur de Villeroi.

(*b*) Le brevet qui la lui accordoit fut révoqué quatre mois après par un brevet contraire, daté du 20 Août 1617.

devoit

devoit envoyer à tous les gouverneurs de province, pour leur annoncer la mort du maréchal d'Ancre. Deagent en avoit fait un modele qui fut lû & approuvé. 1617.

Mercure François, t. 4.

On y faisoit dire au roi, que *le maréchal d'Ancre & sa femme abusant de son bas âge, & du pouvoir qu'ils s'étoient acquis de longue main sur l'esprit de la reine sa mere, avoient projetté d'usurper toute l'autorité;* ensorte, *qu'il ne lui étoit resté jusques ici, que le seul nom de roi, & que ç'eût été un crime capital à ses officiers & sujets, de le voir en particulier & de l'entretenir de quelque discours sérieux.*

Le roi racontoit ensuite, que le maréchal d'Ancre étant allé en Normandie pour y faire un long séjour, fut averti que sa majesté vouloit prendre connoissance de ses affaires & les conduire elle-même, sans quoi le royaume étoit menacé d'une *entiere subversion;* que sur cet avis, il étoit revenu promptement à la cour pour s'opposer à ce dessein, par des moyens que *l'on aime mieux taire que publier:* Qu'alors le roi ayant pris la résolution de s'assurer de la personne dudit maréchal, avoit commandé au sieur de Vitry capitaine de ses gardes, de l'arrêter prisonnier; mais que le maréchal d'Ancre *étant extrèmement accompagné*, à son ordinaire, *ayant voulu faire résistance avec ceux de sa suite, il se seroit tiré quelques coups d'aucuns desquels il auroit été porté mort par terre.* On s'exprimoit ainsi, pour empêcher que la mort du maréchal d'Ancre ne fût regardée comme un assassinat prémédité, & l'on eut soin de ménager tellement les termes, qu'elle ne put être attribuée qu'à la résistance qu'il avoit voulu faire avec ceux de sa suite, à l'exécution des ordres du roi. On y parle des coups qui furent tirés d'une maniere confuse, & qui donne lieu de douter, si l'on en tira de part & d'autre: quoiqu'il soit constant que les gens qui accompagnoient le maréchal ne tirerent pas un seul coup.

L'évêque de Luçon rencontra en sortant du Louvre, le garde des sceaux Mangot, qui montoit chez le roi. Ce magistrat fut obligé de rester dans l'anti-chambre, où Luynes vint lui demander les sceaux. Il les rendit, & l'on lui permit de se retirer chez lui.

Barbin fut traité avec plus de rigueur. En venant au Lou-

vre, il rencontra un exempt des gardes du corps avec deux
1617. archers, qui le ramenerent chez lui au cloître Saint-Germain l'Auxerrois. A peine y fut-il arrivé, qu'il vit entrer Castille intendant des finances, & Aubry maître des requêtes & président du grand conseil, qui venoient faire l'inventaire de ses papiers. Il fut gardé quelques jours dans sa maison, d'où on le conduisit au Fort-l'Evêque, & ensuite à la Bastille.

On arrêta pareillement le fils du maréchal d'Ancre, que l'on appelloit le comte de la Pêne, c'est le nom d'une illustre famille d'Italie, dont le maréchal son pere prétendoit descendre. Les soldats qui le firent prisonnier, commencerent par lui prendre son manteau & son chapeau; il parut extrèmement sensible à cet affront. On eut pitié de son sort, il n'avoit que douze ans, & n'avoit pas eu le temps d'être coupable. Le sieur de Fiesque (*a*) se chargea de le garder dans une chambre du Louvre. La jeune reine lui envoya des confitures, & le fit même venir dans son appartement pour le consoler. Il avoit la réputation de danser avec beaucoup de grace. Elle eut l'imprudence d'exiger qu'il dansât devant elle. Il le fit par obéissance; mais en laissant appercevoir toute la peine qu'il avoit à vaincre sa douleur, pour donner à cette princesse une satisfaction si déplacée.

Le corps du maréchal d'Ancre demeura jusqu'au soir dans le petit jeu de paume du Louvre. On consulta les députés du parlement qui étoient venus complimenter le roi pour savoir s'il n'étoit pas à propos de faire quelque procédure juridique contre sa mémoire, & de condamner son corps à être porté au gibet. Les députés répondirent qu'il étoit plus digne de la clémence du roi de laisser mettre en terre ce malheureux cadavre, & qu'à l'égard de la mort du maréchal, le commandement absolu du roi suppléoit au défaut de formalités. Ainsi le corps du maréchal fut porté à Saint-Germain l'Auxerrois sur les neuf heures du soir. On l'avoit enseveli dans un méchant drap, & il n'y eut à son enterrement que le prêtre & son clerc, à qui l'on ne permit pas de chanter. Le maréchal fut enterré sous l'orgue, & afin de cacher au peuple le lieu de sa sépulture, dans la crainte qu'on ne vînt le dé-

(*a*) C'étoit un bâtard de la maison de Fiesque.

terrer, on mit la bierre vuide par-dessus le corps, & on eut soin de raccommoder le pavé de façon qu'il ne parût pas que l'on eût fait aucune fosse en cet endroit. 1617.

Le même jour Vitry fut fait maréchal de France, & le roi lui donna deux cents mille francs pour sa charge de capitaine des gardes, qui fut accordée à du Hallier son frere. Les maréchaux de France croyoient en ce temps-là que cette place étoit au-dessous d'eux. Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

La nouvelle de la mort du maréchal d'Ancre fut portée à Soissons, par un courrier que le cardinal de Guise envoya au duc de Mayenne. On ne la savoit pas encore dans l'armée du comte d'Auvergne.

Le marquis de Fontenai-Mareuil étant à la tranchée, entendit sur le minuit un homme qui crioit de toute sa force sur le bastion de Saint-Marc, que l'on vouloit attaquer: *Messieurs retirez-vous, la guerre est finie. Le maréchal d'Ancre votre maître est mort, le roi notre maître l'a fait tuer.* Il repeta plusieurs fois les mêmes paroles; le marquis s'en moqua: mais Arnaud mestre de camp des carabins qui étoit auprès de lui, & qui comptoit sur la protection du maréchal d'Ancre, en fut fort alarmé. Cependant on ne fut véritablement instruit de cet évenement dans l'armée royale, qu'à l'arrivée d'un commis du président Chevry, qui étoit parti de Paris pour venir annoncer cette nouvelle à son maître. Le lendemain, Tavannes apporta un ordre au comte d'Auvergne de cesser les hostilités, & le duc de Mayenne fit partir le comte de la Suze pour aller présenter au roi les clés de la ville de Soissons. Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

La haine du peuple de Paris ne put être assouvie par la mort du maréchal d'Ancre. Son corps ne reposa qu'une seule nuit dans la terre. On sut le lieu de sa sépulture, & dès le lendemain quelques gens de la lie du peuple, ou appostés par ses ennemis, ou conduits par leur propre fureur, s'attrouperent dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois. Ils prirent le temps que les prêtres en étoient sortis pour la procession qui se fait tous les ans le jour de saint Marc. Ils leverent la tombe, & se mirent à creuser la terre: mais ne trouvant qu'une bierre vuide, ils crurent d'abord qu'on les avoit trompés; d'autres mieux instruits les avertirent, qu'ils trouveroient le corps du maréchal sous cette bierre. Ils le déterrerent & le Mercure François, t. 4.

1617. promenerent par les rues, en le frappant à grands coups de bâton, & en criant: *Vive le Roi.* On le pendit à une des potences qu'il avoit fait dresser lui-même. On coupa sa chair en morceaux; on lui arracha le cœur; on alluma un grand feu pour le brûler, & ces mêmes potences lui servirent de bucher. Enfin, on jetta ses cendres & les restes de ses os dans la riviere.

Hist. de la mere & du fils.

L'évêque de Luçon étant monté en carrosse pour aller chez le nonce, se trouva par hasard au milieu de cette populace. Son cocher prit querelle avec un de ces furieux. L'évêque craignit en ce moment d'être reconnu pour un des partisans du maréchal d'Ancre: & pour leur ôter cette idée il gronda son cocher, il appella ceux qui brûloient le corps du maréchal, *bons serviteurs du roi*, & il fit semblant de témoigner sa joie en criant de toute sa force, *vive le roi.*

L'archevêque de Tours frere de la maréchale d'Ancre, qui étoit logé au Collége de Marmoutiers se cacha dans un couvent. On l'obligea peu de jours après de se démettre de son archevêché & de son abbaye de Marmoutiers, en retenant mille écus de pension sur ces deux bénéfices; trop heureux d'obtenir à cette condition la liberté de sortir du royaume.

Lettre du roi à la reine mere, datée du 30 Nov. 1622.

Mss de monsieur de Tronçon secrétaire du cabinet, dans la bibliotheque du séminaire de saint Sulpice.

Le jeune comte de la Pene fut conduit au château de Nantes, où il demeura cinq ans prisonnier. La reine mere n'obtint sa liberté que sur la fin de l'année 1622. Il eut ordre de sortir du royaume, & il se retira à Florence, où il mourut de la peste en 1631. Il y jouissoit encore de quatorze mille écus de rente qu'il avoit recueillis des débris de la fortune de son pere.

Le maréchal d'Etrées dans ses mémoires de la régence paroît étonné des excès auxquels on se porta à l'égard du maréchal d'Ancre & de sa famille. » Quand je fais reflexion, » dit-il, sur les circonstances de la mort du maréchal d'Ancre, je ne la puis attribuer qu'à sa mauvaise destinée, ayant » été conseillé par un homme qui avoit les inclinations fort » douces; & comme il étoit lui-même *naturellement bienfaisant, & qu'il avoit désobligé peu de personnes*, il falloit que » ce fut son étoile, ou la nature des affaires qui eussent fait » soulever tant du monde contre lui. » Ainsi parloit un hom-

me dont le témoignage est d'autant moins suspect, qu'il s'étoit jetté dans le parti des princes. Il avoit donc eu part à cette multitude de libelles, de déclarations & de remontrances, où l'on représentoit le maréchal d'Ancre, comme un tyran, un ennemi de la France, un monstre digne de l'exécration publique. Il les avoit avoués; & comme il étoit certainement un des meilleurs écrivains de la faction, peut-être y avoit-il travaillé lui-même. Les excès qui causoient sa surprise n'étoient-ils pas son ouvrage ? 1617.

La reine mere est exilée à Blois.

La reine mere étoit toujours retenue dans son appartement, sans avoir la liberté de voir le roi. On coupa le pont qui conduisoit à son jardin, & on mura une porte de derriere afin que l'on ne pût entrer chez elle que par un seul endroit. Elle logeoit immédiatement au-dessous du roi. On imagina que pour se venger elle auroit pu cacher des caques de poudre, pour faire sauter l'appartement de ce prince, & l'on eut la cruauté de visiter ses chambres & ses cabinets, pour voir s'il n'y avoit rien qui pût autoriser ce soupçon. On vouloit la contraindre à force d'insultes & de mauvais traitemens, à demander elle-même la permission de s'éloigner de la cour; elle n'eut pas de peine à s'y déterminer. Elle témoigna qu'elle iroit volontiers à Monceaux : mais on souhaitoit qu'elle allât plus loin. Elle demanda qu'on lui permît de se retirer à Moulins, dont le domaine faisoit partie de son douaire. La proposition fut acceptée : mais comme le château de Moulins avoit besoin d'être réparé, l'on convint qu'en attendant, elle pourroit demeurer à Blois. Cette affaire se négocioit par des écrits que l'on s'envoyoit de part & d'autre. On lui promit qu'elle auroit un pouvoir absolu, non-seulement dans la ville qu'elle auroit choisie pour le lieu de sa retraite, mais encore dans toute la province; qu'elle y jouiroit de tous ses revenus sans aucune diminution; qu'on lui laisseroit la liberté de se faire accompagner par les personnes qui lui seroient les plus agréables; qu'enfin elle verroit le roi son fils avant que de partir. Elle demanda que l'on lui rendît Barbin qui étoit intendant de sa maison : mais on ne lui donna point de réponse positive sur cet article. On se contenta de répondre en général, que l'on tâcheroit de la contenter. On régla jusques aux moindres circonstances de son entrevûe avec le roi. Il

fut dit, que le maréchal de Vitry & du Hallier son frere n'y paroîtroient pas. Les propres termes dont elle devoit se servir en prenant congé de son fils, ainsi que la réponse du prince furent concertés. On les mit par écrit, & ils furent examinés par le conseil.

1617.

Mem. de Bassomp. t. 2.

(*a*) Le 4 Mai jour fixé pour son départ, l'entrée de son appartement fut libre à tout le monde. Elle reçut les visites de toute la cour, & les complimens de tous les corps. Elle fit paroître beaucoup de constance & de tranquillité dans son malheur.

» Si mes actions, disoit-elle, ont déplû au roi mon fils; » elles me déplaisent à moi-même: mais il connoîtra, je m'assure un jour, qu'elles lui ont été utiles. Pour ce qui regarde le maréchal d'Ancre, je plains son ame & la forme » que l'on a fait prendre au roi pour s'en délivrer.

» Il y a long-tems que j'avois prié le roi de me débarrasser du soin de ses affaires.

Mem. de Brienne, t. 1.

Elle chargea monsieur de Brienne de lui faire avoir réponse des lettres qu'elle écriroit au roi, & lui dit qu'elle espéroit qu'il la *regarderoit toujours comme la mere de son roi, & la veuve de celui qui l'avoit été.*

Le roi après son dîner, entra chez sa mere pour lui dire adieu. Luynes & ses deux freres y entrerent avec lui, & il tenoit le premier par la main.

Sitôt que la reine l'apperçut, elle fondit en larmes, & se couvrit le visage de son éventail & de son mouchoir pour les cacher.

Bassompierre qui étoit présent raconte, qu'elle mena le roi jusqu'à la fenêtre, & qu'elle lui dit: » Monsieur, je suis » fâchée de n'avoir pas gouverné votre état pendant ma régence & mon administration plus à votre gré, j'y ai néanmoins apporté toute la peine & le soin qui m'a été possible, » & vous supplie de me tenir toujours pour votre très-humble & très-obéissante mere & servante.

Le roi répondit: » Madame, je vous remercie très-humblement du soin & de la peine que vous avez prise en l'ad-

(*a*) Bassompierre & le mercure François disent, que le départ de la reine mere fût fixé au 4 de Mai, veille de l'Ascension: mais il se trouve qu'en 1617. la veille de l'Ascension tomboit au 3 de Mai & non pas au 4. L'auteur de l'histoire de la mere & du fils, dit que ce départ fut d'abord arrêté pour le 3 de Mai, qu'il fut ensuite reculé d'un jour, & qu'elle partit le 4.

» ministration de mon royaume, dont je suis satisfait & m'en » ressens obligé; & vous supplie de croire que je serai tou- 1617. » jours votre très-humble fils.

L'auteur du mercure François suppose que le roi parla le premier, & le discours qu'il lui fait tenir est tout différent de celui qu'on vient de lire. L'auteur de l'histoire de la mere & du fils en rapporte un troisieme qui ne ressemble point aux deux autres. La reine mere y parle avec tant de force & de dignité, que l'on feroit tenté de croire que ce discours a été fait à plaisir. Voici ce que cet historien lui fait dire.

» Monsieur, mon fils, le tendre soin avec lequel je vous ai » élevé en votre bas âge, les peines que j'ai eues pour con- » server votre état, les hasards où je me suis mise & que j'eus- » se aisément évité si j'eusse voulu relâcher quelque chose de » votre autorité, justifieront toujours devant Dieu & les hom- » mes, que je n'ai jamais eu d'autre but que vos intérêts. Sou- » vent je vous ai prié de prendre en main l'administration & » la conduite de vos affaires, & de me décharger de ce soin; » vous avez crû que mes services ne vous étoient pas inuti- » les, & vous m'avez commandé de les continuer. Je vous » ai obéi pour le respect que je dois à vos volontés, & parce » que ç'eût été lâcheté de vous abandonner dans le péril.

» Si vous considerez qu'au sortir de ce maniement, je me » trouve sans aucune place, où je puisse honorablement me » retirer, vous verrez que je n'ai jamais cherché ma sureté » qu'en votre cœur & dans la gloire de mes actions. Je vois » bien que mes ennemis vous ont mal interpreté mes actions » & pensées; mais Dieu veille qu'après avoir abusé de votre » jeunesse à ma ruine, ils ne se servent point de mon éloigne- » ment pour avancer la vôtre; pourvû qu'ils ne vous fassent » point de mal, j'oublierai volontiers celui qu'ils m'ont fait.

Il est difficile de se persuader qu'un pareil discours eût été concerté avec les ministres & le favori du roi; l'auteur qui le rapporte l'a si bien senti, qu'il ajoûte que le roi s'apperçut que la reine mere ne lui parloit pas dans les termes dont on étoit convenu, & qu'il y répondit, conformément à l'instruction qu'il avoit reçue, *qu'il vouloit gouverner seul son état, qu'il en étoit temps, & qu'il lui témoigneroit en toute occasion qu'il étoit bon fils.*

1617. La reine mere reprit auſſitôt la parole pour demander au roi, s'il trouveroit bon qu'elle allât de Blois à Moulins quand le château ſeroit réparé. Il répondit qu'elle pouvoit aller partout où elle voudroit. Comme cette réponſe du roi n'avoit point été concertée, elle crut pouvoir entrer en converſation avec lui, & obtenir quelque nouvelle grace. *Monſieur*, lui dit-elle, *je m'en vais, je vous demande une grace en partant, j'eſpere que vous ne me la refuſerez pas; c'eſt de me rendre Barbin mon intendant, je crois que vous n'avez pas deſſein de vous en ſervir.*

Mem. de Baſſomp. t. 2. Le roi qui ne s'attendoit pas à cette demande, la regarda fixement ſans lui répondre. *Monſieur*, dit-elle, *ne me refuſez pas cette ſeule demande que je vous fais.* Il continua à la regarder ſans rien dire. Elle ajoûta: *peut-être eſt-ce la derniere priere que je vous ferai jamais*, & voyant qu'il ne répondoit pas, elle dit *or ſus*, & ſe baiſſa pour le baiſer. Le roi tourna promptement le dos, & ſe retira. Après qu'elle eut baiſé le jeune duc d'Anjou ſon ſecond fils, monſieur de Luynes s'avança pour prendre congé d'elle. Ils ſe dirent quelques paroles qui ne furent point entendues: mais lorſque Luynes ſe relevoit, après lui avoir baiſé la robbe, on entendit qu'elle lui diſoit: *J'ai prié le roi de me rendre Barbin, & vous me ferez un ſingulier plaiſir de l'engager à m'accorder cette grace, qui n'eſt pas ſi importante que l'on doive me la refuſer.* Monſieur de Luynes alloit répondre, lorſque le roi l'appella, en criant cinq ou ſix fois: *Luynes, Luynes.* Il la quitta ſur le champ pour ſuivre le roi.

Alors la reine mere s'appuyant contre la muraille entre les deux fenêtres, ſe mit à pleurer amerement, toute la cour fondoit en larmes autour d'elle: mais elle étoit ſi troublée qu'elle ne s'en apperçut pas. Le ſieur de la Curée (*a*) eut ordre de la conduire à Blois. Le roi ſe mit ſur le balcon qui étoit devant l'appartement de la reine ſa femme pour la voir monter en caroſſe, & quand elle fut ſortie du Louvre, il courut à un des balcons de la galerie pour la voir paſſer ſur le Pont-neuf. Sa ſuite étoit nombreuſe. Elle emmenoit avec elle toute ſa maiſon. Les deux dames de France & toutes les princeſſes du ſang l'accompagnerent juſques au Bourg-la-

(*a*) Il eſt mal nommé la Carce dans les mémoires de Brienne, t. 1.

Reine

Reine. Le roi partit ensuite pour aller passer quelques jours à Vincennes, où la jeune reine & tout le reste de la cour se rendirent le lendemain. Ce fut là que les ducs de Vendôme, de Nevers & de Mayenne vinrent se présenter au roi, sans avoir fait aucun traité & sans avoir pris aucunes lettres d'abolition, ce que monsieur de Villeroi qui avoit alors le principal crédit dans le conseil, trouva d'un dangereux exemple. Il représenta que c'étoit autoriser la révolte dont ils étoient coupables que de les recevoir à la cour, sans exiger au moins un aveu du crime qu'ils avoient commis en levant des troupes pour faire la guerre au roi, & en soutenant des siéges contre ses armées. Mais on vouloit persuader au roi, qu'ils n'avoient pris les armes que contre le maréchal d'Ancre. Il fallut cependant donner une déclaration pour révoquer celles qui avoient été publiées contre eux. Le 11 de Mai elle fut envoyée au parlement, qui l'enregistra le même jour: mais cette déclaration avoit plutôt l'air d'une apologie de leur conduite, que d'une abolition de leur crime. On reconnoissoit qu'ils n'avoient pris les armes, que pour s'opposer *aux violens & pernicieux desseins du maréchal d'Ancre, qui se servoit des forces du roi contre l'intérêt de sa majesté pour les opprimer*. On déclaroit cependant que leurs armes avoient été *illicites*; ce qui renfermoit une espece de contradiction que tout le monde remarqua.

1617.

Hist. de la mere & du fils.

Le duc de Bouillon ne revint pas à la cour avec les autres princes ligués. Il étoit occupé à renvoyer les troupes qu'il avoit fait venir d'Allemagne. Le roi vouloit qu'elles sortissent au plutôt du royaume. Il manda au duc de Guise de les charger pour peu qu'elles s'obstinassent à rester en Champagne: mais ces troupes demandoient leur solde, & depuis que la guerre civile étoit finie, les recettes du roi n'entroient plus dans la caisse militaire des princes. Le duc de Bouillon ne fut pas peu embarrassé à trouver les moyens d'engager les Allemands à retourner chez eux.

Le duc de Longueville n'avoit pris aucune part à la derniere guerre, il s'étoit contenté de se tenir dans son gouvernement de Picardie sans venir à la cour, parce qu'il étoit ouvertement brouillé avec le maréchal d'Ancre. Il y revint le

premier, & quelques jours après son arrivée, il épousa mademoiselle de Soissons.

1617. Le roi réforma une grande partie de ses troupes, & celles que l'on conserva furent mises en garnison dans les villes. La guerre civile cessa en quelque sorte d'elle-même, & sans aucun traité ni convention de quelque espece que ce fût, on eût dit que l'on ne combattoit de part & d'autre, que parce que le maréchal d'Ancre étoit en vie. Dès qu'il fut mort, les François des deux partis ne se regarderent plus comme ennemis. Les généraux se réunirent; il n'y eut que le duc de Guise qui s'abstint de voir le duc de Nevers, à cause des querelles particulieres qui subsistoient depuis long-temps pour la préséance entre les deux maisons.

L'armée du duc de Guise fut la derniere à se séparer; la difficulté de renvoyer dans leur pays les troupes Allemandes qui étoient au service des princes, l'obligea de rester quelque-temps en Champagne, & il ne revint à la cour que le 30 de Mai. Dix jours auparavant, Luynes avoit pris le gouvernement de la Bastille, dont il fit donner la survivance à Persan beau-frere de Vitry, avec la charge de garder monsieur le Prince. Le président Jeannin étoit rentré dans la charge de sur-intendant des finances, & Maupeou dans celle de controlleur général, qu'on lui avoit ôtée après la mort d'Henri IV. Deagent avoit été fait intendant des finances en récompense de son infidélité. Le chancelier de Silleri étoit revenu à la cour, & l'on avoit rendu les sceaux à du Vair sans lui donner de nouvelles provisions. Le roi s'étoit contenté d'envoyer une déclaration au parlement, qui portoit, qu'on avoit ôté les sceaux à ce magistrat contre le gré de sa majesté, & qu'il rentreroit dans l'exercice de sa charge en vertu de ses anciennes provisions. Vitry étoit allé le 23 au parlement pour y prêter serment de fidélité, en qualité de maréchal de France. L'avocat général Servin y fit un discours qui ne fut qu'une longue invective contre le maréchal d'Ancre, dans laquelle il avança que ce maréchal étoit fils d'un notaire d'Arezzo. Ce n'étoit qu'un bruit mal fondé que ses ennemis avoient répandu: mais tout ce qui pouvoit contribuer à le rendre odieux ou méprisable étoit bien reçu.

Hist. général. des grands officiers de la couronne.

Le maréchal de Vitry craignit cependant qu'on ne lui fît un jour quelque procès criminel pour l'assassinat qu'il avoit commis, & il obtint une charge de conseiller de robbe-courte au parlement de Paris, que l'on créa pour lui, afin qu'en cas de poursuite, il ne fût jugé que par les chambres assemblées. Luynes s'étoit fait donner le 21 de Mai un office de conseiller honoraire au même parlement. 1617.

L'évêque de Luçon avoit suivi la reine mere à Blois avec la permission du roi, qu'il voulut avoir par écrit. Dès qu'il y fut arrivé, il écrivit à monsieur de Luynes qu'il se rendoit garant que la reine mere ne feroit rien qui pût déplaire à la cour, & qu'il tâcheroit de la maintenir dans cette disposition. La reine mere lui ayant offert la charge de sur-intendant de sa maison, & de chef de son conseil, il ne voulut pas accepter ces emplois sans avoir auparavant consulté monsieur de Luynes, & être assuré de l'agrément du roi: on lui permit de les prendre, mais à peine commençoit-il à en faire les fonctions; qu'il apprit que les ennemis qu'il avoit à la cour travailloient à le rendre suspect au favori. Il eut beau lui écrire que tant qu'il seroit auprès de la reine mere, il répondoit de toutes les résolutions qui se prendroient dans son conseil; il eut beau promettre que l'autorité du roi y seroit toujours respectée, que les intérêts même de ses confidens & de ses ministres y seroient ménagés, & que s'il se tramoit à la cour de Blois quelque intrigue capable de causer le moindre trouble dans l'état, il seroit le premier à en donner avis: ses lettres ne persuaderent pas. On prétendit toujours qu'il ne restoit auprès de la reine mere, que pour lui donner des conseils de vengeance, & le marquis de Richelieu son frere lui manda qu'il recevroit bientôt un ordre de sortir de Blois. Il ne jugea pas à propos de l'attendre, & il demanda permission à la reine mere d'aller passer quelques jours à son prieuré de Coussay en Anjou; à peine y fut-il arrivé qu'il reçut une lettre de cachet, qui lui enjoignoit de se rendre dans son diocese. La reine mere qui avoit esperé de le revoir bientôt fut extrèmement affligée de cette disgrace; elle dépécha l'évêque de (a) Beziers au roi, pour le prier de lui rendre monsieur de Luçon. Elle écrivit les lettres du monde les plus fortes & les plus

(a) Il se nommoit Bonzy.

1617. pressantes, mais elle ne put obtenir que des promesses vagues qui ne furent suivies d'aucun effet; plus elle paroissoit desirer le retour de l'évêque de Luçon, plus on se savoit bon gré de l'avoir éloigné. Elle reçut un surcroît d'affliction par le procès & par la condamnation de la maréchale d'Ancre. Cette femme avoit été interrogée deux jours après la mort de son mari par des commissaires du conseil, lorsqu'elle étoit encore prisonniere au Louvre. Le 2 de Mai on la transfera à la Bastille, où elle subit encore plusieurs interrogatoires devant les mêmes commissaires. Il y eut ensuite des lettres patentes adressées au parlement pour faire le procès à la mémoire du maréchal d'Ancre, à la maréchale sa femme & à leurs complices.

Procès de la maréchale d'Ancre,

Mercure François, t. 4.

Le 12 de Mai, elle fut transferée de la Bastille à la Conciergerie, & les sieurs Courtin & Deslandes Payen, conseillers de la cour, furent chargés d'instruire le procès selon les formes ordinaires.

Pierre Mulard procureur au parlement, fut créé curateur à la mémoire du maréchal d'Ancre; on mit en prison Vincent Ludovici & Antoine Montaubert, ses secrétaires les plus affidés. On renouvella les accusations intentées contre le mari & la femme dans l'affaire d'un nommé Maignat, qui avoit été puni du dernier supplice pour ses intrigues dans les cours étrangeres. On fit intervenir dans le procès Marie Bochart veuve de Prouville, sergent-major de la citadelle d'Amiens, qui présenta requête pour demander justice de l'assassinat de son mari. On produisit plusieurs lettres trouvées parmi leurs papiers, pour montrer qu'ils entretenoient des intelligences criminelles avec les étrangers.

On leur reprocha d'avoir fait venir en France des Juifs, des magiciens, des devins, des astrologues, & des tireurs d'horoscopes. Il fut prouvé qu'ils les consultoient, & l'on trouva dans leurs cassettes des talismans, des images de cire, & d'autres symboles ou écrits mystérieux, dont ces sortes de gens se servoient alors pour tromper la crédulité des grands. On y trouva en particulier l'horoscope du roi & des enfans de France.

La maréchale d'Ancre après une de ses couches étoit tombée dans un état de langueur, dont elle ne put être guérie

par les remedes ordinaires. Elle avoit alors auprès d'elle un Juif Portugais, nommé Montalto, qui avoit été médecin du grand duc; elle le consulta sur cette maladie, & ce Juif ne pouvant lui apporter de bonnes raisons, lui en disoit de mauvaises. Il lui persuada qu'elle étoit ensorcelée, & qu'il y avoit des gens qui avoient le secret d'ensorceler & d'empoisonner par leurs regards. Elle le crut, & depuis ce temps-là, elle se tenoit cachée ne voulant être vûe de personne, & ne pouvoit souffrir qu'on la regardât fixement. 1617.

On fit venir des moines d'Italie pour l'exorciser, & ces exorcismes se faisoient la nuit dans une église; peu de personnes y étoient admises, & l'on y pratiquoit des cérémonies extraordinaires. On y tua un coq & quelques pigeons, dont le corps ou le sang devoit servir de remede à la maréchale. Il y avoit dans tout cela beaucoup d'extravagance. Ces cérémonies nocturnes pratiquées dans des églises, furent traitées d'opérations magiques & de sacriléges exécrables.

On croit communément que le parlement condamna la maréchale d'Ancre à être brûlée, comme *sorciere :* mais cette qualité ne lui est point donnée dans l'arrêt, qui la déclare seulement criminelle de *lese-majesté divine & humaine*, sans dire en quoi consistoit son crime, ni si c'étoit sorcellerie, impiété ou sacrilége.

Les biens immenses qu'elle avoit acquis en si peu de temps furent un des principaux chefs de l'accusation. Ce que le maréchal & sa femme avoient de biens en fonds de terre dans le royaume, ne leur avoit pas coûté plus de cent soixante mille écus. Le reste qui montoit à des sommes bien plus considérables avoit été envoyé dans les pays étrangers sans permission du roi, & sur-tout à Rome & à Florence.

Instruction envoyée à l'archevêque de Lyon, à Rome dans le recueil d'Aubry, t. 1.

La maréchale d'Ancre n'étoit point en communauté de biens avec son mari, & les *monts* de Rome qu'elle avoit achetés lui appartenoient en propre. Il fut prouvé que toutes ces richesses avoient été le fruit *des plus étranges vols, & du plus insigne péculat* que l'on eût commis en France depuis long-temps. La maréchale vendoit toutes les graces, elle tiroit de l'argent par toutes sortes de voies.

On lit dans l'instruction adressée (*a*) à l'archevêque de Lyon,

(*a*) Denis de Marquemont.

ministre de France à la cour de Rome, que le maréchal & sa
1617. femme se servoient *de leur autorité & puissance extraordinaire pour adjuger les plus grandes fermes du royaume* à bas prix, *malgré le conseil;* qu'ils faisoient accorder aux fermiers *des rabais immenses & du tout injustes, & des dédommagemens qui ne leur étoient pas dûs, sans aucune raison, sinon qu'une partie de l'argent tomboit en leur bourse;* qu'ils obtenoient pour eux-mêmes des ordonnances de comptant pour mieux cacher leurs larcins, & qu'enfin une grande partie des thrésors laissés par le feu roi, avoit été la proie de leur avarice.

L'on proposa même d'obliger la maréchale, pendant qu'elle étoit en prison, de passer une procuration pour faire revenir de Rome l'argent qu'elle y avoit envoyé: mais cette proposition fut rejettée. Premierement, parce que le roi ne vouloit pas que l'on touchât à ses biens, avant qu'il eût été décidé juridiquement qu'elle en devoit être dépouillée. Secondement, parce que l'on ne crut pas qu'il convînt à un grand roi de se servir d'un pareil moyen pour ravoir ce qui lui appartenoit, puisque quand on auroit jugé que ces biens étoient à lui, il auroit toujours assez de pouvoir (*a*) pour se les faire rendre.

La maréchale d'Ancre se défendit sur tous ces chefs avec beaucoup de fermeté & de présence d'esprit. Depuis quelques mois, elle étoit tellement tourmentée de vapeurs, qu'elle sembloit en perdre la raison. Elle revint à elle-même quand elle fut en péril; elle méprisa l'accusation de magie comme une chimere, & lorsqu'on lui demanda de quel charme elle s'étoit servie pour séduire la reine mere, au point de lui persuader tout ce qu'elle vouloit; on prétend qu'elle répondit: *Point d'autre que l'ascendant qu'un esprit supérieur a toujours sur un esprit foible.* Elle disoit quelquefois que la reine mere avoit si peu d'esprit, qu'il ne falloit pas être *sorciere* pour la gouverner. Il est certain que dans le temps de sa faveur, elle en parloit souvent avec mépris; quand elle n'en étoit pas contente, elle s'emportoit contre elle, jusqu'à la traiter d'ingrate & de barbare; & lorsqu'elle étoit avec ses

Hist. de la mere & du fils.

(*a*) Ces biens que le pape revendiqua, furent employés dans la suite avec le consentement du roi, à la fabrique de l'église de saint Pierre de Rome. *Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.*

amies, elle ne l'appelloit point autrement que *cette balourde*.

Lorsqu'on lui demanda d'où venoient les grandes richesses qu'elle avoit amassées en si peu de temps, elle répondit; qu'elle les avoit reçûes de la reine mere, qui avoit expressément consenti à toutes ses acquisitions; que ce consentement avoit été si public que personne n'en pouvoit douter, & qu'il suffisoit pour la mettre à l'abri de toute recherche & de tout reproche; puisque la reine mere avoit en main l'autorité souveraine, & qu'elle disposoit à son gré de tous les revenus de l'état: mais cette réponse ne parut pas satisfaisante à la plûpart des juges, & la maréchale éprouva que l'on peut faire un tel abus de la confiance des princes, que leur autorité même, sur-tout quand ils viennent à la perdre, n'est pas suffisante pour le couvrir. 1617.

D'autres cependant ne crurent pas que l'on pût la condamner à la mort. Deslandes-Payen l'un des deux rapporteurs fut de ce nombre, & il le dit nettement au sieur de Luynes, qui vint le solliciter avant le jugement. Luynes le pria avec instance de n'y pas assister, dans la crainte que la réputation de sa probité n'entraînât les autres juges dans son sentiment: mais Deslandes déclara qu'il y assisteroit pour y dire son avis, selon sa conscience. La maréchale fut interrogée pour la derniere fois sur la sellette, le 6 de Juillet. Quoiqu'on eût assemblé les trois chambres pour le jugement du procès, il ne s'y trouva que dix-neuf juges. La maréchale leur dit d'abord, que si quelques-uns d'eux avoient eu sujet de se plaindre de feu son mari, elle les prioit de ne s'en point ressouvenir en la jugeant. Elle répondit ensuite à tout ce qu'on lui demanda, d'une maniere si spécieuse & si plausible, qu'elle sortit de la chambre fort contente d'elle-même, & persuadée que les juges la condamneroient tout au plus à être bannie du royaume. Le 7 on commença les opinions, qui ne furent achevées que le 8. La maréchale fut condamnée à être décapitée, sa tête & son corps, brûlés & réduits en cendres. Par le même arrêt la mémoire du mari fut flétrie à perpétuité: leur fils déclaré ignoble & incapable de posséder aucun état, office ou dignité dans le royaume; les biens qu'ils avoient en France, acquis & confisqués au roi; & quant à ceux qu'ils avoient à Rome, à Florence,

Mercure François, t. 4.

& ailleurs hors du royaume, il fut dit, *qu'ils appartenoient*
1617. *au roi*, comme provenus de ses deniers, *& mal pris au fond de ses finances*, & l'on chargea le procureur général d'en poursuivre la restitution. Ludovici & Montaubert furent élargis, à la charge de se représenter toutes les fois qu'ils en seroient requis; & il fut ordonné que Barbin, ci-devant controlleur général, seroit oui & interrogé sur les cas résultans du procès.

On attendit que la maréchale d'Ancre eût dîné pour lui signifier son arrêt. Dès qu'elle fut levée de table, un guichetier entra dans sa chambre & lui dit: *Allons, madame, c'est pour la derniere fois, vous sortirez aujourd hui d'ici.* Elle s'imagina qu'on alloit la mettre en liberté. Elle fut conduite à la chapelle où l'on lui lut son arrêt, & quand elle entendit ces mots : *& ladite Galigaï à avoir la tête tranchée sur un échaffaut;* elle s'écria en Italien : *Ohime poveretta*; elle dit ensuite en François qu'elle étoit grosse; elle vouloit gagner du temps. Le greffier Voisin lui représenta, qu'elle n'en avoit point parlé pendant tout le cours de son procès. On appella cependant des chirurgiens & des matrones pour vérifier le fait. Ils déclarerent qu'elle n'étoit point grosse, & elle n'insista pas davantage là-dessus : mais elle s'emporta contre le sieur Courtin un de ses deux rapporteurs, & lui dit, qu'il répondroit de sa mort au jugement de Dieu. *Implorez plutôt*, lui dit-il, *la misericorde de Dieu pour vos péchés, vous en avez grand besoin.*

On la mit entre les mains de deux docteurs de Sorbonne qui l'exhorterent à la mort. Elle se confessa, & ne fit plus paroître que des sentimens de religion, dont tout le monde fut édifié. On la conduisit à la Greve sur les sept heures du soir; elle fit arrêter la charette devant l'église de saint Pierre des Arcis pour faire sa priere. En arrivant dans la greve, elle apperçut d'assez loin un gentilhomme qui étoit au service du commandeur de Silleri; elle l'appella plusieurs fois par son nom, & le pria de dire à monsieur le chancelier & au commandeur son maître, qu'elle les supplioit de lui pardonner les persécutions injustes qu'elle leur avoit suscitées.

Le peuple en eut pitié, & la duchesse de Nevers qui la haïssoit depuis long-temps & qui s'étoit mise à une fenêtre pour

pour satisfaire son animosité par la vûe de son supplice, fondit en larmes en la voyant sur l'échaffaut. La maréchale demanda humblement pardon à tous ceux qu'elle avoit offensés, & pendant qu'elle recommandoit son ame à Dieu, le bourreau lui trancha la tête, qu'il jetta dans le feu avec le corps. Le peuple fut vivement touché de ce spectacle, & tout le monde ne fut pas persuadé qu'elle eût mérité un jugement si rigoureux. Plusieurs la regarderent comme une victime immolée aux sollicitations de la cour & à l'intérêt particulier de ceux qui gouvernoient. Le duc de Rohan dit dans ses mémoires, que Luynes fit faire le procès à la maréchale d'Ancre pour avoir son bien, & qu'il employa tant de *sollicitations illicites* & de *voies extraordinaires* pour la faire mourir, *que le peuple de Paris changea sa haine en pitié*. Le roi donna en effet à son favori, tous les biens immeubles du maréchal & de sa femme qui avoient été confisqués. Il voulut alors appuyer sa fortune par quelque grande alliance. On lui proposa d'épouser mademoiselle de Vendôme: mais il craignit que ce mariage ne lui attirât des envieux trop puissans. Il aima mieux épouser Marie de Rohan, fille aînée du duc de Montbason; ce qui prouve que s'il savoit quelquefois modérer son ambition, il ne la retenoit pas non plus dans des bornes trop étroites.

1617.

Memoires de Rohan.

Quoiqu'il fût déja parvenu à la plus haute faveur, il affectoit de ne point entrer dans le conseil: mais il vouloit être instruit de tout ce qui s'y passoit. Il offrit un jour à monsieur de Brienne de lui faire part de son crédit, s'il vouloit s'engager à lui donner un journal de tout ce qui seroit arrêté dans le conseil. Brienne se tint fort offensé de cette proposition, & lui fit entendre qu'il n'étoit pas homme à lui servir d'espion. Mais il faut croire que Luynes en trouva d'autres qui ne furent pas si difficiles. Il disposoit déja de toutes les graces, & le duc de Bouillon voyant qu'il gouvernoit avec la même autorité qui avoit attiré tant d'ennemis au maréchal d'Ancre, disoit assez publiquement, que dans la révolution qui étoit arrivée, *on n'avoit pas changé de taverne, mais seulement de bouchon.*

Assemblée de notables à Rouen, recueil de Dupui. t. 2.

Ce fut pour faire cesser ces murmures & pour rendre son gouvernement agréable au peuple, que Luynes engagea le roi à convoquer à Rouen une assemblée de notables qui de-

voit délibérer ſur les moyens de réformer les abus. Les lettres de convocation ſont datées du 4 Octobre 1617. & l'ouverture de l'aſſemblée ſe fit le 4 Décembre dans la grande ſalle de l'archevêché. Elle étoit compoſée (*a*) d'un certain nombre de prélats & de gentilshommes que le roi avoit nommés pour y aſſiſter; du premier, du ſecond préſident, & du procureur génétal du parlement de Paris; des premiers préſidens & procureurs généraux des chambres des comptes & cours des aydes, de Paris & de Rouen.

1617.

Il y eut d'abord une conteſtation aſſez vive entre la nobleſſe & les magiſtrats. Les gentilshommes demandoient à être placés vis-à-vis le clergé, & vouloient que les magiſtrats fuſſent placés après eux comme étant du tiers-état. Ceux-ci repréſenterent qu'il ne leur convenoit point de céder le pas à la nobleſſe, dont ils étoient les juges; qu'ils n'aſſiſtoient jamais aux états généraux, comme députés du peuple, & qu'ils ſe trouvoient ſeulement à la clôture & à l'ouverture, comme conſeillers d'état. On régla que les gentilshommes ſeroient placés autour de la perſonne du roi, & de celle de monſieur le duc d'Anjou ſon frere, qui devoit préſider en l'abſence de ſa majeſté. Mais en même-temps, il fut dit par une déclaration particuliere, que ce reglement ne pourroit tirer à conſéquence par rapport à la ſéance que la nobleſſe avoit toujours eue dans les états généraux, *après l'ordre eccléſiaſtique*.

L'aſſemblée adreſſa un cahier de remontrances *au roi & à la reine mere du roi, gouvernante & lieutenante générale pour ſa majeſté en Normandie, & à monſeigneur de Luynes conſeiller d'état, premier gentilhomme de la chambre du roi, grand fauconnier de France, gouverneur des villes & château d'Amboiſe & du Pont-de-l'Arche, & lieutenant général au pays & duché de Normandie.*

(*a*) Il y eut onze députés pour le clergé tous archevêques ou évêques, treize pour la nobleſſe; ſavoir, meſſieurs de Ragny, de Palaiſeau & d'Andelot, chevaliers de l'ordre; meſſieurs de Beuvron, de Montpezat, de la Mailleraie, de Saulieu, d'Ambres & de Vaillac, tous catholiques. Meſſieurs du Pleſſis-Mornay, de Mourgue, de la Noue, & de la Rochebeaucour, tous quatre proteſtans. Monſieur qui préſidoit à l'aſſemblée eut pour adjoint les cardinaux du Perron & de la Rochefoucault, avec le duc de Montbaſon & le maréchal de Briſſac. *Mem. mſſ. du marquis de Fontenai-Mareuil.*

La reine mere n'étoit nommée que pour la forme; car quoi qu'elle eût encore le gouvernement de Normandie, monsieur de Luynes, qui n'étoit que son lieutenant y avoit seul toute l'autorité. 1617.

Le roi envoya ensuite à l'assemblée vingt propositions qui concernoient les différentes parties du gouvernement, sur lesquelles sa majesté demandoit que chacun lui donnât son avis: mais on ne vit point d'autre effet de tous les beaux réglemens qui furent proposés, que la suppression de la paulette ordonnée par un édit du 15 Janvier de l'année suivante, qui fut révoquée trois ans après. Monsieur de Brienne dit que cette assemblée ne fut pas convoquée *dans le dessein de faire aucun bien à l'état, mais seulement pour avoir un prétexte honnête de continuer les impôts.* Il ajoûte, *qu'on y résolut de ne pas rappeller la reine mere à la cour, & de ne pas mettre en liberté le prince de Condé.*

Tout ce que l'on avoit pû obtenir en faveur de ce prince, depuis la mort du maréchal d'Ancre, c'est qu'il fût permis à la princesse de Condé sa femme de s'enfermer avec lui dans la Bastille. Elle y entra le 29 Juin 1617. & le suivit à Vincennes, où il fut transferé le 15 Septembre de la même année.

Mem. de Bassomp. t. 2.

Changemens dans la maison de Monsieur.

Un des premiers soins du sieur de Luynes avoit été d'ôter à Monsieur frere unique du roi, le gouverneur que la reine mere lui avoit donné, pour en mettre un de sa main.

Ce prince né le 25 Avril 1608. fut d'abord élevé par madame de Monglat gouvernante des enfans de France. Il eut ensuite pour gouverneur le sieur de Breves gentilhomme de Nivernois, qui avoit servi le roi & l'état pendant plus de trente ans, en qualité d'ambassadeur à la cour de Constantinople; il est l'auteur de la plûpart des capitulations qui s'observent encore aujourd'hui entre la France & l'empire Ottoman.

Il obtint ensuite l'ambassade de Rome, où il eut occasion de rendre service au maréchal d'Ancre & à sa femme, par rapport aux grands établissemens qu'ils se proposoient de faire en Italie; ils lui procurerent à son retour la charge de gouverneur de monsieur le duc d'Anjou dont il étoit très-capable. Il se conduisit si sagement, que l'on fut obligé de lui

1617. épargner en le renvoyant, la plus grande partie des désagrémens qui accompagnent ordinairement la disgrace. Le chancelier le fit appeller, & lui dit en présence du garde des sceaux, du président Jeannin, & du sieur de Villeroi, que le roi jugeoit à propos de le décharger de l'éducation de monsieur le duc d'Anjou son frere, pour des raisons que l'on lui laisseroit ignorer : Que sa majesté étoit d'ailleurs fort satisfaite de sa conduite, & que pour le récompenser des peines qu'il avoit prises pour bien élever son frere, elle lui accordoit la somme de cinquante mille écus qui lui seroient payés en trois ans sur les fonds de l'épargne ; qu'il auroit outre cela une pension de six mille livres, & la permission de venir rendre de temps en temps ses respects à sa majesté. On renvoya en même-temps quelques autres officiers de la maison de Monsieur, & entre autres Puylaurent, cousin du sieur de Breves, qui étoit un des deux sous-gouverneurs.

De Breves crut devoir informer la reine mere de ce changement : mais il se contenta de lui écrire, que le roi ayant égard à son grand âge, lui avoit fait la grace de le décharger d'un emploi qui demandoit beaucoup de vigilance & d'assujettissement. La reine se plaignit de ce que l'on changeoit ainsi le gouverneur de son fils sans la consulter ; on ne s'embarrassa pas beaucoup de ses murmures, & le comte du Lude à qui les Luynes avoient obligation fut nommé gouverneur de Monsieur à la place du sieur de Breves. Du Lude qui n'aimoit pas à se gêner, abandonna tout le soin de l'éducation du jeune prince au sieur Contade qui avoit pris la place de Puylaurent. On remarqua que ces changemens ne furent pas avantageux à l'éducation de Monsieur.

Hist. de la mere & du fils.

La France perdit dans le cours de cette année un magistrat illustre, & un ministre qui s'étoit acquis une grande réputation. Le premier étoit Jacques-Auguste de Thou, qui mourut le 17 Mai 1617. âgé de soixante-quatre ans. Sa complexion avoit paru si foible & si délicate pendant les premieres années de sa vie, que l'on désespera long-temps qu'il fût jamais capable d'aucune application. Cependant sa santé s'étant raffermie, il fit les plus grands progrès dans les sciences. Il ne réussit que médiocrement dans la poësie Latine, & ses vers sont d'un mérite fort inférieur à celui de sa prose. Il

Mort du président de Thou.

embrassa d'abord l'état ecclésiastique qu'il ne quitta qu'en 1584. pour prendre une charge de maître des requêtes. Il avoit reçû les ordres que l'on appelle mineurs, & il jouissoit de quelques bénéfices dont il se démit. Il fut marié deux fois. Sa premiere femme étoit de la maison de Barbançon-Cany, & la seconde de la maison de la Châtre. Son histoire est généralement estimée pour le style : mais elle lui attira beaucoup de chagrins, parce qu'il y découvroit ses sentimens avec trop de liberté.

1617.

Mort de monsieur de Villeroi.

Le roi fit encore une perte plus considérable dans la personne de monsieur de Villeroi, qui mourut à Rouen le 12 Décembre pendant l'assemblée des notables, âgé de soixante-quatorze ans.

Il avoit épousé en 1559. Magdelaine de l'Aubespine fille du secrétaire d'état : ce fut-là le commencement de sa fortune. Dès-lors il fut employé dans les plus grandes affaires, & il ne cessa de travailler pour le bien de l'état sous quatre rois différens pendant l'espace de cinquante-six ans. On l'envoya d'abord en Espagne pour demander l'exécution de quelques articles du traité de Cateau-Cambresis ; de-là en Italie, où il fit reconnoître le droit de presséance dont les rois de France avoient joui jusques alors. En 1567. son beau-pere l'Aubespine se démit en sa faveur de sa charge de secrétaire d'état, que Villeroi continua d'exercer avec tant de désintéressement, qu'après tant d'années de service, il se trouva que son patrimoine n'étoit augmenté que de deux mille livres de rente. Il étoit difficile qu'il fût si long-temps chargé des affaires dans des temps pleins de troubles & de factions, sans essuyer divers orages dont quelques-uns l'obligerent à se retirer : mais son mérite & le besoin qu'on avoit de lui, le firent toujours rappeller. Henry IV. en avoit une si haute idée, qu'il disoit souvent, *que les affaires de France étoient les affaires de monsieur de Villeroi, qu'il travailloit toujours & ne se lassoit jamais de bien faire*. L'an 1605. ce grand roi sachant que monsieur de Villeroi étoit tombé malade ; *je ne sai*, dit-il, *laquelle des deux vies est plus nécessaire au bien de mon état, la mienne ou celle de monsieur de Villeroi.*

Mercure François, t. 5.

On a remarqué que cet habile ministre n'avoit point eu l'esprit cultivé par l'étude. Monsieur de Sulli qui ne l'aimoit pas,

dit qu'il n'auroit osé se risquer à parler en public : mais ceux
1617. qui avoient le plus étudié admiroient son génie & sa capacité dans le maniement des affaires. *C'est dommage*, disoit l'un d'eux, *que la science de monsieur de Villeroi ne se trouve pas dans nos livres.*

Le duc d'Epernon qui n'avoit pû souffrir la domination du maréchal d'Ancre, eut encore plus de peine à s'accoutumer à celle de monsieur de Luynes. Il étoit retiré dans son gouvernement d'Angoumois, lorsqu'il apprit la révolution arrivée à la cour le 24 Avril 1617. Il envoya au roi le sieur Duplessis un de ses principaux confidens, pour lui faire compliment sur ce qu'il s'étoit défait du maréchal d'Ancre. Cet envoyé eut ordre de voir la reine mere à Blois, & de lui témoigner la part que le duc d'Epernon prenoit à son affliction.

Le duc fit ensuite partir pour la cour le marquis de la Valette son second fils, & il le suivit quelques mois après, amenant avec lui quelques soldats choisis qu'il avoit dessein de placer dans la colonelle du régiment des gardes. Quand il fut à Loches dont il étoit gouverneur, il envoya cette recrue au marquis de la Valette. Le sieur de Luynes qui étoit naturellement soupçonneux, regarda ces nouveaux soldats comme une troupe d'assassins, que le duc d'Epernon avoit amenés du fond de la Gascogne pour les employer dans l'occasion ; il engagea le roi à les faire chasser du régiment de ses gardes, & ils furent congédiés par ordre de sa majesté, sans qu'on en eût fait auparavant aucune politesse au duc d'Epernon. Il étoit déja près de Paris lorsqu'il apprit cette nouvelle, & il en fut si piqué que s'il eût pû retourner sur ses pas sans faire un éclat, il auroit sur le champ repris la route de ses gouvernemens.

Dès qu'il fut arrivé à la cour, monsieur de Luynes qui le craignoit s'empressa de lui faire beaucoup de caresses. Le duc d'Epernon dissimula son ressentiment, & y répondit par des
1618. protestations de reconnoissance : mais lorsqu'il apprit au mois de Mars que Henri de Gondy évêque de Paris, venoit d'avoir le chapeau de cardinal par la nomination du roi de France, il ne garda plus de mesures & il se brouilla ouvertement avec le favori. Cette nomination avoit été promise depuis

plus de dix ans par le feu roi à l'archevêque de Toulouse, troisieme fils du duc d'Epernon, & la reine mere avoit confirmé plus d'une fois la même promesse à laquelle le favori n'eut aucun égard. Le duc d'Epernon s'en plaignit avec beaucoup de hauteur, & il chercha tous les moyens possibles de chagriner monsieur de Luynes. Dans ce dessein, il renouvella une ancienne querelle pour la presséance entre les ducs & le garde des sceaux. Celui-ci prenoit le pas sur eux au conseil & dans les cérémonies. Le duc d'Epernon & les autres ducs s'en étoient plaints plus d'une fois : mais le sieur du Vair s'étoit toujours maintenu dans le rang qu'on lui disputoit. Monsieur de Luynes aimoit fort le garde des sceaux, & le duc d'Epernon savoit bien qu'il ne pouvoit lui faire une peine plus sensible, que de susciter une fâcheuse affaire à ce magistrat.

1618.

Querelle des ducs & du garde des sceaux.

Il assembla chez lui tous les ducs & leur donna un grand dîner, auquel le seul duc de Montbason ne voulut pas assister, pour ne pas offenser monsieur de Luynes son gendre. Le duc d'Epernon leur représenta, qu'il étoit honteux qu'ils se laissassent enlever leur rang par un magistrat qui n'avoit pas même la qualité de chancelier, dont il ne faisoit les fonctions qu'en partie. Tous résolurent de supplier le roi de leur faire rendre leurs places, & on convint que le duc de Montmorenci porteroit la parole.

Duchesne, hist. des chanceliers, p. 725.

Le lendemain 19 Avril, le roi étant au conseil, le duc de Montmorenci lui dit : Sire, *ce nous est un grand regret de ce que nous ne rendrons à votre majesté le service que nous lui devons en son conseil, parce que monsieur le garde des sceaux ayant pris notre place, nous ôte le moyen de nous y trouver.* C'est ainsi que l'historien Matthieu fait parler le duc de Montmorenci : mais du Chesne cite une relation écrite de la propre main de du Vair, où l'on voit que le duc de Montmorenci dit simplement au roi, qu'il supplioit très-humblement sa majesté au nom de tous les ducs, de leur donner le rang qui leur appartenoit au conseil. Du Vair ajoûte, que ne se trouvant pas attaqué nommément par cette demande générale, il jugea à propos de garder un profond silence.

Matthieu.

Le duc d'Epernon prit aussi-tôt la parole & dit, que le garde des sceaux avoit usurpé une place qui ne lui apparte-

1618. noit pas, qu'il ne prétendoit nullement attaquer sa personne dont il connoissoit le mérite & la vertu : mais que sa charge ne lui donnoit aucun droit de précéder les ducs ; que d'autres l'avoient possédée avant lui sans avoir le rang qu'il occupoit ; que lui ni les autres ducs ne pouvoient souffrir avec honneur un pareil changement ; que puisque monsieur du Vair se piquoit d'être grand justicier, il devoit commencer par se faire justice à soi-même ; que cependant il lui avoit reproché son usurpation sans qu'il eût voulu s'en désister. Il ne manqua pas d'alléguer qu'anciennement les grands du royaume, quoiqu'ils ne fussent pas ducs, précédoient les chanceliers dans les conseils, ce qui s'étoit encore pratiqué sous les derniers regnes ; & il produisit un titre par lequel un de nos rois accordoit au comte de Laval la presséance sur le chancelier. Du Vair voyant que le roi ne se levoit point, crut devoir défendre sa cause ; il commença par déclarer qu'il ne vouloit avoir ni rang ni bien, ni honneur dans le royaume, qu'autant que sa majesté le jugeroit utile pour le bien de son service. Ensuite entrant en matiere, il ajoûta : » Monsieur d'Epernon dit, » que j'ai usurpé cette place au préjudice de messieurs les » ducs : Sire, vous me l'avez donnée, puisque vous m'avez » donné une charge tout-à-fait semblable à celle de monsieur » le chancelier. Je me suis trouvé du temps de la reine votre » mere une douzaine de fois au conseil près de votre majesté, » où messieurs les ducs, tous, hors monsieur d'Epernon & » monsieur de Ventadour qui étoient absens, ont pris place » au-dessous de moi.

Mem. de Brienne, t. 1.

Le duc d'Epernon qui l'écoutoit impatiemment, l'interrompit en disant : *Vraiement, vous vous êtes scellé des lettres, & vous êtes donné tel pouvoir que vous avez voulu.* Du Vair répondit : *Non, monsieur, c'est le roi lui-même qui m'a fait l'honneur de sceller mes lettres en présence de messieurs les princes.* Le roi dit : *Oui, c'est moi. Nous n'y avons pas été appellés*, reprit le duc d'Epernon. Du Vair répliqua que l'usage n'étoit pas d'appeller personne pour décider de pareilles choses. *Il n'appella pas les autres ducs*, ajoûta-t-il, *quand il vous donna vos lettres.*

Monsieur de Brienne ajoûte, que du Vair se tournant vers le chancelier de Silleri, l'accusa publiquement de lui avoir attiré

1618.

attiré cette affaire, & que ces deux magistrats en vinrent à de grosses paroles en présence de sa majesté ; le chancelier dit à du Vair, qu'il étoit un méchant homme, & il prit Dieu à témoin qu'il l'accusoit injustement. Le roi pour faire finir ces contestations se leva, en disant, qu'il y pourvoiroit. Alors le duc d'Epernon s'emporta contre du Vair, jusqu'à le traiter *d'impudent*, & adressant la parole à monsieur de Guise qui étoit amiral du levant, il lui dit : *Vous allez sur mer contre les pirates, lorsqu'il faut chasser les pirates de terre.* (a)

Relat. du card. de la Valette dans le recueil d'Aubery, t. I.

Le cardinal de la Valette se plaint dans une relation qui porte son nom, de ce que le sieur de Luynes n'attribua cette affaire qu'au seul duc d'Epernon, quoiqu'elle fût commune à tous les autres ducs, & que monsieur de Montmorenci eût porté la parole en leur nom ; ce qu'il rapporte comme une preuve *de la mauvaise volonté*, que le sieur de Luynes avoit pour son pere. Les historiens du temps assurent au contraire que la dispute vint uniquement *de la mauvaise volonté*, que le duc d'Epernon avoit pour le sieur de Luynes, d'ailleurs le duc de Montmorenci se comporta en homme qui cherche simplement à faire valoir ses droits, au lieu que le duc d'Epernon agit en homme passionné.

Vie du duc d'Epernon.

Ce duc, fit une autre insulte au garde des sceaux, qui fut accompagnée d'un scandale encore plus grand.

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

Le jour de Pâques lorsque le roi & toute la cour assistoient à l'office dans l'église de saint Germain-l'Auxerrois, il s'apperçut que le garde des sceaux s'étoit placé au-dessus des ducs, il alla droit à lui, & le tira par force de la place qu'il occupoit. Du Vair sortit de l'église, & après la cérémonie, il représenta au sieur de Luynes qu'il étoit temps de réprimer de si grand excès, & que si l'on n'y mettoit ordre, le duc d'Epernon appuyé par les ducs formeroit un parti considérable qui braveroit en toute occasion l'autorité royale, & qui ménageroit encore moins la personne du favori. L'auteur de la vie du duc d'Epernon fait entendre que la résolution fut

(a) La plus grande partie de ce détail est tirée d'une relation écrite par le sieur du Vair, que du Chesne a insérée dans l'histoire des chanceliers. La querelle qu'il eut avec les ducs y est datée de l'an 1610. quoiqu'il soit indubitable qu'elle arriva long-temps avant que la reine mere sortît de Blois. Or tout le monde convient que la sortie de cette princesse doit être rapportée à l'an 1619.

1618. prise de l'arrêter, qu'il y eût même quatre compagnies Suisses commandées pour investir son hôtel pendant la nuit, mais qu'il en fut averti si à propos par ses amis, qu'il eut le temps de s'échapper.

Mem. de Bassomp. t. 2. Bassompierre suppose au contraire, que l'on ne chercha pas à surprendre le duc d'Epernon dans sa maison pendant qu'il étoit à Paris, & que ce fut la cour elle-même qui le fit menacer pour l'obliger à partir. Il se rendit à sa terre de Fontenai en Brie : mais au lieu de poursuivre sa route, il s'y arrêta pendant sept ou huit jours. Le roi en fut fort mécontent, & les chevaux-légers de la garde eurent ordre de s'avancer jusques à Rosoy. Le chancelier qui étoit ami particulier du duc d'Epernon, & qui d'ailleurs ne lui savoit pas mauvais gré de ses querelles avec le garde de sceaux, lui envoya un exprès pour lui faire sentir à quoi il s'exposoit par ses retardemens affectés. Il se mit aussi-tôt en marche pour se rendre à Metz où il arriva le 20 de Mai.

Luynes ne pouvoit se faire des ennemis sans donner des partisans à la reine mere. Quand on vit le duc d'Epernon rompre ouvertement avec lui ; diverses personnes ou par attachement pour elle, ou par haine pour le favori, l'exhorterent à se déclarer en faveur de cette princesse. Les uns s'addresserent directement au duc, & les autres parlerent à l'archevêque de Toulouse son fils. Chanteloube un des principaux confidens de la reine mere écrivit de Blois à ce Prélat, pour lui proposer un rendez-vous dans une maison de campagne. La lettre lui fut apportée par le marquis de Mosny. (*a*) L'archevêque n'osa faire aucune réponse, sans avoir pris l'avis de son pere, qui lui défendit de voir Chanteloube, disant qu'il ne vouloit entendre parler de rien jusques à ce qu'il fût arrivé à Metz. La reine mere ne se rébuta pas, elle écrivit elle même au duc d'Epernon, & chargea mademoiselle du Tillet de lui présenter sa lettre avec une montre enrichie de diamans, dont elle lui faisoit présent. Mademoiselle du Tillet détermina le duc à lire la lettre & à garder la montre. Mais il déclara qu'il ne s'engageroit à rien pendant son séjour à Paris. Il y avoit à la cour de la reine mere

Relat. du card. de la Valette.

(*a*) Louis de la Marck marquis de Mosny, étoit premier écuyer de la reine régnante.

un abbé Italien nommé Ruccelaï, fils d'un gentilhomme Florentin qui étoit venu s'établir en France du temps de la reine Catherine de Medicis. Cet abbé jouissoit de plus de soixante mille livres de rente, tant en patrimoine qu'en bénéfices, & il possedoit entre autres l'abbaye de Signy en Champagne. Il avoit été ami du maréchal d'Ancre, & lorsque la reine mere fut éloignée de la cour, il eut part à sa disgrace. Il la suivit à Blois, & il entreprit de la tirer de l'état d'oppression où elle étoit réduite. Dans cette vûe il demanda permission de retourner à la cour, & il l'obtint par le credit de monsieur de Bassompierre qui fut obligé de se rendre caution, que l'abbé n'entreroit dans aucune intrigue qui pût déplaire au roi: cet engagement fut sincere de la part de Bassompierre; mais Ruccelaï n'y eut aucun égard. Il ne fut pas plûtôt à la cour qu'il se mit à cabaler en faveur de la reine mere avec tous ceux qui lui parurent envier la puissance, ou blamer la conduite du nouveau favori; & il sût si bien cacher toutes ses démarches, que Luynes & ses espions n'en eurent aucune connoissance. Il fit plus, lorsqu'il crut qu'en demeurant à la cour il ne seroit plus d'aucune utilité à la reine mere, il fit donner de faux avis à monsieur de Luynes à qui l'on persuada que Ruccelaï entroit dans diverses affaires qui lui étoient désagréables: mais qui n'avoient aucun rapport aux intérêts de cette princesse. Ces mêmes émissaires envoyés par Ruccelaï conseillerent à monsieur de Luynes de réléguer cet Italien dans son abbaye de Signy en Champagne. C'est justement là qu'il vouloit aller afin d'être à portée de se rendre à Sedan auprès du duc de Bouillon, & de l'engager dans le parti de la reine mere. Luynes donna dans le piége, & il crut mortifier extrèmement l'abbé Ruccelaï en lui faisant donner un ordre de se retirer à Signy. Ruccelaï s'y rendit, & alla trouver le duc de Bouillon, qui lui conseilla de s'adresser plûtôt au duc d'Epernon; il en avertit la reine mere, & ce fut apparemment sur cet avis qu'elle fit demander par Chanteloube une entrevûe avec l'archevêque de Toulouse, & qu'elle écrivit elle-même au duc d'Epernon par mademoiselle du Tillet. Luynes étoit fort attentif à découvrir tout ce qui se passoit à la cour de la reine mere. Il faisoit épier toutes ses actions. Le sieur de

1618.

Mem. de Bassomp. t. 2.

1618. Roiſſy lui fut envoyé pour tenir dans ſa maiſon & dans ſon conſeil, la place que l'évêque de Luçon y avoit occupée. On lui faiſoit dire par des gens affidés, que pour ſe réconcilier avec le roi ſon fils, elle devoit commencer par avouer elle-même ſes fautes, en lui écrivant qu'elle avoit ſuivi de mauvais conſeils, & que l'on avoit eu raiſon de punir comme on avoit fait, ceux qui les lui avoient donnés, & de lui ôter à elle-même l'adminiſtration des affaires. C'étoit-là où Luynes vouloit l'amener, perſuadé que ſi on lui eût arraché une fois un pareil aveu, la mort du maréchal d'Ancre & de ſa femme, l'exil de la reine mere, l'empriſonnement de Barbin, & tous les déſagrémens que les principaux ſerviteurs de cette princeſſe avoient eſſuyés, ſeroient pleinement juſtifiés dans l'eſprit du public. La fermeté de la reine mere à rejetter ces propoſitions, fit ſoupçonner au ſieur de Luynes, qu'elle ſe flattoit de trouver bientôt quelque reſſource dans ſa diſgrace. Il éclaira de plus près toutes ſes actions, & il entreprit de découvrir ſes deſſeins les plus cachés. Il uſa pour cela d'un ſtratagème qui lui réuſſit d'abord, mais qui dans la ſuite lui fit prendre le change, & ne ſervit qu'à le tromper lui-même.

Tandis que le prince de Condé fût à la Baſtille, on empêcha Barbin d'avoir aucune communication au-dehors, ſous prétexte que ſi on lui laiſſoit quelque liberté, il eut fallu à plus forte raiſon en accorder une pareille au prince de Condé, que l'on vouloit tenir au plus grand ſecret. Mais quand on eut transferé le prince à Vincennes, Barbin eut permiſſion de voir ſon valet de chambre & de le charger de quelques commiſſions pour la ville : il ne manqua pas de lui donner une lettre pour la reine mere, qu'il lui ordonna de porter lui-même à Blois. Il en reçut une réponſe, dans laquelle cette princeſſe lui contoit toutes ſes peines, & lui témoignoit le déſir qu'elle avoit de ſortir du lieu de ſon exil. Barbin lui conſeilla d'attendre la fin de l'aſſemblée des notables, dans l'eſpérance qu'on y feroit des remontrances au roi en faveur de ſa mere, & que ſa majeſté pourroit y avoir égard. Il lui repréſenta qu'avant que de rien entreprendre, il falloit voir ſi l'on retireroit de cette aſſemblée les avantages que l'on s'en promettoit pour le bien public; parce que ſi elle ne produi-

Hiſt. de la mere & du fils.

ſoit aucun effet, comme il y avoit lieu de le croire, la reine mere ſe trouveroit bien plus autoriſée à ſe plaindre du nouveau gouvernement. Dès-lors il y eut une correſpondance établie entre la reine mere & Barbin. Celui-ci fit reflexion que des voyages trop fréquens de ſon valet de chambre à Blois, pouvoient donner quelque ſoupçon: Il prit le parti d'adreſſer ſes lettres à un de ſes parens, qui les faiſoit tenir à la la reine mere, dont il recevoit les réponſes qu'il envoyoit à Barbin. 1618.

Ce parent ne fut pas fidele, il ſe laiſſa gagner par le ſieur de Luynes, auquel il montroit toutes (a) les lettres de Barbin, & toutes les réponſes de la reine mere. Avant que de les envoyer, Luynes en tiroit des copies, & il croyoit ſavoir par-là tous les ſecrets de Marie de Medicis.

Barbin voyant le peu d'effet qu'avoit produit l'aſſemblée des notables, lui conſeilloit de ſortir de Blois, & de former un parti contre le favori. La reine mere lui nommoit les ſeigneurs qui lui étoient affectionnés & qui lui faiſoient des offres de ſervices.

Luynes ſachant que Barbin avoit trouvé moyen de lui donner des conſeils du fond de la Baſtille, ne douta pas que l'évêque de Luçon qui étoit beaucoup plus libre ne ſe mêlât auſſi de la conduire. Peut-être même connut-il par les lettres qu'il ouvroit, à quel point la reine mere comptoit ſur l'attachement de ce prélat.

Depuis qu'il étoit relegué dans ſon dioceſe, il ne paroiſſoit occupé que des devoirs & des fonctions de ſon miniſtere. Il y publia un écrit contre les proteſtans, qui fut fort eſtimé, mais qui ne perſuada pas à monſieur de Luynes, que ce prélat donnât toute ſon attention à la théologie & au gouvernement de ſon dioceſe. Il ſut ou il ſoupçonna qu'il ſongeoit encore plus à aider la reine mere de ſes conſeils, & pour l'éloigner encore davantage de cette princeſſe, il engagea le roi à lui envoyer ordre de ſe retirer dans le comtat d'Avignon.

L'évêque ayant reçu cet ordre le mercredi de la ſemaine Sainte, partit le jour du vendredi Saint après avoir écrit au roi, qu'il ne vouloit pas différer de lui témoigner ſon obéiſ-

(a) On voit des copies de quelques-unes de ces lettres interceptées dans la bibliothéque du ſéminaire de ſaint Sulpice parmi les mſſ. de monſieur Tronçon.

1618. ſance, & qu'il ſupplioit ſa majeſté de faire examiner ſa conduite par des gens équitables & déſintéreſſés. Le marquis de Richelieu frere aîné de l'évêque de Luçon, & le ſieur de Pontcourlay ſon beau-frere furent exilés avec lui dans le comtat.

Vers le même temps, Bartholini réſident du grand duc à ſa cour de France eut ordre de ſortir du royaume; on prit pour prétexte que ſon maître avoit fait ſaiſir dans le port de Livourne quelques barques chargées de marchandiſes qui appartenoient à des François, parce qu'il prétendoit que l'on avoit fait de ſemblables priſes ſur les Florentins dans le port de Saint-Tropez.

On profita de cette occaſion pour ſe délivrer d'un homme que l'on ſoupçonnoit de travailler ſourdement pour les intérêts de la reine mere.

Le pape ſe plaignit de ce qu'on exiloit l'évêque de Luçon hors de ſon dioceſe : *Que deviendra*, dit-il à monſieur de Marquemont, *la réſidence qu'il doit en ſon évêché, & que dira le monde de le voir interdit d'aller où ſon devoir l'oblige? Encore ſi l'on ſe fût ſervi de l'autorité du nonce à lui faire ce commandement, &c.*

Lettre de monſieur de Marquemont du 17 Mai 1618. Recueil d'Aubery, t. I.

Monſieur de Marquemont, qui n'avoit encore reçu aucun avis de la cour ſur ce fait, répondit au pape, qu'il n'étoit pas à préſumer que le roi eût exilé monſieur de Luçon, ſans y avoir été déterminé par de fortes & puiſſantes raiſons, attendu la juſtice & la pieté qui paroiſſoient dans toutes les actions de ſa majeſté; qu'à l'égard de la réſidence, l'évêque de Luçon avoit aſſez témoigné qu'il n'étoit pas fort jaloux de l'obſerver, puiſqu'il avoit exercé pendant deux ans une charge de ſecrétaire d'état, qui l'obligeoit à demeurer continuellement à la cour. Le cardinal Borgheſe ajoûta que « cet « exemple étoit de très-dangereuſe conſéquence, & que ſi « un roi très-chrétien & auſſi pieux que l'étoit Louis XIII « traitoit de cette façon les évêques quoique avec raiſon, il « ſe trouveroit dans la ſuite d'autres princes & potentats qui « à tort & ſans cauſe, feroient toutes ſortes de violences & « d'oppreſſions aux eccléſiaſtiques.

Monſieur de Marquemont ne manqua pas de rendre compte au roi des converſations qu'il avoit eues avec le pape; & en-

faite avec le cardinal Neveu au sujet de l'exil de monsieur de Luçon. Le roi répondit par une lettre, datée du 5 Juin 1617. qu'il étoit fort surpris que le pape se fût formalisé du séjour de ce prélat dans la ville d'Avignon, *puisqu'étant ecclésiastique, il ne pouvoit être mieux qu'en terre d'église. Tant s'en faut*, ajoûtoit-il, *qu'il vaquât aux exercices de sa profession, que j'ai découvert qu'il faisoit des pratiques préjudiciables à mon service.* 1618.

Monsieur de Puisieux lui écrivit en même-temps, que le conseil du roi avoit jugé que le pape le prenoit *un peu bien haut en se scandalisant de la retraite de monsieur de Luçon en Avignon.* Que si ce prélat se fût contenté de faire simplement le bon évêque dans son diocese, il ne se seroit pas mis dans le cas d'être exilé; mais qu'il étoit un de *ces esprits qui s'emportent bien au-delà de leur devoir, & qui sont très-dangereux dans un désordre public;* que l'on avoit eu raison de représenter au pape le peu d'inclination que ce prélat avoit témoigné pour la résidence, s'étant *absenté deux années entieres de son diocese pour aider comme les autres aux confusions de l'état*: Qu'au surplus en lui ordonnant de se retirer à Avignon, on avoit écrit au vice-légat pour justifier cette résolution, & que par cette voie le pape devoit avoir été suffisamment instruit des raisons qui avoient déterminé le roi à traiter ainsi l'évêque de Luçon.

On fait le procès aux serviteurs de la reine mere.

On fit encore de plus grands exemples de sévérité pour ôter à la reine mere toute espérance de former un parti dans le royaume. Le grand conseil fut chargé par une commission extraordinaire, de faire le procès à tous ceux qui publioient des libelles contre le gouvernement, ou qui tâchoient par quelque moyen que ce fût d'exciter des troubles dans l'état.

Mais malgré toutes ses recherches, Luynes n'eut aucune connoissance des intrigues de Ruccelaï, dont le nom ne se trouva point dans les lettres ni dans les papiers qu'on avoit saisis.

Cet abbé étoit fort mal avec le duc d'Epernon, depuis une querelle qu'il avoit eue avec le marquis de Rouillac neveu du duc. Il n'osa l'aller trouver à Metz, persuadé qu'il y seroit fort mal reçu: mais il y envoya Vincentio Ludovici, qui avoit été secrétaire du maréchal d'Ancre, avec une lettre de créance signée de la reine mere, & datée du 18 Juillet 1618.

1618.

Vie du duc d'Epernon, t. 2.

Vincentio se conduisit avec beaucoup de prudence. Il se logea d'abord à Metz dans une hôtellerie. Ensuite il fit dire au sieur Duplessis, confident du duc d'Epernon, qu'un de ses anciens amis, qui venoit d'arriver à Metz, seroit ravi de le voir dans l'hôtellerie *de la tête noire* où il étoit logé. Duplessis comprit d'abord que ce compliment lui venoit de quelque envoyé secret, qui avoit quelque affaire importante à traiter avec le duc d'Epernon. Il envoya un valet de chambre affidé, nommé Cadillac, *à la tête noire*, pour savoir quel étoit cet inconnu. Le valet de chambre parla à Vincentio, qui ne lui dit rien autre chose, si ce n'est qu'il seroit bien-aise de voir son maître & de l'embrasser. Cadillac reconnut à son accent qu'il étoit étranger. Il examina sa figure avec soin, & il en fit le portrait à Duplessis. Celui-ci ayant pris l'avis du duc d'Epernon se rendit *à la tête noire*, & reconnoissant Vincentio sur la description que son valet de chambre lui en avoit faite; il courut l'embrasser devant un grand nombre de gens qui se trouvoient-là par hasard, comme si ç'eût été son meilleur ami. Il lui demanda des nouvelles de leurs amis communs qui demeuroient en Xaintonge, & ils parlerent ensemble de plusieurs personnes qu'ils ne connoissoient ni l'un ni l'autre; ensuite ayant pris Ludovici en particulier, il apprit quel étoit le sujet de sa commission. Il en rendit compte au duc d'Epernon, qui donna audience le lendemain à l'envoyé de la reine mere. Vincentio lui présenta la lettre de cette princesse, & le conjura de ne pas l'abandonner dans son affliction. Le duc répondit, qu'il pouvoit l'assurer du desir extrême qu'il avoit de la servir; mais qu'avant que de prendre aucun engagement, il vouloit savoir quels étoient les seigneurs qu'elle comptoit avoir dans son parti, & quelles sommes elle pouvoit fournir pour les frais de la guerre que l'on seroit peut-être obligé de soutenir. Il représenta qu'il ne pouvoit tirer la reine mere de Blois sans sortir de Metz, & que pour être toujours maître de cette place, il falloit que l'on lui donnât cinquante mille écus afin qu'il pût s'assurer de la garnison; il ajoûta qu'il n'entreroit dans aucun traité, si Ruccelaï en avoit la moindre connoissance.

Relat. du card. de la Valette.

Vincentio ne balança pas à l'assurer que Ruccelaï ignoroit parfaitement cette négociation, & qu'il l'ignoreroit toujours;

jours; que la reine mere n'en confieroit le secret qu'au marquis de Mosny & au sieur de Chanteloube, & qu'à l'égard de l'argent dont il avoit besoin, il ne seroit pas difficile de le trouver; parce que la reine outre ses pierreries, qu'elle étoit résolue de vendre, s'il le falloit, avoit encore deux cents mille écus à Florence que l'on feroit venir quand on voudroit. 1618.

Le duc d'Epernon renvoya Vincentio à Blois, pour demander les assurances & les éclaircissemens qu'il désiroit. Vincentio revint à Metz, & il dit au duc que la reine mere avoit lieu de compter sur les ducs de Guise, de Montmorenci, de Bouillon, & sur plusieurs autres seigneurs qui lui offroient leurs services. Il apporta un écrit que le duc avoit demandé pour sa décharge, & une lettre que le roi avoit écrite à sa mere, par laquelle il lui permettoit d'aller dans toutes les villes de son royaume qu'il lui plairoit, & commandoit à tous les gouverneurs de la recevoir.

Ce fut à ce second voyage de Vincentio, que le duc d'Epernon s'engagea par une parole positive, à prendre en main la défense de la reine mere & à la tirer de sa captivité.

Vincentio fut obligé d'aller à Florence pour retirer l'argent de Marie de Medicis. On fit tenir au duc d'Epernon les cinquante mille écus qu'il avoit demandé; on en donna douze mille au duc de Bouillon pour fortifier Sedan, & huit mille à monsieur de Saint-Luc pour acheter des armes.

Luynes qui n'avoit aucune connoissance de ces intrigues, fit alors quelques avances pour se réconcilier avec le duc d'Epernon. On lui écrivit à Metz que le favori vouloit être de ses amis, qu'il étoit fâché de ce qui s'étoit passé dans la querelle des ducs avec le garde des sceaux, & que s'il envoyoit l'archevêque de Toulouse son fils à Paris, on lui feroit des propositions dont le duc auroit lieu d'être content.

Monsieur d'Epernon comprit par-là que le sieur de Luynes ignoroit absolument ses liaisons avec la reine mere, & pour lui en ôter tout soupçon, il feignit d'avoir un desir sincere de se réconcilier avec lui.

L'archevêque de Toulouse partit de Metz au mois de Juillet 1618. pour aller trouver le favori de la part de son pere. En arrivant à la cour, il apprit que Mademoiselle du Tillet étoit arrêtée, que l'on faisoit le procès à Barbin, & que l'on

1618. procédoit avec une extrême rigueur contre tous les serviteurs de la reine mere. Ces nouvelles ne lui firent point changer de résolution. Son pere lui avoit ordonné de ne parler de son dessein qu'au seul marquis de Mosny, & de lui dire qu'il comptoit partir de Metz le 15 ou le 16 d'Août pour aller en Xaintonge, d'où il exécuteroit le projet dont on étoit convenu pour la liberté de la reine mere.

L'archevêque de Toulouse ayant recontré le marquis de Mosny dans le cabinet de la jeune reine, voulut s'acquitter de la commission dont son pere l'avoit chargé : mais le marquis jugeant que dans un temps de défiance & de soupçon, où l'on poursuivoit avec tant d'animosité tous les partisans de la reine mere, on ne pouvoit sans une extrême imprudence s'entretenir d'une pareille affaire au milieu de la cour, quitta brusquement l'archevêque sans lui répondre un seul mot.

Le lendemain il lui envoya Ruccelaï, qui apparemment avoit trouvé moyen de tromper encore monsieur de Luynes, pour obtenir la permission de revenir à la cour. Ruccelaï dit à l'archevêque, qu'il venoit de la part du marquis de Mosny, pour savoir toutes les nouvelles qu'il avoit voulu lui apprendre dans le cabinet de la reine, & que le marquis avoit refusé d'écouter. Le prélat qui regardoit cet abbé, comme l'ennemi déclaré de son pere, fut fort embarrassé de ce discours. Il nia qu'il eût parlé au marquis de Mosny & qu'il eût rien à lui dire; alors Ruccelaï lui conta toutes les particularités des divers voyages que Vincentio avoit faits à Metz. Il l'assura que c'étoit lui-même qui avoit conduit toute l'intrigue, & lui apprit que toutes les affaires de la reine mere passoient par ses mains. L'archevêque le voyant si bien instruit, n'osa plus lui rien cacher. Il l'avertit seulement de prendre bien garde que le duc d'Epernon ne sût qu'il étoit du secret, parce qu'il n'en faudroit pas davantage pour le déterminer à rompre la négociation, & à ne rien exécuter de ce qu'il avoit promis.

Relat. du card. de la Valette.

Quelques jours après, le vicomte de Sardiny & Ruccelaï eurent ordre de sortir de Paris. Le premier partit aussi-tôt : mais l'autre refusa d'obéir au commandement du roi jusqu'à ce qu'il eût parlé à monsieur de Luynes. Il vint à bout d'en

obtenir par le moyen du colonel d'Ornano, la permission de rester quelque temps à Paris: mais ce temps expiré, Ruccelaï fut obligé de partir, & il se retira à Joinville auprès du cardinal de Guise; ce fut-là qu'il prit la résolution de se rendre à Metz, pour négocier directement avec le duc d'Epernon. Il s'avança d'abord jusqu'à deux lieues près de la ville, & il fit demander au duc la permission d'y entrer. Dès que le duc entendit prononcer le nom de Ruccelaï, il entra dans une si furieuse colere, qu'il fut sur le point de rompre tout commerce avec la reine mere. Duplessis prit soin de l'appaiser, & lui persuada enfin, non-seulement de le laisser entrer dans Metz; mais de le loger dans son palais, où il demeura caché pendant un mois: un domestique affidé lui apportoit tous les jours à manger dans une chambre d'où il ne sortoit jamais, & dans laquelle on ne laissoit entrer personne qui ne fût du secret. Le duc d'Epernon l'alloit voir presque tous les jours, & Ruccelaï sut si bien s'insinuer dans son esprit, qu'il ne se conduisit plus que par ses avis.

1618.

L'archevêque de Toulouse eut quelques entretiens particuliers avec monsieur de Luynes sur les affaires de son pere; on se fit de part & d'autre des complimens réciproques, & des protestations générales qui n'engageoient à rien. L'archevêque retourna ensuite à Metz peu de jours après le (*a*) jugement de Barbin, & par conséquent dans les premiers jours de Septembre. Ce fut là que ce prelat, Ruccelaï, le marquis de la Valette, le sieur Duplessis & le duc d'Epernon prirent ensemble les dernieres mesures pour l'exécution de leur dessein. Il fut résolu qu'elle seroit différée jusques au commencement de l'année suivante. Le duc recevoit de temps en temps les lettres de la reine mere avec cette adresse : *A monsieur, monsieur Fabert, demeurant pour le présent à Saverne.* Ces lettres étoient écrites en style mysterieux, mais en même-temps si simple & si naturel, qu'on eût crû en les lisant, qu'elles étoient envoyées par des particuliers qui s'entretenoient de leurs affaires; les personnes y étoient défi-

Relat. du card. de la Valette.

Vie du duc d'Epernon, t. 2.

(*a*) Il fut condamné au bannissement, mais le roi commua sa peine en prison perpétuelle. Il obtint dans la suite la liberté, à condition qu'il sortiroit du royaume.

1618.

gnées par des noms empruntés, & il falloit en avoit la clé pour en comprendre le véritable ſens.

L'intrigue ſe conduiſoit avec tant de ſecret, que le ſieur de Luynes n'en eut jamais aucune connoiſſance ; cependant elle fut plus d'une fois ſur le point d'être découverte.

Hiſt. de la mere & du fils.

Au ſecond voyage que Vincentio fit à Metz, il fut arrêté à Troyes; il portoit au duc d'Epernon des lettres de la reine mere, qu'il avoit eu la précaution de coudre dans la doublure de ſon habit ; après l'avoir fouillé on ſe mit à découdre cette doublure en pluſieurs endroits, excepté dans celui où étoit la lettre. Vincentio ſans ſe déconcerter, ſoutint toujours avec fermeté qu'il prenoit la route d'Allemagne pour ſortir du royaume. On lui rendit ſon habit, & on le laiſſa pourſuivre ſon voyage.

Vie du duc d'Epernon.

Mem. mſſ. du marquis de Fontenai-Mareuil.

Une autre fois, Ruccelaï ayant écrit une longue dépêche au comte de Breſne qui étoit à Blois, la donna à un page nommé de Lorme, en lui recommandant un grand ſecret. Ce page étant arrivé à Paris fut tenté de porter ſon paquet à monſieur de Luynes, dans l'eſpérance d'en tirer une groſſe récompenſe. Il ſe préſenta ſouvent à ſa porte ſans pouvoir lui parler; un des gens de monſieur (*a*) du Buiſſon conſeiller au parlement qui avoit le ſecret de la reine mere, l'ayant rencontré par haſard dans les rues en avertit ſon maître, qui voyant que ce page n'étoit pas venu chez lui, ſe douta de la trahiſon. Il fit de telles perquiſitions, qu'il découvrit enfin la maiſon où il étoit logé, & lui ayant fait hardiment demander ſon paquet au nom de monſieur de Luynes, & donner en même temps cinq cents écus, il le retira & le fit tenir à monſieur de Breſne.

Quoique monſieur de Luynes ne fût pas inſtruit de ce qui ſe tramoit avec tant de ſecret en faveur de la reine mere, il ne laiſſoit pas d'être fort inquiet. Il ſavoit en général que cet-

(*a*) L'auteur de l'hiſtoire de la mere & du fils, dit que ce conſeiller ſe nommoit de Villiers, & il ſuppoſe que ce page lui découvrit lui-même ſon deſſein, ſans ſavoir qu'il fût dans les interêts de la reine mere; il ajoute que ce conſeiller l'en détourna, & que pour le dédommager de la récompenſe qu'il eſpéroit, il lui donna cent écus : mais on a cru devoir préférer à ſon témoignage, celui du marquis de Fontenai-Mareuil, & de l'hiſtorien du duc d'Epernon qui étoit ſon ſecrétaire.

te princesse souffroit impatiemment son exil, & qu'elle avoit un desir extrême de retourner à la cour. Elle écrivoit sans cesse au roi pour lui demander cette grace, elle osoit même prier le sieur de Luynes de la solliciter, elle lui protestoit qu'elle ne témoigneroit jamais le moindre ressentiment de ce qui s'étoit passé, & assuroit le roi qu'elle étoit résolue de ne se mêler d'aucune affaire, & d'en laisser le soin à tous ceux dont il jugeroit à propos de suivre les conseils : mais le sieur de Luynes croyoit l'avoir trop offensée pour pouvoir se fier à ses protestations & à ses promesses. 1618.

On lui défendit de s'éloigner de Blois, & l'on lui assigna le lieu & le terme de ses promenades. On ne pouvoit la voir ni lui parler, sans permission de la cour. Ceux qui la demandoient devenoient suspects. On approuvoit la conduite des personnes de marque qui passoient par Blois, sans paroître avoir aucun desir de lui rendre leurs respects. On sut qu'elle recevoit des messagers inconnus que l'on faisoit entrer pendant la nuit dans le château par de petites portes qui donnoient dans la campagne. Le sieur de Roissy fut envoyé à Blois avec ordre de faire murer ces portes, & de veiller de plus près sur la conduite de la reine. Elle écouta les remontrances de ce magistrat, & lui laissa exécuter ses ordres sans aucune résistance ; & lorsqu'il partit de Blois pour retourner à la cour, elle manda au roi qu'à la vérité le sieur de Roissy étoit venu chargé d'une commission qui lui avoit causé quelque déplaisir ; mais qu'il s'en étoit acquitté avec tout le respect & toute la modération possible.

Lettre originale de Marie de Medicis dans les mss. de Bethune, n°. 9305.

Modene, oncle de Luynes, & le pere Arnoux confesseur du roi firent plusieurs voyages à Blois, pour représenter à la reine mere les malheurs dont la France étoit menacée, si elle revenoit à la cour. Ils lui disoient que pour balancer son pouvoir, on seroit obligé de rendre la liberté à monsieur le prince, ce qui donneroit lieu à de nouvelles brouilleries. Le pere Arnoux lui faisoit entendre que sa conscience étoit intéressée à ne point troubler le repos de l'état. D'un autre côté, Modene la menaçoit de toute l'indignation du roi, si elle ne demeuroit tranquille dans le lieu de sa retraite. Il alla jusques à lui dire, que l'on seroit peut-être obligé de la renvoyer hors du royaume.

1618. Ces menaces ne l'effrayoient pas; elle demandoit au roi la permiſſion de faire des voyages de dévotion, & quand on la lui refuſoit, elle ſe plaignoit amerement de ce qu'on la retenoit priſonniere. Pour l'appaiſer, le roi lui envoya le pere Arnoux ſon confeſſeur avec cette lettre écrite de ſa main.

Dupin, t. 3. » Madame, ayant ſu que vous aviez la volonté de viſiter » quelques lieux de dévotion, je m'en ſuis réjoui & ſerai encore plus aiſe, ſi vous preniez la réſolution de vous promener & voyager doreſnavant plus que vous n'avez fait par le » paſſé, parce que j'eſtime que cela ſervira grandement à votrê ſanté qui m'eſt extrèmement chere. Si les affaires me » permettoient d'être de la partie, je vous y accompagnerois » de bon cœur comme je ferai par écrit aux lieux où vous » irez, où je déſire que vous ſoyez reçûe, reſpectée, & honorée comme moi-même, qui ſuis plus qu'on ne vous ſauroit exprimer, Madame, votre tres-humble & très-obéiſſant fils Louis. A Paris le dernier jour d'Octobre 1618.

Mais en donnant à la reine mere la liberté qu'on lui accordoit par cette lettre, on voulut s'aſſurer qu'elle n'en abuſeroit pas. Le pere Arnoux fut chargé de tirer d'elle un écrit ſigné de ſa main, par lequel cette princeſſe promettoit au roi *devant Dieu & ſes anges*. 1°. » De n'avoir ni pour le temps » préſent ni pour l'avenir, déſir ni penſée, qui ne tendît à la » proſpérité & à l'avancement des affaires du roi: 2°. De lui » rendre toute ſa vie l'obéiſſance qu'elle lui devoit comme à » ſon ſouverain ſeigneur, réſignant toutes ſes volontés dans » ſes mains: 3°. De n'avoir aucune correſpondance au-dedans ni au-dehors du royaume, qui pût préjudicier au ſervice du roi: 4°. De l'avertir de toutes les intrigues contraires à ſa volonté dont elle auroit connoiſſance: 5°. Enfin, de n'avoir aucun deſſein de retourner à la cour, que » lorſqu'il plairoit au roi de lui ordonner.

L'écrit finiſſoit par ces paroles, » & afin que cette déclaration puiſſe être notoire à un chacun, nous avons convenu qu'il en ſoit expedié plus d'une copie pour être publiée, » ſi notre dit ſieur & fils le déſire. Fait à Blois le 3e jour de » Novembre 1618.

Dans le temps que la reine mere ſignoit cet écrit, ſes négociations avec le duc d'Epernon étoient déja fort avancées,

& son parti étoit pris de sortir de Blois sans attendre le consentement du roi, à qui elle sembloit vouer *devant Dieu & ses anges*, une obéissance sans bornes. Ainsi elle trompoit le sieur de Luynes comme on a vû, qu'il l'avoit lui-même trompée dans le temps qu'il travailloit à l'éloigner de la cour, & à la perdre entierement dans l'esprit de son fils. Il ne fut pas cependant tellement rassuré par les promesses de la reine mere, qu'il n'eût voulu la mettre hors d'état de lui échapper; il lui fit proposer par le sieur de Villesavin de se retirer de son propre mouvement dans un monastere, pour montrer qu'elle ne pensoit plus à retourner à la cour. La reine mere n'eut garde d'accepter cette proposition, & Luynes qui se défioit toujours de la sincerité de ses promesses, prit la résolution de mener quelque jour le roi à Blois, sous prétexte de rendre une visite à sa mere, de lui faire ensuite proposer par son fils de l'accompagner jusqu'au château d'Amboise où l'on la laisseroit prisonniere, avec une garde dont on seroit bien assuré : mais il différa trop long-temps l'exécution de ce projet, & la reine mere profita de ce retardement pour sortir de sa captivité, & pour prevenir celle dont elle étoit menacée. 1618.

Affaires d'Italie.

Un des grands reproches que l'on avoit fait à cette princesse & aux ministres qui avoient gouverné sous son autorité, étoit d'avoir abandonné les alliés de la couronne, & en particulier le duc de Savoye. Le maréchal de Lesdiguieres avoit marché plus d'une fois au service de ce prince avec les troupes qu'il commandoit en Dauphiné, sans attendre les ordres de la cour, & même sans demander son consentement. Marie de Medicis avoit souvent offert sa médiation au duc de Savoye & à la cour d'Epagne pour terminer leurs différends : mais les Espagnols qui voyoient le gouvernement de France peu disposé à secourir le duc de Savoye, avoient toujours éludé les propositions qu'on leur avoit faites de la part du roi, & s'étoient plaints hautement de la conduite du maréchal de Lesdiguieres. Dom Pedro de Tolede, gouverneur de Milan, étoit entré dans le Piémont & avoit pris Verceil. Le duc de Savoye sachant que le gouvernement de France étoit entierement changé depuis la mort du maréchal d'Ancre, implora la protection du roi. On résolut alors d'accorder à ce prince

1618. des secours réels, & de le soutenir autrement que par des négociations inutiles. Le roi commença par déclarer, qu'il approuvoit tout ce qu'avoit fait le maréchal de Lesdiguieres pour défendre le duc de Savoye; on expédia même un acte autentique de cette déclaration, qui fut envoyé au parlement. Le roi menaça ensuite l'ambassadeur d'Espagne, de faire passer une armée en Italie. Alors les Espagnols commencerent à devenir plus traitables; ils s'engagerent à rendre Verceil: mais comme ils différoient l'exécution de leur promesse, le roi dit au duc de Monteleon, ambassadeur de sa majesté catholique: » Monsieur l'ambassadeur, je sai la véritable cause » de la lenteur du gouverneur de Milan à donner satisfaction » au duc de Savoye, mon oncle; on fait acroire au roi votre » maître, que je n'oserois sortir de mon royaume pour secourir mes alliés. Je veux bien qu'il sache que mes affaires ne » sont pas en aussi mauvais état qu'il se l'imagine: mais quand » tout devroit être renversé pendant mon absence, rien ne » m'empêchera de passer les monts, & d'aller contraindre le » roi votre maître à tenir la parole qu'il m'a donnée, & dont » le duc de Savoye s'est contenté à ma considération «. Louis tenoit le même langage en présence de ses courtisans, afin que ses discours fussent rapportés à l'ambassadeur d'Espagne: » Si le roi d'Espagne, disoit-il, ne rend pas Verceil comme » il me l'a promis, je serai obligé de lui déclarer la guerre; » & si nous en venons là, je veux que ce soit le maréchal de » Lesdiguieres qui me mette l'épée à la main.

Ces menaces réitérées eurent leur effet; le gouverneur de Milan rendit Verceil le 25 Juin 1618. & sur la fin de Novembre de la même année, le cardinal de Savoye vint en France pour remercier le roi de la protection qu'il avoit accordée au duc son pere. Il fut aussi chargé de faire la demande de madame Christine de France pour le prince de Piémont; ce mariage fut conclu sans que l'on pensât seulement à demander le consentement de la reine mere, ce qu'elle regarda comme un nouvel affront ajoûté à tous ceux que l'on lui faisoit souffrir tous les jours dans le lieu de son exil.

Affaires de Bearn. *Mercure François, t. 5.*

Le conseil du roi fut encore fort occupé des affaires du Bearn pendant le cours de cette année.

Dès l'an 1569. Jeanne d'Albret reine de Navarre, avoit aboli

aboli l'exercice de la religion catholique dans tout le pays de Bearn, & le comte de Montgommery son lieutenant, par une ordonnance du 2 Octobre de la même année, avoit saisi tous les biens ecclésiastiques qui furent employés à l'entretien des ministres, & à la fondation de divers colléges, où la jeunesse devoit être élevée dans la religion protestante. 1618.

En 1599. Henri IV. permit en Bearn l'exercice public de la religion catholique: mais il crut devoir laisser aux protestans les biens de l'église dont ils s'étoient emparés, & il aima mieux prendre sur son domaine les sommes nécessaires pour l'entretien des églises & des prêtres qui les desservoient, que d'obliger les protestans à restituer ce qu'ils avoient usurpé.

Le clergé demandoit toujours à rentrer dans ses biens. Louis XIII. lui en accorda enfin la main-levée pleine & entiere, par un arrêt daté de Fontainebleau le 25 Juin 1617. & pour en rendre l'exécution plus facile, il ordonna que les protestans en seroient dédommagés par des revenus annuels qui seroient pris sur ses propres domaines: mais les protestans s'étant assemblés au mois de Juillet dans la ville d'Ortez, déclarerent qu'ils aimoient mieux mourir que de consentir à une restitution qui devoit entraîner selon eux, la ruine entiere de la religion & de l'état. Ils envoyerent un député à la cour pour faire des remontrances. Le roi les écouta: mais loin d'y avoir aucun égard, il confirma l'arrêt du conseil du 25 Juin; & par un édit daté de Paris au mois de Septembre 1617. il ordonna que les ecclésiastiques rentreroient dans la pleine & entiere possession de leurs biens, à commencer du 2 Février 1618. & que de ce jour les receveurs du domaine cesseroient de leur payer la somme de vingt-quatre mille livres, que le roi leur donnoit tous les ans pour leur entretien.

On publia en même-temps un autre édit pour appaiser les murmures des protestans, que l'on appella l'édit de *Remplacement*. Il portoit que les revenus des biens ecclésiastiques de Bearn, ayant été évalués à la somme de soixante-dix-huit mille livres par an; sa majesté ordonnoit que pareille somme seroit prise tous les ans sur ses domaines pour remplacer ce que les protestans tiroient des biens de l'église, & pour être employée aux mêmes usages. Cet édit fut enregistré le 4 Décembre 1617. au parlement de Bourdeaux, & le 6 à celui

de Toulouse. Les protestans du Bearn, loin d'obéir à ces
1618. édits, s'opposerent ouvertement à leur exécution. Ils tinrent des assemblées contre les défenses expresses du roi, & parurent se disposer à la révolte. Le roi envoya un commissaire en Bearn, qui y fut mal reçû, & qui courut risque d'être assommé par la populace.

Le 29 Juin 1618. le conseil souverain de Pau rendit un arrêt, par lequel il ordonnoit de sa propre autorité, que l'exécution des édits seroit sursise.

Il y avoit environ cinquante ans que les protestans de Bearn s'étoient mis en possession des biens ecclésiastiques. Ils prétendoient qu'un si long espace de temps formoit un droit de prescription, contre lequel on ne pouvoit plus revenir. On leur répondoit qu'une possession si récente ne pouvoit pas former un droit de prescription, contre une possession aussi ancienne que celle de l'église, qui jouissoit de ces biens depuis plusieurs siecles, lorsque les protestans étoient venus les lui enlever par la force des armes. On avoit beau leur représenter que par l'édit de remplacement, ils auroient toujours le même revenu pour soutenir les établissemens que la reine Jeanne d'Albret avoit faits en faveur de leur religion : ils répondoient que ces revenus assignés sur les domaines du roi dépendroient toujours des volontés de la cour, qui pourroit les leur ôter quand elle le jugeroit à propos, au lieu que la reine Jeanne leur avoit donné des fonds solides & assurés, qu'ils vouloient conserver. Leur résistance fut si opiniâtre, que l'exécution des édits demeura suspendue jusqu'à la fin de l'année 1620.

Mort du cardinal du Perron.

Le cardinal du Perron célebre par ses écrits contre la doctrine des protestans, étoit mort le 5 Septembre 1618. âgé de soixante-un ans, neuf mois & onze jours. Il se nommoit Jacques Davy : le nom de du Perron lui venoit d'une petite terre que sa famille possédoit dans la basse-Normandie. Ses parens ayant embrassé la religion protestante, se retirerent à Geneve, & s'établirent ensuite dans le canton de Berne ; ce fut là qu'il nâquit le 5 Novembre 1556. Son pere prit la peine de lui enseigner la langue Latine & les mathématiques. Il apprit seul le Grec & l'Hebreu. Il étoit encore jeune lorsqu'il revint en France, où il se fit catholique. Philippe des

Portes abbé de Tiron, l'introduisit à la cour d'Henri III. Il y fut regardé comme un prodige d'esprit & de savoir. Il eut 1618.
une charge de lecteur du roi avec douze cents écus de pension. Après la mort d'Henry III. il fut présenté à Henri IV. par le cardinal de Bourbon. Il contribua beaucoup à la conversion de ce prince, qui l'envoya à Rome pour traiter l'affaire de son absolution conjointement avec monsieur d'Ossat. Il fut nommé évêque d'Evreux en 1601. & ensuite cardinal en 1604. Il étoit à Rome quand le roi lui donna l'archevêché de Sens, & la charge de grand aumônier de France. C'étoit un homme doux, sans fiel, d'un abord assez froid, & qui n'entroit pas volontiers en conversation ni en dispute : mais quand une fois il étoit animé, c'étoit un torrent auquel il étoit difficile de résister. Le pape Clément VIII. disoit quelquefois : *Prions Dieu qu'il inspire le cardinal du Perron, car il nous persuadera tout ce qu'il voudra.* Les calvinistes contre lesquels il a beaucoup écrit, débiterent contre lui plusieurs calomnies, que Guy Patin a rapportées dans ses lettres, comme des vérités incontestables; cependant il étoit regardé même par les seigneurs protestans, comme un des plus grands prélats de l'église de France. Monsieur de Sulli entre autres avoit pour lui la plus sincere amitié & la plus haute estime. Il mourut d'une suppression d'urine dans sa maison de Bagnolet, proche Paris, où il s'étoit retiré pour travailler aux ouvrages de controverse qu'il a donnés au public. Sa charge de grand aumônier de France fut donnée au cardinal de la Rochefoucault.

La reine mere étoit toujours à Blois, attendant avec impa- 1619.
tience l'effet des promesses du duc d'Epernon. Monsieur de Bellegarde ayant sû confusément que cette princesse avoit quelque dessein de se livrer au duc d'Epernon, lui écrivit fortement pour l'en détourner. Il lui manda qu'elle auroit plus à souffrir de l'humeur altiere & impérieuse de ce duc, que de toutes les persécutions de ses ennemis, & il lui offrit une retraite dans son gouvernement de Bourgogne : mais la reine mere croyoit avec raison qu'elle trouveroit toujours plus de sagesse & plus de fermeté dans monsieur d'Epernon, que dans monsieur de Bellegarde, qui ne parloit ainsi que par jalousie. D'autres lui écrivoient contre Ruccelaï, & pour

mieux leur cacher son dessein ; elle leur répondoit que tous
1619. les défauts de cet abbé lui étoient connus, qu'elle n'avoit en lui aucune sorte de confiance, & que s'il venoit leur dire quelque chose de sa part, elle le désavouoit d'avance, & les prioit de n'en rien croire.

Le duc d'Epernon n'ignorant pas qu'il ne pouvoit tirer la reine mere du lieu de son exil, sans commettre un attentat contre l'autorité royale, vouloit au moins que toutes ses démarches fussent tellement mesurées, qu'elles donnassent le moins de prise sur lui qu'il seroit possible.

Dans cette vûe, il commença par demander au roi la permission d'aller en Xaintonge sans passer par Paris. Le duc de Bellegarde son parent & son ami, qui paroissoit être fort bien avec monsieur de Luynes, se chargea de lui obtenir cette grace. Deagent promit à monsieur de Bellegarde qu'elle seroit accordée, & le duc d'Epernon s'y attendoit; mais au lieu de la permission qu'il espéroit, il fut extrèmement surpris de recevoir une lettre du roi, datée du 11 Janvier 1619. par laquelle sa majesté lui mandoit, qu'ayant appris par les dernieres nouvelles d'Allemagne que la guerre y étoit allumée, il jugeoit que sa présence étoit absolument nécessaire dans la ville de Metz, d'où il lui défendoit très-expressément de sortir jusqu'à ce qu'il eût reçû d'autres ordres, qui lui seroient accordés tels qu'ils avoient été promis, aussi-tôt que les affaires permettroient qu'il s'éloignât de la frontiere du royaume. Le duc d'Epernon répondit au roi, qu'il étoit assez instruit de ce qui se passoit en Allemagne pour savoir qu'il n'y avoit rien à craindre de ce côté-là ; & qu'en tout cas, il comptoit laisser à Metz le marquis de la Valette son fils, très-capable de donner les ordres nécessaires en son absence. Il se plaignoit ensuite de ce que depuis deux ans il n'avoit reçû de la cour, que *la simple paye de colonel à dix mois par an*, ce qui le mettoit hors d'état de faire la dépense convenable à sa dignité. La lettre étoit datée de Metz le 17 Janvier 1619. ce qui prouve qu'il n'en sortit pas le 6 ou le 7 de ce mois, comme le cardinal de la Valette le marque dans sa relation, mais plutôt le 22 comme l'assure l'auteur de sa vie.

Mercure François, t. 5. On raconte qu'en sortant de la ville, il ne put s'empêcher de dire : *Je vai faire le coup le plus hardi que j'aie jamais fait de*

ma vie. Ceux qui l'entendirent s'imaginerent qu'il vouloit parler de son départ de Metz sans permission du roi, car on ignoroit encore le dessein qu'il avoit formé de délivrer la reine mere. Il avoit fait partir devant lui l'archevêque de Toulouse, & il laissa dans Metz le marquis de la Valette son second fils, avec ordre de tenir les portes de la ville fermées pendant quelques jours après son départ. En passant par la Bourgogne, il chargea un officier de mander de sa part au duc de Bellegarde que la faim l'avoit chassé de Metz, & le contraignoit d'aller vivre dans ses terres de Xaintonge & d'Angoumois. Il pria cet officier de ne point envoyer sa lettre par un courrier exprès. L'officier le lui promit : mais il ne tint pas sa parole à l'égard du courrier; car il en envoya un, & ce fût par-là que la cour apprit que le duc d'Epernon étoit parti de Metz. On ne le savoit pas encore à Paris, quoiqu'il y eût déja près de huit jours qu'il fût en chemin. 1619.

Le départ inopiné de ce duc causa beaucoup de surprise. Le roi dit tout haut qu'il avoit toujours pensé, que si l'on refusoit à monsieur d'Epernon la permission qu'il demandoit, il la prendroit de lui-même, & partiroit sans ordre.

Le sieur de Luynes se douta bien que le duc d'Epernon n'avoit pas entrepris ce voyage sans quelque dessein caché, qu'il ne découvroit pas encore : mais comme il ignoroit absolument ses liaisons & ses traités avec la reine mere, il ne pensa pas qu'il fût question de délivrer cette princesse. Il résolut d'envoyer au duc un homme de confiance pour tâcher de le gagner, en lui promettant toute sorte de satisfaction : mais il n'étoit plus temps.

Le duc d'Epernon étant arrivé au pont de Vichy, écrivit au roi une lettre fort soumise & fort respectueuse en apparence, dans laquelle il tâchoit de justifier sa sortie de Metz, sur ce qu'il avoit appris que les troubles de Bohême étoient sur le point d'être terminés. Il protestoit que loin de croire désobéir aux commandemens de sa majesté, il croyoit plutôt les avoir expliqués selon leur véritable sens; parce que sa présence étoit beaucoup plus nécessaire au service du roi en Xaintonge & en Angoumois, qu'à Metz. Du 7 Fev.

Du pont de Vichy, le duc poursuivit sa route à grandes journées jusqu'en Angoumois. La reine mere étoit alors dans

de cruelles inquiétudes. Le marquis de Mosny & Chante-
1619. loube, qui seuls de tous les officiers de sa maison, savoient le secret de ses intrigues, n'étoient point auprès d'elle; elle les avoit envoyés pour négocier avec différens seigneurs, qui lui avoient fait savoir la part qu'ils prenoient à sa disgrace. Elle fut quelque-temps sans avoir aucune nouvelle du duc d'Epernon: mais enfin Cadillac & ensuite le sieur Duplessis arriverent à Blois. Ils la virent en secret, & lui apprirent que le duc d'Epernon l'attendroit à Loches, & l'archevêque de Toulouse à Montrichard. On convint qu'elle sortiroit de Blois la nuit du 21 au 22 Février; qu'elle seroit seulement accompagnée du comte de Bresne son premier écuyer, du sieur Duplessis, d'une seule femme de chambre Italienne, nommée Catherine, qui lui étoit fort attachée, & de deux exempts de ses gardes; que son carosse partiroit avant elle pour l'attendre vers le bout du pont, & qu'il se tiendroit à l'écart pour n'être point apperçu de ceux qui passeroient sur le pont. Il fut encore résolu qu'elle sortiroit par la fenêtre de son cabinet, où l'on poseroit une échelle qui lui serviroit à descendre sur la terrasse, & qu'il y auroit une seconde échelle appliquée à la terrasse pour descendre jusques en bas. Toutes ces mesures étant prises, le comte de Bresne sortit le premier par la fenêtre du cabinet pour donner la main à la reine mere qui descendit après lui. Duplessis, Catherine, & les deux exempts la suivirent. Quand elle fut arrivée sur la terrasse, elle se trouva si fatiguée d'avoir descendu la premiere échelle, qu'elle déclara qu'il lui seroit impossible de se servir de la seconde. Elle aima mieux se faire traîner sur un manteau jusques au bas de la terrasse qui avoit un peu de pente, parce qu'elle n'étoit point revêtue.

Le comte de Bresne & le sieur Duplessis lui donnerent la main, & la conduisirent le long du fauxbourg jusques vers le bout du pont. Elle fut rencontrée dans le chemin par quelques officiers de sa maison, qui ne la reconnurent point, & qui voyant une femme entre deux hommes sans flambleau se mirent à en faire des plaisanteries. La reine dit en riant au sieur Duplessis: *Ils me prennent pour une bonne dame.* Quand on fut arrivé hors du fauxbourg, on ne trouva point le carosse ni personne pour avertir de l'endroit où il étoit. La reine

mere en fut allarmée, elle se crut trahie, & ceux qui l'accompagnoient entrerent en défiance les uns des autres, mais leur inquiétude ne dura pas long-temps: un valet de pié vint leur dire l'endroit où le caroſſe s'étoit mis à l'écart. La reine y entra avec le comte de Breſne, Dupleſſis & Catherine, les autres monterent ſur des chevaux qu'on leur avoit préparés; On s'apperçut qu'il manquoit une petite caſſette, c'étoit celle qui contenoit les pierreries de la reine. Il y en avoit pour cent mille écus; on l'avoit laiſſé tomber à deux cents pas delà; il fallut l'aller chercher, & l'on la trouva heureuſement. Le caroſſe partit enfin, & la reine mere ſe rendit à Montrichard, où elle changea de chevaux. Elle y trouva l'abbé Ruccelaï & l'archevêque de Toulouſe qui l'attendoient. Le premier étoit parti de Metz avec le duc d'Epernon en habit déguiſé & ſous un nom emprunté, pour n'être pas connu de ceux même qui accompagnoient le duc. L'archevêque de Toulouſe l'envoya au-devant d'elle avec douze ou quinze chevaux, & il l'attendit avec le reſte de ſa troupe qui gardoit le paſſage du pont. Il avoit amené avec lui cinquante gentilshommes. 1619.

On prit la route de Loches, où le duc d'Epernon s'étoit rendu la veille. Il fut au-devant de la reine à une lieue de la ville, avec cent cinquante cavaliers. La ſortie de la reine mere fut ignorée dans ſa propre maiſon, juſqu'à ce que le jour étant venu ceux qui la ſervoient après avoir attendu long-temps aux portes de ſon appartement, allerent d'abord chercher Catherine, & enſuite la reine mere elle-même, qu'ils ne trouverent point.

Cependant un grand nombre de perſonnes dont la diſcrétion devoit être fort équivoque, avoient eu connoiſſance de ſon deſſein. Saint-Luc en paſſant à Blois, en avoit dit toutes les particularités à mademoiſelle de Bains. Le marquis de Moſny en avoit parlé à une autre demoiſelle en préſence d'une de ſes femmes de chambre, qui en avoit averti madame de Bonneuil & madame de Sardini. Lorſque le duc d'Epernon prit la route de Loches, les domeſtiques de ſa maiſon diſoient publiquement que leur maître alloit enlever la reine mere. On prétend même que le ſecret fut découvert à Paris par une fille qui attiroit chez elle les jeunes courtiſans. Ce qui a fait

Relat. du card. de la Valette.

dire au cardinal de la Valette, que *monsieur de Luynes fut si*
1619. *peu soigneux ou si malheureux, qu'il n'eut aucun avis d'une chose qui étoit sue de tant de personnes.*

Dès que la reine mere fut arrivée à Loches, elle manda à la marquise de Guercheville sa dame d'honneur de la venir trouver avec toute sa maison, & d'avertir ceux qui n'avoient pas le temps de la joindre à Loches, de se rendre à Angoulême, où elle avoit dessein de se retirer.

Cette princesse avoit dans sa maison quarante ou cinquante domestiques qu'elle soupçonnoit d'être autant d'espions appostés par ses ennemis, pour examiner toutes ses actions & pour leur en rendre compte; elle ordonna à la marquise de Guercheville de les congédier. Elle écrivit en même-temps au roi une lettre qui commençoit ainsi: » *Monsieur mon fils, j'ai laissé opprimer long-temps mon honneur & ma liberté, & ai supporté de fortes appréhensions de ma vie; & ce qui m'étoit plus sensible, c'étoit la privation de votre vûe*, &c.

Mercure François, t. 5.

Elle ajoûtoit ensuite que les plus grands du royaume & des pays étrangers, lui avoient conseillé de se retirer dans quelque lieu de sûreté, où elle pût être à couvert des entreprises de ses ennemis; & que par leur avis, elle avoit prié le duc d'Epernon de lui donner une retraite dans la ville d'Angoulême; que le feu roi lui avoit fait connoître depuis long-temps, le mérite & la fidélité de ce duc, *jusques à me commander*, dit-elle, *sur ses derniers jours, de me confier & servir entierement de sa probité & prudence en vos plus importantes affaires, & pour les miennes particulieres si j'en pouvois avoir de séparées des vôtres.*

Elle écrivit en même-temps au prince Victor-Amedée de Savoye, qui étoit venu en France pour épouser madame Christine. Le duc d'Epernon écrivit de son côté une lettre au roi, dans laquelle il avertissoit sa majesté de l'ordre qu'il avoit reçu de la reine sa mere, de l'attendre à Loches & de la conduire ensuite à Angoulême; ce qu'il a cru, dit-il, ne pouvoir lui refuser, sans manquer à ce qu'il devoit à la mere & au fils. Il finissoit par assurer le roi, que *quelques mauvais traitemens qu'il eût reçu*, il ne manqueroit jamais à ce qu'il devoit à sa majesté.

Le roi étoit à Saint-Germain en Laye, lorsqu'il apprit par trois

trois courriers différens, l'évasion de la reine mere. Il revint aussi-tôt à Paris. 1619.

On regardoit cet évenement comme le signal d'une guerre civile, & l'on résolut de prendre toutes les mesures nécessaires pour en prevenir les suites. On commença par écrire à tous les gouverneurs pour leur enjoindre de veiller avec plus d'attention que jamais, à la conservation de leurs places. Le comte de Schomberg eut ordre de marcher avec quelques régimens contre le duc d'Epernon, afin de tirer la reine mere de ses mains & de la mettre au pouvoir du roi. Et en attendant Louis écrivit au duc de Bouillon qui étoit alors à Sedan, pour le consulter sur le parti qu'il y avoit à prendre dans une si fâcheuse conjoncture. La lettre étoit datée du 26 Février, cinq jours après l'évasion de Marie de Medicis; elle fut portée au duc de Bouillon par un gentilhomme ordinaire, nommé la Chesnaye. Le duc de Bouillon répondit au roi, qu'il falloit traiter cette affaire avec douceur, & que les résolutions violentes ne serviroient qu'à aigrir le mal. Ce conseil fut suivi, & l'on résolut d'entrer en négociation avec la reine mere, plutôt que d'en venir à une guerre ouverte.

Le roi ne fit aucune réponse à la lettre du duc d'Epernon; mais il répondit à celle de sa mere, & le comte de Bethune lui porta à Angoulême cette réponse, qu'elle attendoit depuis long-temps: car elle ne fut faite que le 12 de Mars, quoique la reine mere eût écrit le 23 Fevrier. Dans cette lettre qui étoit écrite de la propre main du roi, le duc d'Epernon n'étoit pas ménagé. Le roi commençoit par déclarer, qu'il ne se fût jamais imaginé, *qu'il y eût un homme* (quel qu'il fût) *qui, en pleine paix, eût l'audace, je ne dis pas d'exécuter, mais de concevoir la résolution d'entreprendre sur la mere de son roi*, & qu'avec l'aide de Dieu, *il châtieroit si puissamment cette injure, que le mal en tomberoit* sur ceux qui cherchoient leurs propres avantages dans la ruine de son peuple, & dans la diminution de son autorité. Il nioit ensuite que le feu roi son pere eût jamais conseillé à la reine mere de suivre les conseils du duc d'Epernon. *Vous savez, madame, en votre conscience*, dit-il, *que l'opinion & sentiment du feu roi y étoient du tout contraires, comme plusieurs fois vous me l'avez déclaré.....*

Quant à l'administration de mes affaires, ajoutoit-il, *dont*
1619. *sans raison vous avez été pressée de vous plaindre, je ferai connoître à ceux qui l'ont entrepris, que c'est moi qui gouverne mon royaume, & qui agis en tous mes conseils. Et quand vous serez mieux informée de la vérité, vous louerez Dieu avec moi de cette benediction. Afin donc de vous délivrer de la peine où vous êtes, j'ai résolu de prendre les armes pour vous mettre en pleine possession de la liberté que vos ennemis vous ont ôtée.*

Malgré le ton menaçant qui régnoit dans cette lettre, le comte de Bethune qui en étoit le porteur avoit ordre de proposer un accommodement, & de faire son possible pour engager la reine à séparer sa cause de celle du duc d'Epernon. Mais elle déclara qu'elle n'entendroit à aucun traité si ce duc n'y étoit compris.

Tout paroissoit se disposer à une guerre civile, Marie de Medicis écrivoit dans toutes les provinces pour demander du secours, elle faisoit lever des troupes. Le roi armoit de son côté, & quoique le parti de sa mere fût beaucoup plus foible que le sien, il pouvoit grossir avec le temps. Le fils & la mere s'écrivoient l'un à l'autre des lettres pleines de reproches, dans lesquelles ils s'accusoient mutuellement de suivre de mauvais conseils. Le comte de Bethune, le cardinal de la Rochefoucaut, le duc de Montbazon & le pere de Berulle, supérieur général de l'Oratoire, firent plusieurs voyages de Paris à Angoulême, & d'Angoulême à Paris sans pouvoir appaiser l'orage dont la cour étoit ménacée. Marie de Medicis présenta un long mémoire où elle exposoit ses griefs; il contenoit des plaintes ameres contre le gouvernement, & des invectives contre Luynes & ses freres, aussi violentes & aussi peu mesurées que toutes celles qu'on avoit publiées contre le maréchal d'Ancre.

Diverses lettres du roi & de la reine mere dans les mss. du séminaire de saint Sulpice.

La cour souhaitoit extrèmement qu'elle consentît à séparer ses intérêts de ceux du duc d'Epernon: mais les commissaires du roi ne purent jamais venir à bout de l'y engager, & le comte de Bethune lui-même n'osoit lui conseiller une pareille lâcheté.

Pendant ce temps-là l'évêque de Luçon retiré à Avignon, s'occupoit à composer des livres de dévotion, & entre autres celui qui a pour titre : *l'Instruction du chrétien*. Il ne voyoit que des ecclésiastiques ou des reli-

gieux, il évitoit même la compagnie de son frere & de son beau-frere, il ne logeoit point avec eux, il ne leur parloit que rarement & en public, & lorsqu'ils s'en plaignoient il leur répondoit qu'ils n'avoient pas la vûe longue, & qu'ils ne connoissoient pas la cour. En même temps il ne cessoit de faire assurer monsieur de Luynes de ses bonnes intentions, en protestant qu'il ne songeroit jamais à sortir du lieu où il l'avoit mis s'il ne l'en tiroit lui-même, pour le mettre à portée de lui rendre service. Cette conduite qu'il tint constamment pendant près de deux ans sans jamais s'en écarter, réussit enfin au gré de ses désirs. Monsieur de Luynes aima mieux traiter avec lui dans l'embarras où il se trouvoit qu'avec le duc d'Epernon & l'Abbé de Rucellaï, qu'il regardoit comme des esprits inflexibles, & comme ses ennemis personnels : les uns disent que l'évêque de Luçon s'offrit de lui-même à aller trouver la reine mere, pour la disposer à se réconcilier avec le roi. D'autres assurent que cette proposition fut faite d'abord à un ami de monsieur de Luynes par l'abbé Bouthillier, qui fut depuis évêque d'Aire, & par le pere Joseph ami intime de l'évêque de Luçon, qui commençoit déja à entrer dans les grandes affaires, & que l'on avoit même chargé l'année précédente d'une négociation à la cour d'Espagne. Quoi qu'il en soit, monsieur de Luynes persuadé que si l'évêque de Luçon retournoit auprès de la reine mere, la négociation commencée avec cette princesse deviendroit beaucoup plus facile, lui envoya ordre par le sieur du Tremblai frere du pere Joseph, de se rendre au plûtôt à Angoulême. Il partit sans délai, quoiqu'il fît alors un froid excessif, & que la terre fut couverte de neige & de glaces. Le marquis d'Alincourt gouverneur de Lyon, ne sachant pas les ordres que l'évêque avoit reçûs de la cour, le fit arrêter par son capitaine des gardes entre Vienne & Valence. Richelieu lui fit savoir par le sieur du Tremblai le motif de son voyage, & continua sa route. Il arriva à Angoulême le mercredi de la semaine sainte. Marie de Medicis l'attendoit avec impatience depuis qu'elle avoit été instruite de sa prochaine arrivée par l'abbé Bouthillier, qui étoit venu exprès à Angoulême pour l'avertir des ordres que la cour avoit envoyés à Avignon.

1619.

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

Hist. de la mere & du fils.

Lettre de monsieur de Puisieux, recueil d'Aubery.

L'arrivée de l'évêque de Luçon ne fut agréable ni au duc

d'Epernon, ni à l'abbé Ruccelaï, ni à Chanteloube, qui partageoient entre eux toute la confiance de la reine mere. Ils
1619. craignirent que ce nouveau confident ne s'en emparât à leur préjudice, & ils n'oublierent rien pour le lui rendre suspect. Ils lui dirent qu'elle devoit regarder ce prélat, comme un espion de la cour, qui ne lui étoit envoyé que pour la tromper. Il n'y eut dans toute la maison de la reine, que la marquise de Guercheville sa dame d'honneur qui lui fit un accueil favorable. Ceux qui prenoient soin des affaires craignoient sur-tout que l'évêque n'entrât avec eux dans le conseil, & la reine mere qui avoit une haute idée de sa capacité souhaitoit extrèmement qu'il y fût admis. Richelieu pour calmer leurs alarmes, déclara d'abord qu'il ne prétendoit nullement leur enlever le fruit du service important qu'ils venoient de rendre à la reine mere, en lui procurant les moyens de sortir de sa prison; que c'étoit à eux à terminer une affaire qu'ils avoient si heureusement commencée, & qu'il ne vouloit pas même en partager la gloire avec eux.

Cette déclaration les surprit. Ils représenterent à Marie de Medicis, que si l'évêque de Luçon refusoit d'entrer dans le conseil, c'étoit par la mauvaise opinion qu'il avoit des affaires de sa majesté; qu'il vouloit se dispenser d'y mettre la main, dans la crainte de se perdre pour elle, & qu'il étoit à propos de l'y faire entrer pour l'obliger à s'expliquer ouvertement. Ils s'imaginoient que la crainte de déplaire à la cour l'empêcheroit de parler hardiment pour les intérêts de la reine, & qu'il leur donneroit prise par ses avis.

Quoiqu'il eût pénétré leur dessein, il ne laissa pas de prendre place le lendemain au conseil; on le pressa de dire son avis, & il commença par déclarer, qu'après avoir été si longtemps éloigné de la reine, il étoit trop peu instruit de ce qui s'étoit passé, & des intelligences qu'elle pouvoit avoir audedans & au-dehors du royaume pour opiner sur l'état présent de ses affaires; que tout ce qu'il en pouvoit dire, c'est qu'il lui sembloit que l'on auroit dû prendre une route toute opposée à celle qu'on avoit suivie; que l'on avoit fait écrire à la reine des lettres hardies & même piquantes, mais que la force & la hardiesse étoient hors de leur place dans les lettres, & qu'elles devoient être reservées pour l'action, &

pour les armes ; qu'il eût mieux valu écrire avec douceur & agir avec fermeté ; qu'avant toutes choses il falloit songer à lever de bonnes troupes, & que les mains des écrivains & des négociateurs n'empêcheroient pas le parti de la reine mere de succomber, s'il n'étoit soutenu de celles des soldats & des capitaines. 1619.

Ce discours étonna les ennemis de l'évêque de Luçon. Ils furent obligés d'en reconnoître la vérité : mais il ne servit qu'à augmenter leur jalousie & à les irriter d'avantage.

Deux jours après le duc d'Epernon vint trouver la reine mere, pour lui dire que Ruccelaï vouloit être son chancelier ; qu'elle lui avoit assez d'obligation pour ne pas lui refuser cette place, & que si elle la donnoit à l'évêque de Luçon, Ruccellai la quitteroit infailliblement pour suivre le parti de la Cour.

La reine indignée de cette menace, répondit qu'elle avoit destiné cette charge à l'évêque de Luçon dès le jour qu'il s'étoit rendu auprès d'elle à Blois, & que le mécontentement de Ruccelaï ne l'empêcheroit pas de la lui donner.

Elle raconta ensuite à l'évêque de Luçon la conversation qu'elle venoit d'avoir avec le duc. L'évêque supplia sa majesté de ne point tant exposer aux yeux de l'envie les bontés qu'elle avoit pour lui. Il désira même qu'elle fît entendre à ses serviteurs, qu'il s'étoit excusé de prendre la charge de chancelier qu'elle lui avoit offerte, & qu'il l'avoit instamment priée d'en disposer en faveur de quelqu'autre qui fût agréable à son conseil.

Ce refus persuada aux ennemis de l'évêque, qu'il commençoit à se dégouter du service de la reine. Le duc d'Epernon lui fit dire qu'il seroit beaucoup plus tranquille dans son évêché, qu'au milieu d'une cour orageuse, où il s'attiroit tant d'ennemis. Il répondit qu'il resteroit auprès de la reine tant qu'il plairoit à sa majesté, & qu'il n'auroit jamais là dessus d'autre volonté que la sienne.

On fit encore de nouveaux efforts pour l'exclurre du conseil, & il prit lui-même le parti de n'y plus assister.

Cependant les négociations commencées avec la cour ne faisoient aucun progrès. Les troupes du roi s'assembloient de toutes parts pour accabler le parti de Marie de Medicis. Le

comte de Schomberg étant entré en Limousin, entreprit de
1619. s'emparer de l'abbaye d'Uzerche, où le duc d'Epernon avoit mis garnison. Ce poste étoit important. Le duc partit avec cinq cents chevaux & deux mille hommes d'infanterie pour attaquer le comte de Schomberg : mais il étoit encore en marche lorsqu'il apprit que ce comte venoit de se rendre maître d'Uzerche. D'un autre côté, le duc de Mayenne se préparoit à entrer en Angoumois avec six mille hommes, & le duc de Nevers assembloit des troupes pour chasser de Metz le fils du duc d'Epernon.

Ruccelaï qui avoit sû tirer la reine mere de Blois avec tant d'esprit & d'adresse, ne parut pas alors avoir le même talent pour agir à découvert que pour conduire une intrigue secrette ; il se brouilla avec le duc d'Epernon qui fut sur le point de lui faire donner des coups de bâton. Il osa proposer à Marie de Medicis d'abandonner son libérateur, & de lui enlever la ville d'Angoulême pour faire sa paix avec la cour. Il imaginoit tous les jours mille projets chimériques ou dangereux, & s'emportoit avec violence quand on n'entroit pas dans ses vûes. Il voulut engager la reine mere à se retirer à Brouage, dont Saint-Luc étoit gouverneur, & à passer ensuite la mer sur des vaisseaux Anglois pour aller épouser le roi d'Angleterre.

Le duc d'Epernon, dégoûté de Ruccelaï, fut obligé de se tourner du côté de l'évêque de Luçon, qui rentra dans le conseil de la reine. L'accommodement devint alors plus facile. Il fut conclu à Angoulême le dernier jour d'Avril 1619. avec le cardinal de la Rochefoucault & le comte de Bethune.

Recueil de Dupin, t. 2.

La reine mere promit de remettre au roi le gouvernement de Normandie, à condition qu'on lui donneroit en échange celui d'Anjou avec les gouvernemens particuliers de la ville & château d'Angers, du pont de Cé & de Chinon. Le traité portoit, 1° que le roi permettoit à la reine sa mere de disposer de toutes les charges de sa maison ; de demeurer en tel lieu du royaume qu'il lui plairoit de choisir, avec la jouissance de ses revenus, & la collation de toutes les charges & bénéfices dépendant du domaine dans toutes les terres dont elle avoit l'usufruit. 2°. Que le roi traiteroit favorablement comme

fes autres fujets, ceux qui avoient affifté la reine dans fa retraite de Blois, & nommément le duc d'Epernon & fes enfans. 1619.
3°. Qu'on accorderoit une amniftie générale à tous ceux qui avoient pris les armes pour elle, & que tous les emprunts qu'elle avoit été obligée de faire depuis fa fortie de Blois feroient acquittés par le roi. 4°. Que l'on feroit enregiftrer dans tous les parlemens, une déclaration qui confirmeroit tous les articles du traité.

On fit en même-temps un accord particulier avec le duc d'Epernon, qui comprenoit fix articles, par lefquels le roi promettoit d'oublier le paffé, & de conferver au duc toutes fes charges & tous fes appointemens.

Le roi ayant ratifié le traité d'Angoulême, écrivit à la reine fa mere pour lui témoigner le defir & l'empreffement qu'il avoit de la revoir; & monfieur de Luynes lui écrivit en même-temps pour l'affurer de fa foumiffion & de fon refpect: mais avant que de partir d'Angoulême, elle voulut attendre l'exécution des articles ftipulés dans le traité; ainfi, elle demeura encore dans cette ville pendant plus de quatre mois. La déclaration d'amniftie qu'on lui avoit promife pour elle & pour fes ferviteurs, qui fut fignée à Saint-Germain le 2 de Mai 1619. ne fut enregiftrée au parlement de Paris, que le 2 de Juin. On donna cent mille écus au maréchal de Bois-Dauphin qui avoit le gouvernement d'Anjou, & cent mille francs à la Varenne qui avoit celui du château d'Angers, pour les engager à s'en démettre. La reine mere remit de fon côté le gouvernement de Normandie, lorfque monfieur de Bethune lui eut apporté les provifions de celui d'Anjou, & fe voyant autorifée à nommer les gouverneurs qui devoient agir fous fes ordres dans toutes les places de cette province, elle en laiffa le choix à l'évêque de Luçon. Les marquis de Mofny & de Themines demandoient tous deux le château d'Angers, & ils croyoient que cette place leur étoit dûe: le premier, pour l'attachement qu'il avoit toujours eu au maréchal d'Ancre; & le fecond, parce qu'il avoit rejetté toutes les offres que lui avoit fait monfieur de Luynes pour fuivre la reine mere, jufques à quitter fon pere même qui étoit demeuré auprès du roi: mais l'évêque de Luçon perfuadé que celui qui feroit maître des places, le feroit auffi de la fortu-

Mem. mff. du marquis de Fontenai-Mareuil, 1. part.

ne de Marie de Medicis, résolut de partager tous ces gouvernemens entre ses parens & ses amis. Il fit donner celui du château d'Angers qui étoit le plus considérable de tous au marquis de Richelieu son frere; le vicomte de Betancourt eut celui du pont de Cé, & le sieur de Chanteloube celui de Chinon. Cette promotion excita de grands troubles dans la petite cour de Marie de Medicis. L'abbé de Ruccelaï qui sollicitoit vivement pour le marquis de Mosny son ami intime, se tint si offensé du refus qu'on lui avoit fait, qu'il partit avec lui d'Angoulême pour se retirer à Poitiers. La reine mere lui fit offrir cent mille francs pour le récompenser du service important qu'il lui avoit rendu; il refusa de les accepter, & il écrivit à monsieur de Luynes pour demander permission d'aller trouver le roi; il l'obtint sans difficulté, & il fut reçû à bras ouverts dans l'espérance que l'on sauroit par lui tous les secrets de la reine mere, & les partisans qu'elle pouvoit avoir au-dedans & au-dehors du royaume.

1619.

Querelle du marquis de Richelieu & du marquis de Themines.

Le marquis de Themines indigné pareillement du refus qu'il avoit essuyé, faisoit éclatter son mécontentement par les plaintes les plus ameres; & quoiqu'il ne parlât qu'en termes généraux, sans attaquer personne en particulier, le marquis de Richelieu s'imagina que son honneur pouvoit y être intéressé; il lui envoya un de ses amis, nommé des Roches, pour lui dire qu'ayant sû les discours qu'il tenoit au sujet du choix que la reine mere avoit fait pour le gouvernement de ses places, il ne croyoit pas y être compris, ayant toujours été son ami & son serviteur.

Themines qui protesta toujours depuis qu'il n'avoit aucune envie d'offenser le marquis de Richelieu ni de se brouiller avec lui, répondit qu'il ne lui savoit point mauvais gré de ce qui s'étoit passé, & qu'il vouloit toujours être de ses amis. Des Roches au lieu de s'en tenir là, répliqua qu'il étoit ravi de l'entendre parler ainsi, parce que s'il lui eût répondu différemment, le marquis de Richelieu n'auroit pas pû s'empêcher d'en avoir du ressentiment. Themines qui étoit vif & délicat sur le point d'honneur, crut entrevoir dans la réplique du sieur des Roches un air de menace qui lui déplut, & sans lui en demander l'explication : *Je vous entends*, lui dit-il, *je suis gascon, je sai comment il en faut user; con-*

duisez-

duisez-moi tout à l'heure au marquis de Richelieu, je suis prêt à lui faire raison. Des Roches le mena aussi-tôt hors de la ville, où le marquis de Richelieu l'attendoit; il mirent tous deux l'épée à la main: mais des gens qui se trouverent là par hasard, les empêcherent de se battre. Cette querelle fit du bruit, & chacun en parla diversement. Ils se donnerent un second rendez-vous, & ils furent encore séparés. Enfin, s'étant rencontrés pour la troisieme fois, ils se battirent, & du second coup que le marquis de Themines porta au marquis de Richelieu & que celui-ci reçut au milieu du corps, il tomba, si prêt d'expirer, qu'à peine eut-on le temps de lui faire demander pardon à Dieu. L'évêque de Luçon fut vivement touché de sa perte. Son frere n'avoit point d'enfans, & la maison du Plessis-Richelieu fut éteinte par sa mort. Le marquis de Fontenai-Mareuil qui l'avoit connu particulierement, & qui avoit acheté de lui la charge de mestre de camp du régiment de Piémont, assure qu'il étoit le seul des parens de monsieur de Luçon capable de le seconder dans ses grandes entreprises, lorsqu'il fut chargé dans la suite du gouvernement de l'état, & l'on laisse à imaginer combien de titres & de dignités le marquis de Richelieu auroit accumulé sur sa tête par le crédit immense de son frere, s'il eût assez vécu pour le voir premier ministre.

1619.

Mort du marquis de Richelieu.

Le marquis de Themines ne croyant pas pouvoir demeurer davantage auprès de la reine mere après avoir tué le frere de son principal confident, se retira dans une terre qu'il avoit auprès d'Agen: mais il s'abstint d'aller à la cour. Il perdit sa charge de capitaine des gardes de la reine mere, que l'évêque de Luçon fit donner au marquis de Brezé son beau-frere, & quoique cette charge fût vacante par la faute du marquis de Themines, & abandonnée par sa retraite, l'évêque de Luçon ne laissa pas de lui en payer trente mille écus. Ce prélat obtint encore le gouvernement d'Angers pour le commandeur de la Porte son oncle; & comme il craignoit que si l'on faisoit le procès à la mémoire du marquis de Richelieu son frere en vertu des édits portés contre les duels, tous ses biens ne fussent confisqués, il engagea la reine mere à demander cette confiscation au roi, supposé qu'elle vînt à être ordonnée par la justice dans le dessein de la remettre à l'évêque de Luçon. Le

Hist. mss. de Louis XIII.

Lettre du roi à la reine mere, mss. du séminaire de saint Sulpice.

1619. roi la lui accorda sans difficulté. Luynes ne pensoit alors qu'à ôter à cette princesse tout prétexte de se plaindre pour ne pas tomber dans les embarras d'une guerre civile. Elle reçut à Angoulême la visite du prince de Piémont qui avoit épousé madame Christine de France, & le 5 Septembre elle partit pour se rendre à Tours, où l'on étoit convenu qu'elle verroit le roi. Le duc d'Epernon l'accompagna jusqu'à l'extrémité de son gouvernement, & avant que de le quitter elle lui fit présent d'un diamant en cœur d'une beauté singuliere.

Le roi qui étoit depuis long-temps à Tours alla au-devant d'elle jusqu'à Cousieres, qui appartenoit au duc de Montbason. La reine mere lui dit en l'embrassant : *Monsieur mon fils, que vous vous êtes fait grand ?* Il lui répondit : *J'ai crû, madame, pour votre service.* Elle reçut ensuite les respects de toute la cour. L'évêque de Luçon lui présenta le maréchal de Vitry, à qui elle dit : J'ai toujours loué votre affection au service du roi. *Madame*, reprit le maréchal, *c'est cette seule considération qui m'a porté à faire tout ce que le roi a voulu, sans toutefois avoir jamais pensé à offenser votre majesté.*

Luynes avoit eu auparavant un éclaircissement avec elle sur ce qui s'étoit passé à la mort du marechal d'Ancre, dont elle affecta de paroître contente. Elle présenta au roi l'archevêque de Toulouse, & demanda pour lui un chapeau de cardinal ; le roi le promit, & peu de jours après il écrivit de sa propre main à son ambassadeur à Rome, de le solliciter.

Dupin, t. 3. Le roi & les deux reines se rendirent ensuite à Tours. On y avoit donné le 13 Juin une déclaration particuliere en faveur du duc d'Epernon, dans laquelle on supposoit que ce duc n'étoit parti de Metz sans attendre l'ordre du roi, que pour aller appaiser quelques troubles dans la Xaintonge & dans l'Angoumois ; qu'il n'avoit fait sortir la reine mere de Blois, augmenté de sa propre autorité les garnisons de plusieurs places situées dans ses gouvernemens, & fait de nouvelles levées, que dans la persuasion où il étoit qu'en tenant cette conduite, il ne faisoit rien de contraire au service du roi & qui ne dût lui être agréable. *Suppositions chimériques*, dit un écrivain moderne, *incapables de faire illusion à personne, & toutes propres à rendre le gouvernement méprisable.* Cette réflexion est juste : mais il y avoit long-temps que l'on étoit

Mem. chronol. t. 1.

dans l'habitude d'en user ainsi. C'étoit le style & l'usage du temps. Les seigneurs révoltés n'auroient pû se résoudre à poser les armes, si on ne leur eut offert que des lettres d'abolition. Ils ne vouloient pas être traités en criminels dans les actes même, où l'on leur accordoit le pardon de leur crime. 1619.

Le roi demeura encore onze jours à Tours avec les deux reines. Il partit ensuite pour se rendre à Compiegne ; & la reine mere qui vouloit aller prendre possession de son gouvernement, d'Anjou, se retira à Chinon en attendant que tout fût disposé pour la magnifique entrée que l'on lui préparoit dans la ville d'Angers. Elle y fut reçue le 16 d'Octobre. Le maréchal de Bois-Dauphin, le commandeur de la Porte, le marquis du Bellay, le comte de Montsoreau & le marquis de Brezé, accompagnés d'un grand nombre de gentilshommes, étoient venus au-devant d'elle jusqu'au pont de Cé, où elle avoit couché la veille.

Diverses lettres du roi & de la reine mere dans les mss. du séminaire de saint Sulpice.

Elle parut alors réconciliée avec le roi, qui lui écrivoit souvent pour lui demander des nouvelles de sa santé, & pour lui donner des siennes : mais elle n'avoit aucune part au gouvernement, dont le roi abandonnoit la conduite à son favori, & les anciennes aigreurs subsistoient toujours. On affectoit cependant de la ménager ; on avoit soin de l'informer exactement de ce qui se passoit à la cour, & de lui demander même son consentement dans les affaires qui pouvoient l'intéresser. Luynes qui craignoit toujours de voir naître de nouveaux troubles, conseilloit au roi d'en user ainsi pour ne pas rallumer un feu qui n'étoit que couvert.

Il y avoit long-temps que ce favori avoit dessein de tirer le prince de Condé de la prison de Vincennes, où la reine mere l'avoit fait enfermer ; il espéroit le gagner par un si grand bienfait, ne doutant point qu'il ne fût plus attaché à celui qui lui auroit rendu la liberté, qu'à celle qui la lui avoit ôtée. On commença d'abord par lui adoucir les rigueurs de sa prison. Pendant une maladie dont il fut attaqué sur la fin de Mars ; le roi non-content de s'informer tous les jours de l'état de sa santé, lui renvoya le 8 Avril par le sieur de Cadenet son écharpe & son épée avec cette lettre. » Mon cousin, je » suis bien marri de votre maladie, & vous supplie de pren- » dre patience. Je vais donner ordre aux affaires de mon état,

1619.

» & vous donnerai contentement & votre liberté, tranquil-
» lisés-vous donc & vous assures de mon amitié. LOUIS.

Lorsqu'il fut en convalescence, on lui permit de sortir du donjon de Vincennes pour passer la journée dans une salle du château, d'entendre la messe dans la Sainte-Chapelle, & de voir quelquefois chasser dans le parc.

Mais le sieur de Luynes ne crut pas devoir le remettre en liberté sans en avoir fait pressentir la reine mere, à qui l'on en parla d'abord à Tours & ensuite à Champigny, peu de temps avant qu'il sortît de prison. Elle y donna les mains sans difficulté, soit qu'elle espérât en tirer quelque avantage, soit qu'elle ne crût pas avoir assez de crédit pour l'empêcher. La résolution étant prise de le délivrer, monsieur de Luynes apporta au prince une lettre du roi conçue en ces termes :

Lettre du roi, datée de Chantilly le 16 Octobre 1619.

» Mon cousin, je ne vous dirai pas combien je vous aime, » je vous envoye mon cousin le duc de Luynes qui sait les » secrets de mon cœur, & vous le dira plus amplement. Ve- » nez vous-en le plus promptement que vous pourrez, car » je vous attends avec impatience, & cependant je prierai » Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. LOUIS.

Dès que le prince eut reçû cette lettre, Luynes fit retirer ceux qui le gardoient. Il le mena ensuite dans le parc avec la princesse de Condé, où ils se promenerent quelque-temps tous trois ensemble. Le prince & la princesse coucherent encore la nuit suivante à Vincennes, & ils n'en sortirent que le lendemain 20 Octobre pour aller trouver le roi à Chantilly. ils y furent conduits par le duc de Luynes qui étoit venu les prendre à Vincennes sur les huit heures du matin, accompagné de son frere Cadenet, du sieur du Vernet son beau-frere, & du sieur de Modene son oncle.

Le roi écrivit aussi-tôt à la reine sa mere pour lui faire part de cette nouvelle, qui ne parut pas lui être désagréable : mais elle fut vivement piquée de la déclaration qui fut publiée dans le mois de Novembre en faveur du prince de Condé.

Datée de Fontainebleau le 9 de Novembre, & enregistrée le 26 au parlement de Paris.

On y faisoit dire au roi, que l'audace de ceux qui avoient abusé de son nom & de son autorité, auroit porté les choses à une entiere & déplorable confusion, si Dieu ne lui eût donné la force & le courage de les châtier ; qu'un des plus grands maux qu'ils eussent procuré étoit la détention du prince de

Condé, qui n'avoit eu d'autre cause que *les artifices & le mauvais desseins* de ceux qui vouloient joindre la ruine de ce prince à celle de l'état, ainsi que sa majesté l'avoit reconnue, après s'être soigneusement informée de tout ce qui avoit pû servir de prétexte à son emprisonnement; c'étoit attaquer ouvertement la reine mere qui avoit fait arrêter le prince de Condé. Elle écrivit au roi pour s'en plaindre, & ce monarque par le conseil du sieur de Luynes tâcha de l'appaiser, en l'assurant dans sa réponse, qu'il étoit fâché de ce que les termes de la déclaration lui avoient déplû; qu'il avoit toujours loué & approuvé son administration pendant sa régence, que le prince de Condé savoit le respect qui lui étoit dû, & qu'il étoit résolu de ne point s'en écarter; qu'il étoit là-dessus dans les mêmes sentimens que ce prince, qu'il vouloit qu'elle fût honorée & respectée dans son royaume, & qu'il seroit le premier à en donner l'exemple à tous ses sujets.

1619.

Lettre de la reine mere du 7 Décembre 1619.
Réponse du roi du 16 Décembre.

L'évêque de Luçon qui voyoit mieux que personne les suites que pouvoient avoir les mécontentemens de la reine mere, lui conseilloit d'aller à la cour au lieu de se tenir renfermée dans la ville d'Angers. Il ne cessoit de lui représenter qu'en demeurant ainsi éloignée du roi son fils, elle donnoit gain de cause à ses ennemis dont il étoit obsédé; que les princes n'étoient gueres capables d'aimer de loin, & que le seul moyen de jouir du crédit & de la considération dûs à son rang, étoit d'être toujours auprès du roi à portée de lui parler, & de détruire les sinistres impressions qu'on lui donnoit à toute heure pour l'indisposer contre sa mere.

Tous les confidens de Marie de Medicis n'étoient pas de cet avis. Chanteloube un des principaux à qui elle avoit donné le gouvernement de Chinon, lui représentoit au contraire qu'en allant à la cour, elle se mettroit au pouvoir & à la discrétion de ses ennemis, qui étoient gens à lui préparer une seconde prison plus étroite encore, & plus rigoureuse que celle de Blois; qu'ainsi, elle n'avoit pas d'autre parti à prendre que de rester dans son gouvernement, où elle étoit en état de se faire craindre.

Ce conseil n'étoit peut-être pas le plus sage: mais il fut le plus goûté; & la reine mere persista toujours à ne point sortir d'Angers contre l'avis de l'évêque de Luçon.

Luynes étoit alors au comble de la faveur. Le roi avoit

1619. érigé pour lui en duché-pairie sous le nom de Luynes, la terre de Maillé en Touraine; son frere cadet avoit épousé l'héritiere de la maison d'Ailly, qui lui apporta en dot les terres de Chaune & de Pequigny, à condition qu'il porteroit le nom & les armes de cette illustre maison; & en considération de cette alliance, le roi l'avoit fait maréchal de France. Le duc de Luynes & ses deux freres furent compris dans une promotion de cinquante-neuf chevaliers de l'ordre que le roi nomma sur la fin de cette année, & qui reçurent les marques de cet honneur le dernier Décembre dans l'église des grands Augustins. Avant la cérémonie de leur réception, Luynes en avoit envoyé la liste à la reine mere, qui sollicita vivement une place pour le sieur de Marillac & pour le comte de Montsoreau, à qui elle avoit été promise depuis long-temps. Mais le favori n'eut aucun égard à sa recommandation, & l'on remarqua que tous les seigneurs qui avoient des charges dans la maison de cette princesse, ou qui passoient pour lui être attachés, furent exclus de la promotion. Des cinquante-neuf chevaliers, il y en eut quatorze qui furent nommés par le roi; on laissa au chapitre la liberté de choisir les autres; mais ceux qui le composoient étoient si soumis aux volontés du favori, que leur choix se trouva parfaitement conforme à ses intentions.

Pris sur l'original écrit de la main de Marie de Medicis.

La fortune prodigieuse de Luynes & de ses freres ne manqua pas de réveiller la jalousie des courtisans, & de leur attirer beaucoup d'ennemis. On publioit tous les jours de nouvelles satyres contre le favori. Dans le temps qu'il recherchoit l'héritiere de Pequigny pour son frere Cadenet, l'électeur Palatin allié de la France, disputoit la couronne de Bohême à l'empereur Ferdinand. Mademoiselle de Pequigny étoit élevée auprès de l'Infante Isabelle, & l'on ne pouvoit l'épouser sans le consentement de la cour d'Espagne. On prétendit que Luynes s'étoit engagé à ne donner aucun secours à l'électeur, pourvû que l'on permît à son frere d'épouser l'héritiere de Pequigny, & on l'accusa d'avoir sacrifié dans une occasion si importante l'intérêt de l'état à l'élévation de sa famille.

Mem. pour servir à l'histoire de Hollande, par Aubery du Meurier, p. 288.

Il est cependant vrai qu'il avoit envoyé en Allemagne messieurs d'Angoulême, de Bethune & de Château-neuf pour y soutenir la cause de l'électeur. Ces trois ambassadeurs menagerent un accommodement entre les deux partis dans

une assemblée qui se tint à Ulm. On y conclut un traité par lequel les princes protestans d'Allemagne, qui fournissoient des troupes au Palatin, & les princes catholiques qui servoient la maison d'Autriche s'engagerent à poser les armes, & à laisser les deux prétendans à la couronne de Boheme, démêler leur querelle avec leurs propres forces. Ce traité fut exécuté par les protestans qui licentierent leurs troupes: mais le duc de Baviere & les autres princes du même parti continuerent à donner les mêmes secours à l'empereur Ferdinand, qui accabla l'électeur Palatin à la bataille de Prague. On prétendit que les trois ambassadeurs avoient été complices de cette infidélité, & qu'ils avoient trompé les princes protestans par ordre de monsieur de Luynes, qui s'entendoit, disoit-on, avec la maison d'Autriche, afin d'avoir le consentement qu'il obtint en effet pour le mariage de son frere. 1619.

Le bruit s'étant répandu que le roi alloit lui donner la charge de connétable, vacante depuis la mort de monsieur de Montmorenci, le duc de Mayenne dit publiquement qu'il seroit bien étonnant que l'on fît connétable un homme *qui ne savoit pas encore ce que pesoit une épée*. On publia un libelle intitulé: *Avis au roi sur le rétablissement de l'état de connétable*, où le duc de Luynes étoit fort maltraité. Un gentilhomme qui avoit eu autre fois une querelle avec le sieur de Brante, fut soupçonné d'en être l'auteur, on le mit à la Bastille, & le parlement eut ordre de lui faire son procès. Il fut condamné à faire amende honorable en chemise & la corde au cou; & après l'exécution de l'arrêt, on le remit à la Bastille pour y demeurer prisonnier le reste de ses jours. Cet exemple de sévérité loin d'arrêter le cours des libelles ne servit qu'à en augmenter le nombre. Les mécontens regardoient la ville d'Angers où la reine mere avoit toute l'autorité comme un asyle assuré pour eux.

Le duc de Luynes pour leur ôter cette ressource entreprit de son côté d'attirer cette princesse à la cour, où l'on seroit à portée de veiller de plus près sur sa conduite. Hist. mss. de Louis XIII.

Le duc de Montbason eut ordre de l'aller trouver à Angers pour lui en faire la proposition. Le roi partit en même temps de Fontainebleau avec toute sa maison, & il vint jusques à Orleans, dans le dessein de chasser la reine mere de son gou

vernement d'Angers, & de la contraindre par la force à lui obéir.

1619. Cette démarche offensa la reine mere qui s'en plaignit au duc de Montbason. Il s'étoit d'abord addressé à l'évêque de Luçon, & il avoit employé les promesses & les menaces pour l'engager à seconder les vûes de la cour, ainsi qu'il s'y étoit engagé quand on l'avoit rappellé de son exil. L'évêque y étoit assez disposé: mais il n'osoit s'expliquer ouvertement dans la crainte d'être désavoué par la reine mere, dont il connoissoit le caractere incertain & irrésolu; il se contenta de promettre en général qu'il ne conseilleroit jamais rien à

1620. la reine de contraire aux intérêts du roi & au bien l'état.

Marie de Medicis entra dans un plus grand détail avec le duc de Montbason, elle lui expliqua tous les sujets de plaintes que l'on lui avoit donné depuis son accommodement. Elle insista particulierement sur ce que plusieurs articles du traité d'Angoulême étoient demeurés sans exécution, & entre autres celui qui regardoit les six cents mille écus qu'on lui avoit promis pour payer ses dettes. Elle parut vivement piquée de ce que le roi s'étoit avancé jusques à Orleans, dans la vûe de négocier avec elle les armes à la main, & elle fit entendre au duc de Montbason que si l'on en venoit à cette extrémité, elle trouveroit assez d'amis & de partisans pour se défendre.

Cette menace étonna le duc de Luynes. Il comprit que la reine n'auroit pas osé parler avec tant de hauteur, si elle n'eût été assurée d'un grand parti, & comme il vouloit éviter la guerre civile, il ramena promptement le roi à Fontainebleau. Sa modération ne servit qu'à augmenter l'audace de ses ennemis. On s'apperçut bientôt qu'il y avoit une conjuration prête à éclater en faveur de la reine mere. Le duc de Mayenne fut le premier qui se déclara. Ce prince sortit brusquement de Paris sous prétexte qu'il avoit été averti qu'on avoit dessein de l'arrêter, & il manda au roi par une lettre datée de Pressigny le 30 Mars 1620. qu'il avoit été obligé de se retirer pour se mettre à couvert de la fureur de ses ennemis.

Luynes eut encore recours aux voies de la douceur pour prevenir cet orage. Le roi revint à Paris, & le sieur de Blainville fit trois voyages à Angers pour engager la reine mere à revenir à la cour. Elle reçut une somme d'environ cinquante mille écus, en attendant que l'on fût en état de lui payer en

en entier les six cents mille qu'on lui avoit promis. Mais l'aigreur & la défiance étoient trop grandes de part & d'autre pour que l'on pût s'accorder; & comme il falloit absolument que la reine cédât enfin aux instances de la cour, ou qu'elle se mît en état de lui résister, elle tint plusieurs conseils pour délibérer sur le parti qu'elle avoit à prendre. 1620.

L'évêque de Luçon lui déclara qu'il ne savoit que deux moyens de se tirer du fâcheux état où elle se trouvoit: le premier de retourner à la cour, & de s'y appliquer uniquement à gagner les bonnes graces du roi, de lui parler souvent & toujours avec douceur, de soutenir en toute occasion les intérêts du public sans parler des siens, & de prendre courageusement le parti de l'équité contre celui de la faveur, sans attaquer les favoris, & sans paroître envier leur crédit & leur fortune.

Hist. mss. de Louis XIII.

Il ajouta que ce premier moyen n'avoit rien de violent, qu'il ne demandoit que de la résolution & de la conduite, que s'il n'étoit pas le plus efficace il étoit du moins le plus innocent, que s'il y avoit quelque danger à se rendre à la cour, il seroit tout entier pour ses serviteurs, puisque sa qualité de reine & de mere du roi la mettoit à l'abri de toute violence: mais qu'aucuns ne seroient dignes de sa confiance & de son estime, s'ils ne faisoient gloire de courir tous les risques d'une démarche dont elle pouvoit retirer de si grands avantages.

Le second moyen qu'il proposa étoit de prendre les armes: mais il eut soin de lui en faire sentir les dangers & les inconvéniens. Il représenta que ses ennemis avoient pour eux l'autorité royale qui est toujours la plus connue & la plus révérée des peuples, que la guerre demanderoit un fond d'argent inépuisable, des places fortes, des gouverneurs fideles, d'habiles généraux, & mille autres secours qui pouvoient manquer à tout moment.

De tous les confidens de la reine, il n'y en eut que deux qui appuyerent l'avis de l'évêque de Luçon; ce fut le pere Suffren, confesseur de cette princesse, & le sieur de Marillac; tous les autres se déclarerent pour la guerre & leur avis l'emporta. Ils se laisserent éblouir par le grand nombre de princes & de seigneurs mécontens qui paroissoient disposés

à soutenir les intérêts de Marie de Medicis contre le duc de Luynes.

1620. On apprit que le duc de Longueville s'étoit retiré dans son gouvernement de Normandie; que le duc de Vendôme avoit quitté la cour, pour se rendre d'abord dans sa maison d'Anet & ensuite à Vendôme; que le chevalier de Vendôme grand prieur de France, le duc de Nemours, le comte & la comtesse de Soissons devoient se joindre aux mécontens, & qu'ils étoient sur le point de se déclarer.

T. 2. Bassompierre raconte que le 27 Juin en entrant au Louvre il reçut un billet, par lequel on l'avertissoit que le comte & la comtesse de Soissons devoient partir la nuit prochaine, & que le grand prieur & le comte de Saint-Aignan s'en iroient avec eux. Cet avis lui fut encore confirmé par le chevalier d'Epinai. Il se hâta de faire part au roi & au duc de Luynes de cette découverte.

Le roi devoit aller ce jour là coucher au château de Madrid dans le bois de Boulogne. Dès qu'il eut entendu le recit de Bassompierre, il proposa de son propre mouvement & sans attendre le conseil du duc de Luynes de differer son voyage, & de faire arrêter le comte & la comtesse de Soissons.

Mais Luynes & Bassompierre, lui représenterent qu'il ne convenoit pas d'arrêter des personnes d'une si grande considération sur des avis incertains, sans en approfondir la vérité, & sans avoir des preuves plus convaincantes de leur dessein.

Il fut conclu que le roi feroit son voyage à Madrid, & qu'il renverroit ses chevaux-légers à Paris, avec ordre d'exécuter ce que monsieur de Luynes leur diroit. Ce duc assura le roi qu'il pouvoit se reposer sur lui de la conduite de cette affaire : mais quand il se vit chargé seul de l'évenement, il parut embarrassé. Il consulta Bassompierre qui lui proposa différens avis, ce qui ne servit qu'à le rendre plus irrésolu. Il fit assembler le conseil, où le président Jeannin opina d'abord qu'il falloit laisser partir le comte & la comtesse de Soissons sans leur rien dire. Il représenta qu'ils apporteroient dans la cour de la reine mere plus de trouble & de confusion que

de profit & d'utilité; qu'étant mal intentionnés pour le service du roi, il étoit à souhaiter qu'ils sortissent de Paris d'où sa majesté ne pourroit s'éloigner s'ils y restoient; qu'il y avoit tout lieu de croire que tous les mécontents s'en iroient ainsi l'un après l'autre, mais qu'au premier qui reviendroit, les autres ne tarderoient pas à le suivre. 1620.

Tout le conseil fut de l'avis du président Jeannin. & sur les onze heures du soir le comte & la comtesse de Soissons prirent la route d'Angers sans que personne s'opposât à leur départ. Le duc de Vendôme & le grand prieur son frere, le duc de Nemours, & le comte de Saint-Aignan y accoururent.

Tout le monde fut persuadé que la reine mere alloit avoir un parti formidable. Le duc de Longueville travailloit à soulever la Normandie, il étoit maître de Dieppe, & il avoit assemblé un grand nombre de gentilshommes & de soldats dans la ville de Rouen, sous prétexte de l'entrée solennelle que l'on y préparoit pour madame de Longueville sa femme. Le comte de Torigny allié du duc de Longueville étoit lieutenant-général de la Basse-Normandie. Le grand prieur commandoit dans le château de Caën. Le comte de Soissons avoit Dreux & la Ferté-Bernard dans le Perche. La reine avoit Angers & le Pont de Cé, passage important sur la riviere de Loire, & toute la noblesse de la province s'étoit déclarée pour elle. Les ducs de Retz, de la Tremoille, de Roannez & de Rohan possedoient des terres ou des gouvernemens considérables en Bretagne & en Poitou, le duc d'Epernon commandoit dans l'Angoumois & dans la Xaintonge: le duc de Mayenne dans la Guienne & à Bourdeaux, le vicomte d'Aubeterre à Blaye. Barbin retiré dans le pays de Liége y faisoit des levées pour le marquis de la Valette, qui commandoit dans Metz. Le duc de Nemours avoit envoyé son secrétaire Pasquier lever quelques troupes dans le pays de Geneve.

Mercure François, t. 6.

La cour pour dissiper ce parti, résolut d'employer la négociation & la force. On nomma quatre députés pour aller à Angers offrir la paix à la reine mere: savoir l'Archevêque de Sens, le duc de Montbason, le sieur de Bellegarde, grand écuyer, & le president Jeannin. Le 8 Juillet Belle-

garde & le maréchal de Brissac furent reçus ducs & pairs au
1620. parlement, & le lendemain le premier partit pour Angers avec les trois autres députés & le maréchal de Brissac pour la Bretagne.

Le roi tint un grand conseil, où il fut décidé que l'on commenceroit par soumettre la Normandie. Le prince de Condé dit au roi qu'il falloit marcher contre les rebelles sans leur donner le temps de se reconnoître, & que si l'on avoit suivi le conseil de monsieur de Villeroi, au commencement de la premiere guerre civile en attaquant les mécontens qui s'étoient retirés à Mezieres, leur rébellion eût été infailliblement étouffée dès sa naissance.

Au sortir du conseil, le sieur Roullet grand prevôt de Normandie vint dire au roi qu'il n'étoit pas à propos que sa majesté allât en personne dans cette province, où il ne trouveroit que de la révolte & des désagremens. « Vous » n'êtes pas de mon conseil, lui répondit le roi, j'en ai pris » un plus généreux: sachez que quand les chemins seroient » tous pavés d'armes, je passerai sur le ventre de mes enne- » mis, puisqu'ils n'ont nul sujet de se déclarer contre moi » qui n'ai offensé personne. Vous aurez le plaisir de le voir, » je sai que vous avez trop bien servi le feu roi mon pere » pour ne pas vous en réjouir.

On expédia des commissions pour lever des troupes dans toutes les provinces. Tous les gouverneurs eurent ordre de veiller à la sûreté des places où ils commandoient. Le maréchal de Themines fut envoyé en Guienne, le comte de la Rochefoucaut en Poitou, le marquis de Courtenvaux en Touraine. Le duc de Nevers fut chargé de lever des troupes en Champagne, & de s'opposer à l'entrée des soldats que Barbin faisoit assembler dans le pays de Liége.

Le roi avant que de partir de Paris, fit appeller toutes les cours supérieures, & il les chargea de veiller pendant son absence à la tranquillité de sa bonne ville de Paris, où il laissoit la reine son épouse avec monsieur le chancelier, & une partie du conseil. Il leur dit que son voyage ne seroit pas long, & qu'il comptoit être de retour dans trois semaines.

Les princes qui s'étoient rendus à Angers apporterent, ainsi que le président Jeannin l'avoit prévû, beaucoup de

trouble & de confusion dans le conseil de la reine mere. Lorsqu'ils surent que le roi leur envoyoit quatre députés, le duc de Vendôme proposa de les retenir prisonniers, ou du moins de les renvoyer sans les entendre. L'évêque de Luçon vouloit au contraire qu'on les reçût avec honneur, & qu'on écoutât leurs propositions. Cependant, l'opinion du duc de Vendôme prévalut, & l'on envoya un courrier aux députés du roi pour leur dire que la reine mere ne vouloit pas les voir. Mais l'évêque de Luçon fit si bien sentir à cette princesse dans un entretien particulier, les inconvéniens de ce procédé, que l'on avertit les députés par un second courrier qu'ils pouvoient poursuivre leur route, & que l'on étoit résolu de les écouter. Leur négociation n'eut d'abord aucun effet. Le nouveau conseil de la reine mere avant que de rien conclurre, vouloit savoir quel seroit le succès des armes du roi dans la Normandie.

1620.

Hist. mss. de Louis XIII.

Louis partit de Paris le 7 Juillet accompagné de monsieur le duc d'Anjou son frere, & du prince de Condé avec un corps d'armée de huit mille hommes de pié & de huit cents chevaux. Il coucha le 8 à Magny, & le même jour ses maréchaux des logis arriverent à Rouen. Le duc de Longueville y étoit encore. Il avoit tâché de se rendre maître de la ville: mais il s'en falloit beaucoup qu'il eût réussi dans son dessein. Il ne put jamais gagner dans le parlement que le second président nommé Bouteroude, & son fils qui étoit lieutenant-général du Bailliage, tous les autres magistrats lui déclarerent qu'ils demeureroient toujours inviolablement attachés au service du roi. Le peuple entra dans les mêmes sentimens, & le duc de Longueville étoit résolu de ne pas attendre l'arrivée du roi pour abandonner la ville. Dès qu'il sut que les maréchaux des logis étoient déja venus pour marquer les logemens, il en fit appeller un, & lui demanda où il avoit laissé le roi? *A Pontoise, monseigneur*, lui dit cet officier: *mais il est présentement bien avancé, car il vient en diligence & doit coucher cette nuit à Magny. Où prétendez vous le loger*, reprit le duc de Longueville? *Dans la maison où vous êtes, monseigneur*, répondit le maréchal de logis. *Il est juste*, répliqua le duc, *que je lui cede la place*, & sur les cinq heures du soir il prit la route du pays de Caux. Le second président du parlement & son fils sortirent de

Le roi va en Normandie.

Mercure François, t. 6.

Rouen le même jour. Il n'y avoit pas plus d'une heure que
1620. le duc de Longueville étoit parti, lorsque le colonel d'Ornano entra dans la ville, pour donner avis au parlement de la prochaine arrivée du roi. Il trouva que tout étoit disposé pour le recevoir. Louis étoit à Escouy, lorsqu'il apprit la retraite du duc de Longueville, & se voyant assuré qu'il ne trouveroit aucune résistance dans la ville de Rouen, il ordonna au maréchal de Praslain & à monsieur de Crequy de s'avancer jusques à Caën avec six compagnies du régiment des gardes, & quelques autres troupes destinées à faire le le siége du Château. Il se rendit ensuite à Rouen le 10 de Juillet. Le lendemain il tint un lit de justice, où le pouvoir du duc de Longueville dans la province de Normandie, fut déclaré suspendu jusques à ce qu'il se fût justifié en présence de sa majesté.

Le grand prieur en se retirant à Angers avoit envoyé au château de Caën un officier nommé Prudent pour garder cette place. Le maréchal de Praslain en fit le siége & la tranchée fut ouverte le 14 Juillet. Le grand prieur étoit accouru pour y jetter du secours : mais les gens de la ville qui demeurerent toujours fideles au roi l'en avoient empêché. Louis s'étant rendu à Dives y reçut une lettre de la reine sa mere qui lui fut présentée par le sieur Sardini : mais il refusa de la lire, & dit qu'il avoit envoyé à sa mere des députés à qui elle pouvoit déclarer ses intentions, & en même tems il envoya Boyer un de ses gentilshommes ordinaires à ses députés pour leur expliquer les raisons qui l'avoient déterminé à ne point recevoir cette lettre.

Le 15 de Juillet sur les quatre heures après midi, le roi fit son entrée dans la ville de Caën, pendant qu'une partie de ses troupes faisoient le siége du château. Une heure après il envoya sommer le sieur Prudent par un héraut de rendre le château au roi qui venoit d'entrer dans la ville. Prudent feignit d'ignorer que le roi fût arrivé, & il déclara qu'il étoit résolu de se défendre. Le héraut en se retirant dit tout haut qu'il y avoit dix mille écus à gagner pour celui qui apporteroit au roi la tête de Prudent. Le 17 sur les sept heures du soir Parisot lieutenant du sieur Prudent demanda à parler à monsieur de Crequy, qu'il supplia de lui dire s'il étoit vrai

que le roi fût en personne dans la ville. Monsieur de Crequy l'en ayant assuré, il déclara que ceux du château étoient tous prêts à ouvrir leurs portes à sa majesté sans aucune capitulation. Le roi leur fit dire qu'il leur accordoit une entiere abolition de leur crime. On mit dans le château deux compagnies de gardes Françoises & une de Suisses. Parisot fut présenté au roi par le sieur Turgot de Saint-Cler, maître des requêtes. Prudent n'osoit encore paroître. Le lendemain 18 la garnison sortit du château sans garder aucun ordre. Le roi y entra l'après-dînée. Ce fut là que Prudent vint se présenter à sa majesté, qui lui pardonna. Les seigneurs & les officiers qui accompagnoient le roi ayant visité les fortifications de la place, jugerent qu'elle auroit pû se défendre encore long-temps. Ils furent étonnés que les assiégés se fussent ainsi rendus à discrétion sans capitulation, & sans aucune marque d'honneur. Ils prétendoient que la garnison auroit pû arrêter un mois l'armée du roi, en demeurant couchée sur le ventre; ce qui leur fit dire en riant, que *pour bien garder les places à l'avenir, il falloit choisir des fous, puisque les Prudens n'y entendoient rien.* 1620.

On proposa au conseil de faire raser le château de Caën; mais il fut décidé qu'il falloit le conserver à cause du voisinage de l'Angleterre. On en donna le gouvernement au marquis de Mosny. Prudent se retira auprès du grand prieur, suivi de quelques gentilshommes qui s'étoient enfermés avec lui dans la place.

Deux jours après, le marquis de Beuvron, messieurs de Matignon, de la Luzerne, de Montgommeri & plusieurs autres gentilshommes distingués se rendirent auprès du roi. Toutes les villes de la Basse-Normandie lui envoyerent des députés pour l'assurer de leur fidélité. Le duc de Longueville même qui s'étoit retiré à Dieppe, écrivit à sa majesté une lettre soumise & respectueuse, par laquelle il promettoit de ne rien entreprendre contre son service. Quoiqu'on ne comptât pas beaucoup sur ses protestations, on ne jugea pas à propos d'entreprendre de le chasser de Dieppe. Toute la Normandie étoit soumise, & le duc d'Elbœuf que le roi avoit nommé pour y commander, étoit en état d'empêcher le duc de Longueville d'y faire aucun mal. On le laissa donc

dans sa ville de Dieppe, & le roi prit la route de l'Anjou
1620. pour achever de réduire le parti des rébelles. Pendant sa marche il ne reçut que des nouvelles agréables. Le duc de Montmorenci lui manda que tout le Languedoc, sans aucune exception, lui conserveroit une fidélité inviolable. Il reçut les mêmes assurances du parlement de Toulouse. Il apprit que le commandant mis par le duc de Vendôme dans le château de Verneuil avoit rendu cette place; que Dreux après quelques difficultés avoit ouvert ses portes au marquis de Bassompiere qui lui amenoit un renfort considérable. Il reçut à l'Aigle des députés du parlement de Bretagne, qui lui répondirent de la fidélité de cette grande province, & il arriva le 30 au Mans. La reine mere avoit eu dessein de s'emparer de cette ville. Elle étoit partie d'Angers avec huit mille hommes de pié, douze cents chevaux, & six pieces de canon pour se rendre à la Fleche, dont elle prit le château. Elle voulut aller jusques au Mans: mais la Varenne l'avoit arrêtée à Sainte-Susanne. Elle étoit ensuite retournée à Angers dans la crainte que le roi qui s'avançoit avec toutes ses forces ne lui enlevât cette place, qu'elle regardoit comme le centre de sa domination.

L'archevêque de Sens & le pere de Berulle vinrent trouver le roi au Mans, pour lui rendre compte de leurs négociations. Ils assurerent sa majesté que la reine sa mere étoit très-disposée à faire la paix: mais qu'elle désiroit que ceux qui s'étoient déclarés pour elle, fussent compris dans le traité, & qu'elle demandoit du temps pour les déterminer à entrer dans ses vûes. Le roi leur répondit qu'ils pouvoient assurer la reine sa mere, qu'il auroit toujours le cœur & les bras ouverts pour la recevoir; qu'il ne se lasseroit point de la prier de se rendre auprès de lui, ni de la faire honorer dans sa cour & par tout son royaume; qu'à l'égard des brouillons qui opprimoient ses sujets & qui vouloient partager son autorité par leur factions, il n'y avoit point de péril auquel il ne s'exposât pour les chasser de ses états, ou pour les réduire à son obéissance.

Le prince de Condé leur dit, que ce qu'il désiroit le plus c'étoit de voir l'autorité du roi si réverée qu'elle fût en état de donner la loi à tout le reste du monde. Il les pria d'assu-

rer

ter la reine mere, qu'il se croiroit heureux de la voir revenir à la cour, comblée des graces du roi, pourvu qu'elles lui vinssent de la propre volonté de sa majesté, sans lui avoir été arrachées par la force. Le duc de Luynes leur tint à peu près le même langage. 1620.

Les députés retournerent à Angers où les partisans de la reine mere étoient dans de grandes inquiétudes. Ils voyoient le roi prêt à les attaquer avec des forces supérieures, auxquelles il ne leur étoit pas possible de résister. Quelques-uns proposoient à la reine mere d'aller joindre les ducs de Mayenne & d'Epernon avec une partie de ses troupes, & de laisser l'autre pour la défense d'Angers & du Pont de Cé. Il y eut un seigneur qui s'offrit de rester à Angers pour lui conserver cette place, qu'il promettoit de défendre en cas de siége jusques au dernier soupir de sa vie: mais ayant fait depuis reflexion sur la disposition des peuples qui souffroient impatiemment les malheurs de la guerre, & qui paroissoient attendre l'arrivée du roi avec impatience, il retira sa parole. L'évêque de Luçon en prit occasion de faire entendre à la reine mere, qu'elle n'avoit point d'autre parti à prendre que celui de se rapprocher du roi son fils, il lui représenta que tous les seigneurs qui s'étoient retirés auprès d'elle n'avoient en vûe que leurs intérêts particuliers, qu'ils préféreroient toujours aux siens & à celui de l'état & du public; qu'il étoit encore en son pouvoir de traiter avec le roi: mais qu'aussitôt qu'elle auroit passé la Loire, elle ne seroit plus libre de choisir entre la paix ou la guerre, parce que son sort dépendroit uniquement de la volonté des grands, qui ayant une fois les armes à la main ne seroient pas si aisés à contenter qu'elle se l'imaginoit; qu'il ne falloit pas croire qu'aussi-tôt qu'elle auroit passé la Loire, elle se trouveroit soutenue par toutes les forces du duc de Mayenne; que ce duc étoit encore aux bords de la Garonne, qu'il n'osoit quitter parce qu'il savoit que le maréchal de Themines étoit sur le point d'entrer en Guienne, avec les troupes qu'il avoit rassemblées dans le Quercy; que le parlement de Bourdeaux n'attendoit que le départ du duc de Mayenne pour reprendre l'autorité qu'il avoit auparavant dans la province, dont il ne se serviroit que pour donner au roi des preuves de sa fidélité; qu'elle con-

1620. noissoit elle-même par sa propre expérience combien elle devoit peu compter sur l'affection de ce parlement, puisqu'à l'exemple de celui de Paris & des autres parlemens du royaume, il avoit renvoyé au roi un paquet de lettres qu'elle lui avoit addressées, sans vouloir l'ouvrir.

Les raisonnemens de l'évêque de Luçon firent une telle impression sur l'esprit de Marie de Medicis, qu'elle envoya au roi le duc de Bellegarde, l'archevêque de Sens & le pere de Berulle, pour lui déclarer qu'elle étoit résolue de vivre désormais à la cour, & qu'elle désiroit seulement de quitter avec honneur le parti où elle étoit engagée. C'est ce dernier article qui faisoit toute la difficulté, car le roi étoit déterminé à recevoir la reine sa mere avec affection; mais on vouloit qu'elle abandonnât les seigneurs de son parti; & c'est à quoi elle ne pouvoit se résoudre.

Les trois députés trouverent le roi à la Fleche & lui exposerent les véritables sentimens de sa mere. Le traité fut conclu; & les députés retournerent à Angers pour le faire approuver par la reine mere: mais le duc de Bellegarde ayant différé d'apporter au roi le consentement de cette princesse, Louis fit avancer ses troupes, & leur ordonna d'attaquer le Pont de Cé. La reine mere y avoit mis trois mille hommes de pié & quatre cents chevaux, avec trois pieces de canon; le reste de ses troupes étoit retranché dans les fauxbourgs d'Angers. Bassompierre dit cependant que la garnison du Pont de Cé étoit de cinq mille hommes: mais comme il fut un de ceux qui commanderent l'attaque de cette place, peut-être a-t-il un peu augmenté le nombre des défenseurs pour enfler le mérite de sa victoire. Cette garnison étoit commandée par les ducs de Vendôme & de Retz, & par le comte de Saint-Aignan. La division se mit parmi eux, le duc de Vendôme se retira pendant le combat, & le duc de Retz (a) ne s'y trouva point, il n'y eut que le comte de

Attaque du pont de Cé.
Mercure François, t. 6. T. 2.

(a) Il partit avant l'attaque des retranchemens, mécontent de ce que Marillac lui avoit été préféré pour le commandement, & de ce que priant la reine mere d'obtenir dans le traité une augmentation de garnison pour Belle-Isle & pour Machecoul, places qui lui apparte-noient, cette princesse lui avoit répondu qu'il en avoit parlé trop tard, & qu'il ne lui étoit plus possible de faire de nouvelles propositions sans risquer de rompre la négociation. Cette réponse irrita tellement le duc de Retz, qu'il lui déclara qu'il renonçoit pour toujours à elle & à

Saint-Aignan qui tint ferme : mais il fut mal secondé par les troupes qu'il commandoit, dont la résistance fut assez foible. Le comte après avoir combattu avec beaucoup de valeur, se voyant abandonné, fut obligé de se rendre à un officier nommé Boyer. 1620.

Bassompierre dit que du côté des ennemis, il y eut plus de *deux cents morts ou noyés, & à peu près autant de prisonniers.* Du côté du roi, il y eut quelques officiers de blessés, & entre autres les sieurs de Nerestan & Desmarais, qui moururent de leurs blessures. Du Thier cornette des chevaux-légers de la reine mere revenoit d'Angers au Pont de Cé lorsque la ville fut attaquée. Le combat étoit fini quand il arriva : mais le château tenoit encore. Il voulut s'y jetter en passant au milieu des troupes du roi : mais il fut reconnu, on tira sur lui, & il fut dangereusement blessé d'un coup de feu dont il eut la gorge percée. Le roi loua beaucoup le courage de cet officier, il ordonna à ses chirurgiens d'en avoir soin, il lui fit rendre son équipage, & ne voulut pas que l'on exigeât rien de lui pour sa rançon. Le château se rendit le lendemain au matin. Une partie de la nuit avoit été employée à régler les articles de la capitulation, dont les principaux furent que les assiegés sortiroient avec armes & bagages, mais la meche éteinte, jusques à ce qu'ils fussent en pleine campagne, & que leurs drapeaux demeureroient au roi. On en avoit déja pris sept à l'attaque des retranchemens de la ville, le roi les fit porter à la jeune reine, qu'il avoit laissée à Paris, excepté ceux où l'on avoit mis les armes, les chiffres & les couleurs de la reine mere, qu'il lui renvoya, avec tous les officiers de sa maison.

Lettre du roi à la reine mere, datée du pont de Cé le 12 Juill. 1620. dans les mss. du séminaire de saint Sulpice.

A l'égard du comte de Saint-Aignan, on délibera dans le conseil du roi si on ne le mettroit pas entre les mains du garde des sceaux pour lui faire son procès, sur ce qu'il avoit été pris les armes à la main contre le roi, quoiqu'il fût engagé à son service en qualité de mestre de camp de cavalerie. Monsieur

Mem. de Bassomp. t. 2.

tous ses traités. Il sortit sur le champ de la ville d'Angers & vint au pont de Cé, d'où il retira plus de douze cents hommes qu'il avoit amenés de Bretagne. Il reprit avec eux le chemin de cette province dans la persuasion où il étoit que l'accommodement étoit conclu, & qu'il n'y auroit point de combat, quoique l'armée du roi fût déja très-proche. *Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.*

1620. de Bassompierre s'y opposa fortement, il représenta au roi que le comte de Saint-Aignan étoit prisonnier de guerre, que monsieur de Crequi & lui l'avoient reçu comme tel, & que l'on ne pouvoit le mettre en justice sans violer la foi publique & le droit des gens. Il fit promptement donner avis à monsieur de Crequi du péril où se trouvoit le comte de Saint-Aignan, & le pria de se joindre à lui, pour empêcher qu'on ne lui tranchât la tête. Monsieur de Crequi manda au roi qu'il alloit se retirer dans l'instant, & qu'il abandonneroit tout, si on ne lui donnoit une assurance positive de différer toute poursuite contre monsieur de Saint-Aignan, jusques à ce que l'on eût entendu les raisons qu'il avoit à proposer. On ne voulut pas mécontenter monsieur de Crequi, & l'on différa de prendre une résolution définitive jusques au lendemain. Ce délai donna le temps de faire de nouveaux efforts pour sauver la vie au comte de Saint-Aignan. Il en fut quitte pour perdre son emploi de mestre de camp, qui fut donné au sieur de la Curée.

Le 9 d'Août le cardinal de Sourdis & l'évêque de Luçon accompagnés du duc de Bellegarde, de l'archevêque de Sens, du président Jeannin, & du pere de Berulle, vinrent trouver le roi pour lui déclarer de nouveau, que la reine mere étoit résolue de renoncer pour jamais à toutes sortes de cabales & de factions, & pour l'assurer que la seule crainte d'être opprimée l'avoit forcée à prendre les armes. On leur répondit que le roi ne lui avoit jamais donné aucune occasion de le craindre, & que sa justice & sa bonté étoient si connues, qu'il n'y avoit pas un seul homme dans son royaume qui eût lieu de se plaindre d'aucune sorte d'oppression. Les deux envoyés de la reine mere supplierent sa majesté de pardonner à tous ceux qui avoient pris les armes. On leur dit que les seigneurs qui s'étoient revoltés avoient eu des vûes & des intérêts totalement séparés de ceux de la reine mere; que cependant le roi, par considération pour elle, vouloit bien leur accorder un pardon qu'ils ne meritoient pas, pourvû que dans huit jours après la publication de la paix ils posassent les armes, & se remissent dans l'obéissance qu'ils devoient à sa majesté. On leur ajouta, que le roi n'entendoit nullement rendre à aucun de ces seigneurs, les charges & les gouver-

nemens dont il avoit disposé depuis leur révolte, comme le gouvernement de Caën, & celui du vieux palais de Rouen, 1620.
& que par conséquent le roi ne reprendroit point à son service les douze compagnies qui avoient abandonné son armée de Champagne pour se jetter dans Metz avec leurs drapeaux; que cependant pour ne pas entierement rejetter les supplications de la reine sa mere, il feroit rendre la liberté à tous les prisonniers, & qu'il se chargeroit lui-même de payer leur rançon à ceux qui les avoient pris. Ces conditions ayant été acceptées, le traité de paix fut signé par le roi, le 10 d'Août, & monsieur de Crequi le porta le même jour à la reine mere avec une lettre du roi pleine de tendresse & de respect.

On accusa dans la suite l'évêque de Luçon d'avoir trahi cette princesse. On dit qu'il entretenoit des intelligences secrettes avec le duc de Luynes, & que pour forcer Marie de Medicis à un accommodement, il avoit été cause de la défaite de ses troupes au Pont de Cé; que lui ou ses proches parens s'étant chargés de pourvoir à tout, & n'avoient pourvû à rien; qu'ils avoient laissé la ville d'Angers sans vivres, & le Pont de Cé sans munitions de guerres; que les soldats qu'on y avoit mis pour la défendre n'avoient ni poudre, ni plomb, ni meches. Il est pourtant certain qu'ils firent de furieuses décharges sur les troupes du roi, qui furent obligés d'en venir aux mains pour forcer leurs retranchemens. Il n'y eut que le château qui se trouva dépourvû de munitions, ainsi que l'a remarqué l'auteur du mercure François. A l'égard de l'évêque de Luçon, il est vrai comme on l'a dit qu'il conseilla toujours à la reine mere de s'accommoder avec le roi, & de retourner à la cour. Il se peut faire que pour menager cet accommodement, & pour obtenir des conditions plus avantageuses il ait traité secrettement avec le sieur de Luynes à l'insû des autres confidens de cette princesse: mais étoit-ce la trahir que d'en user ainsi? N'étoit-ce pas lui rendre un service essentiel que de la raccommoder avec son fils, plûtôt que de la faire errer de province en province, engagée dans une guerre civile, dont il étoit moralement impossible qu'elle sortît avec honneur, & dont les évenemens pouvoient lui être si funestes, qu'elle eût été peut-être reduite à se retirer hors du royaume?

Mem. de Rohan.
Mem. chronol. t. 1.

1620. Si l'évêque de Luçon traitoit secrettement avec le duc de Luynes, étoit-ce de concert avec elle ou à son insû ? Si elle le savoit, il ne la trahissoit pas : & comment prouvera-t-on qu'elle l'ait ignoré? Etoit-ce faute d'argent, ou par la négligence affectée de l'évêque & de ses parens que les places & les troupes étoient dépourvues des munitions les plus nécessaires? Qui empêchoit les généraux, que l'on n'accusa point d'avoir été d'intelligence avec le duc de Luynes de s'en appercevoir, & de s'en plaindre? Etoit-il difficile à la reine mere de s'en informer? Si elle consentit elle-même à cette négligence, pour forcer les seigneurs de son parti à un accommodement qu'elle désiroit, ce ne seroit pas l'évêque de Luçon qui l'auroit trompée, ce seroit elle-même qui auroit voulu ou consenti que l'on trompât ces seigneurs qui avoient envie de perpétuer la guerre.

Quoi qu'il en soit deux jours après la signature du traité, le sieur de Modene vint trouver la reine mere à Angers avec une lettre de créance du roi, & lui apprit que sa majesté étoit partie du Pont de Cé pour se rendre au château de Brissac où il comptoit la recevoir. Il ajouta que si les seigneurs qui étoient auprès d'elle avoient encore quelque défiance dans l'esprit, le roi pour la leur ôter enverroit à Angers monsieur le duc d'Anjou son frere, & le prince de Condé qui y demeureroient en ôtage. La reine mere répondit qu'elle ne demandoit point d'autre assurance que la parole du roi. Elle lui fit ensuite plusieurs questions sur la maniere dont le roi son fils s'étoit conduit pendant le cours de la guerre, & finit par lui dire : » Assurez le roi que » je le verrai demain à Brissac, que je suis fort satisfaite de » lui, & que je ne songe plus qu'à lui plaire & à prier Dieu » pour sa personne, & pour la prosperité de son royaume ». Le maréchal de Praslain vint au-devant d'elle jusques au Pont de Cé, d'où il fit sortir les troupes du roi, pour faire place à celles de la reine mere. Le sieur de Brantes frere du duc de Luynes eut ordre de se trouver sur sa route entre Brissac & le Pont de Cé. On l'appelloit alors le duc de Luxembourg, depuis qu'il avoit épousé l'héritiere de cette maison, & en conséquence de ce mariage, le roi étant à Rouen lui avoit accordé des lettres de duc & pair, qui ne furent enregistrées que le 8 Fevrier de l'année suivante.

Mem. de Bassomp. t. 2.

1620.

Louis accompagné du duc d'Anjou son frere, du prince de Condé, du duc de Luynes, & suivi de deux cents seigneurs à cheval, s'avança lui-même jusques à trois quarts de lieues pour recevoir sa mere, & dès qu'il apperçut sa litiere il mit pied à terre, & s'approcha pour la saluer. La reine mere descendit aussi-tôt, & courut l'embrasser. Ils demeurerent ensemble trois jours dans le château de Brissac. Ce fut là que Louis fit expédier la déclaration d'innocence promise à la reine mere. Elle étoit datée de Brissac le 16 d'Août 1620. & le parlement l'enregistra le 27.

Hist. généal. t. 4.

Mercure François, t. 6.

Luynes se fut bon gré d'avoir étouffé dans leur naissance les premieres étincelles d'une guerre civile, qui sembloit devoir embraser tout le royaume; il craignoit de nouveaux mouvemens de la part des huguenots, & il étoit résolu de les humilier. On leur avoit permis l'année précédente de s'assembler à Loudun, pour nommer de nouveaux députés. Ils y tinrent à peu près la même conduite qu'à Saumur, ils refuserent de procéder au choix de six députés dont les noms devoient être présentés au roi; ils commencerent par demander la revocation de l'édit qui accordoit aux ecclesiastiques du Bearn la main-levée de leurs biens; ils s'occuperent ensuite à dresser un gros cahier rempli de plaintes & de griefs qui fut présenté au roi le 20 Decembre de la même année, & ils écrivirent une lettre circulaire à toutes les églises protestantes pour rendre raison de leur conduite.

La cour ne vouloit pas répondre à leurs plaintes, que les députés ne fussent nommés & l'assemblée séparée. Ils déclarerent qu'ils demeureroient assemblés jusques à ce qu'on leur eût donné la satisfaction qu'ils demandoient sur tous les articles de leurs cahiers. Il fallut les menacer d'être déclarés criminels de lese-majesté, s'ils ne procédoient dans trois semaines à la nomination de leurs députés, & si ce terme expiré ils ne se séparoient pas pour se retirer chacun dans leur province.

On s'apperçut bien-tôt que ces menaces n'étoient pas capables de les effrayer, & l'on fut obligé de négocier avec eux. Le prince de Condé se joignit au duc de Luynes pour les appaiser, & l'on y employa le crédit du maréchal de Lesdiguieres, du marquis de Châtillon & du sieur du Plessis-Mornai, tous trois protestans, qui servirent utilement la cour en

1620.

cette occasion. L'assemblée nomma enfin les six députés & se separa en témoignant toujours très-peu de confiance dans les promesses de la Cour, & beaucoup de résolution de lui résister, pour obtenir surtout que les huguenots du Bearn demeurassent en possession des biens écclesiastiques. C'est ce qui détermina le duc de Luynes à faire prendre au roi la résolution d'employer le reste de l'année 1620. à parcourir la Guienne & le Bearn, pour y rétablir l'ordre & la tranquillité par sa présence.

Diverses lettres du roi à la reine mere, écrites pendant le voyage de Guienne & de Bearn, dans les mss. du séminaire de saint Sulpice.

Ce monarque fit son entrée à Bourdeaux le 18 Septembre, & lorsqu'il voulut prendre la route du Bearn, monsieur de la Force qui en étoit gouverneur fit tous ses efforts pour l'empêcher d'aller jusques-là; il lui représenta que la difficulté des chemins & la disposition des esprits rendroient ce voyage très-périlleux pour sa majesté; que s'il arrivoit un soulevement général, comme il y avoit lieu de le craindre, toutes les troupes que le roi menoit avec lui, ne seroient peut-être pas suffisantes pour dompter la rébellion; que s'il ne s'agissoit que de faire exécuter les édits du roi, on en viendroit plus aisément à bout par la douceur que par la violence. Louis n'eut aucun égard à ses remontraces. On tint un conseil où le seul duc de Mayenne fut d'avis, qu'il ne falloit pas exposer en cette occasion, la personne du roi; il insistoit principalement sur ce que les chemins étoient impraticables, & qu'il falloit traverser une riviere, dont le passage étoit très-dangereux. Le roi déclara que rien ne seroit capable de le faire changer de résolution. Il partit de Bourdeaux le 10 d'Octobre, & arriva le 13 à Grenade. Le conseil de Pau crut pouvoir arrêter sa marche en se hâtant d'enregistrer les édits qui ordonnoient la main-levée, & le remplacement des biens écclesiastiques dans le Bearn. L'avocat général lui apporta l'arrêt d'enregistrement daté du 8 Octobre: mais il ne suffisoit pas que ces édits fussent publiés, il falloit encore qu'ils fussent exécutés, & l'on prévoyoit que si le roi retournoit sur ses pas, l'exécution n'en seroit pas à beaucoup près aussi prompte & aussi facile que l'enregistrement; ainsi le roi déclara qu'il seroit dans deux jours à Pau. *Vous avez intérêt que j'y aille*, dit-il, à monsieur de la Force & à un député du conseil, *pour appuyer votre foiblesse.*

Il

Il arriva le 14 à Arsac, où l'on vint lui demander comment il vouloit être reçu dans la ville de Pau : *En souverain de Bearn*, répondit-il ; *je descendrai d'abord à l'église, s'il y en a une : mais s'il n'y en a point, je ne veux ni poësle, ni cérémonie d'entrée ; car il ne me sieroit point de recevoir des honneurs dans un lieu où je n'ai jamais été, avant d'avoir rendu grace à Dieu, de qui je tiens tous mes états & toute ma puissance.* 1620.

Comme il n'y avoit alors aucune église catholique dans la ville de Pau, le roi y fit son entrée le 14 sans aucune cérémonie. Le 17 il s'avança jusques à Navarreins. C'étoit une place considérable. De Salles, vieil officier protestant qui en étoit gouverneur, fit sortir la garnison & la plûpart des habitans pour aller au-devant du roi. Louis qui vouloit y mettre un gouverneur catholique, demanda à de Salles la démission de son gouvernement, qui fut donné au baron de Poyanne. De Salles eut pour dédommagement un brevet de maréchal de camp, & une somme considérable. Le 19 le roi revint à Pau, & ne songea plus qu'à terminer promptement les quatre affaires qui l'avoient obligé de se rendre en Bearn.

La premiere concernoit l'exécution des édits de la main-levée & du remplacement des biens écclesiastiques ; le rétablissement des évêques & des abbés dans leur droit de séance, & de voie délibérative au conseil de Pau, & enfin divers réglemens à faire pour l'exercice de la religion catholique, dont on avoit fait un cahier qui comprenoit vingt-cinq articles.

La seconde regardoit la grande église de Pau, demandée par les catholiques. La troisieme, la réunion de la basse-Navarre & de la souveraineté de Bearn à la couronne de France, & l'union des deux conseils souverains, dont l'un étoit établi à Saint-Palaiz pour la basse-Navarre, & l'autre à Pau pour le Bearn. La quatrieme enfin regardoit la suppression des capitaines de la milice de Bearn.

Ces quatre affaires ayant été terminées en cinq jours, le roi partit pour se rendre à Paris, où il arriva le 7 Novembre. Il y trouva la reine sa mere dans la résolution de ne plus quitter la cour. Le projet de l'évêque de Luçon qui la gouver-

noit, étoit de l'unir étroitement avec le duc de Luynes, &
1620. de lui faire rendre par le crédit de ce duc, la place qu'elle avoit eue autrefois dans tous les conseils. Il représentoit sans cesse au favori, qu'il s'affermiroit lui-même par l'appui qu'il donneroit à cette princesse, en ôtant aux grands du royaume tout prétexte de s'élever contre lui. Le duc de Luynes ne refusoit pas de bien vivre avec la reine mere : mais il étoit très-résolu de ne lui donner aucune part dans la confiance du roi, & de la tenir toujours éloignée des conseils.

Pour augmenter leur union réelle ou apparente, l'évêque de Luçon proposa de faire épouser mademoiselle de Pont-Courlay sa niece au marquis de Combalet, de la maison de Beauvoir du Rouvre neveu du duc de Luynes. La reine mere qui désiroit fort ce mariage, donna deux cents mille francs de dot, & pour douze mille écus de pierreries à mademoiselle de Pont-Courlay, qui épousa le marquis de Combalet le 26 Novembre.

Le voyage du roi en Bearn avoit causé de grands mouvemens parmi les huguenots. Ils s'assemblerent en différens endroits, & ceux de Montauban écrivirent aux églises de Languedoc une lettre qui commençoit ainsi : *Messieurs, le terrible orage qui est tombé sur nos freres de Bearn & qui nous menace de près, nous a fait assembler, &c.* Ils indiquerent une assemblée générale dans la ville de la Rochelle pour le 24 Décembre, sans en demander la permission au roi; ils prétendoient y être autorisés par une délibération de l'assemblée de Loudun, qui portoit que l'on se rassembleroit de plein droit dans six mois, supposé que l'on n'exécutât pas fidelement tout ce qui leur avoit été promis. La cour avoit souffert que cette délibération fût mise sur le registre, & ils prenoient cette tolérance pour un consentement. Le roi leur fit défense
Du 26 Octob. de s'assembler de nouveau par une déclaration, dont ils se moquerent. On sut qu'ils imploroient le secours de l'Angleterre; & pour leur ôter cet appui, le maréchal de Cadenet frere du duc de Luynes, fut envoyé en Angleterre en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Il y renouvella l'union des deux couronnes, & à son retour il fut reçu duc & pair au
1621. parlement, & prit le nom de duc de Chaune.

Pendant qu'il étoit à Londres, le pape fit le 11 Janvier une

promotion de dix cardinaux, dans laquelle Louis de la Valette archevêque de Toulouse fut compris. On a vû que dès le temps du traité d'Angoulême, le roi avoit promis à la reine mere de solliciter pour ce prélat un chapeau de cardinal. Elle demanda ensuite la même grace pour l'évêque de Luçon, & le marquis de Cœuvres ambassadeur de France à la cour de Rome, reçut ordre de demander au pape deux chapeaux au lieu d'un, pour la couronne de France. L'on se fondoit sur ce que Paul V. avoit accordé depuis quelque-temps un chapeau de cardinal extraordinairement à la cour d'Espagne, sans faire la même grace à celle de France. La reine mere qui désiroit alors passionnément de voir l'évêque de Luçon cardinal, écrivoit elle-même au pape pour le solliciter en sa faveur: elle ne voyoit jamais le nonce qu'elle ne lui en parlât. Lorsque la niece de l'évêque eut épousé le marquis de Combalet, le duc de Luynes parut prendre plus à cœur le succès de cette affaire. Il manda au marquis de Cœuvres que les soins de ce prélat pour réconcilier le roi avec la reine sa mere, & l'alliance qu'il venoit de contracter avec lui par le mariage de sa niece, l'obligeoient à lui recommander d'employer toutes les voies imaginables pour lui obtenir un chapeau de cardinal, & pour empêcher même que l'archevêque de Toulouse ne fût nommé sans lui.

1621.

Promotion de cardinaux

Vie de Richelieu, par le Clerc.

Diverses lettres du roi au pape, écrites en 1620. & 1621. dans les mss. de la bibliotheque du séminaire de saint Sulpice.

La reine mere ayant eu nouvelle que le pape alloit faire incessamment la promotion, envoya exprès un courrier à Rome pour faire de nouvelles instances; elle eut même tant d'impatience de le voir partir, qu'elle ne se donna pas le temps d'attendre une lettre de recommandation pour le cardinal Neveu que le nonce lui avoit promise, & qu'elle avoit elle-même demandée avec empressement.

Le pape disoit au marquis de Cœuvres, que la promotion ne seroit pas assez nombreuse pour que l'on pût accorder à la France deux chapeaux à la fois. L'ambassadeur pressé par les lettres de la reine mere & du duc de Luynes, menaçoit le pape de toute la colere du roi, si l'évêque de Luçon n'étoit pas cardinal; & dans une audience qu'il eut le 10 Janvier veille de la promotion, il fit les derniers efforts pour forcer le pape à lui accorder cette grace. Le saint pere le voyant si animé, lui demanda pourquoi il s'intéressoit si vivement pour

1621. l'évêque de Luçon. Le marquis lui lut les lettres qu'il avoit reçues du duc de Luynes. Alors le pape lui en montra une écrite de la propre main du roi, dans laquelle ce prince lui marquoit qu'il ne souhaitoit point du tout que l'évêque de Luçon fût cardinal; & qu'il prioit sa sainteté de n'avoir aucun égard à toutes les demandes que l'on lui feroit là-dessus en son nom.

Le marquis de Cœuvres qui croyoit avoir le secret de la cour, demeura fort étonné. Il se plaignit amerement du peu de confiance que l'on lui témoignoit, & il cessa d'importuner le pape pour une affaire qui lui avoit été recommandée avec si peu de sincerité. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'évêque de Luçon ne put parvenir à la dignité de cardinal, tant que le duc de Luynes vécut; & qu'aussi-tôt après sa mort, la reine mere n'eut aucune peine ni à rentrer dans le conseil, ni à obtenir le chapeau de cardinal pour ce prélat.

Troubles en Vivarais & en Bearn.

Pendant que l'affaire de la promotion se traitoit à Rome, les huguenots avertis que le roi songeoit à les réduire par la force des armes, se préparoient à lui résister; ils furent même les premiers à commencer les hostilités dans le Vivarais & dans le Bearn. Ils s'emparerent au mois de Fevrier du château de Privas, qui se rendit par composition après un siége de quatorze jours. Le duc de Ventadour lieutenant-général de Languedoc, étoit alors dans son château de la Voute qui n'est qu'à deux lieues de Privas. Il assembla neuf cents hommes d'infanterie, & deux cents chevaux pour secourir les assiégés. Il se mit à la tête de cette troupe, & s'avança jusqu'à une portée de fusil du château: mais il y avoit une heure que la place étoit rendue quand il arriva.

Mercure François, t. 7.

Le duc de Montmorenci gouverneur de Languedoc, rassembla en cinq jours une armée de huit mille hommes d'infanterie & de quatre cents chevaux pour tenir les protestans en respect. Ils lui opposerent le marquis de Châtillon, avec un corps de quatre mille hommes.

Le dessein du duc étoit de marcher à Privas & de reprendre le château: mais le maréchal de Lesdiguieres qui étoit sur le point de se rendre à la cour, le pria de le venir trouver à Valence avec le duc de Ventadour; & dans la conférence qu'ils eurent ensemble, il lui fit si bien appercevoir

toutes les difficultés de cette entreprise, qu'il fut obligé d'y renoncer. Les protestans tenoient alors une assemblée particuliere dans la ville de Lunel, qui dirigeoit la marche des troupes commandées par le marquis de Châtillon. Elle lui ordonna de mettre une forte garnison dans la ville de Valons, & peu de jours après, cette garnison fit une sortie sur quelques troupes du roi qui s'étoient postées dans le voisinage, & qui furent taillées en pieces. 1621.

L'assemblée voulut aussi que l'on donnât un renfort aux habitans de Villeneuve-de-Berg, lieu fort commode pour le passage des secours que les Cevennes pourroient envoyer à Privas en cas de siége.

Siége de Villeneuve de Berg.

Le duc de Montmorenci qui pénétra leur dessein, résolut de se rendre maître de cette place. Il s'en approcha le 6 de Mars, & il fit sommer les consuls de lui ouvrir les portes de leur ville. Elle n'étoit pas assez fortifiée pour soutenir un siége. Les consuls obéirent, & ils apporterent les clés au duc de Montmorenci, en disant qu'ils ne demandoient qu'à jouir de la liberté qui leur étoit accordée par les édits. Le duc leur répondit, que ce qu'ils demandoient étoit conforme aux intentions du roi, qui vouloit que tous ses sujets catholiques ou protestans fussent également libres dans l'exercice de leur religion. » Vous ne serez point troublés dans la vôtre, leur » dit-il : mais j'empêcherai bien que vous ne troubliez les ca» tholiques dans la leur. Il entra ensuite dans la ville, & le lendemain la Messe y fut dite pour la premiere fois depuis plus de soixante ans.

La cour voyoit avec peine le feu de la guerre s'allumer dans ces provinces avec tant de promptitude. On fit partir pour le Vivarais le sieur des Reaux lieutenant des gardes du corps, avec ordre au duc de Montmorenci & au marquis de Châtillon de mettre bas les armes, & de congédier leurs troupes.

L'arrivée de des Reaux suspendit pour quelque temps les hostilités. Les habitans de Valons consentirent même à renvoyer la garnison que monsieur de Châtillon leur avoit donnée, & à recevoir un exempt des gardes du roi pour commander dans leur ville.

Mais ce calme ne dura pas. Le marquis de Châtillon se

contenta de séparer ses troupes sans les congédier, & le duc de Montmorenci en usa de même.

1621.

Siége de Valz.

Peu de temps après les habitans de Valz qui avoient reçu quatre cents soldats des Cevennes, refuserent l'entrée de leur ville au duc de Montmorenci; il prit aussi-tôt la résolution d'y entrer par force, & il fit avancer des troupes pour l'assiéger. Il y eut d'abord une action fort vive à l'attaque d'un moulin, dans lequel cent soldats de la garnison s'étoient retranchés. Ils en furent chassés après un combat opiniâtre, par le marquis de Portes. On les poursuivit jusques aux portes de la ville: mais l'un d'eux ayant été pris, fut mis au conseil de guerre, qui le condamna à être pendu; tous les autres auroient eu le même sort si l'on avoit pû les faire prisonniers, pour avoir osé tenir contre toute l'armée dans un poste si foible; le duc de Montmorenci s'approcha si près de l'attaque, que les plumes de son casque furent emportées d'un coup de mousquet.

Mercure François, t. 7.

La ville fut investie, & le duc s'étant avancé pour reconnoître les fortifications avec le marquis de Portes, & le sieur de Morezes maréchal de camp, les ennemis firent sur eux une terrible décharge; Morezes fut blessé aux deux cuisses, & mourut deux jours après. Le duc de Montmorenci aida lui-même à le relever, & à le transporter sous le feu des assiégés qui tiroient sans cesse.

Ils n'attendirent pas pour se rendre, que le canon eût fait breche à leurs murailles; dès qu'ils virent les batteries dressées, ils demanderent à parler au sieur des Reaux, qui étoit dans l'armée de monsieur de Montmorenci; ils lui dirent qu'ils étoient prêts à se soumettre, & qu'ils ne demandoient que l'exécution des édits.

Des Reaux conseilla au duc de Montmorenci de leur accorder une capitulation: il y consentit, à condition que l'on mettroit en garnison dans la ville, trois cents hommes du régiment de Mazargues, & que les consuls du Valz viendroient demander pardon au roi, à genoux devant monsieur de Montmorenci qui le représentoit. Les habitans se soumirent à ces conditions, & ouvrirent leurs portes. Le duc de Montmorenci entra dans la ville, où il fit célébrer la Messe, qu'on n'y avoit point dite depuis soixante ans. Le sieur d'Autiege, qui

s'étoit avancé avec douze cents hommes, voyant qu'elle étoit rendue, alla se jetter dans Valons, d'où il chassa l'exempt des gardes que des Reaux y avoit mis. 1621.

Siége de Valons.

Mercure François, t. 7.

Le duc de Montmorenci n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il se mit en marche pour assiéger Valons, qui se rendit après neuf jours de siége. L'on convint que d'Autiege & tous ses soldats sortiroient avec leurs armes seulement, sans tambour & la meche éteinte ; qu'aucun d'eux ne porteroit les armes dans la province pendant l'espace de six mois, & que s'il se trouvoit parmi eux quelques habitans de Valons, le capitaine qui l'auroit reçû dans sa troupe seroit arrêté & puni, comme infracteur de la capitulation. Les habitans n'y furent pas compris, & leur ville fut abandonnée au pillage pendant toute une journée. Ceux qui avoient appellé le sieur d'Autiege, craignant d'être pendus, trouverent moyen de se sauver : mais on abattit les maisons des plus coupables. D'Autiege avec sa garnison, alla joindre l'armée du marquis de Châtillon qui étoit postée à deux lieues de Valons.

Troubles en Bearn.

Bernard, l. 6.

Les protestans de Bearn ne furent pas moins empressés que ceux du Vivarais, à lever l'étendart de la révolte. Le roi avant que de quitter cette province, y avoit laissé dix compagnies du régiment de Picardie, autant de celui de Champagne, avec une compagnie de chevaux-legers pour tenir les huguenots en respect. Ils ne laisserent pas de prendre les armes ; le marquis de Poyanne se mit à la tête des troupes catholiques, & le duc d'Epernon vint à son secours avec deux mille hommes d'infanterie, cinq cents chevaux, & une grande quantité de noblesse volontaire.

En moins de deux mois toute la province fut soumise, & monsieur de la Force obligé de se retirer dans ses terres de Gascogne. Le roi lui ôta le gouvernement de Bearn, & le donna au maréchal de Themines. Sa charge de capitaine des gardes du corps dont son fils aîné avoit la survivance, fut donnée au marquis de Mosny, & Montpouillan le plus jeune de ses fils, qui avoit été élevé avec le roi, eut ordre de ne plus paroître à la cour.

Le conseil du roi n'étoit pas tellement occupé à pacifier les troubles intérieurs du royaume, qu'il ne songeât en même-temps aux affaires étrangeres.

1621.

Bassompierre envoyé en Espagne.

Le duc de Feria gouverneur de Milan, s'étoit emparé des passages de la Valteline, petit pays qui appartenoit aux Grisons. Cette entreprise avoit donné l'alarme à toute l'Italie. Les Grisons alliés de la France, implorerent la protection du roi.

Le marquis du Fargis de la maison d'Angennes, ambassadeur de France à la cour de Madrid, eut ordre de solliciter vivement le roi d'Espagne de faire retirer ses troupes de la Valteline; & de restituer aux Grisons ses anciens maîtres, tout ce que le gouverneur de Milan avoit usurpé sur eux. Les instances de l'ambassadeur ordinaire ayant eu peu d'effet, on resolut d'envoyer en Espagne un ambassadeur extraordinaire pour presser davantage la conclusion de cette affaire. Bassompierre fut choisi pour cet emploi. On prétend que le duc de Luynes ayant remarqué que le roi lui parloit volontiers, ne fut pas fâché de l'éloigner de la cour pour quelque temps, dans la vûe d'arrêter le progrès d'une inclination qui commençoit à lui donner de l'ombrage. Bassompierre partit de Paris le 10 Fevrier, & arriva le 9 Mars à Madrid. Il ne put pas négocier long-temps avec le roi d'Espagne Philippes III. car ce prince étoit tombé malade le 24 Février: mais il nomma des commissaires pour traiter avec lui, & sa maladie paroissant diminuée il lui donna audience le 21 Mars; ce jour-là même son mal augmenta tellement, qu'il mourut dix jours après.

Mem. de Bassomp. t. 2.

L'affaire de la Valteline attira l'attention de ce monarque dans les derniers momens de sa vie; car la veille même de sa mort, il fit ajouter cette clause à son testament: » D'autant » que le 27 de Mars de la présente année, je reçus une lettre » de la main de sa sainteté Grégoire XV. par laquelle il m'ex- » hortoit & enchargeoit, qu'en sa considération & pour l'a- » mour de lui, ayant égard au bien public, j'avisasse de paci- » fier l'affaire de la Valteline, & ôter toute occasion de scan- » dale qui en pourroit arriver; j'ordonne au sérénissime prin- » ce, mon très cher & très-aimé fils, de recevoir en ceci le » conseil paternel de sa sainteté dans la forme susdite, puis- » que ma principale intention n'a été que pour le bien public » & sureté des catholiques de cette vallée, dont sa sainteté » prend soin comme pere universel, & que je veux que ce

Recueil de Dupin, t. 2.

» mien

» mien écrit & ordonnance soit tenue pour clause spéciale de » mon testament, comme si elle y avoit été comprise en vertu » de l'article contenu en mondit testament par lequel je re- » commande que tous les papiers qui paroîtront signés de » mon nom soient tenus pour parties d'icelui. Fait en mon » palais-royal de Madrid le 30 Mars 1621. 1621.

Cette déclaration du roi mourant fut inserée toute entiere dans le traité qui fut conclu à Madrid le 25 Avril de la même année, entre les deux commissaires du nouveau roi d'Espagne & les deux ambassadeurs de France.

Le premier article de ce traité porte » que toutes choses » seront remises en leur premier état, tant d'un côté que de » l'autre, chacun retirant ses forces & ses garnisons établies » de nouveau.

» Et conséquemment que sa majesté catholique retirera les » troupes qu'elle a aux confins de l'état de Milan, joignant » la Valteline & le Val de Chiavenne; ensorte qu'il n'y ait » aucunes troupes que celles qui avoient accoutumé d'y » être avant les derniers mouvemens; & que d'autre part, » messieurs les Grisons en feront de même dans la Valteline, » & dans les comtés de Chiavenne & de Bormio. Le second, » que messieurs des ligues accorderont un pardon général » pour tout ce qui s'est fait dans ces derniers mouvemens, sans » que leurs sujets de la Valteline, & des comtés de Chiaven- » ne & de Bormio, puissent jamais être inquiétés dans leurs » personnes & dans leurs biens pour tout ce qui a été fait à » l'occasion de ces mouvemens, que lesdits sieurs Grisons » mettront en perpétuel oubli.

» Le troisieme, que pour ce qui concerne la religion dans » la Valteline, & dans les comtés de Chiavenne & de Bor- » mio, on ôtera toutes les nouveautés préjudiciables à la re- » ligion catholique, qui pourroient y avoir été introduites, dès » le commencement de l'année 1617. jusqu'à présent.

Les autres articles ne concernoient que les différens moyens d'assurer l'exécution des trois premiers.

Le duc de Luynes est fait connétable.

Bernard, l. 5.

Bassompierre à son retour en France, trouva le duc de Luynes en possession de la charge de connétable. Ce favori se voyant maître de l'esprit du roi, voulut pousser sa fortune jusques où elle pouvoit aller: mais malgré la faveur singulie-

re & presque sans exemple, dont il jouissoit, il trouva deux
1621. grands obstacles à vaincre pour parvenir à cette grande dignité, & il y aspira long-temps sans oser la demander ou sans pouvoir l'obtenir.

Premierement, le roi s'étoit mis dans l'esprit qu'il n'étoit pas à propos de faire un connétable. La charge étoit demeurée vacante depuis la mort de monsieur de Montmorenci, & Louis avoit entendu dire cent fois, qu'il seroit dangereux de la rétablir, parce qu'elle donnoit trop d'autorité à celui qui la possédoit. Or ce prince étoit tellement jaloux de la sienne, qu'il avoit une aversion naturelle pour tout ce qui pouvoit y donner quelque atteinte.

Secondement, il avoit une si haute idée du mérite & de la capacité du maréchal de Lesdiguieres, qu'il étoit persuadé que si l'on rétablissoit la charge de connétable, elle ne pouvoit être donnée qu'à lui. Le duc de Luynes se conduisit dans cette affaire, avec toute l'adresse & toute la dextérité possibles. Il tâcha d'abord de persuader au roi, que le seul moyen de rétablir l'ordre & la discipline dans les troupes étoit de faire un connétable, parce que les commandans particuliers n'avoient pas assez d'autorité pour se faire respecter, ni des pouvoirs assez étendus pour se faire obéir dans toutes les provinces du royaume; que leurs querelles & leurs divisions perpétuelles nuisoient au bien du service, & que rien n'étoit plus propre à les faire cesser, que d'avoir au-dessus d'eux un commandant général qui pût en prendre connoissance pour les terminer; & afin que le roi ne crût pas qu'en lui parlant ainsi il n'avoit en vûe que de satisfaire sa propre ambition, il lui faisoit tenir les mêmes discours par les ministres qui dépendoient de lui, par le prince de Condé, par le duc de Guise, & par un grand nombre de princes & de seigneurs qu'il avoit gagnés.

Mais si l'on vint à bout d'engager le roi à rétablir la charge de connétable, il ne fut pas possible de l'empêcher de la donner au maréchal de Lesdiguieres; tout ce que put faire le duc de Luynes, ce fut de confirmer le roi dans la résolution où il étoit d'exiger qu'auparavant le maréchal renonçât à sa religion pour se faire catholique. Cette condition fut exprimée dans les provisions de connétable que le roi envoya

au maréchal de Lesdiguieres. Le duc de Luynes avoit prévû sans doute, qu'il ne pourroit jamais se résoudre à s'y soumettre. Il étoit encore entêté de la religion des protestans, & il n'étoit pas homme à s'exposer à leurs railleries & à leurs reproches. Il refusa de se faire catholique, comme le duc de Luynes l'avoit prévû. Alors on lui proposa de rétablir pour lui la charge de maréchal général des camps & armées du roi, qu'avoit eu autrefois le maréchal de Biron, sans exiger qu'il changeât de religion. Deagent & ensuite monsieur de Bullion furent chargés de lui faire cette proposition, qu'il accepta; & ils surent si bien tourner son esprit, qu'ils l'engagerent non-seulement à se contenter de la charge de maréchal général, mais encore à se rendre à la cour pour assurer le roi, qu'il ne pouvoit mieux faire que de donner au duc de Luynes celle de connétable. Un pareil suffrage appuyé de celui des princes, des ministres, & de la plûpart des seigneurs de la cour, dont le duc de Luynes s'étoit assuré, fit une telle impression sur l'esprit de Louis, que le 31 Mars il déclara au duc de Luynes, qu'en considération du zele & de l'affection qu'il lui avoit témoignée dans ses plus grandes affaires, & dans l'espérance qu'il continueroit à le bien servir, il lui donnoit l'office de connétable de France. Le duc mit aussi-tôt un genou en terre, & baisa la main du roi, en lui jurant une fidelité éternelle. 1621.

Le 2 Avril il fut installé par le roi dans cette charge, avec les mêmes cérémonies qui avoient été pratiquées, lorsque Charles VI. donna l'épée de connétable à Charles d'Albret.

Le roi avec toute sa cour s'étant rendu dans la galerie des peintures, le chancelier fit un discours sur les obligations attachées à la charge de connétable. Ensuite le roi présenta lui-même au duc de Luynes une épée nue, dont la garde & le fourreau étoient garnies de diamans & de pierreries, que l'on disoit valoir trente mille écus. Monsieur le duc d'Anjou frere du roi la lui mit au côté; tous les courtisans s'empresserent de complimenter le nouveau connétable, & parurent applaudir au choix du roi : mais on prétend que la plûpart en murmurerent en secret.

Le maréchal de Lesdiguiere fut déclaré dans le même temps maréchal général des camps & armées du roi, & il

1621.

Le 10 Avril.

Nouvelles entreprises des huguenots, assemblés à la Rochelle.

Mercure François, t. 7.

assista même avec le duc de Guise à l'enregistrement des provisions du nouveau connétable.

Celui-ci ne fut pas plûtôt revêtu de cette grande dignité, qu'il pensa sérieusement à humilier le parti huguenot, dont les entreprises commençoient à lui donner de l'inquiétude. L'assemblée de la Rochelle continuoit toujours ses délibérations malgré les défenses du roi. Quelques-uns des principaux seigneurs protestans eurent une conférence à Niort, avec des députés de l'assemblée à laquelle ils conseilloient de se separer : mais les députés ne furent pas de cet avis. Le roi prit enfin la résolution de marcher lui-même contre eux à la tête de ses troupes pour maintenir son autorité, & pour les forcer de se soumettre à ses édits. Il fit expédier des commissions pour lever des troupes dans toutes les provinces, & il partit de Fontainebleau le 29 Avril dans le dessein de parcourir le Poitou, la Guienne, la Xaintonge & le Languedoc, & de se rendre maître des places occupées par les huguenots. L'assemblée de la Rochelle pour se mettre en état de lui résister, fit un reglement qui comprenoit quarante-sept articles, par lesquels on partageoit tout le royaume en différens cercles, qui avoient chacun leur commandant particulier, & qui formoient ensemble une espece de république au milieu du royaume, formée sur le modele de la république de Hollande. Monsieur le duc de Bouillon premier maréchal de France, devoit avoir dans son département la Normandie, l'Isle de France, le Berry, l'Anjou, le Maine, le Perche & la Touraine, excepté l'Isle Bouchard. Monsieur de Soubise devoit avoir la Bretagne, l'Isle Bouchard, le Poitou & ses dépendances. Monsieur de la Tremoille, l'Angoumois, la Xaintonge, & les Isles adjacentes. Monsieur de la Force le pere, la basse Guienne. Monsieur le marquis de la Force son fils, le Bearn. Monsieur le duc de Rohan, le haut Languedoc & la haute Guienne. Monsieur de Châtillon, le bas Languedoc, les Cevennes, le Gevaudan & le Vivarez. Monsieur de Lesdiguieres, le Dauphiné, la Provence & la Bourgogne.

Mss. de Bethune, n°. 9314.

On donnoit au maréchal de Bouillon une inspection générale sur tous les départemens, & une autorité supérieure pour commander toutes les troupes.

Cette nouvelle république auroit pu devenir formidable, si elle avoit été plus unie : mais la plûpart de ses chefs étoient divisés entre eux. On donnoit au maréchal de Bouillon un commandement qu'il étoit résolu de ne pas accepter, content de jouir de la souveraineté de Sedan, dont il vouloit assurer la possession à ses descendans, il n'avoit aucune envie de se mettre à la tête des troupes huguenotes, & le parti ne pouvoit tout au plus attendre de lui que des conseils. Le duc de la Tremoille retiré dans ses terres, n'étoit pas plus disposé que lui à se mettre en campagne; & le maréchal de Lesdiguieres étoit si éloigné de soutenir les protestans dans leur révolte, qu'il avoit pris le commandement des troupes que le roi faisoit marcher contre eux. 1621.

D'ailleurs le reglement de la Rochelle ne pouvoit donner aux autres seigneurs protestans, qu'une autorité imaginaire dans les vastes départemens qui leur étoient assignés. Les catholiques dominoient dans la plûpart des provinces, l'autorité royale y étoit respectée; les huguenots y avoient seulement quelques places, souvent éloignées les unes des autres, mal pourvues ou mal fortifiées, qui n'attendoient que l'arrivée des troupes du roi, ou le premiet bruit du canon pour ouvrir leurs portes. Leur parti n'étoit proprement redoutable qu'en Poitou, en Guienne, en Languedoc & dans quelques-unes des provinces voisines; ils comptoient cependant plus de sept cents églises dans toute l'étendue du royaume.

L'assemblée de la Rochelle fit faire un sceau particulier pour sceller ses commissions & ses ordonnances. On y voyoit un ange appuyé sur une croix, qui tenoit un livre à la main, qu'il levoit en l'air, & autour cette inscription Latine *Pro Christo & rege*, pour le Christ & pour le roi. D'autres disent, que la véritable inscription étoit, *pro Christo & grege*, pour le Christ & pour le troupeau : mais que la premiere lettre du second mot ayant été mal gravée, on avoit lû *rege*, qui signifie roi, au lieu de *grege*, qui signifie *troupeau*. Et peut-être les huguenots avoient-ils eux-mêmes prétendu donner lieu à cette méprise, pour persuader aux uns qu'ils reconnoissoient encore un souverain, & pour faire croire aux autres qu'ils avoient entierement secoué le joug, & qu'ils n'o- Dupin, t. 4.

béiſſoient plus qu'à cette nouvelle république, qu'ils appelloient le troupeau de Jeſus-Chriſt. (*a*)

1621.

Vie de Dupleſſis-Mornai, l. 4.

Dupleſſis-Mornay gouverneur de Saumur, ayant appris que le roi devoit bien-tôt y arriver, envoya au-devant de ſa majeſté le ſieur Villarnoul ſon gendre, pour ſavoir comment elle vouloit y être reçue.

Celui-ci s'addreſſa au connétable, qui lui répondit que monſieur Dupleſſis n'avoit pas beſoin d'être inſtruit là deſſus, que le roi étoit auſſi content de lui que d'aucun gentilhomme de ſon royaume, & que ſa majeſté trouveroit bon tout ce qu'il feroit.

Villarnoul ayant inſiſté pour avoir une inſtruction plus particuliere, le connétable lui dit que lorſque le roi iroit voir le château, il faudroit en faire ſortir la garniſon huguenote, & que juſques-là elle pourroit continuer ſes fonctions ordinaires.

Il paroît cependant que la réſolution étoit déja priſe avant l'arrivée du roi à Saumur, d'en chaſſer non-ſeulement cette garniſon huguenote, mais encore le ſieur Dupleſſis lui-même qui la commandoit. Le duc de Luynes avoit appris par une lettre interceptée & par des avis reçus de la Rochelle, que l'on étoit convenu dans l'aſſemblée d'avertir les gouverneurs de Saumur & de Loudun, que ſi le roi venoit à paſſer par leurs villes, il falloit éviter avec ſoin de lui donner aucun ſoupçon, & prendre plûtôt toutes les précautions poſſibles pour lui perſuader que l'on ne feroit aucun mouvement qui pût lui déplaire, afin qu'il continuât ſa marche, ſans s'y arrêter : mais que, ſitôt qu'il ſeroit arrivé à Poitiers, on devoit garnir les places de ſoldats, & que l'on mettroit dans

Bernard, l. 5.

(*a*) Le reglement fait à l'aſſemblée de la Rochelle pour partager toutes les provinces du royaume entre différens chefs, n'y fut publié que le 10 de Mai 1621. & le roi n'arriva que le 11 du même mois à Saumur. L'auteur des mémoires chronologiques en a conclu, que ce reglement dont on ne pouvoit pas même avoir reçu la nouvelle quand le roi arriva à Saumur, ne pouvoit avoir influé, comme l'aſſure le ſieur Dupin, dans la réſolution qu'on avoit priſe long-temps auparavant de s'aſſurer de cette ville : mais il faut remarquer que ſi le reglement ne fut publié que le 10 de Mai, il y avoit long-temps qu'on le préparoit & que la cour, qui n'ignoroit rien de ce qui ſe paſſoit à l'aſſemblée, pouvoit fort bien être inſtruite de la réſolution où l'on étoit de le publier, long-temps avant la publication. On voit en effet dans la vie de Dupleſſis-Mornay, imprimée à Leyde en 1647. que le connétable étant arrivé à Saumur, parla au ſieur Dupleſſis *d'une forme de république établie en l'aſſemblée, qui partageoit le royaume, ordonnoit des gouverneurs, créoit un général, &c.*

Vie de Dupleſſis, l. 4.

Saumur une garnison de six mille hommes. On fit part de ces avis au maréchal de Lesdiguieres, & quoiqu'il fût ami particulier du sieur Dupleffis-Mornay, il convint que le roi devoit s'assurer de cette place, & de celle de Loudun. La Chesnaye fut envoyé à Loudun pour commander dans le château, l'on prit d'autres précautions pour s'emparer de Saumur.

1621.

Mercure François, t. 7.

Le 9 de Mai, les maréchaux des logis de la maison du roi arriverent, & après avoir salué monsieur Duplessis, ils firent tendre la chambre du roi dans une maison de la ville appartenant au sieur de Chappes, dans laquelle sa majesté avoit déja logé. Deux jours après, le plus ancien de ces maréchaux vint trouver le gouverneur de Saumur, pour lui dire qu'il ne savoit où loger le roi dans la ville, que toutes les maisons y étoient étroites & obscures, qu'il alloit visiter le château pour voir s'il ne s'y trouveroit point quelque appartement plus commode & plus spacieux. Duplessis eut beau lui représenter que le feu roi, le roi régnant & le reine mere avoient toujours logés dans la ville, le maréchal des logis ne laissa pas de marquer tous les appartemens du château, ce qui mettoit le gouverneur & toute sa famille dans la nécessité d'en sortir. Duplessis surpris de cette nouveauté, demanda au maréchal des logis, s'il avoit eu ordre d'en user ainsi : il répondit qu'il ne le faisoit que pour mieux s'acquitter des fonctions de sa charge, sans avoir reçu aucun ordre particulier.

Vie de Duplessis, l. 4.

Le gouverneur qui craignoit toujours qu'on ne voulut lui ôter sa place, ne fut pas tout-à-fait rassuré par la réponse du maréchal des logis, & pour être plus instruit des véritables desseins de la cour, il envoya dire ce qui se passoit à monsieur de Lesdiguieres, qui s'avançoit sur la levée de la Loire, tandis que le roi descendoit cette riviere en bateau avec le connétable. Monsieur de Lesdiguieres ne fit pas grande attention à ce qui lui fut dit de la part de monsieur Duplessis, & il parut persuadé que le logement du roi n'avoit été changé que par la faute du maréchal des logis.

Mais sur les deux heures, du Hallier capitaine des gardes, vint dire au sieur Duplessis, que le roi vouloit être logé dans le château, & qu'il eût à lui en remettre toutes les clés.

Dupleſſis lui répondit que le roi étoit le maître, & ſur le champ l'on donna à du Hallier les clé qu'il avoit demandées. La garniſon huguenote ſe retira pour faire place aux gardes du roi, qui arriverent quelques heures après à Notre-Dame des Ardilliers. Dupleſſis deſcendit du château dans ſon carroſſe & vint au-devant du roi qui le reçut avec bonté, & qui lui dit en entrant dans l'égliſe de l'aller attendre au château, où ſa majeſté ſe rendit après avoir fait ſes prieres. Il y trouva le gouverneur, & lui dit en le voyant: Monſieur Dupleſſis, *jai pris votre logis : mais j'ai commandé que l'on vous baille celui qui étoit marqué pour moi. Je ne penſois pas*, ajouta-t-il, *loger ici que demain ;* pour lui faire croire que s'il fût arrivé un jour plus tard, comme il le croyoit, on lui eût donné plus de temps pour ſe retirer du château avec toute ſa famille.

1621.

Dupleſſis fut donc obligé de coucher dans la maiſon du ſieur de Chappes : mais le lendemain il fallut encore la céder à la reine mere, qui accompagnoit le roi dans ſon voyage, ainſi que la reine régnante. Il alla voir le maréchal de Leſdiguieres, pour lui faire part de ſes inquiétudes. Le maréchal de Leſdiguieres lui dit que ſes plaintes lui paroiſſoient juſtes : mais en même temps il l'aſſura que l'intention du roi n'étoit pas de rien innover dans la ville de Saumur ; que l'on vouloit ſeulement chercher de concert avec lui, par quels moyens l'on pourroit s'aſſurer davantage de cette place pour ſa majeſté & pour lui-même.

On lui fit dire enſuite, que s'il vouloit remettre ſon gouvernement entre les mains du roi, outre le payement de tout ce qui lui étoit dû, on lui donneroit encore cent mille écus, & le bâton de maréchal de France : mais il rejetta toutes ces offres, diſant qu'il n'avoit tenu qu'à lui d'avoir des millions ; qu'il avoit été plus jaloux de mériter les dignités & les charges que de les obtenir comme tant d'autres, par des importunités & par des baſſeſſes, & qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à vendre la liberté & la ſûreté des autres, que l'on lui avoit confiées. Une réponſe ſi fiere ne plut pas à la cour.

Il eut un entretien particulier avec le connétable, qui ſe plaignit de la conduite des proteſtans, & ſur tout de ceux qui s'étoient aſſemblés à la Rochelle. Il lui parla de la nouvelle

velle république qu'ils avoient dessein d'établir sur le modele de celle de Hollande. Il lui dit que l'on avoit appris par les dernieres nouvelles, qu'ils avoient encore fait graver un sceau pour expédier des commissions en leur nom; ce qui alloit directement à la ruine de la monarchie. 1621.

Duplessis tâcha de rejetter ces fautes sur quelques particuliers; il dit qu'aucune des assemblées provinciales ne les avoient autorisés dans les instructions données à leurs députés. Le connétable lui représenta que ces assemblées auroient dû au moins les désavouer en révoquant les pouvoirs de ces députés, & que ne l'ayant pas fait, on pouvoit dire que tout le corps des protestans, & par conséquent tous les membres de ce corps étoient actuellement dans un état de rébellion.

Duplessis répondit, que par la déclaration donnée à Fontainebleau le 24 Avril & enregistrée le 27 au parlement de Paris, le roi sans attendre ni exiger aucun désaveu de ce qui se passoit à la Rochelle, prenoit *en sa protection & sauve-garde*, tous ceux de ses sujets protestans qui demeureroient *dans son obéissance*; que d'ailleurs les assemblées provinciales étant défendues, il n'étoit pas possible aux protestans d'en tenir aucune pour désavouer la conduite des députés. Le connétable lui déclara que le roi ne pouvoit plus avoir la même confiance qu'autrefois dans ses sujets protestans, & que malgré la droiture de ses intentions, il devoit lui-même se défier des soldats de cette secte, qui prendroient parti dans sa garnison; qu'il lui feroit plaisir de lui découvrir les moyens que l'on pourroit prendre pour assurer au roi la ville de Saumur; & il lui ajouta, qu'il n'y en avoit point de plus sûr que d'y recevoir une autre garnison choisie par le roi.

Duplessis eut peine à retenir sa colere, il répliqua brusquement, qu'il n'avoit aucun avis à donner là-dessus; que tout ce qu'il savoit, c'est que le roi lui avoit donné une parole positive de ne rien innover dans la ville de Saumur; que le maréchal de Lesdiguieres en étoit garant, & qu'il ne consentiroit jamais à aucun changement qui pût lui être reproché avec justice. Le connétable pour l'appaiser lui dit, que ce qu'il lui avoit dit n'étoit que de propos de conversation, qu'il y falloit réflechir, & que l'on n'avoit encore pris aucun parti là-dessus: mais Duplessis s'apperçut bientôt, que les

propositions du connétable étoient plus sérieuses qu'il ne disoit; car le 16 Mai sur les trois heures après midi, il fut appellé au conseil, où l'on lui déclara que l'intention du roi étoit de donner au comte de Sault, (a) fils de monsieur de Crequi & petit-fils du maréchal de Lesdiguieres, le commandement de la ville & du château de Saumur, avec cinq hommes de chaque compagnie du régiment des gardes, & deux compagnies Suisses, pendant l'espace de trois mois seulement, à commencer du 17 Mai jusques au 17 Août; après quoi le sieur Duplessis, qui conserveroit toujours la qualité de gouverneur, commanderoit comme auparavant dans la place, & même plûtôt si l'état des affaires du roi le permettoit.

1621.

Le roi n'étoit pas au conseil quand on annonça ses intentions au sieur Duplessis, il y arriva un moment après, & lui dit que c'étoit sa volonté, & qu'en s'y soumettant il lui rendroit un service qu'il n'oublieroit jamais, & dont il lui marqueroit en toute occasion sa reconnoissance; qu'au reste il pouvoit se fier à la parole qu'il lui donnoit de le rétablir dans son gouvernement, & pour achever de le rassurer, on lui expédia un brevet signé du roi & contre-signé par un secrétaire d'état, dans lequel cette promesse étoit clairement exprimée avec divers autres articles qui concernoient le changement de la garnison. Ce brevet étoit daté de Tours le 17 Mai 1621. mais monsieur Duplessis ne le reçut qu'après l'arrivée du roi à Niort.

Il se retira dans une de ses terres, & malgré la promesse qu'on lui avoit faite qu'il seroit rétabli dans son gouvernement au bout de trois mois, il ne put jamais obtenir la permission d'y rentrer, quoiqu'il ne cessât de la demander par des lettres & par des mémoires qu'il envoyoit à la cour.

Le roi demeura cinq jours à Saumur, & avant que d'en partir il écrivit au comte de Saint-Paul de s'assurer de la ville de Gergeau; le duc de Sulli qui en avoit le gouvernement étoit alors en Languedoc, elle fut assiégée le 16 de

Mem. chronol. t. 4.

Mem. mss.

(a) Un écrivain moderne paroît supposer que le comte de Sault qui fut mis à la place du sieur Duplessis étoit catholique. *Quelque bon sujet que Duplessis eût été*, dit-il, *on jugeoit nécessaire de lui substituer un catholique.* Il est pourtant certain que le comte de Sault faisoit alors profession de la religion protestante. L'auteur de la vie de Duplessis en convient, & le mercure François l'assure positivement, ainsi que le marquis de Fontenai-Mareuil dans ses mémoires.

Mai, & se rendit le 23 au comte de Saint-Paul & au maréchal de Vitry qui étoit venu le 18 au siége, avec le baron de Persan son beau-frere, & le marquis de Rothelin. 1621.

Dès que le roi fut entré en Poitou, la plûpart des villes que les protestans avoient dans cette province, se soumirent sans aucune résistance. Il demeura trois jours à Niort, & y fit expédier une déclaration datée du 26 Mai contre les villes de la Rochelle & de Saint-Jean-d'Angeli.

Ses armes étoient déja victorieuses dans la plûpart des provinces du royaume. Sancerre se rendit au prince de Condé qui fit démolir le château.

En Normandie monsieur de Longueville fit désarmer les protestans de Dieppe & de Rouen; monsieur de Villars ceux du Havre, & le marquis de Mosny ceux de Caën: en Bretagne, ceux de Vitré furent désarmés par le duc de Vendôme; en Picardie, on désarma pareillement ceux de Saint-Quentin; & en Champagne, ceux de Vitry.

Siége de Saint-Jean-d'Angeli.

Le roi fit en personne le siége de Saint-Jean-d'Angely, qui fut long & meurtrier. Monsieur de Soubise la défendoit avec deux mille cinq cents hommes de garnison. Le comte d'Auriac avoit commencé à l'investir avec quatre mille hommes, le 16 de Mai; le roi y arriva le 31. Le connétable & le maréchal de Lesdiguieres commandoient sous lui avec les maréchaux de Brissac, de Praslain, & de Chaunes. Le cardinal de Guise & le prince de Joinville étoient dans l'armée en qualité de volontaires sans aucun commandement; les quatre maréchaux de camp étoient messieurs Arnaud, de Contenan, de Thermes, & de la Rochefoucault.

Mercure François, t. 4.

Le premier Juin le canon commença à tirer contre la ville, entre la tour ronde & le bastion de la porte de Niort. Le lendemain le roi envoya un heraut d'armes sommer monsieur de Soubise de se rendre. Le heraut étant arrivé à une des portes de la ville demanda à parler à monsieur de Soubise, qui se présenta avec quelques gentilshommes. La sommation lui fut faite en ces termes.

» A toi Benjamin de Rohan. Le roi ton souverain seigneur » & le mien, te commande de lui ouvrir les portes de la » ville de Saint-Jean-d'Angely, pour y entrer avec son ar- » mée, à faute de quoi je te déclare criminel de lese-majes-

» té au premier chef, roturier toi & ta postérité, tous tes
1621. » biens acquis & confisqués, tes maisons rasées de toi & de
» tous ceux qui t'assistent ou qui t'assisteront.

Le heraut s'appercevant que Soubise n'avoit pas ôté son chapeau, lui dit : » Vous n'êtes pas en votre devoir ; ôtez vo-» tre chapeau. » Alors un gentilhomme de la suite de monsieur de Soubise prenant la parole, répondit au héraut : » Ex-» cusez, s'il vous plait, monsieur de Soubise, il n'a jamais reçu » de pareilles sommations, & s'il savoit qu'il fallût mettre un » genou en terre, il les y mettroit tous deux.

Monsieur de Soubise s'étant retiré pour conférer avec les gentilshommes qui l'accompagnoient, sur la réponse qu'il devoit faire, la donna au heraut par écrit. Elle étoit conçue en ces termes : » Je suis très-humble serviteur du roi : mais » l'exécution de ses commandemens n'est pas en mon pou-» voir. Signé, Benjamin de Rohan.

On fit travailler aux tranchées, & il fut décidé que les soldats seroient payés de leur travail, dont on feroit le prix à la toise, selon que l'endroit seroit plus ou moins périlleux, & que les soldats partageroient entre eux la somme entiere, quel que pût être le nombre de ceux qui auroient été tués. On représenta au roi que le prince d'Orange, & le marquis de Spinola faisoient travailler leurs soldats aux tranchées sans les payer de leur travail : mais il répondit qu'il feroit conscience d'exposer les soldats à des périls qui n'étoient pas attachés à leurs fonctions ordinaires, sans les animer par l'espérance de quelque profit, & par l'assurance d'être traités avec soin, s'il arrivoit qu'ils fussent blessés.

La ville se rendit le 24 Juin jour de Saint Jean. Le connétable voulut que la capitulation eût la forme d'une grace & d'un pardon accordé par le roi, & il eut à ce sujet une contestation assez vive avec les échevins de Saint - Jean-d'Angely, qui demandoient à traiter dans la forme ordinaire, à condition que leurs fortifications ne fussent point détruites.

» J'ai plus d'intérêt que vous autres, leur dit le connéta-» ble, à l'honneur & à la fortune de monsieur de Soubise ; » chacun sait la proximité qu'il y a entre nous : mais s'agis-» sant de la dignité du roi & de la réputation de ses armes,

» j'aimerois mieux mourir tout-à-l'heure que de voir mon-
» sieur de Soubise sortir en triomphe de Saint-Jean-d'An- 1621.
» gely.

» Vous êtes les premiers du royaume, qui sans aucun titre » de justice, d'honneur, ni d'exemple que celui de trente » mutins assemblés à la Rochelle, avez mis plusieurs fois la » vie du roi en péril pendant ce siége. Cependant il vous a » traité si favorablement que les catholiques devroient en » être jaloux. Il vous a conservé vos places de sûreté, aug- » menté vos garnisons, & pardonné les crimes que vous » aviez commis par l'introduction de vos cercles, & conseils » provinciaux, & autres attentats contre son autorité; & » maintenant que vous devez être à ses piés, vous com- » battez avec sa majesté, à qui demeurera la gloire du camp? » Retirez-vous, car je ne saurois plus souffrir le mépris que » vous en faites, & souvenez-vous qu'il n'y aura plus de ca- » pitulation pour vous, si vous n'obéissez. «

Il fallut se soumettre & accepter la grace que l'on leur offroit, sans autres conditions que celles qui y seroient mises par le souverain.

Les lettres de grace qui leur furent expédiées étoient conçues en ces termes.

» Le roi ne prétend faire aucun traité : mais à la très- » humble supplication par plusieurs fois réitérée, de ceux qui » sont dans Saint-Jean, sa majesté leur pardonnera à tous » généralement de quelque qualité & condition qu'ils soient, » tout ce qu'ils ont fait & commis durant le siége, & pour » le sujet d'icelui, à condition qu'ils lui demanderont par- » don & jureront de demeurer éternellement sous son obéis- » sance. Sa majesté entendant aussi, comme elle a toujours » fait, qu'ils jouissent de la liberté de conscience suivant les » édits, &c. Pour toutes autres demandes par eux faites elles » demeureront au pouvoir de sa majesté pour en user com- » me il lui plaira.

Les députés de Saint-Jean-d'Angely, signerent qu'ils acceptoient ces lettres avec toutes les conditions qui y étoient exprimées; & par un autre écrit ils s'engagerent à ne jamais porter les armes contre le roi, pour quelque cause & prétexte que ce fût, & de n'adherer directement, ni indirectement

1621. aux unions, associations & assemblées qui se pourroient faire, & tenir sans la permission de sa majesté & contre son service.

Monsieur de Soubise sortit de la ville avec dix-huit cents arquebusiers & environ deux cents gentilshommes. Le roi étant à cheval avec les princes & les principaux seigneurs & officiers de son armée, vit défiler cette garnison. Monsieur de Soubise s'approcha du roi, & mit deux genoux en terre pour lui demander pardon. Sa majesté lui dit: » Je serai bien » aise que vous me donniez doresnavant plus d'occasion » d'être satisfait de vous, que je n'en ai eu sujet par le pas» sé. Levez-vous & me servez mieux à l'avenir..

Mort du cardinal de Guise.

Le cardinal de Guise étoit mort à Xaintes pendant le siége de Saint Jean-d'Angely, il n'étoit que diacre quoiqu'il possedât l'archevêché de Reims. Il s'occupoit beaucoup plus du metier de la guerre que des fonctions écclesiastiques. On a vû qu'il servoit au siége en qualité de volontaire, il y tomba malade, & se fit transporter à Xaintes. Il avoit eu un procès avec le duc de Nevers, au sujet du prieuré de la Charité, que le duc vouloit avoir pour un de ses fils; & sur lequel le cardinal de Guise avoit des prétentions. Ils plaiderent, & le cardinal mécontent de quelques expressions qui avoient été mises dans les écrits faits par la maison de Nevers, résolut d'en tirer vengeance. Un jour qu'il sut que le duc étoit chez le rapporteur, il y vint avec une épée cachée sous son manteau, accompagné du duc de Chevreuse son frere & d'une grande suite de gens armés. Il y trouva le duc de Nevers à qui il donna un soufflet, & aussi-tôt le cardinal, le duc de Chevreuse & tous les gens de leur suite mirent l'épée à la main. Le duc de Nevers n'en avoit point, son écuyer perça la foule pour lui prêter la sienne: mais la partie n'étoit pas égale. Tout ce que put faire le duc de Nevers fut de se débarrasser de la foule qui l'environnoit. Deux de ses domestiques qui vouloient le défendre furent grievement blessés. Il se plaignit au roi, & il envoya un cartel de défi au cardinal de Guise & au duc de Chevreuse, qui s'étoient retirés à la campagne: le premier vouloit absolument se battre, fallut-il quitter le chapeau de cardinal & perdre tous ses bénéfices. Sa famille s'y opposoit. Le duc de Guise qui

Mss. de Bethune, n°. 9304.

en étoit le chef, pria le roi de le faire arrêter. Il fut mis à la Bastille & ensuite transferé à Vincennes, d'où il sortit pour servir dans l'armée du roi en qualité de volontaire. Avant que de mourir, il chargea ses parens de faire une satisfaction au duc de Nevers ; ce qu'ils exécuterent l'année suivante par ordre du roi. 1621.

Louis demeura jusques au 25 Juin au camp de Saint-Julien proche Saint Jean-d'Angely, pour faire reposer son armée. Il avoit envoyé le maréchal de Chaune assiéger le château de Pons, dont les clés lui furent apportées à Cognac ; la garnison avoit été obligée de se rendre à discretion. Le roi voulut que l'on rasât les fortifications de ce château. Celles de Saint Jean-d'Angely ne furent pas plus épargnées. Par une ordonnance datée de Cognac au commencement de Juillet, il fut dit que les murailles de cette ville seroient abbatues, ses fossés comblés, ses habitans soumis à la taille, & dépouillés de leurs priviléges.

Le maréchal de Praslain, le duc d'Elbœuf & le comte de la Rochefoucaut, avoient eu ordre d'entrer dans le bas Poitou pour s'opposer aux entreprises des Rochelois, qui avoient mis quelques troupes en campagne. Ces troupes furent battues le 28 Juin, tandis qu'elles étoient occupées à la construction d'un fort. Le 19 Juillet le château de Sulli en Orleanois, se rendit à monsieur le prince, celui de Caumont, & la ville de Nerac furent pris par le duc de Mayenne.

Le roi étant arrivé à Tonneins le 20 Juillet, on tint conseil pour savoir, si l'on iroit attaquer Clerac ou Montauban. Le connétable fit décider pour le siége de Clerac où il prétendoit avoir quelques intelligences qui faciliteroient la prise de cette place. Ceux qui la défendoient prenoient la qualité de *soldats sans peur, défendans une ville sans roi.* Cependant quand ils virent que l'armée étoit en marche pour les assieger, quatre des principaux habitans vinrent trouver le connétable pour lui dire qu'ils ne demandoient que leur liberté & la conservation de leurs murailles pour mettre leur vie en sûreté, & que si le roi vouloit leur garantir ces deux points, ils étoient prêts à se soumettre.

Le connétable leur répondit : » Vous devriez être plus » sages ou plus puissans pour tenir ce langage. Vous ne vous

1621.

» souvenez pas que vous avez le roi à vos portes, & qu'il a
» derriere lui trente canons pour les ouvrir : jettez-vous à
» ses piés, & demandez lui pardon des vos criminels des-
» seins, & remettez-vous à la discretion de sa clemence; au-
» trement n'espérez aucune capitulation. Le roi n'en a point
» voulu faire à monsieur de Soubise qui a l'honneur d'être
» son allié: & vous qui êtes un peuple rébelle, qui ne peut
» subsister que par sa seule volonté, entreprenez de disputer
» son autorité, & de donner atteinte à sa réputation?

Les quatre députés convinrent que le connétable avoit raison : mais ils ajouterent qu'ils n'étoient pas suffisamment autorisés pour offrir de rendre la ville sans capitulation. Elle se défendit avec beaucoup de courage & d'opiniâtreté.

Monsieur de Termes, frere du duc de Bellegarde, fut blessé à mort à l'attaque d'une barricade, au commencement du siége; il se fit transporter à Tonneins, où il mourut le lendemain. Les habitans ne parlerent de se rendre que le 4 du mois d'Août. Le ministre de Clerac vint trouver le connétable, accompagné d'un grand nombre de bourgeois & de soldats de la garnison; ils le supplierent d'interceder pour eux auprès du roi, offrant de se soumettre pourvû qu'ils eussent la vie sauve, & que leur ville ne fût point abandonnée au pillage.

Le connétable leur déclara qu'il falloit absolument qu'ils se rendissent sans aucune condition, & qu'ils n'avoient que deux partis à prendre, ou de venir se jetter aux piés du roi pour implorer sa clemence sans demander aucune capitulation, ou de rentrer à l'instant dans leur ville, au risque d'éprouver dans peu de jours la juste sévérité de ses armes. Ils furent obligés de choisir le premier. Le connétable les présenta au roi; ils se mirent tous à genoux, & le ministre qui étoit comme le chef de la députation lui parla en ces termes:

Mercure François, t. 7.

» Sire, les habitans d'une ville pleine de rébellion, laquelle s'est laissée emporter à un furieux torrent de révolte, sous prétexte de religion & d'oppression de conscience, se jettent aux piés de votre majesté pour offrir à la discrétion de sa justice, ou de sa misericorde, nos vies, nos libertés & nos biens. Nous avons commencé d'éprouver quelque partie de la premiere, bien qu'elle soit beaucoup

» moindre

» moindre que notre crime, & ne pouvons espérer aucune » chose de l'autre, si ce n'est que votre majesté, veuille aussi » dignement acquérir le titre de misericordieux qu'elle pos» sede celui de juste. Si ce bonheur nous arrivoit, nous par» lerions tout au contraire des enfans d'Israël, qui disoient: » *Nous avons vû Dieu & nous mourrons*; mais nous laisse» rions en mémoire éternelle à nôtre postérité, d'avoir vû le » roi, de la bonté duquel nous avons eu la vie; si votre ma» jesté nous la laisse, nous le reconnoîtrons pour le Dieu tu» telaire de ce monde; nous n'aurons la bouche ouverte » que pour benir votre nom, & votre glorieux regne; nos » cœurs ne désireront que la grandeur & le maintien de votre » sceptre, & tout ainsi que nous avons été les plus rébelles » & moins dignes de votre misericorde, nous serons désor» mais les plus fideles & les plus obéissans de tous vos sujets.

1621.

Bernard, l. 6.

Le roi fut si touché de ce discours, qu'il s'en fallut peu qu'il ne leur pardonnât à tous sans exception; malgré la résolution qui avoit été prise au conseil d'en punir quelques-uns des plus mutins. Mais pour ne pas démentir cette résolution, il se contenta de leur répondre, qu'ils avoient raison de se remettre entierement à sa misericorde, dont ils éprouveroient les effets. Il les renvoya ensuite au connétable.

Le lendemain 5 Août le maréchal de Lesdiguieres entra le premier dans Clerac avec deux compagnies des gardes, il fut suivi du connétable, à qui les consuls présenterent les clés de la ville. Le sieur Pierrebrune de Saint-Torse, qui commandoit la garnison, lui ayant remis son épée, ils le supplierent de leur déclarer les intentions du roi.

Le connétable leur répondit, que le roi l'avoit chargé de leur dire qu'il leur commandoit de rester toujours dans l'obéissance & dans la fidélité qu'ils lui devoient, sans jamais plus s'engager dans le parti de ces assemblées illicites, auxquelles ils s'étoient imprudemment attachés; que s'ils retomboient dans la même faute, ils éprouveroient tous sans exception les effets de la colere du roi: mais que pour le présent, sa majesté vouloit bien se contenter de la punition d'un petit nombre des plus coupables d'entre eux, qui serviroient d'exemple, & qu'elle accordoit à tout le reste des habitans la vie, les biens, & la liberté.

1621. Selon les relations du temps citées par Dupin, on en arrêta six, dont il y en eut quatre de pendus : la Fargue procureur à la chambre de l'édit à Nerac, son fils ministre de Duras, Denys son gendre consul de Saint Jean-d'Angely, qui fut pendu avec son chaperon, & un Cordonnier qui avoit fait la fonction de sergent major pendant le siége. Le roi pardonna aux deux autres, dont l'un étoit un medecin nommé le Poy, à qui Marsillac apporta sa grace, lorsqu'il étoit déja au pié de l'échelle, on ignore le nom du sixieme.

Dupin, t. 4.

Mort du garde des sceaux.

Le garde des sceaux du Vair étant tombé malade d'une fievre continue pendant le siége de Clerac, se fit transporter à Tonneins, où il mourut le 3 d'Août agé de 65 ans. Sa fortune avoit commencé sous le regne d'Henri IV. qui lui donna une charge de maître des requêtes, pour le récompenser des services qu'il lui avoit rendus pendant les troubles de la ligue. Ce prince le nomma ensuite premier président du parlement de Provence. Il passoit pour un des meilleurs écrivains de son siecle. Il avoit embrassé l'état écclesiastique, & l'an 1618, il fut nommé évêque de Lyzieux. Le nonce Bentivoglio le sacra dans l'église des Bernardins, où il est enterré. Son corps fut transporté à Paris, où il arriva le 30 d'Août. Lorsqu'il passa par Bourdeaux, le parlement lui fit faire un service solennel auquel il assista en corps.

Après la mort de du Vair le roi remit les sceaux entre les mains du connetable de Luynes, qui réunit par là toute l'autorité des armes & de la justice. Il les tint par commission, & il ne prenoit pas comme les autres la qualité de *garde des sceaux*, mais seulement celle de *tenant le sceau du roi*, ou *ayant la garde des sceaux du roi*. Monsieur de Brienne nous apprend qu'il faisoit les fonctions de cette charge avec beaucoup d'assiduité, & qu'au lieu de rester au camp comme connétable, il présidoit au conseil, & tenoit le sceau. Il ajoute, qu'il interrompoit quelquefois les maîtres des requêtes qui rapportoient, pour mettre la tête à la fenêtre quand il entendoit un coup de canon, afin de voir si le coup venoit des tranchées, ou de la ville. La plûpart des officiers qui n'avoient pas une haute idée de sa capacité dans le métier de la guerre, n'étoient pas fâchés de voir qu'il laissât à d'autres le commandement des troupes pour s'occuper des fonctions de la magistrature.

Duchesne, hist. des chanceliers.

Mem. de Brienne, t. 1.

1621.

Prise d'un vaisseau Hollandois.

Mercure François, t. 7.

Quoique les Hollandois fussent alliés du roi, ils ne laissoient pas d'envoyer des munitions aux protestans de France. Le 4 Août on saisit un de leurs vaisseaux que l'on trouva plein d'armes. Le duc de Montmorenci gouverneur de Languedoc, qui étoit alors à Pezenas, se transporta exprès à Cette, pour le visiter. On sut depuis que ces armes étoient destinées pour les églises du cercle du bas Languedoc. La charge de ce vaisseau fut estimée deux cents mille écus.

Exploits du duc d'Epernon contre les Rochelois.

Pendant que le duc de Mayenne se rendoit maître de toutes les places du comté d'Armagnac, le duc d'Epernon faisoit une rude guerre aux Rochelois. Il bloqua leur ville du côté de la terre, & il battoit souvent leurs troupes lorsqu'elles se montroient dans la campagne. Ils avoient bâti divers forts autour de la Rochelle, & un entre autres que l'on nommoit le fort de la Moulinette, qui n'en étoit éloigné que de mille pas. Le duc d'Epernon le fit attaquer par six cents hommes qui l'emporterent l'épée à la main, les deux cents qui le gardoient furent tous tués ou pris. Les Rochelois firent sortir jusques à douze cents hommes pour les soutenir : mais le duc avoit posté près du fort quelques escadrons de cavalerie qui couvroient l'attaque, & qui les empêcherent d'avancer. Le 29 d'Août, il s'approcha de la Rochelle pendant la nuit, avec deux mille hommes d'infanterie & trois cents chevaux, & fit mettre le feu à tous les moulins qui étoient autour de la ville. La lumiere du feu avertit les Rochelois de l'arrivée des troupes du roi, ils firent sortir mille ou douze cents hommes pour défendre leurs moulins; il y eut un combat assez vif, dans lequel les Rochelois furent repoussés jusques à leurs barrieres. Ils perdirent environ cent hommes. Le duc d'Epernon reçut un coup de mousquet dans le bord de son chapeau, & un autre dans une canne qu'il tenoit à la main. Il y eut un autre combat le 11 Septembre aux portes de la Rochelle, où le duc d'Epernon eut encore l'avantage. Les Rochelois furent obligés de se tenir renfermés dans leurs murailles, & de laisser faire par les soldats du duc leurs moissons & leurs vendanges. Les protestans ne furent pas mieux traités en Languedoc par les troupes du duc de Montmorenci, & en Vivarais par celles du duc de Ventadour.

1621. *Siége de Montauban.*

Le roi étant arrivé à Agen le 10 d'Août, on délibéra dans le conseil, si l'on feroit le siége de Montauban. Le marquis de la Force le pere s'y étoit jetté avec deux de ses fils. Il y avoit trouvé le comte d'Orval fils du duc de Sulli, & beau-frere du duc de Rohan. La garnison étoit de quatre ou cinq mille hommes, sans parler d'un grand nombre de braves officiers huguenots qui s'y étoient renfermés. Le duc de Rohan qui comptoit beaucoup sur le zele des habitans de Montauban y étoit venu quelque temps auparavant pour visiter leurs fortifications, & pour les exhorter à suivre l'exemple de leurs peres, qui avoient soutenu jusques à trois siéges sous les précédens regnes pendant les guerres de religion. Dupin, t. 4. La harangue qu'il prononça en présence du conseil de la ville est remarquable. » Vous avez juré, leur dit-il, en ma » présence l'union des églises : ce serment est sacré, vous de» vez le garder inviolablement... ne vaut-il pas mieux pour » vous, vendre bien cherement votre sang à ceux qui le cher» chent, que d'être honteusement traînés au supplice?... » Je vais disposer ceux de Castres & des villes voisines à » vous envoyer du secours.... & je vous prie de croire que » je ne vous abandonnerai point, quoi qu'il arrive. Quand il » n'y auroit que deux personnes de la religion, je serai un » des deux; mes maisons & mes revenus sont saisis.... mais » l'épée & la vie me restent, & j'employerai l'une & l'autre » pour votre défense.

Ce discours avoit inspiré tant d'ardeur à tout le conseil, que l'on y résolut de défendre la ville jusques à la derniere extrémité. Lorsque l'on proposa dans celui du roi d'en faire le siége, les sentimens se trouverent partagés. Les uns représenterent qu'il étoit plus à propos de différer cette entreprise jusques au printemps prochain; que l'automne, où l'on alloit entrer étoit la saison des maladies, qui se mettroient infailliblement dans l'armée; que les troupes n'étoient déja que trop fatiguées par les travaux des siéges précédens; que l'on avoit à craindre les débordemens du Tarn, qui arrivoient ordinairement dans le mois de Septembre; que la place étoit bien munie & bien fortifiée; qu'elle seroit défendue avec une extrême opiniâtreté, & que le duc de Rohan rassembloit déja des troupes pour la secourir; qu'il valoit beaucoup

mieux entrer dans le Quercy, dans le Rouergue & dans l'Albigeois qui lui fournissoient des soldats, afin d'ôter toute ressource à la ville de Montauban avant que d'en faire le siége. 1621.

Les autres dirent, qu'il seroit honteux pour le roi de marcher à des conquêtes faciles en laissant derriere lui une place si considérable; qu'une telle conduite ne pouvoit avoir d'autre effet que de ternir la gloire qu'il avoit acquise, & de décréditer sa puissance; qu'en moins de deux mois la ville seroit prise, & que les débordemens du Tarn n'arrivoient que sur la fin d'Octobre; qu'en quelque endroit que l'on conduisît les troupes du roi, elles y seroient également exposées aux maladies de l'automne; que le roi pouvoit envoyer le duc d'Angoulême dans l'Albigeois pour donner la chasse aux troupes du duc de Rohan, & pour arrêter les secours qu'il préparoit; que la ville de Toulouse s'offroit de contribuer aux frais du siége, & qu'il ne seroit pas juste d'abandonner une ville si fidele aux insultes perpétuelles de la garnison de Montauban. Ces raisons l'emporterent, & le siége fut résolu. Le connétable qui appuyoit cet avis, prétendoit avoir des intelligences dans la ville qui lui avoient déja servi pour la prise de Clerac, & dont il espéroit tirer le même avantage pour celle de Montauban. Ces intelligences consistoient dans les soins que prenoit un protestant nommé *Sauvage*, de donner avis au connétable de ce qui se passoit dans la ville assiégée, & de semer la division parmi les habitans pour les empêcher de concourir tous avec le même zele à la défense commune. Son manége avoit réussi au siége de Clerac. Le duc de Rohan n'attribue la prise de cette place, qu'à la division qui s'étoit mise parmi ceux qui la défendoient: mais les artifices de Sauvage n'eurent pas le même succès au siége de Montauban. On le reçut d'abord à la recommandation de monsieur de la Force. Il tint des discours qui donnerent quelques soupçons. Il fut arrêté, on trouva dans ses poches des lettres du connétable & du sieur Desplan. Sur ces indices, on le mit à la question. Il avoua tout, & fut pendu comme espion. Le connétable perdit par-là un des plus surs moyens qu'il croyoit avoir pour prendre Montauban.

Le roi avoit écrit au duc de Mayenne de le venir joindre

1621. avec toutes les troupes qu'il commandoit. Ce duc étoit alors sur le point d'assiéger la ville de Saint-Antonin en Rouergue; il fallut renoncer à cette entreprise pour se rendre au camp du roi, & Saint-Antonin demeura au pouvoir des protestans. Montauban fut investi le 18 d'Août. Quelques-uns disent que l'armée du roi étoit de vingt-quatre ou vingt-cinq mille hommes. L'historien Bernard assure qu'il n'y en avoit pas plus de dix mille, ce qui fut cause que la ville ne put être investie que de trois côtés, & que celui de la porte Saint-Antoine demeura libre jusqu'à la mi-Septembre. Les assiégés surent bien profiter de cette position. Le roi prit son quartier à Piquecot; il fut décidé que l'on attaqueroit la ville par trois endroits différens; le roi voulut commander la premiere attaque du côté de Montmirat avec le connétable, & les maréchaux de Chaune & de Praslain.

Le duc de Mayenne fut chargé de l'attaque du fauxbourg de Villebourbon, séparé de la ville par la riviere de Tarn; il avoit sous lui le maréchal de Themines.

Enfin le maréchal de Lesdiguieres commandoit la troisieme du côté du Moutier, avec le duc de Chevreuse & le maréchal de Saint-Geran.

Le duc d'Angoulême eut le commandement de la cavalerie legere, & Bassompierre celui des Suisses dont il étoit colonel général.

Le comte de Schomberg à qui le président Jeannin avoit cédé la charge de sur-intendant des finances faisoit les fonctions de grand maître d'artillerie.

Le duc de Sulli, qui s'étoit retiré depuis quelque temps dans des terres qu'il avoit achetées en Quercy & en Languedoc, vint trouver le roi, pour lui présenter les députés de plusieurs villes voisines de Montauban. Il s'offrit d'entrer dans cette place pour engager les habitans à se soumettre; il les avoit toujours protegés dans le temps de son ministere, & l'on avoit lieu de croire que ses discours feroient une grande impression sur leur esprit: mais il eut beau les exhorter à implorer la clémence du roi, le premier consul lui répondit, après en avoir déliberé avec le conseil, qu'ils étoient résolus de vivre & de mourir dans l'union des églises, comme ils s'y étoient engagés par serment; & qu'ils ne consentiroient jamais qu'à un

Bernard, t. 6. Mercure François, t. 7.

traité général, où tous les protestans feroient compris, & qui feroit approuvé par le duc de Rohan général de la province. 1621. Le duc de Sulli en rapportant cette réponse, dit, qu'il avoit trouvé que monsieur de la Force & le comte d'Orval, étoient sans aucun crédit dans la ville; que la garnison n'obéissoit qu'aux otdres du comte de Boulfrand gentilhomme Bearnois, connu sous le nom du capitaine Mazeres; que toutes les affaires étoient portées au conseil de la ville, qui en décidoit souverainement, & qui suivoit les impressions du ministre Chamier, le plus séditieux & le plus opiniâtre de tous les hommes. Ce ministre qui a laissé quelques ouvrages de controverse, fut tué d'un coup de canon pendant le siége.

Il se peut faire que le duc de Sulli cherchât à rendre moins odieux monsieur de la Force & le comte d'Orval, en rejettant l'opiniâtreté de la garnison & des habitans, sur le capitaine Mazeres & sur les délibérations du conseil. Peut-être aussi qu'il y fut trompé lui-même, & que monsieur de la Force & le comte d'Orval feignirent de n'avoir aucun crédit dans la ville, afin que la cour ne les rendît pas responsables de sa résistance.

Le premier Septembre, quarante-cinq pieces de canon, distribuées en différentes batteries, commencerent à battre la ville; le lendemain le feu prit aux poudres dans le quartier du roi, sur les dix heures du matin, & il brûla quelques officiers d'artillerie avec plusieurs canoniers, & entre autres un des plus adroits qui se nommoit la Vallée. Le même accident arriva sur les quatre heures du soir au quartier du duc de Mayenne, où il y eut encore des officiers d'artillerie qui périrent, avec deux peres Capucins qui prêchoient dans l'armée, & qui confessoient les malades & les blessés; le fils aîné du comte de Riberac ressentit les atteintes du feu, & mourut le lendemain. Le marquis de Villars frere uterin du duc de Mayenne & maréchal de camp, fut à demi brûlé, & il vécut encore quelques jours.

Deux accidens semblables arrivés dans le même jour, firent soupçonner quelque trahison de la part des huguenots qui servoient dans l'armée du roi. L'auteur du mercure François les en accuse: mais l'historien Bernard les disculpe, & il prétend que le premier embrasement n'arriva que par l'imprudence de ceux qui laissoient des sacs de poudre trop près

1621. du canon. Il ajoûte que sur le soir, toute la ville parut en feu par l'embrasement subit de deux moulins à poudre qui servoient aux assiégés. La nuit le duc de Mayenne fit attaquer un des bastions du fauxbourg de Villebourbon : mais les rébelles se défendirent avec tant de valeur, que les troupes du roi furent obligées de se retirer après avoir perdu trente-deux officiers ou gentilshommes, & quarante soldats. Le 4 Septembre le duc de Mayenne y fit donner un second assaut, qui ne réussit pas mieux que le premier. Le marquis de Themines fils aîné du maréchal de ce nom, fut tué d'un coup de mousquet dans la tête, dès le commencement de l'attaque ; les échelles que les assiégeans avoient apportées pour monter sur les remparts s'étant trouvées trop courtes, les assiégés les accabloient à coups de pierres, & jettoient sur eux des feux d'artifices dont ils firent un grand usage pendant le siége ; & quand ils les voyoient tomber sur quelqu'un, ils se mettoient à crier : *grillade*, *grillade*. Les femmes se méloient dans le combat, & se battoient quelquefois avec autant de courage & d'acharnement que les hommes ; on les appercevoit dans la mêlée qui apportoient des pierres aux soldats ou qui en jettoient elles-mêmes avec une force surprenante. Cet assaut fut extrèmement meurtrier, les ennemis y perdirent le capitaine Mazeres, le capitaine la Pierre, Hollandois ; la Ferté Saint-Loup, & quantité de soldats : mais ils demeurerent maîtres de leurs remparts, & les troupes du roi furent repoussées avec une perte considérable. Le duc de Mayenne conçut un chagrin très-vif du peu de succès de ces deux attaques ; on lui entendit dire, qu'il étoit au désespoir de survivre à tant de braves gens qu'il avoit envoyés à une action si périlleuse.

Mem. de Puysegur.

Défaite du marquis de Malauze.
Memoires de Rohan.

Les assiégés se défendoient avec d'autant plus d'opiniâtreté, qu'ils comptoient sur le secours que le duc de Rohan leur avoit promis. Le duc d'Angoulême étoit parti avec la cavalerie legere & quatre mille hommes d'infanterie, pour leur ôter cette ressource. Le marquis de Malauze qui commandoit un gros détachement des troupes huguenotes, destinées à secourir la place, fit donner avis de la marche de cette armée au duc de Rohan, qui lui envoya Boyer un de ses mestres de camp, avec un renfort de mille fantassins. Le marquis

quis de Malauze au lieu de se tenir sur la défensive, comme le duc de Rohan lui avoit mandé, se laissant entraîner par l'importunité des peuples qui le pressoient d'attaquer l'ennemi pour l'éloigner de leurs terres, sortit de Réalmont dans le dessein d'assiéger un petit fort nommé la Fauch; Boyer y fut tué en allant reconnoître la place. Les rébelles se saisirent du fort: mais le duc d'Angoulême y accourut, & le marquis de Malauze se vit bien-tôt enveloppé par les troupes du roi. Sainte-Baume vint à son secours avec cinquante cavaliers, qui entreprirent de passer au milieu de l'armée royale: ils furent taillés en piéces, & leur chef demeura sur la place. Le duc d'Angoulême fit attaquer les retranchemens du marquis de Malauze, qui les défendit avec beaucoup de valeur: mais il fallut céder au nombre, & les rebelles se rendirent à condition qu'ils auroient la liberté de se retirer avec armes & bagages, en laissant seulement leur canon, & qu'ils ne serviroient point pendant l'espace de six mois. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le duc de Rohan assure positivement dans ses mémoires, que le marquis de Malauze fut tué dans cette action, quoi qu'on lise dans la plûpart des historiens qu'il fut compris dans la capitulation, & qu'il se trouve nommé parmi ceux qui la signerent. 1621.

La victoire du duc d'Angoulême ne fit pas perdre courage à ceux de Montauban, ils défendirent pendant six heures une demi-lune que le duc de Chevreuse fit attaquer au quartier du Moutier: mais ils n'y eurent pas le même succès qu'à celui de Villebourbon; la demi-lune fut emportée malgré leur résistance. Le baron de Prie, quelques autres gentilshommes, & quatre-vingts soldats de l'armée du roi y périrent. Le vicomte d'Arpajon, Zamet & Machaut aide de camp y furent blessés: mais les troupes du roi se logerent sur la demi-lune, & conserverent ce logement jusqu'à la fin du siége.

On préparoit une mine au quartier de Montmirat, qui eut un effet tout contraire à celui qu'on en attendoit. Les assiégés qui étoient informés de tout ce qui se passoit dans le camp du roi, savoient l'endroit où étoit la mine; ils prévirent qu'aussi-tôt après qu'elle auroit fait son effort, les assiégés ne manqueroient pas de monter à l'assaut. Ils se tinrent à une juste

1621. distance; la mine trop chargée fit élever en l'air un affreux tourbillon de poussiere & de fumée, que le vent porta du côté des assiégeans. Les rébelles profiterent de cet instant pour les attaquer, ils en tuerent un grand nombre, renverserent les batteries, brûlerent les affûts, & comblerent une partie des tranchées.

Peu de jours après, le duc de Mayenne étant allé visiter le quartier de Villebourbon avec le duc de Guise & le comte de Schomberg, y fut tué d'un coup d'arquebuse qui lui perça l'œil gauche.

Il étoit fils unique du fameux chef de la ligue, & il étoit si chéri du peuple de Paris, que la nouvelle de sa mort y excita une espece de soulevement contre les huguenots.

Le connétable de Luynes voyant que le siége de Montauban tiroit en longueur, eut recours à la négociation pour engager cette ville rébelle à se soumettre.

Bernard, l. 6. Mémoires de Rohan.

Desplan, Marsillac, la Saludie & quelques autres firent des propositions aux habitans, qui déclarerent toujours qu'ils ne pouvoient traiter que de concert avec le duc de Rohan. On leur permit de lui envoyer quelques députés, qui furent conduits par Desplan. Ces députés lui rendirent compte de l'état de leur ville, & des moyens qu'il pouvoit prendre pour la secourir. Ils lui dirent, qu'ils n'avoient besoin que de soldats, & que pourvû qu'ils eussent seulement mille ou douze cents hommes de plus, ils tiendroient jusqu'à l'hyver. Le duc de Rohan leur promit que dans huit jours ils seroient secourus; & à peine furent-ils partis, qu'il envoya ordre à cinq cents chevaux qu'il avoit tout prêts, de marcher droit à Montauban: mais ceux qui les commandoient y trouverent tant de périls & de difficultés, que son ordre ne fut point exécuté. Comme il prévoyoit que par une infinité d'accidens ce premier secours pouvoit manquer, il avoit eu soin d'en préparer un autre; c'étoit un corps de mille ou douze cents hommes d'infanterie, commandé par un gentilhomme des Cevennes nommé Beaufort; il lui envoya ordre de marcher. Beaufort se rendit d'abord à Saint-Antonin, & comme il vouloit éviter la rencontre du duc d'Angoulême, il prit des guides pour se faire conduire jusqu'à Montauban. Ces guides l'ayant égaré par malice ou par ignorance, il se trouva

encore à quatre lieues de la ville à la pointe du jour, quoique son dessein fût d'y arriver la nuit. Il prit le parti de retourner à Saint-Antonin, d'où il trouva moyen de faire savoir aux habitans le besoin qu'il avoit d'un guide sûr & fidele. Ils lui en envoyerent un qui le conduisit avec sa troupe sans aucune fâcheuse rencontre, jusqu'à une demi lieue de Montauban, quoique tous les passages fussent gardés par les troupes du duc d'Angoulême : mais la difficulté étoit d'entrer dans la ville. On savoit dans l'armée du roi, que le secours étoit proche. Un sergent & trois soldats de la troupe de Beaufort s'étant égarés étoient venus dans le camp, où ils avoient déclaré tout ce qu'ils savoient. Beaufort partagea ses troupes en trois bataillons. Il mit à la tête du premier, un officier nommé Penavert gouverneur de Saint-Antonin, & il prit le commandement de celui qui devoit entrer le dernier. Ils arriverent jusques aux premieres sentinelles, qui les reconnurent, & ils furent d'abord attaqués par vingt-cinq des chevaux-legers du roi. Beaufort fit tirer sur eux & deux de leurs principaux officiers furent tués. Le jour n'ayant pas encore paru, les assiégés avoient allumé des feux sur leurs remparts pour marquer au secours qui leur arrivoit, la route qu'il devoit prendre : mais il falloit forcer une barricade gardée par le régiment de Normandie, qui chargea rudement les rébelles. Ils tournerent sur la gauche, & se trouverent dans le quartier des Suisses qui ne sûrent pas d'abord s'ils étoient amis ou ennemis. On avoit donné aux Suisses pour mot du guet, *Saint-Jean*, & il étoit arrivé par hasard que Beaufort avoit donné à ses soldats le nom de *Jean* pour mot de ralliement : mais la méprise ne dura pas long-temps. Un des soldats de Beaufort s'avisa de crier : *Vive Rohan*. On comprit alors qu'ils étoient ennemis, & ils furent aussi-tôt chargés par les Suisses.

1621.

Bernard, l. 6. Mem. de Bassomp. t. 2.

Penavert fut fait prisonnier, ainsi que Beaufort, qui reçut plusieurs blessures. Bassompierre qui pensa être tué dans cette action, dit que le premier bataillon entra presque tout entier dans la ville ; que le second fut tellement défait qu'il n'en resta pas quatre hommes, & que le troisieme n'osant avancer reprit la route de Saint-Antonin : mais qu'il rencontra en chemin le comte d'Ayen de la maison de Noailles, qui fit tout le

1621. bataillon prisonnier. Le duc de Rohan assure dans ses mémoires, qu'il y eut sept cents hommes qui entrerent dans la ville avec douze drapeaux. On dit cependant au roi qu'il n'en étoit entré que cent; cette affaire se passa le 28 Septembre.

Vers le point du jour le connétable se rendit au lieu du combat. Bassompierre lui présenta Penavert & Beaufort dont les blessures n'étoient pas dangereuses. Le soir on apporta au roi six drapeaux qu'on leur avoit pris, & on lui amena tous les prisonniers au nombre de quatre cents, en comptant ceux qu'avoit fait le comte d'Ayen. Le roi ordonna que ceux qui n'étoient pas blessés fussent conduits à Toulouse, pour être mis à la chaîne & envoyés aux galeres. Beaufort & le gouverneur de Saint-Antonin furent déclarés prisonniers de guerre. Le premier fut conduit à Paris, & mis à la Bastille.

(a) Si la garnison de Montauban fut un peu renforcée par les six ou sept cents hommes qui y pénétrerent, l'armée du roi reçut un renfort beaucoup plus considérable par l'arrivée du duc de Montmorenci, qui amena trois ou quatre mille hommes du Languedoc: mais on n'en tira pas un grand service; car les maladies s'étant mises dans les troupes, le siége ne fit plus que languir. Le duc de Montmorenci fut un des premiers attaqué: un grand nombre de gentilshommes se retirerent avec lui.

Entrevûe du connétable & du duc de Rohan. Mem. de Rohan.

Le connétable craignant de ne pas réussir par la force, eut encore recours à la négociation. Il voulut avoir lui-même une conférence avec le duc de Rohan, à qui Desplan proposa de sa part une entrevûe à Villaine, proche de Montauban. Le duc de Rohan s'y rendit, & après les premiers complimens, le connétable le prit en particulier & lui parla en ces termes:

« Je vous ai de l'obligation de vous être fié à moi, votre » sureté est ici aussi grande que dans Castres. Ayant pris vo» tre alliance, je désire votre bien, & veux vous montrer du» rant ma faveur, que je désire la grandeur de votre maison. » Vous avez secouru Montauban à la face de votre roi, ce

(a) Le mercure François parle d'un ministre que l'on trouva parmi les prisonniers, & qui fut pendu. L'historien Bernard dit qu'un ministre qui accompagnoit Beaufort, mourut en prison. Ou l'un des deux se trompe; ou ils parlent de deux hommes différens.

» vous eſt une grande gloire: mais vous ne devez pas en abu- 1621.
» ſer, il eſt temps de travailler pour vous & pour vos amis.
» Le roi ne fera point de paix générale; ſongez à vos inté-
» rêts particuliers & à ceux de vos amis «. Après ce préambule, il lui conſeilla de repréſenter aux habitans de Montauban, que leur perte n'étoit différée que de quelques jours, parce qu'il ne ſeroit plus poſſible de jetter aucun ſecours dans leur ville, par la multitude de forts & de barricades que l'on faiſoit autour d'eux, & qui alloient être entierement achevés. Il lui propoſa de leur déclarer qu'étant réduits à une telle extrémité, il ne pourroit s'empêcher de les abandonner, s'ils ne conſentoient ou à la démolition de leurs fortifications, ou à la conſtruction d'une citadelle, ou à recevoir une garniſon de la main du roi.

» Pour Caſtres, ajoûta-il, & autres lieux de votre département, demandez ce que vous voudrez, vous l'obtiendrez; » & pour votre particulier, la carte blanche vous eſt offerte.

Il s'attacha ſur-tout à lui perſuader que s'il perſiſtoit à ſoutenir les rébelles, il ne trouveroit aucun appui, ni au-dedans ni au-dehors du royaume; qu'il n'avoit rien à eſpérer de l'Allemagne qui avoit plûtôt beſoin de ſecours dans les guerres inteſtines qui la déchiroient, qu'elle n'étoit en état d'en donner aux autres; ni de l'Angleterre gouvernée par un roi * dont l'humeur pacifique étoit aſſez connue; qu'en France la reine mere avoit marié ſes enfans dans les cours d'Eſpagne, & de Savoye qui n'étoient pas favorables aux proteſtans; que s'il venoit à bout d'attirer le prince de Condé dans ſon parti, on auroit bientôt trouvé le moyen de l'en retirer *pour une piece d'argent*; qu'il ne devoit pas plus compter ſur les grands du royaume, qui ne cherchoient qu'à faire leurs affaires à ſes dépens.

* Jacques I.

Il conclut enfin ſon diſcours en diſant: » Juſques ici j'ai
» eu de la peine a empêcher la confiſcation de votre bien &
» de vos gouvernemens. Je ne puis plus m'y oppoſer, il faut
» vous réſoudre à une perte ignominieuſe & aſſurée, ou à
» relever votre maiſon plus quelle ne fut jamais. Car ſi vous
» continuez en votre opiniâtreté, le roi s'accordera plûtôt
» avec ceux de la religion pour faire un exemple de votre
» perſonne & de votre maiſon.

« Mais si à ce coup vous me croyez, vous sortirez de
1622. » cette fâcheuse affaire avec gloire, vous gagnerez les bon-
» nes graces de votre roi; & vous aurez tout ce que vous
» souhaiterez pour votre fortune, laquelle je desire telle-
» ment fortifier qu'elle soit l'appui de la mienne. »

Le connétable parloit à un homme aussi peu capable d'être ébloui de ses promesses, que de se laisser effrayer par ses menaces.

Le duc de Rohan lui répondit avec beaucoup de tranquillité : » Je serois ennemi de moi-même, si je ne souhai-
» tois les bonnes graces de mon roi & votre amitié; je ne
» refuserai jamais de mon maître les biens & les honneurs
» qu'il voudra m'accorder, ni de vous l'office d'un bon pa-
» rent. Je considere bien le péril auquel je me trouve: mais
» je vous prie aussi de regarder le vôtre. Si vous êtes si univer-
» sellement haï parce que vous possedez seul ce qu'un cha-
» cun desire, la ruine de ceux de la religion n'est pas si pro-
» chaine, qu'elle ne donne aux mécontens le loisir de former
» des partis. » Il lui dit ensuite que les guerres soutenues par les protestans avoient toujours été malheureuses dans leurs commencemens : mais que l'inquiétude de l'esprit François, le mécontentement de ceux qui ne gouvernent pas, & les secours étrangers leur avoient procuré les moyens de réparer leurs disgraces; que rien ne pouvoit être plus glorieux au roi, & plus avantageux à l'état que de leur donner la paix avant qu'ils se fussent relevés; que par là il dissiperoit tous les partis, & feroit voir qu'il n'en vouloit point à leur religion, mais seulement à leur désobéissance *prétendue*; que cette conduite assureroit à jamais la fortune du connétable contre les entreprises de ses ennemis. » Mais ajouta-t-il, si
» vous poussez les affaires jusques au bout, & que le torrent
» de votre prospérité ne continue pas, comme vous êtes à
» la veille de le voir arrêté devant Montauban, chacun re-
» prendra ses esprits encore étourdis de l'affaire du Pont de
» Cé & de celle-ci. On vous donnera des affaires fâcheuses à
» démêler. Songez que vous avez moissonné tout ce que les
» promesses mêlées de menaces vous pouvoient acquérir.
» Ce qui reste, combat pour la religion qu'il croit. Pour
» mon particulier, je me suis imaginé la perte de mes biens

» & de mes charges, & si vous en avez retardé l'effet, à
» cause de notre alliance, je vous en ai de l'obligation : mais 1621.
» je suis tout préparé à souffrir, puisque cela est résolu, l'ayant
» promis solennellement ; & ma conscience m'obligeant
» aussi à n'entendre qu'à une paix générale. Après cette conversation, le connétable fut obligé de retourner au siége, sans avoir pû vaincre la fermeté du duc de Rohan.

Quoique les habitans de Montauban n'eussent reçu que la moindre partie du secours qu'on leur envoyoit, ils ne laisserent pas de se défendre avec plus de courage & d'opiniâtreté que jamais.

Le 10 d'Octobre, le maréchal de Themines fit sauter par une mine l'ouvrage qui couvroit la demi-lune du bastion de Villebourbon. Quelques soldats s'y logerent : mais la nuit suivante les assiégés firent une sortie & leur couperent la gorge ; ils nettoyerent les tranchées & en comblerent une partie : ils brûlerent les galleries, & les affuts des canons ; ils mirent le feu aux poudres, s'emparerent d'un fauconneau, poursuivirent les troupes du roi jusques à la tente du maréchal de Themines, & demeurerent maîtres des tranchées pendant plus de six heures. Dans cette sortie les assiégés ne perdirent que six hommes, dont il y en eut quatre de tués & deux prisonniers. La perte fut très-grande du côté des assiégeans, qui eurent vingt-huit officiers & deux cents soldats de tués. Les troupes du roi fatiguées & rebutées ne se présentoient plus au combat avec la même ardeur ; les ennemis faisoient de fréquentes sorties, où ils remportoient toujours quelque avantage. Lorsqu'on vouloit les attaquer par différens endroits pour diviser leurs forces, les mesures étoient si mal prises du côté du roi, que les attaques ne se faisoient jamais à l'heure marquée. Les chefs n'agissoient pas de concert, le maréchal de Lesdiguieres n'étoit point écouté ; le maréchal de Saint-Geran croyoit en savoir plus que lui ; Marillac qui avoit été chargé de conduire les travaux du siége à la sollicitation de la reine mere, prenoit souvent de fausses mesures, dont les rébelles profitoient pour faire échouer tous ses projets ; ceux du comte de Schomberg n'étoient pas mieux concertés. On faisoit de faux rapports au roi, on lui déguisoit la vérité, & on le repaissoit d'espérances chiméri-

1621.

ques, au lieu de lui rendre un compte exact de la foiblesse de son armée, & de la supériorité des forces ennemies. Le connétable n'avoit pas assez d'expérience pour décider les contestations de ceux qui commandoient. Il paroissoit inquiet & embarrassé. Il se repentit plus d'une fois d'avoir rompu les négociations commencées avec le duc de Rohan, il voulut les renouer: mais il n'étoit plus temps, & le duc de Rohan, qui jugeoit encore mieux que lui du véritable état du siége, s'obstina plus que jamais à demander un traité général. Le connétable ne pouvoit s'y résoudre, & en attendant qu'il eût pris son parti, le roi se trouva dans la nécessité de lever le siége. On résolut d'y laisser le maréchal de Saint-Geran avec un corps de troupes pour bloquer la ville.

Lettre du roi à la reine mere sur la levée du siége de Montauban, datée du 20 Novembre 1621.

Trois prélats qui entroient dans le conseil du roi étoient morts de maladie pendant le siége, savoir : l'archevêque de Sens, frere du feu cardinal du Perron, & les évêques de * Carcassonne & * de Valence. Phelippeaux de Pontchartrain & Potier de Sceaux, tous deux secrétaires d'état eurent le même sort, ainsi que l'Historien Matthieu, à qui Charles Bernard succeda dans la charge d'historiographe de France.

* Christophe de l'Etang.
* Charles de Leberon.

Le connétable écrivit une lettre au duc de Montbason, qui fut rendue publique, dans laquelle il attribuoit le mauvais succès du siége, 1°. à l'imprudence du duc de Mayenne, qui fit donner des assauts à des ouvrages qui n'avoient pas été suffisamment ruinés par le canon. 2°. Au secours que le duc d'Angoulême avoit laissé passer. 3°. A la maladie de monsieur de Montmorenci, qui fut cause que trois mille hommes qu'il avoit amenés se retirerent en une nuit; d'où il arriva que le quartier de monsieur de Lesdiguieres se trouva dégarni, & les soldats qui resterent étant obligés à un travail continuel & forcé, tomberent malades ou se dissiperent par la désertion, sans qu'il fût possible d'y remédier. 4°. Enfin aux maladies qui se mirent dans l'armée du roi. Mais cette apologie que le connétable affecta de répandre par-tout ne demeura pas sans réponse. On publia des libelles dans lesquels, on l'accusoit d'avoir entrepris mal à propos le siége de Montauban, & de s'être mis dans la nécessité de le lever par sa mauvaise conduite : on disoit, que le roi n'avoit pas assez de troupes pour investir entierement cette ville, préa-

lable

sable absolument nécessaire pour la prendre, & qu'au lieu de renforcer l'armée, le connétable entretenoit inutilement une garnison de quinze cents hommes dans la ville d'Amiens dont il étoit gouverneur, & où il avoit déposé une partie de ses thrésors, qu'il faisoit travailler tous les jours six cents hommes à Lesigny, autant à Quilleboeuf; huit cents à Amiens, cinq cents à Calais, deux cents à l'hôtel de Luynes que l'on bâtissoit dans Paris, tous à vingt sols par jour, somme considérable pour ce temps-là, qui étoit payée par le roi; & que ces dépenses excessives diminuoient nécessairement les fonds destinés à la subsistance de l'armée, dont les soldats mal payés se croyoient en droit de déserter. 1621.

Le peuple de Toulouse voyant que malgré les sommes qu'il avoit avancées pour hâter la prise de Montauban, il alloit encore être exposé aux courses de la garnison de cette place, murmura hautement contre le connétable. Il en fut averti par un de ses parens. Il lui répondit par une lettre qui fut imprimée, dans laquelle il paroît se mettre au-dessus de tous ces bruits populaires. Il est cependant vrai qu'il en fut vivement piqué, & il n'en faut point d'autre preuve que le soin qu'il prenoit de publier tous les jours de nouvelles apologies.

Le roi arriva le 15 de Novembre à Toulouse, où on lui fit une entrée magnifique.

Le lendemain le président Bertier vint le complimenter à la tête d'une députation du parlement, parce que le premier président étoit incommodé. Il osa lui représenter que Toulouse alloit rester exposée aux courses des troupes huguenotes, qui viendroient attaquer ses habitans jusques aux portes de la ville; il supplia le roi de rester dans la province pour y mettre ordre, & de ne pas donner lieu à ses ennemis de dire qu'il leur avoit tourné le dos.

Ce discours déplut au connétable, qui ne put s'empêcher d'en faire des reproches au président Bertier, lorsqu'il vint le saluer avec les autres députés. Après avoir écouté la harangue que lui fit ce président, où il n'y avoit rien que de flatteur & d'obligeant pour lui; il dit en addressant la parole à tous les députés, qu'ils n'avoient pas toujours tenu le même langage sur son compte; qu'ils avoient cherché à lui attirer

1621. la haine du peuple en le rendant responsable de tous les malheurs de la France : mais qu'après avoir eu la *témérité* de dire au roi, qu'en quittant la province il tournoit le dos à ses ennemis, on ne devoit point s'étonner qu'ils eussent osé l'attaquer par tant de calomnies. Il alloit continuer, lorsqu'un ancien conseiller nommé Bertrand, que le terme de témérité avoit choqué, voyant que le président ne répondoit rien, osa prendre la parole pour dire au connétable, qu'il ne convenoit pas d'accuser le parlement de témérité, ni de parler ainsi des soins qu'il prenoit pour le bien de la province ; que les rois même ne leur avoient jamais parlé de la sorte ; que les affaires étoient en si mauvais état, qu'ils ne pouvoient le déguiser sans crime, & que c'étoit à eux qu'il appartenoit de faire connoître au roi ce que les gens de cour n'osoient lui découvrir. Les députés se retirerent ensuite fort mécontens, & l'on prétend qu'ils firent mettre dans leurs registres la réponse du conseiller Bertrand, & qu'ils y ajoûterent des plaintes ameres contre le connétable, sur ce qu'il ne daignoit seulement pas les regarder ; & que quelques-uns d'entre eux ayant à lui parler pour des affaires, on avoit affecté de les faire attendre long-temps à sa porte.

Il est certain que la levée du siége de Montauban releva extrèmement le courage des protestans ; ils recommencerent à remuer dans toutes les provinces. Le baron de Leran rassembla trois mille hommes, & assiégea Vareilles dans le comté de Foix. Le sieur d'Urban avec quelques gentilshommes catholiques, s'étoit jetté dans la place. Les barons d'Aunoux & de Saint-Chamant vinrent à son secours ; ils attaquerent les trois mille hommes qui assiégeoient Vareilles, & en même-temps d'Urban fit une sortie sur eux ; ils furent entierement défaits, & le baron de Léran demeura prisonnier. Le maréchal de Lesdiguieres ne suivit point le roi à Toulouse, parce qu'il fut obligé de se rendre en Dauphiné pour s'opposer aux nouvelles entreprises des protestans de cette province.

Mercure François, t. 7.

Troubles en Dauphiné.

L'assemblée de la Rochelle qui ne comptoit pas beaucoup sur le zele du maréchal, lui avoit donné pour lieutenant le marquis de Montbrun, dont elle se croyoit beaucoup plus assurée. Celui-ci entreprit de surprendre la ville de Grenoble ; il fit part de son dessein au comte de la Suze, qui accourut avec plu-

sieurs gentilshommes pour le seconder. Il devoit entrer dans la ville le 16 d'Octobre: mais avant que d'y arriver, le comte de la Suze rencontra quelques troupes de paysans armés, qui, le voyant avec une grande suite, eurent le courage de l'attaquer. On en vint aux mains; il y eut trois paysans de tués & six de blessés; le reste prit la fuite, & le comte de la Suze poursuivit sa route. Mais comme il vouloit toujours marcher par des chemins détournés pour ne pas donner de soupçon, il s'égara; & après une longue course au lieu de se trouver aux portes de Grenoble, il ne put arriver qu'au village de Saint-Mury. Il crut devoir prendre un guide, & il offrit quatre pistoles à un paysan pour l'engager à le conduire à Grenoble. Ce paysan avant que de se mettre en marche, envoya un homme dans les villages voisins avertir les communes de prendre les armes, & de se rendre au milieu des rochers & des précipices de Murinette, où il alloit conduire le comte de la Suze, en lui faisant accroire que c'étoit le chemin de Grenoble. 1621.

Le comte, trompé par le paysan, se trouva bien-tôt enveloppé au milieu de ces précipices par une troupe de villageois qui lui crierent de mettre bas les armes, sans quoi lui & toute sa troupe alloient être massacrés. Il voulut se retirer: mais les chemins étoient si difficiles, qu'il ne put échapper à ces villageois qui en avoient une parfaite connoissance; il fallut se rendre, & il fut fait prisonnier avec vingt-cinq gentilshommes qui l'accompagnoient.

Ils furent désarmés & conduits à Grenoble. Le premier président du parlement & le sieur de Morges gouverneur de la ville, après les avoir interrogés les fit mettre en prison. Les paysans en amenerent encore quatorze qu'ils avoient arrêtés en différens endroits; on les trouva saisis de plusieurs lettres adressées au marquis de Montbrun, du plan de la ville de Grenoble, & de diverses instructions où l'on leur marquoit la conduite qu'ils devoient tenir pour surprendre la ville.

Les protestans de Grenoble voyant leur entreprise manquée ne perdirent pas courage; ils formerent un autre projet qui ne réussit pas mieux que le premier. Et le marquis de Montbrun en attendant qu'il pût se rendre maître de cette

1621. capitale, s'occupoit à ravager la campagne, à piller les châteaux, les villages, & les églises des catholiques.

Le parlement ordonna au vicomte de Pasquier, & aux sieurs de Belier & de Maugiron, de lever six mille hommes pour arrêter ces désordres.

Le maréchal de Lesdiguieres étant encore au siége de Montauban écrivit au marquis de Montbrun, qu'il apprenoit avec surprise les troubles du Dauphiné dont on ne cessoit de lui faire des reproches, parce qu'on s'imaginoit que Montbrun n'agissoit que par ses ordres & de concert avec lui; qu'il lui ordonnoit de mettre bas les armes, & surtout de ne rien entreprendre sur la ville de Grenoble.

Mercure François, t. 7.

» Vous savez, lui disoit-il, que les armes du roi ne tendent » point contre *la religion prétendue réformée* & ne poursuivent » que des rébelles, autrement je ne voudrois pas m'y trou- » ver, ni moins apporter aucun consentement; d'autant que » ce seroit contre ma conscience, qui m'est plus recomman- » dable que toutes choses. Il est plus raisonnable que sa ma- » jesté se rende maîtresse de ses villes, & que celles qui ne » voudront se ranger de gré à son obéissance, il les y contrai- » gne par la force de ses armes, autrement il faudroit qu'il » ne fût ni maître, ni roi, & que chacun formât un parti à » part.

Cette lettre ne fit pas changer de conduite au marquis de Montbrun, qui continua ses ravages & ses hostilités dans le Dauphiné, tant que le maréchal de Lesdiguieres en fut absent: mais dès qu'il fut de retour, il fit cesser tous les troubles par sa présence & par la grande autorité qu'il avoit acquise dans la province.

Les protestans assemblés à Die, lui ayant envoyé des députés, il refusa de les écouter, jusqu'à ce que leur assemblée se fût séparée, & que tous les protestans eussent mis bas les armes. Il fallut obéir, & le maréchal, de son côté, congédia les troupes qui avoient été levées par ordre du parlement.

Siége de Monheur.

Le roi partit de Toulouse le 17 Novembre pour aller reprendre la ville de Monheur, dont les protestans s'étoient rendus maîtres.

Cette ville & celle de Sainte-Foi avoient pour gouver-

neur, Boesse Pardaillan gentilhomme protestant, mais fort attaché au service du roi, qui étoit venu au siége de Montauban pour l'assurer de sa fidélité. Mirambeau son fils & Theobon son gendre qui commandoient en son absence, l'un à Monheur, & l'autre à Sainte-Foi, profiterent de son éloignement pour faire révolter ces deux villes. Boesse n'en fut pas plutôt averti qu'il accourut d'abord à Monheur, d'où il chassa la garnison huguenote que Mirambeau y avoit reçue. Il voulut ensuite aller à Sainte-Foi, & en passant par Gensac, il assembla les consuls pour leur représenter l'obligation où ils étoient de demeurer fideles au roi. Cette conduite le fit regarder par les protestans comme un traître : la résolution fut prise de l'assassiner, & un gentilhomme du voisinage nommé Savignac d'Eynesse s'étant chargé de l'exécution, entra un soir avec quarante mousquetaires dans la maison où Boesse étoit logé à Gensac. Il comprit en voyant arriver cette troupe, que l'on en vouloit à sa vie. Il se jetta aussi-tôt sur ses armes en criant : *Ah ! traîtres, me ferez-vous mourir si malheureusement ?* Mais on ne lui donna pas le temps de se défendre. Il reçut à l'instant plusieurs coups de mousquet dont il tomba mort, ainsi qu'un prêtre catholique qui étoit à ses côtés, & qui travailloit à sa conversion. Le roi étoit encore au siége de Montauban, lorsqu'il reçut la nouvelle de ce parricide ; car on ne douta point que le meurtre du sieur de Boesse n'eut été concerté avec son fils Mirambeau & son gendre Theobon ; l'un & l'autre donnerent un asyle aux meurtriers dans les villes où ils commandoient : & le connétable de Luynes dans sa lettre au duc de Montbason, qui fut rendue publique, les accuse ouvertement de ce crime, en disant, que le sieur de Boesse avoit été *assassiné par ses enfans, & par son gendre*. Le duc de Rohan a eu soin de déguiser dans ses mémoires une circonstance si odieuse, & il représente la mort de Boesse comme une juste punition de *sa perfidie*.

1621.

Mercure François t. 7.

Cette mort fut le signal de la révolte de Monheur, de Gensac & de Sainte-Foi, qui ouvrirent leurs portes aux troupes protestantes, & qui se déclarerent contre le roi. Ce monarque irrité envoya ordre au maréchal de Roquelaure d'investir Monheur, & il résolut d'y marcher en personne.

Avant que de partir de Toulouse, Luynes obtint avec assez

Disgrace du pre-

1621.

re Arnoux, confesseur du roi.

de peine, le renvoi du pere Arnoux confesseur du roi. Le connétable s'étoit apperçû que ce pere n'approuvoit pas toujours sa conduite, & peut-être fut-il par le roi lui-même qu'il exhortoit quelquefois ce prince à prendre connoissance de ses affaires, & à ne point se laisser conduire à l'aveugle par son favori. Luynes qui se confessoit au pere Arnoux, demeura exprès à Toulouse après le départ du roi, pour lui déclarer les intentions de sa majesté. Il ne manqua pas de lui dire, qu'il ne lui annonçoit qu'à regret une nouvelle si désagréable. Le pere Arnoux lui ayant répondu, qu'il ne devoit avoir aucune peine de lui signifier un ordre qu'il avoit sans doute sollicité: *Mon pere*, lui répliqua le connétable, *je vous dirai franchement la cause de tout ceci. J'ai connu que vous ne m'aimiez pas, & que vous aviez contre moi quelque dessein, que vous aviez traité avec le roi à mon préjudice, & que vous étiez résolu de passer plus outre. A cause de quoi j'ai prié sa majesté de trouver bon que moi n'ayant plus de confiance en vous, je fisse choix de quelque autre confesseur. Le roi m'a répondu, qu'il seroit bien-aise que je ne changeasse point, jusqu'à ce que me voyant résolu à cela, il m'a dit qu'il me laissoit en ma liberté, & que cela étant, il ne vouloit avoir autre confesseur que celui que j'aurois. Ce qu'il m'a commandé de vous faire savoir, afin que vous soyez assuré qu'il n'a nul mécontentement, dégoût, ni mauvaise volonté de votre personne, & qu'au contraire il en est très-satisfait. Je l'ai supplié très-humblement de ne faire aucun changement à ma considération, sans qu'il m'ait été possible de lui persuader.*

Lettre mss. sur la disgrace du pere Arnoux dans les mss. de Colbert, n°. 2. vol. intitulé: *Affaires de France.*

Le pere Arnoux lui demanda, s'il ne pourroit pas prendre congé de sa majesté. Luynes lui dit qu'il en parleroit au roi, qu'en attendant il n'avoit qu'à s'approcher de Grenade sans y entrer, & que le lendemain il lui feroit savoir la réponse de sa majesté, par le cardinal de Retz.

Le pere Arnoux se mit en route & s'arrêta proche de cette ville dans une abbaye appellée la Chapelle. Le lendemain le cardinal de Retz son intime ami vint le trouver de grand matin, & lui représenta qu'il se flattoit en vain de l'emporter sur le connétable, qui avoit prevenu le roi contre lui, & que le seul parti qu'il eût à prendre étoit de s'en retourner promptement à Toulouse, & de ne plus penser à la Cour. Le

pere Arnoux se retira, & le connétable étant arrivé à Nerac écrivit au pere Seguiran Jesuite, que la roi l'avoit choisi pour son confesseur à la place du pere Arnoux. Sa lettre est datée du 27 Novembre, il y parle fort avantageusement de tous les Jesuites en général & même du pere Arnoux en particulier, dont il assure qu'il estimera toujours la vertu. Il n'entre dans aucun détail sur les causes de son éloignement. Il se contente de dire: *Chacun philosophera sur ce changement à sa fantaisie; mais je peux dire qu'il n'y a que la volonté du roi, lequel, quelque peu dégoûté, l'a desiré ainsi. Cela ne se doit point prendre autrement.*

1621.

Dupin, t. 4. Lettre du connétable du 17 Novembre, mss. Colbert, n°. 4.

On a prétendu que ce fut l'Abbé Ruccelaï, qui aigrit le connétable contre le pere Arnoux, parce que ce pere avoit empêché le roi de lui donner l'archevêché de Sens. Bassompierre assure que le roi lui manda qu'il avoit *été contraint d'abandonner le pere Arnoux à la haine de monsieur le connétable:* Ce qui lui fut encore confirmé par une lettre de monsieur de Puisieux.

Lorsque le roi arriva devant Monheur, le siége en étoit déja fort avancé par les soins du maréchal de Roquelaure & du marquis de Bassompierre. Le roi & le connétable se logerent au château de Longuetille. La compagnie des gendarmes du connétable fut mise dans Gontaut. C'étoit la plus leste & la mieux équipée de toute l'armée: mais elle ne se tint pas assez en garde contre la surprise. Un détachement de la garnison de Sainte-Foi vint attaquer à la pointe du jour le quartier qu'elle occupoit. Les huguenots ayant appliqué le pétard à une des portes de Gontaut, entrerent dans la ville lorsque les gendarmes du connétable étoient presque tous endormis. Ceux-ci se retrancherent dans quelques maisons, & abandonnerent leurs chevaux & leurs équipages, dont les ennemis s'emparerent, & qu'ils conduisirent à Sainte-Foy. Cet échec mortifia extrêmement le connétable déja chagrin de la levée du siége de Montauban, & encore plus de la diminution de faveur dont il s'appercevoit tous les jours. L'on envoya le duc de Luxembourg avec douze cents hommes de pié & quatre cents chevaux à la poursuite des ennemis: mais ils eurent le temps de rentrer dans la ville de Sainte-Foi avant qu'il pût les atteindre.

1621. La présence du Roi hâta la prise de Monheur, qui se rendit à discretion le 12 Décembre. On accorda la vie aux gentilshommes, & les soldats en sortirent le bâton à la main. A l'égard des habitans, sa majesté déclara qu'elle ne vouloit leur accorder aucune grace. Le 13 au matin, la ville fut abandonnée au pillage, après qu'on en eut fait sortir les femmes, les filles & les enfans. Les soldats en y entrant rencontrerent le marquis de Mirambeau qui étoit à cheval. Ils le chargerent avec fureur, & il eût été massacré si le maréchal de Roquelaure n'étoit accouru pour le tirer de leurs mains. La garnison de Monheur n'étoit que de deux cents soixante hommes qui se retirerent. Les troupes du roi mirent le feu à la ville après l'avoir pillée, & la plûpart des maisons furent réduites en cendres.

Mort du connétable de Luynes.

Le siége de Monheur assez peu important par lui-même est devenu mémorable par la mort du connétable de Luynes. Il y fut attaqué d'une fievre maligne, dont il mourut à Longuetille le 14, & selon d'autres le 15 Decembre, c'est-à-dire deux ou trois jours après la prise de Monheur. Il étoit âgé de 43 ans, & il ne parvint au comble des honneurs que la derniere année de sa vie. Il n'y avoit qu'environ neuf mois qu'il étoit connétable, & cinq qu'il exerçoit les fonctions de garde des sceaux.

Plusieurs crurent qu'il étoit mort de poison, comme si une fievre pourprée nétoit pas suffisante pour ôter la vie à un homme, sans avoir besoin d'être aidée ou procurée par une cause étrangere. Le marquis de Fontenai-Mareuil raconte qu'il avoit donné toute sa confiance à un medecin de Montpellier nommé Ranchin qui avoit été au connétable de Montmorenci, & qui contre l'avis des medecins de la cour ne le fit point saigner quoiqu'il eût une fievre très-violente. On crut aussi que le chagrin avoit beaucoup contribué à sa mort; ce qui peut être vrai, quoiqu'il soit assez difficile de pouvoir l'assurer avec certitude.

Mem. mss.

» Cet homme si grand & si puissant, dit le marquis de
» Fontenai-Mareuil, se trouva tellement abandonné dans sa
» maladie & après sa mort, que pendant deux jours qu'il fut
» à l'agonie, à peine y avoit-il un de ses gens qui voulût de-
» meurer dans sa chambre. Les portes en étoient toujours ouvertes,

» ouvertes, & y entroit qui vouloit, comme si c'eût été le » moindre des hommes. Et quand on porta son corps pour » être enterré à sa duché de Luynes, au lieu de prêtres qui » priassent pour lui, je vis deux de ses valets jouer au pi- » quet sur son cercueil, pendant qu'ils faisoient repaître leurs » chevaux. 1621.

Sa fortune prodigieuse lui avoit attiré un grand nombre d'ennemis. On lui reprocha la levée du siége de Montauban. Les railleries & les satyres ne lui furent pas épargnées ; & il y a toute apparence qu'il ne se seroit pas fort embarrassé des discours de ses envieux, s'il avoit pû se promettre d'avoir toujours le même credit sur l'esprit du roi. Mais Louis ne l'eut pas plûtôt fait connétable qu'il se répentit de l'avoir tant élevé, & qu'il devint en quelque sorte jaloux de son propre ouvrage, jusques à regarder comme un rival capable d'obscurcir sa gloire & d'affoiblir son pouvoir, un sujet dont l'autorité ne subsistoit que par la sienne, & qu'il ne tenoit qu'à lui d'abaisser d'une seule parole. Les ennemis du connétable faisoient remarquer au roi, que Luynes & ses deux freres, dans l'espace de trois ans, étoient devenus ducs & pairs; qu'ils partageoient entre eux & leurs parens presque toutes les forces du royaume; que leurs biens montoient à plus de trois millions d'or, & qu'ils étoient devenus si puissans que bientôt il ne seroit pas le maître de les abaisser quand il le voudroit. Le roi ne se contentoit pas d'écouter ces discours; il prenoit plaisir à les répéter à d'autres. Le pere Arnoux fut le premier à qui il en parla ; ensuite il ne put s'empêcher de faire les mêmes confidences à monsieur de Puisieux.

Bassompierre raconte qu'après le siége de Saint Jean-d'Angeli, le connétable vint un jour chez le roi avec ses Suisses, & ses gardes qui marchoient devant lui, suivi de toute la cour, & des principaux officiers de l'armée. Louis qui l'apperçut de la fenêtre, dit alors à Bassompierre : *Voyez, Bassompierre, c'est le roi qui entre. Vous me pardonnerez, sire,* reprit l'adroit courtisan, *c'est un connétable favorisé de son maître, qui fait votre grandeur, & qui étale vos bienfaits aux yeux de tout le monde. Vous ne le connoissez pas,* dit le roi, *il croit que je lui en dois de reste, & veut faire le roi : mais je l'en empêcherai bien, tant que je serai en vie.* T. 2.

1621. Baſſompierre ſentit tout le péril d'une pareille confidence ; qui devoit naturellement lui attirer la haine du connétable, ſi elle venoit jamais à ſa connoiſſance. Il répondit au roi : *Sire, vous êtes bien malheureux de vous mettre ces fantaiſies dans la tête, le connétable l'eſt bien auſſi de ce que vous prenez ces ombrages de lui, & moi je le ſuis encore davantage de ce que vous me les avez découvertes. Car*, ajouta-t-il, *un de ces jours vous vous querellerez enſemble, enſuite vous vous appaiſerez, & vous ferez comme les maris & les femmes qui chaſſent les valets auxquels ils ont confié la mauvaiſe volonté qu'ils avoient l'un contre l'autre ; vous ne manquerez pas de dire au connétable, que vous m'avez fait part des mécontemens que vous avez de lui, & j'en ſerai la victime.* Le roi lui promit avec ſerment de n'en point parler à ſon favori, quelque racommodement qu'il pût y avoir entr'eux. Il proteſta qu'il ne s'en étoit encore ouvert qu'au ſeul pere Arnoux, & lui fit promettre de garder là deſſus un profond ſecret, & de n'en parler qu'avec le pere Arnoux, lorſqu'il le lui ordonneroit.

Les mécontentemens du roi augmenterent encore pendant le ſiége de Montauban, & toutes les fois qu'il voyoit Baſſompierre en particulier, il ne manquoit jamais de ſe plaindre du connétable.

Le roi d'Angleterre avoit envoyé milord Hay en qualité d'Ambaſſadeur extaordinaire pour menager un accommodement entre le roi & les huguenots. Cet ambaſſadeur après avoir eu ſa premiere audience du roi, ſe rendit à celle du connétable. Le roi appella Baſſompierre, & lui dit en préſence de Puiſieux : *Voilà mylord Hay, qui va prendre l'audience du roi Luynes.* Baſſompierre qui s'imaginoit qu'il n'y avoit que le pere Arnoux & lui qui fuſſent dans le ſecret, fut fort etonné de l'entendre parler ainſi devant Puiſieux ; il fit ſemblant de ne pas comprendre ce que le roi vouloit dire. Louis qui s'apperçut de ſon embarras, tâcha de le raſſurer en lui diſant : *Il n'y a point de danger devant Puiſieux, car il eſt de notre ſecret. Il n'y a point de danger, ſire*, reprit Baſſompierre ? *Je ſuis aſſurément perdu, car Puiſieux eſt homme craintif & peureux, comme monſieur le Chancelier ſon pere, qui au premier coup de fouet confeſſera tout, & perdra enſuite tous les complices & adhérens.* Le roi ſe mit à rire, & lui dit que mon-

sieur de Puisieux étoit son ami, & qu'il pouvoit se fier à lui. Ensuite il commença à déclamer contre le connétable, dont il dit tout le mal qui lui vint à l'esprit; il trouvoit sur-tout à redire qu'il eût joint la charge de garde des sceaux à celle de connétable après la mort de du Vair. (*a*) 1621.

Bassompierre ayant entendu le discours du roi, en conclut que le connétable étoit sur le penchant de sa ruine; il crut devoir l'en avertir, & s'étant trouvé quelques jours après dans le cabinet de monsieur de Luynes, il lui dit qu'il étoit trop son ami & son serviteur, pour ne pas lui représenter qu'il ne paroissoit pas assez attentif à conserver la faveur du roi, dont les lumieres & les connoissances croissoient avec l'âge; que plus il en avoit reçu de bienfaits & d'honneurs, plus il devoit s'appliquer à lui en marquer sa reconnoissance, & qu'il le conjuroit d'y faire une sérieuse attention, parce qu'il y alloit de l'intérêt de sa fortune. Le connétable après l'avoir remercié de ses avis, lui répondit qu'il connoissoit le roi, *jusques au plus profond du cœur*, » qu'il savoit les moyens par lesquels » il le falloit conserver aussi bien qu'il avoit sû ceux de l'ac- » quérir, & qu'il lui donnoit quelquefois exprès des petits » sujets de plaintes qui ne servoient qu'à augmenter l'ardeur » de l'affection qu'il avoit pour lui.

Je vis bien alors, continue Bassompierre, *qu'il etoit de la même trempe que tous les autres favoris*, qui s'imaginent que leur fortune sera éternelle, & qui ne connoissent leur disgrace que lorsqu'ils n'ont plus aucun moyen de l'éviter.

Cette reflexion n'est peut être pas aussi juste qu'elle le paroît. Qui sait premierement, si le connétable parloit sincerement à Bassompiere, lorsqu'il se vantoit de connoître à fond les dispositions du roi, & de savoir les moyens de se maintenir toujours dans le même dégré de faveur, quand même il auroit vû quelque changement dans l'esprit de son maître? ne suivoit-il pas l'usage ordinaire des favoris, qui ne peuvent souffrir que les courtisans s'apperçoivent de la diminution de leur crédit, & qui sont presque toujours les derniers à en

(*a*) Il y a une faute en cet endroit dans les mémoires de Bassompierre, où l'on a mis le nom du garde des sceaux de Vic, pour celui de du Vair; car il est certain que le connétable de Luynes prit les sceaux après la mort du garde des sceaux du Vair, & non pas après celle de de Vic, qui ne les eut lui même qu'après la mort du connétable. *Voyez Duchesne, histoire des chanceliers.*

1621. convenir. Il paroît cependant que le connétable avoit une idée assez juste du véritable caractere de Louis XIII. qui ne cessa de se plaindre dans la suite, du faste & de la puissance du cardinal de Richelieu ; sans jamais pouvoir se résoudre à dire un seul mot pour la détruire, ni même pour la diminuer. Il auroit peut-être tenu la même conduite à l'égard du connétable, en lui laissant toujours la même autorité, & ne se réservant que la satisfaction de murmurer contre lui. Il lui dit un jour pour le chagriner, que la connétable sa femme étoit aimée du duc de Chevreuse, qu'elle épousa en effet avant que la premiere année de son veuvage fût expirée, & il se vanta ensuite à Bassompierre de s'être servi de ce moyen pour mortifier son favori. Bassompierre eut le courage de lui répondre qu'il avoit très-mal fait, & que c'étoit pécher grièvement, *que de mettre mauvais ménage entre le mari & la femme.* Le roi lui répondit : *Dieu me le pardonnera, s'il lui plaît ; mais j'ai eu grand plaisir de me venger de lui & de lui faire ce déplaisir.* Il ajoûta, *qu'avant qu'il fût six mois, il lui feroit bien rendre gorge de tout ce qu'il lui avoit pris.* On ne peut gueres douter que Louis XIII. ne l'ait dit : mais la question est de sávoir, s'il l'auroit fait.

Plusieurs écrivains ont affecté de décrier le connétable de Luynes, comme un homme d'un mérite fort au-dessous de sa fortune. Il est certain qu'il parvint à la dignité de connétable sans avoir eu le temps de la mériter par ses services : mais s'il n'avoit pas encore acquis beaucoup d'expérience dans le métier de la guerre, il savoit du moins consulter les plus habiles généraux & se les attacher. Il fit entreprendre mal-à-propos le siége de Montauban, parce qu'il compta trop sur des intelligences qui lui manquerent : mais il ne fut pas le seul de son sentiment, il fut seulement cause que l'avis de quelques-uns des généraux l'emporta sur celui des autres. D'ailleurs, il remarque fort à propos dans la lettre qu'il écrivit au duc de Montbason, *que le feu roi, le plus grand capitaine des siecles passés, avoit attaqué cent places moins fortes que Montauban, sans les avoir prises.*

Le duc de Rohan dit, que le gouvernement de Luynes étoit *violent & absolu.* Le maréchal d'Estrées assure au contraire, qu'il étoit d'un *caractere doux.* Le premier n'a fait

attention qu'à la conduite qu'il tint à l'égard des huguenots ; & le second, qui s'embarrassoit fort peu des intérêts de la religion protestante, n'a considéré sa conduite que par rapport aux gens de la cour & au gouvernement général du royaume. 1621.

C'est ainsi que nos intérêts sont pour l'ordinaire la regle de nos jugemens. Le duc de Rohan, zelé pour son parti, ne trouve que de la tyrannie & de la violence dans la guerre que le connétable entreprit pour le détruire. Cette guerre étoit cependant très-juste & même nécessaire ; à moins qu'on ne dise qu'il étoit de la bonne politique de laisser subsister dans l'état une espece de république, toujours prête à combattre contre l'autorité de son souverain. Ce fut le connétable de Luynes qui lui porta les premiers coups ; il commença à lui enlever les places de sureté qui faisoient toute sa force, & il fut proprement l'auteur du projet auquel le cardinal de Richelieu vint mettre la derniere main.

Le connétable de Luynes n'eut recours à la violence en faisant périr le maréchal d'Ancre & sa femme, que pour établir sa fortune. Quand il eut une fois l'autorité en main, il l'exerça toujours avec douceur ; & après l'avoir acquise par une action cruelle, il ne se servit plus que de sa prudence & de sa modération pour la conserver. Il gagna les seigneurs qui s'étoient déclarés en faveur de la reine mere, & il engagea cette princesse à demeurer à la cour, quand il s'apperçut qu'elle devenoit redoutable par le grand nombre de partisans que lui attiroient ses disgraces. Il ne fit sortir de prison le prince de Condé, que lorsqu'il crut en avoir besoin pour l'opposer à Marie de Medicis. Il s'allia même avec l'évêque de Luçon, parce qu'il ne vouloit pas l'avoir pour ennemi, & il ne lui donna aucune part aux affaires du cabinet, parce qu'il ne vouloit pas non plus l'avoir pour rival. Enfin, il s'éleva au-dessus de tous les grands du royaume, & il vint à bout de triompher de leur jalousie sans les accabler. Une si grande fortune préparée & soutenue avec tant d'art & de conduite, ne fut certainement pas l'effet du hasard ; ni l'ouvrage d'un homme sans mérite. On assure que le roi fut peu touché de sa mort. Il est certain qu'il fit part de cette nouvelle à la

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

1621. reine sa mere, par une lettre (a) écrite avec plus d'affection qu'il ne lui en avoit témoigné du vivant du connétable : mais il ne laissa pas d'accorder une faveur marquée aux deux freres de monsieur de Luynes. Ils eurent toujours quelque part
Bernard, l. 6. à sa confiance ; & l'on prétend que ce fut à la sollicitation du duc de Luxembourg, que monsieur de Vic fut fait garde des sceaux.

On lit dans quelques historiens, qu'aussi-tôt que le connétable eut rendu le dernier soupir, il fut abandonné de tout le monde ; que tous ses meubles furent enlevés ; qu'il ne resta
Anecdotes du card. de Richelieu, t. 1. pas seulement un drap pour l'ensevelir, ni de quoi lui acheter un cercueil, & que ce fut l'abbé Ruccelaï qui fournit aux frais de ses funérailles. Mais il paroit que ce récit a été au moins exageré par ceux qui ne pouvant plus nuire au connétable, cherchoient à rendre ses freres odieux, en les accusant d'une ingratitude monstrueuse, à l'égard de celui qui les avoit élevés par son crédit à la plus haute fortune. On voit
T. 7. dans le mercure François, que le corps du connétable fut transporté à Tours, d'où il fut conduit à la terre de Maillé, qu'il avoit fait ériger en duché-pairie sous le nom de Luynes ; qu'il arriva à Tours le 11 Janvier ; que tous les corps religieux vinrent le recevoir ; qu'il étoit accompagné de Suisses & de gentilshommes en deuil ; élevé sur une espece de char, tiré par six chevaux, avec toutes les marques de sa dignité, & qu'il fut déposé dans l'église cathédrale, où l'on lui fit le lendemain un service magnifique, auquel le maréchal de

(a) Voici les propres termes de cette lettre, dont la copie se trouve dans le recueil des mss. de monsieur Tronçon, secrétaire du cabinet, qui se conserve à la bibliotheque du séminaire de saint Sulpice de Paris.

» Madame, vous apprendrez ici une » mort assez subite de mon cousin le connétable, & jugerez aisément de l'ennui que j'en reçois sans que je vous le » représente. L'affection que j'ai vers » vous plus forte que tout autre ressentiment, ne souffre pas que mon esprit » demeure davantage en ces tristes pensées, sans lui donner l'allegement que » je reçois, en vous faisant part de tout » ce qui m'arrive ; c'est aussi à l'instant » que Dieu a disposé de celui qui étoit » sien, que j'envoye le baron des Ousches vous en porter la nouvelle, qui » ne peut partir de ma main sans vous » assurer que le déplaisir que j'ai d'être » éloigné de vous, me donne une envie » extrême de retourner à Paris, ainsi » que vous saurez plus particulierement » par ledit baron.

On trouve dans le même recueil les lettres que le roi écrivit sur le même sujet à la veuve du connétable, au duc de Montbason son beau-pere, & à quelques-uns de ses plus proches parens.

Souvré, le marquis de Courtenvaux, le chevalier de Souvré, le présidial & le corps de ville assisterent. Il est difficile de se persuader que de telles funérailles ayent été faites à Tours par l'ordre & aux frais de l'abbé Ruccelaï, sans que les deux freres du connétable, dont l'un étoit le maréchal de Chaune, & l'autre le duc de Luxembourg, ayent songé à en faire la dépense. 1621.

Etat de la cour après la mort du connétable.

Le prince de Condé n'eut pas plutôt appris la mort de monsieur de Luynes, qu'il partit de Paris pour se rendre à Bourdeaux, où il joignit la cour. Il trouva toute l'autorité entre les mains du cardinal de Retz, du comte de Schomberg & du marquis de Puisieux.

Le 24 Decembre.

Les deux premiers craignant que si le roi retournoit à Paris sans avoir disposé des sceaux, ils ne fussent rendus au chancelier, les firent donner au sieur de Viç, frere du fameux de Vic gouverneur de Calais.

Mem. de Brienne, t. 1.

Monsieur de Brienne assure, que c'étoit *un médiocre sujet & un esprit foible*, qui par conséquent ne pouvoit leur être suspect. Monsieur de Puisieux désespérant d'obtenir le suffrage de ces deux ministres, n'osa redemander les sceaux pour son pere. Le roi eut quelque envie de les donner au président Jeannin : mais il avoit alors plus de quatre-vingts ans, & l'on fut persuadé qu'il auroit refusé une charge, dont il n'étoit presque plus en état de faire les fonctions.

Mem. de Bassomp. t. 2.

Les ministres cherchoient à parler au roi le plus souvent qu'il leur étoit possible. Bassompierre s'apperçut que ce prince en étoit importuné : *Mon Dieu*, disoit-il, *que ces gens-là sont fâcheux ; quand je crois passer mon temps agréablement, ils me viennent tourmenter, & le plus souvent ils n'ont rien à me dire.* Bassompierre ne laissa pas tomber cette parole ; il représentâ au roi qu'hors les heures du conseil, les ministres ne devoient point le venir trouver sans être mandés ou sans l'avoir fait avertir auparavant qu'ils avoient quelque chose d'important à lui communiquer, afin de savoir l'heure où il jugeroit à propos de leur donner audience ; qu'il devoit agir en roi & ne pas se laisser traiter en écolier, ni souffrir que ses ministres vinssent comme des pédagogues lui donner la leçon quand il leur plairoit ; que les ministres du feu roi ne lui parloient jamais qu'aux heures qu'il leur avoit marquées, &

que si les siens venoient encore l'importuner, il falloit les
1621. renvoyer sans les entendre. Ce discours fit une telle impression sur l'esprit du roi, que le cardinal de Retz, le garde des sceaux de Vic & le comte de Schomberg étant entrés dans sa chambre sans qu'il les eût mandés, il continua à s'entretenir fort long-temps avec le maréchal de Praslain & Bassompierre. Les trois ministres se lasserent d'attendre, & ils engagerent le prince de Condé à dire au roi qu'ils étoient venus pour tenir conseil. *Quel conseil, monsieur*, reprit brusquement le roi, *je ne les ai point mandés, je serois enfin leur valet; ils viennent quand il leur plaît, & lorsqu'il ne me plaît pas. Qu'ils s'en retournent s'ils veulent, & qu'ils ne reviennent que quand je les manderai; c'est à eux à prendre mon heure & à me l'envoyer demander, & non à moi à prendre la leur ...... car je suis leur maître.* . . . .

Le prince de Condé fut fort étonné de cette réponse, qu'il alla aussi-tôt rapporter aux trois ministres. Egalement surpris & effrayés, ils prierent le prince d'assurer le roi qu'ils n'étoient venus que pour recevoir ses ordres comme courtisans, & qu'ils supplioient sa majesté de leur dire un mot, après quoi, ils se retireroient. Le roi les fit approcher & se contenta de leur dire: *Messieurs, je m'en vais jouer avec cette bonne compagnie.* Ils lui firent tous trois une profonde révérence, & se retirerent dans une consternation qu'ils avoient peine à dissimuler. . . . .

Le prince de Condé s'étoit uni avec eux pour empêcher la reine mere de rentrer dans le conseil & d'y introduire à sa suite l'évêque de Luçon. Ils ne doutoient pas que cette princesse, délivrée par la mort du connétable, d'un rival dangereux, ne cherchât à profiter de cette circonstance pour regagner la confiance de son fils. Luynes s'étoit toûjours appliqué à rendre inutiles tous les efforts qu'elle avoit fait jusques alors pour y réussir. On proposa plus d'une fois à Marie de Medicis de s'en venger, en faisant périr le connétable par les mêmes voies dont il s'étoit servi pour se défaire du maréchal d'Ancre: mais elle rejetta toûjours cette proposition avec horreur. On eut beau lui représenter qu'une pareille entreprise n'auroit rien d'odieux à l'égard d'un homme qui en avoit lui-même donné l'exemple, & qu'elle seroit regardée par

les

les personnes désintéressées, comme une juste représaille.

L'évêque de Luçon la détourna de ces conseils violens, dont il lui fit envisager le péril & les suites, & il aima mieux passer dans l'esprit de ceux qui les donnoient pour un partisan secret du connétable, que de les approuver. 1621.

Après la mort de ce favori, les ministres jugerent que le vrai moyen d'empêcher que la reine mere ne tirât aucun avantage de cet évenement, étoit de la tenir séparée du roi le plus long-temps qu'il seroit possible; dans cette vûe ils proposerent au roi de rester dans les provinces jusqu'à ce qu'il se fût rendu maître des places occupées par les huguenots. Hist. mss. de Louis XIII.

La levée du siége de Montauban leur avoit tellement enflé le courage, que dès le 21 Novembre la ville de Montpellier s'étoit révoltée. L'on y publia une défense aux prêtres & aux religieux, de dire la Messe. Toutes les églises des catholiques furent abattues ou dépouillées. On mit plusieurs ecclésiastiques en prison. La plûpart des religieux furent obligés de sortir de la ville, ou de s'y tenir cachés. L'exercice de la religion catholique fut pareillement aboli dans plusieurs autres villes, qui suivirent l'exemple de Montpellier, & l'on comptoit plus de trente-six églises en Languedoc, détruites par les huguenots, depuis que le roi avoit levé le siége de Montauban.

Le jour de la prise de Montauban, Louis avoit appris que la ville & le château de Royan après une résistance simulée, avoient ouvert leurs portes à monsieur de Soubise. Les ministres conseillerent à ce monarque de ne point quitter les provinces où les huguenots avoient commis tous ces attentats, jusqu'à ce qu'il eût entierement dompté ces rébelles. Mais le maréchal de Praslain, Bassompierre & quelques autres seigneurs lui ayant représenté que la saison étoit trop avancée pour faire des siéges, il prit la résolution de retourner à Paris, & de laisser le commandement de ses troupes au maréchal de Themines dans la haute Guienne, & dans la basse au duc d'Elbœuf.

La reine mere avertie de la marche du roi, envoya l'évêque de Luçon à Orleans pour le complimenter sur son heureux retour. L'évêque profita de l'occasion pour exhorter fortement ce prince à prendre lui-même en main les rênes

1621. du gouvernement. Il l'assura que la reine sa mere, loin de vouloir entrer en concurrence d'autorité avec lui, seroit la premiere à donner aux grands l'exemple de la plus parfaite soumission. Il ajoûta, que si les dépenses de la guerre ne lui avoient point laissé de fonds pour récompenser ceux qui l'avoient servi, la reine offroit de lui remettre les gouvernemens d'Angers, de Chinon & du pont de Cé, dont il disposeroit comme il jugeroit à propos, parce qu'elle ne vouloit plus avoir d'autre place de sureté que celle qu'il lui donneroit dans son cœur. Le roi parut touché de ce discours, & la reine mere instruite par l'évêque de Luçon des dispositions de son fils, dit publiquement qu'elle n'avoit plus rien à desirer, puisque l'obstacle qui la séparoit du roi ne subsistant plus, elle pourroit s'unir à lui sans opposition & sans réserve.

Quoique les armes du roi eussent remporté des avantages considérables sur les huguenots, il y avoit à la cour & dans le conseil un grand nombre de seigneurs qui s'opposoient à la continuation d'une guerre civile, qui désoloit le royaume & qui coûtoit au roi des sommes immenses. On avoit demandé un secours extraordinaire à l'assemblée du clergé, qui se tint à Paris au mois de Juin 1621. d'où elle fut transferée à Poitiers, & ensuite à Bordeaux. Il fut arrêté dans cette assemblée, que le clergé assisteroit le roi *d'un million d'or;* & que pour trouver une grande partie de cette somme, on créeroit des offices de receveurs & controlleurs particuliers & provinciaux des décimes, à condition qu'elle ne seroit point employée à d'autres usages qu'au siége de la Rochelle. Cette ville étoit regardée comme la principale forteresse du parti. Les Rochelois levoient des troupes en leur nom; ils faisoient la guerre au roi sur terre & sur mer. Le duc de Rohan étoit l'ame & le chef de toutes leurs entreprises. Il étoit alors à Montpellier, où le maréchal de Lesdiguieres envoya le sieur du Cros président au parlement de Grenoble, pour lui proposer un accommodement. L'arrivée de ce président donna de l'ombrage aux protestans; ils se persuaderent qu'il n'étoit venu que pour engager le duc de Rohan à les abandonner; ils craignirent de perdre leur chef, & pour mettre fin à la négociation du sieur du Cros, quelques-uns des plus sédi-

Mercure François, t. 7.

tieux résolurent entre eux de l'assassiner. Le ministre Suffrein fut un des principaux auteurs de ce complot, que l'on eut soin de cacher au duc de Rohan. 1621.

Les conjurés s'étant assemblés au nombre de quarante, vinrent trouver le président, & l'un d'eux prenant la parole, commença par lui dire : *Eh bien, monsieur le traître, vous êtes donc venu nous enlever monsieur le duc, qui seul est aujourd'hui le défenseur de la foi, & le protecteur des pauvres fideles. Vous avez sans doute conjuré notre ruine avec ce beau monsieur de Lesdiguieres, à qui il ne tient pas que toute notre religion ne soit bouleversée en France? Si nous le tenions ici, nous lui ferions porter aussi-bien qu'à vous la peine qu'il mérite.* Le président voulut se justifier : mais il n'eut le temps que de prononcer le mot de *messieurs;* car il reçut à l'instant quinze ou vingt coups d'épée, dont il mourut sur le champ.

Le duc de Rohan désapprouva hautement le crime de ces assassins. Il eut même le crédit d'en faire pendre quatre. Les autres prirent la fuite, & on l'accusa d'avoir favorisé leur évasion. Il est certain que le duc de Rohan n'étoit pas capable d'approuver une action si indigne & si lâche : mais les chefs de parti sont souvent obligés de dissimuler des crimes, qu'ils ne sauroient punir sans commettre leur autorité & sans perdre des gens déterminés, dont ils ont besoin eux-mêmes pour se soutenir.

Le roi étant arrivé à Paris le 22 Janvier 1622. jugea à propos de partager entre différens seigneurs les gouvernemens qu'avoit eu le connétable de Luynes. Il donna celui de Calais au marquis de Palaiseau; celui de Boulogne & du Boulonnois, au marquis d'Aumont; celui de la Fere au sieur de Beaumont, premier maître d'hôtel; & enfin celui de Picarcardie au duc d'Elbœuf. Le maréchal de Chaune obtint celui d'Amiens, en payant cinquante mille écus au prince de Condé. 1622. Hist. mss. de Louis XIII.

L'évêque de Luçon voyant que les ministres s'obstinoient à exclurre la reine mere du conseil, dans la crainte qu'il n'y entrât après elle, leur représenta qu'ils ne devoient pas confondre ses intérêts avec ceux d'une grande princesse, à qui le roi ne pouvoit refuser la place qu'elle demandoit; ajoûtant que pour lui il étoit fort éloigné d'y prétendre. Ils lui firent *La reine mere rentre dans le conseil.*

1622. comprendre qu'ils n'étoient pas la dupe de ses protestations ; & lorsqu'il s'apperçut qu'il ne viendroit jamais à bout de vaincre leur répugnance, & de dissiper leurs préventions, il conseilla à la reine mere de parler elle-même au roi, & de lui demander la place qu'elle avoit autrefois occupée dans le conseil. Elle le fit, & dès la premiere conversation qu'elle eut avec son fils, elle obtint ce qu'elle désiroit. Elle étoit convenue avec l'évêque de Luçon qu'elle ne parleroit pas de lui pour ne pas alarmer les ministres.

Marie de Medicis étant rentrée dans le conseil, s'y conduisit d'abord avec beaucoup de sagesse & de circonspection; elle sembloit plutôt y assister pour écouter l'avis des autres, que pour faire valoir le sien. Elle évitoit sur-tout de se faire remarquer par la singularité de ses opinions, elle appuyoit toujours celle qui lui paroissoit tendre le plus directement au bien de l'état. Elle s'appliquoit principalement à découvrir les inclinations du roi & à s'y conformer. Ce qui fit dire au prince de Condé, qu'il ne paroissoit pas que la reine mere eût été appellée au conseil pour prendre part aux délibérations, mais seulement pour les autoriser par sa présence. Cependant la guerre continuoit toûjours en Guienne & en Languedoc, où les protestans formoient sans cesse de nouvelles entreprises.

Le roi prend la résolution de continuer la guerre contre les protestans.

Clerac fut surpris par le marquis de Lusignan. Le duc d'Elboeuf de son côté, assiégea le château de la Force, & tua deux cents hommes au marquis de la Force qui s'étoit présenté pour secourir la place. On convint par un traité, que ce château demeureroit neutre. Monsieur de Soubise ravageoit le bas Poitou avec une armée de six mille hommes; il s'étoit emparé des isles de Rié, du Perier, & de Mons qui lui servoient de retraite, & il se flattoit que l'on ne viendroit jamais à bout de l'en chasser.

On délibera dans le conseil, si l'on ne feroit pas cesser au plutôt tous ces désordres par un traité de paix avec les huguenots, ou si l'on entreprendroit d'achever de les réduire par la force des armes. Le prince de Condé se déclara pour la continuation de la guerre ; il y étoit porté, premierement par l'extrême aversion qu'il avoit toûjours eue pour les huguenots; secondement, par l'espérance d'avoir plus de part au gouvernement pendant la guerre que pendant la paix, prévoyant que

le roi le nommeroit infailliblement son lieutenant général dans l'armée qu'il commanderoit en personne; enfin, par le désir de l'éloigner de la reine sa mere, du chancelier, & des anciens ministres qu'il ne pouvoit souffrir. 1622.

La reine mere instruite par l'évêque de Luçon, craignit d'être long-temps séparée du roi, s'il retournoit en Guienne & en Languedoc; elle tâcha de le détourner de ce dessein: mais elle eut beau lui en représenter le plus fortement qu'il lui fut possible, les inconvéniens & les suites; elle ne put jamais vaincre l'inclination naturelle que ce prince avoit pour la guerre, & le désir qu'il eut toûjours de maintenir son autorité, ouvertement attaquée par des sujets rebelles. Marie de Medicis voyant qu'elle ne pouvoit l'empêcher de partir, prit la résolution de l'accompagner. En vain les ministres lui représenterent que les fatigues & les incommodités d'un si long voyage seroient capables d'altérer sa santé; elle ne parut pas fort touchée de leurs remontrances dont elle connoissoit le motif. Ils tâcherent alors de persuader au roi, qu'il étoit à propos que la reine sa mere demeurât à Paris, pour prevenir ou pour dissiper les troubles qui pourroient arriver pendant son absence; ils proposerent même de donner à cette princesse le commandement des troupes en deça de la Loire: mais elle persista toûjours à demander à son fils la permission de le suivre. Elle l'obtint enfin à force de sollicitations & de prieres, & il ne fut plus question que de savoir, si le duc d'Anjou seroit du voyage. La reine mere s'y opposa fortement; elle représenta qu'il ne convenoit pas d'exposer à la fois les deux premieres têtes de la maison royale, aux périls de la guerre & à la vengeance des huguenots; & il fut décidé que le roi ne seroit accompagné que de la reine sa mere.

Comme on avoit besoin d'argent pour fournir aux frais de la guerre, on envoya au parlement douze édits bursaux, qui portoient création de divers offices & imposition de plusieurs nouveaux droits. Le parlement fit quelque difficulté de les enregistrer; le roi s'y rendit en personne le 18 Mars & y tint un lit de justice, dans lequel l'enregistrement fut ordonné. Le lendemain, le prince de Condé & le comte de Soissons allerent, l'un à la chambre des comptes, & l'autre à la cour des aydes, pour engager ces compagnies à enregistrer sans

difficulté les mêmes édits, qui furent vérifiés en leur présence.

1622.

Démolition des fortifications de Quillebœuf.

Le roi avant son départ reçut une députation de la ville de Rouen, qui demandoit que l'on rasât les fortifications de Quillebœuf, dont la vue alarmoit les vaisseaux qui remontoient la Seine pour apporter des marchandises jusques à Rouen, ce qui faisoit un tort considérable au commerce de cette grande ville.

Mercure François, t. 7.

Louis leur répondit que son dessein étoit de faire raser non-seulement les fortifications de Quillebœuf, mais encore celles de toutes les places situées dans l'intérieur du royaume, & de ne conserver que celles des places frontieres. On expédia ensuite un arrêt du conseil, qui ordonnoit au Parlement de Rouen de faire combler les fossés & démolir les fortifications de Quillebœuf.

Dupin, t. 7.

Le parlement donna aussi-tôt les ordres nécessaires pour l'exécution de ce projet : mais les habitans de Quillebœuf représenterent qu'ils alloient être exposés aux insultes des ennemis quand leur ville seroit démantelée, que les fortifications que l'on vouloit démolir avoient couté plus de six cents mille écus, dépense disoient-ils, que l'on n'auroit pas faite si on ne l'avoit crue absolument nécessaire. Et voyant que l'on ne paroissoit pas fort touché de leurs remontrances, ils en vinrent aux menaces, & ils déclarerent qu'ils feroient main-basse sur tous les ouvriers qui oseroient toucher à leurs remparts. Le duc de Longueville fut obligé de se rendre à Quillebœuf avec le premier président & six compagnies d'infanterie pour tenir les habitans en respect, & les fortifications furent démolies sans qu'ils pussent y mettre obstacle. On voit par-là qu'avant le ministere du cardinal de Richelieu, Louis XIII. avoit déja conçu le projet de détruire les fortifications des places situées au dedans du Royaume, & que ce grand ministre eut seulement la gloire d'y mettre la derniere main.

Départ du roi.

Le roi avoit fixé le jour de son départ au lundi de la semaine sainte 21 de Mars : mais il partit dès la veille, & alla coucher à Berni. Il apprit sur le chemin d'Orleans un accident arrivé à la reine sa femme vers la mi-carême, qu'on lui avoit caché jusques alors. Cette princesse, grosse de six mois

étoit allée passer la soirée chez la princesse de Condé qui étoit incommodée; elle en sortit après minuit avec la connétable de Luynes & mademoiselle de Verneuil, qui la tenoient sous les bras. S'étant mise à courir elle tomba sur ses genoux, se blessa & fit une fausse-couche. Le roi surpris & affligé de ce malheur, s'en prit à la connétable de Luynes & à mademoiselle de Verneuil, qui sachant l'état de la reine auroient dû l'empêcher de courir. Il envoya de Toury un exprès à la reine pour lui dire qu'il ne vouloit plus que ces deux personnes fussent auprès d'elle, & il leur écrivit à chacune en particulier de ne plus paroître au Louvre. Il arriva le 22 à Orleans, & apres y avoir fait ses Pâques, il descendit par eau jusques à Blois, où il prit pendant quelques jours le plaisir de la chasse, en attendant que le conseil & le reste de sa maison fussent arrivés. Il eut une grosse fluxion qui ne l'empêcha pas de donner audience à ses ministres. Son premier dessein avoit été de prendre la route de Lyon pour se rendre d'abord en Languedoc: mais on jugea plus à propos d'entrer dans le bas Poitou. Le comte de la Rochefoucaut qui commandoit dans cette province avec deux mille hommes d'infanterie & deux cents chevaux n'étoit pas en état de résister aux forces de monsieur de Soubise. Il est vrai que le roi avoit ordonné au duc d'Epernon gouverneur de Xaintonge & d'Angoumois, au marquis de Saint-Luc gouverneur de Brouage & au comte de la Rochefoucaut de se secourir mutuellement; & quand le duc avoit eu besoin des deux autres, ils n'avoient fait aucune difficulté de lui envoyer du secours: mais quand ils eurent besoin de lui il leur refusa les troupes qu'ils demandoient. Ils s'en étoient plaints au roi, qui avoit envoyé ordre au duc d'Epernon de marcher en Poitou. Mais ce duc qui n'aimoit pas à obéir, & qui ne suivoit que ses idées particulieres avoit déclaré qu'il ne pouvoit abandonner ses gouvernemens, où sa présence étoit absolument nécessaire. Il avoit même maltraité de paroles le gentilhomme que le roi avoit chargé de lui expliquer ses intentions, & quoique ce gentilhomme fût revenu le trouver avec de nouveaux ordres, plus précis que les premiers, il n'avoit pas été mieux reçu, ni le roi mieux obéi. C'est ce qui fit prendre à Louis la résolution d'aller lui-même secourir

1622.

Mem. de Bassomp. t. 2.

Mem. de Bassomp. t. 2.

le Poitou, afin d'entrer ensuite par la Guienne dans le Languedoc, au lieu de s'y rendre directement par le Lyonnois.

1622.

Il partit de Blois le 30 Mars, & en passant par Saumur où il arriva le 5 Avril, il ordonna que l'on démolît les fortifications que Duplessis-Mornay avoit fait construire avec beaucoup de dépense au fauxbourg de la Croix-Verte. Il réunit le gouvernement de cette ville à celui d'Anjou, il en tira quelques compagnies du régiment de Navarre qu'il joignit à son armée, & il y établit une garnison de trois cents hommes d'infanterie commandée par le sieur d'Aiguebonne, & une compagnie de chevaux-légers du marquis du Bellay lieutenant-général de la Province. La démolition ordonnée par le roi fut entierement achevée le 15 de Mai.

Le 10 Avril, Louis étoit arrivé à Nantes, où il ne demeura qu'un jour. La reine mere y tomba malade & se trouva hors d'état de l'accompagner. Il apprit que monsieur de Soubise étoit cantonné dans l'Isle de Rié, qu'il ne faut pas confondre, comme ont fait quelques historiens, avec l'Isle de Rhé qui est auprès de la Rochelle. Il fut résolu que l'on iroit le forcer dans ce poste, & qu'on l'attaqueroit par deux endroits. Le prince de Condé fut chargé de la premiere attaque, du côté de la digue du Perier; & le comte de la Rochefoucaut, de la seconde, du côté de Saint Gilles.

Le 15 Avril, le maréchal de Vitri entra dans l'Isle du Perier avec Zamet & Marillac maréchaux de camp, & en même temps le comte de la Rochefoucaut s'avança du coté de Saint Gilles.

Le roi étoit au centre à la tête de sa gendarmerie. Il avoit auprès de lui le sieur du Hallier capitaine des gardes, le comte de Schomberg, messieurs de Courtanvaux & d'Humieres, tous deux premiers gentilshommes de la chambre; les marquis de Nesle & de Mortemart, monsieur de Liancourt & quelques autres seigneurs de marque, avec lesquels il vivoit plus familierement. Il se rendit à l'attaque du prince de Condé, & à minuit il traversa le canal de Besse, large d'environ cinq cents pas pour entrer dans l'isle de Rié. L'infanterie avoit de l'eau jusques à la ceinture. Le roi étoit à cheval, ainsi que les seigneurs de sa suite. Les ténebres de la nuit, les abysmes qui pouvoient être cachés sous les eaux, les décharges

Bernard, l. 7.

ges que les ennemis auroient pû faire pour défendre l'entrée de l'isle, rendoient ce passage également difficile & périlleux : mais Louis étoit naturellement intrépide, & l'on peut dire qu'en cette occasion il montra qu'aucune espece de danger n'étoit capable de l'arrêter. 1622.

Monsieur de Soubise qui s'étoit retiré dans le bourg de Rié, n'attendit pas que ses retranchemens fussent attaqués. Dès qu'il sut que le roi approchoit, il se retira & abandonna son canon & ses équipages, où l'on trouva quantité de chariots chargés de cloches brisées, que les huguenots avoient enlevées en pillant les églises des catholiques. Son dessein étoit de se rendre à la Rochelle, & il avoit des barques toutes prêtes pour recevoir ses soldats : mais ils s'y jetterent avec tant de precipitation & de désordre, que plusieurs de ces barques coulerent à fond, d'autres ne purent voguer facilement parce que la marée étoit trop basse.

Ceux qui resterent ou qui revinrent à terre furent chargés par les troupes du roi, qui en tuerent plus de quinze cents, & qui firent environ six ou sept cents prisonniers. Soubise se rendit à la Rochelle avec environ quatre cents hommes. Les huguenots eux-mêmes ne purent s'empêcher de blâmer hautement sa conduite. L'on demanda au baron de la Motte-Saint-Seurin, gentilhomme protestant, pourquoi les troupes huguenotes avoient témoigné si peu de courage en cette rencontre : *C'est*, dit-il, *à notre général qu'il faut s'en prendre, il n'a jamais pû se résoudre à combattre, quelque chose que l'on lui ait dit*. Il ajouta qu'au dernier conseil qui s'étoit tenu, il avoit fait paroître tant d'irrésolution, que quelques-uns d'entr'eux avoient été tentés de le poignarder, voyant qu'il étoit sur le point de les abandonner. Mercure François, t. 8.

On trouva parmi les prisonniers plusieurs officiers qui servoient dans la garnison de Saint Jean-d'Angeli, lorsque cette place se rendit au roi, & qui par conséquent s'étoient formellement engagés par la capitulation à ne plus porter les armes contre leur souverain. Messieurs de Vendôme, de Schomberg & d'Humieres prierent le roi de leur pardonner, ou du moins de les traiter en prisonniers de guerre : mais le prince de Condé s'y opposa fortement ; il représenta que ces prisonniers ne méritoient aucune grace après avoir violé les en-

gagemens qu'ils avoient pris, & qu'en Espagne de pareilles fautes ne demeuroient jamais impunies. Louis renvoya l'affaire au conseil, où il fut décidé que les gentilshommes seroient regardés comme prisonniers de guerre, mais que l'on traiteroit les soldats selon toute la rigueur des loix. On en conduisit à Nantes plus de cinq cents quatre-vingts. Il y en eut treize de pendus, & cinq cents soixante & quinze qui furent condamnés aux galeres.

1622.

Le roi après sa victoire ordonna au comte de la Rochefoucaut d'assiéger le château de la Chaume, où il y avoit une garnison de cinq cents hommes, qui se rendirent le 18 Avril après la premiere sommation.

Pendant que les armes du roi remportoient tous ces avantages dans le Poitou, les huguenots se défendoient en Guienne contre le duc d'Elbœuf. Il assiégea Montravel dont le fauxbourg fut forcé le 23 Fevrier par le capitaine Madaillan, qui fut tué le lendemain d'un coup de mousquet, en faisant dresser une batterie. On battit en breche; & la Motte-Gachon gouverneur de la place voyant qu'on alloit donner l'assaut, demanda à capituler. Le duc d'Elbœuf lui fit dire qu'il n'y avoit point de capitulation à espérer, & qu'il falloit se rendre à discrétion. Il aima mieux soutenir l'assaut, qui dura deux heures. Il y fut tué d'un coup de pique au travers du corps. Cent huit de ses soldats y périrent avec lui. La ville fut forcée, & tous ceux que l'on trouva les armes à la main furent passés au fil de l'épée.

Guerre de Guienne.
Mercure François, t. 8.
Siége de Montravel.

Quatre officiers & soixante soldats de la garnison se cantonnerent dans une tour où il se défendirent. Les troupes du roi qui les attaquerent furent repoussées avec perte: mais le lendemain voyant que l'on préparoit une seconde attaque plus vigoureuse que la premiere, ils capitulerent à condition que les quatre officiers seroient prisonniers de guerre, & que tous les soldats se livreroient à la discrétion du vainqueur, qui en fit pendre quelques-uns comme rébelles.

Siége de Tonneins.

Monsieur de la Force fut dédommagé de la perte de Montravel par la prise de Tonneins passage important sur la Garonne. Cette ville étoit en quelque sorte partagée en trois. La ville haute que l'on nommoit *Tonneins-dessus*, la ville basse, nommée *Tonneins-dessous*, & le château entre

1622.

deux. Le comte de la Vauguion qui en étoit seigneur s'y étoit renfermé avec une garnison que le roi lui avoit envoyée. Monsieur de la Force s'étant présenté devant Tonneins y fut reçû par les habitans qui étoient tous protestans, & qui se joignirent à lui pour assiéger le château. La garnison n'étoit pas assez forte pour le défendre long-temps. Après quelques jours de siége le comte de la Vauguion fut obligé de capituler : mais les habitans de Tonneins au lieu de garder la capitulation, se jetterent comme des furieux sur les soldats de cette garnison qui furent tous massacrés & jettés par les fenêtres. Le comte de la Vauguion fut excepté de ce massacre, & on le conduisit à Sainte-Foy où il demeura prisonnier. Monsieur de la Force laissa dans Tonneins son fils Montpouillant & le vicomte de Castets, avec quinze cents hommes d'infanterie choisis entre ses meilleures troupes. Le duc d'Elbœuf justement indigné de la conduite des habitans de Tonneins, résolut de faire un effort pour reprendre cette place. Il écrivit au maréchal de Themines, qui commandoit dans la haute Guienne, de le venir joindre, & après la jonction il marcha droit à Tonneins. Il fit d'abord attaquer la ville basse & le château, qui furent emportés, après que l'on eut forcé jusques à six barricades, & tué environ trois cents hommes aux ennemis. Montpouillant se retira dans la ville haute, dont le siége fut long & meurtrier. Le duc d'Elbœuf battit jusques à deux fois monsieur de la Force qui s'approcha de la place pour y jetter du secours, & les assiégés ne se rendirent que le 4 de Mai, quoique la ville basse & le château eussent été forcés dès le 15 de Mars. On mit le feu, par hasard, ou par malice, à la ville de Tonneins, qui fut entierement réduite en cendres, ainsi que le château. L'incendie dura quatre ou cinq jours & il n'y resta plus que des ruines, dont les plus hautes ne s'élevoient pas en quelques endroits à plus de trois piés de terre.

Siége de Royan.

Le roi ayant chassé monsieur de Soubise du bas Poitou, se rendit à Niort & ensuite à Xaintes. Il avoit donné ordre au duc d'Epernon d'investir Royan avec un corps de quatre mille hommes. Le baron de Saint-Seurin frere de celui qui avoit été pris à l'attaque de l'isle de Rié, commandoit dans cette place.

1622. Les Rochelois s'étoient imaginé qu'il falloit au moins six mois pour la prendre. La garnison étoit nombreuse, la place défendue par un double fossé, taillé dans le roc, & entourée de la mer par deux côtés.

L'ancien fossé avoit vingt-deux piés de profondeur & quarante de large, & le nouveau étoit large de trente & profond de douze. Le château des seigneurs de Royan, de la maison de la Tremoille défendoit l'entrée du port; & les huguenots, suivant leur usage, avoient eu soin d'ajouter de nouvelles fortifications aux anciennes. Le duc d'Epernon s'étant emparé du fauxbourg de Royan fit sommer Saint-Seurin de rendre la place, & l'invita en même temps à une conférence. Saint-Seurin muni d'un sauf-conduit le vint trouver avec quelques officiers de la garnison. Cette démarche déplut aux zelés du parti; ils en informerent l'assemblée de la Rochelle, qui craignit que Saint-Seurin ne se laissât gagner par le duc d'Epernon. Elle envoya promptement à Royan des officiers plus déterminés à rejetter toute espece d'accommodement, tels que Favas & la Noue. Ceux-ci ne furent pas plûtôt dans la ville, qu'ils prirent des mesures pour en ôter le commandement à Saint-Seurin, & pour se défaire de ceux qu'ils croyoient capables d'entrer dans ses vûes. On cria dans toutes les rues: *vive Soubise*, & le lieutenant du gouverneur fut tué d'un coup de pistolet, sur le pont levis du château. Saint-Seurin étoit alors en conférence avec monsieur d'Epernon, & quelques-uns de ses officiers: on tira sur eux dix-huit coups de canons, qui par bonheur ne leur firent aucun mal. Saint-Seurin s'étant ensuite présenté pour rentrer dans la place, on refusa de lui ouvrir les portes, & on le renvoya chargé d'imprécations & d'injures. Le duc d'Epernon comprit alors qu'il ne viendroit pas à bout de soumettre Royan par la négociation, & il n'avoit pas assez de troupes pour la prendre par force.

Mem. de Bassomp. t. 2. Le roi fut instruit de ce qui s'étoit passé à Royan en arrivant à Xaintes, il s'avança jusques à Saujon où le duc d'Epernon le vint trouver. On voulut engager ce duc à continuer le siége de Royan, & l'on lui offrit de renforcer le corps de quatre mille hommes qu'il commandoit: mais il refusa constamment de se charger d'une commission si difficile, quelque

chose que lui pût dire le prince de Condé, & il soutint toujours qu'il ne falloit rien moins que toute l'armée du roi pour prendre cette place. Il fut donc résolu que le roi iroit l'assiéger en personne avec toutes ses forces. 1622.

Les troupes se mirent en marche, & l'on s'assura en passant, de la ville & du château de Taillebourg. Le célébre ingenieur Pompée Targon servit au siége de Royan, où l'on fit deux attaques. Le bastion de Soubise fut emporté à la premiere par le régiment de Navarre. Les assiegés y avoient fait une mine qui fut éventée. Ils en firent sauter une autre à la seconde qui emporta quantité de soldats & quelques officiers : mais il fallut enfin céder à la valeur des troupes du roi. Les rébelles demanderent à capituler le onze de Mai, c'étoit le sixieme jour du siége depuis l'arrivée du roi. On leur accorda la vie & la permission de se retirer à la Rochelle.

Louis s'étoit comporté pendant le siége avec un intrepidité qui avoit fait trembler plus d'une fois pour sa vie.

Un jour il monta trois ou quatre fois sur la banquette de la tranchée pour reconnoître à découvert, & il s'y tint si long-temps sous le feu des ennemis, que les officiers qui étoient avec lui, fremissoient du péril où ils le voyoient exposé. Il régla lui-même le travail de la nuit suivante avec autant de présence d'esprit qu'un vieux capitaine, & autant de capacité que le plus habile ingénieur.

Pour retourner au camp, il falloit qu'il passât par un endroit que les ennemis connoissoient, & qu'ils savoient être à la portée de leur canon. Ayant apperçu la troupe des officiers & des seigneurs qui l'accompagnoient, ils firent une décharge, & il y eut un boulet qui passa deux piés au-dessus de la tête du roi. Bassompierre s'écria aussi-tôt: *Mon Dieu, sire, cette balle à failli vous tuer. Non pas moi*, reprit le roi, *mais monsieur d'Epernon*. Et ayant apperçu des gens de sa suite qui s'écartoient pour éviter le coup : *Comment*, leur dit-il, *vous avez peur que cette piece tire? ne voyez-vous pas qu'il faut auparavant que l'on charge de nouveau?*

Bassompierre, ajoute qu'il lui avoit toujours vû montrer le même courage dans des occasions très-périlleuses, & qu'il n'avoit jamais connu d'homme plus brave que lui. *Le feu roi*

ſon pere, dit-il, *qui étoit dans l'eſtime que chacun ſait, ne témoignoit pas pareille aſſurance.*

1622.

Reddition de Sainte-Foy.

Après la priſe de Royan, Louis réſolut de paſſer en Guienne, & de marcher droit à Sainte-Foi. Il envoya ordre au duc d'Elbœuf de s'approcher de cette place avec ſon armée, compoſée de vingt compagnies du régiment de Picardie, & quinze de celui de Piémont; ſix de celui de Chappes, cinq de celui de Villeroi, dix de celui de Riberac; & de trois nouveaux régimens, que l'on y ajoûta.

Le prince de Condé partit avant le roi, avec l'avant-garde de la grande armée, & en chemin il prit Genſac & quelques autres petites places. Le roi s'approcha enſuite de Sainte-Foy avec le reſte de ſes troupes. On ſavoit déja que monſieur de la Force qui commandoit dans la place, ſongeoit à faire ſon accommodement avec la cour: mais on étoit perſuadé que la vûe des troupes du roi réunies pour l'aſſiéger, ne contribueroit pas peu à l'y déterminer & à en rendre les conditions plus faciles. D'ailleurs, les ſeigneurs qui commandoient dans les villes huguenotes n'étoient pas toûjours maîtres de les remettre au roi, ſans le conſentement de la garniſon & des habitans, ſur leſquelles les miniſtres proteſtans avoient ſouvent plus de crédit que les gouverneurs & les commandans eux-mêmes. Ainſi il étoit en quelque ſorte de l'intérêt de monſieur de la Force, que toutes les troupes du roi fuſſent auprès de Sainte-Foy, pour lui faciliter à lui-même l'exécution de ſon deſſein. Monſieur de la (*a*) Ville-aux-Clercs ſecrétaire d'état, fut chargé de traiter avec lui, & de lui offrir deux cents mille écus avec le bâton de maréchal de France. Il lui écrivit pour lui demander une entrevûe dans un endroit d'où il pût ſe retirer avec ſureté, en cas que l'accommodement n'eût pas lieu. La Force y conſentit, & lui donna un rendez-vous à la Bouſe qui n'eſt qu'à deux ou trois lieues de Sainte-Foy. Ils ne purent convenir de rien dans cette premiere conférence. Monſieur de la Force demandoit un accommodement général où tous les proteſtans fuſſent compris. On ſe ſépara ſans rien conclurre & ſans rompre cependant la négociation; car on ſe promit réciproquement une autre entrevûe: mais monſieur de la Force déclara

Mémoires de Brienne, t. I.

(*a*) C'eſt ainſi qu'on appelloit alors monſieur de Brienne.

qu'il ne pouvoit plus s'éloigner de la place où il commandoit, depuis sur-tout que monsieur le Prince lui avoit fait savoir, qu'il comptoit l'assiéger incessamment. Il proposa donc à monsieur de la Ville-aux-Clercs de venir le trouver dans Sainte-Foy sur sa parole ; ce qui fut accepté. Le secrétaire d'état y étant entré, persuada enfin à monsieur de la Force, de faire un traité particulier pour lui & pour cette ville, sans parler en aucune sorte de l'intérêt des églises protestantes, d'autant plus qu'elles ne l'avoient autorisé par aucune commission à se mêler de leurs affaires. 1622.

Le gentilhomme qui avoit assassiné Boesse Pardaillan, étoit alors à Sainte-Foy. Il vint demander à monsieur de la Ville-aux-Clercs une abolition de son crime, qui lui fut refusée. On lui promit seulement la liberté de se retirer où il jugeroit à propos. Le prince de Condé souhaitoit fort que la ville se rendît avant l'arrivée du roi, & qu'elle fût remise entre ses mains : mais monsieur de la Ville-aux-Clercs, mécontent de ce que ce prince l'avoit accusé d'être dans les intérêts de monsieur de la Force ; ne voulut pas lui laisser cette satisfaction. Il courut en diligence à Montlieu où étoit le roi, pour lui faire approuver les conditions du traité, & il engagea monsieur de la Force à ne remettre la place qu'à sa majesté. Il revint ensuite à Sainte-Foy, où il trouva que les ministres protestans avoient soulevé le peuple, qui ne vouloit pas entendre parler d'accommodement. On lui dit en même temps que monsieur de la Force étoit tombé malade, & il craignit que ce ne fût une maladie feinte, pour se dispenser de tenir les conditions dont on étoit convenu : mais il apprit bien-tôt que cette maladie n'étoit que trop réelle ; c'étoit une fievre violente, dont monsieur de la Force pensa mourir peu de jours après.

Monsieur de la Ville-aux-Clercs ne fut pas sans inquiétude, quand il se trouva au milieu d'une populace séditieuse & continuellement animée contre la cour, par les déclamations des ministres. Il tâcha de faire entendre raison aux principaux habitans & aux troupes de la garnison, & leur représenta tout ce qu'ils avoient à craindre de la colere d'un grand roi qui marchoit contre eux avec toutes ses forces, s'ils persistoient plus long-temps dans leur révolte. Il se retira ensuite dans la

maison qu'on lui avoit préparée, où il ne passa pas une nuit
1622. fort tranquille. Le roi s'approchoit en effet, & il vint loger dans le château de Saint-Aulaire; la crainte de ses armes fit sans doute plus d'effet, que tous les discours de son secrétaire d'état. Le lendemain au matin, on vint dire à monsieur de la Ville-aux-Clercs, que les ministres demandoient à lui parler. Il se crut perdu. Il savoit qu'il n'y avoit point d'attentat dont ils ne fussent capables, dans les accès de fureur que leur inspiroit quelquefois leur attachement outré pour les intérêts de leur secte; & il fut agréablement surpris, quand ils se contenterent de lui demander la permission de se retirer dans telle ville qu'ils voudroient choisir parmi celles qui obéissoient au roi. Il la leur accorda sur le champ, & il fut fort aise d'en être délivré. Leur éloignement volontaire joint aux approches du roi, rendit la négociation plus facile. Monsieur de la Force revint de sa maladie, & il signa son traité d'accommodement pour lui & pour la ville de Sainte-Foy. Celle de Montflanquin, dont il étoit maître, y fut aussi comprise. On leur accorda une abolition générale pour le passé, un aveu de toutes les élections, jugemens & condamnations qui s'étoient faites dans la ville de Sainte-Foy depuis le premier Fevrier 1620. le libre exercice de la religion protestante conformément aux édits de pacification. On leur promit de leur laisser leurs munitions & leur artillerie. Ils demanderent à être déchargés du passage de l'armée du roi, attendu leur extrême disette, ce qui leur fut accordé. A l'égard de monsieur de la Force, il eut le bâton de maréchal de France, & deux cents mille écus.

Monsieur de la Ville-aux-Clercs présenta au roi, Pierre de Caumont baron d'Aymet, fils de monsieur de la Force, qui devoit servir de caution de la fidélité de son pere. Le prince de Condé & le duc d'Elbœuf entrerent dans Sainte-Foy le 24 de Mai, & le lendemain le roi y vint lui-même. La fête-Dieu qui arrivoit cette année le 26 de Mai, y fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Le roi après avoir entendu la Messe où il communia, assista à la procession, avec tous les ministres & tous les chevaliers de l'ordre, chacun un cierge à la main. (*a*) L'archevêque de Tours premier aumônier

(*a*) Bertrand Deschaux.

y porta le Saint Sacrement, assisté d'une grande partie du clergé de Perigueux que l'on avoit fait venir exprès. Le dais fut porté par le prince de Condé, par les ducs d'Uzès, & de Retz, & par le maréchal de Praslain. 1622.

Le roi partit de Sainte-Foy le 28 de Mai, & en attendant la démolition des fortifications, il y laissa pour la sureté de la ville le sieur de Beaumont, avec quelques troupes de son régiment & de celui de Villeroi. Le sieur d'Andrault conseiller au parlement de Bourdeaux, eut ordre d'y demeurer en qualité d'intendant de justice.

Le roi avant que de quitter Sainte-Foy, donna le bâton de maréchal de France au marquis de la Force (*a*). Cette promotion ne plut pas au prince de Condé; il se plaignit de ce que l'on récompensoit ainsi les rébelles, tandis que l'on laissoit sans récompense les plus fideles serviteurs de sa majesté, tels que monsieur de Schomberg, qui outre sa charge de sur-intendant des finances, exerçoit encore avec beaucoup de succès celle de grand maître de l'artillerie; & monsieur de Bassompierre qui étoit premier maréchal de camp & colonel général des Suisses, & qui avoit rendu de si grands services au pont de Cé, dans les derniers siéges, à la défaite du secours de Montauban, & à celle de monsieur de Soubise dans l'isle de Rié.

Le roi ne douta pas que Bassompierre n'eût chargé monsieur le prince de lui faire cette remontrance: cependant si l'on en croit Bassompierre lui-même, le prince avoit parlé de son chef. Il assure dans ses mémoires, qu'il ne pensoit nullement alors à obtenir le bâton de maréchal de France, qui lui paroissoit une charge trop sérieuse pour la vie dissipée qu'il avoit menée jusques alors à la cour, & qu'il vouloit continuer encore quelques années. Le roi qui l'aimoit & qui le croyoit fort en colere lui dit, pour l'appaiser: *Bassompierre je sais que vous êtes fâché de ce que je fais maréchal de France monsieur de la Force, & que monsieur de Schomberg & vous, vous en plaignez avec raison: mais ce n'est pas moi qui en suis cause, ci bien monsieur le Prince qui me l'a ainsi conseillé pour le bien de mes affaires, & afin de ne laisser aucune chose der-*

(*a*) Le 27 Mai.

riere moi en Guienne, qui m'empêche de passer promptemtnt en
1622. *Languedoc.*

Louis persuadé que le prince de Condé ne lui avoit parlé sur la promotion de monsieur de la Force, qu'à la sollicitation de Bassompierre, fut bien-aise de lui apprendre que celui-là même à qui il s'étoit adressé pour porter ses plaintes, avoit été le premier auteur de l'espece d'injustice dont il se plaignoit.

Il lui dit ensuite, *avisez ce que vous voulez que je fasse pour vous, que j'aime & que je tiens pour mon bon serviteur.* Bassompierre répondit au roi, qu'il étoit fort éloigné de trouver à redire à la grace que l'on venoit d'accorder à un vieux seigneur expérimenté, dont il étoit ami, & à qui il savoit que le feu roi avoit destiné le bâton de maréchal de France, qu'il lui auroit infailliblement donné s'il eût encore vécu un mois; que si monsieur de la Force avoit été rébelle il ne l'étoit plus, & que rien n'étoit plus digne de sa bonté royale que d'oublier les fautes de ses serviteurs, & de ne se souvenir que de leurs services; que pour lui il n'aspiroit nullement à la charge de maréchal de France ni à aucune autre; qu'il ne vouloit recevoir des graces que de la seule volonté de sa majesté, sans jamais lui en demander, ni pour lui-même ni pour autrui; & qu'il la supplioit, *que sa considération ne lui fît jamais retarder aucune chose qui fût de sa volonté & du bien de son service.* Le roi parut touché de cette générosité; il l'en remercia, & l'assura qu'il pouvoit se reposer sur lui du soin de sa fortune.

Le comte de Schomberg n'eut pas la même retenue. Lorsque le roi lui parla de cette promotion, il le pressa vivement de lui accorder la même grace qu'à monsieur de la Force: mais il ne put jamais l'obtenir, quoi qu'il eût affecté de solliciter le bâton pour monsieur de Bassompierre, moins par un vrai désir de l'obliger, que pour autoriser la demande qu'il faisoit pour lui-même. Le roi qui s'apperçut de son artifice n'en devint que plus ferme à le refuser, & tout ce qu'il gagna par son importunité, c'est que Bassompierre fut fait dans la suite maréchal de France plutôt que lui.

Louis en partant de Sainte-Foy prit la route d'Agen, où il reçut les hommages du vieux duc de Sulli, qui lui remit

quatre petites places qu'il avoit acquises dans le Quercy; savoir, Figeac, Cayrac, Cadenac & Carillac. On lui permit d'en retirer quantité d'armes & de munitions, qu'il fit transporter dans son château de Sulli. Le roi se rendit ensuite à Moissac, où il demeura deux jours pour attendre le canon & les équipages de son armée; ce fut-là que le prince de Condé, le cardinal de Retz, & le comte de Schomberg ayant pris Bassompierre en particulier dans le cloître de l'abbaye, lui firent de grandes plaintes de la conduite de monsieur de Puisieux, que le prince de Condé haïssoit extrèmement. Ils lui dirent » qu'ils ne pouvoient plus souffrir l'insolence de » cet homme, qui n'étant que secrétaire d'état, avoit plus de » privauté avec le roi que monsieur le prince même; qu'il » mettoit mal avec sa majesté ceux d'entre eux qu'il vouloit » perdre, qu'il faisoit des négociations à part sans les leur » communiquer; & que les résolutions prises au conseil demeu» roient sans exécution, à moins qu'il ne les eût précedem» ment approuvées. 1622.

Ils le prierent de se joindre à eux pour le faire éloigner, & lui proposerent de prendre la place de favori, qui étoit demeurée vacante depuis la mort du connétable de Luynes. Bassompierre qui étoit ami de monsieur de Puisieux, refusa d'entrer dans leurs vûes; il fit réflexion qu'ils ne lui parloient peut-être que pour découvrir ses véritables sentimens & pour savoir s'il aspiroit à la premiere faveur, afin de le décrier dans l'esprit du roi, comme un ambitieux qui vouloit s'emparer du gouvernement; qu'après s'être servi de lui pour satisfaire leur animosité particuliere contre monsieur de Puisieux, ils chercheroient bien-tôt à le ruiner lui-même, & qu'ils ne seroient pas gens à le laisser tranquille dans la place de favori, s'il venoit jamais à bout de l'occuper: ainsi il rejetta leurs offres avec fermeté. Il leur dit, *qu'il n'avoit jamais oui parler d'aucun prince qui prît des favoris par arrêt de son conseil;* que le roi étoit maître de sa confiance, & que s'il jugeoit à propos d'en donner une particuliere à monsieur de Puisieux, personne n'étoit en droit d'y trouver à redire. Monsieur le prince voulut insister en lui disant, que quand, pour conserver l'amitié de monsieur de Puisieux, il auroit perdu la sienne & celle des autres ministres, il auroit tout le loisir de s'en re-

pentir, & qu'il n'y auroit plus moyen d'y revenir. Bassompierre répliqua qu'il ne voyoit dans l'affaire qu'on lui proposoit, *ni raison*, *ni apparence*; qu'il seroit extrêmement affligé de perdre l'honneur de ses bonnes graces, & ensuite celles des ministres: mais qu'il lui resteroit la consolation de ne les avoir pas perdues par sa faute, & qu'il n'acheteroit l'amitié de qui que ce soit au préjudice de sa réputation.

1622.

Le roi étant à Moissac fit le partage de ses troupes, & leurs assigna leurs différens départemens. Le duc de Vendôme qui étoit à Clerac, eut ordre d'aller investir Saint-Antonin avec les régimens de Piémont, de Vibraye, & de Vaillac. Zamet fut envoyé dans le bas Languedoc avec un corps de cavalerie pour joindre le duc de Montmorenci; l'armée du roi avoit ordre de se rassembler dans la plaine de Saint-Maurice, auprès de Piquecos. Quelques-uns des principaux officiers ne connoissoient plus l'endroit où étoit cette plaine, quoiqu'ils y eussent campé l'année précédente. Le roi qui s'en souvenoit parfaitement, se fit apporter des plumes, de l'encre & du papier, & il traça lui-même une carte du pays avec autant de promptitude & de facilité, qu'auroit pû faire le plus habile ingénieur; les chemins, les bourgs, les villages, & même quelques maisons particulieres, dont le nom & la situation ne lui étoient point sortis de la mémoire, y étoient marqués tres-distinctement & avec la plus grande exactitude.

Il montra ensuite à ces officiers le lieu où ils devoient camper; ils admirerent son ouvrage, & quand il vit que l'on s'empressoit de le louer, il voulut le jetter au feu. Mais l'historien Bernard qui étoit présent le supplia de lui donner cette carte, dont il pourroit faire usage en écrivant son histoire. Il la lui donna, & Bernard nous apprend qu'il la conservoit comme une piece curieuse.

T. 2.

Le roi s'étant rendu de Moissac à Villemade, prit d'abord la résolution de faire attaquer Albiac (*a*): mais on apprit que cette ville étoit déserte, & que les habitans avoient emporté leurs meilleurs effets dans les places voisines; c'est ce qui fit prendre le parti de marcher du côté de Negrepelisse.

Dupin, l. 5. p. 91.

Siége de Negrepelisse.

La prise de cette petite ville est devenue remarquable par les cruautés que l'on y exerça contre les habitans, qui furent

(*a*) Nommée Albias, dans le journal de Bassompierre.

tous passés au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe. On arracha les enfans du sein de leurs meres pour les égorger à leurs yeux, les femmes & les filles furent abandonnées à la brutalité du soldat; tout fut pillé ou saccagé, & l'on finit par mettre le feu aux maisons, qui furent toutes réduites en cendres en une seule nuit. 1622.

Ces cruautés ont été reprochées à Louis XIII. comme ayant été faites par ses ordres, & le Vassor le plus satirique & le plus envenimé de tous les écrivains protestans, en a parlé comme d'une barbarie capable de flétrir à jamais la mémoire de ce prince. Quelques historiens du temps, témoins oculaires de ce qu'ils racontent, ne se sont pas expliqués là-dessus avec tant d'aigreur. Tous conviennent des principaux faits: mais plusieurs n'attribuent ces cruautés qu'à l'emportement du soldat, qui agissoit sans ordre & contre la volonté du roi, & qui ne faisoit que suivre les mouvemens de sa propre fureur. Ils diminuent le nombre de ceux qui périrent; ils prétendent que l'on n'a jamais sû, si ce furent les troupes du roi ou les protestans eux-mêmes, qui mirent le feu à la ville. Enfin, ils observent que les habitans de Negrepelisse, sans en excepter les femmes, avoient commis les premiers des violences & des attentats qui méritoient les plus séveres châtimens; on en jugera par le détail que l'on va faire, en rapportant les différens récits des historiens, & les opinions contraires qui les divisent. L. 18.

Negrepelisse étoit une petite ville, située dans un pays fertile, dont les maisons bâties régulierement, & les rues tirées au cordeau formoient un aspect fort agréable. Elle étoit si mal fortifiée, que pendant le siége de Montauban, les habitans malgré leur zele outré pour la religion protestante, ne purent empêcher que leur ville ne fût prise pour servir d'hôpital aux troupes du roi.

Puysegur raconte » que l'apothicaire de la ville avoit four- » ni les drogues pour les blessés pendant qu'on y tenoit l'hô- » pital durant le siége de Montauban, & qu'on l'accusoit d'a- » voir empoisonné ses remedes, parce que ni malades ni bles- » sés, ne guérissoient point «. Il ne paroît pas que la vérité ou la fausseté de cette accusation ait été approfondie: mais un pareil soupçon répandu parmi les soldats de l'armée du roi,

1622. suffisoit pour leur inspirer une extrême aversion contre les huguenots de Negrepelisse.

Le régiment de Vaillac qui se trouvoit réduit à quatre cents hommes, y avoit été mis en garnison après le siége de Montauban. Cette petite garnison toute composée de soldats catholiques, déplut aux habitans qui étoient tous protestans. Ils résolurent de s'en défaire, les femmes mêmes entrerent dans ce complot. En une nuit toute la garnison fut égorgée, chaque bourgeois massacra le soldat ou l'officier qui logeoit dans sa maison. Les uns périrent par les mains des hommes, & les autres par celles des femmes, lorsqu'elles étoient plus hardies & plus emportées que leurs maris. En même temps, pour faire croire que ces meurtres avoient été faits par des troupes ennemies qui s'étoient introduites dans Negrepelisse pendant la nuit, les habitans mirent le feu à un petard qu'ils avoient eu soin d'appliquer eux-mêmes à une des portes de la ville, qui se trouva brisée le lendemain matin : mais personne ne fut la dupe de cet artifice. On sut qu'aucun détachement ni de la garnison de Montauban, ni de celles des autres villes révoltées n'avoient marché vers Negrepelisse; & les habitans de cette ville demeurerent seuls chargés du crime qu'ils avoient commis. Ils s'attendoient bien à en être punis, & quand ils surent que le roi s'approchoit d'eux avec son armée, plusieurs se retirerent à Montauban avec leurs meilleurs effets ; d'autres demeurerent, parce qu'ils n'eurent pas le temps de les emporter ; d'autres enfin, saisis d'un esprit de vertige & de fureur prirent le parti de défendre une ville mal pourvûe & mal fortifiée, contre une armée royale que le roi commandoit en personne, & à laquelle ils n'étoient nullement en état de résister.

Bernard, l. 8.

On lit dans les mémoires de Pontis » qu'après la prise de » Sainte-Foy, l'armée alla droit à Saint-Antonin, où le roi » voulut se trouver en personne....... qu'ensuite le roi vint » avec toute son armée devant Negrepelisse, souhaitant de- » puis près d'un an de se voir en état de pouvoir punir com- » me il le fit, la trahison barbare & inhumaine qu'avoit exer- » cé cette ville à l'égard de quatre cents hommes du régi- » ment de Vaillac, qu'on y avoit envoyés en garnison l'hy- » ver d'auparavant, & à qui les habitans couperent la gorge

» à tous en une nuit. Ce prince, ajoûte l'auteur de ces mé- » moires, dès le moment qu'il en apprit la nouvelle, avoit » déclaré hautement qu'il les châtiroit tous de la même ma- » niere, *en ne pardonnant à qui que ce fût.* 1622.

Il raconte ensuite que tout étant disposé pour les deux attaques ; » les généraux envoyerent le sieur de Pontis vers le » roi sur le midi, pour recevoir le dernier ordre qu'il avoit » commandé que l'on vint prendre avant l'assaut ; qu'il trou- » va ce prince dans une méchante chaumiere où l'on étouf- » foit de fumée, & où il étoit contraint de se renfermer à » cause qu'il se trouvoit indisposé ; que lui ayant dit que mes- » sieurs les lieutenans généraux l'avoient envoyé pour l'assu- » rer que toutes choses étoient en état, selon qu'il le leur » avoit commandé ; ils attendoient son dernier ordre. *Le voi- ci*, dit le roi : » *C'est qu'on attaquera la ville comme j'ai dit par* » *les deux bouts, & que vous aurez tous quelque chose de blanc* » *attaché à vos chapeaux, de peur que vous joignant dans la* » *ville, vous ne vous tuassiez les uns les autres sans vous con-* » *noître ; car je vous commande de ne faire aucun quartier à au-* » *cun homme, parce qu'ils m'ont irrité, & qu'ils méritent d'ê-* » *tre traités comme ils ont traité les autres.*

Le Vassor n'a pas manqué d'insérer ce récit dans son histoire, sans faire réflexion que les mémoires qui portent le nom de Pontis sont une espece de Roman, comme l'a fort bien prouvé l'auteur des mémoires chronologiques dans sa préface. Ce livre n'a jamais été écrit par le sieur de Pontis, mais par quelqu'un qui a jugé à propos de se servir de son nom pour former un suite d'aventures souvent imaginaires. On y remarque des fautes considérables contre la vérité de l'histoire. L'auteur des mémoires chronologiques en rapporte plusieurs, & l'endroit que nous venons de citer en contient une des plus grossieres qu'il n'a pas relevée ; c'est que l'on fait dire à Pontis, que le roi vint à Negrepelisse après avoir fait en personne le siége de Saint-Antonin ; quoiqu'il soit indubitable que ce prince n'assiégea Saint-Antonin qu'après s'être rendu maître de Negrepelisse. Ainsi, l'ordre si positif donné par le roi au sieur de Pontis de ne faire *aucun quartier à aucun homme* peut être regardé comme une fable, ou du moins comme un fait qui n'est appuyé d'aucune autorité.

Le Vassor prétend que *la place ne fut pas assiégée dans les*
1622. *formes; parce qu'outre qu'elle n'étoit pas bien fortifiée, Louis vouloit l'emporter d'assaut, & faire passer tous les hommes au fil de l'épée.* Cependant si l'on en croit ceux qui étoient alors à la suite du roi & qui servoient dans son armée; Louis comptoit si peu emporter cette ville d'assaut, qu'il y envoya ses maréchaux de logis & ses fourriers pour y marquer les logemens, comme dans une ville ouverte & qui n'étoit pas capable de faire la moindre résistance; *chacun faisoit état d'aller coucher à Negrepelisse*, dit l'historien Bernard, & l'on ne croyoit pas qu'il pût y avoir la moindre difficulté. Bassompierre dit pareillement, qu'on étoit persuadé que cette ville étoit soumise au roi; & Puysegur assure, que Negrepelisse *refusa le logement aux maréchaux des logis de sa majesté, & ne voulut pas ouvrir ses portes.* Bernard ajoûte, que les fourriers du roi eurent à ce sujet *de très-grosses paroles avec les habitans, suivies du refus de les laisser entrer.* Le roi comptoit donc loger à Negrepelisse, & il ne l'assiégea que sur le refus que firent les habitans de lui ouvrir les portes; il n'y vint donc pas avec un dessein formé *d'emporter cette ville d'assaut, & de faire passer tous les hommes au fil de l'épée.*

Cependant il est difficile de se persuader qu'il voulût laisser impuni le massacre de la garnison qu'ils avoient égorgée: mais il y a toute apparence que si les habitans l'avoient reçu dans leur ville, la punition qu'ils avoient si bien meritée se seroit faite avec plus de discernement & de modération.

Le roi ordonna à Bassompierre d'investir la place: Quoique ce prince fût alors attaqué d'un gros rhume, qui ne lui donnoit aucun repos ni jour ni nuit, Herouard son premier medecin eut peine à obtenir qu'il gardât le lit un jour ou deux, & qu'il ne se trouvât point aux attaques. Elles furent commandées en son absence par le prince de Condé, & par le maréchal de Praslain, qui fut déclaré lieutenant général de l'armée sous les ordres de monsieur le prince. Mais le roi se faisoit rendre compte de tout, il étoit logé dans une maison de paysan, où il n'y avoit qu'une chambre proche du toît
Bernard, l. 8. qui se voyoit à découvert, à laquelle il falloit monter par une échelle; au bas étoit un méchant cellier, dont on fit la salle des gardes.

Les

Les batteries étant dressées eurent bientôt fait breche aux murailles de Negrepelisse, qui n'étoient pas des plus fortes. 1622.
La ville étoit sans canon, & il n'y en avoit que dans le château. Lorsqu'on somma les habitans de se rendre, ils demanderent vingt-quatre heures pour délibérer, & sans attendre que ce terme fût expiré, ils tirerent sur les troupes du roi, & se préparerent à faire une vigoureuse défense. Les femmes même, plus opiniâtres & plus acharnées que les hommes, paroissoient sur les breches, & travailloient à les réparer avec un courage intrépide. L'auteur du mercure François prétend avoir vû des relations qui portoient que les assiégés, au premier bruit du canon, demanderent à capituler : mais qu'ils furent effrayés quand on leur répondit qu'il n'y avoit point de capitulation à esperer, & qu'on étoit résolu de les punir du massacre des quatre cents soldats du régiment de Vaillac qu'ils avoient égorgés. Ce fait est formellement contredit dans les mémoires de Bassompierre, où l'on lit que les habitans ne voulurent jamais se rendre, *non pas même parlementer*, quoiqu'on les y eût invités plus d'une fois, parce que l'on n'avoit pas envie de s'arrêter devant cette petite place.

Bernard assure que le cardinal de Retz conseilloit au roi de traiter ces malheureux avec douceur ; mais que le prince de Condé lui représentoit au contraire, que le crime qu'ils avoient commis méritoit un châtiment exemplaire ; & que pour appuyer son avis, il prit le breviaire du roi qui venoit d'entendre la Messe, & lui montra dans les leçons du jour, tirées de la Bible, que Samuel avoit ordonné à Saül de la part de Dieu d'exterminer tous les Amalécites, sans en épargner aucun, & que Saül fut puni pour avoir contrevenu à un ordre qui ne permettoit aucun délai, & qui ne souffroit aucune exception. Le roi convint qu'une rébellion si opiniâtre méritoit sans doute d'être punie avec la plus grande sévérité : mais, il ajoûta, que la punition ne devoit tomber que sur les plus coupables. Il défendit sur-tout, s'il en faut croire l'historien Bernard, le viol & l'incendie : mais ses ordres furent mal exécutés, & il ne fut pas possible d'arrêter la fureur des soldats qui haïssoient extrèmement les habitans de Negrepelisse.

Cette ville fut emportée d'assaut le 10 Juin au soir, quoi-

que le canon du château tirât continuellement ſur la breche.
1622. Le régiment des gardes y entra le premier, & tout ce qui ſe rencontra fut inhumainement maſſacré. On voyoit des meres qui tenant leurs enfans ſe ſauvoient au travers de la riviere: mais elles trouvoient à l'autre bord des ſoldats furieux qui les maſſacroient ſans miſericorde. En une demi-heure tout fut exterminé dans la ville, & les rues étoient ſi pleines de morts & de ſang, qu'on y marchoit avec peine.

Puyſegur dit, que » tous les hommes furent tués à l'exce-» ption de dix ou douze qui avoient promis de payer rançon, » mais que le roi voulut avoir pour les faire punir; que de » ce nombre étoit l'apothicaire, dont les remedes avoient ſi » mal opéré ſur les malades & ſur les bleſſés de l'armée du » roi pendant le ſiége de Montauban. » Que le roi leur dit, » qu'ils meritoient tous la corde: mais qu'au lieu de lui de-» mander pardon, ils prierent pour toute grace qu'on les » pendît aux arbres de leurs jardins & dans leurs vignes, ce » qui leur fut accordé; & qu'on les remit entre les mains du » grand prevôt, qui les fit pendre dans le lieu où ils ſou-» haitoient.

Bernard, l. 8. Mercure François, t. 8. Baſſompierre, t. 2.

Si l'on en croit les autres hiſtoriens, tous les hommes qui ſe trouverent dans la ville furent tués ſans exception, & aucun ne fut épargné ſur la promeſſe de payer une rançon: mais pluſieurs ſe ſauverent dans le château, qui ſe rendit le lendemain à diſcretion: & parmi ceux-là il y en eut dix ou douze de pendus, dont quelques-uns étoient des ſoldats qui avoient ſervi dans d'autres villes, & qui s'étoient engagés à ne plus porter les armes contre le roi. A l'égard de la demande qu'ils firent d'être pendus aux arbres de leurs jardins, Bernard ne l'attribue qu'à un ſeul homme, qui fut pris par les goujats de l'armée, au commencement du ſiége, proche d'une vigne qui lui appartenoit, & qui demanda qu'on le pendît à un noyer qu'il y avoit fait planter, ce qui fut exécuté ſur le champ. On ne voulut pas détruire le château de Negrepeliſſe qui appartenoit au duc de Bouillon, le roi ſe contenta d'y mettre une garniſon de cent hommes.

Siége de Saint-Antonin.

Il partit enſuite pour aller joindre le duc de Vendôme qui aſſiégeoit Saint-Antonin. Cette petite ville qui ſépare le Rouergue du Quercy étoit compoſée d'environ huit cents

maisons. Les montagnes qui l'environnoient de tous côtés en rendoient les approches très-difficiles. Le duc de Rohan l'avoit fait fortifier. Bernard assure que sans compter les habitans qui avoient tous pris les armes, il y avoit encore plus de quinze cents hommes de troupes réglées dans la ville. (*a*) Les huguenots avoient eu soin de rompre les chemins, qui n'étoient que des défilés fort étroits, & ils s'imaginoient qu'il seroit impossible d'y faire passer le canon; ils disoient que l'artillerie du roi avoit la goutte, & qu'elle ne se risqueroit pas à grimper sur les montagnes. Le comte de Schomberg qui la commandoit étoit fort sujet à cette maladie : il vint cependant à bout de surmonter tous les obstacles, & l'artillerie arriva par des chemins que l'on jugeoit impraticables. 1622.

Lorsque le duc de Vendôme accompagné du maréchal de Themines s'approcha de Saint-Antonin, les ennemis entreprirent de lui disputer le passage : mais les troupes du roi s'étant mises en bataille, il fut bientôt forcé. Ils firent des décharges redoublées qui tuerent ou blesserent quelques gentilshommes volontaires, & entre autres les sieurs de Lavardin freres, les sieurs de Saint-Simon, Berval, de Varicarville, de Bourdonné, de Leuville & de Bellebrune. Celui des deux Lavardin qu'on appelloit le sénéchal, fut le seul qui mourut de ses blessures.

Le roi arriva le 14 de Juin devant Saint-Antonin. Il alla lui-même reconnoître la place, à la portée du mousquet, & envoya un trompette sommer les habitans de se rendre. Ils répondirent qu'ils tenoient cette place pour le duc de Rohan & non pour le roi, & tirerent sur le trompette, qui fut obligé de retourner au camp. L'auteur des mémoires de Pontis, dit que l'on attaqua la ville de Saint-Antonin, sans faire de tranchées, & *que l'on en vint tout d'un coup aux mains*. On lit au contraire dans les mémoires de Puysegur que *l'on ouvrit la tranchée*; & dans le mercure François, que *les tranchées furent ouvertes* par le régiment de Chappes. On voyoit sur les montagnes qui entouroient la ville, une infinité de gens qui y venoient pour considérer les travaux du siége. Bassompierre prétend qu'elle fut attaquée par l'endroit le

(*a*) Le mercure François réduit ce nombre à mille deux cents en y comprenant les habitans.

1622. plus difficile, malgré les raisons qu'il apporta au prince de Condé pour l'en dissuader. Monsieur de Marillac soutenoit que l'endroit le plus foible d'une ville étoit toujours celui où les ennemis faisoient le plus de fortifications. Bassompierre répondoit que cette maxime étoit vraie avant que la fortification fût faite : mais que cet endroit foible devenoit ordinairement le plus fort quand il étoit fortifié. Son avis ne fut point suivi & l'on eut tout lieu de s'en repentir. Le régiment de Normandie tenta vainement d'emporter un ouvrage extrèmement fort, il fut repoussé avec perte. Le lendemain le régiment des gardes attaqua le même retranchement avec aussi peu de succès. Le roi voulut être présent à cette seconde attaque, & il en approcha de si près que le duc de Retz qui l'accompagnoit reçut une blessure au genou, dont il boita long-temps. Louis voyant avec chagrin ses troupes repoussées pour la seconde fois, consulta les principaux officiers de son armée sur les moyens de réparer cet affront. On convint qu'il falloit d'abord établir une mine sous le bastion, & l'attaquer ensuite avec plus d'ordre que l'on n'avoit fait jusques alors. La mine fit son effet, & aussi-tôt le sieur de Presle fils de monsieur de Nicolay premier président de la chambre des comptes de Paris, guidon de la compagnie des gendarmes du roi, monta le premier sur la bréche, dont il se rendit maître après un combat sanglant & opiniâtre, dans lequel les assiegés perdirent plus de deux cents hommes. Ils demanderent à capituler, & le premier consul nommé Martin vint trouver le prince de Condé, le duc de Vendôme & le comte de Schomberg, qui lui déclarerent qu'il falloit absolument se soumettre sans réserve à la justice & la clémence du roi, en se rendant à discrétion ; payer cent mille francs pour se racheter du pillage & recevoir une garnison de trois cents hommes, jusques à ce que leurs fortifications fussent entierement démolies. On fit entendre au sieur Martin, que l'on étoit résolu de punir quelques-uns des plus séditieux, & qu'il y en auroit une quinzaine de pendus. Il craignit pour lui-même, & demanda en grace de n'être pas de ce nombre, ce qui lui fut promis. Il rentra dans la ville & assembla les principaux habitans dans le temple. Plusieurs étoient d'avis de ne point rendre la ville que le roi

Lettres mss. du maréchal de Saint-Geran.

ne leur eût fait donner une assurance par écrit d'avoir la vie sauve. Martin leur dit qu'il l'avoit demandée, mais qu'on ne ne lui avoit rien répondu, & que ce silence marquoit assez qu'il étoit impossible de l'obtenir ; d'autres représenterent qu'il valoit encore mieux se soumettre à la clémence du roi, que d'exposer leurs femmes & leurs enfans à être passés au fil de l'épée, comme les habitans de Negrepelisse. Cet avis l'emporta. Ils se rendirent le 22 de Juin. Tous les soldats de la garnison qui n'étoient pas de la ville furent renvoyés sans armes. On arrêta parmi les habitans quinze des plus séditieux, & le lendemain il y en eut onze ou douze qui furent pendus sur le grand ravelin.

162..

Prise du fort de l'isle d'Argenton.

Le roi avoit reçu pendant le siége la nouvelle de l'arrivée de ses galeres à l'embouchure de la Garonne, & de la reddition de l'isle & du fort d'Argenton. Cette isle est située à une lieue de Blaye du côté de la mer. Les Rochelois s'en étoient emparés, & ils y avoient bâti un fort, d'où ils mettoient à contribution tous les navires qui passoient. L'argent qu'ils en tiroient étoit employé aux frais de la guerre.

On en faisoit deux parts, dont l'une s'appelloit la part de *monsieur de Soubise*, & l'autre, *la part de la cause & de la ville de la Rochelle*. Ils tiroient encore d'autres avantages de la situation de ce fort, qui leur donnoit la facilité d'affamer la ville de Bourdeaux en arrêtant les bleds que l'on y conduisoit par mer, & d'interrompre le commerce de cette ville avec le Medoc & la Xaintonge.

On voit par là de quelle importance il étoit pour les Rochelois de se maintenir dans ce poste, & pour le roi de les en chasser.

Le comte de Joigny cadet de la maison de Retz, général des galeres, reçut ordre de se rendre avec dix galeres à l'embouchure de la Garonne pour enlever aux Rochelois l'isle & le fort d'Argenton. Il étoit parti de Marseille dès l'année précédente : mais les mauvais temps les avoient obligés de rester à Lisbonne pendant tout l'hyver. Il arriva enfin à la vûe de ce fort avec ses galeres. Il fit sommer la Boësse, qui y commandoit en l'absence du sieur de Poyanne, de rendre la place, & de la remettre aux troupes du roi, sans quoi il étoit résolu de l'assiéger dans les formes. La Boësse demanda

1622. deux jours pour répondre : mais pendant qu'il délibéroit, le duc de Luxembourg, nouvellement arrivé à Blaye dont il étoit gouverneur, somma de son côté le sieur de la Boësse de lui céder l'isle & le fort d'Argenton. L'on avoit amené à ce duc un des Gens du fort qui lui en avoit découvert les défauts, & lui avoit appris les moyens de s'en rendre maître. Les Rochelois avoient été si négligens ou si embarrassés des autres dépenses qu'ils étoient obligés de faire, que le fort d'Argenton étoit en très-mauvais état. On n'y avoit mis qu'une garnison de cinquante hommes. Le duc de Luxembourg avoit six vaisseaux Flamands qui portoient huit cents soldats, auxquels on donna de petites barques pour les mettre à bord.

La Boësse répondit à la sommation du duc de Luxembourg, qu'il étoit sur le point de conclurre son accommodement avec le roi, & qu'il demandoit dix ou douze jours pour en régler les conditions. Le duc ne lui donna que quatre heures, & la Boësse se voyant trop foible pour résister ne balança plus à se rendre.

Toutes ces conquêtes n'étoient pas à beaucoup près aussi difficiles que celles de Montpellier. Toute l'armée eut ordre d'y marcher, après qu'on eut détaché huit mille hommes, que le duc de Vendôme eut ordre de conduire aux environs de Montauban pour bloquer cette place, & pour arrêter les courses de la garnison.

Le roi partit en même temps de Saint-Antonin pour se rendre à Toulouse, où il arriva le 27 Juin, dans le dessein d'entrer dans le bas Languedoc. Il apprit à Carcassonne, que le maréchal de Lesdiguieres avoit pris enfin la résolution de se faire catholique. C'étoit la seule qualité qui lui manquoit pour parvenir à la dignité de connétable. Le roi ne différa pas à la lui donner, & monsieur de la Ville-aux-Clercs eut ordre de lui en porter les provisions à Grenoble où il étoit alors, avec le collier de l'ordre du Saint-Esprit. On lui accorda même le privilége singulier de prendre le titre de connétable & d'en faire les fonctions, sans attendre qu'il en eût prêté le serment. Ce seigneur avoit la réputation d'être le plus grand homme de guerre qui eût été en France depuis plusieurs siecles. Sa conversion étoit regardée comme une perte consi-

Le maréchal Lesdiguieres est fait connétable.

dérable pour les proteſtans, & une conquête précieuſe pour la religion catholique. 1622.

On expédia dans la même ville des lettres datées du 15 Juillet, par leſquelles monſieur de Soubiſe étoit déclaré criminel de leſe-majeſté au premier chef, avec ordre au parlement de lui faire ſon procès. Il avoit violé l'engagement qu'il avoit pris par la capitulation de Saint-Jean-d'Angeli, de ne plus porter les armes contre le roi, & il étoit allé en Angleterre pour implorer le ſecours de cette puiſſance étrangere. Cette démarche avoit irrité le roi, quoiqu'on n'eût pas lieu de craindre le roi d'Angleterre, dont on connoiſſoit l'humeur pacifique. Ce monarque avoit promis de garder une exacte neutralité entre le roi & ſes ſujets rébelles, & l'on comptoit d'autant plus ſur ſes promeſſes, qu'elles étoient conformes à ſes inclinations; ainſi les ſollicitations de monſieur de Soubiſe auprès de Jacques I. avoient été ſans effet. Il réuſſit mieux auprès de quelques ſeigneurs Anglois & Ecoſſois, qui ſouffroient impatiemment le peu de zele de leur roi pour les intérêts de la religion proteſtante. Ils lui fournirent des armes & des ſoldats dont il remplit juſqu'à neuf bâtimens qu'il prétendoit conduire à la Rochelle. D'autres diſoient qu'avec cet armement, il avoit deſſein de faire une deſcente dans la baſſe Normandie: mais une violente tempête qui s'éleva le 28 Juillet fit échouer tous ſes projets. La plûpart de ſes navires furent briſés, & il revint à la Rochelle le premier Août, après avoir perdu preſque tous ſes équipages & ſans avoir retiré beaucoup de fruit de ſon voyage d'Angleterre.

Le roi s'étant avancé juſqu'à Beſiers le 14 Juillet, y attendit que les grandes chaleurs fuſſent paſſées avant que de ſe mettre en campagne; cependant l'armée eut ordre de continuer ſa marche du côté de Montpellier, dont le ſiége étoit réſolu.

Le duc de Montmorenci tenoit déja cette ville bloquée, & le 2 Juillet il avoit envoyé trois cents ſoldats moiſſonner les bleds des environs, qui appartenoient aux habitans. Son deſſein étoit de les obliger à faire une ſortie contre les moiſſonneurs, & de les attirer par-là dans une embuſcade qu'il leur avoit préparée. Ils y furent trompés; & lorſqu'ils apperçurent trois cents hommes épars dans la campagne, ils en firent ſortir cinq cents pour les attaquer: mais ils tomberent

1622. dans le piége que le duc de Montmorenci leur avoit tendu. Ils se virent bien-tôt attaqués eux-mêmes par des forces supérieures, auxquelles il ne leur fut pas possible de résister. On en fit un grand carnage, & à peine en resta-t-il quelques-uns pour aller porter à Montpellier la nouvelle de leur défaite.

Monsieur Fenouillet évêque de cette ville étant venu saluer le roi à Besiers, prononça devant sa majesté un fort long discours pour l'engager à exterminer les huguenots, & à venger la religion des excès qu'ils avoient commis dans la ville de Montpellier. Ce discours fut imprimé & courut tout le royaume. Il est rapporté au huitieme tome du mercure François, & l'on y remarque de grands traits d'éloquence. Plusieurs trouverent à redire, de ce que ce prélat proposoit au roi d'entreprendre le siége d'une aussi grande ville que Montpellier pendant l'Automne, & ils alléguoient divers exemples de siéges commencés dans cette saison qui avoient ruiné des armées entieres par les maladies, & qu'il avoit fallu lever. Mais quand la harangue fut prononcée, la résolution étoit déja prise d'assiéger Montpellier ; & ce n'est pas sur de pareils discours que les princes ont coutume de régler la marche & les opérations de leurs armées.

L'armée de Mansfeld entre en Champagne.

Le roi reçut à Besiers une nouvelle qui lui causa de grandes inquiétudes. Monsieur de Puisieux eut des avis certains que Christian de Brunsvick administrateur de l'évêché d'Alberstat, & le comte Ernest de Mansfeld demandoient au duc de Lorraine, la permission de passer par ses états avec une armée formidable pour entrer en France. Tous deux s'étoient joints à Frederic électeur Palatin, contre la maison d'Autriche, pour lui aider à soutenir ses prétentions sur la couronne de Bohême : mais les victoires de Tilly les obligeoient à quitter l'Allemagne ; & l'électeur qui avoit été contraint de se refugier en Hollande, désespérant de pouvoir enlever cette couronne à une maison si puissante, les avoit dispensés par un acte authentique, du serment de fidelité qu'ils lui avoient prêté. Christian de Brunsvick, prince luthérien, étoit, de l'aveu de tous les historiens, un des plus méchans hommes de son siecle. Sans talent pour la guerre, il étoit plus redoutable par ses ravages que par ses belles actions. Il aimoit sur-tout à piller les églises, & il se

faisoit

faisoit appeller *l'ami de Dieu*, & *l'ennemi des prêtres*. Toujours battu quand il avoit affaire à des troupes reglées, il ne se trouvoit fort que contre ceux qui n'étoient pas en état de se défendre. 1622.

Ernest de Mansfeld passoit pour être fils naturel de Charles comte de Mansfeld, le défaut de sa naissance avoit servi de prétexte aux Espagnols pour lui refuser les grands biens que son pere possedoit dans le duché de Luxembourg; & ce fut pour se venger de ce refus, qu'il entreprit de soutenir les prétentions de l'électeur Palatin sur la couronne de Bohême. Il n'étoit ni catholique, ni protestant; & n'avoit pas un pouce de terre: mais par son courage & par son industrie, il étoit venu à bout de former un corps de troupes dont il disposoit à son gré.

L'armée de Mansfeld étoit jointe à celle de l'administrateur d'Alberstat, & ils paroissoient se conduire par les mêmes vûes, quoiqu'ils ne fussent pas toujours du même avis. Lorsqu'ils se virent dégagés du serment qu'ils avoient fait à l'électeur Palatin, ils penserent à se mettre au service de quelque autre prince. On prétend que Mansfeld s'offrit à l'empereur, qui refusa de se servir d'un homme aigri contre la maison d'Autriche, & dont la fidelité lui seroit toujours suspecte. Mansfeld fut donc obligé de quitter l'Allemagne avec Christian de Brunsvick. Le maréchal de Bouillon qui étoit alors retiré à Sedan, s'imagina que le plus sûr moyen de sauver le parti protestant, prêt à succomber sous la puissance de Louis XIII. étoit d'attirer en France ces deux étrangers. Il fit part de ce projet au duc de Rohan, par un gentilhomme qu'il lui dépêcha secrettement. Le duc qui sentoit mieux que personne combien il lui seroit difficile, sans un secours étranger, de tenir plus long-temps contre les armes du roi, ne manqua pas d'agréer la proposition du maréchal de Bouillon, qui se chargea de traiter cette affaire avec les deux généraux que l'on vouloit gagner. Lorsqu'ils furent en Alsace, il leur envoya le sieur de Villeneuve-Cormont gouverneur de son fils aîné, qu'on appelloit le prince de Sedan, le capitaine Schmit & le ministre Durand, pour les engager à entrer en France, & à se déclarer en faveur des protestans.

Dupin, t. 8.

Les députés du maréchal de Bouillon représenterent à

1622. Mansfeld & à l'administrateur d'Alberstat, que le meilleur usage qu'ils pussent faire de leurs troupes, c'étoit de les employer à secourir les protestans de France; que le roi étoit à près de deux cents lieues de la frontiere de Champagne, occupé à faire la guerre dans le bas Languedoc, & que depuis le Rhin jusques aux Pyrénées, il n'y avoit aucune armée sur pié capable de les arrêter; que l'on étoit dans une saison où toutes les rivieres étoient guéables, & qu'il leur seroit facile de s'avancer jusques aux portes de Paris sans trouver aucun obstacle; qu'ils ne seroient pas plutôt arrivés sur la frontiere qu'ils y trouveroient une armée protestante de dix mille hommes de pié, & de deux mille chevaux, qui ne manqueroient ni d'argent, ni de munitions, ni d'artillerie, & qui se joindroient à eux pour les seconder dans toutes leurs entreprises; qu'ils obligeroient par-là le roi de France à faire la paix avec les protestans, & qu'une des premieres conditions du traité seroit que ce monarque leur payeroit exactement toutes les sommes qui étoient dûes par lui & par ses prédécesseurs, à l'électeur Palatin, & dont cet électeur avoit été obligé de leur faire une cession. Qu'avec cet argent, joint au butin immense qu'ils auroient fait, ils pourroient revenir en Allemagne, & reprendre le Palatinat, que la maison d'Autriche avoit enlevé à son légitime souverain.

Ces raisonnemens étoient spécieux, & ils déterminerent Mansfeld & Brunsvick à entrer en France par la Lorraine. Ils demanderent au duc de Lorraine la permission de traverser ses états. Elle leur fut accordée, à condition qu'ils y passeroient comme amis: mais à peine y furent-ils arrivés, que leurs troupes mal payées & mal disciplinées y commirent des dégâts horribles, qu'elles auroient encore portés à de plus grands excès, si le comte de Vaudemont & le Prince de Phalsbourg n'avoient eu soin de rassembler avec une extrême diligence quatre mille hommes de pié, & mille cinq cents chevaux pour arrêter les ravages de ces brigands.

Dès que l'on sut qu'ils s'approchoient de la frontiere de Champagne, l'alarme qui se répandit dans cette province, parvint en peu de temps jusques à Paris. Le roi y avoit laissé la reine sa femme, avec le chancelier & une partie du conseil pour y commander en son absence. Elle dépêcha un

Mss. de Bethune, n°. 9297.

courrier au roi pour lui faire part de ses inquiétudes, & donna ordre au duc de Nevers qui étoit alors auprès d'elle, de se rendre promptement en Champagne, dont il étoit gouverneur, afin d'y donner les ordres nécessaires pour la sureté de la province. 1622.

Le chancelier lui dit, qu'il alloit être chargé d'une des plus importantes affaires qui se fût jamais présentée en France, puisqu'il s'agissoit de sauver l'honneur de la couronne & d'empêcher la ruine entiere de la province que le roi lui avoit confiée; que la reine manderoit à tous les gouverneurs des provinces voisines de rassembler toutes leurs forces, & de former le plus promptement qu'il seroit possible une armée capable de résister à celle de Mansfeld; qu'en attendant il pouvoit envoyer à ce général quelque homme de confiance, qui fût habile & intelligent pour reconnoître l'état de son armée, & pour savoir de lui quel étoit son dessein, & s'il vouloit déclarer la guerre au roi de France en prenant le parti de ses sujets rébelles, malgré les assurances qu'il lui avoit fait donner par un envoyé nommé Guichard, du desir sincere qu'il avoit d'entrer à son service & d'être son pensionnaire. Le chancelier ajoûta, qu'il falloit tâcher d'entrer en négociation avec lui par diverses propositions, qui donnassent lieu de la prolonger, afin de ne rien omettre pour retarder autant qu'il seroit possible la marche de ces troupes étrangeres, jusqu'à ce que l'armée que l'on alloit lever fût en état d'agir.

Le roi sur la premiere nouvelle qu'il reçut à Besiers, que les protestans imploroient le secours de Mansfeld, avoit fait expédier une déclaration, datée du 25 Juillet, par laquelle il étoit défendu à tous ses sujets protestans, de quitter leurs maisons pour se joindre à ceux de leur religion qui étoient actuellement en guerre avec sa majesté, ou aux troupes étrangeres qui pourroient venir à leur secours.

Dès que le duc de Nevers fut arrivé en Champagne, il chargea le sieur de Montereau cornette de sa compagnie de chevaux-legers, d'aller trouver Mansfeld qui étoit encore au-delà de la Moselle & de la Seille. Montereau le trouva résolu d'entrer en France. Mansfeld lui en expliqua les raisons, & lui montra des lettres qu'il disoit être du duc de Bouillon, par lesquelles on le pressoit de venir en France, & de se

1622. joindre aux huguenots, en lui promettant de grands avantages & un succès infaillible. Montereau lui représenta que s'il prenoit ce parti, les troupes du roi viendroient l'attaquer de toutes parts & que son armée seroit bien-tôt détruite; que pour peu qu'elle s'avançât dans le royaume, elle se trouveroit investie sans pouvoir retourner sur ses pas, & qu'elle auroit le même sort que les autres armées étrangeres, que l'on avoit vû périr dans de pareilles expéditions; que les protestans qui n'avoient point pris parti dans la guerre civile ne se détermineroient pas facilement à perdre la tranquillité dont ils jouissoient, & que ceux de cette secte qui étoient en guerre avec le roi étoient tellement affoiblis, qu'il n'avoit aucun secours à esperer des uns ni des autres; que par cette démarche, il offenseroit le plus grand roi de la chrétienté, qui trouveroit tôt ou tard le moyen de s'en venger; qu'il lui seroit mille fois plus avantageux de mériter ses bonnes graces en se mettant à son service, comme on lui avoit déja proposé; qu'ayant été élevé dans la religion catholique à laquelle il n'avoit pas encore expressément renoncé, il ne lui conviendroit pas de s'unir aux protestans de France, quoiqu'il eût fait la guerre avec ceux d'Allemagne pour se venger des Espagnols qui lui retenoient son bien. Mansfeld parut frappé de ces raisons. On prétend qu'il dit dans la suite à plusieurs personnes de qualité, qu'il n'avoit jamais eu dessein de faire la guerre à la France: mais comme il fut obligé d'en sortir, il est difficile de savoir si ce discours étoit conforme à ses véritables sentimens.

Mercure François, t. 8.

Il répondit à Montereau, qu'il étoit prêt d'entrer au service du roi de France, si sa majesté vouloit s'en tenir aux propositions dont on étoit convenu l'année précédente avec Guichard; que si le roi vouloit prendre trois mille chevaux & six mille hommes de pié de son armée en lui laissant le surplus pour l'envoyer en Hollande; il consentoit à les lui donner & à servir avec eux par-tout où l'on voudroit les employer, & sous tel général qu'il plairoit à sa majesté. Il demanda ensuite qu'on lui donnât deux cents mille écus d'argent comptant, le bâton de maréchal de France, & quelque terre auprès de Paris que l'on érigeroit pour lui en comté ou en marquisat.

Montereau lui fit entendre, qu'il en demandoit trop. Mansfeld répliqua que l'archiducheſſe lui faiſoit des offres plus conſidérables; & Montereau pour ne pas rompre la négociation, lui fit eſpérer qu'il obtiendroit au moins une partie de ce qu'il demandoit par l'entremiſe du duc de Nevers : mais il falloit du temps pour faire part de ces propoſitions au duc de Nevers qui étoit à Châlons, à la reine & au chancelier qui étoient à Paris, & encore plus pour en donner avis au roi qui étoit à Beſiers. Cependant le duc de Lorraine preſſoit Mansfeld de ſortir de ſes états, & le ſommoit de tenir la parole qu'il lui avoit donnée de ne s'y point arrêter. On convint qu'il en ſortiroit, & qu'en marchant à petites journées il mettroit dix jours entiers à ſe rendre ſur les bords de la Meuſe, où il s'arrêteroit ſans paſſer cette riviere juſqu'à ce que la réponſe du roi fût arrivée; & que pendant ces dix jours de marche, on lui fourniroit une certaine quantité de pain de munition pour la ſubſiſtance de ſes troupes. 1622.

Le duc de Nevers inſtruit de ces conventions, envoya le marquis de Trainel à Paris pour en faire part à la reine. Elle en témoigna beaucoup de ſatisfaction, & voyant que ce commencement de négociation lui donneroit du temps pour aſſembler des troupes, elle fit expédier des commiſſions pour de nouvelles levées. Elle écrivit aux gouverneurs de Bourgogne, de Picardie, & de Normandie, de réunir toutes leurs forces, & de lui faire ſavoir le nombre précis de ſoldats qu'ils étoient en état d'envoyer ou de conduire en Champagne. Le duc de Chaune gouverneur de Picardie, promit quatre mille hommes de pié & cinq cents chevaux, & il s'offrit d'avancer les frais néceſſaires pour la levée de ces troupes. Le duc de Bellegarde gouverneur de Bourgogne manda, qu'il conduiroit en Champagne trois cents gentilshommes, & deux régimens d'infanterie. Le duc de Longueville gouverneur de Normandie, offrit pareillement ſes deux compagnies de chevaux-légers, celle des gendarmes de monſieur de Matignon, & ſept à huit cents gentilshommes volontaires. Il fut décidé que le rendez-vous de toutes ces troupes ſeroit à Château-Porcien; & le jour de la revûe générale de cette nouvelle armée fut fixé au 26 d'Août. On régla que les ducs de Nevers & d'Angoulême en auroient le commandement; le pre-

mier devoit avoir de ſon côté, huit mille hommes de pié,
1622. huit cents gendarmes & chevaux-légers, avec deux cents carabins; & le ſecond, vingt mille hommes de pié, douze cents chevaux, & trois cents carabins.

Le duc de Bouillon fut bien-tôt averti des ordres donnés par la reine, pour la levée & pour le mouvement de ces troupes. Il ſut auſſi tous les articles du traité conclu entre Mansfeld & Montereau, & il comprit par-là, que tous ſes grands deſſeins étoient ſur le point de s'évanouir. Il envoya auſſi-tôt Villeneuve-Cormont & Schmit à Mansfeld pour lui repréſenter, qu'il avoit eu tort d'écouter les propoſitions de Montereau, qui ne cherchoit qu'à le tromper & à gagner du temps juſqu'à ce que la cour de France eût mis une armée ſur pié; qu'au lieu d'employer dix jours à ſe rendre ſur les bords de la Meuſe, comme il en étoit convenu, il devoit plutôt précipiter ſa marche & paſſer promptement cette riviere, afin de profiter de la conſternation des peuples & du mauvais état où ſe trouvoient les places de Champagne; que la cour de France étant bien réſolue de ne rien tenir de ce qu'on lui avoit promis, comme il étoit aiſé de le voir par les ordres qu'elle venoit de donner pour aſſembler des troupes, il n'étoit nullement obligé d'obſerver les conditions d'un traité frauduleux, qui n'avoit été fait que pour lui tendre un piége; qu'il devoit plutôt s'avancer au plus vîte pour aſſiéger Mouzon, & qu'il lui enverroit de Sedan les munitions néceſſaires pour s'emparer de cette place, qui étoit preſque ſans défenſe.

Mansfeld gouta ces raiſons; ils donna ordre à ſon avant-garde de s'avancer juſques à une lieue de Mouzon, & de ſuivre les deux envoyés du duc Bouillon qui s'étoient offerts à lui ſervir de guides. Montereau ayant appris que Mansfeld s'avançoit avec beaucoup plus de diligence qu'on n'en étoit convenu, accourut auſſi-tôt pour lui faire les reproches les plus vifs de ce qu'il manquoit à ſa parole. Il le trouva en route, & il l'entretint à la portiere de ſon caroſſe. Il lui repréſenta que l'on attendoit d'un moment à l'autre une réponſe du roi dont il auroit lieu d'être ſatisfait; que la reine & le conseil qui étoient à Paris faiſoient eſpérer qu'il obtiendroit une partie de ce qu'il avoit demandé. Enfin il parla avec tant de

force, que Mansfeld fit revenir son avant-garde qui étoit déja à quatre lieues de Mouzon, & qu'il ramena son armée au lieu d'où elle étoit partie. Montereau lui dit en le quittant qu'il alloit annoncer cette nouvelle au duc de Nevers. Mansfeld le pria de passer par Sedan, & de voir le duc de Bouillon. Montereau craignoit cette entrevûe, parce qu'il se doutoit bien que le duc de Bouillon n'approuveroit nullement ses négociations avec Mansfeld. Il s'excusa de passer par Sedan sous prétexte que ce seroit allonger son chemin, & que le duc de Nevers pourroit trouver mauvais qu'il eût fait une pareille démarche sans le consulter : mais Mansfeld le pressa si fort qu'il craignit de le mécontenter, & qu'il lui promit de voir le duc de Bouillon à Sedan, où il se fit conduire par le capitaine Schmit. Montereau s'attendoit à y être mal reçu, & il ne fut pas trompé dans ses conjectures ; dès que le maréchal de Bouillon l'apperçut, il lui demanda d'où il venoit & ce qu'il avoit négocié. Montereau voulut lui répondre : mais il l'interrompit, en lui disant qu'il étoit bien averti que monsieur de Nevers faisoit un traité sans pouvoir & sans permission du roi, & qu'il sauroit bien en empêcher l'effet. Il renvoya ensuite Montereau avec des paroles fort rudes, & lui ordonna de sortir promptement de la ville. 1622.

La relation citée dans le mercure François, ne dit point ce qui détermina Mansfeld à passer la Meuse. Il y a toute apparence qu'il le fit à la sollicitatiou du duc de Bouillon. Il paroît certain qu'il passa cette riviere le 8 d'Août. Il campa sa cavalerie aux environs de Mouzon, & se logea avec son infanterie au village de Lestange à une lieue de cette ville.

Comme il n'avoit aucune autorité légitime pour commander son armée, ses soldats n'étoient pas dociles. Il y en eut d'abord deux mille dans la cavalerie qui se mutinerent. Ils demandoient à quelle puissance ils appartenoient depuis qu'ils avoient cessé d'être au service de l'électeur Palatin ? où l'on vouloit les conduire ? à qui ils pourroient s'adresser pour être payés ? Cet esprit de révolte & de sédition se répandit jusques dans l'infanterie, & Mansfeld se vit sur le point d'être abandonné d'une grande partie de ses troupes ; il tâcha de les appaiser en leur promettant qu'elles seroient

payées fort exactement, & qu'il auroit soin de pourvoir à
1622. leur subsistance: mais il ne put empêcher que trois cents des plus mutins n'allassent trouver dom Gonsales de Cordoue dans le duché de Luxembourg.

Le duc de Bouillon avoit fait entendre à Mansfeld qu'il n'avoit qu'à se présenter devant Mouzon pour s'en rendre maître: mais il y trouva plus de résistance qu'il ne pensoit.

Le comte de Grand-Pré gouverneur de cette place se voyant menacé d'un siége, avoit fait travailler avec une extrème promptitude à réparer les fortifications qui étoient en fort mauvais état. Il avoit chargé le sieur de Cadenet, enseigne de sa compagnie, de lever en diligence un certain nombre de soldats, qui furent postés dans les ouvrages extérieurs.

Saint-Simon & Desormeaux capitaines de deux compagnies du régiment de Vaubecour qui étoient en garnison dans la ville, avoient eu ordre d'augmenter leur troupe & d'avoir jusques à deux cents hommes dans chaque compagnie. Le jeune marquis de Dampierre s'étoit jetté dans Mouzon. A peine la cavalerie de Mansfeld fut elle campée aux environs, que Dampierre sortit avec près de cent hommes suivi de Cadenet qui en avoit cinquante pour le soutenir. Il tomba sur un quartier des ennemis qui ne s'attendoient pas à être attaqués par une garnison si foible. On en tua soixante, plusieurs furent blessés, on leur enleva vingt chevaux & deux chariots que le marquis de Dampierre fit entrer dans la ville, où il revint sans avoir perdu que deux de ses soldats. Les capitaines qui commandoient dans les fauxbourgs firent, de leur côté, une sortie qui n'eut pas des suites moins heureuses; ils tuerent quarante hommes aux ennemis, & revinrent avec du bagage & des prisonniers.

Ces deux actions firent comprendre à Mansfeld, que les villes défendues par les François ne seroient pas faciles à prendre. Il manquoit d'argent; il en avoit promis à ses troupes, qu'il avoit vû plus d'une fois sur le point de se débander, & il ne voyoit alors que le roi de France qui fût en état de lui en donner. Les réponses de Louis arriverent de Besiers. Il offroit à Mansfeld de prendre à son service deux mille chevaux & six mille hommes d'infanterie de son armée, de

de lui donner deux cents mille écus pour congedier le reste, & dix mille écus pour lui: mais on ne lui parloit ni de la dignité de maréchal de France qu'il avoit demandée, ni de la terre érigée en comté ou en marquisat qu'il vouloit avoir auprès de Paris. Mansfeld accepta cependant les propositions du roi, parce que dans les circonstances où il se trouvoit l'argent lui étoit absolument nécessaire : mais comme on avoit dessein de prolonger les négociations pour donner le temps à l'armée Françoise de se former, on lui dit que le roi n'avoit besoin que de trois mille fantassins & de mille chevaux, & que ne donnant plus la même quantité de troupes dont on étoit convenu d'abord, il ne devoit pas s'attendre à recevoir la même somme; il fut encore obligé d'y consentir. On proposa ensuite de réduire cette somme à soixante mille écus, en retenant les deux mille chevaux & les trois mille fantassins. La nécessité l'obligea malgré lui à se relâcher jusques-là, il demanda seulement que l'on payât à ses troupes le dernier mois de leur solde, sans toucher aux soixante mille écus, ce qui lui fut refusé; & par là on gagnoit toujours du temps en prolongeant la négociation. Pendant que l'on traitoit ainsi avec Mansfeld, le duc de Nevers lui faisoit fournir du pain de munition pour ses troupes, mais en petite quantité; & les soldats qui souffroient, cherchoient à vivre en pillant les villages,& désoloient toutes les campagnes. 1622.

Le onzieme d'Août, Mansfeld eut une conférence avec le duc de Bouillon dans la prairie de Douzy. Ce duc lui montra les lettres de quelques seigneurs protestans, qui faisoient de grandes offres à Mansfeld, s'il vouloit se joindre à eux pour forcer le roi à leur accorder une paix générale à des conditions avantageuses pour leur parti : mais ces offres n'étoient pas suffisantes pour appaiser les murmures de ses soldats, qui manquoient de tout. Dès le lendemain deux mille cavaliers se séparerent de leurs officiers, & vinrent en tumulte lui demander de l'argent. On prétend qu'en cas de refus, ils étoient résolus de se saisir de sa personne ou de son artillerie : mais il trouva moyen de prevenir leur mauvais dessein, & de mettre l'une & l'autre à l'abri de leurs insultes. Déchus de leur espérance, & ne pouvant obtenir ce qu'ils demandoient, ils abandonnerent l'armée pour passer dans le

1622. Rhetelois, où ils brûlerent quelques villages qui appartenoient au duc de Nevers. Dans le même temps le prince de Brunſwick ſe ſépara de Mansfeld avec toutes ſes troupes, qu'il conduiſit à Sedan, après avoir pillé & brûlé vingt villages aux environs de Mouzon.

Mansfeld ſe trouva dans un grand embarras, il ne ſavoit quel parti prendre, & il n'oſoit preſque plus compter ſur la fidélité de ſes ſoldats.

Dom Gonſalez de Cordoue qui s'étoit avancé juſques à Yvoi, voulut l'attirer au ſervice de la couronne d'Eſpagne, & il le vit pluſieurs fois pour l'engager a y conſentir : il fit même expédier une patente, par laquelle il offroit de recevoir favorablement ceux qui voudroient ſervir le roi d'Eſpagne, & promettoit d'obtenir une abolition pour ceux qui étant ſujets de l'empereur, ou de la maiſon d'Autriche auroient encouru les peines portées par le ban de l'empire. Gonſalez montra cette patente au colonel Tournon, qui étoit un des principaux confidens de Mansfeld, en le priant d'engager ſon général à permettre qu'elle fût publiée dans ſon armée : mais Mansfeld rejetta cette propoſition, & il aima mieux ſe mettre en quelque ſorte ſous la protection des François que de ſe livrer aux Eſpagnols. Il fit propoſer une entrevûe au comte de Grand-Pré, & lui demanda un aſyle dans la ville de Mouzon, en lui offrant pour ôtage le duc de Saxe Weymar & huit pieces de canon. Le comte de Grand-Pré reçut les ôtages, & permit à Mansfeld de ſe loger dans le grand fauxbourg de Mouzon, perſuadé qu'il étoit ſur le point de conclure ſon traité avec le roi.

Cependant l'armée qui avoit ordre d'agir en Champagne commençoit à ſe former, & Mansfeld ne doutoit pas qu'auſſi-tôt qu'elle ſeroit aſſemblée, la France ne rompît la négociation, pour employer contre lui toute la force de ſes armes. Il ne jugea pas à propos d'attendre que cette armée fût prête pour l'attaquer ; elle devoit ſe rendre à château Porcien le 26 d'Août, il prit la réſolution de ſortir des terres de France le 23 ; & comme la négociation duroit toujours, il fit accroire au comte de Grand-Pré qu'il étoit enfin réſolu de paſſer au ſervice du roi, & que dans cette vûe il vouloit aller à la Caſſine. C'étoit un château ſitué à trois lieues de Mou-

zon qui appartenoit au duc de Nevers. Le comte de Grand-Pré le crut trop légerement, & sans consulter le duc de Nevers qui seul pouvoit l'instruire du véritable état de la négociation, il lui rendit le duc de Saxe Veymar & ses huit canons, & le laissa sortir avec tout son équipage ; mais Mansfeld, au lieu de prendre la route de la Cassine tourna du côté de Mezieres, & se rendit à Sedan. Il y joignit le prince administrateur d'Halberstat. Ils brûlerent leurs chariots, & prirent les chevaux qui les conduisoient pour monter une partie de leur infanterie; & le 25 d'Août ils partirent la nuit pour prendre le chemin de la Thierache. Ils firent une telle diligence que le 26 ils se trouverent sur la frontiere du Hainaut, où ils entrerent le 27. Dom Gonsalez de Cordoue les y poursuivit avec six ou sept mille hommes d'infanterie & environ deux mille cinq cents chevaux : mais les avantages qu'il remporta sur eux n'appartiennent point à cette histoire. 1622.

Revenons à la guerre que le roi faisoit en personne aux huguenots dans le bas-Languedoc. Pendant qu'il étoit à Beziers, il chargea le prince de Condé, le comte de Schomberg & Bassompierre de prendre les devans avec l'armée, pour ôter aux habitans de Montpellier la communication qu'ils avoient avec ceux de Nîmes & des Cevennes. Il falloit pour cela s'emparer de Mauguio, de Lunel, de Massillargues & de Sommieres. Mauguio fut assiégé par le duc de Montmorenci, & se rendit après deux jours de siége. Les huguenots voulurent y jetter quatre cents hommes : mais cette troupe fut attaquée & taillée en piéces par la cavalerie de l'armée du roi. Toutes les troupes du roi s'étant réunies eurent ordre de se rendre dans une plaine entre Lunel & Massillargues. On assembla le conseil de guerre pour savoir laquelle de ces deux places on assiégeroit la premiere. Les avis furent partagés. Toiras capitaine au regiment des gardes qui étoit debout derriere monsieur de Bassompierre, voyant cette diversité d'opinions, lui dit à l'oreille : *Et pourquoi ne les pourroit-on pas assiéger toutes deux à la fois ?* Bassompierre fut frappé de cette parole, & il proposa l'avis que Toiras venoit de lui suggerer. Il en fit sentir la possibilité & les avantages. On en revint à son sentiment, & il fut résolu que le maréchal de Praslain seroit

1622.

Siége de Lunel & de Massillargues, & de Sommieres.

Mem. de Bassomp. t. 2.

Mercure François, t. 8.

chargé d'assiéger Lunel, tandis que le duc de Montmorenci feroit le siége de Massillargues, qui ne se défendit que quatre jours. Lunel fut secouru, & reçut pendant la nuit un renfort de huit cents hommes: mais le canon ruina tellement les fortifications, que la ville se rendit le 8 d'Août. Le roi alla ensuite prendre possession d'Aigues-mortes qui lui fut remise par monsieur de Châtillon. Ce seigneur quoique petit-fils de l'amiral de Coligni, n'étoit pas regardé parmi les protestans comme un des zelés pour les intérêts de la secte, il inclinoit toujours pour le parti de la soumission. Cette opposition de sentimens l'avoit rendu suspect aux principaux chefs de la rébellion, & il étoit alors ouvertement brouillé avec le duc de Rohan. Sommieres ne capitula qu'après une vigoureuse défense.

Le roi revint à Lunel, où monsieur de Châtillon le suivit. Il y reçut le bâton de maréchal de France le 22 Août. C'étoit une des conditions de l'accommodement. Louis demeura encore à Lunel, jusques au 26, qu'il en partit pour se trouver au siége de Montpellier.

Siége de Lombez.

Mercure François, t. 8.

On a vû que pendant la marche du roi, le duc de Vendôme étoit demeuré aux environs de Montauban avec huit mille hommes de pié & cinq cents chevaux. Il avoit pour maréchaux de camp, messieurs du Hallier & de Biron. Il reçut ordre de s'emparer de plusieurs petites places occupées par les huguenots dans la haute Guienne & dans l'Albigeois, & il commença par assieger Lombez, qui fut investie le 26 Juillet. Le 29 le canon battoit en breche, lorsque le marquis de Malauze parut avec deux mille hommes d'infanterie, & trois cents chevaux qu'il avoit dessein de jetter dans la place. Le duc de Vendôme sans dégarnir ses tranchées, marcha pour le combattre avec toute sa cavalerie, & une partie de son infanterie: mais il trouva que le marquis occupoit un poste où il n'étoit pas facile de le forcer. Il ne crut pas devoir engager une action générale, & il se contenta de fatiguer l'ennemi par des escarmouches. La premiere dura plus de cinq heures. Le lendemain il y en eut une seconde, où les ennemis perdirent leurs meilleurs soldats; & désesperant de pouvoir secourir Lombez, ils se retirerent à la faveur de la nuit. Leur fuite déconcerta les assiegés, & leur ôta toute espérance d'être secourus. Le canon avoit déja renversé une partie de

leurs murailles. Ils ne jugerent pas à propos d'attendre l'assaut : mais au lieu de demander à capituler, ils prirent le parti d'abandonner la ville pendant la nuit par une porte qui étoit demeurée libre. Tous les hommes en sortirent sans exception, & il n'y resta que les femmes & les enfans. Le lendemain 31 Juillet les troupes du roi s'étant avancées à la pointe du jour pour donner l'assaut, trouverent la breche abandonnée & les portes ouvertes. On craignit d'abord quelque surprise : mais on s'apperçut bientôt qu'il n'y avoit pas un seul homme dans la ville, & qu'il n'y restoit que des femmes & des enfans. Le duc de Vendôme défendit qu'on leur fît aucun mal : mais il permit aux soldats de piller les maisons. Ensuite il fit raser les fortifications & combler les fossés. 1622.

Le marquis de Montbrun voyant que le duc de Vendôme avoit abandonné les environs de Montauban, sortit de cette ville avec un détachement de la garnison, & se mit à faire des courses dans la campagne. Le duc de Vendôme ayant appris qu'il s'étoit emparé de quelques châteaux, marcha le 12 d'Août pour l'attaquer dans un village où il commençoit à se fortifier. Montbrun n'étoit pas en état de lui resister : il prit la fuite. On le poursuivit, & il perdit plusieurs de ses cavaliers dans sa retraite. Monsieur de Vendôme reprit en deux jours les châteaux dont Montbrun s'étoit rendu maître, & l'obligea de se renfermer dans Montauban. Le maréchal de Themines & le vicomte d'Arpajon s'avancerent jusques aux portes de cette ville ; ils ravagerent la campagne, & firent main-basse sur quelques escortes que l'on avoit données aux femmes & aux enfans qui étoient sortis pour les vendanges.

Le duc de Vendôme entreprit ensuite le siége de Briteste petite ville située à trois grandes lieues d'Alby. Elle fut investie le 18 Août : mais les assiégés se défendirent avec tant de courage & d'opiniâtreté que le siége tira en longueur. Le marquis de Malauze avoit mis dans cette place une garnison de cinq cents hommes commandée par un capitaine nommé Falcon ; & quoique la ville fût assez mal fortifiée, elle soutint plusieurs assauts, dont le dernier dura deux grandes heures. Les assiégeans firent jouer deux mines, qui ne produisirent pas l'effet qu'on en attendoit. Le marquis de Malauze trou- Mem. de Rohan. Mercure François, t. 8.

1622. va moyen de jetter deux fois dans la place des secours & des munitions. Le 12 Septembre, il y fit entrer cent cinquante hommes. On accusa un sergent du régiment de Villeroi d'avoir reçû cent cinquante pistoles pour les laisser passer. On lui fit son procès, & il fut condamné à être pendu, & conduit par tout le camp avec cet écriteau : *Traître au roi.* Enfin, dit l'auteur du mercure, les incommodités de la saison, le nombre des malades, & les ordres réiterés que le roi donna au duc de Vendôme de le venir joindre avec son armée, obligerent ce duc à lever le siége. Mais Bassompierre n'attribue le mauvais succès de ce siége ni aux maladies qui se mirent dans les troupes du roi, ni aux incommodités de la saison : Il dit simplement que *ceux de dedans se défendirent si bien, & que ceux de dehors les attaquerent si mal, qu'après vingt jours de siége ils le leverent.*

Le roi qui étoit parti de Lunel le 21 d'Août, alla coucher le même jour à Mauguio où le connétable de Lesdiguieres le vint trouver, pour lui rendre compte des conferences qu'il venoit d'avoir avec le duc de Rohan. Le roi malgré l'heureux succès de ses armes contre les rébelles, ne pouvoit s'empêcher d'appercevoir qu'en établissant son autorité par les avantages qu'il remportoit sur eux, il travailloit lui-même à la ruine de son royaume, & à la destruction de ses sujets. Le président Jeannin dont les avis étoient d'un grand poids, lui avoit écrit le 6 Mai, pour lui représenter qu'il seroit plus facile & plus avantageux d'affoiblir le parti huguenot par la paix, que de le détruire par la guerre, ainsi qu'Henri IV. l'avoit toujours pensé ; que le vrai moyen de réduire les sectaires, étoit d'engager les prélats à dissiper par de solides instructions les préjugés des peuples seduits par les discours des ministres, & de faire en même temps beaucoup de bien à ceux qui renonceroient à cette religion sans faire aucun mal aux autres qui voudroient y perseverer. Les conseils d'un ministre si respectable par son grand âge, son expérience & sa profonde capacité firent impression sur l'esprit de Louis. On étoit déja venu à bout de conclure des traités particuliers avec quelques-uns des principaux seigneurs du parti : mais le duc de Rohan vouloit un traité général ; il ne pouvoit se résoudre à voir ses intérêts séparés de ceux de la

Lettre du pere Jeannin, du 6 Mai 1622. prise sur l'original mss. de la bibliotheque du séminaire de saint Sulpice.

cause commune. La plûpart des villes huguenotes, & l'assemblée même de la Rochelle, quoiqu'elle ne se crût nullement obligée d'obéir à ses ordres, avoient mis en lui toute leur confiance, & il n'étoit pas homme à les abandonner; c'est ce qui rendoit son accommodement plus difficile. Car s'il ne se fût agi que de ses intérêts particuliers, ou de ceux de sa maison, la cour lui auroit accordé sans peine tout l'argent, toutes les dignités, tous les titres & tous les honneurs qu'il auroit demandés. Mais il falloit encore contenter tout le parti huguenot, dont le duc de Rohan ne vouloit pas perdre la confiance. Il y avoit déja quelque temps que l'on étoit entré en négociation avec lui. Dès le commencement de l'année monsieur de Lesdiguieres lui avoit donné un rendez-vous au Pont Saint-Esprit. Le sieur de Bullion étoit venu ensuite lui faire différentes propositions de la part du roi. Mais alors le parti huguenot comptoit trop sur ses forces pour rien rabattre de ses demandes, & le roi étoit trop assuré de la supériorité des siennes pour rien relâcher de ses refus. 1622.

Quand on fut las de part & d'autre des malheurs de la guerre, il fut plus facile de se rapprocher. Le nouveau connétable alla conférer à Saint-Privat avec le duc de Rohan, & ils convinrent ensemble de la plûpart des conditions du traité. Le roi étoit sur le point de faire le siége de Montpellier, & lorsqu'il fallut décider du sort de cette ville, ils y trouverent beaucoup de difficulté.

On y avoit répandu des billets pour avertir les habitans que s'ils laissoient entrer le roi dans Montpellier avec ses troupes, ils devoient s'attendre à la voir pillée & saccagée; & l'on prétendoit que le prince de Condé avoit dit publiquement, que s'il y entroit une fois, tous les ordres que l'on pourroit donner ne l'empêcheroient pas de livrer la ville à la fureur du soldat.

Le connétable vouloit que le roi y fût reçu, & que l'on démolît au moins une partie des nouvelles fortifications. Le duc de Rohan lui représenta que les habitans étoient tellement allarmés des menaces du prince de Condé, qu'ils ne consentiroient jamais à ces deux conditions. Le connétable répondit que ce seroit une chose honteuse & inouie, qu'un grand roi fût venu jusques aux portes d'une ville de son

royaume, à la tête d'une armée victorieuse, sans avoir la li-
1622. berté d'y entrer. Le duc de Rohan étoit trop éclairé pour ne pas sentir lui-même l'indécence d'une pareille proposition : mais comme il craignoit d'être désavoué par les habitans de Montpellier s'il se relâchoit sur ce point, il s'offrit de les aller trouver pour connoître par lui-même leurs véritables dispositions, & pour travailler à vaincre leur répugnance. Sa proposition fut acceptée, & quand on sut que le duc de Rohan avoit un sauf-conduit pour entrer dans Montpellier, on ne douta plus que la paix ne fût assurée.

Le roi se rendit à la Verune, où il fit expédier au duc d'Epernon les provisions du gouvernement de Guienne, vacant par la mort du dernier duc de Mayenne. D'Epernon avoit eu auparavant les gouvernemens de Xaintonge, d'Angoumois, du pays d'Aunis & de Limousin, dont il se démit, & qui furent partagés entre messieurs de Praslain & de Schomberg. Le premier eut celui de Xaintonge & d'Angoumois, & l'autre, celui du pays d'Aunis & du Limousin. Bassompierre eut aussi part aux faveurs du roi, qui lui promit le bâton de maréchal de France, vacant par la promotion de monsieur de Lesdiguieres à la dignité de connétable.

Le duc de Rohan fit de vains efforts pour engager les habitans de Montpellier, à souffrir que le roi entrât dans leur ville avec son armée. Ils offroient seulement d'y recevoir le connétable, pourvû que le roi en fut éloigné de dix lieues. Ce qui les rendoit si fiers, c'est qu'ils voyoient que l'on ne pouvoit les assiéger que dans une saison à peu près pareille à celle où l'on avoit entrepris avec si peu de succès le siége de Montauban, & ils croyoient avoir assez de troupes & de munitions pour se défendre. *Puisque c'est là votre derniere résolution*, leur dit le duc de Rohan, *défendez-vous avec courage, je vais vous chercher du secours, & je ne vous manquerai pas au besoin.* Il sortit ensuite de Montpellier, & Bullion qui attendoit la réponse des habitans, retourna aussi-tôt à la Verune pour en informer le roi.

On assembla le conseil qui se trouva très-nombreux : le prince de Condé, le connétable, les maréchaux de Praslain & de Saint-Geran, messieurs de Crequi & de Bassompierre, les ducs de Montmorenci & d'Epernon y assisterent avec le comte

comte de Schomberg, Marillac, Zamet, Valençay, de Portes, Mont-Real, le président Faure & Bullion. Celui-ci ayant fait son rapport, le roi lui commanda de dire son avis, ce qu'il fit à peu près en ces termes. 1622.

» Sire, j'ai toujours oüi dire qu'à la guerre, celui qui en » a le profit emporte l'honneur. C'est pourquoi je conseillerai » toujours votre majesté d'aller au solide, sans s'arrêter à de » petites formalités qui ne sont point essentielles. Si les ha» bitans de Montpellier vous refusoient l'obéissance qui vous » est dûe, je dirois qu'il les faut exterminer : mais c'est un » peuple épouvanté des menaces qu'on lui a faites de piller » leur ville, & de la détruire, de brûler les maisons, de vio» ler les femmes & les filles, qui vous supplie au nom de » Dieu que vous fassiez recevoir son obéissance par monsieur » votre connétable, lequel entrera lorsque vous en serez » éloigné avec autant de force qu'il lui plaira, pour y faire » valoir & reconnoître votre autorité, ce qui est la même cho» se comme si votre majesté y entroit elle-même. Pourquoi » voulez-vous pour *une pointille de rien*, ne pas recevoir une » paix si utile & si honorable dans le fonds, pour entrepren» dre une longue guerre dont l'évenement est douteux, & » la dépense excessive, dans un pays où les chaleurs sont im» modérées ; & exposer votre personne aux outrages de la » guerre & de la saison ? Dès à présent votre majesté peut re» recevoir la paix, ou pour mieux dire, la donner à ses su» jets rébelles.

» Ceux de Montpellier offriront & même supplieront très» humblement votre majesté de venir honorer leur ville de » votre présence & d'y faire son entrée. Ils feront même les » préparatifs nécessaires pour vous y recevoir. Ils vous de» manderont six jours pour licentier les troupes des Ceven» nes qui sont dans leur ville ; ce que vous leur accorderez. » Vous témoignerez ensuite de l'impatience d'aller voir la rei» ne votre épouse, que vous ferez descendre à Alais, de Lyon » où elle est présentement. Vous laisserez à monsieur le con» nétable la charge de recevoir Montpellier ; il demeurera ici » avec une partie de votre armée ; vous irez avec l'autre fai» re votre entrée à Nismes & à Usez, & ainsi vous ne per» drez aucun temps pour vos affaires, ni pour votre retour,

» & elles seront parfaitement accomplies à mon avis. Voilà
1622. » ce que je peux dire à votre majesté sur ce sujet.

Le prince de Condé qui n'avoit aucun penchant pour la paix, écouta cet avis avec une extrême impatience. Bullion n'eut pas plûtôt cessé de parler, que le prince s'écria, que l'on avoit forgé cette paix à l'insû du conseil, & que l'on vouloit la conclurre à des conditions pleines d'infamie. Le roi lui dit qu'il falloit laisser à chacun la liberté d'opiner, & que quand son tour seroit venu, il pourroit dire tout ce qu'il jugeroit à propos : mais il ne cessa pas de témoigner par ses gestes à quel point il désapprouvoit, que l'on eût une pareille complaisance pour les habitans de Montpellier. Ses plaintes & ses murmures n'empêcherent pas le président Faure, & les sieurs de Montreal, de Portes, de Valençay, Zamet & Marillac d'opiner comme monsieur de Bullion. Le tour de monsieur de Bassompierre étant venu, le prince de Condé qui ne l'aimoit pas, après avoir murmuré entre ses dents, dit en élevant la voix : *Je sai déja son sentiment*. Mais il y fut trompé, car Bassompierre addressant la parole au roi, lui dit :

» Sire, je suis d'avis que votre majesté se leve de son conseil, & que par un noble & généreux dédain, elle montre » combien elle se sent offensée des propositions de ceux de » Montpellier, & combien les avis que l'on lui donne en » conformité lui sont désagréables. Si votre majesté étoit devant Strasbourg, Anvers ou Milan, & qu'elle conclût » une paix avec les princes auxquels ces villes appartiennent, la condition de n'y pas entrer seroit tolérable : mais » qu'un roi de France victorieux avec une forte armée, au » lieu de donner la paix à une partie de ses sujets rébelles, » qui sont sans ressource & réduits à l'extrémité, la reçoive » plûtôt d'eux à des conditions honteuses qu'ils lui viennent » proposer & imposer, ce sont des injures qui ne se peuvent » souffrir, non pas même écouter. Quoi, les habitans de » Montpellier vous refuseront l'entrée de leur ville, ils vous » en fermeront les portes, & avant que vos sujets vous fassent serment de fidélité, vous leur obéirez vous même, en » vous éloignant de dix lieues suivant leur désir ? Un roi qui se » soumettroit à ces conditions doit se préparer à de terribles outrages de la part des autres villes huguenotes, qui

» deviendront plus audacieuses par cet exemple ; & par » l'impunité d'un pareil attentat. Mais, me dira-t-on, il pa- » roîtra par le traité qu'il n'a tenu qu'au roi d'entrer dans » Montpellier, & cette exception se fera par un article qui » ne sera su que de ceux de Montpellier, & de ceux qui ont » l'honneur d'assister à ce conseil, comme si un peuple en- » tier pouvoit tenir cachée une chose qui lui est si avanta- » geuse, & comme si on ne liroit pas sur notre visage ce que » notre bouche auroit honte de déclarer. » Il pria ensuite le roi de s'opiniâtrer à ruiner ce peuple rébelle & insolent, pour le réduire à une parfaite soumission. Il ajouta qu'étant sur le point d'être élevé à la dignité de maréchal de France que le roi lui avoit promise, il ne pouvoit gagner au siége de Montpellier que de la peine, de dangereux coups & peut-être la mort : mais qu'il supplioit le roi de différer sa promotion jusques à ce que cette ville criminelle fût rendue à son obéissance, & sa majesté vengée des outrages qu'elle en avoit reçus. 1622.

Le prince de Condé applaudit au discours de Bassompierre, & se levant avec transport, il dit au roi : » *Sire, voilà un* » *homme de bien, grand serviteur de votre majesté, & jaloux* » *de votre honneur.* » Le roi en parut frappé, & sans donner aux autres le temps d'opiner, il se leva brusquement, & dit au sieur de Bullion : *Retournez à Montpellier, & dites à ceux de la ville, que je donne bien des capitulations à mes sujets, mais que je n'en reçois point d'eux ; qu'ils acceptent les conditions que je leur ai offertes, ou qu'il se préparent à y être forcés.* Le connétable & monsieur de Bullion qui avoient ménagé cette paix, ne furent pas les derniers à se conformer au goût du roi, & dès le soir la négociation fut rompue.

Siége de Montpellier.

Le connétable accompagné d'un grand nombre des seigneurs, & d'une troupe de cavalerie, alla reconnoître la place, & il employa six heures à en faire le tour, & à considérer toutes les fortifications anciennes & nouvelles. Deux cents hommes sortirent de la ville pour le harceler ; ils tiroient continuellement sur ceux qui l'accompagnoient, & ils en tuerent plusieurs.

Au premier conseil qui se tint pour régler les attaques, le duc d'Epernon proposa de s'assurer d'abord du Tertre Saint-

Denys ; c'étoit une petite éminence d'où l'on voyoit à découvert une partie des fortifications extérieures de la ville. C'est l'endroit où l'on a bâti depuis la citadelle de Montpellier. Le duc soutenoit que si l'on établissoit une batterie dans un poste si avantageux, la ville seroit prise en quinze ou seize jours : mais tout le monde ne fut pas de son avis. Il avoit des ennemis dans le conseil qui se firent un plaisir de le contredire, & l'on se servit d'un nommé Chabans, (*a*) qui avoit eu quelque faveur à la cour, du temps du connétable de de Luynes, pour persuader au roi que le duc d'Epernon s'entêtoit d'une fausse idée, & que ce poste n'étoit ni aussi important, ni aussi avantageux qu'il le prétendoit. Ainsi l'on ne pensa point à s'en rendre maitre, & l'on eut tout lieu de s'en repentir. Calonge gouverneur de Montpellier, officier d'un mérite & d'un capacité reconnue, compris de quelle importance il étoit pour les assiégés d'occuper le Tertre-Saint-Denys ; il y mit une garde, & l'on y fit quelques ouvrages pour le fortifier. Cette garde attira l'attention des généraux & des ingénieurs de l'armée du roi. Ils commencerent à s'appercevoir de la faute qu'on avoit faite de négliger l'avis du duc d'Epernon. Le prince de Condé tint un conseil avec les principaux officiers, auquel Gamorini, Mortieres & quelques autres ingénieurs furent appellés. Tous furent d'avis qu'il falloit s'emparer de ce poste sans différer un moment, pour ne pas laisser aux assiégés le temps de s'y fortifier davantage. On l'attaqua pendant la nuit avec des forces si supérieures que les ennemis l'abandonnerent sans aucune résistance. La facilité de cette conquête fit négliger les précautions nécessaires pour la conserver. On ne songea point à perfectionner les ouvrages que les ennemis avoient commencés. Le duc d'Epernon avoit représenté qu'il étoit absolument nécessaire d'avoir auprès de ce fort une troupe de cavalerie, prête à tomber sur l'infanterie de la ville, qui ne manqueroit pas de faire une sortie pour le reprendre. On prétend que l'ordre en fut donné ; mais qu'on en chargea un domestique qui le perdit sans que l'on daignât y faire la moindre attention. L'on s'imaginoit que toute la garnison de la ville ne viendroit pas à bout de reprendre ce poste, & l'on se laissa

1622. Mem. de Bassomp. t. 2.

Mem. de Bassomp. t. 2.

Mercure François, t. 8.

(*a*) D'autres le nomment Chabaud.

tellement aveugler par cette confiance que l'on en vint jusques à retirer les vieilles troupes qui le gardoient, pour n'y laisser que des soldats peu aguerris de quelques nouveaux régimens. Pendant ce temps-là Calonge se préparoit à le faire attaquer : mais avant que de l'entreprendre, il voulut savoir au juste l'état des fortifications & le nombre des soldats qui le gardoient. Pour y parvenir il y envoya un trompette sous prétexte de demander quelques prisonniers, & lui ordonna de bien examiner la situation des ennemis pour lui en rendre compte. Quand ce trompette fut arrivé au premier corps de garde, on lui banda les yeux selon l'usage : mais un moment après on lui permit d'ôter son bandeau, & il s'apperçut que le poste étoit très-mal gardé ; que la plûpart des soldats étoient descendus dans la plaine pour se rafraîchir le long d'un ruisseau, & qu'ils n'avoient point de cavalerie pour les soutenir. Il alla faire son rapport à Calonge, qui sortit aussi-tôt en plein midi avec cinq cents hommes d'infanterie, quarante cavaliers & deux trompettes. Il partagea sa troupe en deux corps, & fit attaquer le Tertre Saint-Denys par deux endroits ; les troupes du roi voulurent d'abord se défendre, mais elles furent forcées, & la plûpart des officiers qui les commandoient ayant été tués dès le commencement de l'attaque, elles abandonnerent le poste & prirent la fuite.

1622.

Mercure François, t. 8.

Le duc de Montmorenci & quelques autres seigneurs étoient alors au quartier du roi. Dès qu'ils entendirent les premiers coups de fusil que l'on tiroit de part & d'autre, ils monterent à cheval, la plûpart sans bottes & sans autres armes que leur épée, & ils volerent au secours de nos troupes. Ils les trouverent en désordre. Le duc de Montmorenci se jetta dans la mêlée, & tua d'un coup de pistolet un capitaine de la garnison de Montpellier.

Bassompierre dit, que la confusion étoit si grande, que le duc & ceux de sa suite ne purent jamais distinguer nos troupes de celles des ennemis. Ceux-ci ayant environné de toutes parts monsieur de Montmorenci, il alloit être tué lorsqu'il fut reconnu par un gentilhomme protestant nommé Argencourt, qui avoit dirigé les nouvelles fortifications de la ville. Cet officier lui cria : *Monsieur retirez-vous par là. Il ne se le fit pas dire deux fois*, ajoute Bassompierre, & quoi-

qu'il se hâtât d'échapper au péril qui le menaçoit, il ne put
1622. éviter deux coups de piques dont il ne fut que légerement blessé. Presque tous les seigneurs qui l'accompagnoient périrent en cette rencontre, & entre autres le duc de Fronsac fils du comte de Saint-Pol, cadet de la maison de Longueville, jeune prince d'une grande espérance qui n'avoit que dix-huit ans; le marquis de Beuvron, Lussan, Montbrun
Bernard, l. 9. frere du vicomte de l'Estrange, & le marquis de Combalet neveu du connétable de Luynes. Celui-ci reçut d'abord quelques blessures qui le mirent hors de combat. (*a*) Il fut fait prisonnier, & ensuite tué de sang froid à cause de la haine que les huguenots portoient au feu connétable son oncle, qu'ils regardoient comme un des principaux auteurs de la ruine de leur parti. Combalet n'étoit encore que simple capitaine au régiment de Normandie. Il n'en fut pas demeuré là s'il eût vécu jusques au ministere du cardinal de Richelieu dont il avoit épousé la niece. Elle ne se remaria point, & l'on continua de l'appeller à la cour, *la marquise de Combalet*. Ceux qui n'aimoient pas le cardinal de Richelieu affectoient de la nommer *la Combalet*. Elle porta le nom de son mari jusques à ce qu'elle prît celui de duchesse d'Aiguillon.

Le Tertre Saint-Denys fut encore pris & repris plus d'une fois : mais enfin il demeura aux rébelles qui le conserverent jusques à la fin du siége. Ils se défendoient avec une fermeté & un courage extraordinaire. Ils mirent un jour en fuite les soldats du quartier de monsieur de Montmorenci. Zamet maréchal de camp leur cria : *Soldats vous fuyez ?* Ils lui répondirent : *Monsieur, nous n'avons ni poudre ni plomb. Quoi*, leur dit-il, *n'avez-vous pas des épées & des ongles.* Cette parole les ranima, ils revinrent à la charge & repousserent
Mercure François, t. 8. l'ennemi. Mais Zamet s'étant arrêté pour parler au sieur de Coudron aide de camp, fut blessé d'un coup de fauconneau qui lui brisa la cuisse. Le même coup tua son laquais, son cheval, & celui de l'aide de camp, qui eut aussi la cuisse cassée. Zamet mourut de sa blessure quelques jours après. C'étoit un officier d'un mérite distingué. Les hugue-

(*a*) 1°. Bassompierre dans ses remarques sur l'histoire de Dupleix, nie que le marquis de Combalet ait été tué de sang-froid.

2°. Le mercure François dit qu'il étoit capitaine au régiment de Navarre.

nots le craignoient & l'appelloient *le grand Mahomet*.

Le 10 le roi fit attaquer par trois côtés un ouvrage qui fut emporté. Les assiégés qui étoient informés de tout ce qui se passoit dans le camp du roi, furent avertis des ordres donnés pour cette attaque : mais elle se fit plûtôt qu'ils ne pensoient; car selon les avis qu'ils avoient reçûs, elle ne devoit commencer que le matin, & elle se fit à onze heures du soir. Les assiégeans avoient une chemise sur leurs habits pour se reconnoître dans l'obscurité. Les ennemis furent surpris : on en tua plus de deux cents cinquante, & l'on se logea sur l'ouvrage attaqué. Mais on ne retira pas à beaucoup près de cet avantage tout le fruit qu'on en esperoit. Argencourt qui avoit soin des fortifications de la ville, étoit plus habile dans l'art de défendre les places, que les ingénieurs du roi dans celui de les attaquer. Il savoit mieux placer ses batteries, & à chaque pas que faisoient les assiégeans ils trouvoient de nouveaux retranchemens à forcer. L'on commençoit à craindre que le roi ne reçût au siége de Montpellier le même affront qu'à celui de Montauban. Son armée s'affoiblissoit de jour en jour par les maladies & par les fatigues. On écrivit de toutes parts pour faire venir de nouvelles troupes. On envoya ordre au duc de Vendôme d'abandonner le siége de Briteste, & de se rendre à l'armée du roi avec toutes les troupes qu'il commandoit; au duc d'Angoulême d'y amener les six mille hommes destinés à défendre la Champagne contre Mansfeld; aux sieurs de Bressieux & de Montespan, d'y venir avec leur régiment; aux sieurs de Tremont & de Ragny, qui avoient levé chacun un régiment en Bourgogne, de les y conduire sans délai. Monsieur le prince en faisoit venir un de Berri, qui eut ordre de hâter sa marche. Pendant ce temps-là le duc de Rohan étoit à Nîmes, avec un corps de troupes qu'il avoit tirées des Cevennes & du Vivarais. On ne doutoit pas qu'il n'entreprît de secourir Montpellier, & l'on crut plus d'une fois qu'il étoit sur le point d'arriver. On envoya des détachemens dans tous les endroits par où le secours pouvoit passer. Mais le duc de Rohan n'étoit pas en état de former une telle entreprise. Il nous apprend lui-même dans ses mémoires, que la plûpart de ceux qui s'engagoient dans ses

1622.

Bernard, l. 9.

1622. troupes demandoient pour condition, qu'on ne les obligeât point de s'enfermer dans une ville assiégée.

Cependant le siége de Montpellier alloit fort lentement; & la défense opiniâtre des ennemis faisoit craindre sa durée. Le connétable qui étoit parti au commencement du siége, revint à l'armée avec six régimens qu'il amenoit du Dauphiné. Il eut ordre de renouer la négociation de la paix avec le duc de Rohan, qui désiroit lui-même de la voir au plûtôt conclue. Il ne comptoit plus sur aucun secours étranger depuis que l'armée de Mansfeld étoit partie pour la Hollande. Le roi d'Angleterre étoit trop embarassé des affaires de l'électeur Palatin son gendre, pour songer à soutenir les protestans de France dans leur rébellion. Ce monarque conseilloit même au duc de Rohan de faire la paix, & de prendre confiance dans les promesses de son roi. Les peuples étoient las de la guerre, & plusieurs communautés parloient déja de s'accommoder avec la cour par des traités particuliers, ce que le duc de Rohan regardoit comme la ruine de la cause commune. Celles des Cevennes en particulier, qui avoient paru les plus animées, lui faisoient dire qu'elles ne vouloient pas s'exposer à être ruinées sans ressource, par une guerre qu'on n'étoit plus en état de soutenir. D'ailleurs il n'avoit presque point de troupes à opposer à l'armée du roi, qui grossissoit tous les jours par l'arrivée des divers régimens qu'on avoit mandés: elle venoit d'être augmentée de sept à huit mille hommes conduits par le duc de Vendôme, & il savoit que le duc d'Angoulême en amenoit autant de Champagne. La ville de Nîmes qui lui avoit promis mille hommes pour le secours de Montpellier, n'en avoit pas fourni cinquante; sa cavalerie étoit reduite à rien, & n'avoit pas de fourrages pour huit jours. Toutes ces raisons le déterminerent à reprendre la négociation déja commencée avec le connétable. Il eut de nouvelles conférences avec lui, dans lesquelles le duc de Rohan étoit accompagné des députés de Nîmes, de Castres, du Gevaudan & des Cevennes. Le roi consentoit à ne point entrer dans les villes de la Rochelle, & de Montauban, & à leur laisser leurs fortifications anciennes & nouvelles. Ceux de Montpellier prétendoient avoir les mêmes prérogatives, & c'est ce qui faisoit toute la difficulté.

Memoires de Rohan. *Discours sur la paix de Montpellier.*

Bernard, l. 9.

Le duc de Chevreuse eut ordre d'aller aux conférences, & d'y déclarer que sa majesté ne consentiroit jamais à la paix qu'à condition qu'elle seroit reçue dans Montpellier, & que les nouvelles fortifications de cette ville seroient démolies. 1622.

Le duc de Rohan eut encore un sauf-conduit pour s'y rendre afin de déterminer les habitans à se soumettre à ces deux conditions. Il y arriva le 11 d'Octobre, menant avec lui les députés des autres villes protestantes qui avoient assisté aux conférences. Dès qu'il y fut entré, on suspendit les travaux du siége, & il y eut une treve entre la ville & l'armée. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine, que le duc de Rohan vint à bout de vaincre l'opiniâtreté des habitans de Montpellier. La plûpart se flattoient que le roi seroit obligé de lever le siége, & qu'il lui seroit impossible de les réduire jamais par la force, à des conditions si désavantageuses. Les plus séditieux crioient contre le duc de Rohan & l'appelloient *Scamberlat*, mot qu'ils avoient inventé pour designer ceux qu'ils regardoient comme des traîtres, parce qu'ils étoient soumis au roi. Il y en eut même qui proposerent de l'assassiner: mais comme les troupes de la garnison lui étoient dévouées, il n'étoit pas facile de commettre sans péril un pareil attentat. On prétend que si les habitans s'étoient obstinés à refuser les conditions proposées, le duc de Rohan avoit assez de crédit pour faire sortir cette garnison de leur ville, & pour les laisser se défendre seuls contre l'armée du roi. Il ne fut pas obligé d'en venir à cette extrémité; secondé par les députés des villes protestantes qui l'accompagnoient, & par les principaux officiers de la garnison, il vint à bout de ramener la plûpart des esprits à son sentiment. Il fit espérer aux habitans de Montpellier: 1°. Qu'ils n'auroient ni citadelle, ni gouvernenr, ni garnison établie par le roi, & que sa majesté leur feroit expédier un brevet dans lequel cette promesse seroit exprimée: 2°. Que le roi n'entreroit dans leur ville qu'avec quatre enseignes des gardes Françoises, & les Suisses: 3°. Qu'ils feroient eux-mêmes la démolition de leurs nouvelles fortifications, & qu'ils s'y engageroient en donnant au roi deux ôtages au choix de sa majesté.

Mercure François, t. 8.

Bernard, l. 9.

Après bien des difficultés & des murmures, les habitans de Montpellier accepterent ces conditions. Le 18 Octobre

le duc de Rohan fortit de la ville fur le foir pour aller ren-
1622. dre fes refpects au roi. Il fe mit à genoux pour lui demander pardon. Le roi le fit lever & lui dit, qu'il lui pardonnoit le paffé, à condition qu'il le ferviroit mieux à l'avenir, & que
Bernard, l. 9. felon qu'il fe conduiroit, il éprouveroit fa rigueur ou fa clémence. Le duc entretint enfuite le roi en particulier, & fe retira pour aller coucher au quartier du connétable.

Les conditions du traité général conclu avec le duc de Rohan en faveur des églifes proteftantes font comprifes dans la déclaration, donnée au camp devant Montpellier le 19 d'Octobre 1622. qui fut enregiftrée au parlement de Paris le 21 Novembre de la même année. Elle portoit 1°. une nou-
Mercure François, t. 8. velle confirmation de l'édit de Nantes, & de toutes les déclarations, brevets, & articles fecrets qui en avoient été la fuite: 2°. Le rétabliffement des deux religions dans les lieux où elles fe profeffoient avant la guerre: 3°. La liberté de tous les prifonniers faits de part & d'autre, fans aucune rançon: 4°. Une amniftie générale pour tous les actes d'hoftilité, en vertu de laquelle chacun rentreroit en poffeffion de fes charges & de fes biens: 5°. Défenfe aux proteftans de tenir aucune affemblée pour y traiter des affaires politiques, fans une permiffion particuliere du roi, à peine de crime de lefe-majefté. On leur permettoit feulement de tenir leurs fynodes & leurs confiftoires, pour régler la police de leurs églifes: 6°. Injonction de démolir toutes les fortifications nouvelles des villes proteftantes, avec défenfe de les rétablir; & pour affurer l'exécution de cet article, il étoit dit que quelques-uns des principaux habitans feroient mis en ôtage entre les mains de ceux que fa majefté commettroit pour faire rafer ces fortifications.

Il y eut beaucoup d'autres articles qui ne fe trouvent point exprimés dans l'édit. On convint, par exemple, que le roi donneroit un brevet particulier pour exempter la ville de Montpellier d'avoir une citadelle, un gouverneur, & une garnifon; qu'ainfi elle demeureroit à la garde des confuls, mais que toutes les fortifications nouvelles feroient démolies; que le duc de Montmorenci nommeroit les confuls, dont deux feroient catholiques, & deux proteftans: que par un autre brevet, les villes de la Rochelle & de Montauban feroient main-

tenues dans l'état où elles étoient, & resteroient aux protestans pour villes de sureté. Qu'enfin par un troisieme brevet, le roi déclareroit qu'il se contentoit que l'on démolît la moitié des fortifications de Nîmes, de Castres, d'Usez & de Milhaud. 1622.

Il y eut aussi des articles particuliers qui concernoient le duc de Rohan. On lui promettoit; 1°. deux cents mille francs d'argent comptant, avec la continuation de sa pension & de celle de monsieur de Soubise son frere: 2°. Une autre somme de six cents mille livres; & en attendant que le roi fut en état de la payer, l'usufruit du duché de Valois qu'il posséderoit par engagement & qui devoit lui valoir dix mille écus de rente. Enfin, on accordoit à la sollicitation du duc de Rohan, une pension de six mille livres au sieur de Calonge, pour le dédommager du gouvernement de Montpellier, qu'il ne tenoit que du choix & de la volonté des protestans rébelles.

Le jour même que la déclaration pour la paix fut expédiée, le duc de Rohan retourna à Montpellier pour y porter le brevet qui exemptoit cette ville d'avoir une citadelle, un gouverneur, & une garnison.

L'après-dînée, le connétable devoit entrer dans la ville, avec les gardes Françoises & les gardes Suisses. Le duc de Rohan avoit fait entendre aux habitans, qu'ils ne seroient obligés d'y recevoir que quatre enseignes des gardes Françoises: mais le roi ne voulut jamais ratifier cette condition. Sa majesté déclara qu'elle avoit toujours compté faire entrer dans Montpellier tout le régiment de ses gardes, & qu'on n'avoit point autorisé le duc de Rohan à prendre aucun engagement contraire à cette résolution. Cependant pour ne pas désavouer tout-à-fait la promesse du duc, on fit mettre tout le régiment des gardes Françoises sous quatre drapeaux, & il entra tout entier dans la ville avec les gardes Suisses. Calonge accompagné des députés de Nîmes, du Gevaudan & des Cevennes, vint se présenter au roi, qui reçut leurs soumissions dans la maison où il avoit logé pendant le siége. Ils demanderent pardon à genoux, ainsi que les consuls qui arriverent enfin après s'être fait assez attendre pour impatienter le roi. Bernard, l. 9.

On publia la déclaration pour la paix dans tous les quartiers de l'armée, & dans toutes les places de la ville. La gar-

nison composée de douze cents hommes, sortit le lendemain
1622. 20 d'Octobre, & prit la route des Cevennes. Le même jour le roi fit son entrée à Montpellier sur les quatre heures du soir au milieu des acclamations du peuple qui crioit: *Vive le roi & miséricorde.* Le 21 sa majesté alla visiter les fortifications, & l'on tint conseil sur les moyens d'exécuter la résolution qu'on avoit prise de les démolir. On ne jugea pas à propos de s'en rapporter là-dessus à la bonne foi des habitans qui auroient pû différer cette démolition tant qu'ils auroient voulu, ou ne la faire que très-imparfaitement. Dans toutes les négociations, on leur avoit demandé des ôtages pour assurer
Bernard, l. 9. l'exécution de cet article; & la déclaration de la paix portoit expressément, que toutes les villes huguenotes en donneroient: mais le nombre n'en étoit pas spécifié. Les habitans de Montpellier s'imaginoient que le roi se contenteroit d'en prendre deux à son choix, & le duc de Rohan s'étoit engagé à le demander: mais on fit réflexion qu'un si petit nombre d'ôtages ne seroit pas une caution suffisante de la fidélité des habitans; ainsi on leur déclara que le roi leur en demanderoit un bien plus grand nombre, & que sa majesté choisiroit par préférence les plus qualifiés & les plus mutins. Ce discours jetta l'épouvante dans la plûpart des familles; chacun craignit de voir enlever son pere, son frere, son époux, ses enfans pour servir d'ôtage. Les habitans demanderent que l'on mît plutôt une garnison dans la ville jusqu'à ce qu'on eût rasé les fortifications, & c'est ce qui détermina le roi à y laisser les régimens de Picardie & de Normandie, sous les ordres du sieur de Valencé maréchal de camp.

Il y a lieu de croire que tous les articles de la déclaration de la paix avoient été concertés avec le duc de Rohan; car il ne se plaignit point que la cour lui eût manqué de parole, en demandant plus de deux ôtages à la ville de Montpellier: il parut au contraire très-satisfait des égards qu'on avoit eus pour lui; & lorsque le sieur d'Effiat partit pour aller porter au parlement la déclaration de la paix, il le chargea d'une lettre pour le duc de Montbason qui commençoit ainsi:

Monsieur, votre premier gendre (c'étoit le connétable de
Mercure François, t. 8, p. 845. Luynes) *nous a fait la guerre, & a pensé ruiner notre maison. Le second,* (c'étoit le duc de Chevreuse) *nous a procuré la*

paix & l'a maintenue ; pour moi je suis si satisfait de lui, & me sens lui être si obligé, que je me déclare un ingrat si je suis jamais autre que son très-humble serviteur. De criminel je suis devenu favori, à quoi il ne m'a pas nui, &c.

1622.

Mort du cardinal de Retz & du garde des sceaux de Vic.

Cette paix ne devoit pas plaire au prince de Condé, qui s'y étoit toujours opposé, mais il n'avoit plus la même autorité dans le conseil, depuis la mort du cardinal de Retz & du garde des sceaux de Vic.

Hist. de la maison de Gondy, t. 2.

Le premier, qui se nommoit Henri de Gondy, étoit mort à Besiers le 13 d'Août 1622. quoique le mercure François assure qu'il mourut le 16. Il étoit âgé de cinquante ans, il avoit été fait cardinal en 1618. par le pape Paul V. & l'année suivante chef du conseil, & le premier des ministres d'état. Le second, nommé Mery de Vic seigneur d'Ermenonville, étoit mort à Pignan, entre Pezenas & Montpellier le 2 Septembre de la même année.

Tous deux vivoient dans une parfaite intelligence avec le prince de Condé, qui se voyant sans crédit demanda au roi la permission de faire un voyage en Italie, pour visiter Notre-Dame de Lorette, & pour obtenir du pape la sécularisation de quelques abbayes, détruites par les huguenots, que le roi lui avoit permis de réunir à quelques-unes de ses terres.

Après la mort du garde des sceaux de Vic, le roi chargea par un ordre verbal quatre conseillers d'état, & deux maîtres des requêtes de tenir les sceaux. Les quatre conseillers d'état, étoient les sieurs de Caumartin, Despreaux, Leon Brulart & d'Aligre ; les deux maîtres des requêtes Godart & Machaut. Quand il falloit sceller, ils se rendoient tous ensemble chez le roi, & le premier valet de chambre leur apportoit la cassette où les sceaux étoient renfermés, avec la clé, qu'il donnoit au sieur de Caumartin, comme au plus ancien ; c'étoit lui qui appliquoit les sceaux & qui signoit les lettres. Puisieux tâcha inutilement d'engager le roi à les rendre au chancelier. On avoit persuadé à ce prince que le grand âge de Silleri le rendoit incapable de s'acquitter des fonctions de cette charge. Le prince de Condé fit pareillement de vains efforts avant son départ pour les faire donner au

sieur d'Aligre. Le roi à la sollicitation de Bassompierre, les
1622 donna au sieur de Caumartin.

La ville de la Rochelle fut comprise dans la paix de Montpellier. Il y avoit long-temps que cette ville étoit bloquée par terre & par mer. Le comte de Soissons étoit venu camper devant ses murailles, avec une armée d'environ dix mille hommes d'infanterie, & cinq ou six cents chevaux. Il se posta du côté de la Leu, parce que c'étoit l'endroit d'où l'on voyoit la place plus à découvert. Les Rochelois ayant fait une sortie pour l'empêcher de s'établir si près de leur ville, furent repoussés avec perte. Le maréchal de Themines en tua deux de sa propre main, & il laissa dans le corps du second une partie de son épée, qui se cassa lorsqu'il le perçoit. Le comte de Soissons fit ensuite travailler à la construction d'un fort entre Chef-de-Bois & la Ville, dont il ne devoit être éloigné que de quatre ou cinq cents toises. L'ingénieur Pompée-Targon en avoit tracé le plan. Les ennemis firent tous les efforts possibles pour interrompre ce travail; on les força de rentrer dans leur ville, & le fort fut construit à leurs yeux sans qu'ils pussent y mettre obstacle. On le nomma le Fort-Louis. Il ne fut entierement achevé que le 24 Septembre. Pompée-Targon conçut aussi le dessein de barrer le canal par où les vaisseaux entroient dans le port de la Rochelle; il prétendoit le fermer par une estacade flottante, mais ce projet ne fut point exécuté.

Les Rochelois avoient mis en mer une flotte commandée par Guiton, qui prenoit la qualité d'amiral de la Rochelle, & par Jacques Zauneau qui prenoit celle de vice-amiral; elle étoit composée de cinquante-six vaisseaux qui infestoient les mers, & qui faisoient tous les jours des prises considérables. Le roi de son côté en assembla une, dont il donna le commandement au duc de Guise. Les deux flottes s'étant rencontrées vers la fin de Septembre, se livrerent divers combats. On en compte jusqu'à quatre, dans lesquels la victoire parut souvent incertaine entre les deux partis: mais enfin elle se déclara pour l'armée du roi. La flotte Rocheloise fut obligée de se retirer dans la rade de Saint-Martin. Monsieur de Guise la poursuivit, & s'avança pour la canonner de plus près. Dès qu'il sut que la paix avoit été

ſignée à Montpellier, il envoya un tambour à l'amiral de la flotte ennemie avec un billet conçu en ces termes : *Ce tambour eſt envoyé exprès pour ſavoir, ſi les ennemis ne veulent pas obéir à la paix que le roi leur a donnée. Oui ou non.* Guiton ayant lû ce billet, répondit au tambour : *Mon ami, tu diras à monſieur de Guiſe, que je n'ai point encore reçu aucune nouvelle de cette paix.* Alors on ſe prépara de part & d'autre à ſe canonner ſans beaucoup de ſuccès : mais le lendemain Guiton reçut une lettre du maire de la Rochelle, qui l'avertiſſoit que la paix venoit d'être publiée dans la ville. Il envoya auſſitôt le ſieur de Saint-Germain au duc de Guiſe pour lui faire part de cette nouvelle, & ſavoir ce qu'il vouloit exiger d'eux dans cette circonſtance. Il chargea en même-temps ſon député de demander au duc de Guiſe une ſuſpenſion d'armes juſques au lendemain midi, pour leur laiſſer le temps de délibérer ſur les propoſitions qu'il jugeroit à propos de leur faire.

1622.

Dupin, t. 5.

Pluſieurs ont prétendu qu'avant que de commencer le dernier combat, le duc de Guiſe & Guiton étoient déja informés de la concluſion de la paix. Il eſt en effet non-ſeulement poſſible, mais même fort vrai-ſemblable, que ni l'un ni l'autre n'ignoroit alors une nouvelle ſi publique & ſi importante, puiſque ce combat ſe donna le 27 ou le 28 d'Octobre, & que la paix avoit été publiée à Montpellier dès le 19. *Mais on feignit de n'en rien ſavoir de part & d'autre,* dit le Vaſſor, *parceque le duc de Guiſe avoit envie de ſe ſignaler par la défaite des Rochelois, & que ceux-ci eſpéroient d'obtenir de meilleures conditions, ou du moins de faire mieux obſerver celles que le roi accordoit, s'ils pouvoient venir à bout d'affoiblir conſidérablement la puiſſance du roi ſur la mer.*

Hiſt. mſſ. de Louis XIII.

Vaſſor, t. 4. part. 2.

On auroit tort d'attribuer cette conjecture à la malignité ordinaire de cet écrivain, puiſque d'autres l'avoient fait avant lui : mais il faut remarquer que le duc de Guiſe & Guiton pouvoient ſavoir l'un & l'autre la nouvelle de la paix conclue à Montpellier, ſans être encore aſſurés qu'elle ſeroit acceptée par les Rochelois ; & dans cette ſuppoſition Guiton auroit pû répondre au tambour, qu'il n'avoit encore reçu aucune nouvelle de cette paix, parce qu'il n'en étoit point encore informé par l'aſſemblée de la Rochelle, comme d'une paix qu'elle

Hiſt. mſſ. de Louis XIII. t. 1.

fût résolue d'accepter. Quoi qu'il en soit, le duc de Guise ré-
1622. pondit au député des Rochelois, qu'il vouloit être reconnu seul général de la mer, & qu'ils eussent à mettre bas l'étendart & à le lui apporter le lendemain à huit heures du matin. Guiton ne fit aucune difficulté d'obéir, il fit ôter l'étendart qui étoit arboré sur son vaisseau, & le lendemain il monta dans une chalouppe & l'apporta lui-même au duc de Guise à l'heure qu'il lui avoit marquée. *Vous faites bien d'obéir*, lui dit le duc de Guise, *soyez toujours bons serviteurs du roi, qui vous témoigne son affection paternelle en vous donnant la paix, lorsque vous la deviez moins espérer. Je reçois votre étendart*, ajouta-t'il, en étendant la main dessus : *mais je vous le rends, je ne l'ai point gagné au combat*. Le duc se leva ensuite, & embrassa l'amiral de la Rochelle en lui disant : *Vous êtes de braves gens d'avoir osé combattre si courageusement ; je ne m'y attendois pas & me flattois, que voyant une armée comme la nôtre, vous vous seriez retirés sans combattre. Monseigneur*, répondit Guiton : *Dieu m'a fait la grace de ne jamais tourner le dos au combat, & je me serois plutôt tué que de fuir. Allez*, reprit le duc de Guise, *je ferai rapport au roi de votre courage, soyez lui bons serviteurs ; venez me voir en particulier & m'envoyez tous vos capitaines, afin que je les reconnoisse. Je puis dire que j'ai vû aujourd'hui une puissante armée*. Guiton avant que de se séparer du duc de Guise, lui demanda l'ordre comme au seul général des deux flottes, & le 16 Novembre tous les vaisseaux des Rochelois rentrerent dans le port. Le même jour le maire & les échevins de la Rochelle écrivirent une lettre fort respectueuse au comte de Soissons, & lui envoyerent huit députés, quatre du corps de ville, & quatre bourgeois. Ce prince ayant fait publier la paix licentia son armée, & laissa dans le Fort-Louis le régiment de Champagne composé de vingt compagnies complettes, sous les ordres du sieur Arnaud qui en étoit mestre de camp.

Le roi, de son côté, après avoir séjourné six jours à Montpellier, en partit pour se rendre à Arles où il passa les fêtes de la Toussaint. Il comptoit arriver le 12 Novembre à Tarascon, & se trouver à l'ouverture des états de Languedoc convoqués à Beaucaire : mais il changea de dessein, & il permit au duc de Ventadour lieutenant général de la province, de

de les assembler le 8. La reine mere qui revenoit des eaux de Pougues, s'étoit avancée jusques à Lyon pour y attendre le roi avec la reine sa belle-fille, dont la conduite avoit donné quelques ombrages à son époux pendant qu'il étoit en Languedoc. Il avoit permis à la duchesse de Chevreuse & à Mademoiselle de Verneuil de reparoître au Louvre, à condition qu'elles ne verroient jamais la reine sa femme, qu'en public & aux heures qu'elle recevoit les visites des princesses & des dames de la cour. On lui manda qu'elle les voyoit beaucoup plus souvent à des heures particulieres le matin & le soir. Il lui en écrivit aussi-tôt, & il chargea le président Jeannin de lui présenter sa lettre, avec ordre de lui expliquer ses intentions dans les termes les plus forts & les plus précis. Jeannin s'étant acquitté de cette commission en rendit compte au roi, par une lettre datée du 8 Juin 1622. où il lui marquoit, que la reine l'avoit assuré que le rapport qu'on avoit fait malicieusement à sa majesté pour lui faire perdre ses bonnes graces, étoit une pure calomnie; puisqu'elle ne voyoit plus ces deux dames en particulier ni le matin ni le soir, depuis qu'elle leur avoit déclaré, quoique doucement & sans éclat, qu'elle ne vouloit les voir qu'en public; que peut-être, elles venoient encore trop souvent la voir aux heures où elle recevoit des visites; mais qu'au moins ne pouvoit-on pas l'accuser de leur avoir rien dit qui n'eût été entendu de tous ceux qui étoient présens; qu'elle n'ignoroit pas qu'on travailloit à la décrier dans l'esprit du roi, & que l'on employoit toutes sortes d'impostures pour y réussir; que *l'on avoit pareillement essayé de lui faire trouver mauvais de ce qu'un bon vieux pere Capucin la venoit voir les matins, lorsqu'on la coëffoit & habilloit pour lui faire lecture de quelques petits livres de dévotion qu'elle écoutoit volontiers, pensant bien faire, & n'estimant pas pouvoir employer ses heures d'oisiveté à meilleur exercice qu'à celui là.* Que l'on avoit encore voulu persuader au roi, qu'elle avoit envie de quitter son confesseur, & d'en prendre un autre qui étoit un religieux de saint Victor, à quoi elle n'avoit jamais pensé; qu'elle ne désiroit rien tant que d'être toujours auprès du roi, & de l'avoir pour témoin de toutes ses actions, afin que sa conduite fût si bien éclaircie, que la calomnie même ne pût y donner atteinte;

1622.

Pris sur l'original dans les mss. du séminaire de saint Sulpice.

1622. qu'enfin, elle supplioit le roi son seigneur, lorsqu'il seroit absent, de lui prescrire les regles de sa conduite, & qu'elle ne manqueroit pas de les observer, avec la derniere exactitude.

Le président ajoûtoit dans sa lettre, qu'il n'avoit rien omis pour tâcher d'affermir la reine dans de si bons sentimens. Il assuroit le roi, qu'il la croyoit *innocente devant Dieu*, & sincerement pénétrée de respect & d'amour pour sa majesté. Il avouoit seulement, que la bonté & la douceur de son caractere ne lui laissoit pas assez de force pour éloigner elle-même les compagnies dont il se plaignoit, à moins qu'il ne l'aidât par un commandement absolu à lui en faire le sacrifice. Ce sage ministre osa même lui conseiller à la fin de sa lettre, de témoigner son affection à la reine sa femme en la menant toujours avec lui dans ses voyages, parce que c'étoit le meilleur moyen de s'assurer par lui-même de son obéissance, & de flatter l'espérance des peuples, en donnant des héritiers à la couronne.

L'évêque de Luçon qui faisoit alors les fonctions de surintendant de la maison de la reine mere, accompagna cette princesse jusques à Lyon. Il avoit déja reçû avant que d'y arriver, l'agréable nouvelle de sa promotion à la dignité de cardinal qui s'étoit faite à Rome le 5 Septembre, & dont le roi fut informé pendant le siége de Montpellier. Le pape avoit nommé quatre cardinaux, Ridolfi, Florentin, le nonce de Pologne de la maison de Torrès, Alphonse marquis de Bedmar, fameux par son ambassade à Venise, qui prit le nom de cardinal de la Cueva, & l'évêque de Luçon.

Il y avoit long-temps que la reine mere sollicitoit le chapeau de cardinal pour monsieur de Richelieu; elle avoit engagé le roi à le demander au pape, & à donner là-dessus les ordres les plus précis au commandeur de Sillery son ambassadeur à Rome. Si l'on en croit un écrivain moderne, ces ordres n'étoient que simulés, & le roi avoit dit au comte Corsini, qu'il ne seroit pas fâché que le pape refusât le chapeau qu'il lui demandoit pour monsieur de Luçon, pourvû qu'on ne le donnât pas à un prélat ennemi de la France; qu'il continueroit cependant pour contenter sa mere, à le faire demander par son ambassadeur, qui ne sauroit rien de ses véritables intentions; & qu'aussi-tôt que le pape auroit fait sa promo-

Le Clerc, vie de Richelieu, t. 1. l. 1.

tion, sans y comprendre l'évêque de Luçon, l'ambassadeur auroit ordre de s'en plaindre pour la forme, quoiqu'au fond le roi n'en eût aucun ressentiment. 1622.

Le même auteur ajoûte, que ce secret fut découvert à la reine mere par quelque domestique du cardinal Ludovisio, neveu de Gregoire XV. que cette princesse s'en plaignit, & que le roi pour l'appaiser chargea son ambassadeur par un courrier exprès de déclarer au pape, que tout ce que le nonce avoit mandé comme venant de sa part, au sujet de la promotion de monsieur de Luçon, étoit absolument faux, & que son intention étoit qu'il fût cardinal. Mais pour vérifier un fait de cette nature dans toutes ses circonstances, il faudroit avoir beaucoup de preuves littérales, que cet écrivain ne rapporte pas.

Aubery prétend que l'on surprit des lettres du nonce, par lesquelles il cherchoit à éloigner la promotion de l'évêque de Luçon, en faisant entendre qu'il étoit à propos de la différer encore quelque temps, parce que n'y ayant que quatre places vacantes à remplir dans le sacré collége, sa sainteté ne devoit pas les abandonner aux princes étrangers, mais se les reserver à elle seule, & ne les donner qu'aux Italiens, du nombre desquels il espéroit être lui-même. La question est de savoir si le nonce de France, en parlant ainsi, n'avoit en vûe que son propre intérêt, ou s'il agissoit par un ordre secret du roi. L. 1. ch. 8.

On voit une lettre de monsieur de Puisieux au commandeur de Sillery son oncle, écrite après la promotion, dans laquelle il se plaint de la conduite que le nonce avoit tenue dans cette affaire. *Quand je le verrai*, dit-il, *je pourrai bien lui faire sentir quelque chose de ce qui s'est passé; car la trop grande dissimulation en semblables occurrences, souvent donne audace d'entreprendre plus avant, sur-tout aux esprits malins.* Ce qui prouve, que monsieur de Puisieux qui avoit alors beaucoup de part à la confiance du roi, étoit persuadé que le nonce Corsini en traversant la promotion de monsieur de Richelieu avoit agi contre la volonté de sa majesté. *Ibid.*

Ce n'est pas que messieurs de Sillery eussent un grand empressement de voir ce prélat élevé à la dignité de cardinal; ils craignoient au contraire qu'elle ne lui donnât entrée dans

1622.

le conſeil : mais quand ils s'apperçurent que le roi le déſiroit ſincerement, ils ſe firent un devoir de ſacrifier leur intérêt particulier à la volonté du maître, ainſi que monſieur de Puiſieux le dit expreſſément dans la même lettre.

L'évêque de Luçon avoit travaillé de ſon côté à ſurmonter tous les obſtacles qui s'oppoſoient à ſa promotion. Il avoit eu ſoin d'envoyer à Rome l'abbé Bouthillier prieur de la Cochere, & depuis évêque d'Aire, qui y demeura deux ans pour preſſer la nomination de monſieur de Richelieu au cardinalat. Il n'eut pas plutôt reçu le courrier du pape avec la nouvelle de ſa promotion, qu'il écrivit au roi une lettre de remerciement, datée de Lyon le 23 Septembre. Il laiſſa enſuite la reine mere à Lyon, & il s'avança juſques à Taraſcon pour remercier de nouveau ſa majeſté, qu'il accompagna juſqu'à Avignon; d'autres diſent qu'il alla droit à Avignon où le roi venoit d'arriver. Il y fit ſon remerciement à ſa majeſté, qui lui dit, que ſi le connétable de Luynes eût vécu, il n'auroit pas eu un pareil remerciment à lui faire. *Sire*, répondit Richelieu, *la pourpre qui me fût venue à la recommandation du connétable auroit beaucoup perdu de ſon luſtre en paſſant par ſes mains, & ne m'eût pas fait tant d'honneur que celle que je reçois par la grace de votre majeſté.*

Aubery. *Ibid.*

Recueil de Dupin, t. 2.

Hiſt. mſſ. de Louis XIII.

Le roi étoit arrivé à Avignon le 16 Novembre. Le pape avoit ordonné qu'on lui rendît tous les honneurs qui ſont dûs au ſouverain. L'abbé d'Aumale natif de Nevers, qui en étoit vice-légat, & le général d'Avignon, vinrent au-devant de ſa majeſté. L'un & l'autre avoient été faits priſonniers par les huguenots de Nîmes pendant le ſiége de Montpellier, lorſqu'ils alloient trouver le roi pour lui offrir quelque ſecours de la part du pape : mais le roi en conſéquence du traité de paix, leur avoit fait rendre la liberté, ainſi qu'au comte de Torigni & au ſieur Deſportes Baudouin intendant des finances, qui avoient eu le même ſort.

Les conſuls & le corps de ville d'Avignon vinrent préſenter au roi le dais & les clés de la ville; ils le haranguerent à genoux, & ils prirent la qualité de *très-humbles, très-affectionnés, & très-fideles ſujets.*

Charles-Emmanuel duc de Savoye, y envoya d'abord le cardinal de Savoye ſon fils pour ſaluer le roi de ſa part; en-

fuite il y vint lui-même. Le roi inſtruit par le cardinal de la prochaine arrivée du duc, ſortit de la ville comme pour aller à la chaſſe. Le duc de Savoye le rencontra dans la campagne, & en l'abordant il mit un genou en terre, & parut vouloir embraſſer ceux du roi qui s'empreſſa de le relever en lui donnant mille marques d'amitié. Quand il fallut entrer dans la ville, le roi le preſſa de marcher à côté de lui : mais le duc refuſa cet honneur, & affecta toujours d'être deux ou trois pas derriere ſa majeſté, à laquelle il donna la ſerviette chez le duc de Luxembourg dans un feſtin, où le roi & le duc ſe trouverent.

1622.

Bernard, l. 9.

Conférences d'Avignon ſur les affaires de la Valteline.

Ces deux princes eurent enſemble de longues & ſecrettes conférences ſur l'affaire de la Valteline. Le traité de Madrid étoit demeuré ſans exécution, & la maiſon d'Autriche loin de reſtituer aux Griſons ce qu'elle avoit pris ſur eux, avoit encore étendu ſa domination par des uſurpations nouvelles. L'archiduc Leopold comte de Tirol, s'étoit rendu maître d'une vallée qui leur appartenoit, & lorſqu'on lui avoit oppoſé le traité de Madrid, il avoit répondu qu'il ne pouvoit être lié par un traité conclu avec la couronne d'Eſpagne, dans lequel on n'avoit pris aucun engagement en ſon nom.

Le fort de Fuentes que les Eſpagnols avoient bâti à l'entrée de la Valteline dès le temps d'Henri IV. ſubſiſtoit encore. Ce grand prince s'en étoit plaint, & il avoit dit que par le moyen de ce fort ils ſerroient d'*un même nœud la gorge à l'Italie & les piés aux Griſons*. Ils en avoient encore bâti depuis ce temps-là quatre autres, & enfin ils s'étoient emparés de la Valteline à main armée, ſous prétexte de maintenir la religion catholique dans les vallées, mais en effet pour avoir toujours une communication avec les états que la maiſon d'Autriche poſſedoit en Allemagne, qui les mît à portée de réunir quand ils voudroient toutes les forces de cette maiſon, pour donner ſeuls la loi dans l'Italie.

Le roi occupé à faire la guerre contre les huguenots, s'étoit contenté d'envoyer des ordres réiterés au ſieur de Fargis comte de la Rochepot ſon ambaſſadeur à la cour d'Eſpagne, de demander avec les plus vives inſtances l'exécution du traité de Madrid. Le comte duc d'Olivarès, premier miniſtre & chef du conſeil d'état d'Eſpagne, qui voyoit toutes les

forces du roi employées dans une guerre civile, trouvoit tous
1622. les jours de nouveaux prétextes pour différer cette exécution; mais lorsqu'il fut persuadé que le roi de France viendroit aisément à bout de dompter ses sujets rébelles, & qu'il pourroit ensuite secourir les Grisons opprimés, il engagea l'ambassadeur de France à signer un nouveau traité, qui seroit comme une suite & une explication de celui de Madrid. Par ce traité qui fut signé à Aranjuez le 3 de Mai 1622. l'ambassadeur consentoit au nom du roi son maître que tous les forts bâtis ou occupés par les Espagnols dans la Valteline, fussent mis en dépôt entre les mains de quelque prince catholique, jusques à ce que l'on eût reglé toutes les contestations survenues entre les couronnes de France & d'Espagne, sur l'exécution du traité de Madrid. Le roi désavoua nettement son ambassadeur, & refusa de ratifier ce traité comme ayant été fait sans pouvoir & sans ordre. Les Espagnols ne l'avoient imaginé que pour tirer l'affaire en longueur & pour demeurer tranquilles possesseurs de la Valteline. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'on laissa le comte de Fargis dans son ambassade après une telle faute. Le gouvernement étoit alors si foible, que les grands n'étoient jamais punis; & c'est ce qui enhardit cet ambassadeur à signer encore dans la suite un troisieme traité sur les affaires de la Valteline, aussi désavantageux à la France que celui d'Aranjuez.

Le duc de Savoye & la république de Venise voyoient avec chagrin les Espagnols maîtres de la Valteline. Ce fut là le principal sujet des conférences que le roi eut avec le duc de Savoye, pendant son séjour à Avignon. Pesaro ambassadeur de la république de Venise y fut admis, & l'on y forma le projet d'une ligue qui fut conclue au commencement de l'année suivante entre le roi, le duc de Savoye & les Venitiens, pour obliger la maison d'Autriche à rendre tout ce qu'elle avoit usurpé dans la Valteline & dans le pays des Grisons. Ces peuples étoient alors reduits aux dernieres extrémités; environnés de toutes parts des armes d'Autriche, ils s'étoient vûs forcés de consentir eux-mêmes à leur oppression. L'archiduc Léopold d'un côté, & de l'autre le duc de Feria gouverneur de Milan, les avoient obligés de leur céder par des traités les villes & le pays qui se trouvoient à

leur bienséance. Le connétable représenta au roi que ces traités forcés ne devoient point l'empêcher de secourir ses alliés, & de s'opposer aux usurpations d'une maison déja trop puissante, & dont les vastes projets ne tendoient à rien moins qu'à opprimer la liberté de l'Europe. Les Espagnols toûjours attentifs aux démarches de la cour de France, furent bientôt informés des conférences d'Avignon, & quand ils surent que l'ambassadeur de Venise y avoit assisté, ils comprirent aisément qu'on y avoit traité des affaires de la Valteline. Ils eurent recours au pape, & lui représenterent que la France ne cherchoit qu'à troubler le repos de la chrétienté. C'est ce qui détermina le chancelier de Sillery à écrire au commandeur son frere, » que ce qui s'étoit proposé dans l'entrevûe » d'Avignon, n'avoit point eu pour objet de *faire du bruit* » *mal à propos;* que l'on avoit écrit à Madrid & à Rome afin » d'exciter les Espagnols à se désister de leurs entreprises, » & à rendre ce qu'ils avoient usurpé dans la Valteline au » préjudice du roi & de ses alliés; que la cour d'Espagne avoit » toujours témoigné que c'étoit là son intention; qu'il étoit » avantageux aux uns & aux autres de sortir à l'amiable de » cette affaire, afin que la chrétienté ne fût pas troublée par » une nouvelle guerre; parce qu'enfin cette indignité ne se » pouvoit plus souffrir, & que l'on s'attendoit que le pape » procureroit un si grand bien par sa prudence & par son autorité. » Mais il n'étoit pas facile au pape de contenter les deux couronnes dans une pareille circonstance. 1622.

L'Espagne vouloit sincerement la paix, pourvû qu'on lui laissât posseder tranquillement ce qu'elle avoit usurpé; & la France paroissoit résolue de ne demeurer tranquille qu'à condition que l'on rendît aux Grisons leurs biens & leur liberté, conformément au traité de Madrid.

Le roi vient à Lyon.

Telle étoit la disposition des deux cours à l'égard des affaires de la Valteline, lorsque le roi se rendit à Lyon, où il arriva le 6 Decembre. Les deux reines qui l'attendoient avec impatience étoient allées au-devant de lui, & la reine mere eut la satisfaction de lui voir donner la barette au nouveau cardinal de Richelieu. La cérémonie se fit dans la chapelle de l'archevêché. Le cardinal remercia le roi par un discours qui fut regardé en ce temps-là comme une piece admirable.

1622. Quelques historiens l'ont rapporté, & l'on n'y voit rien que de fort commun. Il alla ensuite faire ses remerciemens à la reine mere, & mettant son bonnet rouge aux piés de cette princesse, il lui dit: *Madame, cette pourpre dont je suis redevable à la bienveillance de votre majesté, me fera toûjours souvenir du vœu solennel que j'ai fait de répandre mon sang pour votre service.*

Le Vassor, l. 19. Le Clerc, l. 1. Dupin, t. 5.

La plûpart des historiens remarquent en cet endroit, qu'il vint un temps où le cardinal parut avoir oublié ce vœu solennel. On verra dans la suite les raisons pour lesquelles il crut en être dispensé.

Les changemens qui se firent dans le conseil au commencement de l'année suivante, lui frayerent le chemin à la place de ministre, que la reine mere cherchoit depuis longtemps à lui procurer. Le roi ne fut pas plûtôt de retour à Paris, qu'il ôta au comte de Schomberg, la charge de sur-intendant des finances pour la donner au marquis de la Vieuville. Castille fut renvoyé avec le sur-intendant, & sa place de controlleur-général & d'intendant des finances, fut occupée par le sieur de Champigny. Ensuite monsieur de Caumartin

1623. étant mort le 21 Janvier, les sceaux furent rendus au chancelier de Sillery, qui se trouvant appuyé par le sieur de Puisieux son fils acquit par là une grande supériorité sur les autres ministres. Son premier soin fut de conclurre le traité de ligue projetté dans les conférences d'Avignon entre la France, le duc de Savoye & la république de Venise, pour le recouvrement de la Valteline. Par ce traité les trois puissances s'engageoient à entretenir une armée de trente huit mille hommes d'infanterie & de six mille chevaux, pour obliger l'archiduc Léopold & le gouverneur de Milan à restituer aux Grisons ce qui leur appartenoit. Le roi de France devoit envoyer pour sa part dix-huit mille hommes de pié & deux mille chevaux; la république, douze mille hommes de pié & deux mille chevaux; & le duc de Savoye, huit mille hommes de pié & deux mille chevaux. La république & le duc s'obligeoient encore à fournir chacun sur leurs frontieres l'artillerie avec l'attirail nécessaire, à condition que le roi contribueroit à cette dépense par une somme d'argent proportionnée au nombre des troupes qu'il promettoit d'entretenir.

Ligue entre la France, le duc de Savoye & les Venitiens.

Aubery vie de Richel. ch. l. 2. ch. 2.

tretenir. La cour de Madrid fut fort alarmée de ce traité. Le marquis de Mirabel ambassadeur d'Espagne en France, vint offrir au roi l'entiere exécution du traité de Madrid: mais comme on paroissoit déterminé à ne se plus fier aux promesses des Espagnols, ils eurent recours à un autre artifice pour détourner l'orage qui les menaçoit. Ce fut de remettre tous les forts de la Valteline en dépôt entre les mains du pape, en se réservant toujours le passage libre en Italie. Par là ils autorisoient en quelque sorte le traité d'Aranjuez, que le roi n'avoit pas voulu ratifier, & dont le principal article étoit que les forts de la Valteline seroient mis en séquestre; ils évitoient la guerre, ils mettoient le pape dans leurs intérêts en lui persuadant de plus en plus qu'ils n'avoient en vûe que le maintien de la religion catholique dans les vallées, & ils ne perdoient pas l'espérance de retirer ces forts des mains du pape quand la ligue seroit dissipée. L'ambassadeur de la république de Venise à la cour de Rome, se donna des mouvemens inutiles pour empêcher le Pape Gregoire XV. de se charger du dépôt qu'on lui offroit. La faction Espagnole étoit puissante en cette cour, & il ne fut pas difficile de persuader au pape, que rien ne lui seroit plus glorieux que de se voir l'arbitre des deux plus puissans rois de l'Europe, & le dépositaire de leurs intérêts. La cour de France eut d'abord quelque peine à consentir au dépot auquel on s'étoit ouvertement opposé, en refusant de ratifier le traité d'Aranjuez: mais enfin le chancelier de Silleri & le sieur de Puisieux son fils, qui avoient alors la principale autorité dans le conseil engagerent le roi à y donner son consentement, & les plaintes de l'ambassadeur de Venise ne se trouvant point appuyées à Rome du credit de la France, on n'y eut aucun égard. Le pape Gregoire XV. envoya dans la Valteline le duc de Fano son frere avec quinze cents hommes de pié & cinq cents chevaux, pour prendre les forts en dépôt au nom de sa sainteté. Les Espagnols les lui remirent, & le gouverneur de Milan eut soin de fournir aux troupes du pape des vivres & des munitions.

1623.

Affaires des huguenots.

Quoique l'on eût fait la paix avec les huguenots, la cour tenoit avec eux une conduite qui n'étoit propre qu'à rallumer la guerre. On ne faisoit aucune difficulté de leur promettre tout ce qu'ils desiroient pour les appaiser, on leur

1623. donnoit même par écrit des ordres conformes à leurs demandes, & l'on envoyoit ensuite des ordres contraires aux commandans & aux gouverneurs dont ils se plaignoient : par là on ne faisoit que gagner du temps sans aller à la source du mal. On leur montroit de la foiblesse d'un côté, & de la force de l'autre : mais une force qui leur paroissant toujours accompagnée de mauvaise foi aigrissoit les esprits sans les soumettre.

Mémoires de Rohan.

On avoit promis aux habitans de Montpellier, que les troupes commandées par le sieur de Valencé, que le roi avoit laissées dans leur ville, n'y feroient pas un long séjour. On différa leur sortie, d'abord jusques au voyage du roi en Provence, ensuite jusques à son arrivée à Avignon, enfin jusques à ce qu'il se fût rendu à Lyon. Le duc de Rohan le suivit dans sa route pour presser l'exécution des articles de la paix, & à Lyon il parla sur ce sujet à sa majesté *avec beaucoup de vigueur, & peut-être de hardiesse*, jusques à lui dire qu'il feroit cesser la démolition des fortifications de Montpellier, si l'on n'en retiroit pas les troupes, comme on s'y étoit engagé. Il obtint enfin une lettre du roi adressée au sieur de Valencé, qui lui ordonnoit expressément de sortir de cette ville avec les deux régimens qu'il commandoit : mais apparemment qu'on lui envoya en même temps par une autre voye des ordres tout différens, car malgré la lettre du roi, Valencé continua de rester à Montpellier.

D'un autre côté les députés de la Rochelle vinrent trouver le roi à Lyon, pour demander la démolition du fort Louis qui leur faisoit ombrage. On leur donna un ordre pour le sieur Arnaud, qui lui enjoignoit de faire démolir ce fort, huit jours après que les Rochelois auroient fait raser les nouvelles fortifications de leur ville qu'ils s'étoient engagés de détruire. Les députés étant retournés à la Rochelle envoyerent au sieur Arnaud la copie de cet ordre : mais il répondit que cette copie suffisoit *pour l'obliger à détruire la copie du fort, mais non à faire démolir le fort même.* Huit jours après ils lui envoyerent la lettre du roi en original : il répondit qu'il étoit tout prêt d'obéir, mais qu'auparavant il vouloit avoir les décharges nécessaires, qu'il ne pouvoit recevoir que de la cour. En attendant, il faisoit travailler jour & nuit, sans en excepter les fêtes & les dimanches, aux fortifications de sa place. Il fit venir de Marans deux mille

pieux dans une barque, qui fut saisie par les Rochelois. Arnaud les redemanda, & les Rochelois après avoir tenu conseil, répondirent : *qu'ils nétoient point obligés de laisser fortifier une place subsistante contre les ordres du roi.* Arnaud leur déclara qu'il alloit user de représailles, & qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes. Aussi-tôt il fit sortir des détachemens de sa garnison, pour arrêter les vivres qui venoient à la Rochelle, & pour prendre les habitans de la ville qui se trouvoient dans la campagne ; les Rochelois envoyerent des députés à la cour. Arnaud y députa de son côté, & en attendant la réponse du roi, les hostilités continuerent entre les gens de la ville & ceux du fort Louis : mais cette petite guerre ne dura que six ou sept jours ; on fit un accommodement qui fut menagé par les officiers du présidial. Les Rochelois sans attendre le retour de leurs députés firent porter jusques au fort tous les pieux qu'ils avoient pris, & Arnaud leur renvoya tous les prisonniers. 1623.

Le roi en passant par le Dauphiné avoit retiré les gouverneurs protestans de plusieurs places de la province, telles que Montelimar, Die, Livron, Nions & Serres, pour y mettre des gouverneurs catholiques. Le connétable demanda que les places qui lui appartenoient conservassent leurs gouverneurs quoique protestans ; ils étoient de son choix, & il répondoit de leur fidelité. Cependant le roi eut beaucoup de peine à lui accorder cette grace, & sa majesté n'y consentit qu'après avoir fait promettre au maréchal de Crequi, d'ôter ces gouverneurs protestans après la mort du connétable. Le duc de Rohan se plaint dans ses mémoires de ces changemens de gouverneurs, comme d'autant d'infractions manifestes que la cour faisoit au traité de paix : mais il ne dit pas que les protestans y avoient donné occasion, en violant eux-mêmes les premiers la plus essentielle des conditions de la paix par des actes d'hostilité. Le mercure François nous apprend, que les huguenots de Livron ayant rencontré quelques soldats du régiment des gardes, en massacrerent plusieurs. Le roi en fut tellement irrité, qu'il jugea à propos de s'assurer de toutes les villes de Dauphiné, en y mettant des gouverneurs catholiques, & il punit en particulier celle de Livron, dont toutes les fortifications furent rasées. On démolit les murailles jusques aux fondemens, &

l'on n'y laissa rien de fortifié que la citadelle, dont le gouvernement fut donné à un officier catholique.

1623. Cependant les protestans se plaignoient de la conduite que l'on tenoit par-tout à leur égard depuis la conclusion de la paix, & ils faisoient tous les jours de nouvelles demandes. Ils adresserent à la cour un gros cahier de plaintes & de remontrances que le roi fit examiner. L'on répondit à tous les articles, & ces réponses furent signées le 4 Mars 1623, L'on envoya dans toutes les provinces des commissaires du conseil pour y faire exécuter la déclaration de la paix, & pour examiner sur les lieux les griefs des protestans. Les sieurs de Guzon & Briet conseillers d'état, par courent la Xaintonge & le Poitou, & se rendirent à la Rochelle, où l'on leur présenta un mémoire contre le sieur Arnaud. Les deux commissaires le lui firent tenir, avec ordre d'y répondre sur le champ & par écrit. Il y répondit par une longue lettre qui fut rendue publique, & dans laquelle il se défend avec un air de confiance, qui montre bien qu'il ne craignoit pas beaucoup les reproches des commissaires. Il se plaint à son tour de ce que les Rochelois vouloient l'empêcher de mettre sa garnison à couvert, tandis qu'il y avoit dans la Rochelle vingt-deux canons en batterie qui plongoient dans le fort. Il représente qu'ils n'en demandoient la démolition que pour être plus à portée de recommencer la guerre, que depuis la publication de la paix ils avoient fait venir quantité de poudre, de munitions & d'artillerie de Hollande, & qu'ils en attendoient encore ; qu'ils amassoient tous les blés du Poitou, qu'ils remplissoient leur ville de toutes sortes de provisions, & qu'enfin toutes leurs démarches loin de tendre à la paix sembloient annoncer la guerre.

Cependant les députés que les protestans avoient à la cour, ne cessoient de solliciter avec les plus vives instances la démolition du fort Louis. Ils en avoient fait un article particulier dans le cahier de leurs demandes, & la cour y avoit répondu qu'elle y pourvoiroit après qu'on auroit entendu le rapport des commissaires que sa majesté avoit envoyés à la Rochelle. Les députés s'adresserent au connétable de Lesdiguieres, qui leur répondit : *Messieurs, le fort Louis fera démolir les fortifications de la Rochelle, & la Rochelle fera démolir ensuite les fortifications du fort Louis : devinez-vous bien l'énigme ? Il faut que la*

Rochelle prenne le fort, ou que le fort prenne la Rochelle. Tout le monde s'apperçevoit que malgré les paroles que l'on avoit données aux Rochelois de les délivrer de ce fort, on étoit résolu de le conserver. 1623.

Le duc de Rohan qui étoit en quelque sorte garant du traité conclu avec les protestans, quitta la cour à Lyon & retourna en Languedoc, pour y faire démolir dans les villes de son parti, toutes les nouvelles fortifications qui devoient être détruites en vertu du traité. Il se rendit à Montpellier, où il donna au sieur de Valencé la lettre du roi, qui lui ordonnoit de se retirer de la ville avec les troupes qu'il commandoit. Valencé promit d'obéir: mais l'ordre demeura sans exécution. Le duc de Rohan se rendit ensuite à Nîmes, à Montauban & dans plusieurs autres villes, pour y faire travailler conjointement avec les commissaires du roi aux démolitions dont on étoit convenu; l'exécution de cet article du traité devoit naturellement souffrir de grandes difficultés. On n'exigeoit pas par le traité la démolition de toutes les fortificarions, mais seulement de celles qui avoient été nouvellement ajoutées aux anciennes, & c'est sur quoi il n'étoit pas toujours facile de convenir; il falloit pour cela remonter jusques à la date de leur construction que l'on avoit beaucoup de peine à vérifier. Les catholiques prétendoient que les protestans appelloient anciennes fortifications, celles qui étoient nouvelles; & ceux-ci se plaignoient qu'on en vouloit raser plusieurs dont l'antiquité étoit indubitable. C'est par là que le sieur de Valencé se défendoit d'évacuer la ville de Montpellier. On ne pouvoit l'y obliger qu'en supposant que toutes les nouvelles fortifications étoient détruites, & il soutenoit que les huguenots en conservoient plusieurs comme anciennes quoiqu'elles ne le fussent pas. Il survint encore d'autres disputes entre lui & les habitans qui appellerent le duc de Rohan pour les terminer. Il raconte dans ses mémoires qu'il revint à Montpellier, *selon qu'il en étoit convenu avec Valencé, & qu'il lui en avoit écrit depuis peu*; mais qu'il n'y fut pas plûtôt arrivé *qu'il se vit arrêté prisonnier & gardé avec beaucoup de sûreté.*

Mem. de Rohan.

Le récit du mercure François ne s'accorde pas ici avec celui du duc de Rohan, on y voit que le sieur de Valencé écrivit à ce duc de ne point venir à Montpellier, parce que les esprits y étoient si échauffés, que sa présence pourroit y

T. 9.

causer une sédition. Rohan ne laissa pas de s'y rendre, pour empêcher qu'aucun catholique ne fût élu consul contre la disposition expresse du traité. C'est ce qui détermina le sieur de Valencé à lui donner des gardes, & à l'arrêter prisonnier dans sa maison.

1623.

Le duc de Rohan & les habitans de Montpellier se plaignirent de l'action hardie du sieur de Valencé, & de part & d'autre on envoya des courriers à la cour. La duchesse de Rohan y étoit alors avec monsieur de Soubise, elle devoit danser au ballet de la reine : mais elle refusa d'y paroître tant que son mari seroit en prison. Soubise déclara que si l'on ne rendoit pas au plûtôt la liberté à son frere, on leveroit bientôt une armée nombreuse pour la demander. On assembla le conseil, & l'on manda au sieur de Valencé de délivrer le duc de Rohan ; mais en même temps on fit défenses à ce duc de reparoître à Montpellier sans un exprès commandement du roi. Il ne parle point de cette défense dans ses mémoires. Il se contente de dire que sa *délivrance fut ordonnée*, & qu'on lui écrivit de la cour que *pour éviter les ombrages que l'on prenoit de lui au bas Languedoc il alla dans le haut Languedoc pour y continuer sa commission.* Il se plaint ensuite de ce que Puisieux qui étoit beau-frere du sieur de Valencé, ayant fait rendre les sceaux au chancelier de Silleri son pere, étoit devenu le maître du gouvernement ; & il ajoute que ce ministre employoit tout son crédit à *faire valoir toutes les actions du sieur de Valencé*, à traverser en tout le duc de Rohan, & à *interpréter en mauvaise part tout ce qu'il faisoit.* Cependant malgré toutes les traverses qu'on lui suscitoit, il vint à bout de faire retirer les troupes du roi qui étoient à Nîmes & aux Cevennes, en écrivant à la cour qu'il n'en partiroit point qu'on ne lui eût donné cette satisfaction. Mais il trouva peu de reconnoissance dans le peuple de Nîmes, à qui l'on avoit persuadé qu'il étoit d'intelligence avec la cour pour toutes les infractions que l'on faisoit au traité de paix, & que sa prison de Montpellier *n'étoit qu'une feinte.* C'est, dit-il, » la récompense ordinaire des services qu'on rend au peuple.

Mercure François, t. 9. p. 433.

Etat de la cour.

La cour en ce temps-là étoit pleine de brouilleries & de factions, les ministres ne cherchoient qu'à se supplanter mutuellement. La Vieuville souffroit impatiemment le crédit du chan-

celier & de son fils, il ne fut pas plûtôt entré dans le conseil, qu'il voulut s'en rendre maître, & qu'il ne songea qu'à les perdre dans l'esprit du roi. Il s'apperçut que ces deux ministres n'aimoient pas la reine mere, & il eut soin de l'avertir de tous les rapports qu'ils ne cessoient de faire au roi pour la décréditer. On a déja remarqué que ce prince étoit naturellement soupçonneux. On lui dit un jour que la reine sa mere tramoit une conspiration avec tous les grands du royaume contre son service, il en fut allarmé, & il en parla au duc de Montmorenci qui le rassura, en lui disant que cette conspiration n'étoit qu'une chimere, & qu'il devoit mépriser tous ceux qui lui tenoient de pareils discours. Comme on connoissoit son humeur, chacun s'empressoit de flatter sa curiosité & sa défiance naturelle par de semblables rapports, sans ménager personne, afin de lui persuader qu'on ne vouloit être attaché qu'à lui. On tâcha même de lui rendre suspecte la conduite de la reine sa femme, en lui disant que son appartement étoit trop fréquenté, & que les courtisans y entroient trop aisément. Il en fut tellement frappé qu'il vint un matin dans la chambre de la reine mere qui dormoit encore, il l'éveilla lui-même, & lui fit part de ses inquiétudes. Elle tâcha de les dissiper. Il revint une seconde fois pour lui dire qu'il étoit résolu de faire avertir la reine par sa premiere femme de chambre, qu'elle devoit se conduire avec plus de retenue. La reine mere lui fit sentir les inconveniens d'un pareil éclat, elle parla ensuite à sa belle fille, & par ses sages conseils, elle engagea le roi à ne plus se livrer à de pareilles inquiétudes.

1623.

Hist. mss. de Louis XIII.

C'est ainsi que Marie de Medicis, instruite par le cardinal de Richelieu s'appliquoit à gagner la confiance de son fils; les confidences qu'il lui avoit faites au sujet de la jeune reine, & le soin qu'elle avoit pris de dissiper ses soupçons, sembloient lui donner plus de facilité pour s'insinuer dans l'esprit de ce prince, qu'elle n'en avoit eu jusques alors : elle en profita pour lui parler des affaires d'état; & comme son but étoit de l'engager à donner une place dans le conseil au cardinal de Richelieu, elle lui faisoit remarquer que ses ministres uniquement occupés à se traverser les uns les autres, & à se faire des liaisons & des appuis pour affermir leur fortune, sacrifioient tous les jours le bien de son servi-

1623. ce à leurs intérêts particuliers; que pourvû qu'ils fussent les maîtres dans le cabinet & dans le conseil, ils s'embarrassoient fort peu de savoir quelle puissance auroit la supériorité en Italie ou en Allemagne, & qui seroit le plus fort dans la Valteline & dans la Hollande; elle relevoit leurs fautes & leurs négligences. Le cardinal de Richelieu qui n'avoit pas moins d'envie d'entrer dans le conseil que la reine mere pouvoit en avoir de l'y introduire, prenoit soin d'éclairer cette princesse sur la conduite des ministres, & l'on peut croire qu'il y employoit tout ce qu'il avoit de lumieres & de pénétration. Les avis qu'elle donnoit au roi faisoient une grande impression sur son esprit, & le disposoient insensiblement à l'estime qu'elle vouloit lui inspirer pour monsieur de Richelieu.

Les ministres qui n'étoient pas assez aveugles pour ne pas s'appercevoir du manége & des vûes du cardinal, n'oublioient de leur côté rien pour décréditer la reine mere dans l'esprit du roi: mais ils employoient quelque fois pour y réussir des accusations si peu vrai-semblables & si mal fondées qu'elles ne servoient qu'à les décréditer eux-mêmes. Cette princesse devoit encore aller à Pougues pour y prendre les eaux: on fit entendre au roi que ce voyage cachoit quelque grand mystere; que le prince de Condé n'étoit qu'à douze lieues de Pougues, où le comte de Soissons qui avoit demandé la permission d'aller dans son gouvernement de Dauphiné, ne manqueroit pas de se rendre, & que ces deux princes cabaleroient avec la reine mere contre le repos de l'état. Marie de Medicis avertie de ces mauvais discours déclara qu'elle n'iroit point à Pougues cette année, & qu'elle étoit resolue d'aller passer la belle saison à Monceaux. Le roi lui ayant demandé la raison de ce changement elle lui répondit qu'elle étoit instruite des calomnies que l'on lui avoit débitées au sujet de son voyage de Pougues, & qu'elle avoit mieux aimé le rompre que de causer la moindre inquiétude à sa majesté. Elle tâcha ensuite de lui faire sentir combien il devoit mépriser ceux qui cherchoient à lui donner de pareils ombrages. Le roi parut si satisfait de la conduite & des sentimens de sa mere, qu'il lui écrivoit souvent pendant qu'elle fut à Monceaux. Il alla même la visiter deux fois.

Ces voyages & les entretiens particuliers qu'il eut avec elle, inquiéterent les ministres. Ils dirent au roi que la confiance

fiance qu'il témoignoit à la reine mere pouvoit avoir des suites fâcheuses. Mais il se moqua de leurs remontrances, dont il n'eut pas de peine à découvrir l'artifice, & il dit un jour au duc de Bellegarde : *Je les trouve bien plaisans ; ils voudroient m'attacher à leur côté, & me marquer tous les pas que j'ai à faire ; ils me rompent continuellement la tête d'intrigues contre l'état ; ils veulent me faire entrer dans toutes leurs visions : mais s'ils m'imputent quelquefois à moi-même des desseins qui ne me sont jamais venus dans l'esprit, que dois-je penser des rapports qu'ils me font des autres ?*

1623.

Procès entre la duchesse de Chevreuse & la connétable de Montmorenci.

Mem. de Bassomp. t. 2.

La reine mere après avoir fait quelque séjour à Monceaux revint à Paris à la priere du roi, qui lui témoigna le désir qu'il avoit de l'avoir auprès lui ; elle trouva toute la cour divisée par la querelle de la maison de Lorraine avec celle de Montmorenci. Voici quel en fut le sujet.

La belle-mere du duc de Montmorenci troisieme femme & veuve du dernier connétable de ce nom, avoit été nommée dame d'honneur de la reine régnante, lorsque l'on fit la maison de cette princesse. Monsieur de Luynes avoit eu le crédit de faire créer pour sa femme une charge de sur-intendante de la maison de la reine, qui la mettoit au-dessus de la connétable de Montmorenci. Celle-ci prétendoit qu'elle n'avoit accepté la charge de dame d'honneur qu'à condition que l'on ne nommeroit point de sur-intendante au-dessus d'elle : mais il ne lui fut pas possible de soutenir cette prétention pendant la faveur du connétable de Luynes. Anne d'Autriche ayant donné à la duchesse de Chevreuse sa veuve une confiance particuliere, qui n'étoit pas agréable au roi, la connétable de Montmorenci crut avoir trouvé un temps favorable pour faire valoir ses prétentions. Le duc de Montmorenci vint prier sa majesté de faire examiner le droit de sa belle mere, & d'ordonner que cette affaire fût rapportée au conseil pour y être jugée. Le duc de Chevreuse qui ne devoit jamais mettre le droit de sa femme en compromis, consentit cependant que la cause fût plaidée, sur l'assurance que le sieur de Puisieux lui donna, que la décision du conseil seroit favorable à la sur-intendante. Les deux parties remirent leurs mémoires entre les mains de monsieur de Châteauneuf, que le roi avoit chargé de rapporter l'affaire au conseil. Elle

fut vivement sollicitée d'un côté par le duc de Guise, & de
1623. l'autre par le duc de Montmorenci. Toute la cour divisée par des considérations d'intérêts, d'alliance ou de faction, se rangea sous ces deux chefs. Le maréchal de Bassompierre s'abstint de prendre aucun parti pour ne pas déplaire aux princesses de Condé & de Conti, dont l'une étoit sœur du duc de Montmorenci, & l'autre du duc de Guise. Le procès fut jugé à Saint-Germain sur la fin de l'automne. On eut bien voulu contenter les deux parties : mais la chose étant impossible, on aima mieux les mécontenter également, que de donner à l'une aucun avantage sur l'autre. Ainsi l'on décida que les deux dames seroient privées de leurs charges. Ce jugement fut fort désapprouvé. Bassompierre dit à monsieur de Puisieux qui lui demanda ce qu'il en pensoit, que c'étoit le plus mauvais parti que l'on pût prendre, puisqu'il offensoit les deux plus puissantes maisons du royaume, dans un temps où la paix étoit mal affermie avec les huguenots, & particulierement avec les Rochelois, qui demandoient *instamment* la démolition du *Fort-Louis*. Puisieux qui n'étoit pas lui-même fort satisfait d'un jugement si contraire à ce qu'il avoit promis au duc de Chevreuse, ne manqua pas de rapporter au roi ce que Bassompierre lui avoit dit; le roi le redit à la Vieuville, qui voulant profiter de cette occasion pour perdre le maréchal, fit entendre au roi que de pareils propos méritoient la Bastille. Le roi se contenta de ne plus parler au maréchal de Bassompierre, & de le traiter avec beaucoup de froideur. Il eut recours au cardinal de la Rochefoucault qui avoit pris dans le conseil la place du feu cardinal de Retz, & au pere Seguiran confesseur du roi, pour les prier de le remettre dans les bonnes graces de sa majesté, qui lui parla ensuite comme à l'ordinaire.

Mem. de Bassomp. t. 2.

On accusa la reine mere d'avoir été cause du jugement rendu dans l'affaire de la duchesse de Chevreuse, & de la connétable de Montmorenci. Le duc de Guise, le prince de Joinville, & la princesse de Conti en firent de grandes plaintes, & il fallut que le roi leur imposât silence en donnant un démenti à son retour de la chasse, à tous ceux qui attribuoient ce jugement à la reine sa mere. Le roi qui n'approuvoit pas les liaisons de sa femme avec la duchesse de

Chevreuse, envoya ordre à cette duchesse de se retirer de la cour; elle étoit amie de madame Puisieux, dont le mari regarda cette disgrace comme le présage infaillible de la sienne. Le chancelier son pere s'appercevant que le roi prenoit ombrage de la grande autorité que lui donnoient ses charges remit lui-même les sceaux, pour détourner s'il étoit possible, l'orage qui le menaçoit; ce qui a fait dire à Bassompierre, que le chancelier *se coucha dans la crainte d'etre jetté par terre*. Il prit pour prétexte son âge & ses infirmités, qui ne lui permettoient pas d'accompagner le roi dans ses voyages, & le 2 Janvier 1624. il chargea le marquis de Puisieux son fils de rapporter les sceaux au roi, qui les ayant reçus, les remit entre les mains du sieur de Beringhen un de ses premiers valets de chambre, avec ordre de les tenir sous la clé jusqu'à ce qu'il y eût un garde des sceaux de nommé. Cette nomination se fit quatre jours apres.

1623.

1624.

Le 6 Fevrier le roi ordonna au sieur de la Ville-aux-Clercs secrétaire d'état, de faire expédier les provisions de garde des sceaux en laissant le nom en blanc, & de les lui apporter. Il les signa d'abord de sa propre main, & y fit ajoûter le nom du sieur d'Aligre. Il est dit dans ces provisions, que le chancelier avoit remis les sceaux *pour la seconde fois* entre les mains du roi, à cause de son grand âge & indisposition, qui ne lui permettoient plus de *supporter le faix d'une si grande charge*.

Duchesne, hist. des chanceliers.

La démarche du chancelier ne le mit pas à couvert des coups que l'on lui préparoit; elle fit sentir à ses ennemis à quel point son crédit étoit diminué, & leur inspira une nouvelle hardiesse pour entreprendre de ruiner entierement sa fortune & celle de son fils. La reine mere persuadée que tant que le pere & le fils seroient dans le conseil, il ne seroit pas possible d'y faire entrer le cardinal de Richelieu, s'unit au marquis de la Vieuville pour achever de les perdre dans l'esprit du roi. On accusa le chancelier de s'être enrichi aux dépens du roi & du public. Puisieux fut accusé d'avoir souvent envoyé des ordres aux ministres de France dans les cours étrangeres, sans les avoir communiqués au roi & au conseil. On fit parler les ambassadeurs de Venise & de Savoye, qui se plaignirent de ce qu'au lieu de forcer l'Espagne à exécuter le traité de Madrid, on avoit souffert qu'elle en éludât les dis-

1624. positions les plus essentielles, en mettant les forts de la Valteline entre les mains du pape, & en se réservant la liberté des passages. Leurs plaintes furent écoutées, & le roi prit enfin la résolution d'éloigner de la cour le chancelier & son fils. Le 4 Fevrier, Tronçon secrétaire du cabinet, les alla trouver avec une lettre écrite de la propre main du roi, qui leur ordonnoit de se conformer à ce que Tronçon leur diroit de sa part. Celui-ci après avoir fait lire cette lettre au chancelier, lui dit, que sa majesté avoit reçu tant de plaintes de ses malversations & de celles de son fils, qu'après avoir long-temps combattu pour eux, il se croyoit enfin obligé de leur ordonner de se retirer au plutôt dans quelqu'une de leurs maisons de campagne; que pour leur montrer cependant qu'elle aimoit encore mieux voir leur innocence reconnue que leurs crimes averés, elle leur permettoit d'en poursuivre la justification devant le parlement, s'ils croyoient leur conduite assez nette pour être exposée aux regards de la justice.

Hist. mss. de Louis XIII.

D'autres prétendent que le roi leur fit dire seulement, qu'ils pourroient lui envoyer à lui-même leur apologie de l'endroit où ils se seroient retirés.

Vassor, l. 20.

Le chancelier répondit qu'il n'avoit jamais manqué de fidélité à sa majesté; qu'il y avoit trop long-temps qu'il étoit à la cour pour n'avoir pas appris à se soumettre à ses volontés, & qu'il partiroit incessamment.

Hist. mss. de Louis XIII.

Tronçon lui parla encore de la liberté que le roi lui donnoit de se justifier, pour savoir apparemment s'il entreprendroit de prouver son innocence, soit par les formes de la justice, soit par une apologie adressée au roi : mais le chancelier ne lui fit aucune réponse. Tronçon tint à peu près le même discours au marquis de Puisieux, qui répondit que sa conscience ne lui reprochoit rien, & qu'il espéroit que le roi connoîtroit son innocence. Il sortit de Paris le jour même, & le chancelier son pere partit le lendemain au matin. Puisieux avoit en même-temps le département de la guerre & des affaires étrangeres. Celui de la guerre fut donné au sieur de Beauclerc, qui de secrétaire des commandemens de la reine, devint secrétaire d'état. Celui des affaires étrangeres fut en quelque sorte partagé entre les sieurs Phelippeaux d'Herbaut, Potier d'Oguerre, & de la Ville-aux-Clercs. Le

premier eut l'Espagne, l'Italie, les Suisses & les Grisons. Le second eut l'Allemagne, la Hollande, & les Pays-Bas Espagnols. Le troisieme eut l'Angleterre, la Suede, le Dannemarc, la Pologne, & le Levant. 1624.

La reine mere voulut profiter de l'exil des deux Silleris, pour faire entrer le cardinal de Richelieu dans le conseil : mais elle y trouvoit encore de grands obstacles. Le roi étoit étrangement prevenu contre ce prélat; tous ceux à qui Louis avoit donné sa confiance depuis la mort du maréchal d'Ancre, avoient travaillé à le décrier, dans la crainte qu'il ne devînt leur maître par la supériorité de son génie. Comme ils avoient eu tous le même intérêt de l'écarter, leur témoignage avoit été uniforme sur ce point; ils l'avoient représenté au roi comme un esprit dangereux, qui ne seroit pas plutôt entré dans le conseil qu'il y voudroit dominer, qu'il s'attribueroit la gloire de tout, & qu'il ne laisseroit au roi qu'une ombre d'autorité. Ces discours avoient fait une si grande impression sur l'esprit de ce prince, que lorsque la reine mere parloit du cardinal, il lui répondoit : *Je le connois mieux que vous, madame, c'est un homme d'une ambition démesurée*; & il ajoûtoit ensuite tout ce qu'il avoit entendu dire en différentes occasions contre monsieur de Richelieu. La reine mere ne se rebutoit pas, elle ne cessoit de dire au roi, qu'il n'y avoit que le cardinal de Richelieu qui fût capable de lui aider à soutenir le poids des affaires. Elle lui faisoit remarquer la foiblesse & l'incapacité des autres ministres; elle lui répondoit de sa fidelité, de son zele, & de sa soumission parfaite aux ordres & aux desirs de sa majesté : mais il falloit encore gagner le marquis de la Vieuville, qui depuis l'exil des Silleris, avoit un crédit absolu sur l'esprit du roi. Ce ministre étoit à la vérité dans une parfaite intelligence avec la reine mere, & il avoit agi de concert avec elle pour faire éloigner le chancelier & son fils : mais il s'en falloit beaucoup qu'il fût aussi disposé à seconder les vûes de cette princesse à l'égard du cardinal, dont il ne redoutoit pas moins le génie, que ceux qui l'avoient précédé dans le ministere. Il proposa même au roi de l'envoyer à Rome, & sur ce que Louis lui représenta, que ce seroit causer un trop grand déplaisir à la

reine mere ; il répondit que l'on pourroit l'appaiser en rappellant Barbin de son exil.
1624.

Le roi parut approuver cet expédient : mais la reine mere étoit fort éloignée de s'en contenter. Au commencement du printemps, Louis se rendit à Compiegne pour y prendre le divertissement de la chasse, & la reine mere qui avoit un soin extrème de sa santé, & à qui les medecins avoient prescrit quelques remedes, jugea à propos de rester à Paris. La Vieuville profita de son absence pour proposer au roi de nommer le cardinal de Richelieu ministre à la cour de Rome. Louis y consentit, mais le secret de cette résolution fut mal gardé. Deagent le sut & en fit avertir la reine mere qui vint aussi-tôt à Compiegne pour parer ce coup. Elle se plaignit au roi & à la Vieuville ; elle promit à celui-ci que le cardinal ne feroit rien que de concert avec lui, & le pressa tellement, qu'elle arracha plutôt qu'elle n'obtint son consentement pour que le cardinal fût admis dans le conseil. On prétend même que la Vieuville lui dit, qu'il ne pouvoit y faire entrer le cardinal sans se donner un rival dangereux qui l'en chasseroit bientôt lui-même : mais qu'il aimoit mieux risquer sa fortune, que de ne pas donner à sa majesté la satisfaction qu'elle désiroit. Quand la Vieuville fut une fois gagné, on ne trouva plus tant de difficulté à vaincre la résistance du roi. On convint seulement que le cardinal assisteroit simplement au conseil pour y proposer son avis ; mais que hors de-là il ne se mêleroit d'aucune affaire d'état, ni d'aucune négociation avec les cours étrangeres, & qu'il ne donneroit point d'audience aux ambassadeurs. A ces conditions, le roi consentit qu'il entrât dans le conseil. Dès qu'il sut que la résolution étoit prise de l'y admettre ; au lieu de remercier le roi de cette grace, il fit quelque difficulté de l'accepter. Il savoit à quel point Louis XIII. étoit jaloux de son autorité, & il avoit appris par la reine mere l'idée que l'on avoit donnée à ce prince de son caractere. Il crut que le vrai moyen de la lui ôter étoit de ne faire paroître aucun empressement à se mêler du gouvernement, il représenta au roi que la délicatesse de sa santé ne lui permettoit pas de se charger du poids des affaires, & qu'elle le rendoit absolument incapable d'un travail assidu, & il se fit or-

donner de prendre une place qu'il désiroit avec passion.

Le 29 d'Avril le roi étant dans la chambre de la reine mere où il avoit coutume d'aller tous les matins, déclara publiquement la résolution qu'il avoit prise de donner une place dans son conseil au cardinal de Richelieu. Tous les courtisans s'empresserent d'aller chez le nouveau ministre pour le féliciter : mais il leur dit qu'il n'avoit accepté ce titre que pour obéir aux commandemens de sa majesté ; qu'il lui avoit même représenté que ses infirmités habituelles le mettoient hors d'état de travailler aux affaires avec assiduité ; que tout ce qu'il pourroit faire, ce seroit d'assister quelquefois au conseil, lorsque sa foible complexion le lui permettroit pour y dire son avis sur ce qui seroit proposé, & que sa majesté avoit eu la bonté de le dispenser de tout autre travail. 1624.

La premiere fois que le cardinal de Richelieu prit séance au conseil du roi, on lui fit une difficulté sur le rang qu'il y devoit occuper. Il prétendoit s'asseoir en qualité de cardinal à la seconde place vis-à-vis du cardinal de la Rochefoucault qui en étoit le chef, & se mettre par conséquent au-dessus du connétable ; celui-ci refusoit de lui ceder le pas, comme étant le premier officier de la couronne. Le cardinal présenta un mémoire, dans lequel il soutint que les cardinaux avoient toujours été en usage & en possession de précéder tous les officiers de la couronne, sans en excepter le connétable & le chancelier. Il en citoit plusieurs exemples : il ajoûtoit qu'avant monsieur de Sillery, les chanceliers n'étoient jamais au conseil secret des affaires étrangeres, ni à celui de la direction des finances, & qu'Henri IV. n'y avoit appellé messieurs de Chiverni & de Bellievre, que dans quelques occasions extraordinaires. Ce mémoire appuyé des sollicitations de la reine mere, eut tout l'effet que le cardinal pouvoit desirer. Le connétable se plaignit, & menaça de quitter la cour. On chargea messieurs de Crequy & de Bullion de chercher quelque moyen de le contenter ; ils n'en trouverent point d'autre que celui de faire expédier un acte qui portoit que le roi, *sur la très-instante priere de la reine sa mere, avoit commandé au connétable de Lesdiguieres de ceder la préséance au conseil à un seul des cardinaux, à condition que cela ne seroit*

Recueil d'Aubery, t. 1.

Mem. de Brienne, t. 1.

Lettre de monsieur Phelyppeaux du 9 Mai 1624. dans les mss. de Beth. n°. 9164.

point tiré à conséquence à l'encontre de lui, ni de ses successeurs les connétables.

1624.

Cet acte fut signé le 9 Mai 1624. par les sieurs de Lomenie & Potier, secrétaires d'état. Il y est fait mention de deux témoins qui devoient signer après eux; savoir, les sieurs de la Vieuville sur-intendant des finances, & du Hallier capitaine des gardes. On étoit convenu que l'acte demeureroit secret: mais le cardinal de Richelieu en ayant entendu parler, obtint du roi qu'il seroit laceré, & le connétable fut obligé de lui ceder la préséance sans aucune restriction. Le conseil du roi demeura comme interrompu pendant cette contestation.

Lettre de monsieur Phelypp. *Ibid.*

Le commandeur de Sillery est rappellé de son ambassade de Rome.

Recueil d'Aubery, t. 1. p. 62.

La disgrace du commandeur de Sillery ambassadeur à Rome, suivit de près celle du chancelier son frere, & du marquis de Puisieux son neveu. Le comte de Bethune fut nommé pour le remplacer, & en attendant qu'il pût arriver à Rome, monsieur de Marquemont fut chargé des affaires de France. Le roi en donna avis à ce prélat par une lettre datée du 23 Fevrier, dans laquelle sans faire aucune sorte de plainte du commandeur, sa majesté se contente de dire, qu'ayant consideré les embarras qui se rencontroient pour l'accommodement des affaires de la Valteline, elle avoit jugé à propos d'en entendre toutes les particularités de la bouche du sieur commandeur, & que pour cet effet, elle lui envoyoit ordre de revenir en France pour lui en rendre compte; ce qui paroissoit d'autant plus convenable, que le temps de son ambassade alloit bien-tôt expirer.

Lettre de monsieur de Marquemont au roi.

Le départ du commandeur fut cependant différé jusques après Pâques. Il négocioit depuis long-temps un accommodement avec le pape pour l'affaire de la Valteline. Les Espagnols demandoient la liberté des passages, & le pape proposa au commandeur de ne leur en laisser qu'une partie; il y consentit, & lui donna parole de signer les articles du traité d'accommodement avec cette restriction, qui fut pareillement acceptée par l'ambassadeur d'Espagne: mais les nouvelles que le commandeur reçut du changement arrivé à la cour de France, par l'exil de son frere & de son neveu le rendirent plus précautionné. Il pria le pape de différer la signature du traité à laquelle il s'étoit engagé, jusqu'à ce qu'il fût plus par-

ticulierement

[redacted]

ticulierement informé des intentions du roi son maître, & il envoya en France un projet du traité par le sieur Gueffier. 1624.

C'est ce qu'on lit dans la dépêche de monsieur de Marquemont au roi, datée du 16 Mars 1624. ainsi il n'y eut point d'articles signés, quoiqu'en disent la plûpart des historiens modernes, & ce fut à tort que *l'on soupçonna*, comme dit Aubery, le commandeur de Sillery de s'être *laissé surprendre volontairement, & d'avoir consulté sa passion plutôt que sa prudence, lorsqu'il falloit signer ces articles auxquels on tient qu'il ne consentit qu'après avoir sû la disgrace du chancelier de Sillery son frere, & de monsieur de Puisieux secrétaire d'état son neveu.* Aubery, vie de Richelieu, l. 2. ch. 2.

Il est évident par la dépêche de monsieur de Marquemont, que le commandeur de Sillery ne savoit point encore la disgrace de son frere & de son neveu, lorsqu'il consentit verbalement aux articles proposés par le pape, & que loin de les avoir signés pour se venger de la disgrace de ses parens, ce fût au contraire la nouvelle de cette disgrace qui l'empêcha de les signer.

Le roi n'en eut pas plutôt vû le projet, qu'il déclara au conseil que ce consentement accordé aux Espagnols pour les passages avoit été donné sans son ordre, qu'il étoit directement contraire à ses intentions, & qu'il ne pouvoit l'approuver.

Le commandeur de Sillery partit de Rome le 22 Avril, & monsieur de Bethune n'y arriva qu'au mois de Juin.

Le cardinal de la Valette le seul des cardinaux François qui eût assisté au conclave où le pape Urbain VIII. avoit été élu, se trouvoit alors à Rome : il apprit avec chagrin que monsieur de Marquemont seroit chargé seul des affaires de France jusques à l'arrivée du nouvel ambassadeur, sans qu'on eût daigné l'associer à son ministere. Il se crut maltraité, & il dit à monsieur de Marquemont, de ne lui parler d'aucune affaire qui pût intéresser le service du roi, parce qu'il étoit résolu de ne s'en point mêler. Monsieur de Marquemont fit part à la cour de France du mécontentement de ce cardinal, & le roi pour appaiser la Valette, manda à l'archevêque de Lyon de lui communiquer les affaires qu'il auroit à traiter, & d'aller avec lui à l'audience du pape ; on avertit en même-temps le cardinal de la Valette de se conduire avec

beaucoup de prudence & de circonspection, à l'égard de monsieur le cardinal de Savoye protecteur de France : mais loin de se prévaloir de la satisfaction que la cour lui donnoit, il dit à monsieur de Marquemont qu'il le laisseroit aller seul aux audiences publiques du pape, & qu'il se contenteroit de traiter avec sa sainteté dans les occasions que lui procuroit fréquemment sa dignité de cardinal ; qu'à l'égard des audiences particulieres, il y accompagneroit monsieur de Marquemont, lorsqu'on jugeroit que sa présence y pourroit être de quelque utilité, sans quoi il l'y laisseroit aller seul.

1624.

Quoique monsieur de Marquemont n'ignorât point que toute la famille des Sillery étoit en disgrace, lorsque le commandeur fut rappellé de Rome, il ne laissa pas de le défendre par ses lettres contre les accusations de ses ennemis, avec une droiture & une fermeté qui mérite d'être remarquée dans l'histoire. Il manda à monsieur d'Herbaut qu'il pouvoit rendre ce témoignage de la conduite de monsieur de Sillery, que dans tout ce qui étoit venu à sa connoissance, il l'avoit toujours trouvé plein de *fidelité, de soin & d'affection au service du roi, accompagné de beaucoup de circonspection & de prudence :* qu'il croyoit à la vérité, que le commandeur s'étoit trop avancé dans l'affaire des passages de la Valteline ; mais que s'il y avoit engagé son sentiment & sa parole, il n'y avoit point engagé celle du roi, qui étoit toujours maître de prendre le parti qu'il jugeroit à propos ; que le traité proposé par monsieur de Sillery n'avoit été qu'un simple projet, qu'il avoit différé de signer jusqu'à ce qu'il eût reçu ses ordres ; qu'ainsi l'affaire demeuroit en son entier & parfaitement indécise pour le temps où monsieur de Bethune devoit arriver ; qu'il pouvoit même ajoûter que s'il y avoit quelque chose à désirer de ce côté-là, il le falloit attribuer aux ordres pressans qu'on lui donnoit de terminer cette affaire le plus promptement qu'il seroit possible, & à la persuasion où il étoit qu'il rendroit par-là un service agréable à sa majesté. » C'est ce que je dirois, » ajoûte encore Marquemont, devant Dieu & ses anges, » quand je serois à l'article de la mort, non par grande obli- » gation que j'aye audit ambassadeur ; car ceux qui ont été ici » savent qu'en l'affaire de la Valteline & en d'autres, il y a » eu pour moi en son procedé autant d'épines que de roses ;

Lettre du 10 Mars 1624.

» mais je le dis pour la vérité, que je dois au roi à qui je fais
» état d'écrire quand je vous écris.

1624.

Le marquis de la Vieuville qui avoit un crédit supérieur depuis la retraite des deux Sillery, fit encore chasser de la cour le colonel d'Ornano gouverneur de monsieur. Ce prince, ayant atteint l'âge de dix-sept ans demandoit à entrer dans les conseils, avec un empressement qui ne plut pas au roi. Gaston paroissoit encore trop jeune pour que l'on pût lui confier les secrets de l'état; les premiers refus ne l'ayant pas rebuté, il fit de nouvelles instances. On soupçonna le colonel d'Ornano son gouverneur, de lui avoir inspiré ce desir prématuré de prendre part au gouvernement, & cette persévérance peu respectueuse à demander la grace qu'on lui refusoit. Monsieur de la Vieuville conseilla au roi de donner un autre gouverneur à Monsieur, & d'envoyer ordre à d'Ornano de se retirer au Pont-Saint-Esprit, dont il avoit le gouvernement. Aussi-tôt on fit venir Monsieur à Compiegne, & on lui ôta d'Ornano qui reçut ordre de se rendre au Pont-Saint-Esprit. Il revint à Paris, d'où il écrivit une grande lettre au roi, datée du 5 Juin, dans laquelle après s'être plaint des calomnies que ses ennemis ont inventées pour le perdre, il ajoûte que ce seroit en quelque sorte s'avouer coupable que de s'en aller en exil dans une ville éloignée, où l'on trouveroit encore tous les jours de nouveaux prétextes pour le rendre suspect; d'où il conclut qu'il aimoit mieux s'exposer à perdre sa liberté dans une prison, que d'obéir à l'ordre qu'il avoit reçu. Une lettre si audacieuse lui attira la prison, qu'il préféroit à l'exil. Il fut d'abord conduit à la Bastille, & ensuite transferé par le marquis de Mosny au château de Caën, où il demeura jusques à la disgrace du marquis de la Vieuville. Sa place de gouverneur de Monsieur fut donnée au sieur de Préaux, qui avoit été sous-gouverneur du roi.

Disgrace du colonel d'Ornano.

Mercure François, t. 10.

Lorsque le cardinal de Richelieu fut entré dans le conseil, la premiere affaire considérable qu'on y proposa, fut le mariage de madame Henriette de France sœur du roi, avec le prince de Galles. Les comtes de Carlile & de Holland étoient venus en faire la demande au nom de Jacques I. roi d'Angleterre; & l'on examina, 1°. s'il étoit à propos de con-

Mariage d'Henriette de France sœur du roi.

fentir au mariage; 2°. quelles conditions l'on devoit exiger pour le conclurre.

1624.

Hift. mff. de Louis XIII.

Le cardinal opina fortement en faveur du mariage, & comme il avoit été queftion de marier le prince de Galles avec l'infante d'Efpagne, il fit fentir tous les avantages que les Efpagnols auroient pû tirer de cette alliance, & combien il importoit à la France de les leur enlever. A l'égard des conditions, il repréfenta que fi l'on n'avoit foin de mettre la religion & le falut de la princeffe en fureté, le roi ne pouvoit ni en confcience, ni en honneur confentir à un tel mariage, quelque utilité d'ailleurs qui pût en revenir à l'état: Qu'il feroit même à craindre, que fi madame Henriette venoit à renoncer à la religion catholique pour prendre celle du prince de Galles, elle n'époufât en même-temps les intérêts des calviniftes de France, & qu'alors ce mariage ne feroit pas moins contraire à la raifon d'état, qu'à celle de la confcience, d'où il conclut qu'il ne falloit accorder Madame au prince de Galles, qu'à des conditions capables de lui affurer pour le refte de fes jours, l'exercice le plus libre & le plus tranquille de la religion catholique. Il ajoûta même, qu'il étoit à propos que les catholiques d'Angleterre retiraffent des avantages confidérables de cette alliance, & il foutint qu'il étoit de l'honneur du roi, que fon zele pour les intérêts de la religion parût avec éclat dans une occafion fi importante. Il allégua plufieurs exemples pour le prouver. Le premier fut celui du duc d'Alençon, qui répondit à ceux qui lui propofoient de changer de religion pour époufer la reine Elifabeth, qu'un fi mauvais marché ne lui gagneroit pas les proteftans, & lui feroit perdre les catholiques. Le fecond fut celui de l'envoyé du duc de Savoye, qui traitant du mariage de la princeffe d'Angleterre avec le prince de Piémont, s'attira le mépris de tous les Anglois, parce qu'il s'étoit trop relâché fur l'article de la religion, au lieu que l'ambaffadeur d'Efpagne, lorfqu'il fut queftion de marier le prince de Galles avec l'Infante, difoit dans toutes les compagnies de Londres, que fi le prince de Galles vouloit fe faire catholique, le roi fon maître lui enverroit fa fœur par un pont d'or qu'il lui feroit dreffer exprès: mais que s'il perfiftoit dans l'héréfie, il n'y avoit point de fi

malheureuse paysanne en Espagne qu'il pût se résoudre à lui faire épouser ; Rodomontade qui fût approuvée de ceux-mêmes qui devoient naturellement en être offensés. 1624.

Il fut résolu que l'on agiroit sur ces principes en traitant du mariage. Le cardinal de Richelieu, le sieur d'Aligre garde des sceaux, le marquis de la Vieuville, & le sieur de la Ville-aux-Clercs secrétaire d'état, furent nommés commissaires pour négocier avec les ambassadeurs d'Angleterre. Ceux-ci prétendirent que le cardinal de Richelieu devoit leur donner la main quand ils iroient chez lui. Le cardinal qui ne la donnoit pas aux ambassadeurs de l'empereur & du roi d'Espagne, se trouvoit dans l'impossibilité d'accorder cette distinction aux deux ministres d'Angleterre : cependant il souhaitoit extrèmement de conférer avec eux, & de ne pas abandonner une négociation si importante aux trois autres commissaires. Monsieur de la Ville-aux-Clercs qui ne doutoit pas que le cardinal ne devînt incessamment plus puissant auprès du roi, que tous les autres ministres, imagina un expédient pour le tirer d'embarras. Il lui proposa de feindre une indisposition & de se mettre au lit, quand il faudroit recevoir chez lui les ambassadeurs d'Angleterre. Il les engagea à écrire à leur maître pour lui représenter que les affaires dont il les avoit chargés, ne pouvoient réussir, s'il ne leur laissoit la liberté de suivre ce qui s'étoit toujours pratiqué par le nonce du pape & par les ambassadeurs de l'empereur & du roi d'Espagne. La réponse du roi d'Angleterre fut conforme à leurs desirs, & encore plus à ceux du cardinal, qui parut fort content quand monsieur de la Ville-aux-Clercs vint l'avertir qu'il pouvoit traiter chez lui avec les deux ambassadeurs d'Angleterre.

On commença par leur demander qu'ils représentassent les onze articles dont le roi leur maître étoit convenu avec l'Espagne, dans le temps que le prince de Galles recherchoit l'Infante. Ils le refuserent d'abord : mais enfin ils y consentirent, & ils déclarerent que l'on accorderoit sans peine à la France les onze articles qui avoient été offerts à l'Espagne, à l'exception de trois, dont l'un regardoit la liberté de conscience pour les catholiques Anglois, l'autre une église publique pour les officiers de la maison de Madame ; & le troisieme enfin portoit, que les enfans qui naîtroient de ce ma-

1624. riage demeureroient jusqu'à l'âge de douze ans accomplis entre les mains de leur mere qui les éleveroit dans sa religion. Le cardinal de Richelieu insista pour la liberté de conscience en faveur des catholiques Anglois. Il dit, que si le roi de France accordoit cette liberté aux huguenots, dont la secte étoit toujours révoltée ou disposée à la révolte, le roi d'Angleterre pouvoit bien en considération du mariage, accorder la même grace à ses sujets ca holiques, dont il n'avoit aucun sujet de se plaindre. Mais les ambassadeurs d'Angleterre répondirent que le roi leur maître ne pouvoit, sans violer toutes les loix de son royaume, & sans s'exposer aux reproches & peut-être à une révolte générale de tous ses sujets, accorder aux catholiques la liberté que l'on demandoit, & qu'ils romproient la négociation, si la France faisoit dépendre le mariage de cette condition.

Le cardinal & les autres commissaires furent donc obligés de se relâcher sur ce point, & l'on se restraignit à demander une liberté secrette & de pure tolérance pour les catholiques d'Angleterre: mais on vouloit avoir pour Madame & pour les officiers de sa maison une église publique, où les catholiques pourroient assister au service sans être inquiétés. Les ambassadeurs rejetterent encore cet article, comme contraire aux loix du pays. Ils offrirent seulement une promesse, par laquelle le roi d'Angleterre s'engageroit à traiter les catholiques de ses royaumes aussi favorablement qu'il seroit possible, à condition que cette promesse ne seroit point insérée dans le contrat, & que l'on se contenteroit d'une simple lettre par laquelle le roi d'Angleterre & le prince de Galles s'y obligeroient. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'ils ne faisoient pas tant de difficulté sur l'article qui regardoit l'éducation des enfans dans la religion catholique jusques à l'âge de douze ans, qui devoit ce semble leur paroître d'une toute autre importance. On disputa long-temps sur la forme de la promesse, qui ne pouvoit être assurée que par un acte solennel, tel qu'un traité en forme ou un contrat de mariage. Le cardinal de Richelieu représentoit que l'on désavoueroit une simple lettre quand on voudroit; que la liberté accordée aux catholiques Anglois par les articles concertés avec la cour d'Espagne n'avoit point causé de soulevement en Angleter-

Mémoires de Brienne, t. 1.

1624.

re, & que le passé pouvoit leur servir à cet égard de caution pour l'avenir; qu'une promesse du roi d'Angleterre donnée par un acte authentique ne lui feroit pas plus d'affaire avec ses sujets, que celle qu'il auroit signée dans une simple lettes; que s'ils avoient à s'offenser ce seroit de la chose en elle-même plutôt que de la forme; qu'en un mot, l'acte que l'on demandoit étoit absolument nécessaire au roi de France pour lui servir de garant auprès du pape, sans l'aveu duquel il étoit absolument impossible de conclurre le mariage.

Cette seule difficulté pensa faire échouer la négociation. Tanneguy le Veneur comte de Tillieres, étoit alors ambassadeur en Angleterre. On lui envoyoit souvent des courriers pour lui faire part des difficultés que les deux ambassadeurs proposoient en France. Le marquis de la Vieuville haïssoit le comte de Tillieres, parce qu'il avoit épousé la sœur du maréchal de Bassompierre. Il persuada au roi que son ambassadeur à la cour d'Angleterre le servoit mal dans cette négociation, & que le marquis d'Effiat étoit beaucoup plus propre à la faire réussir. Le roi rappella le comte de Tillieres, & nomma le marquis d'Effiat pour lui succéder. Celui-ci étoit l'ami & le confident du sieur de la Vieuville, ce qui ne l'avoit pas empêché de paroître attaché aux intérêts du cardinal de Richelieu, dont tout le monde prévoyoit la fortune. Deffiat étant arrivé en Angleterre, s'insinua dans l'esprit de Jacques I. & dans celui du prince de Galles. Il s'appliqua sur-tout à gagner le duc de Boukingham, favori du pere & du fils. Il avança beaucoup les affaires: mais il eut beau représenter que l'on n'obtiendroit jamais du pape la dispense nécessaire pour la conclusion du mariage, si l'avantage de la religion catholique ne se trouvoit assuré par un acte authentique, Jacques refusoit toujours de s'engager à cet égard autrement que par une simple lettre. Ce n'est pas qu'il eût aucune aversion pour les catholiques: mais il craignoit de s'attirer la haine de ses peuples, & les plaintes de ses parlemens.

Traité avec la Hollande.

Mercure François, t. 10. Mem. de Brienne, t. 1.

Dans le même temps la France conclut un nouveau traité d'alliance avec les états généraux des Provinces-Unies, qui avoient envoyé au roi trois ambassadeurs extraordinaires pour le prier de les secourir, à l'exemple de son pere Henri le Grand, dans la guerre qu'ils avoient recommencée contre l'Es-

1624. pagne. Le connétable de Lesdiguieres, le marquis de la Vieuville, & les sieurs d'Oquerre & de Bullion furent chargés de conférer avec eux, & le traité fut signé à Compiegne le 20 Juillet 1624. Le roi s'engageoit à fournir aux Etats Généraux par forme de prêt, la somme de deux millions deux cents mille livres en trois ans ; savoir, un million pour l'année 1624. & six cents mille francs chacune des deux années suivantes, à condition que toutes ces sommes seroient remboursées au roi ou à ses successeurs, deux ans après que les Etats seroient *en treve ou en paix*. Ceux-ci s'obligeoient en même temps à ne conclurre aucun traité de treve ni de paix avec quelque puissance que ce fût, sans l'intervention & l'exprès consentement de sa majesté très-chrétienne ; à lui prêter vingt vaisseaux de guerre ; & par un autre article on stipuloit la liberté de conscience pour tous les sujets catholiques du roi qui étoient actuellement à leur service, ou qui pourroient y entrer dans la suite.

Mss. de Bethune, n°. 9175.

Le comte de Mansfeld offroit alors ses services aux cours de France & d'Angleterre pour le recouvrement du Palatinat. Il vint exprès à Compiegne, où sans se montrer publiquement, il eut des conférences particulieres avec le marquis de la Vieuville. *On lui accorda*, dit monsieur de Brienne, *le pouvoir de faire des levées de soldats qui seroient payés par le roi, pourvû que sa majesté Britannique voulût joindre ses troupes à celles de France.* Ainsi le Vassor a eu tort de dire, que l'on ne conclut rien avec lui. Mansfeld leva en France un corps de deux mille chevaux qui eut ordre d'aller servir en Hollande, en attendant que le roi d'Angleterre se fût déclaré. Jean d'Harambure gentilhomme à qui Henri IV. avoit donné les gouvernemens de Vendôme & d'Aigues-Mortes, fut nommé lieutenant-général de cette cavalerie.

Mem. mss. du sieur de Villars, agent du comte de Mansfeld.

Le roi attendoit avec impatience la conclusion du traité, qui se négocioit entre la France & l'Angleterre pour le mariage de sa sœur. Le marquis de la Vieuville pour le contenter, entreprit de terminer promptement cette affaire ; & sans avoir pris l'avis des trois autres commissaires, il dit aux ambassadeurs qu'il engageroit le roi à se contenter de la lettre qu'ils offroient pour assurer la promesse qui concernoit la religion catholique, pourvû que cette lettre fût écrite en termes

mes forts & précis. Il fit plus; car il proposa au comte de Holland d'aller lui-même en Angleterre pour en donner des assurances positives à sa majesté Britannique, & afin qu'il ne fît aucune difficulté de se charger de cette commission, la Vieuville ajoûta, qu'on lui donneroit une lettre de créance du roi pour l'autoriser. Ensuite le roi étant parti de Compiegne pour aller à Versailles, monsieur de la Vieuville le suivit, & il obtint un ordre adressé à monsieur de la Ville-aux-Clercs, par lequel le roi lui commandoit d'expédier une lettre de créance pour le comte de Holland. La Vieuville apporta lui-même cet ordre dont le secrétaire d'état sentit toutes les conséquences qui n'alloient à rien moins, qu'à remettre les intérêts de la France entre les mains d'un ministre étranger. Il promit d'expédier la lettre : mais au lieu de l'écrire dans le sens dont la Vieuville étoit convenu avec l'ambassadeur d'Angleterre, il n'y mit pas un seul mot qui pût autoriser l'ambassadeur, ni qui eût le moindre rapport aux affaires. 1624.

La lettre contenoit seulement des complimens généraux pour le roi d'Angleterre, à qui le roi faisoit le récit de différentes parties de chasse qui l'occupoient. Monsieur de la Ville-aux-Clercs donna lui-même cette lettre au comte de Holland; comme il n'entendoit pas la langue Françoise, il ne fut pas difficile de lui persuader que c'étoit une lettre de créance. Il partit ensuite pour l'Angleterre, muni de cette piece, qui ne lui fut pas d'une grande utilité pour avancer la négociation. Monsieur de la Ville-aux-Clercs s'imaginant que le cardinal de Richelieu avoit sû que l'on étoit convenu de donner une lettre de créance à l'ambassadeur d'Angleterre, se plaignit à lui de ce qu'il lui en avoit fait un mystere: mais le cardinal qui l'avoit ignoré, approuva fort la supercherie dont il s'étoit servi pour faire échouer un si mauvais projet. Il lui ajoûta, que la Vieuville qui en étoit le seul auteur ne tarderoit pas à s'en repentir.

Disgrace de monsieur de la Vieuville.

Il y avoit déja du temps que l'on travailloit à faire disgracier ce ministre. Il avoit pris une espece d'ascendant sur l'esprit du roi, & le cardinal de Richelieu sentoit bien que la Vieuville balanceroit toujours son crédit tant qu'il resteroit

1624. en place ; il le regardoit comme le ſeul obſtacle capable de mettre des bornes à ſon pouvoir. Le cardinal de la Rochefoucault, content d'occuper la premiere place dans le conſeil, n'aſpiroit nullement à ſe rendre maître des affaires ; il étoit ſans ambition, & aucun des autres miniſtres n'avoit un génie aſſez fort, ni un eſprit aſſez ferme pour tenir tête au cardinal de Richelieu. D'ailleurs le ſur-intendant donnoit priſe par beaucoup d'endroits, & toute la cour étoit déchaînée contre lui. Il avoit fait retrancher les penſions, & quoiqu'il fît fort peu de dépenſe, on ne laiſſoit pas de crier contre ſes malverſations, & plus encore contre celles des financiers qu'il protégeoit. On répandit dans le public des libelles ſanglans contre ſon adminiſtration ; il étoit accuſé de répondre avec trop de dureté & de hauteur à ceux qui lui préſentoient des requêtes, & d'inſulter même par des railleries piquantes ceux qu'il refuſoit. Le roi en recevoit tous les jours des plaintes dont il étoit importuné. Le cardinal de Richelieu qui étoit redevable au ſieur de la Vieuville de ſon entrée dans le conſeil, ſe crut obligé dans les commencemens de l'avertir des fautes qu'il remarquoit avec tout le public, dans ſon adminiſtration & dans ſa conduite : mais le ſur-intendant avoit négligé ſes avis, & le cardinal de Richelieu engagea la reine mere à ſe joindre à ceux qui travailloient à ſa ruine. Les derniers coups lui furent portés au mois d'Août dans un voyage que le roi fit à Ruel, pour rendre viſite à la reine ſa mere. La Vieuville qui prévoyoit ſa chûte, ſe douta bien qu'il ne ſeroit pas oublié dans les entretiens de Marie de Médicis avec ſon fils. Il réſolut de prevenir la diſgrace qu'on lui préparoit, en offrant au roi la démiſſion de ſa charge. Il vint le trouver à Ruel, & lui demanda la permiſſion de ſe retirer : mais le roi ſe contenta de lui répondre qu'il pouvoit demeurer tranquille, qu'il l'avertiroit lui-même quand ſes ſervices ne lui ſeroient plus agréables, & qu'il auroit la permiſſion de prendre congé de lui.

Mercure François, t. 10.

Hiſt. mſſ. de Louis XIII.

La Vieuville retourna au château de Saint-Germain, où le roi ſe rendit pour tenir le conſeil ; le ſur-intendant s'y préſenta, & il n'y fut pas plutôt entré que le roi lui dit fort ſéchement, qu'il alloit s'acquitter de la promeſſe qu'il lui avoit

faite de l'avertir lui-même quand il ne voudroit plus se servir de lui; qu'il n'avoit qu'à se retirer, & qu'il pouvoit prendre congé. 1624.

La Vieuville se retira, persuadé qu'il en seroit quitte pour perdre sa charge, & pour ne plus paroître à la cour. Il fut fort étonné, dit l'auteur du mercure, quand il vit entrer dans son appartement un officier des gardes du corps, accompagné de plusieurs gardes qui vint l'arrêter de la part du roi. On le fit mettre dans un carosse qui étoit tout prêt, & on le mena prisonnier au château d'Amboise. Bassompierre dit, que ce fut monsieur de Thermes capitaine des gardes qui l'arrêta, & que les mousquetaires le conduisirent au château d'Amboise. T. 1.

Beaumarchais beau-pere du marquis de la Vieuville, n'eut pas plutôt appris la disgrace de son gendre, qu'il prit la fuite, & se retira d'abord dans le bas-Poitou, & ensuite dans l'isle de Noirmoutier avec Bardin son premier commis. Il y eut ordre de l'arrêter dans sa maison: mais quand on vint pour le prendre, on ne le trouva plus. Mercure François, t. 10.

Le roi donna avis au parlement de l'emprisonnement du marquis de la Vieuville, par une lettre de cachet, datée de Saint-Germain en Laye le 13 Août 1624. dans laquelle on l'accusa: 1°. D'avoir changé à l'insû du roi, les résolutions prises en sa présence: 2°. D'avoir traité contre l'ordre exprès de sa majesté, avec les ambassadeurs résidens auprès de sa personne: 3°. De lui avoir donné de faux avis, pour lui rendre suspects ses plus fideles serviteurs: 4°. D'avoir rejetté sur le roi la haine qu'il s'attiroit, en exerçant ses passions particulieres. Mercure François, t. 10. p. 672 & 673.

L'éloignement du marquis de la Vieuville mit le cardinal de Richelieu en état de rappeller à lui seul toute l'autorité du ministere, quoiqu'il n'eût pas encore la qualité de premier ministre. Il proposa au roi de rendre au comte de Schomberg la charge de sur-intendant: mais ce monarque n'y parut pas disposé, il consentit seulement que Schomberg revint à la cour, & qu'il reprît la place qu'il avoit eue dans le conseil. On nomma trois directeurs pour administrer les Finances. Le premier fut le sieur de Marillac; le second, le sieur Bochart Mem. de Bassomp. t. 1.

de Champigni, & le troisieme le sieur (*a*) Molé procureur général au parlement de Paris.

1624.

Mercure François, t. 10.

On vouloit que Molé quittât la charge de procureur général, avant que d'entrer dans la direction des finances: mais il aima mieux garder sa charge & renoncer à celle de directeur. L'administration des finances fut donnée aux sieurs de Marillac & de Champigny, par lettres datées du 27 Août 1624. Le colonel d'Ornano profita de la disgrace du marquis de la Vieuville son ennemi déclaré; le marquis de Mosny eut ordre de l'aller prendre au château de Caen, & de le ramener à la cour, où l'on lui rendit sa place de gouverneur du duc d'Anjou.

La recherche des financiers fut le premier moyen que l'on employa pour remédier aux désordres des finances. Le roi érigea une chambre de justice par des lettres-patentes datées de Saint-Germain-en-Laye au mois d'Octobre, qui furent enregistrées au parlement le 23 du même mois, & le lendemain à la chambre des comptes.

Henri de Mesmes président au parlement de Paris en fut nommé président, avec le sieur du Thil président à la chambre des comptes de Paris, & le sieur Gayant président aux enquêtes, à qui le roi donna cette commission par des lettres particulieres datées du 29 Octobre. La chambre devoit être composée de cinq maîtres des requêtes, d'un conseiller de chaque parlement du royaume, de deux maîtres des comptes, & de deux conseillers de la cour des Aydes. René de Maupeou président de la cour des Aydes y fit les fonctions de procureur général. On assigna aux commissaires pour le lieu de leur assemblée, la chambre dite du conseil proche la chambre des comptes, & leur commission portoit qu'ils jugeroient des malversations commises par les financiers depuis le dernier jour de Septembre 1607.

Le marquis d'Effiat n'eut pas plûtôt appris la disgrace de monsieur de la Vieuville son intime ami, qu'il se crut perdu lui-même. Il eut l'imprudence d'écrire pour demander son rappel; il craignoit que le cardinal de Richelieu n'agît dans

(*a*) Il est mal nommé Viole dans les mémoires de Bassompierre, dont la faute à été copiée par le Vassor.

l'affaire du mariage de madame, sur des principes tous différens de ceux qu'on avoit suivis jusques alors. Mais monsieur de la Ville-aux-Clercs le rassura, & lui manda de la part du cardinal qu'il devoit continuer la négociation qu'il avoit commencée, & que monsieur de Richelieu chercheroit en toute occasion à lui donner des marques de son amitié. Pour conclure le mariage, il falloit avoir une dispense du pape. Le pere de Berulle général de la congregation de l'Oratoire fut envoyé à Rome pour la demander. Le pape chargea une congregation des cardinaux d'examiner cette affaire, qui souffrit beaucoup de difficultés. On s'étoit attendu que la cour de Rome commenceroit par déclarer qu'elle ne consentiroit jamais à ce mariage, à moins que la France n'obtînt au moins en faveur des catholiques d'Angleterre les mêmes conditions qui avoient d'abord été offertes à l'Espagne; & comme on avoit été obligé de se relâcher sur quelques-unes de ces conditions, le pere de Berulle étoit chargé par ses instructions de représenter au pape, que les conditions dont il s'agissoit, étant absolument impraticables dans les circonstances où se trouvoit le roi d'Angleterre, il ne seroit pas raisonnable de les exiger; que supposé même que ce monarque les acceptât, on n'en seroit pas beaucoup plus avancé, puisqu'il ne seroit pas le maître de les exécuter; qu'enfin les Espagnols qui ne cherchoient qu'à gagner du temps, & à ne point rendre le Palatinat, offroient de donner l'infante au prince de Galles à des conditions bien moins avantageuses aux catholiques, que celles qu'ils avoient d'abord proposées. Le cardinal de Richelieu écrivit de son côté à monsieur de Marquemont, « que le roi trouvoit fort étrange qu'on fît courir » le bruit, que le pape ne donneroit la dispense qu'aux con- » ditions accordées à l'Espagne. Il le chargea de représen- » ter à sa sainteté, qu'il suffiroit que le roi fût assuré de tout » ce qui étoit nécessaire au salut de madame & de ses do- » mestiques, & qu'il y eût lieu d'espérer beaucoup pour le » bien général des catholiques d'Angleterre; que l'affai- » re étoit en cet état, & même en des termes plus avan- » tageux.

1624.

Lettre du 22 Août.

Les articles du mariage furent signés à Paris le 10 de Novembre par les deux ambassadeurs d'Angleterre, par les car-

1624. dinaux de la Rochefoucaut & de Richelieu, & par messieurs d'Aligre, de Schomberg & de la Ville-aux-Clercs. On donna à la princesse huit cents mille écus de dot ; on lui assura le libre exercice de la religion catholique pour elle & pour toute sa maison ; & l'article qui regardoit les catholiques d'Angleterre, ne fut exprimé qu'en termes généraux, sans spécifier expressément qu'ils auroient la liberté de conscience.

Memoires de Brienne, t. 1.

Le pape exigea que sa majesté Britannique confirmât tous les articles du traité, par un acte scellé du grand sceau d'Angleterre, & particulierement celui qui assuroit la tranquillité des catholiques Anglois, & la liberté que devoit avoir la princesse, de faire élever ses enfans dans la religion catholique jusques à l'âge de douze ans. Monsieur de la Ville-aux-Clercs fut envoyé en Angleterre pour demander cet acte, & pour mettre la derniere main au traité. Le roi d'Angleterre lui donna une audience secrette, pour le prier d'engager sa majesté très-chrétienne à nommer le marquis d'Effiat chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Le secrétaire d'état en écrivit au roi, qui le refusa. d'Effiat avoit beaucoup d'ennemis à la cour, & entre autres le maréchal de Bassompierre, qui s'opposoit ouvertement à sa fortune. Monsieur de la Ville-aux-Clercs ne se rebuta pas, il écrivit encore jusques à importuner le roi, qui le menaça de son indignation, s'il persistoit à lui demander le cordon bleu pour d'Effiat. Il représenta que par le refus obstiné d'une grace que le roi d'Angleterre paroissoit desirer, on courroit risque de se brouiller avec ce monarque, & que *pour ne pas vouloir donner une aune de ruban bleu, on perdroit peut-être le travail de plus d'une année.*

Cette raison fit impression, elle fut approuvée par le cardinal de Richelieu. Le roi changea de sentiment, & dit aux ennemis du marquis d'Effiat qu'il étoit résolu de le nommer chevalier de l'ordre, & que l'on ne lui feroit point plaisir de blâmer cette résolution. Mais d'Effiat ne reçut le cordon que l'année suivante des mains du duc de Chevreuse, dont la femme fut chargée de conduire madame Henriette en Angleterre.

Guerre de la Valteline.

La France ne perdoit pas de vûe l'affaire de la Valteline. Le comte de Bethune ambassadeur de France à la cour de

Rome, pressoit vivement le pape de faire démolir les forts dont le dépôt lui avoit été confié, ou de les remettre entre les mains des Grisons. Le pape offroit de les rendre aux Espagnols & de se décharger de ce dépôt. Mais Bethune lui représentoit que par cette démarche il allumeroit infailliblement la guerre entre les deux couronnes. Urbain VIII. vouloit qu'avant que de rendre les forts, le saint siége fût remboursé de l'argent dépensé pour l'entretien des garnisons. Les Espagnols ne balancerent pas à offrir ce remboursement, pourvû que les forts leur fussent rendus. M. de Bethune offrit de son côté de dédommager le pape à condition que les Espagnols ne rentrassent point dans les forts. Urbain qui ne vouloit mécontenter ni la France ni l'Espagne, se trouvoit dans un extrême embarras, & il survenoit tous les jours de nouvelles difficultés. Les Espagnols offrirent de réunir la Valteline au domaine du saint siége : mais le pape n'eut garde d'accepter cette offre, qui l'auroit peut-être obligé d'entrer lui-même en guerre avec la France. Le cardinal de Richelieu fit sentir au roi la faute que l'on avoit faite d'employer des négociations inutiles pour terminer cette affaire, lorsqu'on pouvoit agir bien plus efficacement par la force des armes ; qu'au lieu de demander au pape & aux Espagnols la restitution des forts de la Valteline, il falloit s'en rendre maître. Il ne cacha point ses sentimens là-dessus au nonce du pape à qui il dit un jour que l'on avoit changé de maximes dans le conseil du roi, depuis qu'il n'y avoit plus de têtes légeres ; que l'on enverroit une armée dans la Valteline pour mettre les Espagnols à la raison, & que bientôt on n'auroit plus besoin de la médiation du pape. On assure qu'il en écrivit dans les mêmes termes à monsieur de Marquemont. 1624.

Le comte de Bethune & monsieur de Marquemont eurent ordre de traiter sur ces principes avec la cour de Rome, & de déclarer à sa sainteté que si la négociation qui duroit depuis huit mois sans être plus avancée que le premier jour, n'étoit incessamment terminée à la satisfaction des alliés du roi, sa majesté prendroit d'autres mesures pour leur faire rendre justice. Les effets suivirent de près cette menace.

Dès le mois de juin le marquis de Cœuvres étoit parti

1624. pour la Suiſſe avec la qualité d'ambaſſadeur extraordinaire auprès des Treize-Cantons. Il avoit ordre de les engager à ſe joindre au roi pour garantir l'exécution du traité de Madrid ; & en cas que cette garantie ne fût pas ſuffiſante, pour déterminer les Eſpagnols à reſtituer la Valteline, on lui ordonna par une inſtruction ſecrette de lever ſix mille Suiſſes & de s'emparer de la Valteline. On avoit fait partir avec lui la ſomme de ſix cents ſoixante mille livres, dont une partie devoit être employée à gagner les Suiſſes, & l'autre à fournir aux premieres dépenſes de la guerre, en cas qu'il fût obligé de la commencer.

A ſon arrivée en Suiſſe il trouva les cantons catholiques fort prevenus en faveur des Eſpagnols. Les Griſons qui réclamoient la ſouveraineté de la Valteline étoient proteſtans, & les habitans de cette vallée faiſoient profeſſion de la religion catholique. Quels que puſſent être les motifs qui faiſoient agir l'Eſpagne, on ne peut nier que ſa conduite extérieure dans cette affaire ne parût beaucoup plus favorable à la religion que celle de la France. Auſſi le marquis de Cœuvres n'eut-il aucune peine à obtenir des cantons proteſtans tous les ſecours qu'il leur demanda. Ceux de Berne & de Zurich lui permirent, ſans aucune difficulté, de lever des troupes dans leurs états & d'y prendre toutes les munitions qui lui ſeroient néceſſaires. Le marquis de Cœuvres ne trouva pas à beaucoup près la même facilité à faire entrer les cantons catholiques dans les vûes de la France. Il repréſenta aux députés des treize cantons aſſemblés au mois d'Août dans la ville de Soleure, qu'il étoit d'une conſéquence infinie pour la conſervation de la liberté des Suiſſes en général, de ne pas laiſſer les Eſpagnols maîtres de la Valteline & des paſſages, dont ils pourroient abuſer dans la ſuite pour les opprimer, ſans qu'il fût poſſible aux ennemis de l'Eſpagne de les ſecourir ; que cette puiſſance déja formidable par elle-même, cherchoit encore à s'aggrandir, & couvroit ſes deſſeins ambitieux du prétexte de la religion. Cette raiſon appuyée de diverſes ſommes d'argent que le marquis de Cœuvres eut ſoin de répandre à propos, détermina enfin les catholiques même à garantir le traité de Madrid, à condition cependant qu'ils ne ſeroient pas obligés à reprendre par force

ce la Valteline. Quant à la permiſſion de lever des troupes qu'il demandoit, elle lui fut accordée par tous les cantons, à l'exception de celui de Soleure, qui refuſa conſtamment de fournir des ſoldats que l'on deſtinoit à faire la guerre à des peuples catholiques pour les ſoumettre à des proteſtans. Les autres cantons catholiques déclarerent à la vérité, qu'ils ne permettroient de lever des troupes que *pour le ſervice de la France*. Ils prétendoient par-là exclurre tacitement les Griſons : mais le marquis de Cœuvres ne s'embarraſſa pas beaucoup de cette reſtriction, & il ſe hâta de faire des levées dans les cantons dont il avoit obtenu le conſentement.

1624.

Le roi lui envoya trois mille hommes de pié & cinq cents chevaux, & dès qu'il eut raſſemblé ſes troupes, il ſuſpendit ſes fonctions d'ambaſſadeur pour prendre celles de général. Outre les trois mille hommes d'infanterie & les cinq cents chevaux dont on vient de parler, ſon armée étoit compoſée de ſix mille hommes d'infanterie, tant Suiſſes, que Griſons, ce qui faiſoit en tout neuf mille cinq cents hommes. Il ſe ſaiſit d'abord du paſſage de Steigh qui eſt à l'entrée du pays des Griſons, & il y mit des troupes pour le garder. Il prit enſuite celui du Pont-du-Rhin qui n'étoit pas moins important, parce que c'étoit le ſeul par où l'on pût entrer du pays des Griſons dans la Valteline. Il jugea à propos d'y faire conſtruire un fort, & il chargea le ſieur d'Haraucourt de garder ces deux paſſages avec deux mille hommes de pié & cent chevaux, afin d'avoir toujours une communication libre pour recevoir des vivres & des munitions.

Mercure François, t. 10. pag. 819.

Le 25 Novembre, il entra dans la Valteline avec le reſte de ſes troupes. Il reçut une députation des habitans, & le 6 Decembre il ſigna un traité, par lequel il leur promit qu'ils ſeroient maintenus dans leurs anciens privileges, & dans le libre exercice de la religion catholique à l'excluſion de toute autre. Il les aſſura qu'aucuns des forts que l'on reprendroit ſur les Eſpagnols ne ſeroient remis entre les mains des Griſons, & que le roi leur accorderoit ſa protection pour terminer à leur avantage le plutôt qu'il ſeroit poſſible, les differens qu'ils avoient avec leurs anciens maîtres. Il avoit mis le ſiége devant Tirano dès le troiſieme Decembre, après s'être emparé d'un petit fort qui couvroit cette place ; le marquis

de Bagni qui commandoit les troupes du saint siége s'étoit
1624. enfermé dans Tirano, qu'il fut obligé d'abandonner le 7 pour se retirer dans le château, après avoir fait quelque résistance les deux jours précédens. Il sortit de ce château le 11, & le 19 celui de Sondrio fut emporté d'assaut. Les François y perdirent six soldats, & un capitaine du régiment de Vaubecourt. Les Vénitiens avoient envoyé six pieces de canon au marquis de Cœuvres, & les capitulations se faisoient au nom de sa majesté très-chrétienne, de la seigneurie de Venise & de son altesse de Savoye.

Le cardinal de Richelieu méditoit encore de plus grands desseins que la conquête de la Valteline. Il pensoit à renouveller les anciennes alliances, & à en former de nouvelles pour diminuer la puissance de la maison d'Autriche, & pour la faire attaquer par différens endroits.

Le roi d'Angleterre avoit fait son traité avec Mansfeld, qui demandoit trois cents soixante mille livres par mois, pour entretenir une armée de vingt-cinq mille hommes d'infanterie, & de sept mille chevaux. Il fut résolu que le roi en payeroit cent quatre-vingts mille, Venise six vingts mille, & la Savoye soixante mille: mais les Vénitiens qui étoient à la vérité très-ardens pour empêcher les Espagnols de garder les passages de la Valteline, n'avoient aucune envie d'entrer dans une guerre générale contre la maison d'Autriche; ils refuserent dans la suite de payer leur part de cette contribution, & ils furent cause que ce traité demeura sans exécution.

Pendant que le marquis de Cœuvres traitoit avec les Suisses, le connétable de Lesdiguieres accompagné du maréchal de Crequi & du sieur de Bullion conseillers d'état, se rendit à Suze pour traiter avec le duc de Savoye. Ce prince qui ne songeoit qu'à s'aggrandir, eût bien voulu enlever le Milanez à la maison d'Autriche, pour le joindre à ses états : mais la révolte des huguenots qui arriva au commencement de l'année suivante fit comprendre au cardinal de Richelieu, qu'il falloit commencer par abattre ce parti, avant que d'attaquer de toutes parts une puissance aussi formidable que celle de la maison d'Autriche. Il crut devoir différer à un autre temps l'exécution de ces grands projets, & se borner à des entreprises moins difficiles & moins étendues. Le nonce du pape & l'ambassadeur d'Espagne voulurent faire au cardinal un

ſcrupule de conſcience, de ce qu'il entreprenoit de remettre les habitans catholiques de la Valteline ſous la domination des Griſons proteſtans, & il eut à ce ſujet des conteſtations fort vives avec ces deux miniſtres; mais il leur déclara qu'il ſavoit parfaitement la différence que l'on devoit faire d'une affaire d'état à une affaire de religion; que les Eſpagnols ne cherchoient qu'à ſe rendre les maîtres de l'Italie & à opprimer les alliés du roi, ſous prétexte de ſoutenir les intérêts de la religion catholique; & qu'aucune loi ne pouvoit l'obliger à laiſſer le champ libre à leur ambition. 1624.

Richelieu commençoit à prendre un ton de maître; il n'avoit plus de concurrent dans le conſeil, & il étoit attentif à écarter tous ceux qui auroient pû lui dérober la confiance du roi, ou la partager avec lui. Le ſieur Arnaud officier de grande réputation étant mort le 14 Septembre à Fontenai-le-Comte, ſon gouvernement du Fort-Louis fut donné au ſieur de Toïras capitaine au régiment des gardes, & gouverneur d'Amboiſe. Le Fort-Louis étoit regardé en ce temps-là, comme une place de la derniere importance, à cauſe du voiſinage de la Rochelle, & l'on crut devoir le confier à Toïras, comme à un officier d'un mérite diſtingué: d'ailleurs, la reine mere & le cardinal de Richelieu ſaiſirent volontiers cette occaſion de l'éloigner de la perſonne du roi, qui paroiſſoit avoir du goût pour lui, dans la crainte qu'il ne prît inſenſiblement un trop grand aſcendant ſur ſon eſprit, & qu'il n'eût trop de part à ſa confiance.

Mort du chancelier de Sillery.

Mercure François, t. I.

Nicolas Brulart chancelier de France, mourut le premier Octobre à ſa terre de Sillery en Champagne. Sa famille étoit ancienne & illuſtre. Ses ancêtres avoient, dit-on, ſuivi la profeſſion des armes juſques au regne de Louis XI. qui nomma conſeiller de ſon parlement le triſayeul du chancelier de Sillery, dont le pere étoit préſident aux enquêtes. Henri III. le chargea de diverſes commiſſions importantes auprès du roi de Navarre, & de la reine Catherine de Medicis. Il le nomma ſon ambaſſadeur en Suiſſe; & Henri IV. étant monté ſur le throne le continua dans cette ambaſſade, il y rendit de grands ſervices à ce prince, & empêcha ces peuples de fournir des troupes à ceux qui lui diſputoient la couronne.

En 1595. Henri IV. s'étant rendu à Lyon après le voyage

1624. de Bourgogne, ordonna au sieur de Sillery de le venir trouver. Il l'embrassa, & lui dit : *Si tous mes serviteurs m'avoient servi comme vous, je ne serois à la peine où je suis.* Il le nomma depuis plenipotentiaire à la paix qui fut traitée avec l'Espagne, après la reprise d'Amiens. Il fut ensuite envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour la conclusion du mariage de Marie de Medicis avec Henri IV. & il eut ordre de revenir incessamment pour traiter de la paix de Savoye avec le cardinal Aldobrandin.

De si importans services engagerent le roi à lui donner la charge de garde des sceaux au commencement de l'an 1605. & celle de chancelier après la mort de monsieur de Bellievre. Il fut obligé de rendre deux fois les sceaux sous le regne de Louis XIII. Trois jours après sa mort, le sieur d'Aligre garde des sceaux fut nommé chancelier de France.

1625.

Mercure François, t. 10.

Suite de la guerre de la Valteline.

Le marquis de Cœuvres acheva de se rendre maître de la Valteline pendant les trois premiers mois de l'année 1625. Le marquis de Bagni général des troupes du pape, avoit laissé dans le château de Morbegno un lieutenant avec six cents soldats qu'il envoya redemander au marquis de Cœuvres qui s'étoit emparé de ce château ; Cœuvres les lui envoya avec leurs drapeaux. Le 6 de Janvier, il fit attaquer le fort de Chiapino par un détachement de son armée. Il n'y avoit dans le fort qu'une garnison de quarante soldats commandés par un officier Italien, nommé Monaldini. Il se défendit avec tant de valeur, qu'il fallut faire avancer du canon pour le forcer : mais le colonel Canti qui commandoit à Bormio lui donna ordre d'abandonner le fort après y avoir mis le feu, & de se rendre incessamment à Bormio sans attendre que le canon des François fût arrivé.

Bormio fut investi le 7, & le 10 on invita les principaux officiers qui étoient dans la place à une conférence, qu'ils accepterent. L'officier François qui avoit eu ordre de commencer le siége, leur représenta qu'ils n'avoient point assez de troupes pour défendre Bormio, que l'on y manquoit d'eau, & qu'ils ne pouvoient avoir aucune espérance d'être secourus ; que le marquis de Cœuvres qui étoit parfaitement instruit de leur situation leur offroit une capitulation honorable, & qu'ils feroient mieux de l'accepter que d'entrepren-

dre inutilement la défense d'une place si foible & si mal pourvûe. Ils répondirent que le marquis de Cœuvres étoit mal informé, que le courage de leurs soldats pouvoit suppléer au nombre, & qu'ils étoient tous résolus d'exposer leurs vies pour la défense de la place qu'on leur avoit confiée. Le lendemain, un colonel Grison demanda à parler au sergent-major de la place; il lui dit que le marquis de Cœuvres s'avançoit avec le reste de l'armée & son artillerie; que si les assiégés attendoient son arrivée, il n'y auroit plus de capitulation à esperer; qu'ils seroient bien-tôt forcés, & qu'on les passeroit tous au fil de l'épée. Le sergent-major répondit, qu'ils estimoient plus l'honneur que la vie. Le 12 le marquis de Cœuvres arriva au camp de Bormio avec le reste de l'armée. Il envoya aussi-tôt un tambour au gouverneur & au sergent-major de la place, pour les inviter à une conférence. Il tâcha de les engager à se rendre: mais ils firent toujours les mêmes réponses. Le marquis s'emporta contre eux, & leur dit, que son artillerie alloit arriver, & qu'il les feroit bien-tôt repentir de leur obstination: mais ils rentrerent dans la place sans avoir paru fort effrayés de ses menaces.

1625.

Le canon étant arrivé le 14, lorsque les batteries furent dressées, le marquis de Cœuvres leur envoya demander s'ils n'étoient pas enfin résolus de se rendre. Ils parurent toujours déterminés à faire une vigoureuse défense. Le 15 & le 16, le canon tira continuellement, & ruina tellement les fortifications, que le 17 il y eut une breche suffisante pour donner l'assaut. On leur fit alors une nouvelle sommation, & ils envoyerent des députés au marquis de Cœuvres pour convenir des articles de la capitulation. On leur permit de se retirer avec armes & bagages, à condition qu'ils ne serviroient de six mois contre le roi & les puissances liguées, ni dans la Valteline, ni dans le territoire de Chiavene & de Bormio. Il ne restoit plus au marquis de Cœuvres, que de prendre Chiavenne & le fort de Ripa. Il chargea le sieur d'Haraucourt de faire le siége de Chiavenne, dont le château se défendit vingt-neuf jours. Les Espagnols firent avancer des troupes pour empêcher le siége de Ripa. Le marquis de Cœuvres les attaqua le 17 Fevrier à Campo. Le combat fut fort vif, & l'avantage à peu près égal de part & d'autre. Les Espagnols

1625. mirent le feu à Campo, & se retirerent à Ripa, qu'ils conserverent jusques à la paix. Ce poste étoit d'un accès très-difficile, & l'armée Françoise fut tellement affoiblie par les maladies, qu'elle se trouva hors d'état de rien entreprendre.

Le pape n'eut pas plutôt appris l'invasion du marquis de Cœuvres dans la Valteline, qu'il écrivit au nonce Spada d'en faire des plaintes, dont le cardinal de Richelieu ne parut pas fort touché. Le pape envoya en France le cavalier Bernardino Nari pour appuyer les sollicitations du nonce. Le cardinal de Richelieu leur accorda au mois de Fevrier une suspension d'armes pour deux mois seulement: mais il ne se pressa pas d'en donner avis au marquis de Cœuvres pour lui donner le temps de soumettre toute la Valteline; & Chiavenne étoit pris avant que le marquis en eût reçu la nouvelle.

Révolte des huguenots.

Les huguenots voyant le roi engagé dans une guerre étrangere qui pouvoit avoir de grandes suites, crurent le temps favorable pour se révolter. Le duc de Rohan & monsieur de Soubise son frere, étoient regardés comme l'ame & les deux principaux chefs de ce parti. Ils se croyoient obligés par honneur à demander l'entiere exécution du traité de Montpellier, dont ils prétendoient être les garans, & ils méditoient depuis long-temps le dessein de contraindre le roi par la force des armes, à observer exactement tous les articles de ce traité. Ils étoient liés d'intérêts avec les Rochelois, mécontens de ce que la cour leur refusoit toujours la démolition du Fort-Louis. Cependant la ville de la Rochelle ne jugea pas à propos de lever d'abord l'étendart de la révolte. Elle pria même monsieur de Soubise de sortir de l'isle de Rhé, & c'est ce qui le détermina à se mettre en mer, & à s'approcher des côtes de Bretagne pour se rendre maître du fort de Blavet, qu'on appelloit dès ce temps-là *le Port-Louis*. Il savoit que cette place étoit mal pourvûe d'hommes & de munitions, & qu'il ne lui seroit pas difficile d'en faire la conquête. Il arma une petite flotte composée de dix vaisseaux, de dix barques, & de quantité de chaloupes, sur laquelle il s'embarqua avec environ mille hommes.

Mercure François, t. 10.

Les Rochelois favorisoient sous main son entreprise. Ils ne l'avoient prié de quitter l'isle de Rhé, que pour ne pas paroître complices de sa rébellion, & ils eurent soin de lui four-

nir des navires, des soldats, & des munitions. Le 17 de Janvier, il détacha deux de ses vaisseaux qu'il envoya dans le Port-Louis, où ils entrerent sans difficulté. Ceux qui les conduisoient dirent, qu'ils revenoient d'un voyage de long cours. Le lendemain monsieur de Soubise arriva lui-même avec le reste de sa flotte sur les neuf heures du soir, & à la faveur de la nuit il entra dans le port sans aucun obstacle. Il y trouva six grands vaisseaux désarmés qui appartenoient au duc de Nevers, dont il se rendit maître. Ensuite il descendit à terre avec ses troupes, & s'empara de la ville : mais il ne prit point le fort, & c'est ce qui fit échouer son entreprise. 1625.

Le duc de Vendôme gouverneur de Bretagne étoit alors à Nantes, où il reçut la nouvelle de la prise du Port-Louis, la nuit du 20 au 21 Janvier. Il monta aussi-tôt à cheval & dépêcha des courriers de tous côtés, pour avertir la noblesse de prendre les armes & de marcher avec toute la diligence possible au secours de Blavet ; il y arriva lui-même le 23 à midi. Il apprit que l'on n'avoit pas attendu son arrivée pour secourir le fort. Le sieur de Querolet y étoit entré, la place étoit déja pourvûe d'hommes & de munitions, & monsieur de Soubise avoit fait faire des retranchemens & des barricades, pour empêcher la garnison du fort d'attaquer les troupes qu'il avoit mises dans la ville.

Le duc de Vendôme se rendit à Hennebon, où le duc de Brissac venoit d'arriver avec vingt gentilshommes. Le lendemain 24, Vendôme accompagné des ducs de Brissac & de Retz, & d'une suite nombreuse de noblesse revint à Port-Louis. Il fut résolu que l'on placeroit une batterie de canon sur le bord de la mer, pour foudroyer les vaisseaux de monsieur de Soubise qui étoient dans le port. Le 26 on étoit sur le point d'attaquer la ville par six endroits, lorsque l'on apprit que les huguenots l'avoient abandonnée pour se retirer dans leurs vaisseaux. Ils y demeurerent tranquilles en attendant un vent favorable pour sortir du port. La batterie de canon destinée à les foudroyer, se trouva prête le 29. Le canon les incommodoit fort ; on avoit tâché de fermer le port avec de gros cables pour les empêcher d'en sortir : mais il s'éleva pendant la nuit un vent de nord-ouest dont Soubise profita pour se retirer. Il fit rompre les cables que l'on avoit ten-

1625. dus pour arrêter ses vaisseaux; il emmena ceux qu'il avoit trouvés dans le port, excepté un qui coula à fonds, & quatre autres qui échouerent. Il regagna l'isle de Rhé, & s'empara de celle d'Oleron.

Lettre du cardinal de Richelieu du 27 Janv.

On regarda l'entreprise de monsieur de Soubise comme le signal d'une nouvelle guerre civile. Le roi fit lever six mille hommes en Bretagne, & six mille en Poitou. On renforça les armées de Champagne & de Picardie de douze mille hommes, & de deux mille chevaux; de sorte que le roi entretint cette année soixante-six mille hommes de troupes reglées. Sa puissance parut tellement redoutable au parti protestant, qu'un grand nombre de villes & de communautés huguenotes désavouerent par des actes publics, l'expédition de monsieur de Soubise: mais la cour ne comptoit pas beaucoup sur ces désaveux forcés & peu sinceres, qui marquoient seulement une résolution secrette d'attendre des temps plus favorables pour se révolter.

On attendoit de jour en jour la dispense du pape pour le mariage de madame, qui fut enfin apportée le 10 Fevrier par le pere de Berulle. On apprit en même-temps que le pape avoit déclaré le cardinal Barberin son neveu, légat en France pour accommoder l'affaire de la Valteline.

Les Espagnols qui ne comptoient pas beaucoup sur la médiation du pape, travailloient à opposer une ligue de divers princes d'Italie à celle de la France, avec les Vénitiens & le duc de Savoye; ils trouverent moyen d'engager dans leurs intérêts le grand duc de Toscane, les ducs de Parme & de Modene, & les républiques de Genes & de Luques. Toutes ces puissances convinrent ensemble de lever une armée de terre de vingt-quatre mille hommes de pié, & de six mille chevaux, qui devoit être commandée au nom de l'empereur par le duc de Feria gouverneur de Milan, & une armée navale de vingt mille hommes, & de quatre-vingts-dix galeres qui se rendroient dans le port de Genes, & dont le marquis de Sainte-Croix auroit le commandement avec le titre d'amiral.

Dans le même temps chacun des royaumes qui composent la monarchie d'Espagne, offrit au roi de fournir une certaine quantité de troupes; quelques-uns devoient y joindre des

sommes

1625.

ſommes d'argent, d'autres des vaiſſeaux ou des galeres. Le clergé d'Eſpagne s'offrit d'entretenir vingt mille hommes; & le nombre total des ſoldats, des vaiſſeaux, & des galeres que l'on devoit tirer de ces différens royaumes, montoit à cent quatre mille hommes d'infanterie, quatorze mille ſix cents chevaux, ſoixante-douze navires & dix galeres. Les grands d'Eſpagne offrirent de leur côté différentes ſommes d'argent qui devoient monter à huit ou neuf cents mille ducats, ſans parler des pierreries de la reine & de l'infante d'Eſpagne, que ces deux princeſſes remirent au comte d'Olivarez pour les préſenter au roi, afin que ce monarque en diſposât comme il jugeroit à propos pour ſubvenir aux dépenſes de la guerre.

Les Eſpagnols ne manquerent pas de rendre ces offres publiques pour montrer les forces de leur roi, & pour faire craindre à la France & aux puiſſances liguées avec elle, les ſuites que pouvoit avoir l'invaſion de la Valteline : mais on n'en fut pas fort alarmé, parce qu'on ſavoit que les armemens de l'Eſpagne n'étoient pas à beaucoup près auſſi conſidérables ſur terre & ſur mer que ſur le papier.

On a déja obſervé que le cardinal de Richelieu étoit fort éloigné de vouloir s'engager dans une guerre générale contre la maiſon d'Autriche, juſqu'à ce que l'on eût mis le parti huguenot hors d'état de ſe révolter. Il vouloit ſeulement chaſſer les Eſpagnols de la Valteline, & les empêcher d'y rentrer; dans ce deſſein il crut devoir les obliger par une puiſſante diverſion, d'occuper ailleurs les forces qu'ils avoient en Italie, en donnant des troupes auxiliaires au duc de Savoye pour attaquer la république de Genes.

Le Clerc, vie de Richelieu, l. 2. *Guerre de Genes.*

Ce duc prétendoit avoir des droits inconteſtables ſur le marquiſat de Zuccarello, ſitué ſur les confins de l'état de Genes & du Piémont. L'empereur après avoir réuni ce marquiſat à l'Empire par une ſentence du 10 Decembre 1622. l'avoit enſuite rendu aux Genois, au préjudice du duc de Savoye qui l'avoit acheté de Scipion del Caretti en 1588. mais cette vente avoit été regardée comme nulle par la cour Impériale, & le duc de Savoye ne s'étant pas trouvé en état d'en ſoutenir la validité par la force des armes, les Genois étoient demeurés paiſibles poſſeſſeurs de Zuccarello. Les

vûes de ce prince ne se bornoient pas à une conquête si peu
1625. considérable, il vouloit s'emparer de tout l'état de Genes, à condition qu'une partie de cet état seroit réunie au Piémont, & que l'autre appartiendroit au roi de France, à moins que sa majesté très-chrétienne ne mit le duc de Savoye en possession de Milan, & de la meilleure partie du Milanez; car dans ce cas, tout l'état de Genes devoit appartenir au roi de France. Les conditions de ce traité furent mises par écrit; & on les tint si secrettes, que les Vénitiens n'en eurent aucune connoissance.

Comme on vouloit attaquer les Genois par mer & par terre, on envoya demander des vaisseaux au roi d'Angleterre & aux Hollandois. On ne tira du roi d'Angleterre que des promesses vagues qui demeurerent sans effet : mais les Hollandois s'engagerent à donner vingt vaisseaux bien armés & fournis de munitions pour six mois, qui devoient se mettre en mer à la fin de Mars. Le traité ne fut pas fait au nom du roi; la France ne prétendoit pas déclarer la guerre aux Genois, elle n'entroit dans cette affaire que comme puissance auxiliaire du duc de Savoye son allié. On ne traitoit avec les Hollandois qu'au nom de ce prince & du connétable, qui engagerent solidairement tous leurs biens pour assurer aux Hollandois le remboursement de leurs frais.

Le connétable envoya au roi les articles de ces conventions par le maréchal de Crequi. On les lut au conseil, & l'on se contenta de faire quelques légers changemens au traité secret qui régloit le partage des conquêtes entre la France & la Savoye.

Le connétable se rendit à Turin le 2 Fevrier, avec dix mille hommes d'infanterie & deux mille chevaux. Le roi avoit reglé qu'il prendroit l'ordre du duc de Savoye, & que le maréchal de Crequi auroit la même déférence pour le prince de Piémont. Les troupes de France & de Savoye eurent ordre de s'assembler à Asti, où l'on en fit la revûe le 4 de Mars. Elles formoient une armée de vingt-quatre mille hommes d'infanterie & de trois mille chevaux effectifs. L'artillerie étoit composée de vingt-quatre pieces de gros canons & de quatorze pieces de campagne.

On tint conseil pour savoir si l'on entreroit dans l'état de

Genes par le Mont-Ferrat, où si l'on marcheroit droit à Savonne. Le duc de Savoye vouloit que l'on passât par le Mont-Ferrat pour mortifier le duc de Mantoue. Le connétable prétendoit qu'il valoit mieux commencer par prendre Savonne : mais l'avis du duc de Savoye l'emporta malgré les remontrances du connétable, parce que ce prince avoit le commandemeut des troupes. 1625.

Le 9 Mars toute l'armée se mit en marche pour entrer dans le Mont-Ferrat. Le connétable conduisoit l'avant-garde ; il se saisit d'Aqui & de plusieurs autres places qui appartenoient au duc de Mantoue.

L'envoyé de ce duc à la cour de France, vint trouver le cardinal de Richelieu pour lui demander quels étoient les desseins du roi, & s'il prétendoit faire la guerre au duc de Mantoue. Le cardinal de Richelieu lui répondit froidement, que le roi lui feroit connoître ses desseins quand il en seroit temps. L'envoyé se plaignit de ce que l'on prenoit des places qui appartenoient à son maître, quoiqu'on ne fût point en guerre avec lui. Le cardinal répliqua que monsieur le duc de Mantoue voyant les troubles d'Italie devoit commencer par armer de son côté, pour se mettre en état de défendre lui-même ses villes & ses châteaux, & que ce prince ayant négligé de prendre une précaution si nécessaire, le roi ne pouvoit s'empêcher d'occuper des passages importans, & de prevenir ses ennemis qui n'auroient pas manqué de s'en rendre maîtres.

Le 15 Mars les habitans de Noui envoyerent leurs clés au connétable, & leurs députés l'assurerent que sept ou huit cents soldats Genois qui y étoient en garnison les avoient abandonnés pour se retirer à Genes. Le duc de Savoye fit attaquer le 17 trois forts situés sur la montagne de Ronciglioné, que les Genois abandonnerent après un combat de deux heures. Il prit ensuite Campo dont le château ne fut point défendu, & le 19 il se rendit maître de Mazoné. Mercure François, t. 11.

Il battit le 8 Avril un corps de troupes Espagnoles que le duc de Feria gouverneur de Milan, envoyoit à la république de Genes. Le connétable faisoit alors le siége de Gavi. On raconte que lorsqu'il le commença, un officier de son armée vint lui représenter que du temps de François I. le fameux

corsaire Barberousse étant entré dans la riviere de Genes, n'avoit pû venir à bout de prendre Gavi. Le connétable qui avoit alors plus de quatre-vingts ans lui répondit : *Hé bien, Gavi n'a pû être pris par Barberousse, mais Diéu aidant Barbegrise la prendra.*

1625.

La garnison de Gavi étoit de huit cents hommes. On en détacha trois cents pour faire une sortie ; mais ils furent si maltraités qu'il n'en rentra pas plus de soixante-dix dans la ville. Cette perte épouvanta tellement les habitans, qu'ils prirent la résolution de se rendre. Le gouverneur du château menaça de les foudroyer à coups de canon s'ils ne continuoient pas à se défendre ; il leur fit esperer un prompt secours que l'on leur envoyoit de Genes : mais malgré ses menaces & ses promesses, ils demanderent à capituler, & ils obtinrent des conditions avantageuses. Le château ne fut point compris dans la capitulation, il étoit situé sur un roc escarpé, & le gouverneur se flattoit que l'on ne viendroit jamais à bout de le forcer : mais le connétable trouva moyen de faire porter deux pieces de canon jusques au sommet d'une montagne voisine qui commandoit le château. Le gouverneur surpris & effrayé, capitula le dernier Avril. Les Espagnols l'accusoient d'avoir reçu huit mille pistoles du connétable pour abandonner cette place, avec le canon & les munitions.

La cour d'Espagne, irritée de ce que la France accordoit de si puissans secours au duc de Savoye, ne tarda pas à en témoigner son ressentiment. Dès le 9 d'Avril, on saisit en Espagne tous les effets qui appartenoient aux François. On en fit la recherche, & il se trouva, dit l'auteur du mercure, qu'il y avoit dans la seule ville de Madrid environ dix-huit mille François qui y étoient venus pour trafiquer, ou qui s'y étoient établis, & que l'on en comptoit plus de deux cents mille dans toute l'étendue de l'Espagne.

Le roi de son côté défendit tout commerce avec les Espagnols par une déclaration datée du 23 Avril ; & par une autre du 22 de Mai, il ordonna la saisie de tous les effets appartenans aux sujets du roi d'Espagne & aux Genois, dans toute l'étendue de son royaume.

Mariage de Madame.

La cour fut occupée pendant le mois de Mai du mariage & du départ de madame Henriette, & de la réception du

légat. Le duc de Chevreuse eut la procuration de Charles I. roi d'Angleterre, pour épouser la princesse en son nom. Jacques, pere de Charles, étoit mort le 6 Avril. Ainsi Henriette dont le mariage se négocioit depuis si long-temps, au lieu d'être princesse de Galles devint tout à coup reine d'Angleterre. Le cardinal de la Rochefoucault grand aumônier de France, lui donna le 11 la bénédiction nuptiale sur un théatre dressé dans le parvis de Notre-Dame. L'archevêque de Paris prétendoit dire la Messe que la princesse devoit entendre dans la cathédrale : mais il fut décidé que cette foncton appartenoit à celui qui avoit fait la cérémonie du mariage, & l'archevêque fut obligé de céder au grand aumônier. Les deux ambassadeurs d'Angleterre se retirerent à l'archevêché pendant la Messe, parce qu'ils étoient protestans ; & le duc de Chevreuse, quoique catholique, n'y assista pas non plus, parce qu'il représentoit un prince protestant. 1625.

La nouvelle reine partit de Paris le 2 de Juin, & le 22 elle s'embarqua sur l'amiral de la flotte Angloise, qui la conduisit à Douvres *en moins de sept heures, la mer n'ayant jamais été plus calme*, comme l'assure monsieur de Brienne qui étoit sur la flotte. Ainsi le Vassor se trompe quand il dit qu'elle mit vingt-quatre heures à faire ce trajet. Elle étoit accompagnée du duc & de la duchesse de Chevreuse. Charles l'attendoit à Douvres, d'où ils se rendirent ensemble à Cantorbery. Louis XIII. avoit suivi sa sœur jusques à Compiegne, & les deux reines jusques à Amiens ; le duc de Boukingham favori du roi d'Angleterre qui étoit venu à la cour de France pour hâter le départ d'Henriette, y avoit brillé par sa magnificence : mais il s'y étoit conduit avec peu de sagesse. Il avoit voulu plaire à la reine Anne d'Autriche. On accusa la marquise du Vernet, sa dame d'atour, Ribere son médecin, & quelques autres officiers de sa maison, d'avoir été trop favorables aux desseins du duc de Boukingham, & sur le soupçon qu'on en eut, ils furent chassés de la cour.

Mem. de Brienne, t. 2.
Le Vassor, l. 21.
Mem. de Bassomp. t. 2.

Le légat étoit entré à Paris le 21 de Mai par la porte Saint-Jacques, monté sur une mule blanche, & accompagné du duc d'Anjou qui étoit à cheval sous le même dais que lui. Après sa premiere audience de cérémonie, il en eut une seconde le 24, dans laquelle il demanda la restitution des forts

de la Valteline, & une suspension d'armes pour l'état de
1625. Genes. Le roi lui déclara qu'il vouloit s'en tenir au traité de Madrid ; & qu'à l'égard de la guerre de Genes, il ne pouvoit se dispenser de fournir des troupes auxiliaires au duc de Savoye son allié. Le légat lui ayant représenté dans une troisieme audience, que le roi d'Espagne paroissoit résolu d'employer toutes ses forces à défendre les Genois si l'on continuoit à les attaquer : *J'ai pris soin jusques à présent*, lui répondit le roi, *d'éviter tout ce qui pourroit causer une guerre ouverte entre les deux couronnes ; si le roi d'Espagne prend le premier les armes contre moi, je serai le dernier à les quitter.*

Louis nomma ensuite trois commissaires pour traiter avec le légat, qui furent le cardinal de Richelieu, le comte de Schomberg, & le sieur Phelippeaux d'Herbaut secrétaire d'état. Le légat qui n'avoit que vingt-quatre ans, n'osa se risquer à négocier seul avec ces trois ministres, & lorsqu'ils s'assembloient chez lui, le nonce Spada & le sieur Azzolini assistoient toujours aux conférences. Les trois prélats Italiens y firent différentes propositions, qui tendoient à dépouiller en tout ou en partie les Grisons protestans de la souveraineté de la Valteline ; elles furent toutes rejettées, & l'on leur remit un projet de reglement qui contenoit plusieurs articles ; dont les uns concernoient la religion, & les autres l'état civil. Ils n'oserent ni l'approuver, ni le rejetter sans avoir consulté le pape, qui parut toujours indécis. Cependant la suspension d'armes accordée pour la Valteline étoit finie dès le 18 de Mai, & le marquis de Cœuvres brûloit d'envie de chasser les Espagnols de Ripa : mais ils avoient reçu de nouveaux secours, & leurs troupes étoient considérablement augmentées : celles de la France au contraire diminuoient de jour en jour par les maladies ; les Espagnols qui n'en étoient pas exempts, avoient la facilité d'envoyer dans le Milanez les soldats malades, & d'en tirer de nouvelles recrues. Le marquis de Cœuvres en demandoit aux Suisses & aux Vénitiens, qui n'arrivoient que lentement & en petit nombre ; il fut donc obligé de suspendre l'exécution de ses projets.

Guerre des huguenots.

La France continuellement menacée d'une guerre civile par les mouvemens des huguenots, ne se pressoit pas d'envoyer de nouveaux renforts en Italie. Le duc de Rohan qui

demandoit l'entiere exécution du traité de Montpellier & la démolition du Fort-Louis, se préparoit à reprendre les armes. Le duc de Savoye & le connétable prévoyant que si la guerre recommençoit en France, celle de Genes seroit mal soutenue, conseillerent au roi de contenter les huguenots. 1625.

La cour fit des offres avantageuses au duc de Rohan & à monsieur de Soubise; elle promit aux Rochelois la démolition du Fort-Louis, pourvû qu'ils fissent raser les nouvelles fortifications des isles de Rhé & d'Oleron, & que les édits du roi concernant les deux religions fussent exactement observés dans leur ville : mais le duc de Rohan & son frere se voyant recherchés à la sollicitation du duc de Savoye & du connétable, s'obstinerent à rejetter ces propositions. Ils s'imaginoient que la cour, engagée dans une guerre étrangere, se trouvoit dans des circonstances qui ne lui permettoient pas de leur rien refuser; ils furent trompés dans leurs conjectures. Ils comptoient sur la protection du roi d'Angleterre qui leur manqua, & sur celle des Hollandois, qui bien loin de les seconder, envoyerent au roi les vingt vaisseaux qu'ils s'étoient engagés de fournir par le traité de Compiegne, & qui servirent contre eux. Le duc de Rohan ne laissa pas de commencer la guerre en Languedoc; il parcouroit toutes les villes huguenotes, accompagné d'un grand nombre de ministres & faisant porter une bible devant lui. Avant que de parler au peuple & aux magistrats, il alloit droit au temple où il demeuroit long-temps en priere; ensuite il haranguoit dans les places publiques, il exhortoit le peuple à mourir pour la défense de sa religion, & il prononçoit à haute voix de longues prieres, pour l'animer à la révolte & pour la lui faire regarder comme une œuvre agréable à Dieu. Ses harangues jointes à l'éloquence & à l'artifice de ses prieres, lui firent trouver des soldats. Sur la fin d'Avril, après avoir fait élire à Castres des consuls qui lui étoient dévoués; il assembla deux mille hommes de pié & quatre cents chevaux, & avec cette petite armée il se rendit à Puy-Laurens, à Revel, & dans plusieurs autres villes huguenotes, pour faire prêter au conseil le serment de l'union des églises. Il voulut entrer dans Lavaur où il avoit quelques intelligences, & il s'avança jus-

Guerre en Languedoc.

Mercure François, t. 11.

Memoires de Rohan.

ques sur le bord du fossé : mais il trouva les portes fermées ;
1625. & il se retira sans pouvoir exécuter son dessein. La cour envoya des ordres pour arrêter le cours de ses entreprises.

Le maréchal de Themines reçut une commission datée du 20 Mai, pour commander les troupes du roi dans le Languedoc, il étoit chargé de poursuivre les rébelles. Il se rendit à Toulouse le 7 de Juin, & il en partit le 18 avec quelques troupes & deux coulevrines qu'il conduisit à Lavaur. Le marquis de Ragny maréchal de camp, lui ayant amené les régimens de Normandie & de Crussol, avec une compagnie de chevaux-légers, il se mit en campagne le 22, & il commença par faire attaquer le château de Bonnac qui fut pris d'assaut ; tous ceux qui se mirent en défense furent passés au fil de l'épée, & le reste fut pendu. L'armée du maréchal vint ensuite camper aux environs de Castres, & se mit à ravager la campagne. Le duc de Rohan qui étoit alors aux Cevennes avoit laissé dans Castres la duchesse de Rohan avec un conseil. Il raconte dans ses mémoires, que ce conseil voyant l'armée du roi aux portes de la ville, *s'etonna de telle sorte qu'il n'osa donner ordre à chose aucune, & qu'il en laissa tout le fardeau à la duchesse de Rohan, qui contre son naturel & au-dessus de ses forces*, rassura tout le monde par ses soins & par son courage. Elle fit faire des sorties contre les troupes du roi qui eurent presque toujours du désavantage dans les escarmouches, si l'on en croit le duc de Rohan : mais le maréchal de Themines avoit des forces si supérieures, que la garnison de Castres ne put jamais l'empêcher de ravager la campagne. Le duc de Rohan craignit même que la ville ne fût prise, & il y envoya un secours de huit cents hommes.

Le maréchal de Themines qui en fut averti partit le 30 Juin, avec toute sa cavalerie & une partie de son infanterie pour les attaquer. Il les trouva cantonnés à la Croisette, bourg, situé à deux grandes lieues de Castres ; ils s'y étoient retranchés, & il eût fallu du canon pour les forcer. Le maréchal ne laissa pas de faire attaquer leurs retranchemens. Les huguenots se défendirent avec valeur, & il y eut vingt-cinq ou trente hommes de tués de part & d'autre. La nuit fit cesser le combat, & le marquis de Lusignan arriva le lendemain

à

à Castres où il entra en plein jour. Le maréchal de Themines voyant que toute la campagne étoit entierement ravagée aux environs de cette ville, & désespérant de s'en rendre maître depuis l'arrivée du secours, décampa le 8 Juillet & prit la route de Saint-Paul. Le duc de Rohan dit dans ses mémoires, que cette ville fut emportée *sans résistance en plein jour, sans batterie, & sans dessein formé, & que tous les gens de guerre se retirerent à la Motte.* Le mercure François assure au contraire, que la ville de Saint-Paul fut investie le 11 Juillet; qu'il y eut une batterie dressée qui commença à tirer le 14; que le 15 le maréchal de Themines fit porter son dîner auprès de cette batterie; que les ennemis tirerent plusieurs coups de mousquet, dont un cassa le verre qu'il tenoit à la main; qu'ensuite il fit donner l'assaut, dans lequel on tua cinquante hommes aux assiégés, on en arrêta quatre qui furent pendus, & entre autres le ministre, qui avoit été Cordelier. Dès le lendemain 16 Juillet, la ville de Lamiatte sans attendre que l'on vînt l'attaquer demanda à capituler, ce qui fut accordé, à condition que tous les capitaines sortiroient à cheval, les soldats étrangers avec le bâton blanc, que les habitans seroient mis à rançon, & que tous les drapeaux seroient apportés au maréchal de Themines qui les envoya au roi. Saint-Paul & Lamiatte furent démantelées, & presque ruinées par le feu. 1625.

Pendant ce temps-là, le duc de Rohan cherchoit à faire des conquêtes dans le bas-Languedoc avec les troupes qu'il avoit levées dans les Cevennes. Il entra le 6 Juillet dans la ville de Sommieres avec quinze cents hommes d'infanterie, & deux cents chevaux. Les habitans presque tous protestans, loin de vouloir lui résister étoient d'intelligence avec lui: mais il ne trouva pas la même facilité à se rendre maître du château. Le sieur de Marsillac qui en étoit gouverneur, le défendit avec un courage intrépide, & il eut le temps d'envoyer un homme au sieur de Valencé gouverneur de Montpellier, pour lui demander du secours. Valencé lui envoya d'abord mille hommes de sa garnison, ensuite il fit prendre les armes à quelques habitans catholiques de Montpellier, dont il forma un corps de cinq cents hommes de pié

1625. & de deux cents cavaliers, auxquels il donna ordre de marcher promptement au secours de Sommieres. Le duc de Rohan ne les attendit pas, il apprit que d'autres gouverneurs catholiques se préparoient à secourir le sieur de Marsillac ; & craignant d'être investi de tous côtés par les troupes du roi, il prit le parti de se retirer la nuit du 7 au 8 Juillet avec tant de promptitude, qu'il laissa dans Sommieres une grande partie de ses équipages.

Le maréchal de Themines apprit que le duc de Rohan avoit manqué son entreprise sur Sommieres, & qu'il s'avançoit en grande diligence par les Cevennes vers Castres, avec trois mille hommes d'infanterie & mille chevaux; il prit aussi-tôt la résolution d'aller au-devant de lui pour le combattre. Le duc de Rohan averti de sa marche fit une telle diligence pour le prevenir, qu'il gagna la ville de Vianes avant que l'armée du roi pût se rencontrer sur sa route. Le 29 Juillet le maréchal fit attaquer un fauxbourg de Vianes, qui fut forcé après un combat de trois heures. Le duc de Rohan étoit demeuré dans la ville pendant l'action, qu'il considéroit du haut d'un bastion tenant une canne à la main. Quand il vit ses soldats en déroute, il fit ouvrir les portes de la ville pour leur donner un asyle. Le maréchal de Themines demeura maître du fauxbourg, & y fit mettre le feu.

La duchesse de Rohan de son côté n'oublioit rien pour mettre son mari en état de résister aux troupes du roi. Elle assembla plusieurs garnisons qu'elle fit marcher à Brassac. Le duc de Rohan s'y rendit, & y trouva un corps de quinze cents hommes de pié & de près de deux cents cavaliers. Avec ce renfort, il résolut de donner bataille au maréchal qui s'étoit campé entre Brassac & Vianes : mais la veille du jour pris pour l'attaquer, le maréchal décampa & prit la route du comté de Foix, où il enleva plusieurs places aux rébelles. Le pays de Castres étoit tellement ruiné, qu'il lui étoit impossible d'y faire subsister son armée.

Dans le même-temps, le duc d'Epernon ravageoit toute la campagne aux environs de Montauban. Il avoit rassemblé pour cette expédition environ quatre mille hommes, outre six cents gentilshommes volontaires qui l'avoient suivi. Il se

rendit d'abord à Moissac, & il n'arriva auprès de Montauban qu'au commencement de Juillet. (a) La garnison de cette ville étoit nombreuse, & la plûpart des habitans étoient soldats. Le duc de Rohan leur avoit envoyé le marquis de Montbrun pour les commander, ils firent plusieurs sorties pour attaquer les troupes du roi. Dans l'une ils eurent quelque avantage; mais dans l'autre, ils perdirent plus de deux cents hommes, sans compter les blessés & les prisonniers, & ils ne purent empêcher que toute la campagne ne fût ravagée.

1625.

Vie d'Epernon, t. 3.

Les forces navales des huguenots étoient commandées par monsieur de Soubise, qui prenoit la qualité d'amiral des églises protestantes. Depuis son entreprise sur Blavet, il étoit devenu le maître de la mer par le grand nombre de vaisseaux Rochelois qui étoient à ses ordres. Le roi fut obligé pour lui résister, d'emprunter des Hollandois les vingt vaisseaux de guerre qu'ils s'étoient engagés de lui fournir par le traité de Compiegne; & le cardinal de Richelieu qui craignoit que les officiers & les soldats Hollandois ne servissent pas avec fidélité contre des gens de la même religion qu'eux, fit proposer aux Etats Généraux par le sieur Despesses ambassadeur du roi en Hollande, de souffrir que l'on mît dans leurs vaisseaux des capitaines & des soldats François. Cette proposition fut d'abord rejettée : mais le cardinal tint ferme, & les Etats Généraux après des refus opiniâtres, lui accorderent ce qu'il désiroit.

Lettre de monsieur Despesses ambassadeur du roi en Hollande, mss. de Bethune, n°. 9179.

Leurs vingt vaisseaux s'étant rendus à Belle-Isle, y formerent avec ceux du roi une flotte de trente navires, commandés par un amiral Hollandois, qui avoit sous lui deux vice-amiraux; l'un François, & l'autre Hollandois. L'amiral est nommé si différemment par les historiens, qu'il est fort difficile de dire quel étoit son véritable nom. Le Vassor qui a écrit en Hollande, où il étoit à portée de savoir au juste comment ce nom devoit être écrit & prononcé, le nomme Houtstein; quant aux deux vice-amiraux, le François se nommoit Manty, homme connu dans ce temps-là par les voyages de long cours qu'il avoit faits sur mer, & le Hollandois se nommoit, Drop ou Drup.

Bernard, l. 10. Mémoires de Rohan. Mercure François, t. 11.

Dès que le roi sut que la flotte étoit rassemblée, il écrivit

(a) Le mercure François l'y fait arriver un mois plutôt.

1625. à l'amiral de mettre au plutôt à la voile, & d'aller chercher l'ennemi : les Hollandois voulurent savoir auparavant quelles étoient les forces de monsieur de Soubise, & le nombre précis des vaisseaux qu'il commandoit. Il en avoit trente-neuf, & les Hollandois qui d'ailleurs ne faisoient pas volontiers la guerre contre les gens de même religion qu'eux, refusoient d'hasarder un combat, à moins que leur flotte ne fût considérablement augmentée. On leur dit que l'on équipoit encore vingt-deux vaisseaux François dans la rade d'Olonne qui rendroient la flotte du roi fort supérieure à celle des ennemis. L'amiral mit à la voile pour se rendre dans cette rade : mais n'ayant pas trouvé ces vingt-deux vaisseaux aussi prêts à partir qu'on le lui avoit fait entendre, il s'y arrêta quelque temps.

Pendant qu'il demeura dans l'inaction, les Rochelois lui envoyerent un nommé Papin, avec deux marchands & deux ministres, qui se disoient Flamands : ils l'étoient en effet ; mais il y avoit long-temps qu'ils demeuroient à la Rochelle. Ces cinq émissaires ne prirent point la qualité de députés, ils se présenterent à l'amiral Hollandois comme de simples particuliers qui avoient sujet de se plaindre de quelques-uns de ses officiers & de ses soldats, & qui venoient lui demander justice : mais on les avoit envoyés pour négocier secrettement avec lui au nom des Rochelois, & ils lui présenterent des lettres du comte de Laval & des principaux magistrats de la Rochelle, qui le supplioient de suspendre les hostilités jusqu'à-ce qu'ils eussent nouvelle du succès des négociations commencées à la cour par leurs députés. Les lettres dont ils étoient porteurs se bornoient à cette seule demande ; mais ils avoient ordre d'aller plus loin dans les entretiens particuliers qu'ils devoient avoir avec les Hollandois. On les avoit chargés de leur représenter, qu'ils ne pouvoient sans trahir leur conscience, & sans se deshonorer aux yeux de toute l'Europe, faire la guerre aux défenseurs de la religion qu'ils professoient eux-mêmes, & pour laquelle ils avoient secoué le joug de la domination Espagnole. Les deux ministres racontoient tout ce que les huguenots avoient souffert en France pour la défense de leur religion, & ils surent si bien persuader les Hollandois, que la plûpart déclarerent haute-

ment qu'ils refuseroient le service plutôt que de combattre contre leurs freres, & d'agir contre leur conscience. 1625.

L'amiral crut devoir en avertir les officiers François qui étoient sur la flotte. Il leur déclara que les Rochelois lui faisoient demander une suspension d'armes, & qu'il ne croyoit pas pouvoir la leur refuser, parce qu'ils avoient envoyé des députés à la cour pour y faire des propositions d'accommodement, & qu'il lui paroissoit juste d'attendre avant que de les attaquer, que l'on eût nouvelle de la conclusion de la paix ou de la continuation de la guerre.

Les François répondirent, qu'ils avoient reçû des ordres précis & réiterés d'attaquer l'ennemi malgré les négociations de la paix, dont la cour étoit parfaitement instruite quand elle avoit envoyé ces ordres; qu'ils ne s'étoient point embarqués pour négocier avec les Rochelois, mais pour les combattre; qu'enfin, les Etats Généraux des Provinces-Unies blâmeroient infailliblement la conduite de leur amiral, s'il ne se conformoit pas aux intentions du roi qu'il étoit obligé de servir selon ses desirs.

L'amiral leur montra les ordres & les instructions qu'il avoit reçûes de ses maîtres, par lesquelles il lui étoit ordonné de faire obéir monsieur de Soubise, *par raison ou par force*. Il s'autorisoit de cette alternative, en disant, que pour se conformer à ses ordres, il devoit employer la raison avant que d'agir par la force. Son avis prévalut, parce que la plus grande partie de la flotte étoit à sa disposition, & la suspension d'armes fut accordée. On donna des ôtages de part & d'autre; & les François obtinrent que l'on enverroit deux ôtages à la Rochelle, dont l'un seroit François, & l'autre Hollandois. Ils chargerent le François qui se nommoit le capitaine Lettier, de bien examiner la conduite des Rochelois pendant la treve.

Ils n'avoient point trompé l'amiral, en lui faisant dire qu'ils étoient actuellement en négociation avec la cour, ils y avoient envoyé des députés qui eurent audience du roi à Fontainebleau le 5 de Juillet. Ils prenoient la qualité de députés de monsieur de Rohan & de monsieur de Soubise son frere, & des quatre villes; c'est-à-dire, des villes de la Rochelle, de Castres, de Montauban & de Millaud, qui avoient formé

une espece de ligue ou d'association pour se soutenir mutuellement. Ces députés firent au roi une harangue respectueuse, dans laquelle ils se contenterent de demander en général l'entiere observation des édits de pacification.

1625.

Les sieurs Montmartin & Maniald, députés généraux des églises protestantes, présenterent un gros cahier de plaintes & de demandes qui contenoit vingt-un articles. La réponse de la cour ne se fit point attendre, & ils obtinrent presque tout ce qu'ils demandoient. Il n'y eut que deux articles sur lesquels on ne leur donna point de réponse précise & favorable; l'un regardoit la démolition du Fort-Louis, & l'autre celle de la citadelle de Montpellier. A l'égard du Fort-Louis, on se contenta de répondre en général qu'il n'y avoit que la seule ville de la Rochelle qui y fût intéressée, & que lorsque cette ville se comporteroit envers sa majesté comme elle devoit, elle en recevroit toute sorte de satisfaction. Quant à la citadelle de Montpellier, on répondit, que les catholiques & les protestans de cette ville en avoient demandé la construction pour leur sureté commune par des députations séparées; qu'aucun d'eux ne s'en étoit plaint; & qu'ainsi l'on n'y feroit aucun changement.

On crut que les protestans se contenteroient de la réponse du roi aux vingt-un articles de leurs cahiers: mais les députés de messieurs de Rohan & des quatre villes répondirent, qu'ils ne pouvoient recevoir ni approuver ces réponses, sans savoir auparavant si ceux qui les avoient envoyés en seroient contens, & ils supplierent sa majesté de leur donner du temps pour les consulter. Le roi y consentit, à condition que ce délai seroit court, & que les protestans ne tarderoient pas à lui faire savoir leur derniere résolution.

Pendant ces négociations, les deux armées navales demeuroient tranquilles conformément à la treve, dont on étoit convenu de part & d'autre. On ne laissoit pas de travailler sans cesse dans le port de la Rochelle à préparer des brulots qui furent envoyés à monsieur de Soubise. Il avoit dessein d'attaquer la flotte du roi, aussi-tôt qu'il auroit le vent & la marée favorable. La plûpart de nos historiens prétendent, qu'il vint fondre sur cette flotte pendant que la treve subsistoit encore.

Monsieur de Soubise attaque la flotte du roi.

La lettre d'un témoin oculaire, citée dans le mercure François, porte que sur les onze heures du matin » *contre la treve* » *& les ôtages donnés de part & d'autre;* l'on vit l'armée du » sieur de Soubise s'appareiller & mettre à la voile ayant vent » & marée, tellement qu'elle fut en demi-heure aux vaisseaux Hollandois «. Bernard écrivain très-instruit assure cependant, que les Rochelois & monsieur de Soubise ayant achevé tous les préparatifs qu'ils avoient envie de faire pendant la suspension d'armes envoyerent demander leurs ôtages, & que l'amiral Hollandois ne fit aucune difficulté de les rendre *sous la condition néanmoins que la suspension ne finiroit point encore*, jusqu'à ce qu'on eût reçu des nouvelles de la cour. Le même auteur ajoûte, que *la cessation d'armes avoit été demandée en fraude par les Rochelois*, pour avoir le temps d'avancer leurs affaires. On ne peut nier que le récit de Bernard ne diminue l'infidélité des Rochelois, puisqu'enfin, selon cet auteur, ils ne commencerent le combat qu'après avoir redemandé leurs ôtages & renvoyé ceux de la flotte du roi: mais il ne les lave pas entierement, puisqu'il suppose que les ôtages n'avoient été rendus que sous la condition expresse que la suspension ne finiroit point encore. N'est-il pas étonnant que le Vassor après avoir rapporté lui-même cette condition, en citant l'historien Bernard, ose dire que par son récit, *Soubise & les Rochelois sont pleinement justifiés*. Bayle a été plus équitable que lui dans son dictionnaire, où il déclare qu'il n'a point encore *vû d'auteur qui ait refuté solidement le reproche qui a été fait* (a) *au duc de Soubise, d'avoir faussé sa parole à l'amiral Hollandois*.

1625.

* Mercure François, t. 11. pag. 95.

Bernard, l. 10.

Le Vassor, l. 22.

Dict. de Bayle, art. Soubise.

Le Vassor apporte une fort mauvaise raison pour le justifier. Il prétend que si ce seigneur avoit rompu la treve, le roi n'auroit pas manqué de s'en plaindre dans une lettre qu'il écrivit quelques mois après à l'assemblée du clergé, où parlant des victoires qu'il avoit remportées sur les huguenots, il reproche à monsieur de Soubise d'avoir violé par sa révolte

(a) Bayle n'est pas le seul qui donne le titre de duc à monsieur de Soubise. Le roi érigea en sa faveur la baronie de Frontenay en duché-pairie, par des lettres datées de Nantes au mois de Juillet 1626. qui ne furent jamais enregistrées, ce qui n'a pas empêché le duc de Rohan de lui donner la qualité de duc dans ses mémoires en racontant même des évenemens antérieurs à l'an. 1626.

le serment de fidélité qu'il avoit prêté à son roi, sans faire
1625. aucune mention du violement de la treve, comme si ces sortes de lettres que le roi adresse aux évêques de son royaume, quand il a remporté quelques avantages sur ses ennemis, étoient de véritables manifestes, où l'on fût en usage d'expliquer en détail tous les sujets de plainte qu'ils peuvent avoir donnés par leur conduite. D'ailleurs, il est certain que le roi n'approuvoit nullement la treve que l'amiral Hollandois avoit accordée aux Rochelois, malgré les ordres précis qu'il avoit reçus de la cour, & contre l'avis de tous les officiers François qui étoient sur la flotte, & il n'étoit pas convenable que le roi se plaignît dans une lettre publique de la rupture d'une tréve qu'il étoit obligé de désapprouver. Le duc de Rohan rapporte cette affaire dans ses mémoires avec peu d'exactitude, & l'auteur des mémoires chronologiques a eu raison de dire, qu'il en parle plutôt *en frere qu'en historien.* » Il prétend que Soubise ayant appris que Manty & l'amiral de Zelande nommé Haultin, venoient avec quarante bons vaisseaux » pour le combattre, va au-devant d'eux, les combat & défait, met à fond ou prend cinq de leurs vaisseaux, dont le » vice-amiral de Zelande étoit l'un, & leur tue plus de quinze cents hommes.

Le duc de Rohan suppose que la flotte du roi s'avançoit à pleines voiles pour combattre celle des Rochelois, quoique tous les historiens assurent au contraire qu'elle se tenoit fort tranquille en attendant des nouvelles de la cour, & qu'il y avoit une suspension d'armes entre les deux flottes qui étoit au moins présumée du côté du roi. On doit encore observer que nos historiens ne parlent point de ces cinq vaisseaux pris ou coulés à fond, ni de ces quinze cents hommes tués par les Rochelois; ils disent seulement, que monsieur de Soubise s'étant avancé avec quatre brûlots, en envoya deux contre l'amiral Hollandois, qui fut entierement consommé, qu'il y périt environ cent hommes, & qu'il y en eut soixante qui se sauverent avec le commandant. Ils ajoûtent que les deux autres brûlots destinés à mettre le feu au vaisseau du vice-amiral Manty ne purent jamais l'atteindre; qu'ensuite les deux flottes se canonerent sans se faire beaucoup de mal, & qu'à l'exception

ception du vaisseau brûlé & des cent hommes qui y périrent, la perte ne fut pas considérable dans l'armée du roi (*a*). 1625.

La prospérité des armes du roi avoit paru jusques alors plus constante & moins équivoque dans la guerre d'Italie; les conquêtes du duc de Savoye avoient été si rapides, qu'il ne lui restoit plus à prendre que Savonne & Genes, lorsque l'Espagne résolut efficacement de secourir la république de Genes qu'elle voyoit sur le penchant de sa ruine. Les Genois dans leur premiere consternation cherchoient de tous côtés de l'argent à emprunter: mais on étoit si persuadé que leur république alloit être la proie de ses ennemis, que tout le monde refusoit de leur en prêter. Ils reçurent cependant au mois d'Avril un million d'or qui leur vint par une galere de Barcelonne, & lorsqu'ils eurent cet argent, ils commencerent à pourvoir à la sureté de leur ville.

Tous les Génois qui trafiquoient dans les différens états de l'Europe s'empresserent de secourir leur patrie dans une si pressante nécessité, & l'on prétend que la république reçut des terres d'Espagne jusqu'à sept millions d'or, qui faisoient vingt-un millions de livres. Des sommes si considérables distribuées à propos firent bien-tôt trouver aux Genois, des troupes & des vaisseaux.

Le marquis de Sainte-Croix entra dans le port de Genes avec un si grand nombre de galeres, que celles de France furent obligées de se retirer.

D'un autre côté, le duc de Feria gouverneur de Milan, vint au secours de la république avec une armée de vingt-cinq mille hommes, & quatorze pieces de canon. Le duc de Savoye & le connétable étant partis le 13 Juin pour aller faire le siége de Savonne; le duc de Feria entra dans le Montferrat le 2 Juillet, il investit Aqui, dont la garnison étoit d'environ deux mille cinq cents hommes. A la premie-

(*a*) La lettre d'un témoin oculaire, rapportée dans le mercure François, suppose que l'amiral Houstein montoit le vaisseau Hollandois qui fut consumé par le feu; d'autres disent, qu'il étoit sur un vaisseau François qui servoit d'amiral à la flotte combinée, & que c'étoit le vice-amiral Drop qui commandoit dans l'autre, qu'ils appellent cependant le vaisseau d'Houstein ou le vaisseau Amiral, parce que c'étoit le principal vaisseau de la flotte Hollandoise. Ce fut le 16 Juillet, si l'on en croit la plûpart des historiens, que la flotte du roi fut attaquée par monsieur de Soubise. Aubery date ce combat du 19, & l'auteur de la lettre insérée dans le mercure François, le place au même jour.

1625. re ſommation les aſſiégés demanderent à capituler, & ils ſe rendirent, à condition que les officiers ſortiroient avec armes & bagages, & les ſoldats avec l'épée.

Les Eſpagnols trouverent dans Aqui la plus grande partie des munitions de guerre & de bouche de l'armée de France & de Savoye. La priſe de cette ville obligea le connétable de rappeller les troupes qui marchoient à Savonne ; & lorſqu'elles furent aſſemblées, il entreprit de les conduire à Aſti. Il fit cette retraite avec beaucoup d'habileté, toujours côtoyé par l'armée d'Eſpagne beaucoup plus forte que la ſienne, qui auroit pû l'attaquer à tout moment ſi le duc de Feria eût ſu profiter de ſon avantage. Les Genois ſe voyant ſoutenus par les Eſpagnols reprirent courage.

Le prince de Piémont avoit laiſſé dans Albenga trois cents hommes, que les habitans égorgerent. Ceux de Novi ayant appris que les Eſpagnols s'étoient rendus maîtres d'Aqui, manderent à Genes qu'ils chaſſeroient la garniſon qu'on leur avoit donnée, pourvû qu'on leur envoyât du ſecours. Etienne Spinola les vint trouver avec ſix cents hommes, il fut introduit dans la ville; les habitans prirent les armes, tous les ſoldats de la garniſon qu'ils rencontrerent furent maſſacrés. Elle étoit commandée par le ſieur de la Grange; on attaqua ſon fils, il offrit de ſe rendre priſonnier : mais on en vouloit à ſa vie, il ſe défendit long-temps & tua plus de trente hommes de ſa main avant que d'expirer. Le pere ſe retira dans le château avec une partie de la ganiſon. On le força de le rendre, & il fut fait priſonnier de guerre.

Les garniſons de Ronciglione & de Campo ne firent aucune réſiſtance; elles rendirent ces deux places, à condition qu'elles auroient la vie ſauve. Celle de Gavi fit d'abord paroître quelque réſolution de ſe défendre. Six mille Genois vinrent aſſiéger cette place avec quatorze pieces de canon. La garniſon n'étoit que de huit cents hommes, & l'on prétend que le ſieur Gouvernon gentilhomme de Dauphiné, qui la commandoit, ſe laiſſa gagner par l'argent des Genois. Il ſe rendit, à condition que lui & les ſiens ſeroient conduits par mer en toute ſureté, de Genes en Provence. Cette condition fut accomplie avec la plus grande exactitude ; Gouvernon ſe rendit à Genes, & la république lui fournit un bâ-

timent qui le transporta en Provence avec ses troupes. La conduite des Genois à l'égard de ce gouverneur augmenta les soupçons qu'on avoit déja de son infidélité. 1625.

Il descendit aux isles d'Yeres, & peu de jours après il alla mourir à Toulon, où il fut enterré dans l'Eglise des Minimes. Sa mort n'empêcha pas le procureur général du parlement d'Aix, de présenter sa plainte de la trahison commise dans la reddition du château de Gavi par le sieur de Gouvernon, par son fils, & par Jean Gerard sieur de Grangeres, tous trois de Dauphiné, & de requérir qu'il en fût informé. Le parlement nomma deux commissaires pour faire l'information, & ordonna que sa majesté en seroit avertie pour savoir sa volonté.

Le roi envoya ordre au parlement de poursuivre cette affaire. Le fils de Gouvernon & Jean Gerard furent arrêtés à Marseille: mais ils trouverent moyen de s'évader. Gouvernon prétendoit avoir reçu une lettre du connétable de Lesdiguieres qui autorisoit sa capitulation, cette lettre fut produite au procès, & il se trouva qu'elle étoit fausse; le baron de Sancy & plusieurs autres témoins déposerent contre lui, & l'instruction étant achevée, le parlement déclara par un arrêt du 14 Novembre 1625. qu'Abraham Roux, dit Gouvernon, étoit mort coupable du crime de lese-majesté, & après avoir condamné sa mémoire, il ordonna que ses ossemens seroient déterrés par l'exécuteur de la haute-justice; & ensuite brûlés dans la place publique de Toulon. Jean Gerard, dit de Grangeres, & Pierre Roux, dit Chansaut, tous deux absens furent condamnés; l'un à être rompu vif, & l'autre à être pendu.

Lorsque le parlement d'Aix rendit cet arrêt, le duc de Savoye avoit non-seulement perdu toutes les conquêtes qu'il avoit faites sur les Genois; mais il se voyoit lui-même attaqué dans ses propres états. Ses querelles avec le connétable ne contribuerent pas peu à la décadence de ses affaires. Ils s'étoient brouillés dès le commencement de la campagne, & ils écrivoient sans cesse l'un contre l'autre à la cour de France. Le duc de Savoye qui avoit le commandement en chef de toutes les troupes, se plaignoit de ce que le connétable ne respectoit pas assez cette qualité, jointe à celle de prince

1625. souverain. Le connétable de son côté qui entendoit mieux la guerre que le duc de Savoye, trouvoit qu'il ne déféroit pas assez à ses conseils; tout devenoit entre eux une occasion de dispute & de brouillerie. Quand il falloit nommer des gouverneurs dans des places conquises, choisir les garnisons, décider de la marche des troupes, ils étoient presque toujours d'avis contraire.

Le connétable tomba malade d'une dyssenterie qui l'obligea de se faire transporter à Turin, & ensuite de repasser les monts pour se retirer à Chaumont en Dauphiné; comme il avoit quatre-vingts ans, le duc de Savoye s'imagina que cette maladie l'emporteroit, & qu'il en seroit délivré pour toujours: mais sa santé se rétablit, & le duc eut le chagrin de lui voir reprendre quelques mois après le commandement des troupes Françoises.

Elles avoient été commandées pendant son absence par le maréchal de Crequi grand homme de guerre, qui en se tenant sur la défensive, rendit inutiles tous les desseins des Espagnols.

Le sieur Marini Genois, attaché au service de la France, étoit alors ambassadeur du roi très-chrétien à la cour de Savoye; la république de Genes se voyant aidée de toute la puissance d'Espagne, jugea qu'il étoit temps de donner au sieur Marini des marques éclatantes de son ressentiment.

Elle fit publier le 30 d'Août une Sentence qui le déclaroit rébelle au premier chef, le condamnoit à mort, confisquoit tous ses biens, ordonnoit la démolition de ses maisons, & mettoit sa tête à prix pour la somme de dix-huit mille écus.

Le roi regarda cette Sentence comme un attentat manifeste contre le droit des gens, il prétendit que la qualité d'ambassadeur de France, rendoit inviolable la personne du sieur Marini, & pour user de représailles, il fit publier de son côté une ordonnance, datée de Fontainebleau le 4 Octobre, qui portoit, que tous les Genois qui étoient en France seroient mis en prison, que l'on saisiroit leurs effets, & que l'on donneroit vingt mille écus de récompense à celui qui tueroit un de ceux qui avoient assisté au jugement du sieur Marini. On arrêta en effet plusieurs banquiers & marchands Genois qui se trouverent en Provence, à Lyon, & à Paris.

La France ne paroissoit pas cependant s'intéresser vivement à la guerre de Gênes. On n'envoyoit point au duc de Savoye les secours qu'il demandoit, le roi réservoit ses forces pour les employer contre les huguenots. Les Rochelois avoient refusé d'accepter les conditions de la paix proposées par la cour, l'avantage qu'ils avoient eu par surprise sur la flotte Hollandoise leur avoit enflé le courage. Le duc de Rohan eut beau leur envoyer Favas pour leur représenter que n'ayant aucun secours à espérer du roi d'Angleterre, ni du prince d'Orange, le meilleur parti qu'ils pussent prendre dans les circonstances présentes, étoit de se contenter de ce que la cour leur offroit: ils déclarerent qu'ils ne pouvoient consentir à aucun accommodement, que le Fort-Louis ne fût entierement démoli. Le duc de Rohan dit dans ses mémoires, qu'ils se montrerent peu judicieux en cette occasion, & qu'ils suivirent l'humeur des peuples qui sont *insolens en leur prospérité, & lâches en adversité.* 1625.

Le roi n'eut pas plutôt appris l'obstination des Rochelois à refuser la paix, & l'insulte qu'ils avoient faite à la flotte Hollandoise, qu'il résolut de mettre tout en œuvre pour dompter ces rébelles, & pour se rendre maître de la mer. Il avoit obtenu sept vaisseaux du roi d'Angleterre pour augmenter sa flotte, & le duc de Montmorenci étoit parti pour en aller prendre le commandement. Il est surprenant que l'auteur de sa vie prétende que les ennemis qu'il avoit à la cour ne lui firent donner ordre de commander cette flotte que dans le dessein de le perdre, & que le *marquis d'Effiat sur-intendant des finances qui n'étoit pas de ses amis*, lui refusa les choses les plus essentielles *pour son voyage & pour la subsistance de l'armée.*

Hist. de Montmorenci, l. 2. ch. 9.

La cour avoit un desir sincere de forcer les Rochelois de recevoir les conditions de la paix; ainsi elle étoit fort éloignée de vouloir faire échouer l'entreprise du duc de Montmorency; d'ailleurs il est certain que c'étoit monsieur de Marillac qui avoit alors la charge de surintendant des finances, & qu'elle ne fut donnée que l'année suivante au marquis d'Effiat.

Hist. généal. t. 8.

Le duc de Montmorenci étoit accompagné d'un grand nombre de seigneurs, & entr'autres du duc de Retz, du

1625.

comte de Vauvert, frere cadet du duc de Ventadour son neveu, & du comte de Boutteville son parent. Il monta le vaisseau de l'amiral Houstein, & comme il étoit le plus riche & le plus magnifique seigneur de son temps, il gagna bientôt la confiance & l'affection des Hollandois par ses manieres engageantes, & encore plus par les presens qu'il fit aux officiers, & par les sommes d'argent qu'il eut soin de distribuer aux matelots avec profusion ; il affectoit de vivre familierement avec ces étrangers & de s'accommoder à leurs manieres. Ils étoient déja dans l'habitude de prendre du tabac dont l'usage étoit à peine connu en France, & quoiqu'il ne le pût souffrir, il ne laissoit pas d'en prendre avec eux par complaisance. Il avoit ordre d'attaquer la flotte des Rochelois, & de favoriser en même-temps la descente que l'on avoit dessein de faire dans l'isle de Rhé.

Hist. du maréchal de Toiras, l. 1. ch. 7.

Toiras gouverneur du Fort-Louis, avoit écrit au roi qu'il étoit à propos de se rendre maître de cette isle pour resserrer de plus en plus la ville de la Rochelle, & de choisir pour cette expédition le temps où les Rochelois seroient occupés à se défendre sur mer. Le roi goûta ce projet, & le baron de Saint-Gery fut envoyé au Fort-Louis pour s'informer plus particulierement du dessein de monsieur de Toiras, & des mesures qu'il jugeoit nécessaires pour le faire réussir. Toiras lui exposa son plan, Saint-Gery le porta à la cour, où il fut examiné & approuvé. Le comte de la Rochefoucault gouverneur de Poitou, & monsieur de Saint-Luc eurent ordre de se joindre à monsieur de Toiras. On lui donna environ trois mille hommes d'infanterie avec cinq cents chevaux, & l'on tint des barques prêtes pour transporter ces troupes dans l'isle de Rhé, pendant que le duc de Montmorenci attaqueroit ou tiendroit en échec la flotte des Rochelois.

Combat naval.

Le 15 Septembre le duc de Montmorenci ayant un vent favorable, fit mettre à la voile pour combattre la flotte ennemie. Elle s'étoit retirée dans la fosse de l'Oye derriere un banc de sable qui la couvroit ; ainsi l'on ne fit que se canonner de part & d'autre. Pendant ce temps-là le comte de la Rochefoucault, Saint-Luc & Toiras firent leur descente dans l'isle de Rhé. Le duc de Montmorenci détacha six vaisseaux de sa flotte pour les soutenir. Ils débarquerent leurs

Descente dans l'isle de Rhé.

troupes malgré le feu d'environ huit cents hommes qui les attendoient sur le rivage, & qui furent obligés de se retirer. 1625.
Le lendemain les Rochelois vinrent eux-mêmes attaquer la flotte du roi. Le combat fut très-vif, & la victoire se déclara pour le duc de Montmorenci. Les rébelles perdirent un grand nombre de vaisseaux, on leur en prit neuf, & entr'autres le Saint-Michel, commandé par Foran, que le duc de Rohan accuse de trahison, qui fut obligé d'échouer & de se rendre par composition.

La Vierge qui servoit d'amiral aux rébelles, & qui étoit le plus grand & le mieux équippé de leurs vaisseaux, fut abordé par quatre vaisseaux du roi.

Kerguefer baron de Jussé, gentilhomme Breton, qui commandoit le Saint-Louis, s'y jetta avec cinquante hommes qui furent suivis de plusieurs autres. Les Rochelois se voyant attaqués avec tant de valeur, prirent la résolution désespérée de s'ensevelir eux-mêmes sous les ruines de leur amiral. Un nommé Durant mit le feu à deux cents trente-trois barils de poudre qui étoient sous l'escoutille. Le vaisseau fut mis en pieces, & le feu prit aussi-tôt aux quatre navires qui l'avoient abordé. Jussé sauta en l'air avec son laquais & ses troupes; il fut jetté dans la mer bien loin de l'endroit où se passoit cette scene tragique: mais il ne perdit pas courage, il fut assez heureux pour gagner une chalouppe à la nage; il étoit tout noir de poudre & de fumée, & malgré la secousse violente qu'il avoit éprouvée, & le péril extrème qu'il venoit d'éviter, il se fit conduire au Saint-Louis qu'il commandoit & qu'il voyoit sur le point d'être embrasé; il eut encore le temps d'en retirer son lieutenant, cinquante soldats, & six officiers; tout le reste périt, & l'amiral Rochelois entraîna dans sa ruine les quatre vaisseaux qui étoient venus l'aborder.

Le duc de Rohan dit dans ses mémoires, qu'il ne restoit plus que cinq hommes dans cet amiral lorsqu'il fut ataqué; qu'un gentilhomme de Poitou, nommé Chaligni étoit un des cinq, & que voulant se sauver à la nage avec son fils, il fut porté par l'effort de la poudre dans une chalouppe ennemie sans se faire aucun mal. Il y fut reçu comme prisonnier, & ensuite délivré en payant une rançon.

Les armes des rébelles n'eurent pas un succès plus heureux

dans l'isle de Rhé. Monsieur de Soubise y étoit accouru avec
1625. environ quinze cents hommes, il avoit quitté le vaisseau nommé la Vierge, dont il affoiblit considérablement l'équipage, qu'il réduisit à cent soldats pour voler au secours de l'isle de Rhé. Les troupes du roi qui y étoient descendues, s'étoient avancées jusques au bourg d'Ars. Soubise les fit attaquer par un corps de trois mille hommes: apres un combat sanglant & opiniâtre, les ennemis furent entierement défaits, il en demeura huit cents sur la place. On leur prit quatre canons & deux drapeaux. Plusieurs s'enfuirent dans des marais, où ils se noyerent, les autres se retirerent dans le fort de Saint-Martin.

Le duc de Rohan dit, qu'il ne fut pas possible à son frere d'arrêter cette déroute, & que ce jour-là *il se porta en bon capitaine & vaillant soldat par la confession même de ses ennemis.* Il n'y a pas d'apparence que monsieur de Rohan en parlant ainsi ait voulu tromper ses lecteurs. Il est beaucoup plus naturel de penser qu'il avoit été trompé lui-même par ceux de son parti, qui lui rendoient compte de la conduite de son frere. Car, tous nos historiens conviennent, que monsieur de Soubise ne parut pas soutenir en cette occasion la réputation qu'il s'étoit acquise, & qu'il se tint toujours à l'écart avec cinq ou six chevaux derriere les combattans pour voir quelle seroit l'issue du combat. Dès qu'il vit ses troupes en déroute, il partit avec précipitation pour gagner une chalouppe qui l'attendoit. Ce n'est pas assurément qu'il ne fût très-brave, il en avoit donné tant de preuves en différentes rencontres que sa valeur n'étoit pas équivoque: mais si l'on en croit un auteur protestant, les principaux chefs du parti craignoient moins d'être tués dans les combats que d'y être faits prisonniers, & de périr ensuite sur un échaffaut, ce qui les obligeoit à se ménager & à laisser à des officiers moins considérables, le soin de se hasarder dans les actions décisives. Les troupes du roi après leur victoire entrerent sans difficulté dans le bourg d'Ars: mais pour achever de soumettre entierement l'isle de Rhé, il falloit encore se rendre maître du fort Saint-Martin.

Le Clerc, vie de Richel. l. 2.

Le sieur Duplessis d'Archiac y commandoit, il avoit une forte garnison, & toutes les munitions nécessaires pour soutenir un siége: mais il aima mieux capituler, & il écrivit au

comte

comte de la Rochefoucault pour lui offrir de se rendre, à condition qu'on lui accorderoit une capitulation honorable. 1625.

Le comte de la Rochefoucault fit part de cette lettre au duc de Montmorenci, qui prétendit que la capitulation devoit être faite en son nom, parce que sa qualité d'amiral lui donnoit le droit de commander en chef non-seulement sur la mer, mais encore dans les isles adjacentes. Il rendoit justice à la conduite & à la valeur des trois officiers généraux qui venoient de faire la conquête de l'isle de Rhé : mais il représentoit que leur entreprise n'auroit jamais réussi, sans les barques qu'il leur avoit fournies pour y faire leur descente, & sans le secours de sa flotte qu'il avoit portée dans la rade de Saint-Martin, pour tenir les ennemis en échec & pour les empêcher de secourir l'isle de Rhé.

Ces trois officiers soutenoient au contraire, qu'ils avoient droit de commander à terre sans être obligés de prendre les ordres de l'amiral, & que c'étoit à eux de décider du sort d'une place qu'ils assiégeoient. On prit un milieu pour accommoder ce différend. La capitulation fut dressée au nom du duc de Montmorenci, avec mention expresse des trois officiers qui commandoient les troupes de terre ; elle commençoit ainsi : *Nous Henri de Montmorenci amiral de France, &c. avons accordé aux gens de guerre & habitans de la Rochelle étant en l'isle de Rhé*, » tant par l'intercession de monsieur » l'amiral Houstein, que par l'avis de messieurs les lieute- » nans généraux & de monsieur de Toiras maréchal de » camp, &c.

Le duc de Montmorenci conduisit sa flotte victorieuse à l'isle d'Oleron.

Monsieur de Soubise qui s'y étoit réfugié ne jugea pas à propos de l'attendre, il s'embarqua promptement, & se retira en Angleterre. Huit ou dix vaisseaux Rochelois échappés du combat naval, qui étoient venus chercher un asyle dans le port d'Oleron, à la premiere nouvelle de l'arrivée de monsieur de Montmorenci, mirent à la voile & gagnerent le large. Les troupes du roi firent leur descente dans l'isle, les huguenots y avoient un fort dont la garnison étoit de sept cents hommes, qui se rendirent le 20 Septembre.

La cour étoit à Fontainebleau, lorsque le roi reçut par le

1625. sieur de Fontenai les dépêches de ses généraux, qui lui apprenoient l'heureux succès de ses armes contre les rébelles, & il écrivit de sa propre main au duc de Montmorenci & à monsieur de Toiras, pour leur témoigner combien il étoit content de leurs services.

Toiras ne faisoit pas sa cour aux ministres, & quand il avoit quelque chose à demander ou à proposer, il s'addressoit directement au roi.

Le cardinal de Richelieu qui étoit déja dans la plus grande faveur se tenoit offensé du silence de Toiras, & il crut pouvoir lui en faire une espece de reproche dans la lettre qu'il lui écrivit de Fleury le 24 Septembre: *Monsieur*, lui dit-il, *l'oubli que vous faites de vos amis n'empêchera pas que je ne vous témoigne la part que je prends à l'honneur que vous avez acquis, &c.*

Etat de la cour.

Mémoires de Brienne, t. 1.

Tout commençoit à plier sous l'autorité de ce cardinal, qui s'étoit rendu maître des affaires, quoiqu'il n'eût pas encore acquis cet empire absolu qu'il eut dans la suite sur l'esprit du roi. Aucun historien n'a mieux représenté que monsieur de Brienne la situation où ce Prélat étoit alors à la cour. » Non-seulement, dit-il, le cardinal avoit toute la confiance » du roi & de la reine mere, mais il étoit encore le chef du » conseil, & il y avoit une autorité si absolue qu'on lui portoit » toutes les dépêches, il ne se faisoit rien que par ses avis: » il ordonnoit toutes choses & ne gardoit aucune mesure en » quoi que ce put être, si non en ce qui regardoit la volonté » du roi, qu'il tâchoit de pénétrer en donnant dans le sentiment de sa majesté, à laquelle il n'étoit point alors importun par les graces qu'il lui demandoit. Car il ne lui proposoit point encore aucun de ses proches pour être auprès » de sa personne, parce qu'il avoit remarqué que l'esprit de » ce monarque étoit si méfiant & si délicat sur cette matiere, que ç'eût été rendre un très-mauvais office à ceux qu'il » auroit présentés, quand même ils auroient été agréés.

» De plus, ce premier ministre changeoit volontiers de séjour par complaisance pour le roi, qui n'aimoit pas à rester » long-temps dans un même endroit; il n'alloit point à la » cour quand sa majesté n'y étoit pas, afin qu'on n'eût pas » sujet de dire qu'il faisoit sa cour aux reines; & quoiqu'il

» eût obligation de sa fortune à la reine mere, il ne faisoit
» gueres que sauver les apparences avec cette princesse. Il
» avoit ensuite l'adresse de faire entendre au roi qu'il ne dé-
» pendoit & ne vouloit dépendre que de lui seul.

1625.

Départ du légat.

Le légat du pape étoit encore à la cour, lorsqu'on y apprit la nouvelle de la défaite des Rochelois. Sa négociation ne faisoit aucun progrès, & il ne pouvoit rien gagner sur l'esprit inflexible du cardinal de Richelieu, qui avoit déja formé le grand dessein qu'il exécuta dans la suite de mettre des bornes à la puissance excessive de la maison d'Autriche. Le nonce du pape tâchoit de se prévaloir de l'intérêt de la religion catholique, qui ne pouvoit manquer, disoit-il, de se perdre entierement dans la Valteline, si on la remettoit au pouvoir des Grisons protestans; & le cardinal lui opposoit toujours la justice & le droit des gens, qui défend de soustraire les sujets à l'autorité de leur légitime souverain, de quelque religion qu'il soit, & l'honneur de la couronne qui ne permettoit pas au roi d'abandonner ses alliés. On ne pouvoit convenir de rien, & après de longues disputes chacun revenoit toujours au point d'où il étoit parti. Le légat & le cardinal persistoient dans leur sentiment où se contentoient de proposer divers tempéramens qui ne changeoient rien au fond de l'affaire, & qui paroissoient insuffisants pour résoudre les difficultés.

Le légat se lassa enfin de négocier inutilement, il prit congé du roi le 22 de Septembre, & il partit avec une précipitation qui marquoit assez son mécontentement. Le pere Joseph & monsieur de Berulle firent de vains efforts pour le retenir, en lui disant que le roi étoit sur le point de convoquer une assemblée des notables pour déliberer sur cette affaire, & qu'il devoit au moins attendre la résolution de cette assemblée. Le légat n'eut pas de peine à comprendre qu'on n'y décideroit rien de contraire aux sentimens du cardinal de Richelieu, & il se persuada que l'on ne cherchoit qu'à l'amuser.

Le cardinal n'ignoroit pas que les émissaires de Rome & d'Espagne, l'accusoient publiquement d'être l'unique auteur d'une guerre qui leur paroissoit tendre visiblement à la ruine de la religion; ils se plaignoient sans cesse de ce que les ar-

mes du roi très-chrétien étoient employées d'un côté à détruire l'héréfie dans fon royaume, & de l'autre à la relever dans les pays étrangers.

1625.

Ces difcours faifoient quelquefois impreffion fur l'efprit de la reine mere, qui haïffoit extrèmement les hérétiques : ainfi le cardinal de Richelieu qui vouloit la ménager, & qui d'ailleurs ne croyoit pas que fon autorité fût encore affez affermie pour fe charger feul de tout l'odieux que ces murmures pouvoient lui attirer, prit le parti de confeiller au roi d'affembler un certain nombre de prélats, de feigneurs & de magiftrats pour prendre leur avis fur une affaire fi importante & fi délicate. L'affemblée fe tint à Fontainebleau le 29 Septembre peu de jours après le départ du légat. Elle étoit compofée des princes, des officiers de la couronne, des cardinaux, des archevêques & des évêques députés par l'affemblée du clergé qui fe tenoit alors à Paris, des confeillers d'état & de quelques magiftrats du parlement de Paris.

Affemblée des notables.

Hift. du minift. du cardinal de Richelieu.

Le chancelier d'Aligre commença par rapporter tout ce qui s'étoit paffé entre les cours de France, de Rome & de Madrid depuis que les Efpagnols étoient entrés dans la Valteline; il lut fuivant l'ordre des dates les différens traités d'alliance conclus entre la France & les Grifons, & il n'oublia pas le traité de Madrid. Il expofa enfin les différentes propofitions du légat, qu'il accufa de partialité pour l'Efpagne.

Monfieur de Schomberg opina le premier, il étoit miniftre d'état & intime ami du cardinal de Richelieu, qui venoit de lui procurer le bâton de maréchal de France vacant par la mort du maréchal de Roquelaure. (*a*) Il affura qu'en traitant avec le légat il s'étoit appeçu de fon dévouement à la couronne d'Efpagne. Il rendit compte de quelques-unes de fes propofitions, dont il fit voir l'injuftice, & il conclut qu'il valoit mieux continuer la guerre que d'accepter une paix, ou même une fufpenfion d'armes également contraire à l'honneur de fa majefté & aux intérêts des fes alliés.

La reine mere n'entendit qu'avec peine ce que le maréchal de Schomberg difoit contre le légat, & fans entrepren-

(*a*) Mort à Lectoure le 29 Juin 1625. à l'âge de quatre-vingts-trois ans.

dre de le justifier en détail, elle se contenta de dire, que ce prélat lui avoit paru bien intentionné pour la paix & attaché à la couronne de France. Cette contrarieté entre l'avis de la reine mere, & celui du maréchal de Schomberg étonna toute l'assemblée, qui demeura dans un profond silence. 1625.

Le chancelier fut obligé de le rompre, pour dire que si quelqu'un avoit quelque bon conseil à donner, le roi l'écouteroit volontiers, & que chacun pouvoit dire son sentiment avec une entiere liberté.

Alors le cardinal de Sourdis se déclara pour la suspension d'armes, & il entreprit de justifier la conduite du pape.

Le cardinal de Richelieu s'étoit mis hors du cercle comme s'il n'eût pas voulu opiner, dans la crainte de gêner par son avis la liberté des suffrages. On s'apperçut qu'il écoutoit impatiemment celui du cardinal de Sourdis, qui n'eut pas plûtôt fini, que Richelieu se leva & s'approchant du roi, il dit, que son sentiment seroit toujours de préférer la paix à la guerre, lorsque l'on pourroit l'obtenir ou la conserver sans faire tort à la réputation du roi & au bien de son royaume, qui étoit inséparable de la protection qu'il devoit à ses alliés; que les propositions du légat ne tendoient évidemment qu'à favoriser l'ambition des Espagnols, & le dessein qu'ils avoient formé de se rendre maîtres de l'Italie; que s'ils réussissoient dans ce projet, la France investie de tous côtés par les forces prodigieuses de cette puissance ennemie, deviendroit semblable à une place dont les dehors sont pris, & servent à ceux qui l'assiégent pour se fortifier contre elle. Il ajouta, qu'il n'y avoit rien que l'on ne dût sacrifier pour soutenir la réputation du roi, parce que si elle étoit une fois perdue, sa puissance, ses richesses & ses armes seroient également méprisées; que si l'on voyoit la France abandonner lâchement ses alliés, elle ne trouveroit plus aucun appui parmi ses voisins, qui seroient obligés de s'attacher à l'Espagne. Il représenta que les finances du roi étoient en bon état; qu'il y avoit dans l'épargne de quoi payer quatre montres, c'est-à-dire, la solde de huit mois aux troupes qui étoient sur pié, & même à celles que l'on étoit résolu de lever, sans toucher au courant, sans anticiper sur l'année suivante, & sans recourir aux moyens extraordinaires; que le clergé de France actuel-

lement assemblé à Paris offroit six cents mille écus par an
1625. pour faire la guerre aux huguenots, & que le roi se trouvant déchargé par cette somme des dépenses qu'il falloit faire pour dompter les rébelles, feroit plus en état de fournir aux frais d'une guerre étrangere.

Il conclut qu'il étoit absolument nécessaire de continuer la guerre d'Italie, & de rejetter toutes les propositions d'accommodement qui avoient été proposées par le légat. Le cardinal de la Valette qui étoit tout dévoué au cardinal de Richelieu se déclara pareillement contre la suspension d'armes, & pour appuyer son sentiment il dit, que pendant qu'il étoit à Rome, le pape consulta des théologiens pour savoir jusques à quel point la religion lui permettoit de se relâcher dans l'affaire de la Valteline, & s'il pouvoit souffrir en conscience que les habitans de cette vallée fussent remis sous la domination des Grisons protestans. Ce cardinal, ajouta, que les théologiens de Rome répondirent au pape, que non-seulement il le pouvoit, mais encore qu'il le devoit, parce que la religion prescrivoit l'obéissance aux légitimes souverains, & qu'elle condamnoit l'injustice. Le cardinal de la Valette conclut que l'intérêt de la religion catholique n'étoit qu'un prétexte dont les Espagnols se servoient pour couvrir leurs desseins ambitieux, & qu'il valoit mieux continuer de leur faire la guerre sans ménagement, que d'accepter la paix à des conditions deshonorantes.

Le maréchal de Bassompierre fut du même sentiment, c'étoit lui qui avoit négocié le traité de Madrid, & il dit qu'étant à la cour d'Espagne, il s'étoit apperçu que les Espagnols n'avoient en vûe que de se rendre maîtres de la Valteline. Nicolas de Verdun premier président du parlement de Paris opinant au nom de tous les officiers des cours supérieures, dit que le roi étoit si sage & ses ministres si éclairés qu'il se feroit toujours gloire de se conformer à leurs sentimens. Il assura sa majesté que le parlement de Paris lui donneroit en toutes occasions des marques de sa soumission & de son zele. Les autres n'opinerent point, & leur silence fut pris pour une approbation tacite de l'avis du maréchal de Schomberg, ou plûtôt de celui du cardinal de Richelieu qui fut regardé comme la décision de toute l'assemblée.

Le roi termina la séance en disant, qu'il feroit savoir à monsieur le légat ce qui venoit d'être décidé, & qu'il étoit résolu de s'y conformer. 1625.

Richelieu ne songeant plus qu'à continuer la guerre, envoya au connétable de Lesdiguieres un renfort de six ou sept mille hommes, conduits par le marquis de Vignoles.

Il renforça pareillement l'armée de la Valteline, qui fut encore augmentée de deux régimens Suisses, levés dans les cantons d'Uri & d'Underval, malgré les oppositions du nonce Scapi & du marquis d'Ogliani ambassadeur d'Espagne.

Avec ce secours, le marquis de Cœuvres chassa les Espagnols de quelques postes importans, & il reprit la forteresse de Chaumont.

Le cardinal sentoit la nécessité d'appaiser les troubles du royaume, pour soutenir en Italie la réputation des armes du roi; c'est ce qui le détermina à écouter favorablement les députés de l'assemblée de Millaud, qui furent présentés au roi à Saint-Germain en Laye le 21 Novembre 1625. par les députés généraux des églises protestantes. Mainald porta la parole au nom de tous les calvinistes du royaume, & fit un discours très-respectueux. Le roi répondit, qu'il étoit disposé à donner la paix à ses sujets protestans du Languedoc & des autres provinces: mais qu'il n'étoit pas dans le même sentiment à l'égard de ceux de la Rochelle. Cette réponse obligea les députés de Millaud à présenter un mémoire aux ministres, sur la nécessité de comprendre dans le traité de paix monsieur de Soubise & la ville de la Rochelle. Le cardinal de Richelieu s'apperçut que l'on ne viendroit pas à bout de les engager à faire un traité séparé, & que la guerre civile recommenceroit infailliblement au printemps prochain, si l'on ne leur accordoit pas une paix générale; ainsi on prit le parti d'y comprendre ceux de la Rochelle qui avoient aussi envoyé des députés à la cour.

Ils eurent audience du roi le 26 Novembre, le sieur de la Goutte qui portoit la parole, implora la clémence de sa majesté pour la ville de la Rochelle. Le roi après avoir reproché à ces députés leur obstination & leur insolence, leur dit, qu'il vouloit bien leur pardonner & leur donner la paix, aux conditions que monsieur le chancelier leur feroit savoir:

ce magiſtrat les leur donna par écrit, il y en avoit ſept.

1625. La premiere étoit, que le conſeil & le gouvernement de la Rochelle ſeroient remis entre les mains du corps de ville, comme il l'étoit en 1610.

La ſeconde, qu'on y recevroit un intendant.

La troiſieme, que toutes les nouvelles fortifications ſeroient démolies & réduites à l'ancienne enceinte, telle qu'elle étoit en 1560.

La quatrieme, que ſa majeſté ſeroit reçue avec le reſpect qui lui eſt dû, toutes les fois qu'elle feroit l'honneur aux Rochelois d'entrer dans leur ville.

La cinquieme, qu'il n'y auroit dans le port aucun vaiſſeau armé en guerre; que ceux qui ſeroient deſtinés pour aller en courſe ou pour porter des marchandiſes, prendroient un paſſe-port de l'amiral, & qu'ils ne ſortiroient point du port ſans en avoir donné avis à l'intendant huit jours avant leur départ.

La ſixieme & la ſeptieme regardoient les biens eccléſiaſtiques, & divers effets enlevés à des marchands d'Orléans, que les Rochelois ſeroient obligés de reſtituer.

Les députés n'ayant pas les pouvoirs néceſſaires pour ſigner le traité, furent obligés de porter ces articles à la Rochelle & à l'aſſemblée de Millaud, pour ſavoir ſi le parti vouloit accepter la paix à ces conditions. Les délibérations furent longues, & le traité ne put être conclu que l'année ſuivante.

Monſieur de Blainville eſt envoyé ambaſſadeur extraordinaire en Angleterre.

Le mariage de Henriette de France ſœur de Louis XIII. avec Charles I. roi d'Angleterre, loin de cimenter l'union des deux couronnes, ne ſervoit qu'à les déſunir. Le duc de Boukingham favori de Charles, comme il l'avoit été de ſon pere, s'étoit brouillé avec la princeſſe de France dès les premiers jours de ſon arrivée en Angleterre. Elle étoit fort zelée pour la religion catholique, & par conſéquent très-ſenſible à l'état de perſécution où elle la voyoit. Elle avoit eſpéré que les conditions ſtipulées en faveur des catholiques ſeroient exactement obſervées : mais le duc de Boukingham affectoit de n'y avoir aucun égard. Non-ſeulement on exécutoit à la rigueur les loix portées contre eux depuis le regne d'Eliſabeth, mais on en établiſſoit de nouvelles; le duc de

Boukingham

Boukingham arrêtoit par-là les plaintes & les murmures que les proteſtans firent éclatter, quand ils virent à quel point l'on s'etoit relâché en faveur des catholiques par le contrat de mariage. 1625.

Le comte de Carlile avoit même oſé dire en plein parlement, que lorſqu'il étoit ambaſſadeur à la cour de France pour y traiter du mariage d'Henriette; le roi & ſes miniſtres l'avoient aſſuré que les inſtances qu'ils faiſoient à la cour d Angleterre en faveur des Anglois catholiques n'étoient que pour la forme, & que l'on ne cherchoit par-là qu'à ſauver les apparences avec le pape.

Hiſt. mſſ. de Louis XIII.

Le roi averti de ces contradictions, & des chagrins domeſtiques de la reine ſa ſœur qui en étoient la ſuite, envoya en Angleterre le marquis de Blainville chevalier de ſes ordres, & premier gentilhomme de ſa chambre, avec la qualité d'ambaſſadeur extraordinaire pour ſe plaindre de l'infraction du traité, & pour ſavoir ſi elle s'étoit attirée par quelque fauſſe démarche, la froideur du roi d'Angleterre & la haine de ſon favori.

Daniel du Pleſſis évêque de Mende, parent du cardinal de Richelieu, étoit grand aumônier de cette princeſſe. Elle avoit quatre aumoniers ordinaires, deux chapelains & deux clercs de chapelle. Le pere de Berulle fondateur de la congrégation de l'Oratoire étoit ſon confeſſeur, & il avoit avec lui douze prêtres de l'Oratoire. Ce grand nombre d'eccléſiaſtiques donnoit de l'ombrage aux Anglois, qui les regardoient comme autant d'ennemis de la religion proteſtante, qui n'étoient venus en Angleterre que pour y rétablir l'autorité du pape ſous la protection de la reine. Le zele de quelques-uns de ces eccléſiaſtiques, peu accoutumés aux mœurs du pays & au génie de la nation Angloiſe, n'étoit peut-être pas aſſez moderé. Les catholiques Anglois avoient recours à eux, & il pouvoit leur échapper des diſcours contre les proteſtans, qui les irritoient quand ils venoient à leur connoiſſance; les dames, les filles d'honneur, les femmes de chambre, & juſques aux moindres officiers de la maiſon de la reine étoient nés en France, & faiſoient profeſſion de la religion catholique; l'on étoit perſuadé que tout ce qui environnoit cette princeſſe travailloit de concert à lui inſpirer

Recueil de Dupin, t. 2.

1625.

du mépris & de l'aversion pour les usages de la cour d'Angleterre, & pour la religion dominante.

Le roi son mari en recevoit tous les jours des plaintes qui le chagrinoient, & il s'en prenoit à la reine ; ces dissentions domestiques occasionnerent des brouilleries entre les deux couronnes qui influerent sur les affaires générales, comme on le verra dans la suite. Le marquis de Blainville parla au roi d'Angleterre avec une fermeté dont ce monarque se tint offensé, les audiences se passoient en contestations où chacun demeuroit ferme dans son sentiment, & l'on jugea même en France que monsieur de Blainville avoit quelquefois porté trop loin la fierté, en parlant à un roi qu'on avoit interêt de ménager.

Le nouvel ambassadeur étoit encore chargé de se plaindre de l'asyle que l'on donnoit en Angleterre à monsieur de Soubise, & de poursuivre la restitution d'un grand nombre de prises qu'il avoit faites sur les négocians François qui n'étoient pas de son parti. Il est vrai que par ménagement pour le roi de France, on lui avoit défendu de paroître à la cour : mais il y travailloit continuellement par ses émissaires, & il y étoit protegé. Monsieur de Blainville ne reçut aucune réponse satisfaisante sur ces deux articles ; les vaisseaux qu'il demandoit ne furent point rendus, & monsieur de Soubise demeura toujours en Angleterre.

Les Anglois avoient trouvé mauvais que l'on eût prêté des vaisseaux au roi de France pour faire la guerre aux Rochelois. Ils disoient, que c'étoit agir évidemment contre l'interêt de l'Angleterre, que d'aider le roi de France à ruiner le calvinisme dans son royaume, ce qui ne pouvoit avoir d'autre effet que de le rendre maître absolu chez lui, & que le conseil de Louis XIII. se conduisoit plus sagement en faisant tous ses efforts pour introduire le papisme chez les Anglois, afin d'ébranler par leurs divisions la puissance de l'Angleterre.

Le maréchal de Bassompierre nommé ambassadeur en Suisse.

Cependant la cour de France ne perdoit pas de vûe les affaires de la Valteline.

Miron ambassadeur du roi en Suisse, lui manda que les Espagnols travailloient efficacement à détacher les Suisses des intérêts de la France ; que ces peuples commençoient à

1625.

se tourner entierement du côté de la maison d'Autriche ; qu'ils avoient accordé le passage à plus de vingt-cinq mille Allemans qui marchoient en Italie, & que le seul moyen de regagner l'affection des Suisses étoit de nommer au plutôt ambassadeur extraordinaire auprès d'eux, le maréchal de Bassompierre leur colonel général en France, & que l'on savoit être fort agréable à cette nation. Les Vénitiens & le duc de Savoye qui sentoient de quelle conséquence il étoit pour eux de mettre la Suisse dans leurs intérêts, presserent eux-mêmes le roi d'y envoyer au plutôt le maréchal de Bassompierre. On ne balança pas à le nommer ; il nous apprend lui-même qu'il n'avoit nul goût pour cette commission, & qu'il ne l'accepta que par obéissance. Sa fortune étoit faite ; il aimoit le plaisir, & il avoit peine à quitter les délices de la cour de France pour aller en Suisse. Il partit cependant le 18 Novembre avec deux cents mille écus qu'on lui donna pour appuyer sa négociation ; & parce que l'on ôtoit cette ambassade au marquis de Cœuvres, le roi lui donna pour le dédommager, la qualité de lieutenant général de son armée dans la Valteline.

Mem. de Bassomp. t. 2.

Le maréchal de Bassompierré étoit chargé par son instruction ; 1°. D'inviter les Cantons à entrer dans la ligue conclue entre le roi, le duc de Savoye & les Vénitiens pour obliger le roi d'Espagne à restituer la Valteline aux Grisons, ou du moins à employer leurs offices auprès du pape & du roi d'Espagne pour obtenir cette restitution. 2°. De les engager à refuser le passage aux troupes, que l'empereur & le roi d'Espagne voudroient envoyer dans le Milanez. 3°. De les faire consentir à se charger conjointement avec le roi, de la garde des forts de la Valteline, & dans ce cas la France promettoit de payer les Suisses que l'on y mettroit en garnison. Le maréchal de Bassompierre arriva le 12 Decembre à Soleure. Il apprit qu'après son départ, le roi avoit accordé au marquis de Cœuvres la qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès des Grisons & des habitans de la Valteline. Le secrétaire du marquis étoit à la cour de France, & il avoit représenté que si l'on ôtoit entierement à son maître la qualité d'ambassadeur, ce retranchement affoibliroit son crédit

Mem. de Bassomp. t. 2.

1625. & ses revenus par la perte des appointemens qui y étoient attachés.

Jusques alors, l'ambassade de Suisse n'avoit point été séparée de celle des Grisons & des peuples voisins qui étoient expressément nommés dans les provisions de monsieur de Bassompierre. Il se plaignit amerement de la diminution de ses pouvoirs, jusques à menacer de tout quitter si l'on ne lui donnoit pas une entiere satisfaction. Cependant le marquis de Cœuvres ayant reçu ses nouvelles provisions d'ambassadeur extraordinaire auprès des Grisons, se hâta de les faire assembler pour traiter avec eux en cette qualité; mais ils ne voulurent rien conclurre avec lui, & ils déclarerent que tant que le maréchal de Bassompierre seroit en Suisse, ils le regarderoient toujours comme leur colonel général, & le seul homme qui eût droit par préférence à tout autre de leur faire savoir les volontés du roi. Ils réglerent seulement dans leur assemblée, qu'ils enverroient un député au maréchal pour l'assurer qu'ils remettoient leurs intérêts dans ses mains, & qu'ils étoient résolus d'en passer par tout ce qu'il auroit décidé. Bassompierre apprit cette agréable nouvelle le 5 Janvier, & le même jour il reçut des lettres de la cour, qui, sans faire attention à ses premieres plaintes, lui annonçoit la résolution qu'on avoit prise de séparer l'ambassade des Grisons, de celle des Suisses. Il en fut si piqué, qu'il pensa partir sur le champ pour retourner en France : mais, ayant fait réflexion que les Grisons lui rendoient en quelque sorte par leur confiance, ce que la cour lui vouloit ôter, & prévoyant par la disposition où il avoit trouvé les esprits, que sa négociation auroit un succès favorable, il résolut de dissimuler son chagrin.

Mem. de Bassomp. t. 3.

1626.

Memoires de Bassomp. t. 3.

La diette générale des treize Cantons s'assembla le 12 Janvier à Soleure : le maréchal y fit un long discours dans lequel il ne demanda point que les Suisses entrassent dans la ligue de la France avec le duc de Savoye & la république de Venise, conformément à son instruction; il avoit prévû que cette proposition ne seroit pas bien reçue, & il en avoit prévenu le roi, il se borna donc à proposer les autres articles contenus dans son instruction. Le lendemain le nonce du pa-

Mémoires de Bassomp. t. 3.

pe eut audience de la Diette, & il entreprit de réfuter le discours du maréchal, qui de son côté revint à la diette pour répondre aux raisons du nonce; il eut ensuite des contestations fort vives avec ce prélat, auquel il se vante dans ses mémoires, d'avoir bien *lavé la tête*. La diette dura jusques au 20 Janvier. Le nonce étoit parti deux jours auparavant fort mécontent de ce que le maréchal l'avoit toujours emporté sur lui. Les députés s'assembloient à neuf heures du matin, & sortoient à midi. Ceux de l'une & de l'autre religion venoient tous les jours séparément conférer avec les deux ambassadeurs du roi; le président de l'assemblée venoit lui-même les consulter. 1626.

Lettre du maréchal de Bassompierre.

La diette envoya deux députations au maréchal, l'une pour offrir à la France jusques à seize mille hommes; & le maréchal écrivit au roi que ce secours seroit prêt dans trois semaines, si l'on lui donnoit ordre de l'accepter. La seconde députation regardoit les sommes dûes aux Suisses par la couronne de France, sur quoi le maréchal dit que *ses raisons appuyées de l'argent* qu'on lui avoit envoyé de France, leur parurent *une pertinente & agréable réponse*.

Quant à l'affaire de la Valteline, les Cantons déclarerent unanimement « que la Valteline & les comtés de Chiavenne » & de Bormio appartenoient aux Grisons leurs anciens seigneurs, & que l'on demanderoit que ces pays leur fussent » restitués; que l'on refuseroit le passage par la Suisse à celui » des détenteurs qui ne consentiroit pas à l'entiere restitution; » qu'enfin l'on chercheroit les moyens les plus convenables » de rétablir les Grisons dans la souveraineté qui leur appar» tenoit.

Les Cantons se trouverent partagés sur la forme de cette restitution: les protestans vouloient qu'elle fût conforme au traité de Madrid, sans y rien changer; les catholiques au contraire demandoient que l'on y mît certaines conditions pour la sûreté de la religion catholique dans la Valteline: mais le maréchal manda au roi qu'il ne seroit pas difficile de faire accepter ces conditions aux Grisons, ou d'engager les cantons catholiques à les adoucir, selon que sa majesté le jugeroit à propos. Le 15 Janvier les députés en corps apporterent au maréchal une copie authentique de leur résolution; il les en

remercia, & leur donna acte de la restitution que le roi étoit prêt de faire de tout ce que les François occupoient dans la Valteline, & même de le remettre en leurs mains, s'ils vouloient s'en charger pour le rendre aux Grisons.

1626.

Les huguenots demandent la paix & l'obtiennent.

Dans le même temps monsieur de Soubise continuoit de négocier à la cour d'Angleterre en faveur des Rochelois; ils n'avoient point encore accepté la paix aux conditions qu'on leur avoit proposées, & monsieur de Soubise représentoit aux Anglois, qu'il n'étoit pas de leur intérêt de souffrir que le roi de France se rendît maître de la Rochelle.

Le roi d'Angleterre se détermina enfin à prendre cette ville sous sa protection; il avoit fait un traité de ligue offensive & défensive avec la république de Hollande, dans lequel le roi de France avoit refusé d'entrer. Il commença par engager les Etats Généraux à demander au roi les vaisseaux qu'ils lui avoient prêtés, & il demanda lui-même avec beaucoup de hauteur qu'on lui renvoyât les siens : il voulut même ravoir, non-seulement ceux qui lui appartenoient, mais encore ceux que le roi de France avoit empruntés de quelques marchands Anglois; & sur ce qu'on les lui refusa, il fit saisir tous les navires François qui se trouvoient alors dans les ports d'Angleterre. La France n'ayant point une marine assez forte pour se les faire rendre, il fallut céder & restituer aux étrangers toutes les forces navales qu'on avoit reçues d'eux.

Les Rochelois envoyerent des députés au roi d'Angleterre, qui s'engagea le 30 Janvier à mettre une flotte en mer pour les secourir, au cas que le roi de France entreprît le siége de la Rochelle : mais comme Charles I. s'étoit ligué avec la Hollande pour faire la guerre à l'Espagne, il aimoit encore mieux procurer la paix aux habitans de la Rochelle, que de se voir obligé de les défendre. Il envoya ordre au comte de Holland & au chevalier Carleton ses deux ambassadeurs à la cour de France, de solliciter la conclusion de cette paix; ils furent secondés par les ambassadeurs de Hollande, de Venise & de Savoye.

Toutes les puissances ennemies de l'Espagne, espéroient que la France tranquille au-dedans, ne manqueroit pas de porter toutes ses forces au-dehors contre la maison d'Autriche. Ce n'étoit pas-là le projet du cardinal de Richelieu, il

voulоit commencer par prendre la Rochelle, pour mettre le parti huguenot hors d'état de troubler le royaume : mais il falloit auparavant rétablir la marine, mettre l'ordre dans les finances, lever des troupes, & rendre la plûpart des grands plus souples & plus fideles qu'ils n'avoient été jusques alors. La paix lui étoit absolument nécessaire pour exécuter de si grands projets, & son dessein étoit de la conclurre au plutôt, non-seulement avec les huguenots, mais encore avec les Espagnols par rapport à la Valteline. Il avoit dit quelque temps auparavant au nonce Spada, qu'il étoit résolu d'abattre entierement le parti calviniste : mais qu'avant que de l'entreprendre, il ne pourroit se dispenser de *scandaliser encore le monde une seconde fois ;* parce qu'il prévoyoit que les catholiques zelés, dont le nombre étoit alors très-grand dans le royaume, se scandaliseroient encore de voir un cardinal conclurre un second traité de paix avec les huguenots. 1626.

Ceux-ci se voyant appuyés de l'Angleterre y apportoient de grandes difficultés, & il fallut que les ambassadeurs d'Angleterre leur en garantissent l'exécution par écrit au nom de leur maître. On fit quelques changemens aux articles que la cour avoit proposés sur la fin de l'année précédente. La démolition des fortifications nouvellement construites par les Rochelois, fut réduite à l'obligation de raser le fort de Tadon. On ne parla plus de recevoir le roi dans la ville de la Rochelle, quand sa majesté jugeroit à propos d'y entrer. Il fut dit que les catholiques y auroient le libre exercice de leur religion, & qu'à l'égard du Fort-Louis, le roi ne pouvant en accorder la démolition malgré les instances de ceux de la Rochelle, mettroit un tel ordre dans les garnisons qui seroient dans ce fort, & dans les isles de Rhé & d'Oleron, que les Rochelois ne seroient troublés ni dans la liberté de leur commerce, ni dans la jouissance des biens qu'ils possédoient dans ces isles.

Mem. de Rohan.

Le Clerc, vie de Richelieu, t. 2.

Lorsqu'il fallut signer ces nouveaux articles, les cardinaux de la Rochefoucault & de Richelieu sortirent du conseil, pour ne pas paroître donner un consentement positif à l'établissement de l'hérésie. Ce traité fut signé le 5 Fevrier, & il attira de sanglans reproches au cardinal de Richelieu de la part des catholiques zelés, des émissaires d'Espagne, & de

1626.

Libelles contre le cardinal de Richelieu.

tous ceux qui étoient jaloux de sa fortune. On publia contre lui des libelles injurieux dans lesquels on l'appelloit, *le cardinal de la Rochelle, le patriarche des athées, & le pontife des calvinistes.* Il étoit extrèmement sensible à ces sortes d'écrits, qui devoient en effet paroître plus dangereux dans des temps de troubles & de factions, que dans des temps tranquilles, par l'impression qu'ils étoient capables de faire sur des esprits déja disposés à la sédition & à la révolte. Le cardinal fit dénoncer quelques-uns de ces libelles au parlement, qui les condamna à être brûlés par la main du bourreau.

L'édit qui confirmoit les articles de la paix conclue avec les huguenots fut enregistré le 6 Avril. On envoya dans toutes les provinces deux commissaires, dont l'un étoit catholique, & l'autre protestant, avec les ordres & les pouvoirs nécessaires pour y faire observer de part & d'autre, les conditions de la paix. Ceux qui eurent la Rochelle dans leur département firent signer au corps de ville, un désaveu des députés qu'ils avoient envoyés aux puissances étrangeres. Cet acte fut porté au roi; tous les autres articles furent exécutés, & les Rochelois eux-mêmes travaillerent à la démolition du fort de Tadon: mais on remarqua que ce travail alloit fort lentement.

La paix fut publiée en Languedoc dans l'armée du roi, commandée par le marquis de Ragny; mais le parlement de Toulouse différa l'enregistrement de l'édit de pacification qui accordoit aux rébelles une amnistie générale de tout le passé. Les puissans ennemis que les huguenots avoient dans cette compagnie, profiterent de ce délai pour exercer un acte de sévérité qui ne fut pas généralement approuvé; ils firent trancher la tête à un malheureux officier, nommé Campredon, que le duc de Rohan avoit envoyé en Espagne, & qui étoit revenu en France, quant il fut que la paix avoit été publiée dans l'armée du roi.

Il ne restoit plus au cardinal de Richelieu, pour avoir la tranquillité qu'il désiroit, que de terminer par un accommodement l'affaire de la Valteline.

Dès le temps que le légat étoit parti de France, on avoit mandé au comte du Fargis, qu'il seroit plus à propos que les ministres des deux couronnes traitassent cette affaire entr'eux qu'avec

1626.

qu'avec le pape, parce que les ſcrupules qu'il lui convenoit d'avoir ſur les intérêts de la religion catholique rendoient la négociation trop épineuſe. Du Fargis en parla au miniſtre d'Eſpagne qui lui parut aſſez diſpoſé à la paix. Cet ambaſſadeur ayant fait part à la cour de France des diſpoſitions où il avoit trouvé celle d'Eſpagne, on lui écrivit que le roi ne conſentiroit à aucun accommodement, à moins que l'Eſpagne ne ſe relâchât ſur deux points, dont le premier étoit la reſtitution de la ſouveraineté de la Valteline aux Griſons; & le ſecond, la liberté des paſſages: mais en lui découvrant ainſi les vûes de la cour de France, on ne lui donna aucun pouvoir ni aucune inſtruction pour commencer le traité, & beaucoup moins pour le conclurre; il ne laiſſa pas d'entrer en négociation avec le comte duc d'Olivarès ſans attendre de nouveaux ordres de la cour. La reine mere le preſſoit par ſes lettres de travailler à la réunion des deux couronnes; elle lui faiſoit encore écrire par ſa femme qui étoit alors à Paris, & à qui cette princeſſe découvroit ſes ſentimens. Le pere de Berulle revenu d'Angleterre, où le pere de Sancy avoit pris ſa place, écrivoit lui-même à l'ambaſſadeur de la part de la reine mere, qu'il falloit abſolument faire la paix à quelque prix que ce fût.

Quelques auteurs ont écrit que cette intrigue n'étoit pas inconnue au cardinal de Richelieu; il le nie dans ſon teſtament & dans ſon journal, où il ſemble faire un crime au pere de Berulle des conſeils qu'il donnoit alors au comte du Fargis. Quoi qu'il en ſoit, le roi parut fort ſurpris lorſqu'il reçut au mois de Juillet un traité d'accommodement entre la France & l'Eſpagne ſur l'affaire de la Valteline, ſigné par ſon ambaſſadeur & par le miniſtre du roi d'Eſpagne. Il eſt vrai que les deux points ſur leſquels la France avoit toujours inſiſté y étoient clairement ſtipulés: mais on y remarquoit pluſieurs autres articles tout-à-fait contraires aux intentions du roi. On y liſoit, par exemple, que s'il ſurvenoit dans la ſuite quelque difficulté de la part des Griſons proteſtans ſur ce qui regardoit l'exercice de la religion catholique, le pape & le nonce y apporteroient les remedes qu'ils jugeroient les plus convenables; & qu'en un mot, tout ce qui *concerne la reli-*

Le Vaſſor, l. 22.
Journal de Richelieu.
Teſtament de Richel. 1. part. ch. 11.

Mercure François, t. 12. p. 24.

gion seroit laissé à l'entiere disposition du pape, du saint siége
1626. *apostolique, & du sacré collége des cardinaux.*

Le ministre d'Espagne beaucoup plus habile que le comte du Fargis n'avoit fait insérer cette clause dans le traité, que pour avoir occasion d'inquiéter les Grisons par le moyen de la cour de Rome, & d'envoyer encore des troupes dans la Valteline sous prétexte d'y défendre la religion & les jugemens du saint siége. On trouvoit dans le même traité plusieurs autres articles obscurs & captieux, dont les Espagnols auroient pû se prévaloir. Il avoit été signé le premier Janvier à Mouçon, ville du royaume d'Arragon, où le roi d'Espagne avoit fait un voyage. Lorsqu'il fut examiné dans le conseil de France, tout le monde blâma la hardiesse & l'imprudence de l'ambassadeur; on parla de le révoquer & de lui faire son procès. Le cardinal parut plus reservé, il représenta au roi, que les Espagnols étant convenus clairement & sans ambiguité des deux principaux articles, le traité étoit bon quant à la substance, & qu'il étoit d'avis de l'accepter, pourvû que l'on y fît les changemens nécessaires; c'est ce qui donna lieu de penser qu'il avoit eu connoissance des lettres que la reine mere avoit écrites, & de celles qu'elle avoit fait écrire au comte du Fargis par la comtesse du Fargis sa femme & par le pere de Berulle.

L'avis du cardinal de Richelieu fut suivi, & l'on renvoya le traité de Mouçon en Espagne avec de nouvelles instructions pour le réformer. La France tenoit cette négociation fort secrette, parce qu'elle traitoit à l'insû de tous ses alliés. Le prince de Piémont fils aîné du duc de Savoye, étoit arrivé à la cour au commencement de Fevrier pour demander de nouveaux secours qui missent le duc son pere en état de faire la conquête du Milanès, & pour le justifier des accusations que le maréchal de Crequi étoit venu faire contre lui. Le connétable de Lesdiguieres s'étoit retiré en Dauphiné dès le mois de Decembre après avoir mis les troupes Françoises en quartier d'hyver sous le commandement des marquis de Vignolles & d'Uxelles, & il avoit fait partir le maréchal de Crequi pour porter ses plaintes à la cour de France sur la conduite du duc de Savoye. Le prince & le maréchal

plaiderent en quelque sorte l'un contre l'autre ; & l'on les obligea de mettre leurs raisons par écrit pour les examiner dans le conseil. Cependant on rendit de grands honneurs au prince de Piémont, & l'on parut même entrer dans ses vûes. Le roi lui donna la qualité de lieutenant général de son armée d'Italie. On lui promit un renfort de huit mille hommes d'infanterie Françoise & de mille chevaux, auxquels on joindroit les troupes qui servoient dans la Valteline, que l'on prétendoit pouvoir aisément garder avec deux mille hommes par le moyen des forts que l'on y faisoit construire; d'un autre côté, le maréchal de Bassompierre devoit entrer dans le Milanez avec douze mille Suisses, & il ne restoit plus rien à desirer au prince de Piémont que le rappel du connétable & du maréchal son gendre qu'il ne put jamais obtenir.

1626.

Mem. de Bassomp. t. 3.

On s'apperçut bientôt que tous ces grands projets n'avoient aucune réalité. La négociation du comte du Fargis, ne put être si secrete que l'ambassadeur de Venise à la cour d'Espagne n'en eût quelque connoissance. Il en écrivit à Contarini qui résidoit à celle de France, & qui en fut alarmé. Il fit part de ses inquiétudes au maréchal de Bassompierre qui s'en moqua, & qui lui répondit que cela ne pouvoit être : mais Contarini lui en donna des assurances si positives que le maréchal en fut frappé, & pour éclaircir le fait, il alla trouver le cardinal de Richelieu; auquel il raconta la conversation qu'il venoit d'avoir avec l'ambassadeur de Venise. Le cardinal lui répondit en lui serrant la main, que cette nouvelle n'avoit pas le moindre fondement, qu'il pouvoit en assurer l'ambassadeur de Venise, & que ce n'étoit qu'un faux bruit que les Espagnols faisoient courir pour inspirer de la défiance à nos alliés. Lorsque le cardinal de Richelieu parloit ainsi, on venoit de recevoir le traité informe que le comte du Fargis avoit signé sans pouvoir.

Les nouvelles instructions que la cour lui envoya lui furent remises le 15 Fevrier : mais il étoit si léger ou si malhabile qu'il s'en écarta encore dans plusieurs articles, & il fallut que l'on lui envoyât le modele d'un troisieme traité, qui fut concerté en France avec le marquis de Mirabel ambassadeur d'Espagne. Comme on étoit d'accord sur les points essentiels, il ne fut pas difficile de s'accorder sur le reste.

L'affaire fut enfin terminée à Barcelone, où le roi d'Espagne étoit alors.

1626. Le cardinal Barberin venoit d'y arriver avec la qualité de légat. Il étoit chargé de deux commissions, dont l'une regardoit la Valteline, & l'autre le baptême d'une infante d'Espagne qu'il devoit tenir sur les fonts au nom du saint pere. Il se trouva pleinement dispensé de la premiere par la conclusion de la paix, & comme on ne vouloit lui donner aucune connoissance du traité, dans la crainte qu'il ne fît naître de nouvelles difficultés, on prit le parti de le datter comme s'il eût été véritablement signé à Mouçon le 5 Mars 1626, & de l'appeller toujours le traité de Mouçon. Il est rapporté en entier dans le recueil de Dupin; & en le comparant aux premiers articles signés à Mouçon, tels que l'on les trouve dans le mercure François, il est aisé d'appercevoir les divers changemens que la France avoit exigés.

T. 2. p. 409.

T. 12. p. 204.

Les Venitiens & le duc de Savoye furent extrèmement mécontens de ce traité, qui faisoit évanouir toutes les espérances qu'on leur avoit données. On fit partir des ambassadeurs pour les appaiser. Bullion fut envoyé au duc de Savoye, & l'Aubespine aux Venitiens & aux Suisses. Le premier proposa au duc de Savoye pour le consoler la qualité de roi de Chypre, fondée sur la prétention que la maison de Savoye avoit sur ce royaume. Le duc de Savoye l'auroit prise volontiers, il donna même à l'ambassadeur de France un mémoire, où il tâchoit de justifier ses prétentions, que Bullion promit de faire valoir auprès du roi: mais pour assurer ce titre au duc de Savoye avec tous les honneurs qui y sont attachés, il eût fallu avoir le consentement de toutes les puissances de l'Europe, ce qui ne parut pas facile dans les circonstances; ainsi ce projet fut abandonné.

On avoit donné communication du traité au prince de Piémont avant qu'il fût signé; il en fit des plaintes ameres; il employa pour parer ce coup les prieres & les remontrances: mais on n'y eut aucun égard, & il prit le parti de se retirer pour retourner en Savoye.

Quoique le pape Urbain VIII. n'eût aucune part à l'accommodement, il ne fut pas fâché de voir la guerre terminée. La querelle des deux rois l'embarrassoit extrèmement,

& il avouoit à monsieur de Marquemont qui fut fait cardinal au commencement de cette année, que l'affaire de la Valteline lui causoit quelquefois des *convulsions mortelles*. Les Espagnols l'avoient obligé de lever six mille hommes qui devoient se joindre aux troupes d'Espagne ; elles se mirent en marche : mais elles alloient fort lentement, tant par la négligence des Espagnols qui s'étoient chargés de les entretenir, & qui s'acquitoient assez mal de leur promesse, que par les ordres secrets du pape, qui ne vouloit pas entrer en guerre avec la France, & qui fut ravi d'apprendre que les deux rois eussent travaillé de concert à le mettre dans la nécessité de les rappeller.

1626.

Le 19 Janvier 1626.

Le cardinal de Richelieu se voyant délivré presque en même temps des peines & des inquiétudes que lui causoient les guerres civile & étrangere, ne songea plus qu'à se mettre en état d'exécuter les grands projets qu'il avoit formé dès le moment que le roi lui avoit fait l'honneur de l'appeller au ministere. » Lorsque votre majesté, dit-il au roi dans son testament politique, se resolut de me donner en même temps » & l'entrée de ses conseils & grande part à sa confiance, je » puis dire avec vérité que les huguenots partageoient l'état » avec elle, que les grands se conduisoient comme s'ils n'eussent pas été ses sujets ; & les plus puissans gouverneurs des » provinces, comme s'ils eussent été souverains en leurs » charges .... Je puis dire que chacun mesuroit son merite » par son audace ; qu'au lieu d'estimer les bienfaits qu'ils recevoient de votre majesté par leur propre prix, ils n'en faisoient cas qu'autant qu'ils étoient proportionnés au déreglement de leur fantaisie ; & que les plus entreprenans » étoient estimés le plus sages, & se trouvoient souvent les » plus heureux.

Testament du duc de Richelieu, part. 1. ch. 1.

» Je puis encore dire que les alliances étrangeres étoient » méprisées, les intérêts particuliers préférés aux publics, » en un mot, la dignité de la majesté royale étoit tellement » ravalée, & si différente de ce qu'elle devoit être... qu'il » étoit presque impossible de la reconnoître.

Le cardinal s'étoit proposé de remédier efficacement à de si grands abus, & il avoit promis au roi d'employer toute son industrie & toute l'autorité qui lui étoit confiée, » pour

1626. » ruiner le parti huguenot, rabaisser l'orgueil des grands, ré- » duire ses sujets dans les bornes de leur devoir, & relever » son nom dans les nations étrangeres, au point où il devoit » être.

Il ne perdit jamais de vûe ces différens objets pendant tout le cours de son ministere, & pour les exécuter, il lui fallut vaincre des difficultés qui auroient paru insurmontables à tout autre qu'à lui.

Mariage du duc d'Anjou avec l'héritiere de Montpensier.

Le mariage de Gaston de France frere du roi, avec l'héritiere de Montpensier, offrit au cardinal une occasion naturelle de travailler à l'abaissement des grands. Henri IV. avoit destiné cette princesse au duc d'Orleans son second fils: mais ce jeune prince étant mort en 1611. on la destina au duc d'Anjou. Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve du dernier duc de Montpensier, qui avoit épousé le duc de Guise en secondes nôces, voyant le duc d'Anjou en âge d'être marié, sollicita vivement la reine mere de lui faire épouser la fille de son premier mari, suivant la promesse qu'elle lui en avoit faite pendant sa régence. Elle n'eut pas de peine à l'y déterminer; Marie de Medicis qui jugeoit ce parti fort avantageux pour son fils, ne fit aucune difficulté de demander au roi l'accomplissement de ce mariage. Toute la cour se trouva partagée sur cette affaire, par les divers intérêts de ceux qui s'empresserent, ou qui ne purent s'empêcher d'y prendre part.

Le roi n'avoit point d'enfans, & malgré sa jeunesse sa complexion paroissoit si foible, & sa maniere de vivre avec la reine si froide & si indifférente, que l'on n'osoit presque espérer qu'il en eût jamais: plusieurs même pensoient que cette princesse étoit devenue stérile par une fausse couche qu'elle avoit eue dans les premieres années de son mariage: ainsi on ne croyoit pas pouvoir conserver la postérité d'Henri le Grand, qu'en mariant le duc d'Anjou.

Mem. de Bassomp. t. 2 & 3. Mem. de Brienne, t. 2.

Dès l'année précédente, il avoit été question de lui faire épouser la princesse de Montpensier, & ce prince y paroissoit disposé: mais on prétend que le roi qui aimoit naturellement à contrarier son frere, lui fit dire par son gouverneur de n'y plus penser.

Le cardinal de Richelieu qui prévoyoit tous les embarras

que pourroit lui causer la vivacité du duc d'Anjou, conseilla au roi de se l'attacher par ses bienfaits ; on le fit entrer dans le conseil, & d'Ornano son gouverneur eut (*a*) le bâton de maréchal de France, vacant par la mort du maréchal de Praslain. Il avoit élevé le duc d'Anjou avec beaucoup de soin dans le temps de sa premiere jeunesse : mais quand on le remit auprès de lui après sa disgrace, voyant son éleve plus avancé en âge & plus à portée de contribuer à sa fortune, il ne songea plus qu'à flatter ses passions, & il s'étoit acquis par là un empire absolu sur son esprit. Fier de son crédit auprès de Monsieur, il s'imagina que tout lui étoit dû, & que l'on ne pourroit plus lui rien refuser. Il demanda pour lui-même une place dans le conseil, ou du moins la permission d'y accompagner son éleve, en s'y tenant débout *comme les secrétaires d'état*, ce qu'il ne put jamais obtenir : piqué de ce refus il prit la résolution de s'en venger en inspirant à Monsieur des sentimens contraires à ceux du roi.

1626.

Mem. de Bassomp. t. 3.

La proposition que fit la reine mere en 1626. de marier ce prince avec l'héritiere de Montpensier, mit le maréchal d'Ornano à portée de satisfaire son ressentiment. Le comte de Soissons étoit un de ceux qui s'opposoient à ce mariage avec le plus d'apparence de raison & de justice ; le feu roi lui avoit promis sa derniere fille, que l'on avoit accordée au roi d'Angleterre, & il prétendoit que le moins que l'on pût faire pour le dédommager de la perte d'une fille de France, c'étoit de lui donner la princesse de Montpensier.

La princesse de Condé dont la postérité devoit monter sur le throne, lorsque celle d'Henri IV. seroit éteinte, n'étoit nullement d'avis que l'on se pressât tant de marier le duc d'Anjou ; elle esperoit d'ailleurs qu'en différant son mariage on pourroit donner le temps à mademoiselle de Bourbon sa fille d'atteindre l'âge nécessaire pour l'épouser. Messieurs de Vendôme qui vouloient lui donner leur sœur étoient du même sentiment. La reine régnante n'envisageoit qu'avec peine le moment où sa belle-sœur donneroit un héritier à la couronne ; le roi lui-même suivant ses premieres idées n'étoit pas fort

(*a*) Les auteurs de l'histoire généalogique des grands officiers de la couronne placent la promotion du maréchal d'Ornano au 7 Avril 1626. & Bassompierre au commencement de Janvier de la même année.

1626. empressé de marier son frere. On lui avoit fait entendre que si ce prince avoit des enfans, il seroit plus craint & plus respecté que lui; lorsque la reine mere lui parloit de le marier, il paroissoit indecis & ne s'expliquoit pas. Quelques dames & seigneurs de la cour prenoient parti dans cette affaire, les unes pour plaire à leurs amans, les autres parce qu'ils étoient gagnés par leurs maîtresses. Le cardinal de Richelieu qui ne vouloit pas déplaire à la reine mere, & qui craignoit encore plus d'offenser le roi, dont il connoissoit la défiance & la délicatesse, n'osa d'abord se déclarer ouvertement pour ce mariage; il se contentoit d'en exposer au roi les inconveniens & les avantages. Tantôt il paroissoit approuver ses inquiétudes, en avouant que si l'on faisoit ce mariage; sa majesté s'exposoit à voir la cour de son frere devenir quelque jour plus nombreuse & plus considérable que la sienne; tantôt il lui représentoit que ce mariage ôteroit à la reine régnante toute l'espérance dont on l'avoit flattée d'épouser le duc d'Anjou, en cas que le roi vint à mourir, & qu'il valoit beaucoup mieux que son frere épousât mademoiselle de Montpensier, qu'une princesse dont l'alliance lui procureroit des asyles & des appuis dans les cours étrangeres. Le roi entraîné par les sollicitations de la reine sa mere, s'étant enfin déclaré pour le mariage de Gaston avec la princesse de Montpensier, le cardinal devint plus vif & plus ardent à presser la conclusion de cette affaire.

Memoires de Brienne, t. 1.

Hist. mss. de Louis XIII. T. 1.

On y trouva un obstacle qui paroissoit insurmontable dans la résistance du duc d'Anjou. Le maréchal d'Ornano qui cherchoit à plaire à la princesse de Condé, avoit inspiré à ce jeune prince une extrême aversion pour ce mariage.

Les différentes cabales de la cour quoique divisées par d'autres intérêts se réunirent en cette occasion. La resistance ouverte & opiniâtre du duc d'Anjou sembloit leur promettre une protection assurée. On s'assemble, on délibere, l'aigreur & le mécontentement s'emparent des esprits. On ne se borne pas à vouloir empêcher le mariage du duc d'Anjou; on s'apperçoit que le cardinal possede seul toute la faveur du roi, & qu'il a dessein de rendre l'autorité royale entierement libre & indépendante; que les grands ne sont plus écoutés, & que l'on veut les réduire à une soumission qui leur est inconnue;

nue, en les traitant comme sujets. On veut prendre des mesures pour s'y opposer; & pour secouer le joug d'un gouvernement qu'on appelle tyrannique, les uns proposent de faire chasser le cardinal, d'autres de l'assassiner. On parle même de déthroner le roi & de l'enfermer dans un couvent comme imbecille, de faire épouser la reine Anne d'Autriche au duc d'Anjou, & de l'élever sur le throne avec elle. 1626.

On agissoit à découvert contre son mariage avec la princesse de Montpensier : mais on cachoit avec soin les autres projets. Les premiers avis que le cardinal en eut, lui vinrent des pays étrangers. Il apprit par les lettres d'Angleterre, qu'un des confidens du duc de Boukingham avoit dit dans une conversation, qu'il se formoit en France un si puissant parti contre le roi qu'il n'y avoit plus rien à ménager avec la reine d'Angleterre, & que l'on pouvoit renvoyer sans inconveniens tous les officiers François & catholiques qui étoient auprès d'elle. Il sut par la même voie que le bruit couroit à Londres que le duc d'Anjou alloit se retirer de la cour, & qu'une grande conjuration étoit sur le point d'éclater en France. Il reçut encore des avis plus particuliers de la province de Bourbonnois; quelques-uns de ceux qui savoient le secret des conjurés en avoient parlé avec si peu de retenue que le cardinal en fut averti. On envoya une commission au vice-sénéchal de Bourbonnois pour en informer, avec ordre d'envoyer son information à la cour. On comprit alors de quelle importance il étoit de dissiper au plûtôt une faction si dangereuse. Le cardinal conseilla au roi de commencer par faire arrêter le maréchal d'Ornano qui en étoit l'ame & le chef : mais avant que d'en venir à cette extrémité, on résolut de faire encore un dernier effort pour le gagner. Le marquis de Fontenai-Mareuil qui étoit de ses amis, eut ordre de l'assurer que s'il vouloit porter Monsieur à consentir au mariage qu'on lui proposoit, le roi lui laisseroit la disposition de toutes les charges de la maison de Madame : mais il fut insensible à cet appas, & il se contenta de répondre, que le mariage étant celle de toute les actions de la vie qui devoit être la plus libre, & où il falloit le plus chercher à se satisfaire, il laisseroit à Monsieur la liberté de suivre son inclination sans lui donner aucun conseil. Cette réponse ôta

Auberi, vie de Richel. l. 2.

Mem. mss.

1626. toute espérance de lui faire changer de sentiment, & força enfin le roi à employer les remedes extrèmes qu'on auroit voulu éviter.

Le maréchal d'Ornano est arrêté.

Mercure François, t. 11. p. 265.

Le 4 Mai la cour étant à Fontainebleau, le roi sur les dix heures du matin fit faire l'exercice en sa présence à dix ou douze compagnies du régiment des gardes dans la cour du cheval blanc. Il les mit lui-même en bataille, donnant ses ordres d'un air & d'un ton qui sembloient demander aux spectateurs, s'il étoit prince à se laisser déthroner. Il étoit accompagné d'un grand nombre de seigneurs, & en particulier du maréchal d'Ornano, auquel il affecta de faire plus de caresses qu'à l'ordinaire. L'exercice fini, le roi alla courre le lievre, & à son retour, il donna ordre que l'on postât les gendarmes, les chevaux-légers & les mousquetaires qui l'avoient suivi à la chasse sur les routes de Fontainebleau à Paris, avec défense de laisser passer personne.

Sur les onze heures du soir un garçon de la chambre nommé la Riviere, vint dire au maréchal d'Ornano que le roi le demandoit : il quitta aussi-tôt son souper pour se rendre à l'appartement du roi ; & là du Hallier capitaine des gardes du corps lui déclara qu'il avoit ordre de l'arrêter. Il fut aussi-tôt conduit dans la même chambre où le maréchal de Biron avoit été mis du temps du feu roi. Au même instant un exempt des gardes arrêta chez madame de Rohan le sieur de Chaudebonne premier maréchal des logis de la maison de Monsieur, & le conduisit dans la chambre de monsieur du Hallier, avec lequel il coucha. Ensuite le roi chargea monsieur de Liancourt premier gentilhomme de sa chambre, d'aller dire de sa part à la reine mere, qu'il avoit fait arrêter le maréchal d'Ornano, parce qu'il vouloit le brouiller avec Monsieur son frere. La reine mere se contenta de répondre : *Puisque le roi l'a fait arrêter, je crois que c'est pour son service & pour le bien de ses affaires.* D'Armagnac un des premiers valets de chambre de quartier, porta la même nouvelle à la reine régnante. Le roi l'envoya dire pareillement au cardinal de Richelieu, & au maréchal de Schomberg qui étoient déja couchés. Monsieur n'en fut pas plûtôt instruit qu'il courut chez le roi, qui se doutant bien qu'il venoit se plaindre, commença par lui dire : » Mon frere, j'ai fait arrêter le ma-

« réchal d'Ornano d'autant qu'il nous vouloit brouiller, & » mettre mauvais ménage entre nous. » Monsieur répondit, que s'il avoit eu véritablement un pareil dessein, il seroit le premier à le poursuivre en justice : mais qu'il y avoit bien sujet de craindre qu'il ne fût la victime de la malice de ses ennemis : il s'emporta ensuite, & tint des discours qui marquoient son dépit & son chagrin. La reine mere qui en fut avertie l'envoya chercher, & tâcha inutilement de l'appaiser. 1626.

Un des pages du maréchal d'Ornano, voyant son maître arrêté, monta aussi-tôt à cheval pour porter cette nouvelle à la maréchale d'Ornano qui étoit à Paris. Un cavalier qu'on avoit mis en sentinelle à l'entrée de la forêt, ayant crié *qui va là*, le page ne daigna pas lui répondre, & voulut passer outre; le cavalier lui tira un coup de carabine dans la tête, dont il tomba mort. Le lendemain le maréchal & Chaudebonne furent conduits au château de Vincennes, dont on donna le commandement au sieur de Hecourt avec quatre-vingts soldats du régiment des gardes pour la garde du château, & quarante autres soldats du même régiment pour celle du Donjon. On mit dans la chambre des deux prisonniers deux des fils du sieur de Hecourt & quatre mousquetaires, avec ordre de les garder à vûe, & de veiller sur eux nuit & jour.

Pendant qu'on les conduisoit à Vincennes, Testu chevalier du Guet reçut une lettre signée de la main du roi, qui lui ordonnoit d'arrêter les deux freres du maréchal, & de les faire conduire à la Bastille avec les sieurs de Modene & Deagent anciens confidens du connétable de Luynes, que l'on accusoit d'être entrés fort avant dans la cabale opposée au mariage du duc d'Anjou. Ils n'étoient pas agréables à la reine mere, & plusieurs crurent que l'on ne fut pas fâché d'avoir trouvé cette occasion de les punir de *leurs vieux péchés*, c'est-à-dire, des chagrins qu'ils avoient autrefois causés à cette princesse. Memoires de Rohan, t. 4.

La lettre du roi chargeoit encore le chevalier du Guet de saisir tous les papiers du maréchal d'Ornano & de ses deux freres, & d'y mettre le scellé, aussi bien que sur ceux qui se trouveroient chez Modene & chez Deagent.

La maréchale d'Ornano eut ordre de sortir de Paris. Elle obéit : mais elle ne s'en éloigna que le moins qu'il lui fut

possible pour être toujours à portée de rendre quelques ser-
1626. vices à son mari & à ses beaux-freres. Elle se rendit à Gentilly qui n'en est qu'à une demi-lieue avec une escorte de six gardes du corps. De-là elle trouva moyen de faire tenir des lettres au duc d'Anjou, & de lui donner des conseils : mais leur commerce ayant été découvert par les espions du cardinal, le roi fit dire à la maréchale de se retirer dans une de ses terres de Provence ou de Dauphiné. Ces nouveaux ordres mirent le comble à son affliction, elle en tomba malade, & Monsieur obtint avec peine qu'elle ne se retireroit qu'à trente lieues de Paris.

Le duc de Luxembourg frere du connétable de Luynes avoit alors le gouvernement de la Bastille ; on ne jugea pas à propos de laisser à sa disposition le sort de deux hommes aussi entreprenans que Modene & Deagent. Ils avoient été dans la plus intime confiance du connétable de Luynes, qui leur étoit en partie redevable de sa fortune. La résolution fut prise d'ôter ce gouvernement au duc de Luxembourg, ainsi que Deagent l'avoit prévû : car dès qu'il se vit dans cette prison, il s'écria : *Luxembourg tu n'es plus gouverneur de la Bastille*. D'ailleurs le cardinal de Richelieu jugeant par la disposition des esprits, qu'il ne pourroit exécuter ses vastes projets sans mettre dans ce château un grand nombre de prisonniers d'état de la plus haute naissance, ne vouloit confier ce poste qu'à un homme qui lui fût dévoué ; & en attendant qu'il l'eût choisi, il commença par ôter la Bastille au duc de Luxembourg.

Le 7 de Mai, monsieur du Hallier accompagné de quelques gardes du corps & d'une vingtaine de soldats du régiment des gardes, vint à la porte de la Bastille ; il commença par demander à la sentinelle le nom de celui qui commandoit actuellement dans le château. La sentinelle lui répondit, que c'étoit le sergent. Du Hallier le fit appeller, & lui ordonna de la part du roi de lui ouvrir les portes, ajoutant que s'il faisoit la moindre difficulté, il l'enverroit lui-même au Fort-l'Evêque. A l'instant les portes lui furent ouvertes. Du Hallier y entre, fait sortir tous les soldats qui étoient aux ordres du duc de Luxembourg, & il laisse à leur place vingt soldats du régiment des gardes, avec le sieur de la Coste

enseigne des gardes du corps pour les commander. Cet officier ne devoit exercer cet emploi que par commission, jusques à ce qu'il plût au roi de nommer un gouverneur. Le cardinal fit donner cette place au sieur du Tremblai frere du pere Joseph, ce fameux Capucin qui eut tant de part à sa confiance, & qui lui répondit de la fidélité du sieur du Tremblai. 1626.

Le maréchal d'Ornano étoit gouverneur de plusieurs places situées sur le Rhône & sur la Seine ; il avoit le gouvernement du Pont Saint-Esprit, de Tarascon, de Saint-André, de Honfleur & du Pont de l'Arche. On l'obligea d'écrire aux lieutenans qu'il avoit mis dans ces places, & même aux capitaines des châteaux qui appartenoient à sa femme, comme comtesse de Montlor, de les remettre entre les mains de ceux que le roi enverroit pour y commander.

Dès le 6 de Mai, le roi avoit écrit à tous les gouverneurs des provinces, pour les informer des raisons qui l'avoient déterminé à faire arrêter le maréchal d'Ornano ; & dans une seconde lettre dattée du 7, il leur marqua » que cette affaire » n'auroit point de suite, & qu'il n'y avoit aucun complice » des mauvais desseins du maréchal, sinon quelques particu- » liers qui lui étoient affidés, comme Modene & Deagent, » qui vouloient être à l'avenir *artisans de division, comme ils* » *l'avoient été par le passé.* » Mais il y a lieu de croire que l'on n'affecta de publier cette seconde lettre, que pour rassurer les autres conjurés dont on avoit dessein de se saisir, & en particulier le duc de Vendôme, qui étoit alors retiré dans son gouvernement de Bretage, & que l'on vouloit attirer à la cour. Cependant monsieur jettoit feu & flammes à Fontainebleau, & il s'emportoit sur-tout contre les ministres. Ayant rencontré le chancelier d'Aligre, il lui demanda s'il étoit de ceux qui avoient conseillé au roi de faire arrêter le maréchal d'Ornano? Le chancelier s'excusa en protestant qu'il n'y avoit eu aucune part. Le cardinal de Richelieu trouva dans cette réponse une foiblesse impardonnable, & dès lors il dit au roi, qu'il falloit éloigner du conseil un homme qui n'avoit pas assez de courage pour en avouer les résolutions. On ne doit pas cependant dissimuler que dans un manifeste que Monsieur publia, ou plûtôt que ses confidens publierent sous

1626. ſon nom quelques années après, il nia formellement que jamais le chancelier d'Aligre lui eût tenu un pareil diſcours. Il cherchoit alors à rendre le cardinal odieux en faiſant entendre qu'il avoit inventé cette calomnie pour perdre le chancelier dans l'eſprit du roi : mais on ſait le dégré de créance que meritent ces ſortes d'écrits. La réponſe du chancelier eſt rapportée comme un fait conſtant dans la plûpart des mémoires de ce temps-là, par des écrivains qui paroiſſent exempts de paſſion, & dont le témoignage ne peut être ſuſpect.

Mem. mſſ. du marquis de Fontenai-Mareuil.

Lorſque le duc d'Anjou vint faire au cardinal la même queſtion qu'au chancelier, il en reçut une autre réponſe. Richelieu ne lui cacha point ſes véritables ſentimens ; il lui répondit ſans s'émouvoir : *Monſeigneur, il eſt vrai que le roi m'a fait l'honneur de me conſulter ſur cette affaire, & que je la lui ai conſeillée, non-ſeulement comme utile, mais même comme abſolument néceſſaire à la ſûreté de ſa perſonne, au repos de l'état, & au bien même de votre alteſſe.* On ne donnoit pas encore à ce prince le titre d'alteſſe royale qu'il n'eut qu'en 1634. Une conduite ſi ferme & ſi ſoutenue irrita les conjurés, dont la faction n'étoit pas encore éteinte. Les plus échauffés tinrent entre eux une eſpece de conſeil, où il fut réſolu de tuer le cardinal, ou du moins de ſe ſaiſir de ſa perſonne, afin qu'il répondît ſur ſa tête de celle du maréchal d'Ornano. Il avoit coutume de ſe retirer de temps en temps dans une maiſon de campagne ſituée a Fleury ; c'étoit là que l'on comptoit pouvoir aiſément ſe rendre maître de ſa perſonne & de ſa vie, d'autant plus que Monſieur devoit s'y trouver avec ſes gardes, pour autoriſer cette action par ſa preſence. Le comte de Chalais de la maiſon de Taleyran iſſue des anciens comtes de Perigord, jeune homme vif & emporté qui avoit été élevé avec le roi en qualité d'enfant d'honneur, fit part de ce projet au commandeur de Valençai. Celui-ci n'enviſagea qu'avec horreur les ſuites d'une pareille entrepriſe, & il déclara nettement au comte de Chalais, que le ſecret qu'il venoit de lui confier lui paroiſſoit un trop peſant fardeau pour qu'il voulût en demeurer plus long-temps chargé, & qu'il alloit de ce pas le découvrir au cardinal, à moins qu'il ne conſentît à y aller lui-même. Chalais

Mem. du duc d'Orleans, pag. 170.

Hiſt. mſſ. de Louis XIII.

effrayé du mauvais pas où l'avoit engagé ſon indiſcrétion, fut obligé de ſuivre le commandeur à Fleury où le cardinal étoit alors, & de lui faire part de ce qui ſe tramoit contre lui. 1626.

Le cardinal reçut avec beaucoup de ſatisfaction cette marque de confiance, & il les pria d'aller ſur champ raconter au roi tout ce qu'ils venoient de lui dire. Le roi envoya auſſitôt à Fleury trente gendarmes & trente chevaux-legers de ſa garde, afin que le cardinal y fût en ſûreté. La reine mere y envoya de ſon côté Marillac avec tous les gentilshommes qui étoient auprès d'elle. Chalais avoit dit que le lendemain les officiers de Monſieur viendroient à Fleury dès la pointe du jour ſous prétexte de lui préparer à dîner. Ils y arriverent en effet ſur les trois heures du matin; le cardinal qui les attendoit leur céda ſa maiſon, & il vint à Fontainebleau. Il alla droit à la chambre de Monſieur qui ſe levoit, & qui fut fort ſurpris de le voir. Il ſe plaignit à ce prince de ce qu'il ne lui avoit pas fait l'honneur de lui demander à dîner, ajoutant qu'il auroit tâché de traiter ſon alteſſe de ſon mieux, & après lui avoir donné la chemiſe, il alla trouver le roi & la reine mere. Enſuite il ſe rendit à la maiſon rouge, où il demeura juſques à ce que le roi fût de retour à Paris. Il ſembloit affecter en ce temps-là de s'éloigner de la cour pour laiſſer en apparence le roi & la reine mere plus maîtres de prendre les réſolutions qu'ils jugeroient les plus convenables au milieu des orages dont on étoit menacé. Mem. de Baſſomp. t. 3.

La cour revint à Paris le 23 de Mai. On ne ſavoit point encore comment le cardinal avoit pû découvrir le complot formé pour l'aſſaſſiner à Fleury. La ducheſſe de Chevreuſe étoit amie de Chalais; elle connoiſſoit la légereté de ſon eſprit, & l'avoit toujours ſoupçonné d'avoir trahi le ſecret de la conſpiration; elle lui parla, lui fit part de ſes ſoupçons, & enfin il lui avoua en préſence de la reine régnante que c'étoit lui qui l'avoit découvert. Baſſompierre aſſure poſitivement que la reine fut témoin de cet aveu; ce qui montre à quel point cette princeſſe qui avoit donné toute ſa confiance à la ducheſſe de Chevreuſe entroit dans ces intrigues. On ne manqua pas de reprocher au comte de Chalais ſon indiſcrétion & ſa foibleſſe, & l'on lui fit promettre qu'il ne ceſſeroit jamais de travailler à la ruine du cardinal. Mais on peut dire Mercure François, t. 12. Mem. de Baſſomp. t. 3.

que la duchesse de Chevreuse en tirant de lui cette promesse
1626. causa la perte d'un homme qui lui étoit attaché, sans rendre un fort grand service au parti qu'elle vouloit soutenir. Le cardinal avoit deux objets en vûe, le premier d'engager Monsieur à épouser l'héritiere de Montpensier, & le second de le faire consentir à la perte de ses propres confidens qui s'opposoient à ce mariage. Ces deux points paroissoient difficiles à concilier, & il eut besoin de toute sa prudence & de toute sa capacité pour y parvenir.

Au retour de Fontainebleau, il obtint du roi la permission d'aller passer quelque tems à Limours pour y prendre l'air, & pour rétablir sa santé qui paroissoit alterée par les travaux du ministere. Là, faisant reflexion sur les dangers où sa vie étoit continuellement exposée au milieu d'une cabale ennemie, pleine de gens hardis, capables de tout entreprendre, & animés par des femmes à qui les conseils violens ne coutent rien, parce qu'elles ne courent jamais les risques de l'exécution; sur le péril extrème où il s'étoit trouvé à Fleury, & qu'il n'avoit évité que par un bonheur extraordinaire, sur lequel on ne peut pas toujours compter: il prit le parti d'écrire une grande lettre au roi pour le supplier de lui permettre de céder au temps & à l'orage en se retirant de la cour, & en renonçant pour toujours au maniement des affaires. Il envoya cette lettre à la reine mere, en la priant de la présenter elle-même au roi, & de l'appuyer de tout son pouvoir: mais le roi qui le regardoit déja comme un homme nécessaire, étoit fort éloigné de lui accorder une pareille grace, & la reine mere étoit encore moins disposée à la demander pour lui. Ils lui répondirent tous deux que l'état ne pouvoit se passer de ses services, & le roi lui manda qu'il donneroit de si bons ordres pour la sureté de sa personne, qu'il n'auroit rien à craindre de la fureur de ses ennemis. Dès-lors, il fut réglé que le cardinal auroit une garde ordinaire. Cette prérogative flattoit sans doute sa vanité: mais on ne peut nier que les conspirations tramées contre sa vie ne le missent dans une espece de nécessité de la desirer, & qu'elle ne devoit pas lui être moins agreable, par ce qu'elle avoit d'utile, que par ce qu'elle avoit de fastueux.

Auberi, hist. de Richel. l. 2.

Personne n'avoit été plus ardent que le duc de Vendôme à

à entrer dans la faction opposée au gouvernement. Avant que de partir pour la Bretagne, il avoit osé dire publiquement, *qu'il ne reverroit jamais le roi qu'en peinture.*

1626.

Le grand prieur qui étoit demeuré à la cour pour diriger sous main les mouvemens de la cabale, voyant que l'on prenoit des mesures pour la dissiper, & craignant pour son frere & pour lui-même, alla trouver le cardinal de Richelieu pour tâcher de pénétrer ses desseins. Il fit semblant de n'être venu que pour lui parler de la charge d'amiral qu'on lui avoit promise, & dont le duc de Montmorenci étoit sur le point de se démettre : mais il parloit à un homme aussi habile à cacher ce qu'il pensoit, qu'à découvrir les pensées des autres. Il n'en put rien tirer qui lui donnât le moindre soupçon : au contraire, le cardinal lui promit de nouveau la charge d'amiral, il l'assura qu'il en avoit déja parlé au roi, & lui dit qu'il falloit absolument que le duc de Vendôme revînt à la cour pour lui voir prendre possession de cette charge. Le grand prieur plein de joie & d'espérance s'empressa d'aller voir le roi, qui lui parut plus froid & plus reservé. Lorsqu'il parla du retour de son frere, le roi lui répondit seulement, qu'il étoit fort surpris que le duc de Vendôme voulût revenir auprès de lui après avoir dit, qu'il ne le verroit plus qu'en peinture. Cette parole inquiéta le grand prieur, il en donna aussi-tôt avis à son frere, qui écrivit au roi une grande lettre de justification & d'excuse ; le grand prieur en remettant cette lettre à sa majesté, la supplia d'agréer que son frere revînt à la cour. Le roi lui répondit, que s'il se sentoit coupable, il feroit bien de rester en Bretagne, & que s'il étoit innocent, il pouvoit prendre le parti qu'il jugeroit à propos.

Hist. mss. de Louis XIII. t. 1.

La résolution étoit déja prise entre le roi & le cardinal de marcher en Bretagne, & d'en chasser le duc de Vendôme en cas qu'il s'obstinât à y rester. Cependant le duc d'Anjou se laissoit gagner insensiblement par les remontrances de la reine mere, & par les avis du (a) président le Coigneux son chancelier. Il consentit enfin à se soumettre aux volontés du roi, & à se réconcilier avec le cardinal. Le 30 Mai il alla lui rendre visite à Limours ; il ne voulut pas y dîner, mais il accepta une collation superbe que le cardinal lui présenta,

Le duc d'Anjou se réconcilie avec le roi & le cardinal.

Mercure François, t. 12. pag. 284.

(a) Il étoit alors président à la chambre des comptes.

1626.

& le lendemain il ſigna un écrit par lequel après avoir reconnu les mauvais deſſeins de ceux qui, pour troubler le repos de l'état, avoient tâché d'introduire la diſcorde dans la maiſon royale, il promettoit au roi de mourir plutôt que de ſuivre leurs conſeils, de renoncer à toute union contraire à ſon ſervice, de l'avertir des intrigues qui viendroient à ſa connoiſſance, & qui ſeroient contraires au bien & au repos de l'état, & d'affectionner ſincerement tous ceux que ſa majeſté honoreroit de ſa confiance. Il prioit enſuite la reine ſa mere de répondre au roi de ſa ſincerité ſur l'aſſurance qu'il lui donnoit de l'aimer toujours & de la reſpecter. A l'égard du maréchal d'Ornano, il remettoit à la bonté du roi de le traiter favorablement, ſelon la très-humble ſupplication qu'il lui en avoit faite.

Le roi de ſon côté promettoit à ſon frere de le chérir, & de le traiter comme s'il eût été ſon propre fils, & de le conſidérer à l'avenir comme l'appui de ſon throne & de ſa maiſon, & il finiſſoit par prier la reine ſa mere de répondre de ſes ſentimens au duc d'Anjou. Cet écrit daté de Paris le 31 de Mai fut ſigné par le roi, par la reine mere & par le duc d'Anjou.

Auberi, vie de Richel. l. 2.

Diſgrace du chancelier.

Le lendemain monſieur de la Ville-aux-Clercs alla demander les ſceaux au chancelier d'Aligre, & lui dit, qu'il pouvoit les lui remettre, ou les renvoyer au roi par ſon fils qui étoit ſecrétaire du cabinet. Le chancelier les lui remit, & ils furent donnés le même jour au ſieur de Marillac. Il étoit dit dans ſes proviſions, que le chancelier ayant remis volontairement les ſceaux de France entre les mains du roi, à cauſe de ſon grand âge & de ſes indiſpoſitions, le roi érigeoit la place de garde des ſceaux en titre d'office avec tous les droits attachés à la charge de chancelier de France, ſans excepter celui de préſider aux cours ſouveraines, & qu'à la mort du chancelier, ſa charge ſeroit unie de plein droit à celle de garde des ſceaux, qui ne ſeroit pas même obligé de prendre de nouvelles proviſions.

Duchesne, hiſt. des chanceliers.

Ceux qui connoiſſoient le caractere du cardinal ne durent pas être étonnés de la diſgrace du chancelier d'Aligre. Richelieu le regardoit comme un homme timide, & peu propre à le ſeconder dans le deſſein qu'il avoit formé d'abaiſſer

les grands du royaume. Ce magistrat eut ordre de se rendre à sa maison de la Riviere en Beauce, où il demeura jusques à sa mort. 1626.

Le roi ayant résolu d'aller à Blois, & ensuite à Nantes pour y tenir en personne les états de Bretagne, déclara d'abord le voyage de Blois sans parler de celui de Nantes. Quand il eut annoncé ce premier voyage, il dit au grand prieur, qu'il seroit fort aise que le duc de Vendôme le vînt voir à Blois; c'étoit-là que l'on devoit l'arrêter avec le grand prieur. Celui-ci partit aussi-tôt pour aller chercher son frere en Bretagne, & l'on raconte qu'il demanda auparavant au roi une assurance positive, qu'on ne feroit aucun mal au duc de Vendôme, & que le roi éluda cette demande par une équivoque, en lui répondant : *Je vous donne ma parole qu'on ne lui fera pas plus de mal qu'à vous.* Ce qui fit croire au grand prieur, que lui & son frere seroient tous deux également libres, quoique le roi eût dans l'esprit qu'ils seroient tous deux également prisonniers. On ne doit pas cependant dissimuler que, malgré le témoignage uniforme de la plûpart des mémoires du temps qui rapportent ce fait, un auteur contemporain assure, que le roi ayant sû que l'on l'accusoit d'avoir trompé le grand prieur & le duc de Vendôme par cette équivoque, avoit dit publiquement que ceux qui parloient ainsi étoient mal informés, puisque messieurs de Vendôme ayant toujours soutenu que leur conduite étoit irréprochable, ne lui avoient jamais demandé aucune assurance.

Le Vassor, l. 31.

Hist. du minist. du cardinal de Ri. chelieu, p. 198.

Le cardinal de Richelieu avoit affecté de ne point suivre la cour à Blois, afin que le coup d'autorité qui se préparoit ne parût venir que du roi seul. Il craignoit les murmures des grands, & l'inconstance du roi, dont il ne se croyoit pas encore assez sûr, & il n'osoit rien prendre sur lui. Il écrivit même au roi pour lui demander une seconde fois la permission de se décharger du maniement des affaires, alléguant pour prétexte qu'il avoit besoin de repos; qu'il étoit souvent obligé de s'absenter de la cour, que par ses absences il demeureroit exposé aux intrigues & aux calomnies des courtisans; & qu'enfin la multitude de visites qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre dans la place qu'il occupoit, ne lui laiſ-

soient presque pas de temps pour vaquer aux affaires. Soit qu'il fût véritablement effrayé des périls & des dangers qu'il prévoyoit, soit qu'il cherchât seulement à sonder les dispositions du monarque, il eut lieu d'être satisfait de sa réponse.

1626.

Mss. du maréchal de Richelieu, pris sur l'original écrit tout entier de la main du roi.

» Mon cousin, lui dit-il, j'ai vû toutes les raisons qui vous » font desirer votre repos, que je desire avec votre santé plus » que vous, pourvû que vous la trouviez dans le soin & la » conduite principale de mes affaires. Tout, graces à Dieu, » y a bien succedé depuis que vous y êtes. J'ai toute con» fiance en vous, & il est vrai que je n'ai jamais trouvé per» sonne qui me servît à mon gré comme vous. C'est ce qui » me fait desirer & vous prier de ne point vous retirer, car » mes affaires iroient mal. Je veux bien vous soulager en » tout ce qui se pourra, & vous décharger de toutes visites, » & je vous permets d'aller prendre du relâche de fois à au» tre, vous aimant autant absent que présent. Je sais bien que » vous ne laissez pas de songer à mes affaires. Je vous prie de » n'appréhender point les calomnies, l'on ne s'en sauroit ga» rantir en ma cour. Je connois bien les esprits, & je vous » ai toujours averti de ceux qui vous portoient envie; & je » ne connoîtrai jamais qu'aucun ait quelque pensée contre » vous que je ne le vous die. Je vois bien que vous méprisez » tout pour mon service.

» Monsieur & beaucoup de grands vous en veulent à mon » occasion: mais assurez-vous que je vous protégerai contre » qui que ce soit, & que je ne vous abandonnerai jamais. La » reine ma mere vous en promet autant. Il y a long-temps » que je vous ai dit, qu'il falloit fortifier mon conseil; c'est » vous qui avez toujours reculé de peur des changemens, » mais il n'est plus temps de s'amuser à tout ce que l'on en » dira; c'est assez que c'est moi qui le veux. Au reste, si ceux » que j'y mettrai n'ont habitude avec vous, ils ne suivront pas » vos avis, principalement vous étant quelquefois absent, à » cause de vos indispositions.

» Ne vous amusez point à tout ce que l'on en dira; je dis» siperai toutes les calomnies que l'on sauroit dire contre vous, » faisant connoître que c'est moi qui veux que ceux qui sont » dans mon conseil, ayent habitude avec vous. Assurez-vous

» que je ne changerai jamais, & que quiconque vous atta-
» quera, vous m'aurez pour second. A Blois, ce 9 Juin 1626. 1626.
» Louis.

Cette lettre qui découvre parfaitement les sentimens de Louis à l'égard du cardinal, le rendit sans doute plus hardi à entreprendre, & plus ferme que jamais dans l'exécution de ses desseins.

Le duc de Vendôme & le grand prieur étant arrivés à Blois le 11 de Juin, allerent trouver le roi qui se promenoit dans le jardin. Le premier en l'abordant lui dit : *Sire, je suis venu au premier commandement de votre majesté, pour lui obéir & l'assurer, que je n'aurai jamais autre dessein ni volonté, que de lui rendre très-humble service.* Le roi se découvrit, & lui mettant la main sur l'épaule, lui dit : *Mon frere, j'étois en impatience de vous voir.* Il s'entretint quelque temps avec les deux freres ; & l'on remarqua que pendant son souper, il affecta de parler souvent au duc de Vendôme : *Mon frere*, lui dit-il, *voulez-vous venir demain chasser avec moi du côté d'Amboise ? Sire*, lui répondit le duc, *je ferai ce que votre majesté me commandera : mais je suis venu en poste & suis las. Je vois bien*, reprit le roi, *que vous voulez voir vos amis. Je vous laisserai faire vos visites.* Il les fit le lendemain pendant que le roi étoit à la chasse.

Le 13 sur les deux heures du matin, le roi fit appeller par son valet de chambre, du Hallier & le marquis de Mosny, capitaines de ses gardes ; il leur ordonna d'aller sur le champ arrêter le duc de Vendôme & le grand prieur, qui étoient couchés dans la même chambre. Ils s'y rendirent aussi-tôt accompagnés de quinze ou seize gardes du corps qui entrerent avec eux en présentant la pointe de leurs halebardes. Les deux princes étoient endormis ; on les éveilla. Du Hallier s'étant approché du lit de monsieur de Vendôme, & Mosny de celui du grand prieur, ils leur signifierent les ordres du roi ; les deux freres parurent étonnés, & demeurerent quelque temps dans le silence. Enfin, monsieur de Vendôme commença le premier à parler, & regardant fixement le grand prieur, il dit : *Hé bien, mon frere, ne vous avois-je pas bien dit en Bretagne, qu'on nous arrêteroit ?* Le grand prieur lui répondit : *Je voudrois être mort, & que vous y fussiez. Je*

vous avois bien dit, répit le duc, *que le château de Blois étoit*
1626. *un lieu fatal pour les princes.* Du Hallier sortit ensuite pour aller chez le roi, le marquis de Mosny resta dans la chambre. Le duc de Vendôme lui dit: *Nous ne pensons point à nous sauver*. Il ajoûta, qu'ils avoient reçû la veille une lettre non signée, par laquelle on leur mandoit qu'ils seroient arrêtés, & il nomma un de ses gens à qui il avoit remis cette lettre pour la garder. Un instant après arriva Fouquerolles enseigne de la compagnie du comte de Tresme capitaine des gardes qui étoit alors en quartier; ensuite quatre gentilshommes ordinaires. Fouquerolles prit la place du marquis de Mosny qui sortit pour aller recevoir les ordres du roi. Il revint dire aux deux princes, qu'il avoit ordre de les conduire au château d'Amboise, & que le roi leur permettoit d'emmener avec eux celui de leurs valets de chambre qu'ils voudroient choisir. Ils partirent aussi-tôt, & au bas de l'escalier qui conduisoit à leur chambre, ils trouverent un carosse du roi qui les attendoit & qui les conduisit à la riviere. On les mit dans un bateau suivi de plusieurs autres, qui étoient pleins de soldats du régiment des gardes Françoises & de celui des gardes Suisses; sur les deux bords de la riviere marchoient d'un côté les gendarmes de la garde, & de l'autre, les chevaux-légers & les mousquetaires du roi.

Le marquis de Mosny remit à Amboise ses deux prisonniers entre les mains de Restincleres, frere de monsieur de Toiras.

Les domestiques des deux princes eurent ordre de sortir promptement de la ville & du château de Blois, & le roi envoya un gentilhomme en Bretagne où étoit la duchesse de Vendôme, pour lui commander de sa part de se rendre à sa maison d'Anet. Elle voulut venir à la cour, mais elle reçut à Tours de nouveaux ordres d'aller à Anet, auxquels il fallut obéir.

Le cardinal de Richelieu ne fut pas plutôt arrivé à Blois qu'il apprit que Chalais qui étoit logé dans le château proche l'appartement du duc d'Anjou, alloit voir ce prince la nuit en robbe de chambre, & qu'après avoir conferé deux ou trois heures avec lui, il se retiroit en prenant toutes les précautions possibles pour n'être pas apperçu. Il comprit alors que Chalais étoit rentré dans la faction des mécontens, & qu'il

travailloit à détourner le duc d'Anjou de l'obéïssance qu'il devoit au roi.

1626.

On avoit déja proposé à Gaston de quitter la cour, pour se retirer dans quelque place de sureté. Le grand prieur avoit sollicité madame de Villars, de le faire recevoir au Havre où son mari commandoit; elle s'y étoit engagée, mais le mari refusa de ratifier cette promesse, & il déclara que sa femme n'ayant aucune autorité dans la place, avoit eu tort de promettre plus qu'elle ne pouvoit tenir. On avoit fait quelques tentatives pour gagner Malortie qui commandoit dans la ville de Laon: mais il répondit qu'il ne recevroit personne dans la place, sans un ordre exprès du marquis de Cœuvres, dont il étoit lieutenant. Enfin, Chalais espérant mieux réussir auprès du duc de la Valette qui étoit alors à Metz, lui envoya un gentilhomme, nommé (*a*) la Loubiere, que messieurs de Grammont lui avoient donné. La Loubiere avant que de partir, alla prendre congé de monsieur de Louvigny fils cadet du comte de Grammont, & il ne fit nulle difficulté de lui dire le sujet de son voyage. Louvigny apprit par-là que Chalais vouloit engager Monsieur à quitter la cour, & qu'il cherchoit à lui procurer une retraite dans la ville de Metz. On verra bien-tôt l'usage qu'il fit de cette connoissance.

Lettre du roi à monsieur Despesses, du 13 Juin 1626. dans les mss. de Bethune, n°. 9180.

Pendant que la cour étoit à Blois, le marquis d'Effiat fut fait seul sur-intendant des finances à la place de monsieur de Marillac, & le président Marion eut la charge de controlleur général, dont monsieur de Champigny donna sa démission. On ôta le gouvernement de Bretagne au duc de Vendôme; & lorsqu'on délibera sur le choix que l'on feroit pour le gouvernement de cette province, le cardinal dit en plein conseil, qu'aucune considération particuliere ne l'empêcheroit jamais de donner à sa majesté les avis qu'il jugeroit les plus convenables au bien de son service; qu'ainsi quoique le fils aîné du maréchal de Themines eût autrefois tué en duel le marquis de Richelieu, il ne feroit aucune difficulté d'avouer que ce maréchal étoit homme de mérite, & qu'il avoit toujours été très-fidele serviteur du roi, & très-zelé pour le bien de l'état; il ajouta, que son avis étoit que sa majesté le rappellât de la Guienne & du Quercy, pour lui donner le

(*a*) D'autres le nomment la Louviere.

gouvernement de Bretagne. Tout le conseil applaudit à l'opinion du cardinal, qui fut celle du roi. On expédia pour le maréchal les provisions de gouverneur de Bretagne; elles sont datées de Blois le 23 Juin 1626. & le roi y déclare que les droits & fonctions de l'amirauté qui étoient réunis au gouvernement de cette province demeureroient supprimés, ainsi que les droits de l'amirauté de France; ce qui semble supposer que le duc de Montmorenci avoit déja remis au roi sa charge d'amiral de France.

1626.

On fit en ce temps-là une tentative pour délivrer les deux princes prisonniers au château d'Amboise. Deux des principaux officiers de la maison du grand prieur engagerent un jeune homme de leurs parens, nommé Gaspar Boulenger, natif de Châtillon-sur-Seine en Bourgogne, qui n'avoit que dix-sept ans, à s'enrôler dans la compagnie du sieur de Restincleres. Il y fut admis sans difficulté, & se trouvant avec ses camarades dans un cabaret d'Amboise, il se mit à parler contre le gouvernement, & à dire que le grand prieur étoit arrêté injustement, & que s'il y avoit seulement six soldats dans la compagnie qui eussent le courage de se joindre à lui au lieu de garder les princes, ils viendroient aisément à bout de les sauver. Ce discours fut rapporté au sieur de Restincleres, il fit arrêter Boulenger, & l'envoya au quartier du régiment des gardes qui étoit auprès de Blois. Le coupable fut interrogé par le prevôt du régiment, & il ne chercha point à déguiser sa faute. On rapporta le fait au roi, qui ordonna aux officiers des gardes de juger le criminel au conseil de guerre; ils le condamnerent à être pendu, & ils ordonnerent qu'après son supplice, sa tête seroit coupée & mise au bout d'une pique sur une des tours du château d'Amboise, ce qui fut exécuté.

Le comte de Soissons n'avoit point suivi la cour à Blois. Ce prince s'étoit ouvertement opposé au mariage du duc d'Anjou avec la princesse de Montpensier qu'il prétendoit épouser lui-même, & l'on ne doutoit pas qu'il ne fût favorable aux desseins des conjurés, dont quelques-uns passoient pour être de ses amis. Cependant le cardinal conseilla au roi de le ménager comme un prince plein de droiture & de probité, qui se laisseroit gagner par la confiance & par les bienfaits.

faits. On lui envoya une commiſſion, pour commander dans Paris pendant l'abſence du roi. 1626.

La cour partit de Blois le 27 Juin, & en paſſant par Amboiſe, le garde des ſceaux & le ſieur de Beauclerc monterent au château pour interroger les deux princes qui y étoient priſonniers. Le grand prieur refuſa de répondre, diſant qu'il ne reconnoiſſoit point d'autre juge que le parlement, & il récuſa le garde des ſceaux perſonnellement, comme ayant été ligueur ſous le regne précédent. Les deux princes après l'interrogatoire furent mis dans des chambres ſeparées.

Mem. de Brienne, t. I.

Lorſqu'on fut arrivé à Saumur, Louvigny ayant pris querelle avec le comte de Candale, Chalais lui en fit des reproches aſſez vifs. Louvigny lui répondit : *Je vois bien que vous voulez rompre d'amitié avec moi, patience, je changerai d'ami & de parti.* Il lui tint parole, & dès le lendemain le roi étant arrivé à Ancenis, Louvigny lui déclara tout ce que la Loubiere lui avoit dit en partant pour Metz, *& pluſieurs autres choſes*, ajoute Baſſompierre, *qu'il ſavoit ou qu'il inventa.* Le rapport de Louvigny donna des connoiſſances plus certaines & plus détaillées, que celles que l'on avoit eues juſques alors des entrepriſes & de la perfidie du comte de Chalais. Le cardinal conſeilla au roi de le faire arrêter, & de le mettre en juſtice, pour intimider ceux qui ſeroient tentés à l'avenir d'abuſer de la confiance de Monſieur.

Le comte de Chalais eſt arrêté à Nantes.

Le roi arriva le 3 Juillet à Nantes, & le 8, le comte de Tremes envoya quatre gardes du corps dans la chambre du comte de Chalais, & leur ordonna d'y demeurer pour le garder. Ils le trouverent au lit, & lui déclarerent l'ordre qu'ils avoient reçu. Il en parut conſterné, & il fut plus d'une heure dans un morne ſilence. Voyant entrer un exempt des gardes qui lui déclara qu'on l'avoit chargé de reſter auprès de lui, il dit ſeulement : *Je crains plus une longue priſon que la mort, n'étoit l'ignominie.* On le transfera enſuite dans une autre chambre du château qui étoit immédiatement au-deſſus de celle où la reine régnante étoit logée. Il y demeura juſques au premier d'Août qu'on le mit au bas d'une tour dans une véritable priſon. Le jour même qu'il fut arrêté il y eut une commiſſion adreſſée au garde des ſceaux & au ſieur de Beauclerc, pour informer de pluſieurs menées & factions

1626. très-importantes à la personne du roi, à la dignité de sa couronne & au repos de l'état, que l'on avoit pratiquées à la cour & ailleurs.

Lettre rapportée dans le mercure, t. 12. pag. 374.

Monsieur affectoit toujours de paroître reconcilié avec le roi. On dit même qu'à Blois & à Nantes les deux freres mangeoient & couchoient ensemble, parce que l'on avoit dit au roi que le plancher de l'appartement destiné pour Monsieur n'étoit pas sûr. Mais tandis qu'il assuroit le roi d'une soumission parfaite à ses volontés, & qu'il s'offroit d'épouser la princesse de Montpensier, il disoit le contraire à ses confidens. Il attendoit la réponse du duc d'Epernon, à qui l'on avoit envoyé (a) l'abbé d'Aubasine pour le disposer à recevoir Monsieur dans son gouvernement de Guienne, & celle du duc de la Valette que la Loubiere étoit allé trouver à Metz pour le même sujet. Ces réponses arriverent & ne se trouverent pas favorables au dessein des conjurés. Le duc d'Epernon, grand oncle de la princesse de Montpensier étoit bien éloigné de vouloir traverser un mariage qui flattoit extrèmement sa vanité; il fit entendre à l'abbé d'Aubasine qu'il ne pouvoit recevoir Monsieur dans son gouvernement sans le consentement du roi; Bassompierre prétend même qu'il envoya au roi la lettre de Monsieur que l'abbé d'Aubasine lui avoit apportée. Monsieur de la Valette qui n'étoit pas moins flatté que son pere, de voir le frere du roi épouser une de ses proches parentes, répondit de son côté qu'il ne commandoit dans la ville de Metz que sous les ordres de son pere, & qu'il ne prendroit jamais aucun engagement par rapport à cette place qu'il ne fût instruit de ses intentions; qu'ainsi c'étoit à monsieur d'Epernon qu'il falloit s'addresser plûtôt qu'à lui. La réponse de ces deux seigneurs fit comprendre au duc d'Anjou qu'il ne lui seroit pas facile de trouver hors de la cour un asyle assuré; & il alla voir le cardinal, qui s'étoit retiré pour quelques jours dans une maison de campagne à deux lieues de Nantes. Ce ministre lui représenta que ses faux amis, & ses mauvais serviteurs ne travailloient qu'à sa ruine, par les moyens qu'ils vouloient employer pour l'élever; qu'il ne trouveroit jamais ni gloire, ni repos, ni hon-

Vie d'Epernon; l. 9.

(a) Il s'appelloit Roger de Buade, & il étoit attaché au duc d'Anjou. *Mem. de Marolles.*

neur tant qu'il seroit dans la disgrace de sa majesté; que le roi son frere étoit proprement le seul dont il n'eût rien à craindre, & dont il eût tout à espérer; & que la nature les avoit si étroitement liés l'un à l'autre qu'ils ne pouvoient se separer sans se détruire. Le duc d'Anjou ne manquoit pas de rapporter tout ce que lui disoit le cardinal à ses confidens, qui lui conseilloient de ne pas s'y fier; ils furent même assez hardis pour composer une espece de manifeste contre le cardinal: mais comme il y avoit bien moins de péril à l'écrire qu'à le publier, ceux qui l'écrivirent n'oserent le rendre public.

1626.

Hist. mss. de Louis XIII. t. 1.

Le moment étoit venu où il falloit que le duc d'Anjou se décidât, pour ou contre le mariage que l'on lui proposoit depuis si long-temps. La duchesse de Guise étoit arrivée à Nantes avec la princesse de Montpensier sa fille. La reine mere leur avoit mandé de s'y rendre, & le roi avoit chargé le duc de Bellegarde & le marquis d'Effiat de les accompagner avec un grand nombre de gentilshommes dans la crainte que le comte de Soissons dont on se défioit, ne fit enlever mademoiselle de Montpensier sur la route. Le duc d'Anjou paroissoit encore indécis: cependant il consentit le 12 Juillet à recevoir dans sa maison le duc de Bellegarde en qualité de sur-intendant & de chef de son conseil.

La veille le roi avoit assisté à l'ouverture des états de Bretagne, qui s'étoient d'abord assemblés à Guerrande, où ils avoient reçu ordre de se transporter à Nantes. Louis entra dans la salle de l'assemblée, accompagné de la reine mere, du duc d'Anjou & des principaux seigneurs de sa cour, auxquels il commanda de s'asseoir & de se couvrir. Ensuite addressant la parole aux états, il leur dit: *Messieurs, je vous suis venu voir pour tenir les états, & mettre ordre aux grands maux dont la province étoit menacée, comme vous dira monsieur le garde des sceaux de ma part.* Ce magistrat fit ensuite un long discours dans lequel il déclara, » que quelque issue que pussent avoir les » affaires de monsieur de Vendôme, il ne rentreroit jamais » dans le gouvervenement de Bretagne, sa majesté ayant » assez de moyens de l'employer ailleurs, supposé que son » innocence fût averée. On vouloit ôter toute espérance aux partisans qu'il avoit dans la province de l'y voir commander. On prétend qu'il dépensoit tous les ans jusques à cent

Mercure François, t. 12. pag. 374.

Ouverture des états de Bretagne.

vingt mille livres pour faire des pensions à différentes per-
1626. sonnes de toutes qualités qu'il vouloit attacher à son service; & le roi avoit défendu par des lettres addressées aux états, d'y admettre aucuns des officiers, domestiques, ou pensionnaires du duc de Vendôme, afin que les résolutions que l'on pourroit y prendre contre lui fussent entierement libres.

Les trois ordres demeurerent assis & couverts, pendant le temps que monsieur le garde des sceaux leur parla. Le lendemain ils enregistrerent les provisions de gouverneur de Bretagne accordées au maréchal de Themines, & ils firent une députation au roi pour le supplier de ne plus leur donner de gouverneur qui eût quelque prétention sur la Bretagne. On accusoit le duc de Vendôme d'y prétendre en vertu des droits de sa femme, qui étoit héritiere de la maison de Penthievre. Les états demanderent ensuite par une autre députation, que l'on démolît toutes les fortifications des places qui par leur situation n'étoient pas nécessaires à la défense du pays. Ils n'eurent pas de peine à l'obtenir; le roi donna une déclaration datée de Nantes le 23 Juillet, par laquelle il ordonnoit que l'on rasât les fortifications de ces sortes de places, non-seulement en Bretagne, mais dans toutes les provinces du royaume.

On ne pouvoit marier le duc d'Anjou sans régler son appanage, & ce fut le dernier piége qu'on lui tendit pour le déterminer à épouser la princesse de Montpensier, & à souffrir tranquillement la perte de tous ceux qui s'étoient opposés à son mariage. Ce prince qui sentoit le besoin qu'on avoit de son consentement, résolut de le mettre au plus haut prix; il alla trouver le cardinal pour lui dire qu'il se conformeroit en tout aux volontés du roi, pourvû qu'on lui donnât le même appanage qu'avoit eu le duc d'Alençon sous le regne de Charles IX. Le cardinal lui représenta que rien n'étoit plus contraire aux intentions du feu roi, qui avoit souvent déclaré que, pour ne pas partager la masse de son domaine, il ne donneroit à ses enfans leur appanage qu'en argent. Il ajouta, que le roi pour le contenter auroit plus d'égard aux desirs de son altesse, qu'au sentiment du feu roi, & aux véritables intérêts de sa couronne; qu'ainsi l'on lui donneroit en fonds de terre un appanage convenable à un fils de Fran-

ce, & tel qu'il le pourroit demander, pourvû qu'il voulût bien ne faire que des demandes raisonnables & moderées. 1626.

Quelques jours après le duc d'Anjou envoya dire au cardinal par le président le Coigneux, qu'il seroit content si on lui donnoit l'Orleanois, le pays Chartrain, le Blesois & la Touraine. Le cardinal trouva cette demande exorbitante, & il répondit qu'il croyoit que le duc d'Anjou n'auroit aucun sujet de se plaindre quand on lui donneroit l'Orleanois & le pays Chartrain : mais, ajouta-t-il, c'est au roi seul qu'il appartient d'en décider. On promit à Monsieur les duchés d'Orleans & de Chartres avec le comté de Blois, auxquels on ajouta une pension de cent mille livres à prendre sur la recette générale d'Orleans, & une autre pension de cinq cents soixante mille livres qui devoit lui être payée par le thresorier de l'épargne ; le brevet & les lettres qui lui en furent expédiées sont datées de Nantes le 31 Juillet 1626. Dès-lors son mariage fut regardé comme conclu, & il abandonna totalement ceux qui s'y étoient opposés. Le conseil s'étant assemblé, le roi dit à monsieur : *Mon frere, je desire que le mariage de vous & de mademoiselle de Montpensier sorte effet, parce qu'il y va de votre avancement & du bien de mon état.* Monsieur lui répondit : *Puisque votre majesté me dit que ce sera le bien de votre état, je le ferai.*

Hist. mss. de Louis XIII.

Mercure François, t. 12. pag. 379.

Au sortir du conseil, Monsieur entra chez la reine sa mere, & lui déclara qu'il étoit résolu d'épouser mademoiselle de Montpensier. Il envoya le président le Coigneux le dire de sa part à la duchesse de Guise & à la princesse sa fille, & il sortit ensuite de Nantes pour aller passer cinq jours à la campagne, pendant que l'on étoit occupé à expédier les lettres de son appanage & le brevet de sa pension, à dresser les articles de son contrat de mariage, & à préparer la cérémonie des nôces. Deux jours après son départ, Marsillac gouverneur de Sommieres, Tronçon secrétaire du cabinet, & Sauveterre valet de garde-robe & huissier du cabinet, que le connétable de Luynes avoit fait rappeller à la cour, eurent ordre d'en sortir. Le roi s'étoit accoutumé dès sa jeunesse à leur parler familierement, & ils se mêloient souvent des plus importantes affaires ; ils avoient eu beaucoup de part à la confiance du connétable de Luynes, & par con-

ſéquent aux diſgraces de la reine mere qui ne les aimoit pas.
1626. Ils faiſoient tous leurs efforts pour engager le roi à ne point conſentir au mariage de ſon frere avec l'héritiere de Montpenſier. Marſillac comme le plus coupable, parce qu'il conduiſoit les deux autres, fût mis en priſon au château d'Ancenis; Tronçon & Sauveterre perdirent leurs emplois & furent ſimplement renvoyés de la cour.

Le duc d'Anjou étant revenu à Nantes, ſon contrat de mariage y fut ſigné le 5 d'Août au matin, & l'après dîné les fiançailles ſe firent dans la chambre du roi en préſence du curé, par le cardinal de Richelieu, qui prononça un diſcours où il entreprit de montrer, 1°. que ce mariage faiſoit la ſûreté de la vie du roi, & le bonheur de l'état. 2°. Que l'appanage accordé à Monſieur, ne cauſoit aucun préjudice aux affaires du roi, ni aux intérêts de ſa couronne. 3°. Que la reine mere ſe feroit toujours un devoir d'entretenir une étroite union entre le roi & ſon frere, parce qu'elle n'avoit en vûe que l'avantage perſonnel du roi & le bien de ſon royaume. On voit que ce diſcours tendoit évidemment à bannir de l'eſprit du monarque les ſoupçons & les défiances que Marſillac, Tronçon & Sauveterre avoient tâché de lui inſpirer. Le ſoir ſelon l'uſage de ce temps-là, on fit les épouſailles dans la chapelle de la maiſon où la reine mere étoit logée. Le lendemain 6 d'Août le mariage fut célébré par le curé dans l'égliſe des Minimes. Dès-lors Monſieur prit le nom de duc d'Orleans que nous lui donnerons dans la ſuite de cette hiſtoire. Le 5 du même mois jour de la ſignature du contrat, le parlement de Rennes avoit enregiſtré des lettres-patentes par leſquelles le roi établiſſoit une chambre de juſtice, pour travailler à Nantes au procès du comte du Chalais & de ſes complices, accuſés du crime de leſe-majeſté au premier chef. Elle devoit être compoſée de huit conſeillers de ce parlement, & de trois maîtres des requêtes.

Le garde des ſceaux & le ſieur le Beauclerc, en vertu de la commiſſion du 8 Juillet, avoient déja commencé les informations dès le 9. Elles furent continuées le lendemain, & enſuite repriſes le 27 Juillet, le 4 & le 10 du mois d'Août. L'exempt Lamont qui gardoit le comte de Chalais avoit ſoin d'examiner toutes ſes paroles; & l'on prit plus d'une fois la

déposition de cet officier, parce que ce jeune homme vif & indiscret tenoit souvent des discours qui pouvoient servir de preuve contre lui. Il disoit que l'on auroit dû assassiner le cardinal, & ensuite tirer de prison le maréchal d'Ornano; que c'étoit le plus beau projet du monde, & qu'il étoit bien fâché de ne l'avoir pas exécuté. Il entroit souvent dans des emportemens extraordinaires, & alors il ne ménageoit plus rien. Dans d'autres occasions, il parloit du cardinal avec respect parce qu'il le craignoit. Lorsqu'il sut que Monsieur avoit épousé la princesse de Montpensier, il dit à ses gardes qu'il n'y avoit que le roi & le cardinal capables de faire ce coup d'état. *O grand roi*, s'écria-t-il, *& trois fois heureux d'avoir un si grand ministre! Monsieur le prince*, ajouta-t-il, *ne manquera pas de dire à tout le monde que monsieur le cardinal est un habile homme : mais au fond il sera très-fâché de ce mariage, & il en fera ses plaintes à ses confidens : monsieur le comte de Soissons en pleurera avec sa mere, mais ce prince n'est qu'un zero.*

1626.

Mss. du maréchal de Richelieu.

Pris sur l'original des interrogatoires de Lamont.

Ibid.

Chalais se voyant arrêté avoit demandé à parler au marquis d'Effiat, au duc de Bellegarde & au cardinal de Richelieu. Il eut d'abord un entretien avec d'Effiat dont il parut fort content; il vit ensuite le cardinal qui ne lui parla jamais qu'en présence du duc de Bellegarde, dans la crainte qu'on ne l'accusât de l'avoir séduit en lui promettant sa grace: mais on verra que la précaution qu'il prit d'avoir toujours un témoin en état de le justifier, ne le mit pas à couvert de cette accusation. Chalais s'efforça d'abord de persuader au cardinal qu'il étoit innocent, & qu'il ne l'avoit jamais trompé: mais il s'apperçut bientôt que ses intrigues étoient découvertes, & dans un second entretien, il avoua tout ce qu'il ne pouvoit cacher ou excuser.

Le 10 d'Août, le roi fit expédier une nouvelle commission addressée au garde des sceaux, au sieur Jean de Bourgneuf seigneur de Cussé, premier président au parlement de Rennes; au sieur Isaac Loysel seigneur de Brye, second président du même parlement; aux sieurs Fouquet, de Machaut & de Criqueville, maîtres des requêtes; qui les commettoit pour juger avec huit conseillers de ce parlement le procès du comte de Chalais & de ses complices. Christophe Fou-

quet procureur général du parlement de Rennes, étoit nom-
1626. mé procureur général de la commiſſion. Elle devoit s'aſſembler dans une ſalle du couvent des Cordeliers de la ville de Nantes, & il étoit dit dans les lettres que ſi quelques-uns des commiſſaires étoient obligés de s'abſenter, les autres ne pourroient rendre aucun arrêt qu'ils ne fuſſent au moins dix. Ils s'aſſemblerent d'abord chez monſieur le gardes de ſceaux, où il y eut quelque diſpute ſur le rang que prendroient les maîtres des requêtes. Ils prétendoient avoir les premieres places des deux côtés : mais il fut décidé ſur le champ que l'on ſuivroit à cet égard l'uſage qui ſe pratiquoit dans les parlemens; qu'ainſi les maîtres des Requêtes ſeroient aſſis à la droite de monſieur le garde des ſceaux, & les conſeillers vis-à-vis, du côté gauche; que les deux préſidens ſeroient ſur la même ligne que le garde des ſceaux, avec cette différence, que la chaiſe de ce magiſtrat ſeroit élevée ſur une eſtrade d'environ ſix pouces de hauteur.

Le onzieme d'Août, la chambre de juſtice tint ſa premiere ſéance aux Cordeliers: elle commença par enregiſtrer les lettres de ſon établiſſement, & la commiſſion donnée en conſéquence; enſuite on lut l'information déja faite par le garde des ſceaux, avec différentes pieces qui y avoient rapport. Et ſur les concluſions de Chriſtophe Fouquet procureur général de la commiſſion, il fut ordonné que le procès ſeroit fait extraordinairement au comte de Chalais, & que les témoins entendus dans l'information ſeroient recollés & confrontés s'il étoit néceſſaire.

Le même jour le duc d'Orleans découvrit lui-même tout ce qu'il ſavoit des intrigues de Chalais en préſence du roi, de la reine mere, du cardinal, du garde des ſceaux, du marquis d'Effiat, & du ſieur de Beauclerc, qui ſignerent comme lui ſa déclaration.

Le lendemain, le procureur général conclut à un décret d'ajournement perſonnel contre le comte de Soiſſons, que le duc d'Orleans avoit chargé nommément dans ſa déclaration contre le duc de Longueville & la ducheſſe de Chevreuſe; & à un décret de priſe de corps contre les ducs d'Epernon & de la Valette, l'abbé d'Aubaſine, la Loubiere, (*a*) Boiſda-

Relat. du procès inſérée dans le recueil d'Aubery.

(*a*) D'autres le nomment Boiſdal- may. On le croit l'auteur d'un livre in-

nemets, des Aunois, Puylaurens, Saint-Gery & quelques autres gentilshommes attachés au duc d'Orleans. Ses conclusions ne furent pas suivies à l'égard du décret d'ajournement personnel, & il fut arrêté que tous les complices du comte de Chalais seroient décretés de prise de corps, à l'exception de ceux qui étoient déja prisonniers, & qui ne furent point compris dans le procès : tels que le duc de Vendôme, le grand prieur, le maréchal d'Ornano, Modene, Deagent & Marsillac. 1626.

Les décrets portés contre les autres ne furent pas tous exécutés ; il fut dit que le duc d'Epernon ni aucun de ceux qui avoient découvert la conspiration au roi, ne seroient arrêtés ; qu'attendu la qualité des personnes on ne signeroit aucun décret contre le comte de Soissons, & la duchesse de Chevreuse, sans en avoir reçu l'ordre du roi, & que l'on en remettroit l'exécution à sa majesté. Le garde des sceaux déclara aux commissaires que l'intention du roi étoit que le décret porté contre le comte de Soissons ne fût point signé, & que l'on sursît à l'exécution de celui qui regardoit Boisdanemets, Puylaurens & des Aunois gentilshommes de la maison de Monsieur. Tous les autres décrets furent signés par le garde des sceaux.

Celui de la duchesse de Chevreuse fut remis entre les mains du roi, qui le montra au duc de Chevreuse dans un conseil qui se tint chez la reine mere : mais il n'eut point d'exécution, elle fut interrogée sans être confrontée, & le roi se contenta de l'exiler dans sa maison de Dampierre, avec défense d'en sortir. Mem. de Brienne, t. 1.

Le 17 la dame de Chalais mere de l'accusé présenta au

tirulé : mémoires du duc d'Orleans, qui contiennent plusieurs particularités de la vie de Gaston. Il accuse le sieur Arnaud d'Andilly d'avoir trahi les secrets du maréchal d'Ornano, qui lui avoit procuré la place d'intendant de la maison de ce prince.

Il est nommé *Boisdalmay* dans une lettre de monsieur Desmaizeaux, insérée parmi les lettres de Bayle, t. 3. p. 836.

Mais monsieur Huet a marqué à la marge de son exemplaire, que le vrai nom de ce gentilhomme étoit *Boisdanemets* ; la lettre de monsieur Desmaizeaux est suivie dans le même volume d'une lettre de Bayle, dans laquelle il est nommé *Boisdanemets :* mais l'éditeur de ces lettres a eu soin de remarquer dans une note *qu'on avoit mal écrit son nom*, & qu'il s'appelloit *Boisdalmay*.

Il n'est pas facile dans cette diversité d'opinions de décider, s'il se nommoit *Boisdanemets* ou *Boisdalmay*. On a cru devoir suivre la correction de monsieur Huet, préférablement à celle de l'éditeur des lettres de Bayle

garde des sceaux une requête de recusation contre le président de Cussé, fondée sur ce qu'il étoit parent des enfans du
1626. maréchal de Schomberg, lequel en qualité de ministre d'état avoit eu part aux ordres donnés avant le procès contre le comte de Chalais.

Monsieur le garde des sceaux donna cette requête au rapporteur qui la lut au bureau.

Le président de Cussé après avoir expliqué en quoi consistoit cette parenté, se retira pour ne point assister à la délibération ; la recusation ne fut point admise, attendu que le maréchal de Schomberg n'étoit point partie au procès, mais le roi seul. On lut ensuite une autre requête présentée par cette dame, pour demander que l'on donnât un conseil à l'accusé, & que le sieur de Louvigny son ennemi personnel fût regardé comme justement reproché. On examina d'abord si la mere étoit recevable à présenter requête pour son fils, & il fut conclu qu'elle l'étoit, puisque dans le procès commencé sous le regne de François II. contre le prince de Condé, sa mere présenta une requête pour lui faire donner un conseil, & que cette requête avoit été reçue. On ne laissa pas de mettre néant sur celle de madame de Chalais, par le principe que l'accusé devoit être entendu par sa bouche, & proposer lui-même les reproches contre les témoins suivant l'ordonnance. Le sieur des Cartes fit ensuite le rapport du procès. On lut un grand nombre de pieces qui servoient à la conviction de l'accusé, & entre autres la déclaration de Monsieur ; les informations commencées par le garde des sceaux ; celles du vice-sénéchal de Moulins en Bourbonnois; diverses lettres de l'accusé écrites de sa main, dont trois étoient adressées au roi, & une à la duchesse de Chevreuse; des tablettes dans lesquelles Chalais avoit écrit en langue Basque des discours injurieux au roi, & adressés à madame de Chevreuse; des lettres d'un nommé Joannès, écrites à Martin son frere, valet de chambre de l'accusé; celles de deux envoyés du roi dans les cours d'Allemagne qui donnoient avis d'une grande conspiration que l'on tramoit à la cour de France.

On lut enfin les confrontations, où l'on remarqua que l'accusé n'avoit fait aucun reproche contre les témoins, & il de-

meura pour constant qu'il s'étoit lui-même reconnu coupable d'avoir conseillé à Monsieur, de sortir de la cour, & de se joindre aux huguenots; d'avoir sollicité les commandans de quelques places importantes de les livrer à ce prince pour le mettre en état de résister au roi, & d'exciter des troubles dans le royaume; enfin, d'avoir assisté à un conseil où le grand prieur étoit avec ceux de sa faction, & d'y avoir proposé de poignarder monsieur le cardinal pour tirer de prison le maréchal d'Ornano. Chalais avoua qu'il avoit été dix-sept jours dans la faction, & il renouvella cet aveu sur la sellette: mais il disoit qu'il n'y étoit entré, que par ordre du roi & du cardinal, dans le dessein de rendre service à l'un & à l'autre.

1626.

Relat. du procès dans le recueil d'Auberi, t. 1.

Tels furent les principaux chefs d'accusation, dont on mit les preuves sous les yeux des juges, & qui parvinrent à la connoissance du public. Il paroît qu'il y eut encore d'autres dépositions, qui furent tenues plus secrettes; car on ajoute que Chalais, soit par la force de la vérité, soit par l'espérance d'arrêter les procédures, en nommant parmi ses complices une reine, que l'on ne pouvoit s'empêcher de ménager, avoit déposé, qu'il s'étoit agi parmi les conjurés de faire déclarer le roi impuissant & incapable de régner; de lui ôter la couronne; de faire casser son mariage avec Anne d'Autriche, qui auroit ensuite épousé Monsieur; & que cette princesse étroitement liée avec la duchesse de Chevreuse, & par elle avec la plûpart des conjurés, ayant eu connoissance de ce projet y avoit donné les mains: mais cette déposition ne fut point rendue publique, & c'est ce que le cardinal de Richelieu paroît insinuer dans son testament politique, lorsque parlant de la conspiration de Chalais, il adresse ces paroles au roi. » Etant contraint de dire, à mon grand regret, *qu'une personne* » *de la premiere considération* s'y trouva insensiblement enga- » gée avec plusieurs autres, qui fomentoient & suivoient ses » passions, je ne puis omettre le mérite que vous acquitez » devant Dieu & devant les hommes, en supprimant l'éclat » qu'eût eu sa conduite imprudente, si vous n'eussiez sagement » dissimulé ce que vous pouviez réprimer avec autant de sé- » verité que de raison «. Comme on n'a jamais sû le détail de l'accusation qui fut intentée contre elle, & que l'on n'est point en état de juger du poids & de la force des preuves,

1626. il est impossible de dire au juste si elle fut reconnue coupable; il est certain que Louis XIII. conçut dès-lors une aversion pour elle qui dura jusqu'à sa mort, & que l'idée de cette accusation demeura si profondément gravée dans son esprit & dans son cœur, qu'étant au lit de la mort, lorsque la reine lui fit dire par monsieur de Chavigny, qu'elle n'avoit jamais pensé à ce qu'on lui avoit imputé dans l'affaire de Chalais; il répondit : *En l'état où je suis, je me crois obligé de lui pardonner, mais je ne suis pas obligé de la croire.*

Mem. du duc de la Rochefoucault.

Madame de Motteville raconte, que le roi la fit venir au conseil, qu'il lui reprocha en face qu'elle avoit conspiré contre sa vie, pour avoir un autre mari; & que la reine, outrée de cette accusation, lui répondit avec fermeté, qu'elle auroit trop peu gagné au change, pour vouloir commettre un si grand crime pour un si petit intérêt. Elle conta elle-même cette particularité à madame de Motteville. Bassompierre dit, que l'entrée de la chambre & du cabinet d'Anne d'Autriche fut interdite aux hommes, à moins que le roi n'y fût présent : cette précaution, si le fait est vrai, supposeroit un peu moins d'attention à supprimer l'éclat, que le cardinal n'en attribue au roi dans son testament. Il y a encore un autre point dans le procès du comte de Chalais qui n'a jamais été bien éclairci, c'est celui qui regarde le projet d'assassiner le roi, dont on prétend qu'il fut accusé par le comte de Louvigny, qui soutint que Chalais lui en avoit fait confidence. Il paroît par la relation qu'on a déja citée, que Chalais ne fut interrogé sur cet article, qu'après sa condamnation. Il se peut faire que dans un transport de dépit ou d'yvresse, il eût tenu quelques discours qui ayent donné lieu à une accusation si atroce; peut-être avoit-il parlé de commettre un attentat sans avoir un véritable dessein de l'exécuter. Ce jeune homme étoit extrèmement léger & indiscret. On lit dans le mercure François, qu'il osoit quelquefois témoigner du mépris pour la personne du roi; que pendant qu'il l'habilloit en qualité de maître de la garde-robbe, il faisoit des grimaces derriere lui, & qu'on lui avoit entendu dire, que *pour faire ses affaires & sa fortune, il lui falloit trouver un maître plus libéral que le roi.*

L'arrêt qui fut prononcé contre lui le 18 d'Août 1626. le déclare atteint & convaincu du crime de lese-majesté, sans

ſpécifier en quoi ſon crime conſiſtoit ; le condamne à être décapité dans la place du Bouffay de Nantes ; ordonne que ſa tête ſera miſe au bout d'une pique ſur la porte de Sauvetour, & ſon corps en quatre quartiers, qui ſeront attachés à des potences aux quatre principales avenues de la ville ; que ſa poſtérité ſera ignoble & roturiere, ſes maiſons raſées, & qu'il ſera appliqué à la queſtion pour plus ample révélation des complices : mais le roi (*a*) par ſes lettres datées de Nantes le 19 d'Août, réduiſit toutes ces peines au ſupplice ordinaire, d'avoir la tête coupée, & ordonna qu'il ſeroit ſeulement préſenté à la queſtion, & que ſon corps ſeroit livré à ſa mere après l'exécution, pour être mis en terre ſainte, ſuivant la très-humble ſupplication qu'elle en avoit faite à ſa majeſté. Les ennemis du cardinal faiſoient déja courir le bruit, que tout ce qu'il avoit dit dans ſes dépoſitions lui avoit été ſuggeré par le cardinal même dans les entretiens qu'ils avoient eu enſemble, & que ce prélat lui avoit juré ſa foi de prêtre, que malgré tous les aveus qu'il avoit faits, il ne lui arriveroit aucun mal, quelque arrêt que l'on prononçât contre lui. Le cardinal qui étoit infiniment jaloux de ſa réputation voulut abſolument que le fait fût éclairci : les deux conſeillers commis pour faire prononcer l'arrêt au coupable eurent ordre de lui demander, s'il étoit vrai que quelqu'un lui eût ſuggeré ce qu'il avoit dit dans ſes dépoſitions. Ils lui repréſenterent qu'étant ſur le point de paroître devant Dieu, il devoit plus que jamais rendre témoignage a la vérité. Il leur répondit, qu'il n'avoit rien dépoſé qui ne fût très-véritable, à l'exception de quelques diſcours un peu exagerés qu'il avoit tenus par colere contre madame de Chevreuſe, & qu'il n'étoit ni aſſez méchant, ni aſſez inſenſé pour calomnier des innocens, & pour s'avouer lui-même coupable, dans la ſeule vûe de flatter les paſſions d'autrui. Malgré un aveu ſi précis, dont tout le monde étoit inſtruit, le duc d'Orleans oubliant la déclaration qu'il avoit faite lui-même contre Chalais & qui jointe au procès, avoit ſervi de preuve contre l'accuſé, ne laiſſa pas d'avancer dans un écrit public, que Chalais avoit eu dans ſa priſon pluſieurs entretiens avec le cardinal, qui l'alloit voir en habit déguiſé, pour l'empêcher de découvrir à

1626.

Lettre écrite au roi par Monſieur.

(*a*) L'original de ces lettres ſe trouve dans les mſſ. du maréchal de Richelieu.

1626.

ſes juges que c'étoit le cardinal lui-même qui le faiſoit agir, lorſqu'il propoſoit à Monſieur de quitter la cour; que ce prélat avoit employé toute ſorte d'artifices pout tromper ce malheureux, en lui promettant non-ſeulement ſa grace, mais de grandes récompenſes, s'il vouloit accuſer Monſieur d'avoir formé une grande cabale dans l'état; & que *le pauvre Chalais*, voyant que ſa grace ne venoit point, & qu'il étoit prêt à mourir, s'écria plusieurs fois : *Ah! traître cardinal, ta méchanceté & ta perfidie m'ont mis où je ſuis.*

Dans le même écrit, le duc d'Orleans s'étend fort au long ſur l'affaire du comte de Louvigny, & le récit qu'il en fait mérite d'être remarqué; car quoiqu'il ſoit rempli de traits ſatyriques contre le cardinal de Richelieu, il nous apprend pluſieurs circonſtances qui ne ſe trouvent pas aſſez expliquées par les hiſtoriens. Suivant ce récit, le cardinal pour aigrir de plus en plus le roi contre le duc d'Orléans, engagea Louvigny à dire au duc de Retz, & à trois ou quatre autres ſeigneurs de la cour, que l'on ne devoit pas trouver étrange que le roi ne pardonnât point à Chalais, *puiſqu'il avoit été ſi ſcélerat que de vouloir l'aſſaſſiner* de concert avec le duc d'Orleans, qui devoit ſe trouver à la porte de la chambre du roi, pour ſoutenir & pour autoriſer ce parricide. Ce diſcours fut auſſi-tôt rapporté aux miniſtres, & l'on différa l'exécution de Chalais juſqu'à ce qu'il eût été confronté ſur ce fait avec Louvigny; Chalais le nia, & Louvigny ne put le prouver qu'en diſant, qu'étant à la chaſſe derriere un buiſſon, il avoit entendu des gens vêtus de gris qu'il ne connoiſſoit point, qui s'entretenoient de ce projet. Le cardinal n'étoit point alors à Nantes.

Le duc d'Orleans avoit déja demandé que l'on fît le procès à Louvigny comme complice, parce qu'il n'avoit averti de la conſpiration que huit mois après l'avoir ſûe, pour ſe venger d'une querelle particuliere & ſurvenue depuis : & l'on avoit donné ordre à Louvigny de ne point s'abſenter & de reſter à la ſuite du conſeil, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié. Lorſque Monſieur apprit à Château-Briant, où il s'étoit retiré, la nouvelle accuſation que Louvigny venoit d'intenter contre Chalais; ſes plaintes redoublerent; il demanda qu'on le pourſuivît comme faux témoin. Louvigny fut arrêté &

Lettre écrite de Nantes.
Recueil d'Auberi, p. 287.

conduit prisonnier au château d'Ancenis : mais on prit si peu de précaution pour le garder, qu'il s'échappa quelques mois après en plein jour, sans que la cour parût se mettre fort en peine de le faire chercher. Il fut cependant obligé de sortir du royaume, où il ne revint plus ; & il mourut à Bruxelles le 18 Mars 1628. d'un coup d'épée qu'il reçut dans un duel, où il servoit de second au comte de Villerval. 1626.

Il nous reste plusieurs relations de la mort du comte de Chalais qui se contredisent en divers points. Quand on lui eut prononcé son arrêt, il demanda si le roi étoit encore à Nantes? On lui répondit, qu'il n'y étoit plus. Il demanda si Monsieur y étoit? On lui répondit que non. *Il faut donc mourir*, dit-il? Il pria les commissaires d'engager Monsieur le garde des sceaux à obtenir du roi, qu'il ne fût point exécuté en public ; mais le roi étoit déja sorti de Nantes pour ne pas s'y trouver au moment de l'exécution. On lit dans une de ces relations, que lorsqu'on dit à Chalais que le roi avoit modéré la rigueur de son arrêt ; il répondit » que c'étoit une grâce particuliere dont il lui étoit obligé, qu'il l'avoit servi » avec affection & reconnu le meilleur prince de la terre ; » mais que véritablement il avoit été dix-sept jours en vo» lonté d'attenter à sa personne. Chalais a pû dire qu'il avoit été dix-sept jours engagé dans les intrigues de la faction, qui cherchoit les moyens de faire sortir Monsieur de la cour. Il avoit déja fait cet aveu dans ses interrogatoires & sur la sellette : mais il n'y a nulle apparence qu'il se soit reconnu coupable d'avoir voulu pendant dix-sept jours *attenter à la personne du roi*. Les autres historiens assurent, qu'il persista toujours à nier qu'il eût jamais formé un pareil dessein.

Récueil d'Auberi, t. 1. Mercure François, t. 12.

Ayant apperçu un archer des gardes du corps, nommé Sainte-Marie, il le pria d'aller trouver sa mere, & de lui dire qu'il la supplioit de se consoler, & de croire qu'il mouroit très-content, puisqu'il reconnoissoit avoir mérité un supplice plus grand que celui qu'il alloit souffrir ; qu'il étoit persuadé que s'il fût mort dans son lit, il eût été damné ; qu'il espéroit que Dieu lui feroit miséricorde ; qu'au reste, il ne doutoit pas qu'elle ne fît paroître en cette occasion, tous les sentimens de religion & de piété, dont elle avoit donné tant de marques depuis qu'elle étoit au monde. Sainte-Marie trouva

madame de Chalais dans l'église des religieuses de sainte-
1626. Claire, avec messieurs de Bellegarde & de la Rochefoucault; & lorsqu'il se fut acquitté de sa commission, elle lui demanda s'il pensoit trouver encore son fils en vie. Il répondit, qu'il en étoit persuadé. » Dites-lui donc, ajoûta-t-elle, que » je suis très-contente de l'assurance qu'il me donne de mourir en Dieu ; que c'est la seule chose qui me peut donner » de la consolation, & que si je ne craignois que ma vûe ne » l'attendrît trop, & ne lui ôtât quelque chose de la générosité qu'il témoigne, je l'irois trouver, & ne l'abandonnerois point, que sa tête ne fut séparée de son corps : mais » que ne pouvant l'assister, je m'en vais prier Dieu pour lui «. Les amis du comte de Chalais voulant gagner du temps, prirent une précaution qui lui devint funeste. Ils trouverent moyen d'engager le bourreau de Nantes par promesses ou par menaces, à s'absenter ou à se cacher ; on n'eut pas le temps d'aller chercher celui de Rennes, il falloit selon l'usage, que l'arrêt fût exécuté dans le jour ; ainsi l'on tira des prisons deux criminels à qui l'on accorda leur grace, à condition que l'un feroit l'office d'exécuteur, & que l'autre l'assisteroit.

La relation du mercure dit seulement, que l'on tira des prisons de Nantes un compagnon cordonnier natif de *Touraine*, qui devoit être pendu trois jours après, & qui s'offrit de faire l'office de bourreau, à condition qu'il auroit sa grace. Sur les six heures du soir, on vit sortir de la prison le comte de Chalais accompagné de son confesseur ; il marchoit à pié entre deux rangs de soldats, les mains liées & baisant de temps en temps la croix de son chapelet. Quand il fut sur l'échaffaut, il dit à l'exécuteur qui lui bandoit les yeux : *Ne me fais point languir.* Mais celui-ci ayant voulu lui trancher la tête avec une épée de Suisse, qui n'étoit pas affilée, le premier coup le fit tomber, il en reçut encore quelques autres qui le blesserent sans le tuer. Le confesseur dit à l'exécuteur, qu'il falloit le relever & lui remettre le col sur le billot avant que de le frapper ; il suivit ce conseil, & prenant une espece de hache dont se servent les tonnelliers, que l'on nomme doloire, il lui en donna jusqu'à vingt-neuf coups avant que de lui trancher la tête ; elle fut mise aussi-tôt avec son

son corps dans un cercueil qui étoit tout prêt, & ensuite dans un carosse qui attendoit au pié de l'échaffaut & qui conduisit ces tristes restes au couvent des Cordeliers. Le comte de Chalais fut enterré dans la nef de leur Eglise devant la chapelle des Espagnols, en présence de sa mere qui avoit eu soin de le faire ensevelir.

1626.

Mort du maréchal d'Ornano.

Le maréchal d'Ornano ne survécut pas long-temps à la ruine entiere du parti qu'il avoit formé à la cour. Il étoit prisonnier à Vincennes, où il n'avoit point d'autre compagnie que ses gardes, & un chanoine de la Sainte-Chapelle du château, qui venoit lui dire la Messe tous les jours, & qui avoit permission de le confesser.

Il fut d'abord servi par les officiers de la bouche du roi. On les lui ôta dans la suite, & le sieur de Hecourt eut ordre de le faire servir par ses gens. Ce changement étonna le maréchal, il craignit que Hecourt, qui le traitoit avec beaucoup de dureté, n'eût ordre de le faire empoisonner. Il refusa de manger ce qu'on lui présenta, & le sieur de Hecourt eut la cruauté de lui dire : *Vous avez peur qu'on ne vous empoisonne ? Guérissez-vous de cette crainte ; car quand le roi le voudra je vous poignarderai de ma propre main, sans m'amuser à vous donner du poison.*

Vie mss. du maréchal d'Ornano.

La nouvelle du mariage de Monsieur étant arrivée à Paris, on y fit des feux de joie. Le maréchal qui entendoit le bruit de ces réjouissances, demanda au sieur de Hecourt quel en étoit le sujet ; celui-ci lui répondit, que c'étoit le mariage de Monsieur avec mademoiselle de Montpensier. *Dieu soit loué*, reprit le maréchal, *vous ne me garderez pas long-temps ici.* Il s'imaginoit que Gaston n'auroit jamais consenti à ce mariage, sans s'assurer auparavant que l'on rendroit la liberté à son gouverneur. De Hecourt le détrompa, il lui dit que ce prince ne pensoit plus à lui, & qu'il avoit épousé la princesse de Montpensier sans avoir stipulé aucune condition en sa faveur ; ce dernier coup acheva de l'accabler. Il y avoit déja quelque temps que sa santé paroissoit fort languissante. Il fut attaqué d'une suppression d'urine, accompagnée d'une dyssenterie & d'une grosse fievre, dont il mourut le (*a*) 2 Sep-

(*a*) L'auteur anonyme d'une vie mss. du maréchal d'Ornano, dit qu'il mourut le 12 Septembre. C'est une faute manifeste, puisque sa mort se trouve annon-

Mercure François, t. 12. pag. 421.

1626. tembre à l'âge de quarante-cinq ans. Il avoit été traité pendant sa maladie par trois des plus fameux medecins de Paris, Brayer, Carré & le Tellier.

Hist. mss. de Louis XIII. Lettre de monsieur Phelippeaux du 10 Sept. 1626. mss. de Bethune, n°. 9164.

Le premier qui étoit médecin de l'hôtel de Soissons, ne devoit pas lui être suspect. Son corps fut ouvert après sa mort en présence des medecins, qui lui trouverent de l'eau dans la tête, & les reins entierement gâtés.

Les ennemis du cardinal firent courir le bruit, qu'il étoit mort empoisonné. Monsieur ne l'assure pas positivement dans un écrit satyrique qu'il publia contre le cardinal de Richelieu : il se contente de dire, qu'il en laisse le jugement à Dieu.

Le duc de Rohan qui ne cherchoit pas à justifier ce ministre, dit au contraire que le maréchal d'Ornano mourut d'une rétention d'urine, ainsi que monsieur Phelippeaux l'assure dans une de ses lettres. Il est étonnant que les auteurs de l'histoire généalogique des grands officiers de la couronne ayent avancé sans aucune preuve, que le maréchal d'Ornano *mourut de poison ;* ils auroient dû dire que l'on le crut, que l'on le soupçonna, que les amis du maréchal le publierent. L'auteur anonyme de sa vie observe, que l'on ne voulut pas permettre à son maître d'hôtel d'assister à l'ouverture de son corps : mais l'absence de ce domestique ne peut pas être regardée comme une preuve suffisante de l'empoisonnement. On se douta peut-être qu'il ne venoit là que pour dire ensuite que son maître avoit été empoisonné ; & de quel poids pouvoit être un pareil témoignage pour vérifier un fait de cette nature ?

T. 8.

Les ennemis du cardinal publierent encore, qu'avant que de recevoir le viatique, il avoit chargé son confesseur d'aller trouver le roi lorsqu'il seroit de retour, & de l'assurer » que » sur la part qu'il prétendoit en Paradis, il mouroit innocent » de toutes les accusations qu'on avoit faites contre lui, sans » s'être jamais départi de l'obéissance qu'il devoit à sa majesté.

L'auteur de sa vie ajoûte, que le confesseur alla en effet à Saint-Germain, où il eut l'honneur de parler au roi un Dimanche au sortir de la Messe en présence des courtisans, qu'il lui répéta les paroles qu'on vient de rapporter, & que le roi se contenta de répondre par un signe de tête.

D'autres disent, que le maréchal déclara qu'à la vérité il

sée dans une lettre de monsieur Phelippeaux secrétaire d'état, datée du 10 Sept.

avoit tâché de détourner Monsieur du mariage qu'on lui avoit proposé avec mademoiselle de Montpensier ; mais qu'il n'étoit jamais entré dans aucune conspiration contre l'état, & qu'il n'avoit jamais eu la pensée comme on l'avoit dit, d'ôter la couronne au roi pour élever Monsieur sur le throne. D'autres enfin prétendent qu'il ne dit rien qui eût rapport à sa disgrace. 1626.

Il évita par sa mort le supplice dont il étoit menacé. Le roi avoit envoyé ordre au parlement de Paris de lui faire son procès, & de suspendre toutes les autres affaires jusqu'à ce que celle-ci fût terminée. Il n'avoit pas encore été interrogé : mais on assure qu'il étoit convaincu par les dépositions de Chalais & par d'autres témoignages, d'avoir traité avec les puissances étrangeres pour les engager à soutenir Monsieur dans sa révolte, & à lui fournir des troupes & des vaisseaux; d'avoir envoyé le sieur Valin cousin de sa femme, négocier à la cour de Savoye. On dit même que Monsieur avoit avoué au roi & à la reine mere, qu'il mettoit souvent quelques lignes de sa main au bas des dépêches que le maréchal écrivoit dans les pays étrangers : mais le secret profond où les preuves de ces faits sont demeurées ensevelies, ne nous permet pas de les assurer avec certitude. Hist. mss. de Louis XIII.

Pour faire cesser les bruits que l'on affectoit de répandre sur l'empoisonnement & sur l'innocence du maréchal, le roi écrivit une lettre à tous les gouverneurs de province, dans laquelle il parloit de sa mort en ces termes :

» Vous saurez au surplus que je faisois état de faire le pro-
» cès au maréchal d'Ornano, comme au principal auteur &
» conducteur de la conspiration faite contre mon autorité,
» & avois discontinué la séance de mon parlement de Paris
» pour y vaquer : mais il est arrivé que le maréchal a été saisi
» d'une maladie de dyssenterie & rétention d'urine, accom-
» pagnée d'une fievre continue, qui au bout de quinze jours
» ou trois semaines l'a ôté de ce monde, & soustrait à la pei-
» ne qu'il devoit attendre de ses crimes. Celui qui en avoit
» la garde l'a fait assister de tout ce qu'on pouvoit désirer, des
» remedes & des conseils des medecins les plus expérimentés
» de Paris. Je pouvois apprendre par sa bouche des particu-
» larités importantes aux faits dont il étoit chargé, & dont

» je suis demeuré privé par sa mort. Il a lui-même reconnu » sa faute, de quoi j'ai bien voulu vous informer. Cette lettre étoit datée de Paris, le 17 Septembre 1626.

1626.

C'étoit le jour de l'arrivée du roi dans cette capitale. Un de ses premiers soins fut d'envoyer le comte de Trêmes capitaine des gardes, prendre le duc de Vendôme & le grand prieur, pour les amener à Vincennes, où ils arriverent le 4 d'Octobre. Le maréchal de Bassompierre étoit parti quelques jours auparavant pour se rendre à Londres, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Il étoit survenu de nouvelles brouilleries entre le roi & la reine d'Angleterre. Charles toujours conduit par le duc de Boukingham, avoit donné ordre à tous les François qui étoient au service de la reine, de sortir d'Angleterre. On lui avoit ôté jusques à son confesseur, pour mettre auprès d'elle deux ecclésiastiques Anglois qui passoient pour ennemis déclarés du saint siége.

Le maréchal étant arrivé à Londres, fit tout son possible pour justifier la conduite de la reine d'Angleterre & des François qui l'avoient servi: mais il trouva le roi & son conseil tellement aigris, qu'il revint à Paris le 22 sans apporter d'autre fruit de sa négociation, qu'une simple promesse de rétablir quelques François dans la maison de la reine, & une permission d'amener avec lui en France soixante-dix prêtres catholiques que l'on retenoit prisonniers en Angleterre, & dont on ne fut pas fâché de se délivrer.

Mff. de Bethune, n°. 9164.

Le duc de Boukingham témoignoit depuis long-temps un desir extrème de repasser en France, moins pour y travailler à la réunion des deux couronnes, que pour examiner par lui-même la disposition des esprits, & pour rendre ses hommages à la reine Anne d'Autriche dont la beauté l'avoit frappé: mais le roi s'y étoit toujours opposé, & lorsque Bassompierre lui en fit la proposition à son retour de la part du duc de Boukingham, le roi lui ordonna d'ecrire en Angleterre qu'il ne vouloit pas absolument que ce duc vînt en France, & qu'il feroit bien de renoncer au dessein qu'il avoit de s'y montrer.

Le maréchal de Bassompierre apprit en arrivant à la cour, la disgrace de Barradas, qui après avoir été page du roi, étoit devenu son favori. Pendant le voyage de Nantes, ses liaisons avec Marsillac, Tronçon & Sauveterre, avoient un peu

refroidi l'affection singuliere que le roi lui témoignoit en toute occasion. Le cardinal étoit fort attentif à lui faire remarquer les défauts de son favori, qui acheva de se perdre lui-même par son insolence ; il ne mettoit point de bornes à son ambition, & il n'aspiroit à rien moins qu'à la faveur du connétable de Luynes, dont il croyoit occuper la place dans l'esprit & dans le cœur de son maître. Il n'étoit pas content de n'être que premier écuyer, premier gentilhomme de la chambre, lieutenant de roi en Champagne, grand bailli de Troyes, & gouverneur de Châlons ; il vouloit encore que tous ses parens fussent avancés, & il importunoit sans cesse le roi par de nouvelles demandes. Il se croyoit tout-puissant, & il avoit osé se vanter dans une lettre, qu'il tenoit le roi si bien lié, qu'il ne pourroit jamais lui échapper, & qu'il perdroit quand il voudroit la reine mere & le cardinal. Un jour il alla trouver la reine régnante pour l'animer contre ce ministre, & pour la porter à se venger de tous les chagrins qu'il lui attiroit.

1626.

Le cardinal s'en plaignit au roi, & il se joignit à la reine mere pour travailler à la ruine de Barradas. Il n'osa d'abord se déclarer ouvertement contre lui, pour ménager la délicatesse du roi ; il affectoit même quelquefois de prendre son parti, de rejetter ses fautes sur la legereté naturelle de son âge & sur son peu d'expérience, & de paroître espérer qu'il s'en corrigeroit insensiblement par les sages conseils que sa majesté voudroit bien lui donner. D'autres fois il protestoit au roi qu'il avoit tant de respect pour ses inclinations, qu'il étoit tout prêt à céder sa place de ministre à Barradas, si sa majesté le jugeoit à propos, pourvû qu'il pût se flatter de conserver toujours l'honneur de ses bonnes graces. Souvent il représentoit combien il étoit dangereux de confier à un jeune homme vif & sans expérience, le secret des plus importantes affaires de l'état, & qu'il falloit attendre qu'il eût acquis avec le temps la prudence & la maturité nécessaires pour en prendre connoissance.

Le roi prit enfin la résolution, non de chasser entierement Barradas de sa cour ; mais de l'éloigner insensiblement de sa confiance & de sa familiarité. Le 2 Dec. il lui déclara, qu'il ne vouloit plus l'avoir toujours auprès de lui, & qu'il le dispensoit de cette assiduité ; qu'il viendroit dans la suite exer-

cer sa charge de premier gentilhomme de la chambre quand il seroit de quartier; mais que son quartier fini, il iroit demeurer à la petite écurie, pour ne plus s'occuper que de celle de premier écuyer. Barradas outré de dépit & de douleur, répondit, qu'il n'avoit plus que faire de ses charges, puisqu'il avoit eu le malheur de perdre les bonnes graces de sa majesté; ensuite ayant apperçû parmi les courtisans que l'on avoit fait entrer dans la chambre du roi le commandeur de Souvray, qu'il regardoit comme son ennemi, il s'approcha de lui, & lui dit assez haut pour que le roi l'entendit, qu'il le vouloit voir l'épée à la main. Le roi outré de cette insolence, dit à Barradas: *Vous ne regardez pas au lieu où vous êtes. Si je faisois ce que je dois, je vous enverrois à la Bastille, & vous ferois pratiquer mon édit des duels. Sortez.* Barradas obéit, & le même jour il reçut ordre de ne plus paroître à la cour. Sa place de favori fut occupée par le jeune Saint-Simon qui se conduisit avec plus de sagesse, quoique Bassompierre qui ne l'aimoit pas, ait affecté dans ses mémoires d'en parler avec mépris.

1626.

Synode national des protestans assemblés à Castres.

Mercure François, t. 12.

Les huguenots avoient obtenu du roi la permission de tenir un synode national à Castres, par un brevet daté de Nantes le 24 Juillet 1626. & quatre jours auparavant le roi avoit nommé le sieur Galand conseiller d'état qui étoit lui-même protestant, pour assister à cette assemblée. L'ouverture s'en fit le 15 de Septembre. Elle eut ordre de procéder à la nomination de six députés, parmi lesquels le roi devoit en choisir deux, selon l'usage, pour résider habituellement auprès de sa personne pendant l'espace de trois ans. L'assemblée ayant fait sa nomination, le choix du roi tomba sur le sieur de Clermont d'Amboise marquis de Gallerande, & sur le sieur Bazin avocat à Blois.

Tout s'étoit passé dans ce synode avec beaucoup de tranquillité & de soumission pour les volontés du roi. On y désavoua par un acte authentique, les négociations faites avec les Espagnols pendant la guerre civile. Le decret du synode de Charenton tenu au mois de Septembre 1623. qui excluoit les ministres des assemblées politiques, y fut confirmé. On leur fit défense de sortir du royaume sans permission du roi, & aux synodes d'envoyer aucuns ministres aux puissances

étrangeres sans le consentement de sa majesté, & l'on finit la lettre qui fut écrite au roi par une promesse de demander pour lui à Dieu *une longue vie avec heureuse & nombreuse lignée, une maison bien établie, un empire bien assuré, un peuple obéissant, un conseil fidele, & des armées victorieuses de tous les ennemis de son autorité :* mais il s'en falloit beaucoup que tout le parti protestant fit des vœux sinceres pour procurer au roi de si grands avantages. 1626.

Le sieur Amelot intendant de justice à Poitiers, découvrit des émissaires cachés d'Angleterre & de la Rochelle, qui parcouroient les provinces pour inspirer aux protestans un esprit de révolte, & pour les disposer à recommencer la guerre. Le cardinal de son côté, pensoit sérieusement à les mettre hors d'état de troubler le royaume. Le rétablissement de la marine & le bon ordre des finances étoient des moyens absolument nécessaires pour y parvenir ; il regardoit la charge d'amiral & celle de connétable comme des obstacles à ses desseins, par l'autorité qu'elles donnoient à ceux qui les possédoient, & par les appointemens considérables qui y étoient attachés ; il engagea le roi à les supprimer. On avoit obligé le duc de Montmorenci à se démettre de la premiere, moyennant un million qui lui fut assigné sur l'hôtel de ville de Paris. Charles de Montmorenci duc de Damville son oncle, s'en étoit démis en sa faveur en 1612. Celle de connétable étant devenue vacante le 28 Septembre 1626. par la mort de monsieur de Lesdiguieres fut pareillement supprimée, & au mois de Janvier de l'année suivante le roi publia un édit, qui ordonnoit la suppression de ces deux charges, comme onéreuses à l'état.

Hist. de Montmorenci.

Hist. génél. t. 7.

Assemblée des notables.

Le cardinal méditoit encore de plus grands changemens, qu'il ne voulut pas entreprendre sans y être autorisé par une assemblée de notables. Elle fut convoquée pour les derniers jours du mois de Novembre 1626. elle devoit s'ouvrir le premier Decembre : mais il survint une difficulté pour la préséance entre le premier président de Bourdeaux & celui de Grenoble, qui obligea le roi d'en différer l'ouverture jusqu'au lendemain. Cette difficulté fut d'abord proposée chez monsieur le garde des sceaux, où les premiers présidens & les procureurs généraux des parlemens s'étoient assemblés. Il en

fit le rapport au roi, qui nomma les premiers présidens & les
1626. procureurs généraux des autres parlemens pour la résoudre. Ils s'assemblerent chez le premier président du parlement de Paris, & après avoir entendu les raisons du sieur Frere premier président de Grenoble, & celles du sieur de Gourgues premier président de Bourdeaux, apres avoir examiné les pieces que l'on produisoit de part & d'autre; il fut décidé que par provision les deux contendans auroient alternativement la préséance, & que celui de Bourdeaux l'auroit à la premiere séance.

On s'assembla le lendemain à midi dans la grande salle du palais des Tuileries. Le roi étoit assis sous un dais de velours violet, soutenu par quatre colonnes; la reine mere à côté de lui à gauche; le duc d'Orleans étoit à sa droite, mais plus bas & hors du dais. Le duc de Chevreuse grand chambellan étoit derriere le roi, & autour le comte de Trêmes capitaine des gardes, avec un grand nombre de seigneurs & de courtisans. Un peu plus loin à droite étoient assis sur une banquette à dossier couverte de drap d'or, les cardinaux de la Rochefoucault, de Richelieu, de la Valette, vêtus de leurs grandes chapes d'écarlate fourrées d'hermine. Au-dessous d'eux sur un autre banc, le maréchal de Schomberg avec les conseillers d'état; du même côté les maréchaux de France, les sieurs d'Herbaut, d'Oquerre & de Beauclerc secrétaires d'état, toujours découverts; le controlleur général & les intendans des finances qui furent pareillement toujours découverts. Ensuite les premiers présidens & les procureurs généraux des parlemens & des cours des aides.

A gauche, monsieur le garde des sceaux proche de l'estrade où étoit le throne du roi; quatre archevêques, & huit évêques; ensuite les premiers présidens, & les procureurs généraux des chambres des comptes de Paris, de Rouen, & de quelques autres villes.

Le différend que les ducs de Guise & de Nemours, & celui que quelques autres ducs avoient entr'eux pour le rang furent cause, qu'aucun des pairs laïcs ne vint à l'assemblée.

Lorsque chacun eut pris la place qui lui étoit destinée, le roi ouvrit la séance en disant: *Messieurs, je vous ai assemblés dans le dessein de remédier par vos avis aux désordres de cet état.*

Monsieur

Monsieur le garde des sceaux vous fera entendre plus amplement ma volonté. Alors le garde des sceaux s'étant levé, fit trois profondes révérences au roi; ensuite il se rassit, & il prononça un discours qui dura plus d'une demi-heure. Il commença par faire l'éloge du roi, & des saintes inspirations que Dieu lui avoit mises dans l'esprit pour le rétablissement de la grandeur de son royaume, & le soulagement de ses sujets. Après le préambule, qui fut assez long, il entra dans le détail des différens désordres de l'état, & des moyens que l'on pouvoit prendre pour y remédier. Il dit que les trois années de la guerre de 1620, 21 & 22 avoient consommé des sommes immenses, qu'il y avoit telle de ces années où la dépense étoit allée à quarante millions, que les revenus ordinaires de l'état ne montoient pas à plus de seize millions, & que chaque année on en dépensoit trente-six ou quarante. Il ajouta que le seul moyen de remédier à cet abus étoit de proportionner la recette à la dépense, ce qui ne se pouvoit faire que par l'augmentation de l'une, & par la diminution de l'autre, que l'on ne pouvoit diminuer la dépense sans faire beaucoup de retranchemens; que le roi seroit le premier à se retrancher dans sa maison pour donner l'exemple, qu'il avoit supprimé les charges de connétable & d'amiral, dont les appointemens ne montoient pas à moins de quatre cents mille livres par an; que sa majesté pensoit encore à faire d'autres retranchemens par la démolition des fortifications d'un grand nombre de places qui obligeoient à entretenir des garnisons, & souvent même à lever des armées dans les provinces au premier soulevement, pour chasser de ces places les rébelles à qui elles servoient de retraites. Il ajouta, que le roi vouloit que l'on examinât l'état des dettes pour voir celles qui étoient légitimes, & pour retrancher celles qui ne l'étoient pas. Il déclara que l'intention de sa majesté étoit d'augmenter la recette par les moyens les plus doux, pour ne pas surcharger son peuple. Il en proposa quelques-uns tels que le rachat des domaines engagés à vil prix, & des droits aliénés sur le sel & sur les gabelles. Il passa ensuite à l'établissement du commerce, comme au meilleur moyen d'enrichir le peuple, & de rétablir l'honneur de la France. Il représenta que c'étoit une chose digne de compassion ou

1626.

Discours du garde des sceaux

1626. d'indignation, de voir la létargie où l'on étoit à cet égard en France depuis plusieurs années; que nos voisins nous assujettissoient à toutes les rigueurs de leurs loix, qu'ils mettoient le prix à nos denrées, & qu'ils nous obligeoient de prendre les leurs aux conditions qu'ils jugeoient à propos de nous imposer ; que les pirates infestoient nos mers & venoient quelquefois ravager nos côtes, & qu'ils emmenoient les sujets du roi captifs en Barbarie; que nous étions d'autant plus blâmables, que nous avions dans le royaume toutes les commodites nécessaires pour nous rendre forts sur la mer, & que c'étoit nous qui les fournissions à nos voisins, telles que les grands bois & le fer pour la construction des vaisseaux; les toiles & les chanvres pour les cordages, le vin, le cidre, la bierre, le biscuit pour la nourriture des équipages. Il s'étendit beaucoup sur cet article, & il assura l'assemblée que sa majesté recevroit volontiers ses avis. Il parla enfin contre le péculat & les déprédations des officiers des finances, contre les soulevemens, les révoltes, les conspirations, & l'insupportable facilité que l'on avoit à s'y engager. Après que le garde des sceaux eut fini, le maréchal de Schomberg prit la parole, & s'étendit sur les affaires de la guerre & sur les moyens de mettre le roi en état de la soutenir avec gloire. Il ajouta, que le dessein de sa majesté étoit d'entretenir trente mille hommes de troupes bien payées, & qu'il communiqueroit divers mémoires à l'assemblée sur les différentes voies que l'on pouvoit prendre pour fournir à cette dépense. Le cardinal de Richelieu ne parla qu'après le maréchal de Schomberg, il adressa d'abord la parole au roi en ces termes:

Du maréchal de Schomberg.

Du maréchal de Richelieu.

» Il n'est pas besoin à mon avis, sire, de représenter à cette célebre compagnie les grandes actions que votre majesté a faites depuis un an, tant parce que monsieur le garde des sceaux s'en est fort dignement acquitté, que parce qu'elles parlent d'elles-mêmes, & qu'il n'y a personne qui ne voye que Dieu a voulu se servir de la piété, de la prudence, & du courage qu'il a mis en votre majesté pour faire en peu de temps à l'avantage de cet état, ce que beaucoup estimoient impossible en des siecles. Il n'est pas non plus besoin de leur faire voir les grandes dépenses qui ont été causées par ces signalées actions, parce que chacun sait qu'en matiere d'état, les

» grands effets ne se font pas à peu de frais...... Ensuite se tournant vers l'assemblée; il dit, qu'ils savoient tous avec quelle attention ces dépenses avoient été ménagées, & combien elles étoient nécessaires. « Les affaires, ajouta-t-il, sont » maintenant, graces à Dieu, en assez bon état: mais on n'o- » seroit se promettre qu'elles y demeurent toujours, & il fau- » droit n'avoir point de jugement pour ne pas connoître qu'il » les faut pousser plus avant. Il faut par nécessité ou laisser ce » royaume exposé aux entreprises, & aux mauvais desseins » de ceux qui en méditent tous les jours l'abaissement & la » ruine, ou trouver des moyens assurés pour l'en garantir. 1626.

Il montra que pour y parvenir, il falloit de nécessité ou diminuer les dépenses ordinaires de l'épargne, ou en augmenter les recettes, ou faire tous les deux ensemble.

Quant à la dépense, il représenta qu'il étoit impossible de toucher aux dépenses nécessaires de l'état, & que ce seroit un crime d'y penser; qu'à l'égard des autres dépenses le roi avoit commencé à y pourvoir, que nul n'auroit sujet de se plaindre quand on regleroit les dépenses sur le même pié qu'elles étoient du temps du feu roi, & quand le roi même, *qui en tel cas est au-dessus des regles, voudroit servir d'exemple*.

Il loua la reine mere fort délicatement en disant au roi, qu'elle le supplioit de trouver bon qu'elle fît d'elle-même en cette occasion, ce que sa pieté envers elle ne lui permettroit pas seulement de penser; c'est-à-dire, qu'elle se réduisît à moins de revenus qu'elle n'en avoit du temps du feu roi, étant vrai qu'elle n'avoit point amélioré sa condition pendant la minorité, quoiqu'elle eût augmenté celle de beaucoup d'autres pour le bien du service. Il fit ensuite remarquer à l'assemblée que par les retranchemens, on pourroit diminuer les dépenses de plus de trois millions, somme considérable en elle-même; mais qui n'avoit aucune proportion avec les fonds qu'il falloit trouver pour égaler la recette à la dépense.

« Reste donc, dit-il, à augmenter les recettes non par » nouvelles impositions que les peuples ne sauroient plus por- » ter; mais par des moyens innocens qui donnent lieu au roi « de continuer ce qu'il a commencé à pratiquer cette année, » en déchargeant ses sujets par la diminution des tailles. » Pour cet effet, il faut venir au rachat des domaines, des

1626. » greffes, & autres droits engagés qui montent à plus de » vingt millions, comme à chose non-seulement utile, mais » juste & nécessaire. Il n'est pas question de retirer par auto- » rité ce dont les particuliers sont en possession de bonne foi; » le plus grand gain que puissent faire les rois & les états est » de garder la foi publique, qui contient en soi un fonds iné- » puisable, puisqu'elle en fait toujours trouver. Si l'on vient » à bout de ce dessein, quand il sera question de résister à » quelque entreprise étrangere, à quelque rébellion intesti- » ne (si Dieu en permet encore pour nos péchés) quand il » sera question d'exécuter quelque dessein utile & glorieux » pour l'état, on ne perdra point l'occasion faute d'argent. Il » ne faudra plus avoir recours à des moyens extraordinaires; » il ne faudra plus courtiser des partisans pour avoir de bons » avis d'eux & mettre la main dans leurs bourses, bien que » souvent elle ne soit pleine que des deniers du roi. On dira » volontiers, ajouta-t'il, & peut-être le penserois-je moi- » même; qu'il est aisé de se proposer de si bons desseins, que » c'est chose agréable d'en parler, mais que l'exécution en est » difficile. Et cependant après y avoir bien pensé, j'ose dire » en la présence du roi, qu il se peut trouver des expédiens » par lesquels dans six ans, on verra la fin & la perfection de » cet ouvrage. Le roi, messieurs, vous a assemblés expres- » sément pour les chercher, les trouver, les examiner, & » les résoudre avec vous.

En finissant son discours, qui dura une demi-heure, il dit que l'état n'avoit pas tant besoin de beaucoup d'ordonnances que de réelles exécutions, & que peu de *paroles & beaucoup d'effets* feroient connoître, & les bonnes intentions, & le jugement de ceux qui composoient l'assemblée.

Lorsque le cardinal eut cessé de parler, Nicolas de Verdun premier président du parlement de Paris se leva, tous les autres magistrats se leverent en même temps & se tinrent comme lui debout & découverts. Il fit l'éloge du feu roi, dont il dit que le roi régnant imitoit les vertus. Il remercia sa majesté de l'honneur qu'elle faisoit à l'assemblée, de la consulter sur les plus importantes affaires de son royaume; il la supplia d'avoir égard aux remontrances qui lui seroient adressées, & il finit par demander à Dieu qu'il benît le maria-

ge du roi, en faisant naître des héritiers de sa couronne.

Le roi étant résolu de ne plus assister aux assemblées, nomma le duc d'Orleans pour y présider à sa place. Dans celle qui se tint le 7 Decembre; le maréchal de Schomberg présenta un projet de reglement pour remédier aux désordres qui se commettoient dans la levée, dans les passages, & dans le payement des troupes. Il y eut une dispute pour savoir, si l'on opineroit par têtes ou par corps, & il fut arrêté que l'on donneroit à chacun des trois ordres une copie du reglement proposé par le maréchal de Schomberg, & que l'on iroit trouver le roi pour le prier de juger la dispute qui s'étoit élevée sur la maniere dont on devoit donner & recueillir les suffrages. 1626.

Le roi décida, que dans les délibérations où il n'y auroit aucune contradiction, l'on opineroit par têtes, & dans les autres par corps. On examina dans les séances du mois de Decembre le reglement proposé par monsieur de Schomberg, & le 23 on y mit la derniere main. On lut ensuite les états de recette & de dépense, & dans la séance du 29 il fut arrêté, que le roi seroit très-humblement supplié de vouloir bien réduire les pensions à deux millions, ou même à moins, s'il étoit possible, & d'ordonner qu'elles ne fussent payées qu'à la fin de chaque année après les autres charges acquittées; on avoit trouvé qu'elles étoient montées jusques à cinq, six, ou sept millions sept cents mille livres. On délibera dans les séances suivantes sur la démolition des places fortes situées dans l'intérieur du royaume. Le 7 Janvier on nomma trois commissaires de chaque ordre pour dresser avec le cardinal de la Valette, un état des places dont les fortifications devoient être démolies, à la charge d'en faire le rapport à l'assemblée, qui donneroit ensuite tel avis au roi qu'elle jugeroit à propos. Le lendemain il fut résolu que le roi seroit supplié de faire démolir le château de Loudun & quelques autres places en Poitou. On examina jusqu'au 19 celles qui devoient être rasées en Provence & en Dauphiné. 1627.

Le 11 le cardinal de Richelieu vint à l'assemblée, il se plaça auprès de monsieur le duc d'Orleans au-dessus du cardinal de la Valette, & il fit lire un mémoire contenant treize

articles, sur lesquels le roi vouloit avoir l'avis de l'assem-
1627. blée, il expliqua lui-même chacun de ces articles avec beaucoup de netteté. Ensuite le marquis d'Effiat sur-intendant des finances en fit lire un autre beaucoup plus étendu, sur les dettes de l'état & sur les moyens de les acquitter.

Le premier article du memoire présenté par le cardinal de Richelieu, contenoit la modération des peines établies contre les criminels d'état; on proposoit de les réduire à la seule privation des dignités & des charges, après la seconde désobéissance. Le cardinal qui passoit déja pour un homme sanguinaire depuis le supplice du comte de Chalais, ne mit peut-être cet article à la tête de son mémoire, que pour persuader à toute la France qu'il n'avoit pas tenu à lui que les peines portées contre les criminels d'état ne fussent adoucies. Il ne lui étoit pas difficile de prévoir que les magistrats ne passeroient jamais un article si contraire aux loix & à la jurisprudence du royaume, & plusieurs crurent qu'il ne le proposa que pour le voir unanimement rejetté. Il le fut en effet, l'assemblée décida que le roi seroit supplié de faire observer les anciennes ordonnances, & qu'à l'égard de ceux qui prendroient les armes contre sa majesté, ils seroient privés de leurs charges sur la simple notorieté du fait, & que lorsqu'ils en auroient été convaincus par des preuves juridiques, ils seroient punis de mort, & leurs biens confisqués.

Le cardinal proposoit encore dans son mémoire, d'interdire toute communication avec les ambassadeurs & les envoyés des princes étrangers, sans une permission expresse du roi. Cet article qui avoit déja été approuvé dans l'assemblée de Rouen, fut confirmé dans celle-ci avec cette clause, *sans distinction d'ambassadeurs de qui que ce soit*, contre ceux qui vouloient que le nonce du pape fût excepté. Les prélats prétendoient qu'il ne devoit pas être compris dans la défense, & pour témoigner leur mécontentement, ils s'absenterent de la séance du 22 Janvier; mais ils assisterent à celle du 23.

Les opinions furent fort partagées sur l'article du rachat des domaines. Enfin après plusieurs contestations, il fut décidé que tous les domaines du roi seroient rachetés & réunis à la couronne, à condition que la rente en seroit constituée

aux acquéreurs au denier quatorze dans la Normandie, & au denier seize dans tout le reste du royaume, en attendant qu'ils fussent remboursés. 1627.

On fit divers reglemens contre les auteurs des libelles séditieux, contre les concussionnaires, contre ceux qui feroient des amas d'armes & de munitions de guerre sans permission du roi. On parla beaucoup contre les financiers; on proposa divers moyens de faire des recherches plus exactes de ceux qui se trouveroient coupables du crime de péculat : mais il fut résolu que l'on s'en tiendroit aux anciennes ordonnances. On trouva par l'examen des dettes de l'état, que le roi devoit cinquante-deux millions: mais il étoit plus facile de vérifier une dette si considérable, que de trouver les sommes nécessaires pour l'acquitter. On se flatta que le rachat du domaine, la suppression de divers offices; & d'une infinité de dépenses inutiles, pourroit mettre le roi en état de se libérer.

Le 6 de Fevrier, on approuva la résolution prise par le roi, d'avoir une marine qui le rendît assez fort sur la mer pour en disputer l'empire aux puissances voisines, de proportionner les impositions qu'il avoit droit de mettre sur les denrées & les marchandises qui sortiroient de France, à celles que les princes étrangers mettroient sur les leurs; enfin, d'établir une compagnie de commerce semblable à celle de Hollande. On régla qu'il y auroit deux mille hommes de cavalerie & dix-huit mille d'infanterie répandus dans les provinces, & que les deux tiers de la dépense nécessaire pour leur entretien seroient payés par le roi, & le tiers par les provinces; que les officiers qui dépendoient immédiatement des grands officiers de la couronne seroient nommés par le roi, & que leurs gages & leurs appointemens seroient arrêtés au conseil de sa majesté. L'assemblée finit le 24 Fevrier.

Le 10 du même mois, la noblesse avoit fait des demandes particulieres au roi par une requête que le maréchal de la Force lui présenta. Elle contenoit divers articles, & entre autres; 1°. que le tiers des bénéfices du royaume fût affecté aux seuls gentilshommes, qu'on abolît la venalité des gouvernemens, des emplois militaires & des charges considérables de la maison du roi, ainsi que les survivances qui les rendoient héréditaires, & que toutes ces places ne pussent

être occupées que par des gentilshommes; 2°. que l'on re-
1627. tranchât le nombre excessif des colléges, & que l'on établit à leurs places dans les villes métropolitaines des écoles militaires, où les enfans des pauvres gentilshommes seroient élevés depuis l'âge de douze ans jusqu'à dix-sept. On ne demandoit que deux mille écus de rente pour l'entretien de chacune de ces écoles; 3°. qu'il plût à sa majesté d'instituer un ordre nouveau de chevalerie, sous le nom & titre de saint Louis, auquel on attacheroit des commanderies, dont la moindre seroit de cinq cents livres, & la plus haute de six mille livres de rente à prendre avec le consentement du pape sur les bénéfices vacans, à proportion de leurs revenus. Il paroît que cette requête ne fût présentée au roi qu'au nom de la noblesse, & qu'elle ne fut point appuyée du suffrage de l'assemblée.

La charge d'amiral ayant été supprimée, le roi créa en faveur du cardinal de Richelieu, la charge de *grand maître, chef, & sur-intendant général de la navigation & du commerce de France*, dont les pouvoirs énoncés dans ses provisions étoient beaucoup plus étendus que ceux de l'amiral, puisque le roi lui donnoit une autorité pleine & entiere sur tout ce qui avoit rapport au commerce & à la navigation.

Le roi par d'autres lettres patentes datées du 15 Mars, & enregistrées le 18, avoit ordonné que » le cardinal de Riche- » lieu, principal ministre de son conseil d'état auroit entrée, » voix & opinion délibérative dans le parlement aux assem- » blées des chambres aux jours de conseil & aux plaidoiries, » & qu'il prendroit séance du côté des pairs au même rang » qu'il avoit dans le conseil d'état. « Quatre jours après l'enregistrement de ces lettres, le cardinal se rendit au parlement, avec une suite nombreuse de prélats & de courtisans pour y prendre possession du rang qui lui étoit accordé. Il n'y fut pas reçu par le premier président de Verdun qui étoit mort le 16, & dont la place fut donnée environ six mois après au président d'Haqueville qui en prêta serment au mois de Septembre.

Mercure François, t. 14. pag. 320. Le cardinal commençoit à jouir des émolumens & des prérogatives que le roi avoit attachés à la charge de sur-intendant de la navigation, lorsque deux caraques Portugaises qui venoient des Indes richement chargés firent naufrage dans la mer de Guienne. Le duc d'Epernon prétendit

tendit que les débris jettés par les flots sur la côte de Medoc lui appartenoient. Le cardinal de son côté les revendiquoit par le droit que lui donnoit sa charge de sur-intendant. Le sieur Fortia jeune maître des requêtes fut envoyé à Bourdeaux, pour représenter au duc d'Epernon le droit du cardinal : mais le duc résolu de soutenir le sien, produisit des titres de plus de trois cents ans, & il envoya le sieur du Plessis à la cour pour supplier le roi de faire juger l'affaire au parlement de Paris. Fortia voyant qu'il ne pouvoit réussir à le persuader, se dégoûta de sa commission, & pria le cardinal de le rappeller. Richelieu qui ne vouloit pas lâcher prise, envoya le sieur Servien maître des Requêtes à Bourdeaux, pour examiner de nouveau les titres du duc d'Epernon, & pour l'engager à se désister de ses prétentions. Servien fut plus habile ou plus heureux que son prédécesseur ; il détermina le duc d'Epernon à céder au cardinal une partie de ces débris qui avoient été mis en sequestre chez un riche bourgeois de Bourdeaux, & il y a lieu de croire que le duc d'Epernon ne se seroit pas relâché avec tant de facilité, s'il eût cru pouvoir sortir avec honneur de cette affaire : mais Servien lui fit sentir que ses raisons seroient toujours trop foibles contre le crédit tout-puissant d'un ministre absolu.

1627.

Vie d'Epernon, t. 3.

Le cardinal cherchoit moins alors à s'enrichir par ces sortes de profits, qu'à s'en servir pour avoir une marine capable de résister à celle des Anglois. Il fit vendre les effets échappés au naufrage des deux caraques Portugaises, & il en tira deux cents mille francs qu'il envoya au trésorier de l'épargne.

Dès l'année précédente, le roi d'Angleterre avoit armé une puissante flotte qui porta la terreur sur les côtes d'Espagne, elle étoit ensuite revenue dans les ports d'Angleterre sans avoir fait aucun exploit considérable : mais le cardinal ne doutoit pas qu'elle ne fût incessamment employée contre la France, & il prévit que les Anglois commenceroient par attaquer l'isle de Rhé, pour dégager la ville de la Rochelle qui étoit toujours d'intelligence avec eux.

Vie du maréchal de Toiras, l. 1. ch. 11.

Dès le 15 d'Octobre de l'année 1626. le roi avoit averti le sieur de Toiras de se tenir sur ses gardes, que la flotte d'Angleterre avoit levé l'ancre, qu'elle pourroit bien prendre sa rou-

Lettre du roi au sieur de Toiras, du 15 Octobre.

1627. te du côté de la Rochelle, & qu'il ne pouvoit apporter trop de soins & de diligence pour conserver l'isle de Rhé & le Fort-Louis, contre toutes les entreprises que les ennemis y pourroient tenter. Huit jours après, le cardinal lui écrivit une lettre conçue en ces termes :

Lettre du cardinal de Richelieu, datée de Pontoise le 13 Octobre 1626.

» Monsieur, vous savez que les Anglois ont pris pour un » million d'or de vaisseaux marchands Normans. Il y a apparence qu'après avoir fait cette extravagance, ils n'en demeureront pas là, s'ils peuvent, & les huguenots se préparent à les seconder. Je vous envoye un mémoire que j'envoye au roi, de ce que je juge qu'ils peuvent entreprendre, » & des remedes qu'il y faut apporter «. On sut quelque temps après, que la flotte d'Angleterre étoit rentrée dans ses ports.

Lettre du 2 Novembre.

Le roi l'écrivit à Toiras, & lui ordonna de renvoyer tous les gentilshommes qui étoient venus à son secours : mais quoique la guerre ne fût pas encore déclarée entre les deux couronnes, les Anglois ne laissoient pas de continuer leurs hostilités, & d'enlever tous les vaisseaux François qu'ils pouvoient rencontrer. Ils se proposoient de venir attaquer la France par trois endroits différents, & le fils de mylord Montaigu fut chargé de négocier avec le duc de Savoye, le duc de Lorraine & le duc de Rohan, pour les engager à faire de leur côté une puissante diversion, afin de mettre le roi dans la nécessité de diviser ses forces. Tous ces projets n'étoient pas inconnus au cardinal de Richelieu, qui travailloit sans cesse à se mettre en état de les faire échouer : mais comme il falloit créer pour ainsi dire une marine nouvelle, ses soins ne pouvoient avoir un effet aussi prompt qu'il le desiroit. Il rechercha l'alliance de l'Espagne, dont la marine étoit alors plus considérable que celle de France. Il conclut un traité avec cette couronne par lequel le roi catholique promettoit, d'attaquer l'Irlande & l'Angleterre avec une flotte de cinquante vaisseaux, & la France de son côté s'engageoit à en fournir vingt-cinq pour faire une diversion du côté de l'isle de Wigt, dès que celle d'Espagne seroit entrée dans la Manche : mais on s'apperçut dans la suite que les Espagnols ne traitoient pas sincerement, & qu'ils ne souhaitoient pas moins que les Anglois le triomphe du parti huguenot, & l'abaissement de la puissance royale armée pour le détruire ; aussi le

cardinal ne prétendoit-il pas faire dépendre le ſuccès de ſes entrepriſes des ſecours que lui fourniroient les Eſpagnols, il vouloit que le roi ne cherchât de reſſources que dans ſes propres forces. 1627.

Les affaires de la guerre n'occupoient pas tellement ce miniſtre, qu'il ne donnât une grande partie de ſon attention au gouvernement intérieur du royaume. Il avoit deſſein d'arrêter la fureur des duels, qui malgré les édits publics pour les défendre, devenoient tous les jours plus fréquens. François de Montmorenci comte de Bouteville, s'étoit rendu célebre dans ces ſortes de combats.

Duels du comte de Bouteville.

En 1624. il s'étoit battu le jour de Pâques contre le comte de Pontgibaut de la maiſon du Lude, neveu de monſieur de Schomberg. Bouteville avoit pour ſecond, le baron de Chantal qui ſe battit contre des Salles ſecond de Pontgibaut, leurs amis communs les ſéparerent: mais le parlement ayant pris connoiſſance de cette affaire, les condamna tous quatre à être pendus en effigie par arrêt du 25 Avril 1624. leurs laquais ſoutenus de quelques cavaliers, vinrent briſer pendant la nuit la potence plantée dans la place de greve, & enleverent le tableau qui y étoit attaché. Le parlement informé de cet attentat par la plainte du procureur général, ordonna par un ſecond arrêt, que la potence ſeroit remiſe au même endroit avec un nouveau tableau, & que les deux arrêts ſeroient publiés à ſon de trompe dans les carrefours de Paris. Les coupables avoient diſparu, & le comte de Bouteville étoit parti dans un caroſſe à ſix chevaux, accompagné de deux cents hommes armés pour écarter les officiers de la juſtice.

Mercure François, t. 10. p. 384.

En 1626. Bouteville eut une autre querelle avec Torigny, qui fût vuidée par un combat de trois contre trois, dans lequel Torigny & ſon écuyer demeurerent ſur la place. Il ſe battit encore au commencement de l'année ſuivante contre la Frette, entre Poiſſy & Saint-Germain, & ſachant qu'on le pourſuivoit, il prit le parti de ſe retirer en Flandre avec le comte des Chappelles, ſon parent & ſon ami; ils furent recommandés à l'Infante archiducheſſe des Pays-bas par une demoiſelle de Montmorenci qu'elle aimoit particulierement, & cette princeſſe leur donna mille marques de bonté.

Mercure François, t. 12.

1627. Le marquis de Beuvron ayant appris que Bouteville étoit à Bruxelles, s'y rendit en poste avec son écuyer, nommé Buquet, pour venger la mort de Torigny. Ils y arriverent le dernier jour de Janvier de l'année suivante sur les huit heures du soir en habits déguisés; mais ils furent reconnus & arrêtés dans une hôtellerie où l'on leur donna des gardes.

Le roi ayant été informé de leur départ & de leur dessein, écrivit à l'archiduchesse pour la prier de les empêcher de se battre, & d'accommoder leur différend s'il étoit possible. L'archiduchesse parla d'abord au comte de Bouteville, & lui déclara qu'elle seroit extrèmement inquiete & affligée, si elle apprenoit qu'il se fût battu en duel dans son gouvernement; il lui protesta qu'après les bontés dont elle l'avoit honoré, il aimeroit mieux mourir que de lui causer le moindre déplaisir, & qu'il ne lui arriveroit jamais de se battre tant qu'il seroit sur les terres de son altesse. L'Infante ordonna au marquis de Spinola, de raccommoder Bouteville avec Beuvron. Le 2 Fevrier le marquis invita Bouteville, des Chappelles & Beuvron à venir dîner chez lui, avec l'ambassadeur de France, & un grand nombre de seigneurs & de gentilshommes François, Espagnols & Flamands. Là ils s'embrasserent, & promirent réciproquement de ne plus parler de la querelle qu'ils avoient entre eux; mais Beuvron s'étant approché de des Chappelles, lui dit tout bas, qu'il ne seroit jamais content qu'il n'eût vû Bouteville l'épée à la main, & il alla ensuite déclarer la même chose à Bouteville. Ainsi leur accommodement ne fut qu'une pure cérémomie par laquelle leur combat fut seulement différé: mais comme Bouteville avoit promis à l'Infante, qu'il ne se battroit jamais dans les terres de sa domination, il prit le parti de passer en Lorraine avec des Chappelles. Là ils reçurent jusques à huit lettres de Beuvron, qui leur mandoit, qu'il lui étoit impossible de sortir de Paris, parce qu'il y étoit trop veillé; & qu'ils lui feroient plaisir de s'en approcher; la proposition n'étoit pas raisonnable, parce que Bouteville & des Chappelles avoient lieu de croire, qu'ils seroient arrêtés aussi-tôt qu'ils auroient mis le pié sur les terres de France, & ils s'imaginerent que Beuvron vouloit leur tendre un piége, & qu'il n'avoit aucune envie de se battre. Des Chappelles lui écrivit même qu'il ne

croyoit pas qu'il eût aucun desir de mettre l'épée à la main, & qu'il ne commenceroit à le croire que quand il le verroit. 1627.
Bouteville engagea l'archiducheſſe à demander pour lui au roi des lettres d'abolition: mais le roi ayant pris l'avis de ſon conſeil, répondit à cette princeſſe, que ſa conſcience ne lui permettoit pas d'accorder une pareille grace au comte de Bouteville, & que tout ce qu'il pouvoit promettre, c'étoit de ne le pas faire chercher fort exactement quand il ſeroit dans le royaume: mais qu'il ſe gardât bien de venir à la cour où à Paris. Bouteville fut vivement piqué de ce refus, & l'on prétend qu'ayant appris la réponſe du roi, il ne put s'empêcher de dire; puiſque *l'on m'a refuſé une abolition, j'irai me battre inceſſamment à Paris dans la place royale.* Il partit en effet avec des Chappelles, & ils arriverent à Paris le 10 de Mai. Le lendemain, ils firent avertir Beuvron de leur arrivée. Bouteville lui donna un rendez-vous à la place royale ſur les neuf heures du ſoir, afin de convenir enſemble du lieu & de l'heure du combat. Beuvron s'y rendit, & il trouva Bouteville qui l'attendoit. Il lui propoſa de vuider leur querelle ſur le champ ſans y faire entrer leurs amis: *Non*, répondit Bouteville, *je veux que le ſoleil ſoit témoin de mes actions, & d'ailleurs je me ſuis engagé à deux de mes amis qui veulent être de la partie, & ſi je leur manquois de parole, il faudroit me battre contre eux; l'un eſt le comte des Chappelles, & l'autre eſt la Berthe; nous nous trouverons demain ici ſur les deux ou trois heures après midi. Adieu, monſieur, ne manquez pas d'y amener deux de vos amis.* Ils ſe ſéparerent, & Beuvron alla trouver Buſſy-d'Amboiſe qui logeoit chez le préſident de Meſme, que ſa mere avoit épouſé en ſecondes nôces. Il étoit malade depuis dix ou douze jours, il avoit eu cinq accès de fievre, on l'avoit ſaigné trois fois du bras, & le jour même il avoit été ſaigné du pié. Beuvron lui dit, qu'il devoit ſe battre le lendemain contre Bouteville, qui auroit pour ſeconds le comte des Chappelles & la Berthe, qu'il n'ignoroit pas le deſir que Buſſy-d'Amboiſe avoit depuis long-temps, de voir des Chappelles l'épée à la main, & qu'il étoit bien fâché que ſa maladie ne lui permît pas de profiter de l'occaſion qui ſe préſentoit: *Pardonnez-moi, mon-*

1627. *ſieur*, reprit Buſſy-d'Amboiſe, *quand j'aurois la mort entre les dents, je veux être du combat.*

Le 12 de Mai, veille de l'Aſcenſion, ils ſe rendirent tous en caroſſe dans la place royale à deux heures après midi. Ils étoient convenus de ſe battre, à l'épée & au poignard. Bouteville & Beuvron, après s'être portés quelques coups ſans ſe faire aucun mal, jetterent leur épée à terre, & ſe prirent l'un & l'autre au collet, en levant chacun leurs poignards en l'air, ſans ſe frapper. On dit que Bouteville dit à Beuvron; *allons ſéparer nos amis, notre combat eſt gaillard*, & qu'ils ſe demanderent réciproquement la vie. Pendant ce temps-là, des Chappelles tua Buſſy-d'Amboiſe d'un coup d'épée, & la Berthe fut bleſſé dangereuſement par Buquet ecuyer de Beuvron. Le cocher de Buſſy-d'Amboiſe voyant ſon maître étendu par terre, vint le relever, & l'ayant mis dans ſon caroſſe, il le conduiſit chez le comte de Maugiron, où il expira entre les mains d'un Minime de la place royale, ſans pouvoir dire une ſeule parole : mais avant que de rendre le dernier ſoupir, il levoit de temps en temps les yeux au ciel & joignoit les mains. Beuvron ſe retira dans une maiſon de la place royale pour attendre ſon caroſſe qui n'étoit pas éloigné, & il ſe ſauva promptement en Angleterre avec Buquet ſon écuyer. Bouteville & des Chappelles monterent à cheval dans la maiſon du baron de Chantal. Ils allerent à l'hôtel de Mayenne pour voir panſer la Berthe, & ils rencontrerent Beuvron en chemin. Ils lui demanderent s'il avoit encore quelque choſe à leur dire : il répondit, que non, & il continua ſa route. Quelqu'un vint les avertir que le roi étoit à Paris, & qu'ils ne devoient pas différer d'en ſortir, ce qui ne les empêcha pas d'entrer à l'hôtel de Mayenne ; ils n'y reſterent que fort peu de temps, & ils coururent droit à Meaux où ils quitterent leurs chevaux pour prendre la poſte, dans le deſſein de ſe retirer en Lorraine : mais ils eurent l'imprudence de s'arrêter à Vitry-le-Brûlé pour y paſſer la nuit.

Bouteville & des Chappelles ſont arrêtés.

La préſidente de Meſme n'eut pas plutôt appris la mort de ſon fils, qu'elle fit partir en diligence deux gentilshommes pour aller en Champagne, afin d'empêcher que la comteſſe de Vignory, tante de Buſſy-d'Amboiſe, ne s'emparât des ter-

res & des châteaux qu'il avoit dans cette province. Ces deux gentilshommes étant arrivés à Château-Thierry, furent par un postillon, que le comte de Bouteville & le comte des Chappelles venoient de passer. Ils les suivirent jusqu'à Vitry-le-Brûlé, où l'on leur dit, qu'ils étoient dans l'auberge, & qu'ils venoient de se mettre au lit. Un de ces gentilshommes fut aussi-tôt avertir le prevôt de la maréchaussée de Vitry-le-François, que l'on nomme aussi Vitry en Partois, qui n'est qu'à une demi lieue de Vitry-le-Brûlé. Bussy-d'Amboise avoit eu le gouvernement de Vitry en Partois, ses terres étoient situées dans le voisinage, & tous les habitans du pays lui étoient fort attachés. Le prevôt & le peuple même saisirent avidement l'occasion qui se présentoit de venger sa mort. 1627.

Le prevôt monte à cheval avec ses archers, & il se rend à Vitry-le-Brûlé, accompagné de plusieurs gentilshommes & de quelques bourgeois. Le jour commençant à paroître, il oblige la servante de l'auberge d'ouvrir, sans faire de bruit, la chambre, où Bouteville & des Chappelles étoient couchés, & d'y entrer la premiere; le prevôt y entre après elle, & il commence par se saisir de leurs épées, ensuite il leur déclare qu'il les fait prisonniers de la part du roi, & qu'il a ordre de les conduire à Vitry-le-François: *Vous nous prenez pour d'autres*, dit le comte des Chappelles, *prenez garde à ce que vous faites, nous sommes des gens de qualité, qui passons notre chemin. Allons*, lui dit Bouteville, *il ne faut pas tant faire le doucet, nous en serons quittes pour un seul coup.* On les fit aller à pié jusqu'à Vitry-le-François, où ils furent mis tous deux en prison dans une même chambre.

Les deux gentilshommes de la présidente de Mesme ayant envoyé un courrier au roi & au cardinal, pour les avertir de la prise de ces deux seigneurs; le roi qui les avoit fait chercher inutilement au château de Precy, qui appartenoit au comte de Bouteville, ordonna au sieur de Gordes capitaine des gardes, de les aller prendre, & de les amener à Paris avec une nombreuse escorte. Ils y arriverent le 31 de Mai à deux heures du matin, & ils furent mis à la Bastille. Le même jour le parlement eut ordre de travailler à leur procès; ils furent interrogés le lendemain premier de Juin, par les sieurs Deslandes & Boucher conseillers de la grand'cham- *On leur fait leur procès.*

bre; Bouteville avoua tous les faits sans difficulté. Des Chappelles nia tout jusqu'à dire, qu'il ne savoit où étoit la place royale, & qu'il ne connoissoit point le marquis de Bussy-d'Amboise. Le 2 Juin, le nommé Vincent le Roy fut créé curateur à la mémoire de messire Henri de Bussy-d'Amboise. On interrogea les témoins nommés dans l'information qui avoit été faite après le combat, par un commissaire du châtelet. Le 3 l'on permit à l'évêque de Nantes d'aller voir les deux prisonniers à la Bastille aussi souvent qu'il lui plairoit, pour les exhorter à penser à leur salut; c'étoit le jour de la fête-Dieu. Elisabeth de Vienne comtesse de Bouteville vint se jetter aux piés du roi, lorsqu'il sortoit de la Messe où il avoit communié; elle le conjura par tout ce que la religion a de plus sacré, d'épargner le sang de son mari; il la regarda sans lui répondre un seul mot, & continuant à marcher, il dit à ceux qui l'accompagnoient, *la femme me fait pitié: mais je veux & dois conserver mon autorité.*

1627.

Tous les parens & amis des accusés eurent permission de voir & de solliciter les juges. La comtesse de Vignory tante de Bussy-d'Amboise, présenta une requête au parlement pour être reçue à faire informer de l'assassinat commis en la personne de son neveu; il fut dit que la requête seroit jointe au procès. Le 5 de Juin on confronta au comte de Bouteville tous les témoins qui l'avoient chargé, & ceux même que l'on avoit fait venir de Poissy pour avoir des preuves du duel où il s'étoit battu contre le sieur de la Frette: mais lorsqu'on voulut confronter au comte des Chappelles les témoins qui le chargeoient, il dit aux commissaires, qu'il ne pouvoit répondre, & qu'il verroit un autre jour s'il leur répondroit. Le 9 les commissaires retournerent à la Bastille pour achever la confrontation, & lorsqu'on présentoit les témoins au comte des Chappelles, il leur disoit, qu'ils venoient déposer contre lui, parce que ses laquais leur avoient donné des coups de bâton. Le 14 la comtesse de Bouteville, assistée de la princesse de Condé, des duchesses de Montmorenci & d'Angoulême, du cardinal de la Valettte & du comte d'Alais, présenterent une requête au parlement pour récuser une partie des juges, dans la seule vûe de gagner du temps; mais la requête fut rejettée. Les parens des deux accusés en présenterent une autre au conseil, pour demander

que

que l'affaire y fut évoquée ; le conseil décida que la requête seroit rendue, n'y ayant lieu à l'évocation. Le prince de Condé & le duc de Montmorenci qui étoient alors dans leurs gouvernemens, écrivirent au roi les lettres les plus pressantes & les plus respectueuses, pour lui demander la grace de leur cousin de Bouteville : mais tout fut inutile, l'évêque de Nantes qui alloit voir tous les jours les deux prisonniers à la Bastille, leur apporta des plumes, de l'encre & du papier, & les engagea à écrire chacun au cardinal de Richelieu une lettre, qu'il se chargea de lui présenter. Le cardinal après avoir lû les deux lettres, demanda à l'évêque de Nantes ou ils avoient pris des plumes, de l'encre, & du papier pour écrire : *C'est moi, monsieur*, dit l'évêque, *qui leur en ai donné*. Alors le cardinal lui dit, qu'il ne pouvoit en conscience parler pour eux, parce qu'il avoit travaillé lui-même au dernier édit contre les duels. 1627.

Le 21 de Juin, les deux prisonniers furent transferés de la Bastille à la conciergerie. La princesse de Condé trouva moyen de parler un instant au comte de Bouteville dans la cour du palais : *Mon cousin*, lui dit-elle, *le roi est miséricordieux, ayez confiance en sa bonté*. Bouteville se contenta de la saluer, sans lui rien répondre. Le même jour ils furent interrogés sur la sellette. Bouteville répondit aux questions qu'on lui fit, en disant simplement, oui ou non, & à la fin il dit, que sa vie étant chargée de crimes, sa mort effaceroit tout ce qu'on pouvoit dire de lui. Des Chappelles fit une harangue pour prier les juges de le condamner à la mort, & de sauver la vie au comte de Bouteville, qu'il dit être beaucoup moins coupable que lui ; ensuite on alla aux opinions, & les juges ne sortirent de la chambre qu'à une heure après midi. L'arrêt qui fut prononcé, déclaroit François de Montmorenci comte de Bouteville, & François de Rosmadec comte des Chappelles, criminels de lese-majesté, & les condamnoit à avoir la tête tranchée dans la place de greve. Par le même arrêt, Beuvron, la Frette & Buquet, tous trois absens & contumaces, devoient être décapités en effigie : mais il fut arrêté que l'exécution de l'arrêt seroit sursise jusques au lendemain. Le marquis de Fourilles capitaine d'une des compagnies du régiment des gardes, qui avoit conduit les deux prisonniers

1627. à la conciergerie, fut chargé d'aller apprendre au roi l'arrêt qui venoit d'être prononcé, & de lui dire que la cour en avoit sursis l'exécution jusqu'au lendemain. Le roi en parut fâché, & demanda au marquis de Fourilles, si c'étoit la coutume; Fourilles répondit, qu'il n'en savoit rien. Alors le roi lui commanda de retourner à la conciergerie pour y veiller à la garde des deux prisonniers, & de lui envoyer le chevalier du Guet, qui lui expliqua les raisons de cette surséance. On avoit dit à Bouteville, que l'on viendroit lui prononcer son arrêt à onze heures du matin; quand il vit le jour entier s'écouler sans qu'on lui parlât de cet arrêt, il s'imagina que le roi avoit enfin accordé sa grace aux sollicitations de sa famille. Il parut assez tranquille pendant toute la soirée; il s'amusa même à voir jouer les gardes qui étoient dans sa chambre, & à dire son avis sur le jeu. On remarqua ensuite, que s'étant couché d'assez bonne heure, il avoit dormi profondément pendant toute la nuit. Des Chappelles n'y fut pas trompé, & il ne songea qu'à se préparer à la mort. Le lendemain 22 de Juin sur les onze heures du matin, un guichetier vint dire au comte de Bouteville, qu'il falloit descendre à la Chappelle; il se fâcha, & malgré son dépit, ce guichetier lui ayant demandé une petite bague qu'il avoit au doigt, il la lui donna. Le guichetier voulut encore avoir ses gands, Bouteville se mit en colere, & les jetta par la fenêtre. Des Chappelles parut plus tranquille, lorsqu'on le vint chercher. Ils se rendirent tous deux à la Chappelle, où ils entendirent la lecture de leur arrêt. Ils apperçurent l'évêque de Nantes qui les attendoit avec trois ecclésiastiques, chargés de les assister à la mort.

La comtesse de Bouteville résolue de faire un dernier effort pour sauver la vie à son mari, se rendit au Louvre, accompagnée de la princesse de Condé, & des duchesses de Montmorenci, d'Angoulême & de Ventadour. Le duc d'Angoulême dit au roi, que la princesse de Condé demandoit à lui parler, & le supplia de vouloir bien lui donner un moment d'audience. Le roi répondit, qu'elle n'avoit qu'à se rendre dans la chambre de la reine, où il alloit entrer dans l'instant. Il y vint, & la princesse de Condé se jettant à ses genoux, ainsi que les trois duchesses, & la comtesse de Bou-

teville, demanda grace pour les deux coupables qui avoient été condamnés la veille. La comtesse de Bouteville s'évanouit en ce moment, & l'on fut obligé d'aller chercher du vin pour la faire revenir. Le roi parut s'attendrir à ce spectacle : mais sa fermeté, ou si l'on veut sa sévérité naturelle, ne l'abandonna pas. Il dit à la princesse de Condé, *leur perte m'est aussi sensible qu'à vous : mais ma conscience me défend de leur pardonner*. Dès le matin, le Chevalier du guet étoit venu prendre ses ordres pour l'exécution, & il avoit nommé lui-même les compagnies du régiment des gardes qui devoient être autour de l'échaffaut, & celles qu'il vouloit que l'on plaçât à l'entrée des rues qui aboutissoient à la greve. Le Chevalier du guet lui demanda ce qu'il feroit en cas que l'on vint à crier grace : *Prenez*, lui dit-il, *& arrêtez ceux qui crieront grace, & les emprisonnés : mais si du Hallier ou de Gordes y vont, obéissez à leur commandement ; & si d'autres qu'eux vont crier grace, arrêtez-les prisonniers, & faites parachever l'exécution*. Ensuite il lui ordonna de rendre les corps & les têtes des deux criminels à ceux qui viendroient les demander pour les mettre dans un carosse, & de ne pas souffrir que l'on les dépouillât, avant ni après leur mort. 1627.

Au sortir du Louvre, la princesse de Condé & les dames qui l'accompagnoient, emmenerent la comtesse de Bouteville au château de Grosbois, qui appartenoit au duc d'Angoulême. La comtesse accoucha peu de temps après d'un fils posthume, qui fut dans la suite le fameux maréchal de Luxembourg.

Le 22 Juin, à cinq heures du soir, on vit arriver à la greve, les comtes de Bouteville & des Chappelles, tous deux sur la même charrette, les mains liées. L'évêque de Nantes étoit auprès d'eux avec trois ecclésiastiques, & tous gardoient un profond silence. Bouteville fut exécuté le premier, des Chappelles étoit resté sur la charrette, le dos tourné à l'échaffaut. Lorsqu'il entendit tomber la tête de son ami, il dit : *Mon cousin est mort, prions Dieu pour son ame*. Il monta ensuite sur l'échaffaut, & voyant le corps de Bouteville, il demanda à l'exécuteur si c'étoit-là le corps de son cousin. L'exécuteur lui ayant répondu ; *oui, monsieur*, il dit encore, *prions Dieu pour lui*, & il se mit à genoux pour faire une courte

1627. priere, après laquelle il se releva, & se remit ensuite à genoux pour recevoir le coup de la mort. Ils moururent tous deux avec beaucoup de constance, sans vouloir qu'on leur bandât les yeux.

Mort de la duchesse d'Orleans.

Le 29 Mai, deux jours avant qu'on les mît à la Bastille, la duchesse d'Orleans étoit accouchée d'une fille, qui a été connue sous le nom de Mademoiselle; la naissance de cet enfant devint funeste à sa mere, qui mourut le 4 Juin à dix heures du matin.

Le 25 du même mois, le roi envoya au duc de Montmorenci qui étoit en Languedoc, un gentilhomme nommé la Saludie, avec une lettre en réponse à celle que le duc lui avoit écrite, pour lui demander la grace du comte de Bouteville. Le roi protestoit dans sa lettre, » qu'il chérissoit la » personne du duc de Montmorenci, & qu'il considéroit sa » maison comme une des plus anciennes & des plus illustres » de son royaume, qu'il avoit été sensible au malheur de *feu* » *Bouteville :* mais qu'il s'étoit crû obligé de surmonter ses » propres sentimens pour ne point attirer le courroux de Dieu » sur sa tête, en violant les sermens qu'il avoit faits en sa pré» sence sur le fait des duels, & pour ne point encourir le » blâme d'être la cause de l'infraction de ses édits, & du mé» pris de son autorité.

Lettre du roi du 25. Mercure François t. 12. p. 522.

Le duc de Montmorenci répondit au roi, » qu'au milieu » de ses déplaisirs, il recevoit *avec une humilité respectueuse*, » l'honneur que sa majesté lui faisoit de prendre soin de son » affliction, & qu'à la vûe d'une faveur si particuliere, *sa* » *douleur étoit demeurée sans force* ». Le cardinal de Richelieu s'applaudit dans son testament, d'avoir conseillé au roi d'abandonner le comte de Bouteville aux rigueurs de la justice : mais il assure en même-temps, qu'il fut obligé de se faire une extrême violence pour appuyer le parti de la sévérité.

I^e. part. ch. 11.

» J'avoue, dit-il, que mon esprit ne fut jamais plus com» battu qu'en cette occasion, où à peine pûs-je m'empêcher » de céder à la compassion universelle, que le malheur & » la valeur de ces deux gentilshommes imprimoit au cœur » de tout le monde, aux prieres des personnes les plus qua» lifiées de la cour, & aux importunités de mes plus proches

» parens ; les larmes de leurs femmes me touchoient très-» sensiblement : mais les ruisseaux de sang de votre noblesse » qui ne pouvoient être arrêtés que par l'effusion du leur, me » donnerent la force de résister à moi-même, & d'affermir » votre majesté à faire exécuter pour l'utilité de son état, ce » qui étoit quasi contre le sens de tout le monde, & contre » mes sentimens particuliers. 1627.

Dans un autre endroit du même ouvrage, il a mis un article exprès sur les moyens d'arrêter les duels, dans lequel il assure qu'il n'a rien oublié pour trouver quelque remede propre à la guérison de cette frénésie. Il dit même qu'il a souvent consulté pour savoir, si de même qu'il est permis aux rois de faire battre deux particuliers pour éviter une bataille, ils ne pourroient pas aussi accorder quelques combats pour éviter la multitude des duels. Il ajoûte, qu'après avoir lû & relû ce que les auteurs les plus graves avoient écrit sur cette matiere, il avoit trouvé une très-grande différence entre faire battre deux particuliers pour éviter une bataille, & les faire battre dans la seule vûe de rendre les duels plus rares. » Le premier est permis, dit-il, parce que la nature nous en» seigne que la partie doit s'exposer pour son tout, & que la » raison veut que le particulier se hasarde pour le général «. Il observe ensuite que ces principes ne pouvoient s'appliquer aux duels, & que d'ailleurs on se persuaderoit que celui qui demanderoit la permission de se battre, auroit toujours l'air de vouloir éviter le combat, & que la noblesse ne manqueroit pas de prendre un chemin plus court pour donner des preuves de son courage. Qu'en effet, Henri IV. en 1609. ayant eu recours à ce moyen avec toutes les circonstances qui pouvoient le faire valoir, éprouva bien-tôt qu'il n'étoit pas aussi efficace qu'on l'avoit crû ; car quoiqu'il eût déclaré que ceux qui se battroient sans sa permission seroient privés de leurs biens, de leurs charges, & même de la vie ; on continua toujours à se battre sans jamais la demander. D'où le cardinal conclut qu'il vaut mieux défendre absolument les duels, & tenir ferme à l'exécution des édits.

Ch. 3. sect. 2.

Armement de la flotte Angloise.

Il étoit d'autant plus jaloux de ménager le sang de la noblesse qui se perdoit dans ces sortes de combats, qu'il se voyoit sur le point d'avoir la guerre avec les Anglois & les

1627.

Mercure François, t. 13. Bernard, l. 11.

huguenots. Monsieur de Soubise ne cessoit de solliciter la cour d'Angleterre, d'envoyer une flotte au secours de la Rochelle, & il avoit enfin obtenu ce qu'il demandoit depuis long-temps. Les Anglois employerent les mois d'Avril, de Mai & de Juin à la préparer, & le roi sachant que ce grand armement étoit destiné à secourir les Rochelois, résolut d'aller prendre lui-même le commandement de ses troupes qui campoient aux environs de la Rochelle. Avant que de partir, il se rendit au parlement le 28 de Juin pour y faire enregistrer en sa présence quelques édits, que les circonstances rendoient absolument nécessaires. Le maréchal de Bassompierre qui assistoit à ce lit de justice, dit que le roi y vint *pour dire adieu* à cette compagnie, & pour faire enregistrer en même temps le code que monsieur de Marillac garde des sceaux avoit compilé, & que l'on nomma le *Code michaut* du nom de ce magistrat qui s'appelloit Michel. Mais cet illustre auteur se trompe (*a*) manifestement, pour avoir confondu ce lit de justice avec celui que le roi tint en 1629. où il fut véritablement question d'enregistrer le code *michaut*.

Pendant que le roi étoit au parlement, il se trouva mal, & il dit au maréchal de Bassompierre, qui lui donnoit la main lorsqu'il descendoit de son throne : *Maréchal, j'ai la fievre, & n'ai fait que trembler, tant que j'ai été en mon lit de justice; c'est néanmoins le lieu*, répondit le maréchal, *d'où vous faites trembler les autres.* Il lui conseilla ensuite de s'arrêter deux ou trois jours à Paris, pour rétablir sa santé. Le roi lui dit, que cette fievre lui avoit été procurée par la foule de ceux qui étoient venus prendre congé de lui, mais qu'elle le quitteroit à la campagne quand il auroit pris l'air, & dès le soir il partit pour aller au château de Beaulieu près de Montlhery. Sa fievre augmenta, ce qui ne l'empêcha pas de s'avancer jusques à Villeroi, où il fut obligé de s'arrêter. Cette fievre qui étoit d'abord tierce, devint ensuite double tierce; elle fut accompagnée de divers accidens qui firent craindre pour sa vie, & il n'en fut délivré que le 15 d'Août. Avant que de tomber malade, il avoit nommé de son propre mouvement le maréchal de Bassompierre pour son lieutenant général dans l'armée qu'il alloit commander. Le cardinal n'approu-

Mercure François, t. 13. Bernard, l. 11.

Il nomme le duc d'Angoulême pour commander l'armée.

(*a*) Le Clerc & le Vassor ont copié la faute du maréchal de Bassompierre.

va pas un choix qui avoit été fait sans le consulter; d'ailleurs il étoit alors prévenu contre Bassompierre par les discours 1627.
de l'évêque de Mende, qui prétendoit que le maréchal avoit blâmé la conduite que ce prélat avoit tenue en Angleterre. Le duc d'Angoulême vint dire au cardinal, que si l'on vouloit l'envoyer en Poitou avec une simple lettre de cachet pour commander en attendant l'arrivée du roi, il remettroit ensuite l'armée entre les mains de sa majesté, sans y prétendre aucun autre commandement. Le cardinal ne manqua pas de saisir cette occasion de mortifier le maréchal de Bassompierre, il fit part au roi de la proposition du duc d'Angoulême, & lui conseilla de lui accorder le commandement de cette armée : *Et Bassompierre*, dit le roi, *que fera-t-il, n'est-il pas mon lieutenant général? Oui, Sire*, reprit le cardinal, *mais comme il n'a jamais été dans l'opinion, que les Anglois eussent dessein de faire une descente sur les côtes de France, il ne sera pas aussi attentif & aussi diligent qu'il le faudroit pour mettre promptement votre armée sur pié, & pour s'opposer à leur entreprise. D'ailleurs, monsieur d'Angoulême ne prétend pas conserver aucun commandement dans cette armée; il ne veut y commander que pendant l'absence de votre majesté, pour la lui remettre en bon état à son arrivée, en cédant aux maréchaux de France, l'honneur qui leur appartient de commander sous vos ordres.* Le duc d'Angoulême arriva dans le moment, & pressa le roi de lui accorder la lettre de cachet qu'il demandoit. Le roi se laissa gagner, & l'on peut croire que la lettre fut promptement expediée. Le duc d'Angoulême ayant rencontré le maréchal de Bassompierre, lui dit, qu'il alloit partir pour commander l'armée. Le maréchal surpris & mécontent, s'abstint quelques jours d'aller chez le roi, qui s'en étant apperçu, dit un jour à Monsieur de Guise, que le maréchal de Bassompierre ne le venoit pas voir, & qu'il lui faisoit la mine; mais qu'il avoit tort. Il ordonna ensuite à monsieur de Guise, de dire de sa part à Bassompierre, qu'il vouloit lui parler. Bassompierre y vint. Le roi lui dit, qu'il n'avoit point de raison d'être fâché contre lui, de ce qu'il avoit envoyé monsieur d'Angoulême en Poitou, qu'on ne lui avoit donné aucune commission, & qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé à l'armée, il en ôteroit le commandement

à monsieur d'Angoulême pour le lui donner. Le maréchal
1627. répondit, qu'il ne pensoit plus à ce commandement ; que pour le présent il ne songeoit qu'à la santé de sa majesté, pour laquelle il faisoit des vœux continuels à Dieu, & qu'étant sa créature, il approuvoit tout ce qu'il faisoit, même à son préjudice.

La flotte d'Angleterre paroît sur les côtes de France.

Lorsque le duc d'Angoulême arriva en Poitou, la flotte ennemie étoit déja sortie des ports d'Angleterre pour s'approcher des côtes de France. Elle étoit composée de quatre-vingts-dix vaisseaux, sans compter les barques & les chalouppes. Elle portoit huit ou dix mille hommes de troupes reglées, avec toutes les munitions nécessaires pour faire des siéges.

Le duc de Boukingham qui la commandoit, publia un manifeste daté de son bord le 21 Juillet 1627. dans lequel il exposoit les motifs de son entreprise. Un des principaux étoient les infractions du traité de paix conclu avec les protestans, dont il prétendoit, que le roi d'Angleterre étoit le garant. Il soutenoit qu'avant que de le conclurre, la cour de France avoit promis aux ambassadeurs d'Angleterre, la démolition du Fort-Louis qui subsistoit encore; c'étoit une imposture manifeste, puisqu'on a vû qu'il étoit dit dans le traité même, que le roi ne pouvoit consentir à cette démo-

Hist. du minist.

lition. Il est vrai, que le chancelier d'Aligre avoit déclaré aux députés de la Rochelle, en présence des ambassadeurs d'Angleterre, *qu'encore que le roi ne pût se résoudre pour lors à leur accorder la démolition du Fort-Louis, néantmoins ils le devoient espérer avec le temps de sa bonté, s'ils vivoient dans tous les devoirs d'une vraie obéissance.* Paroles, que les Rochelois & le duc de Boukingham vouloient faire passer pour des promesses positives, & pour des conventions faites avec les ambassadeurs d'Angleterre. Ils se fondoient sur une déclaration qui fut donnée par écrit aux députés des huguenots, dans laquelle les deux ambassadeurs d'Angleterre avoient rapporté les paroles du chancelier d'Aligre autrement qu'il ne les avoit dites, pour leur donner la forme d'un engagement positif: mais cette déclaration faite par des étrangers, dans la vûe d'exciter de nouveaux troubles, ne pouvoit pas obliger la cour de France. Il étoit même absolument

ment faux, qu'elle eût jamais reconnu le roi d'Angleterre pour garant du traité, puisque le duc de Chevreuse, l'évêque de Mende & le cardinal de Richelieu, avoient déclaré plus d'une fois aux deux ambassadeurs de la cour de Londres, que l'intention du roi n'étoit pas qu'ils se mêlassent de la paix, en qualité de médiateurs & d'entremetteurs; que sa majesté agréoit seulement qu'ils employassent leurs bons offices pour persuader aux Rochelois, que s'ils n'obéissoient au roi, le roi d'Angleterre l'assisteroit d'une puissante flotte pour les y contraindre. Les Rochelois eux-mêmes n'étoient pas d'accord entr'eux sur le projet de recommencer la guerre civile; les uns disoient, que si l'entreprise du duc de Boukingham ne réussissoit pas, le roi viendroit assiéger la Rochelle, & que s'il la prenoit une fois, il ne resteroit plus de ressource au parti protestant pour se soutenir; les autres moins sages & plus ardens, vouloient que l'on profitât du secours envoyé par le roi d'Angleterre, pour reprendre les isles de Rhé & d'Oleron, & pour écarter loin de la Rochelle les troupes dont elle étoit environnée. Par ces deux opinions, les habitans de la Rochelle étoient en quelque sorte partagés, entre la soumission & la révolte. 1627.

Monsieur de Soubise étoit venu d'Angleterre sur la flotte du duc de Boukingham avec Saint-Blancard, que le duc de Rohan son frere lui avoit envoyé pour l'aider dans ses négociations; ils se rendirent à la Rochelle, accompagnés du secrétaire du duc de Boukingham, nommé Beccher. On fit d'abord quelque difficulté de les y recevoir. Le maire Godefroy étoit à la tête du parti qui vouloit la paix, & l'on n'ignoroit pas qu'ils ne venoient que pour allumer le feu de la guerre: mais (*a*) la duchesse de Rohan qui s'étoit réfugiée à la Rochelle, obtint qu'on leur ouvrît les portes. Beccher harangua les habitans, & les exhorta vivement à ne pas rendre inutile, par leurs divisions, le puissant secours qui leur venoit d'Angleterre. Il fut appuyé par les sollicitations de Soubise & de Saint-Blancard; & par les prieres de la duchesse de Rohan, on distribua dans la ville des copies de la harangue de Beccher; cependant les Rochelois n'osoient encore se déclarer. Ils convinrent seulement, qu'on enverroit

(*a*) Catherine Parthenai, mere du duc de Rohan & de monsieur de Soubise.

1627. des députés au duc de Boukingham pour lui témoigner combien la Rochelle étoit sensible aux attentions du roi d'Angleterre, & pour lui dire en même-temps, que cette ville faisant partie du corps entier des églises protestantes du royaume de France, leur serment d'union les obligeoit à ne rien faire que de concert avec ces églises. Le duc de Boukingham à qui l'on avoit fait espérer, qu'aussi-tôt que la flotte Angloise paroîtroit sur les côtes de France, tous les huguenots seroient en armes, fut fort surpris de trouver les Rochelois si lents & si difficultueux. Monsieur de Soubise envoya Saint-Blancard à la flotte pour le rassurer & pour lui répondre, que vû le grand nombre de partisans qu'il avoit dans la ville, elle ne tarderoit pas à se déclarer.

Le duc étoit convenu avec monsieur de Soubise, que les troupes Angloises attaqueroient d'abord l'isle d'Oleron, où il n'y avoit que douze cents hommes: mais le général Anglois changea de dessein pendant son absence, & il résolut de commencer par se rendre maître de l'isle de Rhé. Le 21 Juillet, toute la flotte s'avança vers la pointe de cette isle. Toiras qui y commandoit, avoit environ trois mille hommes, qu'il partagea en trois corps; il mit l'un dans le fort de la Prée, l'autre dans la citadelle de Saint-Martin; & du troisieme, il forma un détachement d'environ sept cents hommes d'infanterie & trois cents cavaliers, qu'il conduisit sur les bords de la mer pour s'opposer à la descente des Anglois. Il avoit avec lui plusieurs braves gentilshommes qui étoient accourus dans l'isle de Rhé pour l'aider à la défendre. Le 22 les Anglois firent leur descente à la faveur de la marée, & ils avoient déja mis à terre environ deux mille hommes, lorsque Toiras vint les attaquer. Après un combat très-vif & très-opiniâtre, les François furent obligés de se retirer, ils combattoient sous le feu des vaisseaux Anglois qui étoient fort près de la terre. Nous perdîmes dans cette action environ soixante officiers ou gentilshommes volontaires, & entr'autres Rabutin baron de Chantal, Restincleres frere de Toiras, Navailles, Boissonniere, la Bauve & la Bastie.

Descente des Anglois dans l'isle de Rhé.

Saint-Blancard fut le second qui mit pied à terre du côté des Anglois, il fut tué dans le combat. C'étoit l'ami & le confident du duc de Rohan, qui dit dans ses mémoires que

ce jeune homme étoit également recommandable *par sa pié-té, par son courage, & par la solidité de son esprit.* 1627.

Ce qu'il y a de certain, c'est que c'étoit un des plus déterminés calvinistes qu'il y eût dans le royaume. Il avoit vendu tout son bien pour passer dans les pays étrangers, afin, disoit-il, de n'avoir plus rien à perdre en France, & d'y revenir faire la guerre toutes les fois qu'il pourroit y vivre aux dépens du roi.

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

Toiras en se retirant jetta six vingts hommes dans le fort de la Prée sous les ordres du capitaine Barriere, dont il avoit éprouvé la fidélité, quoiqu'il fût huguenot; il entra ensuite avec le reste des troupes dans le fort de Saint-Martin.

Le duc de Boukingham employa quatre jours à s'établir dans l'isle de Rhé, Toiras profita de ce temps pour mettre le fort de Saint Martin en état de défense. On y travailloit depuis long-temps *puissamment & sans interruption*, dit *Bassompierre :* cependant il y avoit encore divers ouvrages qui avoient besoin d'être perfectionnés. Un historien prétend que les fortifications étoient en mauvais état, parce que Toiras avoit employé l'argent du roi àfaire les honneurs de son gouvernement, & à régaler avec magnificence les officiers & les gentilshommes qui l'alloient voir. L'auteur de sa vie le justifie de ce reproche, en citant un édit du roi daté du mois de Janvier 1631. & enregistré le mois suivant à la chambre des comptes, par lequel sa majesté constitue sur les aides de Paris cent mille livres au denier seize pour acquitter les dettes que le sieur de Toiras avoit contractées, tant pour la défense de l'isle de Rhé, que pour fortifier la citadelle de Saint-Martin; ce qui prouve selon lui, que Toiras au lieu de dépenser mal-à-propos l'argent du roi, y avoit mis du sien. La place même se trouva si bien fortifiée, que le duc de Boukingham n'osant l'attaquer à force ouverte, entreprit seulement de la prendre par famine.

Dupleix, hist. de Louis XIII.

Le cardinal de Richelieu n'eut pas plutôt appris la descente des Anglois, qu'il envoya des ordres & de l'argent dans tous les ports de l'Océan, pour y faire préparer les bâtimens qu'il vouloit envoyer dans l'isle de Rhé. L'abbé de Marsillac son maître de chambre se rendit aux sables d'Olonne, & l'évêque de Mende au Havre-de-Grace, d'où il

vint ensuite joindre l'abbé de Marsillac. Ils étoient chargés
1627. de mettre tout en mouvement sur les côtes pour secourir l'isle de Rhé.

Le roi qui se trouvoit hors d'état de penser aux affaires, avoit prié la reine mere & le cardinal de prendre soin du gouvernement. Ils ne jugerent pas à propos de lui apprendre la descente des Anglois dans la crainte d'aigrir son mal, & lorsqu'ils lui en parlerent, ils eurent grand soin de ne pas lui découvrir toute l'inquiétude que cette affaire leur causoit. Il n'étoit pas facile de jetter des secours dans le fort de Saint-Martin, les Anglois l'avoient investi de tous côtés, & toute l'isle étoit environnée de leurs vaisseaux; les François qui le défendoient furent plus d'un mois sans avoir aucune communication au-dehors, & sans pouvoir donner de leurs nouvelles. Ils se virent bien-tôt réduits à de grandes extrémités; ils commençoient à manquer de vivres; ils ne pouvoient avoir d'eau douce que par un seul puits qui se trouvoit hors de l'enceinte du fort & qu'ils furent obligés de garder avec soin, après que les Anglois y eurent jetté des pierres, des charognes, & même du poison, si l'on en croit quelques historiens : *S'il ne nous vient rien*, disoit Toiras, *& que la faim nous chasse d'ici, je suis résolu de sortir de nuit ou de jour en bataille, de passer à travers les tranchées des ennemis, & de nous faire jour pour arriver jusques au fort de la Prée, où nous attendrons que l'on vienne nous dégager.*

Mercure François, t. 13. pag. 871.

Il vouloit écrire à l'armée du roi, qu'il savoit être aux environs de la Rochelle pour demander du secours : mais on ne voyoit aucun moyen d'y faire porter des lettres. Montferrier frere de Toiras, s'avisa de proposer à trois soldats du régiment de Champagne, qui passoient pour être excellens nageurs, de faire environ deux lieues à la nage pour traverser le bras de mer qui sépare l'isle de Rhé du continent. Il leur promit de grandes récompenses, & ils ne balancerent pas à entreprendre un voyage si long & si périlleux. On leur attacha au cou des billets en chiffres, renfermés dans une charge de mousquet faite de fer blanc, & couverte de cire. On leur mit des gourdes ou de petits barils vuides sous les bras, & ils se jetterent à la mer. Le premier se noya, le second accablé de lassitude, se rendit aux Anglois, qui le mas-

facrerent. Le troisieme arriva heureusement à l'autre bord, & prit terre au moulin de Laleu à une demi lieue du Fort-Louis. Il avoit été poursuivi par une barque Angloise, & pour n'être pas pris, il se mit à nager entre deux eaux. Il montroit quelquefois la tête quand il avoit besoin de respirer, & la replongeoit ensuite dans la mer. Les Anglois le voyant ainsi disparoître ne savoient, si c'étoit un homme ou un poisson qu'ils poursuivoient; quand il fût à terre il se trouva tellement fatigué, qu'il lui fut impossible de se tenir sur ses piés. Il fut donc obligé de se traîner le long du chemin. Un paysan le rencontra & le conduisit au Fort-Louis; il étoit tout en sang par les morsures des poissons, & il déclara que c'étoit ce qui l'avoit le plus inquiété dans sa route. Les lettres qu'il portoit à son cou furent données au duc d'Angoulême, qui les envoya au roi.

1627.

Puysegur qui suppose dans ses mémoires que le roi étoit alors à l'armée, dit que l'on vêtit ce soldat d'un habit de toile pour le présenter à sa majesté: mais tous les historiens conviennent que le roi n'étoit point encore arrivé au camp de la Rochelle, & que les lettres apportées par le soldat furent mises entre les mains du duc d'Angoulême, qui dépêcha un courrier exprès pour les envoyer à la cour. Le roi fit donner (*a*) au soldat, cent écus de pension sur les gabelles.

Mem. de Puysegur.

Le 27 d'Août le duc de Guise fut nommé commandant de l'armée navale que l'on préparoit dans tous les ports pour attaquer celle des Anglois. Le duc d'Orleans demandoit avec instance la permission de se rendre au camp de la Rochelle, pour y prendre le commandement de l'armée de terre pendant l'absence du roi. Le cardinal s'y opposoit ouvertement, & il dit à monsieur, qu'il ne conseilloit pas au roi de l'y envoyer, parce qu'il ne convenoit pas d'exposer une vie aussi précieuse que la sienne dans le temps que celle du roi étoit encore en péril. Monsieur lui répondit avec beaucoup d'aigreur, & il obtint enfin ce qu'il desiroit : mais quand il fut à Saumur, il reçut ordre de revenir sur ses pas, si l'on en croit Bassompierre, qui attribue cet ordre à la seule

Mem. de Bassomp. t. 3.

Le duc d'Orleans part pour l'armée.

(*a*) Les historiens ont voulu transmettre son nom à la postérité. Le mercure François dit, qu'il s'appelloit *la Pierre*. Bernard le nomme Pierre *Lolannier*, & d'autres Pierre *Lasnier*. Il étoit né en Gascogne.

1627. jaloufie du roi. L'idée que le cardinal s'étoit formée du caractere de Monfieur y eut fans doute beaucoup de part ; quoi qu'il en foit, la reine mere prit en cette occafion le parti de ce prince avec tant de vivacité, qu'on le laiffa continuer fa route.

Secours envoyé dans l'ifle de Rhé. Le cardinal qui étoit continuellement occupé à chercher les moyens de faire paffer un prompt fecours dans l'ifle de Rhé, fe reffouvint d'avoir entendu dire à un gentilhomme qui revenoit d'Efpagne, qu'il avoit vû à Bayonne & à Saint Jean de Luz des petits bâtimens appellés pinaffes, qui alloient à la rame & à la voile, & que les gens du pays conduifoient avec une adreffe merveilleufe. Il écrivit au comte de Grammont gouverneur de Bayonne, de faire équiper quinze de ces pinaffes, & de les envoyer aux fables d'Olonne ; elles y arriverent fous la conduite du capitaine Balin ou Valin. L'abbé de Marfillac y fit mettre quantité de provifions, & le 5 de Septembre douze de ces bâtimens à la faveur de la marée, aborderent heureufement au fort de Saint-Martin, où l'on les reçut avec toute la joie qu'on peut imaginer. Le fecours n'étoit cependant pas fort confidérable : toutes ces pinaffes n'apportoient que la valeur de foixante-dix tonneaux, & depuis leur arrivée la nourriture ordinaire des foldats ne pût être augmentée que de quatre onces de pain par jour, & d'un plat de légumes. Ce foible foulagement ne laiffa pas de relever le courage des affiégés. On mit fur ces pinaffes les malades & les bleffés qui étoient dans le fort avec plufieurs femmes, que les Anglois avoient obligées à coup de fufil de s'y renfermer, pour y augmenter la difette & pour l'affamer plus promptement.

Le duc d'Orleans arriva devant la Rochelle le 8 (*a*) Septembre ; dès le mois d'Août le duc d'Angoulême avoit mis quatre mille hommes dans l'ifle d'Oleron pour la défendre contre les Anglois en cas qu'ils s'emparaffent de l'ifle de Rhé. L'on propofa d'envoyer à monfieur de Toiras un fecours de fix mille hommes : mais le duc d'Orleans repréfenta qu'un tel fecours affoibliroit trop fon armée. Le cardinal lui manda que s'il ne falloit que trouver des hommes, il en pouvoit prendre trois mille dans l'ifle d'Oleron, n'y ayant aucune dif-

(*a*) Où le 15 felon le Journal du fiége de la Rochelle, imprimé en 1680.

ficulté de hasarder la perte de cette isle pour sauver celle de Rhé: mais on remit à un autre temps l'exécution de ce projet. 1627.

Les Rochelois leverent enfin l'étendart de la révolte. Ils commencerent par chasser le sieur le Doux qui résidoit dans leur ville en qualité d'intendant de justice, & ils publierent un manifeste; c'étoit l'effet des intrigues de monsieur de Soubise & de ses partisans. Dans le temps qu'ils étoient encore indécis, le sieur de Cominges qui commandoit dans le Fort-Louis à la place de Toiras, s'étoit rendu à la Rochelle pour les détourner de cette résolution: mais ils persisterent toujours à exiger l'entiere exécution du traité de Montpellier, sans en excepter l'article qui regardoit la démolition du Fort-Louis. C'est ce qu'on étoit résolu de ne leur pas accorder, & l'on ne pensa plus de part & d'autre qu'à recommencer la guerre. Les Rochelois tirerent quelques coups de canon contre le Fort-Louis, qui leur répondit par des décharges à boulets rouges. On commença dès-lors à serrer la ville de plus près, & à la tenir comme assiégée du côté de la terre. Le duc d'Orleans qui ne perdoit pas de vûe le dessein de secourir l'isle de Rhé, écrivit au comte de Grammont de lui envoyer dix pinasses pour porter encore des munitions au fort Saint-Martin. Elles arriverent le 29 Septembre aux sables d'Olonne, conduites par un gentilhomme nommé d'Andouin, qui vint exprès trouver le duc d'Orleans pour lui représenter que Balin étoit venu à bout de passer au milieu de la flotte Angloise sans être apperçu, par une espece de miracle, qu'il ne falloit pas espérer une seconde fois; que les Anglois avoit pris depuis ce temps-là de nouvelles précautions pour fermer tous les passages; qu'ils étoient sur leurs gardes, & que ce seroit s'exposer à une perte certaine, que de prétendre réussir encore par la surprise. D'où il conclut qu'il ne connoissoit plus d'autre moyen d'arriver à l'isle de Rhé, que de forcer le passage avec des chalouppes armées qui serviroient d'escorte aux pinasses. Cette proposition ayant été approuvée par tout le conseil de guerre, le comte de la Rochefoucault eut ordre de se rendre aux sables d'Olonne pour faire armer les barques & les chalouppes que l'on devoit joindre aux pinasses que d'Andouin avoit amenées de Bayonne. On équippa une petite flotte composée de trente-cinq bâti-

1627. mens, sur lesquels il y avoit environ quatre cents matelots, trois cents soldats, & soixante gentilshommes. Elle mit à la voile le 6 d'Octobre, & le 8 elle se trouva fort près de l'isle de Rhé; elle s'avança en suivant la marée, malgré le feu des vaisseaux Anglois, qui firent de terribles décharges. Les chalouppes ennemies vinrent disputer le passage; les nôtres les attaquerent avec tant de valeur, que la plûpart furent obligées de se retirer: nous n'en perdîmes qu'une, qui étoit commandée par les sieurs de Beaulieu & de Razilly; elle fut enveloppée par douze chalouppes Angloises, & il fallut céder au nombre. Beaulieu & Razilly se rendirent prisonniers de guerre, à condition qu'ils pourroient racheter leur liberté & celle de leurs compagnons, moyennant dix mille écus.

Les Anglois ne vouloient point leur faire de quartier: mais ils menacerent de mettre le feu aux poudres, & l'on fut obligé de traiter avec eux. Tous les autres bâtimens passerent & vinrent échouer trois heures avant le jour près du Fort Saint-Martin, à l'exception de cinq qui s'étoient séparés des autres. On se hâta de transporter dans le fort les munitions de toute espece, dont la flotte étoit chargée. Le jour ayant paru, le Anglois apperçurent nos bâtimens échoués sur la côte. Ils les criblerent à coups de canon, & il ne resta que cinq pinasses en état de naviguer. D'Andouin quitta l'isle de Rhé le 18 d'Octobre au commencement de la nuit avec une grande quantité de lettres, de mémoires & d'instructions, que Toiras le chargea de faire tenir à l'armée du roi, & il fut encore assez habile ou assez heureux pour passer au milieu de la flotte Angloise, avec quatre pinasses qu'il conduisoit; il essuya seulement quelques coups de canon, dont aucun de ses bâtimens ne fut endommagé. Le sieur de la Richardiere ne partit que le lendemain avec la cinquieme pinasse; les Anglois l'ayant attaqué, il se défendit bravement: mais il fut tué dans le combat, & la pinasse leur resta.

Départ du roi pour l'armée.

Lettre du roi à monsieur de Toiras du 6 Septembre 1627.

Le roi étoit alors entierement guéri de sa maladie. La fievre l'avoit quitté dès le 15 d'Août, & il s'étoit fait transporter à Saint-Germain pour y prendre l'air. Il avoit une extrême impatience de se rendre à son armée: mais il étoit encore si foible, qu'il fût obligé de différer son départ jusqu'au 25 Septembre. Le 20 il donna un plein pouvoir à la reine mere pour

pour gouverner en son absence les provinces en deçà de la Loire, & le sieur de Bullion eut ordre de rester auprès d'elle pour l'assister de ses conseils.

1627.

Lettres patentes, datées du 20 Septembre, mercure Franç. t. 14. pag. 117.

Louis avoit promis au maréchal de Bassompierre, qu'il seroit son lieutenant général dans l'armée qu'il alloit commander en personne. Il le fit appeller à Saint-Germain, & lui ordonna de se préparer à partir incessamment. Le maréchal lui demanda en quelle qualité. *Vous moquez-vous*, reprit le roi, *de me demander cela? En qualité de mon lieutenant général.* Bassompierre lui représenta, que cette place étoit déja occupée par le duc d'Angoulême; que sa majesté n'ignoroit pas que l'armée où elle étoit présente ne pouvoit être commandée que par des maréchaux de France quand il y en avoit, & que pour lui il aimoit mieux rester à Paris, que d'aller à l'armée pour y recevoir un affront qui donneroit atteinte aux prérogatives de sa charge. Le roi se fâcha, & il dit au maréchal, qu'il n'avoit garde de donner aucun commandement au duc d'Angoulême, & qu'il lui enverroit ordre de se retirer. Le maréchal osa le supplier de lui faire donner la même assurance par le cardinal de Richelieu, le roi le lui promit; & dès le jour même le cardinal dit à Bassompierre, que monsieur d'Angoulême n'auroit aucun commandement dans l'armée, quand le roi y seroit. Le maréchal de Schomberg qui y avoit le même interêt lui confirma cette promesse, & il acheva de le persuader.

Le 12 Octobre.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Quand le roi fut arrivé à l'armée, il fut question de savoir, si le duc d'Angoulême conserveroit la qualité de lieutenant général, ou s'il la céderoit aux maréchaux de Bassompierre & de Schomberg. Le duc d'Angoulême la vouloit conserver, & le conseil s'étant assemblé pour déliberer sur cette affaire; il fut décidé, que le duc & les deux maréchaux viendroient expliquer eux-mêmes leurs raisons. Le duc d'Angoulême fut appellé le premier, & les deux maréchaux n'entrerent qu'après qu'il fut sorti. Il avoua qu'il n'avoit, ni commission ni patente du roi, pour prendre la qualité de lieutenant général dans son armée, & qu'il étoit venu pour la commander, sur une simple lettre de cachet: mais il représenta que depuis l'arrivée de Monsieur, il avoit toujours été couché, comme lieutenant général, sur les états de l'armée que Mon-

sieur avoit signés, & qu'il en avoit touché les appointemens
1627. qui étoient de mille francs par mois; que ce seroit lui faire un affront que de l'en priver; que le maréchal de Bassompierre ne faisoit cette difficulté que par une animosité personnelle qu'il avoit conçûe contre lui, au sujet de mademoiselle d'Entragues sœur utérine du duc, que le maréchal avoit aimée, & qu'il n'avoit pas voulu épouser, quoi qu'il s'y fût engagé par une promesse positive; qu'étant prince légitimé de France, il se croyoit fort au-dessus des princes de la maison de Lorraine, à qui les maréchaux de France avoient toujours obéi; que le maréchal de Matignon ne s'étoit fait aucune peine de reconnoître monsieur de Mayenne pour son supérieur; ni messieurs de Brissac, de Bois-Dauphin, & de Termes, d'obéir à monsieur de Guise. Quand le duc d'Angoulême se fut retiré, l'on fit entrer les deux maréchaux qui étoient restés dans la chambre du roi. Le cardinal leur exposa les raisons, que le duc venoit d'alléguer pour autoriser sa prétention. Le maréchal de Bassompierre se mit à les réfuter, avec beaucoup de force & de vivacité. Il fit souvenir le roi de la promesse qu'on lui avoit faite à Paris, & renouvellée encore à Saumur, de révoquer monsieur d'Angoulême aussi-tôt que sa majesté seroit à l'armée. Il soutint que des états de dépense, dressés par le président le Coigneux, que le duc d'Orleans avoit signés sans les lire, ne suffisoient pas pour donner à un homme la qualité de lieutenant général; que monsieur d'Angoulême s'étoit engagé à y renoncer, & que ce ne seroit pas lui faire un affront que de l'obliger à tenir sa parole. Il avoua qu'on avoit vû plusieurs maréchaux de France servir, comme lieutenans généraux, sous des princes de la maison de Lorraine, mais seulement dans les armées où le roi n'étoit pas; & il prouva par plusieurs exemples, que par-tout où le roi commandoit en personne, les princes du sang même avoient toujours reçû l'ordre des maréchaux de France. Il fit remarquer que dans l'affaire dont il s'agissoit, monsieur d'Angoulême ne pouvoit tirer aucun avantage de sa qualité de prince légitimé de France, parce que les prérogatives des charges sont toujours indépendantes de la qualité des personnes: *Je pense*, dit-il, *être quelque chose de plus qu'un président du parlement; cependant dans le palais*,

je ne suis pas seulement au-dessous d'eux ; mais tête nue devant eux, quoiqu'ils soient couverts, & soumis a leurs sentences & à leurs jugemens. 1627.

Il badina sur l'aventure de mademoiselle d'Entragues avec une liberté où l'on trouveroit aujourd'hui beaucoup d'indécence, & il conclut en disant, qu'il retourneroit volontiers à Paris pour y faire *le bourgeois*, plutôt que de servir dans une armée où l'on lui refusoit le rang qui étoit dû à sa dignité. Quand il eut fini, monsieur de Schomberg prit la parole. Il établit le droit des maréchaux de France avec beaucoup de force, & ils sortirent tous deux du conseil pour ne pas assister à la délibération. Ils allerent ensemble visiter un fort nouvellement bâti pour bloquer la Rochelle, que l'on nommoit le Fort-d'Orleans; c'étoit le seul ouvrage considérable que l'on eût fait depuis trois mois auprès de cette ville. Après l'avoir examiné, le maréchal de Bassompierre, impatient de savoir la décision du conseil, revint trouver le roi, qui lui demanda, ce qu'il pensoit du fort qu'il avoit vû. Bassompierre lui dit, que c'étoit un ouvrage de grande dépense & de peu de profit, mal placé, mal construit, & qui ne pouvoit être d'aucune utilité. Le roi lui répondit, qu'il en parloit par envie, & que si c'étoit lui qui l'eût fait, il trouveroit autant de raisons pour le louer, qu'il en avoit pour en médire. Le maréchal répliqua que sa majesté en penseroit comme lui, quand elle l'auroit vû; qu'au reste il n'étoit pas capable de déguiser la vérité, pour nuire à monsieur d'Angoulême; qu'il s'apperçevoit bien que sa majesté vouloit le soutenir, & qu'elle avoit changé d'avis depuis le conseil; mais que pour lui il n'avoit point changé de résolution, & qu'il ne reconnoîtroit dans l'armée aucun commandant après le roi, qui ne fût maréchal de France. Le roi dit alors, qu'il n'avoit point changé de sentiment, mais qu'il seroit bien aise, que le maréchal s'accommodât à ce qui seroit du bien de son service, & qu'au reste il lui laissoit la liberté de prendre le parti qu'il jugeroit à propos.

Le maréchal comprit alors, que la décision du conseil ne lui avoit pas été favorable. Messieurs de Vignoles & de Marillac travaillerent pendant toure la soirée à gagner le maréchal de Schomberg, & ils y réussirent; car le lendemain 13,

d'Octobre, ce maréchal vint dire au roi, qu'il étoit prêt à
1627. reconnoître monsieur d'Angoulême pour son collegue dans la lieutenance générale de l'armée; que s'il eût été question de la lui donner cela seroit différent, mais qu'y étant une fois établi, le maréchal de Bassompierre avoit tort de la lui contester. Cette démarche acheva de persuader au roi, que la prétention du maréchal de Bassompierre étoit insoutenable. Schomberg conseilla lui-même à son collegue de *céder au temps comme bon courtisan*, & il lui déclara qu'étant du conseil étroit, il avoit trop à perdre pour risquer sa fortune par une plus longue résistance. Bassompierre se contenta de lui répondre, que son roi & son maître pouvoit l'abandonner, qu'il pouvoit être trahi par ses amis dans une affaire où ils avoient le même interêt que lui, mais qu'il ne manqueroit jamais à ce qu'il se devoit à lui-même; & dès le lendemain, il alla prendre congé du roi pour s'en retourner à Paris. Le roi fit tous ses efforts pour l'engager à rester. Il le pria de ne le pas abandonner. Il lui dit qu'il étoit opiniâtre, & que tout le monde lui donnoit le tort; que le maréchal de Schomberg qui avoit le même interêt que lui, le condamnoit: & voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur son esprit, il lui dit adieu, après lui avoir fait promettre qu'il iroit voir monsieur le cardinal. En même temps il donna ordre à un de ses gentilshommes ordinaires nommé Sanguin, d'aller dire au cardinal de sa part, qu'il lui ordonnoit de retenir le maréchal de Bassompierre à quelque prix que ce fût. Le cardinal y employa toute son éloquence; il reçut Bassompierre à bras ouverts; il lui fit mille caresses; l'assura qu'il avoit toujours eu pour lui l'amitié la plus tendre & la plus parfaite; qu'il étoit pénétré de douleur de le voir mécontent; & pour l'en convaincre, il alla jusques à verser quelques larmes. La reine mere qui le connoissoit mieux que personne disoit, qu'il les avoit à commandement. Il finit par demander au maréchal ce qu'il vouloit qu'on lui accordât pour l'engager à ne point partir, ajoûtant qu'il étoit le maître des conditions, qu'il n'avoit qu'à les dicter. Bassompierre lui dit que si l'on vouloit lui donner une armée à commander qui fût distincte & séparée de celle du roi, & qui eût ses vivres, son artillerie, ses munitions à part pour assiéger la Rochelle de l'autre côté du canal, il conti-

nueroit à servir. Le cardinal l'embrassa & lui dit, qu'il n'avoit qu'à mettre ses demandes par écrit, & qu'il lui promettoit que rien ne lui seroit refusé ; il les écrivit aussi-tôt, & marqua le nombre & les noms des officiers qu'il vouloit avoir. On lui tint parole, & l'on lui donna tout ce qu'il desiroit. Il se sut bon gré de s'être obstiné à disputer au duc d'Angoulême sa qualité de lieutenant général ; il ne s'appercevoit pas qu'il irritoit par-là un ministre absolu, qui ne songeoit qu'à mettre les grands hors d'état d'extorquer des graces par leur indocilité. La conduite de Bassompierre comparée à celle de Schomberg peut servir de leçon à ceux qui veulent s'avancer dans les cours des princes. Le premier par son caractere ferme, s'attira dans la suite une longue & fâcheuse disgrace, l'autre plus souple & moins entier dans ses sentimens se maintint toujours dans un haut degré de faveur par sa complaisance.

1627.

Le roi envoye six mille hommes dans l'isle de Rhé.

Toiras avoit toujours représenté dans ses lettres, que les secours qui arrivoient directement au fort Saint-Martin n'étoient pas suffisans pour le mettre en état de forcer les Anglois à lever le siége & à quitter l'isle de Rhé ; qu'il n'y avoit qu'un moyen d'y réussir, c'étoit d'y envoyer cinq ou six mille hommes de pié avec quelques troupes de cavalerie pour attaquer leur camp & leur livrer bataille ; qu'il seroit facile de débarquer ces troupes au fort de la Prée dont les ennemis avoient négligé de s'emparer, & qui serviroit à couvrir & à faciliter la descente.

Hist. de Toiras, l. 1.

Lorsqu'on examina ce projet dans le conseil, le garde des sceaux de Marillac dit qu'il y trouvoit quelque chose de grand, mais que l'exécution lui en paroissoit également inutile & périlleuse ; que le dessein du roi étoit de prendre la Rochelle, & que de former deux entreprises à la fois, c'étoit s'exposer à ne réussir dans aucune ; que la Rochelle étant une fois prise, les Anglois seroient obligés d'abandonner le fort de Saint-Martin, quand même ils s'en seroient rendus maîtres ; que l'on pouvoit envoyer encore des vivres & des munitions aux assiégés pour en retarder la prise : mais qu'il ne falloit pas diviser les forces du roi, au risque d'en perdre une grande partie pour sauver une petite place, pendant que l'on étoit occupé à en assiéger une beaucoup plus considérable.

& plus importante. Le cardinal ne fut pas de cet avis, il soutint
1627. que le roi avoit assez de troupes pour chasser les Anglois de l'isle de Rhé, sans abandonner le siége de la Rochelle, & que lorsqu'on pouvoit réussir dans deux entreprises glorieuses, on ne devoit pas se borner à une seule, que si l'on laissoit les Anglois s'établir dans l'isle de Rhé, ils seroient bien-tôt maîtres de celle d'Oleron, & que ces deux conquêtes les mettroient en état de former encore de plus grands projets, pour empêcher la prise de la Rochelle. Il conclut qu'il étoit de la gloire du roi, d'envoyer au plutôt dans l'isle de Rhé, un corps de troupes assez nombreux pour les en chasser.

Toiras qui ne savoit rien de ce qui se passoit au camp du roi, étoit fort étonné que l'on ne fît aucun mouvement pour exécuter l'entreprise qu'il avoit proposée. Il résolut d'insister de nouveau pour en faire sentir la nécessité, & de choisir pour porter ses lettres, quelque officier habile & intelligent qui fût en état de faire valoir ses raisons, & de résoudre toutes les difficultés que l'on pourroit lui opposer. Saint-Preuil se chargea volontiers de cette commission, il sortit la nuit du fort de Saint-Martin, accompagné des sieurs de Langalerie & de Ruvigny; ils avoient pour guide un gentilhomme nommé Villechartre, qui connoissoit parfaitement les chemins de l'isle de Rhé; ils passerent au milieu du camp des ennemis courans à toute bride, le cheval de Langalerie s'abattit, & il fut fait prisonnier. Les autres arriverent heureusement par-terre au fort de la Prée, d'où ils se rendirent par mer au camp du roi. On leur dit que la résolution étoit prise, d'envoyer au plutôt cinq ou six mille hommes dans l'isle de Rhé, & on les chargea d'y retourner pour apprendre cette nouvelle à monsieur de Toiras. On rassembla de tous côtés des bâtimens de transport pour les y conduire. Le cardinal passa lui-même la mer pour se rendre à Brouage & à Oleron, afin de hâter par sa présence les préparatifs de l'embarquement. Le 30 d'Octobre, huit cents hommes du régiment des gardes & quatre cents du régiment de Beaumont, arriverent dans l'isle de Rhé avec trente cavaliers. Trois mille Anglois vinrent les attaquer, & ceux qui soutinrent le premier choc furent mis en déroute. Fourilles qui les commandoit les rallia. Monsieur de Canaples fils du

maréchal de Crequy, & meſtre de camp du régiment des gardes étant venu à leur ſecours, les Anglois furent obligés de ſe retirer. Les Rochelois leur avoient envoyé cinq cents hommes, dont les principaux preſſerent le duc de Boukingham d'attaquer les François, avant que le reſte de leurs troupes fût arrivé dans l'iſle. Ils ne purent jamais l'y déterminer, & il conſentit ſeulement à donner un aſſaut général au fort Saint-Martin, qu'il fit attaquer le ſix Novembre par cinq endroits différens. Après deux heures de combat, les Anglois furent repouſſés avec perte. 1627.

Il paroît que le duc de Boukingham n'avoit cherché qu'à contenter les Rochelois en ordonnant cette attaque, dont il n'eſpéroit pas lui-même un heureux ſuccès; car avant quelle fut commencée, monſieur de Canaples lui ayant envoyé demander un paſſe-port pour faire paſſer la mer à trois gentilshommes qui avoient été bleſſés dans le dernier combat; le duc répondit que les malades & les ſains auroient bien-tôt le paſſage libre, parce qu'il étoit réſolu de s'embarquer avant que le reſte des troupes Françoiſes qui ſe diſpoſoient à paſſer dans l'iſle, y fuſſent arrivées. Le 7 Novembre, il envoya un gentilhomme dire adieu de ſa part au ſieur de Toiras, & l'avertir qu'il alloit s'embarquer pour ne laiſſer qu'à lui ſeul la gloire de l'avoir obligé de ſe retirer, & pour empêcher que les troupes Françoiſes qui étoient ſur le point d'arriver ne vinſſent la lui enlever. Mais les Rochelois le ſupplierent de différer encore ſon départ d'un jour, afin qu'ils euſſent le temps d'envoyer à la Rochelle tout le blé qui reſtoit dans l'iſle de Rhé. Le duc y conſentit, ainſi le ſiége du fort Saint-Martin ne fut proprement levé que le 8 de Novembre. Il étoit temps que les Anglois priſſent le parti de l'abandonner, car le même jour le maréchal de Schomberg arriva dans l'iſle avec un corps d'environ ſix mille hommes d'infanterie, & cinq cents de cavalerie. Monſieur de Marillac lui ſervoit de maréchal de camp, avec pouvoir de prendre la qualité de général en cas qu'il arrivât quelque accident à monſieur de Schomberg. Tous les ſeigneurs avoient demandé à être de cette expédition pour avoir part à la gloire de chaſſer les Anglois des terres de France. Chacun diſoit au roi: *Et moi, Sire, ne paſſerai-je point? Et moi*, répondoit-il, *demeurerai-je*

Les Anglois levent le ſiége du fort Saint-Martin.

Journal du ſiége, imprimé en 1680.

ſeul dans mon camp? La permiſſion de ſuivre le maréchal de
1627. Schomberg étoit regardée comme une grace que tout le monde n'obtenoit pas, & que l'on n'accordoit qu'à ceux qui étoient en faveur. La Foreſt frere de Toiras, impatient de le revoir & de contribuer à le délivrer, avoit ſollicité cette grace avec beaucoup d'inſtance ; elle lui fut refuſée d'une maniere ſi obligeante, qu'il ne dut pas s'en offenſer ; car le roi lui répondit, que Reſtincleres & Monferrier ſes deux freres, étant déja morts dans l'iſle de Rhé, il ne vouloit pas s'expoſer à perdre toute une race, dont il connoiſſoit la valeur & la fidelité. Un grand nombre de ſeigneurs & de gentilshommes eurent permiſſion d'accompagner monſieur de Schomberg en qualité de volontaires, & entre autres le comte de Harcourt frere cadet du duc d'Elbœuf, prince de la maiſon de Lorraine; le prince de Guimené, de la maiſon de Rohan; le duc de Retz, de la maiſon de Gondy, & le comte de Joigny ſon neveu général des galeres; les ſieurs de Tavannes, de Cypierre & de Mouy; les commandeurs de Valencé & de Souvré, le marquis d'Uxelles, l'aîné Saint-Simon, le ſieur de (*a*) Navailles & ſon fils, trois freres de la maiſon de Chappes; le comte de Charrôt, les ſieurs de Bourdeilles, de Barraut, & de Palaiſeau, le comte de Carces, le marquis de Croſil fils du comte de Tonnerre; les marquis de Rhodot, d'Eſguilly, de Cuſſigny, de Villequier, de Feuquieres, le vicomte de Melun, les ſieurs de Beringhen & de Soupitre, premiers valets de chambre du roi, & la Cheſnaye ſon premier valet de garde-robbe.

Toiras vint trouver le maréchal de Schomberg, & l'on tint un conſeil pour ſavoir ſi l'on pourſuivroit les Anglois dans leur retraite, ou ſi l'on les laiſſeroit s'embarquer ſans les combattre. Toiras fut d'avis de les attaquer. Marillac repréſenta que ce ſeroit expoſer l'élite des troupes du roi, & abandonner l'honneur de ſes armes à la fortune de la guerre; que les Anglois réduits au déſeſpoir, deviendroient redoutables. Il rappella le ſouvenir de la bataille de Poitiers, & de la priſon du roi Jean; & pour s'autoriſer d'un exemple plus récent, il dit que le feu roi que l'on regardoit avec raiſon,

(*a*) L'hiſtorien Bernard le nomme Nouailles; mais on a vérifié que c'étoit Navailles.

comme

1627.

comme le plus grand capitaine de son siecle, s'étoit contenté au siége d'Amiens de reprendre la ville, sans hasarder une bataille contre les Espagnols, quoiqu'il fût assuré de la victoire; que le meilleur parti que l'on pût prendre étoit de s'en tenir au proverbe, *qui dit, qu'il faut faire un pont d'or à l'ennemi qui se retire.* L'avis du sieur de Marillac parut foible & timide à des François pleins d'ardeur, & qui ne cherchoient que l'occasion de se signaler. On le tourna en ridicule, & le proverbe qu'il avoit allegué lui fit donner le surnom de *Marillac pont d'or.*

L'avis de monsieur de Schomberg fut assez conforme à celui de Toiras. Il opina qu'il falloit d'abord s'avancer pour reconnoître l'ennemi & l'attaquer ensuite, supposé que l'on crût le pouvoir faire avec avantage; toute l'armée se mit en marche pendant que les Anglois passoient à l'isle de l'Oye, pour regagner leurs vaisseaux qui étoient dans la rade, & on ne put charger que leur arriere garde qui fut entierement défaite; on leur tua beaucoup de monde, & l'on leur prit quantité de drapeaux. Immédiatement après le combat le maréchal de Schomberg écrivit au roi, que dans un même jour il avoit fait sa descente dans l'isle de Rhé, il avoit vû lever le siége & défait de l'armée des Anglois, dont il ne seroit pas échappé un seul si la marée n'avoit pas favorisé leur retraite; que plusieurs s'étoient noyés en passant dans l'isle de l'Oye, que le comte de Joigny général des galeres avoit été blessé d'un coup de mousquet à l'épaule, & monsieur de Villequier d'une balle au travers du corps; que nous avions eu encore quelques soldats & officiers blessés, mais peu de morts.

Lettre du 8. d'Août, mercure Franç. t. 14. pag. 203.

Tous les Anglois s'embarquerent pendant la nuit, & le lendemain à deux heures après-midi il n'y en avoit pas un seul à terre. Monsieur de Toiras vint voir le roi à Surgeres, il le trouva à table qui achevoit de dîner; dès que le roi l'apperçut il se leva, & s'avança trois pas pour l'embrasser.

Quelques jours après, Toiras eut une contestation très-vive avec le garde des sceaux de Marillac. Il venoit lui recommander un gentilhomme qui s'étoit enfermé avec lui dans le fort Saint-Martin, & qui lui avoit aidé à le défendre. Le garde des sceaux lui dit: *Monsieur de Toiras, vous en-*

treprendrez bien-tôt de recommander tous ceux qui ont servi dans
1627. *l'isle ; je ne veux pas nier que vous n'y ayez bien servi, mais aussi est-il vrai que vous n'y avez rien fait, que cinq cents gentilshommes qui sont en France n'eussent fait aussi-bien que vous, s'ils eussent été à votre place.* Toiras lui répondit : *Monsieur, la France seroit bien malheureuse s'il n'y avoit pas plus de deux mille hommes qui sussent aussi-bien servir que moi ; & quoi qu'ils en soient très-capables, ils ne l'ont pas encore fait, & je l'ai fait par la grace de Dieu & par l'emploi qu'il a plû au roi de me donner : mais il y a aussi dans ce royaume plus de quatre mille hommes capables de tenir les sceaux aussi-bien que vous.* On prétend que Toiras étoit piqué de ce que le garde des sceaux avoit publié une relation du siége de la citadelle de Saint-Martin, dans laquelle il louoit beaucoup le cardinal de Richelieu, & très-peu le sieur de Toiras. Il n'y avoit certainement qu'une basse flatterie & une souveraine injustice qui pût frustrer ce brave officier de la gloire qui lui étoit dûe ; car à quoi auroient abouti tous les soins que prit le cardinal pour secourir cette forteresse, si Toiras ne s'étoit obstiné à la défendre avec un courage, une patience, & une fermeté dont il y a peu d'exemples ?

La descente du duc de Boukingham dans l'isle de Rhé fit plus de tort aux Rochelois, qu'elle ne leur fut avantageuse. Ce général consuma pendant près de quatre mois qu'il demeura dans leur isle, toutes leurs munitions, qu'ils ne purent jamais remplacer dans la suite.

Plusieurs ont attribué le mauvais succès de son expédition à l'inaction, où il demeura pendant quatre ou cinq jours après sa descente dans l'isle de Rhé, & l'on a écrit que le cardinal avoit usé d'un stratagème fort singulier pour engager ce duc à perdre inutilement ces cinq jours, qu'il auroit dû employer à se rendre maître du fort de Saint-Martin. Voici ce qu'on lit là-dessus dans un livre intitulé : *Anecdotes du ministere du cardinal de Richelieu, recueillies & traduites de l'Italien de Mercurio Siri.*

T. 1. » Le duc de Boukingham attaqua d'abord avec tant de » succès les François, qui voulurent s'opposer à son débar» quement, qu'il les chassa de tous les postes où ils s'étoient » retranchés le long du rivage, & les obligea de se renfer-

» mer entre les murailles du fort de Saint-Martin & de la » Prée, qui étoient les seuls lieux fortifiés de l'isle de Rhé; » de sorte que s'il eût su profiter de ce premier avantage, & » qu'il eût attaqué le fort Saint-Martin dans la consternation » où étoient les François pour ce premier échec qu'ils ve- » noient de recevoir, il est constant qu'il s'en seroit emparé » en peu de temps: mais ayant demeuré cinq ou six jours après » sa descente dans l'isle sans rien entreprendre, il donna le » temps à Toiras de rassurer les esprits de ceux de sa garni- » son, & de les encourager à faire une vigoureuse défense. » On attribue l'inaction où il demeura pendant ces cinq jours, » à un tour d'adresse que lui joua le cardinal de Richelieu, » lequel voyant ses projets renversés, si le duc de Bouking- » ham prenoit le fort de Saint-Martin, & ne voyant aucun » moyen de l'en empêcher, s'il n'en retardoit l'attaque, par- » ce qu'il n'y avoit encore rien de préparé pour y apporter » du secours, s'avisa de ce stratagème. Il s'en fut trouver la » reine régnante, & sut si bien lui persuader le grand service » qu'elle rendroit à l'état en cette occasion, si elle pouvoit » engager le général des Anglois à différer de quelques jours » le siége de la citadelle de l'isle de Rhé, qu'il engagea cette » princesse à lui écrire une lettre par laquelle elle lui mar- » quoit, que s'il étoit vrai qu'il eût jamais eu pour elle quel- » que considération, elle lui en demandoit des marques en » cette rencontre, en différant de quelques jours l'attaque » du fort de Saint-Martin; que cela ne pourroit pas empê- » cher la prise de cette place, puisque les François n'étoient » pas en état de la secourir: mais que cela donneroit le temps » au roi son mari d'arriver à son armée, & de voir de ses pro- » pres yeux les mauvais ordres que son ministre avoit donnés » pour s'opposer aux Anglois; que cela le décréditeroit dans » son esprit, & lui faciliteroit à elle les moyens, avec l'assis- » tance de ceux qui ne pouvoient souffrir son excessive au- » torité, de le ruiner entierement, & de se venger de leur » commun ennemi. 1627.

» Cette lettre fut rendue au duc de Boukingham d'une ma- » niere qui ne lui donna aucun lieu de douter que le cardi- » nal pût avoir la moindre part dans cette affaire; ainsi tout » glorieux d'être recherché par une si belle princesse & une » si grande reine, dont il avoit la folie d'être amoureux, sans

» aucune espérance de satisfaire jamais ses désirs, & flatté
1627. » des marques de confiance qu'elle lui donnoit, il résolut,
» pour lui marquer son entier dévouement à ses volontés, de
» faire ce qu'elle désiroit. *C'est*, ajoute l'auteur, *à cette com-*
» *plaisance qu'il eut pour la reine, que l'on doit attribuer le*
» *mauvais succès de son expédition & la prise de la Rochelle.*

Rien ne montre mieux que ce récit, combien on doit se défier de ceux qui écrivent des anecdotes si particulieres sans en apporter aucune preuve; car en premier lieu est-il certain que Boukingham eût emporté le fort de Saint-Martin, s'il l'avoit attaqué après le combat, où il avoit repoussé six cents François qui s'étoient opposés à sa descente? N'y auroit-il pas trouvé plus de deux mille hommes commandés par Toiras? Ce fort n'étoit point encore dégarni des munitions qui leur manquerent dans la suite, & si les Anglois ne purent venir à bout de le prendre lorsqu'il n'en restoit presque plus; pourquoi s'en seroient-ils rendus maîtres, lorsqu'elles n'étoient point encore entamées? Si le duc de Rohan raisonne autrement dans ses mémoires, c'est qu'il étoit trompé par le récit infidele des huguenots de son parti, qui lui représentoient la perte & le désordre des troupes de Toiras plus grands qu'ils n'étoient en effet, parce que l'on exagere toujours le malheur de son ennemi & la facilité de le vaincre. Secondement, si la reine avoit eu du foible pour le duc de Boukingham, & assez d'empire sur son esprit pour pouvoir exiger qu'il lui sacrifiât sa réputation & les intérêts de la couronne d'Angleterre, auroit-elle pû se résoudre à l'avouer au cardinal de Richelieu, à un ministre dont elle croyoit avoir tant de raisons de se défier, au confident d'un maître & d'un mari jaloux? Troisiémement étoit-ce assez de cinq jours pour donner le temps au cardinal de secourir l'isle de Rhé? s'il eût été le maître des volontés du duc de Boukingham par l'entremise de la reine régnante, se fût-il contenté d'un terme si court qui lui laissoit à peine le temps de se reconnoître? Enfin, si les fautes du duc de Boukingham ne doivent être imputées qu'au foible qu'il avoit pour Anne d'Autriche, il faudroit donc dire encore que cette princesse lui écrivit pour le prier de ne point attaquer le fort de la Prée, de ne point prendre les précautions nécessaires pour arrêter les barques & les chalouppes, qui porterent deux fois

des munitions au fort Saint-Martin, de se laisser repousser à l'assaut du 6 Novembre, & de faire battre son arriere-garde par le maréchal de Schomberg. 1627.

On va chercher bien loin les causes de ses mauvais succès, lorsqu'on en trouve une toute naturelle & toute simple dans sa négligence & dans son incapacité.

Après le départ des Anglois, le cardinal donna toute son attention au siége de la Rochelle. Il avoit fait équipper une flotte qui se rassembla au port de Morbihan sur les côtes de Bretagne, & dont le duc de Guise alla prendre le commandement. Par le traité conclu entre la France & l'Espagne, cette couronne s'étoit obligée d'y joindre la sienne. Le cardinal ne comptoit pas beaucoup sur l'exécution de ce traité, il n'ignoroit pas que les Espagnols ne souhaitoient nullement la prise de la Rochelle, ni en général la prospérité des armes du roi : mais il jugea que leur union avec la France, quoiqu'apparente & simulée, ne laisseroit pas de nous être avantageuse, par la défiance qu'elle donneroit aux Anglois, & par la crainte qu'elle ne manqueroit pas d'inspirer à cette foule de huguenots rébelles qui n'étoient pas tous également instruits de ce qui se passoit dans les cours étrangeres.

Testament politique, 1. part. ch. 1.

La flotte d'Espagne commandée par Dom Frederic de Tolede, arriva au port de Morbihan sur la fin de Décembre. L'évêque de Mende vint saluer cet amiral de la part du roi, & lui apporta les présens que sa majesté lui envoyoit. Le duc de Guise se rendit le premier dans la rade de la Rochelle. L'amiral Espagnol y vint quelque temps après : mais il ne fut pas d'un grand secours au roi de France, ainsi que le cardinal l'avoit prévû. Ce ministre sut que les Espagnols agissoient très-fortement auprès du roi d'Angleterre pour l'engager à secourir les Rochelois, & que le cardinal de la Cueva avoit promis aux Anglois en termes exprès, que le roi son maître ne donneroit aucun secours au roi de France, & que s'il paroissoit lui en donner, il auroit soin de le retirer avant qu'il pût leur nuire. L'Espagne leur tint parole ; car sur le premier bruit qui courut que le roi d'Angleterre envoyoit sa flotte au secours des Rochelois, Dom Frederic ne voulut jamais demeurer un seul jour dans la rade de la Rochelle ; aussi le cardinal étoit-il résolu de ne chercher que dans la France les forces nécessaires pour soumettre cette

ville rébelle. L'entreprise étoit sujette à de grandes difficultés.

1627. Le cardinal eut soin de les découvrir au roi; il lui fit observer que la plûpart des grands craignoient autant la réduction de la Rochelle, que les criminels craignent la ruine de leurs asyles, & les bêtes farouches celles de leurs forts; parce qu'ils regardoient cette place comme le frein de l'autorité royale, & l'inébranlable soutien de leur impunité. Que cependant il étoit impossible de ne pas les employer dans un siége qu'ils tâcheroient peut-être de faire échouer par toute sorte d'artifice, en travaillant en apparence à le faire réussir; que l'on seroit obligé d'avoir toujours l'œil sur leur conduite; qu'il faudroit bloquer la ville par mer & se mettre en état de résister aux Anglois qui feroient les derniers efforts pour la secourir; qu'il prévoyoit bien qu'on ne manqueroit pas de le rendre responsable des évenemens, & que si sa majesté prêtoit une fois l'oreille aux discours de ses envieux, ce qu'il auroit entrepris pour le bien de l'état & pour la gloire de son maître, deviendroit la cause de sa perte. Le roi l'assura qu'après les preuves qu'il lui avoit déja données de sa capacité & de son zele, il n'avoit rien à craindre ni pour sa personne, ni pour sa fortune, qu'il vouloit prendre sur lui le soin de le protéger, & qu'il lui laisseroit seulemenr celui de continuer à se rendre digne de sa protection.

Hist. mss. de Louis XIII. t. 2.

On proposoit d'assiéger la Rochelle comme une autre place, & de s'en rendre maître par le moyen des tranchées, des batteries & des breches. Le cardinal ne fut pas de cet avis: il représenta que la saison étoit trop avancée pour entreprendre de forcer ainsi une ville, défendue par autant de soldats intrépides qu'il y avoit d'habitans; qu'il étoit trop difficile de s'assurer de la fidélité de la plûpart des grands pour leur confier le sort des armes du roi dans une pareille occasion; qu'il valoit mieux qu'ils n'eussent autre chose à faire qu'à se tenir dans leurs postes; qu'à la vérité cette voie étoit beaucoup plus longue, mais qu'il falloit la préférer, parce qu'elle étoit la plus sure. Il fut donc résolu que l'on prendroit la Rochelle par famine: il falloit pour cela ôter aux habitans toute communication au-dehors par mer & par terre. On fit une circonvallation qui embrassoit toute l'enceinte de la ville du côté de la terre. Le circuit étoit d'environ quatre lieues, elle étoit hors de la portée du canon, & l'on y bâtit treize forts

avec des redoutes. Il étoit plus difficile d'ôter absolument aux Rochelois tous les secours qui pouvoient leur venir du côté de la mer. En mesurant la largeur du canal qui communique au port de la Rochelle, on trouva qu'elle étoit de sept cents quarante toises. On entreprit de fermer le passage par une digue assez solide pour résister à la violence des flots, même dans le temps des tempêtes & des plus fortes marées.

1627.

Vie de Richel. l. 2. ch. 16.

Auberi prétend que le cardinal de Richelieu fut le premier qui conçut ce dessein. Girard au contraire assure dans la vie du duc d'Epernon, qu'en 1621. ce duc étant campé devant la Rochelle, reçut *diverses propositions pour la clôture du Havre*. Il observa que les vaisseaux qui gardoient l'embouchure ne suffisoient pas pour empêcher les ennemis d'y entrer à la faveur de la nuit, & il conclut qu'il falloit tenter quelque autre voie pour leur ôter la commodité de ce passage. Pompée Targon ingénieur Italien, vint examiner la disposition des lieux pour chercher les moyens de rendre le port inutile. Il considéra long-temps le canal, & proposa d'y mettre une estacade flottante: mais le duc d'Epernon ne put jamais goûter cette proposition; il soutint toujours qu'il falloit un corps solide pour fermer cette embouchure, & *il en donna les premiers avis*. D'un autre côté, feu monsieur le duc de Saint-Simon se plaint dans ses notes manuscrites sur les mémoires du marquis de Fontenai-Mareuil, de ce que cet illustre auteur ôte mal-à-propos à Louis XIII. la gloire de l'invention de la fameuse digue de la Rochelle; c'est ainsi que chaque historien écrit pour la gloire de son heros. Il paroît que les véritables inventeurs de cet ouvrage furent, Metezeau architecte du roi, & Jean Tiriot maître maçon de Paris, qui offrirent de fermer le canal par le moyen d'une digue faite de pierre seche, assurant que la mer, quelque furieuse qu'elle fût, ne la renverseroit pas; & que si on vouloit, ils en feroient l'épreuve à leurs dépens.

Mem. mss. du marquis de Fontenai Mareuil.

Le cardinal de Richelieu ayant fait assembler chez lui les principaux officiers de l'armée, on écouta leurs propositions qui furent généralement approuvées; & ils répondirent si pertinemment à toutes les objections qu'on leur fit, qu'il n'y eût personne qui ne sentît la possibilité de l'exécution. On commença dès-lors à y travailler sur le plan qu'ils avoient donné, & l'on y trouva tant de facilité, que l'on ne crut pas

même avoir besoin d'eux pour conduire l'ouvrage à sa per-
1627. fection. On leur fit beaucoup de complimens, & ils furent renvoyés à Paris avec chacun 3000 liv. Le travail se faisoit par les soldats de l'armée, qui étoient payés à proportion de la quantité de pierres qu'ils apportoient, & de la longueur du chemin qu'ils étoient obligés de faire. L'évêque de Mende en avoit la principale direction, & on ne parloit dans le camp que de la digue de monsieur de Mende. Monsieur de Marillac fut chargé de faire construire un fort à la pointe de Coreilles, & il conduisoit l'ouvrage de ce côté-là.

Comme on étoit persuadé que cette digue décideroit du sort de la Rochelle, on n'oublia rien pour la rendre solide. On enfonçoit dans la mer de longues poutres de douze en douze piés, liées ensemble par d'autres poutres mises en travers; on jettoit entre ces poutres des pierres seches, sans aucun autre ciment que celui de la vase, que la mer portoit dans les intervalles. La digue avoit par le bas environ douze toises de largeur, & quatre seulement par le haut. Les deux côtés étoient en talus. Puysegur prétend que l'on voulut d'abord la faire droite, comme la plûpart des chaussées; mais que la mer ayant ébranlé l'ouvrage, qui dans ses commencemens étoit encore trop foible pour lui résister, ne le renversa pas tout-à-fait, mais le mit seulement en glacis, & que par-là, l'on apprit la forme qu'il devoit avoir. Sa hauteur étoit telle, que les plus hautes marées n'y pouvoient atteindre, & que l'on y marchoit toujours à pié sec.

Sans être absolument hors de la portée du canon de la ville, elle en étoit assez éloignée pour que les boulets ne pussent y arriver, que lorsqu'ils avoient perdu toute leur force. On laissa au milieu une ouverture de quatre toises pour donner un cours libre à l'eau de la mer; & dans cet espace vuide, on fit couler à fond des navires remplis de pierres maçonnées, qui embarrassoient le passage & le rendoit impratiquable: *Ce travail*, dit Puysegur, *a été estimé le plus beau & le plus hardi qu'on ait jamais vû.* Il fut commencé au mois de Décembre 1626. & il ne put être entierement achevé, qu'au mois de Mai de l'année suivante.

Les Rochelois se moquerent d'abord de cet ouvrage, dans l'espérance qu'il ne tiendroit pas contre l'effort des tempêtes & des grandes marées; & pendant qu'on y travailloit,

1627.

le passage n'étant point encore fermé, ils recevoient de temps en temps quelques secours par des barques qui arrivoient au port à la faveur des ténebres de la nuit, & qui leur apportoient des provisions : mais ces secours étoient rares, & les barques qu'on leur envoyoit, étoient le plus souvent arrêtés par les vaisseaux du roi qui bordoient l'entrée du canal.

Il étoit important de conserver l'isle de Rhé : le cardinal y envoya des munitions pour six mois, & monsieur de Toiras s'étant plaint de ce que ses soldats étoient mal payés, ce prélat tira vingt-cinq mille francs de sa bourse pour les satisfaire.

Le 16 Décembre, les Rochelois demanderent des passeports pour quantité de femmes & de bouches inutiles qui vouloient quitter la ville. On les leur refusa; ils s'imaginerent que la duchesse douairiere de Rohan auroit plus de crédit qu'eux; ils engagerent cette princesse à demander au roi un passe-port pour elle & pour deux cents femmes. Le roi répondit, qu'il n'en accorderoit aucun, ni pour elle, ni pour aucune femme de la Rochelle, & qu'elles sortiroient toutes ensemble quand le siége seroit fini.

Mort du maréchal de Themines.

Le maréchal de Themines qui mourut cette année à Auray en Basse-Bretagne, âgé de soixante-quatorze ans, avoit eu ordre de lever quatre mille hommes, que l'on destinoit à envoyer au secours de monsieur Toiras. Ces nouvelles troupes commirent de si grands désordres dans la province de Bretagne, pendant les mois de Septembre & d'Octobre, que le parlement de Rennes s'en plaignit; ce qui causa un tel chagrin au maréchal, qu'il en tomba malade. Il espéroit conduire lui-même ces quatre mille hommes dans l'isle de Rhé, & par conséquent avoir, comme plus ancien maréchal de France, le commandement des autres troupes. On dit qu'il eut du regret en mourant de ne pouvoir exécuter un si beau dessein. (*a*) Son gouvernement de Bretagne fut donné au duc de Brissac, qui étoit déja lieutenant général de la province.

Mercure François, t. 14. pag. 420.

(*a*) Le mercure François marque positivement, que le maréchal de Themines mourut le 7 Novembre 1627. & s'il étoit mort dès le 23 Juin, comme on le dit dans l'histoire généalogique des grands officiers de la couronne, il n'auroit pas pu penser à secourir le fort de Saint-Martin, qui ne fut assiégé qu'à la fin du mois de Juillet 1627.

1628.

Entreprise du duc de Rohan sur la citadelle de Montpellier.

Au commencement de l'année suivante, le duc de Rohan échoua dans une entreprise qu'il préparoit depuis plus de sept mois, pour surprendre la citadelle de Montpellier.

Le baron de Bretigny Davio, parent du duc de Rohan, & maréchal de camp de ses armées, étant allé à Montpellier pour solliciter un procès qu'il avoit à la cour des aides, proposa au baron de Meslay, capitaine au régiment de Normandie, qui étoit en garnison dans cette ville, de livrer la citadelle & la ville au duc de Rohan. Meslay, surpris de cette proposition, demanda du temps pour y penser. Il alla ensuite rapporter au marquis de Fossés gouverneur de Montpellier, ce que Bretigny lui avoit proposé. Le gouverneur lui dit, qu'il falloit le tromper en faisant semblant d'entrer dans ses vûes, afin d'attirer le duc de Rohan dans la citadelle, où il seroit taillé en pieces avec ses troupes par des soldats qu'on mettroit en embuscade, & que par-là, il rendroit un grand service au roi & à l'état. Meslay y consentit, & le marquis de Fossés chargea le sieur de Bellefond capitaine au régiment de Normandie, d'aller à Villeroy, où le roi étoit encore malade, pour lui faire part de ce projet. Le roi l'approuva, & dit au sieur de Bellefond, qu'il s'en rapportoit pour l'exécution à la prudence du marquis de Fossés, & qu'il lui recommandoit de ne rien hasarder mal-à-propos. Depuis ce temps-là, Meslay entretint toujours une secrette correspondance avec Bretigny. Le duc de Rohan, persuadé que Meslay agissoit avec sincerité dans cette affaire, s'approcha de Montpellier le 19 Janvier sur les huit heures du soir, avec cinq ou six mille hommes. Bretigny conduisoit l'avant-garde, & il entra le premier dans la citadelle, dont il trouva le pont-levis baissé : mais un ingénieur, nommé Beins, ayant coupé un cable qui soutenoit le pont, tous ceux qui étoient dessus tomberent dans le fossé, & ceux qui l'avoient déja passés se trouverent enfermés. Aussi-tôt les soldats de la citadelle, dont les uns se tenoient cachés derriere des masures, les autres étoient couchés sur le ventre, firent leur décharge & en tuerent un grand nombre, pendant que le canon de la citadelle tiroit à cartouche sur les troupes du duc de Rohan, qui s'étoient avancées & qui furent obligées de se retirer. Le baron de Bretigny, & le sieur de Coursillon son frere, ainsi

Mercure François, t. 14.

que plusieurs officiers & gentilshommes huguenots, périrent dans cette malheureuse entreprise (a). Elle mit le comble au mécontentement qu'on avoit déja de la conduite du duc de Rohan, & lui attira un arrêt fulminant, qui fut prononcé contre lui au parlement de Toulouse. 1628.

Cette compagnie avoit enregistré une déclaration, qui lui enjoignoit de faire le procès au duc de Rohan, *nonobstant tous privilèges, même celui de pairie dont il étoit déchû, attendu l'énormité du crime notoire de rébellion.*

Cette déclaration, datée du 14 Octobre 1626. demeura sans exécution jusqu'au 29 Janvier 1628. que le duc de Rohan fut condamné à être traîné sur la claie avec ses armoiries, & tiré à quatre chevaux après avoir fait amende-honorable. Il étoit dit dans l'arrêt, qu'après l'exécution, son corps avec ses armoiries seroient brûlés dans la place publique, & les cendres jettées au vent; que sa tête seroit mise à prix pour la somme de cinquante mille écus, qui seroit délivrée aux héritiers de ceux qui l'auroient tué, en cas qu'ils ne fussent plus en état de la recevoir, & que l'on commenceroit par mettre soixante-quatorze mille livres entre les mains de deux notables bourgeois pour assurer le payement de cette récompense.

L'arrêt fut exécuté en effigie le 5 de Février; mais on fit des exécutions plus réelles sur quelques émissaires du parti huguenot qui furent pris en divers endroits de la province, & qu'on trouva chargés de lettres & de billets, que le duc de Rohan & les Rochelois, écrivoient aux villes & aux communautés de leur parti pour les engager à prendre les armes.

Pendant que le parlement de Toulouse fulminoit contre les rébelles de Languedoc, les députés des Rochelois à la cour de Londres signerent le 29 Janvier un traité avec le roi d'Angleterre, qui s'engageoit à employer toutes ses forces pour secourir la Rochelle, à condition que cette ville ne feroit aucun accommodement particulier sans son consentement.

Monsieur de Soubise sollicitoit vivement le duc de Bouckingham d'y envoyer du secours; & le cardinal de son côté pressoit extrêmement les travaux du siége, qui n'alloient pas

(a) Le duc de Rohan la place dans ses mémoires au 19 Janvier, & le curé François au 18.

1628. cependant aussi vîte que le roi l'eût desiré. Ce prince commençoit à s'y ennuyer, & l'ennui le rendoit plus difficile & plus soupçonneux. Il étoit environné de gens qui tâchoient de lui persuader, que l'air étant très-mauvais aux environs de la Rochelle, nuiroit infailliblement à sa santé, & qu'il falloit que le cardinal eût peu d'égard & d'attachement pour sa personne, puisqu'il le retenoit si long-temps à un siége où sa présence n'étoit pas absolument nécessaire. Les seigneurs qui environnoient le roi, ne souhaitoient pas tous également la prise de la Rochelle, il y en avoit plusieurs, ainsi que le cardinal l'avoit dit au roi, qui pensoient ce que le maréchal de Bassompierre osa dire publiquement; *Nous serons peut-être assez fous pour prendre la Rochelle.* Ceux-là n'étoient pas fâchés que le roi partît, dans l'espérance que le cardinal ne manqueroit pas de le suivre, & que l'entreprise pourroit échouer par leur absence. Quoi qu'il en soit, Louis XIII. eut envie de retourner à Paris, & il le dit au cardinal, qui fit tous ses efforts pour l'en dissuader, en lui représentant que la prise de la Rochelle n'étoit pas l'ouvrage d'un jour, que son départ précipité ne pouvoit manquer de ralentir l'ardeur des troupes, de retarder les travaux du siége, de rendre les officiers moins attentifs & moins vigilans, & de faire échouer peut-être une entreprise si glorieuse & si nécessaire. Le roi fut peu touché de ces raisons, & il sut mauvais gré au cardinal de ce qu'il s'opposoit à ses volontés. Il commença dès-lors à lui donner en toute occasion des marques de son chagrin.

Le roi retourne à Paris.

Hist. mss. de Louis XIII. t. 2.

Le duc de Bellegarde sur-intendant de la maison de Monsieur, prétendoit conserver le crédit & l'autorité qu'il avoit eu dans l'armée, pendant que ce prince la commandoit. Les maréchaux de France s'en plaignirent, & le roi jugea qu'ils avoient raison. Le cardinal ayant voulu lui représenter qu'il seroit facile d'accommoder cette affaire, le roi se fâcha, & dit à quelques-uns de ses courtisans, *que le cardinal prenoit parti contre lui pour le duc de Bellegarde.* Richelieu jugea dès-lors, qu'il ne devoit plus s'opposer au départ du roi. Il lui écrivit, que s'il lui avoit conseillé de rester au siége, c'est qu'il croyoit sa majesté plus capable que personne de le conduire à une heureuse fin; mais qu'après tout, sa santé étant plus précieuse à la France, que toutes les conquêtes qu'il

pourroit faire, il valoit mieux qu'il s'éloignât, que de l'exposer plus long-temps à un air contagieux. Le cardinal s'offrit ensuite à demeurer au siége pour y tenir les affaires en état, jusqu'à ce que sa majesté revînt y mettre la derniere main. 1627.

Le roi après avoir lû le billet du cardinal, crut y appercevoir un tour de flatterie qui tendoit encore à l'empêcher de partir. Il ne fut détrompé que par un éclaircissement qu'il eut avec son ministre & dont il fut si content, qu'il résolut de lui confier toute son autorité pour la conduite du siége pendant son absence. Il lui donna une commission, par laquelle il le déclaroit son lieutenant général dans ses armées de Poitou, de Xaintonges, d'Angoumois & d'Aunis, avec ordre au duc d Angoulême, aux maréchaux de Bassompierre & de Schomberg, & généralement à tous les officiers, de lui obéir comme à sa propre personne (*a*).

Mercure François, t. 14.

Auberi, hist. de Richelieu.

Le roi partit ensuite le 10 Fevrier, le cardinal le conduisit jusqu'à deux lieues hors du camp, & lorsqu'il prit congé de sa majesté, ce prince lui donna les plus grandes marques d'affection & même de tendresse, jusqu'à verser quelques larmes en le quittant; & quand ils se furent séparés, il dit au sieur de Guron qui devoit retourner au camp: *J'ai le cœur si serré, que je ne puis parler du regret que j'ai de quitter monsieur le cardinal, & de crainte qu'il ne lui arrive quelque accident; dites lui de ma part, que s'il veut que je croye qu'il m'aime, qu'il ménage sa personne, & qu'il n'aille pas incessamment aux lieux périlleux, comme il fait tous les jours; qu'il considere, si je l'avois perdu, en quel point seroient mes affaires. Je sai combien de gens se sont employés pour l'empêcher de se charger d'un si pesant fardeau: mais j'estime tellement ce service, que je ne l'oublierai jamais.* Il écrivit à peu-près les mêmes choses au cardinal, lorsqu'il fut arrivé à Surgeres. Ce prélat en arrivant au camp fut attaqué d'une fievre, qui suspendit ses travaux pendant quelques jours. Il les reprit avec une nouvelle ardeur si-tôt qu'il fut guéri. Il présidoit au conseil de guerre qui se tenoit tous les jours, & les officiers ne pou-

(*a*) Cette commission rapportée dans le mercure François, est datée du 4 Fevrier. Auberi dit, qu'elle fut expédiée la veille du départ du roi, c'est-à-dire le 9. peut-être entendoit-il par-là, le jour où elle fut publiée.

1627. voient se lasser d'admirer sa pénétration & la justesse de son discernement. *La grande autorité que le roi vous a mise en main,* lui disoit le maréchal de Schomberg, *fait que nous vous déférons beaucoup; mais nous déférons encore plus à vos raisons.*

Quoique le cardinal fût résolu de prendre la Rochelle par famine, il eût bien voulu trouver quelque moyen d'y entrer par surprise, pour abréger la durée d'un siége dont il prévoyoit toutes les difficultés. La nuit du 11 au 12 de Mars, on s'approcha fort près de la ville, dans le dessein d'appliquer le pétard à la fausse porte des salines, à la porte neuve, & à celle de saint Nicolas; on devoit escalader en même temps le bastion de Gabut & celui de l'Evangile: mais cette entreprise ne réussit pas. Les différens corps de troupes destinés à cette expédition s'égarerent, & aucun n'arriva au lieu qui lui étoit marqué à l'heure dont on étoit convenu. Ceux qui s'y rendirent n'y trouverent point les fascines nécessaires pour remplir les fossés. Le jour parut, les Rochelois apperçurent les bataillons ennemis qui marchoient à découvert, & ils se mirent à les foudroyer à coups de canon; il fallut se retirer promptement, & les assiégeans perdirent beaucoup de monde dans leur retraite.

Entreprises pour surprendre la Rochelle, manquées.

Mercure François, t. 14. Memoires de Puysegur.

Ils entreprirent le 14 d'escalader le fort de Tadon; la nuit étoit épaisse, & un vent impétueux qui souffloit alors, empêchoit que les gens du fort ne pussent entendre la marche de nos troupes; elles étoient déja fort avancées, lorsqu'un sentinelle croyant voir ou entendre quelque chose d'extraordinaire, tira son coup de mousquet sans trop savoir s'il ne prenoit pas une fausse alarme: mais à la lueur de la meche & de la poudre enflammée, il apperçut distinctement les troupes du roi, aussi-tôt toute la garnison du fort prit les armes. Elle étoit composée de six compagnies, commandées par un gentilhomme de Xaintonge nommé, Pontlevin. Les assiégeans furent obligés d'abandonner leur entreprise. Le cardinal désespérant alors de prendre la Rochelle, autrement que par la famine, songea principalement à perfectionner la digue, & à mettre la flotte du roi en état de repousser celle des Anglois qui se préparoient à secourir les rébelles. Tous les jours l'on voyoit arriver de nouveaux bâtimens armés, dont les uns étoient destinés à combattre la flotte du roi d'Angleterre, &

les autres à défendre la digue, ou à en assurer la solidité. Les Rochelois avoient compté qu'elle seroit infailliblement renversée par la grande marée, qui arrive ordinairement à la pleine lune de l'équinoxe de Mars; mais la mer ne fut pas assez forte pour la détruire, elle en emporta seulement quelques toises qui furent bien-tôt réparées. 1628.

Le 22 Mars, trois barques venues d'Angleterre pour porter des vivres à la Rochelle entrerent dans le canal, la plus grande étoit de vingt-cinq à trente tonneaux; la seconde de treize, & la troisieme de dix. La premiere passa malgré le feu des batteries établies sur les deux bords du canal, & les efforts de trois vaisseaux de la flotte du roi qui la poursuivirent à coups de canon. La seconde fut prise, & tous ceux qui la conduisoient furent tués ou noyés, à l'exception du capitaine & de huit des principaux; cette barque étoit chargée de quarante barrils de lard & de viande sallée. La troisieme ayant échoué pendant la nuit, Marillac envoya le matin Melleville avec quelques soldats pour s'en emparer: mais ils y trouverent beaucoup de résistance. Le premier qui voulut y monter fut tué, Melleville fut blessé à la main d'un coup de pique, & pendant le combat la barque enlevée par le retour de la marée & par la vivacité de la manœuvre, leur échappa & entra heureusement dans le port de la Rochelle.

Mercure François, t. 14. pag. 600.

Le cardinal s'appliquoit singulierement à tenir les troupes dans la plus exacte discipline, & à leur procurer des vivres en abondance. On ne manquoit de rien dans le camp du roi. Les paysans y venoient tranquillement vendre leurs denrées. Le vol, le jurement & le blasphème en étoient bannis. On avoit obligé les principales villes du royaume de fournir des habits neufs aux soldats pour les mettre à l'abri des rigueurs de l'hyver, ils étoient payés tous les huit jours; & leur paye ne passoit pas par les mains de leurs capitaines; elle leur étoit distribuée par des commissaires établis exprès, qui avoient soin d'examiner si les compagnies étoient complettes.

Le cardinal ne parvint à établir une discipline si exacte, que par son attention à connoître ceux qui s'écartoient des regles, & par sa sévérité à les punir. Il étoit persuadé que, « si les troupes Françoises vivoient sans discipline, c'étoit

Testament politique, 2. part. ch. 9. sect. 4.

1628. » moins leur faute que celle des chefs, qui se contentoient » pour l'ordinaire de publier de belles ordonnances sans » avoir soin de les faire observer ; que l'opinion qui s'étoit » répandue dans le monde que les François étoient incapa- » bles de discipline, n'avoit d'autre fondement que l'inca- » pacité des chefs. Que quand une fois on avoit fait com- » prendre, par la raison, la justice & la nécessité d'un re- » glement, il falloit être impitoyable & inflexible à faire » châtier ceux qui étoient assez audacieux pour le violer ; » que si un, deux, ou trois châtimens n'arrêtoient pas le » cours de la désobéissance, leur continuité venoit enfin à » bout de la dompter & de la détruire : mais que pour y réus- » sir, il étoit absolument nécessaire qu'un commandant n'eût » aucune acception de personne, & qu'il fût connu pour tel, » en demeurant toujours inflexible dans la rigueur de la re- » gle, sans quoi l'on ne pouvoit espérer de contenir dans les » bornes de la raison une nation aussi bouillante & aussi im- » pétueuse que la nôtre ». Ce sont les maximes qu'il exposa au roi dans son testament politique. Il se sut bon gré de les avoir suivies au siége de la Rochelle ; car il ajoute, que l'on y vit *durant treize mois, une armée de vingt-cinq mille hommes obéir comme des Religieux qui auroient porté les armes.*

Hist. mss. de Louis XIII. t. 2.

Les officiers de la garnison de la Rochelle venoient quelquefois défier ceux de l'armée du roi à des combats singuliers. Le cardinal fit publier une défense d'accepter de pareils défis. Peu de temps après le sieur de la Meilleraye, dont le régiment gardoit le fort de la Fond, ayant été défié par un gentilhomme Poitevin, nommé Cotentiere, qui servoit dans les troupes ennemies, se battit contre lui à l'épée & au pistolet, entre le fort & la ville, sans en avoir demandé la permission. Le cardinal, quoiqu'il fût son proche parent, voulut absolument que l'affaire fût portée au conseil de guerre, on condamna la Meilleraye au bannissement & à quitter sa charge. Le cardinal permit cependant au maréchal de Bassompierre d'écrire au roi en sa faveur : mais en attendant la Meilleraye fut obligé de s'absenter ; le roi lui pardonna, & environ un mois après son jugement, il eut la permission de revenir à l'armée & de reprendre ses fonctions.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Le roi étant arrivé à Paris le 24 de Fevrier, alla le 26 entendre

entendre la Messe à Notre-Dame, & l'on remarqua qu'il regardoit avec complaisance les drapeaux pris sur les Anglois dans l'isle de Rhé.

1628.

Pendant son absence, la reine mere avoit fait mettre à la Bastille Louis de Champagne comte de la Suse, & le comte de Roussi, accusés d'avoir tenus des assemblées pour soulever les huguenots dans les provinces de Picardie, de Champagne & de Brie. Le maréchal de la Force vint dire au roi que ces deux seigneurs n'avoient jamais eu un pareil dessein; que l'on avoit eu tort de soupçonner leur fidelité, qui lui étoit parfaitement connue; qu'au reste s'ils étoient coupables, il supplioit sa majesté de faire instruire leur procès dans les regles, ou d'accepter les cautions qu'ils offroient de se représenter, au lieu de les tenir enfermés dans une étroite prison, sans leur laisser la liberté de se justifier. Ce discours déplut à Louis. *Brisons là-dessus, monsieur le maréchal*, lui-dit-il, *& ne m'en parlez plus, contentez vous de savoir que je ne vous veux point de mal, & continuez à me servir fidelement.*

Mercure François, t. 14. p. 159.

Montaigu sort de la Bastille.

On eut plus d'égard pour les sollicitations (*a*) du prince de Phalsbourg, qui avoit déja fait trois ou quatre voyages à Paris pour demander l'élargissement du sieur Montaigu. C'étoit un agent secret d'Angleterre que l'on avoit arrêté sur les terres du duc de Lorraine, & qui avoit été mis à la Bastille. La reine d'Angleterre s'intéressoit pour lui, & lorsque le sieur de Razilly prisonnier de guerre à Londres en étoit parti pour retourner en France, elle l'avoit chargé de solliciter vivement le roi & le cardinal en faveur de cet Anglois. Mais on ne se pressoit pas de lui rendre la liberté. Le roi consulta là-dessus le cardinal de Richelieu, qui lui manda qu'en découvrant les secrets desseins des puissances ennemies de la France par les papiers de Montaigu, il lui sembloit que l'on avoit retiré de son emprisonnement tout l'avantage que l'on en pouvoit attendre, & qu'il ne voyoit aucun inconvénient à le délivrer. Il ne sortit cependant de la Bastille que le 14 Avril. Le roi étoit parti de Paris onze jours auparavant pour retourner au camp de la Rochelle, où il arriva le 17; huit jours après, il envoya un héraut sommer les Rochelois de se rendre: mais ils ne voulurent point l'écouter, &

(*a*) Fils naturel d'Henri duc de Lorraine.

lui déclarerent que s'il approchoit, on tireroit sur lui.

1628.

La flotte d'Angleterre vient au secours de la Rochelle.

La flotte que le roi d'Angleterre envoyoit au secours des Rochelois les rendoit plus opiniâtres que jamais. Elle parut le 11 de Mai à la hauteur du fort Saint-Martin. Elle étoit composée de cinquante deux gros vaisseaux & de quarante autres plus petits, qui portoient des vivres & des munitions. Le comte de Dembigh beaufrere du duc de Buckingham, qui la commandoit, fut obligé de la tenir quelques jours à l'ancre pour attendre un vent favorable; il étoit difficile d'attaquer la digue défendue par les batteries placées sur les bords du canal, couverte d'un côté par la flotte du roi, & de l'autre par trente-six galiotes armées, dont on avoit eu soin de renforcer les équipages.

Ces précautions n'empêcherent pas un capitaine Rochelois nommé Braignaut, accompagné de quatre hommes seulement de passer pendant la nuit au milieu des vaisseaux du roi: il fit semblant pour ne pas donner de soupçon de vouloir aller joindre une galiotte à laquelle il dit que sa chaloupe appartenoit. On le crut, & on lui montra la route qu'il devoit prendre. Il passa par l'ouverture de la digue, & entra dans le port de la Rochelle.

Le comte de Dembigh après avoir tenu plusieurs conseils, s'approcha de l'entrée du canal, comme s'il eût voulu attaquer la flotte du roi, qui se mit aussi-tôt en bataille pour le recevoir: mais après plusieurs décharges de son artillerie, il se retira tout à coup, & reprit la route d'Angleterre. Les Rochelois s'imaginerent qu'ils étoient trahis, & que ce général avoit reçu des ordres secrets de ne point hasarder le combat & d'abandonner la Rochelle; d'autres penserent qu'il ne pouvoit s'engager plus avant sans exposer sa flotte à une perte inévitable; qu'il étoit arrivé trop tard pour entreprendre de forcer un passage si bien gardé, & de renverser une digue que l'on avoit eu le temps de rendre inébranlable.

Guerre en Languedoc & en Vivarais.

Il faut voir présentement ce qui se passoit en Languedoc pendant les mois de Mars, d'Avril & de Mai; le prince de Condé ayant assisté à l'ouverture des Etats de la province qui s'étoit faite à Toulouse le 2 de Mars, en partit le 4 pour se mettre à la tête de son armée; il avoit appris que Beaufort gentilhomme du pays des Cevennes, qui prenoit la qua-

lité de lieutenant du duc de Rohan dans le comté de Foix, avoit entrepris de bâtir une citadelle à Pamiers. On ne vouloit pas lui laisser le temps de s'y fortifier, & c'est ce qui obligea le prince de partir sans attendre la fin des états. Il assiégea Pamiers & fit battre la place par son artillerie. Quand on se fut logé sur la breche, les ennemis n'oserent attendre un nouvel assaut. Ils envoyerent un tambour pour offrir de se rendre, à condition qu'ils auroient la vie sauve. Beaufort & Auros gouverneur de Mazeres, avoient déja pris la fuite. Le prince les fit chercher. Beaufort fut trouvé caché dans un bois par Renaudin maréchal des logis de l'armée : d'autres arrêterent Auros du côté de Saverdun. On prit, en les cherchant, plusieurs soldats de la garnison de Pamiers qui s'enfuyoient avec eux. On en pendit huit des plus séditieux, & entre autres le premier consul de la Ville, nommé Prat, qui en avoit ouvert les portes au duc de Rohan, malgré les assurances positives que les habitans avoient données au sieur Galland, d'être toujours fideles au Roi. Six vingts furent envoyés aux galeres. On fit grace aux autres à condition qu'ils feroient serment de ne porter de leur vie les armes contre le service du roi; que les officiers sortiroient avec l'épée, & les soldats le bâton à la main; qu'ils laisseroient dans la ville leurs armes & leurs drapeaux, & que tous les habitans auroient la vie sauve, à l'exception de tous ceux qui se trouveroient avoir favorisé l'entrée du sieur de Rohan dans la ville. On affectoit de ne plus donner le titre de duc à M. de Rohan depuis la condamnation prononcée contre lui au parlement de Toulouse en vertu des lettres-patentes du roi. La capitulation portoit encore, que tous les biens des habitans de Pamiers demeureroient à la discrétion du prince de Condé pour en disposer comme il jugeroit à propos. Tous ces articles & quelques autres moins importans furent signés le 10 de Mars. Le prince donna ordre que l'on conduisît Beaufort & Auros à Toulouse, & qu'on les mît entre les mains du parlement. Leur procès ne fut pas long, & ils furent tous deux condamnés à mort comme rébelles. Beaufort mourut obstiné dans son hérésie ; Auros au contraire touché des exhortations de * l'évêque de Mirepoix, & de quelques religieux qui l'assistoient à la mort, abjura ses erreurs, & se repentit de sa rébellion.

1628.

* Pierre de Donnaud.

1628. Après la prise de Pamiers, le prince de Condé tourna ses armes contre Realmont, qui fut assiégé le 18 Avril, & qui se rendit le 30, à condition que toutes les fortifications seroient démolies & les fossés comblés, & que les soldats & les habitans feroient tous serment de ne jamais porter les armes contre le roi : il en sortit environ six cents hommes avec une escorte de deux cornettes de cavalerie. Le prince de Condé les conduisit lui-même à un quart de lieue. Quoiqu'il eût défendu de piller la ville, les soldats ne laisserent pas d'entrer dans les maisons, & d'y prendre tout ce qui s'y trouvoit sous leurs mains. Le prince en fut averti, entra dans la ville l'épée à la main, tua un vieux soldat qu'il trouva chargé de butin, en blessa plusieurs, & en fit pendre quelques autres. Le bruit qui se répandit alors dans le Languedoc, que le roi d'Angleterre envoyoit une puissante flotte au secours de la Rochelle, & que le roi de France seroit forcé incessamment de lever le siége de cette place, détermina les villes de Castres & de Montauban à se déclarer pour le duc de Rohan.

Le prince de Condé ne laissa pas de continuer à prendre des places. Les habitans de Saint-Sever désesperant de pouvoir défendre leur ville, y mirent le feu & se sauverent dans les montagnes. Brassac fut abandonné par le sieur de Chavagnac ; ceux de Castelnau demanderent à capituler, on leur dit qu'il falloit se rendre sans condition. Ils aimerent mieux attendre que les troupes du roi entrassent par la breche. Plusieurs s'étoient barricadés dans leurs maisons. Les soldats de l'armée ne voulant pas prendre la peine de rompre les barricades, mirent le feu aux maisons. Les uns prenoient le parti d'y rester & de s'ensevelir sous leurs ruines, plûtôt que de s'exposer à être pendus en se livrant eux-mêmes aux vainqueurs, d'autres se jettant par les fenêtres étoient reçus par les soldats sur la pointe de leurs hallebardes ou de leurs piques. Le gouverneur ayant paru à une fenêtre pour demander la vie, on le tua d'un coup de mousquet. Dans ce tumulte affreux, on fit trente-six prisonniers, il y en eut vingt-neuf de pendus ; le lendemain on en pendit encore quatorze qui s'étoient cachés dans des caves, & que le feu avoit obligée d'en sortir. On n'épargna que quelques enfans dont le plus âgé n'avoit pas 18 ans.

Le prince alla ensuite assiéger Sainte-Afrique, petite ville du diocese de Vabres située au milieu des montagnes, où le duc de Rohan avoit mis une garnison de quinze cents hommes. Le 6 de Juin le prince y fit donner un assaut qui ne réussit pas. Les ennemis le soutinrent avec valeur. Un capitaine du régiment de Normandie, nommé la Passe, & un autre de celui de Picardie, nommé la Madelaine y furent tués. La place ne pouvoit être exactement investie à cause des hautes montagnes qui l'environnoient. Un des consuls de Castres y amena un secours de cinq cens hommes. Le prince reçut peu de temps après un ordre exprès du roi, d'aller faire le dégât aux environs de Castres pour punir cette ville de sa rébellion. 1628.

Il revint à Toulouse le 14 de Juin, & il dit au parlement & dans l'assemblée des états qui n'étoient pas encore séparés, que la perte qu'il avoit soufferte au siége de Sainte-Afrique, n'étoit pas à beaucoup près aussi considérable que les huguenots le publioient. Il ajouta que, sans l'ordre qu'il avoit reçu du roi d'aller faire le dégât aux environs de Castres, il auroit continué le siége, & qu'il seroit venu à bout de forcer les assiégés à se rendre. On lit en effet dans le mercure François, que le roi voulant priver les villes de Castres, de Nîmes & de Montauban des avantages de la récolte pour les mettre hors d'état de subsister dans leur rébellion, écrivit au prince de Condé de ravager la campagne aux environs de la premiere, au duc de Montmorency de désoler le territoire de Nîmes, & au duc d'Epernon de faire les mêmes ravages aux environs de Montauban. Le dégât fut commencé le 21 Juin dans le territoire de Castres, & dura douze jours. Les rébelles sortirent de cette ville pour charger les troupes du Roi: mais ils furent repoussés avec tant de vigueur qu'ils n'oserent plus paroître dans la campagne. T. 14. p 108.

Le prince prit ensuite Mazamet & quelques autres petites places. D'un autre côté, le duc de Montmorenci après avoir accompagné monsieur le prince au siége de Pamiers, le quitta pour aller prendre dans le bas Languedoc le commandement d'une armée de neuf à dix mille hommes, tirés du Languedoc & du Dauphiné. Il enleva aux huguenots la ville de Chaumerac, qui fut prise d'assaut, & fit pendre plus de six-

vingts rébelles qui avoient osé la défendre. Il entreprit en-
1628. suite le siége de Pousin, dont les fortifications détruites l'année précédente, avoient été rétablies par ordre du duc de Rohan. On plaça quelques pieces d'artillerie sur une hauteur qui commandoit cette forteresse, & quand on eut tiré plus de six cents coups de canon, les assiégés voyant leurs bastions ouverts de tous côtés, demanderent à capituler. On leur accorda la vie, & ils firent serment de ne jamais porter les armes contre le roi. La petite ville de Mirabel, quoique située sur un roc qui paroissoit inaccessible, fut prise en quatre jours. De là le duc de Montmorency conduisit son armée aux environs de Nîmes pour y faire le dégât ordonné par le roi. Une grande partie du mois de Juillet fut employée à cette cruelle expédition, les bleds & les vignobles furent entierement détruits, & l'on brûla plus de cinquante bourgs ou villages habités par les huguenots. Le duc d'Epernon commandoit un corps de troupes qui fit les même ravages aux environs de Montauban.

Il est temps de reprendre la suite des principaux évenemens du siége de la Rochelle. Toutes les issues en étoient fermées, & il étoit impossible d'y faire entrer aucune sorte de provisions. Le peu de vivres qui restoit dans la ville se consommoit insensiblement, & ne se distribuoit aux bourgeois & aux soldats qu'avec poids & mesure : les gens riches en trouvoient encore, mais le peuple souffroit une extrème disette. Le 24 Mai, on assembla une grande multitude de femmes, de vieillards, d'enfans & d'autres bouches inutiles, que l'on contraignit par force de sortir de la ville. Ils se présenterent aux lignes & aux forts des assiégeans : mais le roi avoit fait défense que l'on en reçût aucun, & on leur tira des coups de mousquet pour les obliger à rentrer dans la ville. On arracha les herbes & les légumes qui croissoient entre les murailles & le camp, pour les empêcher de les venir cueillir pendant la nuit, & lorsque quelqu'un sortoit pour prendre quelque coquillage sur le bord de la mer, on lui crioit de se retirer, sans quoi il étoit tué sans miséricorde. Ces malheureux trouvoient la mort de quelque côté qu'ils se tournassent. Dans la ville ils périssoient par la faim, & au dehors par les armes des assiégeans. Les Rochelois touchés des cris & des

hurlemens de ceux qu'ils avoient chassés le 24 Mai, leur ouvrirent les portes, moins pour mettre leur vie en sureté que pour les exposer à la perdre par une mort plus lente & plus cruelle. Au milieu de cette affreuse désolation, Jean Guiton maire, capitaine & gouverneur de la Rochelle, témoignoit une fermeté, ou plûtôt une obstination & une insensibilité à l'épreuve de tout. C'étoit une homme de petite taille, mais grand par le cœur & par l'esprit. Il avoit été élu maire le 4 de Mars 1628. plus de six mois après le commencement du siége. Il fit d'abord quelque difficulté d'accepter cette charge : mais se voyant pressé par les instances de ses compatriotes, il prit un poignard & leur dit : » Je serai maire puisque » vous le voulez, à condition qu'il me sera permis d'enfoncer » ce poignard dans le sein du premier qui parlera de se ren- » dre : je consens qu'on en use de même envers moi dès que » je proposerai de capituler, & je demande que ce poignard » demeure tout exprès sur la table de la chambre, où nous » nous assemblons dans la maison de ville. 1628. Journal du siége.

Il soutint ce caractere jusques à la fin. Un jour un de ses amis lui montrant une personne de sa connoissance tellement extenuée par la faim, qu'elle n'avoit plus qu'un souffle de vie : » Etes-vous surpris de cela ? lui dit-il, il faudra bien que » nous en venions là vous & moi, si nous ne sommes point » seccurus. » Un autre lui disant que la faim faisoit périr tant de monde, que bientôt la mort acheveroit d'emporter tous les habitans. *Eh bien*, répondit froidement Guiton, *il suffit qu'il en reste un pour fermer les portes.*

Le 8 Juillet le cardinal lui écrivit qu'il étoit temps que les Rochelois eussent recours à la clemence du roi, & que, s'ils différoient de se rendre, on les traiteroit avec la derniere rigueur. La lettre fut portée par un tambour, que l'on ne voulut pas d'abord écouter. Il dit qu'il apportoit une lettre de monsieur le cardinal de Richelieu. On le fit savoir au maire, qui vint pour la recevoir, accompagné de huit conseillers ; il la lut en leur présence, & parlant assez haut pour être entendu par une foule de peuple qui l'environnoit, il répondit qu'il désavouoit tous ceux qui voudroient traiter au nom de la ville ; qu'il s'en falloit beaucoup qu'elle fût reduite aux dernieres nécessités ; qu'il y avoit encore assez de vivres pour

tenir long-temps, & que dans huit jours il comptoit recevoir un puissant secours d'Angleterre. Il dit ensuite au tambour, qu'on n'avoit point d'autre réponse à lui donner.

1628.

Les députés de la Rochelle à la cour de Londres y tenoient un langage bien différent. Le 23 du même mois ils présenterent une requête au roi d'Angleterre pour lui exposer les malheurs de la ville assiégée, & pour l'engager à y envoyer un prompt secours. » Pardonnez, sire, lui disoient-ils, » à des gens qui sont sur le seuil du tombeau, s'il leur échappe des gémissemens, c'est l'ordinaire de ceux qui sont proches de leur fin, d'achever leur vie par des soupirs; or, » c'est-là où nous en sommes sans doute, si après les remises » précédentes il suit le moindre délai. » Ils tâchoient ensuite de montrer qu'il n'étoit pas impossible de secourir la Rochelle; ils offroient de se rendre cautions sur le peril de leurs têtes, que pour peu que l'on voulût user de diligence, le secours arriveroit encore assez tôt pour la sauver. Ils se plaignoient de la lenteur & des remises continuelles qui reculoient leurs espérances d'un jour & d'une semaine à l'autre.

Requête des députés de la Rochelle au roi d'Angleterre.

Mercure François, t. 14. pag. 626.

» Après le retour de la flotte, ajoutoient-ils, nous nous » consolions sur la promesse qu'on faisoit à votre majesté » qu'elle partiroit dans quinze jours, il s'en étoit écoulé » plus de vingt lorsqu'on y en a ajouté quatorze. Enfin voici le deuxieme mois tout complet. Bon Dieu, sire, que ce » temps est long pour des gens qui n'ont point de pain. Ils lui représentoient que sa présence étoit absolument nécessaire à (*a*) Plimouth pour hâter le départ de la flotte, sans quoi l'on ne pouvoit pas esperer qu'elle partît assez-tôt pour secourir la Rochelle, & ils supplioient sa majesté de ne pas differer plus long-temps la résolution qu'elle avoit prise de s'y rendre en personne. Ils le conjuroient enfin » par les larmes & les cris pitoyables de mille pauvres languissans & » dévorés par la faim qui étoient tous prêts à périr, par l'intérêt de plus d'un million d'autres qui seroient sans doute » écrasés sous leurs ruines, & qui auroient le couteau à la » gorge dès le lendemain de leur destruction, par la gloire » de son sceptre, à l'abri duquel ils s'étoient mis, & qu'il avoit

(*a*) Le mercure François met Portsmouth; mais il paroît certain que l'armement de la flotte se faisoit à Plimouth.

» bien

» bien voulu leur tendre pour les rassurer, de ne pas souffrir
» que leur sang innocent venant à rejaillir sur sa couronne en 1628.
» ternît à jamais l'éclat dans les siecles à venir, ni que dès
» à présent il criât vengeance devant Dieu & devant les
» hommes.

Quoiqu'ils se défiassent de la droiture & de la sinçerité du duc de Boukingham, ils n'oserent l'attaquer ouvertement dans leur requête, ils craignoient de déplaire au roi d'Angleterre, qui lui avoit donné toute sa confiance : au contraire, ils dirent qu'ils avoient des preuves très-certaines de la passion avec laquelle monseigneur le duc de Boukingham grand amiral & tous ceux du conseil s'employoient pour les secourir : mais ils ne purent s'empêcher d'ajouter que voyant les délais que l'on sy apportoit, ils avoient tout lieu de craindre *que sa majesté ne fût pas bien servie, & que quelque main cachée n'arrêtât clandestinement ce que le zele des autres tâchoit d'avancer*. Ensuite pour ne pas aigrir ceux qui avoient part à la confiance du roi d'Angleterre, ou qui étoient chargés de l'exécution de ses ordres, ils eurent soin de corriger l'amertume de ce reproche, en disant : *C'est l'ordinaire de la misere d'être soupçonneuse, peut-être que nous le sommes ici à tort, & de fait, il n'y a aucun sur qui nous entendions déterminer notre défiance.*

L'exposition qu'ils faisoient dans leur requête de la triste situation des habitans de la Rochelle n'étoit point exagerée ; la disette y augmentoit tous les jours. Les pauvres murmuroient, on parloit déja de se rendre, & il y eut des attroupemens & des tumultes pour contraindre le maire à capituler. On arrêta quelques-uns de ces séditieux, on leur fit leur procès, & il y en eut douze dont les têtes furent exposées sur une des portes de la ville pour intimider les autres. Il étoit difficile de retenir long-temps par la crainte une multitude affamée, qui se voyoit tous les jours à deux doigts de la mort ; après avoir mangé les chevaux, les chiens, les rats, les souris, on se nourrissoit de cuirs & de parchemins bouillis avec du sucre.

Le marquis de Feuquieres qui avoit été pris par les Rochelois dès le mois de Janvier, fut quatre jours sans pain ; le maire lui en fit des excuses, & lui permit de se faire apporter

des vivres, que le sieur Arnaud mestre de camp des carabins
1628. de France son beau-frere se chargea de lui envoyer. On dit même que la duchesse de Rohan & sa fille ne vécurent pendant trois mois que de chair de cheval & de quatre ou cinq onces de pain par jour, & il falloit que leur maison fût bien mal pourvûe, puisque leur cuisinier se rendit le 9 d'Août dans le camp du roi, disant qu'il aimoit mieux être pendu que de retourner à la Rochelle pour y mourir de faim. Une si grande disette ne pouvoit manquer de causer du trouble & de la division dans la ville. Les uns disoient qu'il étoit temps de se rendre; que le secours qu'on leur promettoit de la part des Anglois n'arriveroit jamais; que le duc de Boukingham & le roi d'Angleterre ne songeoient qu'à les amuser, & qu'ils s'embarrassoient peu du sort de la Rochelle: d'autres mieux instruits ou plus obstinés assuroient, que la flotte d'Angleterre étoit sur le point de paroître; qu'elle feroit les derniers efforts pour les délivrer, & que ceux qui ne pouvoient se résoudre à l'attendre n'étoient que des lâches ou des perfides.

Le 9 d'Août, le maire, les échevins, les pairs, & les principaux bourgeois de la Rochelle tinrent une grande assemblée, à laquelle on appella le présidial pour délibérer sur le parti que l'on prendroit. Un conseiller du présidial parlant au nom de toute sa compagnie, dit que son avis étoit de se rendre, pourvû que le roi voulût leur laisser leur religion & leurs murailles. Il représenta qu'on ne pouvoit plus compter sur le secours des Anglois, & que les assiégeans avoient si bien pris leurs mesures, que quand même ce secours arriveroit il seroit encore obligé de se retirer comme la premiere fois. A peine ce conseiller eut-il cessé de parler que le maire se leva & lui donna un soufflet. Un autre conseiller se jetta aussi-tôt sur le maire, & lui donna quelques coups de poing. Il alloit se battre contre les deux conseillers, lorsqu'on les sépara. Tout le présidial sortit indigné de l'insolence du maire, & pour venger l'affront qu'il venoit de recevoir, il le décreta de prise de corps. Mais ce maire avoit le commandement des troupes, il étoit craint & obéi dans la ville comme un général au milieu de son armée. Il envoya une troupe de soldats chez les deux conseillers avec ordre de les tuer

& d'abbattre leurs maisons. Les deux magistrats sachant bien qu'ils ne seroient pas les plus forts, étoient déja sortis de la ville pour se rendre au camp du roi. Quand ils furent arrivés au premier corps de garde, ils demanderent à parler au cardinal de Richelieu. On les retint, & l'on fut aussi-tôt avertir ce ministre que deux conseillers de la Rochelle étoient venus jusques aux lignes, & qu'ils vouloient lui parler. Il répondit, qu'il étoit tous les jours importuné de ces sortes de gens qui sortoient de la ville par la crainte de mourir de faim, & il ordonna qu'on les renvoyât sans les écouter. On rapporta cette réponse aux deux conseillers qui en furent consternés. L'un d'eux avoit un frere huguenot comme lui, qui commandoit une compagnie de soldats dans l'armée du roi. Il pria un soldat de sa connoissance d'avertir son frere de lui venir parler. Il y vint, & il fut ensuite trouver le cardinal duquel il obtint une audience pour les deux conseillers. C'est par eux que l'on sut ce qui s'étoit passé à la Rochelle dans l'assemblée du 9 Août, & l'affreuse extrémité où elle étoit réduite.

1628.

Le 16 on fit faire une nouvelle sommation aux habitans de la Rochelle par le sieur le Breton roi d'armes de France, qui s'avança, précédé de deux trompettes, fort près de la ville. Lorsqu'il fut à six vingts pas des premieres sentinelles, il déclara qu'il vouloit parler au maire de la part du roi. On le pria d'attendre, & l'on envoya un soldat à la ville pour avertir le maire. Pendant qu'on le cherchoit, un jeune garçon d'environ dix-sept ans, qui paroissoit extrèmement pâle & défiguré, s'étant approché du roi d'armes, lui dit: *Monsieur, ayez pitié de moi, il y a deux mois que je n'ai mangé de pain, donnez-m'en si vous en avez, & m'emmenez avec vous; ceux de là-dedans n'en ont point & sont bien empêchés.* Il tenoit un petit sac à la main qu'il dit être plein d'herbes, qu'il avoit ramassées pour les manger. Un autre vint ensuite lui faire la même priere: mais le roi d'armes les renvoya, en leur disant, que s'ils ne se retiroient, il alloit leur faire passer son cheval sur le ventre. Quelque temps après, le roi d'armes & les deux trompettes apperçurent une douzaine de bourgeois, dont quelques-uns avoient l'arquebuse sur l'épaule, qui affectoient de rire & de chanter, comme pour leur faire enten-

Procès-verbal du roi d'armes.
Mercure François, t. 14. pag. 652.

dre, que les assiégés n'étoient pas aussi abattus qu'ils auroient
1628. pû se l'imaginer. Une autre troupe parut ensuite avec un officier qui leur cria, que l'on ne vouloit point leur parler, & qu'ils eussent à se retirer. Le roi d'armes faisant avancer son cheval, lui répondit d'un ton ferme, qu'il venoit de la part du roi, & que pour exécuter sa commission, il falloit absolument qu'il parlât au maire ou à quelque autre. L'officier lui répliqua, en jurant, que s'il avançoit encore un pas, il alloit faire tirer sur lui; en même temps il dit à ses soldats, de tenir leurs arquebuses prêtes. Le roi d'armes lui dit sans s'étonner, que s'il vouloit s'approcher de lui, il lui déclareroit les intentions de sa majesté, ou à celui de sa troupe qu'il voudroit lui envoyer. Il le pria ensuite de lui déclarer, si le maire avoit refusé de venir lui parler? *C'est trop discourir*, reprit l'officier avec emportement, *si vous ne partez sur le champ, je fais tirer sur vous.* Alors le roi d'armes jugea qu'il étoit temps de se retirer, & en s'en allant, il jetta près d'une masure deux sommations qu'il avoit eu soin de mettre par écrit. Voici la premiere qui devoit être faite au maire, en cas qu'il fût venu à la portée de la ville.

» A toi Guiton, maire de la Rochelle, je te somme de la » part du roi mon maître, mon unique & souverain seigneur, » & le tien, de faire présentement une assemblée de ville, en » laquelle un chacun puisse entendre par ma bouche, ce que » j'ai à faire savoir de la part de sa majesté.

La seconde que le roi d'armes auroit prononcée, en cas qu'on eût obéi à la premiere, étoit conçûe en ces termes:

» A toi Guiton, maire de la Rochelle, à tous les échevins, » pairs, & généralement à tous ceux qui ont part au gouver- » nement de cette ville.

» Je vous somme de la part du roi mon maître, mon uni- » que souverain & seigneur, & le vôtre, de quitter votre ré- » bellion, lui ouvrir vos portes, & lui rendre promptement » l'entiere obéissance que vous lui devez, comme à votre » seul souverain & naturel seigneur. Je vous déclare qu'en » ce cas, il vous pardonnera votre félonie & rébellion. Au » contraire, si vous persistez en votre dureté, refusant les » effets de la bonté d'un si grand prince; je vous annonce de » sa part, que vous n'ayez plus rien à espérer de sa miséri-

» corde, mais attendre de son autorité, de ses armes, & de » sa justice, la punition que vos fautes ont méritées; bref, tou» tes les rigueurs qu'un si grand roi peut & doit exercer sur » de si mauvais sujets. 1628.

L'armée qui assiégeoit la Rochelle n'étoit que de vingt-cinq mille hommes, occupés à garder des lignes d'environ quatre lieues de tour. Il étoit impossible que les Rochelois ne reçussent de temps en temps quelques courriers du dehors, qui trouvoient moyen d'échapper pendant la nuit à la vigilance des sentinelles. D'ailleurs, les rébelles entretenoient toujours de secrettes intelligences dans l'armée du roi, avec ceux qui craignoient l'accroissement de la puissance royale & la ruine entiere de la religion protestante. Un gentilhomme de leur parti nommé la Grossetiere, qui avoit été page du roi, & qu'ils avoient envoyé en Angleterre au mois de Juin, fut arrêté à son retour dans une ville de Normandie; on lui trouva une commission signée du maire de la Rochelle, qu'il portoit cousuë dans le poignet de la manche de son pourpoint, & qui lui donnoit le pouvoir de lever des troupes; il étoit encore chargé de lettres du roi d'Angleterre & du duc de Boukingham, par lesquelles on découvrit le dessein qu'avoient les Anglois, de débarquer en Normandie cinq mille hommes d'infanterie, auxquels la Grossetiere devoit se joindre avec huit cents chevaux. Ce gentilhomme fut conduit au camp du roi, où il arriva le 20 d'Août. Les Rochelois ne tarderent pas à être informés de son arrivée, ils furent que l'on parloit de lui faire son procès, & ils écrivirent au cardinal, que la Grossetiere ne pouvoit être regardé comme un criminel & un homme sans aveu, parce qu'il n'avoit rien fait que sur les commissions qui lui avoient été données & par leur ordre; leur lettre étoit datée du 22 Août. Le cardinal y fit réponse le lendemain en ces termes: » Messieurs, je » suis fâché que vos actions ne demandent au roi plutôt que » vos paroles, les graces que vous desirez de sa bonté: mais » je m'étonne grandement, qu'empêchant toute la ville où » vous êtes de recevoir des effets de la misericorde de sa ma» jesté, vous en recherchez pour des sujets particuliers où » le général de vos citoyens n'a aucun intérêt. Vous n'êtes » ni de condition, ni en état de traiter avec votre maître, la

Journal du siége, t. 2.

Bernard, l. 12.

Journal du siége, t. 2.

1628. » pensée en est criminelle; partant je vous conseille de n'aug» menter par cette voie le nombre de vos fautes. Je ne sai » quelle est la volonté du roi, dont la bonté est infinie, au su» jet de la Grossetiere : mais je sais bien qu'il ne sauroit rece» voir aucune peine qui ne soit moindre que ses démérites. » C'est à vous de contenir ceux qui sont dans la ville où vous » êtes, dans la ceinture de ses murailles, sa majesté étant ré» solue de ne souffrir plus, ni que ses soldats passent les lignes » du côté de la Rochelle, ni que ceux de la Rochelle s'ap» prochent des mêmes bornes, & les passent impunément. Je » vous en avertis, afin qu'aucun ne soit pris par inadver» tance. Cependant je vous prie de croire que je desire avec » passion, que vous me donnassiez sujet de vous témoigner » mon affection, & que j'eusse été bien-aise de vous faire con» noître que je suis, messieurs, votre bien affectionné servi» viteur, *le cardinal de Richelieu*.

Quelque fiere que fût cette réponse, on eut cependant égard aux remontrances du maire de la Rochelle. La Grossetiere ne fut point mis en justice dans un temps où les Rochelois auroient été en état d'user de représailles en faisant mourir le marquis de Feuquieres qui étoit entre leurs mains. On se contenta donc pour lors de tenir la Grossetiere en prison : mais quand le roi se fut rendu maître de la Rochelle, on abandonna ce rébelle à toute la rigueur des loix. Le grand conseil eut ordre d'instruire son procès, & par arrêt du 24 Novemb. 1628. il fut condamné comme criminel de lese-majesté, à être décapité. Il étoit dit dans l'arrêt, qu'après sa mort son corps seroit brûlé, ses cendres jettées au vent, & sa tête posée sur la tour de la lanterne de la ville de la Rochelle, ce qui fut exécuté.

Avant que de renvoyer le tambour qui avoit apporté la lettre des Rochelois; le cardinal & le duc de Montbason lui demanderent, de quoi vivoient les habitans de la Rochelle. Il répondit, qu'ils avoient trouvé l'invention de faire bouillir avec du suif des peaux de bœufs & d'autres cuirs, dont ils se nourrissoient. Le cardinal dit au duc qu'il falloit en avoir, & les faire apprêter par ce tambour qui savoit les accommoder. Le duc lui répondit, qu'il n'étoit pas curieux d'en manger. Le cardinal répliqua, qu'il ne vouloit pas en manger plus que lui, mais qu'ils en feroient goûter à

leurs gens pour savoir ce que c'étoit. Les vivres étoient devenus si rares à la Rochelle, que les femmes, les enfans & les vieillards en sortoient par troupes, & s'approchoient des lignes pour demander du pain: mais ils étoient repoussés par les soldats à coups de fouet, à coups de hallebarde, & quelquefois même à coups de mousquet. Pour les empêcher de sortir dans la suite & d'approcher du camp, l'on fit dresser des potences, & l'on déclara que ceux qui seroient pris à quarante pas des lignes seroient pendus sur le champ. Ces menaces & les exécutions qui les suivirent, obligerent les habitans, quoique pressés par la faim, à rester dans la ville; le nombre de ceux qui sortoient devînt plus rare, & par conséquent la misere des assiégés plus extrême. Cependant ils ne se rendoient pas encore, dans l'espérance que la flotte d'Angleterre arriveroit incessamment pour les délivrer. On la préparoit en effet à Plimouth, & le duc de Boukingham qui devoit la commander s'y étoit rendu exprès pour hâter les préparatifs, lorsqu'il fut assassiné par un officier Ecossois, nommé Felton, le 23 d'Août (vieux style) qui repond au 2e Septembre, selon notre maniere de compter. Quelques-uns prétendent que ce meurtre fut commis dans le château de Soutwich à quatre mille de Plimouth.

Mort du duc de Boukingham.
Mercure François, t. 14.
Auberi, l. 2. ch. 19.

La relation des députés de la Rochelle qui étoient auprès du duc de Boukingham, & qui furent présens à l'assassinat, dit que ce duc étoit alors à Plimouth; ils le pressoient de faire partir la flotte, & pour les rassurer il leur montra des lettres qu'il venoit de recevoir, par lesquelles on lui mandoit que les Rochelois avoient reçu depuis quelques jours un convoi de vivres très-considérable, & qu'on avoit trouvé moyen de faire entrer cinquante ou soixante bœufs dans leur ville. Il est impossible de savoir si c'étoit le cardinal de Richelieu qui faisoit donner ce faux avis au duc de Boukingham pour retarder le départ de la flotte Angloise, ou si c'étoit le duc qui cherchoit lui-même à tromper les députés de la Rochelle. Ils lui répondirent que cette nouvelle étoit absolument fausse, & qu'à moins qu'on n'eût trouvé des bœufs qui eussent des aîles pour voler, il n'étoit pas possible qu'il en fût entré un seul dans la ville de la Rochelle. Monsieur de Soubise qui arriva dans le moment, appuya fortement la réponse

des députés ; & il se joignit à eux pour supplier le duc de ne pas différer sur un si vain prétexte, le secours qu'il leur avoit promis. Il les assura qu'on y apporteroit toute la diligence possible, & qu'on n'y perdroit pas un instant : mais il soutint toujours que la nouvelle étoit vraie, ajoutant qu'il alloit partir pour la dire au roi qui étoit alors à quatre mille de Plimouth. Mais lorsqu'il s'avançoit vers la porte de sa chambre pour sortir, un officier vint lui présenter un plan qu'il considéra quelque temps avec beaucoup d'attention. Alors Felton haussant le bras par-dessus l'épaule de cet officier qui étoit fort petit, frappa le duc d'un coup de couteau qui lui entra fort avant dans l'estomach. Le duc eut encore la force d'arracher lui-même le couteau de sa blessure, de tirer son épée, & de faire quelques pas dans l'anti-chambre en criant après le meurtrier qui s'enfuyoit : *Ha, chien, tu m'as tué.* Mais à peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba mort. Le bruit se répandit aussi-tôt dans la chambre, que c'étoit un François qui avoit fait le coup. On savoit que les députés de la Rochelle étoient fort mécontens de la conduite du duc à leur égard, & la premiere idée qui vint à l'esprit des Anglois fut que la mort de ce favori étoit un effet de leur vengeance : on fut bien-tôt détrompé. Felton se découvrit lui-même, il fut arrêté sur le champ, & les millions que l'on offrit pour racheter sa vie firent connoître à quel point la mort du duc de Boukingham étoit agréable à toute l'Angleterre. Felton déclara qu'il avoit agi de son propre mouvement, & qu'il croyoit avoir rendu à sa patrie un service important, en la délivrant du pouvoir tyrannique d'un homme qui ne cherchoit qu'à l'opprimer.

1628.

Le roi d'Angleterre assura monsieur de Soubise, que la mort du duc de Boukingham ne changeroit rien à la résolution qu'il avoit prise de secourir la Rochelle, & ce prince vint lui-même à Plimouth, pour presser l'armement de sa flotte. On trouva que les préparatifs de cet armement n'étoient pas fort avancés. Les provisions & *les munitions nécessaires à la flotte*, dit le duc de Rohan, *n'étoient pas à demi chargées. Le duc de Boukingham y faisoit travailler si lentement, qu'elle n'auroit pas mis à la voile dans trois mois. On avança plus en dix ou douze jours par la présence & par les soins*

Memoires de Rohan, t. 4.

soins du roi, qu'on n'avoit fait auparavant en plusieurs semaines.

Cette flotte étoit la derniere ressource des Rochelois, qui l'attendoient de jour en jour avec une impatience inexprimable. Le 20 d'Août, ils avoient écrit aux sieurs David, Vincent, Braignaut, Guisse, (*a*) & Gobert, leurs députés à la cour d'Angleterre, pour les avertir que la faim les pressoit extrêmement, & pour leur donner divers avis sur la maniere dont il falloit s'y prendre pour forcer la digue. Ces avis montroient à quel point ils étoient aveuglés par l'esprit de fureur & d'opiniâtreté qui les possédoit; car ils marquoient dans leur lettre qu'il étoit facile d'attaquer la digue par le milieu, que l'armée navale des assiégeans n'étoit composée que de treize grands vaisseaux & de quelques autres plus petits, qu'ils n'avoient qu'une galere & une trentaine de chalouppes mal équippées, qu'en tout il n'y avoit pas six cents matelots répandus dans tous les bâtimens; ils ajoutoient que les brûlots seroient propres à faciliter le passage, & qu'il falloit aussi avoir des gens avec des haches pour couper les cables des bâtimens qui défendoient la digue. Cette lettre fut interceptée, malgré les précautions que les Rochelois avoient prises pour la cacher. Elle étoit enfermée dans une petite boëte d'argent faite en forme d'amande, que l'on fit avaler à un homme qui sortit de la Rochelle avec l'orfevre qui avoit fait l'amande. Tous deux furent arrêtés & mis à la question; celui qui portoit la lettre avoua qu'elle étoit dans son corps, les lavemens qu'on lui donna la lui firent rendre au bout de quatre jours; ensuite il fut pendu, ainsi que l'orfevre qui l'accompagnoit.

1628.

Suite du siége de la Rochelle.

Le 26 d'Août on pendit encore un horloger, qui fut trouvé chargé d'une commission du maire & d'un petit billet qu'il devoit porter en Angleterre, & qu'on trouva cousu dans la doublure de son habit: il étoit écrit en termes mystérieux qui signifioient, que pour peu qu'on différât encore l'arrivée du secours, la ville seroit obligée de se rendre. Le porteur de ce billet fut mis à la question, & il déclara que depuis six semaines, il n'avoit eu pour lui & pour toute sa famille, que trois livres de pain qui lui avoit couté 42 sols la livre.

(*a*) Ce troisieme député est toujours appellé Dehigsse, dans le Journal du siége, imprimé en 1680.

1628. Le 29 on tint un conseil extraordinaire dans la ville de la Rochelle, pour délibérer sur les moyens d'appaiser le peuple, qui demandoit du pain ; il fut résolu que l'on liroit aux habitans des lettres du roi d'Angleterre, qui assuroit que le 16 du mois prochain sans aucun délai, la ville seroit secourue. Après cette lecture, le maire ajouta, qu'il y en avoit parmi eux d'assez insensés pour croire qu'on leur feroit quartier s'ils se rendoient ; mais qu'ils s'abusoient étrangement, & qu'ils seroient bien plus malheureux qu'ils ne l'avoient été pendant le siége, parce qu'après les avoir amusés par de belles promesses, on les feroit tous périr par le fer ou par la corde, qu'on les livreroit à la fureur des soldats, qui violeroient leurs femmes & leurs filles, & que pour éviter de si grands malheurs, le conseil avoit décidé que tant qu'il y auroit dans la ville assez de monde pour tenir les portes fermées, on ne devoit jamais se rendre.

Le maire s'appercevant que cette résolution du conseil n'étoit pas fort applaudie par des gens qui mouroient de faim, alla jusqu'à leur dire, que si l'on vouloit le tuer pour se nourrir de sa chair, il y consentiroit plutôt que de se rendre à la discrétion de l'ennemi. Il ne laissa pas d'entamer quelques jours après une négociation avec le cardinal de Richelieu pour traiter de la reddition de la ville : mais il y a lieu de croire qu'il ne cherchoit par-là qu'à faire cesser les murmures du peuple, & à l'engager à souffrir plus patiemment la faim qui le dévoroit. Il y avoit déja long-temps que le cardinal avoit dessein d'échanger le sieur de Feuquieres, contre un jeune gentilhomme nommé Bonneval, que le maréchal de Bassompierre avoit fait prisonnier le 15 Février, en chargeant une vingtaine de cavaliers envoyés par les Rochelois pour attaquer ceux qui travailloient au fort Sainte-Marie.

Lettre originale du cardinal de Richelieu, du 16 Fev. 1628. mss. de Beth. nº. 9234.

Arnaud de Courbeville mestre de camp général des carabins de France, eut permission d'entrer dans la Rochelle pour proposer cet échange. Il fut invité par les Rochelois à venir conférer avec eux, le marquis de Feuquieres lui écrivit de leur part, & il ne balança pas à se rendre à cette invitation. Quand il fut dans la ville, les Rochelois lui firent quelques propositions d'accommodement, dont il rendit compte au cardinal, qui ne crut pas devoir les négliger. Ar-

Mémoires de Bassomp. t. 3. Journal du siége, t. 2.

naud eut ordre de retourner à la Rochelle, & d'assurer les habitans que le roi étoit disposé à leur pardonner, s'ils vouloient se soumettre. Il s'en falloit beaucoup qu'ils fussent tous du même avis; les uns fatigués de la longueur du siége, & ne pouvant plus supporter les horreurs de la famine, vouloient que l'on ouvrît au plutôt les portes au vainqueur. Les autres qui entroient dans les sentimens du maire Guiton, soutenoient au contraire, qu'il falloit encore souffrir jusqu'à l'arrivée des Anglois. 1628.

Cette division parut le 3 de Septembre, avec un éclat & un scandale qui donna de l'inquiétude au maire & à ceux de son parti. On s'étoit assemblé pour entendre le prêche, & lorsque le ministre eut fini son discours, il avertit les auditeurs, que monsieur le maire avoit quelque chose à leur proposer. Guiton se leva & dit, qu'ils ne pouvoient pas douter de la bonne volonté du roi d'Angleterre, dont ils avoient eu déja tant de preuves; que si depuis la malheureuse expédition de la flotte qu'il avoit envoyée à leur secours, la seconde qui se préparoit à partir n'étoit pas encore arrivée; on ne devoit point imputer ce retardement à la négligence où à l'insensibilité de ce grand prince; mais uniquement à la perfidie du duc de Boukingham son favori; que ce monarque s'en étoit apperçu, & qu'il étoit résolu de ne lui point confier le commandement de la nouvelle flotte qui seroit conduite par un seigneur Anglois, plus fidele & plus courageux, & qu'elle arriveroit infailliblement à la saint Michel, c'est-à-dire le 29 Septembre.

Ce discours ne plut pas également à toute l'assemblée, une femme se leva & dit au maire: » Quoi, monsieur le maire, » ne savez-vous pas qu'il y a quinze jours que je n'ai mangé » de pain, & que la nourrice de mon enfant meurt de faim » avec lui; il n'y a plus moyen d'attendre, il faut recourir à » la miséricorde du roi, ou avoir du pain «. D'autres femmes de ses parentes se joignirent à elle, & toutes ensemble se mirent à crier contre le maire: il ne lui étoit pas facile de leur imposer silence. Une autre femme de son parti vint à son secours, & s'approchant de celle qui avoit parlé la premiere, elle lui donna un soufflet. Ces deux femmes se prirent aux cheveux, & l'on eut beaucoup de peine à les sépa-

1628. rer. Alors le capitaine d'un des quatre quartiers de la ville, allié de celle qui avoit reçû le soufflet, dit au maire: *Monsieur, ne nous flattons plus, je vous avertis que je ne saurois retenir davantage mes compagnons, qui sont tous armés, & que vous me verrez bien-tôt a leur tête pour vous forcer à capituler, si vous ne trouvez pas les moyens de nous donner du pain.* Ces paroles furent dites d'un ton qui déconcerta le maire malgré toute sa fermeté : il répondit avec douceur, que dans peu de temps on pourvoiroit à l'un ou à l'autre; c'est-à-dire, qu'il capituleroit, ou qu'il viendroit à bout de faire entrer des vivres dans la ville. Il ne parloit pas sincerement, car d'un côté il connoissoit l'impossibilité où il étoit d'avoir des vivres, & de l'autre il étoit très-résolu d'attendre l'arrivée des Anglois, & jusques-là, de rejetter tout accommodement: mais pour calmer les esprits, il fit semblant de suivre avec plus d'ardeur qu'auparavant, la négociation déja commencée avec le sieur Arnaud.

Mem. mss. du marquis de Fontenai-Mareuil.

Le 7 de Septembre, Arnaud sortit de la Rochelle avec deux députés, qu'il conduisit au cardinal, & qui eurent une longue conférence avec ce ministre. Ils s'offrirent à demander pardon au roi, & à ne point insister sur la démolition du Fort-Louis, & de ceux des isles de Rhé & d'Oleron, à condition qu'on les laisseroit jouir de leurs priviléges, & que messieurs de Rohan & de Soubise, ainsi que les villes de Languedoc seroient compris dans le traité. Le cardinal tâcha de leur faire comprendre l'injustice de leurs demandes, sans leur ôter l'espérance d'obtenir du roi un traitement favorable. Ils parurent contens, & promirent de revenir avec deux autres députés pour conclurre le traité; ils revinrent en effet, & ils furent présentés au roi, qui leur promit en général le pardon de leurs fautes: mais comme il restoit encore plusieurs articles à régler, on convint qu'ils reviendroient le 11. L'on crut alors dans toute l'armée que la Rochelle alloit se rendre, & l'on fut fort surpris le 11, lorsqu'au lieu de voir revenir les députés au camp, on entendit tirer le canon des Rochelois, & que l'on vit sortir de leur port un brûlot avec lequel ils prétendoient mettre le feu aux vaisseaux qui défendoient la digue, & aux poutres qui la soutenoient. Ils s'étoient flattés que les assiégeans, persuadés que la ville étoit

sur le point d'ouvrir ses portes, seroient moins attentifs & moins vigilans à se précautionner contre toute surprise: mais ils y furent trompés. L'on apperçut le brûlot, & l'on s'empressa de le détourner de sa route. Il prit feu, & se consuma lui-même dans l'eau. 1628.

La Rochelle se trouvoit alors réduite à une telle extrémité par la famine, qu'il eût peut-être été facile de la prendre d'assaut : mais le cardinal de Richelieu s'y opposa toujours. Il représenta au roi que malgré l'obstination criminelle des Rochelois, il y auroit de l'inhumanité à livrer tout un peuple à la fureur du soldat, qui usant du droit de la guerre, mettroit tout à feu & à sang dans une ville, dont il falloit conserver ceux de ses habitans qui pourroient échapper aux ravages de la famine.

La négociation (*a*) frauduleuse du maire de la Rochelle étant rompue, l'on ne pensa plus dans l'armée du roi qu'à se tenir prêt à repousser les Anglois.

Leur flotte ayant mis à la voile le 17 Septembre, parut le 28 à la hauteur de l'isle de Rhé; on y comptoit plus de cent quarante bâtimens. Le comte de (*b*) Lindsey en étoit amiral, & le comte de Morton vice-amiral. Le parlement d'Angleterre avoit accordé au roi cinq subsides, qui faisoient environ quatre millions, pour équiper cette flotte; c'étoit la plus grande somme que la nation eût encore fournie à Charles I.

Le roi d'Angleterre avoit ordonné au comte de Lindsey d'agir de concert avec monsieur de Soubise, & de le regarder comme une espece d'adjoint qui partageoit avec lui l'au-

(*a*) Auberi, & après lui le Clerc, parlent de cette négociation, comme d'une suite de la mort du duc de Boukingham ; parce que, disent ils, le cardinal se persuada que cet évenement imprévû rendroit les Rochelois beaucoup plus traitables : mais cette idée ne s'accorde nullement avec les dates marquées dans le mercure François & dans les mémoires de Bassompierre ; l'un & l'autre assurent que la négociation commença au plus tard le 2 de Septembre, qui fut le jour de l'assassinat du duc de Boukingham. Il est évident que cette nouvelle ne pouvoit pas être arrivée ce jour-là dans le camp du roi, qui ne l'apprit que le 13, ni dans la ville où l'on la sut peut-être beaucoup plus tard.

(*b*) Quelques auteurs confondent le comte de Lindsey avec le comte de Denbigh, qui avoit commandé le premier secours. Le duc de Rohan suppose évidemment dans ses mémoires, que c'étoient deux hommes différens, puisque après avoir nommé les deux commandans de la nouvelle flotte, Lindsey & Morton ; il dit que l'on ne changea rien au reste. On peut encore ajouter, que l'on voit dans les manuscrits de Bethune une lettre du commandant de cette flotte, qui est signée Lindsey.

torité du commandement. Soubise voulut conduire l'avant-
1628. garde, dans laquelle il y avoit quelques vaisseaux Rochelois mêlés avec ceux des Anglois.

La vûe de cette flotte inspira une nouvelle ardeur aux troupes du roi. On détacha de l'armée de terre environ mille soldats qui furent répandus dans tous les bâtimens pour renforcer les équipages. Il y eut plusieurs gentilshommes qui se mêlerent parmi eux, chacun s'empressoit de donner des marques de sa valeur & de son zele, dans une occasion si importante & si décisive. Lorsque le roi parla d'envoyer un officier à Paris pour faire part à la reine sa mere de l'arrivée des Anglois, il ne s'en trouva pas un seul qui voulût se charger de cette commission; tous demanderent à rester pour contribuer à la défaite de l'ennemi, le roi fut obligé de faire partir un de ses aumoniers.

Le duc d'Orleans qui avoit quitté le siége dès le 15 Novembre de l'année précédente, ne fut pas plutôt informé de cette nouvelle, qu'il partit en poste de Paris pour se rendre à l'armée. Il fut suivi par un grand nombre de seigneurs, & entr'autres par les ducs de Chevreuse & de Bellegarde, par le cardinal de la Valette, par le maréchal d'Estrées, connu auparavant sous le nom de marquis de Cœuvres, qui avoit commandé dans la Valteline, & par une infinité d'autres. L'armée du roi se trouva pleine de volontaires de la plus haute naissance, qui furent partagés en trois brigades. La premiere étoit commandée par le comte d'Harcourt; la seconde, par le comte de la Rochefoucault; & la troisieme, par le marquis de Nesle.

La flotte du roi attendoit celle d'Angleterre à l'embouchure du canal. Les troupes de terre étoient rangées sur les deux bords, & sur la digue. Les vaisseaux Anglois s'étant avancés le 3 d'Octobre à la portée du canon, on se canonna de part & d'autre, sans en venir aux mains. Le combat ne dura que trois heures. *Il recommença le lendemain*, dit le duc de Rohan, *mais plus mollement & de plus loin.* Il ajoute, *que les Anglois ne perdirent pas un seul homme sur leurs vaisseaux pendant ces deux jours.*

Bassompierre dit au contraire, que les Anglois perdirent plus de deux cents hommes & trois chalouppes, dont deux

furent prises, & la troisieme coulée à fond. Ils envoyerent neuf brûlots & quelques petards flottans pour endommager les vaisseaux du roi: mais toutes ces machines ne produisirent aucun effet. Il n'y eut dans notre armée que vingt-huit hommes de tués, & quatorze de blessés. Après ces deux combats, les ennemis commencerent à désespérer du salut de la Rochelle, & les Rochelois eux-mêmes qui avoient arboré leurs drapeaux sur les remparts, & sonné toutes leurs cloches à la vûe de la flotte Angloise, perdirent toute espérance. Monsieur de Soubise & le comte de Laval frere du duc de la Trémoille, brûloient d'envie d'en venir aux mains; ils proposerent inutilement d'aborder les vaisseaux du roi, & de s'ouvrir un passage jusqu'à la digue. Les Anglois jugerent l'entreprise impratiquable, comme elle l'étoit en effet, & le comte de Lindsey leur déclara, qu'ils feroient mieux de s'accommoder avec le roi de France, que de s'entêter d'un dessein chimérique, & impossible dans l'exécution. 1628.

Le 4 d'Octobre au soir, les Rochelois qui étoient sur la flotte Angloise demanderent à parler à nos généraux. Ils envoyerent deux députés, qui débarquerent au quartier du maréchal de Bassompierre. Il les mena lui-même chez le cardinal; ils vouloient qu'on leur permît d'entrer dans la Rochelle, pour connoître par eux-mêmes l'état où elle étoit, & venir ensuite en rendre compte à monsieur de Soubise & à l'amiral d'Angleterre, *ce qui étoit*, dit Bassompierre, *une demande incivile*. Le cardinal voyant qu'ils n'avoient rien de plus à lui dire, les renvoya sur le champ avec un refus qui ne souffroit point de réplique.

Montaigu, sorti de la Bastille depuis le 14 Avril, étoit sur la flotte; l'on proposa de l'envoyer au cardinal, sous prétexte de l'échange de quelques prisonniers Anglois, mais en effet, pour voir si ce ministre voudroit consentir à un accommodement, & pour examiner en même-temps l'état de la digue. Monsieur de Soubise rejetta cette proposition, en disant, que la Rochelle étoit perdue, si l'on venoit à savoir dans l'armée Angloise, que l'on entroit en négociation; parce que dès-lors, il seroit impossible, de déterminer aucun Anglois à se battre pour une cause désespérée. La réflexion étoit juste: mais pour agir autrement, il eût fallu avoir quel-

que eſpérance de forcer la digue, & les Anglois étoient ré-
1628. ſolus de renoncer à cette entrepriſe. Ainſi, on fit partir Montaigu avec un ſauf-conduit, que le cardinal accorda ſans difficulté.

Après avoir ſalué le roi, il entra en conférence avec le cardinal, qui lui parut diſpoſé à traiter les Rochelois avec douceur. Il revint à la flotte, & il rendit compte à l'amiral Anglois du commencement de ſa négociation. On le renvoya au camp avec un ingénieur Allemand, qui fut chargé d'examiner la digue. Elle étoit alors dans un état de conſiſtence & de ſolidité, plus propre à déſeſpérer les ennemis, qu'à leur faire trouver aucun moyen de la forcer; ainſi, le cardinal ordonna qu'on la leur laiſſât voir à loiſir. Montaigu fit encore un troiſieme voyage au camp pour conférer avec le cardinal. Ce miniſtre mettant à part les intérêts des Rochelois, lui propoſa de retourner en Angleterre pour négocier la paix entre les deux couronnes, dont il lui découvrit les principales conditions; c'étoit un objet plus intéreſſant pour les Anglois, que l'accommodement des Rochelois. Dès-lors, ils furent totalement abandonnés, & Montaigu partit pour l'Angleterre, en laiſſant aux députés de la Rochelle, qui étoient ſur la flotte, le ſoin de démêler leurs propres affaires.

Pendant que Montaigu négocioit avec le cardinal, il y eut une ſuſpenſion d'armes entre les deux flottes qui dura quinze jours; elle ſubſiſtoit encore, lorſqu'on apprit que quelques bâtimens qui paroiſſoient détachés de la flotte Angloiſe, ayant remonté la riviere de Charente, avoient débarqué des troupes ſur la côte, qui avoient brûlé des magaſins & des bateaux. On s'en plaignit à l'amiral Anglois: il répondit, que ces hoſtilités n'avoient point été commiſes par des Anglois, mais par des corſaires Rochelois, & qu'il n'y avoit qu'à les faire pendre ſi on les trouvoit. Le 18 on envoya de ce côté-là trois cents hommes du régiment de Piémont avec des Suiſſes, & trois pieces de canon, qui obligerent ces corſaires à ſe retirer.

Les Rochelois qui étoient ſur la flotte Angloiſe firent demander un ſauf-conduit au maréchal de Baſſompierre, pour des députés qu'ils vouloient envoyer à monſieur le cardinal; ils

ils ne le reçurent que le 23 Octobre, & le soir ils se rendirent auprès du maréchal qui les fit conduire dans son carosse à la Saussaye, où le cardinal étoit logé. Le premier de ces députés étoit un ministre, nommé Vincent, & l'autre se nommoit Gobert. On apprit presque en même-temps par le sieur Arnaud, qu'il y avoit six députés de la ville au fort de la Fond qui demandoient une conférence; le maréchal y courut aussitôt allant toujours au galop, & il fit avertir le cardinal, qui lui manda de les amener chez lui. Ils y arriverent fort peu de temps après ceux de la flotte, qui furent admis les premiers à l'audience du cardinal. Ils lui dirent, qu'ils étoient confus de paroître devant lui en sortant d'avec les ennemis de la France; mais que leur conscience leur rendoit témoignage, que malgré leur alliance avec les étrangers, ils avoient toujours eus le cœur François, qu'aussi-tôt qu'ils avoient vû quelque ouverture à traiter avec sa grandeur, ils s'étoient empressés d'en profiter. Ils le supplierent ensuite de vouloir bien leur procurer les bonnes graces de sa majesté, en lui promettant, qu'ils agiroient toujours dans cette affaire avec la plus grande sincérité, & d'une maniere qui seroit avantageuse au service du roi. Le cardinal leur répondit avec assez de douceur, que pour le présent il ne vouloit pas considerer leurs fautes, ni celles de leurs concitoyens, qu'elles étoient à la vérité très-grandes; mais que la bonté du roi étoit encore plus grande pour les oublier, & qu'il tâcheroit de leur en obtenir le pardon, pourvû que de leur côté, ils fussent résolus de rentrer sincerement dans leur devoir.

1628.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Il eut ensuite une longue conversation avec eux, pour s'instruire par lui-même de leurs véritables dispositions, il lui parut qu'ils parloient avec assez de franchise. Ils se plaignirent de la conduite des Anglois, & ils avouerent qu'ils avoient tout lieu de se repentir d'avoir compté sur eux. Le cardinal leur dit, que les Rochelois s'étoient vantés d'avoir encore des vivres pour trois mois, que si le fait étoit vrai, il leur donneroit carte blanche pour dresser eux-mêmes les articles de la capitulation: mais que s'il se trouvoit faux, ils seroient obligés de se rendre à discrétion. Ensuite, il proposa d'envoyer des commissaires à la Rochelle pour examiner l'état actuel des vivres qui restoient aux assiégés. Les députés

le supplierent de les mettre à portée d'annoncer à leurs
1628. compatriotes des nouvelles plus favorables, & l'un d'eux prenant la parole, lui représenta qu'il étoit impossible de faire une recherche exacte des vivres que les Rochelois pouvoient avoir, parce que dans les temps de disette, chacun avoit soin de les cacher, comme ses plus précieux thrésors; qu'il y en auroit peut-être pour plus de trois mois, sans que les commissaires pussent jamais s'en assurer: qu'au mois de Mai dernier on avoit entrepris d'en examiner la quantité, & qu'il ne s'en étoit trouvé que pour un mois, quoiqu'il s'en fût écoulé plus de six depuis ce temps-là sans que la ville eût capitulé: que l'on n'iroit pas sans doute, compter les poissons & les coquillages que la mer amene, ni les herbes que la terre produit, ni les peaux, les cuirs, & les parchemins, ni enfin tout ce qui pouvoit avoir quelque suc, dont la faim savoit se faire des mets exquis dans le cas d'une extrême nécessité; que quand même tout cela ne suffiroit pas pour nourrir les assiégeans pendant trois mois, on pourroit laisser mourir les bouches inutiles, & ménager seulement dequoi soutenir ceux qui seroient en état de se défendre; qu'il y avoit assez de gens, qui pour le flatter, lui venoient dire que les assiégés devoient capituler au premier jour, & que cependant depuis plus de quatre mois ces avis s'étoient toujours trouvés faux; qu'il pouvoit bien juger lui-même qu'il n'y avoit pas d'apparence que les Rochelois fussent encore si fermes dans leur résolution, s'ils n'avoient aucun moyen de subsister. Il finit par supplier le cardinal de ne pas réduire au désespoir les habitans de la Rochelle, & de leur offrir des conditions moins dures. *Car enfin*, lui dit-il, *monseigneur, nous traitons ici pour des gens qui savent bien mourir, quand ils ne peuvent plus vivre.* Et en prononçant ces dernieres paroles, il ne put s'empêcher de verser quelques larmes.

Le cardinal qui n'étoit pas fort touché de sa douleur, répondit que ces réflexions méritoient d'être bien pesées, qu'il en parleroit au roi, & qu'il espéroit que sa majesté trouveroit bon qu'ils allassent conférer avec les assiégés. Ils se retirerent pour attendre la décision du roi. Le cardinal ordonna qu'ils fussent bien traités. Il leur avoit parlé dans son appartement. Il voulut que l'on mît les députés de la ville dans ce-

lui de l'archevêque de * Bourdeaux qui logeoit chez lui. Ces derniers ignoroient l'arrivée de ceux de la flotte & la conférence qu'ils avoient eue avec le cardinal. Richelieu leur parla en présence du garde des sceaux, du maréchal de Schomberg & des autres ministres. Ils lui présenterent un écrit par lequel ils demandoient que l'on fît un traité de paix général pour tous les protestans du royaume, dont les Anglois seroient les médiateurs & les garans; que ce traité fût regardé comme un véritable traité de paix, où il ne seroit point parlé de grace ni de pardon; que l'on leur laissât leurs priviléges & leurs remparts; que leur maire fut maintenu dans tous les droits de sa charge; & enfin que la garnison de la Rochelle en sortît avec tous les honneurs de la guerre. Le cardinal se moqua de ces propositions, & il leur fit entendre qu'elles convenoient si peu à la situation où ils se trouvoient, qu'il étoit inutile de les discuter. Il ajouta qu'il ne leur restoit plus qu'un parti à prendre, c'étoit de recourir à la clémence du roi, & de se soumettre à toutes les conditions qu'il plairoit à sa majesté de leur imposer. Ils étoient fort embarrassés, parce qu'ils ne pouvoient se résoudre à une soumission si absolue, sans être assurés de leur sort par quelque espece de traité. Ils demanderent qu'il leur fût permis de conférer avec ceux de leurs compatriotes qui étoient sur la flotte Angloise. Le cardinal leur répondit, qu'il y avoit actuellement dans sa maison deux députés de cette flotte, & que s'ils vouloient lui promettre de ne leur point parler, ils auroient dans le moment la satisfaction de les voir. Ils le promirent, & le cardinal sortit aussitôt pour aller chercher les deux députés de la flotte qui étoient dans sa galerie, & qui s'engagerent pareillement à ne rien dire à ceux de la ville. Quelques-uns ont écrit, qu'il leur défendit de se parler sous peine de la vie. Il amena les deux députés dans sa chambre, & ils eurent tous la liberté de se voir de loin sans avoir celle de se dire une seule parole. Il seroit difficile de représenter les sentimens de joie, de tristesse & d'étonnement, qui parurent alors sur leur visage.

1628.

* Henri de Sourdis.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Auberi prétend, que le cardinal ne fit voir les députés de la flotte à ceux de la ville, que pour convaincre ces derniers que les autres étoient venus pour traiter avant eux, & qu'ainsi la Rochelle n'avoit plus rien à espérer de la flotte An-

1628. gloise. Le même auteur assure, qu'ils eurent permission de s'embrasser, & que le cardinal dit à ceux de la ville, qu'ils avoient tout sujet de se louer du zele & de l'affection des deux autres députés; qu'il avoit été témoin de l'ardeur avec laquelle ils avoient plaidé la cause des assiégés, & de la compassion qu'ils avoient témoignée pour eux jusqu'à répandre des larmes en parlant de l'état déplorable où ils étoient réduits.

Les députés de la ville supplierent encore le cardinal de parler au roi en leur faveur; il répondit, que le roi étoit allé se promener pour huit jours, & qu'à son retour il lui parleroit. *Comment huit jours*, reprit un des députés, *il n'y a pas de quoi vivre pour trois dans la ville de la Rochelle*. Le cardinal ne laissa pas tomber cette parole, & il s'en servit pour faire sentir aux députés qu'ils n'avoient plus d'autre ressource à espérer que la clémence du roi; on mit quelques articles par écrit que l'on leur donna pour porter à la Rochelle. On leur promettoit seulement la vie, la jouissance de leurs biens, l'abolition de leurs crimes passés, & l'exercice libre de leur religion. Ils furent obligés de s'en contenter, & ils déclarerent qu'ils ne doutoient pas que ces articles ne fussent acceptés par les Rochelois. Jean de Berne & Pierre Viet échevins, Daniel de la Goutte & Jacques Rifaut pairs, Elie Moquet & Charles de la Coste bourgeois, les signerent le 28 d'Octobre au nom de tous les habitans de la Rochelle. Le roi ne jugea pas à propos de les signer, pour ne pas paroître traiter avec ses sujets, les maréchaux de France crurent pareillement, qu'il étoit au-dessous d'eux d'y mettre leur nom.

Ainsi du Hallier & Marillac maréchaux de camp, eurent ordre de les signer. Tous deux sont nommés dans le préambule: mais la copie inserée dans le mercure n'est signée que du sieur de Marillac.

Dans ce traité, les habitans de la Rochelle commencent par demander pardon au roi d'avoir résisté si long-temps à ses justes volontés, en refusant de lui ouvrir les portes de leur ville, ainsi qu'ils y étoient obligés, & d'avoir adheré aux étrangers qui ont pris les armes contre l'état. Ils supplient sa majesté de recevoir pour satisfaction de leur crime, l'obéissance présente qu'ils désirent de lui rendre *en remettant leur*

ville entre ses mains pour en disposer, ainsi qu'il lui plaira, & leur prescrire telle façon de vivre qu'il estimera plus à propos pour l'avenir, sans autres conditions que celles qu'il plaira à sa majesté leur faire par sa bonté. Le roi déclare ensuite, qu'ayant égard à leur repentir, il leur pardonne leurs fautes à condition que dès le lendemain 29, ils ouvriront les portes de la ville à sa majesté, *pour en disposer comme bon lui semblera*; que les chefs, capitaines & gentilshommes François de la garnison sortiront l'épée au côté, & les soldats le bâton blanc à la main, après avoir fait serment de ne jamais porter les armes contre le roi; & qu'à l'égard des Anglois, ils seront conduits en Angleterre, sans qu'il leur soit fait aucun déplaisir.

1628.

Le roi entre ensuite dans le détail des graces qu'il leur accorde. Il ne leur promet qu'une entiere abolition du passé, la restitution de leurs biens, à l'exception de ce qui étoit entierement détruit, & le libre exercice de leur religion.

Le 29 Octobre, les Rochelois envoyerent douze députés au roi qui sortirent par la porte neuve. Quand ils eurent marché quelque temps, ils se trouverent si las qu'ils s'arrêterent, en attendant qu'on leur amenât des carosses ou des chevaux. Les sieurs du Hallier & de Marillac qui s'étoient avancés pour les conduire au camp, leur prêterent des chevaux, & les conduisirent au maréchal de Bassompierre. Toiras prétendoit qu'en qualité de gouverneur du pays d'Aunis, c'étoit à lui à présenter ces députés au roi; il en avoit parlé au maréchal de Bassompierre, qui lui dit que le pouvoir des gouverneurs cessoit par-tout où il y avoit des généraux d'armées; qu'ainsi monsieur de Toiras ne pouvoit être consideré à cet égard, que comme un maréchal de camp, & qu'en cette qualité toutes ses fonctions se bornoient au pouvoir d'aller prendre ces députés au sortir de la ville, avec messieurs du Hallier & de Marillac, & de les amener à celui des généraux qui seroit chargé de les conduire chez le roi, à qui monsieur le cardinal devoit les présenter. Si-tôt que les députés apperçurent le maréchal, ils mirent pied à terre; ce seigneur après les avoir salués, les fit remonter à cheval pour les conduire au quartier du roi. Lorsqu'ils furent à trois cents pas de Laleu, où le roi étoit logé, ils furent encore obligés de descendre de cheval, & de faire le reste du chemin à pié. Le

cardinal vint les prendre à la porte de la chambre du roi, &
1628. les conduisit jusqu'au cabinet, où ce prince les attendoit. Le cardinal les lui présenta, & dès qu'ils furent entrés, ils se mirent tous à genoux. Le sieur de la Goutte, avocat du roi au présidial de la Rochelle, lui demanda pardon au nom de tous les habitans, par une harangue courte & respectueuse. Le roi répondit en ces termes: *Je prie Dieu que ce soit de cœur que vous me portiez honneur, & que ce ne soit pas la nécessité où vous êtes réduits qui vous fasse tenir ces paroles. Je sai bien que vous avez toujours été malicieux, pleins d'artifices, & que vous avez fait tout ce qui vous a été possible pour secouer le joug de mon obéissance, je vous pardonne vos rébellions; si vous m'êtes bons & fideles sujets, je vous serai bon prince; & si vos actions sont conformes aux protestations que vous me faites, je vous tiendrai ce que je vous ai promis.*

Le garde des sceaux expliqua plus au long les intentions de sa majesté, & quand il eut fini, monsieur d'Herbaut secrétaire d'état, fit la lecture des conditions qu'on leur accordoit; le cardinal lut ensuite au roi un billet qui contenoit en peu de mots un précis des propositions qu'ils avoient faites, & qui se réduisoient à demander un traité général où tous les protestans du royaume fussent compris, la conservation de tous leurs priviléges, & principalement le droit de choisir leur gouverneur, leur maire & leurs échevins. Le roi rejetta toutes ces demandes, & il leur dit, qu'ils devoient se contenter de la grace qu'il leur avoit accordée. Le maire Guiton n'assista point à cette cérémonie. Les députés supplierent le roi de l'excuser, sur ce que sa charge l'obligeoit à rester dans la ville pour y recevoir sa majesté ou celui de ses généraux qu'elle jugeroit à propos d'y envoyer. Ils demanderent ensuite, que l'on fit porter des vivres aux habitans qui souffroient depuis si long-temps toutes les horreurs de la plus affreuse disette. On leur répondit, que lorsque le régiment des gardes seroit entré dans la ville, le roi y enverroit les vivandiers de son armée.

Les deux députés venus de la flotte y étoient retournés; avec les articles particuliers qu'ils avoient obtenus en faveur des Rochelois qui servoient dans l'armée Angloise, ou qui s'étoient réfugiés en Angleterre. Le roi leur accordoit l'abo-

lition du passé, la permission de revenir dans les ports de France, même avec les prises qu'ils pourroient avoir faites, 1628.
le libre exercice de leur religion, la restitution de leurs biens, à la reserve des fruits déja perçus & consommés, & un délai de trois mois pour revenir dans le royaume.

Lorsque les députés revinrent à la flotte, ils y trouverent Montaigu nouvellement arrivé d'Angleterre, avec de pleins pouvoirs pour signer un traité de paix entre le roi très-chrétien & les habitans de la Rochelle. Quoiqu'il eût abandonné les Rochelois, il affecta de paroître surpris que l'on eût conclu avec tant de promptitude un accommodement, dont il avoit fait la premiere ouverture, sans attendre son retour. Il s'en plaignit hautement; il accusa les deux députés, & particulierement le ministre Vincent, d'avoir trahi la cause commune, & leur reprocha leur ingratitude à l'égard du roi d'Angleterre. Ils tâcherent de se justifier, & après avoir pris l'avis de monsieur de Soubise & du comte de Laval, ils inviterent tous les François qui étoient sur la flotte à s'assembler dans le vaisseau du capitaine Braignaut, pour entendre la lecture des articles & le rapport de leur négociation. Les avis se trouverent partagés; les uns vouloient que l'on acceptât sans difficulté les graces que le roi leur offroit; les autres disoient, que l'on ne devoit point se fier aux promesses de la cour. Vincent prit la parole, & après avoir dit que dans une si grande contrarieté d'opinions, il ne croyoit pas pouvoir leur donner à tous une égale satisfaction; il ajoûta qu'à la vérité, ceux qui témoignoient de la défiance ne manquoient pas de raisons spécieuses: mais que celles du parti contraire lui paroissoient plus solides & plus convaincantes; que le cardinal avoit toujours fait profession d'être esclave de sa parole, & qu'il étoit trop jaloux de sa réputation pour ne la pas garder; que la cour n'avoit aucun interêt de violer les conditions de la paix; que la Rochelle étant prise, ceux qui habiteroient dans ses ruines ne seroient plus considerés, que comme les autres particuliers de la religion qui habitoient le moindre village de la Brie; que la cour en trompant les Rochelois inspireroit aux villes de Languedoc une défiance qui les empêcheroit de se soumettre, & que le cardinal étoit trop éclairé pour ne pas prévoir les suites d'une pareille infidélité.

1628. Vincent dit encore, que quelque avantage que l'on pût lui offrir en Angleterre, il se croyoit obligé en honneur & en conscience de ne pas prétendre à une meilleure fortune que celle de ses compatriotes, en refusant de se soumettre à des conditions qu'ils avoient acceptées. Il déclara enfin, que chacun étoit libre de prendre le parti qu'il jugeroit le plus convenable & le plus avantageux; mais qu'il étoit persuadé que ceux qui renonceroient à leur patrie pour s'établir dans les pays étrangers ne seroient pas les plus sages. Plusieurs furent frappés de ces raisons, d'autres les mépriserent; quelques-uns de ceux qui avoient pris la résolution de rester en France, voulurent se séparer de la flotte avec les vaisseaux Rochelois qui leur appartenoient: mais le comte de Lindsey les retint malgré eux, disant qu'il en avoit besoin pour assurer le retour de la flotte, & pour l'exécution des desseins qu'il avoit formés d'attaquer différentes places maritimes sur les côtes du Poitou & de la Xaintonge, & nommément celle de Brouage. Le cardinal de Richelieu n'oublia rien pour empêcher les Anglois d'exécuter aucun de ces projets, supposé qu'ils eussent quelque réalité. Il renvoya un renfort considérable de troupes dans l'isle de Rhé; il fit partir en diligence le sieur Mercier secrétaire du duc d'Angoulême, avec ordre de prendre sur la Garonne & sur la Dordogne les barques nécessaires pour le transport de la cavalerie, & il eut soin d'augmenter en même-temps la garnison de Brouage, dont il étoit gouverneur.

Le 30 d'Octobre, le duc d'Angoulême, le maréchal de Schomberg, les sieurs de Vignoles, du Hallier, de Saint-Chaumont & de Marillac entrerent à six heures du matin dans la ville de la Rochelle, avec quatorze compagnies du régiment des gardes Françoises, & six de celui des Suisses. Le roi avoit défendu au reste des troupes d'y entrer jusqu'à nouvel ordre. Il vit défiler lui-même les compagnies qui devoient y arriver les premieres, & que le maréchal de Bassompierre faisoit passer devant lui l'une après l'autre. Comme il connoissoit jusques aux moindres soldats de son armée, il en apperçut un qui marchoit avec une compagnie dont il n'étoit pas; il ordonna au maréchal de Bassompierre de le faire arrêter, en disant qu'il le connoissoit, & qu'il étoit de la

la compagnie de Sourdis, qui n'étoit pas de celles qu'il avoit nommées pour entrer dans la ville. Pendant que les troupes défiloient devant lui, cinq femmes que l'on avoit chassées de la Rochelle, quelque temps auparavant, vinrent lui demander du pain; il leur en fit donner sur le champ; elles se jetterent dessus avec avidité, & le dévorerent en sa présence. Le marquis de Nesle adressant la parole à une de ces femmes qui menoit avec elle un enfant de quatre ans, lui demanda depuis combien de temps elle & son enfant n'avoient mangé de pain; elle répondit qu'il y avoit plus de cinq mois qu'elle n'en avoit vû. 1628.

Les troupes du roi entrerent dans la Rochelle par la porte de Cognes. Les officiers généraux y trouverent le maire Guiton, qui les harangua en peu de mots en leur présentant les clés de la ville. Quand il eut fini son discours, le maréchal de Schomberg lui déclara qu'il n'étoit plus maire, que sa charge & tous les priviléges de la ville étoient abolis, qu'il n'avoit qu'à leur remettre les clés & à se retirer ensuite dans sa maison. Il obéit, & lorsque les troupes furent entrées, le maréchal de Schomberg fit publier une défense sous peine de la vie d'entrer dans aucune maison sans un ordre exprès. On craignoit que les soldats ne courussent au pillage, & le dernier article de la capitulation portoit, que sa majesté *promettoit par sa bonté de faire apporter un tel ordre à l'entrée, & logement des gens de guerre dans la ville, qu'aucun des habitans, femmes ou enfans n'en reçussent aucun déplaisir, soit en leurs personnes, soit en leurs biens.*

Le cardinal avoit recommandé au maréchal de Schomberg de veiller particulierement à l'observation la plus littérale de cet article; l'on mit des corps de gardes dans tous les postes de la ville & des fortifications, & l'on en fit sortir la garnison Françoise, qui se trouvoit réduite à soixante & quatre hommes, tous si foibles & si décharnés qu'à peine avoient-ils la force de se soutenir. La garnison Angloise qui n'étoit plus que de quatre-vingts dix (a) hommes demeura jusques au

(a) Dupleix réduit ce nombre à soixante-deux, & le maréchal de Bassompierre dans la critique qu'il a faite de cet historien, assure qu'il n'y avoit point de garnison Angloise: mais il se trompe, puisqu'il est fait mention expresse des Anglois de la garnison dans les articles accordés aux Rochelois.

lendemain, en atendant qu'elle pût être embarquée.

1628. Le roi ayant vû ses troupes entrer dans la ville, dit au chevalier de S[t] Simon, frere de son favori: *Montez à cheval, il est temps de partir pour aller assurer les reines de ce que vous avez vû.* Ensuite il fit le tour des murailles de la ville, & lorsqu'il passa devant la porte de Cognes, le peuple cria, *vive le roi.* Il visita le fort de Tadon, dont la garnison Rocheloise venoit d'être remplacée par les régimens de Piémont & de Rambures. De là le roi revint à Laleu, où il passa le reste de la journée. Il falloit attendre que la ville de la Rochelle fût en état de le recevoir avant qu'il y pût faire son entrée. L'air y étoit infecté par une multitude de cadavres qui étoient demeurés sans sépulture, parce qu'il ne restoit plus aux vivans assez de force pour enterrer les morts. Les cimetieres en étoient couverts; plusieurs n'ayant plus aucune espérance de vivre s'y étoient traînés eux-mêmes pour y rendre les derniers soupirs. On les voyoit étendus sur la terre, où ils avoient choisi la place de leurs tombeaux; d'autres étoient restés dans les maisons, où des familles entieres avoient péri. On prétend qu'il y eut plus de quinze mille personnes qui moururent de faim & de misere pendant le siége. Ceux qui vivoient encore ressembloient plûtôt à des squeletes animés qu'à des hommes. Sur la fin du siége le boisseau de bled coutoit huit cents francs, une vache fut vendue sept cents écus & le prix de sa chair fut mis à cent sols la livre par ordonnance de la police. Le pain monta dans la suite jusques à douze francs la livre; la chair de chien, d'âne, de cheval se vendoit pareillement à la livre, quatre ou six francs. Une livre de peau de bœuf apprêtée avec du sucre valoit un écu, un mouton en valoit cent. Le roi fit faire un mémoire où le prix de toutes ces denrées étoit marqué, & il l'envoya aux reines à Paris. Le peuple affamé se jettoit sur les soldats pour leur arracher le pain qu'il voyoit attaché à leurs bandoulieres. Les soldats émus d'un si triste spectacle ne se défendoient pas, ils aimoient mieux le laisser prendre ou le donner eux-mêmes. Le cardinal arriva sur les deux heures après midi, & il fit apporter une grande quantité de pain, qui fut distribué gratuitement. Il ordonna même que l'on battît le tambour pour inviter les habitans à en venir prendre chez lui. Il y eut en-

viron cent perſonnes qui moururent d'avoir trop mangé. 1628.

Le maire Guiton oſa ſe préſenter au cardinal à ſon entrée dans la ville. Il avoit fait ſi peu de cas de ce que le maréchal de Schomberg lui avoit dit, qu'il marchoit encore précédé de ſix hallebardiers revêtus de ſes livrées, ſuivant le privilége de ſa charge. Le cardinal lui ordonna de les renvoyer, & lui fit défenſe, ſous peine de la vie, de prendre la qualité de maire.

Deux hiſtoriens proteſtans prétendent que le cardinal en le traitant avec tant de hauteur, manquoit à la parole qu'on lui avoit donnée, qu'il ſeroit maintenu dans l'exercice & dans tous les droits de ſa charge. Ils ont ſuivi les mémoires de Pontis, où l'on lit qu'un des articles de la capitulation, *fut que le maire Guiton ſeroit conſervé dans tous les honneurs & dans tous les priviléges de ſa dignité.* Il n'y a qu'à lire les articles rapportés dans le mercure François, pour ſe convaincre du contraire. On a déja dit que les mémoires de Pontis n'étoient qu'une eſpece de roman, & l'endroit que l'on vient de citer en fournit une nouvelle preuve. On y voit encore que Guiton *fit une très-belle réponſe au cardinal de Richelieu un jour qu'il alla lui rendre ſes civilités.* Car le cardinal lui ayant parlé du roi de France & du roi d'Angleterre, il répondit, *qu'il valoit mieux ſe rendre à un roi qui avoit ſû prendre la ville de la Rochelle, qu'à celui qui n'avoit pas ſû la ſecourir.* Guiton aura pû parler ainſi à ceux qui lui reprochoient d'avoir rendu la ville de la Rochelle ſans la participation du roi d'Angleterre : mais qu'il ait tenu ce diſcours au cardinal même en lui rendant une viſite de civilité, c'eſt ce qu'on ne peut raiſonnablement aſſurer ſur un témoignage auſſi foible que celui des mémoires de Pontis. On ſuppoſe dans ces mémoires que le roi étoit déja entré dans la Rochelle, lorſque le cardinal envoya dire à Guiton, *qu'il étoit contre les regles qu'il gardât encore ces marques d'une dignité qu'il n'avoit plus, puiſque le roi étoit alors ſeul maire & maître de la Rochelle; que cet ordre nouveau piqua extrêmement Guiton, qui ſe vit ainſi trompé & déchu de ſes honneurs contre l'aſſurance qu'il en avoit eue.* Et que dans ſon dépit, il dit à Pontis : *Que s'il avoit cru que l'on eût dû lui manquer ainſi de parole, le roi n'auroit*

Auberi, l. 2. ch. 21.
Mercure François, t. 14.
Le Clerc, l. 2.
Le Vaſſor, l. 25.
Mem. de Pontis, l. 7.

1628. *pas trouvé un seul homme en entrant dans la ville de la Rochelle, parce qu'il auroit tenu jusques à la fin.*

Mais comment le Clerc & Vassor ont-ils pû faire la moindre attention à un récit plein de faussetés & de chimeres? Premierement, il est constant par le témoignage d'Auberi &. par celui du mercure François & du journal, qui marquent exactement toutes les dates, que le roi n'étoit point encore entré dans la Rochelle, quand le cardinal ordonna au maire Guiton de renvoyer ses gardes. Secondement, que cet ordre n'étoit pas *nouveau*, puisqu'il lui avoit déja été signifié par le maréchal de Schomberg. Troisiemement enfin, il y a lieu de douter si Pontis n'est pas un personnage imaginaire; & en supposant qu'il fût réel, peut-être n'avoit-il jamais parlé de sa vie au maire de la Rochelle. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le Clerc & le Vassor osent dire que l'on avoit manqué de parole au maire; après avoir assuré eux-mêmes que le cardinal fit entendre clairement aux députés de la Rochelle que l'on leur ôteroit tous leurs priviléges.

Le dernier jour d'Octobre fut employé à enterrer les morts, & à faire entrer dans la ville plus de trois mille chariots chargés de toutes sortes de provisions, que l'on vendoit au même prix que dans le camp.

Le lendemain jour de la Toussaint, le cardinal de Richelieu dit la messe dans l'église de Sainte Marguerite qui avoit été rebénite dès le grand matin par l'archevêque de Bourdeaux. Le garde des sceaux & le maréchal de Schomberg y reçurent la communion de la main du cardinal.

Sur les trois heures après midi, le roi entra dans la ville par la porte de Cognes à cheval & armé de toutes pieces, précédé de ses gardes & accompagné d'un grand nombre de seigneurs. Le cardinal de Richelieu marchoit seul devant lui. Les officiers du présidial, au nombre de quinze ou seize, voyant arriver le roi se mirent à genoux au milieu de la rue; & comme on leur avoit défendu de prononcer aucune harangue, ils se contenterent de crier avec le peuple, *vive le roi*. Le maire Guiton n'osa se présenter, on lui avoit fait dire que le roi ne le vouloit pas voir.

La duchesse douairiere de Rohan & sa fille ayant refusé

d'être comprises dans la capitulation de la Rochelle demeurerent prisonnieres de guerre, & en conséquence un lieutenant des gardes du corps accompagné de cinquante chevaux-légers, alla prendre le 2 Novembre la mere & la fille, qu'il conduisit au château de Niort, où elles furent renfermées dans une étroite prison. *Rigueur sans exemple*, s'écrie le duc de Rohan dans ses mémoires, *qu'une personne de cette qualité, à l'âge de quatre-vingts dix (a) ans, fut enfermée dans une dure prison sans lui donner un seul domestique pour la servir, & sans lui permettre l'exercice de sa religion.* 1628.

Le duc de Rohan parloit ainsi dans un temps (*b*) où il étoit extrèmement aigri de la ruine de son parti. On a déja vû que son récit n'est pas toujours exact, & il y a lieu de douter que le cardinal qui permit à ses plus cruels ennemis, à ceux mêmes qui furent condamnés comme des criminels à périr sur des échaffauts, d'avoir dans leurs prisons des domestiques pour les servir, en ait refusé un seul à la duchesse de Rohan & à sa fille. Il seroit plus naturel de penser que l'on leur refusa ceux qu'elles demandoient, pour leur en donner d'autres qu'elles ne voulurent pas accepter. Elles étoient si entêtées de leur calvinisme, qu'il n'y avoit que les plus zélés partisans de cette secte qui pussent leur convenir. Elles regardoient tous les autres comme des espions & des traîtres, & il ne seroit pas étonnant que le cardinal eût voulut se reserver le choix des domestiques qui devoient être auprès d'elles. Quant à l'exercice de leur religion, il est certain que l'on ne leur permit pas de garder leur ministre Sallebert, homme séditieux, s'il en fut jamais, qui avoit contribué plus que personne à soutenir, par son éloquence, le parti du maire Guiton, & à opiniâtrer les Rochelois dans leur révolte. Sallebert fut

(*a*) On lit dans les mémoires de Rohan âgée de soixante dix ans: mais il paroît que c'est une faute d'impression. S'il est vrai qu'elle mourut en 1631. à l'âge de quatre-vingts quatorze ans, comme on le voit dans l'histoire généalogique de la maison de Rohan, elle en avoit quatre-vingts-dix dans le temps de la prise de la Rochelle; & soixante quatorze si l'on s'en rapporte aux auteurs de l'histoire généalogique des grands officiers de la couronne qui la font mourir en 1631. à l'âge de soixante-dix sept ans. On peut voir dans le dictionnaire de Bayle à l'article de *Parthenai*, combien il est difficile de fixer la véritable époque de sa naissance, & l'âge qu'elle avoit à sa mort.

(*b*) Le duc de Rohan composa ses mémoires à Venise, où il se retira lorsqu'il fut obligé de sortir du royaume.

1628. chaſſé de la Rochelle ainſi que (a) Godefroy, Deſerbiers & Guiton. Ce dernier, dont la mémoire eſt ſi chere aux hiſtoriens proteſtans, ſe retira en Angleterre, où il mourut dans le repos & dans l'oubli.

Journal du ſiége, t. 2.

Le roi fit publier une déclaration pour régler l'ordre & la police qu'il vouloit établir dans la ville de la Rochelle & dans le pays d'Aunis. Elle contenoit vingt-ſix articles, dont les principaux ſont : » Que le maire, l'échevinage, le corps » de ville, l'ordre des pairs & celui des bourgeois ſeroient » ſupprimés & abolis pour jamais ; & que la cloche, qui ſer» voit à convoquer les aſſemblées de ville, ſeroit ôtée & fon» due ; que les murs, les remparts, les baſtions & généra» lement toutes les fortifications anciennes & nouvelles ex» cepté les tours de Saint-Nicolas, de la Chaîne, de la Lan» terne & les murs du côté de la mer que l'on jugeoit néceſ» ſaires pour garantir les habitans des incurſions des pirates, » ſeroient entierement raſés, les fondemens démolis, les » foſſés comblés, enſorte que la charrue y put paſſer comme » dans les terres labourables, avec défenſe de les rétablir, ni » de bâtir à leur place aucune ſorte de muraille du côté de » la terre, fuſſent-elles auſſi petites que celles qui ſervent » de clôture à un jardin ; que la ville ſeroit taillable, mais » qu'en faveur du commerce, l'impoſition de la taille ne ſe» roit pas au-deſſus de la ſomme de quatre mille livres que la » ville payoit auparavant ſous le titre de ſubvention ; qu'elle » ſeroit gouvernée par un intendant de juſtice, dont la ju» riſdiction s'étendroit dans les provinces d'Aunis, de Poi» tou & de Xaintonge. » Les autres articles concernoient le rétabliſſement de la religion catholique.

Voilà, dit le duc de Rohan, *comment cette pauvre ville, autrefois la retraite & les délices d'Henri IV, fut depuis l'objet de la colere & le ſujet des triomphes de ſon fils. Attaquée par les François, abandonnée par les Anglois, la Rochelle ſe vit comme enſevelie dans une âpre & impitoyable famine ; mais elle a merité par ſa conſtance une plus longue vie dans la mémoire des ſiécles à venir, que les plus floriſſantes villes d'aujourd'hui.*

(a) Godefroy avoit été maire de la Rochelle avant Guiton, le journal dit qu'ils eurent ordre de ſortir de la ville pour ſix mois.

Ainsi parloient en ce temps-là les huguenots rébelles & les grands qui souffroient impatiemment le joug de l'autorité royale. Tous ceux au contraire qui désiroient la conservation de la foi catholique & le repos de l'état tenoient un autre langage. Voilà, disoient-ils, quelle a été la fin de cette ville orgueilleuse, l'asyle de tous les mécontens, le rempart de l'hérésie & de la révolte, qui formoit dans le royaume une espece de république indépendante & toujours prête à prendre les armes contre le souverain; qui se vantoit dans des écrits publics d'avoir vû un roi * de France à genoux devant un de ses maires, pour lui faire serment de ne jamais donner aucune atteinte à ses priviléges; qui appelloit à son secours les étrangers, & qui favorisoit leurs entreprises, en choisissant, pour se révolter contre nos rois, le temps où ils étoient en guerre avec eux ou avec leurs sujets; comme elle fit sous Louis XI. pendant ses querelles avec le duc de Guienne son frere, sous Charles VIII. & sous Louis XII. pendant les guerres d'Italie, sous François I. lorsqu'il étoit aux prises avec Charles V. sous François II. Charles IX. & Henri III. pendant les guerres de la religion, sous Henri IV. même pendant qu'il faisoit la guerre au duc de Savoye; enfin sous Louis XIII. contre qui elle s'étoit révoltée jusques à trois fois.

1628.

* Louis XI.

Il y avoit long-temps que le cardinal de Richelieu rouloit dans son esprit le projet de soumettre cette ville rébelle, il nous apprend lui-même, dans son traité de la méthode pour convertir les hérétiques, » qu'étant attaché aux fonctions de » l'épiscopat dans le diocese de Luçon près de la Rochelle, » il pensoit souvent dans une profonde paix aux moyens de » ranger cette place à l'obéissance du roi. *Ces pensées*, dit-il, *passoient alors dans mon esprit pour des songes & de vaines imaginations : mais Dieu ayant voulu depuis que l'on entreprît ce qui ne me sembloit autrefois que des chimeres, & que l'on attaquât cette place pour la reduire à son devoir; je pensois durant ce siége à retirer de l'herésie par la raison, ceux que le roi retiroit de la rébellion par la force.*

Il convertit en effet le duc de la Tremoille, qui fit abjuration le 18 Juillet, & quatre jours après, ce duc obtint la charge de mestre de camp de la cavalerie légere, vacante par la démission du sieur de la Curée.

1628. Le 8 Novembre, le cardinal se rendit à Brouage pour examiner par lui-même si cette place étoit en état de défense, en cas que les Anglois la voulussent attaquer : mais il ne paroît pas qu'ils eussent un pareil dessein ; ils mirent à la voile la nuit du 10 au 11 de Novembre, & ils prirent en chemin un vaisseau François, dont ils laisserent le capitaine, nommé Caperon, tout nud sur un esquif sans voile & sans rame à la merci des ondes.

Quand la flotte fut arrivée en Angleterre, on y fit des grandes plaintes de ce que la Rochelle avoit été si mal secourue. On reprocha aux comtes de Dembigh & de Lindsey le mauvais succès de leurs expéditions. On ne pouvoit comprendre comment la marine de France, qui ne faisoit, pour ainsi dire, que de naître, s'étoit trouvée assez forte pour repousser deux des plus puissantes flottes que les Anglois eussent mises en mer depuis le regne d'Elizabeth. On soupçonna de la perfidie dans les chefs. Les comtes de Dembigh & de Lindsey présenterent divers mémoires pour se justifier, & il y eut des commissaires nommés pour les examiner. On arrêta quelques capitaines qui eurent leur maison pour prison : mais cette affaire n'eut pas de suite. Les officiers qu'on accusoit, userent de récriminations contre les deux comtes. Il étoit difficile & même assez inutile de vérifier les faits, puisque les recherches les plus exactes & les punitions les plus séveres n'eussent pas empêché le roi de France d'être maître de la Rochelle, & ce n'est pas la seule fois que les mauvais succès ont donné occasion à de semblables procédures qui se sont rallenties avec le temps, soit parce que l'on craignoit de trouver trop de coupables, soit parce que l'on regardoit leur punition comme un reméde inutile à des maux irréparables.

Démolition du Fort-Louis & du fort Saint Martin.

Mem. de Bassomp. t. 2.

Le cardinal ne se contenta pas de faire raser les fortifications de la Rochelle, il voulut encore que celles du Fort-Louis, & la citadelle de Saint-Martin dans l'isle de Rhé fussent entierement démolies. Il représenta au roi que depuis la reduction de la Rochelle, l'abolition de ses priviléges & la ruine de ses fortifications, le Fort Louis devenoit absolument inutile ; qu'à l'égard de la citadelle de Saint-Martin, elle étoit tellement forte, que si les Espagnols ou les Anglois venoient une fois à s'y établir, il seroit presque impossible de les

les en chasser; que les rebelles pourroient être tentés d'y chercher un asyle, qu'il seroit peut-être aussi difficile de leur ôter que la Rochelle même, & qu'il suffisoit pour défendre l'isle de Rhé d'y conserver le fort de la Prée. 1628.

On résolut en même temps de détruire les fortifications de Xaintes, de Fontenai, de Niort & de quelques autres places. Monsieur de Toiras n'étoit pas seulement gouverneur général du pays d'Aunis, il avoit encore le gouvernement particulier de la ville de la Rochelle, du Fort-Louis, & des deux forteresses de l'isle de Rhé. La Rochelle n'étoit plus qu'une ville ouverte. En détruisant encore le Fort-Louis & la citadelle de Saint-Martin, on rendoit son gouvernement beaucoup moins considérable & moins important. Le cardinal ne voulant pas lui annoncer une résolution qui ne pouvoit manquer de lui déplaire, conseilla au roi de charger de cette commission le maréchal de Bassompierre qui passoit pour être ami de Toiras. Le roi fit appeller le maréchal au conseil étroit, & après lui avoir déclaré la résolution qu'il avoit prise par rapport à la démolition des places, il le pria de la faire agréer au sieur de Toiras, en lui promettant de sa part un dédommagement dont il auroit lieu d'être content. Le maréchal approuva la démolition: mais il dit au roi que Toiras ne devoit apprendre une nouvelle si désagréable que de la propre bouche de sa majesté, ajoûtant que si elle le faisoit venir pour lui déclarer elle-même ses intentions; il ne doutoit pas que Toiras ne se soumît sans murmure, & qu'il ne reçût avec reconnoissance les graces qu'elle lui offriroit pour le dédommager. Le roi suivit ce conseil, & il promit à Toiras deux cents mille livres de dédommagement, le payement de tout ce qui lui étoit dû, une autre somme pour le prix des armes & des munitions qui se trouvoient dans le fort Saint-Martin, & pour celui d'un vaisseau qui lui appartenoit, & qu'il avoit perdu. L'auteur de sa vie réduit toutes ces sommes à un don de cent mille écus, que Toiras alla lui-même faire enregistrer à la chambre des comptes de Paris.

Le siége de la Rochelle avoit coûté quarante millions (*a*).

(*a*) La seule dépense ordinaire de l'armée navale montoit à deux cents vingt-six mille trois cents quarante livres par mois. Ce calcul est prouvé par la liste

1628.

Pour trouver cet argent, il avoit fallut recourir à des moyens extraordinaires. Le clergé fournit trois millions : on créa de nouveaux offices, & l'on emprunta le fond de trois cents mille livres de rente qui furent constituées sur l'hôtel-de-ville de Paris. On proposa encore d'établir une chambre des comptes dans la ville de Bourdeaux, qui auroit dans son ressort les provinces de Guienne & de Limousin. Le marquis d'Effiat sur-intendant des finances, comptoit tirer des sommes considérables de ce nouvel établissement. L'édit en fut dressé : mais la chambre des comptes de Paris ne fut pas plutôt informée de ce projet, qu'elle résolut de faire tous ses efforts pour en empêcher l'exécution. Elle s'assembla le 11 Juillet, & chargea le premier président de Nicolaï, le président de Flechelle, le procureur général, & huit autres députés de se rendre au camp de la Rochelle, pour supplier sa majesté de conserver à la chambre des comptes de Paris, toute l'étendue de son ressort, & le 14 elle fit partir un huissier en poste avec des lettres adressées au cardinal de Richelieu, au garde des sceaux de Marillac, & au marquis d'Effiat pour les prier de suspendre la publication de l'édit, jusqu'à ce que les députés qu'elle venoit de nommer eussent fait entendre leurs raisons au roi.

Registre de la chambre des comptes, créances de l'an 1628.

Ces députés allerent d'abord trouver la reine mere au Bois-le-Vicomte pour lui demander sa protection ; elle leur répondit, que c'étoit sans doute la très-grande nécessité des affaires du roi son fils qui lui avoit fait prendre la résolution dont ils se plaignoient, qu'elle en étoit fâchée, qu'elle feroit son possible pour y remédier, & qu'elle en écriroit au roi & au cardinal de Richelieu ; elle leur tint parole, & ils partirent le 21 Juillet avec deux lettres de la reine mere, l'une pour le roi, & l'autre pour le cardinal. Ils arriverent le 29 à Poitiers, & le lendemain ils reçurent par l'huissier qu'ils avoient envoyé à la cour, une copie de l'édit de création de la chambre des comptes de Bourdeaux, & du traité qui avoit été fait pour la vente des offices de cette chambre. L'édit étoit daté

des navires qui composoient la flotte du roi devant la Rochelle, que de Serres a rapporté dans son inventaire, pag. 1075. & suivantes, où l'on voit le nom de chaque bâtiment, celui de l'officier qui le commandoit, sa grandeur, le nombre d'hommes qu'il portoit, & la somme qu'il en coûtoit chaque mois au roi pour leur entretien.

du mois de Juin, le traité montoit à trois millions trois cents mille livres. Cependant l'huissier les assura que le cardinal, le garde des sceaux & le sur-intendant avoient promis de faire tout leur possible pour engager le roi à différer l'établissement de la nouvelle chambre, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés & qu'ils eussent fait entendre leurs raisons à sa majesté. Ils comprirent par-là qu'il n'y avoit pas de temps à perdre, & ils arriverent au camp le 3 d'Août. (*a*) Ils furent d'abord trouver le cardinal à qui le premier président présenta la lettre de la reine mere. Après l'avoir lûe, il promit de leur rendre auprès du roi tous les services qui dépendroient de lui. Il ajoûta ensuite qu'il ne s'étoit point mêlé de l'affaire dont il s'agissoit, *& qu'il n'en savoit aucune particularité, sinon que le roi devoit tirer un secours de trois à quatre millions de livres de la création de la chambre de Guienne, & qu'en l'état où étoient ses affaires, ce secours étoit d'un très-grand prix & d'une très-grande considération.*

1628.

Ils quitterent le cardinal pour aller chez le garde des sceaux qui leur fit beaucoup de politesses : il leur dit que malgré les instances du roi, il avoit différé jusqu'à leur arrivée de faire publier au sceau l'édit de création de la chambre de Guienne, & que ce n'étoit pas sans peine qu'il avoit engagé sa majesté à souffrir ce retardement ; qu'il n'ignoroit pas que ces créations nouvelles étoient rudes & fâcheuses ; mais que l'état présent des affaires du roi & les excessives dépenses du siége de la Rochelle, étoient cause que tout ce qui devoit apporter de l'argent dans les coffres de sa majesté paroissoit légitime ; qu'il étoit juste en effet que chacun, tant en général qu'en particulier, portât sa part de la nécessité publique, & que les magistrats plus que tous les autres avoient interêt

T. 1.

(*a*) Le maréchal de Bassompierre parle du séjour qu'ils firent à l'armée du roi, sans dire un seul mot du motif de leur voyage qui étoit connu de tout le monde dans le temps qu'il écrivoit. *Le samedi 5 d'Août*, dit-il, *je fus, bien accompagné saluer messieurs de la chambre des comptes de Paris, qui étoient logés à Angoulains. Le jeudi 17. je fus au fort de Beaulieu recevoir messieurs des comptes, qui venoient dîner chez moi. Je fis prendre les armes par-tout où ils passerent, les menai à la digue, puis leur fis un beau festin. Après je les menai à Chef-de-Bois, fis faire un salut de tous les canons, qui fut répondu par la flotte, puis je les menai au fort neuf & dans le fort, où mes carosses les attendoient pour les ramener, je leur fis une belle collation...... le dimanche 20 je passai à la Saussayé, puis vins dîner chez Schomberg qui festina la chambre des comptes.*

à la prise de la Rochelle, parce que le roi étant maître abso-
1628. lu dans son royaume, ses officiers qui prenoient leur autorité de la sienne en seroient plus considerés, qu'il tâcheroit cependant de rendre service à leur compagnie, & qu'il leur feroit savoir le jour & l'heure, où sa majesté qui devoit arriver ce jour-là de Surgeres pourroit leur donner audience.

Le lendemain 4 d'Août, ils allerent chez le marquis d'Effiat, qui leur protesta, qu'étant revenu à la cour le 26 Juin, il avoit appris que la création de la chambre de Guienne étoit résolue, & que les conditions du traité étoient arrêtées, & qu'il ne restoit plus que la cérémonie d'y mettre sa signature, qui étoit nécessaire, à cause de la place qu'il occupoit; que toute la France connoissoit le besoin extrème qui avoit porté sa majesté à faire ce nouvel établissement, dont on tireroit certainement un million d'or, secours si considérable & si nécessaire, qu'il ne croyoit pas que l'on pût le rejetter ni le refuser, & qu'il ne parloit pas ainsi pour s'excuser de leur rendre service, mais pour leur faire comprendre combien il trouvoit de difficulté dans cette affaire. Le même jour on leur fit savoir, que le lendemain 5 d'Août ils auroient audience du roi. Ils se rendirent auprès de sa majesté, qu'ils trouverent environnée de ses ministres & des principaux conseillers d'état. Le premier président fit un long discours, & il commença par réfuter avec beaucoup de force & de solidité, les différens motifs énoncés dans le préambule de l'édit qui érigeoit la nouvelle chambre de Guienne. Le premier étoit fondé sur ce que la nécessité de venir rendre les comptes à Paris, étoit également pénible & ruineuse pour les comptables des généralités de Bourdeaux & de Limoge. Le premier président fit observer au roi, qu'aucun d'eux ne s'en plaignoit, & qu'au contraire la plus grande partie de ces comptables s'opposoient ouvertement à la création de la nouvelle chambre.

Le second, sur le risque qu'ils couroient de perdre leurs acquis dans un si grand éloignement. Le premier président représenta, que depuis près de trois cents ans que la Guienne & le Limousin étoient soumis à la puissance de nos rois, & conséquemment que les comptables de ces provinces comptoient à la chambre de Paris; il étoit inoui que l'on eût entendu dire qu'il y eût eu un seul acquit de

perdu; que ceux de Rouergue avoient même obtenu des lettres du roi pour n'être pas obligés de compter à la chambre des comptes de Montpellier, & pour être maintenus dans l'usage où ils étoient de rendre leurs comptes à celle de Paris, quoique beaucoup plus éloignée; ce qui faisoit bien voir que les inconvéniens de cet éloignement étoient imaginaires. 1628.

Le troisieme, sur ce que Bourdeaux étoit une des plus riches & des plus grandes ville du royaume. Le premier président dit qu'elle cesseroit de l'être, si elle abandonnoit le commerce, & que le vrai moyen d'engager les bourgeois les plus opulens à y renoncer, c'étoit de leur procurer la facilité d'entrer dans les charges de judicature, ce qu'il confirma par l'exemple de la ville de Rouen, dont il dit que l'opulence étoit considérablement diminuée depuis l'an 1590. parce que l'on y établit alors une chambre des comptes, & que le désir d'y être admis fit abandonner le commerce à ceux qui étoient le plus en état de le rendre florissant.

Le dernier motif de l'édit étoit fondé sur le besoin *de recouvrer une grande & notable somme d'argent pour subvenir à la nécessité des affaires du roi, & supporter les dépenses du siége de la Rochelle;* c'étoit le plus solide & le plus difficile à réfuter. Le premier président convint que la nécessité étoit très-grande, & que le siége de la Rochelle étoit un objet si important, que tous les fideles sujets du roi ne devoient rien épargner pour contribuer au succès de cette entreprise. Il dit ensuite que sans établir une chambre des comptes à Bourdeaux, le roi pouvoit prendre d'autres moyens pour trouver l'argent dont il avoit besoin, & que si les officiers de la chambre des comptes de Paris voyoient sa majesté demander une contribution générale à toutes les cours de son royaume, ils ne feroient pas des derniers à lui temoigner leur zele en lui offrant leurs biens, & même leurs vies; que les efforts qu'ils avoient faits au siége d'Amiens du temps du feu roi, étoient des preuves très-claires de leur affection & de leur fidélité. Il ajouta que la plûpart des chambres des comptes établies dans les provinces n'y avoient point été mises par nos rois, mais par les ducs ou les comtes qui gouvernoient ces provinces avant qu'elles fussent réunies à la couronne. Que lorsqu'en 1540. François I. voulut en établir une en Norman-

-die, les états du pays en demanderent la suppression, qu'ils
1628. obtinrent moyennant une levée de deux cents quarante mille livres ou environ, qui fut faite en trois années sur les taillables de la province; qu'à la vérité cette chambre avoit été rétablie dans la suite par Henri III. à la sollicitation du duc de Joyeuse son favori, qui étoit gouverneur de Normandie; mais que ce roi s'en étoit repenti, que ces chambres provinciales étoient ordinairement plus attachées aux interêts de leur province qu'à ceux du roi, & qu'Henri IV. avoit eu dessein de les réunir toutes à celle de Paris; qu'il avoit même révoqué celle que son prédécesseur avoit voulu mettre à Bourdeaux en 1589. Ce magistrat parloit avec beaucoup de grace & de dignité, & l'on s'apperçut que le roi prenoit plaisir à l'entendre. Quand il eut fini son discours, il s'approcha de sa majesté pour lui presenter la lettre de la reine mere. Le roi l'ayant pris répondit aux députés en ces termes: *Messieurs, j'ai oui vos remontrances : mais à cause de la multitude de mes affaires, je ne puis me départir de mon édit de création de la chambre des comptes de Bourdeaux.* Le cardinal & le garde des sceaux vinrent lui dire quelques mots à l'oreille pour lui suggérer sans doute, ce que l'on étoit convenu d'ajouter à cette réponse, & qu'il avoit oublié. Il reprit aussi-tôt la parole, & il leur dit: *Toutefois, messieurs, si vous avez quelque moyen de remplacement, communiquez-en avec mon conseil, & après j'y aviserai.* Ce qui prouve que l'on vouloit les amener à offrir eux-mêmes une somme d'argent au roi, pour remplacer celle que l'on devoit tirer de la nouvelle chambre de Guienne. Quand ils se furent retirés, le roi qui avoit admiré
Bernard, l. 9. l'éloquence du premier président, dit à ses courtisans; *la force du discours de cet homme est telle, que d'une mauvaise cause il seroit capable d'en faire une bonne.*

Le lendemain, le garde des sceaux fit appeller les députés pour leur demander, s'ils avoient quelques propositions à faire en conséquence de ce que le roi leur avoit dit. Ils répondirent que la chambre en les députant, ne leur avoit donné aucun pouvoir de faire des propositions, ni de prendre des engagemens. Le garde des sceaux répliqua que s'ils n'avoient plus rien à dire, il alloit faire publier au sceau l'édit de création de la chambre de Guienne; ils se rendirent chez le car-

dinal qu'ils trouverent avec le marquis d'Effiat. Le cardinal commença par les assurer de l'affection particuliere qu'il portoit à la chambre des comptes de Paris, qui l'avoit toujours traité favorablement dans les affaires qu'il y avoit eues, puis se tournant vers le marquis d'Effiat, il lui dit » qu'il falloit » accommoder cette affaire; mais que la nécessité où étoit le » roi & l'importance du siége de la Rochelle, dont la prise » feroit le repos de l'état, demandoit un prompt secours; que » les dépenses de ce siége montoient pour le moins tous les » mois à deux millions de livres, sans parler de l'entretien des » autres armées du roi; & qu'ainsi un million de raisons ne » valoient pas tant pour le présent, qu'un million d'écus. 1628.

Ils lui représenterent, qu'il étoit difficile qu'on n'eût proposé à monsieur d'Effiat d'autres projets pour avoir de l'argent, que celui de la création d'une chambre des comptes à Bourdeaux. Le cardinal répliqua que tous ces moyens seroient inutiles, s'il n'y avoit des personnes qui s'offrissent à en traiter & à faire les avances dont on avoit besoin. Il dit ensuite au marquis d'Effiat de visiter ses papiers, pour voir s'il n'y trouveroit pas différens projets que l'on pourroit prendre pour avoir, par une autre voie, le million d'or que l'on devoit tirer de la création de la chambre de Guienne, & d'examiner au premier jour avec ces messieurs, auquel de ces projets il seroit plus à propos de s'arrêter. Le marquis d'Effiat leur en montra plusieurs: mais il leur dit que les sommes que l'on en tireroit ne suffiroient pas pour remplacer les trois millions que l'on perdroit en supprimant la chambre de Guienne, à moins que celle de Paris ne fit les avances d'un fond de cent vingt mille livres de rente, à prendre sur les aides par les mains du fermier général, ou du receveur des aides de Paris. Cette demande les étonna, ils firent beaucoup de difficultés, & le marquis d'Effiat leur dit qu'il verroit le roi, & qu'il tâcheroit d'engager sa majesté à se contenter d'un fond de quatre-vingts mille livres de rente. *S'il le fait*, ajoûta-t-il, *vous n'aurez pas sujet de vous plaindre*. Ils ne voulurent pas tomber dans la même faute que leurs prédécesseurs, qui avoient souffert du temps d'Henri III. la création d'une chambre des comptes à Rouen, pour n'avoir pas voulu donner environ trois cents mille livres que l'on espéroit tirer de ce nou-

vel établissement; ils consentirent à fournir en divers paye-
1628. mens la somme qu'on leur demandoit, sur laquelle ils obtinrent encore quelque diminution : mais comme ils n'avoient aucun pouvoir pour engager la chambre; il fut résolu qu'ils partiroient avec les édits de création de divers offices qui devoient produire une grande partie du remplacement des trois millions que l'on vouloit avoir ; & qu'à l'égard de l'édit de révocation de la chambre de Guienne, il leur seroit remis à Paris à l'instant que la chambre auroit obéi à la volonté du roi. Ils partirent le 5 Septembre après avoir salué le roi à Taillebourg. La chambre approuva la conduite des députés, elle donna les assurances nécessaires pour la somme qu'on lui demandoit; & l'édit de la création d'une chambre des comptes à Bourdeaux fut révoqué.

Il se passa encore pendant le siége de la Rochelle quelques autres faits particuliers qui méritent d'être rapportés. Le cardinal qui ne perdoit pas de vûe le bien général du royaume, établit une compagnie pour le commerce de la nouvelle France, à laquelle le roi accorda divers priviléges par des lettres patentes, datées du camp de la Rochelle le 16 Mai 1628.

Servien intendant de justice en Guienne, ayant eu quelque démêlé avec le parlement de Bourdeaux, porta ses plaintes au conseil du roi contre le sieur de Gourgues premier président, qui fut interdit des fonctions de sa charge avec ordre de venir rendre compte de sa conduite. Il vint au camp devant la Rochelle, accompagné de quelques-uns des principaux officiers du parlement, qui avoient été interdits par le même arrêt. Lorsqu'il se présenta pour justifier sa conduite & celle de ses confreres, le roi lui ordonna de parler à genoux. Il répondit que ce cérémonial étoit nouveau & insité. Le roi se leva en colere, & le prit par sa robbe pour le forcer à obéir. Le premier président en fut si outré, qu'il mourut de chagrin quelques heures après; c'étoit un homme d'un mérite rare, qui malgré le trouble & le dépit que lui causa cette humiliation, n'avoit pas laissé de se justifier avec une force & une éloquence, qui fut admirée de toute la cour.

Quoique la Rochelle fût soumise, les huguenots du Languedoc avoient encore les armes à la main. Le duc de Rohan s'étant rendu à Millau le 30 Août, avec quatre mille hom-

mes

mes d'infantérie & trois cents chevaux, en sortit le 31 pour mettre le siége devant Cresselz. Il y fit donner un assaut le 5 Septembre, dans lequel ses troupes furent repoussées jusqu'à cinq fois. Ensuite le prince de Condé s'étant avancé pour secourir les assiégés avec une armée beaucoup plus forte que celle du duc de Rohan; celui-ci fut obligé de lever le siége. Il retourna dans le bas Languedoc & surprit Aimargues, ville située à quatre lieues de Nîmes, où il mit une forte garnison. Le duc de Montmorenci assiégea de son côté la ville de Gallargues, dont la garnison composée des milices de Cevennes étoit d'environ huit cents hommes. Le duc de Rohan en fit avancer cinq cents pendant la nuit fort près de la ville, & se tenant lui-même à un quart de lieue avec deux mille hommes, il proposa aux assiégés de sortir l'épée à la main, & de joindre d'abord les cinq cents hommes qui seroient bien-tôt soutenus par toutes ses troupes; mais un des capitaines *qui avoit*, dit le duc, *mauvaises jambes ou peu de courage*, jugea l'entreprise trop périlleuse; *sept cents hommes aimerent mieux se mettre à la discrétion de leurs ennemis, que de passer trois ou quatre cents pas l'épée à la main au bout desquels cinq cents hommes les attendoient, & deux mille à un quart de lieue de-là.*

1628.

Memoires de Rohan, l. 4.

Ils capitulerent le 11, & par le premier article de la capitulation, ils se rendirent entierement à la discrétion de monsieur le duc de Montmorenci, à condition néanmoins que si dans dix jours pour tout délai, ils trouvoient moyen de faire remettre au duc la ville & le château d'Aimargues, on leur accorderoit la vie & la liberté avec leurs équipages, que l'on laisseroit l'épée & le pistolet aux officiers, & que le duc ne retiendroit que les tambours, les drapeaux & le reste des armes: que pendant ces dix jours monsieur de Montmorenci pourroit prendre toutes les précautions qu'il lui plairoit pour retenir la garnison en son pouvoir, & que trois d'entr'eux seulement auroient la liberté d'aller où ils voudroient pendant ce temps-là, pour engager la ville d'Aimargues à se rendre; qu'après le dixieme jour si elle n'étoit pas rendue, les trois qui auroient été libres seroient engagés d'honneur à se remettre entre les mains du duc, qui useroit *de leurs personnes & de leurs vies, comme de celles de tous les autres à sa vo-*

lonté. Le lendemain, le duc de Montmorenci s'étant rendu
1628. maître de la garnison & de la ville, permit à trois officiers de sortir pour engager ceux d'Aimargues à ouvrir leurs portes aux troupes du roi. Ils allerent trouver le duc de Rohan & lui porterent les articles de la capitulation, dont il fut si mécontent, qu'il fit arrêter sur le champ l'officier qui la lui présenta. Cet officier nommé Valescure, trouva moyen de s'échapper, & il alla crier dans les Cevennes contre le procédé du duc de Rohan qui ne rougissoit pas, disoit-il, d'abandonner sept ou huit cents hommes à la discrétion du vainqueur pour garder une seule ville, & qui prétendoit *lui* faire un crime d'une capitulation à laquelle une garnison si nombreuse avoit consentie.

Le duc de Rohan assembla dans la ville d'Anduze les députés du bas Languedoc & des Cevennes, avec ceux des villes de Nîmes & d'Usez, pour les consulter sur le parti qu'on prendroit dans une circonstance si délicate. Il soutenoit que la capitulation de Gallargues devoit être rejettée, comme évidemment nulle & contraire à toutes les loix de la guerre, qui ne permettoient pas à une ville assiégée, d'envelopper dans sa capitulation une autre ville que personne n'assiégeoit; qu'autrement, il suffiroit d'en prendre une pour obliger toutes les autres à se soumettre. L'assemblée décida conformément à ses vûes, que l'on ne rendroit point la ville d'Aimargues, & que les prisonniers déja faits, ou que l'on feroit à l'avenir, seroient traités avec la même rigueur que ceux de Gallargues.

Le duc de Rohan qui vouloit avoir beaucoup de prisonniers pour user de représailles, attaqua vivement la forteresse de Monts qui fut obligée de se rendre, & dont la garnison étoit de cent cinquante homme. Avec cette prise, il crut avoir un moyen sûr pour soustraire celle de Gallargues à la colere du vainqueur.

Le dixieme jour marqué dans la capitulation étant expiré, les royalistes se crurent suffisamment autorisés à faire subir à la garnison de Gallargues, toutes les peines qu'ils jugeroient à propos de lui imposer. Ils prétendirent que la capitulation étoit simple & conforme à toutes les regles, qu'il étoit faux que les assiégés eussent compris la ville d'Aimargues

dans leur capitulation, qu'ils s'étoient seulement engagés à faire tous leurs efforts pour déterminer cette ville à se rendre, & à remettre leurs vies & leurs biens qui dépendoient d'eux à la discrétion du duc de Montmorenci, en cas que dans dix jours elle ne fût point rendue, & que chacun étoit libre de se rendre aux conditions qu'il vouloit. Cette contestation produisit beaucoup d'aigreur entre les deux partis, & l'on se menaça réciproquement de pousser le droit de représailles jusques où il pouvoit aller. 1628.

Le duc de Rohan écrivit au sieur de (a) Nesmond, maître des requêtes & intendant de l'armée du prince de Condé, pour lui faire part des résolutions prises dans l'assemblée d'Anduze. Le prince de Condé lui écrivit de son côté une lettre datée de Besiers le 4 Novembre, dans laquelle il lui représentoit d'abord l'injustice de sa révolte, qui étoit désavouée par les plus sages d'entre les protestans. Il lui parloit ensuite *des folles résolutions* prises dans l'assemblée d'Anduze, il lui faisoit sentir que si les prisonniers de Gallargues étoient pendus, il seroit la seule cause de leur mort, puisqu'il préféroit la ville d'Aimargues à leur vie, qu'il ne tenoit qu'à lui de sauver en remettant cette place au roi. Il ajoutoit, que la querelle étoit ici, *du valet au maître*, & du sujet à son souverain. Il l'avertissoit ensuite qu'il disposeroit des prisonniers de Gallargues comme il jugeroit à propos, & que Savignac député de la Rochelle, & trente autres rébelles que l'on tenoit dans les prisons de Toulouse & de Montpellier, les ministres & les huguenots qui étoient dans les villes soumises au roi, éprouveroient toutes les rigueurs que le duc de Rohan feroit souffrir aux prisonniers qu'il avoit entre ses mains. Il finissoit par lui reprocher d'avoir attiré les étrangers dans le royaume & de s'en être vanté par écrit; d'avoir créé des officiers de justice de sa propre autorité; & d'avoir fait battre monnoie.

Le duc de Rohan lui répondit par une lettre pleine d'aigreur & de malignité, dans laquelle il mêla divers reproches personnels & insultans.

« Monseigneur, lui dit-il, comme votre qualité de prince » du sang vous donne le privilége de m'écrire ce qu'il vous

(a) Il est mal nommé d'Edmond dans l'histoire de le Vassor, l. 25. p. 873.

1628. » plaît, aussi elle m'empêche de vous répondre avec liberté » mon sentiment; me contentant de me justifier de vos principales accusations.

» J'avoue d'avoir pris une seule fois les armes mal à propos, pour ce que ce n'étoit pour les affaires de notre religion, mais pour celles de votre personne, qui nous promettoit de faire réparer les infractions de nos édits, & n'en fites rien, ayant songé à la paix avant qu'avoir nouvelles de l'assemblée générale.

» Depuis ce temps-là, chacun sait que je n'ai eu les armes à la main que par pure nécessité, pour défendre nos biens, nos vies & la liberté de nos consciences. Si les Anglois sont venus à notre assistance, ils y étoient plus obligés que les Allemands que vous fites entrer en France, parce que par le consentement du roi, ces Anglois étoient médiateurs de la paix & s'en rendirent les garans. Si on a battu monnoie parmi nous, ça été au coin du roi, ainsi qu'il s'est pratiqué en toutes nos guerres civiles.

On accusoit le prince de Condé d'avoir consulté des faiseurs d'horoscopes pour savoir s'il seroit roi de France. Le duc de Rohan le raille malignement là-dessus en disant; *je me connois assez pour ne prétendre à être souverain, aussi n'ai-je pas fait tirer mon horoscope pour savoir si je le deviendrois.*

On accusoit encore le prince d'aimer l'argent, & d'être extrèmement intéressé, le duc de Rohan n'oublia pas de lui reprocher son avarice en ces termes: » On dit que vous n'avez pas mal fait vos affaires en cette guerre, » *c'est ce qui me donne quelque assurance que vous laisserez en repos nos pauvres Cevennes, vû qu'il y a plus de coups à recevoir que de pistoles.* Il lui déclare enfin qu'il ne peut se dispenser de traiter les prisonniers ennemis comme on traitera ceux de son parti, & qu'il penseroit être cruel à ses soldats s'il ne leur immoloit des victimes.

Le prince ordonna qu'une partie des prisonniers arrêtés à Gallargues seroient conduits à Montpellier attachés deux à deux, & il envoya dans cette ville le sieur de Machaut intendant de justice en Languedoc, qui en fit pendre six-vingts, si l'on en croit l'historien Dupleix. L'auteur de l'histoire du duc de Montmorenci réduit ce nombre à cinquante. Dupleix dit

que ces malheureux périrent par la cruauté du duc de Montmorenci. L'auteur de son histoire le justifie, & il rejette cette cruauté sur le prince de Condé auquel le duc étoit obligé d'obéir, il prétend même que le prince avoit consulté le roi, qui lui envoya ordre de les faire mourir, & que le duc de Montmorenci fit tout son possible pour leur sauver la vie jusques à dire qu'il y employeroit une partie de son bien.

1628.

Hist. de Montmorenci, l. 1. ch. 14.

Bernard de son côté assure que le roi en passant l'année suivante par le Languedoc, blâma hautement cette violence, comme injuste & périlleuse: ainsi à les entendre on ne devroit l'imputer ni au roi, ni au prince de Condé, ni au duc de Montmorenci. Il falloit bien cependant qu'elle vînt d'un des trois: mais ceux qui n'écrivent que pour honorer la mémoire de leur heros, ont grand soin de les décharger de tout ce qui peut la flétrir, pour ne leur attribuer que ce qui tourne à leur gloire.

Le duc de Rohan ne manqua pas de venger la mort de ses soldats, en faisant pendre un pareil nombre de ceux qu'il avoit pris à Monts, & ces cruelles exécutions se feroient multipliées à l'infini, si chacun de son côté n'avoit eu intérêt d'y mettre des bornes.

Le prince de Condé ayant obtenu la confiscation de tous les biens du duc de Rohan, le roi fit expédier deux commissions au sieur de Moricq maître des requêtes, dont l'une l'autorisoit à prendre possession des biens que le duc de Rohan avoit en Bretagne au nom du prince de Condé, & l'autre le chargeoit de faire démolir les fortifications, & les tours de ses châteaux de Blaing & de Josselin, & particulierement la grosse tour de Josselin. Moricq se transporta en Bretagne, & après avoir pris possession des terres du duc de Rohan au nom du prince, il fit travailler à la démolition des fortifications du château de Blaing: mais sur les requêtes présentées au parlement de Rennes par Catherine de Partenai, duchesse douairiere de Rohan & mere du duc de Rohan, par Marguerite de Bethune sa femme & par le duc de Sulli qui s'opposoient également & à la confiscation & à la démolition ordonnée par l'Arrêt du parlement de Toulouse, celui de Rennes en rendit un daté du 16 Novembre, par lequel il étoit défendu à tous juges d'exécuter aucunes commissions

dans la province de Bretagne, sans l'avoir auparavant com-
1628. muniqué au parlement à peine de nullité. Le même Arrêt faisoit défense à tous les sujets du roi de leur obéir. Il fut signifié à ceux qui travailloient à la démolition sous les ordres & en vertu des commissions du sieur Moricq, & il arrêta tous les travaux. Moricq revint à Paris après avoir dressé un procès-verbal des empêchemens que l'on avoit apportés à l'exécution de ses commissions.

Le conseil du roi par un Arrêt du 27 Décembre 1628. cassa celui du parlement de Rennes, & ordonna que les commissions adressées au sieur de Moricq seroient exécutées; que ce magistrat retourneroit en Bretagne pour continuer la démolition commencée, en ne laissant aux châteaux de Blaing & de Josselin que les corps de logis sans aucune défense. L'arrêt l'autorisoit à contraindre les habitans des paroisses voisines de travailler à la démolition selon l'ordre qu'il avoit déja établi, avec défense au parlement de Rennes de le troubler, & injonction au procureur général d'y tenir la main, à peine d'en répondre en son propre & privé nom, & de suspension de sa charge.

Ce coup d'autorité fut un des premiers effets de la prise de la Rochelle. Le cardinal qui avoit paru jusques alors moins ferme & plus circonspect dans l'exécution de ses projets, ne ménageoit plus rien, & il ne cherchoit plus à éviter les obstacles qui s'opposoient à ses volontés, parce qu'il se croyoit assez fort pour les renverser. Le prince de Condé quitta le Languedoc en ce temps-là pour faire un voyage dans son gouvernement de Berry, d'où il se rendit en Bretagne: mais il ne jouit pas long-temps de la confiscation qu'il avoit obtenue, car le duc de Rohan ayant fait sa paix avec le roi l'année suivante, rentra dans la possession de ses biens.

Les grands qui ne voyoient qu'avec chagrin la puissance du cardinal affermie par l'heureux succès du siége de la Rochelle, faisoient tous les jours de nouveaux efforts pour le perdre dans l'esprit du roi. Ce prince infiniment jaloux de son autorité & qui croyoit n'être pas gouverné, quand il souffroit qu'on lui dît du mal de ceux qui le gouvernoient, écoutoit volontiers tout ce qu'on lui disoit contre son ministre. Le cardinal qui en fut averti, résolut de mettre ses enne-

mis dans l'impossibilité de lui nuire, en s'assurant de plus en plus de la confiance du roi, & en lui faisant connoître les inconvéniens de sa facilité à écouter de semblables discours. Dans ce dessein il pria le roi de lui donner une audience particuliere en présence de la reine mere & du pere Suffren : il n'eut pas de peine à l'obtenir, & il employa tout le temps de cette audience à lire un long mémoire qu'il avoit composé à loisir, dans lequel après avoir exposé au roi différens projets qu'il avoit formés pour la gloire & pour le bonheur de la France, il tâchoit de lui faire comprendre combien les intrigues & les artifices des courtisans étoient capables de mettre d'obstacles à leur exécution. Ses projets tendoient principalement à ruiner entierement la rébellion & l'hérésie qui désoloient depuis si long-temps le royaume par les guerres civiles, à raser toutes les places fortes situées dans l'intérieur de la France, qui servoient de ressource & d'asyle aux ennemis du dedans, & à en établir de nouvelles sur les frontieres pour écarter ceux du déhors ; à augmenter les revenus de l'état par le rachat du Domaine ; à supprimer la paulette & à diminuer toute autorité capable de résister à celle du roi ; enfin à établir dans toutes les parties de l'état cette espece d'harmonie qu'il faisoit consister dans la soumission des sujets, & dans l'usage légitime de la puissance souveraine. Il représentoit ensuite au roi que le dessein fixe & perpétuel de l'Espagne étant de s'aggrandir, celui de la France devoit être de s'opposer à son accroissement. Il expliquoit les différens moyens qu'il falloit prendre pour mettre des bornes à sa puissance.

1628.

Hist. mss. de Louis XIII.

Mais comme l'objet principal de son mémoire étoit de faire sentir au roi combien les cabales de la cour pouvoient nuire à l'exécution de ces différens projets, pour peu que le roi, au lieu de les étouffer, parût leur être favorable, il insistoit particulierement sur cet article. Après un grand éloge de la piété du roi, de sa bonté, de son courage, de sa discrétion, de son zele pour la religion & de sa capacité dans l'art militaire, il prenoit la liberté de l'avertir qu'il devoit sur-tout éviter de se laisser aller à aucun mouvement de jalousie contre le duc d'Orleans son frere, parce qu'envain auroit-il soumis la Rochelle & dompté le parti huguenot, si la discorde

entroit par là dans sa maison, & de sa maison dans le royau-
1628. me. Il ajoutoit qu'il y avoit deux regles principales à observer à l'égard de ce prince; l'une de lui accorder libéralement tout ce qui pouvoit le contenter sans nuire à l'état; l'autre de lui résister avec vigueur dans tout ce qui seroit contraire au bien du royaume, & qu'il importoit extrèmement que sa majesté souffrît sans chagrin, & sans ombrage que ceux qu'elle honoroit de sa confiance lui proposassent d'accorder à son frere tout ce qui pourroit contribuer à le rendre aussi content que soumis, parce que les moindres fautes que l'on commettroit en ce point auroient des suites très-dangereuses. De-là il passoit à la jalousie & à la défiance que le roi pouvoit prendre contre ses propres ministres, & il n'oublioit rien pour lui en faire sentir les inconvéniens. C'étoit le point qui intéressoit le plus le cardinal, & c'est sur quoi il insistoit avec le plus de force. Il établissoit pour principe qu'il n'y avoit aucun défaut plus capable de ruiner les affaires du roi, parce qu'il n'alloit à rien moins qu'à inspirer à ses serviteurs la crainte de réussir, & que s'il écoutoit une fois les faux rapports qu'on lui faisoit contre eux, il les mettroit dans l'impossibilité de rien entreprendre de grand & d'avantageux pour son service. Il supplioit le roi de prendre garde surtout à ne rien laisser échapper qui pût les chagriner & faire le moindre tort à leur réputation, parce qu'une parole du maître portoit un coup qui causoit un mal irréparable. Il avouoit que ses ministres n'étoient pas sans défaut, & que lui en particulier en avoit peut-être plus qu'un autre: mais que malheureusement ils ne lui étoient pas à beaucoup près aussi connus que ses devoirs. Il disoit que loin de vouloir ôter au roi la liberté de les appercevoir, il prioit au contraire sa majesté de les lui faire connoître afin qu'il se corrigeât, mais toujours en secret pour ne pas avilir & décrediter son ministere; qu'à la vérité la délicatesse de sa complexion & ses infirmités habituelles, jointes aux fatigues & aux chagrins continuels dont il étoit accablé, ne lui permettoient pas d'esperer qu'il pût encore le servir long-temps, mais que rien ne lui rendoit plus insupportable le travail immense dont il étoit chargé, que le désagrément de travailler toûjours & de ne plaire jamais; que jusques alors il n'avoit rendu aucun service important qui ne lui eût fait
des

des ennemis de la plûpart des courtisans, qui par des malignes interprétations avoient cherché à en corrompre le mérite pour lui ôter l'estime & l'affection de sa majesté; qu'il la supplioit de considérer qu'un honnête-homme est toujours plus jaloux de sa réputation que de sa fortune, plus sensible à l'estime que l'on fait de sa personne & de ses services, qu'à l'autorité de ses charges & au revenu de ses pensions, & que les dons & les brevets suivis ou accompagnés de paroles désagréables ne pouvoient le rendre heureux. 1628.

Il étoit échappé au roi en donnant la charge de capitaine des gardes au marquis de Brezé, de dire que le cardinal étoit fort intéressé pour sa famille. Pour lui ôter cette idée, il le faisoit souvenir qu'il ne lui avoit jamais demandé cette place pour le marquis de Brezé, à qui sa majesté l'avoit accordée de son propre mouvement. Il lui rappelloit toutes les sommes qu'il lui avoit offertes à lui-même & qu'il avoit refusées pour ne pas épuiser son épargne, & toutes celles qu'il avoit tirées de sa bourse pour ne pas entamer celle du roi; que s'il avoit accepté le gouvernement de Brouage, la prise de la Rochelle & quatre millions ajoutés aux revenus de sa majesté, faisoient assez voir si le conseil qu'il avoit donné d'ôter ce gouvernement au sieur de Saint-Luc, étoit un conseil fondé sur son intérêt.

Il ne dissimuloit pas au roi que plusieurs se plaignoient du peu de goût que sa majesté paroissoit avoir pour les affaires, & particulierement pour celles qui demandoient de la suite & de la constance, il l'exhortoit à ne point suivre à cet égard la promptitude de son naturel, à ne point quitter par dégoût & par lassitude les entreprises de ses serviteurs, quand elles avoient besoin d'être soutenues, parce qu'autrement aucun d'eux n'auroit jamais le courage de former aucune entreprise considérable, au risque de se voir abandonné dans le fort de leur travail, & de répondre ensuite de l'évenement. Il finissoit par demander au roi, que sans l'éloigner de sa personne, il lui permit de se décharger du poids des affaires, qui devenoit au-dessus de ses forces par la délicatesse de sa complexion, & par les chagrins continuels que lui causoient les intrigues de ses ennemis.

Le roi ayant écouté la lecture de ce mémoire avec beau-

coup d'attention, répondit en peu de mots, qu'il se souviendroit de tout ce qu'il venoit d'entendre, & qu'il tâcheroit d'en profiter, mais qu'il l'exhortoit de son côté à quitter toutes ces pensées de retraite, & à prendre un nouveau courage pour lui continuer ses services avec la même fidélité. Il croyoit avoir plus besoin que jamais des conseils du cardinal pour soutenir le duc de Mantoue, prince allié de la France contre les Espagnols & le duc de Savoye, qui avoient entrepris de le dépouiller de ses états. Cette affaire avoit commencé long-temps avant la prise de la Rochelle. Voici qu'elle en fut l'origine.

1628.

Guerre de Mantoue.

En 1627. Vincent II. duc de Mantoue & marquis de Montferrat, se trouva reduit à un état de langueur & d'infirmité qui fit craindre pour sa vie, & qui attira l'attention de tous ceux qui pouvoient esperer de recueillir sa succession. Elle regardoit nécessairement des collateraux, parce qu'il ne laissoit point d'enfans. Il avoit une niece dont les droits souffroient beaucoup de difficulté à cause de son sexe. Le duc de Nevers étoit parent du duc de Mantoue au troisieme degré, le duc de Guastalle n'en étoit parent qu'au huitieme, & par conséquent le premier étoit son plus proche héritier, en cas que sa succession ne pût venir qu'aux mâles: mais le second comptoit sur l'appui des Espagnols, dont le pouvoir étoit grand dans l'Italie, & qui avoient intérêt d'empêcher que l'héritage du duc de Mantoue ne tombât à un prince dévoué à la couronne de France. Le duc de Savoye qui ne laissoit échapper aucune occasion d'aggrandir ses états, prétendoit que le Montferrat devoit lui revenir en vertu du mariage de la fille de Theodoric I. marquis de Montferrat avec Amedée V. comte de Savoye. Il faut encore remarquer que le duché de Mantoue étant un fief de l'empire, l'empereur prétendoit que l'on ne pouvoit en prendre possession sans avoir son investiture. Le cardinal de Richelieu qui prévoyoit que la mort du duc de Mantoue, allumeroit infailliblement la guerre en Italie, s'il mouroit sans avoir reglé lui-même sa succession, lui envoya le marquis de Saint-Chamond pour l'engager à entrer dans les vûes de la France, qui souhaitoit que ce prince déclarât, avant que de mourir, le duc de Nevers seul & légitime héritier de tous ses états. Mais comme

il paroiſſoit dur d'en dépouiller entierement ſa niece ; l'ambaſſadeur étoit chargé de lui propoſer le mariage de cette princeſſe avec le duc de Rhetelois fils aîné du duc de Nevers, afin que ſes droits quels qu'ils fuſſent ſe trouvant confondus avec ceux de ſon mari, elle eût au moins l'eſperance de ſe voir un jour ducheſſe de Mantoue. Le marquis réuſſit parfaitement dans ſa négociation. Strigio premier miniſtre du duc de Mantoue étoit ennemi des Eſpagnols & entierement dévoué aux intérêts de l'héritier légitime. L'affaire de la ſucceſſion fut reglée conformément aux déſirs de la France, & le duc prit la réſolution de marier ſa niece avec le duc de Rhetelois, qui ſe rendit à ſa cour. On demanda au pape la diſpenſe néceſſaire pour le mariage : elle étoit arrivée lorſqu'on apprit à la cour de France que le duc de Mantoue dépériſſoit à vûe d'œil, & qu'il n'avoit plus que quelques jours à vivre. Le marquis de Saint-Chamond reçut ordre de retourner à Mantoue pour preſſer la concluſion du mariage de la princeſſe de Mantoue avec le duc de Rhetelois. Il y arriva le 21 Decembre 1627. cinq jours avant la mort du duc de Mantoue. Le duc de Guaſtalle s'y étoit déja rendu, & il n'attendoit que le moment de la mort du duc Vincent pour s'emparer de ſes états, & pour enlever la princeſſe de Mantoue ; dans ce deſſein il avoit fait entrer dans la ville des gens de main dont il étoit ſûr, avec des petards pour forcer tous les poſtes où l'on entreprendroit de lui réſiſter. Le marquis de Saint Chamond ayant découvert ce projet, fit ſaiſir tous les petards, qui furent portés en plein jour, à la vûe de tout le peuple, au palais du duc Vincent. Il fut facile de lui perſuader que le duc de Guaſtalle avoit entrepris de le dépouiller avant ſa mort, & peut-être même d'avancer ſes jours pour jouir au plûtôt de ſa dépouille. Il en fut tellement irrité qu'il ſe hâta de déclarer, non-ſeulement dans ſon teſtament, mais encore par des lettres-patentes, qu'il fit publier, que le duc de Nevers ſeroit ſon ſeul & unique héritier ; que le duc de Rhetelois ſeroit reconnu pour ſon lieutenant général en l'abſence de ſon pere, & qu'il épouſeroit inceſſamment la princeſſe de Mantoue. On obligea en même temps tous les gouverneurs de places de faire ſerment entre les mains du duc de Rhetelois, qu'ils ne reconnoîtroient point d'autre ſouve-

1628.

rain que le duc de Nevers son pere. Pendant ce temps-là
1628. Jean Serbellon envoyé du gouverneur de Milan vint se présenter aux portes de Mantoue dans le dessein de soutenir les intérêts du duc de Guastalle. On differa un jour entier de lui ouvrir les portes, & il ne put y entrer que le 24 Decembre, lorsque les lettres-patentes du duc Vincent étoient déja publiées, & qu'il ne restoit plus rien à faire au duc de Retelois qu'à recevoir le serment des nouveaux sujets de son pere, & à épouser la princesse de Mantoue. Le duc Vincent expira quelques heures après le mariage, qui se fit la nuit du 25 au 26 Decembre 1627. Le lendemain le duc de Nevers fut proclamé duc de Mantoue, & son fils reconnu lieutenant Général de l'état pendant son absence.

Strigio qui avoit conduit cette affaire, conjointement avec le marquis de Saint-Chamond, vint trouver le comte Serbellon qui étoit logé dans le palais, pour lui dire que le prince & la princesse de Mantoue attendoient qu'il vînt leur faire compliment sur la mort du duc Vincent. Le comte surpris de cette nouvelle, répondit qu'il n'avoit de pouvoir que pour traiter avec le duc Vincent, & qu'il s'étonnoit que l'on eût osé lui nommer un successeur, sans avoir auparavant consulté l'empereur, de qui son duché dépendoit comme fief de l'empire, & que le duc de Rhetelois eût poussé l'audace jusques à épouser la niece du roi d'Espagne & la petite niéce de l'empereur sans leur consentement.

Strigio lui dit que le sort du prince de Mantoue ne dépendoit plus que de Dieu & de son épée, & que si la maison d'Autriche se déclaroit contre lui, la France le soutiendroit. Serbellon se retira, & l'évêque de Mondovi ambassadeur de Savoye partit en même temps sans prendre congé.

Le duc de Nevers arriva le 17 Janvier dans la capitale de ses états, qui le reconnurent pour leur légitime souverain sans aucune contradiction. Mais s'il n'eut aucune peine à en prendre possession, il en eut beaucoup à s'y maintenir. Il commença par envoyer l'évêque de Mantoue à l'empereur pour lui en demander l'investiture. Ce prélat fut mal reçu à la cour de Vienne. On refusa d'abord de le reconnoître en qualité d'envoyé d'un prince souverain d'Italie, & il n'obtint qu'avec peine la permission de rester à Vienne comme un

évêque particulier. Le nouveau duc de Mantoue eut beau écrire à l'empereur pour lui rappeller le souvenir des blessures qu'il avoit reçues en Hongrie au service de la maison d'Autriche : la résolution étoit prise de lui refuser l'investiture. Les lettres qu'il écrivit en Espagne pour faire souvenir la Cour de Madrid des anciennes liaisons de la maison de Gonzague avec l'empereur Charles-quint n'y furent pas mieux reçues. Le traité de l'Espagne avec le duc de Savoye par lequel ils partageoient entre eux le Montferrat étoit déja signé. Le premier devoit avoir Cazal, Nice-de-la-Paille, Moncalvo, Pondesture, Aqui & quelques autres places. Le duc se reservoit Albe, Trino, Saint-Damien & la partie du Montferrat qui se trouvoit enclavée dans le Piémont. 1628.

On ne laissa pas d'écouter à la cour de Vienne les raisons que l'évêque de Mantoue étoit chargé d'exposer pour soutenir les droits du duc de Nevers. L'empereur vouloit se rendre juge de cette affaire, pour donner aux Espagnols & au duc de Savoye le temps de conquérir le Montferrat, pendant que l'on feroit semblant à la cour de Vienne d'examiner les droits des parties. En attendant, Jean comte de Nassau, fut envoyé en Italie en qualité de commissaire impérial, pour y faire exécuter le jugement de l'empereur.

Le cardinal de Richelieu qui étoit alors occupé au siége de la Rochelle, n'oublia rien pour éteindre le feu de la guerre qu'il voyoit prêt de s'allumer en Italie. Il engagea le duc de Mantoue à offrir au duc de Savoye, d'abord huit & ensuite douze mille écus de rente en terres souveraines, pourvû qu'il renonçât à ses prétentions sur le Montferrat : mais le duc de Savoye soutenu de la puissance d'Espagne ne fit aucun cas de ces offres.

Le cardinal qui ne cherchoit qu'à gagner du temps jusques à la prise de la Rochelle, fit proposer au duc de Savoye, outre les douze mille écus de rente, de lui céder encore la ville de Trino, & de lui aider à obtenir le titre de roi que ce prince ambitionnoit depuis long-temps. En même temps le comte de Fargis négocioit à la cour de Madrid pour tâcher d'amuser les Espagnols jusques à ce que le roi fût en état de marcher en personne au secours du duc de Mantoue, mais

Hist. mss. de Louis XIII. t. 2.

ni le duc de Savoye ni les Espagnols ne furent la duppe de cet artifice.

1628. Le 25 Fevrier 1628. ces deux puissances mirent leurs troupes en campagne. Dom Gonzalès de Cordoue assiégea Cazal, mais avec tant de négligence ou d'incapacité, que la place ne fut jamais parfaitement investie. Il avoit d'abord compté s'en rendre maître par la trahison du sergent major de Cazal, nommé Spadino. Cette intrigue fut découverte, & Spadino craignant d'être puni, se précipita du haut de la muraille sans avoir pû exécuter son dessein. Le duc de Mantoue avoit mis dans Cazal une garnison de quatre mille hommes, plusieurs gentilshommes François s'y étoient jettés pour la défendre, & entre autres le marquis de Beuvron qui n'osoit revenir en France depuis son duel avec le comte de Bouteville. Il acquit beaucoup d'honneur à ce siége, où il fut tué le premier Novembre d'un coup de carabine qui lui perça la gorge. D'autres disent, qu'ayant été fait prisonnier dans une sortie, les Espagnols le massacrerent de sang-froid. Le sieur de Guron, qui du siége de la Rochelle, avoit été envoyé à Turin, eut ordre de se rendre à Cazal pour y prendre le commandement des troupes. Tous les officiers François qui se trouvoient en Italie y accoururent, & la place recevoit continuellement de nouveaux secours d'hommes & de munitions. En attendant que le roi put y marcher en personne pour la secourir, on permit au duc de Mantoue de lever une armée dans le royaume, à laquelle on promettoit de fournir les étapes sans exiger aucun payement. Ce prince leva jusques à douze mille hommes de pié & quinze cents chevaux, qui eûrent ordre de se rendre à Ambrun, & qui devoient être commandés par le marquis d'Uxelles : mais cette armée levée à la hâte ne lui fut d'aucune utilité. Elle traversa toute la France pendant le mois de Juin de l'année 1628, & quand elle fut arrivée à Ambrun, elle y perdit trente-six jours à se reposer, ou à se former ; ce long séjour donna le temps aux ennemis de connoître la route qu'elle vouloit prendre, & ils l'employerent à fortifier les passages. Les troupes Françoises ne se mirent en marche que le 2 Août 1628, pour pénétrer en Italie par le Val Saint-Pierre. Mais à peine furent-elles en campagne que les vivres

Mercure François, t. 15. Bernard, l. 12.

& les munitions de guerre leur ayant manqué, elles se dissiperent à la vûe du fort Saint-Pierre sans avoir osé l'attaquer. 1628.

Pendant que dom Gonzalès de Cordoue mettoit le siége devant Cazal, le duc de Savoye entroit par un autre côté dans le Montferrat. Il prit d'abord la ville d'Albe, dont le siége ne dura que quatre jours. Celle de Turin se défendit plus long-temps, & ne se rendit qu'après seize jours de tranchée ouverte. Montcalvo fut pris par le prince de Piémont, & la garnison passée au fil de l'épée, à l'exception du commandant & de cinquante soldats qui demeurerent prisonniers. Le duc de Savoye chargea dom Carlo son fils naturel de se rendre maître de Pont d'Esture, qui fut remis entre les mains des Espagnols. Le comte de Guiche accompagné du sieur de Montereau & du baron de Jussé s'étoit jetté dans Nice de la-Paille, qu'il défendit quelque temps avec beaucoup de succès contre un détachement de l'armée d'Espagne; mais il fut obligé de capituler le premier de Juin.

L'empereur avoit déja ordonné que l'on mît en sequestre les états du duc de Mantoue entre les mains du comte Jean de Nassau jusques à la décision du procès, & le duc de Mantoue avoit appellé de cette procédure à l'empereur même & aux électeurs de l'empire. Dom Gonzalès de Cordoue ne songeoit de son côté qu'à s'emparer de Cazal dont le siége continuoit toujours avec la même lenteur: mais celui de la Rochelle étant fini, le cardinal ne tarda pas à prendre les mesures nécessaires pour secourir efficacement le duc de Mantoue.

La reine mere se souvenoit encore des chagrins que ce prince n'étant que duc de Nevers lui avoit causés dans le temps de sa régence, & surtout de quelques discours qui l'avoient piquée personnellement, & dont le sujet est rapporté différemment par les historiens. Les uns disent qu'on lui avoit proposé dans sa jeunesse d'épouser Marie de Medicis, & qu'en refusant ce mariage il avoit dit, que la maison de Medicis n'étoit pas faite pour s'allier avec celle de Gonzague. D'autres assurent que pendant les troubles de la régence, la reine mere s'étant emportée contre le duc de Nevers, avoit parlé de sa race & de sa naissance avec beaucoup de mépris, & que ses discours ayant été rapportés au duc de Nevers, il

Auberi, hist. du card. de Richelieu, l. 3. ch. 3.

Mem. de Montglat, t. 1.

avoit dit qu'il savoit le respect qu'il devoit à la mere de son
1628. roi, mais que hors de là, *personne n'ignoreroit que ceux de Gonzague étoient princes, avant que les Medicis fussent gentilshommes*. La reine mere ne put jamais se résoudre à lui pardonner une parole si piquante quoi qu'il l'eût désavouée, & lorsqu'il se porta héritier du duc de Mantoue, elle ne vit qu'avec chagrin le roi & le cardinal disposés à soutenir les intérêts d'un homme qu'elle ne pouvoit souffrir.

Jusques alors elle avoit paru vivre avec le cardinal dans la plus parfaite intelligence. Richelieu qui lui devoit toute sa fortune, faisoit profession de lui être entierement dévoué. Il n'étoit pas toujours de son avis, parce qu'elle se conduisoit souvent par humeur ou par caprice, & qu'elle n'avoit pas à beaucoup près des lumieres aussi justes & aussi étendues que celles du cardinal: mais il tâchoit de l'amener à son sentiment, ou de la contenter par d'autres endroits, & surtout par l'avancement de tous ceux qu'elle lui recommandoit. La reine mere de son côté avoit donné aux parens du cardinal les principales charges de sa maison. La marquise de Combalet étoit sa dame d'atour, le marquis de la Meilleraye étoit capitaine de ses gardes, lorsque l'affaire de la succession de Mantoue vint rompre malheureusement l'union qui régnoit depuis si long-tems entre Richelieu & Marie de Medicis. Elle s'imagina que le cardinal qui lui devoit tout, ne pouvoit sans ingratitude travailler à l'élevation d'un homme qu elle haïssoit pour quelques discours qui devoient assurément être comptés pour rien dans une affaire si considérable. Il s'agissoit de soutenir un prince ami de la France, où il possedoit de grandes terres, & où ses ancêtres avoient long-temps servi avec fidelité & avec gloire; un prince qui étoit incontestablement héritier légitime du duc de Mantoue: il s'agissoit de s'opposer à l'agrandissement du duc de Savoye, & à l'augmentation de la puissance d'Espagne, qui n'étoit déja que trop grande en Italie. Le cardinal étoit persuadé que des haines particulieres ne devoient jamais balancer des considérations de cette importance, sur-tout dans l'esprit d'une grande reine élevée à un rang, où les traits de la malignité d'un sujet mécontent ne pouvoient atteindre. Il se flatta même que la reine mere se rendroit à la force de ses raisons. Elle s'y rendit en

effet,

effet, ou du moins elle parut s'y rendre pendant quelque temps; mais la contradiction qu'elle éprouva de la part du cardinal en cette occasion, lui laissa dans le cœur une impression de mécontentement qu'elle ne put pas toujours dissimuler. Les ennemis du cardinal qui s'en apperçurent ne manquerent pas d'en profiter pour indisposer la reine mere contre lui. Ils réussirent à les brouiller ensemble, & par là ils précipiterent cette princesse dans un abîme de chagrins & de disgraces. 1628.

La reine mere avoit toujours de l'inclination pour la cour d'Espagne, le cardinal de Richelieu nous apprend lui-même, que lorsque le nonce Bagni vint en France, le pape lui avoit dit avant son départ: *Vous verrez la reine mere, toutes ses inclinations sont pour l'Espagne; elle n'aime son fils qu'autant que son intérêt le demande: c'est une des plus opiniâtres personnes du monde.* Journal, édit d'Hollande, I. p. p. 17.

Le pere de Berulle étoit un de ses principaux confidens. Depuis son voyage de Rome, il avoit toujours paru favorable aux intérêts de l'Espagne, soit qu'il suivît à cet égard ses propres sentimens, soit qu'il cherchât seulement à flatter ceux de la reine mere. On a vû que le cardinal de Richelieu n'avoit pas été content de sa conduite dans l'affaire de la Valteline. Pendant que le cardinal étoit d'avis de continuer la guerre, ce pere disoit à la reine mere, qu'il falloit absolument faire la paix, puisque le pape & toute l'Italie l'attendoient d'elle; qu'il ne suffisoit pas d'y engager monsieur de Richelieu par raison; qu'elle devoit l'y contraindre par autorité, & lui commander absolument de la conclurre au plûtôt, & d'en chercher les moyens; qu'il convenoit de lui montrer en cette occasion qu'elle étoit la maîtresse, & qu'il étoit fait pour lui obéir. Lorsqu'il n'étoit pas du même avis que le cardinal, il parloit à la reine mere en particulier, & il vouloit toujours que son opinion fût suivie par préférence à toute autre. *Ibid*, p. 17.

Le roi ne laissa pas d'écrire au pape le 19 Janvier 1626, pour le prier de donner au pere de Berulle un chapeau de cardinal, qui lui fut accordé le 30 Août de l'année suivante. Richelieu y donna les mains pour plaire à la reine mere, & lorsque le roi étoit occupé au siége de la Rochelle, le cardi-

dinal de Berulle présidoit au conseil qui se tenoit à Paris.

1628. Le duc de Savoye connoissant les dispositions de Marie de Medicis à l'égard du nouveau duc de Mantoue, n'oublia rien pour en tirer avantage. Il lui fit représenter que la France n'avoit aucun intérêt à se mêler de cette affaire ; qu'elle ne pouvoit prendre le parti de ce prince sans rompre avec les cours d'Espagne & de Savoye ; que la reine mere ne devoit pas regarder comme étrangers des pays où ses deux filles étoient établies. Il chargea son envoyé « de conférer en particulier avec monsieur le cardinal de Berulle en l'absence » de monsieur le cardinal de Richelieu, & de lui remontrer » combien il convenoit au service de Dieu, à la foi catholique & au bien de la France, de maintenir l'union des » couronnes de France & d'Espagne, pour conduire à une » heureuse fin les entreprises commencées avec tant de prospérité & de gloire. » Il vouloit parler de la destruction de l'hérésie. Il fit même imprimer à Turin un écrit qu'il eut soin d'envoyer en France, dans lequel on exposoit les raisons qui devoient empêcher le roi de France de soutenir le duc de Mantoue. Il étoit intitulé : *Avis d'un bon & fidele François au roi sur les troubles d'Italie*. On prétend que le duc de Savoye avoit pris la peine de le composer lui-même, & on lit dans la réponse, que le cardinal de Richelieu fit publier pour le réfuter, que le comte Aglié, ambassadeur de Savoye à la cour de Rome, en étoit convenu.

Mercure François, t. 15. pag. 504.
Auberi, hist. de Richel. l. 3. ch. 3.

On exagéroit dans ce libelle l'extrème difficulté qu'il y avoit à forcer les passages des Alpes, dont on faisoit une affreuse description, & les sommes immenses qu'il en coûteroit au roi pour soutenir un prince dont les intérêts devoient lui être indifférens. Quand le roi fut de retour à Paris, on tint un grand conseil pour savoir s'il étoit à propos de faire marcher promptement en Italie l'armée qui venoit d'assiéger la Rochelle pour attaquer le duc de Savoye, & pour secourir le duc de Mantoue. Cette armée avoit eu ordre de se rendre dans l'Auvergne, où elle fut cantonnée en attendant la décision du conseil. Les avis se trouverent partagés. Le cardinal de Berulle représenta qu'après les fatigues d'un siége aussi long que celui de la Rochelle, l'armée avoit besoin de repos, qu'en la traînant d'une extrémité du royaume à l'autre,

ſans lui laiſſer le temps de ſe repoſer, l'on couroit riſque de la voir s'anéantir par les déſertions, qu'après une telle marche elle ne ſeroit pas en état de paſſer les monts dans un temps où les neiges dont ils étoient couverts, rendoient les chemins impratiquables ſur-tout pour l'artillerie; que cette armée y périroit faute de vivres comme du temps de François I. qu'il étoit bien plus raiſonnable d'attendre le printemps; que les Venitiens étant plus intéreſſés que nous à empêcher la couronne d'Eſpagne d'augmenter ſa puiſſance en Italie, il falloit leur laiſſer le ſoin de ſecourir le duc de Mantoue, & que s'ils voyoient ce prince ſur le point d'être entierement opprimé, ils ne manqueroient pas de faire les derniers efforts pour le ſoutenir; qu'en tenant une autre conduite l'on allumeroit infailliblement la guerre entre la France & l'Eſpagne, ce qui nous ſeroit beaucoup plus préjudiciable que la conſervation de Cazal & de Mantoue ne pouvoit nous être avantageuſe.

1628.

Auberi, hiſt. du card. l. 3. ch. 3.

Le garde des ſceaux de Marillac qui cherchoit toujours à plaire à la reine mere, ne manqua pas d'appuyer cet avis. Cette princeſſe elle-même ſoutint avec chaleur l'opinion de ſes deux confidens. Elle dit que le parti huguenot n'étoit pas encore abbattu, & qu'il reprendroit de nouvelles forces pendant la guerre d'Italie; que ſi au contraire on le pouſſoit vivement après le coup qu'il venoit de recevoir par la priſe de la Rochelle, il ſeroit bientôt détruit; qu'il valoit mieux mettre ordre aux affaires du dedans, qu'à celles du dehors, où la France n'avoit aucun intérêt; qu'il falloit éviter de rompre avec l'Eſpagne, & de donner atteinte à une paix établie par le feu roi, qu'elle avoit eu ſoin d'affermir avec tant de peine pendant ſa régence par un double mariage.

Mem. de Montglat, t. 1.

Le deſir de contenter la reine mere n'empêcha pas le cardinal de Richelieu de combattre cette opinion avec beaucoup de force. Il dit que l'on ne pouvoit abandonner le duc de Mantoue ſans flétrir la réputation du roi, qui étoit montée au plus haut point par la reduction de la Rochelle; que la maiſon d'Autriche ne cherchoit à dépouiller le duc de Mantoue d'une ſouveraineté qui lui appartenoit, que parce qu'il étoit François; qu'il ne ſeroit pas juſte que ſon attachement pour le royaume où il étoit né, pût être regardé com-

me un motif d'exclusion à l'égard d'une succession de cette
1628. importance, ni qu'un prince cadet de sa maison lui enlevât son héritage sans avoir d'autre titre que son attachement à la maison d'Autriche; qu'il seroit honteux pour le roi de le souffrir; que si les Espagnols nous voyoient abandonner le duc de Mantoue, ils se persuaderoient que nous n'oserions rompre avec eux par la crainte de leurs armes, & que cette pensée leur donneroit l'audace de former tous les jours contre nous de nouvelles entreprises. Que l'on ne devoit point s'arrêter à l'impossibilité chimérique de forcer le passage des Alpes; que la prise de la Rochelle avoit fait voir que rien n'étoit impossible aux armes de sa majesté, & qu'un prince qui avoit sû arrêter par une digue les flots de l'Océan, pourroit bien traverser les Alpes malgré les neiges & les glaçons dont ces montagnes étoient couvertes; que par-tout où les couriers passoient, une armée entiere pouvoit trouver un passage; que le siége de la Rochelle, quoique long & pénible, n'avoit pas tellement fatigué les troupes qu'elles ne fussent en état de recommencer la guerre, qu'elles avoient toujours été abondamment pourvûes de vivres, bien payées, bien vêtues, & qu'on les auroit pris plûtôt pour une garnison logée dans une ville, que pour une armée exposée dans un camp aux injures de l'air & aux périls de la guerre; qu'à l'égard des huguenots rébelles, ils étoient présentement si bas que leur parti n'étoit pas fort à craindre : » Je ne suis point prophete, ajouta-t-il, en » adressant la parole au roi : mais je crois pouvoir assurer vo» tre majesté, qu'en ne perdant point de temps dans l'exé» cution de ce dessein, vous aurez fait lever le siége de Ca» zal, & donné la paix à l'Italie dans le mois de Mai; qu'en » revenant ensuite avec votre armée dans le Languedoc, » vous aurez achevé de soumettre le parti huguenot dans le » mois de Juillet, & que vous pourrez revenir victorieux à » Paris dans le mois d'Août.

L'avis du cardinal entraîna celui du roi & des autres ministres; la guerre fut résolue, & l'on ne pensa plus qu'à prendre les mesures nécessaires pour secourir promptement le duc de Mantoue. Le 26 Décembre le roi écrivit au sieur de Guron qui commandoit dans Cazal, pour l'exhorter à défendre cette place jusqu'à la derniere extrémité, & pour l'assu-

rer qu'il ne tarderoit pas à être secouru. L'armée qui étoit en Auvergne eut ordre de s'avancer sur les frontieres de Savoye. Le roi devoit la commander en personne : mais les deux reines employerent tant de prieres & de larmes pour le détourner de ce dessein, qu'il consentit, quoique avec beaucoup de peine, à en donner le commandement au duc d'Orleans. La conduite de ce prince avoit donné beaucoup d'inquiétude & d'embarras à la reine mere pendant le siége de la Rochelle. Il menoit une vie fort dereglée depuis la mort de sa premiere femme, & quand on lui en faisoit des reproches, il répondoit que pour la faire cesser, l'on n'avoit qu'à le remarier. La reine mere eût bien voulu qu'il épousât une des filles du grand duc, dont la premiere nommée Marguerite étoit promise au duc de Parme, qui refusoit de la céder au duc d'Orléans ; & l'autre nommée Anne, étoit si laide, que Gaston déclara qu'il ne l'épouseroit jamais. Il rechercha la princesse Marie de Gonzague fille du duc de Mantoue, que son pere avoit laissée en France, & qui n'avoit alors que dix-sept ans. La reine mere haïssoit trop le duc de Mantoue & toute sa maison pour consentir à un pareil mariage. Elle tâcha d'en détourner le duc d'Orleans, qui ne paroissoit pas s'embarrasser beaucoup de ses remontrances. Celles du roi & du cardinal eurent plus d'effet. Au retour de la Rochelle, on fit entendre à ce prince que son obstination à vouloir épouser la princesse de Gonzague n'étoit pas agréable à sa majesté, & il promit de renoncer à ce mariage pourvû qu'on lui donnât quelques moyens de s'en désister avec honneur. Il demandoit pour prix de sa complaisance le commandement de l'armée d'Italie & (*a*) cinquante mille écus pour son équipage, à condition qu'il consentiroit que le duc de Mantoue rappellât sa fille auprès de lui, & qu'elle partiroit quinze jours après qu'il seroit parti lui-même, pour aller prendre le commandement de l'armée. On ne sait si ce marché se fit de concert avec le cardinal : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne tint pas, & que le roi se repentit d'avoir confié à son frere une expédition aussi difficile que celle d'Italie. Bassompierre n'attribue ce changement qu'à la seule jalousie du roi. Les remontrances du cardinal y contribuerent sans doute. Ce ministre n'étoit pas homme à

1628.

Mem. de Bassomp. t. 3.

(a) D'autres disent cent mille.

1629.

compter sur le duc d'Orléans pour le succès d'une telle entreprise. Quoi qu'il en soit, le 3 Janvier 1629. le roi vint trouver le cardinal à Chaillot, où il s'étoit retiré pour quelques jours. Il lui dit qu'il ne pouvoit souffrir que son frere eût le commandement de l'armée au-delà des monts, & qu'il le prioit de chercher quelque moyen pour le lui ôter: *Je n'en sai qu'un*, répondit le cardinal, *c'est que votre majesté y aille en personne : mais si elle prend cette résolution, il faut qu'elle parte dans huit jours au plus tard, car le temps presse extrêmement*. Le roi lui déclara qu'il aimoit mieux y aller, & qu'il partiroit sans délai. Ensuite ayant apperçu le maréchal de Bassompierre qui se trouvoit là par hasard, il dit au cardinal assez haut pour que le maréchal l'entendit : *Voici un homme qui viendra avec moi, & qui m'y servira bien*. Le maréchal demanda où il falloit aller. *En Italie*, reprit le roi, *où je vais dans huit jours pour faire lever le siége de Cazal; apprêtez-vous à m'y servir de lieutenant général sous mon frere, s'il y veut venir. Je prendrai avec vous le maréchal de Crequi, qui connoît ce pays-là, & nous ferons parler de nous.*

Le roi tient un lit de justice.

Le roi ne partit de Paris que le 15 (*a*) Janvier, & le jour même de son départ il alla tenir son lit de justice au parlement, pour y faire enregister deux déclarations : par l'une, il donnoit à la reine sa mere une autorité entiere pendant son absence, dans toutes les provinces situées en deça de la Loire: le préambule de cette ordonnance semble prouver le désir sincere qu'avoit alors le cardinal de Richelieu de se réconcilier avec cette princesse. On y faisoit l'éloge de son *heureux gouvernement pendant sa regence*, & on y disoit que sa sage conduite avoit fait voir à la France qu'elle étoit *la mere du roi & de l'état*. Par l'autre déclaration le roi offroit une amnistie générale à ceux de ses sujets protestans qui voudroient poser les armes. Ces deux déclarations étoient datées du 15 Janvier; c'est-à-dire, du jour même qu'elles furent enregistrées au lit de justice. Le garde des sceaux de Marillac y prononça un long discours, dans lequel il s'étendit beaucoup sur les prérogatives de la puissance royale.

Mercure François, t. 15. pag. 19.

» Nous sommes tous d'accord, dit-il, que le roi ne doit

(*a*) Bassompierre dit qu'il partit le 4; c'est une faute manifeste, puisque la date du lit de justice est prouvée par les registres du parlement.

» rien faire que justement : il le sait & le croit lui-même, &
» quoiqu'il soit au-dessus de la loi, il veut bien néanmoins être 1629.
» au-dessous de la raison. Mais le point de la question est, qui
» sera juge des actions du roi pour dire qu'elles sont justes ou
» non? Si nous en rendons les sujets ou les officiers du roi
» juges; si c'est à eux à qualifier les actions du roi & à les dé-
» clarer justes ou injustes, le roi n'est plus roi, il est sous la
» tutelle des ses officiers, & la souveraineté est dépendante
» d'eux. C'est ouvrir la porte aux factions dans un état, &
» donner moyen aux amateurs du changement, que de blâ-
» mer tous les jours les actions du roi, & de mettre son au-
» torité en compromis. Il est donc vrai que le roi seul est le
» juge de la justice de ses actions, il en rend compte à Dieu
» seul; & autant que chacun de nous aime l'état & la paix
» publique, autant doit-il tenir ferme en cette résolution. Si
» les princes abusent de leur pouvoir, s'ils suivent l'injustice,
» Dieu qui est leur juge, ne manquera pas d'y pourvoir par
» les moyens qu'il sait pratiquer en tel cas, dont nous n'avons
» que trop d'exemples.

Le dessein de ce magistrat étoit de faire enregistrer dans ce lit de justice, la compilation de loix & d'ordonnances dont il étoit l'auteur, & qui est si connue sous le nom de *Code Michau*. C'étoit un recueil des anciennes ordonnances auxquelles on avoit ajouté divers reglemens proposés par les derniers états généraux, & par les assemblées des notables, tenues à Rouen en 1617, & à Paris en 1626. Il fut présenté au parlement en forme d'édit. La compagnie demanda du temps pour l'examiner : mais le garde des sceaux déclara que le roi vouloit que l'on procédât à l'enregistrement sans aucun délai : il ajouta cependant que si l'on y trouvoit quelque article qui parût avoir besoin d'être retouché, sa majesté recevroit volontiers là-dessus les avis de son parlement. L'édit fut donc enregistré : mais dès le lendemain les chambres s'assemblerent pour se plaindre de cet enregistrement précipité, & pour déclarer qu'il seroit regardé comme nul jusques à ce que l'on eût examiné en détail les différentes loix comprises dans l'édit, & que le roi eût écouté les remontrances de son parlement, sur les changemens & les modifications que l'on jugeroit nécessaires.

1629.

Teſtament de Richel. 1. part. ch. 1.

Le garde des ſceaux qui étoit *tellement rempli de l'opinion qu'il avoit de lui-même, qu'il n'eſtimoit rien de bien fait s'il ne l'étoit par ſon ordre*, fut vivement piqué de la réſiſtance du parlement : il s'en plaignit au roi qui étoit déja parti, & lui manda qu'il étoit important de ſoutenir en cette occaſion ſon autorité, en obligeant le parlement de ſe ſoumettre à ſa volonté. Le premier préſident de Haqueville étoit mort le 15 Mai de l'année précédente, & ſa place étoit encore vacante. Le préſident le Jay ſe trouvoit à la tête du parlement, la reine mere le manda avec quelques autres députés, & leur ordonna de faire ceſſer les aſſemblées des chambres. Elles ne laiſſerent pas de continuer. Elle écrivit au préſident le Jay une lettre qui contenoit des ordres plus précis. Les chambres du parlement ceſſerent de s'aſſembler ſans avoir lû la lettre de la reine mere, & ſans que le nouveau code y eût été reçû ; l'affaire en demeura là pendant quelque temps. Le roi ayant envoyé au parlement des lettres-patentes qui ordonnoient l'enregiſtrement ; le feu qui ſembloit aſſoupi, ſe ralluma tout à coup, les enquêtes redemanderent l'aſſemblée des chambres, qui fut indiquée. La reine mere manda les préſidens le Jay & de Bellievre, avec quatre conſeillers & les gens du roi, pour défendre que l'on fit aucune nouvelle délibération ſur cette affaire. Quand ils furent arrivés au Louvre, il y eut en ſa préſence une conteſtation fort vive entre le préſident le Jay & le garde des ſceaux. Le premier inſiſtoit beaucoup ſur l'autorité du parlement, dont la puiſſance eſt toujours la même ſans interruption, & qui avoit droit, diſoit-il, de faire le procès aux chanceliers, aux connétables & même aux princes du ſang. Le garde ſceaux répondit qu'il n'avoit aucun ſujet de craindre le parlement, & qu'il vivoit de façon à n'avoir pas beſoin de *lettres d'abolition*. Ces dernieres paroles étoient piquantes pour le préſident le Jay, qui avoit été obligé d'en demander pendant les troubles de la régence. Enfin après beaucoup de difficultés & de répliques, on accorda deux mois au parlement pour travailler à ſes remontrances ſur le nouvel édit, & l'on lui promit qu'en attendant il ne ſeroit point envoyé dans les provinces, à condition cependant qu'il ſeroit toûjours regardé comme loi du royaume, & que le parlement s'y conformeroit dans ſes jugemens : mais cette condition ne fut

Hiſt. mſſ. de Louis XIII. t. 2.

Lettre du roi à la reine mere, datée de Grenoble le 16 Fev. 1629. Mſſ. de Bethune, nº. 9320.

fut point exécutée. Un historien assure que le terme accordé au parlement pour faire ses remontrances fut prolongé jusques à six mois. 1629.

Le garde des sceaux naturellement vif & ardent souffroit impatiemment les lenteurs du parlement, & sa constance à ne pas reconnoître l'autorité de son code. Il engagea la reine mere à solliciter de nouveaux ordres pour le faire enregistrer. Le roi lui répondit par une lettre écrite de sa main, & datée de la Ferté-Alais le 24 d'Août 1629. elle étoit conçue en ces termes : » Voyant les longueurs de ma » cour de parlement à me rendre l'acte d'obéissance qu'ils me » doivent au fait de mes ordonnances, j'ai estimé plus à pro» pos de commander au greffier du Tillet de faire sa charge, » & mettre sur l'édit concernant lesdites ordonnances l'acte » qui a coutume d'être mis en semblable cas. J'écris pour cela » à monsieur Deslandes de vous apporter ledit édit qu'il a en» tre ses mains, & au greffier d'y mettre l'acte, ce que je vous » prie de faire faire, & leur commander, & à tous autres que » besoin sera, tout ce que vous jugerez nécessaire, à quoi je » veux qu'ils obéissent.

Hist. du minist. du cardinal de Richelieu.

Mss. de Bethune, n°. 9314.

Malgré des ordres si précis, le parlement demeura ferme dans son opposition. Il survint d'autres affaires qui firent oublier celle-là. Le cardinal de Richelieu qui commençoit à s'appercevoir que le garde des sceaux travailloit à le supplanter, ne chercha point à lui procurer la satisfaction qu'il désiroit. Ce magistrat affecta dans la suite de citer son code dans les lettres-patentes qui accordoient au cardinal de Richelieu la qualité de *principal ministre*, ce qui n'empêcha pas le parlement de les enregistrer : mais le code n'en eut pas plus d'autorité. Les avocats n'oserent le citer, & le nom de *code Michau* lui donna même une espece de ridicule que bien des gens versés dans la jurisprudence prétendent qu'il ne méritoit pas.

Le roi étant arrivé à Châlons-sur-Saone, y reçut la visite du duc de Lorraine, qui vint lui offrir des chiens de chasse : mais Louis qui ne pensoit alors qu'à la guerre, lui dit qu'il avoit renoncé à la chasse, dont il ne s'occupoit que lorsqu'il n'avoit rien de mieux à faire ; que pour le présent il ne songeoit qu'à montrer avec combien de zele & d'affection il assistoit ses amis dans le besoin ; qu'après qu'il auroit secouru le duc

1629. de Mantoue, & soumis les rébelles du Languedoc, il pourroit revenir à ses plaisirs jusqu'à ce que quelque autre prince de ses amis eût besoin du secours de ses armes.

Il se rendit le 14 Février à Grenoble. L'armée conduite par monsieur de Toiras étoit déja dans le Dauphiné; on y comptoit près de vingt-quatre mille hommes d'infanterie, & deux mille cinq cents chevaux. Pierre Scarron évêque de Grenoble, fit une harangue au roi, dans laquelle il s'attacha moins à louer les vertus du prince, qu'à lui représenter la misere de son peuple. » Votre majesté, lui dit-il, ne peut » ignorer que la grandeur d'un prince ne consiste pas à rem- » plir la terre du bruit de ses armes, & à faire couler des ri- » vieres de sang, mais à faire justice aux pauvres orphelins, » à essuyer les larmes d'une misérable veuve, & à tremper » dans l'huile, comme parle le texte sacré, le joug d'un peu- » ple qui ne se nourrit que de fiel & d'absinte.

Mercure François, t. 15. p. 117

Le duc d'Orleans qui étoit parti de Paris cinq jours après le roi, n'alla pas jusqu'à Grenoble. Il dit au maréchal de Bassompierre qu'il n'auroit aucun emploi dans l'armée, puisque monsieur le cardinal y feroit non-seulement sa charge, mais encore celle du roi; que le maréchal avoit vû lui-même comment on l'avoit traité au siége de la Rochelle, & qu'il ne vouloit pas essuyer deux fois un pareil affront. Il se plaignit de ce qu'en faisant marcher le roi en Italie contre son gré, on n'avoit cherché qu'à lui ôter le commandement de l'armée que son frere lui avoit donné. Il ajouta, qu'au lieu de suivre la route de Grenoble, il alloit se retirer dans la principauté de Dombes, qui faisoit partie des biens de sa femme, & qu'il y attendroit les ordres du roi. Dès-lors il ne se contraignit plus sur le desir qu'il avoit témoigné d'épouser la princesse Marie de Gonzague; il ne fut pas plutôt que la résolution étoit prise de la renvoyer à son pere, qu'il écrivit au roi pour s'en plaindre. Sa lettre fut remise au cardinal, qui exhorta le duc d'Orleans à venir à l'armée: mais ce prince aveuglé par sa passion, ou entraîné par le conseil de ses favoris, prit la route de Paris.

Le dessein du roi étoit de pénétrer par le Piémont jusques dans le Montferrat, pour attaquer l'armée Espagnole qui faisoit le siége de Cazal. On ne savoit pas encore si le duc de

Savoye accorderoit le passage par ses états, ou s'il entreprendroit de le défendre, & de s'opposer à la marche du roi. 1629.

Le cardinal avoit fait sonder les dispositions de ce prince, qui ne parut pas éloigné d'accorder le passage qu'on lui demandoit. Il prioit seulement le roi de lui fournir quelque moyen de rompre avec honneur les engagemens qu'il avoit pris avec les Espagnols. Il en proposoit lui-même plusieurs qu'il savoit bien qu'on n'accepteroit pas, pour prolonger la négociation & pour donner aux Espagnols le temps de prendre Cazal. Dès que le roi fut arrivé à Grenoble, le commandeur de Valencé eut ordre d'aller trouver le duc de Savoye, pour lui demander la liberté des passages & des vivres pour la subsistance de l'armée, lorsqu'elle passeroit par ses états, avec promesse de les payer fort exactement; il étoit chargé en même-temps d'offrir à ce prince la ville de Trino en propriété avec des terres dans le Montferrat, qui lui rendroient par an douze mille écus d'or. Le duc de Savoye s'étoit imaginé que le roi n'entreprendroit jamais de forcer le passage des Alpes au fort de l'hyver. Il fut obligé de changer de sentiment, quand il sut que l'armée de France étoit déja dans le Dauphiné, & le roi à Grenoble. Il écouta les propositions du commandeur qui lui représenta, que l'amitié du roi de France lui seroit toujours plus avantageuse que l'alliance d'Espagne; qu'en accordant le passage & les vivres qu'on lui demandoit, il engageroit le roi à oublier les ligues où il étoit entré contre son service; qu'il seroit fort mal conseillé de hasarder ses états pour garder la foi à des gens qui ne lui avoient jamais donné que des exemples d'infidélité; que le roi y entrant en ami, auroit soin de faire garder aux troupes la plus exacte discipline; mais que s'il l'obligeoit à y entrer en ennemi, il auroit le chagrin de voir son pays abandonné à l'avidité du soldat, & ruiné sans ressource. Le duc fit semblant d'être frappé de ces raisons: il ne répondit cependant qu'en termes ambigus, afin que l'on lui envoyât demander de nouveaux éclaircissemens qui lui donnassent le temps de fermer les passages à l'armée du roi, par de nouvelles barricades qu'il faisoit construire. Il chargea même le comte de Verrue d'aller faire au roi différentes propositions,

qui ne tendoient toutes qu'à gagner du temps & à retarder
1629. la marche des troupes.

Le cardinal qui s'apperçut aisément de cet artifice, fit donner ordre à l'armée de passer le Mont-Genevre. On avoit inventé des (*a*) machines pour faciliter le transport du canon sur la montagne. On portoit les boulets dans des hottes, & l'on se servit de mulets pour voiturer la poudre & le plomb, six jours furent employés à ce transport. Le cardinal s'avança jusqu'à Chaumont avec l'avant-garde. Le roi conduisit en personne le reste des troupes jusqu'à Oux, qui n'en est qu'à quatre lieues.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Le 3 de Mars, le commandeur de Valencé eut ordre de retourner à Turin pour presser le duc de Savoye d'accorder le passage. On se flattoit que l'approche de l'armée du roi donneroit un nouveau poids aux raisons de cet ambassadeur. Le prince de Piémont vint trouver le cardinal à Chaumont où ils eurent ensemble une longue conférence, après laquelle on crut que le passage seroit libre, & que l'affaire étoit entierement terminée. Le prince en sortant d'avec le cardinal dit tout haut, en présence des maréchaux de France & des principaux officiers, que le cardinal lui avoit fait des propositions si raisonnables, qu'il étoit prêt de se soumettre à la volonté du roi, & d'en donner une parole positive sous le bon plaisir du duc son pere, dont il alloit savoir les intentions. Il ajouta, que le lendemain avant midi, il reviendroit chez le cardinal pour conclurre le traité, & qu'ensuite il iroit faire la révérence au roi: mais le duc de Savoye & le prince son fils étoient alors fort éloignés de vouloir accorder le passage; ils ne cherchoient l'un & l'autre qu'à gagner encore quelques jours pour achever de fortifier leurs barricades. Le lendemain 5 de Mars, on attendit inutilement le prince de Piémont. Il envoya un courrier au cardinal pour s'excuser, & pour lui apprendre que le comte de Verrue viendroit à sa place: celui-ci n'arriva qu'à cinq heures du soir. Il commença par dire au

Mercure François, t. 15. pag. 122.

(*a*) Puysegur les décrit d'une maniere qui n'est pas fort intelligible. *C'étoit*, dit-il, *certains moulinets que l'on attachoit avec des cordes aux affuts, & que l'on tournoit à force d'hommes pendant que les autres tiroient le canon avec des cables.*

cardinal que le duc de Savoye étant incommodé, avoit pris la résolution de venir rendre ses respects à sa majesté, en chaise à porteur; il choisissoit exprès la plus lente de toutes les voitures. Le cardinal répondit au comte de Verrue, qu'après tant de voyages & de négociations inutiles, il étoit temps de conclurre, & qu'il eût à lui déclarer nettement & sans ambiguité les intentions de son maître. Le comte assura que le duc étoit résolu de laisser le passage libre à l'armée du roi: mais il représenta qu'il n'étoit pas raisonnable qu'on l'obligeât de renoncer à l'alliance des Espagnols & de s'exposer à leurs reproches, sans lui faire au moins d'aussi grands avantages que ceux qui lui étoient assurés par l'Espagne, & que si l'on vouloit le laisser en possession des villes de Trino, de Montcalvo, du Saint-Damien, & généralement de tout ce qu'il occupoit dans le Montferrat; dès le lendemain le passage des Alpes seroit libre; mais qu'autrement il lui étoit impossible de sacrifier son honneur & son intérêt au desir de plaire au roi de France. Le cardinal se récria contre cette proposition, & lui dit que le roi ne vouloit point être libéral du bien d'autrui, qu'il étoit venu pour faire rendre au duc de Mantoue un bien qui lui appartenoit légitimement, & non pour le donner à d'autres; que la possession du duc de Savoye étant fondée sur une usurpation manifeste, ce ne seroit pas y remédier que d'imiter la conduite des Espagnols qui donnoient ce qui ne leur appartenoit pas. La conversation dura près de trois heures. Le cardinal la finit en disant que le duc de Savoye sauroit bien-tôt à qui il avoit affaire, & que s'il avoit oublié la différence qu'il y avoit entre lui & un roi de France, il s'en souviendroit avant qu'il fût deux jours. 1629.

Le comte de Verrue fut renvoyé avec cette réponse. Richelieu dépêcha aussi-tôt un courrier au roi pour lui faire part du résultat de cette conférence, & pour lui mander qu'il n'y avoit plus d'autre parti à prendre que celui d'attaquer dès le lendemain les barricades qui fermoient le passage des Alpes. Le roi partit à dix heures du soir pour se rendre à Chaumont. La nuit étoit si obscure & la terre tellement couverte de neiges, que ce prince fut obligé de faire une grande partie du chemin à pié. Il ne laissa pas d'arriver à Chaumont trois heures avant le jour; il alla droit à la chambre du cardinal, qu'il trou-

va occupé à régler l'ordre de l'attaque avec les maréchaux
1629. de Crequi, de Bassompierre & de Schomberg. Le roi après l'avoir examiné, y ajouta seulement, que ses mousquetaires à cheval marcheroient avec les enfans perdus.

On vouloit pénétrer dans le Piémont par un défilé qu'on nomme le Pas de Suse, situé entre deux roches escarpées, dont l'une s'appelle le *Crest de Montabon*, & l'autre le *Crest de Montmoron*. Ce passage étoit défendu par trois barricades ou retranchemens, de vingt piés de hauteur & de douze d'épaisseur avecun fossé, dont la largeur & la profondeur étoient d'environ huit piés. On rencontroit la premiere barricade à un quart de lieue de Chaumont; la seconde, à un quart de lieue plus bas au-dessous du fort de Gelasse; & la troisieme à cent pas de la seconde. Tout l'espace étoit rempli de redoutes, & garni d'environ deux mille sept cents hommes postés si avantageusement, que ce petit nombre paroissoit suffisant pour arrêter une armée entiere.

Celle du roi se mit en marche le 6 de Mars à six heures du matin. Avant que de commencer l'attaque, Comminges eut ordre d'aller avec un trompette demander le passage au comte de Verrue qui gardoit la premiere barricade. Les historiens rapportent différemment la réponse du comte: mais tous conviennent qu'il refusa le passage qu'on lui demandoit, & qu'il parut très-résolu de le défendre.

Comminges s'étant retiré, l'attaque commença; le roi marchoit derriere les enfans perdus, dont il n'étoit éloigné que de cent pas.

On attaqua l'ennemi par le front & par les côtés. Le commandeur de Valencé chargea par la gauche, & les maréchaux de Schomberg & de Bassompierre par la droite.

Le comte de Sault, fils ainé du maréchal de Crequi, ayant pris un détour pour gagner les derrieres, rencontra un régiment Piémontois qu'il défit entierement, il emmena vingt officiers prisonniers, & prit neuf drapeaux. Nos troupes grimperent sur des éminences qui commandoient les barricades, & que les Piémontois croyoient inaccessibles: ils furent si épouvantés qu'ils abandonnerent leurs retranchemens & leurs redoutes, sans se donner le tems de faire une seconde décharge. Le maréchal de Schomberg fut blessé d'un coup de mousquet

Lettres originales du cardinal

dans les reins, & le commandeur de Valencé reçut une blessure au genou qui ne l'empêcha pas de continuer à donner ses ordres. Le duc de Savoye & le prince de Piémont penserent être pris. Le premier fut poursuivi par Treville, lieutenant des Mousquetaires, qui étoit sur le point de l'atteindre, lorsqu'un officier Espagnol se jetta entre le duc & lui. Treville attaque cet officier, le renverse, lui passe sur le corps, & court après le duc de Savoye qui fuyoit à toute bride : mais il ne put jamais le joindre; il revint à l'officier Espagnol qu'il fit prisonnier. La princesse de Piémont obtint la liberté de cet officier, & pour ne pas frustrer le sieur de Treville de la rançon qui lui étoit dûe, elle lui envoya un nœud de diamans. Le duc de Savoye ayant rencontré en fuyant quelques François qui étoient à son service, leur dit froidement : *Messieurs, laissez moi passer, vos gens sont en colere.* La ville de Suze se rendit le lendemain, elle offrit d'ouvrir ses portes le jour même du combat : mais on se contenta de prendre des ôtages, & l'on différa d'y entrer, parce qu'on craignoit qu'elle ne fût pillée par les troupes Françoises sans qu'il fût possible de les retenir, si on les y conduisoit lorsqu'elles se ressentoient encore du trouble & de la chaleur de l'action. Le roi envoya d'abord l'abbé de Beauveau & ensuite son écuyer de quartier pour témoigner de sa part aux maréchaux de Crequi & de Bassompierre la satisfaction qu'il avoit de leurs services, & pour les assurer qu'il en auroit une éternelle reconnoissance. Il leur fit dire en même temps qu'ils n'auroient pas dû charger eux-mêmes à la tête des enfans perdus, & qu'ils ne les enverroit plus ensemble à aucune action, parce que leur émulation réciproque les portoit à donner des marques de valeur qui pouvoient devenir préjudiciables à son service; que s'ils eussent été tués tous les deux, le désordre se seroit mis dans ses troupes faute de chefs pour les commander. Ils répondirent qu'il y » avoit des choses qui devoient être faites » avec retenue, & d'autres avec précipitation; que l'attaque des barricades étoit une affaire, où il ne falloit point » marchander, parce que si les troupes eussent été repoussées à la premiere charge, elles l'eussent été pareillement » à toutes les autres, & que les soldats qui voyent de tels

de Richelieu & du roi à la reine mere.

Mss. de Bethune, n°. 9319.

Hist. de Toiras, l. 2.

Mem. de Bassomp. t. 3.

» chefs à leur tête, y vont avec bien plus de courage & de
1629. » résolution.

Le 7 de Mars, des députés de Suze vinrent apporter les clés de la ville, & monsieur Toiras eut ordre d'en aller prendre possession.

Le duc de Savoye voyant le roi prêt à entrer plus avant dans ses états avec une armée victorieuse, résolut enfin d'accepter les conditions qu'on lui proposoit. Le prince de Piémont vint à Suse, où il signa le 11 de Mars, conjointement avec le cardinal de Richelieu, un traité par lequel le duc s'engageoit à donner dès-à-présent passage aux troupes du roi pour entrer dans le Montferrat; à leur fournir les étapes avec toutes les munitions nécessaires pour ravitailler Cazal au prix des trois derniers marchez, & à remettre entre les mains du roi la citadelle de Suze & le château de Saint-François, à condition que ces places lui seroient rendues après l'exécution entiere du traité.

Traité de Suze. Mercure François, t. 15. pag. 131.

Le roi de son côté promettoit d'engager le duc de Mantoue à ceder au duc de Savoye, pour toutes ses prétentions sur le Montferrat, la ville de Trino à perpétuité avec quinze mille écus d'or de rente en fonds de terre.

La ville de Cazal étoit alors serrée de fort près par les Espagnols, ils avoient eu le temps de perfectionner leurs lignes & d'y bâtir des forts & des redoutes. La place étoit exactement investie, & l'on n'y recevoit plus aucune espece de munitions du dehors. Celles qui se trouvoient dans les magasins étant consumées, on fut réduit à se nourrir de la chair des chevaux & des autres animaux domestiques. Depuis le mois de Janvier on ne donnoit plus au soldat pour sa nourriture que douze onces de pain noir par jour. Les Espagnols se flattoient que la famine forceroit bientôt la garnison à se rendre: mais la nouvelle du traité de Suze leur ôta cette espérance, & le gouverneur de Milan se voyant abandonné par le duc de Savoye, & menacé par les Venitiens, par le duc de Mantoue & par le roi de France, prit le parti de lever le siége de Cazal la nuit du 15 au 16 de Mars. Le roi reçut le même jour à Suze la visite du prince & de la princesse de Piémont sa sœur, qui lui dit en l'abordant, qu'il étoit si rempli de gloire, qu'elle

1629.

qu'elle ne favoit fi elle oferoit le regarder. *Vous êtes*, ajouta-t-elle, *le plus heureux prince du monde*. Il lui répondit, que fon plus grand bonheur étoit de la voir. Quelques jours après le duc de Savoye vint lui-même à Suze pour faluer le roi, qui lui dit qu'il n'avoit pas trouvé le paffage des Alpes auffi difficile qu'on lui avoit dit. Il fe mit enfuite à lui expliquer les moyens dont on s'étoit fervi pour y tranfporter le canon. Le duc parut prendre plaifir à cette converfation, qui ne devoit pas lui être fort agréable. Il fe retira le foir pour aller coucher à Veillanne.

Memoires de Puyfegur, p. 70

Cependant le gouverneur de Milan ne fe preffoit pas d'évacuer les places qu'il occupoit dans le Montferrat, & il fallut que le duc de Savoye fe rendît garant par un écrit figné de fa main, qu'au quatre du mois d'Avril les Efpagnols auroient entierement abandonné le Montferrat, fans quoi il joindroit fes forces à celles de la France pour les y contraindre. Tel fut le fuccès de l'expédition d'Italie. *Le roi alla, vit & vainquit*, dit le duc de Rohan : *forcer le pas des montagnes, prendre Suze, fecourir Cazal, faire la paix avec le roi d'Efpagne & le duc de Savoye, tout cela ne fut qu'une même chofe.*

Mem. de Rohan, l. 4.

Toiras eut ordre de fe rendre dans le Montferrat avec trois mille hommes de pié & environ quatre cents chevaux. Le fieur de Guron qui avoit commandé à Cazal revint auprès du roi, & le gouvernement de cette importante place fut donné à Toiras.

La conduite du duc d'Orleans qui étoit demeuré à Paris pendant l'expédition d'Italie, caufa beaucoup d'inquiétude & d'embarras à la reine mere ; elle fut que ce prince vouloit enlever la princeffe Marie de Gonzague, & elle fe crut obligée de la faire enfermer dans le château de Vincennes avec la ducheffe douairiere de Longueville, chez qui elle demeuroit.

Monfieur le cardinal, dit Baffompierre, *n'approuva pas trop cette capture*. Voici cependant les propres termes de la lettre que le cardinal écrivit fur cette affaire à la reine mere pour la raffurer.

» Le roi plaint fort la peine où vous êtes. Il a approuvé

» tout ce que votre majesté a fait, & la premiere chose qu'il
1629. » demanda lorsqu'il apprit cette nouvelle par monsieur de
» Bouthillier, qui la lui porta sur l'avis qu'en donna monsieur
Mss. de Bethune, n°. 9322. » de Longueville, fut s'il étoit bien certain que les dames
» dont il est question fussent au bois de Vincennes. Sur quoi
» lui ayant répondu qu'oui, il dit; *maintenant je suis content*
» *puisque ce que l'on veut faire contre notre gré* (parlant de vous
» & de lui) *ne peut arriver*; il a bien jugé, sans que personne
» lui en parlât, que vous ne pouviez prendre ses avis & ses
» ordres dans une affaire si précipitée, & a dit plusieurs fois
» sur ce sujet qu'il approuvoit tout ce que votre majesté feroit.

Le duc d'Orleans parut fort sensible à l'affront cruel fait à une princesse qu'il demandoit en mariage. Il écrivit au roi pour s'en plaindre, avec beaucoup d'aigreur, & pour l'assurer que la reine mere avoit pris une fausse alarme, en lui attribuant mal à propos un dessein qu'il n'avoit jamais eu.

Liv. 25, 26 & 27. Le Vassor prétend que le duc d'Orleans n'avoit qu'une passion feinte pour la princesse Marie, & qu'il faisoit semblant de la vouloir épouser, quoiqu'il n'en eût aucune envie, qu'il agissoit ainsi de concert avec Marie de Medicis, pour faire accroire au cardinal qu'il étoit brouillé avec sa mere, & que par conséquent elle n'avoit aucune part aux démarches qu'il étoit résolu de faire pour chagriner ce ministre, qui fut long-temps la duppe de cette comédie. Cet écrivain a suivi sur ce point l'Auteur anonime des mémoires du duc d'Orleans, qui paroît à la vérité fort instruit de ce qui se passoit dans la maison de ce prince. Mais ce sont là de véritables mysteres de Cour, qui ne peuvent être connus que par ceux qui sont dans la confidence; & la plûpart des courtisans qui se flattent de pénétrer dans les plus secrettes intentions des princes, nous donnent souvent de vaines conjectures pour des faits certains. Le cardinal de Richelieu dans son testament politique, paroît convaincu que le duc d'Orleans avoit, du moins en ce temps-là, un désir sincere d'épouser la princesse Marie.

Le Vassor employe pour prouver le contraire, une raison qui ne paroit pas fort concluante: *La maniere*, dit-il, *dont Gaston oublie sa prétendue maîtresse à Nancy, & les démar-*

ches faites pour épouser la princesse Marguerite, sont des preuves de l'indifférence de Gaston & de sa collusion avec Marie de Medicis. 1629.

Mais ne sait-on pas que les hommes sont naturellement inconstans; que les princes le sont souvent plus que les autres hommes, & que Gaston l'étoit encore plus que tous les autres princes. Parce qu'un objet présent lui fit oublier celui qu'il ne voyoit plus, s'ensuit-il que la passion qu'il avoit fait paroître pour la princesse Marie étoit feinte & simulée?

Le duc d'Orleans étoit alors à Fontainebleau, d'où il se rendit à Orleans. Il y reçut une lettre du roi, que Beautru lui apporta, par laquelle on l'exhortoit à renoncer pour toûjours au dessein d'épouser la princesse Marie, & à ne pas envier au duc de Mantoue, dans un tems où il étoit accablé de fatigues & d'inquiétudes, la satisfaction de revoir sa fille auprès de lui. Beautru étoit chargé de lui dire, que s'il l'envoyoit prier la reine mere de rendre la liberté aux deux princesses, elle ne lui refuseroit pas cette grace.

Le roi écrivit en même temps à la reine mere, pour la remercier de la précaution qu'elle avoit prise, afin d'empêcher le duc d'Orleans de manquer à la parole qu'il avoit donnée plusieurs fois de ne point épouser la princesse de Gonzague. Sa lettre étoit dattée de Suze le dernier jour de Mars. Les deux princesses ne furent délivrées que le 4 de Mai, à la sollicitation du cardinal de Berulle, & sur les assurances positives que le duc de Bellegarde, Puylaurens, le Cogneux & le pere Gondren, confesseur du duc d'Orleans, donnerent à la reine mere, que monsieur n'avoit eu aucun dessein d'enlever la princesse Marie.

Le 19 Avril, le roi étant encore à Suze ratifia le traité de ligue, signé à Venise par monsieur le comte d'Avaux son ambassadeur, entre la France, la république de Venise, le pape, le duc de Savoye & le duc de Mantoue, pour maintenir ce dernier dans la possession de ses états. Toutes ces puissances réunies s'engageoient à mettre sur pié une armée de plus de quarante mille hommes, qui ne devoit agir qu'en cas que l'Espagne attaquât les états de quelqu'un des princes ligués.

Le traité de paix entre la France & l'Angleterre, fut si-

gné le 24 par la médiation des ambassadeurs de Venise. Dans ce traité les deux rois après avoir renouvellé leurs anciennes alliances, déclaroient que l'on n'exigeroit aucune restitution des prises qui s'étoient faites de part & d'autre, & à l'égard de la maison de la reine d'Angleterre, que *les articles & contrats* de son mariage seroient confirmés de bonne foi, & que si l'on jugeoit à propos de faire quelque changement dans sa maison, il se feroit de concert & de gré à gré selon ce qui seroit trouvé plus convenable pour le service de la reine.

1629.

Recueil de Dupin, t. 2.

Mercure François, t. 15. pag. 147.

Le traité de Suze & l'heureux succès de l expédition d'Italie, mettoit le roi en état d'aller soumettre les rébelles dans le Languedoc. Il partit le dernier jour d'Avril avec sa maison; & les troupes qui l'attendoient dans la province s'étant rassemblées, il se mit à leur tête, & s'avança jusques à Privas, pour en faire le siége. Le duc de Rohan qui prévoyoit que cette ville seroit la premiere attaquée, y avoit jetté une garnison de mille ou douze cents hommes, commandée par Saint-André-Montbrun gentilhomme d'une valeur éprouvée. Le marquis d'Uxelles s'étant approché de la place pour la reconnoître, reçut un coup de mousquet dans l'épaule, dont il mourut quatre ou cinq jours après.

Siége de Privas.

Dès le commencement du siége, le roi fit publier solennellement dans son armée le traité de paix qu'il venoit de conclurre avec l'Angleterre, pour faire entendre aux huguenots qu'ils n'avoient plus aucun secours à espérer de cette couronne. Le lendemain un héraut somma les habitans de se rendre. Il fut renvoyé avec mépris.

Le 26 de Mai les troupes du roi se logerent sur la contrescarpe, après une attaque qui dura depuis huit jusqu'à dix heures du soir, la perte des assiégés avoit été si considérable qu'ils demanderent à capituler.

Le cardinal de Richelieu étoit arrivé au camp avec neuf mille hommes, & il n'étoit pas possible à Saint-André-Montbrun de se défendre plus long-temps contre une armée si nombreuse; il fit faire des propositions à monsieur de Gordes qui lui déclara, qu'il falloit absolument se rendre à discrétion. Cette négociation donna de l'ombrage à la garnison & aux habitans, on sema des billets dans la ville pour leur persuader que le gouverneur ne songeoit qu'à faire un accommode-

ment particulier pour lui & pour quelques-uns de ses amis. Ils furent saisis de crainte, & ils abandonnerent leurs postes, leurs armes & leurs provisions pour se renfermer dans le château de Toulon où le gouverneur fut obligé de les suivre. Nos troupes entrerent dans la ville, qui fut pillée & saccagée. On investit le château ; messieurs d'Effiat & de Gordes demanderent à parler a Saint-André Montbrun, qui offrit de le rendre, à condition que lui & ses compagnons auroient la vie sauve ; on lui répondit que le roi ne prétendoit pas capituler avec ses sujets. Il vint lui-même au camp du roi, où il fut arrêté. On le conduisit avec une escorte fort près du château, & on l'obligea d'exhorter ceux qui le gardoient à se rendre sans condition.

1629.

» Ils ouvrirent leurs portes, dit le duc de Rohan ; & ceux » de l'armée du roi qui entrerent dans le fort mirent le feu à » quelques bariques de poudre, afin d'avoir un prétexte de » faire main-basse, comme on le leur ordonna. Bassompierre dit simplement que *le feu* fut mis au fort, sans décider s'il y fut mis par les soldats de l'armée du roi ou par les rébelles. L'historien Bernard s'exprime sur ce fait avec la même incertitude : mais on trouve un détail plus positif & plus circonstancié de cet évenement dans une lettre que le cardinal de Richelieu écrivit à la reine mere, & qui se conserve en original dans la bibliotheque du roi parmi les manuscrits de Bethune.

Mémoires de Rohan, l. 4.

Recueil d'Auberi, t. 1.

N°. 9323.

» Lorsque les gardes entrerent dans le fort « dit ce cardinal » pour empêcher qu'il n'y arrivât du désordre, quelques » huguenots des plus désesperés, & entr'autres un nommé » Chambellan de Privas qui s'étoit opposé, tant qu'il avoit » pû à se rendre à discrétion, ayant une meche à la main, dit » tout haut, *d'ordinaire quand on se rend à discrétion on est* » *pendu, il vaut mieux périr par le feu, que par la corde ; je* » *vais mettre le feu aux poudres* « & fit en même-temps ce qu'il disoit. Ce récit est directement contraire à celui du duc de Rohan, qui accuse les troupes du roi d'avoir mis le feu aux poudres, pour avoir occasion de massacrer ces malheureux qui s'étoient rendus à discrétion.

Le cardinal de Richelieu étoit au siége de Privas, & le duc de Rohan ne s'y trouva pas. Peut-on s'imaginer que ce

cardinal ait mandé à la reine mere un fait dont il étoit à portée d'être mieux instruit que personne, sans en être bien informé? Le feu brûla quelques soldats huguenots : d'autres pour l'éviter, se jetterent du haut des remparts, & tomberent entre les mains de nos soldats, qui les massacrerent, s'imaginant qu'ils avoient mis le feu aux poudres pour faire périr les quatre compagnies du régiment des gardes qui étoient entrés dans le château : mais elles avoient pris possession d'un donjon qui les mit à couvert, & qui soutint l'effort de la poudre. Il y eut plus de deux cents rébelles de tués en se précipitant du haut des remparts ; le reste se sauva dans la campagne, & fut massacré par les Suisses. Dans le trouble que causa cet accident, quelques soldats de l'armée qui furent pris pour des huguenots de la garnison, périrent par la main des royalistes. Le désordre fut si grand, que quelques-uns des principaux officiers penserent avoir le même sort. Le docteur Mullot confesseur du cardinal de Richelieu, qui se trouva là par hasard, fut pris pour un ministre, & il eut peine à échapper à la fureur du soldat. *Il est maintenant plus fâché*, dit le cardinal dans sa lettre, *de la qualité qu'on lui a donnée que du péril qu'il a couru.*

1629.

Richelieu ne fut pas témoin de ce massacre, parce qu'il gardoit le lit ce jour là pour quelque incommodité. On pendit environ cent soldats de la garnison de Privas : plusieurs se convertirent, & ils attribuoient leur malheur aux prédications séditieuses des ministres qui ne cessoient de les animer à la révolte.

Le roi & le cardinal étoient fort irrités de la violence commise au commencement du siége contre le gardien des capucins, que le marquis d'Effiat avoit fait venir de Valence, pour confesser les malades & les blessés. Ce religieux ayant été pris par une troupe de rébelles répandus dans la campagne, on fit courir après ceux qui l'avoient enlevé, & le roi déclara qu'il vouloit le ravoir, à quelque prix que ce fût ; on étoit même résolu de l'échanger avec quelques gentilshommes huguenots qui étoient prisonniers : mais les rébelles se hâterent de lui ôter la vie, après lui avoir fait souffrir toutes les cruautés imaginables. Ils lui couperent le nés, lui arracherent les yeux, & le jetterent dans un bois, où l'on trouva

son corps percé de mille coups, six jours après sa mort.

1629.

Le siége de Privas ne dura que dix jours. Le marquis de Portes, proche parent du duc de Montmorenci, en allant reconnoître un retranchement y reçut un coup de mousquet dans la tête, dont il mourut le 27 de Mai, dernier jour du siége. *Ce fut une grande perte*, dit Bassompierre, il étoit généralement estimé, *& il alloit le grand chemin pour être maréchal de France au plutôt.*

La ville de Privas fut entierement consumée par le feu, on en rasa les fortifications; & le roi fit publier une déclaration, par laquelle il étoit défendu de s'y établir sans une permission expresse de sa majesté; c'étoit un poste avantageux par sa situation, & l'on vouloit ôter aux huguenots toute espérance de rebâtir la ville & d'en relever les remparts.

Lettre originale du cardinal de Richelieu, à la reine mere. Mss. de Bethune, n°. 9323.

Ce fut au siége de cette place que monsieur de Marillac fut fait maréchal de France, à la sollicitation de la reine mere. Il avoit épousé une demoiselle Italienne que la reine mere avoit amenée en France, & qui se nommoit Catherine de Medicis; elle étoit issue d'une branche de la maison de Medicis, séparée de celle du grand duc, avant que ses ancêtres fussent parvenus à la souveraineté. Marillac appuyé du crédit de la reine mere, ne prévoyoit pas qu'une alliance qui le faisoit élever au comble des honneurs de la guerre, seroit un jour la cause de sa perte.

La prise & la ruine de Privas effraya tellement le parti huguenot, que la Bastide, Vagnac, la Tour de Salvas, & quantité d'autres petites places se rendirent sans aucune résistance.

On avoit gagné un gentilhomme du parti, nommé Chabrille, qui se donnoit de grands mouvemens pour traverser les projets du duc de Rohan, & pour engager les rebelles à se soumettre.

Siége d'Alais.

Le roi s'étant avancé vers les Cevennes, s'empara d'abord de la ville de Saint-Ambrois. Beauvoir, gagné par la cour, persuada aux habitans d'ouvrir leurs portes au vainqueur. On avoit eu lieu d'espérer qu'Alais se soumettroit avec la même promptitude. Elle avoit pour gouverneur un jeune homme âgé de vingt-deux ans, fils de la baronne d'Alais. Cette dame qui faisoit profession de la religion catholique, alla le trouver pour l'engager à remettre la place au roi sans lui donner

1629. la peine de l'assiéger. Il le promit : mais le duc de Rohan instruit de cette négociation, se rendit promptement à Alais pour en arrêter l'effet. Il commença par se saisir de la personne du jeune baron d'Alais ; ensuite ayant assemblé les habitans, il leur représenta que leur ville étoit la derniere ressource de la religion protestante, qui ne pouvoit manquer de tomber avec elle ; qu'on ne devoit plus rien ménager quand il s'agissoit de sauver sa religion & de suivre les mouvemens de sa conscience, qu'il n'y avoit plus aucun fond à faire sur la clémence du roi, puisqu'on avoit fait pendre le ministre & les consuls de Saint-Ambrois, quoiqu'ils se fussent soumis ; que dans la nécessité où ils se trouvoient de périr avec honneur ou avec honte, il valoit encore mieux mourir sur la breche en combattant pour sa religion & sa patrie, que par la main d'un bourreau ; qu'ils n'en étoient pas même réduits à cette alternative, puisque de la ville d'Anduze où il se tiendroit pendant le siége, il leur enverroit du secours, & que pour peu qu'ils fussent en garde contre l'impatience, & les alarmes ordinaires aux assiégés, il ne resteroit à leurs ennemis que la honte de les avoir attaqués sans succès.

Ce qu'il disoit de la mort ignominieuse du ministre & des consuls de Saint-Ambrois n'avoit aucun fondement, & l'on ne sait s'il en parla, parce qu'il en étoit persuadé lui-même sur le rapport infidele des huguenots, ou parce qu'il crut pouvoir user de cet artifice pour faire comprendre aux habitans d'Alais, qu'ils ne devoient plus chercher de ressource que dans leur désespoir.

Son discours eut tout l'effet qu'il pouvoit désirer. Ils lui promirent tous de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Il prit avec lui le jeune baron d'Alais, qu'il conduisit à Anduze, & il mit à sa place un officier nommé Mirabel, dont il étoit sûr. Le 9 de Juin, le roi fit sommer la garnison & les habitans d'Alais de lui rendre la ville. Ils répondirent qu'on avoit trompé le ministre & les consuls de Saint-Ambrois, dont la mort funeste les avertissoit de se tenir sur leurs gardes & de défendre leur vie. Les trompettes chargés de faire la sommation, étoient accompagnés d'un bourgeois catholique d'Alais, que les huguenots avoient chassé ; il leur cria qu'on les avoit trompés, que le ministre & les consuls de Saint-Ambrois vivoient

vivoient encore, & qu'on ne leur feroit aucun mal. Il ne fut pas cru, l'on dit aux trompettes qu'ils eussent à se retirer au plus vîte, & l'on leur tira quelques coups de mousquet sans les blesser. 1629.

La ville fut donc assiégée, mais elle ne tint pas long-temps. Le duc de Rohan entreprit d'y jetter du secours, & ses troupes s'étant avancées à la faveur des ténebres, tuerent d'abord la premiere sentinelle : mais la seconde ayant eu le temps de tirer & de donner l'alarme, le cardinal qui se tenoit prêt à monter à cheval, fit charger les rebelles par deux cents cavaliers qui les mirent en désordre. On prit trois soldats, qui furent pendus proche des murs de la ville, pour faire comprendre aux habitans qu'ils n'avoient plus de secours à espérer, & qu'ils avoient le même sort à craindre. Un jeune officier qui servoit d'enseigne fut blessé dans le combat d'un coup de pique au visage. Il demeura prisonnier. C'étoit la premiere fois de sa vie qu'il avoit porté les armes contre le service du roi. Il témoigna une extrême indifférence pour la vie ou pour la mort, & il demanda pour toute grace qu'on ne lui fit point souffrir un supplice ignominieux. Le roi eut pitié de sa jeunesse, & lui fit grace de la vie. La ville se rendit le 17 ; on permit à la garnison de sortir avec armes & bagages, mais la meche éteinte, les enseignes ployées, & sans battre le tambour, à condition que les soldats & les habitans feroient serment de ne jamais porter les armes contre le roi.

Mem. de Rohan, l. 4.

Après la prise d'Alais les villes de Sauve & d'Anduze étoient presque les seules places fortes qui restassent au duc de Rohan dans les Cevennes. Il se trouvoit alors dans un grand embarras. Il voyoit six armées royales dans le Languedoc qui faisoient en tout plus de cinquante mille hommes, avec cinquante pieces de canon, & assez de poudre pour tirer plus de cinquante mille coups.

Les huguenots demandent la paix.

Le maréchal d'Etrées avoit ordre de ravager le territoire de Nîmes ; ce prince de Condé & le duc d'Epernon celui de Montauban, le duc de Ventadour celui de Castres, & le comte de Noailles celui de Milhaud. Aucune de ces villes n'étoit en état de les en empêcher. Les principales communautés qui ne pouvoient défendre leurs biens, pressoient le duc de Rohan de marcher à leur secours avec une armée,

& le menaçoient de s'accommoder avec la cour, s'il les abandonnoit. Il n'y eut que les villes de Nîmes & de Montauban qui s'abstinrent de lui faire une pareille menace. Il avoit eu peine à trouver un homme qui voulût se charger de défendre les villes d'Alais & d'Anduze à moins qu'il ne s'y enfermât lui-même. La plûpart des villes rebelles étoient mal pourvues & mal fortifiées, les habitans étoient divisés entre eux, & chacun ne songeoit qu'à se sauver du naufrage sans vouloir faire la moindre avance pour soutenir la cause commune. Le duc de Rohan réduit à de si grandes extrémités résolut de céder à la nécessité. Il mit dans Sauve un renfort de troupes, & se jetta dans Anduze, en apparence pour la défendre, mais en effet pour y traiter d'un accommodement avec la cour. Il chargea de cette négociation un conseiller de la chambre mi-partie du Languedoc, nommé Candiac, qui eut ordre de dire au cardinal que si l'on vouloit accorder seulement quatre jours de délai, le duc de Rohan se faisoit fort d'engager les huguenots à consentir à l'entiere démolition de toutes les fortifications qu'ils avoient dans le royaume. C'étoit le point que le cardinal avoit le plus à cœur, parce qu'il le regardoit comme le seul moyen de mettre fin aux guerres civiles, qui désoloient la France depuis près d'un siecle. D'ailleurs les nouvelles qu'il recevoit d'Italie commençoient à lui donner beaucoup d'inquiétudes. Il savoit que la maison d'Autriche se préparoit à faire les derniers efforts pour dépouiller le duc de Mantoue de ses états; que l'empereur faisoit marcher des troupes en Italie; que le gouverneur de Milan menaçoit Cazal, & ce ministre connoissoit trop les dispositions du duc de Savoye, pour compter sur la fidélité de ce prince à garder ses engagemens. Dans des circonstances si critiques, il crut devoir écouter favorablement l'envoyé du duc de Rohan. Quelques huguenots qui vouloient se détacher de son parti pour faire une paix particuliere s'étoient assemblés à Nîmes sans sa permission. Quand il fut convenu avec le cardinal des principaux articles du traité, il convoqua une autre assemblée à Anduze à laquelle ceux de Nîmes furent obligés de se rendre.

1629.

Le 25 de Juin l'on fit part à l'assemblée d'Anduze des conditions de la paix, & le même jour le roi partit d'Alais avec

son armée pour camper à Ledignan, comme s'il eût voulu faire le siége d'Uzès. Le maréchal d'Etrées eut ordre de le venir joindre, & d'amener le corps de troupes qu'il commandoit aux environs de Nîmes, où il étoit occupé depuis quinze jours à faire le dégât. 1629.

Le traité fut signé le 27 de Juin, il étoit intitulé : *Articles de la grace que le roi a voulu faire au duc de Rohan & au sieur de Soubise, aux habitans des villes d'Anduze, Sauve, &c.* On leur accordoit une entiere abolition pour le passé, & il étoit stipulé que toutes les fortifications anciennes & nouvelles des places nommées dans le traité seroient démolies, les biens restitués aux écclesiastiques & le libre exercice de la religion catholique rétabli par-tout. Les députés de Nîmes & d'Uzès vouloient absolument conserver leurs fortifications: mais ils furent obligés de ceder au torrent, & il n'y eut que la seule ville de Montauban qui refusa nettement d'accepter les conditions de la paix. On donna cent mille écus au duc de Rohan, qui en devoit plus de quatre-vingts mille : mais le roi déclara qu'il ne vouloit pas le voir, & l'on convint qu'il sortiroit du royaume, & qu'il iroit demeurer à Venise jusques à ce qu'il plût à sa majesté de le rappeller. Le roi lui donna monsieur de la Valette pour le conduire en sureté jusques à Marseille, & de là une galere pour le mener à Livourne. L'édit d'abolition qui contenoit les principales conditions du traité de paix, mis en forme d'Ordonnances & de Réglemens, fut ensuite publié à Nîmes.

Lettre écrite de la main du cardinal, datée du 1 Juillet 1629.

Les chaleurs étoient alors excessives en Languedoc, & les maladies contagieuses infectoient quelques endroits de la province. Le cardinal conseilla au roi de retourner à Paris, & quoique il fût attaqué lui-même d'une fievre tierce, il ne suivit point le roi, qui partit de Nîmes le 15 de Juillet, & il se chargea d'obliger les habitans de Montauban à recevoir les conditions de la paix. Il leur envoya le sieur de Guron pour les y engager, & lorsqu'ils eurent écouté ses propositions, ils nommerent douze députés qui vinrent trouver le cardinal à la Grange-des-Prés, maison du duc de Montmorenci, où il avoit été obligé de s'arrêter. Ils consentoient à la démolition d'une partie de leurs fortifications : mais ils vouloient conserver celles de la ville nouvelle & du fauxbourg

Le cardinal négocie avec les députés de Montauban.

1629. de Ville-Bourbon. Le cardinal leur répondit, qu'il étoit fort étonné qu'étant inftruits des intentions du roi qui leur avoient été clairement expliquées par le fieur de Guron, ils prétendiffent encore traiter d'égal à égal avec leur fouverain, & s'exempter de la condition des autres villes de leur parti; qu'ils fe trompoient fort s'ils efperoient un fort plus favorable en différant de fe foumettre, & qu'ils devoient s'attendre que leurs délais & leur réfiftance ne ferviroient qu'à le rendre plus rigoureux; que l'armée du roi feroit bientôt à leurs portes, & qu'alors ils viendroient demander la paix aux mêmes conditions qu'ils refufoient d'accepter; mais qu'il ne feroit plus temps, & qu'on ne leur accorderoit aucune grace. Ils lui repréfenterent qu'ils avoient affaire à un peuple mutin & féditieux, que leur vie feroit en péril fi l'on ne le ménageoit pas, & ils fupplierent le cardinal de leur permettre de retourner à Montauban avec le fieur de Guron, pour difpofer les habitans à la foumiffion. Le cardinal y confentit à condition que Guron demeureroit auprès de la ville fans y entrer.

Le même jour le cardinal dit au maréchal de Baffompierre, que c'étoit à lui à faire obéir ceux de Montauban ou à les affiéger: le maréchal fe mit en marche avec l'armée, & il n'étoit qu'à trois lieues de Montauban, lorfque les habitans prierent le fieur de Guron de lui faire quelques propofitions, qu'il rejetta, parce qu'on ne lui donnoit que de belles paroles, & qu'il vouloit des effets. Il déclara qu'il alloit inveftir la ville, & que dans deux jours elle feroit affiégée. Alors les habitans fe foumirent, & le maréchal leur ordonna d'envoyer une députation au cardinal, dont la fanté commençoit à fe rétablir, & qui s'étoit fait tranfporter à Albi. Ils nommerent vingt députés pour traiter avec Richelieu, qui leur donna audience le 13 Août. Ils le fupplierent de venir en perfonne prendre poffeffion de leur ville, en l'affurant que fa préfence feroit une grande impreffion fur l'efprit du peuple, qui mettoit en lui toute fa confiance. Il leur dit qu'il n'y pouvoit entrer qu'avec les troupes du roi qu'il commandoit; qu'il craignoit d'augmenter les alarmes & les foupçons du peuple, & qu'il valoit mieux lui donner le temps de s'acccoutumer peu à peu à l'autorité du roi. Ils répondirent qu'il pouvoit faire entrer dans la ville autant de troupes qu'il

Mem. de Baffomp. t. 3.

jugeroit à propos, & que sa seule présence suffiroit pour rassurer les habitans. Il leur promit qu'il s'y rendroit incessamment. Le sieur de Guron qui les accompagnoit, eut ordre de s'en retourner avec eux à Montauban, où il fit toutes les fonctions de commandant jusques à l'arrivée du maréchal de Bassompierre. 1629.

L'édit d'abolition publié à Nîmes n'étoit pas encore enregistré au parlement de Toulouse, & ceux de Montauban craignoient que cette compagnie ne mît dans l'arrêt d'enregistrement quelque modification désavantageuse. Le cardinal pour lever cette difficulté, écrivit au parlement de Toulouse, qu'il étoit d'une extrème importance que l'édit fût enregistré purement & simplement sans aucun délai. Le courrier du cardinal ne put arriver que le 17 d'Août, & dès le lendemain, les chambres s'étant assemblées à la pointe du jour, l'édit fut vérifié sans aucune modification.

Le cardinal n'en eut pas plûtôt reçu la nouvelle, qu'il entra dans la ville de Montauban au milieu d'une foule immense de peuple, qui accouroit de tous côtés pour le voir. L'on crioit par tout sur son passage, *vive le roi & le grand cardinal.* Le ministre Luillier vint le haranguer à la tête des autres ministres & du consistoire : il leur répondit que ce n'étoit point la coutume en France de les regarder comme faisant un corps ecclésiastique, dans quelque lieu & dans quelque occasion que ce fût ; que par conséquent il ne pouvoit les recevoir que comme un corps de gens de lettres ; qu'en cette qualité ils seroient toûjours bien venus chez lui, & que leur religion ne l'empêcheroit jamais de leur rendre service ; qu'il ne faisoit de différence entre les sujets du roi que par la fidelité, laquelle se trouvant désormais égale dans les catholiques & dans les protestans, il les assisteroit tous également & avec la même affection. Que sa majesté ne desiroit rien tant que de voir tous ses sujets réunis dans une même créance, & qu'il se croiroit heureux d'y contribuer non-seulement par son travail, mais s'il le falloit aux dépens même de sa vie, & qu'en attendant qu'il plût à Dieu de les éclairer, il les assuroit de sa bonne volonté, & les prioit d'y compter pour le présent & pour l'avenir. Il s'entretint ensuite familie-

rement avec eux, & ils se retirerent charmés de sa conversation.

1629.

Le cardinal reçoit la visite du duc d'Epernon. Vie d'Epernon, l. 3. Mem. de Bassomp. t. 3.

Le duc d'Epernon étoit fort mécontent de ce que le cardinal ne l'avoit pas chargé de soumettre la ville de Montauban, & de ce qu'il s'étoit reservé à lui seul la gloire de cette conquête. Les amis de ce duc lui conseillerent de surmonter son ressentiment, & de ne pas laisser partir ce ministre pour la cour sans lui rendre une visite. Il eut beaucoup de peine à s'y résoudre : mais enfin pressé par les remontrances du sieurdu Plessis qui avoit beaucoup d'ascendant sur son esprit, il envoya le comte de Maillé à Montauban prier de sa part le maréchal de Bassompierre, de savoir du cardinal en quel endroit il vouloit que le duc vint le trouver sur sa route pour le saluer.

Le roi avoit laissé au cardinal des pouvoirs fort étendus, qui le mettoient en droit de commander dans toute la Guienne. Lorsque le maréchal de Bassompierre lui vint demander en quel endroit monsieur d'Epernon pourroit avoir l'honneur de le saluer sur sa route, il s'imagina que ce duc qui affectoit une grande indépendance dans son gouvernement, prétendoit attendre qu'il en fût sorti pour venir lui rendre ses devoirs. Il répondit d'un ton aigre, qu'il ne vouloit point voir le duc hors de la Guienne ; qu'il prendroit exprès sa route par Bordeaux, pour s'y faire reconnoître & obéir suivant le pouvoir que le roi lui avoit donné, & qu'il y établiroit un tel ordre que l'autorité du gouverneur en seroit considérablement diminuée. Le maréchal de Bassompierre adoucit un peu l'aigreur de cette réponse en écrivant au duc d'Epernon, & il lui conseilla de venir voir le cardinal à Montauban. Il arriva le lendemain, & il dîna chez le cardinal qui affecta de le combler de politesses. Il lui demanda son amitié, & lui dit, qu'il le prioit de le regarder comme son quatrieme fils, & qu'il disputeroit avec les trois autres à qui l'honoreroit d'avantage ; & comme il savoit à quel point le duc d'Epernon aimoit les distinctions, il le fit mettre à la premiere place, quoique le duc de Montmorenci fût du nombre des conviés. D'Epernon reçut toutes les politesses du cardinal avec assez de froideur, & après le repas il s'approcha

d'une fenêtre pour s'entretenir en particulier avec le duc de Montmorenci. Le cardinal qui consideroit beaucoup (*a*) l'archevêque de Bourdeaux, saisit ce moment pour tâcher de le reconcilier avec le duc d'Epernon, qui étoit ouvertement brouillé avec lui : *Monsieur*, dit-il, en adressant la parole au duc d'Epernon, *voici monsieur de Bourdeaux que je vous présente, il veut être votre serviteur, & je vous prie d'être son ami pour l'amour de moi*. Le duc d'Epernon se contenta de lui répondre en ne se tournant qu'à demi : *Monsieur, nous nous connoissons, monsieur de Bourdeaux & moi* ; & sans rien dire de plus, il se remit à parler au duc de Montmorenci. Le cardinal dissimula son mécontentement, & se retira dans sa chambre sans que l'on apperçût la moindre altération sur son visage. Il continua toujours d'avoir les mêmes égards pour le duc d'Epernon, qui ne cessa point d'y répondre avec la même indifférence. 1629.

Richelieu ne demeura que deux jours à Montauban, il en sortit à cheval accompagné du duc de Montmorenci, du maréchal de Bassompierre, du maréchal de Marillac & du duc d'Epernon, avec lequel il affecta de s'entretenir jusques à une lieue & demie de la ville, sans vouloir monter dans sa litiere en sa présence. Il y entra dès qu'ils se furent separés, & il prit la route de l'Auvergne pour se rendre à Fontainebleau où le roi l'attendoit.

On retira toutes les troupes qui étoient à Montauban, & le cardinal n'y laissa que le sieur de Calvieres, président au parlement de Toulouse, & le sieur Biscarat, lieutenant de roi à Verdun, pour veiller à la démolition des fortifications, à laquelle les habitans avoient consenti comme à une des principales conditions de la paix. On leur accorda le produit d'une imposition sur quelques bateaux qui portoient des fruits pour subvenir aux frais de cette démolition. Elle se fit avec tant d'exactitude & de fidelité qu'il ne resta pas à Montauban une seule fortification qui pût donner le moindre ombrage à la cour.

Mercure François, t. 15.

Le cardinal pendant le séjour qu'il fit en Languedoc, y termina deux autres affaires, qui ne regardoient que la police intérieure de la province. La premiere fut la

(*a*) Henri de Sourdis.

1629. la réunion de la chambre des comptes & de la cour des aides de Montpellier, que le maréchal de Bassompierre date du 21 Juillet. La seconde fut l'établissement d'une élection dans chaque diocese, que le roi avoit ordonné par un édit daté de Nîmes au mois de Juillet 1629. Henri IV. en avoit publié un semblable daté du 8 Mars 1597, & confirmé ensuite par un arrêt du conseil du 6 Mars 1608 : mais les états de la province s'étoient toujours opposés à cet établissement qui leur ôtoit toutes leurs fonctions, & qui rendoit leurs assemblées inutiles.

Etablissement des élus en Languedoc.

Mercure François, t. 15.

Le cardinal de Richelieu se voyant à la tête d'une armée victorieuse, se crut en état de tout entreprendre. Il fit proposer aux états assemblés à Pezenas l'établissement des élus, comme le seul moyen de faire une répartition juste & exacte des taxes imposées sur chaque diocese. Il se transporta luimême à Pezenas pour les y déterminer. Le duc de Montmorenci le reçut avec beaucoup de magnificence dans sa maison de la Grange-des-Prés, & pour lui donner des preuves encore plus fortes du désir qu'il avoit alors de lui plaire, il n'oublia rien pour engager les états de Languedoc à consentir à ce nouvel établissement. Ce fut à cette occasion qu'un gentilhomme attaché au comte de Clermont-Lodeve, que le duc sollicitoit vivement de donner sa voix pour l'enregistrement de l'édit, lui répondit : » Monsieur, si nous étions » tous criminels de lese-majesté, le roi se contenteroit de » nous punir sans exiger de nous de signer nous-mêmes l'arrêt » de notre condamnation, & vous voulez que nous laissions » cette mauvaise opinion de nous à nos successeurs, de n'avoir » pas voulu conserver ce que nos peres nous ont laissé de plus » cher, & d'avoir été nous-mêmes nos juges & nos témoins » pour nous détruire.

Hist. de Montmor, l. 2. chap. 16.

Le cardinal qui avoit déja fait enregistrer l'édit dont il s'agissoit, à la chambre des comptes de Montpellier, fut fort irrité de voir que les états s'obstinoient à le rejetter ; il leur envoya un ordre de se séparer, qui leur fut signifié le 2 d'Août par le sieur Vignier, conseiller d'état, assisté de deux trésoriers de France.

Hist. de Languedoc. t. 5. l. 43.

Le cardinal arriva le 13 Septembre à Fontainebleau. Il étoit vrai de dire que dans l'espace de vingt mois, on avoit chassé

chassé les Anglois de l'isle de Rhé, repoussé leur flotte jusqu'à deux fois, pris la Rochelle, forcé le pas de Suze, sauvé la ville de Cazal & abattu dans le Languedoc tout ce qui restoit de puissance au parti huguenot; & l'on ne pouvoit nier que le cardinal n'eût contribué plus que personne à des succès si rapides & si éclatans, par la sagesse & par la fermeté de ses conseils. Cependant au lieu de trouver à la cour le repos & la satisfaction qui devoit être la juste récompense de ses travaux, le mécontentement de la reine mere & la conduite du duc d'Orleans lui causerent mille chagrins. 1629.

Les cardinaux de la Valette & de Berulle, les ducs de Longueville, de Chevreuse & de Montbason, les comtes de Saint-Pol & de la Rochefoucault; en un mot, presque toute la cour étoit venue au-devant de lui jusques à Nemours. Dès qu'il fut arrivé à Fontainebleau, il se rendit d'abord chez la reine mere avec les maréchaux de Bassompierre, de Schomberg & de Marillac qui l'avoient accompagné dans son voyage. Elle le reçut avec une froideur qui fut remarquée de tout le monde. Il s'en apperçut lui-même, & lorsqu'elle lui demanda comment il se portoit, il répondit: *Je me porte mieux que beaucoup de gens qui sont ici ne voudroient.* La reine mere rougit, & jettant les yeux sur le cardinal de Berulle qui étoit en habit court & en bottines blanches, elle se mit à sourire. Richelieu s'approcha & dit à la reine mere: *Je voudrois être aussi avant dans vos bonnes graces, que celui dont vous vous moquez.* Elle lui répondit qu'elle ne pouvoit s'empêcher de rire, en voyant l'habillement extraordinaire de monsieur de Berulle; & qu'au surplus l'estime qu'elle faisoit de ce prélat, ne diminuoit en rien les sentimens avantageux qu'elle avoit pour lui.

Recueil de Matthieu de Mourgues.

Richelieu lui ayant présenté les maréchaux de Bassompierre, de Schomberg & de Marillac; elle ne dit pas un seul mot aux deux premiers, & affecta de ne parler qu'au dernier.

Mem. de Bassomp. t. 3.

Le roi étant arrivé dans le moment, tira le cardinal d'un grand embarras; car après lui avoir donné toutes les marques possibles de son affection, il s'enferma avec lui dans le cabinet de la reine mere. Là, le cardinal se plaignit de la maniere dont elle l'avoit reçû, & il demanda la permission de se retirer. Le roi répondit qu'il vouloit les raccommoder en-

1629. femble, & la reine mere étant venue se plaindre de son côté, il lui dit que si le cardinal lui avoit manqué de respect, il seroit le premier à le condamner; mais qu'il la supplioit de lui pardonner.

Le cardinal ne laissa pas d'avertir la marquise de Combalet sa niece, dame d'atour de la reine mere, le sieur de la Meilleraye capitaine de ses gardes, & quelques autres officiers qu'il avoit placés dans la maison de cette princesse, de se tenir prêts à en sortir, en leur déclarant qu'il étoit lui-même résolu de quitter la cour. Il écrivit le même jour à la reine mere, la lettre la plus soumise & la plus respectueuse, dans laquelle il s'offroit de renoncer au ministere dont le roi l'avoit honoré, si elle le jugeoit à propos, l'assurant qu'il ne trouveroit la vie supportable, que dans le lieu & dans l'état où il seroit sûr de ne lui pas déplaire. Il vouloit charger le pere Suffren de présenter cette lettre: mais ce pere s'étant trouvé malade, il la porta lui-même, & en la donnant il employa les prieres & les larmes pour engager la reine mere à lui rendre ses bonnes graces; elle se laissa fléchir, & leur brouillerie ne dura que deux jours à en juger par les apparences: dès le 15 Septembre ils parurent réconciliés, *ce qui causa*, dit Bassompierre, *une joie universelle à toute la cour*. Il auroit dû, ce semble, en excepter les ennemis du cardinal, qui n'étoient pas en petit nombre.

Hist. mss. de Louis XIII. t. 2.

Sept ou huit jours après, Richelieu vint faire des reproches assez vifs à la reine mere sur ce qu'elle avoit donné une abbaye à Vautier son premier médecin, sans lui en parler, quoique jusqu'alors elle lui eût toujours fait l'honneur de le consulter avant que d'accorder de pareilles graces. Il en avoit été d'autant plus piqué, qu'il savoit que Vautier ne l'aimoit pas, & qu'il travailloit de concert avec la comtesse du Fargis à indisposer la reine mere contre lui. Elle lui répondit avec beaucoup de hauteur & d'emportement, qu'elle trouvoit fort étrange qu'il voulût l'assujettir à n'accorder aucune grace sans son consentement, qu'elle lui avoit demandé conseil quand il lui avoit plû; mais qu'il se trompoit fort, s'il s'imaginoit qu'elle voulût être son esclave, & se priver de la liberté de faire du bien à ses serviteurs. A peine le cardinal fut-il retourné chez lui, qu'elle lui envoya un valet de cham-

Auberi, hist. du card. de Richel. l. 4. ch. 4.

bre avec un billet, par lequel elle lui ôtoit la ſur-intendance de ſa maiſon. Il porta ce billet au roi, & dit qu'il ne pouvoit abandonner la charge de ſur-intendant de la maiſon de la reine ſa mere, ſans quitter en même-temps la cour, où il ne ſeroit plus regardé que comme un ſerviteur ingrat & perfide. Le roi fut obligé de parler encore à la reine mere en faveur du cardinal, & il le fit avec tant de perſévérance & de vivacité, qu'elle conſentit à le garder dans ſa maiſon. 1629.

Richelieu délivré pour un temps des peines que lui cauſoit le mécontentement de Marie de Medicis, ſongea ſérieuſement à prevenir les inconvéniens que devoit naturellement produire la ſortie de Monſieur hors du royaume. Ce prince s'étoit retiré en Lorraine au commencement de Septembre, sans avoir vû le roi à ſon retour de Languedoc pour témoigner ſon chagrin de ce qu'on lui refuſoit un gouvernement de province. Il demandoit celui de Bourgogne ou de Champagne. Il y avoit long-temps que cette affaire ſe négocioit par les ſoins du cardinal de Berulle, qui avoit écrit pluſieurs lettres aa cardinal de Richelieu pour l'engager à contenter le duc d'Orleans. Richelieu lui avoit répondu, qu'il ſeroit infiniment dangereux pour l'état de rendre le duc d'Orleans maître de la Champagne ou de la Bourgogne, & qu'il mépriſeroit toujours les plaintes que les favoris de ce prince ne manqueroient pas de faire contre lui, quand ils n'auroient d'autre crime à lui reprocher, que celui d'avoir fait échouer un projet ſi contraire au bien de l'état. Le cardinal de Berulle ſe réduiſit à demander une augmentation d'appanage pour le duc d'Orleans; il en fit même la propoſition au roi à ſon arrivée, pendant l'abſence du cardinal, s'imaginant peut-être que Louis ne recevant plus les conſeils de monſieur de Richelieu ſe rendroit plus facile à contenter ſon frere: mais le roi rejetta cette propoſition en des termes qui firent comprendre au cardinal de Berulle, que l'on faiſoit fort peu de cas de ſes avis. Il en fut ſi mortifié, qu'il ne put s'empêcher de ſe plaindre au cardinal de Richelieu, de la maniere dont le roi l'avoit traité. Le cardinal de Richelieu, qui au fond n'étoit pas trop fâché que le roi eût donné quelques marques de mépris au cardinal de Berulle, lui manda pour le conſoler qu'il recevoit tous les jours de pareilles mortifications, &

qu'il se trouvoit fort heureux quand on vouloit bien suivre la
1629. moitié des avis qu'il donnoit.

Le duc de Bellegarde proposa au cardinal de Richelieu différens moyens pour contenter le duc d'Orleans, & pour l'engager à revenir à la cour: mais le cardinal fut toujours inflexible sur l'article du gouvernement. On envoya le maréchal de Marillac en Lorraine pour traiter avec Gaston, ou plutôt avec ses confidens. Le maréchal leur fit plusieurs propositions, qui furent rejettées. Ils demandoient les villes de Tours, de Saumur, d'Amboise & d'Angers, & cent mille livres de rente établis en titre d'appanage sur l'Anjou & sur la Touraine. Marillac qui favorisoit intérieurement le duc d'Orleans, écrivit au cardinal que ces demandes lui paroissoient raisonnables: mais on n'eut point d'égard à l'opinion d'un homme dont on commençoit à se défier. Le cardinal chargea le duc de Bellegarde & le sieur Bouthillier secretaire d'état, de continuer la négociation, & d'offrir au duc d'Orleans le gouvernement d'Amboise, cent mille écus d'argent comptant, & cent mille livres de rente sur les recettes générales de Tours ou d'Orleans. Le président le Coigneux déclara, qu'il falloit absolument que les cent mille livres de rente fussent en titre d'appanage; il proposa de les mettre sur le duché de Valois, qui n'étoit capable de donner aucun ombrage, & il ajouta qu'il avoit ordre de ne jamais se relâcher sur ce point, & de rompre les conférences si l'on s'obstinoit à refuser au duc d'Orleans une grace si légere.

Le duc de Lorraine de son côté, s'imaginant que la présence du duc d'Orleans dans ses états obligeroit la cour de France à le ménager, demandoit que le roi se désistât de l'opposition qu'il avoit faite à l'établissement d'un évêché à Nancy, & que l'on cassât un jugement rendu par le sieur le Bret pour la restitution de quelques terres usurpées par les ducs de Lorraine. Le duc d'Orleans favorisoit ouvertement les demandes du duc de Lorraine, tandis que ce prince appuyoit les siennes, ils prétendoient y être autorisés par la reconnoissance mutuelle qu'ils se devoient l'un à l'autre.

Le roi ne fit au duc de Lorraine que des réponses générales qui ne l'engageoient à rien. A l'égard du duc d'Orleans, il envoya au sieur Bouthillier un mémoire écrit de sa main,

par lequel il offroit à ſon frere les gouvernemens des châteaux d'Orleans & d'Amboiſe, cent mille livres de rente à prendre ſur le domaine de Valois, & cinquante mille écus d'argent comptant payables en deux termes. Il étoit dit à la fin du mémoire, que ſi ces offres n'étoient point acceptées, ſes députés partiroient le lendemain, & qu'ils auroient ſoin de pourvoir à la ſureté de Saint-Dizier. L'accommodement ne fut conclu que le 2 Janvier de l'année ſuivante : mais le duc d'Orleans ne voulut point s'engager à voir le roi, ni à promettre ſon amitié au cardinal de Richelieu. On avoit jetté dans l'appartement de ce prince des billets anonymes, où l'on liſoit qu'il y avoit une chambre préparée à la Baſtille pour le préſident le Coigneux en cas qu'il fût aſſez hardi pour ſe montrer à la cour, & ce préſident détournoit le duc d'Orleans de s'y rendre, parce qu'il n'oſoit l'y accompagner. Sa crainte ne l'empêcha pas de propoſer encore au ſieur Bouthillier d'ajouter le comté de Senlis au duché de Valois, & de lui alléguer l'exemple de la reine Marguerite à qui l'on avoit donné l'un & l'autre enſemble : mais Bouthillier lui repréſenta que le duc d'Orleans & la reine Marguerite ſe trouvoient dans des cas tous différens, & qu'il ne convenoit pas d'étendre l'appanage du duc d'Orleans juſques aux portes de Paris & au chemin de Compiegne, où le roi paſſoit une partie de l'année. Le Coigneux fut obligé de ſe rendre à ces raiſons, & l'on s'en tint aux conditions propoſées dans le mémoire du roi. 1629.

Les nouvelles que le cardinal recevoit tous les jours d'Italie lui donnoient encore plus d'inquiétude, que la conduite du duc d'Orleans & les demandes intereſſées de ſes favoris. Les affaires y avoient changé de face depuis que le roi étoit entré dans le Languedoc. On apprit que l'empereur envoyoit deux armées en Italie, dont l'une commandée par le comte de Merode devoit s'emparer des paſſages des Griſons; l'autre commandée par le comte de Collalte, étoit deſtinée à faire le ſiége de Mantoue. Le marquis Ambroiſe Spinola nouveau gouverneur de Milan, en aſſembloit une troiſieme pour entrer dans le Montferrat. Merode arriva le premier dans le pays des Griſons. Le 26 Mai la ville de Coire fut obligée de lui ouvrir ſes portes; il y mit une garniſon; il fit arrêter dans

Guerre d'Italie.

sa maison le sieur Mesmin ambassadeur de France auprès des
1629. Ligues-Grises, & il se rendit maître des passages de Steick & du pont du Rhin pour faciliter l'entrée de l'Italie à l'armée du comte de Collalte.

Sabran gentilhomme ordinaire du roi, fut envoyé à la cour de Vienne pour se plaindre de cette invasion, & pour presser l'empereur d'accorder au duc de Mantoue l'investiture de ses états; on lui répondit qu'il falloit commencer par exécuter les decrets de sa majesté impériale, en mettant en sequestre les duchés de Mantoue & de Montferrat, jusqu'à ce que l'empereur eût pris connoissance du droit des parties. Sabran s'étant plaint de l'emprisonnement du sieur Mesmin & de la saisie de ses papiers, malgré sa qualité d'ambassadeur, on lui promit que l'empereur écriroit incessamment pour ordonner qu'on le mît en liberté & qu'on lui rendît ses papiers: mais on ne put jamais obtenir d'autre satisfaction, & la cour de Vienne demeura inflexible sur l'affaire de Mantoue.

Le maréchal de Crequi eut ordre en même-temps de sommer le duc de Savoye de joindre ses troupes à celles de France pour repousser les Impériaux & les Espagnols, comme il s'y étoit engagé par le traité de Suze; il éluda cette demande par des réponses ambigues, & il déclara enfin qu'il étoit résolu de demeurer neutre dans cette guerre, & qu'il prendroit seulement la qualité de médiateur. Ces négociations donnerent le temps aux Impériaux d'entrer dans le Mantouan. Ils s'emparerent d'abord de plusieurs places qui ne firent aucune résistance, soit par la lâcheté des gouverneurs ou leur ignorance dans le métier de la guerre, soit par la terreur qu'inspiroit aux milices Italiennes la seule vûe des Allemands. Angelo Cornaro noble Vénitien, qui commandoit à Canetto, crut avoir montré de la résolution & du courage, parce qu'il avoit attendu pour se rendre, que l'armée impériale se fut approchée de cette place. La garnison de Gazzuolo menaça le gouverneur de l'assassiner, pour peu qu'il différât d'obéir à la premiere sommation. Les troupes impériales y entrerent le 28 Octobre. Deux jours après, Gouvernolo fut pris par escalade. Le comte de Collalte qui étoit tombé malade à Cremone, envoya ordre à ses troupes de s'avancer jusqu'à Mantoue & d'en faire le siége, sous la conduite d'Aldringhen &

de Galas ses deux sergens de bataille. Le duc de Mantoue s'y étoit renfermé avec ses meilleures troupes, & les Allemans firent de vains efforts pour s'en rendre maitres. 1629.

Spinola de son côté s'établit dans le Montferrat, avec six mille hommes d'infanterie & trois mille chevaux. Dom Philippe Spinola son fils commandoit la cavalerie Espagnole, & le duc de Nocera étoit à la tête de celle de Naples. Toiras qui commandoit à Cazal n'avoit que trois ou quatre mille hommes de troupes Françoises à leur opposer. Les villes d'Aqui, de Ponzoné, de Nice de la paille, ouvrirent leurs portes à Dom Philippe. Pont-d'Esture lui résista, & il n'osa entreprendre le siége de Cazal, parce que son pere s'étoit reservé la gloire de cette conquête.

Le cardinal de Richelieu qui sentoit la nécessité de faire un grand effort en Italie pour secourir le duc de Mantoue, résolut d'y envoyer une armée considérable, & d'en prendre lui-même le commandement. Il représenta au roi, que la tranquillité du royaume ne seroit pas assurée si sa majesté partoit pour l'Italie, pendant que Monsieur étoit encore entre les mains des ennemis de l'état, & que si elle demeuroit à Paris, il n'y avoit que son premier ministre qui fût en état de la remplacer en Italie. » Je ne doute pas, lui dit-il, que beaucoup » d'autres n'ayent autant d'affection que moi de servir en ces » occasions & peut-être plus de capacité : mais la considéra- » tion en laquelle m'ont mis la bienveillance de votre ma- » jesté, & les succès que les affaires ont eus depuis que je sers » en ses conseils & en ses armées, fait que nul autre ne peut, » à mon avis, entreprendre cette affaire. Tous les chefs & offi- » ciers de l'armée iront à leurs charges s'ils me voyent par- » tir, l'argent ne demeurera pas en arriere, il sera fourni à » temps : enfin portant l'ombre du roi, tout ira avec toute la » célérité possible.

Extrait d'un mémoire, écrit ou dicté par le cardinal.

Recueil d'Auberi, t. 2. pag. 775.

» Au contraire, si d'autres ont la charge de cette armée, » elle ne sera pas fournie de ce qui lui est nécessaire. Le mal- » heur des temps étant tel, qu'après le soleil on ne regarde » en chaque siecle que le principal astre, auquel il départ ses » lumieres.

» Je sai, ajouta-t-il, que les plus raffinés courtisans ont » pour maxime d'être, le moins qu'ils peuvent, absens de leur

» maître, & jugent que les grands sont esprits d'habitude au-
1629. » près desquels la présence fait beaucoup. Ils croiront qu'ayant » été mal avec la reine, je puis retomber aisément en pareil » malheur, ce qui enfin pourroit m'attirer la disgrace de vo- » tre majesté. Je sai enfin, que je m'expose à plusieurs acci- » dens, dont les moindres sont ceux que l'on considere d'or- » dinaire à la guerre : mais puisqu'un serviteur n'est pas tel » qu'il doit être, s'il ne sacrifie tous ses interêts à ceux de son » maître, lorsque l'occasion le requiert, toutes ces considé- » rations ne m'empêcheront pas de marcher.

Le roi qui lui avoit déja donné la qualité de principal ministre par des lettres patentes, datées du 21 Novembre, le nomma le 24 *son lieutenant général representant sa personne dans l'armée d'Italie*, avec des pouvoirs si étendus, que les courtisans dirent que ce monarque ne s'étoit reservé que celui *de guerir les écrouelles*.

Richelieu partit de Paris le 29 Décembre, accompagné du cardinal de la Valette, du duc de Montmorenci, & du maréchal de Schomberg qui étoient dans son carosse. Il y eut une centaine de seigneurs qui le suivirent à cheval jusqu'à une demi lieue de Paris, où ses gardes & ses équipages l'attendoient avec dix compagnies du régiment des gardes de trois cents hommes chacune.

Il étoit sur la route de Lyon, lorsqu'Alphonse de Richelieu son frere aîné, qui avoit été Chartreux, & qui venoit d'être nommé cardinal, reçut la barette de la main du roi dans la
1630. chappelle du Louvre le 7 Janvier de l'année suivante; on l'appella le cardinal de Lyon du nom de son archevêché. Le nonce Bagni reçut la barrette le même jour, & il eut l'honneur de dîner avec le roi.

Le cardinal de Richelieu étant arrivé à Lyon, fit avertir le duc de Savoye par le sieur Servien, que l'armée du roi s'approchoit de la frontiere pour secourir le duc de Mantoue, & que l'on comptoit qu'il lui donneroit passage par ses états, & qu'il joindroit même ses troupes à celles de France, conformément au traité de Suze & à une nouvelle assurance de l'observer inviolablement, que le président de Montfalcon son ambassadeur avoit donnée de sa part. Le duc nia qu'il eût chargé ce président de prendre un pareil engagement, &

il envoya le prince de Piémont son fils au pont de Beauvoisin, pour y attendre le cardinal & pour entrer en conférence avec lui. Le prince n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il dépêcha le comte de Maurienne à Lyon pour proposer une entrevûe à ce prélat. Richelieu ayant tenu conseil dans le jardin de l'abbaye d'Aisnay avec le marquis d'Alincourt, le duc de Montmorenci, & les maréchaux de la Force, de Bassompierre & de Schomberg, conclut à prier le prince de Piémont de vouloir bien se trouver à Chamberry ou dans quelque autre ville de Savoye, où il auroit l'honneur de voir son altesse. Il partit ensuite de Lyon le 28 Janvier, & les maréchaux d'Estrées & de Bassompierre prirent le même jour, l'un la route de Venise; & l'autre celle de Suisse, où ils alloient en qualité d'ambassadeurs pour maintenir ces deux républiques dans les interêts de la France. 1630.

Le cardinal eut plusieurs conférences avec le prince de Piémont à Bossolano près de Suze, & s'étant apperçu que la cour de Savoye ne cherchoit qu'à multiplier les difficultés, pour donner le temps aux Impériaux & aux Espagnols de prendre Mantoue & Cazal, il prit le parti de rompre la négociation & d'agir par la force.

La nuit du 17 au 18 de Mars, l'armée du roi passa la Douere, quoique le duc de Savoye fût campé à l'autre bord avec son armée. On marcha jusqu'à Rivoli, par un temps de pluie le plus affreux qu'on eût jamais vû. » *Le soldat*, dit Puysegur, étoit mouillé d'une façon si extraordinaire, qu'il donnoit tout haut le cardinal & tous ses gens au diable.. Richelieu voyant passer Puysegur qui faisoit alors les fonctions de major dans le régiment des gardes, l'appella & lui dit, que les soldats des gardes étoient fort insolens. Il lui demanda s'il n'entendoit pas ce qu'ils disoient de lui. Puysegur lui répondit, qu'il l'entendoit très-bien; mais que pour l'ordinaire quand les soldats souffroient, *ils ne manquoient jamais de donner au diable tous ceux qu'ils croyoient en être la cause*, » & que quand ils étoient à leur aise, ils disoient toujours » du bien du général de l'armée, & s'enivroient souvent en » buvant à sa santé. *Il faudroit pourtant*, reprit le cardinal, *leur défendre de dire tant de sotises*. Puysegur répondit qu'il le

Testament politique, ch. 1.
Mem. de Puysegur.

seroit, & qu'il ne manqueroit pas de leur commander d'être plus sages en leur donnant l'ordre. Quand l'armée fut logée dans le bourg de Rivoli, le cardinal entendit les soldats qui se réjouissoient & qui buvoient à sa santé. Le soir, Puysegur alla prendre l'ordre de lui; « parce que les gardes en » ce temps-là ne le prenoient que du seul général de l'armée » ou du roi, quand il commandoit en personne, & jamais des » lieutenans généraux, quoiqu'ils fussent maréchaux de Fran- » ce. » Le cardinal lui dit que les soldats avoient bien changé de discours, & lui demanda si ce changement venoit de ce qu'il les avoit avertis. Puysegur lui avoua qu'il ne leur avoit encore rien dit, & qu'il attendoit, pour leur défendre de mal parler de sa grandeur, que le temps fût venu de leur donner l'ordre. Le cardinal répliqua qu'il valoit mieux supprimer cet avis, & qu'il eût soin de les avertir seulement de se tenir prêts à partir le lendemain de très-grand matin.

1630.

Le duc de Savoye ignoroit encore quel étoit le dessein du cardinal, & si l'armée marcheroit à Turin ou à Pignerol; dans cette incertitude, il crut devoir envoyer mille hommes à Pignerol pour renforcer la garnison: mais il apprit bien-tôt que l'armée Françoise prenoit la route de Turin. Alors il rappella les mille hommes qu'il envoyoit à Pignerol, & par-là cette place se trouva dégarnie. Le cardinal qui ne fut pas fâché de sa méprise, donna ordre aux troupes de tourner du côté de Pignerol que le maréchal de Crequi alla investir, avec six mille hommes de pié & mille chevaux. Le cardinal accompagné des maréchaux de la Force & de Schomberg, y arriva le 21 de Mars sur les quatre heures du matin. Sa présence fit hâter les travaux, & le 22 on battit en breche. Les habitans demanderent aussi-tôt à capituler, & ils obtinrent des conditions honorables. Le comte Urbain de Lescalangue gouverneur de la ville s'étoit retiré dans la citadelle, avec six ou sept cents hommes. Cette place étoit très-forte, & le gouverneur auroit pû se défendre long-temps: mais il étoit si lâche ou si mal-habile, qu'il se rendit le 29 Mars. Le cardinal, impatient de voir finir le siége, lui accorda tous les honneurs de la guerre.

Siége de Pignerol.

Le duc de Savoye qui s'étoit mis en marche pour secou-

rir Pignerol, ayant rencontré la garnison de cette place à deux lieues de Turin, (a) ordonna que l'on fit main-basse sur les officiers & sur les soldats, qui furent taillés en pieces. Le gouverneur qui les suivoit de loin ayant été informé de ce massacre, se retira promptement dans une vallée qui appartenoit au roi.

1630.

Mem. de Puysegur.

Le séjour de Monsieur à la cour de Lorraine, étoit la seule raison qui avoit empêché le roi de partir pour l'Italie. Elle cessa par le retour de ce prince qui ne fit plus aucune difficulté de rentrer dans le royaume, lorsqu'il eut reçu les lettres patentes pour l'augmentation de ses revenus, & les brevets des deux gouvernemens qu'on lui avoit promis. Le roi ne le fut pas plutôt arrivé sur les terres de France, qu'il prit la route de Lyon avec les deux reines. Il vit son frere à Troyes, & après lui avoir donné mille marques d'affection, il lui fit expédier des lettres patentes datées du 8 Mars, pour commander l'armée de Champagne destinée à empêcher que les troupes de l'empereur n'entrassent dans cette province, & à tenir en respect le duc de Lorraine.

Retour de Monsieur.

Départ du roi.

Hist. mss. de Louis XIII.

(a) L'auteur de l'histoire du duc de Montmorenci, prétend que ce gouverneur eut la tête tranchée, après avoir été convaincu d'avoir pris de l'argent pour rendre Pignerol.

Fin du premier Volume de Louis XIII.





